This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

6000687992

LA

FRANCE ET L'ÉTRANGER

ÉTUDES DE STATISTIQUE COMPARÉE

STRASBOURG, IMPRIMERIE DE VEUVE BERGER-LEVRAULT.

LA

FRANCE ET L'ÉTRANGER

ÉTUDES DE STATISTIQUE COMPARÉE

PAR

M. A. LEGOYT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

TERRITOIRE (SUPERFICIES, CULTURES, MORCELLEMENT)
POPULATION (FÉCONDITÉ, MORTALITÉ, VIE MOYENNE) — FINANCES
FORCES MILITAIRES — ASSISTANCE PUBLIQUE
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE — INDUSTRIE — COMMERCE — PROFESSIONS — MONNAIES
MÉTAUX PRÉCIEUX — TRANSPORTS
HYGIÈNE PUBLIQUE — CRIMINALITÉ — CULTES ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

VEUVE BERGER-LEVRAULT ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS | STRASBOURG
8, RUE DES SAINTS-PÈRES | 26, RUE DES JUIFS

GUILLAUMIN & Cie, LIBRAIRES
14, RUE DE RICHELIEU, A PARIS.

1864

232 k. 106.

NOTE INTRODUCTIVE.

ORIGINE ET BUT DE CES ÉTUDES.

Malgré les services qu'elle rend, chaque jour, à la Science et à l'Administration, malgré la haute et solennelle consécration que lui ont donnée les congrès internationaux, la Statistique n'a pas encore reçu ses lettres de grande naturalité en Europe, et nous n'avons que l'embarras du choix parmi les faits qui témoignent de son impopularité dans les régions officielles, sans parler des défiances, de l'hostilité même qu'elle rencontre partout ailleurs.

Nous ne résistons pas au désir d'en citer quelques-uns.

Il y a quelques années, dans un *pays voisin de la France*, le Directeur du Bureau central de statistique recevait un jour la visite de M. X., jeune maître des requêtes au conseil d'État, et la conversation suivante s'établissait entre eux :

M. X. Monsieur, la section à laquelle j'appartiens est, en ce moment, appelée à examiner le budget du ministère dont dépend votre service. Voulant s'éclairer sur l'utilité du crédit demandé pour ce service, elle m'a chargé de venir prendre directement auprès de vous les renseignements qui lui sont nécessaires. Et, d'abord, permettez-moi de vous demander quelle est la nature de vos travaux?

Le Directeur (surpris et même un peu piqué). Monsieur, la question m'étonne. Le conseil d'État, auquel le ministre envoie, chaque année, les publications de mon Bureau, devrait savoir que j'ai mission de faire une enquête périodique sur les faits économiques et sociaux les plus importants, et notamment sur les forces productives du pays (agriculture et industrie); sur le mouvement de la population constaté à la fois par les dénombrements et le relevé annuel des naissances, mariages et décès; sur l'assistance publique sous toutes ses formes, depuis la crèche jusqu'à l'hôpital; sur les institutions de prévoyance; sur les finances des départements et des communes; sur les prix et salaires; sur les consommations dans les principales villes; sur les assurances et les sinistres de toute nature, etc.

M. X. Très-bien; mais je dois faire ici une observation importante, c'est que la plupart de ces enquêtes ont déjà été faites par votre prédécesseur et qu'on ne s'explique pas pourquoi vous les recommencez. Ainsi, il a publié 4 forts volumes sur l'agriculture, 4 autres volumes sur l'industrie, 2 volumes sur l'assistance publique et les prisons, je ne sais combien d'autres volumes sur d'autres matières. Ce domaine de la statistique a donc été complétement exploré, et la section se demandera cer-

tainement pourquoi l'administration recommence les travaux qu'elle a déjà faits à d'autres époques.

Le Directeur (regardant attentivement son interlocuteur). M. le maître des requêtes plaisante très-agréablement....

M. X. Mais, Monsieur, je ne plaisante pas du tout.

Le Directeur (se contenant avec peine). Alors, Monsieur, vous pensez que le cœur de ce pays a cessé de battre juste à la date de la retraite de mon prédécesseur; que, notamment, sa population est restée stationnaire, que sa mortalité, que sa fécondité n'ont pas varié, que ses forces productives sont aujourd'hui exactement les mêmes qu'il y a dix ou vingt ans; en un mot, qu'il s'est fait, par une sorte d'enchantement, un temps d'arrêt complet dans toutes ses conditions d'existence? Pour l'honneur du conseil d'État, Monsieur, je ne voudrais pas qu'une pareille pensée eût pu être exprimée en dehors de ce cabinet.

M. X. (piqué à son tour). Il est tout naturel, Monsieur, que vous cherchiez à justifier l'existence de votre service; pour moi, je conserve mon opinion, et je n'hésiterai pas à la soutenir devant la section.

Le maître des requêtes sortit sur ces mots et retourna au conseil d'État, où la section intéressée se trouvait précisément en séance et se préparait à discuter les modestes ressources affectées aux travaux de la statistique.

La discussion fut courte, mais décisive : à la suite des observations de notre jeune fonctionnaire sur la complète superfluité du Bureau de statistique, elle supprima d'un trait de plume le crédit demandé.... Le coup était rude, mais non mortel; on pouvait en appeler de la section à l'assemblée générale. C'est ce que fit avec succès l'éminent et énergique ministre de qui relevait alors le service ainsi menacé.

L'horizon de la statistique commençait à se rasséréner et notre Directeur à se remettre de ce vif émoi, lorsqu'il est appelé dans le cabinet du ministre, qui lui tient à peu près le langage que voici:

« Vous avez été dénoncé au chef de l'État par un certain nombre de représentants de l'autorité locale, comme entravant l'expédition des affaires courantes par le nombre toujours croissant des renseignements que vous leur demandez; par les travaux prétendus excessifs que vous imposez à leurs bureaux. Si j'avais été courtisan, j'aurais déféré au désir du Souverain en supprimant ou en réduisant votre service et en vous donnant une autre destination. J'ai résisté, je vous ai défendu et je vous maintiens. Mais il est nécessaire que le Souverain ne reste pas sous l'impression des plaintes que vous avez provoquées. Voici les mémoires qui lui ont été adressés; faites-y une réponse courte et péremptoire, je la mettrai sous ses yeux. »

Le Directeur, profondément touché, s'oublia jusqu'à serrer affectueusement la main du courageux ministre et sortit. Le mémoire fut rédigé, remis, lu, et l'affaire n'eut pas de suite.

A quelques mois d'intervalle, un des collègues de ce ministre tentait d'en obtenir, toujours sur les plaintes de ces mêmes représentants de l'autorité locale (organes un peu complaisants de leurs bureaux), une certaine restriction de la sphère d'activité du Bureau de statistique. Cette nouvelle démarche était restée sans résultat et l'Excellence ainsi éconduite paraissait s'être résignée, lorsqu'un matin, un des journaux les plus dévoués à la politique du gouvernement attaqua dans les termes les plus vifs une des enquêtes que dirigeait en ce moment le Bureau de statistique... Sur la proposition du malheureux Directeur ainsi harcelé et condamné à une dé-

fensive perpétuelle, le ministre consentit à autoriser une réponse .... qui ne fut insérée qu'après des atermoiements et des difficultés de toute nature.

Mais ce n'est pas seulement dans ce pays voisin de la France que la statistique officielle a eu les honneurs de la persécution. Les palmes du martyre lui ont encore été infligées ailleurs. Ainsi, plusieurs fois et violemment attaqué au sein des deux chambres, le Bureau de statistique belge a perdu une notable partie de sa dotation et n'a pu continuer cette excellente monographie du mouvement de la population qu'elle publiait annuellement avec le plus grand succès pour les hommes spéciaux. — En Hollande, une commission supérieure, composée des économistes et administrateurs les plus éminents du pays, donnait une active et heureuse impulsion aux travaux d'un bureau central. Dans un paroxysme de cette fièvre d'économie qui saisit quelquefois les législatures, surtout quand elles veulent se débarrasser d'un cabinet ou d'un ministre impopulaire, et qui s'en prend toujours aux plus minces détails d'un budget, les États généraux supprimèrent un jour, et au moment le plus imprévu, le crédit affecté aux traitements de la commission. — Dans la Saxe royale, le chef du Bureau de statistique s'était attiré, par la hardiesse de certaines déductions tirées des documents recueillis par ses soins, les ressentiments de quelques membres de la Chambre. Ils s'en vengèrent en demandant et en obtenant la suppression du crédit affecté à ses travaux. Le directeur se démit immédiatement de ses fonctions, dans la pensée que cette satisfaction personnelle une fois donnée à la Chambre, le crédit serait réintégré au budget et la cause de la statistique sauvée. Vain espoir, l'*économie* fut maintenue, et les publications du Bureau de statistique se réduisent aujourd'hui à un simple journal mensuel formant supplément au *Moniteur* de l'endroit.

En présence de ces manifestations hostiles, éclatant à la fois dans de grands et petits États et sur les points les plus divers de l'Europe, nous nous sommes demandé si la statistique n'avait rien à se reprocher, si elle avait la conscience parfaitement nette des griefs invoqués contre elle. Nous nous sommes notamment posé la question de savoir si elle n'avait pas eu le tort de procéder comme si l'éducation spéciale du pays était faite, c'est-à-dire de prendre trop tôt des allures scientifiques; si elle n'eût pas mieux atteint son but en se rendant plus accessible, plus populaire, plus attrayante. Il est certain que, longtemps, en France et à l'étranger, le mot *statistique* n'a désigné que des masses indigestes de chiffres, de lourdes et pesantes colonnes de données numériques, vaste dédale au travers duquel l'esprit cherchait vainement sa voie. Si un progrès sensible a été réalisé depuis, si, aujourd'hui, le règne exclusif du *chiffre* a cessé, si le texte, l'explication, le commentaire, les rapprochements instructifs tendent à prendre une notable partie de la place qu'il absorbait autrefois, ce progrès est-il suffisant? Les préventions, les préjugés ont-ils disparu? Les enquêtes du gouvernement trouvent-elles partout cette faveur, ces dispositions favorables, cette juste appréciation de leur importance qui peuvent seules en assurer le succès? L'agriculteur auquel il demande le rendement de sa terre et sa richesse en bétail, le manufacturier qu'il invite à lui faire connaître la valeur de ses matières premières et de ses produits, la force de ses moteurs, le nombre de ses ouvriers et de ses machines, le secret de son industrie enfin, fournissent-ils avec empressement les renseignements sollicités? Le mettent-ils spontanément en mesure de suivre, dans ses développements, la richesse du pays? Hélas! s'ils étaient sincères, les statisticiens officiels seraient unanimes à dire qu'il n'en est

point ainsi et qu'ils ont à lutter à la fois et contre le mauvais vouloir des populations toujours disposées à prêter une arrière-pensée fiscale aux recherches de l'autorité, et contre la secrète hostilité des fonctionnaires locaux chargés de la tâche, un peu ingrate, il faut l'avouer, de réunir, dans de pareilles conditions, les éléments du travail qui leur est demandé.

Que faire pour conjurer ces difficultés, pour mettre un terme à cet antagonisme? comment susciter ou développer, au moins en France, le goût des études statistiques? De plusieurs manières, selon nous, et avant tout, en travaillant résolûment à l'éducation économique du pays. Si, par un enseignement spécial largement appliqué, toutes les classes de la société apprenaient à connaître les conditions dans lesquelles se crée et se développe la richesse publique, elles comprendraient la nécessité de favoriser de tout leur concours les enquêtes qui peuvent jeter quelque lumière sur le mouvement, les vicissitudes, les formes nouvelles de cette richesse, et sur les causes qui en empêchent ou en ralentissent le progrès. On verrait alors se produire, chez nous, ce fait caractéristique et de si bon augure en Angleterre, du débit nombreux des publications officielles, débit favorisé sans doute par la modicité de leur prix, mais qui n'aurait certainement pas lieu, en France, dans les mêmes conditions de bon marché. Nous voudrions en outre que les portes de l'enseignement public à tous ses degrés fussent ouvertes à la statistique proprement dite, c'est-à-dire à l'étude des faits sociaux, moraux et économiques. En Angleterre, en Allemagne, en Scandinavie, en Russie, les chaires d'économie politique sont en même temps des chaires de statistique comparée. Pourquoi n'en serait-il pas de même partout ailleurs? Pourquoi, même dès le lycée, nos enfants ne seraient-ils pas appelés à étudier de petits *précis*, clairs, substantiels, attrayants (autant que la matière le comporte) sur les conditions d'existence de leur pays, telles que les révèle la statistique officielle? Pourquoi des livres de cette nature ne seraient-ils pas mis, dans les écoles normales primaires, entre les mains des futurs maîtres de nos campagnes?

Quant aux hommes spéciaux, statisticiens officiels ou non, nous voudrions qu'ils se fissent un devoir, par la publication de monographies intéressantes ayant pour objet les questions le plus à l'ordre du jour, de populariser les recherches statistiques, en démontrant la grande importance, la haute utilité pratique des résultats auxquels elles conduisent, quand elles reposent sur des méthodes d'observations éprouvées.

C'est une tâche de cette nature que nous essayons de remplir en mettant au jour ces *Études*. Elles ne justifient pas, toutes, disons-le, le titre général du volume; quelques-unes, en effet, ne s'appliquent qu'à la France; mais, en les écrivant, nous avons toujours comparé la France du présent à la France du passé, avec l'intention de signaler les changements caractéristiques survenus dans les manifestations les plus importantes de sa vie sociale, morale ou économique. Pour les autres, nous avons analysé les documents étrangers et rapproché, toutes les fois que les différences dans les institutions, dans les législations ou dans la forme des publications officielles n'y mettaient pas obstacle, les faits analogues pour le plus grand nombre de pays possible. Nous avons eu, dans cette partie de notre travail, à nous préserver d'un écueil d'autant plus dangereux qu'il échappe souvent aux yeux les plus exercés, c'est l'absence réelle de similitude, d'identité entre des observations en apparence de même nature, de même origine, et nous avouons n'être pas certain de l'avoir

toujours évité. Mais, dans ce cas, nous n'hésitons pas à en reporter la faute à l'insuffisance des documents, qui ont oublié d'indiquer le sens véritable des dénominations données aux faits, oubli regrettable, quand ces dénominations pouvaient se prêter à des interprétations différentes. Au surplus, pour un certain nombre de rapprochements de cette nature, nous avons signalé loyalement les difficultés qu'ils nous paraissaient soulever, en avertissant que nous bornions nos prétentions à ouvrir la voie à des explorateurs plus heureux que nous, surtout à l'époque où l'œuvre d'unification des enquêtes officielles poursuivie par les congrès de statistique serait enfin accomplie.

Un mot maintenant sur chacune de ces 32 études, au point de vue de leur opportunité et de l'importance des questions qui en ont été l'objet.

L'étude sur les *chertés en France* remonte à une époque où la hausse générale et rapide des prix depuis 1853 causait les plus vives alarmes. Nos recherches ont eu tout d'abord pour but de montrer aux gouvernements l'influence terrible que les insuffisances de récoltes exercent sur la santé des populations, surtout dans les pays où, comme en France, l'assistance publique n'est pas obligatoire, et de démontrer ainsi la nécessité d'assurer en tout temps le libre commerce des objets de consommation alimentaire. Deux années après, la législation dite de l'échelle mobile était supprimée, et la libre entrée des céréales conjurait en grande partie une des chertés les plus graves qui aient menacé la France depuis le dernier siècle. Il faut remonter à cette époque, en effet, pour trouver une récolte aussi insuffisante que celle de 1861. Elle a été telle que, malgré les larges approvisionnements tirés du dehors, le prix du blé s'est accru de près de 47 p. 100 par rapport à 1859 (de 16 fr. 64 c. à 24 fr. 55 c.), et de 20 p. 100 relativement à 1860 (de 20 fr. 24 c. à 24 fr. 55 c.). Aussi la mortalité de 1861 s'est-elle subitement accrue de 60,000 décès environ de 1860 à 1861. — Nous avons voulu également montrer que, par suite des progrès de l'agriculture et surtout de la variété introduite dans les cultures, les insuffisances de récoltes ne sont ni aussi fréquentes, ni aussi intenses qu'autrefois.

En écrivant notre historique des *dénombrements en France*, au moment où l'Administration préparait les cadres et les instructions du recensement de 1861, nous avions aussi une double intention, d'abord de lui signaler les améliorations à introduire dans la forme de ces grandes opérations, puis d'indiquer aux économistes et aux hommes d'État, pour lesquels le faible accroissement de notre population, malgré les progrès incontestables de son bien-être, est un sujet d'étonnement, la mesure et quelquefois la cause des variations constatées dans la proportion de cet accroissement de 1801 à 1856.[1]

La monographie de l'*assistance publique* se rattache assez directement aux deux précédentes. Il n'était pas en effet sans intérêt de savoir comment et à l'aide de

---

1. Il s'est glissé, dans cette étude, une erreur, que nous croyons devoir rectifier ici, en ce qui concerne les accroissements comparés de population d'un recensement à l'autre, d'abord d'après le recensement, puis d'après l'excédant, dans le même intervalle, des naissances sur les décès. Voici quels ont été, en réalité, ces accroissements :

		De 1801 à 1806.	De 1806 à 1821.	De 1821 à 1831.	De 1831 à 1836.	De 1836 à 1841.	De 1841 à 1846.	De 1846 à 1851.	De 1851 à 1856.
Accroissement d'après	les recensements.	1,758,422	1,354,450	2,107,348	971,687	689,268	1,170,308	382,684	256,194
	l'excéd. des naissances.	568,384	3,000,424	2,149,530	764,844	772,958	919,377	521,519	328,833

STRASBOURG, IMPRIMERIE DE VEUVE BERGER-LEVRAULT.

à une glorieuse pléiade de savants modestes morts pour la plupart jeunes encore et victimes de leur dévouement à la science, est un pieux hommage à leur mémoire et une dernière marque d'affectueuse estime à quelques-uns d'entre ceux qui furent nos amis. Cette galerie funèbre est aujourd'hui incomplète, l'éminent *actuaire* du gouvernement anglais, M. Finlaison et notre Villermé, ayant depuis grossi la liste de ces hommes laborieux qui appliquèrent, avec le plus grand succès, la méthode statistique à la recherche des moyens d'améliorer la situation de l'homme en société.

Le *système électoral de la France et de l'Angleterre* est un essai de statistique politique. Nous avons voulu montrer qu'en réalité la législation anglaise, malgré la réforme de 1832, a fait de l'éligibilité un privilége au profit des classes les plus riches et par conséquent les plus conservatrices de la société. C'est la véritable explication de cette stabilité des institutions constitutionnelles qui a permis à l'Angleterre de se développer paisiblement, et sans temps d'arrêt, dans sa force et sa puissance.

Le *Zollverein*, monographie écrite au moment des premières démarches du gouvernement français auprès de la Prusse pour étendre nos relations commerciales avec l'Allemagne et donner ainsi à ce pays un gage de nos intentions pacifiques, est une analyse rapide des modestes origines et du développement rapide de la célèbre association douanière. Œuvre à la fois d'une politique habile et d'une grande entente des heureux effets de la liberté commerciale, le Zollverein, en même temps qu'il a consacré la suprématie de la Prusse en Allemagne, a favorisé au plus haut degré le développement des ressources intérieures des États associés.

Les recensements en Angleterre constituent l'enquête la plus considérable que l'on puisse faire sur la situation générale d'un pays, l'autorité supérieure saisissant cette occasion de se procurer un certain nombre de renseignements que, dans les États à forte centralisation administrative, elle reçoit régulièrement de ses agents dans les provinces. Ils ont encore cet attrait tout particulier, qu'ils attestent, en dépit d'une forte émigration, un des plus rapides accroissements de population que l'on constate en Europe, par le double effet d'une grande fécondité et d'une faible mortalité. Opérés à des intervalles considérables (10 années), ils éveillent en outre la curiosité par ce charme de l'inconnu et de l'imprévu qui n'existe pas dans les pays où le nombre des habitants est constaté tous les trois ou cinq ans, et où, par suite de leurs habitudes sédentaires, on peut en calculer d'avance, très-approximativement, le mouvement d'une période à l'autre, à l'aide du relevé de l'état civil. Nous avons donc cru devoir étudier avec quelques détails le *mouvement de la population anglaise d'après les dénombrements* de 1801 à 1861, pour en signaler les données les plus saillantes.

L'examen des *régimes financiers comparés de la France et de l'Angleterre* nous a conduit à conclure que ces régimes présentent des différences telles, que leur rapprochement ne saurait conduire à un résultat vraiment pratique. Cette étude n'a cependant pas été complétement stérile; elle nous a donné, pour les deux pays, une idée assez exacte de l'intervention du gouvernement dans les intérêts généraux de la société et de la large part de l'initiative privée, en Angleterre, dans des entreprises qu'en France l'État croit devoir se réserver exclusivement. Cette différence a plusieurs causes: la première, c'est l'abondance des capitaux mobiliers, en Angleterre, et la tendance de ces capitaux à s'associer; la seconde, c'est la hardiesse et

De l'étude de l'influence de l'or à celle du *mouvement de l'aliénation mentale en Europe*, la transition n'est pas aussi brusque qu'elle paraît l'être. Qui sait, en effet, si l'esprit de spéculation, déchaîné par l'extrême abondance des métaux précieux, n'a pas eu une part considérable dans les causes de la propagation de la terrible maladie? Ce qui est certain, c'est que, à très-peu d'exceptions près, tous les recensements officiels constatent un accroissement à la fois absolu et relatif très-notable des affections mentales. Dans plusieurs pays, cet accroissement est supérieur à celui de la population. Autant que les documents officiels nous l'ont permis, nous avons essayé de nous rendre compte de l'influence de l'âge, du sexe, de l'état civil, des lieux (villes et campagnes), du bien-être et de la misère, des professions, de la race, du sol, et même des croyances religieuses sur la folie, et nous avons mis en relief certaines coïncidences, certains rapports de cause à effet qui avaient échappé, faute d'observations suffisantes, à nos prédécesseurs dans la même voie.

Le *mouvement de la criminalité en Europe* n'est pas sans quelque affinité avec l'étude précédente. Hélas! les excitations morales qui déterminent la folie, c'est-à-dire l'ambition, le désir du bien-être à tout prix, les sombres passions de l'orgueil, de l'envie, de la haine, les ressentiments profonds et invétérés, l'absence du sentiment religieux, sont aussi bien les causes de l'aliénation mentale que du crime, et, bien souvent, le coupable n'a été qu'un malheureux trahi par une raison défaillante. En comparant les divers États au point de vue du nombre et de la nature des infractions à la loi, nous ne nous sommes fait aucune illusion sur les difficultés, sur les causes d'erreur d'un semblable rapprochement, et pour les conjurer autant que possible, nous nous sommes surtout attaché aux faits les plus graves, à ceux qui ont les mêmes dénominations dans toutes les nomenclatures pénales et qui constituent la même nature d'attentats sur les personnes et les propriétés.

L'agriculture est représentée dans cette série de monographies par deux essais: l'un (de beaucoup le plus considérable des deux) sur l'état du *morcellement en France et dans les principaux États de l'Europe;* l'autre sur les *résultats généraux des opérations cadastrales en Europe.* On sait que la question de la division du sol est une des plus discutées de ce temps, à la fois au point de vue politique et agricole. Après avoir caractérisé, d'après des renseignements peu connus, l'état réel de cette division en France et dans les États où la loi a pris des précautions particulières pour faire de la propriété foncière un monopole entre les mains d'une caste privilégiée, nous n'avons pas hésité à revendiquer, pour cette propriété, la même liberté illimitée de transmission que pour les valeurs mobilières. — L'essai sur les cadastres nous a conduit à constater comment se répartissent en Europe les diverses natures de sol, ou plus exactement de cultures, et à déterminer ainsi l'une des forces productives (et la plus importante dans beaucoup de pays) des États sur lesquels ont porté nos recherches.

Après avoir analysé, d'après les recensements, les conditions d'accroissement de notre population, nous avions à demander aux relevés de l'état civil la solution de la question de savoir si cet accroissement se produisait par le fait de sa fécondité ou par le prolongement de la durée de sa vie moyenne. Ces relevés ayant été affirmatifs dans le dernier sens, il nous restait à interroger l'état moral et économique de notre pays sur les causes de la diminution graduelle et presque continue depuis le dernier siècle, de la fécondité de nos mariages, quand il était démontré que,

contrairement à une opinion généralement acceptée, le rapport de ces mariages à la population nubile s'était plutôt accru qu'affaibli. Ces diverses recherches font l'objet des *Études* qui ont pour titre : ***Mortalité et mariages en France de 1800 à 1860.***

L'entretien par le plus grand nombre des États de l'Europe, même par ceux dont le droit international a consacré la neutralité, d'un effectif militaire de beaucoup supérieur à leurs ressources, est la principale cause des difficultés financières contre lesquelles ils ont presque tous à lutter, et l'obstacle le plus insurmontable aux améliorations dont leur situation matérielle est susceptible. Nous avons eu la pensée de mesurer l'étendue des sacrifices que cet effectif leur impose, en évaluant, pour chaque État, son rapport à la population, les frais d'entretien d'un soldat en temps de paix, enfin le rapport des dépenses militaires aux dépenses totales. Nous sommes ainsi parvenu à déterminer, sans exagération et en restant même très-probablement au-dessous de la réalité, la mesure de ce que nous appellerons le ***coefficient militaire*** actuel des pays, grands et petits, de l'Europe. Nous avons, d'ailleurs, saisi cette occasion de faire connaître le mode de recrutement et l'organisation de leurs armées. Tel a été le sujet de l'essai sur les ***armées européennes.***

La prévoyance en France devait, dans notre pensée, être le titre d'une série de recherches sur l'ensemble des institutions préventives du paupérisme en France et au dehors. L'impossibilité de réunir en temps utile les documents étrangers sur la matière, nous a contraint à limiter, quant à présent, cette étude aux sociétés de secours mutuels, dont le rôle, au surplus, est dominant dans le jeu de ces institutions. Ce travail est la suite naturelle de celui que nous avons consacré à l'***assistance publique***, la prévoyance étant en quelque sorte l'antithèse de la charité.

Une opinion paraissait devoir s'accréditer en Europe, au moins à en juger d'après certaines publications, c'est que notre population avait subi une atteinte profonde, depuis quelques années, dans ses forces vives, dans son aptitude physique. Le mot *décadence* avait circulé, surtout à l'étranger, et trouvé des oreilles avides.... Nous avons voulu savoir ce que ces bruits, propagés en France par des journaux d'opposition, pouvaient avoir de fondé, et il nous a été facile de démontrer : 1° que la mortalité a presque constamment diminué en France, depuis le commencement de ce siècle, sauf un temps d'arrêt, de 1854 à 1859, motivé par des circonstances extraordinaires, dont l'action heureusement a cessé de se faire sentir; 2° que le progrès, à peu près continu de la vie moyenne, n'y a été interrompu que pendant la même période; 3° que le recrutement de notre armée s'opère plus facilement qu'à aucune autre époque; 4° que si les grandes tailles ont diminué, il en a été de même des petites, les tailles moyennes tendant à se substituer aux unes et aux autres. — Étendant cette enquête aux autres États de l'Europe, nous croyons avoir démontré que si la France n'occupe pas le premier rang, au point de vue de l'ensemble des faits par lesquels se manifeste l'aptitude physique, elle figure au moins au nombre des pays qui ont la vitalité la plus énergique. Restait à faire la preuve, dont nous n'avions pas les éléments à cette époque, que sa vie moyenne est une des plus élevées de l'Europe. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer qu'elle est *la plus élevée.* Voici, en effet, dans quel ordre se classent les pays sur lesquels ont porté nos calculs (qui comprennent, le plus souvent, dix années de la période la plus récente) :

France.	Belgique.	Hollande.	Angleterre.	Écosse.	Autriche.	Prusse.
36.1	32.8	30.6	29.1	30.5	24.6[1]	26.5[2]

La *répartition numérique des cultes en Europe* est le premier essai de statistique religieuse qui ait eu pour base des documents officiels et qui donne une idée exacte du rapport à la population de chaque pays des cultes chrétiens et non chrétiens. Nous avons pu suivre, pour quelques États, le résultat, pendant une série d'années, de l'antagonisme des diverses croyances religieuses; mais le plus souvent ce résultat a été insignifiant, les populations restant remarquablement fidèles à leur foi, et l'émigration seule ou des différences de fécondité expliquant les modifications survenues dans le classement proportionnel des cultes d'un recensement à l'autre.

L'enquête sur la *production minérale en Europe* nous a confirmé dans la pensée que les États les plus industriels sont ceux dont le sol recèle en plus grande quantité ces deux éléments indispensables de toute puissance manufacturière, ces deux générateurs de toute force créatrice, la houille et le fer.

Ici se termine ce volume. S'il était favorablement accueilli, il pourrait être prochainement suivi d'une seconde série d'*Études* de même nature. Mais l'auteur ne se fait aucune illusion sur le sort de son livre. Dans notre vie si agitée (quelques-uns disent si remplie), il n'y a place aujourd'hui que pour les œuvres de l'imagination et fort peu pour celles qui tendent plus ou moins vivement les ressorts de l'esprit. — « Penser, mon cher, penser, disait dernièrement à un ami un homme de beaucoup d'esprit, et auquel cet esprit avait valu un avancement rapide dans certaines fonctions, mais *cela fait perdre beaucoup trop de temps.* » A. L.

---

1. Ce chiffre est la résultante des vies moyennes afférentes aux diverses nationalités de cet empire. Ainsi la vie moyenne est de 29.11 pour les provinces allemandes, de 29.3 pour les provinces illyriennes, de 22.8 pour les provinces slaves, de 25.6 pour les provinces italiennes et de 19.5 pour les confins militaires.

2. Nous puisons le chiffre afférent à la Prusse dans le *Journal du Bureau de statistique* de Prusse. Le même recueil emprunte à l'ouvrage du professeur Vappæus sur la population (*Allgemeine Bevölkerungs-Statistik*), le tableau ci-après de la vie moyenne à la naissance (déduite aussi de l'âge moyen des décédés) pour un certain nombre de pays. Les données qui ont servi de base aux calculs du savant professeur, nous paraissent être assez anciennes.

France.	Belgique.	États romains.	Danemark.	Hollande.	Schleswig.	Suède.	Norwége.	Saxe.	Sardaigne.	Angleterre.	Holstein.
31.06	28.63	28.16	27.95	27.76	27.74	27.66	27.53	27.25	27.22	26.56	26.00

ÉTUDES STATISTIQUES.

PREMIÈRE ÉTUDE.

DES CHERTÉS EN FRANCE

ET DE LEUR INFLUENCE SUR LE MOUVEMENT DE LA POPULATION.

La hausse du prix des produits agricoles, sauf en ce qui concerne, et peut-être momentanément, les céréales, est un fait général en Europe, nous pourrions presque dire dans le monde entier. Cette hausse, qui s'est étendue successivement à tous les objets nécessaires à l'alimentation, inflige aux classes qui vivent d'un revenu fixe, dans les cas où ce revenu touchait déjà aux limites du nécessaire, les souffrances les plus vives.

Notre intention n'est pas de rechercher ici les causes (causes multiples) de ce phénomène. Cette recherche, qui rentre dans le domaine de l'économie politique, est étrangère à ce travail, dont le but est surtout de constater et de préciser les faits. Par la même raison, nous n'examinerons pas davantage s'il a sa source dans des circonstances accidentelles ou permanentes. Nous dirons cependant qu'il y a deux sortes de chertés. L'une se produit à la suite de récoltes insuffisantes; ses effets, quoique transitoires, sont brusques, violents, et soumettent les populations à des épreuves d'autant plus redoutables, que, le plus souvent, elles les frappent à l'improviste et les trouvent sans défense. L'autre, plus lentement, mais sûrement progressive, résulte de circonstances économiques diverses, dont il n'est pas toujours facile de déterminer exactement le rôle et qui agissent sous les formes les plus compliquées.

C'est de la première que nous entendons nous occuper ici. Après avoir constaté historiquement ses diverses apparitions en France en prenant pour guide les autorités les plus respectables, nous rechercherons, dans la mesure des documents existants, ses effets sur le mouvement de la population; car c'est dans ce sens surtout que se manifestent ses conséquences les plus graves et cependant les moins connues. Il est certain que lorsque, sous son influence, on voit la mortalité s'accroître, les mariages diminuer ou devenir moins féconds, des déplacements considérables de population s'opérer, on peut dire que, dans le pays où se manifestent ces faits graves, les sources mêmes de la vie sont atteintes et qu'il importe que l'assistance publique et privée s'empresse d'élever ses sacrifices à la hauteur des besoins.[1]

1. Nos principaux guides pour cette revue historique sont : Delamarre (*Traité de la police*, 1738); Léopold Delisle (*Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, 1851); Pierre Clément (*Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, 1846); l'auteur anonyme de la *Culture et du commerce des grains en France*, 1776; Herbert (*Essai sur la police générale des grains*, 1755); l'abbé Baudran (*Demande d'éclaircissements à M. Necker*, 1775); Moheau, (*Recherches sur la population*, 1778); le *Moniteur* pour la période 1789-1800.

DU Ve AU Xe SIÈCLE.

La première famine locale mentionnée par nos plus anciennes chroniques, remonte au cinquième siècle. Elle éclata en Bourgogne en 481. La misère fut telle qu'un seul seigneur, parent de l'évêque Sidoine Apollinaire, fut obligé de nourrir 4,000 pauvres pendant toute sa durée.

La première famine générale sur laquelle on ait des renseignements précis, est généralement rapportée à l'année 514, sous Childebert. La mortalité fut énorme.

En 588, la pénurie des grains fut telle que le boisseau d'*avoine* (l'avoine formait alors la principale nourriture des classes agricoles) se vendit le tiers d'une livre d'or, c'est-à-dire l'équivalent d'environ 95 fr. monnaie de nos jours.

En 651, le roi Clovis II dut convertir en monnaie la châsse d'argent de Saint-Denis, pour en distribuer le produit aux pauvres qui mouraient de faim par milliers.

En 778-779, Charlemagne se vit obligé de prescrire des *jeûnes* et d'ordonner que des aumônes seraient faites par les évêques, les religieux de tous les ordres et par les seigneurs. Les mêmes mesures furent prises en 793-794. L'empereur crut devoir y ajouter un édit qui fixait un maximum pour le prix de l'avoine, de l'orge, du seigle et du froment. Pour lui, il fit vendre au-dessous de ce minimum les grains de ses domaines et ordonna aux grands-vassaux de suivre son exemple.

Pour la première fois, en 805, on signale une défense d'exporter les subsistances. En 806, les réserves en magasin sont interdites.

En 813, l'empereur autorise l'exécution des canons des conciles d'Arles et de Tours qui prescrivent: 1° aux seigneurs de faire vivre tous leurs serfs et gens de leur maison; 2° aux évêques d'affecter les trésors des églises aux besoins des pauvres *en présence des moines;* 3° aux marchands, d'avoir des poids et mesures justes et de ne pas acheter à vil prix le bien des pauvres.

DU Xe AU XIVe SIÈCLE.

Nouvelles famines en 942 et 945. D'après la chronique de Rodulfius Glober, de 970 à 1040, c'est-à-dire dans un intervalle de 70 ans, on aurait compté 48 années de famines ou d'épidémies. Le grave Moheau assure (*Recherches sur la population*) que, dans une de ces famines dont il fixe la date aux années 1032 et 1033, on aurait exposé en vente à Tourennes de la chair humaine!

En 1043 commence une série de mauvaises récoltes qui, au moins en Normandie et dans l'Anjou, dure sept ans. La misère, arrivée à son comble, produit des épidémies meurtrières.

En 1053, sécheresse et disette; — en 1082, famine; — en 1091, disette occasionnée par une sécheresse prolongée; — en 1095-1096, sécheresse et famine; — en 1109, pluies torrentielles, disette de grains et de vin; la famine se prolonge pendant les deux années suivantes; — en 1125-1126, famine et mortalité; — en 1138 commence une famine qui *dure sept ans.* — En 1141, la mesure de froment, qui se vendait en Normandie, dans les temps ordinaires, de 8 à 10 sols, s'élève à 40 sols et la mesure d'avoine de 2 à 16 sols. — On constate le même fait en 1146. Disette par suite d'un hiver rigoureux en 1149-1150; — disette en 1151 par suite de pluies continuelles et d'inondations; — en 1156, des pluies torrentielles empêchent la récolte; — en 1162, famine et mortalité; — en 1174, disette; — en 1194, disette provoquée par des tempêtes et des grêles qui hachent les blés; elle

dure trois ans et provoque une grande mortalité. Selon la chronique de Reims, les pauvres dévorent les charognes; un grand nombre de malheureux meurt de faim. — Famine en 1223-1224; elle sévit surtout en Flandres; — cherté en 1225; — famine en 1235; — famine générale en 1257-1258; le blé et le vin ont manqué; la peste décime la population de Paris. — Disette en 1263; la fabrication de la bière d'orge est interdite; — en 1272 disette; même interdiction; — en 1275, disette de blé et de vin; déjà en 1259, la récolte des vins avait été nulle; — en 1277, par suite de pluies torrentielles, les blés sont engrangés dans un état d'humidité qui compromet leur conservation; d'un autre côté, les semailles, par suite d'un hiver précoce, se font dans de mauvaises conditions. Le prix du blé s'élevant rapidement, plusieurs parlements prohibent l'exportation des vins et céréales dans les provinces de leur ressort.

XIVe SIÈCLE.

Disette en 1304; le roi (Philippe-le-Bel) fait dresser un état des approvisionnements en grains dans le vicomté de Paris, ainsi que des quantités nécessaires pour les ensemencements, et ordonne de porter le reste au marché: cette mesure ne produisant pas l'effet attendu, un édit royal fixe un prix maximum pour les céréales et les autres objets de consommation alimentaire. Ce maximum provoque, comme il fallait s'y attendre, une hausse nouvelle. Le roi rappelle alors son édit et se borne à prescrire de nouveau l'envoi au marché du superflu de chaque famille. En même temps, un arrêt du parlement *interdit le commerce des grains* et défend d'enlever ceux de Paris.

La récolte de 1305 est mauvaise; le roi ordonne que les greniers de Paris seront visités et les blés découverts distribués aux boulangers pour être convertis « en une quantité suffisante de pain toutes les semaines. »

En 1315, le blé et le raisin ne mûrissent pas; une famine éclate qui dure deux ans et fait périr un grand nombre de personnes. — En 1334, famine et mortalité.

Les guerres presque continuelles du règne de Philippe-le-Bel amènent une nouvelle famine en 1338. *Elle dure dix ans.* En juillet 1344 notamment, le prix du blé s'élève, à Paris, au taux de 50 sols la mesure, ou cinq fois le prix courant.

En 1359, cherté du blé et manque absolu de vin et de fruits.

Disette en 1389. Une ordonnance du roi Charles VI du 14 août interdit l'exportation, sauf en ce qui concerne le Languedoc, où la récolte a été suffisante.

Mauvaise récolte en 1390. Une ordonnance du prévôt de Paris, du 10 juin 1391, prescrit à chaque famille, sous des peines sévères, de porter son superflu au marché, interdit le commerce des blés, ordonne aux cultivateurs de vendre directement leurs blés au marché, sans aucun intermédiaire, et *de vendre à un prix juste et raisonnable.*

XVe SIÈCLE.

Disette en 1415. Une ordonnance du prévôt de Paris enjoint d'apporter, à un jour fixé, au Châtelet de Paris, un état des quantités de grains que chacun possède, sous peine d'amende et de confiscation en cas de dissimulation.

La cherté continue en 1416, 1417, 1418 et 1419. Dans cette dernière année, un arrêt du conseil fixe le prix du blé. Un second arrêt élève ce prix, sur les observations des marchands qu'ils sont obligés d'aller faire leurs achats loin du rayon d'approvisionnement de Paris et que les *provinces sont pleines de soldats qui les pillent*

ou les rançonnent, et les grands chemins [illegible] de voleurs. Deux autres arrêts l'élèvent encore, et des mesures extraordinaires sont prises pour assurer l'approvisionnement de Paris.

Famine de 1430 à 1439, provoquée beaucoup moins par les intempéries que par les guerres acharnées qui désolent l'intérieur du pays. Le célèbre chroniqueur Moustrelet raconte, avec des détails horribles, la mortalité qui sévit, particulièrement de 1437 à 1439, et enleva, dit-il, *le tiers de la population de Paris et des environs.* On peut juger de l'intensité du mal par les mesures de l'autorité pour approvisionner Paris et réduire la consommation dans les limites de l'extrême nécessaire. Parmi ces mesures, il faut citer l'élévation successive de la taxe du pain, les apports forcés au marché, la visite des maisons pour découvrir les blés cachés, la défense de fabriquer des pains de luxe et plus tard du pain de froment pur, l'interdiction d'exporter, etc.

Nouvelle disette en 1455 et 1459; en 1459 les états du Languedoc tenus à Béziers, se plaignent de ce que leur province a vu, en pleine paix, la *population diminuer d'un tiers par la famine et la peste.*

En 1466, l'insuffisance de la taxe décide un grand nombre de boulangers de Paris à cesser de cuire; les autres fabriquent du pain de mauvaise qualité. La taxe ayant été relevée, mais probablement sans laisser un bénéfice suffisant aux boulangers, la fraude continue et soulève des plaintes unanimes.

Chertés de 1475 à 1477. — Famine en 1481; l'autorité recourt aux moyens les plus arbitraires, les plus violents, pour approvisionner Paris, l'objet de son unique préoccupation. — En 1484, on voit les états du Languedoc, réunis à Tours, signaler de nouveau les ravages que fait la disette dans la population.

XVIe SIÈCLE.

Mauvaise récolte en 1520. La province affamée arrête les grains qui se dirigent sur Paris. Le parlement prend des mesures sévères contre les coupables. Les blés étant plus chers dans la province qu'à Paris, les marchands les font sortir de nuit de cette ville; arrêt du parlement qui interdit cette évacuation clandestine et enjoint aux marchands des provinces de vendre leurs approvisionnements au marché de Paris *dans un délai fixé.*

Famine en 1528 *qui se prolonge jusqu'en* 1534. « Il y eut des chaleurs si conti-« nuelles et si excessives depuis la fin de 1528 jusqu'au commencement de 1534, « que toutes les plantes languissaient dans la campagne. Il n'y eut pas, pendant ces « cinq ans, deux jours de gelée de suite. Cette chaleur énervait pour ainsi dire la « nature et la rendait impuissante. Rien ne venait à maturité; les blés s'en ressen-« taient plus qu'aucune autre plante, et, faute d'hiver, il y avait une si grande « quantité de vermine qui en rongeait le germe, que la *récolte fournissait à peine* « *la semence nécessaire pour l'année suivante.* » (Delamarre, titre XIV, p. 355.)

La récolte de 1544 est insuffisante. Des lettres patentes remettent en vigueur celles du 28 octobre 1531, aux termes desquelles il était défendu d'acheter les récoltes sur pied et de vendre ailleurs qu'au marché. En même temps la vente sur le marché est réglémentée de manière que « le populaire qui achète pour vivre du jour en la journée, soit servi le premier, et après, ceux qui veulent faire provision à temps. »

En 1548, le haut prix du blé oblige le prévôt de Paris à retirer la taxe du pain.

En 1560, la cherté est telle, qu'un arrêt du parlement prescrit au chapitre Notre-

Dame et à un certain nombre de monastères riches (que l'arrêt désigne par leur nom), à venir au secours des pauvres de la ville de Paris.

L'année 1565 fut des plus calamiteuses: « Il y avait longtemps que la disette des « grains n'avait été si grande en France qu'elle le fut en 1565. Les grandes pluies « et les inondations de l'hiver, les fortes gelées et les neiges extraordinaires qui « troublèrent la saison du printemps, noyèrent ou arrêtèrent en hiver la plus grande « partie des semences; et le peu qui vint à maturité fut beaucoup gâté par les bruines « et par les nielles qui précédèrent la moisson. » (Delamarre, *ibid.*)

Pour assurer l'approvisionnement de Paris, l'autorité recourt à des mesures plus inquisitoriales plus violentes que jamais, et contribue ainsi à accélérer la hausse exorbitante des grains. Les habitants de la campagne, chassés par la faim, se portent en masse sur Paris, dont les rues sont bientôt envahies par une nuée de mendiants. Dans cette situation, un arrêt du conseil du 22 décembre ordonne que « Chacun des « bourgeois, manants et habitants de Paris, doubleront pour six mois le payement « de leur aumône à quoi volontairement ils se sont cotisés au bureau de la police « des pauvres, pour être distribué, par les commissaires desdits pauvres de chacune « paroisse, en deniers ou pain. » — Par le même arrêt, il est enjoint « aux pauvres « valides d'aller besoigner aux fortifications pour deux années, ou de s'occuper aux « œuvres publiques esquelles le prévôt des marchands et échevins les voudraient « employer, sous *peine de fouet* en cas de refus, ou s'ils sont trouvés mendiants. »

Cherté en 1567. — Un règlement de Charles IX du 4 février règle les mesures à prendre dans les villes pour en conjurer les conséquences. Ce règlement est renouvelé par Henri III en 1577, dans des circonstances semblables.

Les guerres religieuses de cette partie du seizième siècle, en exigeant des approvisionnements considérables pour les armées, mais surtout en dévastant les campagnes, amènent, encore plus que les perturbations atmosphériques, une nouvelle et cruelle disette en 1572 et 1573. Le fléau devient tel, que le parlement, par un arrêt du 30 mai 1573, qui enjoint aux habitants de faire connaître leur approvisionnement, ne craint pas d'encourager la délation en assurant au dénonciateur la moitié des blés confisqués, en cas de fausse déclaration.

Le 1er juillet, la même cour ordonne à ses propres membres de déclarer au greffe de la police les quantités de blé en leur possession. La disposition de cet arrêt signale le fait, habituel en pareil cas, d'une affluence considérable de pauvres à Paris, mais surtout les difficultés qu'éprouvent les marchands à faire venir du blé à Paris, les voitures et bateaux étant pillés en route, et les mendiants ou voleurs infestant les grandes routes. On y trouve ce passage: « Un receveur de Nemours qui « avait pouvoir du Roy de faire emmener 100 muids de blé pour le plat pays de « delà *qui mourait de faim, vivant d'herbes comme les bestes*, à grande prière, en « a laissé ici 40 muids. »

Le mal s'aggravant, et Paris étant menacé de la peste, par suite des maladies épidémiques que faisait naître l'insuffisance de l'alimentation publique, le parlement fait un nouveau pas, et le plus hardi de tous peut-être, dans la voie des expédients désespérés. Il commence par remettre en vigueur les édits somptuaires, *sur la superfluité des habits et des banquets;* puis il *défend et déclare nuls tous achats de « blé, vins et foins*, ensemble les monopoles, déguisements et autres abus faits « desdits contrats. » Ce n'est pas tout: il ordonne que « dorénavant, tous les baux à « fermes des terres labourables, jusqu'à neuf ans et au-dessous, seront faits à grains

« et non à prix d'argent; et que les baux à argent en cours d'exécution seront « réduits à grains pour le temps restant des dits baux. Et seront les fermiers con- « traints par toutes voies dues et raisonnables, de continuer et entretenir les dits « baux jà faits à la réduction et raison que dessus; et les laboureurs qui ont accou- « tumé de prendre à ferme d'argent, de les prendre et labourer à ferme de grain « raisonnable, sans qu'ils puissent être reçus à délaisser le labour et agriculture, « sous peine de tous dommages-intérêts, amende arbitraire et plus grande punition « s'il y échet. »

Ainsi, voilà la première cour souveraine du royaume intervenant dans les intérêts privés les plus sacrés, pour prescrire la violation des contrats en cours d'exécution, et apportant ainsi, dans toute l'étendue de sa vaste juridiction, la perturbation la plus profonde et la plus inique dans les relations des possesseurs et des cultivateurs du sol !

De pareils remèdes ne pouvaient qu'empirer le mal. Aussi le même parlement est-il obligé de prescrire au prévôt des marchands d'employer en achats de blés les fonds destinés aux fortifications qui s'élevaient alors autour de Paris, et de faire un emprunt (probablement forcé) aux bourgeois et habitants, pour venir au secours des pauvres.

Cherté en 1574. — Une ordonnance royale du 25 septembre interdit l'exportation des substances alimentaires.

En 1587, « les guerres civiles de la ligue attirèrent la disette des grains, par la « consommation qu'en faisaient les armées, et par *l'abandon presque total de la « culture des terres*. L'on fit des descentes dans les provinces pour en faire venir « des grains à Paris. » (Delamarre, *ibid.*)

Un arrêt du 4 juillet, reconnaissant l'impuissance de la sagesse humaine à conjurer le fléau, ordonne « la descente de la châsse de sainte Geneviève et une proces- « sion générale. »

Le 15 juillet, un autre arrêt, se fondant sur la nécessité de venir en aide aux pauvres, au nombre de 17,000 (*sic*), que la caisse de la ville ne peut secourir et qui meurent de misère dans les rues, ordonne que les bourgeois et manants feront une avance de trois années sur leur cotisation au profit des pauvres. Mais en même temps, la cour fait injonction aux pauvres valides, qui ne veulent aller à la moisson et préfèrent mendier, de quitter la ville dans les 24 heures, sous peine du fouet, et de se retirer « ès-lieux de leur nativitez. »

La dernière cherté de ce siècle eut lieu en 1596. Elle ne paraît pas avoir eu la même intensité que la précédente.

XVIIe SIÈCLE.

Par une sorte de fatalité, difficile à comprendre aujourd'hui, au lieu de prodiguer les encouragements au commerce des blés, commerce si difficile, si onéreux, et même si dangereux en tout temps, mais surtout à cette époque, et qui seul cependant peut prévenir ou adoucir les chertés, nous allons trouver encore dans ce siècle, de la part du parlement et de l'autorité royale ou municipale, un luxe inoui de dispositions restrictives, essentiellement propres à accroître le péril ordinaire qui s'attache à ses opérations.

Une ordonnance du lieutenant civil du 8 janvier 1622, année de cherté, est une sorte de chef-d'œuvre dans ce genre. Tout ce qui peut décourager, éloigner la spé-

culation, y est soigneusement prévu. On ne s'y prendrait pas mieux pour affamer un pays. Défense de vendre au delà d'un certain prix; injonction de vendre dans un délai déterminé, sous peine de vente forcée au rabais; défense d'acheter des blés dans certaines localités; défense de vendre ailleurs qu'au marché; défense aux boulangers de se présenter au marché avant une certaine heure et d'acheter au delà d'une quantité déterminée, etc., rien n'est oublié de tout ce qui peut écarter les marchands et empêcher l'approvisionnement par leurs soins.

Après un répit de deux années, la cherté reparaît en 1625 et se *prolonge jusqu'en* 1631. On voit en 1629 plusieurs parlements, indifférents aux souffrances des provinces voisines, interdire la sortie des blés dans toute l'étendue de leur ressort, et cela sans que l'autorité royale intervienne pour casser de pareils arrêts! L'exemple des parlements est suivi, la même année, par les diverses villes du royaume. L'instinct de la conservation écartant tout autre sentiment, on retient partout les blés; les marchands, les cultivateurs eux-mêmes, ne peuvent approvisionner les localités situées à une certaine distance, sans courir le risque d'être punis ou sans s'exposer aux violences populaires. La ville de Paris subit la première les conséquences de cette triste situation qu'aggravent encore les dispositions barbares de sa police des grains. Aussi, non-seulement la misère y est affreuse, mais encore l'ordre public n'y est que très-difficilement maintenu. Les vagabonds et les mendiants se livrent surtout aux plus graves désordres: « Des séditions, dit Delamarre, arrivent tous les jours de marché aux halles; tous les jours, soir et matin, on tue plusieurs personnes, faute par les commissaires des quartiers de faire rechercher les vagabonds.» Une assemblée a lieu au Châtelet; elle se compose d'un certain nombre de membres du parlement, du lieutenant civil, du lieutenant criminel et de quelques autres magistrats. Cette assemblée, après s'être fait rendre compte des besoins de chaque quartier, des dispositions déjà prises par l'autorité compétente pour y satisfaire, délibère sur les mesures à prendre pour arrêter les progrès de la famine. Tout à coup il se fait dans la délibération un trait de lumière qui aurait dû illuminer toute l'assemblée, et amener un changement radical dans l'esprit des règlements locaux sur la vente des grains; le lieutenant civil donne lecture d'une lettre d'un marchand de Soissons, qui se fait fort d'amener 15,000 muids de blé à Paris, *si la vente est déclarée libre!!* Mais le trait de lumière n'éclaire personne; l'offre n'attire que faiblement l'attention, et l'assemblée décide, d'une part, que des mesures plus sévères que jamais seront prises pour obliger les marchands à faire une déclaration exacte de leurs blés; de l'autre, que les vagabonds seront recherchés *et envoyés aux galères sans autre forme ni figure de procès.* Le président de la réunion, qui n'était autre que le premier président du parlement, va même jusqu'à émettre l'opinion: « que lorsqu'un vagabond est inscrit sur le livre rouge du Châtelet, et qu'il a été banni et flétri, *il ne faut point faire difficulté de le faire pendre.*»

En 1631, des lettres-patentes du 30 septembre, motivées par le fait que la récolte paraît ne pas être abondante, défendent l'exportation et *autorisent le transport de province à province.* C'est pour la première fois que cette disposition apparaît dans la minutieuse analyse que Delamarre nous a laissée des mesures législatives provoquées par la cherté. Elle indique l'existence, déjà à cette époque, de lignes de douane à l'intérieur, lignes qui ne pouvaient être momentanément supprimées que par une décision royale.

En 1643, un arrêt du conseil interdit l'exportation, et cette fois non plus seule-

ment sous peine de confiscation des denrées et des bâtiments, mais encore pour la première fois, *sous peine de mort !* Un autre avis motivé « sur ce qui a été démontré que la nécessité des grains est grande dans la plupart des provinces de ce royaume », interdit aux marchands de *faire des amas.*

Un autre arrêt du 4 septembre 1649 interdit de nouveau l'exportation *sous peine de vie*, mais autorise le transport de province à province.

En 1660 le prix des blés s'élève rapidement. Selon l'usage, l'autorité attribue cette hausse aux spéculations des marchands de blé, et par ses ordres, des commissaires du Châtelet se rendent dans les diverses localités où la délation a fait connaître l'existence de magasins, les font ouvrir, s'emparent des grains, souvent au mépris des oppositions et saisies pratiquées par les créanciers, et les expédient sur Paris pour y être vendus au-dessous du cours. Quant aux marchands, ils sont arrêtés et mis en prison, *pour le procès leur être fait et parfait.* Après avoir raconté longuement et avec un vif sentiment d'approbation, ces attentats violents à la propriété, Delamarre, président lui-même au Châtelet, conclut par ces mots: *Et la cherté cessa avec la disette.* A Paris peut-être et momentanément; mais au dehors ?

En 1661, un arrêt du conseil du roi, du 2 décembre, renouvelle l'autorisation du transport des grains de province à province. La cherté s'aggravant à Paris, des commissaires sont expédiés dans les provinces pour faire venir des blés, de gré ou de force. Ces commissaires rencontrent de vives résistances de la part des autorités locales, chargées, elles aussi, de pourvoir à la subsistance de leurs administrés, dont la misère est profonde. Un arrêt du conseil du 30 août ordonne alors « que les blés achetés pour la provision de la ville de Paris, seront amenés et voiturés en icelle, sans avoir égard aux défenses des juges et officiers des provinces pour empêcher l'enlèvement. » (1)

En 1662, la famine éclate avec toutes ses horreurs. Il faut lire dans des pièces originales, reproduites par M. P. Clément dans son *histoire de la vie de Colbert* et signées de témoins oculaires des plus honorables, les détails des indicibles souffrances des populations de certaines villes, mais surtout des populations rurales. Les provinces du nord de la Loire furent particulièrement atteintes: *la mortalité y enleva des villages entiers.*

A Paris, malgré des efforts extraordinaires et des dépenses énormes pour approvisionner le marché, le prix du pain s'éleva, d'après Delamarre, à 8 sols la livre, soit environ 21 sous de notre monnaie. Ce seul fait donne une idée du prix qu'il dut atteindre dans les provinces. «.... La moisson était encore éloignée, dit Dela« marre, et la calamité publique se faisait sentir de tous les côtés. Mais le roi avait « fait acheter une quantité considérable de blés à Dantzick et ailleurs dans l'extré« mité de l'Europe; S. M. y envoya jusqu'à 2 millions de livres. La flotte qui était « chargée de ces grains arriva dans nos ports en avril 1672, et Paris (toujours Paris, « la province jamais) s'en trouva à l'instant secouru. » (Delamarre, *ibid.*)

Cet allégement ne fut d'ailleurs que de courte durée, si l'on en juge par les détails que Delamarre donne, en quelque sorte malgré lui (2), sur les tristes effets de la

1. A Nogent-sur-Seine, le substitut du procureur général du roi, touché de l'effroyable misère qui régnait dans cette ville, avait fait arrêter un bateau chargé pour Paris et distribuer le contenu aux habitants.

2. Delamarre, qui écrivait au second quart du dix-septième siècle, fait les plus grands efforts pour dissimuler les déplorables conséquences des mesures prises à cette époque contre la cherté, et auxquelles il a été personnellement associé comme magistrat.

misère à Paris: « Il *parut* (le mot est heureux) dans ce même temps, que la mauvaise nourriture que le pauvre peuple avait prise pendant ces deux dernières années de disette, causait plusieurs maladies dangereuses, et qu'il était à craindre que le mal n'augmentât »; et plus loin: «.... on craignait la peste par suite des maladies occasionnées par l'insuffisance de la nourriture. »

L'avocat général Turon s'exprime ainsi dans une requête au roi: « Cette grande disette de blés cause dans la ville quantité de malades, dont plusieurs meurent journellement.... Il faudrait purger les *prisons* des malades qui y sont en grand nombre et particulièrement le grand Châtelet, où il y en a grandes quantités, « quoique ces prisons soient fort petites et malsaines. » Ainsi, faute d'hôpitaux, on entassait les malades dans les prisons.

Dans une assemblée au Châtelet, un membre (et son nom mérite d'être reproduit), M. D'Aubray, lieutenant civil, propose d'essayer du régime de la liberté absolue du commerce des blés et de la vente du pain, dont il démontre les avantages avec une grande autorité de raison. Sa proposition est adoptée, mais seulement en ce qui concerne la suspension de la taxe du pain et du monopole de la boulangerie. Toutefois on ne laisse pas à ces deux mesures libérales le temps de produire leur effet; intimidée par les cris des pauvres et aussi par l'empressement des boulangers à profiter de la liberté qui leur est accordée pour surhausser le prix de leur pain, l'autorité s'empresse de revenir aux anciens règlements qu'elle aggrave par de nouvelles rigueurs.

La récolte de 1663 est médiocre; aussi la baisse des prix ne se fait-elle que très-lentement.

Interdiction de l'exportation par un arrêt du conseil du 16 mai 1679.

Des pluies diluviennes, des débordements, puis au printemps des gelées excessives compromettent la récolte de 1684. « On est menacé, dit Delamarre, d'une stérilité universelle. Dès le mois d'avril, le prix du blé est porté de 14 à 24 livres, et « peu après à 10 écus. Mais le roi avait fait acheter des blés en Barbarie et autres « lieux. » Ces blés, *amenés à Paris*, furent vendus au-dessous du prix d'achat, et « alors, continue Delamarre, l'abondance fut rétablie, et le bon marché à proportion. »

Cette abondance ne fut pas telle toutefois, que la cherté n'ait exercé une influence sensible sur la mortalité. Nous voyons, en effet, dans un tableau officiel du mouvement annuel de la population de la ville de Paris de 1670 à 1821 (1), le chiffre des décès qui avait été en moyenne, dans les deux années précédentes, de 17,500, s'élever, en 1684, *pour les neuf premiers mois seulement* (2), à 18,737.

Nouvelle prohibition de la sortie des grains en 1687.

Une disette très-intense, résultant de l'insuffisance de la récolte, se déclare en 1692. « ....Après la moisson, le froment est porté jusqu'à 24 livres le septier et les « autres grains à proportion, et le prix alla toujours en augmentant. » (Del.). Un arrêt du conseil du 13 septembre interdit l'exportation. Des désordres graves éclatent sur le marché et à la porte des boulangers. Le 18 décembre, deux individus, convaincus d'avoir fait partie d'une bande qui avait pillé une boutique de boulanger, sont condamnés à *être pendus;* deux autres sont envoyés aux galères. Nous n'avons

1. Ce document se trouve dans le 2e volume des *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, publiées par la préfecture de la Seine.
2. Les trois autres manquent.

pas de document officiel sur la mortalité dans le cours de cette année (1); mais elle dut être considérable, si l'on en juge par le renseignement suivant donné par Delamarre. «....Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les mouvements qui parurent alors, et jusqu'à *la moisson de* 1694, des commencements d'émotions populaires, *des cris et des gémissements des pauvres* qui se trouvèrent, par le dénombrement qui en fut fait au mois de mars 1694, au nombre de 3,420 mendiants. « Pendant l'année, il était entré à l'Hôtel-Dieu 36,707 malades, dont 5,412 étaient « morts.» (2)

La cherté continue et passe à l'état de famine en 1693. Les provinces sont le théâtre d'attroupements séditieux ayant surtout pour but d'arrêter les grains qui se dirigent sur Paris. La force armée envoyée pour les dissiper, est repoussée; le sang coule sur plusieurs points. A Paris, les mesures les plus extraordinaires sont prises pour assurer l'approvisionnement. Malheureusement, comme toujours, les blés disparaissent en raison même des efforts de l'autorité pour les attirer. D'un autre côté, le nombre des mendiants s'accroît, malgré des expulsions en masse, dans des proportions alarmantes. Le parlement ordonne alors l'ouverture d'ateliers de charité où sont admis les indigents valides des deux sexes de plus de douze ans.

La sollicitude du gouvernement se porte enfin sur la province où le mal a atteint des proportions effrayantes. Une ordonnance du roi du 5 septembre «commet dans «toutes les villes et autres lieux, des personnes de probité qui visiteront les fermes, « *abbayes, couvents, communautés religieuses et maisons*, et dresseront un état « de ce qui s'y trouve en blé. Une moitié de ces blés devra être portée aux marchés «voisins, pour y être vendue au prix courant, sans qu'elle puisse être remportée «sous quelque prétexte que ce puisse être.» Un arrêt du parlement limite la fabrication de la bière aux provinces de Flandres, Hainaut et Artois, et interdit la fabrication de l'eau-de-vie de grain. Un autre arrêt supprime: 1° tous droits à l'importation; 2° les droits d'entrée, d'octroi, de péage, au profit du roi, des pays d'états, des villes ou communautés et des seigneurs, sur les blés transportés de province à province. En même temps, tout rassemblement tumultueux et toute violence contre les boulangers sont interdits, *à peine de vie*. Beaucoup de cultivateurs ayant résolu, pour pouvoir soutenir leur famille, de consommer jusqu'aux grains destinés à la semence, un arrêt du conseil du 13 octobre 1693 enjoint «à tous laboureurs d'en«semencer leurs terres, sinon permet à toutes sortes de personnes de les ensemen«cer sans en payer aucuns loyers, ni autres redevances.» Un arrêt du conseil établit un rôle des pauvres dans chaque paroisse, ordonne une cotisation obligatoire pour leur entretien et prescrit l'ouverture de nouveaux ateliers de charité, particulièrement pour les femmes et les enfants. En même temps, le parlement fulmine de nouveaux arrêts contre les mendiants valides, auxquels il enjoint de se retirer au lieu de leur naissance, sous peine d'être enfermés à l'hôpital général pour la première fois, et, en cas de récidive, de *servir comme forçats sur les galères de Sa Majesté pendant 3 ans*. Ces arrêts restent sans exécution.

La famine ayant poussé quelques malheureux à manger *les blés encore verts*, un arrêt du parlement, du 28 mai 1694, prescrit la nomination, dans chaque paroisse, d'un certain nombre de messiers chargés de veiller à la conservation des récoltes.

1. Le tableau du mouvement de la population à Paris contient une lacune de 1685 à 1708.
2. Le nombre moyen annuel des admissions était de 16,000 environ à cette époque.

Paris était toujours l'objet de la principale préoccupation du gouvernement; au mois d'octobre 1693, des fours installés au Louvre livrent cent mille livres de pain par jour, qui sont vendus au peuple sur le pied de *deux sols* la livre. Les pauvres ne pouvant l'acheter même à ce prix, un arrêt du conseil substitue au système des ventes à bas prix, une distribution de 120,000 livres en argent par mois. A la même époque, des commissaires avaient été envoyés dans les provinces pour fouiller les greniers, faire porter aux marchés, diriger sur Paris les plus grandes quantités possibles de grains, et instruire sommairement *contre les monopoleurs.*

Boulainvilliers, dans son *État de la France*, et Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules*, citent quelques exemples de la mortalité extraordinaire due à la famine de 1693-1694. D'après le premier, la généralité de Pau aurait vu mourir de misère, 6,000 personnes sur 198,000. Parlant du dénombrement de la généralité de Moulins, par l'intendance, en 1696, Expilly s'exprime ainsi : « Lorsque le recensement fut fait, la généralité avait perdu au moins un cinquième de ses habitants par la famine de 1694. »

Des pluies extraordinaires, en juillet et en août, compromettent la récolte de 1698, et les prix atteignent presque aussitôt un taux très-élevé. Aux premiers symptômes de la cherté, le conseil du roi et le parlement renouvellent toutes leurs rigueurs contre les détenteurs de blé, que des commissions extraordinaires envoyées dans les provinces poursuivent avec une rigueur inouïe.

XVIIIe SIÈCLE.

Les pluies de l'automne 1708 et les froids excessifs de l'hiver, en détruisant une grande partie des semences confiées à la terre, suscitent les inquiétudes les plus vives sur le résultat de la prochaine récolte. Les dispositions suivantes, entièrement nouvelles, de la déclaration du roi du 27 avril 1709, attestent combien ces inquiétudes étaient fondées. Elle *permet* de ressemer les terres inondées ou dont les semences ont été détruites par les gelées, et concède un privilége « au prêteur des semences, » jusqu'à concurrence de la valeur du prêt, par préférence aux propriétaires et aux seigneurs censiers ou fonciers. Elle interdit la saisie des grains, même pour la taille et autres deniers royaux, jusqu'au 31 décembre. Une seconde déclaration du 11 juin interdit d'élever, en 1710, la taille de ceux qui ensemenceront leurs terres en 1709, et permet aux créanciers d'ensemencer les terres de leurs débiteurs, sur le refus de ceux-ci de le faire. En l'absence de créanciers, la même autorisation est accordée à toute personne, et *les fruits doivent appartenir en totalité* à celui qui aura ensemencé. Il est défendu aux propriétaires et aux créanciers de faire saisir le bétail ou le matériel agricole de ceux de leurs fermiers ou débiteurs qui voudront continuer la culture de leurs terres. Enfin, le droit de chasse est suspendu sur les terres ensemencées jusqu'après la récolte.

A Paris, un arrêt du parlement rétablit la taxe des pauvres et l'on remarque pour la première fois que les exempts de la taille doivent être imposés, mais seulement dans le rapport des deux tiers de leur revenu dans la paroisse. Les commissions extraordinaires, nommées habituellement en temps de disette pour juger les contraventions aux règlements sur le commerce des blés, sont autorisées, également pour la première fois, *à juger en dernier ressort.* Une troisième déclaration, du 20 juillet, permet aux propriétaires : 1° sur le refus des fermiers de continuer la culture des terres qu'ils ont prises à bail, de les faire cultiver à leurs frais; 2° de

saisir entre leurs mains les blés nécessaires aux semences, et même, au besoin, les récoltes pendantes.

Inutile de dire que tous les édits, arrêts et règlements sur le commerce et la police des grains, sont renouvelés avec un redoublement de sévérité. On remarque notamment l'obligation imposée aux cultivateurs de déclarer leur récolte avant d'en avoir disposé, ainsi que *les quantités de terres à ensemencer*, sous peine de galères pour les hommes, à temps ou à perpétuité, et pour les femmes, de bannissement, *et même de mort, s'il y échet.* » (Décl. du 25 juin.)

La récolte étant restée au-dessous des prévisions même les moins favorables, on voit se renouveler ce drame terrible de la famine, dont nous avons déjà indiqué les effrayantes péripéties en 1629, en 1662, en 1692, etc. Une déclaration du 29 octobre décrète une imposition extraordinaire dans Paris: « Pour le produit en être employé en achats de blés pour cette ville. » Cette mesure et toutes celles que peuvent suggérer au gouvernement sa vive sollicitude pour la capitale sont insuffisantes pour assurer un approvisionnement régulier, et, sous l'influence de la misère, la mortalité, qui, dans les années ordinaires, ne dépasse pas de 15 à 17,000, s'élève à 29,288. Elle est encore de 23,389 en 1710.

Les naissances diminuent dans une proportion sensible. De 16,000, chiffre moyen annuel, leur nombre descend, en 1710, à 13,634; c'est une diminution d'un cinquième. Il est vrai que celui des mariages tombe de 4,500, moyenne annuelle, à 3,047 en 1709, et 3,382 en 1710.

Les auteurs que nous consultons constatent encore des chertés, et même des disettes, sinon des famines, en 1723; en 1725, année où les pluies détruisent une partie des récoltes, et le prix du blé s'élève au triple de son taux normal; en 1736; en 1740, où une déclaration du roi signale l'*existence de mauvaises récoltes depuis plusieurs années;* en 1754, où, pour la première fois, le gouvernement dispense de toute permission le transport des blés de province à province; en 1761, année pendant laquelle le gouvernement fait acheter des blés à l'étranger, et avance des sommes considérables à plusieurs provinces pour les mettre en mesure d'effectuer les mêmes achats.

La cherté de 1775-1776 mérite une mention spéciale. On voit, cette année pour la première fois, le gouvernement accorder des primes à l'importation, exempter de tous droits de fret les navires importateurs français ou étrangers, et suspendre la perception des droits d'octroi et de marché sur les grains dans toutes les villes, Paris et Marseille exceptés. Ces mesures, combinées avec les avantages résultant du libre commerce des blés, ne pouvaient cependant produire une baisse immédiate.

D'un autre côté, le commerce averti peut-être un peu tard et ne disposant d'ailleurs, à cette époque, que de ressources limitées, avait besoin de quelques mois pour effectuer ses achats. Dans l'intervalle, les prix s'élèvent sans relâche et provoquent des troubles d'une extrême gravité. Dans les provinces, des bandes de paysans affamés se livrent aux plus graves désordres, incendiant, dans un incroyable égarement, les blés, les farines et les moulins. L'émeute, menaçante, se porte même jusque sous les fenêtres du roi, à Versailles. A Paris, les boutiques des boulangers sont pillées, et le marché envahi par une foule furieuse. C'est à cette disette que Moheau fait allusion, lorsqu'il dit ; « J'ai vu le dernier période de la misère; j'ai vu « la faim transformée en passion, l'habitant d'un pays sans récolte, errant, égaré par

« la douleur, et dépouillé de tout, envier le sort des animaux domestiques, se ré-« pandre dans les prés pour manger l'herbe et partager la nourriture des animaux « immondes... D'un bout du royaume à l'autre, un cri national s'est élevé sur le « manque d'aliment, et il n'est presque aucune ville, aucune province, dont la sub-« sistance n'ait été compromise » (*Rech. sur la popul.* 1778). Cette disette ne fut pas heureusement de longue durée; l'arrivée des blés achetés par le commerce, les mesures prises pour assurer la libre circulation des grains à l'intérieur, firent bientôt sentir leur salutaire influence, qu'accrut encore la perspective d'une récolte satisfaisante. Toutefois les souffrances avaient été cruelles. A Paris, les décès, de 16,061, en 1774, s'étaient élevés à 18,662, en 1775, et à 19,966 en 1776. Et cependant, grâce aux sacrifices du gouvernement, les prix y avaient été, comme toujours, bien moins élevés que dans les provinces.

La récolte de 1788 est insuffisante; le prix du blé s'élève jusqu'à 50 livres le setier.

Par un regrettable oubli des principes posés par Turgot dans la mémorable déclaration de 1774, M. Necker ordonne des achats considérables à l'étranger, et renouvelle ainsi cette concurrence doublement funeste pour le consommateur et pour le Trésor, que la plupart des gouvernements qui l'ont précédé n'ont cessé de faire au commerce. Revenant ensuite aux plus fâcheux errements de ces mêmes gouvernements, il envoie dans les provinces des commissaires chargés de visiter les greniers ou magasins, et de faire conduire de gré ou de force les grains au marché, en ayant soin, avant tout, d'en diriger la plus grande partie possible sur Paris.

Cet expédient n'avait pas seulement pour résultat immédiat de favoriser, comme toujours, la dissimulation des blés, et, par conséquent, d'arrêter l'approvisionnement des marchés; à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, c'est-à-dire, au milieu des mouvements révolutionnaires dont le pays commençait à être le théâtre, il faisait naître deux dangers très-graves. D'abord il poussait jusqu'à l'hostilité la jalousie, la malveillance instinctives des provinces contre Paris, et provoquait, en outre, à la haine du gouvernement, dont la sollicitude un peu trop exclusive peut-être pour la capitale, apparaissait ainsi à tous les yeux. Le second danger, dont les troubles sanglants de 1775 avaient donné la mesure, consistait à faire croire aux accaparements, par conséquent, aux accapareurs, et à soulever contre les détenteurs de blé à un titre quelconque, des haines redoutables.(1)

C'est sur ces entrefaites que se réunissent les états généraux. La cherté, les moyens d'y remédier, sont tout d'abord l'objet de leurs préoccupations. Mais au moment où les divers ordres, séparés d'abord, puis réunis bientôt en une seule assemblée, confient à des commissions l'étude de ces moyens, des désordres d'une violence encore inconnue éclatent dans les provinces. D'abord la circulation des grains est partout compromise; sur toutes les routes, les convois de blés, surtout ceux qui se dirigent sur Paris, sont livrés au pillage. Bientôt, sur un mot d'ordre parti probablement de Paris, où les plus mauvaises passions se sont déjà donné rendez-vous, et où une poignée d'hommes, futurs coryphées de 1793, croit accélérer le triomphe des idées révolutionnaires en semant le deuil et la désolation dans le

1. Les ennemis de M. Necker ont prétendu que cette cherté était factice, qu'elle n'eut d'autre cause que la publicité qu'il donna à ses appréhensions et à des achats de grains au dehors. La vérité est que les froids excessifs de l'hiver de 1789, pendant lequel le thermomètre descendit à 17 degrés Réaumur à Paris, des grêles fréquentes en juin et juillet, compromirent très-gravement la récolte.

pays tout entier, des bandes armées se lèvent en quelque sorte simultanément de toutes parts et commencent le pillage, puis l'incendie des châteaux. « De tous côtés, dit Dupont de Nemours, dans la séance de l'Assemblée nationale du 5 août 1789, on se plaint d'entreprises contre les personnes et les propriétés par des brigands qui courent les provinces. » Le *Moniteur* lui-même (n° du 7 août) donne sur les méfaits de ces bandes les nouvelles les plus alarmantes.

Le 30 juin, une émeute formidable éclate à Paris; une multitude égarée pille les boulangers, envahit le marché, et pousse des cris de mort contre les accapareurs. Après quelques mois d'un calme apparent, mais qu'elle emploie à s'organiser, l'émeute reparaît tout à coup, plus nombreuse, plus formidable, et accomplit, grâce à la faiblesse, à l'insuffisance ou à la connivence de la force armée, ces funestes journées des 5 et 6 octobre, où l'on voit la royauté franchir la première étape qui la sépare de l'échafaud.

Vainement l'assemblée accumule décret sur décret pour assurer la circulation des grains, pour punir les incendiaires et les assassins qui sèment la terreur dans les provinces, pour encourager l'importation par des primes, pour empêcher l'exportation, ses efforts et ceux du gouvernement restent impuissants; et un jour, les ministres, à bout de ressources et d'expédients, viennent lui déclarer qu'ils « déclinent la responsabilité de l'approvisionnement de Paris. »

La cherté continue en 1790 et 1791, en grande partie par le fait des entraves apportées à la circulation des grains. L'assemblée met successivement à la disposition du gouvernement des sommes considérables pour venir en aide aux départements nécessiteux et faire des achats de grains à l'étranger. Le mal s'aggrave en 1792; aux causes d'enchérissement déjà connues viennent s'ajouter la sortie ou l'enfouissement du numéraire, la prompte dépréciation des assignats, les énormes approvisionnements exigés par la guerre, les bras qu'elle enlève à la culture, les violentes et continuelles déclamations de la tribune contre les *accapareurs* et les marchands de blé, et bientôt, enfin, la fatale mesure du *maximum*. Des ateliers de charité s'organisent de toutes parts, grâce aux sacrifices de l'État, des départements, des communes et des particuliers; mais ces faibles palliatifs n'arrêtent pas un instant la marche du fléau, et, le 6 février 1792, le ministre Roland vient déclarer à l'assemblée que *la situation est alarmante*.

Nous arrêterons ici ce lamentable récit, pour nous borner à rappeler que la cherté qui eut, de 1792 à 1795, le caractère d'une véritable famine(1), ne cessa

---

1. On lit dans les considérants d'un projet de règlement sur le commerce des bestiaux soumis à la Convention, le 24 juin 1795, au nom du Comité de salut public : « . . . convaincu de la nécessité d'arrêter le surhaussement effrayant de la viande qui déjà coûte à la nation 12 francs la livre, et qui bientôt lui en coûtera 18 à 20. . . . . »

Le 31 mars, Lecointre de Versailles conjure la Convention « de prendre enfin des mesures pour empêcher qu'on vende le pain 25 sols la livre (monnaie métallique) au palais Égalité; de 20 à 25 sols à Versailles; de 30 à 40 sols à Lyon. » — Le 24 avril, Piette déclare, à la tribune, que la hausse des subsistances et la misère générale n'ont plus de limites. « J'ai vu, dit-il, des infortunés obligés de manger l'herbe des champs, des racines d'arbustes. » — Le 24 octobre, Hardy donne lecture d'une lettre de Rouen qui apprend « que les députés nommés par cette ville pour le Corps législatif refusent d'accepter; que les administrateurs font de même, parce qu'ils ne peuvent, disent-ils, *administrer un peuple qui meurt de faim*. — Il est à ma connaissance, ajoute Hardy, que, depuis deux ans, les habitants de cette ville sont réduits à 4 onces de pain par jour. Cette commune n'a aucun moyen de s'approvisionner et déjà une maladie contagieuse y règne. . . . »

complétement que dans la seconde année du Consulat, après avoir exercé sur les crimes de la période révolutionnaire, une influence à laquelle les historiens n'ont pas, selon nous, donné un relief suffisant.

Bien que, par suite des sacrifices extraordinaires de la Convention, le pain ait été à bas prix à Paris, pendant la plus grande partie de la crise révolutionnaire (1), cependant la cherté s'y est manifestée par un accroissement sensible de la mortalité. Le nombre des décès, de 17,952 en 1791, s'élève tout à coup, pour les neuf premiers mois seulement de 1792, à 17,416; pour l'année 1793, à 21,167; pour 1794, à 30,388; pour 1795, à 26,978; pour 1796, à 27,779. Si, d'une part, il faut tenir compte de l'accroissement dont la population de Paris devait être l'objet, à cette époque, par suite des immigrations provoquées par le bas prix du pain; de l'autre, il est de notoriété publique qu'à Paris, comme dans le reste de la France, la tenue des registres de l'état civil, pendant la période révolutionnaire, a été l'objet des plus graves négligences et par conséquent de nombreuses omissions.

Cette influence de la cherté sur la mortalité, à Paris, a été, pour la période 1724 à 1763, l'objet d'une étude intéressante et peu connue de Messance dans ses *Recherches sur la population*. Les nombreux documents qu'il a réunis à ce sujet tendent à démontrer que le haut prix du blé a presque toujours coïncidé avec une élévation sensible du chiffre des décès. Voici les résumés de ces documents divisés en deux périodes, comprenant l'une les années 1724 à 1743; l'autre les années 1744 à 1763.

PREMIÈRE PÉRIODE.

ANNÉES DE CHERTÉ.		ANNÉES DE BAS PRIX.	
PRIX MOYEN du septier de blé (156 litres), à Paris, dans les années 1724, 27, 29, 34, 38, 39, 40, 41, 42 et 43.	MORTALITÉ MOYENNE dans les mêmes années.	PRIX MOYEN du septier dans les années 1725, 26, 28, 30, 32, 33, 35 et 37.	MORTALITÉ MOYENNE.
21 liv. 10 sols.	21,174	17 liv. 5 sols 5 den.	17,529

DEUXIÈME PÉRIODE.

ANNÉES DE CHERTÉ.		ANNÉES DE BAS PRIX.	
PRIX MOYEN du blé dans les années 1748, 49, 53, 54, 55, 57, 58, 60, 61 et 63.	MORTALITÉ MOYENNE.	PRIX MOYEN du blé dans les années 1744, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 56, 59 et 62.	MORTALITÉ MOYENNE.
18 liv. 10 sols 6 den.	19,913	16 liv. 17 sols 6 dén.	17,543

L'auteur examine ensuite si les années des décès les plus nombreux coïncident toujours avec les années des prix les plus élevés et réciproquement; mais il n'arrive pas, sous ce rapport, à une affirmation absolue. On comprend, en effet, que des épidémies, indépendantes de la cherté, peuvent exercer sur la mortalité une influence

1. Dans un rapport de Boissy d'Anglas, au nom du Comité de salut public, sur les subsistances de Paris, on remarque cette phrase ; « Habitants de Paris, pourriez-vons réclamer le moindre superflu, « quand vos frères manquent souvent du nécessaire ?... Vous ne payez le pain *que* 3 *sols*, et presque « partout on le paie plus de 20 sols !... »

Dans son livre sur les *finances de la République* en l'an x, Ramel parlant d'une émission de 48 milliards d'assignats, signale parmi les nécessités de la situation celle qui consistait à mettre la commune de Paris en mesure de donner *presque pour rien* à tous ses habitants indistinctement, riches ou pauvres, un pain qui coûtait à l'État *huit sols* la livre, valeur métallique.

très-sensible. Toutefois il constate qu'un grand nombre de décès coïncide toujours avec un prix élevé du blé.

Le tableau suivant résume ses recherches sur ce point :

ANNÉES DU PLUS GRAND NOMBRE DES DÉCÈS.					ANNÉES DU MOINS GRAND NOMBRE DES DÉCÈS.				
ANNÉES.	DÉCÈS.	PRIX DU SEPTIER.			ANNÉES.	DÉCÈS.	PRIX DU SEPTIER.		
		LIV. —	SOLS. —	DEN.			LIV. —	SOLS. —	DEN.
1753	21,716	20	3	9	1744	16,205	11	15	»
1754	21,724	19	5	»	1745	17,322	12	1	3
1755	20,021	14	16	3	1751	16,673	19	13	9
1757	20,120	22	»	»	1756	17,236	16	3	9
Moyennes. . .	20,895	19	1	3	Moyennes. . .	16,859	14	8	5

On voit que, pour l'année 1757 seulement, le plus grand nombre des décès ne coïncide pas avec le prix le plus élevé du blé.

Il ne paraît pas, d'ailleurs, exister un rapport étroit entre les années des moindres décès et celles du moindre prix du blé.

En continuant les recherches de Messance jusqu'en 1788, M. le docteur Melier, dans un excellent mémoire lu à l'académie des sciences en 1738, a constaté les résultats analogues que nous résumons ci-après :

PÉRIODE DE CHERTÉ.			PÉRIODE DE BAS PRIX.	
PRIX de l'hectolitre de blé dans les années de cherté relative 1768, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 84 et 88.	MORTALITÉ MOYENNE ANNUELLE dans l'année même de la cherté.	MORTALITÉ MOYENNE ANNUELLE dans l'année suivante.	PRIX de l'hectolitre dans les années 1756, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 80.	MORTALITÉ MOYENNE.
15f 91c	19,370	19,054	9f 74c	18,986

La différence entre les deux mortalités est plus sensible si, pour la même période, on en rélève le chiffre dans les années de la plus grande et de la moindre cherté.

PÉRIODE DE GRANDE CHERTÉ.			PÉRIODE DE TRÈS-BAS PRIX.	
PRIX DU BLÉ DANS LES ANNÉES 1768, 70, 71 et 75.	MORTALITÉ MOYENNE dans la première année de la cherté.	MORTALITÉ MOYENNE dans la seconde année.	PRIX DU BLÉ DANS LES ANNÉES 1761, 62, 63 et 64.	MORTALITÉ MOYENNE.
17f 21c	19,741	19,870	8f 48c	18,760

Selon Messance, le chiffre de la mortalité n'est pas le seul indice des souffrances d'une population dans les années de cherté ; il en existe un autre bien plus significatif encore dans le nombre des malades admis aux hôpitaux pendant les mêmes années.

Voici l'analyse des documents qu'il a réunis sur ce point :

PREMIÈRE PÉRIODE, DE 1739 A 1743.

ANNÉES DE CHERTÉ.			ANNÉES DE BAS PRIX.		
PRIX du septier de blé en 1739, 40, 41 et 42.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des malades admis.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des décès.	PRIX du blé en 1723, 34, 35 et 43.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des malades admis.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des décès.
26 liv. 1 s. 11 d.	26,080	6,704 ou 1 décès sur 3.89 admis.	12 liv. 15 s. 4 d.	17,930	3,727 ou 1 décès sur 4.84 admis.

DEUXIÈME PÉRIODE, DE 1744 à 1763.

ANNÉES DE CHERTÉ.			ANNÉES DE BAS PRIX.		
PRIX du blé en 1749, 52, 53, 54, 57, 59, 60, 61, 62 et 63.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des malades admis.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des décès.	PRIX du blé en 1744, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 55, 56 et 58.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des malades admis.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des décès.
19 liv. 4 s. 11 d.	23,352	4,841 ou 1 décès sur 4.82 admis.	16 liv. 3 s. »	18,839	4,263 ou 1 décès sur 4.42 admis.

Ici les faits sont concluants : dans la première période où se rencontrent, il est vrai, des années de très-grande cherté, les admissions s'accroissent de près de moitié (45 p. %). Le rapport des décès aux admissions s'élève à près du quart (24 p. %). On constate des résultats analogues, mais naturellement moins sensibles, dans la deuxième période où la cherté est moins sensible. Cependant si, même dans cette période, on choisit, pour les grouper, les années de la plus grande et de la moindre cherté, on trouve encore que l'influence des hauts prix est très-sensible sur les admissions et la mortalité.

PRIX du blé dans les années 1753, 54, 60 et 63.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des admissions.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des décès.	PRIX du blé dans les années 1744, 45, 46 et 47.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des admissions.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des décès.
18 liv. 15 s. 7 d.	23,696	5,140 ou 1 décès sur 4.61 admis.	13 liv. 10 s. 9 d.	19,040	3,925 ou 1 décès sur 4.34 admis.

Ainsi l'accroissement des admissions dans les années de plus grande cherté est de plus du tiers (39 p. %), et l'accroissement du rapport des décès aux admissions d'un peu plus de 6 p. %.

Messance a constaté des résultats analogues à Londres de 1736 à 1752.

Le tableau ci-après en contient l'analyse :

PÉRIODE DE CHERTÉ.		PÉRIODE DE BAS PRIX.	
PRIX MOYEN du quarter de blé dans les années 1736, 37, 40 et 41.	NOMBRE moyen annuel des décès.	PRIX MOYEN du quarter dans les années 1744, 45, 51 et 52.	NOMBRE moyen annuel des décès.
47 liv. 17 s. 6 d.	29,596	36 liv. 19 s. 2 d.	20,853

Ces résultats sont aussi concluants que ceux qui précèdent.

CHERTÉS DU XIXe SIÈCLE.

Sur les cinquante-neuf années déjà écoulées de ce siècle on compte six périodes de cherté. Mais, sur ces six périodes, quatre seulement méritent véritablement ce nom ; et enfin sur ces quatre, une seule, celle qui comprend les années 1854-1857, a provoqué, dans le mouvement normal de la population, une perturbation dont on ne saurait méconnaître la gravité.

L'influence des autres chertés sur le nombre des naissances, des mariages et des décès, quoique bien moins sensible, mérite cependant d'être étudiée. Elle montre, en effet, dans quelle mesure le prix des subsistances accélère, ralentit ou arrête même complétement le progrès de la population.

Nous allons résumer le plus succinctement possible les résultats de cette curieuse étude.

Première période (1801, 1802, 1803). — Le prix moyen de l'hectolitre de blé s'élève de 20 fr. 34 c. en 1800, à 23 fr. 76 c. dans les deux autres années. Le nombre moyen des décès, qui n'avait été que de 731,208 en 1800, atteint le chiffre énorme de 840,514 en 1802-1803. Celui des mariages et des naissances n'offre que des oscillations d'une faible importance et ne paraît pas, par conséquent, avoir subi l'influence de la cherté. Nous serions tenté d'en conclure que cette mortalité exceptionnelle, bien que les documents statistiques soient muets sur ce point, est plutôt due à une épidémie qu'à l'effet de la cherté. Nous allons voir en effet que lorsque, sous l'influence des hauts prix, le nombre des décès s'élève notablement, le chiffre des mariages et des naissances subit toujours une diminution correspondante.

Deuxième période (1811, 1812, 1813). — 1811 fut une année calamiteuse. Une sécheresse brûlante, succédant à de brusques variations de température, tarit presque toutes les sources, suspendit le cours de plusieurs rivières, et porta une atteinte irrémédiable à la récolte. En 1812, malgré les efforts extraordinaires du gouvernement pour assurer, par des achats extraordinaires, non plus cette fois l'approvisionnement de Paris seulement, mais encore celui des régions les plus gravement atteintes, le prix moyen du blé s'éleva à 34 fr. 34 c., véritable prix de famine ! (1)

On devrait s'attendre à une mortalité extraordinaire ; eh bien, les documents officiels ne constatent, pour les trois années de la période, qu'un chiffre moyen de 739,688 décès, soit une augmentation de 41,000 seulement sur l'année 1810, où le prix du blé n'avait été que de 19 fr. 61 c. Les relevés de l'état civil contiendraient-ils des omissions graves, notamment en ce qui concerne les décès militaires si nombreux dans les années 1812 et 1813 ? Où bien une prospérité matérielle, très-grande, aurait-elle amorti l'effet de la disette ?

Il est remarquable, et ce fait, d'ailleurs, se reproduit fréquemment, que la mortalité s'est surtout accrue dans l'année qui a vu finir la cherté, c'est-à-dire en 1813, où elle s'est élevée à 744,596, bien que le prix du blé fût descendu à 22 fr. 51 c. Ainsi les malheureux, après avoir soutenu une lutte désespérée contre les privations et la misère, viennent tomber haletants, épuisés, sur le seuil de l'abondance !

Nos soupçons relatifs à l'omission des décès militaires sur les registres de l'état civil, trouvent une sorte de confirmation dans le fait de l'influence sensible de la cherté sur le nombre des mariages et des naissances. En 1810, on avait compté 232,943 mariages. Ce chiffre descend dans la période qui nous occupe, à 213,147. Les naissances qui, en 1810, avaient atteint le chiffre de 931,799, ne sont plus que de 902,143.

Troisième période (1817-1818). — Le prix moyen du blé calculé pour ces deux années, s'élève à 30 fr. 40 c., il était de 19 fr. 53 c. en 1815. La mortalité moyenne, de 690,885 en 1815, monte à 721,610 dans les deux années suivantes ; accroissement 30,725. Ici encore nous voyons le nombre des décès s'accroître, surtout dans l'année qui a vu finir la cherté, c'est-à-dire en 1819, où elle atteint le chiffre de 752,551, bien que le prix du blé soit descendu à 18 fr. 42 c.

Les efforts du gouvernement pour suppléer, par des achats à l'extérieur, à l'insuf-

---

1. Les préoccupations causées par cette cherté, en retardant outre mesure le départ de l'Empereur pour l'armée, ont été considérées comme la cause principale des désastres de la campagne de Russie, commencée beaucoup trop tard, et, par conséquent, de la chute du trône impérial.

fisance de la récolte, ne sont pas moindres que sous les gouvernements précédents. On évalue à 83 millions les sommes affectées à ces achats. La levée du blocus de nos ports par les flottes anglaises, les rend d'ailleurs plus faciles, plus prompts et moins onéreux qu'en 1812-13, où le gouvernement dut employer, à grands frais, le pavillon des neutres.

Comme dans cette dernière période, le nombre des mariages subit un mouvement décroissant très-marqué; de 249,247, en 1816, ils rétrogradent jusqu'à 209,610. Cette diminution est la plus considérable que nous ayons encore constatée. Il en est de même de celle des naissances dont le nombre moyen pour les deux années (929,526) est inférieur de 39,408 à celui de 1816 (968,934).

Quatrième période (1828, 1829, 1830, 1831). Le prix moyen du blé, qui a été de 16 fr. 43 c. dans les six années antérieures à 1828, et de 18 fr. 21 c. en 1827, s'élève à 22 fr. 28 c. dans cette 4e période. C'est une cherté bien moins sensible que les deux précédentes; aussi le nombre moyen des décès (779,246) ne dépasse-t-il que de 20,875 celui de l'année 1827 (758,371). La hausse du blé en 1816-1817, avait été de 55 p.°/o et l'accroissement de la mortalité de 4.4 p.°/o seulement; en 1828-1831, la hausse n'est que de 22 p. °/o, par rapport à 1827, et l'accroissement de la mortalité de 2.7 p. °/o. Ces rapports présentent une concordance assez remarquable. L'influence des hauts prix sur le nombre des mariages est à peine sensible; mais il n'en est pas entièrement de même en ce qui concerne les naissances, qui descendent de 980,135, chiffre de 1827, à 974,415, nombre moyen de la période.

Cinquième période (1839 et 1840). Une hausse légère se manifeste dans ces deux années; de 19 fr. 50 c., le prix du blé s'élève, en moyenne, à 21 fr. 88 c. Mais ici la différence est trop peu sensible et de trop courte durée pour produire un effet appréciable sur le mouvement de la population. Seul, le nombre des naissances descend de 963,099 en 1838, à 955,288, moyenne de 1839-1840.

Sixième période (1846, 1847). Le prix du blé s'élève, dans ces deux années, à 24 fr. 05 c. en 1846, et à 29 fr. 01 c. en 1847. La moyenne de ces deux prix (26 fr. 53 c.) est supérieure de 6 fr. 78 c. à celui de 1845 (19 fr. 75 c.). Sous l'action meurtrière de cette hausse considérable, la mortalité moyenne de 1846-1847 s'élève de 741,985, en 1845, à 834,986, différence 93,001, soit un accroissement de 12 p. °/o. Le nombre moyen des mariages (258,966) diminue de 24,272 par rapport à 1845 (283,238) et celui des naissances (933,863) de 48,664 (982,527 en 1845). Ici, l'effet de la cherté dépasse en intensité celui de toutes les périodes antérieures du même siècle. Cet effet se prolonge sur l'année suivante où le chiffre des décès (836,693) est encore supérieur de 94,708 à celui de 1845. Il est vrai que les graves évènements politiques de 1848, en provoquant immédiatement une crise industrielle et commerciale des plus profondes, ont pu exercer quelque influence sur la mortalité de cette année. Le nombre des mariages a subi son mouvement rétrograde ordinaire dans ces tristes circonstances. De 283,238 en 1845, il n'a plus été que de 258,966, chiffre moyen des deux années de cherté. Les naissances, de 982,527, sont descendues à 933,863.

Le temps d'arrêt de la population, par rapport à 1845, est surtout remarquable en 1847, année des prix les plus élevés, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

	MARIAGES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	PRIX DU BLÉ.
1845	283,238	982,527	741,985	19f 75
1847	149,625	901,861	849,054	29 01
Diminution.	33,613	80,666	»	9 26
Augmentation.	»	»	107,069	»

On a même lieu d'être surpris d'un effet aussi considérable, quand on songe à la prospérité relative du pays en 1846-1847, et quand on le rapproche des faits bien moins graves constatés en 1812-1813 et en 1817-1818. Comment expliquer qu'à ces deux dernières époques, la population ait mieux résisté au fléau? On pourrait, à la rigueur, en ce qui concerne 1812-1813, en trouver la cause dans l'omission de tout ou partie des décès militaires; mais cet élément d'inexactitude n'existe pas en 1817-1818. L'assistance publique et privée auraient-elles fait moins d'efforts en 1846-1847 que par le passé? La misère aurait-elle produit des épidémies locales meurtrières? ou bien enfin les mercuriales officielles n'auraient-elles pas donné les prix vrais? Les ventes sur échantillon, si nombreuses en temps de cherté et dont ces mercuriales ne peuvent tenir aucun compte, se seraient-elles faites à des prix supérieurs à ceux des marchés et auraient-elles porté sur des quantités plus considérables?

Il est certain, en outre, que la cherté n'a réellement duré que 12 mois. Commencée au mois d'août 1846, elle a fini au mois d'août 1847, où le prix du blé est déjà descendu à 23 fr. 63 c. Toutefois la récolte de 1845 avait déjà laissé à désirer. Dès le mois d'août 1845, les prix avaient haussé et il était évident que les blés vieux étaient rares. La hausse s'accroît dans les premiers mois de 1846, mais avec des oscillations en sens divers. Tout à coup, au mois d'août, c'est-à-dire lorsque le résultat de la récolte peut être apprécié, les prix s'élèvent en quelque sorte subitement et suivent, jusqu'au mois de mai, un mouvement rapidement ascendant. Mais, à cette époque, les blés d'Amérique et de la mer Noire arrivent en quantités considérables et, d'un autre côté, des renseignements certains présentent la nouvelle récolte sous l'aspect le plus favorable. Les prix commencent alors, et dès le mois de juin, un mouvement rétrograde non moins rapide, pour entrer dans une des périodes de bon marché les plus prolongées que l'on ait constatées en France.

Septième période. (1853-1857). Nous arrivons à la dernière cherté. Cette cherté se distingue de celles qui l'ont précédée depuis le commencement de ce siècle, d'abord par sa durée et, par conséquent, son incessante aggravation, puis par son extension successive à tous les objets de consommation alimentaire. Commencée au mois d'août 1853, elle atteint un premier maximum au mois de janvier 1854 (31 fr. 76 c.); après quatre mois d'oscillations, mais dans de faibles limites, elle touche en juin, à un second maximum plus élevé que le premier (32 fr. 08 c.). Une baisse peu sensible, il est vrai, se déclare à partir de juillet et se prolonge jusqu'en juillet suivant. L'insuffisance de la récolte de 1855 ayant été reconnue immédiatement après la récolte, les prix se relèvent de nouveau et montent jusqu'à 33 fr. 27 c. en décembre de la même année. Nouveau ralentissement de la hausse jusqu'en mai. Les intempéries de ce mois et du suivant ayant renouvelé les appréhensions, les prix reprennent aussitôt leur essor, malgré la conclusion de la paix, et en juillet se déclare un troisième maximum, le plus élevé de tous, 33 fr. 93 c. La récolte de 1856, excellente dans le Nord et l'Ouest, suffisante dans l'Est, médiocre dans le Centre, est déplorable dans le Midi. Toutefois, calculé pour l'ensemble de la France, le prix

moyen obéit, à partir du mois d'août, à un mouvement de baisse, très-lent sans doute, mais continu. Déjà, en décembre, il tombe à 28 fr. 66 c.; il se relève en février 1857 pour atteindre 29 fr. 02 c.; mais bientôt après une baisse considérable se déclare et, à la fin de la même année, l'hectolitre n'est plus qu'à 18 fr.

Dans la période qui nous occupe, la cherté ne doit pas être mesurée seulement par le prix du blé. Par une douloureuse coïncidence qui ne s'était point encore produite ou du moins, dont nous n'avons nulle part trouvé la trace dans les auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles, toutes les autres céréales d'abord, puis la pomme de terre, la châtaigne, le vin, les fruits, les légumes secs ou verts, la viande enfin atteignent des prix de disette. La pomme de terre, ce précieux succédané du blé et qui joue, depuis un siècle, un rôle si considérable dans l'alimentation de la France, frappée dès 1845, d'un mal mystérieux et peut-être incurable (1), n'offre plus que d'insuffisantes ressources. L'engraissement du bétail, l'une des industries agricoles qui ont le plus besoin, pour prospérer, de compter sur un avenir de paix et de stabilité, presque abandonné de 1848 à 1851, sous une menace incessante de crises révolutionnaires, commence à peine à renaître, lorsque la cherté des céréales et celle des fourrages, en ajoutant, sans relâche, aux frais d'éducation, viennent réduire le nombre des élèves, précisément au môment où, par suite du progrès exceptionnellement rapide des agglomérations urbaines, les besoins de la consommation augmentent. La vigne atteinte, depuis 1851, et de la stérilité et de l'oïdium, ne donne plus que de rares produits, abordables seulement pour les bourses les plus aisées.

Enfin, pour comble d'affliction, l'industrie séricicole, qui occupait autrefois dans 60 départements un nombre de bras considérable, et permettait aux classes agricoles de lutter efficacement contre la cherté, subit, dans la même période, par suite de l'aggravation de la maladie du ver, une décadence jugée pour longtemps irrémédiable.

Telle est la situation contre laquelle notre pays a lutté pendant environ cinq ans. Évidemment, elle a dû entraîner des souffrances, des privations énormes et, par suite, les lois qui président au mouvement de sa population ont dû subir une perturbation plus ou moins profonde. Examinons:

En plaçant en regard du relevé de l'état civil de 1853 (année qui peut être considérée comme l'expression assez exacte du mouvement ordinaire de la population en France) le même relevé pour 1854 à 1858, on arrive aux rapprochements suivants qui décident la question.

	NAISSANCES (mort-nés non compris).	DÉCÈS (mort-nés non compris).	MARIAGES.
1853	936,967	795,596	280,609
1854	923,461	992,779	270,906
1855	902,336	937,942	283,846
1856	952,116	837,082	287,029
1857	940,709	858,785	295,510
1858	969,343	874,023	307,056

Nous avons vu que la cherté des céréales a commencé en 1853; son effet se fait sentir

1. On a pu croire, un instant, cette année, que la maladie touchait à son terme, parce que, sur plusieurs points, la récolte avait été abondante et saine; mais ce n'était qu'un retard dans l'explosion de la maladie; à peine rentrés, en effet, les tubercules ont été atteints de cette gangrène végétale qui en rend la consommation impossible pour les hommes et dangereuse pour les animaux.

dès l'année suivante, avec une intensité tout à fait extraordinaire, par la diminution combinée des naissances et des mariages; mais surtout par un accroissement énorme de la mortalité. Cet accroissement est tel, qu'un fait, entièrement nouveau en France depuis le commencement de ce siècle, se produit tout à coup : *le nombre des décès dépasse celui des naissances!* La cherté, il est vrai, n'est pas la seule cause de ce résultat douloureux. Il ne faut pas non plus lui attribuer exclusivement la nouvelle diminution du nombre des mariages, inférieur de 10,000 à celui de 1853. Une part considérable doit être faite au choléra, puis à la guerre, pour les décès, et peut-être au recrutement extraordinaire de 1854, pour les mariages.

D'après les documents officiels, le nombre des décès cholériques aurait été de 139,000; si nous tenons compte des omissions inévitables résultant de l'insuffisance du service médical dans les campagnes, nous ne devons pas hésiter à le porter à 150,000. Les décès de l'armée d'Orient s'élèvent, d'après les chiffres publiés par l'administration de la guerre, à 70,000 pour les années 1854 et 1855. En supposant que cette perte se répartisse également entre les deux années, et que, sur les 35,000 décès afférant à 1854, 15,000 aient été inscrits sur les registres de l'état civil en France dans le cours même de l'année, nous aurons 165,000 décès étrangers à la cherté. Si nous éliminons un instant ces 165,000 décès, nous rentrons dans des conditions à peu près normales. La mortalité totale s'abaisse à 827,000, et bien que supérieure encore de 16,000 à celle de 1852, que nous avons considérée comme normale, elle reste inférieure de 100,000 aux naissances; tandis qu'en 1847 l'excédant des naissances n'a été que de 52,807. Néanmoins, pour ne rien taire de notre pensée, nous croyons qu'une partie de la mortalité cholérique est due à l'action de la cherté et nous sommes confirmé dans cette supposition par le fait que l'épidémie a particulièrement sévi dans les campagnes où il est certain que la misère a été plus profonde que dans les villes. Nous ne saurions oublier, d'ailleurs, que le choléra, jusqu'à présent, a toujours éclaté, au moins en France, au milieu des privations qu'entraîne la cherté, que cette cherté soit le résultat d'une insuffisance de récolte comme en 1854, ou d'une crise industrielle qui laisse sans ouvrage des milliers, des millions d'individus comme en 1832 et en 1849.

En résumé, les pertes de notre population en 1854 peuvent être récapitulées ainsi qu'il suit :

Mortalité cholérique.	150,000
Mortalité militaire inscrite	15,000
Mortalité; — cherté	16,000
Diminution des naissances	41,000
	222,000
Diminution des mariages.	11,000

En 1855, l'aggravation de la cherté produit, comme il fallait s'y attendre, des conséquences non moins funestes. Toutefois, grâce à Dieu, le choléra a presque entièrement disparu; mais, par suite, nous ne pouvons plus lui attribuer qu'une très-faible part dans la mortalité extraordinaire de cette année.

Comparativement à 1853, année ordinaire, les naissances ont diminué de 34,631 ou de plus de 3 p. %; les décès se sont accrus de 142,346 ou de plus de 19 p. %. Seuls les mariages ont repris leur essor et ont atteint un chiffre supérieur; mais on sait que dans les années qui suivent les mortalités extraordinaires, le nombre des nouvelles familles, par une sorte de loi de compensation, obéit à un mouvement d'accroissement tout spécial.

Hâtons-nous de dire que la grande mortalité de 1855 n'est pas due exclusivement à la cherté. Les décès de l'armée d'Orient inscrits cette année, peuvent être évalués à 20,000, ce qui réduit à 917,000 la somme de ceux de l'intérieur et à 15,000 environ le chiffre de leur excédant sur les naissances. Toutefois n'oublions pas que, dans les années normales, les naissances dépassent habituellement les décès de 150,000 en moyenne. En 1852 notamment, cet excédant a été de 153,000 ou de près de 19 p. %.

On peut donc dire hardiment qu'en 1855 les pertes résultant de la cherté ont été plus sensibles qu'en 1854, et cela malgré l'immense et heureux développement des travaux publics et particuliers, malgré les grands efforts de la charité publique et privée.

L'année 1856, malgré la persistance de la cherté, se présente sous un aspect plus favorable : les naissances sont remontées à leur taux normal ; les mariages ont continué leur mouvement ascendant, et la mortalité, comme il était facile de le prévoir, après les fléaux qui ont sévi en 1854 et 1855 et moissonné de préférence les générations les plus accessibles aux fatales influences de la misère ou de la maladie, la mortalité a diminué de 100,000 décès, bien qu'elle dépasse encore de 42,000 celle de 1853. Elle est l'objet d'une recrudescence marquée en 1857. En 1858, la cherté, mais la cherté des céréales seulement, a cessé, et les pertes de notre armée d'Orient peuvent être considérées comme ayant été entièrement inscrites. Cependant les décès se sont encore accrus et dépassent de 77,000 ou de plus de 9 p. % ceux de 1853. Quant aux mariages, dont l'essor continu semble contraster avec les vides cruels qui se font dans notre population, leur accroissement ne saurait guère s'expliquer que par le fait même des fortes mortalités auxquelles nous assistons, mortalités qui ont pour effet habituel de multiplier les secondes unions, et d'obliger, par exemple, une foule de jeunes filles restées sans parents, à chercher auprès d'un époux l'appui dont la nature les a prématurément privées.

L'action de la cherté sur la population s'est manifestée, à partir de 1853, par deux phénomènes entièrement nouveaux, ou du moins qui ne s'étaient point encore produits en France avec la même intensité; nous voulons parler : 1° des émigrations; 2° des migrations à l'intérieur.

En 1853, le nombre des cultivateurs, ouvriers et artisans industriels, qui ont quitté la France, et très-probablement avec le projet de s'établir au dehors, s'est élevé à 14,192. En 1854, ce nombre a été de 20,631, et en 1855, de 28,510. Or, les individus appartenant à ces trois professions ne sont certainement pas les seuls émigrants proprement dits, il peut s'en trouver encore un certain nombre parmi les autres personnes qui, dans ces trois années, ont quitté la France avec un passe-port pour l'étranger, et dont le chiffre total a été de 44,579 en 1853, de 50,315 en 1854; de 53,820 en 1855.

D'après un document publié par le ministère de l'intérieur, l'émigration française aurait compris 18,809 personnes en 1857. Mais ce chiffre se serait réduit à 13,813, en 1858.

Ce qui paraît certain, c'est que l'émigration réelle, c'est-à-dire avec projet d'établissement au dehors, ne dépassait pas de 7 à 8000 personnes dans les années précédentes. Nous ne voudrions cependant pas affirmer que la cherté a seule provoqué ce résultat. Nous ne nous dissimulons pas, en effet, qu'il peut également être dû en partie à l'attraction exercée par la découverte des gîtes aurifères, aux encouragements à la colonisation en Algérie, à la facilité, à la rapidité et au bon marché relatifs des moyens de transport.

D'un autre côté, quelle que soit la part de chacune des causes qui ont déterminé ce mouvement extérieur de notre population, quand on le compare, pour les mêmes années, mais surtout pour 1853, 1854 et 1855, aux émigrations en masse de l'Allemagne, de l'Irlande et même de l'Angleterre, n'a rien d'alarmant. La France, quoique baignée par trois mers, et disposant ainsi des plus grandes facilités de déplacement, est encore, après l'Autriche peut-être, et par d'autres raisons, le pays qui perd le moins de sa population par l'émigration. Dût-il en être autrement un jour, par suite de la continuation des hauts prix, ou de la suspension brusque, imprévue du rapide développement actuel de la richesse publique, il faudrait encore s'en féliciter. Mieux vaut l'émigration, avec la certitude pour les expatriés de trouver au dehors des moyens d'existence et la chance de conquérir l'aisance, peut-être même la fortune, qu'une lutte prolongée avec la misère sur le sol natal. Mieux vaut, pour la sécurité intérieure et la prospérité de la France, que ceux de ses enfants qu'un écart momentané entre la production et les besoins de la consommation condamne ici aux plus cruelles privations, aillent porter au dehors sa langue, ses idées, son génie, son influence, et ouvrir de nouveaux marchés à son industrie. Sans les inépuisables débouchés que ses cinquante-deux colonies offrent à l'exubérance continue de sa population, qui sait si l'Angleterre n'aurait pas péri depuis longtemps au milieu d'effroyables convulsions!

Les migrations à l'intérieur nous ont été révélées par le dénombrement de 1856. Cette grande opération a mis en lumière deux *courants* de population très-distincts: l'un de département à département; l'autre dans le même département, des campagnes dans les villes.

D'après des calculs que nous avons lieu de croire exacts, le déplacement de département à département, ou, plus exactement, de la zone plus particulièrement atteinte par la cherté et la plus destituée des moyens de la combattre, dans la zone la plus favorisée sous ce double rapport, a été, en nombres ronds, de 370,000 individus. Sur ce nombre, 295,000 environ se sont portés sur Paris, attirés par les grands travaux publics et privés et par le bas prix relatif du pain. Les 75,000 autres se sont dispersés entre les principaux départements manufacturiers et commerciaux.

Les documents officiels permettent de déterminer encore plus exactement la force du *courant intérieur*, c'est-à-dire de l'émigration des campagnes dans les villes. Si l'on prend le nombre des habitants des villes de 10,000 âmes en 1836, 1841, 1846, 1851 et 1856, et si l'on calcule, d'après les dénombrements de ces cinq années, son accroissement absolu et proportionnel, on arrive aux résultats suivants:

	1836.	1841.	1846.	1851.	1856.
	4,161,792	4,528,940	5,109,618	5,183,011	6,063,849
Accroissement p. %.	»	8.6	12.8	1.4	17.0

Ainsi le mouvement des agglomérations urbaines, très-rapide de 1836 à 1846, c'est-à-dire pendant la période la plus calme et la plus prospère du gouvernement de juillet, et presque nul de 1846 à 1851, par suite de l'énorme ralentissement du travail industriel et de l'attitude menaçante des classes ouvrières, s'est accru, de 1851 à 1856, dans des proportions jusque-là inconnues. Il n'est pas douteux pour nous que la cherté a joué le plus grand rôle dans cet accroissement exceptionnel. Mais il ne faudrait pas perdre de vue que les progrès de notre industrie manufacturière, progrès bien supérieurs à ceux des années précédentes, si nous en jugeons par les remarquables résultats de notre commerce extérieur, l'achèvement,

dans la dernière période quinquennale, de notre réseau de chemins de fer ou au moins de nos lignes artérielles, sont pour une part considérable dans ces migrations vers les villes.

Si nous récapitulons, à partir du XIe siècle seulement, époque à laquelle les renseignements que nous avons recueillis commencent à mériter quelque confiance, les famines, disettes ou simples chertés qui ont sévi en France jusqu'à nos jours, nous trouvons les résultats suivants :

Le XIe siècle n'aurait compté que 17 années de mauvaises récoltes; le XIIe, 23; le XIIIe, 10 seulement; le XIVe, 16; le XVe, 22; le XVIe, 18; le XVIIe, 18; le XVIIIe, 23; le XIXe, 20. Il semblerait d'après ces documents, et en les supposant exacts, que ce sont les siècles les plus rapprochés du nôtre qui ont vu le prix du blé s'élever le plus fréquemment; mais quand on étudie l'histoire de nos crises alimentaires, on constate qu'elles deviennent de moins en moins sensibles, et leurs effets sur la population de moins en moins meurtriers. *Famines* dans les premiers temps de notre histoire, elles n'ont bientôt plus été que des *disettes*, et aujourd'hui nous ne connaissons que des *chertés*. Sans doute, des privations excessives, une insuffisance prolongée de nourriture, peuvent encore de nos jours, élever momentanément le chiffre normal de la mortalité; mais heureusement les temps sont loin de nous où la faim, avec son cortége habituel d'épidémies, semait le deuil et la solitude dans nos villes et nos campagnes. (1)

En fait, le prix du pain a cessé depuis longtemps d'atteindre le taux calamiteux que nous trouvons à d'autres époques de notre histoire, et les causes de cet heureux changement sont telles que nous pouvons compter sur leur durée. Ce sont d'abord et avant tout, les progrès incontestables de notre agriculture, au double point de vue d'un rendement plus considérable à superficie égale, et d'une plus grande variété dans les cultures. Lorsque le blé formait la sole unique, il est facile de comprendre qu'une récolte insuffisante était un désastre irréparable; il n'en est plus de même aujourd'hui, où les autres farineux ont une large place dans notre système d'assolement. Nous trouvons en outre une garantie certaine contre le retour des anciens prix dans la rapidité des voies de communication, qui permet, lorsque les besoins d'un pays sont connus, d'y conduire en peu de temps l'excédant de ressources alimentaires que peuvent offrir les régions du globe les plus éloignées; dans la sagesse des gouvernements auxquels les leçons du passé ont appris à borner leur intervention, en cas de cherté, à la suppression des droits de douane, à des avis donnés en temps utile au commerce, et à des mesures de police destinées à assurer la libre circulation des subsistances à l'intérieur; dans l'immense développement du commerce maritime, et par conséquent des moyens de transport; enfin dans les progrès de la richesse publique, et surtout de l'association des capitaux, qui permettent à la spéculation d'affronter plus aisément que par le passé, les risques inhérents au commerce des blés, le plus exposé de tous aux méprises, aux mécomptes ruineux.

La cherté, dans son action sur la population, n'a pas au surplus la même intensité

---

1. Nous ne parlons ici que pour la France; car nous ne saurions oublier que l'Irlande en 1846-1847, la Silésie prussienne en 1844-1845, les Flandres belges un peu plus tard, la Finlande en 1856-1857, ont donné, dans des mesures diverses il est vrai, le spectacle de ces navrantes mortalités.

partout et toujours; en ce sens, l'idée qu'elle exprime est essentiellement relative. Même, avec des prix égaux, elle peut être, selon les circonstances, inoffensive ou fatale. Coïncide-t-elle avec un grand développement de l'activité industrielle, elle est facilement supportée, parce qu'alors le salaire qui, dans les temps ordinaires, ne suit qu'à de grandes distances la hausse des prix, atteint rapidement leur niveau. Il en est de même là où, par suite d'une longue prospérité, les classes laborieuses ont pu faire d'importantes économies. Ce n'est pas tout: une organisation efficace de l'assistance publique, des encouragements extraordinaires accordés à l'émigration, peuvent adoucir notablement de nos jours les rigueurs d'une crise alimentaire. L'Angleterre nous a fourni plusieurs fois des exemples remarquables de la puissance de neutralisation que peut exercer sur la cherté l'heureuse réunion de ces conditions économiques. Grâce à son immense prospérité industrielle, aux fortes épargnes de ses classes ouvrières, attestées par le chiffre énorme de leurs dépôts aux caisses d'épargnes, aux facilités exceptionnelles accordées à l'émigration à l'aide du concours combiné du gouvernement central et des gouvernements coloniaux, aux secours accordés, sur une vaste échelle, par les paroisses, et les innombrables sociétés charitables ou de prévoyance dont s'enorgueillit ce grand pays, les souffrances que produit ailleurs le haut prix des subsistances y sont en grande partie conjurées.

Si ces avantages n'existent pas en France, au moins au même degré, il importe que nos populations s'efforcent d'y suppléer par des habitudes d'ordre, de prévoyance et de rigoureuse économie. Sous ce rapport, nos campagnes donnent à nos villes un salutaire exemple.

Octobre 1859.

DEUXIÈME ÉTUDE.

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉNOMBREMENTS.

Il est peu d'études plus attrayantes et en même temps plus instructives, plus fécondes en enseignements d'un haut intérêt, que celle du mouvement de la population d'un pays, mais surtout d'un grand pays. On a dit avec raison que son état progressif, stationnaire ou rétrograde est toujours déterminé par le degré de prospérité dont elle jouit, et que, dans ce sens, le document qui fait connaître ses diverses évolutions, est l'un des monuments les plus précieux de l'histoire. Ce qui est certain, c'est qu'elle reçoit immédiatement le contre-coup de toutes les crises politiques, sociales ou économiques, et que notamment les révolutions, les disettes, les guerres, les épidémies l'atteignent profondément.

A un autre point de vue, l'étude du mouvement de la population n'offre pas un sujet d'observations d'une moindre portée. C'est ainsi qu'elle fournit la preuve que, même dans les actes de pure spontanéité, de libre mouvement, dans les actes où la volonté humaine semble jouer le rôle dominant, cette volonté paraît être soumise à une puissance supérieure, dont elle subit l'empire à son insu, c'est-à-dire en gardant le sentiment de sa liberté et de son initiative. Telle est même en général, disons-le en passant, la grande valeur des recherches statistiques, que, faites avec soin sur une échelle étendue, avec des méthodes éprouvées et uniformes, elles conduisent à la découverte des lois du monde moral avec le même degré de probabilité que les observations astronomiques à la constatation des lois du monde physique. Quoi de plus surprenant, en effet, que le retour périodique, dans des conditions presque identiques de nombre, de durée, d'intensité, de certains phénomènes que l'on supposerait être le résultat des délibérations les plus intimes, les plus indépendantes de la conscience humaine! Pour citer quelques exemples, la vindicte publique n'a-t-elle pas à réprimer, chaque année, à peu près le même nombre de méfaits accomplis dans les mêmes circonstances, par le même nombre d'individus, du même sexe, du même âge, du même degré d'instruction, appartenant aux mêmes professions, ayant la même origine, le même état civil, les mêmes antécédents! Quel acte plus spontané, quelle émanation plus directe, plus immédiate du libre arbitre que le suicide! Et cependant la statistique officielle ne montre-t-elle pas, chaque année, à nos yeux étonnés, le même nombre d'individus des deux sexes quittant volontairement la vie pour se soustraire à des douleurs qu'ils ont jugé supérieures à leur force! Et non-seulement le nombre moyen annuel des suicides ne subit que des oscillations insignifiantes, mais encore le choix des instruments de mort est toujours le même, et cette similitude se reproduit jusque dans les moindres détails de l'acte de destruction. Le mariage ne semble-t-il pas devoir être rangé parmi les manifestations les plus réfléchies, les plus mûries de la volonté dans le plein exercice de sa puissance? Eh bien, chaque année, à quelques faibles variations près que l'usage des moyennes fait complétement disparaître, le même nombre de jeunes gens épouse le même nombre de jeunes filles ou de veuves; le même

nombre de veufs épouse le même nombre de filles ou de veuves; enfin le même nombre de veuves s'unit à un nombre égal de garçons ou de veufs; et ce qui est plus merveilleux encore, c'est que ces divers mariages se contractent absolument aux mêmes âges! — Où classer encore ce fait si grave, si funeste pour la société, de la séduction, si ce n'est dans la série des accidents, des causes fortuites, des éventualités les plus imprévues? Eh bien, chose étrange, chaque année, le même nombre de filles trompées donne le jour au même nombre d'enfants illégitimes! Nous pourrions multiplier ces citations; elles suffisent pour démontrer l'existence de lois que l'homme moral, l'homme social, ne peut enfreindre malgré l'exercice le plus illimité des facultés de libre examen, de libre décision, qu'il tient de Dieu.

N'abaissons pas trop toutefois le rôle de la volonté humaine dans ce mécanisme des grandes fonctions sociales. Si le cercle dans lequel elle est appelée à se mouvoir a d'étroites limites, cependant il faut reconnaître que, dans quelques cas, son action est réelle et efficace. Elle est visible surtout aux époques de crises et d'épreuves, lorsqu'un événement imprévu et violent vient troubler la marche paisible et régulière de la société. On voit alors se produire certains résultats qui attestent l'intervention d'une pensée fortement conçue, d'une résolution fermement arrêtée et prise dans la plénitude d'une raison libre. Ainsi, dans les temps de stagnation industrielle ou de cherté, le nombre des mariages diminue subitement, et ce qui n'est pas moins concluant, la fécondité des couples mariés se ralentit. Il est ainsi évident que, sous l'influence des circonstances qui appauvrissent le pays tout entier et portent surtout atteinte aux ressources des classes ouvrières, l'homme ajourne volontairement tout changement de situation qui pourrait réduire ses moyens d'existence. Dans ce sacrifice quelquefois douloureux des penchants les plus naturels au sentiment de la conservation, peut-on méconnaître l'exercice d'une volonté en pleine possession d'elle-même? La même observation s'applique à un phénomène non moins caractéristique qui se manifeste, depuis un quart de siècle environ, dans tous les grands États de l'Europe, mais particulièrement en France; c'est la diminution graduelle des naissances. Cette diminution est l'un des faits de physiologie sociale les plus remarquables de notre temps, en ce sens qu'il coïncide avec un nombre croissant de mariages, avec le plus grand développement et la plus égale répartition de la richesse publique dont l'histoire fasse mention, avec un accroissement considérable de la durée de la vie humaine, et qu'il ne peut, par conséquent, être considéré comme l'effet d'une atteinte prolongée et croissante au bien-être des masses.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion, dans le cours de l'étude qui va suivre, de revenir en détail sur la plupart des observations qui précèdent. Cette étude comprendra deux parties. Dans l'une, nous examinerons le mouvement de la population française tel qu'il se manifeste d'après les dénombrements prescrits, à diverses époques, par le gouvernement. La seconde partie sera consacrée à mettre en lumière les résultats les plus remarquables du relevé annuel des naissances, des mariages et des décès. Ces deux documents (dénombrement et relevé de l'état civil) se complètent au surplus l'un par l'autre. Le premier fait connaître la proportion d'accroissement d'une population entre deux périodes; mais il n'indique pas pour quelle part l'excédant des naissances sur les décès, ou de l'immigration sur l'émigration, a contribué à cet accroissement. C'est ce renseignement que fournit, en admettant l'exactitude des dénombrements, le relevé annuel de l'état civil.

§ 1. Dénombrements antérieurs au XIXe siècle.

Les premiers documents recueillis officiellement sur le nombre des habitants de la France remontent à la fin du dix-septième siècle. En 1697, une volumineuse instruction, inspirée par le maréchal de Vauban, que l'on peut considérer comme le créateur de la statistique en France, prescrivit aux intendants d'ouvrir une enquête très-étendue sur la situation politique, économique et morale du pays. Dans la pensée de Louis XIV, le résultat de cette enquête était particulièrement destiné à compléter l'éducation d'homme d'État de son successeur présumé, le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon. La population devait naturellement figurer dans le vaste programme tracé par l'instruction ministérielle. Elle s'y trouve, en effet, non pas au point de vue statistique, non pas avec l'intention de la part du gouvernement de connaître exactement ce premier élément de la force du pays, et l'influence qu'ont pu exercer sur son mouvement les guerres continuelles qui ont rempli ce règne, mais uniquement dans ses rapports avec l'impôt. « ..... Dans les provinces d'impôts, écrit le ministre, il faut observer que le règlement dudit impôt a été fait depuis fort longtemps, et que, depuis, il n'a presque point été changé; et comme ce règlement a été fait eu égard au nombre des habitants qu'il y avait pour lors en chacune paroisse ou communauté, et que ce nombre a changé, soit par les guerres, soit par diverses autres raisons qui causent l'augmentation ou la diminution en plusieurs lieux, il se trouve qu'à présent le règlement n'a presque plus de proportion avec le nombre des peuples. Et comme il est absolument nécessaire de rétablir cette proportion, il faut se faire représenter le premier règlement en chacun grenier(1) et voir la différence qui se trouve avec le dernier... et même faire une information sommaire... du nombre des habitants, afin de pouvoir faire un nouveau règlement des impôts plus juste et plus proportionné à ce nombre. » (*Analyse des mémoires des Intendants*, par Boulainvilliers, édit. de 1752, Londres).

Les intendants recoururent aux expédients les plus sommaires pour connaître l'état de la population. Au lieu d'une énumération par tête, seule base rationnelle d'un dénombrement effectif, les uns se bornèrent à déduire le nombre des habitants de leur province des rôles de capitation dressés pour les trois années précédentes. Les autres l'évaluèrent d'après le nombre des feux, là où le mot *feu* pouvait être considéré comme l'équivalent de *famille* ou *ménage*.

Vauban est le premier qui ait recueilli et publié (*Dixme royale*, 1707), les matériaux rassemblés par les intendants sur la population. En les complétant par des recherches personnelles, pour les généralités de Metz et de Perpignan, dont les habitants n'avaient point été recensés par ces fonctionnaires, il a cru pouvoir évaluer la population de la France, en 1700, à 19,094,146 âmes, non compris la généralité de Bourges, omise par l'auteur, la Lorraine réunie à la France en 1766 seulement, la Corse réunie en 1768, le comtat Venaissin et la ville d'Avignon réunis en 1791, la ville de Mulhouse et son territoire, le comté de Montbéliard, réunis en 1793.

Vauban fait suivre le tableau dans lequel il a consigné ces résultats approximatifs de l'observation suivante, dont il a le tort de ne pas indiquer la source : « On a remarqué qu'en général, dans le nombre des habitants du royaume, il y a près de 1/10e de femmes et de filles de plus que d'hommes et de garçons, presque autant

1. Il s'agit ici de l'impôt des gabelles dont l'assiette reposait sur le nombre des habitants de chaque communauté ou paroisse.

de vieillards et d'enfants, d'invalides, de mendiants et de gens ruinés qui sont sur le pavé, que de gens propres à bien travailler; » — et plus loin : « .... On doit prendre bien garde de ménager le menu peuple, afin qu'il s'accroisse et puisse trouver dans son travail de quoi soutenir sa vie et se vêtir avec quelque commodité. *Comme il est beaucoup diminué dans ces derniers temps* par la guerre, par les maladies et par la misère des chères années qui en ont fait mourir de faim un très-grand nombre et réduit beaucoup d'autres à la mendicité, il est bon de faire ce qu'on pourra pour le rétablir. »

Le fait de l'existence d'un grand nombre de mendiants est attesté par un dénombrement de la province de Languedoc en 1700, que l'abbé Expilly, qui en reproduit les résultats dans son *Dictionnaire de la France et des Gaules*, assure avoir été fait par l'intendant de Baville avec un soin tout particulier. Ce dénombrement est en outre très-curieux à ce point de vue qu'il indique le rapport qui existait, à cette époque, entre les diverses professions et même entre les diverses classes de la société. Si les chiffres donnés par Expilly sont exacts, on aurait compté en Languedoc, à la fin du dix-septième siècle, sur une population totale de 1,566,089 habitants, 4,497 gentilshommes, 11,369 bourgeois, 6,910 marchands, 79,025 artisans, 93,255 laboureurs, et 34,247 *mendiants*. Bien que cette énumération soit incomplète, puisqu'on n'y trouve ni le clergé, ni l'armée, ni les étrangers, ni probablement les domestiques, on est frappé du petit nombre de laboureurs par rapport aux artisans et surtout du chiffre relativement énorme des mendiants; 1 sur 45 habitants! Les diverses omissions que nous venons de signaler sont d'ailleurs attestées par l'écart insolite que l'on trouve dans le rapport des hommes et des femmes adultes. Sans doute, les guerres qui avaient ensanglanté la plus grande partie du dix-septième siècle avaient dû faire des vides considérables dans la population mâle adulte; cependant les pertes de cette population n'avaient pu être telles, que, pour 308,516 femmes, selon Baville, on n'ait trouvé que 195,056 hommes. Ce qui frappe encore dans ce document, s'il mérite quelque confiance, c'est la proportion considérable et inusitée des enfants des deux sexes au total de la population : 1,028,270 sur 1,566,089 ou 65 p. 100. En considérant comme appartenant à l'enfance les âges de 0 à 15 ans, ce rapport n'était en 1851, d'après le dénombrement opéré cette année, que de 27 p. 100. Cette grande différence est significative; elle atteste qu'au dix-septième siècle un petit nombre d'enfants seulement arrivaient à la virilité et elle donne une idée des ravages que devaient causer, dans une population adulte si clair-semée, les guerres de cette époque, bien que, comparativement à celles du dix-neuvième siècle que l'on a justement appelées les guerres des masses, elles fussent faites avec de petites armées.

Il paraît d'ailleurs certain qu'à cette époque, la population de la France avait subi une certaine diminution. Les intendants sont unanimes sur ce point, bien que leurs évaluations soient probablement très-exagérées. M. de Phélippeaux, dans son *Mémoire sur la généralité de Paris*, écrit en 1700, en indique les causes en ces termes (*Manuscrit*, vol. Ier, p. 649) : « Le peuple a été autrefois plus nombreux qu'il n'est présentement. C'est un fait constant. La preuve s'en tire des registres anciens des villes et des rôles des tailles des paroisses qui contiennent l'ensemble des feux; lesquels comparés à ceux d'aujourd'hui, la diminution s'y trouve assez considérable.... Les causes générales de cette diminution, qui est de moitié dans quelques élections, du tiers ou du quart dans les autres, sont la guerre, la mortalité de 1693,

la cherté des vivres, les impositions extraordinaires. Les causes particulières sont les logements et les passages fréquents des gens de guerre; la sortie des religionnaires hors ce royaume (révocation de l'édit de Nantes), etc... »

L'intendant de Champagne, parlant de la ville de Troyes, signale ainsi la décadence de cette ville: « ... Troyes, naguère la plus marchande ville de France, est tellement tombée, qu'il n'y reste plus 20,000 âmes de 60,000 qui y étaient autrefois. »

L'intendant de Picardie: « Autrefois la population était plus élevée de 1/12e.»

L'intendant de l'Orléanais: « La population est diminuée de 1/5e; les protestants sont réduits au tiers. »

L'intendant de Tours: « .... On connaît sensiblement cette diminution des habitants par celle des loyers des maisons, qui sont réduits au tiers de leur ancien prix, et par la ruine des maisons, dont on vend les matériaux, au lieu de les rétablir.»

L'intendant d'Anjou: « Le peuple est diminué de 1/4 depuis trente ans.»

L'intendant de Lyon: « .....Avant la dernière guerre et les mortalités de 1693-94, il y avait 1/6e d'habitants de plus : la ville de Lyon seule est diminuée de 20,000.»

L'intendant de Lorraine : « Le peuple lorrain est diminué des 2/3 depuis l'année 1632; cela paraît par les anciens rôles et autres renseignements.»

Vers le milieu du dix-huitième siècle, on voit se produire, en l'absence d'un nouveau dénombrement ou d'une nouvelle évaluation officielle (1), les conjectures les plus diverses et les plus hasardées sur le chiffre réel de la population de la France. Les économistes, dans l'intérêt de leurs doctrines, propagent l'idée d'une diminution considérable. L'un d'eux, le marquis de Mirabeau, écrit dans l'*Ami des hommes*, on ne sait sur quelles données, que la France ne compte plus que 18,107,000 habitants. L'auteur de l'article *Population* de *l'Encyclopédie* (Quesnay fils, selon les uns, Damilaville selon d'autres), va bien plus loin: «..... La guerre ruineuse d'Espagne, dit-il, la diminution des revenus du royaume, causée par la gêne du commerce et par les impositions arbitraires, la misère des campagnes, la désertion hors du royaume, l'affluence des domestiques que la pauvreté et la milice obligent de se retirer dans les grandes villes, où la débauche leur tient lieu de mariage; les désordres du luxe *dont on se dédommage malheureusement par une économie sur la propagation*, etc., etc., toutes ces causes n'autorisent que trop l'opinion qui réduit aujourd'hui le nombre des hommes du royaume à *seize millions !....* » Herbert, partisan des économistes, publie le tableau le plus sombre de la population de nos campagnes: «.... Quand on s'éloigne de la capitale et des grands chemins, il n'y a pas d'endroits où on ne rencontre des terres incultes. L'on voit, surtout dans l'intérieur du royaume, les tristes restes de villages abandonnés. Dans des cantons entiers, les habitants, mal couverts, mal nourris, livides et décrépits avant l'âge, ne promettent point une postérité vigoureuse.» (*Essai sur l'agriculture*, 1765). Montesquieu, subissant, sans les discuter, l'influence des opinions accréditées par les économistes, se range également à l'idée d'un mouvement de dépopulation en France et dans le reste de l'Europe. «...Il y eut, dit-il, dans la plupart des contrées de l'Europe, plus de peuple qu'il n'y en a aujourd'hui. » Et plus loin: «....De tout ceci, il faut conclure que l'Europe est, même aujourd'hui, dans le

1. Des recherches faites avec soin nous autorisent à penser que le prétendu dénombrement de 1762, cité dans divers documents, même officiels, est tout simplement le résultat d'une évaluation due à l'abbé Expilly (*Dict. de la France et des Gaules*, art. *Population*, p. 806).

cas d'avoir besoin de lois qui favorisent la propagation de l'espèce humaine.» (*Esprit des lois*, livre XXIII, chap. XXVI.)

Les cours souveraines se font elles-mêmes l'écho des plaintes générales sur la dépopulation. Le Parlement de Dijon, dans des remontrances du 9 janvier 1767; le Parlement de Bordeaux, dans le dispositif d'un arrêt du 27 février 1765, signalent une prétendue diminution du nombre des habitants du ressort. Cette dernière cour, voulant constater les progrès du mal, ordonne un dénombrement triennal de toutes les *villes* (pourquoi les villes seulement?) de la juridiction, comprenant «les hommes et les femmes, les maisons religieuses, les pensionnaires, les domestiques de ces maisons, les hôpitaux et établissements de charité, les manufactures, les maisons de force....» Il y a lieu de croire que ce dénombrement n'eut jamais lieu.

C'est alors qu'entrent en lice les adversaires des économistes pour démontrer le peu de fondement et surtout le peu de sincérité de leurs évaluations. Répondant à l'article *Population* de *l'Encyclopédie* par son article *Population* du *Dictionnaire philosophique*, Voltaire évalue le nombre des habitants de la France, vers le milieu du siècle, à 20 millions. «Je me trouve d'accord dans ce calcul avec l'auteur de la *Dixme royale*, attribuée au maréchal Vauban, et surtout avec le détail des provinces donné par les intendants, à la fin du siècle dernier. Si je me trompe, continue-t-il en faisant allusion aux économistes, ce n'est que de 4 millions, et c'est une bagatelle pour les auteurs.» Plus tard, il reproduit la même évaluation dans l'*Homme aux quarante écus*, pamphlet dirigé contre les économistes.

Les sarcasmes et même les observations judicieuses de Voltaire ne pouvaient avoir la même autorité que les faits consciencieusement observés. En 1766, Messance (pseudonyme, dit-on, de M. de Monthyon), publie, sous le titre de *Recherches sur la population*, des documents recueillis avec le plus grand soin, par lesquels il démontre que, dans les généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen, d'Alençon, d'Auch, de Pau; dans les provinces de Bourgogne et de Provence, et dans un grand nombre de villes prises au hasard sur divers points de la France, la population, mesurée par l'excédant des naissances sur les décès et, dans quelques cas, par des dénombrements locaux, doit s'être accrue d'un treizième depuis 60 ans. Appliquant au reste de la France cette proportion d'accroissement, il trouve un chiffre de 23,109,000 habitants, en 1763.

A peu près en même temps, l'abbé Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules et de la France*, est amené, par des recherches personnelles très-nombreuses, à évaluer la population, en 1764, à 20,905,413, non compris la Lorraine, à laquelle il attribue un chiffre de 620,000 habitants, ce qui porterait la population totale à 21,525,413. Plus loin, il croit pouvoir l'élever à 21,821,881. Le savant abbé justifie ainsi cette dernière évaluation: «Des recherches immenses, faites avec le plus grand soin, et la plupart *à nos frais* (les autres nous ayant été fournies gratuitement), nous mettent en état d'assurer que la population de la France est actuellement telle que nous la publions dans le tableau suivant.» (Suit un tableau de la population par généralités.) Il ajoute: «La France est donc peuplée de plus de 20 millions d'âmes, et non pas de 14, 16 ou 18 comme quelques-uns l'ont prétendu. Il y a plus; nous osons soupçonner que ce beau royaume est encore plus peuplé que nous ne le faisons présentement, et nous ne croyons pas trop hasarder en ajoutant qu'il contient au moins 22 millions d'habitants. Nous nous fondons: 1° sur nos propres documents, recueillis avec le plus grand soin, et desquels il résulte

que, depuis 60 ans environ, la population est augmentée d'au moins 1/7 dans plusieurs provinces. D'où il suit que, si, vers 1700, le royaume était peuplé, selon Vauban, de 19,094,146 habitants, il doit l'être présentément de 21,821,881.» L'auteur cite à l'appui de sa thèse divers dénombrements postérieurs à ceux des intendants, et dont il garantit la sincérité. Nous résumons ci-après les plus importants.

PROVINCES OU GÉNÉRALITÉS.	CHIFFRES DE VAUBAN.	DATES des nouveaux DÉNOMBREMENTS.	RÉSULTATS.
Franche-Comté	340,720	1761	650,000[1]
Généralité de Lyon	363,000	1757	520,000
Province d'Auvergne.	557,068	1757	638,000
Dauphiné.	527,397	1730	582,426[2]

Forbonnais ne croyait pas à une dépopulation de la France, et il en donne la raison dans ses *Principes et Observations économiques* : «..... Par les rôles des Gabelles, il paraît que la population est augmentée graduellement depuis 1696, et cette preuve nous paraît sans réplique, parce que personne ne va au-devant de l'impôt. Les dénombrements faits en Alsace, en Auvergne et dans le Limousin par des personnes de mérite, attestent également que la population s'y était trouvée accrue depuis cette époque. Or, ces trois généralités forment un préjugé si favorable pour le reste, qu'il ne pourrait être détruit que par des faits authentiques et multipliés. Il paraît donc que les dénombrements qui portent la population à 20 millions, non compris la Lorraine, ne sont pas exagérés... Si la dépopulation a eu ses causes, la population n'a-t-elle pas aussi les siennes? *Une paix de quinze années, l'essor du commerce rendu plus vif par la stabilité des monnaies, la révolution très-marquée qu'il a faite dans le travail et l'aisance du peuple*, toutes ces causes réunies ont contribué à rendre les mariages plus fréquents et plus féconds, en multipliant les moyens de nourrir une famille.... Rien n'est plus injuste que les plaintes sur la dépopulation des campagnes. Lorsque ces années dernières, le gouvernement a écrit dans toutes les généralités du royaume pour s'informer de l'emploi que l'on pourrait donner à quatre ou cinq mille familles canadiennes, les bureaux d'agriculture ont tous répondu *qu'il y avait plus de monde dans les campagnes qu'il n'en fallait*, etc.»

Buffon recourt à un calcul assez étrange et peu digne de lui pour déterminer la population de la France en 1767. « Suivant l'abbé Expilly, dit-il, tout le royaume de France contient 41,000 paroisses. Les deux bailliages de Semur et de Saulieu, contenant 138 paroisses, sont donc dans le rapport de 138 à 41,000. Le nombre des décès annuels dans ces deux bailliages étant de 2,020 14/15, et (d'après la formule qui admet le rapport de 1 décès sur 35 habitants) ce nombre devant être multiplié par 35, on a 70,732 pour la population des bailliages. *Ce nombre multiplié à son tour par* 41,000 (nombre des paroisses), *et divisé ensuite par* 138, *produit* 21,014,777 *pour la population du royaume*, non compris Paris, ayant 658,000 habitants, ce qui ferait 21,672,777 habitants.» (*Hist. nat.*, édit. de l'an VII,

1. Expilly fait remarquer que le chiffre de 340,720 habitants, attribué à la Franche-Comté, en 1698, est très-probablement de beaucoup inférieur à la vérité. Il en donne pour preuve ce fait assez concluant qu'en multipliant seulement par 25 le nombre moyen annuel des naissances de cette province, de 1753 à 1762, on arrive à un chiffre de 654,432. Or, dit-il, il est difficile de croire que sa population ait pu doubler en 70 ans.

2. Malgré la distraction, par le traité d'Utrecht, au profit du roi de Sardaigne, d'un territoire contenant 16,188 habitants.

tome 24, p. 63.) Il est assez singulier que le résultat obtenu par un procédé aussi empirique concorde à peu près exactement avec le chiffre déterminé, après de laborieuses recherches, par Expilly.

Moheau (*Recherches et considérations sur la population*, 1778) estime, d'après un petit nombre de faits recueillis dans diverses généralités, et séparément pour les villes et les campagnes, que, de son temps, la population de la France est assez approximativement égale au résultat de la multiplication du nombre moyen annuel des naissances par 25, ou des mariages par 114, ou des décès par 30. « Le nombre commun des naissances du royaume pendant cinq années, est de 928,918; or, comme deux naissances doivent, dans l'évaluation de la population du royaume, faire présumer l'existence au moins de 51 individus, on doit compter en France environ 23,500,000 ou 24,000,000 d'habitants; le nombre juste, suivant ce calcul, serait 23,687,409. Si l'on prend pour base le nombre des mariages, base moins sûre que la précédente, ce nombre, qui est de 162,180, donnerait 23 millions d'habitants et plus. Si la supputation est faite d'après les décès (genre d'estime sur lequel nous avons témoigné notre défiance), 793,931 décès, nombre commun pris sur cinq années, donnent, suivant le terme d'appréciation adopté pour le royaume, 23,817,930 habitants.» (Page 65.)

Le chevalier des Pommelles, auteur de l'ouvrage intitulé : *Tableau de la population de toutes les provinces de France* (1789), paraît être, de tous les écrivains dont nous venons de parler, celui qui a fait les recherches les plus considérables pour déterminer le chiffre de la population d'après le nombre annuel des naissances, mariages et décès. «...J'ai parcouru, dit-il, tout le royaume; j'ai vu le relevé des registres de toutes les intendances; j'ai fait ou vérifié tous les calculs moi-même : d'après cela, je crois pouvoir assurer que, dans l'état actuel des choses, l'estimation de 25,065,883 âmes est ce qu'on peut avoir de plus certain.»

Ce chiffre diffère peu de celui que Necker a déduit du nombre moyen annuel des naissances × 25 3/4. L'évaluation de Necker, quoique antérieure à celle de des Pommelles, étant la plus accréditée et ayant donné lieu, de nos jours, à des discussions très-animées, nous croyons nécessaire de reproduire le passage de son livre de *l'Administration des Finances* où il l'a consignée : « Les opinions ne pouvant pas être réunies sur la proportion précise qu'on doit adopter pour juger de la population par le nombre des naissances, et ayant hésité moi-même entre 25 1/2 et 26, je prendrai ici un terme moyen. Ainsi, pour évaluer la population du royaume, je multiplierai les naissances par 25 3/4.» Necker fait suivre cette observation d'un tableau contenant le nombre annuel des naissances pour chacune des années de la période 1771 à 1780. « .... Si, au lieu de ce tableau, composé de dix années, continue-t-il, on arrêtait seulement son attention sur les cinq dernières (1776-1780), on trouverait que, pendant cet intervalle, le nombre des naissances s'est élevé à 4,816,038, ce qui fait pour l'année commune 963,207. Et ce nombre, × 25 3/4, donnerait un total de 24,802,580 individus.» Après avoir indiqué les circonstances qui lui permettent de croire que ce chiffre est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, il termine ainsi : «.....C'est par toutes ces raisons, et d'autres encore, que je suis fermement persuadé qu'aujourd'hui, dix-huit mois après la paix, les naissances du royaume, y compris la Corse, s'élèvent à plus de 1 million, ce qui indiquerait une population de près de 26,000,000 d'âmes. Cependant, pour ne point trop s'écarter des idées communes et des bases le plus généralement

adoptées, c'est sur une population de 24,800,000 âmes que l'on fondera tous les calculs dans la suite de cet ouvrage.»

Quelques années auparavant, en 1775, Necker, dans son livre sur *la Législation et le Commerce des grains*, avait cru devoir déterminer la population non pas d'après le nombre moyen des naissances × 25 3/4, mais par le nombre moyen des décès × 31. «....D'après divers renseignements donnés par MM. les intendants, dit-il, on a fait un relevé des naissances, des mariages et des décès dans tout le royaume, en 1770, 1771 et 1772. L'année commune des morts est de 780,040. On les a multipliés par 33 pour trouver le nombre des habitants, comme quelques auteurs sur ces matières ont cru qu'on pouvait le faire; et il résulterait de ce calcul une population de 25,741,430. Mais comme cette proportion n'est pas généralement adoptée, j'ai formé mon calcul sur 31. Il paraîtra d'autant plus modéré, qu'il y a toujours une quantité de morts non enregistrés dans les livres mortuaires, et que, dans les recensements qu'on fait, il est plus aisé d'oublier que de multiplier. Quoi qu'il en soit, sur le pied de 31 vivants pour un mort, on trouverait, en 1775, 24,181,333 habitants dans le royaume.» (P. 39 en note.)

M. Bonvalet-Desbrosses, dans son livre des *Ressources et Richesses de la France* (1789), porte la population de la France à 27,957,267 habitants, dont 20,645,335 dans les campagnes, et 7,311,832 dans les villes. Cet auteur a le tort grave de ne pas faire connaître les éléments de son calcul. Enfin, pour épuiser la nomenclature des évaluations émanées d'hommes plus ou moins connus et qui ont fait autorité de leur temps, nous rappellerons que, dans son *Aperçu de la Richesse territoriale et des Revenus de la France*, écrit en 1787 et imprimé en 1790 par l'ordre de l'Assemblée nationale, Lavoisier n'estime la population qu'à 25 millions, dont 8 millions dans les villes et 17 dans les campagnes.

Toutes ces estimations sont fondées, comme on l'a vu, et quoi qu'en aient dit leurs auteurs, sur un très-petit nombre d'observations faites, soit dans quelques paroisses rurales, soit dans quelques villes, et ils n'ont pu déterminer le rapport des naissances aux habitants que d'après des dénombrements opérés pour l'assiette de l'impôt de la capitation et à des dates plus ou moins anciennes. Elles ne sauraient donc inspirer une grande confiance. Nous avons sous les yeux les résultats du dénombrement d'une des plus grandes provinces de France, la Bourgogne. Ce dénombrement, opéré, non dans un but financier, mais dans l'intention de connaître le véritable chiffre de la population de la généralité, a été effectué en 1786 par l'ordre des États, et imprimé en 1789 à l'imprimerie impériale. Il fait connaître le nombre des habitants, divisé par sexe et par âge pour chaque sexe. En voici le résumé :

De 0 an à 15.	De 15 ans à 30.	De 30 ans à 50.	De 50 ans à 60.	De 60 ans et au-dessus	De 100 ans et au-dessus.	Total.
355,277	300,786	274,963	102,033	72,407	20	1,005,486

Le nombre moyen annuel des naissances de la province, déduit du relevé de l'état civil pour les années 1776, 1778, 1781 et 1784 (les années intermédiaires nous manquent), est de 41,409, ainsi qu'il résulte des chiffres de détail ci-après :

1776	43,091
1778	40,134
1781	42,488
1784	39,924

En divisant la population recensée en 1786 par ce nombre moyen, on trouve

26,7 habitants pour une naissance. Si l'on prend le rapport des naissances à la population dans l'année la plus rapprochée du dénombrement, c'est-à-dire en 1784, le rapport descend à 1 sur 27.7. En multipliant par ce nombre celui des naissances dans la France entière en 1784, on trouve une population de 26,748,843.

Sir Francis d'Ivernois, dans sa brochure sur *la Mortalité proportionnelle des Peuples* (1834), critique comme notablement au-dessous de la vérité les divers rapports des naissances à la population adoptés par Messance, Moheau et Necker, et cite le fait suivant à l'appui de son opinion : — « La cour de Turin, dit-il, ordonna un recensement général dans la province de Savoie.... Cette enquête fut achevée en 1789. Ses résultats n'ont été mis au jour que vingt ans après par le préfet du Mont-Blanc, qui, en retrouvant dans les bureaux de Chambéry les pièces de ce travail, se fit un devoir de le faire connaître. Il s'agissait d'une province qui, quant à son climat, à son sol, ses productions, les mœurs de ses habitants, leur religion et leur répartition entre les villes et les campagnes, a d'intimes affinités avec la France prise en masse. Or, « en 1789, dit le préfet du Mont-Blanc (M. de Vernheil), « le rapport des naissances était à la population totale comme 1 à 32.57, et le « nombre des morts (non compris les militaires), comme 1 à 37.21.» Si M. Necker avait pu connaître ce qui se passait si près de lui, il n'eût pas hésité à appliquer à la France deux multiplicateurs semblables à ceux de Savoie. Or, ceux-ci lui auraient révélé une population effective d'environ 30 millions et demi en 1775, milieu de la période décennale qu'embrassaient ses registres des naissances et des décès.»

Nous avons quelque peine à croire à un rapport mortuaire aussi favorable que 1 : 37.21 dans un pays où, d'après les documents publiés par le gouvernement sarde en 1838, il atteint à peine *aujourd'hui* ce chiffre. Fût-il exact, il n'aurait que la valeur d'un chiffre isolé, applicable seulement à un pays placé dans des conditions matérielles et morales toutes spéciales, et ne pourrait, par conséquent, raisonnablement servir à déterminer la population d'un grand État comme la France à la fin du dix-huitième siècle. Nous n'hésitons pas, pour nous, à adopter de préférence comme base d'un calcul plus rationnel, plus voisin de la vérité, le rapport des naissances à la population de la province de Bourgogne en 1784.

Il existe aux archives de l'Empire un carton appelé *le carton de M. Necker*. Ce carton contient, entre autres documents, les minutes des calculs à l'aide desqnels cet homme d'État a déterminé le chiffre de la population en 1778. Autorisé à faire des recherches dans ce carton, nous y avons trouvé plusieurs exemplaires d'un tableau faisant connaître la population de la France en 1790. L'un de ces exemplaires nous ayant paru la mise au net des autres, nous eûmes l'idée de le comparer avec un tableau de la population par département qu'Arthur Young a inséré dans ses *Voyages en France dans les années* 1787-88-89 *et* 90. Les deux documents étant identiques, nous dûmes en conclure qu'ils émanaient de la même source. Maintenant, quelle était cette source ? Un dénombrement avait-il eu lieu réellement, ou ne s'agissait-il encore que d'une nouvelle évaluation d'après une année moyenne des naissances les plus récentes ? Le carton Necker ne contenant aucune indication à ce sujet, nous avons dû nous reporter aux explications dont A. Young fait précéder son tableau de population, explications d'une exactitude d'autant moins douteuse, qu'il est évident qu'elles lui ont été données, avec le tableau lui-même, par un membre de l'Assemblée nationale, peut-être même du gouvernement.

Voici le texte du célèbre voyageur anglais :

« L'Assemblée nationale a fait faire des recherches sur la population de l'Empire, et elles ont donné une solution plus exacte qu'aucun des calculs précédents. Cela s'est pratiqué par le moyen des rôles des taxes, dans lesquels toutes les personnes non sujettes à l'imposition sont enregistrées dans ce que nous nommerions des duplicata, et comme les ordres pour faire ces rôles sont positifs et explicites; que, d'ailleurs, il n'en revient aucun avantage à ceux qui cachent leur nombre, mais qu'au contraire ils sont, dans bien des cas, favorisés en raison du nombre de leurs enfants, on peut conclure que ce sont les guides les plus sûrs, etc. » (vol. III, page 206 *et passim*, traduction de F. S., 2e édition, 1794). Ainsi, d'après Young, il ne s'agirait pas ici d'un dénombrement, mais bien du résultat d'un dépouillement des rôles de capitation.

Si l'on se reporte soit aux statistiques préfectorales dressées en l'an XI en vertu des ordres et d'après un plan émané du gouvernement, soit aux statistiques locales, rédigées sous les auspices des préfets avec les documents des archives des préfectures, on trouve, sur les opérations qui ont servi à déterminer la population en 1790, des détails qui seraient de nature à faire croire que les chiffres réunis à cette époque sont supérieurs à la vérité.

En voici quelques extraits :

«.... Les évaluations de 1790 portent la population à 314,630, tandis qu'elle n'était plus en 1796, d'après un dénombrement réel, que de 308,452; aussi on peut croire qu'à peu près partout les évaluations de 1790 ont été supérieures à la vérité, mais cependant dans d'assez faibles proportions. Cette affirmation est même une chose assez remarquable.» (*Statistique des Bouches-du-Rhône.*) L'auteur semble oublier que, de 1790 à 1796, il s'est produit des faits de révolution et de guerre qui ont dû, non-seulement arrêter le mouvement progressif de la population, mais encore lui faire subir des pertes notables.

— «.... Les recensements faits en 1790 et en l'an IV portaient la population du département, le premier à 483,286, le second à 441,385. Ces recensements, le premier surtout, sont fort exagérés. Des intérêts politiques, en tête desquels il faut mettre celui de la représentation au Corps législatif, ont présidé, pendant quelque temps, à la confection des états de population dans plusieurs départements. » (*Annuaire statistique de la Dordogne* pour l'an XII de la république.)

— «.... Avant 1790, la population était évaluée à 418,507 habitants. Elle fut portée cette année à 425,622, suivant les états du recensement fournis par les municipalités à l'administration centrale du département. Mais il *fut reconnu* (par qui ?) que les chiffres indiqués dans la plupart de ces états avaient été exagérés par les communes pour se donner plus d'importance et pour nommer en même temps un plus grand nombre d'électeurs. (*Statistique générale du département de l'Isère*, 1846.)

— «.... On a fait plusieurs dénombrements depuis la Révolution; mais comme les premiers eurent lieu dans des circonstances où toutes les prétentions se développaient, où chaque localité espérait obtenir quelque établissement public, où toutes les villes demandaient à être chef-lieu de département, ou tout au moins d'un district ou d'un tribunal; où chaque commune voulait être le centre d'un canton ou d'une justice de paix, où l'ambition des individus secondait cette tendance des masses, on exagéra beaucoup la population. A des époques plus récentes, on conservait les mêmes vues, et on chercha surtout à augmenter les produits des recensements lorsque chaque commune voulut avoir des ministres des cultes salariés par

l'État. D'ailleurs, pour éviter les longues opérations d'un dénombrement rigoureux, on prit toujours pour base le premier, qui avait été fait sous l'influence des prétentions locales.

« Celui qui fut demandé aux maires en 1790 portait la population totale des communes qui font encore partie du Lot à 258,750. Nous avons eu l'occasion de nous convaincre que, bien que la population ait augmenté depuis cette époque, les communes auxquelles on avait donné de 8 à 900 habitants n'en ont encore (l'auteur écrit en 1831) que 625 à 630.

«.... A la même époque (1790), l'Assemblée constituante fit faire des recherches sur toute la population du royaume, en prenant pour base les rôles des contributions et d'autres rôles sur lesquels on inscrivait toutes les personnes non sujettes à l'impôt. Ce dénombrement, qui se fit par les soins du bureau topographique de l'Assemblée[1], paraît être resté notablement au-dessous du chiffre réel de la population. » (*Statistique du Lot*, par Delpon, 1831.)

— «.... Mais tout contribuait alors (dénombrement de 1790), à faire exagérer la population. Les officiers municipaux voulaient favoriser leurs curés, dont le traitement avait la population pour base. Chaque commune voulait être chef-lieu, ou avoir des établissements, ou fournir un plus grand nombre d'électeurs. Il n'est pas un recensement, fait à cette époque, qui n'ait ressenti plus ou moins l'influence de ces petits intérêts. La crainte des impôts n'arrêtait pas; c'était le moment ou l'on persuadait au peuple qu'il ne payerait plus rien. » (*Statistique des Deux-Sèvres*, par Dupin, préfet, an XII.)

— « ... En 1790, l'administration départementale envoya au comité de division de l'Assemblée constituante un tableau de population. J'ai longtemps douté de la sincérité de ce dénombrement, qui me paraissait exagéré. Je savais que, dans le commencement de la Révolution, les plus petites communes cherchaient à se donner de l'importance, et je soupçonnais que le désir de présenter un grand nombre d'électeurs avait pu faire exagérer la population. *Mais en y réfléchissant, j'ai remarqué que, à l'exception de quatre, tous les cantons du département étaient composés de communes rurales et qu'il était peu vraisemblable que les maires se fussent concertés pour exagérer leur population.* » (*Statistique descriptive générale de la Vendée*, 1844.)

Cette opinion nous paraît la plus sage, la plus plausible de toutes.

Maintenant, quelle que soit la valeur des appréciations qui précèdent, il paraît hors de doute que deux opérations ont eu lieu, en 1790, pour connaître la population de la France. La première a consisté dans un dénombrement réel, effectif par les soins des maires. La seconde, qui paraît être l'œuvre d'un comité de l'Assemblée constituante, a consisté à calculer, par département, le nombre des habitants d'après celui des redevables de la capitation.

Au surplus, quand on examine avec attention le tableau publié par Young, on constate, pour un grand nombre de départements, que les trois dernières unités des nombres sont identiques (tantôt 000, tantôt 333), signe évident d'un calcul dont la donnée ne nous est pas connue. On trouve encore, au besoin, la preuve de son caractère purement évaluatif dans ce fait que la répartition des habitants entre les villes et les campagnes qui l'accompagne est tout simplement calculée d'après

1. C'est très-probablement le résultat de ce travail qui a été communiqué à A. Young.

la base des deux tiers pour les communes rurales et d'un tiers pour les communes urbaines.

Si nous avons discuté avec quelques détails le prétendu dénombrement cité par le célèbre touriste anglais, c'est qu'il s'est fait récemment un certain bruit autour de ce document, décrié par les uns, accueilli avec faveur par d'autres, sans raisons bien concluantes dans un sens ou dans l'autre.

En fait, d'après Young, la France comptait en 1790, 26,363,074 habitants, moins la Corse et Vaucluse, et avec ces deux départements (d'après leur population en 1800), 26,718,390. Dans notre conviction, fondée sur des faits trop nombreux pour pouvoir être reproduits ici, ce chiffre doit être accru de près d'un million. Nous en donnerons la preuve dans un travail spécial et détaillé que nous préparons sur le mouvement de la population en France avant 1800.

Dans le but de déterminer le nombre des députés à envoyer au Corps législatif, la Convention, par un décret du 20 août 1793, ordonna un nouveau dénombrement de la population. Les graves préoccupations résultant de la guerre civile et étrangère et de la désorganisation de l'administration départementale, ne permirent pas de l'exécuter. Déjà, avant ce décret, par une circulaire des 10 mai et 17 juin de la même année, le ministre de l'intérieur avait vainement demandé aux administrateurs de département un état de population pour les villes de 2,000 âmes et au-dessus. «... Le retard que vous apportez à me fournir ces états, écrit le ministre Garat, suspend mes opérations personnelles sur ces objets, et m'empêche de faire dresser le *Tableau général de la population* de la République, qui devrait déjà être mis sous les yeux de la Convention.» En exécution du décret du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) sur l'organisation administrative et judiciaire de la France, l'administration supérieure prescrivit encore un dénombrement. Les résultats de cette opération paraissent avoir été transmis au moins partiellement par l'autorité locale; mais il n'en existe aucune trace aux archives du ministère de l'intérieur, ou aux archives de l'Empire.

De l'an IV (1795) à l'an VIII (1800), l'administration semble avoir renouvelé ses efforts, mais sans succès, pour obtenir des tableaux de population exacts. «*Depuis l'an IV*, écrit le ministre de l'intérieur aux préfets par sa circulaire du 26 floréal an VIII (16 mai 1800) l'administration générale a fait des efforts inutiles pour se procurer des états *complets* de la population de la France. Le grand *nombre d'objets dont on avait désiré que ces états présentassent la réunion* peut avoir été un des principaux motifs de l'inexactitude ou de l'omission du renvoi;» — et plus loin: «... J'espère que je n'aurai point à me plaindre désormais d'une négligence semblable à celle qui *a empêché jusqu'ici* que l'administration eût sous les yeux des tableaux *complets*.»

§ 2. Dénombrements du XIXe siècle.

La circulaire dont sont extraits les passages précédents est précisément celle qui a prescrit le premier dénombrement dont les résultats aient été publiés officiellement, le dénombrement de 1801. On remarque avec surprise qu'elle ne contient aucune instruction sur la manière dont les habitants seront recensés, et notamment sur la grave question de savoir si tous les individus trouvés présents à un titre quelconque dans la commune au moment de l'opération, ou les *domiciliés* seulement, devront y être compris.

L'authenticité de ce dénombrement ayant été souvent contestée en ce sens qu'au lieu des résultats d'une véritable énumération, les préfets n'auraient transmis au gouvernement que de simples évaluations, nous nous sommes reporté aux originaux déposés aux archives de l'Empire et nous avons été conduit à penser, autant que la correspondance administrative et la forme extérieure d'un document manuscrit peuvent fournir des indices suffisants à ce sujet, que les tableaux transmis par les préfets, *par commune, par canton et par arrondissement,* sont bien réellement la récapitulation d'un recensement effectif. Amené à comparer le manuscrit des archives avec la publication faite par le bureau de la *Statistique générale de la France* (vol. de 1837), nous avons constaté dans les deux documents des différences assez notables en ce qui concerne les chiffres afférents à 10 départements. La somme des différences est de 96,294 en plus dans le manuscrit; ce qui élèverait le total fourni par ce dénombrement non plus à 27,349,003, chiffre imprimé, mais à 27,445,297.

L'exactitude de ce résultat a été vivement discutée de nos jours. On a prétendu qu'il devait être notablement inférieur à la vérité. Malgré les pertes résultant des faits de révolution et de guerre (guerre civile et étrangère), de l'émigration, des mortalités exceptionnelles dues aux chertés qui ont régné pendant à peu près toute la période révolutionnaire, on a soutenu que la population de la France devait être de 30 millions au moins au commencement de ce siècle. Si l'on s'en rapporte aux auteurs des statistiques départementales qui ont été contemporains des opérations ou qui ont puisé aux archives des préfectures, on serait assez disposé à admettre cette opinion. Ils sont en effet à peu près unanimes à présenter le recensement de 1801 comme fait avec une grande précipitation et sans aucun des soins qu'exigent ces vastes et difficiles enquêtes. Mais l'argument principal à l'appui de la thèse qui en conteste l'exactitude, c'est l'accroissement de population énorme que met en lumière celui de 1806, accroissement qui ne peut se justifier que par les omissions commises en 1801.

La circulaire du 30 novembre 1805, qui a prescrit le second dénombrement opéré depuis 1800, appelle une attention toute particulière, d'une part, parce qu'elle contient la critique des opérations analogues effectuées antérieurement, de l'autre parce qu'elle prescrit de recenser, non pas tous les habitants indistinctement trouvés dans les communes par les agents du recensement, mais seulement *les citoyens domiciliés* (1). «....Vous ne saurez trop recommander aux sous-préfets, écrit le ministre, de donner une scrupuleuse attention à ce travail. *Il faut éviter les diverses erreurs dans lesquelles de faux calculs d'intérêts opposés ont successivement entraîné les auteurs des dénombrements qui ont eu lieu jusqu'à ce jour : les uns ont exagéré la population, croyant par là donner plus d'importance à la ville qu'ils habitaient; d'autres l'ont diminuée, dans l'espérance de se dérober aux charges publiques.* Il faut se garder de ces deux excès.» Et plus loin : «...Vous remarquerez que ce recensement doit comprendre tous les citoyens *domiciliés*.... Il n'y a d'exceptés absolument que les militaires, lesquels n'ont pas pour domicile le

1. Cette prescription indique que la question de la simple résidence ou du domicile légal comme base du dénombrement avait été soulevée en 1801. C'est la preuve indirecte qu'au moins dans un certain nombre de départements, le recensement de cette même année a été le résultat d'une véritable énumération.

lieu où ils sont actuellement en garnison. Cependant, vous me donnerez le nombre des militaires du département aujourd'hui sous les armes, sans vous occuper du lieu où ils sont aujourd'hui. Je ne vous demande pas le nombre des hommes *dans* le département, mais le nombre des hommes *du* département, actuellement au service. »

On comprend, à la simple lecture, les vices de cette instruction. Le domicile devenant la base du dénombrement, si ce mot a été entendu dans le sens que lui donne la loi, d'un trait de plume, la plus grande partie des populations flottantes, c'est-à-dire de 2 à 300,000 individus, s'est trouvée éliminée de l'opération. Les dispositions relatives au recensement des militaires ne laissent pas moins à désirer. En recommandant de porter au compte de la population de chaque département les militaires incorporés, sans que l'autorité locale ait à se préoccuper de leur existence, on s'exposait, surtout à cette époque de guerre à peu près continuelle, à inscrire comme vivants un assez grand nombre d'individus décédés.

Malgré ces causes d'erreurs, le dénombrement de 1805 accusa un résultat de 29,107,425, soit un accroissement de population, depuis 1800, de 1,662,128; chiffre énorme et bien difficile à justifier, dans l'hypothèse de l'exactitude de celui de 1800. En essayant de déterminer, d'après l'excédant des naissances sur les décès, de 1801 à 1805, la population probable au 1er janvier 1806, le chiffre de 1800 pris comme point de départ, on ne trouve que 27,785,089. Et encore ce chiffre est-il trop élevé, car il est certain qu'un grand nombre de décès militaires n'ont pas été inscrits en France, et, par conséquent, l'excédant officiel des naissances est supérieur à l'excédant réel. Cette observation confirme l'hypothèse de nombreuses omissions volontaires ou involontaires en 1800.

De 1806, il faut remonter à 1820 (1) pour trouver le troisième dénombrement exécuté en France. Cette lacune est fort regrettable. Une nouvelle énumération en 1816, c'est-à-dire immédiatement après le rétablissement de la paix générale, eût offert le plus grand intérêt, en révélant les vides de la population masculine par suite des guerres à peu près continuelles qui ont rempli les années 1806 à 1815. Si l'on pouvait admettre que, de 1816 à 1836, les émigrations et les immigrations se soient balancées, ce que nous ignorons complétement, et si l'on considère avec nous le dénombrement de 1836 comme le plus sincère qui ait encore été fait jusqu'à cette époque, par suite des précautions particulières que l'administration prit, comme nous le verrons, pour en assurer l'exactitude, on peut, par le simple mouvement des naissances et des décès, déterminer approximativement la population par sexe de la France en 1816.

La population relevée en 1836 se divise ainsi qu'il suit, par sexe :

Hommes.	Femmes.	Total.
16,460,701	17,080,209	33,540,910

Ceci posé, on constate que, du 1er janvier 1816 au 1er janvier 1836, l'excédant des naissances féminines sur les décès féminins est de 1,475,614. Le recensement

1. Il a été publié dans un document officiel un prétendu dénombrement de 1811. Ce dénombrement emprunté à l'*Exposé de la situation de l'Empire* pour les années 1811 et 1812, n'est pas autre chose que la reproduction, avec quelques légères modifications, de celui de 1806, mais d'après les *états manuscrits* déposés aux Archives de l'Empire, états que nous avons examinés avec le plus grand soin, et qui présentent un certain nombre de différences en moins avec le document imprimé.

de 1836 ayant eu lieu, selon l'usage, à la fin de juin, il faut ajouter à ce chiffre l'excédant des naissances féminines pour les six premiers mois de l'année, soit 47,031; on obtient alors un excédant total de 1,522,645. En déduisant ce chiffre de 17,080,209, on trouve, au 1er janvier 1816, 15,557,564 femmes. Si l'on détermine par le même procédé le nombre des hommes à la même date, on obtient le chiffre de 14,466,645. Un dénombrement opéré au 1er janvier 1816 eût donc donné, dans les conditions que nous avons supposées, les résultats ci-après :

Femmes.	Hommes.	Total.	Excédant des femmes.
15,557,564	14,466,645	30,024,209	1,090,919

On peut juger de l'énormité de cet excédant par ce fait qu'il a diminué à chaque dénombrement, et qu'en 1851 il n'était plus que de 193,242, bien que l'armée d'Afrique et le corps expéditionnaire de Rome n'aient pas figuré dans cette énumération.

Revenons au dénombrement de 1820. La circulaire ministérielle (26 juin 1820), qui en prescrit l'exécution, ne contient aucune disposition nouvelle. « Le cadre que je vous envoie, dit le ministre, *est semblable à celui qui a été dressé en* 1806, avec cette seule différence qu'il y est ajouté une colonne pour indiquer la population agglomérée de 1,500 âmes et au-dessus de celles des communes qui ont cette population. » Cette disposition avait pour but de faciliter l'assiette du droit d'entrée sur les boissons au profit du trésor.

D'après le nouveau dénombrement, la population s'élevait, en 1820, à 30,461,875. En prenant pour mesure de son accroissement, dans cette période, l'excédant des naissances sur les décès, on aurait dû trouver 30,779,433. La différence est probablement due en grande partie à l'omission des populations flottantes.

En 1825, l'administration, reculant devant les difficultés d'un nouveau dénombrement et obligée cependant, aux termes de l'ordonnance royale du 16 janvier 1822, d'établir de nouveaux états de population à partir du 1er janvier 1826, ne trouva rien de mieux à faire que d'inviter les préfets à *composer* une nouvelle population à l'aide du calcul de l'excédant des naissances sur les décès ou réciproquement dans les communes de leur département. Cette opération d'un genre nouveau qui faisait abstraction du mouvement *extérieur* de la population, donna, d'après les tableaux annexés à l'ordonnance du 15 mars 1827, un résultat de 31,858,937, soit un accroissement de 1,397,062 par rapport à 1820. Cet accroissement est considérable sans doute, et cependant, d'après l'excédant des naissances constaté par le relevé des tableaux du mouvement de l'état civil que les préfets transmettent annuellement à l'administration, on aurait dû trouver un chiffre encore plus élevé, c'est-à-dire 31,996,956.

Le 25 mars 1831, le ministre invita les préfets à procéder à un nouveau dénombrement. «.... Le but de ce travail, dit la circulaire, étant d'obtenir des résultats de la plus grande exactitude, j'ai pensé qu'on *n'y parviendrait que fort imparfaitement en employant le procédé qui a été suivi en* 1826. J'ai décidé, en conséquence, qu'il serait procédé à un recensement général de la population. » Ce recensement fit constater une population de 32,569,223, soit un accroissement de 2,107,348 par rapport au dénombrement de 1821, et de 750,286 relativement à l'évaluation de 1826. D'après l'excédant des naissances, la population se serait accrue, de 1821 à 1831, de 2,485,549.

La circulaire du 10 avril 1836 appelle l'attention, en ce sens surtout qu'elle

prescrit, dans des termes plus précis que les instructions précédentes, de ne recenser que les *domiciliés*. Elle aggravait ainsi les chances d'erreurs que pouvaient présenter les dénombrements précédents. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que l'administration, en France, se préoccupait moins alors, dans ces vastes opérations, de l'intérêt statistique que de l'exacte application des lois politiques, financières, administratives, qui ont la population pour base; or, à ses yeux, cette application, pour être équitable, doit être basée, non sur une population flottante et incertaine, mais sur une population domiciliée et sédentaire. Disons, en passant, que cette opinion peut être très-justement contestée. Dans le plus grand nombre des cas, en effet, les populations dites *flottantes* (garnisons, élèves des établissements d'instruction publique, prisonniers, etc.), ne sont telles qu'en ce sens que les *individus* dont elles se composent changent fréquemment de résidence; mais elles sont sédentaires en fait par *leur nombre total* qui ne varie que faiblement.

La circulaire de 1836 se recommande d'ailleurs par des prescriptions nouvelles destinées à assurer l'exactitude du dénombrement. Ces prescriptions sont résumées dans l'extrait ci-après : « ... Le tableau *nominatif* des habitants doit être établi par *famille* ou *ménage*, en portant en tête de chaque ménage le chef de famille, puis sa femme, puis ses enfants, puis les aïeuls ou autres parents faisant partie du même ménage, puis enfin les domestiques attachés à la famille. » Enfin, dans les cadres annexés à cette instruction et que les maires étaient appelés à remplir, on trouvait, pour la première fois, l'indication des maisons, des ménages, des âges et des professions. C'était un progrès très-sensible sur les autres énumérations, et il est vivement à regretter que l'administration supérieure n'ait pas centralisé, dépouillé et publié ces renseignements dont la valeur serait si grande aujourd'hui !

On constata, en 1836, une population de 33,540,910 habitants, soit une augmentation de 971,687 par rapport à 1831. D'après l'excédant des naissances sur les décès, on aurait dû trouver, au 1er juillet 1836, 33,822,185 personnes. On voit que l'écart entre la population dénombrée et la population calculée tend à diminuer. C'est l'indice certain d'une amélioration sensible dans les procédés matériels du recensement.

En 1841, le principe de la *résidence* est enfin substitué à celui du *domicile*. Seulement, pour concilier les exigences administratives avec l'intérêt statistique, on décide (Circul. du 2 avril 1841) que les individus non domiciliés seront dénombrés *en bloc* et devront être distraits de la population totale, pour l'application des lois qui ont le chiffre des habitants pour base. Ce dénombrement aurait probablement donné des résultats plus exacts que les précédents, s'il n'eût été opéré sous l'influence des graves événements amenés par le recensement des valeurs locatives. Représenté par une presse hostile comme une annexe de cette délicate opération financière, il rencontra, de la part des habitants et des maires eux-mêmes, des résistances très-vives qui eurent pour résultats de nombreuses omissions. Il donna pour résultat un chiffre de 34,240,178 habitants; soit un accroissement de 689,268 depuis 1836, le plus faible qui eût encore été constaté.

En 1846, l'administration, en réglementant (Circ. du 6 mai 1846), le principe de la *résidence*, lui restitue, à tort, selon nous, quelques-uns des caractères du *domicile*. Mais, en même temps, par une heureuse compensation, elle prescrit, pour éviter les doubles emplois, que les populations flottantes seront recensées à *jour fixe*. Le dénombrement de cette année, effectué au milieu d'un calme profond, ré-

para les omissions de 1841. La population recensée s'éleva au chiffre considérable de 35,400,486, ce qui indiquait un accroissement de 1,160,316, par rapport à 1841. Si l'excédant des naissances sur les décès eût seul contribué au progrès de la population, on n'eût recensé que 35,149,555 habitants, soit un accroissement seulement de 909,377. Il est évident qu'un grand nombre de personnes omises, volontairement ou non, en 1841, avaient été recensées en 1846.

Le dénombrement de 1851, opéré conformément à des instructions peu différentes de celles de 1846 quant au mode d'énumération, mais cependant un peu plus favorables au principe de la simple résidence, n'a mis en lumière qu'un accroissement de 382,684. Il est vrai que trois faits graves de nature à exercer l'influence la plus défavorable sur le mouvement de toute population, s'étaient produits dans l'intervalle : la cherté de 1846-1847, le choléra de 1849, et la révolution de 1848. D'après l'excédant des naissances sur les décès, on aurait dû trouver 35,922,055 habitants, soit un accroissement de 521,569. Le mouvement extérieur de la population s'était donc soldé par un excédant d'émigration notable. La révolution de 1848, de continuelles appréhensions sur le maintien de l'ordre, de vives préoccupations sur l'avenir politique du pays, la suspension de la plupart des travaux publics et privés, expliquent suffisamment cette émigration.

Si le dénombrement de 1851 indique un ralentissement sensible dans le progrès de notre population, il appelle, sous d'autres rapports, toute notre attention. C'est pour la première fois, en effet, que l'administration française, dont le zèle commençait à être stimulé par l'exemple que lui donnaient déjà depuis longtemps les gouvernements étrangers et notamment l'Angleterre, la Belgique, la Saxe, la Suède, etc., se décide à recueillir et à mettre au jour les résultats du recensement au point de vue de l'âge, des professions, des nationalités et des cultes.

Ce document, imprimé en 1854, était, à cette date, le travail le plus étendu, le plus considérable qui eût encore été publié sur la population de notre pays. Mais nous croyons qu'il a été dépassé en importance et en exactitude par le *census* de 1856, dont nous allons reproduire les principaux détails en les rapprochant des faits analogues recueillis en 1851.

Disons d'abord que les circulaires des ministères de l'intérieur et de l'agriculture et du commerce (car les dénombrements, en France, se font par les ordres combinés des deux ministères représentant, le premier, l'intérêt purement administratif, le second, l'intérêt économique) n'ont rien changé aux instructions précédentes en ce qui concerne l'époque et la forme du dénombrement. Elles ne les ont point modifiées notamment au point de vue de la condition du domicile et de la résidence; seulement le département du commerce a cru devoir recommander, comme élément de contrôle et, par conséquent, comme garantie d'exactitude, l'emploi d'un *bulletin de recensement,* destiné à être rempli séparément pour chaque ménage. Ce bulletin, qui est imprimé, contient toutes les questions auxquelles il doit être répondu en ce qui concerne les noms et prénoms, l'état civil, l'âge, la profession, etc., et l'agent du recensement doit se borner à inscrire, dans la colonne afférente à chacune d'elles, les réponses auxquelles elles ont donné lieu.

Les deux recensements n'ont pas, d'ailleurs, été identiques quant à la nature et au nombre des renseignements demandés. C'est ainsi qu'en 1856, le ministre du commerce a cru devoir éliminer du programme de l'enquête, sauf à l'y réintégrer, au besoin, en 1861, le document relatif aux cultes, une foule de personnes apparte-

nant aux cultes non catholiques, qui avaient cru voir (chose singulière!), dans la question posée à ce sujet en 1851, une atteinte à la liberté de conscience, ayant à cette époque refusé d'y répondre. Pour simplifier une opération que le ministre de l'intérieur, se plaçant au point de vue exclusif du travail ainsi imposé à l'autorité locale, considérait déjà comme extrêmement compliquée, la nationalité n'a pas été non plus demandée en 1856. Il en a été de même, et par des raisons identiques d'un certain nombre des infirmités extérieures recensées en 1851, et dont il eût été du plus grand intérêt de continuer la monographie en 1856.

Mais il est juste de dire que les sacrifices ainsi faits par le ministre du commerce aux préoccupations de son collègue de l'intérieur, ont été compensés, dans une forte mesure, par l'élargissement du programme de 1851 en ce qui concerne les questions maintenues. Ainsi, au lieu de se borner à demander le nombre des maisons, comme en 1851, le ministre a voulu connaître, en outre, leur division en maisons: 1° habitées; 2° totalement ou partiellement inhabitées; 3° en construction. Le mode de couverture des maisons bâties (chaume, tuiles, ardoises ou zinc) lui a également paru un renseignement utile à recueillir. Enfin, il a demandé leur classement d'après le nombre de leurs étages, conformément aux résolutions adoptées par le congrès international de statistique en 1853. Une extension analogue a été donnée à la statistique des ménages, qui ont été répartis par catégories d'après le nombre des personnes qu'ils comprennent. Une tentative importante a également été faite en 1856, pour connaître le nombre des mariés et veufs de chaque sexe *ayant* ou *n'ayant pas d'enfants*, moyen indirect de constater la fécondité croissante ou décroissante des mariages. — Les populations flottantes ont donné lieu à des spécifications plus nombreuses, plus détaillées et cependant plus précises que par le passé, et, par suite de ces améliorations, l'administration a pu se procurer une statistique satisfaisante: 1° des établissements pénitentiaires; 2° des établissements de bienfaisance; 3° des établissements d'instruction secondaire, et 4° des communautés religieuses d'après leur destination, autorisées ou non.

Le questionnaire des infirmités a également été élargi. Les aliénés qui, en 1851, avaient été confondus avec les idiots et les crétins, en ont été séparés. Les aveugles et les sourds-muets ont été recensés d'après l'origine de leur infirmité, selon qu'elle était congénitale ou postérieure à la naissance. Ces tristes, mais curieuses études auraient pu être encore étendues dans l'intérêt de la science; le classement par âge, pour chaque sexe, des divers infirmes eût été notamment un renseignement d'une grande valeur. Évidemment la crainte d'imposer un travail excessif aux agents du recensement n'a pas permis de l'insérer dans le cadre de l'enquête de 1856.

La statistique des professions n'a pas été recueillie d'après les mêmes bases en 1856 qu'en 1851. Dans cette dernière année, il avait été recommandé de classer séparément les femmes et les enfants qui auraient été reconnus *vivre exclusivement du produit de la profession du chef de la famille.* L'extrême difficulté de constater exactement ce fait ayant déterminé les agents du recensement à considérer le plus grand nombre comme étant à la charge du chef de la famille, près de 12 millions de femmes ou d'enfants, dont un grand nombre, peut-être, avait des professions distinctes ou concourait utilement à la profession de l'époux ou des parents, ont été placés dans la catégorie des personnes entièrement étrangères à la production nationale.

Pour prévenir le retour d'une pareille erreur, l'administration eut, en 1856, la pensée, non plus de rechercher la part de chaque individu dans chaque branche de cette production, information qui présente peut-être des difficultés inextricables, mais le nombre des individus vivant *directement* ou *indirectement* d'une profession quelconque, comme le chef de la famille, sa femme, ses enfants, ses domestiques, ses ouvriers, ses employés, etc. On arrivait ainsi à déterminer l'importance de chaque profession par rapport à l'ensemble des professions, idée neuve et essentiellement pratique, en ce sens que, dans le cas où des réformes douanières eussent été soit à l'étude, soit dans la pensée du Gouvernement, la statistique des professions ainsi conçue lui permettait de juger de l'importance des intérêts engagés dans les industries que ces réformes pouvaient affecter.

Ces renseignements préliminaires étaient nécessaires pour bien faire comprendre le rapprochement qui va suivre des principaux résultats des deux recensements de 1851 et 1856, rapprochements dont l'étude spéciale de ce dernier va servir de base.

§ 1. Mouvement de la population de 1851 à 1856.

D'après le *Bulletin des Lois*, la population officielle de l'Empire s'élevait au 1er juillet 1851, à 35,783,172, et au 1er juillet 1856, à 36,039,364 habitants. L'accroissement (256,192 ou 51,238 en moyenne par année) est le plus faible que l'on ait constaté jusqu'à ce jour en France. Il s'explique par une diminution sensible des naissances et par la mortalité exceptionnelle des années 1854 et 1855, sous la triple influence du choléra, de la guerre et de la cherté. Malgré cette mortalité, il est remarquable que les relevés de l'état civil, dans les cinq années de la période 1851-1856, ont mis en lumière un excédant sur les décès de 328,833 naissances. On aurait donc dû trouver en 1856, 36,112,005 habitants. Le recensement n'en ayant constaté que 36,039,364, il faut admettre ou que des omissions ont été commises jusqu'à concurrence de 72,641 âmes, ou que les émigrations ont été supérieures de la même quantité aux immigrations. En fait, une omission considérable a eu lieu; nous voulons parler de la portion de notre armée d'Orient qui, au mois de juin se trouvait encore en Crimée, et dont l'effectif, d'après un document officiel, s'élevait à 165,428 hommes. En tenant compte de cette omission, et en supposant que les 165,428 militaires absents aient tous revu leur pays, la balance s'établit au profit de l'immigration, et dépasse 90,000 individus. Cet excédant se justifie d'ailleurs par l'immense impulsion donnée en France aux travaux publics à partir de 1852, et par le développement non moins rapide de l'industrie depuis cette époque.

Si l'on étudie, pour chaque département, le mouvement de la population de 1851 à 1856, on remarque que 4 sont restés à peu près stationnaires, tandis que 54 ont vu leur population diminuer. Sur ces 54, 30 ont perdu au-delà de 5000 âmes chacun, et sur ces 30, 16 en ont perdu plus de 10,000. La diminution a été surtout sensible dans un groupe de départements formant l'angle Nord-Est du territoire et comprenant la Haute-Saône, la Meurthe, le Bas-Rhin, la Meuse, les Vosges, le Jura, la Côte-d'Or, l'Yonne, la Haute-Marne, le Doubs, les Ardennes et la Moselle. Ces 12 départements réunis ont perdu plus de 200,000 habitants. Dans la Haute-Saône, le plus éprouvé de tous, la perte a été énorme, puisqu'elle s'est élevée à 35,072 sur 347,469, c'est-à-dire à un dixième. L'émigration nous paraît avoir eu une forte part dans cette perte. Un second groupe, composé de six dépar-

tements voisins de Paris, doit avoir contribué pour un chiffre important à l'accroissement de la population de la capitale. Il comprend le Calvados, la Manche, l'Orne, l'Eure, l'Oise et la Sarthe. Ces six départements réunis ont perdu 55,000 habitants. Il importe toutefois de faire remarquer que, bien qu'appartenant, pour la plupart, à la catégorie de ceux qui se trouvent dans les meilleures conditions d'aisance et de vie moyenne, ils se font remarquer depuis longtemps par le faible accroissement, et même pour quelques-uns, par la diminution graduelle de leur population. — A l'extrémité de la Bretagne, le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan ont perdu 26,000 habitants. — Dans le Centre, le Puy-de-Dôme, la Creuse, le Cantal et la Corrèze, pays à forte émigration intérieure, ont fait une perte à peu près égale. — Dans le Midi, le petit département de l'Ariége a subi une réduction de 16,117 âmes sur 267,435. En y joignant les Hautes- et Basses-Pyrénées, le Tarn et l'Aude, on arrive, pour ce groupe, à une perte totale de près de 50,000 âmes. — Dans les Alpes, la population de l'Isère a diminué de 26,860; c'est la perte relative et absolue la plus considérable après celle de la Haute-Saône.

En résumé, à l'exception de la Lorraine, de l'Alsace, de la Normandie et de la Picardie, où ont agi des causes particulières, ce sont les départements les moins riches de la France qui ont payé le plus lourd tribut à ce mouvement de dépopulation partielle.

Au premier rang des 28 départements qui ont gagné, figure la Seine, dont la population s'est élevée de 1,422,065 à 1,727,419; c'est une augmentation de 305,354 ou légèrement supérieure à celle des 15 années antérieures réunies. Elle dépasse de 50,838 l'accroissement afférent à la France entière. — Le Nord, le second en importance de nos départements, s'est accru de 54,068 habitants; le Rhône, de 51,246; les Bouches-du-Rhône, de 44,376; la Loire, de 32,672; la Gironde, de 26,370; la Loire-Inférieure, de 20,330. On reconnaît là l'influence de ces grands centres d'attraction qui s'appellent Lyon, Marseille, Saint-Étienne, Bordeaux et Nantes. — Viennent ensuite le Pas-de-Calais, l'Allier, le Var, Seine-et-Oise, le Gard, l'Hérault, Maine-et-Loire, le Cher et les Landes. Ces deux derniers départements, naguère si déserts, si délaissés, ont gagné, le premier 8,583, le second 7,636 habitants. Cet heureux résultat est dû à la puissante impulsion donnée à leur agriculture par la création récente de fermes impériales sur leur territoire.

§ 2. Populations rurale et urbaine.

Quelle est, par département, d'après les deux derniers recensements, la population qui appartient aux villes, et celle qu'on peut considérer comme purement agricole? A quel signe certain reconnaître l'élément urbain et l'élément rural, et comment les distinguer l'un de l'autre? Le problème est d'autant plus compliqué, que la même commune peut avoir et a réellement le plus souvent à la fois ces deux catégories de population. Faut-il ne considérer comme urbaine que la population agglomérée? Mais, dans celle qui ne l'est pas, tout n'est pas rural ou agricole. L'industrie, par exemple, peut y jouer un rôle considérable; et c'est précisément ce qui se passe de nos jours, où les établissements industriels se fondent surtout dans les banlieues des grandes villes. Le document officiel que nous analysons a cru donner à la question la seule solution qu'elle comportait, en supposant qu'au-dessous ou au-dessus d'un certain chiffre d'habitants agglomérés, une commune est exclusivement rurale ou urbaine. Il est certain

que, dans ce système, il s'établit une sorte de compensation entre l'omission de l'élément urbain que peuvent contenir les communes considérées comme rurales et l'omission de l'élément rural des villes. Conformément à cette donnée, la population *totale* des communes comptant plus de 2000 habitants *agglomérés* (distraction faite des populations *flottantes*) a été considérée comme *urbaine* et celle des autres communes comme *rurale*. Le résultat des calculs faits dans ce sens attribue à la France, en 1856, une population urbaine de 9,844,828 et une population rurale de 26,194,536 habitants, soit, pour 100 habitants, 27.31 habitant les villes et 72.69 les campagnes. Cette répartition était sensiblement différente dans les deux précédents recensements, comme on peut le voir par les rapports suivants :

	1846.	1851.	1856.
Population rurale	75.28	74.51	72.69
Population urbaine	24.72	25.48	27.31

§ 3. Répartition de la population par communes.

Le nombre des communes a varié ainsi qu'il suit d'après les cinq derniers dénombrements:

1836.	1841.	1846.	1851.	1856.
37,140	37,040	36,819	36,835	36,826

Si l'on considère que 27,829 communes, c'est-à-dire les 3/4 de leur nombre total, ont une population de moins de 1000 habitants, et ne réunissent ainsi que très-difficilement les éléments d'une bonne administration municipale; si l'on songe, en outre, que les communes nouvellemement créées ne sont généralement que des démembrements d'autres communes déjà sans importance, et que, n'ayant aucune ressource personnelle, elles sont obligées de satisfaire à leurs dépenses obligatoires avec des centimes additionnels, on regrette involonlairement ce triste progrès du morcellement administratif du sol, qui se manifeste de 1836 à 1851, mais heureusement pour s'arrêter de 1851 à 1856.

Relativement à leur population totale, les communes se sont réparties comme il suit dans les deux derniers dénombrements :

NOMBRE DES COMMUNES ayant une population totale	1851.	1856.	DIFFÉRENCE.
De 500 habitants et au-dessous. . .	15,684	16,225	+ 541
De 500 à 1,000 habitants	11,955	11,604	— 351
De 1,000 à 5,000 habitants	8,754	8,539	— 215
De 5,000 à 10,000 habitants	278	276	— 2
De 10,000 à 20,000 habitants	98	113	+ 15
De 20,000 habitants et au-dessus . . .	66	69	+ 3
Totaux.	36,835	36,826	— 9

L'élévation du chiffre des communes de 500 âmes confirme l'observation qui précède, que les communes nouvellement créées viennent presque toujours grossir le nombre des petites localités, c'est-à-dire des localités les plus mal administrées. La diminution des communes de 5 à 10,000 âmes peut s'expliquer par l'accroissement de celles qui en comptent de 10 à 20,000. Cet accroissement s'est très-probablement produit de deux manières : 1° Par des réunions de territoires empruntés à des villes voisines, ou même par l'annexion de ces villes (généralement des banlieues) à de plus grands centres de population; 2° par des augmentations de population qui

ont fait passer un certain nombre de grandes communes d'une catégorie dans l'autre. La même explication s'applique au nombre progressif des communes de 20,000 âmes et au-dessus. En résumé, les mouvements de population qui se sont produits de 1851 à 1856, soit par des changements de circonscriptions administratives, soit par l'accroissement naturel du chiffre des habitants, ont eu lieu au profit des petites et des grandes communes.

En remontant au recensement de 1836 et en réduisant le nombre des catégories de population, on obtient les résultats suivants:

NOMBRE DES COMMUNES ayant une population totale	1836.	1846.	1851.	1856.	DIFFÉRENCE. de 1836 à 1856.	DIFFÉRENCE. de 1851 à 1856.
De 5,000 habit. et au-dessous .	36,747	36,389	36,393	36,368	—379	— 25
De 5,000 à 10,000 habitants . .	274	275	278	276	+ 2	— 2
De 10,000 à 20,000 habitants . .	76	96	98	113	+ 37	+ 15
De 20,000 habit. et au-dessus. .	43	59	66	69	+ 26	+ 3
Totaux	37,140	36,819	36,835	36,826	—314	— 9

Ainsi, dans cette période de 20 ans, les communes de moins de 5,000 âmes ont diminué de 379; celles de 5 à 10,000 ne se sont accrues que de 2 seulement; le nombre des villes de 10,000 à 20,000 âmes s'est élevé de près de moitié, et celui des villes de 20,000 âmes de plus de moitié. On ne pouvait trouver de preuve plus frappante de l'extension considérable des grandes villes au détriment des plus petites communes.

Voici comment en 1856, la population se répartissait entre les communes classées d'après le nombre des habitants:

COMMUNES ayant une population totale	NOMBRE de ces communes.	POPULATION.	NOMBRE MOYEN d'habitants par commune.	RAPPORT AU NOMBRE TOTAL des communes.	NOMBRE D'HABITANTS pour 10,000.
De moins de 500 habitants . . .	16,225	4,958,699	306	4,406	1,377
De 500 à 1,000 habitants. .	11,604	8,196,768	706	3,151	2,276
De 1,000 à 5,000 habitants. .	8,539	14,972,740	1,753	2,319	4,158
De 5,000 à 10,000 habitants. .	276	1,834,510	6,647	75	509
De 10,000 à 15,000 habitants. .	82	994,957	12,134	22	277
De 15,000 à 20,000 habitants. .	31	547,021	17,646	8	152
De 20,000 à 30,000 habitants. .	25	603,014	24,120	7	167
De 30,000 à 40,000 habitants. .	15	531,611	35,441	4	148
De 40,000 à 50,000 habitants. .	10	428,975	42,897	3	119
De 50,000 à 60,000 habitants. .	6	325,694	54,283	2	90
De 60,000 à 80,000 habitants. .	4	285,161	71,290	1	79
De 80,000 habit. et au-dessus. .	9	2,333,519	259,280	2	648
Totaux et moyennes . . .	36,826	36,012,669	978	10,000	10,000

Les rapports proportionnels qui précèdent, indiquent que le nombre des communes est, par catégorie, en raison inverse de celui des habitants. La dernière catégorie présente seule une exception à cette règle. La loi de répartition des habitants est plus compliquée; ce sont les communes de 1000 à 5000 habitants qui donnent la plus forte population (plus de 40 p. 100 de la population entière). Les communes de 500 à 1000 habitants viennent ensuite et elles sont suivies immédiatement par celles de moins de 500 habitants, puis par celles de 80,000 habitants, et enfin successivement, quoique avec quelques irrégularités, par les communes de 5 à 10,000 habitants, de 10 à 15,000, etc., etc.

§ 4. Population des principales villes.

Comme dans les dénombrements antérieurs, on a recensé, en 1856, deux natures de population bien distinctes : 1° les populations *flottantes*, comprenant l'armée, les établissements d'instruction secondaire, les établissements pénitentiaires, religieux et de bienfaisance, les réfugiés et diverses autres catégories d'individus; 2° la population *municipale*, qui n'est autre que la population totale, distraction faite des populations flottantes. A son tour, la population municipale se subdivise en agglomérée et éparse. Ces distinctions, qu'on ne retrouve pas dans les autres pays, sont fondées sur ce fait qu'en France, le chiffre de la population sert de base au règlement de divers intérêts financiers et administratifs, et que ce règlement est déterminé tantôt par le nombre absolu des habitants, tantôt par ce nombre, réduit de quelques catégories de personnes, tantôt enfin par l'agglomération seulement. D'après la définition qu'en a donnée, dans diverses circulaires, l'administration des finances, l'agglomération comprend les maisons contiguës ou réunies entre elles par des parcs, jardins, vergers, chantiers, ateliers ou autres enclos de ce genre. En 1856, le nombre des communes ayant plus de 2000 habitants agglomérés (populations flottantes non comprises) était de 1,307, et le chiffre de cette population agglomérée, de 9,475,655. En 1851, on n'en avait compté que 1,083, ayant une population agglomérée de 7,519,981 habitants. La population agglomérée des communes où cette population dépasse 2000 habitants, s'est donc accrue, en cinq ans, de 26 p. 100. Ce fait confirme les renseignements précédents sur le mouvement de concentration de plus en plus caractérisé de la population française sous l'influence des nouvelles conditions économiques du pays.

Ces observations devaient naturellement conduire à rechercher dans quelles proportions s'est accrue, de 1841 à 1856, la population de nos principales villes. Pour ne pas donner à cette étude des développements exagérés et d'un faible intérêt, nous n'y avons compris que les communes ayant, en 1856, plus de 5000 habitants agglomérés, distraction faite des populations flottantes. Le tableau ci-après résume les résultats de nos calculs à ce sujet, calculs qui portent sur un ensemble de 287 villes.

ANNÉES.	POPULATION.	ACCROISSEMENT pour 100.
1841	4,930,489	»
1846	5,360,792	8.37
1851	5,628,117	4.98
1856	6,200,187	10.16

Ainsi, le taux d'accroissement de la population domiciliée ou sédentaire de ces villes, très-sensible de 1841 à 1846, diminue dans la période suivante sous l'influence probable de la cherté de 1847, de la révolution de 1848 et du choléra de 1849, pour reprendre un essor rapide de 1851 à 1856. Cet essor, nous avons à peine besoin de le rappeler, n'est pas le résultat d'un excédant extraordinaire des naissances sur les décès, mais bien l'effet, au moins pour la plus grande partie, d'immigrations provenant des campagnes ou des petites localités. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le taux d'accroissement du reste de la population de l'Empire, qui avait été de 2.53 de 1841 à 1846, et s'était réduit à 0.38 dans la période suivante, a fait place, de 1851 à 1856, à une diminution de 1.05 p. 100. Quant à la population totale de la France, on sait que la proportion de son accroissement est descendue successivement de 3.42 à 1.08 et à 0.72.

Quand on étudie séparément la population attribuée successivement à chacune de ces 287 villes par les quatre derniers dénombrements, on constate que, de 1841 à 1846, 36, de 1846 à 1851, 66, et de 1851 à 1856, 106 ont vu diminuer leur population. Dans la dernière période, 5 ont perdu leur individualité par leur annexion à de grandes cités, dont elles formaient de véritables annexes. En général, les accroissements de population les plus considérables portent principalement sur les banlieues des grandes villes. Cette observation s'applique surtout à celles de Paris, Lyon, le Havre et Lille, aujourd'hui annexées pour la plupart à leur centre d'activité.

§ 5. Maisons et ménages.

D'après les recensements opérés, non plus cette fois par les maires, mais par les agents des contributions directes, il existait en France, 7,519,310 maisons d'habitation imposables en 1851 et 7,698,815 en 1856. On sait que les maisons *imposables* ne comprennent pas celles que leur état de vétusté, de dégradation et de misère n'ont pas permis d'inscrire sur les rôles. Voici, d'après la même source, les chiffres afférents à quelques années antérieures et postérieures à 1856.

1826.	1835.	1842.	1852.	1857.	1858.	1859.
6,484,176	6,805,402	7,143,968	7,524,050	7,895,594	7,940,432	8,007,782

Les maires n'ont déclaré en 1856 que 7,431,187 ou 267,628 de moins que les agents des finances. Sur ces 7,431,187 maisons, 7,053,217 ou 94.91 p. 100 étaient entièrement habitées, en considérant comme telles les maisons de campagne qui ne sont occupées que pendant la saison d'été; 151,380 (2.04 p. 100) n'étaient habitées qu'en partie, et 188,249 (2.53 p. 100) ne l'étaient pas du tout; les maisons en construction s'élevaient à 38,341 (0.52 p. 100).

Au point de vue du mode de *couverture*, considéré comme signe de leur valeur et comme indice du bien-être de leurs habitants, les 7 ½ millions de maisons se répartissent ainsi qu'il suit : 1,499,662 ou 20.18 p. 100 étaient couvertes en chaume et 5,931,525 ou 79.82 en tuiles, ardoises ou zinc.

Dans le tableau qui suit, les maisons ont été subdivisées suivant leur hauteur; il est à regretter que le département de la Seine n'ait transmis aucun renseignement sur ce point.

Maisons ayant un rez-de chaussée seulement.	4,452,387 ou	60.49 p. 100.
— — un rez-de-chaussée et 1 étage	2,166,575 —	29.44 —
— — un rez-de-chaussée et 2 étages	583,207 —	7.92 —
— — un rez-de-chaussée et 3 étages	123,108 —	1.67 —
— — un rez-de-chaussée et 4 étages	24,822 —	0.34 —
— — un rez-de-chaussée et plus de 4 étages .	10,309 —	0.14 —
	7,360,408	100.00 —

Le nombre des ménages relevé en 1856 est de 9,387,561 ; il était en 1851, de 9,922,021. Par ménages, on a désigné non pas les familles, mais les individus, mariés ou non mariés, avec ou sans enfants, habitant un local distinct. Ainsi, aux termes des instructions ministérielles, une personne vivant seule dans un logement séparé, a été considérée comme formant un ménage, aussi bien qu'une famille composée du mari, de la femme, d'un ou de plusieurs enfants, d'un ou de plusieurs domestiques *demeurant ensemble* dans le même appartement. Les ménages ainsi définis, se subdivisaient de la manière suivante en 1856. La première ligne indique les nombres absolus; la seconde, les rapports p. 100.

NOMBRE DES MÉNAGES COMPRENANT						
1 personne.	2 personnes.	3 personnes.	4 personnes.	5 personnes.	6 personnes.	Plus de 6 pers.
914,788	1,628,037	1,753,806	1,600,211	1,166,205	786,730	946,499
10.40	18.51	19.94	18.19	13.26	8.94	10.76

On voit que ce sont les ménages de trois personnes qui sont les plus nombreux; viennent ensuite ceux de deux et quatre personnes. En moyenne, on compte, pour la France entière, 3.84 personnes par ménage; cette proportion descend à 2.83 dans le département de la Seine; pour le reste du pays, elle s'élève à 3.90. Le nombre des ménages par maison suit un ordre inverse; il est, pour la France entière, de 1.26; pour la Seine, de 8.35; pour les autres départements, de 1.20.

En 1851, on avait pu établir cette comparaison, non-seulement pour la France entière, mais encore pour les villes chefs-lieux d'arrondissement et pour Paris, et cette comparaison avait donné lieu aux rapports suivants:

	HABITANTS		NOMBRE DE MÉNAGES
	pour une maison.	pour un ménage.	par maison.
Paris.	35.17	2.99	12.85
Villes	9.05	3.58	2.53
France entière	4.84	3.95	2.85

Ainsi, tandis que le nombre des habitants par maison est presque deux fois dans les villes et plus de sept fois dans Paris, plus élevé que dans la France entière, ce qu'expliquent suffisamment la dimension des maisons et la densité de la population, le nombre des personnes par ménage suit un ordre inverse. Il semble en résulter que le nombre des individus vivant seuls est en raison directe de l'agglomération. A Paris, comme dans les autres grandes villes, c'est surtout la présence de nombreux ouvriers non domiciliés ni mariés, d'étudiants, d'employés célibataires, etc., qui détermine ce résultat. Les enfants mis en nourrice pourraient encore servir à expliquer le petit nombre de personnes par ménage dans les villes et surtout à Paris. Enfin, si l'on trouve à Paris 35.17 personnes par maison et seulement 2.99 habitants par ménage, il est évident que le nombre des ménages par maison doit y être considérable ; c'est ce que confirment en effet les chiffres de la dernière colonne du tableau qui précède.

§ 6. Population par état civil.

En 1856, la population se répartissait par sexe et par état civil de la manière suivante. Pour le sexe masculin, on a compté 9,846,104 enfants et célibataires ou 27.34 p. 100; 7,129,021 mariés ou 19.80 p. 100; 882,314 veufs ou 2.45 p. 100. — Pour le sexe féminin, 9,328,763 enfants et célibataires ou 25.90 p. 100; 7,090,139 mariées ou 19.69 p. 100, et 1,736,328 veuves ou 4.82 p. 100. Le rapport exact était de 49.59 hommes pour 50.41 femmes. Il avait été, en 1851, de 49.73 pour 50.27. — Il résulte de la comparaison des résultats des deux derniers recensements confirmés, d'ailleurs, par tous les précédents, que le nombre des garçons est, en France, supérieur à celui des filles; ce qui s'explique par le double fait de la prédominance du sexe masculin dans les naissances et du mariage plus tardif chez l'homme que chez la femme. Le léger écart que l'on observe entre les mariés des deux sexes

peut s'expliquer par le séjour en France d'un certain nombre d'étrangers venus sans leurs femmes. La différence numérique entre les veufs et les veuves est très-sensible, puisqu'il y a deux fois plus de veuves que de veufs. Mais il ne faut pas perdre de vue, d'une part, qu'il se remarie plus d'hommes que de femmes; de l'autre, qu'il survit un plus grand nombre de femmes à leurs maris, par suite de l'âge moins avancé auquel elles se marient, que de maris à leurs femmes. — On constate en 1856, par rapport à 1851, une légère diminution des célibataires de l'un et l'autre sexe; pour le sexe masculin, elle peut s'expliquer et par nos pertes en Orient et par l'omission de la portion de l'armée qui se trouvait en Crimée à l'époque du recensement.

§ 7. Population suivant les âges.

Nous trouvons dans le document que nous analysons, deux tableaux où sont récapitulés les résultats des essais faits en France, en 1851 et 1856, pour relever l'âge de chaque habitant. Ils font connaître, par périodes de cinq ans, le nombre relatif et absolu des individus des deux sexes aux divers âges de la vie. Ils permettent ainsi, dans une certaine mesure, de reconnaître les modifications survenues, de l'une à l'autre année, dans le nombre des habitants appartenant à ces âges. Nous regrettons que leurs dimensions ne nous permettent pas de les reproduire. En les étudiant avec soin, on remarque que, jusqu'à 20 ans, le sexe masculin conserve la supériorité numérique que lui donne l'excédant des garçons sur les filles à la naissance. Par suite d'une plus grande mortalité, qu'expliquent les décès militaires, toujours plus nombreux, même en temps de paix, que les décès civils, des dangers de toute nature auxquels l'homme est plus spécialement exposé à l'âge adulte, par suite des professions fatigantes ou périlleuses qu'il embrasse, enfin un plus grand débordement des passions, il la perd dans la période de 20 à 25 ans. On remarque, d'ailleurs, que l'infériorité numérique du sexe masculin de 20 à 25 ans et même de 25 à 30 ans, se manifeste surtout en 1856, par suite de l'omission des 165,000 hommes qui se trouvaient en Crimée au moment du recensement. Au delà de cet âge, commence à se faire sentir l'effet de l'immigration, dans laquelle les hommes, comme on le sait, ont la plus grande part. La prédominance numérique leur revient en effet, à 30 ans, sans toutefois être très-sensible, et ils la conservent jusqu'à 50 ans. Elle leur échappe à partir de quelques années au delà de cet âge, pour appartenir, jusqu'aux limites de la vie, et dans des proportions très-notables, au sexe féminin, signe évident des vides que les guerres de la Révolution et du premier Empire ont faits dans les générations qui ont atteint aujourd'hui les âges les plus avancés. — La prédominance du sexe masculin aux âges où elle existe étant peu marquée, tandis que celle du sexe féminin est considérable surtout aux âges très-élevés, il en résulte que l'excédant féminin, que l'on constate dans la population totale, se maintient et s'accroît même successivement, à mesure que l'on retranche les âges les uns des autres. C'est ainsi qu'en 1851, la proportion générale de 98.89 hommes pour 100 femmes se réduit à 98.51 pour les individus âgés de plus de 5 ans; à 97,96 pour ceux de 10 ans et au-dessus et tombe, par des diminutions successives, de 67.59 pour la population âgée de plus de 90 ans à 56.67 pour les centenaires. Les mêmes faits se reproduisent presque identiquement en 1856.

L'âge moyen approximatif de la population s'établit ainsi qu'il suit en 1851 et 1856 :

	1851.		1856.	
	ans.	mois.	ans.	mois.
Sexe masculin	30	6	30	8
Sexe féminin	31	5	31	3
Deux sexes réunis	30	11	31	»

Ces résultats présentent une concordance très-remarquable.

§ 8. Populations flottantes.

C'est en 1841 pour la première fois que ces populations (dont nous avons donné plus haut la définition) ont été recensées séparément et distraites de la population fixe ou sédentaire, destinée désormais à servir seule de base soit à l'impôt, soit à l'application des lois sur l'organisation municipale. Au premier rang de ces populations figurent *l'armée de terre et de mer*, ayant, d'après le dénombrement, la première, un effectif de 377,424, la seconde, de 62,291 individus. La 2e catégorie comprend les *marins du commerce embarqués pour des voyages au long cours*, au nombre de 28,567. Viennent ensuite les *établissements pénitentiaires*, renfermant 57,903 détenus, dont 43,486 hommes et 14,417 femmes; les *établissements hospitaliers*, dont 774 hospices contenant, au 1er juin 1856, 58,436 infirmes; 364 hôpitaux avec 35,888 malades; 108 maisons de refuge avec 8,929 personnes, et 60 asiles publics d'aliénés avec 19,442 malades; ensemble 122,695 malades, infirmes ou indigents, dont 53,524 hommes et 69,171 femmes; les *établissements d'instruction secondaire*, au nombre de 8,519, recevant 534,713 élèves; les *communautés religieuses d'hommes et de femmes*, au nombre de 2,592 et ayant un personnel de 49,527 individus, dont 9,136 hommes et 40,391 femmes. Les communautés vouées à l'instruction publique sont les plus nombreuses; elles comptent 1547 maisons réunissant 29,537 religieux des deux sexes. Les communautés charitables, au nombre de 712, ont un personnel de 11,109 personnes. Enfin celles qui se consacrent à des devoirs purement religieux, au nombre (que nous croyons très-exagéré) de 333, comptent 8,881 personnes. Cette statistique confond les communautés autorisées et celles qui ne sont que tolérées.

§ 9. Infirmités diverses.

Aliénés, idiots et crétins. — En 1856, comme en 1851, on a recensé les aliénés, mais en les distinguant des idiots et crétins. Les premiers, ou aliénés proprement dits, s'élevaient, au 1er juin 1856, à 35,031, dont 11,714 à domicile et 23,317 dans les asiles et établissements hospitaliers. A la même date, le nombre des idiots et crétins était de 25,259, dont 22,290 à domicile, et 2,969 dans les asiles publics; c'est un total de 60,290 malades. Ces chiffres admis, les aliénés seraient aux idiots et crétins comme 58.10 à 41.90, et on compterait, pour 100,000 habitants, 97 aliénés et 70 idiots ou crétins, soit en tout 167 malades ou 1 sur 598 habitants. Les résultats recueillis en 1851 paraissent, par suite de l'omission très-probable d'un grand nombre d'idiots et de crétins, ne pas mériter la même confiance.

On chercherait vainement à étudier, avec les documents recueillis en 1856, l'influence du climat ou de la situation géographique sur l'aliénation mentale proprement dite; d'une part, les malades traités dans les asiles publics ou privés ayant été attribués en masse aux départements où sont situés ces établissements; de l'autre, les

aliénés à domicile étant naturellement plus nombreux dans les départements qui n'ont pas d'asiles. Mais la plupart des idiots et crétins vivant au sein de leur famille, il est possible de rechercher utilement quels sont les départements où ils se trouvent en plus ou moins grand nombre. Toutefois, une étude de cette nature ne saurait offrir un résultat véritablement scientifique, que si l'on avait la certitude que le recensement de ces infortunés a été fait avec les mêmes soins dans chaque département; or nous avons à peine besoin de dire que cette certitude n'existe pas. C'est ainsi, pour citer un exemple, que la Seine paraît offrir, en ce qui les concerne, une lacune qui n'a pas permis de la faire figurer dans un travail de classement par département. Voici, au surplus, les faits les plus saillants de ce classement. Les vingt départements où l'idiotie et le crétinisme paraissent dominer sont : les Hautes-Alpes (329 pour 100,000 habitants); l'Ariége (180): les Hautes-Pyrénées (133); le Puy-de-Dôme (121); la Meurthe (117); le Bas-Rhin (110); la Meuse (107); le Haut-Rhin (101); les Pyrénées-Orientales (93); la Sarthe (93); Saône-et-Loire (90); le Calvados (89); l'Aisne (86); la Côte-d'Or (86); la Haute-Saône (85); Seine-et-Marne (84); l'Yonne (84); les Basses-Alpes (83); l'Eure (82) et l'Oise (82). — Les vingt départements qui en sont le moins affligés sont : la Haute-Marne (6 pour 100,000 habitants); le Gers (7); le Rhône (18); l'Orne (22); la Creuse (23); Tarn-et-Garonne (24); Bouches-du-Rhône (26); Landes (27); Drôme (29); Allier (30); Ain (33); Ille-et-Vilaine (33); Corse (37); Haute-Vienne (39); Côtes-du-Nord (40); Cher (42); Vienne (42); Gard (43); Aude (46); Charente (46). — Si l'on voit les départements les plus montagneux de la France (Hautes et Basses-Alpes, Ariége, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme) figurer parmi ceux où cette cruelle infirmité semble faire le plus de victimes, et si l'on trouve ainsi la confirmation des observations nombreuses déjà faites dans le sens de l'influence de l'altitude sur son développement endémique, on est surpris de la rencontrer également dans des conditions géographiques entièrement différentes. Cette apparente anomalie peut être réelle et reposer sur des causes qui nous échappent; mais elle peut aussi être attribuée à des méprises de la part des agents du dénombrement sur le véritable caractère de la maladie qu'ils avaient à constater. Toutefois, quand on recherche, avec les résultats sur ce point du dénombrement de 1851, quels sont les départements qui renferment le plus de goîtreux (et l'on sait que le goître accompagne presque toujours le crétinisme), on remarque que ces départements sont précisément ceux dans lesquels on a recensé le plus de crétins en 1856. C'est ainsi que nous voyons figurer dans les deux listes les Hautes et Basses-Alpes, l'Ariége, les Hautes-Pyrénées, le Puy-de-Dôme, le Haut-Rhin et la Meurthe. Il existait un autre moyen de vérifier si la variété des zones géographiques au point de vue de la distribution de l'idiotie et du crétinisme est un fait réel. Il consistait à rechercher dans les *comptes rendus du recrutement*, quels sont les départements où le nombre des exemptions pour cette infirmité est le plus ou le moins élevé par rapport aux examinés. Cette recherche a conduit à retrouver dans la série de ceux qui en comptent le plus, une partie des départements signalés par le dénombrement de 1856. En fait, après avoir classé les 86 départements par ordre décroissant du rapport aux examinés des exemptés pour idiotie et crétinisme, on a reconnu, dans les 20 premiers, la présence de ceux qui appartiennent à la zone des Alpes, des Pyrénées, des Cévennes, et des montagnes du Centre et de l'Ouest. Tels sont notamment les Hautes-Alpes, l'Isère, les Hautes-Pyrénées, l'Ariége, la Haute-Garonne, l'Ardèche et la Drôme. Dans la série des 29 suivants se trouvent le

Cantal, la Creuse, les Basses-Pyrénées, la Corrèze, les Basses-Alpes, le Puy-de-Dôme et les Pyrénées-Orientales. L'influence de l'altitude est donc ici manifeste. Elle est énorme dans les Hautes-Alpes, comme l'atteste le chiffre afférent à ce département qui est de 295 exemptés pour 10,000 examinés, tandis que la moyenne de ce rapport, pour les 19 autres départements qui ont le plus d'exemptions pour le même fait, est de 54 seulement. — Maintenant quelle est la nature de cette influence qu'avait déjà signalée jusqu'à l'évidence la Commission royale de statistique sarde dans son beau travail sur le crétinisme? Est-elle exclusivement tellurique? A-t-elle pour cause, notamment, soit l'orientation, soit les conditions de l'air ambiant, soit les brusques changements de température plus fréquents dans les hauteurs que dans la plaine; soit la rigueur du climat; soit, enfin, comme l'assurent ceux qui ont observé les affinités du goître et de l'idiotie, l'absence ou l'insuffisance de l'iode dans les eaux vives et particulièrement dans les eaux torrentielles propres aux montagnes? Ne pourrait-on pas aussi en chercher l'explication dans l'insuffisance de l'alimentation, dans l'absence des soins hygiéniques les plus nécessaires, dans la misère enfin, qui atteindrait particulièrement les habitants des montagnes où le sol maigre et naturellement infertile ne nourrit que difficilement une population chétive et malingre? Des recherches nombreuses sont encore nécessaires pour résoudre ce triste mais intéressant problème. — Le rapport des sexes varie selon qu'on l'étudie dans l'aliénation mentale ou dans l'idiotie. D'après les documents recueillis en 1856, pour 100 insensés du sexe féminin, on n'en aurait compté que 93.58 du sexe masculin; tandis que, pour l'ensemble de la population, le rapport sexuel était, la même année, de 100 femmes pour 98.35 hommes. Cette prédominance du sexe féminin disparaît dans l'idiotie et le crétinisme, pour faire place au phénomène contraire, c'est-à-dire à la supériorité du sexe masculin dans le rapport de 100 à 77.

Aveugles. — On a recensé, en 1856, 38,413 aveugles, dont 21,005 du sexe masculin et 17,408 du sexe féminin. C'est 120.10 hommes pour 100 femmes. Sur 27,499 aveugles, pour lesquels on a pu constater l'origine de leur infirmité, 4,801 (17.45 p. 100) l'étaient depuis la naissance et 22,698 (82.55 p. 100) l'étaient devenus postérieurement. Quelques savants ont été amenés, par des recherches particulières, à exprimer l'opinion que le nombre des aveugles est plus considérable dans les pays chauds ou froids que dans les zones tempérées. Cette opération semble trouver sa confirmation dans le classement par département des aveugles recensés en 1851 et 1856. On y remarque, en effet, que la liste des départements qui ont le *plus* d'aveugles n'en renferme que deux de la région du Centre (Cantal et Côte-d'Or), tandis qu'elle en compte 12 du Midi et 6 du Nord. On trouve au contraire dans la série qui a le *moins* d'aveugles, 16 départements du Centre, 2 du Nord et 2 du Midi. Le Midi aurait donc le plus et le Centre le moins d'aveugles; le Nord occuperait une position intermédiaire.

Sourds-muets. — Il résulte du recensement spécial (fort incomplet d'ailleurs sur ce point) de 1856: 1° que près des trois quarts des sourds-muets le sont de naissance; 2° que le sexe masculin est particulièrement atteint de cette infirmité. Des observations faites à l'étranger, permettent de croire que le nombre des sourds-muets s'accroît, comme l'idiotie et le crétinisme, en raison de l'altitude, et les faits recueillis en 1851 semblent avoir confirmé cette double conclusion. En effet, en comparant la région orientale de la France, relativement très-élevée, avec la région occidentale qui s'abaisse vers la mer, on trouve (pour 1851): dans la pre-

mière, 1 sourd-muet sur 1,081 habitants; et dans la deuxième, 1 sur 1,402. Malgré des irrégularités et des lacunes, le dénombrement de 1856 conduit à des conclusions à peu près analogues.

§ 10. Professions.

Nous avons dit quel avait été le principe, entièrement nouveau, du recensement des professions en 1856.

Les informations recueillies, conformément à ce principe, ont donné les résultats ci-après :

	SEXE		TOTAL.	RAPPORT pour 10,000.
	masculin.	féminin.		
I. Agriculture	9,512,092	9,551,979	19,064,071	5,294
II. Industrie	5,182,036	5,287,925	10,469,961	2,907
III. Commerce	779,702	852,629	1,632,331	453
IV. Professions diverses intéressant les précédentes	52,823	47,276	100,099	28
V. Professions libérales	886,503	475,542	1,362,045	378
VI. Clergé de tous les cultes	64,570	78,135	142,705	40
VII. Individus sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée	1,379,713	1,861,744	3,241,457	900
Totaux	17,857,439	18,155,230	36,012,669	10,000

Quoique cette classification n'ait pas été rigoureusement observée dans quelques départements, et que, dans d'autres, les professions n'aient pas été constatées avec un soin suffisant, l'administration estime que les sept grandes divisions qui précèdent représentent assez exactement la répartition de la population entre les diverses branches du travail. Le petit nombre relatif de personnes vivant des bénéfices du commerce, c'est-à-dire de la vente d'objets fabriqués par d'autres, peut s'expliquer par ce fait que beaucoup de commerçants sont en même temps fabricants, et que, dans le cas où la fabrication a paru constituer leur principal moyen d'existence, ils ont dû, aux termes des instructions, être classés parmi les industriels. Il importe en outre, de savoir que, conformément à la rigueur des définitions, on a dû considérer comme industriels, non-seulement les personnes qui fabriquent un produit en totalité, mais encore celles qui font subir à un produit soit naturel, soit en tout ou partie fabriqué, une modification, une altération, un changement quelconques.

Bien que le système du dénombrement des professions n'ait pas été le même en 1851 et en 1856, on peut, en opérant certaines fusions et certains déplacements de population, établir, entre les deux opérations, des rapprochements de quelque intérêt. En voici le résumé :

	1851.	RAPPORT pour 10,000.	1856.	RAPPORT pour 10,000.
Agriculteurs	21,992,874	6,146	19,064,071	5,294
Industriels et commerçants	9,283,895	2,595	12,202,391	3,388
Individus exerçant des professions libérales	3,483,538	973	3,262,282	906
Individus sans profession ou dont les professions n'ont pu être constatées	1,022,863	286	1,483,925	412
Totaux	35,783,170	10,000	36,012,669	10,000

Le résultat le plus remarquable de ce rapprochement est la diminution sensible des habitants de la campagne, déjà démontré plus haut par le progrès des agglomérations urbaines, et, comme mouvement correspondant, l'accroissement des populations vouées au commerce et à l'industrie. Il n'est pas probable que les professions libérales aient fait vivre en 1856 un moins grand nombre de personnes qu'en 1851 ; la différence nous paraît donc devoir être attribuée à des classements irréguliers dans la IVe section.

Un mot en terminant cette première étude. Les dénombrements en général, et particulièrement en France, présentent-ils un degré d'exactitude suffisant pour que les faits qu'ils mettent en lumière puissent être considérés comme l'expression au moins approximative de la vérité?

La valeur scientifique des résultats de ces vastes opérations dépend de quatre conditions : la clarté, la précision des instructions émanées de l'autorité supérieure; la valeur des procédés matériels employés pour obtenir les renseignements demandés; l'aptitude et la loyauté des agents chargés de les recueillir; l'absence de tout intérêt (réel ou supposé) pour les habitants de se soustraire à l'enquête dont ils sont l'objet. En France, nous craignons qu'il ne soit pas également satisfait à ces diverses conditions. Certes, ce n'est pas la clarté qui manque, en général, à nos instructions ministérielles; mais, dans le cas qui nous occupe, la nécessité (contestable selon nous) de distinguer, dans un intérêt financier, politique, entre la population *domiciliée*, ou seulement *sédentaire*, oblige l'administration à établir des distinctions, des catégories, des classifications nombreuses, dont le sens peut quelquefois échapper à nos maires de campagnes, que la loi charge du dénombrement. Les prescriptions qui doivent les guider dans l'acte matériel de la constatation des faits, seraient d'ailleurs excellentes si elles étaient ponctuellement suivies. Ainsi, en principe, le recensement doit être personnel et nominatif; c'est-à-dire que le maire ou ses agents doivent se présenter à domicile et remplir le questionnaire transmis par l'autorité supérieure, avec les déclarations mêmes de l'administré. Mais il est permis de douter qu'il en soit toujours ainsi. Dans les grandes villes, la difficulté de rencontrer les habitants chez eux oblige souvent les recenseurs à se contenter des renseignements fournis par les amis, les parents, les domestiques et les concierges. Dans les communes rurales qui n'ont pas de garde champêtre et qui se composent de sections placées à de grandes distances, il est à craindre que le maire ne soit que trop disposé à suppléer, par de vagues et incomplètes indications, à une enquête qui exigerait un déplacement plus ou moins prolongé. Le recensement ne s'opère pas d'ailleurs partout le même jour, comme en Angleterre et en Belgique; loin de là, chaque maire choisit, pour y procéder, le jour dont ses affaires personnelles lui laissent la libre disposition. De là, la possibilité de doubles emplois par le fait du passage d'un certain nombre d'habitants d'une commune dénombrée dans une commune qui ne le serait pas encore. Il n'est pas certain, en outre, que l'opération, une fois commencée, soit continuée sans interruption, et que, par exemple, des habitants déjà dénombrés dans la portion de la commune recensée, ne le soient pas de nouveau dans celle qui ne l'a point encore été.

Mais l'une des causes les plus graves des erreurs dont peuvent être entachés nos recensements, ce sont les dispositions défavorables de la population pour toute enquête à domicile. Cette malveillance instinctive vis-à-vis des agents de l'autorité est

traditionnelle. Elle est un souvenir, perpétué de génération en génération, des recensements locaux de l'ancienne monarchie, qui avaient toujours pour objet l'assiette d'un impôt ancien, mais aggravé, ou d'un impôt nouveau. Aujourd'hui encore, surtout dans les campagnes, le recenseur, aux yeux des habitants, est un agent du fisc, venant surprendre le secret du contribuable et puiser dans ses déclarations les éléments d'une addition à sa cote. Les troubles sanglants provoqués par le dénombrement de 1841, sur les excitations, il est vrai, d'une presse violente et aveugle dans ses haines, qui affectait de confondre le recensement de la population avec celui des valeurs locatives entrepris en même temps, n'ont que trop mis à jour cette méfiance des masses contre toute recherche officielle, même sur les matières les plus étrangères à l'impôt.

A cette source d'erreurs résultant de dissimulations ou de fausses indications, mais à un rang inférieur par ordre d'importance, il faut joindre la fâcheuse influence qu'exerce en France sur la sincérité des recensements, en ce qui concerne le chiffre réel du nombre des habitants, l'intérêt pour un assez grand nombre de grandes communes, de rester toujours au-dessous d'une certaine limite de population, afin de ne pas voir s'élever le tarif des contributions qui ont cette population pour base, ou même de leur échapper entièrement. On comprend facilement en effet que les maires, organes de cet intérêt, soient peu tentés de donner au recensement le caractère de précision et de vérité consciencieuse qui seul en fait la valeur.

Il est d'ailleurs des causes spéciales d'inexactitude qui tiennent à la nature même du renseignement demandé. C'est ainsi que, dans les campagnes, bon nombre de vieillards ignorent encore aujourd'hui la date précise de leur naissance, et que, dans les villes, il est assez difficile d'en obtenir l'aveu, *même* et nous pourrions peut-être dire *surtout* dans les rangs les plus élevés de la société, de la plupart des femmes qui touchent à la maturité.[1]

Enfin c'est à tort, selon nous, que l'administration choisit le milieu de l'année pour faire procéder au dénombrement. A cette époque, un grand nombre de personnes, surtout avec les facilités actuelles de locomotion, sont absentes pour leurs affaires ou pour leurs plaisirs. De là des omissions ou des doubles emplois.

Mais hâtons-nous de dire que, malgré ces chances d'erreurs ou d'infidélités, les recensements donnent en France, pour certains faits, des approximations suffisantes, à la fois pour la science et les besoins du gouvernement. Quant aux autres, il leur faudrait, pour être définitivement acceptés, la sanction d'un certain nombre d'expériences ultérieures.

Il n'en est pas de même de ces dénombrements annuels qui résultent du dépouillement des registres de l'état civil. Ceux-là, reposant sur des faits accomplis dont la preuve certaine est sous les yeux de l'autorité, portent avec eux un caractère irréfragable de vérité que ne sauraient affaiblir quelques erreurs locales et partielles de transcription. C'est ce que nous expliquerons dans une seconde étude.

Décembre 1859.

---

1. M. Rickmann, qui a dirigé en Angleterre tous les recensements, de 1801 à 1841, a écrit qu'il ne lui avait jamais été possible de connaître exactement l'*âge de sa femme et de sa servante*. Le même fonctionnaire assure que beaucoup de dames anglaises, placées dans l'alternative de faire connaître leur âge ou de dire *la chose qui n'est pas*, choisissent l'époque du dénombrement pour voyager sur le continent.....

TROISIÈME ÉTUDE.

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE EN FRANCE.

L'assistance n'a été le monopole d'aucun pays, d'aucune époque, d'aucune civilisation. Elle est aussi ancienne que la société, aussi ancienne que l'homme; car elle n'est pas autre chose que l'expression de cette vive sympathie que Dieu a mise dans nos cœurs pour tout ce qui souffre, et surtout pour tout ce qui souffre injustement, c'est-à-dire par des circonstances supérieures à la volonté, à la prévision, à la sagesse humaines. Toutefois, nous n'hésitons pas à le reconnaître, les religions, les philosophies, les institutions sociales et politiques exercent une influence sensible sur le développement de l'esprit charitable, selon qu'elles élèvent ou abaissent l'idée de la grandeur morale de l'homme. Ainsi, sans recourir aux documents historiques, on peut affirmer que le polythéisme, en tolérant, en justifiant même l'esclavage, que les institutions politiques de l'antiquité, en consacrant l'ilotisme, tendaient à affaiblir plutôt qu'à fortifier ce sentiment de fraternité, de solidarité, auquel le christianisme a donné un si magnifique élan. On peut même dire, en principe, que l'esprit de caste, les grandes inégalités sociales, par ce fait qu'elles apprennent à considérer les hommes de certaines classes, de certaines catégories, comme inférieurs aux autres, sont des obstacles au libre essor de l'esprit charitable. Cet esprit doit s'affaiblir encore lorsque les gouvernements donnent l'exemple du mépris de la vie humaine. Nous ne connaissons pas les institutions charitables des pays de l'extrême Orient, et cependant nous sommes convaincu que la souffrance, sous toutes ses formes, est loin d'y éveiller la même pitié, le même désir ardent de la soulager que dans l'Europe chrétienne. Là où le souverain ou son délégué, réunissant tous les pouvoirs entre ses mains, peut faire mettre à mort, par un simple acte de sa volonté, comme nous l'avons vu en Chine, quelquefois pour des fautes insignifiantes; ou même sur de simples soupçons, des milliers d'individus; dans un tel pays, on peut en être certain, la charité n'existe pas; elle a succombé depuis longtemps sous l'influence énervante du spectacle des barbaries officielles.

La charité, même dans les pays chrétiens, peut s'affaiblir lorsque les bouleversements politiques, en ébranlant profondément les fortunes, en mettant fréquemment en péril les personnes et les propriétés, développent à un degré excessif, l'instinct de la conservation. C'est ainsi qu'en France, les documents officiels nous montrent la source des libéralités au profit des pauvres prête à tarir entièrement à chacun de ces grands naufrages de la société qu'on nomme des révolutions.

Enfin la forme et la nature des institutions de bienfaisance elles-mêmes peuvent altérer gravement le sentiment charitable, surtout quand elles donnent à l'assistance publique le caractère d'un impôt rigoureusement exigible sous peine d'amende et de

prison. Or, tel est généralement l'effet des taxes au profit des pauvres, surtout quand elles sont excessives et inégalement réparties.

L'histoire de la charité, une histoire véritable, puisée aux bonnes sources et écrite surtout avec une connaissance approfondie des mœurs, des religions, des idées morales dominantes et des institutions, serait l'histoire même des progrès de l'humanité. Elle nous montrerait, en effet, la relation étroite qui a toujours existé entre la charité et le mouvement de la civilisation, relation nécessaire, puisque le principe de cette civilisation repose sur une satisfaction de plus en plus grande aux besoins physiques et moraux, non pas d'une classe privilégiée, comme dans l'antiquité, mais de la société tout entière.

Rappeler à grands traits, particulièrement en ce qui concerne la France, les faits principaux de cette histoire, puis indiquer, d'après les documents officiels les plus récents, les résultats de l'assistance publique ou officielle dans notre pays, tel sera le programme de la courte étude qui va suivre.

I.

En remontant au berceau des sociétés, on trouve dans la législation de tous les peuples des dispositions spéciales en faveur des pauvres, et cette circonstance attesterait déjà, si la raison ne le démontrait *a priori*, que l'indigence est aussi ancienne que le monde. Dans la société mosaïque, qui reposait essentiellement, comme on sait, sur la culture du sol, la propriété foncière avait été organisée par la loi civile (qui était en même temps la loi religieuse), de manière, non pas seulement à soulager, mais à prévenir, s'il était possible, l'indigence. D'abord la terre avait été répartie de telle sorte que chaque famille en possédait une portion déterminée. Si l'une d'elles venait, par le fait de circonstances indépendantes de sa volonté, à manquer du nécessaire, c'était le devoir du riche de venir à son aide, sous la forme d'un prêt sans intérêt. Si la nécessité l'obligeait à vendre son lot de terre, cette vente n'avait lieu qu'à réméré, et l'acquéreur ou ses héritiers étaient obligés de le remettre, à toute époque, au vendeur ou à ses héritiers, contre le remboursement du prix. Il devait même lui faire retour gratuitement, à lui ou à ses héritiers, après une période de 50 ans, c'est-à-dire dans l'année du jubilé. Sous un pareil régime, il ne pouvait guère y avoir d'autres indigents que les veuves, les orphelins et les vieillards. Mais, pour ceux-là, l'aumône était un commandement de Dieu, et ce commandement se traduisait, dans la législation civile, par un droit à l'assistance.

Le Coran fait aussi de l'assistance un devoir religieux. Si le pauvre vient à mourir par la faute du riche, celui-ci est déclaré indigne de la miséricorde de Dieu, tandis que les bénédictions célestes lui sont promises s'il fait l'aumône. La dîme est due à tous les débiteurs insolvables et à tous ceux qui n'ont pas de moyens d'existence assurés pour un an. Celui qui n'a pas même le pain de la journée, a le droit de demander et de recevoir l'aumône.

Dans la Grèce païenne, où l'intérêt politique dominait trop souvent les considérations de l'ordre moral et religieux, l'assistance ne pouvait être le produit spontané du sentiment charitable qui n'existait ni chez les individus ni chez les gouvernants. De là ces chasses sanglantes aux *prolétaires* qui déshonorent l'histoire de Sparte; de là la décimation des classes indigentes en temps de guerre, le droit des parents d'exposer leurs enfants, et ces exportations en masse et violentes des pauvres avec

lesquelles les républiques helléniques peuplaient leurs colonies. L'assistance n'y était cependant pas inconnue; mais elle y avait pour base la raison politique, la raison d'État, c'est-à-dire que, pour la distribution des secours, l'État se substituait le plus souvent aux individus. Ainsi, Athènes assistait l'indigence aux frais du trésor public et sous la forme d'une distribution de secours en argent. En outre de l'assistance ordinaire et, en quelque sorte, régulière, les pauvres recevaient des divers compétiteurs à la magistrature suprême de fréquentes et d'abondantes largesses.

Le patronage est l'institution de bienfaisance la plus importante et la plus ancienne que l'histoire signale à Rome. C'était une sorte de contrat tacite entre le citoyen riche et un certain nombre de plébéiens qui s'attachaient à lui sous le nom de clients. Le patron mettait à la disposition du client son crédit, son influence politique, son expérience des affaires, ses conseils, au besoin, le secours de sa parole dans ses procès; enfin son *assistance dans ses besoins*. C'était une sorte de tutelle officieuse et gratuite. De son côté, le client devait au patron sa voix dans les élections et, en général, son concours dans tous les cas où ce dernier pouvait y faire appel.

Le patronage n'était cependant pas suffisant pour rendre inutile l'assistance publique; aussi les textes les plus dignes de foi attestent-ils l'existence, dès les premiers temps de la République, de l'intervention de l'État pour le soulagement de la misère. Cette intervention, purement accidentelle d'abord et bornée aux années de disette, prit, plus tard, le caractère d'une aumône régulière, sous la forme de distributions périodiques de blé, de sel, de pain, d'huile et même de viande. A cette aumône s'ajoutaient, sous la République, les largesses des prétendants au pouvoir; sous l'Empire, celles du chef de l'État : *Panem et circenses*.

Le christianisme inaugura la véritable charité. « Ces Galiléens sacriléges, écrivait Julien l'Apostat à Arsacium, pontife de Galatie, nourrissent leurs pauvres et les nôtres, et il est vraiment honteux que nos proches mêmes soient abandonnés par nous qui devrions les secourir. » Déjà, en effet, sous l'inspiration de la nouvelle foi religieuse, on voyait s'ouvrir dans l'empire romain, des établissements de bienfaisance de toute nature et notamment pour les orphelins, les *orphanotrophia;* pour les pauvres, les *ptochotrophia;* pour les voyageurs, les *xenones;* pour les malades, les *nosocomia;* pour les vieillards, les *gerontocomia;* pour les enfants, les *brephotrophia*.

Vers le cinquième siècle, ces asiles, ces refuges, de provisoires qu'ils étaient, sont devenus définitifs; chaque couvent ou monastère entretient un hospice pour les voyageurs, un hôpital pour les malades; ces pieuses maisons recueillent en même temps les enfants orphelins ou abandonnés et les préparent, selon la recommandation de saint Basile, aux professions industrielles. De leur côté, les églises n'hésitent pas à vendre leurs trésors pour racheter les captifs et pourvoir aux besoins des malades et des pauvres.

En 570, le deuxième concile de Tours ordonne que « chaque cité devra prendre soin de ses pauvres dans la mesure de ses ressources, et que la dépense sera répartie entre les habitants et le clergé. » C'est le plus ancien document où se trouve mentionné le principe de l'assistance communale. En 805, Charlemagne prescrit aux seigneurs de nourrir leurs pauvres sur le revenu de leurs bénéfices ou de leur patrimoine. Un synode tenu à Orléans, un peu avant cette époque, avait fondé l'enseignement primaire gratuit au profit des pauvres. « Que les prêtres tiennent des écoles dans les villes et les villages, afin que tous les enfants qui leur seront confiés

puissent y recevoir les premières notions des lettres; qu'ils ne tirent *aucun prix de leurs leçons*, etc. » Ces décisions sont confirmées par le concile de Trente, qui ordonne aux églises, même à celles qui n'ont que de faibles revenus, d'avoir au moins un maître qui enseigne gratuitement la grammaire aux enfants pauvres.

Les croisés avaient apporté de l'Orient une affreuse maladie, la lèpre. Des hôpitaux spéciaux s'élèvent en peu de temps sur tous les points de la chrétienté. Au treizième siècle, on comptait en France au moins 800 léproseries, ainsi que le prouve le testament de saint Louis, écrit en 1269, par lequel le saint roi lègue à un nombre égal de ces établissements une somme de 2000 livres tournois. Mentionnons, en passant, que les autres legs du pieux monarque aux orphelins, aux veuves, aux indigents, à 200 Hôtels-Dieu, aux abbayes *ad usum pauperum*, aux filles pauvres pour leur constituer une dot, aux malheureux sans vêtements pour leur acheter *bure* et *chaussures*, aux écoliers, pour subvenir aux frais de leurs études, s'élèvent à la somme de 17,090 livres tournois, équivalant à deux millions de notre monnaie.

Dès cette époque, les intentions charitables de l'Église et du souverain étaient activement secondées, en France, par les *corporations* et *confréries* instituées dans tous les états ou professions. Aux termes de leurs statuts, les membres de la confrérie devaient assister les maîtres tombés dans la détresse, les soigner dans leurs maladies, les faire enterrer, soutenir leurs veuves, élever et même doter leurs orphelins. Ces confréries avaient ainsi tout le caractère de nos sociétés de secours mutuels. A Paris, elles donnaient généralement, chaque année, une somme d'argent à l'Hôtel-Dieu pour l'entretien de leurs malades dans cet hôpital.

A côté des confréries, on voit se former, au treizième siècle, des ordres religieux spécialement fondés pour des œuvres de charité, et notamment pour le soulagement des pauvres, le traitement des malades, le rachat des captifs, la protection des pèlerins et des marchands contre les exactions ou le pillage. Parmi ces ordres, il en est un qui se présente avec un caractère tout particulier : c'est celui des *pontifes* qui, à une mission générale d'humanité, joignent une œuvre toute spéciale et éminemment civilisatrice : l'ouverture de routes, la construction de ponts ou l'établissement de bacs entretenus au moyen d'un péage dont le pauvre était dispensé. L'ordre des Hospitaliers de Saint-Jacques du Haut-Pas avait la même destination.

Nous avons déjà parlé des libéralités testamentaires de saint Louis; les sommes qu'il consacra, pendant son règne, à fonder des établissements charitables, ou à soutenir, à développer les institutions existantes, sont bien plus considérables encore. Il agrandit l'Hôtel-Dieu de Paris, provoqua la création d'hôpitaux dans les villes voisines et créa l'hospice des Quinze-Vingts en faveur des pauvres aveugles. Il nourrissait habituellement dans son palais 120 pauvres, les servant quelquefois lui-même, « les consolant par de douces paroles. » Par ses ordres, des commissaires *enquesteurs* parcouraient les provinces et dressaient un état des laboureurs indigents et infirmes auxquels il envoyait des secours. « *Ayes le cueur doulx et piteux aux povres*, dit-il dans sa touchante instruction à son fils aîné, Philippe-le-Bel, *et les reconforte et aide en ce que tu pourras.* » Saint Louis était le type presque idéal de la charité chrétienne.

L'assistance judiciaire avait, depuis longtemps, préoccupé les rois de France. Déjà Charlemagne avait recommandé aux tribunaux non-seulement de ne pas « mépriser les réclamations des pauvres, des veuves et des orphelins, mais, au con-

traire, de les juger de préférence et le plus promptement possible. » Charles V va plus loin; il enjoint aux avocats et procureurs de plaider gratuitement la cause du pauvre et d'y mettre « souci et diligence. » Le sage monarque ne se doutait guère que son ordonnance ne serait exécutée que six siècles après lui.

Pour relever la dignité de l'aumône aux yeux de l'indigent, Charles VII décide, à l'exemple de Charles VI, qu'entre toutes les dépenses royales, l'aumône aura le premier rang. François Ier fait dresser, comme saint Louis, un rôle des pauvres honteux, et, en même temps, fonde le secours à domicile. Par un édit de la même année (30 août 1536), il impose le travail aux mendiants valides recueillis dans les hôpitaux et renouvelle contre eux, en cas de désobéissance, les peines sévères, trop sévères sans doute et impuissantes par ce fait, édictées par ses prédécesseurs depuis Philippe-le-Bel. En 1544, il institue à Paris un Bureau général des pauvres et lui donne le droit de lever, chaque année, une taxe *volontaire* sur tous les habitants. L'année suivante, une foule affamée, chassée des provinces de Picardie et de Champagne par les ravages de la guerre, s'étant portée sur Paris, il ordonne au prévôt des marchands et aux échevins de Paris d'employer « ces pauvres gens aux œuvres publiques les plus nécessaires et d'appliquer à leur salaire les premiers et les plus clairs deniers de la ville. » Henri II maintient avec fermeté le principe de la cotisation volontaire, autorisant le parlement à taxer, au besoin, les familles riches qui ne s'inscriraient pas spontanément sur le livre des pauvres pour une offrande en rapport avec leur fortune.

La mendicité, plus forte que la loi dont les dispositions cruelles restaient sans exécution, continuant à infester les villes et les campagnes, Louis XIII, par un mandement du 27 août 1612, institue des asiles spéciaux où les mendiants seront enfermés et nourris. Telle est l'origine de nos dépôts de mendicité. Sous ce règne, le nombre des établissements charitables s'accroît rapidement. L'hospice des incurables est fondé en avril 1637; l'hôpital des convalescents (supprimé en 1793, rétabli par le décret du 8 mars 1855) en 1656. La même année, un édit institue l'hôpital général destiné à recevoir, dans un certain nombre de maisons, une population d'au moins 6,000 indigents. Ces indigents seront occupés à des travaux industriels, sous la direction de 52 ouvriers de tous les états désignés par les corporations. L'hôpital général étant devenu insuffisant pour recevoir les malheureux que l'effroyable disette de 1661 chassait des provinces, un édit de 1662 prescrit d'établir, dans chaque ville et gros bourg du Royaume, un hôpital pour les pauvres malades, les infirmes et les orphelins. Trois années après, 33 villes possédaient des établissements de cette nature.

Le triste sort des enfants orphelins et abandonnés avait été l'une des préoccupations les plus constantes de l'Église. Dès les premiers temps du christianisme, les évêques avaient fondé des maisons destinées à les recevoir et des ordres religieux chargés d'en prendre soin. L'hospice du Saint-Esprit, créé à Paris en 1362, admit d'abord tous les enfants délaissés indistinctement. Plus tard, ses portes ne durent s'ouvrir que devant les enfants *légitimes* âgés de moins de 9 ans. En 1540, les enfants abandonnés étaient reçus à Paris dans deux maisons distinctes : les uns, nés de ménages pauvres, à l'hospice du Saint-Esprit; les autres, nés de parents inconnus et exposés dans la rue ou aux portes des églises, dans une misérable maison de la rue Saint-Landri, dite la Couche, où une vieille femme, assistée de deux servantes, se chargeait d'en prendre soin, moyennant une modique redevance. La

mortalité était énorme dans ce repaire, où nulle surveillance n'était exercée. En 1638, à la voix inspirée de Saint-Vincent-de-Paule, une nouvelle maison s'ouvre pour ces infortunés, par les soins d'un certain nombre de dames de charité appartenant aux classes les plus élevées de la société. Cette maison, après des vicissitudes diverses, voit son existence définitivement assurée par les libéralités de Louis XIII et de Louis XIV. Mais bientôt les admissions augmentent dans des proportions imprévues. Cet accroissement est dû principalement au grand nombre d'enfants que, malgré les mesures les plus sévères, la province, privée d'hospices spéciaux, envoie à Paris, et dont les neuf dixièmes, d'après M. Necker, meurent en route. De 1,600, à la fin du dix-septième siècle, les enfants annuellement entretenus se sont déjà élevés à 6,918 en 1770, et ce chiffre s'accroît sans relâche, soulevant l'une des plus graves questions d'administration charitable, lorsque les événements de la période révolutionnaire viennent en ajourner la solution.

La création des monts-de-piété appartient également à l'ancienne monarchie. Dans l'origine, ces établissements devaient prêter sans intérêt; mais les rares essais tentés dans ces conditions, démontrent bientôt l'impossibilité d'arriver à un résultat de quelque importance avec le principe de la gratuité. Un édit de 1626 prescrit d'établir, dans toutes les villes où le besoin s'en fera sentir, des caisses d'avances sur gages. Ces avances devront être faites dans la proportion des $^2/_3$ de la valeur des gages et seulement au denier seize (6 p. 100). Cet édit, retiré l'année suivante, est remis en vigueur en 1643 par une ordonnance qui fixe à 58 le nombre des monts-de-piété à établir dans le Royaume. Six villes seulement s'approprient cette institution. Le mont-de-piété de Paris n'est fondé que le 9 décembre 1777.

En 1791, d'après un recensement exécuté par les ordres du *Comité pour l'extinction de la mendicité*, on comptait, en France, 2,185 hôpitaux et hospices, dont le revenu s'élevait à un peu plus de 38 millions.

Sous l'influence des opinions exclusives qui dominaient en toutes choses au sein de la Constituante, cette assemblée pensa que tout était à refaire dans l'ordre des institutions charitables, aussi bien que des institutions politiques. Elle écrivit donc dans la Constitution de 1791 « qu'il serait créé un établissement général de secours publics, pour élever les enfants d'abord, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. » En attendant, l'ancienne organisation des établissements de bienfaisance fut provisoirement maintenue. Seulement, une loi du 5 novembre 1791 obligea les administrateurs à fournir des comptes annuels aux municipalités. Celle du 22 août de la même année supprima les octrois de bienfaisance, les impositions spéciales, les priviléges, exemptions ou modération de droits au profit des hôpitaux ou hospices et mit à la charge du Trésor des allocations destinées à combler les vides que l'exécution de cette loi devait amener dans la caisse de ces établissements.

La Législative fut impuissante à organiser le principe déposé dans la Constitution de 1791.

La Constitution de 1793 (promulguée le 24 juin 1793, suspendue le 10 octobre de la même année) contient ce qui suit : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » La Convention tenta d'exécuter ce programme par les décrets des 24 juin et 15 novembre 1793 et 11 mai 1794. Aux termes du premier, il devait être alloué à

chaque département, aux frais du Trésor public, une somme annuelle destinée aux secours publics dans la mesure : 1° du rapport du nombre des contribuables à la population totale; 2° du prix de la journée de travail à égalité de population et de contribuables, les départements qui avaient le moindre nombre de contribuables et le prix de journée le plus élevé, devant recevoir la plus forte allocation. Dans ce système, l'assistance étant proclamée une dette de l'État, les hôpitaux, les hospices et autres fondations en faveur des pauvres, devenaient sans objet et leurs dotations devaient être vendues au profit du Trésor. L'aumône était interdite, mais les caisses de l'État consentaient à recevoir les souscriptions particulières.

Le décret du 15 novembre 1793 édicta les peines les plus sévères contre la mendicité, établit des ateliers nationaux et fixa aux $^3/_4$ du prix moyen de la journée dans le canton, le salaire des pauvres admis dans les ateliers.

Le décret du 11 mai 1794 institua le *Livre de la bienfaisance nationale,* sorte d'appendice du *Grand Livre de la dette publique.* Sur ce livre pouvait être inscrit, dans chaque département, tout indigent âgé de 60 ans, infirme ou hors d'état de gagner sa vie, s'étant livré pendant 20 ans à la culture de la terre ou à l'*éducation des troupeaux.* Chaque inscription devait donner droit à une rente annuelle de 160 fr. Le même avantage était assuré aux artisans âgés et invalides, à la condition de prouver que, depuis 25 ans, ils exerçaient hors des villes une profession mécanique. La rente des artisans n'était que de 120 livres, les travaux industriels ayant moins d'importance aux yeux des auteurs du décret que les travaux agricoles. Il devait y avoir, par département, au moins 400 inscriptions pour les cultivateurs; 200 inscriptions pour les artisans; 350 inscriptions de 60 livres chacune pour les mères indigentes ayant trois enfants; 150 inscriptions pour les pauvres veuves d'artisans ou de cultivateurs. Le même décret instituait le secours à domicile en cas de maladie, sur l'avis d'un des trois officiers de santé publics institués par district. Ce secours n'était établi que dans les villes et bourgs de 3,000 âmes et au-dessous et dans les communes rurales. Quant aux autres villes, « avec leurs hôpitaux, leurs hospices, disait le rapporteur, elles pouvaient attendre l'organisation générale de secours à laquelle travaillait le Comité. » Six mois après, le 21 pluviose an III, 10 millions en assignats et, plus tard, 10 autres millions furent mis à la disposition du Comité de secours. Ce furent les seuls et tristes fruits des trois décrets dont l'analyse précède. Malheureusement la Révolution avait porté à l'ancien régime de l'assistance des coups pour longtemps irrémédiables, en dispersant toutes les associations religieuses formées dans un but charitable, en fermant bon nombre d'hospices, en s'emparant de tous les biens des hôpitaux et en plaçant tous les établissements de charité dans une situation telle, qu'en 1798, ils ne purent acquitter la contribution foncière afférente aux quelques immeubles qu'on avait pu leur rendre.

II.

La législation actuelle de nos établissements hospitaliers est assez connue, pour que nous n'ayons pas à en donner ici une analyse. On sait que ces établissements, œuvre de la charité individuelle ou de la munificence royale, quelquefois de ces deux charités réunies, sont administrés, sous le contrôle de l'État, par des commissions spéciales, à la nomination des préfets. Leur destination n'est pas moins connue que leur législation. Ainsi les hôpitaux reçoivent et soignent les malades; les hospices

reçoivent les vieillards et les infirmes, quelques-uns les enfants trouvés ou abandonnés; les hôpitaux-hospices, particulièrement situés dans les petites villes, traitent des malades et reçoivent des indigents infirmes; enfin les bureaux de bienfaisance distribuent des secours à domicile. A ces établissements il faut joindre, pour avoir une idée complète de nos institutions publiques de bienfaisance, d'abord les asiles départementaux pour le traitement des aliénés pauvres, dont la création est due à l'excellente loi de 1838; puis les crèches, les asiles, les ouvroirs et les dépôts de mendicité. Quant aux monts-de-piété, généralement classés parmi les établissements charitables, nous n'hésitons pas, pour notre part, à les en éliminer. A l'exception de ceux (et il est facile de les compter) qui prêtent sans intérêt, nous croyons devoir les ranger dans la catégorie des banques sur prêt, en faisant remarquer que, par suite de circonstances que nous n'avons pas à examiner ici, leurs opérations sont beaucoup plus onéreuses pour leurs clients que celles des autres institutions de crédit.

Comme on vient de le voir, l'assistance, en France, comme dans presque tous les autres États, est essentiellement communale ou départementale, c'est-à-dire locale. Cependant l'État intervient pour une certaine part dans le soulagement de la misère publique. Ainsi, il entretient directement divers asiles consacrés au traitement de l'aliénation mentale, de la cécité et du surdo-mutisme. Dans les années de cherté, il alloue aux établissements communaux des subventions dont le chiffre a plusieurs fois atteint 10 millions. Il vient également en aide, pour des sommes considérables, aux associations charitables qui lui ont paru dignes de ses encouragements. Enfin il donne, sous forme de crédits spéciaux inscrits aux budgets de chaque ministère, des secours annuels dont le chiffre est très-élevé.

Un volume récemment publié par le Bureau de la statistique générale de France (ministère de l'agriculture et du commerce), contient, sur les résultats de l'assistance officielle en France (moins celle de l'État), de 1833 à 1854, une série de documents du plus grand intérêt et qui vont nous permettre d'établir, d'une part, le bilan de la fortune des pauvres, de l'autre le mouvement du paupérisme officiel en France dans une période de 22 ans. Il est difficile de toucher, de nos jours, à une question plus grave, plus digne de toute l'attention de l'homme d'État.

Dans l'ordre des matières adopté par l'important travail que nous avons sous les yeux, c'est la monographie des Bureaux de bienfaisance qui s'offre la première au lecteur. La création de ces bureaux est entièrement volontaire de la part de la commune; et remarquons, en passant, que nulle part notre législation n'a fait, soit à la commune, soit au département, soit à l'État, une obligation de l'assistance. Elle est entièrement facultative, ce qui n'empêche pas qu'il est peu de pays en Europe où elle soit plus largement pratiquée et où l'infortune trouve un soulagement plus prompt et plus efficace qu'en France. En 1843, date du premier renseignement recueilli sur le nombre des bureaux de bienfaisance, 6,265 communes seulement en avaient établi, et au 31 décembre 1852, 11,691. Ainsi, en 1853 (en n'attribuant à la ville de Paris qu'un seul bureau divisé en 12 sections), 25,146 communes, ou n'avaient pas senti la nécessité de secourir officiellement leurs pauvres, la charité privée suffisant à leur assistance, ou en avaient été empêchées par l'insuffisance de leurs ressources. « Leur accroissement annuel, dit l'auteur de l'introduction placée en tête du volume, ne paraît pas être déterminé par la situation économique du pays. En effet, si l'on remarque qu'en 1847, année de cherté, il en a été créé un

très-grand nombre, on observe le même fait dans la période 1841-1844, sans aucune raison appréciable. C'est en 1850, année succédant à une crise commerciale très-intense, que, probablement sur l'incitation de l'autorité supérieure, le nombre des bureaux s'est le plus rapidement accru.» Nous avons à peine besoin de dire que les 25,146 communes où l'assistance officielle n'existe pas, sont exclusivement des communes rurales, ce qui indique clairement que le paupérisme proprement dit est heureusement inconnu dans nos campagnes, les chômages y étant rares et prévus, et les vieillards ou les infirmes trouvant toujours un asile au foyer de la famille. L'indigence est donc le triste apanage des villes; les excès, les conditions aléatoires de l'industrie, le haut prix de la vie matérielle, les entraînements funestes, les maladies et les infirmités précoces, les accidents, n'y déterminent que trop souvent, en effet, l'incapacité physique ou morale et, par suite, la misère.

Les ressources des bureaux de bienfaisance n'ont cessé de s'accroître depuis 1833 jusqu'à 1853. En 1833, 6,275 bureaux avaient réalisé une recette de 10,315,743 fr., soit environ 1,644 fr. par bureau; en 1853, 11,691 bureaux ont encaissé une somme (y compris les fonds restés libres des exercices précédents) de 25,056,131 fr. ou 2,143 fr. par bureau. Cette somme comprenait: 1° les revenus des biens qui leur ont été restitués par la loi du 20 ventose an V et de ceux qu'ils ont été autorisés à acquérir depuis (39.56 p. 100 de leur revenu total); 2° le produit de dons et legs (8.18 p. 100); 3° le produit du droit dit des pauvres sur les spectacles, concerts publics, bals et fêtes (3.51 p. 100); 4° le produit des troncs, quêtes et souscriptions (8.96 p. 100); 5° les subventions municipales (25.70 p. 100); 6° les recettes diverses (14.09 p. 100). Les revenus de leurs biens se divisaient en produits d'immeubles et de valeurs mobilières. Les immeubles avaient produit 2,925,000 fr. et les rentes 3,590,689 fr., dont 2,275,076 provenant de rentes sur l'État.

Lorsqu'on recherche le rapport, par département, des diverses natures de recettes entre elles, on constate que les bureaux dont les revenus n'ont qu'une faible importance, placent généralement leurs capitaux en rentes sur l'État, pour accroître le plus possible leurs ressources; tandis que ceux qui ont des revenus en rapport avec leurs besoins, préfèrent les placements immobiliers. Ce double fait était d'ailleurs facile à prévoir. Nous revenons plus loin à cette grave question du placement en rentes sur l'État ou en immeubles des capitaux hospitaliers.

En 1853 (année ordinaire et en quelque sorte normale) les 11,691 bureaux de bienfaisance ont dépensé une somme de 17 millions $^1/_3$, dont 2 millions $^1/_4$ (12.90 p. 100) pour frais administratifs; 12 millions $^1/_2$ (71.05 p. 100) en secours et 2 millions $^2/_3$ (16.05 p. 100) en placements. L'assistance réelle, sous forme de secours à domicile, en argent ou en nature, n'a donc coûté que 12 millions $^1/_3$. Pour un million d'individus assistés, c'est un secours moyen de 12 fr. En 1833, les 6,275 bureaux existant alors avaient dépensé en secours une somme de 7,206,488 fr., soit 10 fr. 28 c. par indigent. On voit que, dans cette période de 22 ans, le secours moyen ne s'est guère accru que de 2 fr., et on se demande involontairement quelle peut être l'efficacité, pour le soulagement de la misère, d'une somme de 10 ou 12 fr., représentant à peine, pour une famille, le pain de trois jours!....

Nous venons de voir que le nombre des assistés s'est élevé, dans la période que nous étudions, de 700,000 à 1 million; c'est un accroissement de 13,636 indigents par an. Cet accroissement est-il réel ou fictif? En d'autres termes, le nombre des indigents a-t-il effectivement augmenté ou bien, par le fait de la création de nou-

veaux bureaux, un grand nombre d'indigents n'ont-ils fait que passer de l'assistance privée à l'assistance publique? La question est difficile à résoudre. Pour nous, nous sommes disposé à admettre comme également fondés et l'accroissement réel et l'accroissement fictif; l'accroissement réel par le fait du progrès des agglomérations urbaines, l'accroissement fictif par le fait de la substitution du secours de la commune à l'aumône. Dans tous les cas, de l'une à l'autre année, 300,000 indigents (ou 43 p. 100 quand la population ne s'est accrue, dans le même intervalle, que de 10 p. 100) sont venus s'inscrire sur ce grand et triste livre de la charité officielle. On compte donc, en France, 1 indigent officiellement connu sur 36 habitants! En Angleterre, à peu près le même nombre de malheureux avait été secouru, en 1853, soit à domicile, soit dans les *workhouses;* pour une population de 18 millions, à cette époque, c'est 1 indigent sur 18 habitants, ou le double qu'en France.

N'omettons pas un renseignement important : sur la somme de 12 fr. par indigent distribuée par les bureaux de bienfaisance, en 1853, la part des secours en aliments a été de 7 fr.; celle des vêtements, du combustible et autres distributions en nature, de 2 fr. 53 c.; celle du secours en argent, de 2 fr. 46 c. seulement. On remarque, d'ailleurs, que le rapport des secours en argent aux autres modes d'assistance tend à diminuer assez sensiblement. Nous enregistrons ce fait comme un progrès au point de vue du bon emploi du secours.

Les hôpitaux et hospices jouent, dans l'assistance publique en France, un rôle plus considérable que les bureaux de bienfaisance. Leur nombre n'a qu'insensiblement varié de 1833 à 1853; il était de 1329 dans la première année, et de 1324 dans la seconde. Si ces chiffres sont exacts, dans cette période de 22 ans, 5 établissements auraient été supprimés et réunis à d'autres. Il s'agit probablement ici d'hôpitaux ou d'hospices n'ayant qu'un faible revenu et où les frais de personnel et de matériel (toujours relativement plus élevés dans les petites que dans les grandes maisons hospitalières) en absorbaient une notable partie.

Les ressources de nos 1324 hôpitaux, hospices et hôpitaux-hospices se sont élevées, en 1853, à la somme de 85,699,327 fr. Si l'on en distrait celle de 20,379,291 fr., montant des fonds libres ou de report de l'exercice 1852, le revenu réel afférent à 1853 descend à 65,320,096 fr. Les produits d'immeubles figurent aux budgets hospitaliers de cette même année pour 14 millions $^1/_2$; les rentes sur l'État pour 7 millions $^1/_2$; sur les communes et les particuliers pour 1,272,000 fr.; les subventions des communes pour 9 millions $^1/_2$; le droit des pauvres pour 1 million $^1/_2$. Ce sont leurs plus fortes recettes *ordinaires*, recettes qui s'élèvent en totalité à 41 millions et comprennent les revenus fixes, périodiques, certains. Les recettes *extraordinaires* ou accidentelles ont produit une somme de 10,709,745 fr., dont 3 millions provenant de dons et legs, 2,119,000 fr. de ventes d'immeubles, 1,395,000 fr. d'aliénation de rentes et 1,500,000 fr. de subventions extraordinaires. Les remboursements de frais se sont élevés à 13 millions $^1/_2$. En joignant à ces diverses sommes les fonds de report, nous retrouvons notre total de 85 $^1/_2$ millions.

Ici encore se présente ce fait caractéristique, déjà constaté pour les bureaux de bienfaisance, que ce sont les établissements les moins riches qui placent de préférence leurs capitaux en rentes, et possèdent relativement le moins d'immeubles. En fait, d'après les documents publiés par le ministère des finances, les hôpitaux, les hospices ainsi que les bureaux de bienfaisance possédaient, en 1853, 187,332 hec-

tares de terres en cultures (champs, vignes, prés, jardins, etc.); 29,013 hectares de bois et 14,472 hectares de terres incultes (landes, bruyères, terres vagues, marais, etc.). Quant au nombre et à la valeur de leurs propriétés bâties, nous l'ignorons; tout ce que les mêmes documents nous apprennent à ce sujet, c'est que la surface occupée par ces propriétés s'élevait, la même année, à 1269 hectares! Nous avons vu que le revenu des immeubles pour les deux catégories d'établissements charitables que nous venons d'étudier s'est élevé, en 1853, à 17 millions $^1/_4$. En évaluant ce revenu à 3 p. 100, la valeur des propriétés qui le produisent serait, en nombres ronds, de 575 millions. La rente 3 p. 100, au taux moyen actuel de 70, rapportant un intérêt de 4.29 p. 100, si la dotation immobilière des fondations charitables était convertie en fonds publics, cette portion de leur revenu s'élèverait de 17 millions $^1/_4$ à 24 millions $^1/_3$. On sait que cette conversion a des partisans et des adversaires également convaincus. Notre intention n'est pas de rentrer ici dans la discussion soulevée, il y a deux ans, par cette épineuse question. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'elle perd chaque jour de son importance, par suite du fait remarquable et peu connu de l'abaissement rapide du rapport des immeubles aux meubles (valeurs mobilières), dans les libéralités aux établissements hospitaliers. En effet, ce rapport, qui était de 30.4 p. 100 dans la période 1836-1840, est tombé à 20.2 de 1851 à 1855.

Comment expliquer cette diminution? Selon nous, de deux manières. D'abord par la progression rapide de la richesse mobilière, presque inconnue en France, il y a un demi-siècle. Autrefois l'immense prédominance de la propriété immobilière, la rareté relative des capitaux disponibles ne laissait guère le choix au testateur ou au donateur pour la nature de ses dons ou legs; il donnait ou léguait des immeubles ruraux ou urbains. Aujourd'hui c'est surtout avec des sommes d'argent ou des rentes et des actions qu'il accomplit ses pieuses intentions, parce que ces valeurs jouent, à notre époque, un rôle considérable dans la richesse publique. On ne saurait nier, en outre, qu'en France, la propriété patrimoniale tend à se reconstituer, malgré les obstacles que notre législation apporte à ce mouvement. Les instincts d'hérédité, qui n'ont jamais entièrement fait défaut dans ce pays malgré la puissance de l'élément démocratique, prennent, de nos jours, une force nouvelle. On commence à croire que la durée de la famille pourrait bien être intimement liée à la conservation entre ses mains de l'immeuble acquis de ses deniers. Le père de famille abandonne de moins en moins à la loi le soin de régler sa succession; il devient, au contraire, de plus en plus soucieux d'user du droit qu'elle lui accorde de fixer, dans des limites déterminées, il est vrai, soit de son vivant, soit en cas de mort, la part de ses enfants dans le fruit de son travail. Grâce aux progrès de la richesse mobilière, il peut d'ailleurs égaliser ces parts, tout en laissant à l'un d'eux, à celui qu'il croit le plus digne de lui succéder, l'immeuble destiné à porter, et, s'il est possible, à perpétuer son nom. On peut donc encore expliquer par ce développement du sentiment aristocratique (pris dans sa meilleure acception) l'affaiblissement graduel de la part de la propriété foncière dans les libéralités charitables. Enfin nous croyons que, dans le sage dessein de prévenir la reconstitution sur une trop grande échelle des biens de main-morte, le Gouvernement, chargé, comme on sait, par l'art. 910 du Code Napoléon, de statuer sur l'acceptation de ces libéralités, accueille de préférence les réclamations des héritiers lorsqu'elles portent sur des legs immobiliers, que lorsqu'elles ont des capitaux mobiliers pour objet.

Quant à la préoccupation, partagée, nous le reconnaissons, par quelques bons esprits, de voir les associations religieuses, en cas de conversion obligatoire en rentes sur l'État de la dotation immobilière des établissements charitables, attirer à eux une partie des dons et legs qui allaient autrefois à ces établissements, nous ne la croyons pas fondée. Il est bien certain que, par suite des facilités apportées par le décret du 30 janvier 1852 à la reconnaissance légale des congrégations, les libéralités dont elles sont l'objet s'accroissent rapidement; mais ce fait est absolument indépendant de la conservation ou de la vente des immeubles hospitaliers. Voici, au surplus, ce que nous apprend à ce sujet la statistique officielle. La valeur moyenne annuelle des libéralités entre vifs ou testamentaires aux séminaires, fabriques et congrégations religieuses, etc., etc., de 724,000 fr. dans la période 1836-1840, s'est élevée à 2,102,000 fr. dans la période 1851-1855; c'est-à-dire qu'elle a triplé. Cette même valeur s'est élevée, pour les institutions de bienfaisance, et dans le même intervalle, de 2,749,822 fr. à 3 millions; ce n'est qu'un accroissement de 9 p. 100. Ces chiffres ne se rapportent, il est vrai, qu'aux libéralités autorisées par des actes du chef de l'État; mais celles dont l'acceptation est soumise à l'approbation des préfets, d'une part, n'ont qu'une faible valeur; de l'autre, indiquent un mouvement dans le même sens. Les mêmes documents nous apprennent que, si la fortune immobilière des établissements charitables est restée à peu près la même de 1850 à 1858, il n'en est pas de même de celle des établissements religieux qui suit un mouvement progressif continu, ainsi qu'il résulte des deux tableaux ci-après :

	ÉTABLISSMENTS RELIGIEUX.				ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.			
	Terres cultivées. —	Bois. —	Terres incultes. —	Superficies bâties. —	Terres cultivées. —	Bois. —	Terres incultes. —	Superficies bâties. —
1850.	26,745h	4,421h	5,565h	769h	187,823h	28,583h	15,206h	1,184h
1858.	32,221	6,211	9,168	1,004	187,880	31,963	14,760	1,173

A la différence des administrations charitables, on voit que celles des fondations religieuses font surtout des placements immobiliers, malgré l'impôt foncier et la taxe des biens de mainmorte. Peut-être faut-il voir dans ce fait la pensée de reconstituer par degrés l'ancienne fortune territoriale au moins du clergé régulier. L'accroissement de la superficie bâtie en neuf années seulement est surtout énorme.

Ainsi la concurrence dont on menace les hospices dans le cas de la conversion de leurs immeubles en rentes, est déjà un fait accompli et, par conséquent, elle n'a rien à faire avec cette conversion.

La situation financière des établissements charitables pris en masse est-elle bonne? C'est ce qu'il est assez difficile d'établir, même avec les documents officiels. Nous avons dit qu'en 1853 (année normale) les recettes, en y comprenant les fonds libres et de report des exercices précédents, se sont élevées à 85 ½ millions; or les dépenses du même exercice n'ont été que de 69 ½ millions ou de 81 p. 100 des recettes. En apparence, c'est une situation excellente, puisqu'elle se solde par un excédant de recettes de 16 millions. Mais ne perdons pas de vue que les ressources appartenant en propre à l'exercice 1853 n'ont pas dépassé 65 ½ millions; il y aurait donc eu un déficit de plus de 4 millions sans les fonds libres ou de report. Maintenant il est juste de reconnaître qu'une partie des dépenses de 1853 n'était probablement que la continuation de dépenses antérieurement commencées, et pour le payement desquelles des crédits avaient été reportés des budgets précédents sur celui de

1853. Nous ne trouvons donc pas dans ces faits la preuve bien claire, bien concluante, d'un bilan financier favorable. Où la chercher? peut-être dans le chiffre des subventions des communes et de l'État. Si nous voyons, en effet, cette nature de recettes s'élever progressivement, il y aura lieu d'en conclure que les ressources propres aux établissements sont de moins en moins proportionnées à leurs besoins, par le fait soit d'une mauvaise gestion, soit de la grandeur croissante de ces besoins. Or la statistique de l'assistance publique nous apprend que le montant des subventions ne s'est pas accru de 1833 à 1853. Quant aux emprunts, autre indice d'une situation gênée, ils sont à peu près nuls; à peine se sont-ils élevés à 74,000 fr. en 1853. C'est que si nos établissements de bienfaisance voient s'accroître annuellement leurs charges, cet accroissement (sauf celui qui résulte du renchérissement des denrées ou de l'invasion d'une épidémie) est entièrement facultatif, en ce sens qu'ils sont toujours libres de les ramener dans la limite de leurs ressources disponibles. Il n'en est pas, en effet, de leurs budgets comme de celui de l'État. L'État a un certain chiffre de dépenses obligatoires à inscrire au sien, sous peine d'un péril grave pour la société, et ce n'est que lorsque leur montant a été discuté et rigoureusement établi, qu'il doit aviser aux ressources destinées à les acquitter. En matière de finances hospitalières, les choses ne se passent point ainsi; l'assistance n'étant que moralement imposée aux établissements charitables et seulement dans la mesure de leurs revenus, ils peuvent et ils doivent la proportionner à ces revenus. Il leur est donc possible (toujours sauf le cas de cherté ou d'épidémie) d'obtenir, entre leur passif et leur actif, un équilibre constant. Ils le peuvent d'autant plus facilement, qu'en dehors de leurs économies, ils voient leurs ressources s'accroître sans relâche par la voie des dons et legs. Toutefois, nous le reconnaissons, la question a un autre côté : si l'assistance n'est pas légalement obligatoire, comme nous venons de le dire, elle l'est moralement et nous ne voudrions pas, tout partisan rigide que nous soyons des budgets réguliers, que l'équilibre financier de nos hospices ne fût obtenu qu'aux dépens de l'infortune réelle et constatée. S'il était démontré, par exemple, que ces établissements se voient dans la nécessité, par insuffisance de ressources, de fermer leurs portes, tous les ans, à un nombre considérable de malades ou d'indigents sans pain ni abri, nous préférerions de beaucoup à une balance régulière des excédants de dépenses qui, en définitive, devraient toujours être couverts par des suppléments de subventions de la part de la commune, du département ou de l'État. Mais, en fait, dans la situation actuelle, cette nécessité cruelle paraît ne pas exister, et si des besoins se manifestent, nous savons que nos administrations charitables y pourvoient sans être obligées de faire appel à des ressources extraordinaires. La statistique signale, toutefois, six départements, en 1853, dans lesquels les hospices ont accusé un déficit de 1,227,000 fr.; mais c'est un fait accidentel et probablement destiné à ne pas se renouveler.

Nous avons vu que les dépenses hospitalières se sont élevées, en 1853, à 69 ¼ millions. Sur cette somme, 9 ½ millions ont été consacrés à des acquisitions d'immeubles ou à des placements divers, et ne constituent qu'une dépense d'ordre qui n'a rien de commun avec l'assistance. Les frais de mutation, d'entretien du matériel et des bâtiments, de grosses réparations, les remboursements d'emprunts et les frais divers (en tout 6 ½ millions), s'y rapportent plus directement, quoique non encore immédiatement. Mais il en est autrement des frais de personnel (6 ½ millions), de matériel (médicaments, literie, chauffage, etc., 12 ¼ millions), de comestibles

(19 ⁹/₈ millions), de pharmacie (1,800,000 fr.) et des dépenses diverses analogues (secours à domicile, entretien d'écoles pour les enfants pauvres, etc. 5 ¹/₂ millions). Ces dépenses, qui s'élèvent à 45 millions, sont les dépenses véritablement essentielles, c'est-à-dire celles qui ont pour objet direct le traitement des malades et l'entretien des vieillards et infirmes indigents. Il en est une autre que nous ne faisons que mentionner ici, pour en reparler plus loin avec détail : c'est celle qui a pour objet le service des enfants trouvés; elle s'est élevée, en 1853, à 8 millions.

Le nombre des malades et indigents traités ou entretenus dans nos hôpitaux ou hospices, tend à s'accroître. De 471,387, chiffre moyen annuel de la période quinquennale 1833-1837, il s'est élevé à 618,207 dans la période 1848-1852. Toutefois, cette dernière période ayant été troublée par une révolution, une crise industrielle très-intense et une épidémie cholérique, ne saurait être considérée comme normale. Il en est autrement de l'année 1853; or, pendant cette année, le nombre des traités n'a été que de 543,000; c'est un accroissement, de 1833-1837 à 1853, de 125,000 ou de 10,000 environ par an. Quant aux admissions annuelles, de 405,000 en 1833, elles se sont élevées à 451,734 en 1853; c'est un accroissement de 46,734, ou de 11.5 p. 100 pour la période entière et de 2,124 seulement ou de ¹/₂ p. 100 par an. Cet accroissement est, à peu de choses près, conforme à celui de la population qui, dans le même intervalle, a été d'environ 10 p. 100.

Il est ainsi démontré que le progrès du paupérisme, ou du moins de cette branche du paupérisme, ne dépasse pas celui de la population; mais la situation est encore meilleure qu'elle ne paraît, si l'on veut bien songer que ce n'est pas le rapport des admissions à la population générale qu'il faut prendre pour avoir une idée exacte du mouvement proportionnel de l'indigence, mais bien des admissions à la population des localités où sont situés nos établissements hospitaliers, c'est-à-dire à la population des villes. Or, l'accroissement de cette population peut être évalué au moins à 25 p. 100 dans la période 1833-1853. On peut donc affirmer qu'en ce qui concerne cette branche des services charitables, le paupérisme est en voie de décroissance en France. Cette affirmation pourrait être plus positive encore, si les documents officiels nous indiquaient la proportion d'accroissement, dans la même période, du nombre des lits mis à la disposition des malades et des infirmes, et si nous pouvions ainsi obtenir le rapport annuel des admis au nombre des lits existants. Malheureusement ce renseignement n'est pas donné par la nouvelle statistique de l'assistance publique, qui se borne à indiquer le nombre des lits en 1853. Il était de 69,017 pour les hôpitaux et de 61,999 pour les hospices et hôpitaux-hospices; en tout 131,016, chiffre considérable, mais que nous croyons avoir été exagéré par de fréquents doubles emplois. Sur ce nombre, 114,276 étaient gratuits et 16,740 payants. Les lits payants, dont la création est récente dans nos hôpitaux, constituent une heureuse innovation; elle accroît leurs ressources en même temps qu'elle ouvre leurs portes à la classe non indigente, ainsi admise à jouir, aux prix les plus modérés, des avantages d'un traitement médical et hygiénique qu'elle ne pourrait se procurer à domicile qu'à des conditions très-onéreuses.

Les publications officielles antérieures avaient confondu en un seul chiffre les malades traités dans les hôpitaux et les vieillards infirmes entretenus dans les hospices, confusion regrettable, puisque ces deux natures d'assistance sont, en réalité, parfaitement distinctes et ne peuvent être assimilées sous aucun rapport. La nouvelle statistique répare cette erreur ou plutôt cette inexactitude de ses devancières, en

étudiant séparément les faits relatifs aux deux catégories d'indigents. Ainsi, elle nous apprend qu'en 1853, il a été admis 408,559 malades dans nos hôpitaux, dont 285,188 hommes et 162,185 femmes, et 43,175 vieillards ou indigents dans nos hospices, dont 26,199 hommes et 16,976 femmes. Cette disproportion des deux sexes, surtout en ce qui concerne les admissions aux hôpitaux, est très-remarquable, et comme nous avons lieu de croire qu'elle se reproduit chaque année, il faut admettre qu'elle constitue un fait normal et régulier. Les femmes entrent donc en moins grand nombre à l'hôpital que les hommes, quoiqu'elles aient dans la population générale une supériorité numérique bien constatée. Quelles en sont les causes? Seraient-elles moins souvent malades? Cela est difficile à admettre quand on songe que la nature les a vouées à des affections morbides très-graves, inconnues de l'autre sexe et résultant notamment de la conception, de la gestation, de l'accouchement et des formations difficiles. Mais, d'un autre côté, essentiellement sédentaires par la nature de leurs occupations, elles ne sont point exposées aux nombreux accidents qu'entraînent les travaux de l'industrie. L'hôpital inspire, d'ailleurs, à la femme une répugnance que l'homme n'éprouve pas au même degré. La visite du médecin-professeur, accompagné de ses élèves, ses démonstrations cliniques, quelquefois au préjudice des plus délicates, des plus légitimes susceptibilités de la malade, le spectacle des souffrances des autres, dont sa sensibilité s'affecte avec une vivacité toute particulière, des préjugés enracinés sur les expériences hasardées auxquelles le patient serait soumis dans un intérêt scientifique, un amour profond des siens et le chagrin d'une séparation dont elle ne peut entrevoir la fin, enfin le sentiment de la grande utilité, de la nécessité même de sa présence dans le ménage dont elle est l'âme, toutes ces raisons l'éloignent de l'hôpital, et, quand elle se décide à y entrer, c'est que le mal a fait des progrès qui rendent insuffisant ou même impossible le traitement à domicile. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est qu'à nombre égal de malades traités, les femmes meurent en plus grand nombre et font à l'hôpital un séjour plus prolongé que les hommes. Ainsi, tandis que, sur 100 malades du sexe masculin, il n'en meurt que 6.96, cette proportion est de 9.85 pour le sexe féminin. Sur 100 malades encore en traitement au 1er janvier 1853, il se trouvait 10.61 femmes et seulement 7.58 hommes; or, pour apprécier ce dernier rapport, il faut se souvenir que, sur 100 admissions, on ne compte que 35 femmes.

Nous venons de parler de la mortalité dans les hôpitaux; arrêtons un instant notre attention sur les faits constatés de 1833 à 1853. L'observation la plus remarquable que provoque l'examen de ces faits, c'est la presque immobilité, de 1833 à 1853, du rapport des décès aux traités. Il était de 8.12 p. 100 en 1833-1837; nous le retrouvons à 8.22 en 1848-1852 et à 8.01 en 1853. Ainsi, dans ces 22 années, les résultats du traitement dans les hôpitaux n'indiquent aucun progrès. Cette période est-elle trop courte pour qu'une amélioration notable ait pu se manifester? ou bien faut-il admettre qu'au point de vue de la thérapeutique et de l'hygiène, surtout de l'hygiène appliquée à la salubrité des locaux, nos établissements hospitaliers sont restés stationnaires? Les deux explications sont peut-être également vraies dans une certaine mesure. Il est certain que si le plus grand nombre de nos hôpitaux laisse peu à désirer au point de vue de la régularité du service, de la bonne qualité des médicaments et des aliments, du zèle et de l'aptitude du corps médical et des soins de propreté, leur situation au milieu des villes, au centre de populations agglomérées, l'appropriation défectueuse des locaux, leur mauvaise

ventilation, l'insuffisance des dégagements (cours et jardins), sont de nature à compromettre l'effet du traitement le plus habile, le mieux combiné. Nous en trouvons, au besoin, la preuve dans ce fait qu'à Paris, où les soins les plus assidus et les plus éclairés entourent le malade, où l'élite de la science veille à son chevet, la mortalité est supérieure, quoique légèrement, à celle de l'ensemble des établissements hospitaliers de la France (9 p. 100 environ). Or ce résultat ne peut guère s'expliquer que par les inconvénients de la situation des hôpitaux au centre d'une vaste agglomération urbaine.

Messance (pseudonyme de M. de Monthyon), dans ses *Recherches sur la population* (1776), a donné le chiffre de la mortalité à l'Hôtel-Dieu de Paris et dans quelques hôpitaux de province vers le milieu du dix-huitième siècle. Voici le résumé des recherches de ce savant. A Paris, la mortalité s'est élevée de 22 p. 100, en moyenne annuelle, dans la période 1724-1738, à 26 dans la période 1739-1743, mais pour retomber à 22 en 1744-1763. A l'Hôtel-Dieu de Rouen, la mortalité, de 18 en 1680-1699, est descendue à 11 p. 100 en 1741-1760; à Lyon, elle n'a été que de 9, de 1724 à 1743, puis de 8 seulement de 1744 à 1763. Ainsi, dans cette dernière ville, la mortalité n'était pas supérieure, au milieu du dix-huitième siècle, à son chiffre moyen actuel pour la France entière. La diminution de près des deux tiers, survenue d'un siècle à l'autre, dans les décès des hôpitaux de Paris, est évidemment due aux grandes améliorations dont ils ont été l'objet. Quand on compare leur situation avant 1789, tels que les a décrits Tenon, ainsi que la Commission de l'Académie des sciences chargée par la Constituante, en 1790, de les inspecter, avec leur état actuel, on est frappé de l'importance de ces améliorations. Pour citer un exemple, on avait constaté ce douloureux détail que, souvent, surtout dans les temps d'épidémie, l'insuffisance des locaux ou des literies avait obligé à placer deux, jusqu'à trois malades dans le même lit. Aujourd'hui, tout le monde sait que, grâce, soit à la reconstruction sur un meilleur plan, soit à l'agrandissement de presque tous les hôpitaux de Paris, soit enfin à de meilleurs aménagements intérieurs, non-seulement il a été possible de donner un lit à chaque malade, mais encore d'élever graduellement, sans accroissement de local, et grâce aux ressources de la ventilation artificielle, la quantité d'air pur qui lui était primitivement affectée.

On ne peut se faire une juste idée de la mortalité dans les hôpitaux, que lorsqu'on la compare à celle de la population générale. On se rappelle qu'en 1853, elle a été de 1 sur 12 malades traités; la même année, elle n'a pas dépassé, pour la France entière, 1 sur 45 habitants; celle des hôpitaux a donc été de près de quatre fois plus élevée. La durée moyenne du séjour des malades à l'hôpital est de 43 jours pour les hommes et de 52 pour les femmes. C'est une nouvelle confirmation de notre opinion que la femme n'entre à l'hospice que poussée, en quelque sorte, par l'extrême gravité du mal. Le document que nous analysons distingue, au point de vue de l'admission et des résultats du traitement, entre les adultes et les enfants. Sur 447,373 malades traités en 1853, on comptait 42,926 enfants ou 9.59 p. 100. La mortalité des enfants a été, la même année, supérieure à celle des adultes dans le rapport de 9.39 à 7.86 p. 100.

Notre régime hospitalier, malgré ses incontestables progrès, est loin encore de satisfaire à toutes les exigences de l'humanité. C'est ainsi que presque tous nos établissements excluent un certain nombre de maladies; les uns, les maladies de l'enfance, les autres les femmes en couches; ceux-ci les syphilitiques, ceux-là les

psoriques, presque tous les affections des poumons et du cœur et toutes les maladies analogues à résolution lente. Une réforme qui ferait cesser ces exclusions, exigerait, sans doute, de nos établissements hospitaliers des sacrifices d'une certaine importance, mais elle serait une satisfaction à un besoin reconnu et impérieux.

Une question non moins importante a été soulevée et vivement discutée dans ces derniers temps : c'est celle de savoir si le traitement médical à domicile, au sein de la famille, sous l'heureuse influence des soins affectueux des êtres les plus aimés, ne donnerait pas des résultats plus favorables que le séjour à l'hôpital, où l'absence des parents, le voisinage d'inconnus, le triste spectacle de la douleur, trop souvent de l'agonie et de la mort, peuvent affecter vivement le malade, en même temps que la respiration prolongée d'un air nécessairement vicié, surtout la nuit, est de nature à compromettre ou du moins à retarder sa guérison. Il est vrai que le traitement à domicile a aussi de graves inconvénients. La présence du malade dans la chambre souvent unique de l'ouvrier est une grande gêne et, pour certaines maladies, un grand danger pour la famille. Le traitement, au point de vue de la bonne qualité des médicaments et de l'appropriation de la nourriture, ne saurait être aussi efficace qu'à l'hôpital ; il n'émanerait pas, en outre, de praticiens aussi éminents. Le médecin de la localité ne pourrait s'assurer si ses prescriptions sont rigoureusement obéies et notamment si la famille ne cède pas aux caprices du malade. Enfin les études pathologiques pratiques, si précieuses pour l'élève comme pour le maître, et, à ce titre, l'une des conséquences les plus utiles du traitement à l'hôpital, seraient nécessairement compromises par sa suppression totale ou partielle.

Mais si la solution de la question du traitement à domicile est hérissée de difficultés, il n'en est pas de même pour nous de celle du secours à domicile et de la suppression graduelle des hospices. Ici, presque tout le monde est d'accord pour reconnaître tout ce qu'il y aurait de moral dans un mode d'assistance qui laisserait le vieillard ou l'infirme au sein de la famille, ainsi appelée, en outre, à profiter indirectement du secours. Le nouveau régime, d'après une étude consciencieuse de la matière par un administrateur zélé, ne serait pas plus coûteux que l'ancien. Un travail proportionné aux forces et à l'aptitude de l'indigent (comme la *filature* à Paris) pourrait, d'ailleurs, lui être imposé comme condition du secours et son produit viendrait en déduction de l'excédant de la dépense, s'il se produisait un excédant. En Angleterre, le secours aux indigents infirmes et aux vieillards est toujours donné à domicile ; l'entrée dans la maison de travail n'est obligatoire que pour l'indigent valide. Il y a là un bon exemple à suivre. Trois institutions fécondes nous paraissent, au surplus, devoir simplifier un jour, en réduisant le nombre des vieillards indigents, la transformation du secours à l'hospice : la Caisse d'épargne les sociétés de secours mutuels, enfin la Caisse des retraites pour la vieillesse, trois stimulants énergiques à l'esprit d'ordre, d'économie et de prévoyance. Peut-être pourraient-elles être complétées par la création, ou plutôt par la multiplication des asiles connus sous le nom de *maisons de refuge*, où, moyennant un capital une fois payé, ou une rente viagère modique, le travailleur trouverait, sur ses vieux jours, le bien-être et le repos dont il jouirait pour la première fois peut-être dans sa rude et pénible existence.

III.

Il est une branche de l'assistance publique qui n'est point connue dans les pays protestants, c'est celle qui a pour objet non pas les enfants délaissés par leurs parents, car cette catégorie d'infortunés se rencontre partout, mais ceux que leurs parents déposent secrètement dans des asiles destinés à les recevoir et à les élever aux frais de la charité publique. Les *enfants trouvés*, en un mot, n'existent que dans les pays catholiques. Les documents officiels ont longtemps confondu, en France, tous les enfants assistés sous cette dernière dénomination. C'était une erreur qui laissait croire à un nombre de dépôts dans les hospices bien supérieur à la réalité. En fait, les enfants assistés se partagent en quatre classes bien distinctes : les enfants trouvés ou portés directement à l'hospice; les enfants abandonnés; les enfants orphelins et les enfants secourus temporairement. En 1853, sur 129,176 enfants assistés, 72,472 ou 56.13 p. 100 appartenaient à la 1re catégorie; 25,842 ou 20.01 p. 100 à la 2e; 6,460 ou 5 p. 100 à la 3e et 24,402 ou 18.89 p. 100 à la 4e. Les enfants dont les mères se sont séparées dans les premiers jours de leur naissance, presque toujours sous l'influence de la misère ou des exigences de leur situation vis-à-vis de l'opinion, ne forment donc qu'un peu plus de la moitié de l'ensemble des assistés.

Ces chiffres, ne l'oublions pas, se rapportent au nombre total des enfants entretenus aux frais des hospices dans une année, mais ils se modifient considérablement si nous recherchons seulement le nombre des *admis* dans cette même année. Nous trouvons alors, en effet, au lieu de 129,176, le chiffre heureusement plus modeste, de 26,133, dans lequel les enfants trouvés ne figurent que pour 10,883 ou de 41 p. 100. Ainsi on peut évaluer entre 10 et 11,000 le nombre des mères que le besoin ou la crainte de l'opinion obligent à se séparer annuellement de leurs nouveau-nés. Pour une moyenne annuelle de 950,000 naissances, c'est 1 enfant porté à l'hospice sur 95 qui ont vu le jour. Quelle est la part des unions illégitimes et celle du mariage dans ces abandons? La statistique officielle ne pourra le savoir complétement que lorsque le régime des admissions à bureau ouvert, c'est-à-dire après information préalable sur la situation de la mère, aura été partout substitué à celui des tours. Dans l'état actuel, on n'évalue pas à plus du quart le nombre des enfants légitimes qui perdent ainsi les avantages d'un état civil régulier. Par suite de la suppression graduelle des tours, le nombre des enfants déposés à l'hospice, comme il était facile de le prévoir, diminue assez sensiblement; on en trouve la preuve indirecte dans le fait de l'abaissement notable du nombre moyen annuel de ceux qui ont été *assistés toute l'année*. Ainsi, de 119,224, dans la période 1824-1833, il est descendu à 96,000 dans la période 1844-1853. Cette réduction, provoquée surtout dans un intérêt d'économie, n'a pas produit cependant, à ce point de vue, l'allègement qu'en attendaient les départements, les communes et les hospices. On voit, en effet, la dépense moyenne par enfant, de 80 fr. 28 c., chiffre de la période de 1834-1843, s'élever à 94 fr. 37 c. en 1853. Cet accroissement de dépense a eu deux causes: d'abord des améliorations notables dans cette branche des services hospitaliers, améliorations dont la plus importante, à nos yeux, est la création d'une inspection régulière des enfants envoyés à la campagne, puis l'accroissement des allocations aux nourrices et des sommes affectées aux vêtures et layettes.

On s'est longtemps préoccupé, et avec raison, de la mortalité exceptionnelle que l'on attribue aux enfants confiés aux hospices. Les chiffres les plus effrayants ont été produits à ce sujet, surtout de la part des partisans de la suppression des tours. Mais il a toujours manqué à ces documents une base scientifique, c'est-à-dire une comparaison exacte, authentique, officielle, de cette mortalité avec celle des enfants pauvres du même âge, décédés chez leurs parents. Jusqu'à ce que les éléments de cette comparaison aient été fournis, nous ne pouvons accorder qu'une valeur d'hypothèse à tous les raisonnements édifiés sur une prétendue mortalité excessive qui n'a pas encore été démontrée. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les calculs dont cette mortalité a été l'objet, ont le plus souvent confondu en une seule les diverses catégories d'enfants assistés; et cependant il est évident qu'elle doit varier avec l'âge des enfants admis à l'hospice, c'est-à-dire s'élever ou s'abaisser selon que cet âge est plus ou moins avancé. En fait, grâce aux améliorations administratives dont nous venons de parler, il est certain que les hospices conservent un plus grand nombre de leurs pupilles que par le passé. Ainsi le rapport des décès aux existences s'est successivement abaissé de 14.59 p. 100 dans la période 1815-1823, à 10.66 de 1845 à 1852. En 1853, elle n'a même été que de 8.16. Les documents recueillis relativement à cette dernière année mettent en lumière, pour la première fois, la mortalité afférente à chaque catégorie d'assistés et font ressortir, comme il fallait s'y attendre, des différences remarquables. Tandis qu'elle est de 9 p. 100 pour les enfants trouvés proprement dits, apportés à l'hospice quelques jours et quelquefois quelques heures après leur naissance, elle n'est que de 7.50 p. 100 pour les enfants abandonnés ou secourus temporairement, et seulement de 4.01 p. 100 pour les enfants orphelins. La mortalité supérieure des enfants trouvés ne s'explique pas seulement par leur dépôt à l'hospice très-peu de temps après leur naissance, mais encore par les conditions de santé défavorables dans lesquelles ils ont vu le jour, résultant tantôt des efforts de la mère pour dissimuler le plus longtemps possible sa grossesse, tantôt des excès ou de l'état prolongé de misère des parents.

On sait que les hospices remettent volontiers leurs pupilles soit aux parents, soit à des bienfaiteurs, quand ils se sont assurés des bienveillantes intentions de ces derniers et de la possibilité pour eux de les réaliser. Le nombre des retraits ainsi opérés chaque année tend à s'accroître régulièrement. Il n'était que de 0.52 p. 100 de 1815 à 1824; il s'est élevé à 1.49 en 1845-1852; en 1853, nous le trouvons à 3.40; mais il n'est encore que de 2.86 pour les enfants trouvés proprement dits.

L'assistance des enfants délaissés ou orphelins, impose des sacrifices considérables au budget de la charité locale. De 1824 à 1833, la dépense moyenne annuelle a été de 9,778,000 fr.; en 1853, elle est encore de 9 ½ millions, malgré une diminution très-notable des enfants assistés. Ce sont surtout les départements qui supportent la plus lourde part de cette dépense, puisqu'ils y contribuent pour près de 6 millions, et les communes et les hospices seulement pour 3 millions environ.

Nous avons constaté que le nombre des enfants élevés par la charité publique a diminué assez sensiblement depuis quelques années. Cette diminution, qui a surtout porté sur les dépôts à l'hospice, est très-probablement le résultat ou de la surveillance des tours ou de leur remplacement par les admissions à bureau ouvert. Peu de questions ont été plus débattues que celle des conséquences de ce nouveau régime, sans avoir reçu cependant une solution décisive. En effet, tandis que ses partisans en affirment l'innocuité, en argumentant du chiffre stationnaire des expo-

sitions sur la voie publique, ses adversaires montrent le nombre des accusations d'avortement et d'infanticide s'accroissant dans des proportions énormes et inconnues dans les autres pays.

Le document officiel auquel nous puisons jette de précieuses lumières sur la situation, en 1853, des établissements de bienfaisance d'un ordre inférieur, tels que les crèches, les salles d'asile, les ouvroirs et les dépôts de mendicité. En 1853, on comptait en France 84 crèches, dont 25 dans le département de la Seine. Ces 84 crèches comprenaient 2,071 berceaux et avaient recueilli 6,279 enfants pour une dépense de 205,000 fr. Les salles d'asile, au nombre de 2,203 (dont 1,345 fondées par les communes et 858 par des particuliers) ont reçu 217,156 enfants et dépensé 1,600,000 fr. 62 ouvroirs se sont ouverts, la même année, pour un sacrifice de 400,000 fr., à environ 27,272 jeunes filles. Enfin 21 dépôts de mendicité (établissements à la fois charitables et pénitentiaires) ont entretenu 4,773 mendiants qui ont coûté 722,515 fr.

Si l'on récapitule, pour l'année 1853, le passif des établissements charitables dont nous venons de parler, on trouve que les bureaux de bienfaisance ont dépensé 17 ½ millions, les hôpitaux et hospices 79 millions (dont 9 ½ millions pour les enfants assistés) et les autres institutions de bienfaisance 3 millions. Ces 100 millions (en chiffres ronds) ne représentent pas, il est à peine nécessaire de le dire, les dépenses totales de l'assistance publique en France. Il faudrait y joindre d'abord une somme de 7 millions pour les frais de traitement des aliénés indigents, puis environ 6 millions que les départements consacrent annuellement à l'assistance en argent et à l'extinction de la mendicité; enfin le montant des crédits inscrits au budget de l'État pour secours, crédits qui, en temps ordinaire, c'est-à-dire en dehors des années de cherté ou d'inondation, s'élèvent au moins à 35 millions y compris, il est vrai, les libéralités de la liste civile. On arrive ainsi à un total de 148 millions, presque le 10e du budget de l'État! Ce chiffre, quelque élevé qu'il soit, ne représente même pas encore le bilan complet de la charité publique ou officielle. Il faudrait encore pouvoir y joindre : 1° les secours indirectement donnés par les communes à leurs habitants les moins aisés sous la forme gratuite de l'instruction primaire. On peut juger de l'importance de cette libéralité par ce fait que, sur 3,753,081 élèves reçus dans les écoles primaires en 1856, 1,447,856 l'ont été sans rétribution; 2° les secours qu'elles distribuent à d'anciens employés municipaux, à leurs veuves ou orphelins; 3° l'ouverture, dans les années de cherté, et en dehors des libéralités du bureau de bienfaisance, d'ateliers de charité, ainsi que les distributions de bons de comestibles à prix réduit; 4° les bourses ou les demi-bourses dont les communes font les frais dans les établissements d'instruction publique de l'État ou des particuliers; 5° le prélèvement que les cités populeuses opèrent sur le produit de leur octroi pour acquitter l'impôt personnel et mobilier dû à l'État par les petits loyers; 6° l'exemption du droit d'octroi, dans les mêmes villes et au profit des mêmes classes, des comestibles introduits en quantités minimes; 7° les frais de vaccination gratuite; 8° l'exemption des indigents des campagnes de la taxe personnelle et mobilière; 9° les services que l'État rend aux classes ouvrières en se chargeant, à ses risques et périls (et les événements ont démontré les périls de cette gestion), des dépôts aux caisses d'épargne; en administrant, dans des conditions de gratuité absolue, la caisse des retraites pour la vieillesse, et en garantissant aux déposants, également à ses risques et périls, une pension déterminée par des tarifs dont l'ex-

périence n'a pas encore été suffisamment faite pour qu'on puisse être assuré qu'ils exonèrent l'État de toute responsabilité pécuniaire. Cette énumération n'est pas complète sans doute, mais elle suffit pour donner une juste idée des sacrifices que s'impose la charité publique, en dehors de l'assistance directe aux indigents, aux malades et aux infirmes. Ces sacrifices sont-ils destinés à s'accroître ? La réponse est difficile, car nous nous trouvons ici en présence de forces ou d'influences contraires agissant dans le sens, les unes de l'accroissement, les autres de l'affaiblissement du paupérisme. Les premières consistent : 1° dans le progrès des agglomérations urbaines et dans le développement corrélatif du système manufacturier, dont les tristes conséquences, au point de vue de la fréquence des chômages, soit réguliers, soit accidentels, sont suffisamment connues ; 2° dans la hausse générale des prix, hausse plus rapide que celle des salaires. Au premier rang des secondes, il faut placer le développement considérable des institutions de prévoyance et surtout des sociétés de secours mutuels ; la part de plus en plus considérable du travail dans la répartition des bénéfices de la production, et peut-être enfin, le ralentissement marqué du mouvement de notre population. Regrettable à quelques points de vue d'une importance secondaire, ce ralentissement, s'il ne dépasse pas certaines limites, ne peut, en définitive, que favoriser les progrès du bien-être général en prévenant la concurrence excessive des travailleurs.

Février 1860.

QUATRIÈME ÉTUDE.

LES CHEMINS DE FER DE L'ANGLETERRE ET DU CONTINENT.

1° Angleterre.

Si l'on jette les yeux sur une carte des chemins de fer anglais, on est frappé tout d'abord de la grande étendue, de l'extrême complication du réseau. Les lignes se croisent, se coupent, s'enchevêtrent, s'éparpillent dans tous les sens; on dirait d'une sorte de triangulation bizarre, fantastique du territoire qu'elles sillonnent. Évidemment, aucun ordre supérieur, aucune pensée-mère, aucune vue d'ensemble issue d'une étude approfondie des besoins généraux du pays, n'ont présidé à leur distribution. En regardant de plus près, on aperçoit un assez grand nombre de rameaux courant dans les mêmes directions et desservant, à des distances rapprochées, les mêmes centres de population. De là nécessairement des entreprises rivales se disputant ou se partageant à l'amiable, mais toujours à des conditions onéreuses pour le capital engagé, un trafic qui eût à peine suffi peut-être pour faire la prospérité de l'une d'elles. Sauf sur une faible superficie dans la direction de l'ouest, entre la Mersey et la rivière de Southampton, où l'on ne rencontre ni port, ni localité de quelque importance, le sol anglais semble disparaître sous cet immense filet aux mailles de fer.

Cependant, un examen attentif permet de distinguer, dans ce vaste système circulatoire, les lignes primitives et artérielles des lignes secondaires. Les premières se dirigent toutes vers le nord, traversant la Grande-Bretagne dans sa plus grande longueur, depuis Londres jusqu'à Inverness, sur le canal calédonien. Elles rencontrent sur leur passage Birmingham, Manchester, Hull, Bradford, Nottingham, Leeds, Sheffield, Liverpool et Glasgow, c'est-à-dire tous les centres de l'industrie et du commerce. Non-seulement tous les ports militaires ou marchands sont reliés à ces lignes principales, mais encore il n'en est pas une seule qui ne soit coupée, à des intervalles très-rapprochés, par des embranchements s'épanouissant dans toutes les directions, allant chercher sur les points les plus reculés, les plus obscurs des îles Britanniques, les voyageurs et les marchandises. Le sud n'est pas moins favorisé que le nord et l'est. Tout le littoral méridional, depuis Ramsgate dans la Manche, jusqu'à l'extrémité du Cornouailles dans le canal Saint-Georges, est bordé d'un ruban de fer en ligne presque droite, auquel viennent aboutir toutes les grandes artères du réseau. Admirable au point de vue commercial, ce réseau constitue encore une puissante protection contre les attaques du dehors. Instrument merveilleux de richesse et de civilisation, il peut se transformer, selon les besoins, en un formidable engin de guerre, vomissant, sur tous les points menacés et avec une effrayante rapidité, hommes, chevaux et canons. Ainsi, déjà protégée par la mer, par sa flotte, l'Angleterre s'est encore construit, comme une vaste carapace de fer, sous laquelle elle attend et semble défier l'ennemi!

Mais à quels prix ces glorieux résultats ont-ils été obtenus? Qu'ont coûté ces voies magnifiques dont on a dit qu'elles portent la fortune de l'Angleterre? Que rapportent-elles, non pas au pays qui en tire d'inépuisables éléments de prospérité, mais à leurs hardis et persévérants créateurs? C'est là, comme nous allons le voir, le côté vulnérable de cette gigantesque création.

I.

On a cru longtemps, et peut-être croit-on encore en France, que l'esprit d'entreprise jouit, en Angleterre, de la liberté la plus illimitée; que l'État n'intervient jamais pour le modérer, pour l'arrêter dans ses excès; que ses fautes, ses revers ou ses succès lui sont personnels, et qu'il ne peut jamais en rejeter la responsabilité sur une réglementation inintelligente et illibérale. Il n'en est rien. Non-seulement l'Angleterre marche rapidement aujourd'hui à la centralisation administrative, telle qu'on l'entend sur le continent, mais encore de tout temps l'État est intervenu dans la gestion des intérêts privés ou locaux, si ce n'est par l'intermédiaire d'administrations publiques, comme en France, au moins par l'organe du Parlement, ou, plus exactement, de ses comités. En Angleterre, le Parlement remplit, dans une foule de circonstances, la mission du gouvernement et de ses conseils dans les États du continent. Ses comités font un examen préliminaire des projets qui lui sont soumis par les particuliers, les compagnies ou les communes, les soumettent à une enquête orale, dans laquelle les partisans et les adversaires de la mesure sont entendus, soit personnellement, soit par l'organe d'agents judiciaires; puis en proposent le rejet ou l'adoption à l'assemblée, qui vote le plus souvent sans débat. Ce mode d'intervention de l'État dans les intérêts privés ou communaux, a le triple inconvénient, comme nous le verrons plus loin, d'être insuffisant au point de vue des lumières, les comités d'intérêts locaux étant composés des hommes les moins considérables de la Chambre; de ne pas offrir toute l'impartialité désirable, quelques-uns de leurs membres pouvant être intéressés dans les projets en discussion; de ne pas reposer sur une jurisprudence fixe, et enfin d'être ruineux pour les parties, obligées de payer, en outre des frais de l'enquête, des droits et des épices pour des sommes souvent énormes.

En France, ceux des intérêts privés ou locaux qui exigent la sanction du chef de l'État ou de la législature, sont l'objet d'une série telle d'examens et de contrôles successifs, que l'on pourrait peut-être taxer la loi d'un excès de prévoyance et de protection. Avis des populations sous la forme d'enquêtes sur les lieux, avis des représentations et des diverses autorités locales; étude approfondie dans les bureaux de préfecture, puis des administrations centrales; examen par le conseil d'État, et s'il s'agit d'un projet de loi, par les commissions des Chambres et par les Chambres elles-mêmes; tout a été combiné pour en assurer l'appréciation la plus impartiale et la plus éclairée. Ajoutons que cette longue et minutieuse procédure administrative est fondée sur le principe de la gratuité absolue.

C'est surtout à l'occasion de l'établissement des chemins de fer que les vices de l'intervention immédiate et unique du Parlement dans l'examen des projets d'intérêt privé se sont révélés en Angleterre dans toute leur étendue. Aucune étude préliminaire, par les soins du gouvernement ou d'une commission parlementaire, des besoins généraux de la circulation n'ayant précédé les projets élaborés par les compagnies, ils ont été successivement adoptés dans l'ordre de leur présentation, au

milieu d'une ignorance à peu près complète des conditions dans lesquelles il pouvait être satisfait à ces besoins. De là, des tronçons isolés, ne se rattachant à aucun plan d'ensemble, autorisés sans aucun souci des intérêts de la compagnie qui pourrait un jour continuer la ligne commencée; de là, des lignes directement concurrentes, autorisées sous l'influence d'une déférence excessive aux vœux des localités intéressées; de là, une partialité manifeste dans la répartition des chemins, les contrées riches et populeuses ayant été dotées les premières et longtemps les seules; de là enfin, au point de vue des droits concédés aux compagnies en ce qui concerne la faculté d'expropriation, les conditions matérielles de l'établissement de la voie, les tarifs, etc., etc., des inégalités de législation choquantes, les premières ayant largement profité de l'inexpérience du Parlement, tandis que les autres se voyaient imposer, sans aucune compensation, des obligations sévères, onéreuses même, destinées à prévenir le retour des abus résultant des concessions antérieures.

Quelque peu disposé que le Parlement ait été, de tout temps, à transporter au gouvernement la plus faible partie de ses prérogatives, il devait sentir la nécessité, en matière de chemin de fer, de lui en faire par degrés une délégation assez étendue. Dès 1840, une administration spéciale, sous la forme d'une commission dont le président doit siéger au Parlement, est instituée auprès du ministère du commerce et reçoit d'une loi spéciale (3 et 4 Victoria, chap. 97) des attributions importantes, notamment le droit de nommer des inspecteurs chargés de vérifier l'exécution de la loi par les compagnies, de confirmer ou de rejeter leurs statuts, de leur imposer des rapports annuels sur leur trafic, de statuer sur certains litiges entre les lignes concurrentes. Une loi postérieure (5 et 6 Victoria, chap. 55) étend encore ces pouvoirs. Désormais, aucun chemin ne peut être livré à la circulation sans l'autorisation préalable de la commission investie du droit d'en suspendre l'ouverture jusqu'à l'achèvement des travaux de consolidation qui lui ont paru nécessaires. Plus tard, elle obtient encore la faculté d'intervenir dans la construction de la voie pour modifier, en cas de besoin, les pentes, les rayons des courbes, l'établissement des passages à niveau, et les plans des principaux ouvrages d'art; pour régler les difficultés résultant de l'exercice du droit d'expropriation qui ne ressortiraient pas aux tribunaux, pour vérifier la conformité des tarifs aux bases déterminées par la loi, pour s'assurer de la cause des accidents et prescrire les mesures destinées à en prévenir le retour. En 1844, un nouveau bill lui donne, tout en la maintenant dans les attributions du Commerce, une organisation plus étendue. En 1846, elle est érigée en administration indépendante, ayant à sa tête un président ou ministre, membre du Parlement et du conseil privé. En 1851, le nouveau ministère disparaît devant un de ces revirements d'opinion, si fréquents au sein des assemblées délibérantes, et redevient, à la suite d'un vote hostile du Parlement, l'une des directions du département du Commerce.

La sphère d'action de cette direction s'est aujourd'hui considérablement agrandie. On peut la considérer comme chargée de veiller à l'exécution des lois générales sur les chemins de fer, et des lois relatives à chaque compagnie. Appelée à contrôler l'établissement et l'exploitation de la voie dans tous ses détails, elle reçoit des compagnies communication de leurs plans, et peut exiger toutes les modifications propres à garantir la solidité des travaux et la bonne confection du matériel. Elle intervient pour procurer à une compagnie l'usage, à des conditions équitables,

d'un chemin qui ne lui appartient pas, pour arriver à celui qu'elle exploite. Si une ligne aboutit à un canal, elle cherche à concilier les intérêts litigieux du chemin et du canal. Elle s'assure, par ses inspecteurs, que les compagnies remplissent exactement les conditions de la loi en ce qui concerne les heures de départ et d'arrivée à chaque station, le nombre et la composition des trains, la surveillance de la voie, l'application des tarifs. Toutefois, en cas de dissentiment entre les compagnies et l'administration sur l'interprétation de la loi, les tribunaux décident souverainement. Depuis quelques années, tout projet de chemin nouveau est communiqué par le président des comités parlementaires à l'administration, qui le renvoie avec ses observations. Si les bills sont modifiés par les commissions de l'une ou de l'autre chambre, la direction des chemins de fer en reçoit de nouveau communication, avec invitation de donner son avis. Enfin, les compagnies sont tenues de lui adresser, sur les résultats de leur exploitation, d'après un cadre déterminé, un rapport qui sert de base à une publication annuelle pleine d'intérêt.

En 1844, lord Seymour, et plus tard d'autres membres du Parlement, avaient saisi la chambre de projets de bills destinés à étendre les attributions de l'autorité administrative, et notamment à lui donner le droit de prendre, dans certains cas, des décisions souveraines, à lui conférer l'examen préalable de tout projet nouveau avec faculté de le rejeter définitivement. Mais ces bills, qui témoignent, au surplus, du progrès, au sein du Parlement, des idées de centralisation, mal défendus par leurs auteurs, timidement appuyés par le gouvernement, et vigoureusement attaqués par les puissantes influences que les compagnies se sont créées aujourd'hui dans les deux chambres, ont été rejetés. Cependant, une loi récente (13 et 14 Vict., chap. 83) a autorisé l'administration à statuer sur les demandes en abandon des chemins légalement concédés, à autoriser la dissolution des compagnies formées pour leur construction, ou à en permettre l'exécution partielle seulement, avec réduction du capital social primitif. Des lois spéciales lui ont conféré, en outre, le droit d'examen préalable des projets de chemins dans les colonies.

Malgré ces améliorations successivement apportées à la législation des railways, au point de vue de l'intervention du gouvernement dans l'examen des projets, dans la construction et l'exploitation, la gestion financière des compagnies a laissé et laisse encore beaucoup à désirer, et il est peu d'entreprises d'utilité publique en Angleterre dans lesquelles les intérêts du capital aient été plus gravement compromis. En 1857, année d'une prospérité exceptionnelle pour les chemins de fer dans le Royaume-Uni, les actionnaires ordinaires n'ont reçu que 3,88 p. 100 en Angleterre, 3,71 en Écosse, et 4,29 en Irlande. Le produit net a été plus considérable, il est vrai, si on le rapproche du total du capital dépensé, en y comprenant le montant des actions dites privilégiées ou de préférence qui ont, à certains égards, le caractère de nos obligations. Dans ce cas, il s'est élevé à 4,26 pour l'Angleterre, à 4,09 pour l'Écosse, à 4,38 pour l'Irlande. Si l'on recherche à l'aide de quels éléments ces moyennes ont été établies, on constate les faits suivants, qui ne sont pas sans intérêt. En Angleterre, sur cinquante compagnies ayant fourni des renseignements, quatre n'avaient donné à leurs actionnaires ordinaires aucun dividende; dix-huit avaient distribué 1,20 en moyenne et 2 p. 100 comme maximum; cinq de 3 à 4 p. 100; treize de 4 à 5; deux de 5 à 6; deux de 6 à 7; six avaient donné 7 et au-dessus. En Écosse, sur vingt-cinq compagnies, une avait été en déficit; cinq avaient donné moins de 2 p. 100; six de 2 à 3; quatre de 3 à 4; une seule de 4 à 5; trois

de 5 à 6; quatre de 6 à 7, et deux un dividende supérieur. En Irlande, sur dix-huit compagnies, cinq n'ont pas donné de dividendes; deux ont distribué moins de 2 p. 100; une seule de 2 à 3; trois de 3 à 4; quatre de 4 à 5; une seule de 5 à 6; aucune de 6 à 7; et enfin deux ont donné 7 et au-dessus.

Ces résultats, comme on voit, n'ont rien de satisfaisant, et s'il convient d'en chercher la cause principale dans l'énormité du capital dépensé, comme nous le verrons plus loin, pour l'établissement des chemins de fer, capital dont les dépenses dites *parlementaires* et les frais d'expropriation ont absorbé une notable partie, il faut aussi reconnaître que la mauvaise gestion des comités d'administration y a sensiblement contribué. On comprend même difficilement que, chez le peuple le plus soucieux de ses intérêts, le plus calculateur de l'univers, jouissant des libertés les plus étendues en matière de contrôle des deniers de l'État, et en usant largement, des hommes, comme George Hudson, et quelques autres moins célèbres dont le nom nous échappe, aient pu, pendant des années entières, égarer, fasciner des milliers d'intéressés, fonder des fortunes colossales à leur détriment, et masquer longtemps une ruine imminente sous les apparences d'une brillante prospérité.

Les abus d'administration ont été tels, qu'à plusieurs reprises le Parlement a été saisi des plaintes les plus graves, et mis en demeure de remédier, par des mesures générales, aux méfaits qui lui étaient signalés. Mais l'influence des directeurs, largement représentés au sein de la chambre des Communes, a constamment fait avorter les bills d'initiative parlementaire présentés dans ce sens, et, de son côté, le gouvernement, pour ne pas compromettre une majorité souvent réduite et chancelante, s'est toujours abstenu de toute proposition analogue.

Deux des mémoires adressés au Parlement pour lui signaler les causes générales de la mauvaise situation financière des chemins de fer, ont particulièrement appelé l'attention. Le premier est de 1853. Il a été reproduit en 1857 dans les termes les plus pressants. Il est remarquable que les pétitionnaires de 1857 mettent en tête de leurs griefs « l'incertitude et la nature défectueuse (*unsatisfactory nature*) de la législation parlementaire.» A l'appui de cette allégation, ils invoquent les variations de la jurisprudence de la Chambre, l'inégalite du régime qu'elle a fait aux compagnies, les conséquences onéreuses de l'établissement des lignes concurrentes, les sources de litige ruineux qu'elles a créées entre les différentes compagnies propriétaires de lignes contiguës, faute d'avoir réglé leurs droits et devoirs réciproques, etc. Ils se plaignent non moins vivement que la loi n'ait pas accordé aux actionnaires des chemins de fer le même droit d'examen et de contrôle de la gestion financière des directeurs ou comités de direction, qu'aux intéressés dans les sociétés par actions ordinaires. Les autres faits consignés dans ces mémoires appellent également l'attention, parce qu'ils font connaître les charges qui pèsent, en Angleterre, sur l'exploitation des chemins de fer. Après les vices de la législation générale ou spéciale, ce sont les taxes locales que les pétitionnaires attaquent avec le plus de vivacité. « Après avoir acheté, disent-ils, les terrains à un prix exorbitant, après avoir apporté dans les localités traversées des éléments permanents de prospérité, il est injuste d'être encore taxé pour les dépenses paroissiales dans des proportions énormes, au moins comparativement aux autres contribuables et à superficie territoriale égale.» Ils font en outre valoir que les procès engagés par les compagnies pour obtenir une répartition plus équitable de l'impôt local sont ruineux pour elles, lorsqu'elles les perdent, et que, lorsqu'il leur arrive de les gagner, elles sont obli-

gées, en leur qualité de principaux imposés, de payer la plus large part des taxes additionnelles que s'imposent les paroisses pour acquitter les frais. En fait, les taxes locales se sont élevées, en 1857, à 0.21 p. 100 ou 2.1 p. 1000 du capital-action, et cette proportion est jugée excessive par les hommes compétents en Angleterre. Cependant on répond aux compagnies sur ce point, qu'elles ont dû prévoir cette partie de leurs charges, qui n'a rien de nouveau, d'imprévu pour elles; que, par conséquent, elles ne sauraient être admises aujourd'hui à s'en plaindre.

La taxe au profit de l'État est également dénoncée par les actionnaires comme excessive. Cependant elle n'est, en Angleterre, que de 5 p. 100 de la recette brute provenant des voyageurs, et, d'un autre côté, elle ne s'applique pas aux voyageurs de troisième classe, ne payant pas plus de 10 centimes par mille (0,062 par kilom.). Il résulte au surplus d'un document officiel récent qu'elle ne s'élève qu'à environ 3,24 p. 100 des recettes nettes, soit 0,16 p. 100 du capital action. Le transport des malles figure également parmi leurs griefs. Ce transport, à les entendre, aurait lieu dans des conditions très-onéreuses pour les compagnies. Nous avons vérifié cependant que, tandis qu'il se fait gratuitement en France, l'administration des postes anglaises en acquitte les frais d'après un tarif librement débattu avec les parties. Ils appellent encore l'attention du Parlement sur la nécessité, dans leur opinion, d'une législation spéciale qui réglerait les indemnités à payer par les compagnies en cas d'accidents provenant du fait de l'exploitation. Leur argument sur ce point mérite d'être reproduit: « La loi dispose que, si un voyageur est blessé par suite d'un accident du fait des agents de la compagnie, il a droit à une indemnité, et le bill de lord Campbell (du nom de son auteur) statue qu'en cas de décès, l'indemnité sera due aux parents. Or, d'un autre côté, la législation spéciale aux chemins de fer interdit aux compagnies d'appliquer au transport d'un homme riche dont la mort, en cas d'accident, peut donner lieu au paiement d'une indemnité considérable, un tarif plus élevé qu'à celui d'un pauvre. Il y a donc là une injustice flagrante, le taux de l'assurance n'étant pas en raison du risque. Le bill relatif au trafic des marchandises (*Trafic bill*) fixe l'indemnité à payer pour la perte d'un cheval ordinaire, à 1,250 fr., d'une tête de bétail à 275 fr., d'une tête de mouton à 50 fr.; pourquoi n'en serait-il pas de même des indemnités à payer aux voyageurs selon la gravité des blessures qu'ils auraient reçues ? » Ce n'est que dans un pays où tout est tarifé à prix d'argent, jusqu'au *préjudice* que cause à un père ou à un mari la séduction d'une fille ou d'une épouse, qu'une pareille demande pouvait se produire! Ce qui est certain, c'est que le principe de l'indemnité en cas d'accident, est largement appliqué par les tribunaux. Ainsi une cour de justice a récemment condamné une compagnie à payer une somme de 225,000 fr. à un voyageur opulent, blessé à la suite de la rupture d'un essieu. Voilà une indemnité considérable sans doute; mais la fréquence et la gravité des accidents sur les chemins anglais est bien de nature à justifier cette sévérité des tribunaux. On rapporte que Sydney Smith, frappé de l'incurie et de la négligence des compagnies dans les faits les plus importants de l'exploitation, avait l'habitude de dire qu'elles ne commenceraient à se préoccuper de la sécurité des voyageurs que lorsqu'elles *auraient tué un évêque*. Il faisait ainsi allusion à l'indemnité ruineuse dont un aussi grave accident entraînerait le paiement, les évêques jouissant, en Angleterre, d'un revenu moyen de 2 à 300,000 francs de rentes.

De ces divers griefs, il n'en est véritablement que deux qui soient considérés comme fondés: ce sont ceux qui ont trait aux vices de la législation au double point

de vue de l'inégalité du régime fait aux compagnies, selon la date de leur formation, et de l'insuffisance des moyens de contrôle de leur gestion par les actionnaires. La loi, en effet, paraît ne les avoir pas armés de pouvoirs suffisants pour pénétrer dans les arcanes de cette gestion et en dévoiler les mystères. Les comptes rendus annuels ne fournissent d'ailleurs aucun élément sérieux d'appréciation. L'expérience a prouvé au surplus que, grâce à certains artifices de comptabilité, à certaines connivences achetées à prix d'argent, les directeurs peuvent longtemps dissimuler la situation financière réelle des compagnies. Remarquons en passant que de semblables manœuvres sont très-difficiles dans les pays où, comme en France, l'exploitation est contrôlée par les agents du gouvernement.

Quant aux variations fréquentes de la chambre des Communes sur les points les plus importants de la législation des chemins de fer, elles ne sont que trop réelles, et nul ne les conteste en Angleterre. Elles s'expliquent par des changements fréquents dans le personnel des comités et par l'absence de connaissances spéciales chez la plupart de leurs membres. Il est, en outre, rare que le comité d'une année soit celui de l'année précédente, et que le nouveau s'enquière de la jurisprudence de celui dont il a pris la place. De là, l'absence de principes arrêtés sur les conditions à imposer aux compagnies dans l'intérêt de l'État et du public. Chaque comité ne voit et ne connaît que le projet qui s'instruit sous ses yeux, et il juge dans la mesure de ses lumières et sous l'impression des témoignages et des plaidoiries qu'il entend. On pourrait citer des cas nombreux où le comité d'une année a donné aux mêmes questions des solutions entièrement différentes de celles du comité de l'année précédente. D'un autre côté, les cas sont rarement identiques, et à moins d'une grande expérience et d'un coup d'œil très-exercé, il est difficile de discerner les points de ressemblance ou d'analogie qu'ils peuvent avoir. « Si, disait R. Stephenson, en 1856, dans une réunion des ingénieurs civils de Londres, au lieu de laisser la décision sur d'aussi graves matières à des tribunaux sans expérience, on pouvait organiser une commission mixte permanente, composée d'hommes ayant les connaissances légales, commerciales et techniques requises, nous pourrions espérer.... Ce qu'il nous faut, ce sont des juges compétents et voulant bien se consacrer exclusivement à l'étude des questions de chemins de fer. Nous ne voulons pas accuser le Parlement de corruption, nous ne lui reprochons que son incompétence. Ni la nature de son expérience des affaires, ni son temps, ni sa procédure ne peuvent s'appliquer utilement à la législation des chemins de fer. Il est vrai que les chambres, reconnaissant leur insuffisance, renvoient l'examen de chaque projet nouveau à des comités. Mais allez dans un de ces comités, et voyez comme il opère. Jetez un coup d'œil sur la liste des bills de toute nature qu'il doit examiner, et vous verrez qu'il est impossible qu'il statue sur des intérêts si divers en pleine connaissance de cause. Encore une fois constituez un tribunal spécial composé de manière à nous donner les plus grandes garanties possibles de lumières et d'impartialité; puis conférez-lui, si vous le voulez, les pouvoirs les plus étendus; nous ne nous en plaindrons pas.»

R. Stephenson aurait pu ajouter que ces variations continuelles dans la jurisprudence des comités augmentent outre mesure les frais parlementaires. En effet, une compagnie battue devant l'un d'eux, peut espérer qu'elle sera plus favorablement accueillie par un autre; de là, l'année suivante, une nouvelle instruction, une nouvelle enquête et les dépenses quelquefois monstrueuses qu'elle entraîne.

Ces observations préliminaires étaient nécessaires pour permettre d'apprécier les

renseignements qui vont suivre sur les conditions de l'exploitation des chemins de fer du Royaume-Uni.

Dans les douze dernières années auxquelles se rapportent les documents que nous avons sous les yeux, c'est-à-dire de 1846 à 1857, 1,116 bills de chemins de fer ont été adoptés par le Parlement; la fièvre des railways (*railway mania*) a atteint son paroxysme en 1846 et 1847. Elle s'est calmée graduellement jusqu'en 1853; puis une vive recrudescence s'est manifestée cette année, pendant laquelle 106 nouveaux bills (contre 460 en 1846 et 1847), ont reçu la sanction du Parlement.

Le nombre des kilomètres dont la construction a été autorisée dans la même période s'est élevé à 15,182, et le capital des compagnies chargées de les établir, à 6,482,947,125 fr. La longueur totale des lignes concédées au 31 décembre 1857 était de 24,668 kil., dont une longueur de 2,420 kil. a été abandonnée en vertu de lois spéciales ou des droits conférés à l'administration par la loi générale de 1857. Des 22,248 kil. restants, 14,511 étaient livrés à la circulation en 1857, et 7,737 en voie de construction. Sur les 14,511 kil. en exploitation, l'Angleterre proprement dite (pays de Galles compris) en comptait 10,790, l'Écosse 2000 et l'Irlande 1,721. Les 22,248 kil. se répartissaient ainsi qu'il suit, entre les mêmes parties du Royaume-Uni : Angleterre, 16,111; Écosse, 2,922; Irlande, 3,215. Aux 14,511 kil. en exploitation, il faut en joindre 154 construits par des particuliers ou des compagnies, sans l'autorisation du Parlement, pour desservir des mines ou des établissements métallurgiques.

Le montant du capital que les compagnies avaient été autorisées à constituer au 31 décembre 1857, s'élevait à 9,676,293,375 fr., dont 7,874,745,650 fr. étaient réalisés à cette date. Il leur restait donc à trouver une nouvelle somme de 1,801,547,725 fr.

En Angleterre, la largeur de la voie n'est pas la même sur tous les railways; de là, de grandes difficultés pour l'exploitation en commun, par les compagnies propriétaires, de chemins formant une ligne continue. On y compte quatre largeurs bien distinctes : la petite ($1^m,44$), adoptée pour 1,348 kil.; la grande ($2^m,13$), pour 1,191 kil.; la largeur dite irlandaise ($1^m,10$), pour 1,709 kil.; enfin la largeur mixte, dont les dimensions sont très-variables, pour le reste des chemins. Cette variété de largeur a été l'une des plus fâcheuses conséquences de l'imprévoyance du Parlement.

Le nombre des kilomètres ouverts annuellement à la circulation a varié entre le maximum de 1,388, du 1er janvier 1848 au 30 juin 1849 (18 mois), et le minimum de 433, du 30 juin 1850 au 30 juin 1851. Il a été, en moyenne, de 713 kil. par an. Les frais d'établissement de la voie ont dû diminuer d'année en année, si l'on en juge d'après le nombre moyen des personnes employées par mille (1,609 mètres) en construction. De 69,0 en 1849, il est graduellement tombé à 37.87 en 1856. Les frais d'exploitation, au moins en ce qui concerne le nombre des personnes employées sur la voie, doivent, au contraire, s'être accrus, puisque ce nombre s'est élevé, de 10.22 en moyenne, de 1848 à 1852, à 12.26, en 1857, par mille. Les besoins du trafic ont également amené un accroissement du rapport du nombre des stations aux longueurs exploitées. De 0.19 par kil. en 1848, ce rapport s'est élevé à 0.21 en 1856 et 1857.

Nous avons dit que le capital absorbé par la construction des chemins de fer anglais, au 31 décembre 1857, était de 7,874,745,650 fr.: c'est une dépense moyenne de 543,039 fr. par kil. de chemin exploité. Le coût du kilomètre a été sensiblement

plus élevé en Angleterre que dans les autres parties du Royaume-Uni. On peut l'évaluer à 610,240 fr. en Angleterre, à 438,549 fr. en Écosse et à 243,381 fr. en Irlande. A partir de 1848, ces prix de revient ont notablement diminué: la moyenne n'a plus été que de 226,209 fr. par kil. en Angleterre; de 112,539 fr. en Écosse, et de 113,471 fr. en Irlande. Une diminution aussi considérable s'explique à la fois par une plus grande économie dans la construction, les machines ayant remplacé les bras pour une grande partie des terrassements et pour le percement des tunnels; par la moindre cherté des terrains, les nouvelles lignes traversant des contrées moins riches, moins populeuses que les anciennes, par de moindres frais parlementaires; enfin, par ce fait que les nouveaux chemins, ayant été établis en vue d'un trafic relativement restreint, n'ont, le plus souvent, qu'une seule voie.

Sur les 7,874,745,650 fr. dépensés au 31 décembre 1857, 5,915,739,750 fr. avaient été réalisés par des émissions d'actions *ordinaires*, 201,541,375 fr. par des émissions d'actions dites de préférence, parce qu'en outre d'un dividende, elles reçoivent un intérêt fixe, payable avant celui des actions ordinaires, et environ 1757 millions sous forme d'emprunts. Ces trois natures de ressources sont, entre elles, dans le rapport de 57, 18 et 25 p. 100. Le taux des emprunts n'a que faiblement varié de 1849 à 1857; son maximum a été de 4.67 en 1849, son minimum de 4.14 en 1853. Quant à l'intérêt des actions de préférence, il a oscillé entre 5.63 en 1849 et 4.78 en 1856. La différence de l'intérêt entre les deux valeurs s'explique probablement par cette circonstance, que les obligations ont un privilége sur le chemin, et que leur intérêt est servi avant tout paiement aux actions des deux catégories. Quant aux variations dans le taux des deux intérêts, il a sa cause dans l'abondance plus ou moins grande, à diverses époques, des capitaux disponibles.

Les chemins anglais ont transporté, en 1857, 139,008,888 voyageurs, chiffre égal à cinq fois la population du Royaume-Uni. C'est un accroissement absolu de 75,167,349 par rapport à 1849 (63,841,539), et un accroissement relatif de 117,74 p. 100. Il est vrai qu'en 1849, le réseau n'était que de 8,976 kil., ce qui donnait un transport de 7,112 voyageurs par kil. En 1857, avec un réseau de 14,511 kil., il s'est élevé à 9,720. L'accroissement de ce transport, moins considérable, comme nous le verrons, que pour les marchandises, a donc été de 36 p. 100. La recette du fait des voyageurs a été de 264,819,950 fr., soit de 18,470 par kil.; et en 1849, de 17,485 fr.; ce n'est qu'un accroissement de 5.6 p. 100.

En consultant le tableau des voyageurs transportés de 1852 à 1857 et le montant des recettes pour chacune des trois classes de voitures, on constate que le prix moyen du transport, par kilomètre, dans les voitures de première et deuxième classes a baissé, et que la recette, malgré cette diminution, et peut-être en raison de cette diminution, s'est accrue. Ainsi, en Angleterre, ce prix est descendu de 0 fr. 13 c. par kil. à 0 fr. 12 c., pour les voyageurs de première classe, tandis que la recette s'est élevée de 5,888 à 6,463 fr. Même résultat pour les voyageurs de deuxième. L'Écosse présente un résultat identique pour les transports en première classe. Dans cette partie du Royaume-Uni, les prix ayant été légèrement relevés pour les voitures de deuxième, la recette est tombée de 2,750 à 2,735 fr. En Irlande, le prix moyen s'est accru pour les trois classes, mais aussi la recette a baissé, sauf pour la première, qui a présenté une insignifiante augmentation.

Il s'est manifesté, de 1849 à 1857, un mouvement assez remarquable, pour le Royaume-Uni, dans la recette de chacune des trois classes. Elle s'est élevée, pour la

première, de 5,360 à 5,531 fr. par kil.; c'est un accroissement de 3.19 p. 100. La deuxième a présenté une diminution très-notable, de 7,054 à 6,246 fr. La recette fournie par la troisième s'est accrue au contraire de 25 p. 100 (de 5,095 à 6,355 fr.). Cette augmentation s'explique aisément: les voitures de deuxième et de troisième classes ne présentant en Angleterre qu'une faible différence, les voyageurs ont pris de préférence ces dernières, et réalisé ainsi une économie notable. Au lieu de prévenir ce résultat en améliorant les voitures de deuxième classe, les compagnies ont préféré réduire dans les limites légales le nombre des trains de troisième classe, priver ces trains du bénéfice des billets d'aller et de retour à prix réduit, et susciter aux voyageurs qui en font usage des difficultés et des tracasseries de toute nature. Rappelons à ce sujet que la loi oblige les compagnies à faire partir chaque jour un convoi de voitures de troisième classe avec un tarif réduit de 0 fr. 046 par kil. Elles ont généralement satisfait à cette prescription, mais de manière à retirer le plus possible au public le bénéfice de la mesure. Si le voyageur, par exemple, s'absente pour la journée seulement, il est obligé, puisqu'il n'a pas de billet de retour en troisième, de revenir dans une classe supérieure. D'un autre côté, ces trains spéciaux (dits trains *parlementaires*), ne marchent pas à la même vitesse que les autres. Ils sont bien loin, d'ailleurs, d'offrir, pour les heures de départ et d'arrivée aux diverses stations, la même régularité. Enfin, les compagnies cherchent encore à en dégoûter les voyageurs en modifiant fréquemment les tarifs, dans les limites, bien entendu, du maximum légal. Mais l'influence des prix modérés sur les transports est telle que ces manœuvres, si peu dignes, si peu honorables, n'ont pu faire obtenir aux compagnies le résultat qu'elles cherchaient.

En 1857, le rapport de chaque classe de voitures au produit total du transport des voyageurs, a été, dans la Grande-Bretagne, pour la première classe, de 31, pour la deuxième, de 34, pour la troisième de 35 p. 100. En France, ces rapports ont été, en 1854, de 29, 28 et 43; en Hollande, de 23.6, 23, 53.4, en 1856; en Prusse, de 7.9, 42.4 et 49.7. C'est donc en Prusse que la première classe donne le produit le plus faible. Il est vrai que, sur les railways prussiens et de la plus grande partie des États allemands, les voitures de deuxième classe sont égales, comme comfort et bien-être, à celles de première en France et en Angleterre.

Si l'on recherche par mille anglais (1,609 mètres), non plus le rapport du produit de chaque classe au produit total, mais des voyageurs de chaque classe à leur nombre total, on trouve, pour les pays ci-après, les chiffres suivants:

	1re classe.	2e classe.	3e classe.	Totaux.
Allemagne	1,7	23,0	75,3	100
Prusse et Italie	2,5	20,5	77,0	100
France	10,0	24,0	66,0	100
Angleterre	13,5	31,6	54,9	100
Écosse	12,5	14,7	72,8	100
Irlande	13,3	40,2	46,5	100

Il résulte de ce tableau que, sur les railways du continent et de l'Écosse, les trois quarts des voyageurs prennent des voitures de troisième classe. Le chiffre proportionnel des voyageurs de première est sensiblement le même dans les trois parties du Royaume-Uni.

Les recettes provenant des marchandises se sont élevées, en 1857, à 339,545,300 francs: c'est 38,100 fr. par kil.; elles n'avaient été que de 138,215,150 fr. en 1849, ou de 15,400 fr. par kil.; cet accroissement (147 p. 100) est bien supérieur à celui

de la recette provenant des voyageurs, qui n'a été que de 36 p. 100. C'est le fait le plus considérable de l'histoire des chemins de fer anglais; il témoigne de l'énorme développement de l'industrie dans le Royaume-Uni. Les recettes de cette partie du trafic se sont réparties ainsi qu'il suit en 1857 : 194,543,575 fr. pour le transport de 25,027,927 tonnes anglaises de marchandises proprement dites; 99,682,275 fr. pour le transport de 46,293,983 tonnes de houille; 12,933,950 fr. pour le transport de 11,047,160 têtes de bétail, et 32,385,500 fr. pour le transport des petits colis et bagages. La recette par kilomètre a été de 48,245 fr. en Angleterre; de 31,696 fr. en Écosse; de 16,718 fr. en Irlande.

Les frais d'exploitation par kil. de 21,007 fr. en 1854 en Angleterre, se sont élevés à 24,300 fr. en 1857. Ils sont tombés, au contraire, en Écosse, de 14,932 fr. à 14,621 fr., et en Irlande de 7,225 fr. à 7,210 fr. Le rapport des dépenses aux recettes a été de 48 p. 100 en Angleterre, de 49 en 1856, et 48 en 1855; de 44 en Écosse contre 47 en 1856, et 44 en 1855; de 38 en Irlande contre 39 en 1856, et 41 en 1855. La moyenne pour le Royaume-Uni s'est élevée à 47 en 1857 et 1856, et à 48 en 1855.

La dépense paraît pouvoir se répartir de la manière suivante entre les diverses branches de l'exploitation : Entretien de la voie, 15; frais de traction (entretien du matériel compris), 38; frais du trafic (camionnage, omnibus, etc., etc.), 26; frais divers et dépenses générales, 13; taxes locales et générales, 7 p. 100. Le coût d'entretien de la voie dépend en grande partie sans doute des soins plus ou moins grands donnés à la construction primitive du chemin, particulièrement en ce qui concerne le poids et le mode d'attache des rails, la nature et l'épaisseur du ballast, l'asséchement de la voie, etc.; mais il est aussi déterminé par l'*intensité* du trafic. Voici quelques exemples du rapport entre cette intensité ou le nombre moyen de kilomètres qu'un train a parcourus par kilomètre exploité (*mileage*) et les frais d'entretien de la voie.

Chemins.	Mileage.	Frais d'entretien de la voie par kilomètre.
Morayshire	4,967 kil.	668 fr.
Port Carlisle	4,833	668
Birkenhead, Lancashire and Cheshire	24,091	6,836
London and Blackwall	54,101	9,244
North London	135,098	12,290

Les frais de combustible peuvent être évalués à 0 fr. 18 par kil. en Angleterre; à 0 fr. 16 en Écosse, et à 0 fr. 24 en Irlande. La moyenne est de 0 fr. 17. Une économie considérable paraît devoir être réalisée un jour dans les frais de combustible, par l'emploi de locomotives à houille brûlant leur fumée. Une dizaine de compagnies font en ce moment des expériences de cette nature. Elles ont été concluantes, dit le document officiel que nous avons sous les yeux, sur le London and South Western railway, où les locomotives à houille n'ont dépensé, pour les trains de voyageurs que $5^{kil},5$ de charbon par kilomètre, et où 167 kilomètres ont été parcourus avec tonne de houille mêlée de coke, au prix de 0 fr. 167 par kilomètre, tandis que, sur des chemins placés dans des conditions entièrement semblables, la dépense, avec le coke seul, a varié entre 0 fr. 30 et 0 fr. 33 par kilomètre, et que de 129 à 148 kilomètres seulement ont pu être parcourus avec une tonne de ce combustible.

Les compagnies anglaises s'attachent également à réduire le plus possible, dans les trains, le rapport du poids mort au poids utile. Le poids mort est surtout considérable dans les trains de voyageurs, où il peut être évalué a 261 kil. par voyageur

dans une voiture de première classe ordinaire entièrement remplie, et à 112 kil dans une voiture de troisième classe. Sur un certain nombre de chemins, les voitures viennent d'être reconstruites avec une légèreté et cependant une solidité remarquables.

Nous avons vu que les auteurs du mémoire adressé au Parlement en 1857 se sont vivement élevés contre les charges résultant des taxes locales et générales. D'après un document officiel récent, le rapport du montant de ces taxes au capital serait, dans le Royaume-Uni, de 4.76 pour les taxes locales et générales, et de 3.50 pour le droit spécial de circulation; en tout 8.26 p. 100.

Si l'on récapitule les résultats généraux du trafic en 1857, on trouve que la recette par train ayant parcouru un kilomètre a été, pour les voyageurs, de 4 fr. en Angleterre, de 3 fr. 99 en Écosse, de 3 fr. 38 en Irlande; pour les marchandises, de 4 fr. 76, 4 fr. 16, 5 fr. 14; pour les voyageurs et les marchandises réunis, de 4 fr. 37, 4 fr. 04 et 3 fr. 77. La forme des états statistiques transmis à la Direction des chemins de fer ne permet pas d'établir la dépense moyenne par kilomètre pour les voyageurs et pour les marchandises.

On remarque une différence considérable entre le total des accidents survenus sur les chemins anglais en 1856 et 1857. En 1856, sur 129,347,592 voyageurs, le nombre des individus tués a été de 280, celui des individus blessés de 394. En 1857, sur 139,008,888 voyageurs, on n'a compté que 236 tués, mais le nombre des blessés s'est élevé à 738, près du double. La part des voyageurs dans les morts constatées en 1857, a été de 48; sur ce nombre, 25 ont succombé par suite d'accidents indépendants de leur volonté, et 23 par suite d'accidents dus à leur imprudence. 646 voyageurs ont été blessés sur 738; 631 par suite d'accidents de force majeure, et 15 par suite d'accidents provenant de leur fait. Les autres individus tués ou blessés sont des agents de l'exploitation ou des étrangers traversant la voie au moment du passage des trains. 6 suicides ont été constatés. Le rapport des voyageurs tués par des cas de force majeure au total des voyageurs a été, en 1857, de 1 sur 5,560,355, et celui des blessés dans les mêmes circonstances de 1 sur 220,299. Le rapport des tués et blessés réunis s'est élevé à 1 sur 211,903; il n'avait été, dans les dix années précédentes, que de 1 sur 333,058. Le nombre des accidents lui-même a-t-il augmenté? C'est ce que, par une singulière omission, le document officiel ne dit pas, et cette lacune est d'autant plus regrettable, que ce n'est pas d'après le nombre des victimes, mais d'après celui des accidents, qu'il est possible de juger du degré de sécurité d'une exploitation.

D'après des documents officiels français, le nombre des voyageurs pour un individu tué ou blessé a été, en France, en moyenne, de 375,092, de 1854 à 1856; de 1,611,237 en Belgique, dans la même période; de 3,294,075 en Prusse, de 1851 à 1854; de 1,082,186 dans le duché de Bade, de 1844 à 1853; de 188,000 aux États-Unis en 1855. Mais ces rapprochements ne conduiraient à des enseignements de quelque valeur que si l'on connaissait, pour chacun des pays comparés, la vitesse moyenne des trains, leur nombre par jour pour une longueur kilométrique égale, le nombre moyen des voyageurs par train, et la distance moyenne qu'ils parcourent.

2° Autres Pays.

Sur le continent, les chemins ont été construits d'après un tout autre système qu'en Angleterre. En France, en Belgique, en Allemagne, l'initiative de l'industrie

privée a été l'exception, celle de l'État la règle. Cette différence a été la conséquence d'abord des institutions administratives, qui, dans ces pays, consacrent, à des degrés divers, le principe de la tutelle de l'État; puis du petit nombre et de la timidité des capitaux. Au surplus, cette intervention de l'État a porté les meilleurs fruits. Si la construction des voies ferrées n'a pas fait sur le continent (sauf en Belgique) les mêmes progrès qu'en Angleterre, au moins on n'y a pas commis les mêmes fautes. On y a notamment évité avec soin le système des tronçons jetés au hasard, sans lien entre eux, sans rapport avec les besoins de la viabilité générale. On ne s'y est mis à l'œuvre qu'après une étude approfondie des conditions dans lesquelles devait être établi un réseau complet pour exercer l'influence la plus favorable sur le développement des transports. Les diverses lignes ont été classées d'après leur importance, c'est-à-dire d'après la population et la richesse des localités qu'elles devaient traverser, et c'est par celles qui devaient favoriser au plus haut degré l'accroissement des échanges et donner ainsi les produits les plus rémunérateurs, que le réseau a été attaqué. Les régions les plus éloignées des centres de population et d'industrie n'y ont pas été négligées comme en Angleterre. Pratiquant, dans une large mesure, le principe de la justice distributive, l'État, sur le continent, a voulu qu'elle fussent comprises dans le parcours du réseau national, et il a su faire de grands sacrifices dans ce but. Les lignes directement concurrentes, c'est-à-dire aboutissant au même point et à une faible distance les unes des autres, ont été sévèrement exclues, et lorsque les besoins impérieux des localités ont exigé l'établissement de plusieurs chemins ayant un aboutissant commun, ils ont été construits à des distances telles, qu'il ne leur était pas possible de puiser aux mêmes sources de trafic. Par un surcroît de précautions, ou plutôt de sollicitude pour les grands intérêts financiers engagés dans leur établissement, ces chemins ont été remis, plus tard, entre les mêmes mains. Une législation prévoyante ayant réglé les droits et les devoirs des compagnies propriétaires de lignes contiguës, aucun de ces conflits ruineux, de ces procès sans fin, qui, depuis vingt ans, occupent les tribunaux anglais, n'a éclaté entre elles, et si, malgré les plus sages prévisions, des différends ont surgi, ils ont été réglés par la voie administrative, c'est-à-dire sans retard et sans frais. Au surplus, pour en prévenir définitivement le retour, et, d'un autre côté, pour faciliter l'économie des frais d'administration et d'exploitation, autant que pour assurer la rapidité des transports, l'État a favorisé la fusion des lignes contiguës; puis ayant ainsi provoqué la formation de compagnies puissantes et en possession d'un réseau largement rémunérateur, il a pu leur imposer, sans nouveau sacrifice de sa part, au profit des localités les moins riches et les moins populeuses, des embranchements qui ne se fussent peut-être jamais faits sans cette combinaison.

L'intervention de l'État dans l'établissement des chemins de fer sur le continent était d'ailleurs justifiée par un grand intérêt public qui n'existe pas en Angleterre, l'intérêt stratégique, l'intérêt de l'indépendance nationale; puis, et peut-être au même degré, par la nécessité de tenir compte des courants de trafic établis par les lignes des pays voisins, soit pour se mettre en communication directe avec elles, soit pour prévenir la déviation par ces lignes d'un transit considérable.

Nous avons vu qu'en Angleterre les chemins de fer ont tous été construits par des compagnies sans aucun secours de l'État. Il en a été autrement sur le continent, par les raisons que nous avons indiquées plus haut. En France, tous les modes de concours de l'État ont été successivement ou simultanément employés. Subvention

en argent, garantie d'intérêt, garantie d'emprunts, construction complète de la voie aux frais du Trésor et location à une compagnie, construction de la voie aux deux tiers dans le système de la loi de 1842, puis concessions emphythéotiques aux compagnies, à la charge par elles de poser les rails et le ballast, et de fournir le matériel d'exploitation; tout a été tenté, et, disons-le, avec succès, pour stimuler l'industrie privée, exciter, encourager les capitaux. Seulement, et sagement selon nous, l'État a refusé de se faire entrepreneur de transports, c'est-à-dire d'exploiter lui-même les chemins qu'il avait construits en tout ou en partie. Cette abstention n'a pas prévalu partout. En Belgique, le réseau primitif a été construit, exploité et s'exploite encore par l'État. Il est vrai que ce réseau ne forme plus aujourd'hui que la moitié des lignes terminées ou en construction. Le gouvernement autrichien, après avoir résolu d'abord de construire à ses frais toutes les lignes de son réseau, a dû, dans l'intérêt de ses finances, céder à des compagnies celles qu'il exploitait, et appeler les capitaux européens à entreprendre les autres. Aujourd'hui, il ne possède plus que les trois grandes lignes de Vienne à Trieste, de Vienne à la frontière russe et du Tyrol vers Vérone, lignes non moins stratégiques que commerciales. En Prusse, l'État a construit 1,255 kilom. de railways, et il exploite une longueur totale de 1,475 kilom., dont 220 appartenant à des compagnies. C'est un fait unique en Europe, qu'un gouvernement exploitant un chemin construit par l'industrie privée et non sequestré. Le système de la construction et de l'administration par l'État ne se rencontre pas, au surplus, uniquement en Europe; il est encore en vigueur dans quelques-uns des États de l'Union américaine.

Quelle que soit, au point de vue de la théorie, la valeur des deux systèmes, il n'est pas sans intérêt de rechercher quel est celui qui a présenté jusqu'à ce jour les résultats financiers les plus favorables. En Angleterre (Royaume-Uni), la recette nette de 2,83 p. % en 1849, s'est élevée, en 1857, à 4,24 du capital et des emprunts; en Autriche, en 1855, c'est-à-dire à l'époque où l'État exploitait encore la plus grande partie de ses chemins, la recette nette était de 6,33 p. %; en Prusse, elle a été, en 1857, de 7,44; en Belgique, de 4,68 en 1857; en France, de 6,58 en 1854. En Hollande, où les chemins ont été entièrement construits par les compagnies, la recette nette n'a été que de 3,34 p. % en 1857; en Toscane, où le même principe a prévalu, de 3,34 en 1856; en Suisse, de 1,48 également en 1856. Malgré leur faible prix de revient, les chemins américains n'ont pu donner de dividende en 1856, mais, il est vrai, par le fait des intérêts énormes de leur dette consolidée et flottante. La même année, un document officiel faisait connaître au congrès que, sur un capital de 3,615 millions employé à la construction des chemins de fer, les actions avaient produit 2,025 millions, l'emprunt 1,291 millions et la dette flottante 200 millions. Or, si l'on songe que le taux des prêts sur bonnes valeurs varie, aux États-Unis, entre 5 et 7 p. %, on comprendra facilement que le service de l'intérêt d'une dette qui forme près de la moitié du capital social, pèse lourdement sur les bénéfices de l'exploitation. La situation a dû encore s'aggraver lorsque les chemins s'étant trouvés dans l'impossibilité de rembourser à échéance leur dette flottante, ont dû solliciter, et dans des moments difficiles, le renouvellement de leurs titres. Cette faveur, en effet, n'a pu leur être accordée qu'au prix de sacrifices très-sensibles. C'est ce qui explique que le plus grand nombre des railways américains n'ait pu servir de dividende depuis 1855, et que, dans la crise de 1857, plusieurs aient été saisis par leurs créanciers.

Pour revenir à l'Europe, il semblerait résulter des faits qui précèdent que les lignes exploitées ou construites en tout ou en partie par l'État ont donné un revenu net supérieur aux autres; mais nous nous hâtons de reconnaître que ces rapprochements n'ont rien de concluant. Le coût de la voie ayant varié dans chaque pays et les conditions de l'exploitation n'étant nulle part les mêmes, on doit observer des différences assez considérables dans les frais auxquels elle donne lieu sur les divers chemins de l'Europe. En Angleterre, malgré la solidité bien reconnue de la construction, le bas prix du fer et de la houille, ils ont été de 48 p. % de la recette en 1847, tandis qu'ils n'ont pas dépassé 44 en France, en 1854, 45 en Prusse, en 1857. Il faut probablement chercher la cause de ce fait dans le taux des salaires et traitements, bien supérieurs sur les chemins anglais à ceux des agents et employés des railways continentaux. Les frais d'exploitation ont été, en 1855, de 53 p. % en Autriche, de 54 dans le plus grand nombre des autres États allemands; de 58 en Belgique, en 1856; de 61 en Hollande, en 1857; de 51 en Sardaigne, en 1855; de 46 en Toscane, en 1856; de 54 en Suisse la même année; de 44 en Écosse, et seulement de 38 p. % en Irlande en 1857. On est surpris du quotient afférent à la Belgique et à la Hollande. Dans le premier de ces deux pays, où le fer et le combustible sont à bas prix, la main-d'œuvre peu élevée, où les chemins ont été solidement construits, avec très-peu d'ouvrages d'art, grâce aux excellentes conditions d'un sol presque constamment planiforme, une dépense aussi considérable, qui se produit d'ailleurs avec de légères oscillations dans les années précédentes, ne peut s'expliquer que par l'emploi d'un personnel trop nombreux, cet inconvénient habituel de l'exploitation par l'État, ou par une mauvaise comptabilité-matières. En Hollande, elle peut se justifier par les difficultés particulières que rencontre, sur un sol semé de canaux et où l'eau se trouve à une faible profondeur, la conservation de la voie. Si toutes choses étaient égales d'ailleurs, après l'Irlande, c'est le gouvenement prussien qui exploiterait avec le plus d'économie; il serait suivi de près par les compagnies françaises et écossaises qui ont le même quotient. Les compagnies anglaises n'auraient que la quatrième place. L'exploitation a coûté, aux États-Unis, 54 p. %, chiffre souvent dépassé en Europe; on pouvait croire qu'il serait plus considérable, quand on songe à la légèreté souvent coupable avec laquelle les chemins américains ont été construits, particulièrement en ce qui concerne les ouvrages d'art.

Le défaut d'uniformité des comptes rendus des compagnies ou de l'État ne permet que bien difficilement de comparer les diverses natures de dépenses que comprend l'exploitation. Toutefois, le tableau suivant donne, pour quelques pays, des renseignements approximatifs sur celles du combustible et de l'entretien de la voie. La première ligne indique la dépense en coke pour le transport d'un train à 1 kilomètre; la deuxième, le nombre de kilomètres parcourus avec une tonne de coke; la troisième le coût par kilomètre de l'entretien de la voie :

Angleterre.	Écosse.	Irlande.	France.	Allemagne.	États-Unis.
0f18c	0f16c	0f24c	0f34c	0f30c	0f45c
103 k.	87 k.	129 k.	129 k.	111 k.	69 k.
0f31c	0f27c	0f22c	0f24c	0f80c	0f77c

Le bas prix du coke dans le Royaume-Uni explique la faible dépense en combustible des chemins anglais. Si, après les États-Unis (qui mêlent le coke et le bois), la France dépense le plus en combustible, en revanche ses chemins tirent d'une tonne de coke l'effet utile le plus considérable. — On trouve un remarquable témoignage de la solidité de la voie française dans ce fait que les frais d'entretien y sont sensible-

ment moindres que dans le Royaume-Uni et en Allemagne. On peut dire, il est vrai, que l'exploitation de nos principales lignes est encore récente. — On s'explique difficilement les charges considérables que l'entretien de la voie impose aux chemins allemands, généralement bien construits. Pour les États-Unis, elles se justifient par l'excessive économie qui a présidé à la confection de leur réseau.

La comparaison du prix de revient par kilomètre des chemins anglais et continentaux ne saurait guère avoir qu'un intérêt de curiosité, les conditions de leur construction ayant été plus ou moins différentes dans chaque pays. Nous croyons devoir toutefois en présenter le résumé d'après les documents officiels : Angleterre, 610,239 fr.; Écosse, 438,549 fr.; France, 398,819 fr.; Autriche, 332,303 fr.; Hollande, 310,968 fr.; Suisse, 308,225 fr.; Belgique, 254,676 fr.; Toscane, 241,703 fr.; Irlande, 243,380 fr.; Prusse et autres États allemands, 225,062 fr.; États-Unis, 128,573 fr.

Nous avons vu que la recette brute par kilomètre a été, en 1857, de 48,244 fr. sur les railways anglais; c'est la plus forte que nous connaissions. L'Autriche suit immédiatement avec une recette, en 1855, de 45,463 fr.; en 1857, cette recette n'a plus été que de 41,734 fr. En 1854, la recette brute de nos chemins s'est élevée à 42,045 fr. Nous avons lieu de croire qu'en 1857 elle a au moins atteint le chiffre de l'Angleterre. Viennent ensuite, par ordre décroissant: la Belgique, 33,530 fr. en 1856 et 28,185 fr. en 1857; l'Écosse, 31,696 fr. en 1857; la Prusse, 29,164 fr. en 1856 et 30,811 fr. en 1857; la Hollande, 26,554 fr. en 1857; les États sardes, 22,483 fr. en 1857; les petits États allemands, 20,121 fr. en 1855 et 22,017 fr. en 1856; l'Irlande, 16,718 fr. en 1857; la Toscane, 15,009 fr. en 1856; la Suisse, 10,565 fr. en 1856. En dehors de l'Europe, les chemins des États-Unis ont donné une recette brute de 19,173 fr. en 1855; ceux de l'Australie, 18,054 fr.; ceux de l'Inde anglaise, 11,321 fr.

Il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres n'indiquent pas l'intensité du trafic, mais son produit. Il pourrait arriver, en effet, que les pays placés au dernier rang pour le revenu, dussent l'être au premier pour le nombre de voyageurs et des tonnes de marchandises transportées, le taux du tarif jouant ici un rôle considérable.

La part des voyageurs et des marchandises dans le produit brut par kil. varie naturellement avec chaque réseau. Les pays où les marchandises donnent un produit supérieur sont: Autriche, 72 p. 100 de la recette brute totale, en 1855; Prusse, 65 en 1857; autres États allemands, 63 en 1855; Écosse, 63 en 1857; Angleterre, 56 en 1857; Belgique, 56 en 1856. Les pays où la recette-voyageurs l'emporte, sont: Hollande, 83 en 1857; Toscane, 78 en 1856; Suisse, 61 en 1856; Irlande, 59 en 1857; États sardes, 54 en 1855; France, 52 en 1854. Ces chiffres n'indiquent pas que certains chemins ont transporté plus ou moins de marchandises, plus ou moins de voyageurs; mais seulement que, par l'effet du tarif, l'un des deux transports a donné un produit plus élevé que l'autre. Par conséquent, il n'y a rien à en induire au point de vue des services que la voie ferrée rend au commerce dans un pays plutôt que dans l'autre, encore moins de la prédominance du mouvement commercial dans tel ou tel des États que nous venons de comparer. En général, le transport des voyageurs doit donner une plus forte recette brute que les marchandises sur les lignes récemment ouvertes, le premier s'organisant plus promptement que le second.

Nous avons donné le rapport des frais d'exploitation à la recette brute dans les divers pays qui nous servent de terme de comparaison avec l'Angleterre; l'indication du chiffre de la dépense par kilomètre complétera ce renseignement. Il a été, en Autriche, de 24,487 fr. en 1855; de 24,300 fr. en Angleterre en 1857; de 19,888 fr. en Belgique en 1856; de 18,505 fr. en France en 1854; de 16,190 fr. en Hollande en 1857; de 14,621 fr. en Écosse en 1857; de 13,984 fr. en Prusse en 1857; de 11,544 fr. dans les États sardes en 1855; de 10,939 fr. dans les petits Etats allemands; de 7,209 fr. en Irlande; de 6,930 fr. en Toscane en 1856; de 5,298 fr. en Suisse en 1856. Aux États-Unis, la dépense a été de 10,348 fr. en 1855.

Le tableau ci-après donne, pour les mêmes pays et aux mêmes dates, le chiffre de la dépense par train transporté à 1 kilomètre.

Prusse, Autriche et autres États allemands.	France.	Belgique.	Hollande.	Sardaigne.	Toscane.	Angleterre.	Écosse.	Irlande.	États-Unis.
De 0f24 à 0f25c	0f27c	0f25c	0f38c	0f30c	0f46c	0f20c	0f17c	0f15c	De 0f31 à 0f33c

Les frais d'entretien du matériel roulant entrent pour une somme considérable dans les charges de l'exploitation. Il n'est donc pas sans intérêt de connaître le rapport au kilomètre exploité des diverses parties de ce matériel. Le tableau suivant contient ce document :

	DATES.	NOMBRE DES		
		Locomotives.	Voitures.	Wagons.
Autriche (ch. de l'État)	1855	0,30	0,44	2,64
Prusse	1857	0,27	0,41	4,72
Autres États allemands	1856	0,24	0,51	3,92
Royaume-Uni	1857	0,32	0,95	8,30
France	1854	0,30	0,88	5,68
Belgique (ch. de l'État)	1856	0,28	1,13	6,66

Ainsi, les chemins anglais, français et belges ont un matériel roulant et de traction beaucoup plus considérable que les chemins allemands. Il est vrai qu'ils ont, sauf en ce qui concerne l'Autriche, un trafic plus étendu. C'est ainsi que l'Angleterre a transporté 10,891 voyageurs par kilom.; l'Écosse, 7,467; la Belgique, 6,995 en 1856; la France, 6,456 en 1854; l'Italie, les États sardes et la Suisse, 6,047 en 1856; l'Irlande, 4,909 en 1857; l'Allemagne, 3,160 en 1855. Les documents analogues nous manquent pour les marchandises.

On sait l'influence décisive que les tarifs exercent sur l'étendue du trafic. La détermination d'un prix de transport qui procure le produit le plus considérable a été, au début de l'ère des railways, l'une des grandes difficultés de l'exploitation, et presque partout les prix actuels ont été précédés de nombreux essais dans des limites plus ou moins étendues. Aujourd'hui même, la question est loin d'être résolue, et les compagnies ont encore à se prononcer entre des tarifs modérés amenant, fût-ce pendant quelque temps, au préjudice de la recette, un trafic considérable destiné à s'accroître sans relâche, et des tarifs élevés immobilisant en quelque sorte les transports au détriment du pays et de l'exploitation elle-même. En général, on peut dire qu'entre deux tarifs produisant le même revenu, mais l'un avec une somme de voyageurs ou de marchandises plus considérable que l'autre, les compagnies, dont l'intérêt, ici, n'est pas celui du pays, auront une tendance marquée à préférer le second. Or, c'est surtout dans cette pensée que les gouvernements, seuls juges impartiaux des besoins généraux de la circulation, doivent se réserver, comme de fait ils se le sont partout réservé en Europe, un droit de révision. Dans la fixation

des tarifs, il ne devrait pas être seulement tenu compte du prix des anciens modes de transport, mais encore et surtout de l'état de la richesse publique. C'est ainsi que les tarifs anglais, réputés modérés en Angleterre, seraient excessifs en Allemagne, et même en France et en Belgique, à plus forte raison en Italie, en Suisse, en Espagne et en Portugal. A nos yeux, pour avoir une base logique et équitable, les tarifs devraient être calculés d'après l'impôt que paye le contribuable *moyen* de chaque pays; cet impôt étant encore la mesure la moins trompeuse que nous connaissions du degré de l'aisance générale. Voici au surplus quels sont, par ordre décroissant, ceux qu'appliquent en ce moment les principaux chemins de l'Europe:

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
Angleterre	0,123	0,088	0,055
France	0,10	0,075	0,055
Prusse	0,088	0,072	0,048
Autriche (ch. de l'État)	0,088	0,069	0,052
Belgique (ch. de l'État)	0,08	0,06	0,04

Le tarif ne suffit pas à lui seul pour que l'on puisse classer exactement ces divers pays au point de vue du prix des transports, au moins en ce qui concerne les voyageurs; le degré de commodité et de comfort des voitures de toute classe est encore un élément de comparaison dont il faut tenir soigneusement compte. C'est ainsi qu'à égalité de prix, les voitures de deuxième et troisième classes, en Allemagne, sont réellement moins chères qu'en Angleterre et en France, parce que le voyageur y trouve plus de commodité et de bien-être. A ce point de vue, on peut dire que les tarifs anglais sont de beaucoup les plus élevés de l'Europe, car, à prix égal, leurs voitures sont les plus mauvaises que nous connaissions; seulement, ils rachètent cet inconvénient par une vitesse supérieure. Comme on pouvait s'y attendre, les tarifs les plus bas ne sont pas ceux des compagnies, et c'est là, en effet, l'avantage incontestable de l'exploitation par l'État que, dominé par de tout autres préoccupations que l'actionnaire, il cherche moins le plus fort revenu net que la plus grande somme de transports. Il faut reconnaître d'ailleurs que là où, comme dans les pays que nous venons de citer, une partie du réseau seulement est entre les mains du gouvernement, le voisinage des compagnies, les exemples de bonne administration qu'elles peuvent donner, et notamment le spectacle de leurs efforts incessants pour simplifier le service et réduire la dépense au plus strict nécessaire, doivent faire naître, entre les deux trafics, une salutaire émulation, et conjurer en partie les graves inconvénients inhérents à toute entreprise industrielle placée sous la main du gouvernement. Au surplus, malgré notre préférence pour les compagnies, nous sommes loin d'exclure absolument l'intervention de l'État dans la gestion des chemins; nous la croyons même nécessaire au début, au moins dans les pays où, par suite de la prédominance excessive et prolongée de l'action gouvernementale, l'esprit d'association avec les qualités administratives qu'il fait naître, est encore à venir. Mais cet esprit une fois formé et suffisamment développé, il convient que l'État se démette le plus tôt possible, à son profit, de ses fonctions d'entrepreneur d'industrie, pour ne se réserver qu'un droit de contrôle, corollaire obligé du monopole qu'il accorde.

Le nombre des pays où l'État exploite forme d'ailleurs la minorité, et l'étendue des lignes soumises à son administration est bien faible, comparativement au réseau placé entre les mains des compagnies. Ainsi, la longueur totale en Europe, au 31 décembre 1857, des chemins concédés à ces dernières, était de 68,493 kilom. dont

la moitié environ ou 34,223 étaient exploités, tandis que les gouvernements ne s'étaient réservé que 7,630 kilom. seulement, dont 6,387 ouverts à la circulation. En Allemagne, sur 16 États ayant des chemins de fer, 9 les exploitent totalement ou en partie; ce sont : l'Autriche, la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Hanovre, le Wurtemberg, Bade, la Hesse-Darmstadt et le duché de Brunswick. Dans le reste de l'Europe, la Belgique, les États Sardes, Naples et Russie exploitent également une partie de leurs chemins. Les pays où a prévalu exclusivement, jusqu'à ce jour, le principe de la concession, sont, en Allemagne : Hesse-Cassel, le duché de Holstein, les deux Mecklembourg, Nassau, Saxe-Cobourg, Weimar et les villes libres de Francfort et de Lübeck; en dehors de l'Allemagne : la Hollande, la Suisse, les Principautés italiennes, la Toscane, les États-Romains, l'Espagne, le Portugal, le Danemark, la Suède et la Norvège, la Turquie et la Grèce. Les pays ou l'État exploite seul sont le Wurtemberg et Bade.

Intervention de l'État, intervention des capitaux, il ne fallait pas moins de ces deux forces réunies pour établir le magnifique réseau qui s'étend en ce moment sur une grande partie de l'Europe, et dont l'achèvement dans cinq années, en moyenne, doit donner à la production, sous toutes ses formes, un élan, un essor inouï. Le progrès ne s'arrête pas à l'Europe; tous les continents s'empressent à l'envi de s'approprier ce précieux talisman de civilisation et de richesse; l'Inde hollandaise, l'Inde anglaise, les Antilles anglaises, le Canada, l'Afrique française, l'Australie, ont déjà ou auront bientôt leur réseau. Spectacle magnifique et étrange à la fois que cette ardente compétition, sur tous les points du globe, pour la construction de ces étroites bandes de fer sur lesquelles l'humanité marche à pas de géant à des destinées d'une grandeur imposante! Pour revenir à l'Europe, on n'y compte plus que deux États où le hennissement joyeux de la locomotive ne se soit pas encore fait entendre : la Turquie et la Grèce, et encore cette lacune sera-t-elle bientôt comblée. Partout ailleurs, on marche, on se hâte, et si la paix continue à nous donner encore, pendant quelques années, sa précieuse moisson annuelle de capitaux économisés, l'œuvre sera terminée dans le délai fixé. Déjà, au 31 décembre 1857, le Royaume-Uni exploitait 15,511 kil., soit 536 par million d'habitants; la Belgique, 1,480 et 322; la Prusse, 4,695 et 273; les petits États allemands, 4,384 et 251; la Suisse, 517 et 215; la France, 7,458 et 208 (208 seulement par million d'habitants et le 6e rang!...); le Danemark, 210 et 110; la Hollande, 372 et 108; l'Autriche, 3,577 et 98; l'Italie, 1,179 et 68; l'Espagne, 670 et 49; la Suède et la Norvége, 166 et 32, la Russie, 1,178 et 20; le Portugal, 64 et 18. Le réseau des chemins exploités en Europe, à la même date, comprenait 40,620 kil.; après l'achèvement des longueurs décrétées, il sera de 76,234 kil. Au prix moyen et très-modéré, par kilomètre, de 250,000 fr. pour l'établissement de la voie et de 10,000 fr. pour l'installation du matériel, ce sera une dépense totale de 20 milliards! Qui donc eût osé dire, il y a vingt-cinq ans, que les immenses progrès de la richesse mobilière permettraient à l'Europe de réaliser et d'employer, en un quart de siècle, ce capital fabuleux sans la moindre gêne pour les autres transactions? Et quelles espérances illimitées n'est-il pas permis de concevoir pour l'amélioration incessante du sort matériel de l'humanité, si les nations continuent à n'avoir d'autres rivalités que celles des entreprises destinées à élever à leur plus haute puissance les éléments de prospérité que Dieu leur a donnés?

On a souvent reproché à l'Europe d'avoir eu des entraînements, des vertiges, de véritables hallucinations, qui ont retardé pendant des siècles le glorieux avénement actuel de ses populations. Il est certain que, depuis les croisades jusqu'aux guerres révolutionnaires ou de conquête, en passant par les guerres religieuses, l'Europe n'a dépensé ses forces que pour accumuler des ruines. L'établissement des chemins de fer ne sera pas seulement la réparation du passé, mais encore un obstacle invincible à son retour. Dès à présent on peut prévoir et caractériser les principaux résultats de ce fait immense. Ces résultats sont d'une double nature : les uns appartiennent à l'ordre matériel, les autres à l'ordre moral. Les résultats de l'ordre matériel doivent encore se subdiviser selon qu'ils se rapportent aux voyageurs, aux produits, à l'État. Pour les voyageurs et les marchandises, la voie de fer a introduit dans l'industrie des transports trois améliorations d'une portée incalculable : la vitesse, la modération des prix, la régularité, la ponctualité dans les expéditions. En ce qui concerne les produits, ils n'arrivent pas seulement à meilleur marché et avec une vitesse quintuple et décuple au besoin; ils arrivent à jour et à heure fixes; or cette précision presque mathématique est l'un des principaux éléments de succès de la spéculation.

Les transports des produits intéressent à la fois l'agriculture, l'industrie et le commerce; examinons rapidement les heureux effets de la voie de fer sur ces trois branches de la richesse nationale.

C'est peut-être sur l'agriculture qu'elle exerce le plus directement sa fécondante influence. Avant l'ère des chemins de fer, une foule de produits devaient être consommés sur place ou ne trouvaient de débouchés que dans un faible rayon, d'une part par le fait de leur poids, de leur volume, de l'autre par les dangers d'altération rapide auxquels ils étaient exposés. Les fruits, le laitage et autres produits de la ferme, se vendaient à vil prix faute de consommateurs. Aujourd'hui le commerce n'attend même pas qu'ils arrivent sur le marché; il va les chercher jusque chez le cultivateur et les transporte, à tire d'ailes, dans les centres de population, c'est-à-dire là ou ils trouveront le prix le plus élevé. Le blé lui-même n'a plus pour unique débouché le marché le plus voisin. La spéculation s'en empare à ce point, que les plus forts achats ne se font plus sur ce marché, mais dans le grenier même du producteur. Cette concurrence des acheteurs, ce transport rapide et à bas prix des blés, n'ont pas seulement pour effet d'élever la rente de la terre; ils ont une conséquence d'intérêt général bien plus considérable : ils conduisent au nivellement des prix, c'est-à-dire qu'ils permettent d'approvisionner en quelques jours, en quelques heures, les régions en déficit avec les produits des régions en excédant. De là, l'impossibilité du retour des prix de famine qui ont décimé les populations européennes en 1811, 1817 et 1847. Qu'on se rappelle les moyens de transport extraordinaires, et cependant d'une si regrettable lenteur, qu'en 1847 le gouvernement dut mettre à la disposition du commerce pour faciliter l'arrivée par le Rhône des blés d'Odessa, qu'immobilisaient à Marseille l'insuffisance du matériel et les prétentions exorbitantes de la batellerie, et l'on se fera une juste idée de la grandeur des services que la voie de fer peut rendre en temps de cherté ! Elle a encore cet avantage signalé pour le producteur et le consommateur que, nivelant les distances en même temps que les prix, elle peut, sous un régime de droits différentiels habilement conçu, faire profiter les régions agricoles les plus éloignées du débouché des grandes agglomérations urbaines. C'est ainsi, pour citer un exemple, qu'en cas de besoin, elle peut amener à Paris les blés de la mer Noire au même prix que les blés de la Normandie. Il en ré-

sulte que le rayon d'approvisionnement des grandes villes, et particulièrement des capitales, limité autrefois à un certain nombre de localités contiguës, s'étend aujourd'hui sur le pays tout entier. Ce fait économique si remarquable en a déterminé un second, qui doit exercer l'influence la plus positive sur les progrès de l'agriculture. Les fermiers riches et intelligents, qui recherchaient de préférence les domaines situés dans le voisinage des cités populeuses, pour éviter les frais de transports et profiter de la concurrence des consommateurs, assurés de trouver les mêmes avantages à des distances même considérables, s'éloignent volontiers maintenant pour aller porter sur des points plus éloignés, là où le bas prix relatif du loyer de la terre leur ouvre des perspectives de bénéfices considérables, leurs capitaux et leur expérience. Nous avons constaté ce fait en France, et il se produit probablement ailleurs. Il faut mentionner encore que, grâce au chemin de fer, ce n'est plus seulement le commerce qui va chercher sur les lieux les produits agricoles. Le consommateur lui-même, s'exonérant du lourd tribut exigé par les intermédiaires, s'y rend aussi et entretient avec le producteur des relations également fructueuses pour tous les deux. Le chemin de fer concourt encore aux progrès de notre agriculture en lui portant, au prix le plus réduit possible, les amendements, les engrais, les matériaux de construction et les machines. Et c'est le cas de rappeler qu'au fur et à mesure que les réseaux se complètent et pénètrent plus profondément dans les campagnes, celles-ci voient s'ouvrir pour elles des sources de richesses jusque-là ignorées ou inexploitées faute de moyens de transport : marnières, dépôts calcaires, engrais marins, forêts, carrières, minières, donnent des produits qui, sans valeur autrefois parce qu'ils étaient sans emploi, sont vivement recherchés aujourd'hui. C'est encore au chemin de fer, aux débouchés nouveaux qu'il ouvre, qu'il faut attribuer le caractère de plus en plus industriel que prend l'agriculture. Les distilleries, les féculeries, les amidonneries qui s'installent rapidement dans nos fermes du Nord, par exemple, sont bien véritablement son œuvre. Ce n'est pas tout : la facilité et le bon marché des communications permettent au cultivateur des régions les plus éloignées de se rendre à ces fêtes solennelles du travail agricole que les gouvernements ou les sociétés spéciales ont eu l'heureuse idée d'instituer sous le nom d'*Expositions*, d'y puiser d'utiles renseignements sur les qualités des diverses races d'animaux domestiques, sur les mérites des machines qui y figurent; au besoin, d'y acheter les sujets les plus distingués de ces races et les meilleures de ces machines. Plus tard, excité par les récompenses qu'il a vu distribuer aux lauréats de ces fructueux concours, il viendra en prendre sa part. Enfin, ne voyons-nous pas, depuis que le chemin de fer a supprimé en quelque sorte les distances entre les villes et les campagnes, les propriétaires visiter plus souvent leurs terres, en contrôler l'exploitation, s'en charger quelquefois eux-mêmes, au grand profit de leur santé, de leur fortune et des intérêts généraux de l'agriculture?

Les conséquences de ces améliorations de toute nature se sont, d'ailleurs, clairement manifestées sous la forme d'une plus-value considérable du sol dans un rayon des chemins de fer qu'on peut déjà évaluer à 25 kilom. au moins, et qui s'élargit chaque jour par suite de l'extension rapide des voies de communication ordinaire dont ils sont les aboutissants. Elles se sont encore manifestées sous la forme d'une amélioration très-sensible et à peu près continue de la situation matérielle des populations rurales.

Quelques-unes des observations qui précèdent s'appliquent à l'industrie et au

commerce. Les produits arrivant plus tôt, en meilleur état, à meilleur marché, en plus grand nombre, trouvent évidemment un plus vaste débouché. D'un autre côté, les économies réalisées sur l'achat de ces produits permettent au consommateur de s'en procurer d'autres jusque-là inabordables pour lui; de là, un plus grand essor donné à la production sous toutes ces formes. Ce n'est pas seulement le bon marché du transport qui amène la diminution des prix, c'est encore la suppression de l'intérêt que le produit devait rapporter au fabricant dans l'intervalle souvent considérable qui séparait autrefois l'expédition de l'arrivée; c'est la suppression de la prime d'assurance que devait également payer le consommateur, cette prime disparaissant depuis que les risques du transport sont à la charge des chemins de fer.

Un calcul ingénieux, fait en vue des chemins de fer allemands, mais qui est d'une application générale, met en relief, sous une forme intéressante, l'influence du prix des transports sur la valeur des produits, en indiquant la distance que doivent parcourir aujourd'hui certaines marchandises, sur la voie de terre et sur la voie de fer, pour doubler de valeur.

	Voie de terre.	Voie de fer.
Or	960,000 kil.	33,750,000 kil.
Argent	642,750	2,250,000
Laine	5,145	18,000
Fer	386	1,350
Blé	577	2,025
Houille	32	112

Dans le domaine des faits industriels et commerciaux, la voie ferrée entraîne d'autres conséquences, qui n'ont guère commencé à se dessiner que dans ces dernières années. La première et la plus importante, c'est la concentration dans quelques grandes villes, et, là, entre les mains d'un petit nombre de grandes maisons, du commerce d'une foule d'objets d'utilité usuelle. C'est ainsi que, par suite des nouveaux moyens de communications et de facilités postales particulières, quelques établissements de nos centres industriels ou commerciaux envoient aux points les plus reculés du territoire des échantillons d'abord, puis les objets demandés à des prix et dans des conditions de choix et de qualité que l'acheteur ne pourrait trouver sur les lieux. Il en résulte que le commerce de la province voit chaque jour diminuer au moins sa clientèle urbaine. La suppression graduelle des intermédiaires par les fabricants, qui établissent des dépôts de leurs produits dans les centres de population et les gèrent eux-mêmes, est encore un fait économique dû aux chemins de fer, dont l'effet général est de rapprocher chaque jour davantage le producteur du consommateur. Enfin, ils favorisent le développement de l'industrie et du commerce par le transport plus rapide, non-seulement des marchandises, mais encore des correspondances.

Pour les voyageurs, l'économie de temps et d'argent peut s'apprécier par l'exemple suivant. En Angleterre, les chemins de fer ont transporté, en 1857, 139 millions de personnes à une distance moyenne de 40 kilomètres. Cette distance qui, par la route de terre, n'aurait pu être parcourue qu'en cinq heures, a été franchie en une heure; c'est une économie de quatre heures. En évaluant à 10 fr. le prix moyen de la journée de travail des voyageurs (et remarquons qu'ils appartiennent en général aux classes aisées et éclairées de la société) et sa durée à 10 heures, une économie de 4 heures est une économie de 4 fr. Cette économie, multipliée par 139 millions, donne la somme énorme de 556 millions de francs. Réduisons d'un quart pour éviter toute exagération, restent 417 millions. Continuons : ces 139 millions de voyageurs,

sur la voie de terre, auraient probablement fait en route le repas qu'ils ont fait chez eux ou au lieu de leur destination. La différence dans les prix de ces deux repas ne peut s'évaluer; mais elle est au moins égale à la moitié de l'économie du temps. Nous arrivons ainsi au chiffre de 625 millions. Ce n'est pas tout encore : si ceux de ces voyageurs que leurs affaires appelaient au dehors étaient restés chez eux, s'ils avaient confié à des intermédiaires les intérêts qui provoquaient leur déplacement, certainement il n'aurait pas été pourvu à ces intérêts avec le même zèle, le même dévouement éclairé, la même célérité surtout. Sous ce rapport encore, la facilité et le bon marché du transport leur ont permis de réaliser, dans la gestion de leurs affaires, des bénéfices ou, ce qui est équivalent, des économies notables. Autre considération : avec les anciennes voies de communication, le voyageur devait arrêter sa place, et il n'était jamais certain, d'une part, d'avoir celle qu'il désirait, de l'autre de partir à l'époque qu'il avait choisie; de là une double perte de temps quelquefois considérable. Aujourd'hui, il part au jour, à l'heure et dans la voiture qu'il a désignés. Il n'est pas inutile de rappeler que le travail intellectuel, impossible avec les anciens moyens de transport, est facile avec la voie ferrée. Les sténographes que les journaux anglais envoient journellement sur tous les points du Royaume-Uni, rédigent habituellement leurs rapports en chemin de fer. Au point de vue hygiénique, la voie ferrée, en abrégeant la distance, abrége la fatigue. Plus larges, mieux ventilées, pourvues au besoin de toutes les aisances, de toutes les commodités de la vie, les voitures de nos trains, roulant d'ailleurs sur une surface merveilleusement unie, sans bruit, sans secousse, sans poussière, ne rappellent ces lourdes et cahotantes machines des anciennes messageries que comme la civilisation rappelle la barbarie. Porté doucement à sa destination, le voyageur peut reprendre immédiatement les travaux de sa profession. Enfin les documents officiels ont établi que la sécurité des transports est plus grande sur le rail que sur la route de terre.

L'un des phénomènes économiques les plus considérables du nouveau mode de locomotion est la faculté pour l'ouvrier de se déplacer et d'aller là où le travail est le plus demandé. Envisagé sous cet aspect, la locomotive sera prochainement l'agent du nivellement et de la hausse des salaires, comme elle tend à l'être du nivellement des prix et de la plus-value des produits qui manquaient de débouchés. On lui a reproché de favoriser les agglomérations urbaines aux dépens des campagnes, aux dépens du bien-être physique et moral de l'ouvrier lui-même. Ce résultat, à peu près inévitable, et qui s'était déjà produit, dans une certaine mesure, avant l'établissement du railway, par le seul fait des améliorations successives dans les transports par la voie de terre, ne sera pas sans compensation. Il provoquera, notamment dans les procédés de culture, par l'introduction obligée des machines, une réforme économique qui, après une transition plus ou moins laborieuse, amènera une diminution notable dans le prix de revient des produits agricoles. Le remède est, d'ailleurs, dans la cause même du mal. Lorsque le travail trop offert ne trouvera plus dans les villes une rémunération en rapport avec les dépenses que leur séjour entraîne, le chemin de fer ramènera l'ouvrier dans les campagnes. S'il ne reçoit ni dans les unes ni dans les autres un salaire suffisant pour ses besoins et ceux de sa famille, le chemin de fer le conduira, avec des tarifs de faveur, dans nos ports de mer où il trouvera des navires toujours prêts à le transporter, à des prix de plus en plus réduits, dans les États transatlantiques où la main-d'œuvre est encore et sera longtemps vivement recherchée. C'est le cas de remarquer en passant que l'émigration

a reçu une impulsion énorme de l'ouverture des chemins de fer. Si, considérés dans leurs rapports avec les mouvements intérieurs de population, ils agissent comme force centripète, leur action centrifuge n'est pas moins sensible. Qui ne sait que, déjà dans toutes les grandes villes qu'ils desservent, le commerce n'a plus conservé que ses bureaux ou ses magasins, et que, le soir venu, les affaires terminées, le négociant, chassé d'ailleurs par le taux croissant des loyers et encouragé par les tarifs d'abonnement, va chercher dans sa maison des champs, devenue son habitation définitive, le calme, le repos et l'air pur dont il a besoin. De là ces ravissantes et innombrables villas des environs de nos capitales européennes, qui donnent un si grand charme au paysage et une si grande valeur aux terres qui leur confinent!

Le chemin de fer atténue, d'ailleurs, les inconvénients de l'agglomération, en procurant aux cités populeuses une nourriture plus saine, plus abondante, plus variée et moins chère. Pour prendre l'exemple le plus concluant, le bétail, amené sans fatigue de distances considérables, arrive au marché et de là à l'abattoir en conservant toute la fraîcheur, toutes les qualités nutritives de sa chair. Le rayon d'approvisionnement de ces villes s'étant considérablement étendu, et le monopole des localités voisines ayant ainsi été supprimé, la concurrence, source du bon marché, s'établit, à la faveur surtout des tarifs différentiels, pour tous les produits agricoles. Quant à une plus grande variété de l'alimentation, elle résulte de la faculté pour les chemins de fer de transporter dans les centres depopulation, à des conditions qui les rendent accessibles au consommateur *moyen*, les produits des zones les plus éloignés.

Lorsque le chemin de fer n'était encore qu'en discussion, ses ennemis (et il en avait même parmi les notabilités scientifiques de l'époque) assuraient qu'il serait plutôt un instrument de destruction que de prospérité; élément de destruction en ce sens qu'il ruinerait toutes les industries vivant des transports en usage; qu'il laisserait des milliers de bras sans travail, enfin qu'il frapperait de non-valeur un capital agricole énorme, les chevaux. Les faits ont complétement démenti ces prophéties; quelques industries, quelques commerces, une certaine somme de capitaux ont dû se déplacer; mais, en fait, le développement industriel a été immense, et les salaires se sont élevés partout. Quant aux chevaux, les enquêtes officielles démontrent que, non-seulement leur nombre, mais encore leur valeur s'est accrue, et précisément dans le voisinage des chemins de fer, de nombreux services de voitures s'étant organisés aux environs des principales stations.

Enfin la voie de fer est une cause incessante de profits directs ou indirects pour l'État. En donnant aux transactions une impulsion rapide, en ajoutant à la valeur du sol, en favorisant les mutations immobilières et les constructions urbaines, elle élargit les diverses sources du revenu public. Impôt foncier, douanes, enregistrement, contributions indirectes, donnent des recettes rapidement croissantes. La seule taxe du 10e sur le prix du transport des voyageurs en France, qui, en 1830, n'avait rapporté que 5 1/4 millions, a produit près de 25 millions en 1857. Voilà pour l'effet général sur les finances de l'État. Mais le railway lui rend encore des services spéciaux qui se résolvent pour lui en fortes économies. Il transporte gratuitement les dépêches et un grand nombre de ses fonctionnaires ou agents; il transporte à prix réduits ses soldats et son matériel de guerre; la télégraphie électrique s'est installée à peu près gratuitement sur ses terrains. Par suite du déplacement des voyageurs et des colis, les routes ordinaires, à peu près abandonnées par le commerce, n'exigent plus les mêmes frais d'entretien. Des canaux, projetés avant la construction du réseau,

ont pu être abandonnés; les canaux existants, moins employés, n'appellent pas d'aussi fréquentes réparations; enfin les améliorations des rivières deviennent également moins nécessaires. Des réductions considérables pourront donc être opérées un jour dans les travaux publics à la charge de l'État.

Mais l'économie de beaucoup la plus importante que l'État pourra réaliser dans un avenir peu éloigné, résultera de l'extrême mobilité de l'armée, et par conséquent de la possibilité d'en réduire considérablement l'effectif. Cette mobilité, c'est-à-dire la facilité de la faire rayonner en quelques heures du centre aux extrémités, est l'un des plus sûrs garants de l'indépendance nationale, et par conséquent du maintien de la paix. Ajoutons qu'elle est un précieux élément de sécurité à l'intérieur. On sait en outre que, dans quelques pays, et notamment en France, l'État ayant contribué pour une forte somme à l'établissement du réseau, les concessions faites aux compagnies n'y ont eu que le caractère d'un bail à long terme. Dans moins de quatre-vingts ans, en France, l'État rentrera en possession des voies principales; il y rentrera précisément à une époque où le trafic aura atteint son maximum d'intensité et donnera le revenu le plus élevé. A quel taux évaluer ce revenu? Nul ne le sait; seulement, quand on a vu le produit net des chemins anglais, construits et longtemps administrés dans les conditions les plus ruineuses, s'élever de 2.83 à 4.24 p. % en quelques années, que ne peut-on pas espérer pour nos railways français qui, en ce moment, malgré des lacunes notables dans le réseau et la date encore récente de leur exploitation, donnent plus de 6 p. % à leurs actionnaires? Si, en reprenant possession des chemins, l'État veut exploiter directement, il pourra appliquer des tarifs d'autant plus réduits, qu'il n'aura qu'à couvrir l'intérêt du capital pour lequel il a contribué à l'établissement de la voie et de la somme absorbée par le rachat du matériel des compagnies. Si, au contraire, il croit devoir affermer à des compagnies, il pourra, se contentant d'un faible loyer, stipuler également des réductions de tarifs considérables, qui donneront aux transactions un redoublement d'activité. Ajoutons que, même avant cette époque, par la suite de la réserve qu'il s'est faite d'une portion des bénéfices au delà d'un certain dividende, il peut être appelé à prendre sa part de la prospérité financière de nos chemins.

Nous n'avons parlé, jusqu'à ce moment, que des effets économiques des chemins de fer dans les pays dont ils sillonnent le territoire; il nous resterait à signaler ses conséquences au point de vue de l'intimité des relations internationales, par l'échange multiplié à l'infini des produits et des idées. Mais elles se déduisent tellement d'elles-mêmes, elles se sont déjà manifestées sur quelques points avec une telle clarté, qu'elles ont à peine besoin d'être indiquées. Mars 1860.

P. S. Les résultats de l'exploitation des chemins anglais, sensiblement les mêmes en 1858 et 1857, ont été plus considérables en 1859. Dans le cours de cette dernière année, il a été transporté, sur une longueur moyenne de 15,838 kil., 149,807,150 voyageurs; 27,005,737 tonnes anglaises de marchandises ordinaires; 51,756,782 tonnes de houille et coke et 12,805,613 têtes de bétail. La recette a été d'environ 313 ½ millions pour les voyageurs et de 330 millions pour les marchandises, ensemble 643 ½ millions de francs. — Au 31 décembre 1859, les compagnies avaient été autorisées à se procurer un capital s'élevant en totalité à 9,592,908,775 fr. et elles avaient usé de cette autorisation jusqu'à concurrence de 8,359,073,200 francs dont 6,343,370,300 fr. sous forme d'actions et 2,015,702,900 par voie d'emprunts.

CINQUIÈME ÉTUDE.

DE LA FOLIE EN FRANCE.

Dans l'immense et douloureuse nomenclature des maux que Dieu a infligés à l'homme, ou plutôt que l'homme s'est le plus souvent infligés à lui-même par l'abus volontaire de ses facultés morales et physiques, il est une maladie qui soulève les problèmes les plus ardus de physiologie et même de psychologie; c'est la folie! Maladie étrange, en effet, qui n'affecte pas très-sensiblement la santé générale, qui ne se trahit pas toujours par des symptômes certains, dont le siége n'est pas encore certain, dont l'autopsie ne découvre presque jamais la trace, et qui, cependant, est l'une des plus redoutables, des plus cruelles qui puissent éprouver l'humanité. Les autres s'attaquent à un organe connu, palpable, dont la fonction dans l'économie générale est depuis longtemps constatée, et sur lequel la science peut avoir une action directe ou médiate. Celle-ci affecte l'organe essentiel, et cependant invisible, intangible, impondérable, qui s'appelle la *Raison*, l'organe sans lequel la vie morale, par laquelle l'homme est le roi de la création, disparaît, pour céder la place à la vie purement nutritive, à la vie de la brute. Quel lamentable spectacle! A peine s'est-elle déclarée, que le malade perd aussitôt, et selon l'intensité du mal, la faculté d'observer, de comparer, de juger, puis d'agir dans la plénitude de sa volonté. L'instinct même de la conservation, ce suprême instinct qui survit à tous les autres, ou plutôt qui les domine tous, l'abandonne quelquefois complétement. Comme s'il était secrétement averti que l'homme sans l'intelligence n'a plus de raison d'être, il cherche obstinément dans le suicide la fin de ses misères, et surtout de sa dégradation. Devenu étranger à ses affections les plus chères, à ses travaux, à ses pensées de chaque jour, il a quitté le monde des réalités pour habiter la région des plus décevantes chimères. Naguère membre utile de la société, il est devenu pour elle ou un fardeau, ou un danger, et, dans ce dernier cas, il faut se hâter de le saisir, de le séquestrer, car sa liberté ne serait plus, entre ses mains, qu'un instrument de désordre, et peut-être de destruction. Naguère idole ou providence des siens, il est devenu pour eux un objet d'effroi, souvent une charge intolérable, et il faut alors que la société vienne à la fois au secours, et de la famille que la maladie de son chef plonge dans la misère, et du malheureux qui ne peut retrouver sa raison que loin des lieux où il l'a perdue.

La folie affecte les caractères les plus différents; ses variétés sont presque innombrables. Depuis la simple monomanie jusqu'à la démence complète, depuis la mélancolie jusqu'à la folie furieuse, elle parcourt comme un clavier immense de manifestations morbides qui n'ont pu encore être classées. Son étiologie surtout est hérissée de difficultés. Causes physiques, causes morales, il n'a pas été possible, jus-

qu'à ce jour, d'attribuer à chacune d'elles sa véritable part d'action dans l'ensemble des cas observés. La nature même des faits qui doivent prendre place dans l'une ou l'autre de ces catégories, est encore en discussion. Comment, d'ailleurs, s'en étonner, quand on songe que la folie n'a été l'objet de recherches systématiques et suivies que depuis le commencement de ce siècle seulement, et que ces recherches n'ayant point eu lieu sur un plan uniforme, ne sauraient être exactement comparées! Aussi que de ténèbres encore sur la pathologie de la terrible maladie! Se développe-t-elle en raison du degré de civilisation? Suit-elle le progrès des lumières? Quelles sont les classes de la société sur lesquelles elle sévit de préférence? Atteint-elle surtout celles qui vivent par les travaux de l'intelligence? L'homme y est-il plus exposé que la femme? Quelle est l'influence des lieux, des âges, des professions, des races, des cultes, sur sa fréquence et son intensité? Est-elle idiopathique, c'est-à-dire se développe-elle spontanément, ou n'est-elle que le produit d'affections antérieures? Quelle est sa durée moyenne pour chaque sexe? Quelles sont les chances de guérison qu'elle présente? Ces chances varient-elles en raison de sa durée et de sa forme, en raison de l'âge, du sexe de l'aliéné? Quelles sont les maladies dont meurent le plus souvent les aliénés, selon la nature de l'insanité dont ils sont atteints? Enfin quel est son traitement le plus efficace, et quelle doit être la part, dans ce traitement, de la médecine proprement dite? Autant de questions pleines d'intérêt, et auxquelles, dans l'état actuel de la science, il ne peut être répondu avec une autorité suffisante.

I.

Les maladies, on le sait, ont une histoire; histoire curieuse, qui, si elle était écrite sous tous ses aspects, éclairerait de vives lumières bien des côtés restés obscurs des évolutions successives de notre humanité! Plusieurs, comme la lèpre et les autres grandes affections cutanées, ont disparu, grâce aux progrès de l'hygiène publique et privée; d'autres, d'épidémiques qu'elles étaient, ont pris un caractère endémique, et réciproquement; pour beaucoup, les symptômes dominants se sont modifiés au point de faire croire à l'existence d'espèces nouvelles. Quelques-unes, comme la variole, tendent à disparaître sous l'influence énergique de l'inoculation préventive. Un plus grand nombre a pris, parmi les causes de la mortalité générale, un rang considérable, motivé, soit par les déplacements des populations quittant les campagnes pour s'entasser au sein des villes, soit par les profondes modifications survenues dans la forme du travail industriel, la grande industrie se substituant partout aux métiers. Beaucoup affectent certains pays, certaines races, certaines zones, disons même certaines classes de la société. La folie, presque seule peut-être, est de tous les temps et de tous les lieux. Elle frappe le Caraïbe et le Patagon comme l'Européen; le nègre, le Peau-Rouge, le Peau-Jaune comme le blanc; l'homme du Nord comme l'homme du Midi, l'homme des villes comme l'homme des campagnes, l'homme de la montagne comme l'homme de la plaine, l'habitant des sols humides comme celui des sols les plus absorbants, le château comme la chaumière, les plus hautes comme les plus simples intelligences.

Les monuments écrits les plus dignes de foi attestent que la folie sévissait dans les temps les plus anciens. Dans le Deutéronome, Dieu menace les juifs de la cécité

et de la folie, cette cécité de l'âme, s'ils continuent à transgresser ses lois (Deutér. 28). David simule la folie devant Achish, roi de Gath. Le même David calme, au son de sa harpe, les accès de délire furieux de Saül, indication précieuse et trop longtemps méconnue de l'efficacité du traitement moral pour la guérison de la folie. L'influence curative des distractions, des émotions calmes et douces, des récréations variées, paraît avoir été particulièrement connue des prêtres égyptiens, auxquels, d'après les textes les plus sûrs, la médication des aliénés était confiée. « Toutes les ressources de l'art et de la nature, dit Pinel (*Nosographie philosophique*), étaient réunies, dans d'imposantes et splendides solennités, pour frapper agréalement l'esprit des malades. Les jeux les plus variés, les productions les plus séduisantes de la peinture et de la statuaire, se rencontraient dans les temples. Des jardins et bosquets entouraient ces saintes retraites, et offraient aux malades leurs ombrages et leur fraîcheur. Des barques, gaiement décorées, les emmenaient quelquefois, au bruit des concerts, savourer l'air pur du Nil. Tout leur temps se partageait ainsi entre les plus agréables distractions. »

Des mains des prêtres, le traitement de la folie passa, chez les Grecs, dans le domaine de la médecine et de la philosophie. Pythagore employait la musique pour la guérison des maladies mentales. Dans une de ses instructions à ses élèves, il indique un système de médication qui témoigne d'une profonde étude des rapports de l'âme avec son enveloppe matérielle. C'est une sorte de diététique morale très-détaillée et presque minutieuse. D'après ses prescriptions, la matinée de l'aliéné doit se partager entre l'étude et d'agréables exercices; vient ensuite la musique, à laquelle succède une conversation sur des sujets variés et surtout *sur les affaires de l'État*. Elle est suivie d'exercices gymnastiques, puis de lectures attachantes. La journée se termine par un bain froid et par un souper léger dont les plats simples, mais nourrissants, sont arrosés d'une modeste ration de vin.

Asclépiade, l'un des chefs des diverses écoles médicales fondées en Grèce par les disciples de Pythagore, paraît avoir étudié avec le plus grand soin la thérapeutique de la folie. Sa méthode, ainsi que l'ont décrite Celse et Aurélien, se rapproche beaucoup du traitement moral tel qu'il est aujourd'hui pratiqué dans nos meilleurs établissements. La musique, des occupations variées, des exercices de mémoire, de légers travaux intellectuels, en formaient la base. Il recommandait instamment de s'abstenir de toute violence envers le malade, et de n'user de contrainte qu'envers les aliénés vraiment dangereux. Il voulait surtout que l'insensé fût amené de lui-même à reprendre la pleine possession de ses facultés. (Feuchterleben, *Élém. de phys. méd.*).

Quoique contemporain d'Asclépiade, Hippocrate n'a écrit que peu de choses sur le traitement de la folie; on sait seulement que le grand observateur étudiait avec un vif intérêt les principaux phénomènes de cette maladie.

Le siége des arts et de la philosophie ayant été transporté de la Grèce à Rome, on vit les médecins établis dans cette grande ville suivre avec succès, pour le traitement des maladies mentales, les traditions des illustres maîtres que nous venons de citer. On doit à l'un d'eux, A. Corn. Celse, le premier traité spécial sur la folie, monographie curieuse dans laquelle l'auteur distingue les plus importantes variétés du mal, et indique un traitement spécial pour chacune d'elles. A peu près à la même époque, Arétée de Cappadoce ajoutait de nouvelles observations à celles de Celse, surtout en ce qui concerne les diverses formes de la maladie et

leurs prodrômes. Ces deux éminents médecins s'accordent d'ailleurs à faire l'éloge du traitement psychiatrique d'Asclépiade. Galien, malgré son immense savoir, n'a pas sensiblement enrichi cette branche, cependant si importante, de l'observation médicale.

Lorsque le génie d'Athènes et de Rome se fut éteint sous les épaisses ténèbres du moyen âge, le sort des aliénés devint digne de pitié. Les idiots et les imbéciles, abandonnés à eux-mêmes, sans vêtement, sans asile, presque sans pain, furent livrés à la risée des passants. Les fous furieux, enchaînés et jetés, comme les derniers des malfaiteurs, dans de sombres cachots, quelquefois montrés, à prix d'argent, à une foule cruelle, furent soumis aux traitements les plus barbares. Quant aux monomaniaques, tour à tour objet d'effroi ou d'un respect superstitieux, considérés tantôt comme possédés, et dans ce cas livrés aux impuissantes formules de l'exorcisme, tantôt comme sorciers, et jetés alors au bourreau, quelquefois comme inspirés de Dieu et servant alors d'instrument à quelque chef de parti, à quelque compétiteur à un trône contesté, ils eurent également la plus triste destinée.

On constate au moyen âge de véritables et vastes épidémies d'insanité. La lycantrophie, le vampirisme, les danses furieuses, les possessions démoniaques furent les plus remarquables. Plusieurs fois ces épidémies se bornèrent à certaines localités, à certaines agglomérations d'hommes ou de femmes. On vit notamment des religieux des deux sexes appartenant aux ordres les plus sévères, visités par le sombre génie de la folie, se livrer à tous les actes de la plus profonde aberration. La monomanie religieuse fut d'ailleurs une des formes dominantes de la folie au moyen âge. Plus tard la monomanie politique lui succéda, et il faut lire à ce sujet, dans Esquirol, la curieuse mais triste histoire des ardents délires qui durent leur origine à la révolution de 1789.

Jusqu'à la fin du dernier siècle, dans toute l'Europe, et jusqu'à ces dernières années, dans un certain nombre de pays (l'Écosse et l'Irlande notamment), l'abandon, ou en cas de folie furieuse, la séquestration violente, fut le sort commun des aliénés. L'étude de l'aliénation mentale sous son aspect psychologique ne commença guère qu'avec les spéculations métaphysiques de Lock et de Leibnitz, que suivirent les recherches de même nature de Bonnet, de Condillac, et des adeptes de l'école écossaise. Plus tard, Stahl vint jeter les bases d'une étude raisonnée de la démence. Cette étude fit de nouveaux progrès et tendit à se systématiser à la suite des beaux travaux sur l'anatomie du cerveau et sur le système nerveux de Sœmmering, Reil, Meckel et Gall. Toutefois, pendant toute cette période d'examen, aucun traitement nouveau ne fut appliqué aux aliénés. Sans doute des asiles avaient été fondés pour eux dans la plupart des capitales de l'Europe; mais le plus grand nombre (sauf les aliénés furieux) était entassé dans les prisons et confondu avec les malfaiteurs. Là, exposés aux jeux cruels de ces derniers, ou à la brutalité des geôliers, ils ne tardaient pas à passer des formes les moins graves aux formes les plus incurables de la démence. Même dans les établissements spéciaux, ils étaient généralement confinés dans des cellules étroites, basses et humides, quelquefois placés dans de véritables cages, ou bien encore enchaînés, soit au sol, soit au mur. Si leur folie était douce et calme, on les réunissait, sans égard pour leurs habitudes antérieures, pour leur condition, pour leur éducation, dans des locaux étroits, incommodes, insuffisamment appropriés, où leur santé se détériorait rapidement sous l'influence combinée d'un air impur, du chagrin, et de l'absence de tout traitement, ou d'un

traitement dangereux basé sur les antiphlogistiques, c'est-à-dire sur les émissions sanguines, périodiques ou non, et les drastiques les plus violents.

L'initiative la plus énergique et la plus courageuse pour l'amélioration de la situation des aliénés fut prise à Paris, en 1792, par l'illustre Pinel, au péril de sa vie. Après avoir obtenu un décret de la commune qui ordonnait la mise en liberté des malheureux détenus des trop célèbres cabanons de Bicêtre, il se chargea lui-même d'en assurer l'exécution en pénétrant de sa personne, seul, loin des gardiens effrayés, dans les cellules des aliénés les plus dangereux et en brisant leurs fers de ses mains. Au lieu des actes de violence auxquels on s'attendait, on ne vit se produire, de leur part, que les effusions de la plus vive reconnaissance, et, dès ce moment, l'expérience put être considérée comme décisive. Le succès qui suivit la substitution par les soins de Pinel, et plus tard d'Esquirol, son successeur, d'un traitement plein de douceur et d'humanité aux cruautés du régime coërcitif, eut un profond retentissement et détermina des essais de même nature dans les principaux asiles de l'Europe.

La réforme fut moins rapide en Angleterre qu'en France, et cependant la situation des aliénés n'y était pas moins déplorable. La législation avait autorisé et même prescrit l'odieux traitement dont ils étaient l'objet. Un bill voté en 1744, sous Georges II, avait ordonné d'arrêter les aliénés indigents, de les enfermer dans un lieu sûr, et de les *y enchaîner*. Nul ne pouvait les y visiter et s'assurer de leur état. Ce régime, chose triste à dire, a duré jusqu'en 1828. « Jusque-là, dit le rapporteur d'une commission d'enquête nommée par le parlement, des milliers d'êtres humains ont été exposés à un régime de négligence coupable, d'insultes et même de cruautés dont il est difficile de se faire une idée, et qui cependant était inévitable, quand on songe que ces infortunés étaient abandonnés, sans contrôle, sans surveillance, à la merci de gardiens ignorants, stupides ou féroces. Ainsi, le pays des Howard, des Wilberforce a toléré un régime non moins odieux que celui des Turcs, qui font enfermer leurs fous dans des cages où les enfants peuvent aller secouer leurs chaînes et se faire un jeu de leur fureur, ou de Lima, où les récréations du dimanche pour les personnes de tout rang consistent à visiter les asiles d'aliénés, comme à Londres le jardin de zoologie, et où il est permis d'exciter, d'irriter les malades comme on ne le ferait pas de bêtes fauves.» Lorsque l'hôpital spécial de Bethlehem fut visité, en 1816, par une commission du parlement, les aliénés des deux sexes étaient enchaînés aux murs, vêtus seulement d'une couverture de lit. Un malheureux était dans cette position depuis quatorze ans. Le traitement mérite d'être mentionné : « A certain jour, dit le rapporteur de la commission, les malades étaient tous saignés; un autre jour ils étaient purgés en masse. La saignée avait toujours lieu deux fois par an, en mai et en juin.» Le rapporteur ajoute: « Pendant une période de dix années, les malades de ce vaste asile avaient été confiés aux soins exclusifs d'un chirurgien à peu près fou lui-même et dans un état presque permanent d'ivresse.»

L'enquête faite la même année dans l'asile d'York fit découvrir des cachots inconnus du directeur lui-même, et dans lesquels gémissaient, depuis des années entières, des aliénés des deux sexes. Treize femmes étaient entassées dans une cellule de douze pieds (anglais) de long sur sept de large. Le feu ayant pris à cet asile quelques jours après la visite de la commission, quatre malades périrent dans l'incendie, et plusieurs disparurent qui ne figuraient pas sur les registres de l'établissement. Dans un autre asile, c'était l'usage d'enchaîner les aliénés indigents à des auges, avec une couverture de toile pour tout vêtement, dans une pièce dont les fenêtres n'avaient

pas de vitre et que les gardiens ne balayaient qu'une fois par semaine. Tous les lundis matin seulement, et en toute saison, les malades étaient l'objet d'une ablution forcée administrée avec un linge grossier trempé dans l'eau froide.

Le docteur Cullen paraît avoir été le premier réformateur des asiles d'aliénés en Angleterre, vers le commencement de ce siècle. Toutefois, cette glorieuse priorité lui est contestée au profit du docteur W. Tuke, médecin du célèbre asile de la *Retraite*, près d'York, appartenant à la société des Amis (quakers). Grâce à Tuke, non-seulement les chaînes, le fouet et les autres instruments de torture disparurent, mais on lui doit encore les applications les plus heureuses du traitement moral. Après cet éminent aliéniste, c'est au docteur Conolly, médecin actuel du grand asile de Hanwell, que l'on attribue le dévouement le plus actif, le plus ardent à la cause de la médication psychique opposée au système coërcitif. Ce mouvement fut, d'ailleurs, secondé par la législature. A la suite de deux rapports au parlement, en 1815 et 1816, rapports restés justement célèbres, et par la réforme dont ils furent le point de départ, et par les détails navrants qu'ils contenaient sur la situation des aliénés, un bill statua que chaque comté serait tenu de faire traiter ses aliénés dans un asile construit à ses frais, et chargea une commission, d'abord de veiller à l'exécution de cette disposition, en s'assurant en outre que les asiles étaient construits dans les conditions les plus favorables à la guérison des malades; puis de se livrer, pour en soumettre annuellement les résultats au parlement, à une enquête permanente sur la situation médicale des aliénés en Angleterre. Cette commission n'a pas cessé d'exister, et ses rapports annuels, de plus en plus riches de faits et d'observations, seront un jour de véritables archives statistiques des asiles de ce pays.

Une enquête parlementaire, ouverte en 1817 sur les aliénés en Irlande, amena l'application à cette partie du Royaume-Uni de la loi anglaise, et aujourd'hui les asiles irlandais rivalisent, pour les soins éclairés qu'y trouvent les malades et pour l'heureux choix des méthodes curatives, avec les meilleurs établissements de l'Angleterre et du continent. D'après les autorités les plus sûres, les mêmes progrès n'auraient pas encore été réalisés en Écosse, et ce retard est généralement attribué à l'absence, pour ce pays, d'une législation spéciale.

En France, un grand nombre d'asiles publics et privés avaient déjà été ouverts où le traitement moral était appliqué avec le plus grand succès, lorsque l'attention du gouvernement fut appelée sur la nécessité d'assurer des soins médicaux aux aliénés indigents, les autorités locales refusant d'inscrire cette dépense à leur budget. Une loi, longuement élaborée, et votée le 30 juin 1838, vint combler, sous ce rapport, une regrettable lacune dans notre code charitable, en obligeant chaque département à faire traiter ses aliénés indigents dans un asile public ou privé, et en appelant les communes à participer, dans une proportion déterminée chaque année par le conseil général, aux frais d'entretien de ces infortunés. Disons en passant que cette loi, l'une des plus heureuses inspirations de la charité française, a pris les plus prévoyantes précautions à la fois pour prévenir toute atteinte, sous prétexte d'aliénation mentale, à la liberté individuelle, et pour assurer aux malades, par un service d'inspection confié aux hommes les plus compétents, le bénéfice des progrès successifs de la science.

En Allemagne, en Italie, en Suisse, en Hollande, en Belgique, aux États-Unis, les gouvernements, les communes, les particuliers ou les associations charitables ont également, depuis longtemps, assuré les bienfaits du traitement gratuit aux aliénés

indigents, et ces pays ont cessé, pour la plupart, d'offrir l'affligeant spectacle, si commun autrefois, d'insensés vaguant dans les rues et abandonnés à la commisération ou plutôt à la risée publique.

L'étude de l'idiotie et du crétinisme n'a pas marché du même pas que celle de l'aliénation mentale. Il faut en chercher la cause, d'abord dans le petit nombre relatif d'individus atteints de ces deux cruelles infirmités, puis dans l'opinion généralement admise de leur incurabilité. Le premier établissement consacré à la recherche des moyens de développer les facultés latentes ou incomplètes des idiots, a été ouvert à Paris, en 1846, par M. Ed. Séguin, auteur du premier traité vraiment digne de ce nom sur leur hygiène et leur éducation. En 1840, le docteur Guggenbühl, convaincu que le crétinisme peut être combattu victorieusement, s'il est soumis, dès l'enfance, à un traitement dirigé contre les maladies congénitales dont il lui paraît être la conséquence, fondait à Interlaken, sur l'Abenberg, avec le concours du gouvernement suisse, un asile spécial dont la renommée, si nous sommes exactement informé, est loin d'être justifiée par les résultats obtenus. Toutefois, l'intérêt qui s'attacha à ces premiers essais eut pour heureux effet de provoquer, dans divers pays, sur le nombre et la situation des crétins, des enquêtes parmi lesquelles il faut citer tout d'abord celle que prescrivit le gouvernement sarde en 1845, et qui a été publiée à Turin en 1848.

L'exemple donné par la France et la Suisse a été suivi par l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis. Des asiles pour les idiots et les crétins existent aujourd'hui en Autriche, en Prusse, en Wurtemberg, en Saxe, en Bavière et dans le grand-duché de Bade. Le premier de ces établissements qu'ait possédé l'Angleterre a été fondé à Bath, en 1847, par une société charitable; le second, à Highgate, près de Londres, en 1853. On en compte en Écosse deux de création récente, l'un à Dundee, l'autre à Édimbourg. Puissent ces bienfaisantes créations répondre aux pieuses intentions des fondateurs, en rendant à la société au moins quelques-uns des ces nombreux parias de la grande famille humaine!

La création sur tous les points de l'Europe d'asiles d'aliénés devait nécessairement, en élargissant le champ des observations, donner une vive impulsion aux recherches sur les maladies mentales. De nombreuses et intéressantes publications ont eu lieu en effet; mais on peut reprocher à leurs auteurs, même les plus éminents, d'une part, de n'avoir pas eu un nombre de faits suffisants à leur disposition et par suite d'avoir trop souvent donné, même à leurs plus ingénieuses généralités, des bases hypothétiques; de l'autre, d'avoir ignoré les recherches de leurs contemporains, et travaillé par conséquent sur des données et à des points de vue sensiblement différents. De là l'extrême difficulté de comparer et d'utiliser leurs observations. Nous n'en citerons pas moins, pour la France, les remarquables travaux de Pinel, d'Esquirol, de Fodéré, de Georges, de Falret, de Marc, de Bayle, de Calmeil, de Guislain, de Combe, de Voisin, de Desportes, de Morel, de Parchappe, de Ferrus, de Lélut, de Girard de Cailleux, de Leuret, de Brière de Boismont, de Baillarger, d'Aubanel, de Thoure de Bottex, de Carrier, de Boutteville, de Bouchet, de Séguin, de Rodrigues et de Bertrand. En Angleterre, il faut citer les belles études de Cullen, de Haslam, de Hallaran, de Tuke, de Hiller, de Barrow, de Richard, de Willis, de Charles Worth, de Conolly, de Seymour, d'Uwins, de Brown, de Mayo, de Millingen, de Winslow, de Twining, de Wigan, de Morison, de Coldstream, Monro, William, Holland, Wharton, Blackie, Noble, Farr, Hallidary, Thurnam et

Stark. En Allemagne, la science de l'aliéniste compte parmi ses plus hautes illustrations Jacobi, Spurzheim, Heinrock, Freidreich, Schlegel, Guggenbühl, Damerow; en Autriche, Ideler, Riedel et Feuchterleben; dans la Scandinavie, Holst, Guillaume Wendt et Hübertz; en Italie, l'illustre réformateur des asiles de ce pays, Chiarugi, puis Capsoni, Ferrarese et Marini (Milan), Anderlini (Faenza), Santi et Mosari (Perugia), Trompeo, Bertolini Bonacossa (Turin), Fossetta (Venise), Morichini (Rome), Rossi (Crémone), Longaretti (Bergame), Girelli (Brescia).

A cette vaste littérature médicale, sont venus se joindre des recueils périodiques spéciaux, chargés d'enregistrer les faits, de soumettre les doctrines nouvelles à l'épreuve de la discussion, et de faire connaître les résultats obtenus dans les principaux asiles. Le plus ancien a été fondé en Allemagne (1806-1808); il a été suivi du *Nasse's journal* (1816-1826), du *Friedreich's Magazine* (1829-1838), et enfin de l'*Allgemeine Zeitschrift für Psychiatrie* de Damerow et Fleming (1843). En France, les *Annales Medico-Psychologiques* ont été fondées en 1841; en Angleterre, le *Journal of Psychological Medecine* du docteur Winslow en 1848, et l'*Asylum journal* en 1853; aux États-Unis, l'*American journal of insanity*, en 1844.

Enfin les gouvernements eux-mêmes se sont associés à ces utiles études en publiant, les uns périodiquement, d'autres à des époques diverses, les observations recueillies dans les asiles placés sous leur direction ou leur surveillance. Parmi les meilleurs rapports, nous devons mentionner ceux que la Commission royale de statistique sarde a mis au jour, et dont on regrette vivement la longue interruption, sous le titre de *Statistica medica* (1847-1849-1852); une publication récente et d'un grand intérêt du Bureau de la statistique générale de France (1858); l'excellent compte-rendu annuel, par les soins de l'administration de l'Assistance publique à Paris, des grands asiles de Bicêtre et la Salpétrière; les précieux renseignements insérés chaque année dans l'Annuaire statistique hollandais; les documents analogues publiés annuellement par le gouvernement belge; enfin, les statistiques annuelles, un peu trop concises encore, quoique en voie sensible d'amélioration, de la Commission permanente de l'aliénation mentale en Angleterre.

Avant de résumer les documents ainsi réunis par les particuliers et les gouvernements, et d'en déduire les enseignements généraux qu'ils contiennent, il peut être utile, pour l'intelligence du sujet, de donner quelques notions sommaires sur la nature de la folie et ses formes les plus habituelles.

II.

Qu'est-ce que la folie? rien de plus facile en apparence, rien de plus difficile, en réalité, qu'une bonne définition de cette maladie. En fait, chaque physiologiste a la sienne.

Locke remarquait incidemment que « les fous ne paraissent pas avoir perdu la faculté de raisonner; mais lorsqu'ils sont arrivés à joindre fortement ensemble deux idées, ils les prennent pour des réalités, et ils se trompent comme des hommes qui déduiraient les conséquences de faux principes. Les idiots, eux, ne vivent pas sous l'influence d'une illusion; ils ne prennent pas de pures idées pour des réalités; mais ils raisonnent imparfaitement; on peut donc dire que l'insensé tire des conséquences justes de prémisses fausses, et l'idiot des conséquences fausses de prémisses justes. » Cette observation ne saurait être considérée comme une définition exacte, puis-

qu'elle comprendrait parmi les insensés tous ceux qui observent mal, et parmi les idiots tous ceux qui pêchent par la logique. Il est remarquable que presque tous les essais de définition postérieurs à celui de Locke, sont fondés sur cette donnée du célèbre métaphysicien, donnée démentie par l'expérience, que, dans tout cas de folie, il y a illusion, c'est-à-dire supposition d'un être ou d'une chose imaginaire, et que cette illusion (*delusion* chez les auteurs anglais) constitue le trait caractéristique de la démence. C'est ainsi que le docteur Cullen déclare que la folie consiste dans un jugement erroné ou faux, et que le docteur Haslam appuie cette affirmation. Toutefois, ce dernier aliéniste, frappé de l'objection que beaucoup de personnes ayant la pleine possession de leur raison observent et jugent mal, y répond en ajoutant à la définition de son illustre confrère l'impossibilité de convaincre l'aliéné de son faux jugement, de son erreur ou de son illusion. Dans son livre sur les *Désordres nerveux*, le docteur Prichard enseigne également que l'aliénation consiste à prendre pour des réalités de simples conceptions, de simples idéalités. Des autorités plus récentes ont introduit un autre élément dans la définition de la folie: c'est la perte de la liberté morale ou de la faculté, pour l'insensé, de se rendre maître de ses sensations. Ainsi, le docteur Morel écrit que la démence est « une affection qui enlève à l'individu, lésé à la fois dans ses fonctions physiologiques et psychologiques, l'exercice de sa liberté morale, et constitue dès lors, chez lui, une dépravation maladive dans ses actes, ses tendances, ses sentiments, ainsi qu'un trouble partiel ou général dans ses idées.» Le savant aliéniste anglais, docteur Noble, définit la folie: « un désordre chronique du cerveau produisant une perversion d'idées préjudiciable à la liberté de la volonté, ou la supprimant complétement.»

L'oblitération ou l'affaiblissement de la faculté qui nous permet de régler, soit nos actions, soit la succession de nos pensées, ou de rectifier l'impression que nous causent les objets extérieurs, est certainement le trait le plus caractéristique de l'insanité. Mais cet état mental n'implique pas nécessairement la perte de la liberté morale ou l'anéantissement de la volonté. En outre, ces diverses définitions supposent que, dans la folie, il doit y avoir une perversion de l'intelligence, sous la forme de la création d'êtres ou d'objets fictifs; tandis qu'il est certain que, dans beaucoup de cas, l'aliéné n'est le jouet d'aucune illusion, d'aucune déception, mais bien d'une passion violente qu'il ne peut maîtriser. Le docteur Abercrombie était peut-être plus près de la vérité, lorsqu'il définissait la folie : « Un exercice indu (morbide) d'une ou de plusieurs des facultés de l'âme, et l'idiotie un exercice insuffisant ou une activité insuffisante de ces mêmes facultés.» Toutefois, ces termes sont trop généraux pour satisfaire aux conditions d'une véritable définition. Un autre aliéniste, admettant que l'insanité est une maladie du cerveau, et qu'il existe des cas où le fait d'illusion ou d'hallucination ne se produit pas, y voit « une affection chronique dans laquelle les émotions, les passions ou les désirs sont surexcités par la maladie, ou bien de simples conceptions prennent, aux yeux de l'insensé, la forme d'actes réels de perception ou de mémoire.» Cette définition, la plus complète que nous connaissions, distingue, comme on voit, deux catégories ou formes générales de folies: l'une sous l'influence de laquelle les émotions, passions ou désirs seulement sont affectés, et qui peut être appelé l'insanité *morale;* l'autre, qui comprend d'une part, les cas de perturbation de toute l'intelligence, une excitation morbide générale; de l'autre, ceux où il n'y a d'aberration que dans un certain ordre d'idées ou par rapport seulement à un objet déterminé.

La perte de la faculté de se dominer, d'avoir une perception juste des choses, de les voir sous leur forme réelle, a été très-exactement caractérisée en ces termes par le chef de l'école écossaise, Dugald Steward : « Les insensés, a-t-il dit, ressemblent à des personnes endormies pour lesquelles de simples rêves, de pures conceptions, sont des réalités, parce qu'elles ne peuvent rectifier leur jugement sur ces conceptions en se reportant aux objets qui les entourent effectivement. C'est ainsi que, dans nos rêves, nous croyons fermement à la présence des personnes que nous voyons, et les événements qui s'accomplissent sous nos yeux, en nous remplissant, selon leur nature, de joie ou de terreur, sont bien des réalités pour nous. »

Des diverses observations ou essais de définition qui précèdent, on peut conclure que la folie ou l'insanité est une excitation morbide, une sorte d'éréthisme total ou partiel de nos facultés, ou leur oblitération plus ou moins complète. De là trois divisions naturelles de la maladie : la *manie*, qui est un désordre général de l'intelligence; la *monomanie*, qui n'en est qu'un désordre partiel; et la *démence*, qui en est la perte complète.

La manie peut être aiguë ou chronique, périodique ou rémittente. Elle peut n'affecter que les passions seulement, cas dans lequel, comme nous l'avons dit, on lui donne le nom d'insanité morale. Elle peut affecter l'ensemble des facultés, et elle prend alors le nom de manie délirante.

Les traits caractéristiques de la manie sont l'exaltation de la sensibilité, un état d'excitation extraordinaire, l'incohérence des idées, la violence des mouvements et des gestes, une volubilité excessive, l'énergie fiévreuse du langage. L'invasion de la manie est quelquefois soudaine; elle se manifeste alors par une explosion d'actes excentriques. Mais, le plus souvent, elle est précédée de prodrômes dans lesquels l'œil exercé de l'aliéniste peut seul deviner l'approche de la maladie, et dont le plus fréquent et le plus significatif est l'absence du sommeil. L'insomnie, dans ce cas, est généralement accompagnée de la perte de l'appétit et d'un trouble des fonctions digestives. Le malade accuse de violents maux de tête et de l'égarement dans les idées; il a peur de devenir fou. Impatient de toute contrainte, irritable à l'excès, il déploie une activité intellectuelle tout exceptionnelle; il est plein de projets et d'idées nouvelles. Bientôt, on remarque que ses habitudes changent; il néglige des devoirs qu'il accomplissait religieusement autrefois; il en remplit d'autres qui lui étaient étrangers. De sobre et frugal qu'il pouvait être, il devient intempérant et recourt aux excitants les plus énergiques. Ses affections changent et se pervertissent; ses parents, ses plus chers amis lui deviennent antipathiques. Défiant et ombrageux à l'excès, il cherche dans les actes les plus simples, et jusque dans les caresses des siens, des arrière-pensées et de perfides intentions. A la suite de ces symptômes, qui peuvent durer quelques semaines, il cesse définitivement de pouvoir se maîtriser; et, dès ce moment, ses actes deviennent aussi étranges que ses paroles. Il commence le plus souvent par déchirer ses habits; puis, des lambeaux qu'il a ainsi faits ou des objets de literie qui lui tombent sous la main, il se compose un accoutrement bizarre et fantastique. Il parle, ou plutôt il vocifère sans relâche. Ses yeux sont hagards, sa bouche écumante; tantôt il se promène à pas précipités, les bras convulsivement croisés sur la poitrine; tantôt il se roule à terre avec frénésie. Sa conversation n'exprime que des idées violentes ou des sentiments désordonnés; assez souvent elle est empreinte d'obscénité. Toutes ces manifestations, répétons-le, peuvent

se produire sans qu'il y ait illusion ou erreur sur les personnes ou les choses, ou affaiblissement des facultés; loin de là, le malade pourra témoigner d'une intelligence, d'une perspicacité, d'une vivacité d'esprit très-remarquables, mais combinées avec les idées les plus étranges, avec les tendances les plus déréglées. Parmi ces tendances, la plus fréquente est celle qui a le suicide pour objet; elle exige la surveillance la plus assidue, l'aliéné recourant, pour se débarrasser de la vie, aux combinaisons, aux expédients les plus ingénieux. Cette variété de la manie appartient à la catégorie que nous avons désignée sous le nom d'insanité morale. Ce cas, il faut le dire, n'est pas le plus fréquent. Le plus souvent, dans la manie, les idées se succèdent sans suite, sans ordre apparent; ou bien l'imagination du malade est le jouet de quelque vision qui, tantôt le remplit de joie ou de terreur, tantôt excite au plus haut degré sa colère. Quelquefois, il se croit entouré d'assassins qui cherchent à le frapper, ou de spectres, de démons, d'être surnaturels qui le menacent. Assez souvent, des drames terribles se passent sous ses yeux, et il en suit avec effroi les sanglantes péripéties. Dans cette situation, il ne reconnaît plus les objets qui l'entourent; il confond le temps et l'espace; il perd même le sentiment de son identité.

L'aspect extérieur du malade est très-remarquable. Ses traits sont généralement sombres et contractés; ses yeux brillants, mais injectés, expriment la défiance et le soupçon. Le sens de l'ouïe a pris, chez lui, une acuité extraordinaire; sa langue est sèche et pleine; sa soif ardente et continuelle. L'appétit est tantôt extrême, tantôt nul; la peau, chaude et huileuse, exhale une odeur désagréable; le pouls petit et faible, est en outre très-irrégulier.

La durée d'un accès de manie aiguë est très-variable; elle peut ne pas excéder 24 heures; mais quelquefois, quoique rarement, elle se prolonge de 3 à 5 jours. Cette forme de la folie ne dépasse pas, en moyenne, six semaines. Si l'aliéné ne guérit ou ne décède pas dans cet intervalle, la manie passe à l'état chronique et prend, tôt ou tard, le caractère de la démence. L'épuisement ou une maladie très-grave, d'une solution très-prompte, terminent le plus souvent la vie des maniaques.

La manie *puerpérale*, qui joue un rôle si considérable dans la folie des femmes, est la conséquence d'un accouchement laborieux ou imparfait. Elle se déclare, et très-souvent subitement, dans le mois de la délivrance. Ses symptômes et son caractère sont d'ailleurs les mêmes que ceux de la manie ordinaire chez l'homme. Dans la folie puerpérale, l'instinct de l'homicide domine, et si la mère n'est pas étroitement surveillée, si on ne lui enlève pas son enfant, il est probable qu'elle le tuera dans un accès.

Le *delirium tremens*, autre variété de la manie, est beaucoup plus connu en Angleterre et dans les pays scandinaves qu'en France. Il a pour cause habituelle les excès alcooliques, quelquefois l'abus des narcotiques et surtout de l'opium. Ses manifestations ne sont pas celles de la manie commune. Le malade est en proie aux plus vives terreurs; il est sans cesse poursuivi par des ennemis qui en veulent à sa vie. Le délire est accompagné d'un tremblement continuel des extrémités, d'une abondante transpiration et d'une tendance marquée à l'épuisement. La *delirium tremens* est de courte durée; la guérison ou la mort a lieu en quelques jours. Lorsqu'il est incomplétement guéri, il peut dégénérer en monomanie.

La *monomanie*, mot emprunté par les aliénistes de tous les pays à la classification d'Esquirol, embrasse les cas de folie partielle. Celui qui en est atteint ne perd l'usage

de sa raison qu'en ce qui concerne un objet déterminé ou un certain nombre d'idées. En dehors de cet objet ou de ces idées, il conserve au moins la plus grande partie de son intelligence. La monomanie est toujours précédée de symptômes avant-coureurs. A la différence de la manie, il est extrêmement rare qu'elle éclate subitement. Comparée à la manie, on pourrait la considérer comme une maladie chronique, parce qu'elle est généralement le résultat d'influences délétères prolongées. Très-fréquemment, le mal est dû à une cause prédominante, et notamment à l'hérédité qui, comme nous le verrons, occupe l'une des premières places dans les causes de la folie. Il est précédé de quelque trouble dans la santé générale, ou bien il coïncide avec une affection scrofuleuse ou pulmonaire. Dans d'autres cas, la monomanie est due à des causes morales, comme des chagrins domestiques, des revers de fortune, un amour contrarié ou non partagé, l'insuccès d'opérations commerciales, la misère, etc. La monomanie s'annonce par des prodrômes peu différents de ceux de la manie. C'est l'absence du sommeil, le changement des habitudes, l'impatience, l'irritabilité, une défiance générale, la négligence des soins de propreté, des plaintes continuelles sur un sujet souvent imaginaire d'inquiétude ou de chagrin. Dans la manie, il y a une perversion complète du caractère, des habitudes, des idées antérieures du malade; dans la monomanie, l'altération des facultés se fait généralement dans l'ordre d'idées qui le préoccupaient le plus vivement dans l'état de santé; ce sont les mêmes idées, mais exaltées jusqu'à la folie.

Les événements politiques, les préoccupations dominantes d'une époque paraissent déterminer, comme Pinel l'avait déjà démontré pour la Révolution française, un assez grand nombre de cas de monomanie. Au moyen âge, sous l'influence des sombres superstitions du temps, on comptait par milliers les sorciers, les démonomaniaques, les vampires, les loups-garous. Sous le premier Empire, toujours d'après Pinel, la gloire radieuse du chef de l'État surexcita plus d'une imagination, et les asiles s'ouvrirent devant un assez grand nombre de Napoléons. En Angleterre, à l'avénement de la reine Victoria, plusieurs prétendants au trône ou à la main de la jeune souveraine durent être enfermés à Bethlehem ou à Saint-Luke. Dans ces dernières années, sous les excitations morbides de la fièvre industrielle, que de prétendus inventeurs de machines destinées à changer la face de l'industrie ont dû aller chercher à l'asile le calme et le repos qu'exigeait leur santé! De nos jours, le magnétisme et les esprits frappeurs ont fait également, surtout aux États-Unis, de nombreuses victimes.

La monomanie, dans quelques-unes de ses variétés, est contagieuse à un haut degré, en ce sens que les sympathies qui existent entre les esprits placés dans des dispositions morales identiques, sont si puissantes, que la publicité donnée à quelque crime étrange ou à un suicide accompli dans des circonstances extraordinaires, produit immédiatement des imitateurs. On connaît la monomanie épidémique du suicide qui éclata, en 1805, au camp de Boulogne, pour ne cesser qu'à la suite de l'un des ordres du jour les plus remarquables de l'Empereur, et après la destruction de la guérite dans laquelle s'accomplissait l'œuvre de destruction. Lorsque Papavoine eut commis le double infanticide qui a rendu son nom si tristement célèbre, Esquirol fut consulté par des mères de famille de tout rang, de toute condition, qui lui signalaient chez leurs filles les dispositions les plus inquiétantes dans le même ordre d'idées. A Londres, il y a quelques années, une femme s'étant suicidée en se précipitant du haut du Monument, cinq autres femmes vinrent, en moins de huit

iours, se donner la mort de la même manière. L'autorité se vit alors dans la nécessité d'enfermer la plate-forme dans une sorte de cage qui ne permettait plus de la franchir.

La *mélancolie* (lypémanie d'Esquirol) est l'une des formes les plus fréquentes de la monomanie. Quelques aliénistes lui consacrent même une place distincte dans leur classification. Elle peut exister comme variété de l'insanité morale, ou folie sans illusion. En effet, le malade n'est, le plus souvent, ni visionnaire, ni halluciné; seulement il est en proie à une profonde tristesse, à un abattement, à une prostration dont rien ne peut le distraire. Le dégoût de toute chose, mais surtout le dégoût de la vie, caractérisent particulièrement son état mental; tout est pour lui un sujet de plaintes et de récriminations. Sa conversation n'est qu'une longue lamentation au sujet de chagrins ou de craintes sans objet bien déterminé; on constate cependant des cas où le malade est sous l'empire d'une idée fixe : tantôt il se croit voué à la damnation éternelle pour un péché dont l'énormité le rend indigne de la clémence du ciel; tantôt il a été la cause de la ruine ou du déshonneur de sa famille. Le célèbre Robert Brown, à l'époque même où il paraissait jouir de la plénitude de ses facultés, était convaincu que Dieu lui avait retiré son âme. Le poëte Cowper s'imaginait que lui seul, sur la terre, avait été exclu du bienfait de la rédemption.

La *démence* est l'affaiblissement ou l'altération complète des facultés mentales. Tandis que la manie ou la monomanie ne sont que l'excitation morbide de quelques-unes d'elles, la démence est une véritable asthénie, une véritable atrophie intellectuelle; à ce titre, elle est la conséquence ou plutôt le dénouement de ces deux formes de la folie, lorsqu'elles n'ont pu être guéries. Elle est aussi le résultat de l'apoplexie ou de fréquentes attaques d'épilepsie; enfin quelquefois, mais très-rarement, elle constitue une manifestation morbide spontanée. Pour le malade atteint de démence, les objets extérieurs ont peu ou point d'intérêt; il ne paraît, d'ailleurs, les apprécier que très-imparfaitement. De là peut-être l'amoindrissement très-sensible ou la perte de la faculté de comparer, de juger, de percevoir les relations des choses; de là probablement aussi la perte de la mémoire, qui est le signe caractéristique de la démence. Le malade n'a ni désir, ni haine, ni affection, ni sentiment prononcé d'aucune nature; il semble avoir abdiqué l'exercice de sa volonté. Il reçoit sans plaisir ses proches ou amis, et les quitte sans regret. Les mouvements des aliénés de cette catégorie sont singuliers : les uns se promènent sans relâche; d'autres se rassemblent et dansent pendant des heures entières, si l'on peut donner le nom de danse à certains balancements du corps uniformes et bizarres. Quelques-uns se tiennent assis à la même place pendant des jours, des mois et même des années entières; plusieurs prononcent jour et nuit et en quelque sorte mécaniquement les mêmes mots ou phrases; le plus grand nombre garde un silence obstiné. La face des déments est pâle et dénuée d'expression; l'œil est humide, le regard ou fixe ou errant dans l'espace. Souvent maigres jusqu'à l'émaciation, on en voit qui sont chargés d'embonpoint. Chez eux, les fonctions de la vie organique s'accomplissent avec régularité; le sommeil est profond, l'appétit vorace. La démence est la moins curable des maladies mentales; elle ne peut donner quelque espoir de guérison que lorsqu'elle se manifeste chez des sujets jeunes encore, et qu'elle est due à des causes que l'on peut faire cesser, ou encore lorsqu'elle est accidentellement le résultat de la manie.

L'*idiotie* est une faiblesse native de l'intelligence, qui varie depuis l'imbécillité jusqu'à la privation absolue des facultés mentales. Elle est due ou à une maladie ou

à un développement imparfait du cerveau. Dans le premier cas, la tête est souvent large et d'une forme irrégulière; dans le second, elle est petite et non moins difforme, le front étant bas, fuyant et fortement déprimé, la région occipitale aplatie et les lèvres énormes.

Le *crétinisme* ressemble à l'idiotie sous sa forme la plus abjecte. Taille courte et ramassée, ventre énorme, membres trapus, tête d'une forme bizarre, nez épaté, lèvres monstrueuses, yeux ternes profondément creusés sous l'orbite, langue pendante, écoulement salivaire continu, peau flasque et jaunâtre, tel est le portrait du crétin dans tous les lieux où il se rencontre. Le crétinisme paraît être endémique dans les localités où se rencontre le goître. Ces localités sont souvent des vallées placées aux pieds de hautes montagnes, où l'air est stagnant et humide. D'après des recherches récentes, il abonde sur la partie des Alpes qui traverse la Suisse, la Savoie et l'Autriche. Dans la haute Autriche, sur les bords du Danube, des familles entières en sont atteintes. A diverses époques, des bourgs de 4 à 5000 âmes n'ont pu fournir un seul homme en état de porter les armes.

III.

Après avoir tracé à grands traits l'histoire de la folie, et cherché à définir sa nature, à caractériser ses diverses manifestations, nous allons recueillir dans les publications des gouvernements, ou des directeurs des asiles publics placés sous leur surveillance, les observations les plus propres à faire apprécier les principaux phénomènes physiologiques qui l'accompagnent. La France nous occupera la première; elle a droit à cette priorité par l'ancienneté de ses efforts pour assurer aux aliénés un traitement scientifique, et changer en profonde sympathie le dégoût ou le mépris qui les frappaient autrefois.

En France, les aliénés et les idiots ont été recensés deux fois, sous la direction de l'auteur de cette monographie, à l'occasion du dénombrement de la population; la première en 1851, la seconde en 1856. En 1851, on avait cru devoir réunir les deux catégories d'insensés, dans le but de faciliter l'opération; en 1856, au contraire, ils ont été distingués avec soin. En général, les recensements de cette nature rencontrent de graves obstacles, fondés en grande partie sur la répugnance des familles à déclarer leurs malades, et sur la difficulté pour les recenseurs, malgré les instructions les plus précises, de distinguer nettement les fous des idiots ou crétins. Malgré cette double cause d'inexactitude, leurs résultats offrent encore un assez grand intérêt pour pouvoir être utilement étudiés. Celui de 1851 a donné un nombre total de 44,960 aliénés ou idiots des deux sexes, dont 24,433 dans leurs familles, et 20,527 seulement dans les asiles publics ou privés. On a critiqué ce dernier chiffre comme inférieur à la vérité, en faisant remarquer qu'aux termes des rapports des directeurs de ces asiles, il aurait été traité, en 1851, dans leurs établissements, 29,945 aliénés; mais il ne faut pas perdre de vue que ce nombre représente la totalité des malades qui, dans l'année, y ont reçu pendant plus ou moins longtemps les soins médicaux; tandis que le recensement n'a pu indiquer que le total des aliénés trouvés dans les asiles au moment de l'opération, et, à ce point de vue, le chiffre de 20,527 ne nous paraît soulever aucune objection. On comptait donc en France, en 1851, *au moins* 1 aliéné ou idiot pour 795 habitants, ou 12.8 pour 10,000, et plus de la moitié des aliénés recensés se trouvaient en dehors des asiles

et n'étaient très-probablement l'objet d'aucun traitement. On doit croire toutefois, comme le prouvent les renseignements recueillis sur ce point en 1856, que les idiots, auxquels la porte de nos asiles est généralement fermée, formaient la plus grande partie des 24,433 insensés trouvés à domicile en 1851. En juin 1856, on a dénombré dans les 86 départements 35,031 aliénés proprement dits, dont 11,714 à domicile et 23,317 dans les asiles et établissements hospitaliers; et 25,259 idiots ou crétins, dont 22,290 à domicile et 2,969 dans les asiles publics. C'est un total de 60,290 malades, ou de 1 sur 598 habitants. Si le dénombrement de 1851 pouvait être considéré comme exact, l'accroissement en cinq ans aurait été de 9,772 ou de 34 p. 100, accroissement évidemment impossible, surtout en présence de ce fait que la population est restée à peu près stationnaire dans le même intervalle, puisqu'elle ne s'est accrue que de 0,7 pour 100 ou de 7 pour 1000. Des omissions nombreuses avaient donc été commises en 1851, qui ont été réparées en grande partie en 1856. En 1856, pour 100 insensés du sexe féminin, on n'en a compté que 93,58 du sexe masculin, tandis que, pour la population générale, le rapport sexuel était, la même année, comme 100 est à 98,35. On pourrait donc conclure de la différence, que les femmes sont plus exposées à la folie que les hommmes. Nous revenons plus loin à cette question délicate et si controversée. Il en est tout autrement en ce qui concerne les idiots ou crétins; pour cette catégorie d'insensés, les hommes dépassent les femmes dans le rapport de 100 à 77, et il faut que cette prédominance du sexe masculin dans l'idiotie et le crétinisme soit bien réelle, puisque nous l'avons constatée dans 79 départements sur 86.

En 1851, on avait vérifié que plus de la moitié des insensés (24,433 sur 44,960 ou 54.3 p. 100) demeuraient avec leurs parents; en 1856, ce rapport s'est encore élevé, puisqu'en réunissant les deux catégories d'insensés, on trouve que 34,004 sur 60,280 ou 56.4 p. 100 ont été récensés à domicile, et seulement 26,276 dans les asiles publics ou privés. Mais ce fait s'explique quand on recherche séparément pour les aliénés et les idiots le nombre des malades qui y avaient été recueillis. On a vu en effet que, sur 35,031 aliénés, 11,714 demeuraient au sein de la famille, tandis que 2,969 idiots seulement sur 25,259 recevaient des soins dans les asiles. Ainsi, il se trouvait en France, en 1856, au *minimum* (car les dénombrements se trompent rarement en plus), 11,714 aliénés et 22,290 idiots ou crétins ne recevant aucun secours médical. Pour ces derniers, l'abandon est un fait douloureux, car il constitue l'oubli des droits sacrés de l'humanité; mais le plus souvent la sécurité publique ne saurait en souffrir, tandis que ce double intérêt est mis en péril par la présence dans nos maisons, dans nos rues, à nos côtés, de milliers d'aliénés, dont la maladie, quelque inoffensive qu'elle puisse être aux yeux de la famille et de l'autorité, peut, au moment le plus imprévu, prendre le caractère de la folie furieuse et entraîner les plus graves accidents.

Nous n'avons pas la classification par âge des aliénés et idiots; c'est une lacune grave dans le dénombrement de 1856 à laquelle l'administration a dû se résigner pour ne pas trop compliquer la tâche des recenseurs. Espérons qu'elle pourra être comblée plus tard. Il est un âge toutefois auquel nous pouvons, dès à présent, déterminer approximativement le nombre des insensés des deux catégories; c'est l'âge légal du recrutement; l'âge de vingt ans accomplis ou de vingt ans et demi en moyenne. En effet, si l'on relève, pour six des dernières années pour lesquelles nous avons des documents officiels, c'est-à-dire de 1850 à 1855, le nombre des exemp-

tions pour aliénation mentale d'une part, pour idiotie et crétinisme de l'autre, on trouve que, sur 1,270,321 examinés, elles s'élèvent à 594 (aliénation) et à 4,522 (idiotie). En admettant, ce qui est très-vraisemblable, que le rapport des aliénés et idiots aux *examinés* soit le même qu'aux *inscrits* ou à la classe entière, on trouve 860 aliénés et 6,545 idiots pour 1,838,464 inscrits. C'est, pour une année moyenne, 143 aliénés et 1,091 idiots du sexe masculin. Maintenant, si l'on suppose, ce que nous croyons être très-près de la vérité, qu'à l'âge de vingt ans accomplis il y ait, en France, autant d'hommes que de femmes, nous devrons doubler les chiffres qui précèdent pour avoir le nombre réel probable des insensés des deux sexes à cet âge. Nous trouverons ainsi 286 aliénés et 2,182 idiots ou crétins, et nous conclurons de ces chiffres (qui ne sont peut-être pas tout à fait exacts pour les idiots par suite de la forte prédominance, comme nous l'avons vu, du sexe masculin parmi eux), que l'idiotie et le crétinisme (s'ils ne sont pas congénitaux, comme cela est généralement admis) se déclarent beaucoup plus tôt que la folie[1].

Nous avons vu que les deux dénombrements de 1851 et 1856 ne nous donnent pas la véritable mesure de l'accroissement de l'aliénation mentale en France. Nous allons chercher d'autres renseignements sur cette question, la plus importante peut-être que soulève l'examen critique de la folie, dans les documents très-étendus et très-étudiés que vient de publier récemment le Bureau de la statistique générale de France.

C'est en 1835 qu'on a constaté pour la première fois, en France, le nombre des aliénés en traitement dans les asiles. Depuis, ce nombre s'est constamment accru, sauf toutefois en 1850, par suite des ravages du choléra dans ces établissements en 1849. Ainsi, de 10,539 au 1er janvier 1835, il s'était élevé, au 31 décembre 1853, à 24,524, soit un accroissement, en 19 ans, de 13,985 ou d'environ 144 p. 100. Ce mouvement progressif, auquel nous proposons plus loin une explication, tend toutefois à se ralentir. Nous voyons notamment que, de 5.85 p. 100 en moyenne, de 1839 à 1844, il est descendu à 4.89 en 1844-49 et à 4.24 de 1849 à 1854. Si ce ralentissement continuait, on pourrait prévoir le moment où la population des asiles d'aliénés deviendrait stationnaire. Lorsqu'on étudie le rapport des sexes dans le mouvement annuel de l'aliénation mentale traitée dans les asiles, on remarque que les femmes y figurent en plus grand nombre que les hommes, et, au premier aspect, ce document semble confirmer le fait constaté par le dénombrement de 1856. En effet, la moyenne annuelle, calculée sur la période 1842-54, est de 10,177 femmes pour 9,314 hommes, soit, pour 100 aliénés, 52,23 femmes et 47,77 hommes. Toutefois, si l'on recherche le rapport sexuel, non plus dans la population totale des asiles, mais dans les admissions annuelles, c'est le résultat contraire que l'on observe. L'explication de cette contradiction est celle-ci : si, dans les asiles, les femmes dominent, c'est que, d'une part, le séjour des hommes y est beaucoup moins long, et que, de l'autre, les décès masculins y sont plus nombreux que les décès féminins. En voici la preuve : de 1842 à 1853, il a été reçu dans les asiles, tant publics que privés, 94,169 aliénés, dont 50,194 hommes et 43,975 femmes seulement. Le nombre total des sortis et des décédés a été, dans la même période, de 84,970, dont 39,328 femmes et 45,632 hommes. Sur 1,000 admissions, c'est en moyenne 533

1. Voir, dans ce volume, sur l'influence que l'altitude paraît exercer sur l'idiotie et le crétinisme, notre mémoire sur le mouvement de la population en France.

hommes et 467 femmes; sur 1,000 sortis avant ou après guérison, 535 hommes et 465 femmes; enfin, sur 1,000 décès, 541 hommes et 459 femmes. On doit donc trouver le plus ordinairement, dans un asile, plus de femmes que d'hommes, et c'est ce qui explique leur supériorité numérique d'après le dénombrement de 1856, supériorité qui n'a été constatée, au surplus, que dans 38 départements sur 83, et précisément dans ceux qui ont les asiles publics les plus considérables, comme à Paris notamment, où l'on a trouvé 2,102 aliénées pour 1,511 aliénés, différence déterminée par l'existence du grand asile de la Salpétrière, spécialement consacré aux femmes.

Nous venons de voir que le nombre des admissions a presque triplé de 1835 à 1854. Quelles peuvent être les causes de cette énorme augmentation? L'aliénation mentale ferait-elle réellement un nombre croissant de victimes? Faut-il croire, comme l'affirment d'éminents aliénistes, que cette cruelle affection suit le développement même de la civilisation; qu'elle grandit avec la diffusion de l'instruction; qu'elle coïncide avec les ardeurs de l'activité industrielle et commerciale, avec le mouvement de la richesse publique, avec cette ardente compétition pour la fortune, la renommée, le pouvoir, les honneurs qui caractérisent les générations modernes? Faut-il partager l'avis de ceux qui voudraient attribuer, de nos jours, à la folie, une sorte de caractère épidémique, et expliquer ainsi les désordres si fréquents qui s'accomplissent dans le domaine des idées morales? C'est ce que nous ne pourrons décider que lorsque le nombre des observations se sera suffisamment accru pour permettre des inductions probables, et surtout lorsqu'une série de dénombrements spéciaux aura définitivement confirmé ou infirmé la doctrine de l'accroissement rapide. Mais déjà les faits étudiés avec attention semblent permettre de conclure négativement, au moins dans une certaine mesure. Nous venons de dire, en effet, que la proportion d'accroissement des admissions diminue graduellement. Or, si la folie suivait exactement le progrès de la civilisation (nous entendons ce mot dans le sens de la conquête progressive du bien-être pour les masses), une pareille diminution serait un non-sens. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que si la civilisation moderne prête le flanc à des critiques plus ou moins fondées, particulièrement en ce qui concerne la prédominance des intérêts matériels sur les intérêts moraux, elle a bien aussi, au point de vue qui nous occupe, de salutaires effets. On ne peut nier, par exemple, qu'en élevant par degrés le niveau de l'aisance générale, elle neutralise les conséquences si funestes de la misère pour la santé publique. Il est certain que, mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé, l'habitant de nos villes et de nos campagnes lutte plus efficacement contre les influences délétères qui l'entourent.

Le mouvement croissant des admissions peut d'ailleurs s'expliquer par des considérations tout à fait étrangères à l'aggravation des causes psychologiques qui, dans l'organisation actuelle de notre société, déterminent la folie. C'est d'abord la création sur divers points du territoire, en exécution de la loi de 1838, de nouveaux asiles, et, par suite, de nouveaux moyens d'admission. Ce sont les améliorations apportées au régime intérieur de ces établissements; la substitution du traitement moral aux pratiques violentes et barbares qui affligeaient si justement autrefois les familles et les dissuadaient d'envoyer leurs malades aux asiles; l'affaiblissement graduel du préjugé, à peu près général autrefois, de l'incurabilité de la folie; le chiffre modique de la pension dans un grand nombre d'établissements, mis en regard des dépenses, des difficultés de toute nature qu'entraînent la garde et

l'entretien d'un aliéné à domicile; la conviction progressive, quoique très-lente encore, que l'aliéné n'a de chances de guérison qu'à la condition de quitter les lieux où sa folie a pris naissance; la facilité des moyens de communication qui permettent de transporter et de visiter facilement un malade à de grandes distances; enfin, et surtout, la gratuité de l'admission pour les aliénés indigents, et l'obligation faite aux autorités locales de provoquer d'office, au besoin, cette admission. Il faut également tenir compte, surtout dans ces dernières années, des abus qui se sont introduits dans les admissions, par suite de la tendance de l'autorité municipale et des familles à imposer aux départements, sous prétexte d'aliénation mentale, la charge d'un grand nombre d'indigents. Ces abus sont en effet continuellement signalés dans les rapports, soit des préfets aux conseils généraux, soit des commissions de ces assemblées.

Beaucoup de physiologistes et de psychologues ont admis l'existence d'un rapport d'analogie entre la marche de la folie et celle du suicide. Si ce rapport était vrai, si la folie et le suicide procédaient de la même cause, en d'autres termes, s'ils n'étaient l'un et l'autre que deux manifestations différentes de la même maladie, le progrès de l'un nous donnerait la mesure du progrès de l'autre. Or, en divisant en deux périodes égales les quatorze années écoulées de 1842 à 1855, on vérifie que la moyenne annuelle des suicides officiellement constatés, qui était de 3,142 dans la première, s'est élevée à 3,625 dans la seconde; c'est un accroissement de 15.4 p. 100. Il a été plus considérable pour les femmes, dont les suicides se sont élevées, d'une période à l'autre, de 767 à 903, soit de 17.7 p. 100; tandis que pour les hommes, il n'a atteint que 8.5 p. 100 seulement. La population générale ne s'étant accrue, dans le même intervalle, que de 5.5 p. 100, la tendance au suicide aurait suivi une progression trois fois plus rapide. Mais cette progression ne serait-elle pas, en partie, le résultat d'observations faites avec plus de soin?

Sur 9,081 admissions d'aliénés dans les asiles en 1853, 2,609 (28,73 p. 100) ont eu lieu spontanément sur la demande des familles, et 6,472 (71,27 p. 100) par les soins de l'autorité. On voit que la répugnance des parents à se séparer de leurs malades est encore très-grande, et que, sous ce rapport, les préjugés et d'imprudentes affections compromettent encore la santé d'un grand nombre de malades.

La plupart des aliénistes, en voyant dominer les célibataires parmi les aliénés traités dans les asiles, en ont conclu que le célibat crée une disposition à la folie. Il est certain que, dans nos établissements, le rapport des non-mariés aux mariés est notablement supérieur au même rapport dans la population générale. Faut-il en conclure, en effet, que la solitude dans laquelle vit généralement le célibataire, l'absence des soins, des affections, des joies, des consolations de la famille le laissent désarmé contre les épreuves de la vie? ou bien précisément cette condition de solitude, d'isolement du célibataire ne ferait-elle pas pour lui du traitement dans un asile une sorte de nécessité, tandis que la famille ne se sépare qu'avec la plus vive répugnance d'un père ou d'un enfant, et le garde, à tort sans doute, jusqu'au moment où l'aggravation de la maladie l'oblige à s'en séparer? On ne pourra se former une opinion précise à ce sujet que lorsque l'on connaîtra la répartition par état civil des aliénés à domicile.

S'il était possible de considérer l'âge des aliénés au moment de leur admission comme l'âge au début de la maladie, il résulterait des faits recueillis en 1853, que la folie ne se manifeste guère qu'après la puberté. Le petit nombre d'aliénés à vingt ans accomplis, que nous avons donné d'après les tableaux du recrutement, conte-

nait déjà un indice très-significatif sur ce point. On peut, en outre, admettre comme certain qu'elle marche parallèlement avec les progrès de la raison. C'est ainsi qu'au moins en France, elle atteint son apogée vers l'âge de quarante ans, qui est presque l'apogée du développement intellectuel. A partir de cet âge, le danger d'être atteint d'aliénation va graduellement diminuant jusqu'aux âges avancés, où l'on n'observe plus que cette décrépitude de l'intelligence connue sous le nom de *démence sénile*. La folie paraît se manifester un peu plus tard chez la femme que chez l'homme; mais de cinquante à soixante ans, la femme est atteinte plus fréquemment, ce qui tendrait à accréditer l'opinion généralement répandue que l'âge critique prédispose les femmes à la folie.

Non-seulement l'hérédité est la première des causes prédisposantes, mais encore elle occupe un rang considérable dans l'ensemble des causes de toute nature. Chez 2,883 aliénés, ou la septième partie environ du total des malades traités en 1853, on a constaté une prédisposition spéciale résultant de l'hérédité. Les hommes figurent dans ce nombre pour 1,410 et les femmes pour 1,473. C'est une proportion de 138 sur 1,000 malades du sexe masculin, et de 151 sur 1,000 malades du sexe féminin. La prédisposition héréditaire serait donc un peu plus fréquente chez la femme que chez l'homme. Quand on songe à l'extrême difficulté de connaître exactement si les parents des aliénés ont ou non été atteints de folie, il est permis de penser que les résultats constatés pour la première fois en 1853 sont notablement au-dessous de la vérité. Les aliénistes sont loin, d'ailleurs, de s'accorder sur l'intensité de l'influence héréditaire. Parchappe évalue à 15, Guislain à 25, Webster à 33, Thurnam à 34, Esquirol à 45, Jessen à 65, Holst à 69 p. 100 le nombre des cas d'insanité qui lui sont dus. Récemment, M. Baillarger et le docteur Browne ont été amenés à penser que la prédisposition est plus souvent transmise par le côté maternel que par le côté paternel.

Des recherches nombreuses en France et à l'étranger permettent de croire que la folie est particulièrement favorisée par les mariages entre parents. C'est ainsi que les enfants de cousins germains ont une tendance marquée à l'imbécillité et à l'idiotie. Lorsque, pendant toute une série de générations, les membres d'une famille se sont constamment mariés entre eux, les enfants issus de ces unions sont le plus souvent débiles, rachitiques, scrofuleux et enclins aux affections mentales. Il en est de même des enfants nés de parents âgés ou adonnés à l'ivrognerie. On est même autorisé à penser que tous les abus qui ont pour effet de débiliter le système nerveux chez le père ou la mère, favorisent chez les enfants les maladies de l'intelligence. L'influence héréditaire est telle, que souvent la folie se manifeste au même âge et avec le même caractère pendant plusieurs générations successives. Ainsi, le père a-t-il été atteint de manie, il est très-probable que le fils, le petit-fils et l'arrière petit-fils paieront, sous la même forme, leur tribut à la folie. La mère a-t-elle été traitée pour une manie puerpérale, la fille en ressentira les symptômes dans les mêmes circonstances. «Rien n'est plus remarquable, dit Falret, que la transmission certaine de la manie homicide des parents aux enfants.» Cet aliéniste a eu l'occasion de constater cette transmission dans quatre générations de la même famille.

On comprend que, dans un intérêt égoïste des plus regrettables, les parents dissimulent avec le plus grand soin les cas d'aliénation dont ils ont pu être atteints; mais on voit en même temps combien il importerait de rechercher, avant de contracter un mariage qui peut perpétuer la transmission de la plus redoutable des

maladies, l'existence, dans l'une ou l'autre des deux familles qui vont s'unir, de la prédisposition héréditaire.

On sait qu'il est extrêmement difficile de connaître la véritable cause de chaque cas d'aliénation mentale, la maladie, sauf les faits très-rares de manifestation subite, remontant souvent à des époques éloignées et s'étant produite graduellement, sous l'influence de circonstances restées inaperçues ou oubliées. Les données recueillies par la statistique, à ce sujet, ne doivent donc être admises qu'avec la plus grande réserve. Quelques aliénistes divisent les causes de l'insanité en trois catégories : 1° Les causes prédisposantes; 2° les causes physiques; 3° les causes morales. La statistique officielle, en France, a cru devoir adopter cette triple distinction, et elle en a fait pour la première fois l'application, en 1853, à 19,938 cas de folie. En réduisant ce nombre à 1,000 pour faciliter le calcul, on a constaté que 144 paraissent pouvoir être attribués à des causes prédisposantes, 490 à des causes physiques, et 366 à des causes morales. Les causes physiques semblent donc jouer le principal rôle dans les affections mentales. Mais il ne faut pas oublier que, plus évidentes que les causes morales, elles sont plus faciles à constater. Comme il était permis de le prévoir, la folie, chez la femme, se rattache, plus souvent que chez l'homme, à des causes de l'ordre moral. Sur 9,764 cas d'aliénation attribués à des causes physiques, 2,594 (22 p. 100) sont signalés comme ayant été la conséquence immédiate de l'épilepsie ou de convulsions ; l'ivrognerie en a produit 1,502 ou 15 p. 100; le dénûment et la misère 923 ou 9 p. 100. Parmi les causes morales, figure au premier rang la perte de la fortune; viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, l'exaltation religieuse, l'amour trompé ou non partagé, les émotions violentes et soudaines, l'orgueil, la perte d'une personne chère, l'ambition déçue, la jalousie, etc.

En 1849, l'administration a fait recueillir des données statistiques sur les diverses formes de l'aliénation dans nos asiles. Ces données lui ont été fournies pour 20,153 individus. Sur ce nombre de malades, on a relevé 7,254 cas de manie; 5,384 cas de démence; 1,351 cas d'imbécillité; 1,132 cas de monomanie; 1,045 cas de mélancolie ou lypémanie; 929 cas compliqués d'épilepsie; 197 cas compliqués de paralysie partielle ou générale (non compris 306 cas de démence paralytique que nous avons classés à la démence), 178 cas de faiblesse intellectuelle; 1,291 cas d'idiotie; 8 de crétinisme, et 1,384 cas de formes diverses, ne rentrant pas ou ne rentrant que difficilement dans les catégories précédentes. Ainsi, ce sont les deux formes les plus graves de la folie, la manie et la démence, qui dominent, et dans une très-grande proportion, au sein de nos asiles; ce qui semble confirmer cette opinion que les parents n'y envoient leurs malades, ou que l'autorité n'y fait séquestrer les aliénés que lorsque, chez les uns et les autres, la folie a revêtu graduellement son caractère le plus dangereux.

La folie est-elle plus fréquente à certaines époques de l'année? Il n'est guère possible d'obtenir à cet égard des résultats vraiment scientifiques, parce que l'invasion de la maladie, si elle est quelquefois soudaine, est plus souvent lente, et précédée de symptômes reconnaissables seulement pour l'œil de l'aliéniste. Sur 27,413 cas observés en 1853, on a constaté que les admissions de l'été ont sensiblement dépassé celles de l'hiver. Il en résulte que, s'il n'est pas certain que la saison chaude voie se déclarer le plus grand nombre d'affections mentales, on ne peut douter que sous l'influence de l'élévation de la température, les affections existantes ne prennent une intensité très-marquée.

L'étude du mouvement de l'aliénation mentale dans les asiles, en 1853, confirme

ce fait bien connu des hommes spéciaux, que les chances de guérison, ici comme pour toute autre maladie, sont d'autant plus grandes que l'aliéné a été traité à une époque plus rapprochée du début du mal. C'est ainsi que, sur 100 guérisons en 1853, 36 ou plus du tiers ont été obtenues dans les trois premiers mois de l'admission; 25 ou un quart après un traitement de trois à six mois; 11 ou le dixième environ après six à neuf mois de séjour dans l'asile, et 8 après un séjour de neuf à douze mois. C'est 80 p. 100 dans la première année, et 20 seulement dans les années subséquentes.

Malheureusement, soit par un sentiment d'affection fatal pour celui qui en est l'objet, soit par une coupable incurie, quelquefois par un calcul de sordide intérêt, les parents ne se séparent que le plus tard possible de leurs aliénés. L'histoire de nos asiles, en 1853, nous apprend en effet que près de la moitié de ces infortunés n'y sont placés que plus de deux ans après l'invasion de la maladie. Peut-on être surpris, en présence de ce fait, du nombre considérable d'incurables dont ces établissements sont encombrés?

On peut ranger dans cette dernière catégorie les 2,651 idiots et les 45 crétins qui s'y trouvaient à la même époque. Le rapport sexuel, pour les idiots, était de 54.92 hommes pour 45.08 femmes; quoique fourni par de petits nombres, ce résultat confirme celui du dénombrement de 1856.

Il est mort dans les asiles, de 1842 à 1853, 32,099 malades, dont 17,390 hommes et 14,709 femmes. C'est une moyenne annuelle de 2,675 décès, ou de 1 décès sur 7.27 aliénés traités; dans la même période, la mortalité générale en France a été de 1 sur 41 habitants. Celle des aliénés est donc près de six fois plus considérable. Ainsi, l'aliéné est soumis, en grande partie par le seul fait de la maladie dont il est atteint, à des chances de mortalité particulièrement défavorables; c'est ce que confirmera très-probablement un jour la connaissance des principales causes de leurs décès, causes sur lesquelles l'administration n'a encore recueilli aucun renseignement. La mortalité des femmes est moindre que celles des hommes, dans le rapport de 100 à 129. La femme, dont les occupations sont plus sédentaires que celles de l'homme, s'accommoderait-elle mieux du régime uniforme des asiles? ou bien l'altération des facultés serait-elle, en principe, moins profonde chez elle? Seule la connaissance des formes de l'aliénation qui lui sont habituelles pourrait nous éclairer à ce sujet, et ce document nous manque. Pour nous, nous serions disposé à chercher l'explication de cette moindre mortalité dans le fait général, depuis longtemps constaté, d'une plus grande durée de la vie moyenne ou probable, à tous les âges, chez la femme que chez l'homme.

La statistique officielle nous apprend que, depuis 1842, malgré les améliorations de toute nature apportées dans le traitement et dans l'appropriation des asiles, la mortalité ne s'est pas ralentie, ou du moins que ce progrès a été insensible. Ainsi le rapport moyen de 1 décès sur 7.44, en 1842-1845, n'est descendu qu'à 1 sur 7.61, de 1850 à 1853. Mais, d'abord, il y a lieu de se demander si une période de douze ans est suffisante pour voir se produire un progrès notable dans la situation médicale des aliénés. Il n'est pas douteux pour nous que si les résultats du traitement nous étaient connus pour une plus longue série d'années, et surtout, s'il était possible de comparer ces résultats pour la période antérieure et postérieure à l'adoption dans les asiles des nouvelles méthodes curatives, on constaterait une diminution très-sensible du nombre proportionnel des décès. Cependant, il ne faut pas se le

dissimuler, tant que les parents ne seront pas pénétrés de la nécessité de se séparer de leurs malades dès les premiers signes non équivoques de la maladie, le traitement rencontrera les mêmes difficultés et témoignera de la même impuissance relative. Il est d'ailleurs consolant de penser que le douzième environ des aliénés traités guérit chaque année. Ce nombre serait plus grand encore, si beaucoup de familles n'avaient le tort grave, ou quelquefois ne se trouvaient obligées, par suite de l'impossibilité de continuer le paiement d'une pension, de retirer leurs malades aux premiers symptômes d'amélioration. Précipitation fatale, ordinairement suivie d'un grand nombre de rechutes! En effet, sur les 32,876 aliénés traités en 1853, on a compté 1,635 malades rechutés, dont 831 hommes et 804 femmes; c'est 50 rechutés du sexe masculin et 48 du sexe féminin sur 100 aliénés traités. Il serait peut-être prématuré d'en induire que les rechutes sont moins fréquentes chez les femmes que chez les hommes; cette conclusion ne pouvant être déduite que du rapport, si nous le connaissions, des rechutés de chaque sexe au nombre des individus traités dans une période déterminée.

La mortalité des aliénés varie d'ailleurs assez sensiblement avec la nature des asiles. Ainsi, de 1844 à 1852, on a compté un décès sur 6.45 malades dans les établissements hospitaliers, sur 7.90 dans les asiles départementaux, et seulement sur 8.10 dans les asiles privés ou maisons de santé. C'est donc dans les quartiers d'aliénés des hospices que la mortalité s'élève au chiffre le plus considérable. Il est vrai que ces établissements, tous situés dans les villes et d'une fondation déjà ancienne, n'ont pris qu'une faible part aux progrès dont l'hygiène des aliénés a été l'objet. Quant à la moindre mortalité constatée dans les asiles privés, qui ne s'ouvrent qu'aux aliénés riches ou aisés, elle doit avoir pour cause d'abord des soins particuliers que justifie le chiffre de la pension payée par la famille, puis l'état d'aisance dans lequel a vécu l'aliéné avant sa maladie, et qui a dû exercer une influence favorable sur sa santé générale, par conséquent sur la curabilité de sa folie.

Sur 32,876 aliénés traités en 1853, 23,021 ou plus de 70 pour 100 étaient en tout ou partie à la charge des départements et des communes, c'est-à-dire peuvent être considérés comme indigents. De là la grave question de savoir si la folie n'est pas plus fréquente dans les classes inférieures que dans les classes moyennes et supérieures de la société, question résolue affirmativement, mais peut-être à la suite d'un examen insuffisant, d'abord en Angleterre, comme nous le verrons dans la seconde partie de ce travail, puis dans les autres pays où l'aliénation mentale a été l'objet d'études suivies. Si cette solution était exacte, que faudrait-il penser de la doctrine qui enseigne que la folie est en raison du développement intellectuel.

En France, un douzième seulement des aliénés est fourni par les classes qui ont une instruction supérieure à l'enseignement élémentaire. Sur 100 aliénés traités en 1853, 11.54 savaient lire seulement; 19.61 savaient lire et écrire; 8.20 avaient reçu une instruction plus élevée; 60.65 n'en avaient reçu aucune, ou leur instruction n'avait pu être constatée. Si, comme il y a lieu de le croire, le nombre de ces derniers ne forme qu'une faible partie des 16,463 aliénés (sur 32,876) dont l'instruction, d'après les réponses des directeurs, était nulle ou inconnue, démence la recruterait surtout dans les classes les moins lettrées de la société. Toutefois, ce renseignement ne satisfait qu'à l'une des données de la question, en indiquant la classe qui fournit le plus grand nombre *absolu* d'aliénés. Il ne fait pas connaître le nombre de malades fournis proportionnellement, c'est-à-dire à population égale, par les classes lettrées

et illettrées. Voici quelques documents sur ce point, mais dont l'exactitude n'est qu'approximative. Sur 27,620 aliénés, dont la condition a pu être constatée en 1853, 10,566, ou 382 p. 1,000, appartenaient aux professions manuelles ou mécaniques (artisans, ouvriers agricoles et industriels); 4,359, ou 158 p. 1,000, étaient des domestiques ou journaliers; 3,045, ou 110 p. 1,000, exerçaient des professions libérales; 718, ou 26 p. 1,000, étaient des militaires ou des marins; 7,803, ou 283 p. 1,000, exerçaient des professions diverses ou n'en avaient aucune. Si l'on rapproche ces nombres des habitants classés par profession, d'après le dénombrement de 1851, on trouve qu'il y avait, en 1853, dans nos asiles, 1 aliéné sur 502 militaires et marins; sur 562 personnes appartenant aux professions libérales (propriétaires et rentiers compris); sur 644 domestiques et journaliers; sur 1,495 artisans et ouvriers; sur 2,347 négociants, marchands, fabricants ou industriels. Sans doute, ces rapports sont très-favorables aux classes ouvrières; mais il importe de se rappeler qu'en 1856, le tiers environ des aliénés existant en France n'était pas traité dans les asiles, et il est permis de penser que le plus grand nombre de ces derniers appartient aux classes agricoles, l'exécution de la loi de 1838, au point de vue de la séquestration d'office, étant bien plus sévèrement poursuivie, et avec raison, dans les villes que dans les campagnes. Or, si ce tiers était réuni aux deux autres tiers placés dans les asiles, il pourrait modifier sensiblement les rapports que nous venons de trouver. Dans notre opinion, la question ne pourrait être convenablement résolue, que si l'on connaissait exactement la répartition, d'après le degré d'instruction d'une part, des aliénés, soit dans les asiles, soit au dehors; de l'autre, de l'ensemble de la population.

Les campagnes envoient-elles plus d'aliénés aux asiles que les villes? Nous avons déjà préjugé la question, en supposant que, dans les campagnes, la séquestration d'office des aliénés n'est pas poursuivie avec la même rigueur que dans les villes. Les faits semblent confirmer cette hypothèse. Sur les 32,876 aliénés traités en 1853, 12,972 appartenaient à des villes, c'est-à-dire à des communes ayant plus de 2,000 habitants agglomérés, et 14,536 à des communes rurales. Le lieu d'origine de 5,368 n'avait pu être connu. Les habitants des villes étant à ceux des campagnes comme 1 à 3, les populations rurales, à intensité égale de l'aliénation, devraient fournir deux fois plus de malades que celles des villes; or, sur 1,000 aliénés traités, 472 appartiennent aux villes, et 528 seulement aux campagnes. Les aliénés d'origine urbaine sont donc de beaucoup les plus nombreux. Faut-il absolument en conclure, comme l'a fait le plus grand nombre des aliénistes, que la folie est favorisée par l'agglomération des habitants, c'est-à-dire par les conditions morales propres aux villes, aux grandes villes surtout, comme le développement du luxe, les convoitises ardentes, les agitations, les excès, les désordres de toute nature, les misères résultant des chômages ou des crises industrielles? Loin de nous la pensée de méconnaître tout ce que cette opinion a de séduisant, de plausible même; mais nous persistons à croire que la forte prédominance des aliénés d'origine urbaine doit être attribuée bien moins à la multiplicité des affections mentales qu'aux mesures de séquestration dont les malades y sont plus particulièrement l'objet de la part de l'autorité.

Avant 1853, les rapports annuels des directeurs ne distinguaient pas les sorties d'après leurs causes; cette distinction, qui a été faite pour la première fois cette année, révèle un fait regrettable; c'est que, sur 100 sorties, 43.12 p. 100 ont eu lieu avant la guérison. Sur 2,771 guéris (8.43 seulement du total des malades), on a

compté 1,514 hommes ou 9.22, et 1,257 femmes ou 7.63 sur 100 malades de chaque sexe; c'est un sixième de guérison en plus pour les aliénés du sexe masculin. Cette différence, que confirmeront la plupart des documents publiés par les autres pays, doit-elle être attribuée à une plus grande intensité des affections mentales chez les femmes au moment de l'admission? Par suite du caractère plus doux, plus calme de leur folie au début, resteraient-elles plus longtemps au sein de la famille, pour n'entrer aux asiles que lorsque la maladie a déjà fait des progrès inquiétants? Ou bien les directeurs auraient-ils une tendance marquée, d'abord à abréger autant que possible les conditions d'épreuve pour la convalescence des hommes, presque tous soutiens de famille; puis à prolonger le séjour des femmes en considération de l'état d'abandon et de misère auquel un grand nombre se trouveraient exposées en recouvrant leur liberté? L'état actuel des faits n'autorise aucune affirmation sur ce point. La durée moyenne de la maladie pour les guéris a d'ailleurs été à peu près la même pour les deux sexes, savoir : 9 mois 25 jours pour les hommes et 9 mois 18 jours pour les femmes. La différence est un peu plus sensible pour les décédés; on voit, en effet, qu'en 1853, la durée du traitement a été de 2 ans 2 jours pour le sexe masculin et de 2 ans 4 mois 5 jours pour le sexe féminin. L'âge moyen des décédés diffère également selon le sexe. Les hommes avaient 44 ans 2 mois, les femmes 48 ans 1 mois; or, l'âge moyen ayant été, au moment de l'admission, pour ceux-là, de 39 ans 1 mois, pour celles-ci, de 41 ans 9 mois, ces dernières ont vécu, en moyenne, dans les asiles, une année de plus que les hommes.

Tels sont, parmi les documents publiés par l'administration française, les renseignements qui nous ont paru jeter les lumières les moins douteuses sur les phénomènes de physiologie et de psychologie qui se rattachent à l'aliénation mentale dans notre pays. Ils laissent encore bien des difficultés sans solution ou au moins sans solution définitive; mais ils ont l'avantage d'indiquer dans quelle mesure, dans quel sens sont insuffisants les résultats constatés, et comment ils peuvent être complétés, soit par des observations d'une autre nature, soit par la confirmation, à l'aide d'un plus grand nombre de faits, des observations déjà recueillies.

Quelques mots, en finissant, sur la haute utilité d'encourager, de développer l'étude dont la folie est l'objet de nos jours, même en lui donnant une place spéciale dans notre enseignement pathologique. Si cette étude est plus particulièrement du domaine de la science médicale, elle intéresse cependant la science de l'État à divers points de vue. D'abord il ne saurait être indifférent pour les Gouvernements de savoir combien de milliers d'infortunés sont enlevés, chaque année, au travail national, et vont chercher dans les asiles les soins et le traitement qui doivent en rendre quelques-uns (le plus petit nombre, hélas!) à leur famille, à la société. Dans leur juste préoccupation pour les intérêts hygiéniques des populations, pour la conservation, pour l'accroissement de leurs aptitudes physiques et intellectuelles, il doit leur importer de savoir définitivement si les affections mentales, les plus graves de toutes par le caractère d'hérédité qui s'y rattache, tendent ou non à s'accroître. La folie a d'autres dangers encore : avant de se manifester par des actes certains et de nature à fixer les doutes des familles ou de l'autorité, elle peut, dans les divers degrés de son développement, dans les diverses phases de son incubation, compromettre gravement les intérêts matériels ou moraux du malade et ceux qui lui sont confiés. Si l'insensé occupe une position considérable dans la société ou le Gouvernement, les inspirations de sa folie encore latente peuvent avoir des conséquences

de la plus grande portée. Que l'on suppose le roi Georges III sans parlement, sans ministres responsables, en un mot dans la plénitude du pouvoir absolu ; à combien de maux l'Angleterre pouvait-elle n'être pas exposée pendant cette période de la maladie du souverain dans laquelle se produisaient des actes étranges, irréguliers, mais que la raison, une raison chancelante sans doute, pouvait encore expliquer et presque justifier ! Dans les relations ordinaires de la vie, que de faits, de mesures, d'écrits, de conduites désordonnés dont le secret était dans une folie naissante qui ne devait se caractériser qu'au bout de quelques mois, de quelques années! L'étude de la folie est, surtout à ce point de vue, une étude salutaire. Qui sait, en effet, si celui d'entre nous qui se croit l'intelligence la plus ferme, l'esprit le plus vigoureux, le jugement le plus sûr, n'est pas déjà secrètement atteint ? Qui sait s'il ne nourrit pas déjà le germe de l'une de ces monomanies qui remplissent nos asiles, monomanies de l'envie, de l'orgueil, de l'ambition, de la fortune, de la gloire ? De là, pour nous tous, un devoir rigoureux d'épier, de surveiller nos pensées, de contrôler nos actions, d'étudier avec soin leur mobile dominant, et de dévier, pendant qu'il en est temps encore, de la pente qui nous conduirait fatalement à la ruine de notre raison.

Mai 1860.

SIXIÈME ÉTUDE.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE SUR LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES EN FRANCE.

Ce travail ne touche à aucune question religieuse ou politique proprement dite. Il n'a d'autre but que de mettre en lumière quelques faits peu connus et dont l'intérêt nous a paru réel et actuel.

L'impartialité qui a présidé à nos recherches et inspiré nos observations, apparaîtra à tous les yeux. Elle ne nous a pas empêché toutefois d'exprimer nettement notre opinion; mais, en la formulant, nous avons toujours été plein de déférence pour les personnes et les intentions.

Encore un mot: à nos yeux, pour avoir toute sa valeur et exercer toute son influence, la statistique ne doit pas se borner à de simples exposés numériques. Il importe qu'elle en détermine le sens et la portée par l'histoire et la législation.

Tel sera le programme de cette courte étude.

I. — Les communautés avant 1789.

Les associations religieuses remontent aux premiers temps du christianisme. Dans la ferveur de leur foi, les néophytes se réunissaient fréquemment pour prier en commun ou écouter la parole sainte. Plus tard, les difficultés que l'exercice du nouveau culte pouvait rencontrer dans une société encore en grande partie payenne, le désir de se consacrer sans réserve à des exercices de piété et à la pratique des vertus les plus austères, décidèrent les plus ardents à se retirer dans des solitudes où ils se partageaient entre le travail et la prière. Ils n'obéirent d'abord à aucune règle, à aucune discipline, et ne reconnurent d'autres supérieurs que les évêques. Ce n'est guère, d'après les meilleures autorités, que vers le commencement du IVe siècle, qu'à la voix de quelques religieux célèbres, on vit se former de véritables communautés régulièrement organisées et placées sous l'autorité immédiate d'un supérieur ou librement élu ou nommé par les évêques. Saint Antoine, saint Pacôme, saint Hilarion, saint Basile, en Orient; saint Benoît, saint Maur, saint Robert, saint Bernard, en Occident, peuvent être considérés comme les fondateurs des premiers ou des plus illustres monastères de l'Europe. Leur organisation était alors très-simple. Chaque monastère était composé d'un certain nombre de maisons; chaque maison contenait un nombre déterminé de religieux. Le monastère était gouverné par un abbé, la maison par un supérieur ou prévôt. On comptait généralement un

doyen pour 10 religieux. Quelques ordres acquirent bientôt un degré de puissance telle, qu'ils ne craignirent pas se soustraire à l'autorité diocésaine pour se placer immédiatement sous la protection du pape. Les monastères de Cluny et Citeaux donnèrent les premiers l'exemple de cette indépendance qui devait soulever plus tard les plus graves difficultés vis-à-vis de l'autorité laïque et du clergé séculier.

Si les communautés religieuses furent d'abord le produit en quelque sorte spontané d'une foi vive et pure, les priviléges qu'elles s'étaient fait concéder par les papes ou les souverains, n'avaient pas tardé à leur faire, au milieu de pays où le servage était l'institution dominante, une situation en quelque sorte exceptionnelle, dont les avantages signalés devaient frapper tous les yeux, et faciliter, au plus haut degré, leur recrutement. D'un autre côté, par ce fait que leur personnel et surtout leur fortune immobilière, fruit des dons et legs, s'accroissaient sans relâche, elles étaient amenées à exercer sur les populations une influence considérable, influence dont il était impossible qu'elles ne fussent pas tentées de se servir dans leurs rapports avec l'autorité civile et même avec l'autorité supérieure ecclésiastique. Mais, en même temps qu'elles grandissaient en importance et que, chez elles, l'esprit politique tendait à envahir peut-être à leur insu d'abord, sur l'esprit exclusivement religieux, elles subissaient les conséquences de cette déviation de leur principe, en cessant de donner l'exemple des vertus pour la pratique desquelles elles avaient été primitivement formées. Tout le moyen âge est rempli des tentatives faites par les papes, les évêques et les rois, pour ramener l'ordre, l'esprit de soumission et d'obéissance, et surtout la pureté des mœurs dans ces petites agglomérations d'hommes ou de femmes, où les passions humaines avaient cessé d'être contenues par le frein d'une discipline sévère. L'attention de l'autorité religieuse dut surtout se porter, dès les premiers temps de l'Église, sur les communautés de femmes, où le relâchement des mœurs se manifesta presque dès l'origine de leur fondation, et provoqua les mesures les plus énergiques de la part des conciles, des papes et même des souverains.

La sollicitude des gouvernements, au moins en France, fut également éveillée de très-bonne heure sur quelques-unes des conséquences que pouvait avoir, au préjudice de l'État, la multiplication des communautés religieuses et notamment l'accroissement très-rapide de leur dotation immobilière, particulièrement favorisée par la disposition du droit canonique aux termes de laquelle tous *les biens actuels et à venir* des religieux entrant dans un monastère, lui étaient acquis. Cet accroissement était tel, que, par suite des immunités accordées à leurs biens ruraux, au point de vue de l'impôt et particulièrement de la dîme, le clergé séculier, les seigneurs et l'État se voyaient frustrés d'une notable partie de leurs revenus. L'autorité séculière dut enfin intervenir, dans l'intérêt des familles et de l'État, et décider (ord. d'Orléans et de Blois, et, plus tard, art. 41, de l'ord. des testaments, d'août 1735), que la profession religieuse régulière frapperait désormais d'incapacité civile tous ceux qui l'embrasseraient et que, par conséquent, ils ne pourraient ni hériter ni disposer par acte entre vifs ou de dernière volonté. Les mêmes ordonnances autorisèrent les novices ayant l'âge requis à disposer par acte testamentaire ou donations entre vifs, mais en interdisant toute libéralité au profit de leur monastère ou de *tout autre*. Il ne fut fait de dérogation à cette règle qu'en ce qui concerne le pécule laissé à leur décès par les religieux, qui fut déclaré acquis à leur communauté.

L'autorité civile s'était également fort émue, dès le XVIe siècle, de l'abus des professions à des âges qui ne permettaient pas aux novices de connaître leur véritable

vocation, ainsi que de la prétention des monastères de recevoir des enfants sans le consentement de leurs parents. L'ordonnance d'Orléans fixa à 25 ans pour les hommes et à 20 ans pour les filles, le minimum légal de l'âge d'admission aux vœux. Cette sage disposition ayant provoqué les plaintes les plus vives des monastères, qui prétendaient être ainsi mis par la loi dans l'impossibilité de se recruter, l'ordonnance de Blois réduisit le minimum à 16 ans pour les deux sexes, chiffre évidemment insuffisant, surtout pour les hommes. A la même époque, des arrêts de parlement interdirent formellement toute admission d'enfants dans les communautés religieuses, sans le consentement de la famille. Mais, comme il n'importait pas moins de protéger les enfants contre les faiblesses ou les calculs de leurs parents, le Concile de Trente permit aux religieux et aux religieuses qui auraient été contraints par leur famille à faire des vœux, de réclamer, dans les cinq ans du jour de leur profession, contre la violence dont ils auraient été l'objet.

Telles étaient, au commencement du XVIIe siècle, les dispositions fondamentales du droit civil ou canonique, en France, en ce qui concerne les communautés religieuses. Mais les intermittences du pouvoir politique, au milieu des troubles de la Ligue, n'avaient pas permis d'en assurer l'exécution, et les abus avaient de nouveau remplacé la règle. Le plus grave peut-être, dû à l'absence de toute autorité régulière, dans ces temps calamiteux, avait consisté dans l'établissement clandestin d'un assez grand nombre d'associations nouvelles. Il est vrai que, jusqu'à la date de l'ordonnance dont nous allons parler, la question de savoir si la fondation d'une communauté ou l'extension, par la création de maisons nouvelles, d'une communauté existante, devait être autorisée par l'autorité diocésaine seulement ou par l'autorité diocésaine et séculière simultanément, n'avait pas été complétement résolue. Ce doute fut levé par l'ordonnance du 21 novembre 1629, aux termes de laquelle « il ne devait être fait aucun établissement de monastère, maison régulière ou religieuse de l'un ou de l'autre sexe, en quelque ville et lieu que ce fût, même des ordres ci-devant reçus dans le royaume, sans la permission expresse du Roi, par lettres patentes d'un secrétaire d'État et scellées du grand sceau. »

On aurait pu croire que, sous le règne qui vit proclamer les libertés de l'église gallicane, et sous un souverain aussi constamment jaloux des moindres prérogatives de sa couronne que Louis XIV, cette disposition dut être sévèrement exécutée. Toutefois, il paraît certain qu'il fut nécessaire de la rappeler plusieurs fois aux communautés religieuses, puisque nous la retrouvons dans les déclarations et édits de juin 1659, décembre 1666, et juin 1671.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, la tendance des évêques à s'attribuer une compétence souveraine en matière d'autorisation, tendait à prévaloir de nouveau, lorsque survint l'édit longuement motivé de 1749, qui prononce la suppression de tous les établissements fondés sans l'autorisation royale; frappe de nullité toutes les libéralités et acquisitions faites à leur profit; confère aux enfants et héritiers présomptifs des bienfaiteurs ou vendeurs le droit de revendiquer les biens composant leurs dons ou ventes; requiert, en cas de non-revendication, les procureurs généraux, de faire vendre ces biens aux enchères, au profit des hospices; interdit aux tabellions et notaires, sous peine d'amende, de passer tous actes en faveur de ces associations; punit d'une amende de 3,000 livres toute personne qui leur aura prêté son nom pour l'acquisition ou jouissance de biens leur appartenant, et enfin prononce la confiscation, au profit des hospices, des sommes par elle versées pour l'amortissement de ces biens

Dans une assemblée générale du clergé de France tenue en 1765, la compétence de l'autorité diocésaine ayant de nouveau été revendiquée, le gouvernement de cette époque, malgré la prédominance de l'élément clérical dans ses conseils, crut devoir intervenir sous la forme d'un arrêt du conseil du 24 mai 1766, dans lequel on lit le considérant qui suit : « s'il appartient à l'autorité spirituelle d'examiner et d'approuver les instituts religieux dans l'ordre de la religion ; si elle seule peut consacrer les vœux, en dispenser ou en relever dans le for intérieur, la *puissance temporelle* a le droit de déclarer abusifs et non véritablement émis les vœux qui n'auraient pas été formés suivant les règles canoniques et civiles, *comme aussi d'admettre ou de ne pas admettre les ordres religieux*, suivant qu'ils peuvent être utiles ou dangereux dans l'État, même d'exclure ceux qui s'y seraient établis contre lesdites règles ou qui deviendraient nuisibles à la tranquillité publique, etc. etc. »

Ce rappel des vrais principes sur la matière émanait évidemment de la main qui, deux années avant, avait contre-signé l'ordre d'expulsion de la société de Jésus. La même main, d'ailleurs, s'était également fait sentir dans l'arrêt du conseil du 23 mai 1766, qui chargeait une commission royale d'ouvrir une enquête sur les abus dont les monastères et couvents étaient de nouveau devenus le théâtre, arrêt suivi de celui du 3 avril 1767, qui enjoint aux supérieurs de ces établissements de répondre, dans un délai de 3 mois, aux questions de la commission. Enfin, on la retrouve encore dans l'ordonnance du 1er avril 1769, qui : 1° élève à 21 ans accomplis, pour les hommes, et 18 ans, pour les femmes, l'âge minimum des vœux; 2° enjoint à l'autorité diocésaine d'avoir à procéder, sans retard, à la réforme des monastères de leur juridiction, et à soumettre à l'approbation du Roi leurs règlements revisés; 3° enjoint à tout monastère, se prétendant *exempt* (c'est-à-dire prétendant ne relever que du pape) de demander, sous un an, l'autorisation de se réunir aux congrégations légitimement établies dans le royaume; 4° fixe le nombre de religieux que chaque monastère devra contenir, sous peine de cesser d'exister; 5° enfin, détermine le nombre de monastères que chaque congrégation devra désormais posséder en France.

Telles étaient les mesures sévères auxquelles se croyait obligé de recourir vis-à-vis des communautés religieuses, un gouvernement qui n'avait rien à craindre d'elles politiquement, et qui n'agissait à leur égard que dans un intérêt de réforme et de conservation.

Quel pouvait être, vers la fin du dernier siècle, le nombre de ces communautés et celui de leurs membres? Les documents recueillis à grand' peine par quelques contemporains sont loin d'être complets et ne peuvent, d'ailleurs, que difficilement se comparer entre eux.

D'après l'ouvrage presque officiel ayant pour titre : *Tableau de la France* (1767, 2 vol. in-12), on comptait, en 1767, 1,350 abbayes de religieux, 550 abbayes de religieuses, 14,777 couvents et 250 commanderies de Malte (Tome Ier, page 4). D'après un autre document, puisé à la même source, et qui fait connaître le nombre des *abbayes rentées* par diocèse, il en aurait existé, à la même date, 1,085 se divisant ainsi qu'il suit entre les cinq congrégations ci-après :

St-BENOÎT.		CITEAUX.		St-AUGUSTIN.		PRÉMONTRÉS.		Ste-CLAIRE.	PRIEURÉS.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
358	123	233	112	146	18	84	1	10	22	4

D'après ce tableau (que nous avons personnellement relevé pour chacun des 130 évêchés existant alors en France), on aurait compté 821 abbayes rentées d'hommes, 264 abbayes de femmes et 26 prieurés, dont 22 d'hommes et 4 de femmes. Des abbayes, 481 auraient appartenu à l'ordre de saint Benoît, 345 à l'ordre de Citeaux, 164 à l'ordre de saint Augustin et 85 seulement à l'ordre des Prémontrés.

L'abbé Expilly (*Dictionnaire des Gaules et de la France*, au mot *Clergé*) donne un nombre d'abbayes rentées peu différent. Suivant cet auteur, on comptait, à une époque qu'il n'indique pas, mais qui paraît se rapporter à l'année 1765, 16 maisons, chefs d'ordres et de congrégations[1], 625 abbayes d'hommes en commende, 115 abbayes d'hommes en règle, 253 abbayes de filles, 64 prieurés de filles, 24 chapitres de chanoinesses, 2 couvents de religieuses et chevalières de Malte.

Le même auteur évalue ainsi qu'il suit le personnel des divers établissements religieux :

Hommes	Religieux rentés (Citeaux, Bénédictins, réguliers de saint Augustin, de saint Benoît, Prémontrés, etc.)	32,600
	Religieux anciens mendiants	13,500
	Carmes, Augustins et Jacobins réformés	9,500
	Capucins, Récollets et Picpus réformés de l'ordre de saint François	21,000
	Minimes	2,500
	Ermites	500
		79,600
Femmes	Ordre de saint Augustin	15,000
	— de saint Benoît	8,000
	— des Citeaux	10,000
	— de Fontevrault	1,500
	— de saint Dominique	4,000
	— de sainte Claire	12,500
	Carmélites	3,000
	Ursulines	9,000
	Visitandines (ordre de sainte Marie)	7,000
	Religieuses vivant d'aumônes	2,000
	Autres	8,000
		80,000

1. Les 16 maisons chefs d'ordres ou de congrégations étaient :

Bourg-Achard (Normandie), chef d'une réforme de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin.
La Chancellade (Périgord), chef d'une congrégation de chanoines réguliers du même ordre.
La Grande Chartreuse (Dauphiné), chef de l'ordre des Chartreux.
Citeaux (Bourgogne), chef de l'ordre du même nom.
Clairvaux (Champagne), chef des quatre filiations de l'ordre des Citeaux;
Morimont (*idem*), *idem*.
Fontigny (*idem*), *idem*.
La Ferté (Bourgogne), *idem*.
Clugny (*idem*), chef d'une congrégation de l'ordre de saint Benoît.
Feuillaux (dans les Comminges), chef de la congrégation de ce nom.
Fontevrault (Saumurois en Anjou), chef de l'ordre de ce nom.
Grammont ou Grandmont (Marche) *idem*.
Prémontré (Ile-de-France), *idem*.
Saint-Antoine (Dauphiné), *idem*.
Saint-Ruf (*idem*), *idem*.
Sainte-Geneviève (Paris), chef de la congrégation de ce nom.

Expilly évalue le revenu des religieux des deux sexes, dont l'énumération précède, à 119,593,596 livres, équivalant au double au moins de la même somme en valeurs actuelles, et provenant, pour les $^4/_5$, du produit de biens de mainmorte. Ainsi, vers la fin du dernier siècle, malgré la répugnance probable de l'administration à autoriser l'établissement de nouvelles communautés, malgré la désertion sensible des monastères attestée par les mesures destinées à provoquer la suppression de ceux qui ne réunissaient plus le nombre de religieux déterminé par la loi, la France en comptait encore au moins 159,000, possédant plus du dixième du revenu total foncier net, évalué par Lavoisier en 1789, à un peu moins d'un milliard.

Il est bien naturel de se demander ici si les congrégations avaient rendu au pays, dans l'ordre des idées morales ou intellectuelles, le seul où leur action pût utilement s'exercer, des services en rapport avec leur nombre et le chiffre énorme de leur dotation mobilière ou immobilière. Quel appui avaient-elles prêté à l'État en échange de la protection dont il les avait couvertes? En pleine possession de l'instruction publique, avaient-elles produit des générations profondément empreintes de l'esprit d'ordre, de conservation et de respect pour les institutions existantes? Hélas! on sait la réponse qu'ont faite les événements. Quel appui avaient-elles prêté à la religion? Avaient-elles été, par la pureté constante de leurs mœurs, par la pratique rigoureuse des vertus cénobitiques, un sujet d'édification pour les populations? Non; l'histoire nous montre le bras séculier obligé d'intervenir à chaque instant, pour réprimer les désordres et les scandales de leurs couvents. Quel usage avaient-elles fait de leurs immenses revenus? Leur doit-on des améliorations agricoles considérables? Leurs vastes domaines étaient-ils des modèles d'exploitation intelligente et productive? Arthur Young, dans son *Voyage en France*, a écrit « qu'il aurait distingué entre mille un bien d'église, par sa mauvaise culture et son état d'abandon. » Elles ont, a-t-on dit, pratiqué l'aumône sur une vaste échelle. Cela est vrai; mais cette aumône, malgré les intentions charitables qui l'inspiraient, faite indistinctement, sans examen, sans surveillance, sans recherche préalable sur les causes et la réalité de l'indigence secourue, n'avait abouti qu'à créer, dans un vaste rayon autour de leurs maisons, des nuées de mendiants, valides pour la plupart, et préférant au travail les largesses un peu aveugles du couvent.

Ainsi, en retour de l'exemption du service militaire et de l'impôt, de l'exemption des charges de l'État sous toutes leurs formes, en retour d'une vie large, commode, facile, assurée, les congrégations n'avaient réussi qu'à discréditer le principe qui les avait vus naître, et à compromettre, par une dangereuse alliance, les deux pouvoirs dont elles émanaient.

Ces conclusions sévères, mais déduites d'un examen impartial des faits, ne s'appliquent évidemment qu'à l'ensemble des communautés religieuse, et non à chacune d'elles isolément. Des exceptions, en effet, sont nécessaires. Et qui donc, par exemple, songerait à ternir l'éclat de cette pure et lumineuse auréole qui brille au front des congrégations hospitalières de femmes. Qui donc, dans le monde entier, ignore le dévouement sublime de ces saintes filles! Qui ne sait toutes les douleurs qu'elles ont calmées, toutes les infortunes qu'elles ont consolées! Ce n'est pas nous non plus qui fermerons les yeux sur les grands services rendus aux sciences et aux lettres par les communautés savantes, et notamment par la plus célèbre de toutes, la communauté de Saint-Maur. Nous ne refuserons pas davantage notre vive sympathie à ces modestes et laborieuses congrégations qui, sans aucune ambition

d'influence, sans aucune préoccupation d'intérêt matériel, se consacraient et se consacrent encore à l'instruction de l'enfance pauvre, ne cherchant que dans leur conscience la récompense de leur pénible apostolat.

II. — Les congrégations depuis 1789.

Avant de faire connaître leur état actuel en France, il importe que nous donnions une courte analyse des dispositions législatives dont elles ont été successivement l'objet, cette analyse pouvant seule fournir la clef des chiffres qui suivront.

Les lois des 13 février 1790 et 18 août 1792 supprimèrent toutes les communautés religieuses indistinctement. C'était une mesure violente et sans équité. Sa condamnation était, d'ailleurs, écrite, de la main même de ses auteurs, dans le préambule de la seconde de ces lois où on lit : « qu'un État vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, *ont bien mérité de la patrie* »[1]. Et d'abord, on ne s'explique pas cette incompatibilité prétendue entre la liberté et l'application du principe de l'association en matière religieuse. Si les corporations pouvaient jamais être un péril pour la liberté, ce serait la faute des gouvernements qui auraient imprudemment toléré, facilité leur développement excessif, comme avant 1789, ou ne les aurait pas soumises à une surveillance suffisante. Non-seulement l'État n'a rien à craindre des associations religieuses maintenues, comme nombre, dans une certaine limite et soumises à une législation destinée, d'une part, à établir fortement son contrôle sur elles, de l'autre, à prévenir la reconstitution de leur ancienne dotation territoriale, mais encore il peut en tirer d'utiles services et en faire de précieux auxiliaires.

Telle était la pensée de l'empereur Napoléon Ier, lorsqu'il rétablit successivement l'association des prêtres séculiers des missions étrangères, connue sous le nom de congrégation des *lazaristes* (D., 7 prairial an XII), celle des missions étrangères et

---

1. L'article 1er de cette loi contient une énumération curieuse et peu connue des principales communautés enseignantes existant en France en 1789. Nous croyons devoir la reproduire.

« L'assemblée législative déclare..... éteintes et supprimées, à dater du jour de la publication du « présent décret, les corporations connues en France sous le nom de congrégations séculières ecclé- « siastiques, telle que celle des prêtres de l'Oratoire de Jésus; de la Doctrine chrétienne, de la Mission « de France ou de Saint-Lazare, des Eudistes, de Saint-Joseph, de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas de « Chardonnet, du Saint-Esprit, des Missions du clergé, des Mulotins, du Saint-Sacrement, des Bonies, « des Trouillardistes, la congrégation de Provence, les sociétés de Narbonne et de Navarre, les congré- « gations laïques telles que celles des Frères de la doctrine chrétienne, les Ermites du Mont-Valérien, « les Ermites de Sénard, les Ermites de Saint-Jean-Baptiste, de tous les Ermites isolés ou réunis en « congrégation, des frères tailleurs, des frères cordonniers, les congrégations de filles, telles que « celle de la sagesse, des écoles chrétiennes, de la Providence, des filles de la Croix, les sœurs de « Saint-Charles, les Millepoires, les filles du Bon-Pasteur, les filles de la propagation de la foi, celles « de Notre-Dame de la Garde, les Dames noires, celles de Fourquevaux et généralement toutes les cor- « porations et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même « celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades, sous quelque dé- « nomination qu'elles existent en France, soit qu'elles ne comprennent qu'une seule maison, soit « qu'elles en comprennent plusieurs, ensemble les familiarités, confréries, les pénitents de toutes les « couleurs, les pèlerins et toutes autres associations de piété ou de charité. »

On voit à cette longue et minutieuse nomenclature, que le législateur n'avait pas voulu qu'une seule communauté pût s'échapper à travers les mailles serrées de la loi.

du Saint-Esprit (2 germinal an XIII). La même pensée inspira le décret du 17 mars 1808, qui a fait revivre la communauté des frères des écoles chrétiennes, mais en soumettant leurs statuts à l'approbation du grand-maître de l'université, en appelant sur leurs écoles la surveillance de l'université (dont les supérieurs pouvaient, d'ailleurs, être membres), et en les astreignant au serment. Cette pensée se manifesta encore plus clairement dans le décret du 18 février 1809, qui autorisa les communautés hospitalières de femmes, et les plaça sous la protection de l'auguste mère du chef de l'État. Il faut lire ce décret pour se faire une juste idée des précautions minutieuses que prenait son auteur, pour prévenir le retour des abus reprochés autrefois aux congrégations religieuses en général. D'abord la destination de la communauté est clairement et nettement définie; le nombre des maisons, le costume, les statuts seront déterminés et approuvés par l'État pour chaque communauté. Il est, en outre, prescrit qu'il ne pourra être fait de vœux avant 16 ans accomplis. Les vœux des novices âgées de moins de 21 ans ne pourront être que d'un an, et de cinq seulement après cet âge. Elles ne seront admises à les contracter qu'avec le consentement de leurs parents ou tuteurs, et seulement en présence de l'évêque ou d'un délégué et de l'*officier de l'état civil*. Ce dernier en dressera l'acte et l'inscrira sur un registre, dont un double sera déposé à la mairie, et l'autre remis à la supérieure. Chaque sœur conservera l'entière propriété et administration de ses biens, et ne pourra en disposer par actes entre vifs au profit de la congrégation ou de *qui que ce soit*. Les dons ou legs faits à la communauté seront autorisés par l'administration; ses biens et revenus devront être administrés conformément au Code civil, et elle sera tenue de transmettre au ministre un compte annuel de gestion. Chaque maison sera, quant au spirituel, sous l'autorité de l'évêque diocésain qui la visitera et règlera exclusivement. Les édifices et maisons de la communauté seront, comme toutes les autres maisons de l'État, soumises à la police des maires, des préfets et officiers de justice. Les juges ordinaires seront compétents pour les crimes et délits commis par les hospitalières. Enfin elles devront, dans les établissements hospitaliers auxquels elles seront attachées, se soumettre aux règlements intérieurs de ces établissements.

Mais déjà des décrets antérieurs (3 messidor et 11 thermidor an XII, 30 septembre 1807) avaient posé le principe qu'aucune association d'hommes ou de femmes ne peut se former sans l'autorisation du Gouvernement, et posé les conditions auxquelles certaines congrégations de femmes existantes continueraient à exister. Celui du 11 thermidor avait autorisé les dames de Notre-Dame de Châlons (Marne) à reprendre leurs fonctions. Plus tard, le décret du 17 mars 1812 organisa la congrégation des chanoines hospitaliers du grand Saint-Bernard, et deux autres actes de même nature déterminèrent les formalités qui devaient précéder la proposition d'augmenter le nombre des maisons de la congrégation du Saint-Esprit de Plérin. Enfin un décret du 9 avril 1814 approuva l'établissement des sœurs de la Providence de Strasbourg.

Ainsi, le premier Empire avait reconnu les avantages des associations charitables religieuses, et n'avait pas hésité à autoriser la création ou le rétablissement de celles dont l'utilité, dans l'intérêt des classes pauvres, lui avait été démontrée. Mais, en même temps qu'il donnait ou rendait, avec une mesure, une réserve extrêmes, l'existence légale à ces congrégations bienfaisantes, il supprimait sans pitié les ordres monastiques des départements que sa victorieuse épée réunissait chaque jour à la

France; il refusait d'autoriser des congrégations de religieux voués exclusivement à des devoirs de piété (Refus d'approbation des statuts des sœurs du Verbe incarné de Dieu et d'Azérable), et maintenait énergiquement, contre les réclamations de la ci-devant confrérie des pèlerins de Saint-Jacques, la réunion de ses biens à ceux des hospices de Paris (du 29 mars 1811).

La Restauration, héritière, dans sa pensée, des traditions de la première monarchie, devait naturellement travailler à reconstituer l'œuvre des anciennes fondations religieuses, pour y chercher un appui contre des institutions qu'elle avait involontairement acceptées, et surtout contre l'esprit qui les avait inspirées. Parmi ses premières mesures dans cet ordre d'idées, il faut citer d'abord une confirmation nouvelle de l'existence légale donnée par l'Empire aux congrégations des lazaristes, des missions étrangères et du Saint-Esprit, qui reprirent possession de leurs anciennes maisons conventuelles; l'autorisation royale donnée à une quatrième congrégation, celle des prêtres de Saint-Sulpice, enfin, et surtout la loi du 2 janvier 1817 qui, en permettant à tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi, de recevoir, avec l'autorisation du roi, des dons et legs, et d'acquérir des immeubles et rentes, frappa d'inaliénabilité ces immeubles et rentes, consacrant ainsi le retour de la *mainmorte*. La loi du 16 juin 1824, consacrant un nouveau privilége au profit des congrégations, n'assujettit leurs acquisitions et les libéralités à leur profit qu'au droit fixe de 1 fr. pour les valeurs n'excédant pas 500 fr., et de 10 fr. pour une valeur supérieure. Mais le but de la Restauration ne pouvait être complétement atteint que si l'instruction publique était remise, autant que possible, entre des mains sûres et dévouées. Aussi songea-t-elle tout d'abord à ressusciter les congrégations enseignantes, et à leur rendre, comme aux congrégations religieuses, les moyens de s'assurer une existence indépendante par la fondation d'une fortune territoriale ou mobilière suffisante.

Aux termes de leurs statuts, approuvés le 4 août 1810, la communauté des écoles chrétiennes devant exiger des administrations municipales, qui leur demanderaient des instituteurs, un traitement fixe de 600 fr. par an par chaque frère, ne pouvait établir d'écoles que dans les communes assez aisées pour pouvoir faire un pareil sacrifice. Leur sphère d'action se trouvait ainsi naturellement très-limitée. Pour en favoriser l'extension dans les communes rurales, l'ordonnance royale du 29 février 1816 accorda la faculté de présenter des instituteurs pour ces communes, aux associations religieuses charitables qui pourraient exister ou *se former* pour l'éducation des enfants pauvres. Ces instituteurs restaient toutefois sous l'empire du droit commun, au point de vue de la justification des preuves de capacité et de la soumission aux autorités légales. Mais ici se présenta une difficulté grave : l'ordonnance de 1816 pouvait-elle avoir eu pour effet de rappeler, en ce qui concerne les congrégations existantes non reconnues, la loi de 1792 qui les avait supprimées? Évidemment non. Était-il possible de proposer hardiment aux chambres le rappel de cette loi? Pas davantage; le succès eût été plus que douteux. Que faire alors? Recourir aux expédients, c'est-à-dire chercher à l'éluder? C'est à ce dernier parti que s'arrêta le gouvernement de la Restauration. Les congrégations nouvelles furent autorisées sous le titre d'*associations charitables*, à la charge par elles de se conformer aux lois et règlements sur l'instruction publique. Toutefois, le résultat ainsi obtenu n'était pas suffisant, parce que ces associations charitables ne tenaient pas de l'acte qui les instituait le caractère d'établissement d'utilité publique, qui seul aurait pu leur per-

mettre de recevoir des libéralités et de jouir des autres priviléges d'une *personne civile*. On dut en conséquence recourir au second expédient que voici. La commission de l'instruction publique, qui représentait alors l'université, fut, par chaque ordonnance qui créait une congrégation nouvelle, autorisée à *recevoir les legs et donations qui seraient faits en faveur desdites associations et de leurs écoles, à charge de faire jouir respectivement, soit les associations en général, soit chacune des écoles tenues par elles, desdits legs et donations, conformément aux intentions des donateurs et testateurs.*

L'obstacle ainsi écarté, des autorisations nombreuses virent successivement le jour. Elles s'élevèrent à 11 de 1820 à 1825, soit à plus de deux en moyenne par an.[1]

A cette époque, et en dehors des congrégations enseignantes, il s'était formé un nombre considérable d'associations religieuses, sous les noms et avec les destinations les plus diverses. D'après une note officielle insérée au *Moniteur* de 1827 (n° 96) on en comptait, au 1er janvier 1826, 2,800, dont 1533 autorisées définitivement, et 1,300 (ou environ les $^2/_3$) non reconnues. Le retour au passé se faisait, comme on le voit, à pas accélérés.

La loi de 1817 ayant posé, en principe, que seuls les établissements religieux *reconnus par la loi* pourraient recevoir des libéralités, et faire des acquisitions destinées à devenir inaliénables, il devenait nécessaire de faire régulariser la situation de ceux de ces établissements qui ne se trouvaient pas dans cette condition. La loi du 24 mai 1825, applicable seulement aux congrégations de femmes, mais de beaucoup les plus nombreuses, satisfit à cette obligation. Cette loi, en disposant que, désormais toute nouvelle communauté ne pourrait être établie qu'en vertu d'une loi, accorda au Gouvernement le droit de conférer une existence légale à *celles qui existaient au 1er janvier* 1825, ainsi qu'aux maisons nouvelles que voudraient ouvrir ultérieurement les associations reconnues. Ainsi, sous l'apparence d'une concession à l'opinion publique et au pouvoir législatif, la Restauration obtenait, pour toute une branche des associations religieuses, et peut-être la plus importante à ses yeux, la faculté de reconstituer une dotation mobilière ou immobilière inaliénable. Ce point capital obtenu, il en coûtait peu aux auteurs de la loi de paraître entourer ou même d'entourer réellement les autorisations à venir, de garanties propres à prévenir les abus. C'est ainsi qu'elle exige que les établissements reconnus ne puissent recevoir de dons et legs (et de legs à titre particulier seule-

1. En voici l'énumération : Société des écoles chrétiennes pour toute la France (ordonnance du 23 juin 1820); — Frères de la doctrine chrétienne du diocèse de Strasbourg pour les écoles primaires des campagnes du Haut- et Bas-Rhin (ordonnance du 5 décembre 1820); — Société des congrégations de l'instruction chrétienne pour les départements de l'ancienne Bretagne (ordonnance du 1er mai 1822); — Frères de la doctrine chrétienne du diocèse de Nancy pour les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, à Vezélize, Meurthe (ordonnance du 27 juillet 1822); — Société de la congrégation de l'instruction chrétienne du diocèse de Valence pour les écoles primaires des villes et des campagnes dans les départements du ressort de l'académie de Grenoble (ordonnance du 11 juin 1823); — Association des frères de l'instruction chrétienne du Saint-Esprit pour les départements de Maine-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure et Vendée (ordonnance du 17 septembre 1823); — Association des frères de Notre-Dame de Sainte-Croix, au Mans, Sarthe (ordonnance du 25 juin 1823); Congrégation des frères de Saint-Joseph pour les communes rurales du département de la Somme (ordonnance du 3 décembre 1823); — Frères de l'instruction chrétienne du diocèse de Vivier à Paradis (Haute-Loire), pour les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche (ordonnance du 10 mars 1825); — Frères de la Croix pour les départements de l'Oise, Eure, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, à Saint-Germain-en-Laye (ordonnance du 15 juin 1825); — Société des frères de Marie de Bordeaux pour toute la France (ordonnance du 16 novembre 1825).

ment), et acquérir ou aliéner des immeubles qu'avec l'autorisation du roi. C'est ainsi encore qu'elle dispose que toute loi d'autorisation devra être précédée de la vérification et de l'enregistrement au conseil d'État des statuts, dûment approuvés par l'évêque diocésain, et contenant la mention expresse de la soumission de l'association, pour les choses spirituelles, *à la juridiction de l'ordinaire*. Cette disposition, déjà consacrée par l'art. 4 de la loi organique du 18 germinal an X, et renouvelée, pour les maisons de religieuses hospitalières et de sœurs de refuge, par les art. 17 du décret du 18 février 1809, et 11 du décret du 26 décembre 1810, avait pour but de prévenir les abus de l'indépendance complète, avant 1789, de certains ordres qui, puissants par le nombre et le talent de leurs membres, non moins puissants par leurs immenses revenus, ne reconnaissaient d'autre autorité que celle du pape ou d'un supérieur général, dont les distances rendaient le plus souvent la surveillance illusoire. De là, des scandales publics, des procès affligeants de religieux contre leurs monastères, des appels comme d'abus des congrégations contre leurs évêques. De là aussi les vives et fréquentes remontrances du clergé et le règlement qu'il adopta, dans son assemblée générale de 1645, pour fortifier l'autorité diocésaine.

Nous avons vu que, sous l'ancienne législation, les membres des congrégations religieuses des deux sexes qui avaient fait profession, étaient *morts civilement*. Tout au plus la jurisprudence permettait-elle aux parents de leur léguer des pensions viagères modiques, et encore à la condition d'en remettre directement les arrérages au supérieur du monastère, les religieux ne devant rien avoir en propre. Une semblable situation ne pouvait être maintenue en présence de cette disposition fondamentale de notre droit civil et politique, que *tous les Français sont égaux devant la loi*, disposition par suite de laquelle les membres des congrégations ont aujourd'hui les mêmes droits que les laïques au point de vue de la libre administration et transmission de leurs biens. Il convenait donc de prendre des dispositions particulières pour prévenir, de la part des membres des communautés de femmes, si naturellement accessibles à l'influence de leurs supérieures, des libéralités excessives au profit de leur ordre. Ces précautions, très-insuffisantes selon nous, se trouvent, d'une part, dans l'art. 4 de la loi qui nous occupe, aux termes duquel toute acceptation de dons et legs est subordonnée à une autorisation du chef de l'État, et dans l'art. 5 qui dispose que nulle personne, faisant partie d'un établissement autorisé, ne peut disposer, par acte entre vifs ou par testament, soit en faveur de ces établissements, soit au profit de l'un de ses membres, *au delà du quart de ses biens*, à moins que le don n'excède pas la somme de 10,000 fr., et sauf le cas où la légataire ou donataire (membre de la communauté), serait héritière en ligne directe de la testatrice ou donatrice (également membre de la communauté). Quant aux libéralités au profit des établissements religieux d'hommes légalement autorisés, on sait que leur acceptation est également soumise, par l'art. 910 du Code Napoléon, à l'autorisation préalable du Gouvernement. Malgré ces restrictions, le droit, resté intact, des religieux des deux sexes de conserver leur fortune, et d'en disposer, au besoin, par la voie des dons manuels, devient de nos jours une source intarissable de richesses pour les congrégations.

Comme nous l'avons dit, la loi de 1825 n'était applicable qu'aux congrégations de femmes; mais elle impliquait, en quelque sorte, par le fait même de son existence, la nécessité d'une disposition législative pour les autorisations de congrégations d'hommes. C'est, d'ailleurs, ce qu'avait reconnu le garde des sceaux de cette époque

en la présentant aux chambres. « La présentation même du projet de loi, avait-il dit, consacre la nécessité d'une loi pour autoriser, en principe, les congrégations d'hommes. Si le Gouvernement avait l'intention d'en établir, les chambres seraient appelées à examiner si ces congrégations sont utiles, quelles règles générales il convient de leur appliquer, et si le droit de les reconnaître doit être abandonné au roi ou réservé au pouvoir législatif. »

La loi de 1825 ne devait recevoir aucune application jusqu'au décret du 31 janvier 1852, dont nous parlons plus loin.

Les principes qui avaient triomphé en 1830, ne pouvaient être favorables aux associations religieuses, et nous trouvons, en effet, au début du gouvernement de juillet, quelques actes d'hostilité dirigés contre elles. C'est ainsi qu'une ordonnance du 27 octobre 1840 retire à la congrégation du Saint-Esprit, qui s'était formée pour fournir des prêtres à nos colonies, la subvention de 6,000 fr. que lui avait accordée la Restauration. L'ordonnance du 2 avril 1817, rendue en exécution de la loi du 2 janvier et de l'art. 910 du Code civil, avait dispensé les communautés religieuses reconnues de toute autorisation pour faire emploi de leurs deniers en rentes sur l'État; celle du 14 janvier 1831 supprime cette faculté. La loi du 16 juin avait affranchi, en réalité, du droit d'enregistrement les libéralités et les acquisitions faites à leur profit; celle du 18 avril 1831 les replace sous le régime du droit commun. Disons-le franchement, ces attaques obliques manquaient de franchise et de dignité; ce n'est pas ainsi qu'un grand gouvernement doit traiter les institutions dans lesquelles il croit voir un péril pour lui ou pour l'État.

La révolution de 1848 veut d'abord continuer cette hostilité en frappant d'un impôt spécial (loi de finances de 1849) les biens de mainmorte. Mais bientôt des dispositions d'une autre nature se manifestent au sein de la législature par des raisons que nous n'avons point à examiner ici, parce qu'elles touchent au vif de la situation politique de l'époque. Ce revirement d'opinion se manifeste particulièrement en ce qui concerne les congrégations enseignantes, à l'occasion de la discussion de la loi du 15 mars 1850 sur l'instruction publique. On sait que cette loi, entre autres dispositions conçues dans un sentiment favorable pour elles, accorde (art. 31) aux supérieurs des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique, le droit de présenter directement aux conseils municipaux leurs candidats aux fonctions d'instituteur public. Ce droit, dans la pensée du Gouvernement et du conseil d'État, ne devait rien changer au mode légal d'existence de ces associations qui, d'après les conditions dans lesquelles elles avaient été autorisées jusque là, ne constituaient que des sociétés charitables dont l'action était limitée au département indiqué par l'acte d'autorisation. L'administration avait d'autant plus le droit de déterminer ainsi leur circonscription, et, par conséquent, la mesure dans laquelle elles pourraient faire concurrence aux instituteurs libres, que leurs membres jouissent d'un privilége que n'ont pas ces derniers. Dispensés du service militaire, en leur qualité de novices, ils conservent partout, en qualité d'instituteurs communaux ou adjoints ou libres, le bénéfice de cette exemption; tandis que les laïques ne sont admis à en jouir qu'autant qu'ils exercent comme instituteurs communaux. Toutefois, le conseil supérieur de l'instruction publique n'ayant pas partagé, sur ce point, l'avis du Gouvernement, les congrégations existantes ont profité de ce dissentiment pour sortir des limites imposées par l'acte d'autorisation et présenter indistinctement dans tous

les départements leurs candidats aux conseils municipaux. Ce privilége, une fois implicitement accordé aux communautés existantes, il devenait impossible de le refuser aux associations qui pourraient être ultérieurement autorisées. Aussi le petit nombre de celles[1] qui, depuis la loi de 1850, ont vu le jour, jouissent-elles, pour toute la France, du droit institué par son article 31.

Pendant que l'administration adoptait, avec une loyauté qui l'honore, mais qui, dans un moment donné, pouvait n'être pas sans inconvénient, le principe de la libre concurrence des congrégations religieuses en matière d'instruction primaire, elle faisait, en ce qui concerne les communautés de femmes, un acte non moins significatif et peut être d'une portée plus grave encore. On se rappelle que la loi du 24 mai 1825 avait réservé expressément au pouvoir législatif le droit d'autoriser celles de ces communautés qui pourraient se former à partir du 1er janvier 1825. Il est remarquable qu'aucun des gouvernements qui se sont succédé, de cette époque jusqu'au second Empire, n'avait cru devoir accueillir et formuler en projet de loi les nombreuses demandes d'autorisation qui lui étaient parvenues. Cette abstention n'était-elle que le résultat de la crainte d'un échec devant les chambres, d'une sorte de déférence involontaire pour la défiance plus ou moins générale, plus ou moins fondée qu'inspiraient ces associations? Ce motif était réel et on ne saurait en nier l'importance; mais d'autres considérations aussi avaient prévalu dans l'esprit des hommes d'État qui, dans cet intervalle, ont dirigé la politique intérieure du pays. Sans doute, depuis 1825, de nombreuses communautés de femmes s'étaient formées avec l'autorisation et sous la surveillance de l'autorité diocésaine, et profitant du bénéfice de la législation qui n'atteint d'aucune pénalité le fait d'une association religieuse non reconnue, accomplissaient paisiblement leurs œuvres de piété ou de charité. Mais cette situation, quoique irrégulière, n'était-elle pas préférable aux conséquences d'une autorisation dans les conditions de la loi de 1825? En fait, les communautés religieuses non autorisées ne jouissent d'aucun des priviléges d'une *personne civile;* elles ne peuvent ni recevoir des libéralités, ni vendre, ni acquérir; elles sont ainsi dans l'impossibilité légale de se créer une fortune immobilière quelconque. Elles essayeront peut-être d'y remédier en faisant, sous des noms supposés, les actes que la loi leur interdit; mais ces substitutions de personnes sont pleines de danger, et des procès scandaleux ont souvent été le résultat. Elles peuvent craindre, en outre, que les héritiers ou les créanciers de l'intermédiaire dévoué qui a reçu des dons et legs ou fait des acquisitions immobilières à leur intention, ne respectent pas la destination des libéralités ainsi acceptées, des immeubles ainsi acquis. De là, des difficultés matérielles très-grandes, et par conséquent, un frein efficace à une accumulation de propriétés foncières ou mobilières. L'ordre public n'a pas, d'ailleurs, à souffrir de l'existence de ces communautés. Placées sous la surveillance de l'évêque, intéressé à les maintenir dans les limites de la règle qui les régit, vivant sous l'œil de l'autorité laïque, prête à poursuivre la répression de tout acte, de toute manœuvre tombant dans le domaine de la loi pénale, elles ne sauraient mettre en péril aucun intérêt

1. Ce sont les suivantes : Petits frères de Marie à Saint-Chamond (20 juin 1851); — Frères de l'instruction chrétienne à Saint-Laurent-sur-Sèvres (3 mars 1853); — Frères de Notre-Dame de l'annonciation à Misserghen en Algérie (16 avril 1853); — Frères de Saint-Joseph à Ollins près Lyon (6 mai 1853); — Frères de la Croix de Jésus à Menestruel (4 mai 1854); — Frères de Saint-François-d'Assises près Saint-Genis (4 mai 1854); — Frères de Saint-François Régis (1856); — Frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde (1856).

temporel, aucun intérêt de gouvernement. Mais les choses se passent autrement dès qu'elles ont reçu une consécration légale. Libres, dès lors, de leurs mouvements, au moins dans les limites, assez larges d'ailleurs, posées par la loi, elles ne craignent plus de provoquer des libéralités qui ne sauraient désormais leur échapper. Or, ces libéralités n'ont pas seulement pour inconvénient, quand elles se composent d'immeubles, de retirer de la circulation, au préjudice du trésor et le plus souvent de l'agriculture, des superficies cultivées ou bâties plus ou moins considérables, mais encore d'affaiblir les ressources des familles et de placer, en outre, entre les mains des congrégations, des moyens d'influence qui pourraient, dans certains cas, contrarier ou diminuer l'action politique du Gouvernement.

Ces considérations avaient-elles perdu de leur force lorsqu'est intervenu le décret du 31 janvier 1852, qui a rappelé la loi de 1825, et soumis les reconnaissances des congrégations religieuses de femmes à de simples décisions du pouvoir exécutif? nous n'en sommes pas convaincu. Les dispositions de ce décret qui, rendu dans la période dictatoriale, a force de loi, sont très-simples. Les communautés qui veulent obtenir le privilége de la reconnaissance légale, n'ont qu'à produire des statuts déjà approuvés pour d'autres associations de même nature, ainsi que l'avis favorable de l'évêque. Lorsque cette double condition est remplie, le Gouvernement n'a aucune raison de leur refuser l'autorisation demandée, c'est-à-dire l'application de la loi. Le décret va plus loin encore. On sait que l'ambition de toutes les communautés de femmes, régies seulement par une supérieure locale, consiste à passer dans la catégorie des associations à supérieure générale, c'est-à-dire ayant la faculté de fonder des établissements en dehors de la société-mère. Eh bien! le décret va au-devant de cette ambition, dont il reconnaît la légitimité, et il oblige le Gouvernement à y satisfaire, à la seule condition, pour la communauté qui sollicite cette faveur, de justifier qu'à l'époque de son autorisation comme association à supérieure locale, elle avait réellement plusieurs établissements sous sa direction. C'était ouvrir la porte aussi large que possible aux associations religieuses de femmes, et, sous ce rapport, elles doivent au Gouvernement impérial une reconnaissance très-vive, car, dans le sentiment de sa force et de sa popularité, il a osé pour elles ce qu'aucun des gouvernements qui l'ont précédé depuis 1789 n'avait même tenté. Nous verrons plus loin, d'ailleurs, que le décret de 1852 est loin d'être resté à l'état de lettre morte.

En résumé, la législation actuelle, en matière d'association religieuse en France, est celle-ci : les congrégations d'hommes purement religieuses ne peuvent être autorisées que par une loi. C'était, du moins, ce qui résultait implicitement de la loi du 24 mai 1825, aujourd'hui rappelée par le décret de 1852, en ce qui concerne les communautés de femmes. Les congrégations religieuses enseignantes peuvent être autorisées comme établissements d'utilité publique, par conséquent avec la faculté de recevoir des libéralités et d'acquérir des immeubles inaliénables à leur volonté. Ce privilége leur avait été refusé, au moins dans la forme, par la législation antérieure à 1850, qui obligeait les bienfaiteurs à transmettre leurs libéralités à la commission et plus tard au conseil royal de l'instruction publique chargée d'en faire jouir les destinataires. Quant aux communautés religieuses de femmes, elles peuvent être autorisées par un acte du Gouvernement avec tous les priviléges de la reconnaissance légale, quelle que soit la nature de leur œuvre et sans aucune distinction entre celles qui sont enseignantes, hospitalières ou purement contemplatives.

Il nous reste à rechercher quels ont été les effets, sur le nombre et l'importance

des congrégations d'hommes et de femmes, des diverses législations qne nous venons d'analyser.

III. État actuel des congrégations religieuses.

On ne compte, en France, que deux catégories d'associations religieuses d'hommes autorisées : 1° les associations se proposant une œuvre exclusivement religieuse et composées d'ecclésiastiques; 2° les associations laïques, mais ayant, par leur organisation, un caractère religieux, et vouées à l'enseignement primaire.

Les associations religieuses, ayant toutes leur siége à Paris, sont : les *Lazaristes*, les *Missions étrangères*, les *Missions du Saint-Esprit* et la compagnie des *Prêtres de Saint-Sulpice*. Les trois premières ont pour but principal de former des prêtres pour les missions dans toutes les parties du monde; elles ont également pour objet la prédication et l'enseignement de la théologie. Les Sulpiciens se livrent spécialement à l'enseignement dans les séminaires. Les Lazaristes reçoivent de l'État une subvention de 5,000 fr. et les Missions étrangères de 2,000 fr. Les Missions du Saint-Esprit, qui préparent des prêtres pour nos colonies, touchent diverses allocations sur le budget de la marine. De ces quatre congrégations, trois ont été reconnues par le premier Empire et confirmées par la Restauration; la quatrième (Prêtres de Saint-Sulpice) a été autorisée par une ordonnance du 3 avril 1816. Elles ont reçu, de 1852 à 1860 (huit années), des dons pour une valeur de 32,850 fr. et des legs évalués à 87,886 fr., soit un total de 120,736 fr. ou de 15,072 fr. en moyenne par année. Sauf deux donations d'immeubles valant 8,260 fr., les libéralités qu'elles ont été autorisées à accepter se composaient d'objets mobiliers pour 12,940 fr. et d'espèces ou rentes formant ensemble un capital de 99,545 fr.

Les 19 associations enseignantes exclusivement, ou à la fois enseignantes et prêchantes, ont été *autorisées* de 1808 à 1856. Sur ce nombre, le premier Empire en a reconnu 1, la Restauration en a autorisé ou confirmé 11, la seconde République 1, le second Empire 6. Aucune autorisation n'a eu lieu sous le Gouvernement de juillet. Ces associations ont reçu, de 1852 à 1859 (huit années), des libéralités pour une valeur de 807,156 fr. Cette valeur comprend un capital en rentes de 21,239 fr. ou 2.6 p. 100 du total des libéralités; en immeubles de 387,701 fr. ou 48 p. 100; en argent de 398,216 fr. ou 49 p. 100. C'est une libéralité moyenne annuelle de 100,894 fr. Bien qu'une période de huit années ne soit pas suffisante pour permettre de vérifier si ces libéralités obéissent à un mouvement bien prononcé de diminution ou d'accroissement, on remarque cependant qu'elles s'affaiblissent très-sensiblement à partir de 1854. Le fait le plus caractéristique de cette statistique est, sans contredit, *le rapport de plus en plus élevé des immeubles aux autres libéralités.*

Sur les 807,156 fr. donnés aux congrégations enseignantes autorisées, les frères des écoles chrétiennes en ont reçu 732,087 ou 90 p. 100. La même congrégation avait déjà été autorisée à accepter, du 1er janvier 1830 au 7 avril 1853 (23 ans 3 mois), une somme, en valeurs diverses, de 2,095,033 fr, soit, en moyenne, 91,088 fr. par an. Dans la période 1852-1859, cette moyenne s'est élevée à 91,498 fr.; c'est un accroissement insignifiant.

Un document officiel nous permet de déterminer, à une date récente, la part des congrégations enseignantes autorisées dans l'instruction primaire. En 1859, elles dirigeaient 2 écoles normales sur 72, 4 cours normaux pour les instituteurs sur 7, et 3,306 écoles primaires sur 38,369. Sur 2,262,289 élèves recevant, à la même

14,660 hectares, ayant une valeur vénale de 105 millions, 615 ou à peine 4 p. 100 étaient la propriété des congrégations d'hommes (dont 60.877 d'une valeur de 4,990,702 fr. appartenant aux associations enseignantes), et 14,045 valant 98 millions à des communautés de femmes.

Au 1er janvier 1860, la superficie des propriétés foncières des communautés religieuses avait atteint les chiffres ci-après :

	NOMBRE d'articles de rôle.	PROPRIÉTÉS en cultures. (Terres, vergers, jardins, vignes, prés, herb., etc.)	BOIS.	TERRAINS incultes.	PROPRIÉTÉS industrielles. (Canaux, chemins de fer, etc.)	PROPRIÉTÉS bâties. (Maisons, usines, superficie des cours et jardins.)	TOTAL.
	—	—	—	—	—	—	—
		hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
1860	1,899	9,948	2,472	2,049	1.64	799	15,269.64
1859	1,818	9,381	2,432	2,089	1.75	755	14,660.75
Accroissement .	81	567	40	»	»	44	608.89
Diminution . . .	»	»	»	40	0.11	»	»

Ainsi, en une seule année, les congrégations autorisées ont acquis ou reçu 81 propriétés foncières nouvelles, et leur fortune immobilière s'est accrue de près de 609 hectares, dont 567 en terres de plein rapport, 40 en bois et 44 en superficies bâties.

Toutefois, nous sommes loin, bien loin encore de l'énorme revenu des congrégations en 1789, puisque l'étendue du sol qu'elles possèdent de nos jours est à peine appréciable par rapport à la superficie cultivée de la France, qui dépasse 50 millions d'hectares; que son revenu ne représente qu'un millième environ du revenu foncier du pays, évalué à 3 ½ milliards, et enfin que la valeur de cette portion du sol, désormais frappée de mainmorte, disparaît devant celle de la propriété immobilière en France évaluée au moins à 75 milliards.

Rappelons que les renseignements qui précèdent ne concernent que les communautés autorisées. Quant à la fortune mobilière ou immobilière des congrégations, qui vivent sous le régime de la tolérance administrative, nous en ignorons le chiffre; mais nous avons lieu de croire qu'elle est considérable. Seulement, la loi n'en reconnaissant pas l'existence, le titre au nom duquel elles en jouissent est essentiellement précaire et fragile. Nous avons à peine besoin de faire remarquer, d'ailleurs, que nos documents s'appliquent exclusivement aux dons et legs et nullement aux dons manuels, dont nul ne connaît l'importance. Quant à la prédominance des immeubles dans les dons et legs, nous n'avons pas l'intention d'attribuer aux congrégations une influence quelconque sur cette partie des libéralités dont elles sont l'objet. Elles savent trop les inconvénients généraux, les charges financières, et quelquefois même les dangers des possessions foncières pour les rechercher. L'expérience de 1792 n'a pas été perdue pour elles, et nous sommes convaincus que si elles pouvaient toujours inspirer leurs bienfaiteurs, c'est surtout vers les valeurs mobilières qu'elles dirigeraient les gratuités qui leur sont faites. La libre disposition de ces valeurs, la possibilité de les mettre à l'abri des atteintes révolutionnaires par des placements à l'étranger, sont des avantages trop évidents pour qu'elles ne cherchent pas à se les assurer. Juin 1860.

SEPTIÈME ÉTUDE.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ANGLETERRE EN 1860.

L'Angleterre est au nombre des pays où la statistique officielle n'a pas été réunie dans un grand et unique service. Les divers départements ministériels y publient les documents qui leur ressortissent, sans aucun accord préalable entre eux, sans avis ou contrôle préalable d'une commission centrale. On sait qu'il en est autrement en Belgique, en Hollande, en Espagne, et depuis peu de temps en Prusse. Une commission centrale existait également en Piémont, au temps déjà éloigné de nous où ce pays prenait une part importante aux enquêtes des États les plus éclairés de l'Europe sur l'état économique et moral des populations.

Mais si l'Angleterre ne paraît pas souffrir, au point de leur nombre et de leur valeur, de ce morcellement des statistiques qui s'élaborent au sein de ses ministères, son gouvernement atténue très-sensiblement les inconvénients qu'il pourrait avoir, en publiant chaque année, par l'organe du Bureau du commerce (*Board of trade*), un petit volume du prix le plus modeste (60 centimes), où l'on trouve le résumé, dans sa plus simple expression il est vrai, des documents les plus importants et les plus récents publiés par les autres services publics.

Ce volume, intitulé : *Extrait statistique pour le Royaume-Uni*, a cet attrait tout particulier, qu'il donne, pour chaque document, des éléments de comparaison avec les 14 années précédentes. On y suit ainsi, pour une période suffisante, la marche et le développement des faits. Voici la nomenclature des renseignements qu'il contient : 1° Recettes, dépenses et situation financière; 2° commerce intérieur (importations, exportations et transit); 3° navigation; 4° produits de l'accise; 5° prix et ventes des céréales sur les principaux marchés du Royaume-Uni; 6° monnayage; 7° caisses d'épargne; 8° opérations des principaux établissements de crédit; 9° mouvement de la population (naissances, mariages et décès); 10° paupérisme officiellement constaté; 11° statistique criminelle; 12° émigration.

Le *Statistical abstract* aurait sans doute un plus grand intérêt, si chaque matière était précédée d'une courte introduction explicative, destinée à faire connaître, par exemple, les circonstances, les événements, les actes législatifs qui ont pu exercer une influence quelconque sur les données numériques. Mais alors il eût coûté sensiblement plus cher, et l'excellente intention de l'administration anglaise de populariser les notions statistiques essentielles, n'eût pas été remplie.

C'est à ceux qui veulent faire un emploi prudent et raisonné des nombreux documents déposés dans cet excellent petit livre, et ne pas s'exposer à des rapprochements erronés avec d'autres pays, à tenir compte des modifications survenues dans la législation et surtout à étudier les institutions auxquelles ces documents se rapportent.

En outre du *Statistical abstract*, on doit au *Board of trade* une publication bisan-

nuelle beaucoup plus étendue, qui a pour titre : *Statistiques diverses du Royaume-Uni* (*Miscellaneous statistics of the U. K.*). Cette seconde compilation, qui forme la matière d'un in-4° de 330 pages, a pour but, comme la première, de résumer, mais avec plus de développements, les statistiques des divers départements ministériels. Elle ne donne toutefois des comparaisons que pour trois années et on n'y trouve, comme dans la première d'ailleurs, ni explication, ni commentaire. Disons, en passant, que c'est là le plus grand *desideratum* de la plupart des statistiques anglaises.

C'est en partie en utilisant les matériaux épars dans ces deux volumes, en partie en consultant les statistiques originales, que nous avons réuni les éléments du travail qui suit, et où l'on trouvera les traits principaux de la situation économique de l'Angleterre.

§ 1. Territoire et voies de communication.

D'après les évaluations données dans plusieurs documents officiels (la carte trigonométrique de l'Angleterre n'étant pas encore terminée), le Royaume-Uni possède une superficie de 31,319,205 hectares, dont 13,087,999 pour l'Angleterre; 1,922,991 pour le pays de Galles; 7,987,754 pour l'Écosse; 7,867,571 pour l'Irlande, et 452,890 pour les îles du détroit.

On est frappé de la quantité considérable de terres, soit complétement incultes, soit cultivables, mais non cultivées, que les évaluations officielles attribuent aux Iles Britanniques. Ainsi, d'après ces évaluations, l'Angleterre aurait 1,397,730 hectares de terres cultivables, mais non cultivées, et 1,317,767 hectares de terres absolument incultes. La superficie du domaine agricole y serait de 4,149,001 hectares de terres labourables et de 6,223,501 hectares de prés et pâtures, soit environ 50 p. 100 de cultures fourragères de plus que de cultures céréales.

Pour le pays de Galles, le sol se diviserait ainsi qu'il suit : terres labourables, 360,387 hect.; prés et pâtures, 900,969 hect.; terres cultivables, mais non cultivées, 214,475; terres incultes, 447,160 hect.; superficie totale, 1,922,991 hect.

Le rapport des superficies non cultivées ou non cultivables est bien plus considérable en Écosse, ce qui s'explique naturellement par la nature essentiellement montueuse du sol. Il existerait, en effet, dans cette partie du Royaume-Uni, sur une superficie totale de 7,987,754 hect., trois millions et demi (3,449,379 hect.) d'hectares de terres incultes, et près de deux millions et demi (2,407,787) d'hectares de terres non cultivées. Le domaine agricole s'y partagerait presque également entre les terres labourables (1,009,227 hect.), et les prés et pâtures, toutefois avec un certain avantage au profit des cultures fourragères (1,121,361 hect.).

La situation de l'Irlande est plus favorable. Sur une superficie de près de huit millions d'hectares (7,987,754 hect.), elle ne compte que 977,951 hect. de terres incultes; mais elle renferme encore environ deux millions (1,982,883 hect.) de terres non cultivées et qui pourraient l'être; 2,180,783 hect. y sont consacrés aux cultures céréales, et 2,725,954 hect. aux cultures fourragères.

Les îles du détroit (île de Man, Jersey, Guernesey), moins favorablement traitées encore par la nature, n'ont, sur une superficie totale de 452,890 hect., que 155,268 hect. en culture (dont 44,364 en céréales, et 110,904 hect. en prés et pâtures). Le reste comprend 230,447 hect. de terres incultes et 67,175 hect. non cultivés.

En résumé, sur les 31,319,205 hectares dont se compose le sol britannique,

18,826,451 ou 60 p. 100 sont cultivés (7,743,762 en céréales et 11,082,689 hect. en pâture) et douze millions et demi non cultivés ou non cultivables.

Il faut chercher dans l'histoire et la législation de la propriété privée et communale, en Angleterre, les causes d'une quantité aussi considérable de terres susceptibles de culture et encore en friche.

Aux termes du seul document officiel qui existe sur la matière et dont la date est déjà ancienne (1843), le territoire de l'Angleterre (pays de Galles compris), d'une contenance approximative de 15 millions d'hectares, était sillonné par 46,661 kil. de routes pavées et à barrières, et par 159,264 kil. d'autres routes, en tout 206,925 kil., soit environ 1 kil. par 72 hect. L'étendue de la viabilité purement vicinale y est inconnue.

On estime que les canaux ont, en Angleterre, une longueur de 3,540 kil., et les rivières navigables, de 2,896 kil; en tout 6,436 kil. de navigation fluviale naturelle ou artificielle.

Enfin, au 31 décembre 1860, on comptait, dans le Royaume-Uni, 16,790 kil. de railways ayant coûté 8,250 millions, ou environ 531,800 fr. par kil.

§ 2. Population.

Nous avons cru devoir consacrer, dans ce recueil, un travail spécial à l'étude du progrès de la population dans le Royaume-Uni *d'après les recensements décennaux*. Nous nous bornerons donc ici à en faire connaître sommairement le mouvement annuel d'après les *relevés officiels de l'état civil*, depuis 1845, année à partir de laquelle ces relevés nous paraissent mériter une assez grande confiance, surtout en ce qui concerne les mariages et les décès.

Périodes quinquennales.	MOYENNE ANNUELLE DES Naissances.	Décès.	Mariages.
1845-49	559,566	400,727	141,073
1850-54	616,071	406,287	157,850
1855-59	680,189	425,606	158,180
1860	683,430	422,500	169,600

Le rapport des trois actes de la vie civile à la population moyenne s'établit ainsi qu'il suit :

Périodes quinquennales.	NOMBRE D'HABITANTS POUR 1 naissance.	1 décès.	1 mariage.
1845-49	30.6	42.7	121.5
1850-54	29.5	44.8	115.1
1855-59	28.9	44.8	120.7
1860	29.2	47.3	118.0

L'Irlande n'a pas encore d'état civil laïque régulièrement organisé; on n'y connaît donc pas le mouvement annuel de la population. En Écosse, l'état civil laïque ne fonctionne que depuis 1855. La moyenne annuelle des naissances, décès et mariages dans ce pays, calculée pour la période 1855-1859, et leur rapport à la population moyenne, s'établissent ainsi qu'il suit :

	Naissances.	Décès.	Mariages.
1855-59	101,990	61,593	20,440
1860	105,704	68,055	21,118

	NOMBRE D'HABITANTS POUR		
	1 naissance.	1 décès.	1 mariage.
1855-59	30.06	49.7	150
1860	30.0	46.3	149

Tout le monde sait que l'émigration joue un rôle considérable dans le mouvement de la population du Royaume-Uni.

De 1815, date des premiers renseignements officiellement recueillis, jusqu'au 31 décembre 1860, on a constaté dans le Royaume-Uni une expatriation de 5,046,067 personnes, dont 1,196,521 (23.71 p. 100) se rendant dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord; 3,048,206 (60.41 p. 100) aux États-Unis; 708,225 (14.03 p. 100) dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et 93,115 (1.85 p. 100) dans d'autres parties du monde. La moyenne annuelle de l'émigration, de 1815 à 1860, a été de 109,697; et, de 1851 à 1860, de 228,720.

De 1853 à 1860, seule période pendant laquelle la nationalité des émigrants ait été distinguée, on a constaté le départ pour les régions transatlantiques de 454,427 Anglais (1 p. 335 hab.), de 122,030 Écossais (1 p. 202), de 736,731 Irlandais (1 p. 67) et de 158,975 étrangers ou individus dont le pays d'origine n'a pu être constaté.

Il n'est ici question que des émigrants embarqués sur des bâtiments spécialement affectés à leur transport et soumis à la surveillance des agents du gouvernement. Quant aux autres, c'est-à-dire, à ceux qui appartiennent aux classes moyennes ou aisées de la société, le nombre en est inconnu.

§ 3. Forces productives.

a) AGRICULTURE.

On ne sait rien officiellement sur les produits de l'agriculture anglaise. Une enquête, tentée en 1854, a presque complétement échoué devant l'hostilité des fermiers préoccupés de la pensée de dissimuler aux propriétaires la valeur réelle de leurs terres. En 1856, le gouvernement voulut rendre obligatoire pour les fermiers la déclaration annuelle des récoltes. Un projet de bill dans ce sens adopté, après une vive discussion, par la chambre des lords, fut rejeté par la chambre des communes. La statistique officielle agricole peut donc être considérée comme ajournée pour longtemps en Angleterre. Plus heureux en Écosse et en Irlande, le gouvernement obtient, pour ces deux parties du Royaume-Uni, et publie des documents annuels qui paraissent ne pas s'éloigner sensiblement de la vérité. Pour l'Écosse, ils sont recueillis (ils l'ont été, du moins, jusqu'en 1857, date de leur interruption), par la Société royale d'agriculture; pour l'Irlande, par la force constabulaire (gendarmerie).

La moyenne de la superficie emblavée, en Écosse, déduite des années 1855, 1856 et 1857, est de 1,433,898 et en Irlande, de 2,333,397 hectares. Les principales cultures ont occupé, en moyenne, pendant la même période, les superficies ci-après, dans chacun de ces deux pays :

ÉCOSSE.	Froment.	Orge.	Avoine.	Seigle.	Méteil.	Fèves.	Pois.	Pommes de terre.	Turneps.	Prés et prairies artificielles
Superficie .	91,410	74,204	376,402	1,929	7,317	15,775	1,885	58,821	186,955	599,567
Rendement par hectolitre . . .	24.49	29.76	30.50	»	28.64	24.02		»	tonnes. 35,559	»

IRLANDE.	Froment.	Orge.	Avoine.	Seigle.	Meteil.	Feves.	Pois.	Pommes de terre.	Turneps.	Prairies naturelles et artificielles.
Superficie .	206,949	83,713	827,573	5,437	3,205	4,871	1,616	436,112	144,503	537,779
Rendement par hectolitre . . .	22.54	31.29	33.24	»	35.71	25.04		»	tonnes. 35,155	»

On sait que le nombre de têtes de gros et de petit bétail par hectare est un des plus sûrs indices d'une agriculture plus ou moins avancée. Le tableau ci-après donne, pour les mêmes pays, les nombres absolus et proportionnels, par hectare, des principaux animaux de ferme :

	ÉCOSSE.		IRLANDE.	
	Nombres absolus.	Nombre par hectare cultivé.	Nombres absolus.	Nombre par hectare cultivé.
Chevaux	180,830	0.13	576,796	0.25
Bétail	905,433	0.68	3,590,267	1.54
Moutons	5,531,543	4.00	3,581,771	1.53
Porcs.	135,876	0.09	1,116,094	0.48

Il n'existe, pour l'Angleterre, que des approximations déduites de l'enquête très-incomplète tentée en 1854. D'après les données recueillies à cette époque, il y aurait eu, dans cette partie du Royaume-Uni, une superficie cultivée de 5,138,420 hectares. La portion de cette superficie consacrée aux céréales et aux légumineuses et leurs rendements sont évalués ainsi qu'il suit. Le froment occuperait une étendue de 1,416,100 hect., et donnerait, par hectare, un rendement moyen de 23.38 hectol. — L'orge, une étendue de 606,900 hect., avec un rendement moyen de 32.38. — L'avoine et le seigle, une superficie et un rendement à peu près égaux. — Les fèves et les pois, une superficie de 289,220 hect. avec un rendement de 23.38 hectol.

b) INDUSTRIE MINÉRALE.

Les résultats de la statistique minérale dont l'analyse suit, sont fournis, chaque année, par les industriels eux-mêmes, sur la demande du gouvernement. On ne considère, en Angleterre, ces résultats que comme des appréciations.

Houille. — Le produit des houillières a suivi une marche assez régulière. De 656,959,832 quintaux métriques valant 404 millions de fr. ou 0.61 par quint. mét., en 1854, les quantités extraites se sont élevées à 731,313,342 quint. mét., valant 450 millions de fr., ou exactement le même prix qu'en 1854, soit 0f61 par q. m. Le nombre des exploitations s'est accru ainsi qu'il suit : 2,905 en 1857; 2,941 en 1858 et 2,949 en 1859. La part afférente à l'Angleterre était, pour les mêmes années, de 2,001, 2,017 et 2,020; — au pays de Galles, de 409, 433 et 443; — à l'Écosse, de 425,417 et 413; — à l'Irlande, de 70, 74 et 73.

Le nombre des accidents et de leurs victimes a oscillé ainsi qu'il suit dans la Grande-Bretagne, de 1855 à 1859 :

		1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Angleterre et pays de Galles.	Accidents	781	719	688	643	719
	Tués	885	937	1,043	854	824
Écosse	Accidents	61	87	71	65	83
	Tués	68	92	79	76	90

Sauf en 1859, le nombre des accidents a régulièrement diminué dans la période 1855-1859; mais le nombre des victimes s'est accru très-rapidement de 1855 à 1857, ce qui semble indiquer que si la fréquence des accidents a été moindre, leur gravité a été plus grande. Les documents qui précèdent sont, d'ailleurs, doublement

incomplets, en ce sens qu'ils n'indiquent pas le nombre des blessés, et qu'ils omettent celui des ouvriers. De là l'impossibilité de déterminer le rapport des victimes à l'effectif employé chaque année.

Fer. — Après la houille, c'est le fer qui occupe la place la plus considérable dans l'industrie minérale du Royaume-Uni. Sa production s'est élevée, de 31,189,554 q. m., valant 307 millions de francs, ou 9 fr. 90 c. par q. m., en 1854, à 37,713,105 q. m., valant, à l'usine, 278 millions 1/2, ou 7 fr. 41 c. seulement en 1859. Ici encore, il est à regretter que les documents que nous trouvons dans les *Miscellaneous statistics*, soient incomplets, puisqu'ils ne font connaître qu'une seule variété du fer produit, c'est-à-dire la fonte (*Pig-iron*).

Plomb. — La production du plomb n'a pas suivi une marche régulièrement progressive. Elle a été de 650,281 q. m. en 1854; de 665,775, en 1855; de 742,991 en 1856; de 684,713, en 1857; de 693,967, en 1858; de 642,477, en 1859. Ainsi, après un accroissement marqué et continu de 1854 à 1856, elle a faibli en 1857 pour se relever légèrement en 1858, et subir une nouvelle et forte diminution en 1859.

La valeur à l'usine a varié ainsi qu'il suit (en millions de francs) :

1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
37.4	37.9	43.9	38.1	37.2	35.1

D'après ces valeurs, le prix par quintal métrique, de 57 fr. 57 c. en 1854, était tombé, après des oscillations diverses, à 54 fr. 71 c. en 1859.

Cuivre. — La production de ce métal, après un accroissement continu de 1854 à 1857, diminue sensiblement en 1858, pour se relever fortement en 1859. Voici les chiffres afférents aux six années que nous comparons : 202,174 q. m., 216,347, 246,451, 176,530, 146,875 et 160,223.

Les valeurs à l'usine ont oscillé ainsi qu'il suit :

1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
62.2	76.1	74.6	53.8	39.1	43.4

Le prix par quintal métrique, de 307 fr. 57 c. en 1854, est tombé, après des mouvements en sens divers, à 270.07 en 1859.

Étain. — Les quantités produites et les valeurs ont varié ainsi qu'il suit dans ces mêmes années : 60,696 q. m. valant 17,250,000 fr.; 60,960 valant 18,050,000 fr.; 62,758 valant 20,538,525 fr.; 64,821 valant 21,700,000 fr.; 70,307 valant 20,587,000 fr.; 66,009 valant 21,261,300 fr.

Le prix moyen, par quintal métrique, a varié entre 284 fr. 20 c. en 1854, et 295 fr. 66 c. en 1859.

Les autres métaux ne sont produits qu'en quantités minimes dans le Royaume-Uni. Nous trouvons toutefois, dans un document spécial, le chiffre assez élevé de 70,104 q. m. pour le zinc en 1858, avec une valeur, à l'usine, de 4,355,629 fr. ou 62 fr. 13 c. par q. m.

Quant à l'argent que l'on trouve dans les mines de plomb du Royaume-Uni, la quantité qui en a été extraite dans la période 1854-1859, a varié entre 151 q. m. en 1857 (minimum), valant 3 millions 1/3 de fr., ou 21,854 fr. 30 c. le q. m., et 190 en 1858, valant 3,856,750 fr. ou 20,298 fr. 70 c. par q. m.

La valeur totale de l'industrie minérale du Royaume-Uni peut être évaluée à

800 millions au moins dans ces dernières années, y compris les autres métaux, en très-faibles quantités, non spécifiées ci-dessus.

En 1858, l'Angleterre possédait 62 usines à fer avec 444 hauts-fourneaux, dont 332 en feu; le pays de Galles, 157 avec 212 hauts-fourneaux, dont 153 en feu; l'Écosse, 32 avec 177 hauts-fourneaux, dont 132 en feu.

c) INDUSTRIE.

Il n'a été fait en Angleterre aucun relevé officiel des forces de l'industrie. Ce relevé rencontrerait cependant moins de difficultés que dans aucun autre pays, par suite de la concentration de la production manufacturière dans un petit nombre relatif de grands établissements.

Mais il est une branche des établissements industriels de l'Angleterre qui est assez exactement connue, grâce aux rapports des inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures : c'est celle de la filature et du tissage des tissus. D'après ces rapports, on comptait, en Angleterre, en 1850 et 1856 respectivement, 3,959 et 4,432 établissements; 22,850,010 et 30,122,165 broches; 272,588 et 339,372 métiers, une force motrice à vapeur de 91,610 et 117,160 chevaux; une force hydraulique de 18,314 et 15,934 chevaux.

En Écosse, on a constaté, pour les deux mêmes années, 550 et 530 établissements; 2,256,403 et 2,643,039 broches; 26,340 et 27,435 métiers; une force motrice à vapeur de 13,857 et 14,779 chevaux; une force hydraulique de 6,004 et 4,917 chevaux.

En Irlande, il a été recensé 91 et 155 établissements; 532,303 et 538,376 broches; 2,517 et 3,388 métiers; 2,646 et 5,774 chevaux de force motrice à vapeur; 1,886 et 2,863 chevaux de force hydraulique.

Sur les 4,600 établissements dénombrés en 1850, dans le Royaume-Uni, 1,932 faisaient des cotonnades; 1,497 des lainages; 501 des étoffes mélangées; 393 de la toile de fil, et 277 des soieries. En 1856, cette répartition s'était modifiée ainsi qu'il suit : 2,219 fabriques de cotonnades; 1,505 de lainages; 525 de mélanges; 417 de toiles de fil et 460 de soieries. Ces cinq catégories d'établissements occupaient 25,638,716 broches en 1850, et 33,503,580 en 1856; 301,445 et 370,195 métiers; 108,113 et 137,711 chevaux de moteurs à vapeur; 26,104 et 23,724 de moteurs hydrauliques.

Elles occupaient, les mêmes années, le nombre d'ouvriers ci-après :

	SEXE MASCULIN				SEXE FÉMININ		
	de moins de 13 ans.	de 13 à 18 ans.	au-dessus.	TOTAL.	de moins de 13 ans.	au-dessus de 13 ans.	TOTAL.
1850	21,137	67,864	157,866	246,867	19,638	329,577	349,215
1856	26,490	70,247	176,400	273,137	25,982	383,378	409,360

Il est impossible de n'être pas frappé des accroissements considérables, en cinq années seulement, de cette branche importante de l'industrie anglaise. L'étude du mouvement du commerce extérieur nous fournira plus loin une autre preuve de ce rapide développement manufacturier.

On doit s'attendre à ce que le nombre des accidents dans les fabriques et usines, soit en rapport avec leur mouvement progressif.

En effet, on a constaté en 1855, 3,730 accidents, dont 53 ayant causé la mort; en 1856, 3,781 dont 43 mortels; en 1857, 3,803 dont 45 suivis de mort; en 1858, seulement 3,410, mais dont 67 ont été mortels; en 1859, 4,220 ayant occasionné 75 décès, et en 1860, 4,552 aux suites desquels 76 personnes ont succombé.

Sur les 10,855 personnes atteintes, de 1855 à 1857, on a compté 5,632 hommes ou enfants, ou 51.73 p. 100; et 5,223 femmes, ou 48.27 p. 100.

Si (ce que les documents officiels ne disent pas clairement) ces accidents s'étaient produits dans l'industrie textile seulement, et non dans l'ensemble des établissements manufacturiers du Royaume-Uni, on aurait eu, en 1856, 1 accident pour 130 ouvriers et pour 224 ouvrières, et pour 173 ouvriers des deux sexes.

Par suite, soit de plus de circonspection, soit, ce qui est beaucoup plus probable, d'une plus grande innocuité relative de la nature du travail auquel elles sont employées, les femmes éprouvent près de moitié moins d'accidents que les hommes.

§ 4. Commerce.

La valeur du commerce extérieur du Royaume-Uni a oscillé ainsi qu'il suit dans les six dernières années. Les chiffres sont en millions de francs :

		1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Importations		3,810	3,588	4,314	4,696	4,114	4,483	5,266
Exportations.	Produits britanniques	2,429	2,392	2,896	3,050	2,915	3,261	3,396
	Produits étrangers et coloniaux	465	525	585	602	580	630	746
	Total	2,894	2,917	3,481	3,652	3,495	3,891	4,142
Total des importations et exportations.		6,704	6,505	7,795	8,348	7,029	8,374	9,408

On voit que l'Angleterre trafique non-seulement avec ses propres produits, mais encore, d'autre part, avec ceux des autres pays, dont elle achète, pour les revendre à bénéfice, des quantités considérables; de l'autre, avec les produits de ses colonies et probablement aussi de celles des autres États. Sous ce dernier rapport, elle a pris depuis longtemps, comme *roulière des mers*, le rôle de la Hollande aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Son commerce se divise, selon les lieux de destination, en commerce avec l'étranger et commerce avec ses colonies. Voici l'importance relative de ces deux branches de ses échanges :

		1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Commerce avec l'étranger.	Importation.	2,955	2,750	3,237	3,550	3,150	3,500	4,190
	Exportation.	1,985	2,205	2,585	2,662	2,450	2,701	3,013
Commerce avec ses colonies.	Importation.	852	840	1,075	1,155	965	987	1,074
	Exportation.	910	710	895	992	1,050	1,191	1,100

Si, dans son commerce avec l'étranger, l'Angleterre paraît beaucoup plus importer qu'exporter, cette différence est bien moins caractérisée dans son trafic avec ses colonies, qui se balance par un excédant de 108 millions seulement de 1854 à 1860, au profit de l'importation. Cette supériorité des importations dans l'ensemble des échanges est un fait très-important, en ce sens qu'il témoigne de la puissance de consommation, en d'autres termes, de la richesse de l'Angleterre. Il indique, en outre, que cette balance, constamment défavorable, de son commerce n'exerce aucune influence fâcheuse sur sa prospérité.

Quand on étudie le commerce de l'Angleterre par nature des marchandises, on

constate que ce sont sûrtout des matières premières et des produits naturels qu'elle importe, et des produits fabriqués qu'elle exporte.

Les progrès de son industrie sont attestés par l'accroissement rapide de l'entrée des matières premières. Citons quelques faits, en ce qui concerne le coton et la laine. Les quantités sont en millions de kil.

Années.	Coton.	Années.	Coton.	Années.	Laine.	Années.	Laine.
1845	293	1853	425	1845	35.0	1853	54.1
1846	212	1854	402	1846	29.6	1854	48.0
1847	215	1855	404	1847	28.3	1855	44.9
1848	323	1856	464	1848	32.1	1856	52.6
1849	343	1857	439	1849	34.8	1857	58.7
1850	300	1858	458	1850	33.6	1858	57.4
1851	343	1859	455	1851	37.7	1859	60.4
1852	421	1860	631	1852	51.7	1860	67.3

Ainsi, en quinze années, l'importation du coton a plus que doublé, et celle de la laine presque doublé. L'exportation des tissus ne s'est pas accrue dans une moindre proportion. Les chiffres qui suivent sont en millions de mètres, sauf pour les fils dont les quantités sont en kilogrammes.

	1845.	1859.	Accroissement p. 100.
Cotonnades unies	615	1,538	150
Cotonnades teintes ou imprimées	373	779	109
Batistes et mousselines unies ou imprimées	5.4	12.8	137
Fils de coton	61.2	87.0	42

Suivent des documents analogues pour la laine. Le nombre des draps est en pièces; les lainages divers sont en millions de mètres; les étoffes mêlées en pièces[1]; les fils en kilogrammes.

	1845.	1859.	Accroissement p. 100.
Draps	360,820	574,240	58.1
Lainages divers, flanelles, etc.	27,100,000	81,321,900	211.1
Étoffe de laine et coton	2,212,906	2,721,941	23.0
Fils de laine et coton mêlés	4,284,000	10,404,000	143.0

Dans les valeurs du commerce extérieur, telles que nous les avons données d'après les documents officiels, ne figure pas celle des métaux précieux. Cette valeur forme, dans les statistiques spéciales, un chapitre distinct auquel nous empruntons les chiffres suivants, en ce qui concerne le mouvement de l'or et de l'argent en 1858, 1859 et 1860, seules années pour lesquelles ce mouvement ait encore été publié officiellement. Les chiffres sont en millions de francs.

	IMPORTATION.			EXPORTATION.		
	1858.	1859.	1860.	1858.	1859.	1860.
Or	570.0	557.5	314.6	315.0	452.5	391.0
Argent	167.5	370.0	259.8	177.5	440.0	222,3
	737.5	927.5	574.4	492.5	892.5	613.3

On remarque la diminution considérable et soudaine du mouvement des deux métaux en 1860.

Le Royaume-Uni a un commerce de transit d'une certaine importance, et qui, malgré des oscillations en sens divers, semble obéir à un mouvement d'accroisse-

1. Les documents anglais n'indiquent pas la contenance d'une pièce.

ment assez caractérisé. Sa valeur (en millions de francs) a été de 74.1, en 1851; de 92.5, en 1852; de 131.9, en 1853; de 100.0, en 1854; de 89.5, en 1855; de 114.4, en 1856; de 112.5, en 1857; de 112.3, en 1858; de 166.1, en 1859, et de 128.4, en 1860.

§ 5. Navigation.

On trouve encore dans le progrès rapide du tonnage des bâtiments employés au commerce du Royaume-Uni la preuve du vaste développement de ce commerce. Ce tonnage (sans distinction de pavillon), qui n'était en 1845 que de 12,270,000 tonnes métriques, s'est élevé en 1860 à 25,084,000, c'est-à-dire qu'il a plus que doublé en 16 ans. Tandis que le tonnage du pavillon anglais ne s'est accru que de 5,310,000 tonnes de 1846 à 1859 (8,827 en 1846, à 14,137 en 1860) ou de 61 p. 100, celui du pavillon étranger a presque triplé (de 3,787 à 10,947). Le pavillon étranger a encore été plus favorisé, si on compare le tonnage des bâtiments chargés seulement. De 6,723 millions de tonnes, en 1845, le pavillon anglais a vu sa part dans l'intercourse s'élever en 1860, à 12,313, soit un accroissement de 83 p. 100, tandis que le pavillon étranger a fourni 2,759 millions de tonnes en 1845, et 8,858 en 1860, soit un accroissement de 221 p. 100. Ainsi, la suppression des lois restrictives de la navigation étrangère a créé au pavillon britannique une concurrence de jour en jour plus redoutable, mais dont son commerce a bénéficié, puisque, par suite de la moindre cherté du fret, il a pu transporter ses produits à meilleur marché.

La part de la vapeur dans les transports du commerce anglais a rapidement grandi de l'une à l'autre année. De 1,340,333 tonnes en 1846, c'est-à-dire du 13e du tonnage total, elle s'est élevée, en 1860, à 5,047,054, ou au 5e. L'accroissement a été de 269 p. 100 pour le pavillon anglais (de 1,134,608 tonnes à 4,186,430) et de 323 p. 100 pour le pavillon étranger (de 187,571 tonnes à 793,641).

Le nombre des bâtiments appartenant à la marine marchande anglaise a suivi le mouvement progressif ci-après :

I. MARINE A VOILE.

a) Cabotage. La marine côtière anglaise comprenait en 1849: 9,298 bâtiments, jaugeant 676,377 tonneaux (72 t. par navire), montés par 40,208 marins (4.3 en moyenne par navire). En 1859, elle se composait de 10,035 bâtiments, portant 789,861 tonneaux (78 par navire) et montés par 35,545 marins seulement. L'équipage moyen était ainsi descendu de 4.3 en 1849, à 3.5 en 1859. — *b) Navigation mixte* (côtière et au long cours). Elle se faisait, en 1849, par 1,897 bâtiments, jaugeant 286,462 tonnes (151 par navire) et montés par 12,715 marins. En 1859, elle ne comptait plus que 848 navires, 141,892 tonnes (167 par bâtiment) et 5,229 marins. L'équipage moyen était également descendu de 6.6 à 6.1. — *c) Navigation au long cours.* En 1849, l'Angleterre comptait dans ses ports 6,612 navires affectés à cette navigation. Leur tonnage s'élevait à 2,078,640 tonnes (314 t. par navire), leur équipage réuni à 91,242 hommes (13.8 par navire). En 1859, l'effectif était, en matériel, de 7,792 navires et 3,016,500 tonnes (387 par navire); en personnel, de 105,434 hommes (13.5 par navire).

Pour le cabotage, l'accroissement, de l'une à l'autre année, a été, p. 100, de 1.9 pour les bâtiments, et de 1.6 pour le tonnage. — Pour la navigation mixte, la diminution a été de 1.24 pour le matériel, de 1.01 pour le tonnage, de 1.43 pour le

personnel. — Pour la grande navigation, l'augmentation a été de 1.7 pour les navires, de 4.5 pour le tonnage, de 1.5 pour les équipages.

II. MARINE A VAPEUR.

a) Cabotage. La flotte côtière à vapeur du Royaume-Uni comptait, en 1849, 312 navires, réunissant 54,954 tonnes (176 par navire) et pouvant embarquer 4,442 hommes (14.2 par navire). — En 1859, 374 navires, 92,321 tonnes (246 par navire) et 6,377 hommes (17.0 par navire). — *Navigation mixte.* Le nombre des navires s'est élevé de 20 en 1849, à 59 en 1859; le tonnage, de 5,627 (280 par navire) à 20,461 (363 par navire); l'équipage total de 262 à 1,202, l'équipage moyen de 13.1 à 20.3. — *Grande navigation.* Ses progrès ont été plus rapides encore: de 82 navires, 49,472 tonnes (603 par navire) et 3,742 marins (45,6 par navire) en 1849, elle a vu son effectif en matériel et personnel s'élever, en 1859, à 462 navires, 281,967 tonnes (601 par navire) et 18,719 matelots (40,5 par navire).

Les accroissements, de l'une à l'autre année, ont été: Pour le cabotage: de 20 p. 100 (navires); 70 (tonnage) et 43 (équipage total). — Pour la navigation mixte, de 195 (navires); 281 (tonnes) et 360 (équipage). — Pour la grande navigation, de 463 (navires); 470 (tonnes) et 400 (équipage).

Si l'on réunit les marines à voile et à vapeur, sans distinction entre la destination des bâtiments, on trouve qu'en 1849 le commerce maritime de l'Angleterre employait 18,221 navires, 3,145,883 tonnes (107 par navire) et 152,611 hommes (8.3 par navire); et en 1859: 19,570 navires, 4,337,415 tonnes (221 par navire), et 172,506 hommes (8.8 par navire).

L'accroissement a été de 7 p. 100 pour les navires, de 37 pour le tonnage et de 13 pour le personnel.

Ces documents portent avec eux leur commentaire. Les observations les plus importantes qu'ils provoquent sont celles-ci: 1° Pour les navires à voile et à vapeur, le tonnage moyen s'est accru; cet accroissement est surtout considérable pour la marine à vapeur côtière et mixte; elle est peu sensible pour la marine à vapeur au long cours. 2° En même temps que le tonnage moyen de la marine à voile s'accroissait, l'équipage moyen tendait à diminuer. 3° Le tonnage moyen des bâtiments au long cours à vapeur peut être considéré comme stationnaire depuis 1849. 4° La marine côtière à voile n'a fait, à tous les points de vue, que des progrès insignifiants. C'est la preuve qu'elle ne lutte que difficilement contre la double concurrence de la voie de fer et des bâtiments à vapeur.

Les constructions navales à voile et à vapeur du commerce ont eu un mouvement d'accroissement très-marqué à partir de 1850 jusqu'en 1857 (de 689 navires à 1298). Ce mouvement s'est notablement ralenti dans les deux années suivantes (1000 et 939), par suite probablement de la cessation des transports extraordinaires motivés par la guerre d'Orient.

Chemins de fer. — Au 31 décembre 1861, on comptait, dans le Royaume-Uni, 17,398 kil. de chemins de fer ayant coûté 8,552 millions ou près d'un demi-million par kil. Le coût moyen du kil., après avoir atteint son apogée en 1855 (550,419 fr.), a diminué régulièrement jusqu'en 1861 (491,500 fr.), par suite surtout du moindre prix des terrains dans les localités traversées.

Les documents officiels distinguent, en ce qui concerne les ressources appliquées à la construction des chemins de fer, le capital *autorisé*, le capital appelé ou *réalisé*,

et le capital réellement *dépensé*. Au 31 décembre 1860, le premier s'élevait à 9,985 millions un tiers; le second à 8,703 et quart, le troisième à 8,246 millions.

Si le produit brut du réseau anglais s'est accru sans relâche (sauf en 1858, année de crise commerciale) pour atteindre la somme énorme de 706,584,350 fr. en 1861 (de 111,767,500 fr. en 1842), il n'en a pas été de même du revenu kilométrique, qui est descendu, de 42,000 fr. en 1842, à 40,613 en 1861. Mais cette diminution s'explique aisément, quand on songe que les lignes construites dans les dix dernières années ne desservent que des localités d'une importance secondaire.

Le rapport de la dépense à la recette s'est accru régulièrement jusqu'en 1856 (de 40 p. 100 de la recette en 1842, à 48 en 1856), pour rester depuis à ce taux. Cet accroissement trouve son explication dans le fait bien connu que la réparation de la voie et du matériel est en raison de la durée de l'exploitation.

En 1860, les frais pour 100 de l'exploitation se sont répartis ainsi qu'il suit entre les divers services. *Entretien de la voie*, 28.48; — *traction*, 38.73; — *entretien du matériel roulant*, 8.49; — *frais de trafic*, 8.49; — *taxes générales et locales*, 6.68; — *indemnités pour accidents*, 1.23; — *dépenses diverses*, 8.10. — Total égal, 100.

C'est dans la période 1842-1847 que le rapport du produit brut aux frais de construction a été le plus élevé. Dans cette période, en effet, il varie entre 8.08 p. 100 (minimum) en 1847, et 9.13 (maximum) en 1845. Il tombe tout à coup à 6.77 en 1848, puis à 5.93, 5.70 et 5.32 dans les trois années suivantes, caractérisées, somme on sait, par un trouble général et un temps d'arrêt marqué du mouvement commercial. Il se relève à 6.27 en 1852, c'est-à-dire au rétablissement de l'ordre européen, pour dépasser 8 p. 100 en 1860 et 1861, après avoir oscillé, pendant les six années précédentes, entre 7.24 et 7.94.

Le produit net a dû suivre et a suivi, en effet, les mêmes oscillations. Toutefois il n'a pu atteindre, en 1860 et 1861, années du chiffre le plus élevé (4.39 et 4.26 p. 100) depuis 1849, le taux élevé de la période 1847-1847 (5.08 en moyenne).

Le transport des voyageurs (chiffres en millions) et des marchandises (en millions de tonnes anglaises de 1,016 kil.) a sui vile mouvement ascendant ci-après de 1854 à 1859. (Les chiffres qui suivent ne comprennent ni le produit des bagages, colis, voitures et chiens, ni celui des malles-poste. Ils ne sont pas, d'ailleurs, tout à fait complets, quelques chemins, de peu d'importance il est vrai, n'ayant fourni aucun renseignement.)

		1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Voyageurs		111.2	118.5	129.3	139.0	139.2	149.8
Recettes en millions de francs		229.4	238.1	253.8	264.8	259.4	278.0
Marchandises	Marchandises générales	»	»	23.8	25.0	25.6	27.0
	Minéraux	»	»	40.9	46.3	47.5	51.7
	Têtes de gros et petit bétail	»	»	10.4	11.0	11.3	12.8
Recettes		»	»	294.7	307.1	306.5	330.1

Les statistiques anglaises ne donnent pas le nombre des accidents sur les chemins de fer, mais seulement celui des victimes, avec la distinction en tués et blessés. Voici les documents qu'elles publient sur ce point pour la période de 1854 à 1859. Les renseignements relatifs aux *causes des accidents* ne concernent que les voyageurs et les agents des compagnies. Le total réel des victimes se trouve donc dans les deux dernières lignes du tableau.

		1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Par des cas de force majeure .	tués . .	51	38	38	»	41	19	47
	blessés .	387	352	328	»	431	407	526
Par le fait de leur imprudence.	tués . .	92	115	131	»	139	127	119
	blessés .	46	71	50	»	67	48	39
Totaux.	tués . .	143	153	169	»	180	146	166
	blessés .	433	423	378	»	498	455	565
Voyageurs	tués . .	31	28	27	»	51	29	45
	blessés .	346	331	298	»	437	390	497
Agents des compagnies	tués . .	112	125	142	»	131	117	121
	blessés .	87	92	80	»	101	65	68
Autres personnes	tuées . .	80	93	112	»	96	99	89
	blessées	20	21	16	»	18	9	15
Total des victimes. . . .	tuées . .	223	246	281	236	276	245	255
	blessées	453	444	394	738	516	464	580

Ce tableau donne lieu aux observations ci-après :

1° Si l'on fait, pour les six années de la période 1854-1859, la somme des victimes, on trouve un total de 1507 tués et 3,049 blessés. Ainsi, il y a un individu tué pour deux blessés;

2° En rapportant, pour la même période (moins 1857), le nombre des voyageurs tués et blessés au total des voyageurs transportés, on a les rapports ci-après :

1 voyageur tué sur 3,904,614
1 *id.* blessé sur 359,600

3° Le nombre total des individus atteints par un cas de force majeure est (même période) de 187 tués et 905 blessés; celui des individus atteints par le fait de leur imprudence, de 723 et 311. Les rapports des tués et blessés au total des victimes s'établit ainsi qu'il suit pour les deux catégories :

	Tués.	Blessés.	Total.
Cas de force majeure. . .	17.12	82.88	100
Cas d'imprudence.	69.89	30.11	100

On voit combien sont plus graves les accidents survenus par le fait de l'imprudence des voyageurs.

4° De 1854 à 1860 (7 ans), le nombre total des tués a été de 1,762; celui des blessés, de 3,589. C'est, pour 100 victimes, 32.93 tués et 67.07 blessés.

5° Les victimes sont particulièrement nombreuses parmi les employés de la traction. Dans les 6 années de la période 1854-1860 (moins 1857), il a été de 748 tués et 493 blessés; c'est, par année, 125 tués et 82 blessés. Le nombre moyen annuel des employés ayant été, dans le même intervalle, de 106,223, si l'on distrait de cet effectif un sixième environ représentant la proportion des agents autres que ceux de la traction (seuls exposés aux chances d'accidents), ou 17,704, on trouve les rapports ci-après :

1 employé tué sur 708.
1 *id.* blessé sur 1,080.

On voit déjà combien les accidents sont graves parmi cette catégorie de victimes. Mais leur gravité ressort bien mieux de ce fait que, sur 100 personnes atteintes, 60.46 sont tuées et 39.54 seulement blessées.

Les documents qui précèdent, quoique fort instructifs, sont incomplets sur un point essentiel : ils ne font pas connaître le nombre des accidents. Il est, dès lors, impossible de constater, d'une part, s'ils sont en voie d'accroissement ou de diminution; de l'autre, si leur intensité s'élève ou s'abaisse; en d'autres termes, si la sécurité des transports par les chemins de fer anglais est ou non en voie de progrès.

Poste. — Depuis la réforme postale de 1839, qui a réduit à 10 c. le port de la lettre ordinaire à l'intérieur du Royaume-Uni, le nombre des lettres de particuliers, distribuées *dans le Royaume-Uni*, a suivi la progression ci-après (nombres en millions), de 1839, dernière année de l'ancien système, à 1860 :

1839	75.9	1857	504.4
1841-45	227.8	1858	522.9
1846-50	327.0	1859	544.8
1851-55	410.3	1860	564.0
1856	478.4		

Le nombre des livres et journaux expédiés par la poste s'est accru ainsi qu'il suit :

	Journaux affranchis.	Livres (journaux non affranchis compris).
1856	53.8	20.2
1857	51.6	25.2
1858	50.0	28.4
1859	49.3	32.1

Les sommes d'argent transmises par la poste, depuis la réduction du droit en 1840, ont atteint successivement les chiffres ci-après :

	Millions de mandats.	Millions de francs.		Millions de mandats.	Millions de francs.
1839	0.2	7.8	1856	6.2	295.0
1840	0.6	24.0	1857	6.4	305.0
1841-45	2.4	125.0	1858	6.7	317.5
1846-50	4.1	200.0	1859	7.0	331.0
1851-55	5.2	250.0	1860	7.2	350.0
1855	5.8	275.0			

La réforme de 1839 a imposé à l'État un sacrifice considérable et prolongé, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après, relatifs au mouvement de la recette nette depuis 1837 (nombres en millions de fr.) :

1837	40.3	1855	25'0
1838	40.4	1856	25.0
1839	39.7	1857	29.5
1840	10.2	1858	25.0
1841-45	13.5	1859	28.4
1846-50	18.2	1860	27.6
1851-55	24.3		

Le nombre des bureaux de poste dans le Royaume-Uni s'est accru dans les proportions ci-après : 1855, 10,498 ; — en 1856, 10,866 ; — en 1857, 11,101 ; en 1858, 11,235 ; — en 1859, 11,412 ; — en 1860, 11,441.

En 1860, le service des postes a été fait par 25,282 personnes, dont 11,428 maîtres ou directeurs de poste, 11,889 facteurs, et 1,634 employés. Sur ces 25,282 personnes, la poste de Londres en a occupé, à elle seule, 3,650.

Télégraphie. — Le service télégraphique des quatre compagnies qui, jusqu'à ce jour, ont eu le monopole des correspondances électriques (Compagnie internationale, Compagnie anglo-irlandaise, Compagnie du chemin de fer du Sud-Est, Compagnie du chemin de fer de Londres, Brighton et de la Côte-Sud), s'est étendu dans les proportions ci-après de 1855 à 1860 :

	1855.	1860.
Longueur du réseau	15,765kil.	17,350kil.
Longueur des fils employés	70,359	82,431
Nombre des stations	678	980
Nombre des instruments de transmissions	3,080	4,672
Nombre des dépêches privées	1,017,529	1,789,257

Ces chiffres ne donnent pas, au point de vue du nombre des dépêches, les nombres exacts. Ainsi les documents officiels n'y comprennent ni les dépêches transmises par la Compagnie internationale pour le service particulier d'un certain nombre de chemins de fer et d'administrations privées, dépêches évaluées au triple de celles dont elle a bien voulu communiquer le nombre au bureau de statistique du ministère du commerce (1,117,364 en 1860), ni celles qu'elle transmettait, au 1er janvier 1859, à 180 journaux de province et à 70 clubs ou cabinets de lecture. On n'y trouve pas davantage, pour la Compagnie anglo-irlandaise, les dépêches qu'elle transmet au continent, et qu'elle en reçoit, conjointement avec la Compagnie du télégraphe sous-marin, ainsi que celles qu'elle adresse pour le compte des chemins de fer, des journaux et des cabinets de lecture, au nombre approximatif de 250,000 par an.

§ 7. Établissements de crédit.

a) Banque d'Angleterre. Nous avons fait connaître ailleurs (*Journal de la Soc. de Stat. de Paris*, 1861) : 1° l'organisation intérieure de ce vaste établissement ; 2° ses diverses fonctions vis-à-vis du public et de l'État ; 3° la législation qui régit ses opérations au point de vue de l'émission des billets. Nous nous bornerons, ici, à faire connaître, pour les 15 années de la période de 1846-60, le mouvement de son actif et de son passif, en exprimant le regret que les documents officiels placés sous nos yeux ne nous permettent pas, par suite de leur extrême concision, de donner une idée des plus importantes de ses opérations, telles que le mouvement des escomptes, des prêts sur valeur, de l'encaisse, etc.[1]. L'*actif* comprend le capital social, la dette du gouvernement envers la Banque (275 millions de francs), le portefeuille et l'encaisse métallique ; le *passif*, les billets en circulation et les dépôts. Le tableau ci-après indique les moyennes hebdomadaires par trimestre de ces deux éléments du bilan de la Banque (chiffres en millions de francs).

		TRIMESTRE FINISSANT						TRIMESTRE FINISSANT			
		en mars.	en juin.	en sept.	en déc.			en mars.	en juin.	en sept.	en déc.
1846	actif . .	1,152	1,150	1,090	1,022	1854	actif . .	1,070	997	975	975
	passif. .	1,065	1,062	1,002	935		passif. .	985	912	890	895
1847	actif . .	1,000	955	948	982	1855	actif . .	975	1,040	1,077	1,000
	passif. .	910	865	855	890		passif. .	887	962	990	917
1848	actif . .	975	935	927	937	1856	actif . .	1,025	967	1,005	990
	passif. .	880	845	835	850		passif. .	935	885	916	907
1849	actif . .	975	957	960	1,002	1857	actif . .	1,002	985	997	1,095
	passif. .	882	880	877	922		passif. .	915	900	905	1,010
1850	actif . .	1,032	1,025	1,037	1,047	1858	actif . .	1,130	1,090	1,100	1,127
	passif. .	947	945	957	970		passif. .	1,135	1,012	1,012	1,050
1851	actif . .	1,025	982	1,000	1,025	1859	actif . .	1,175	1,190	1,175	1,177
	passif. .	942	902	915	950		passif. .	1,090	1,100	1,085	1,100
1852	actif . .	1,075	1,107	1,155	1,157	1860	actif . .	1,084	1,077	1,048	1,006
	passif. .	987	1,027	1,075	1,092		passif. .	1,167	1,159	1,136	1,086
1853	actif . .	1,175	1,150	1,102	1,125						
	passif. .	1,090	1,065	1,025	1,040						

On voit, au moins d'après la comptabilité de l'établissement, que l'actif moyen dans chacun des trimestres ci-dessus est toujours supérieur au passif. Dans certaines années et à certains trimestres de la même année, l'écart entre les deux valeurs

1. Ces documents ne sont donnés par le gouverneur de la Banque qu'à l'occasion des enquêtes spéciales prescrites par le parlement.

s'élargit ou se resserre, selon que le portefeuille s'élève ou s'abaisse et que, par conséquent, la circulation des billets s'accroît ou diminue. En examinant avec quelque attention le tableau qui précède, on reconnaît les années de crise financière à la diminution, pendant ces années, des opérations de la Banque. On constate notamment un ralentissement sensible de ses avances au commerce dans les années 1847 et 1848. En 1852 et 1853, au contraire, elle en élève notablement le chiffre; elle les modère en 1854, pour se montrer plus libérale en 1855 et 1856. Dans le désir de faciliter la liquidation de la crise de 1857, crise qu'elle a cherché à prévenir jusqu'au dernier moment, même en obtenant du gouvernement l'autorisation de franchir la limite statutaire de ses émissions, elle porte en 1858, 1869 et 1860, ses escomptes à la somme la plus considérable qu'elles aient encore atteinte.

On trouve des renseignements de même nature dans le chiffre des émissions de l'ensemble des banques du Royaume-Uni autorisées à mettre en circulation des billets payables à vue. Ces émissions sont indiquées dans le tableau ci-après pour la période 1846-60 (chiffres en millions de francs).

	MOYENNE DES TRIMESTRES FINISSANT					MOYENNE DES TRIMESTRES FINISSANT			
	en mars.	en juin.	en sept.	en déc.		en mars.	en juin.	en sept.	en déc.
1846.	962	965	967	1,017	1855.	927	947	932	947
1847.	947	892	865	887	1856.	912	950	947	955
1848.	822	825	810	917	1857.	925	945	925	940
1849.	810	822	805	845	1858.	897	940	917	955
1850.	840	860	857	852	1859.	955	977	977	1,007
1851.	840	855	847	851	1860.	948	1,005	957	971
1852.	877	930	955	998	Moyenne de 15				
1853.	970	1,012	997	980	années . . .	912	926	912	938
1854.	995	970	922	955					

D'après ces moyennes, c'est dans le mois de décembre, époque habituelle d'un vif mouvement commercial, que la circulation paraît atteindre son chiffre le plus élevé.

Dans les émissions ci-dessus, la Banque figure pour une moyenne de 525 millions de francs; les banques particulières de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles pour 87 millions de francs; les banques par actions de la même partie du Royaume-Uni pour 75 millions de francs; la banque d'Écosse, les banques particulières et les banques par actions de ce pays pour 87 millions de francs; la banque d'Irlande pour le même chiffre; les banques particulières et par actions pour 62 millions et demi de francs.

Le nombre des banques dans le Royaume-Uni a suivi le mouvement indiqué par le tableau qui suit:

	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Banque d'Angleterre et d'Irlande et succursales.	34	34	37	39	39	40
Banques particulières et succursales	536	534	542	555	544	546
Banques par actions et succursales.	1,265	1,285	1,406	1,481	1,590	1,442
Totaux.	1,835	1,853	1,985	2,075	2,173	2,028

On voit qu'à la suite de la crise de 1858, un assez grand nombre de banques ont dû ou se liquider, ou réduire le nombre de leurs succursales. La diminution a surtout porté sur les banques par actions (*joint stock banks*), qui jouent un si grand rôle dans l'ensemble des institutions de crédit du Royaume-Uni.

En 1858, année de la plus grande extension du nombre des banques, elles se répartissaient ainsi qu'il suit entre les trois royaumes:

	Angleterre.	Écosse.	Irlande.
Banque d'Angleterre et d'Irlande et succursales.	13	»	26
Banques particulières et succursales.	540	»	4
Banques par actions et succursales.	661	746	183
Totaux.	1,214	746	213

§ 7. Finances.

Nous n'avons rien à ajouter au travail spécial que nous avons publié dans ce recueil sous le titre d'*Étude sur la situation et le régime financiers de l'Angleterre.*

§ 8. Force publique.

I. ARMÉE.

Au 1er janvier 1860, l'armée anglaise régulière comprenait un total de 218,971 hommes, de 30,072 chevaux et de 360 canons. Ces totaux se divisaient ainsi qu'il suit :

		Composition.	Hommes.	Chevaux.	Canons.
État-major général de la ligne et de la garde . .		»	229	685	»
Infanterie . .	Gardes.	7 batail.	6,297	48	»
	Ligne.	124	149,262	912	»
	Tirailleurs	8	9,879	58	»
		139	165,438	1,018	»
Cavalerie . .	Gardes.	3 rég.	1,311	1,050	»
	Gardes-dragons	7	5,275	5,060	»
	Dragons de ligne	18	12,404	10,310	»
		28	18,990	16,420	»
Artillerie . .	à cheval	10 batt.	2,438	2,018	60
	de campagne.	50	11,046	7,824	300
	des côtes.	72	9,128	75	»
	Dépôt	»	3,072	90	»
		132	25,684	10,007	360
Génie	État-major.	»	251	200	»
	Sapeurs et mineurs	36 comp.	3,937	»	»
	Train.	»	132	120	»
		36	4,320	320	»
Train militaire		7 batail.	2,021	1,204	»
Commissariat (intendance militaire)		»	523	102	»
Corps médical.		»	1,388	260	»
État-major des bataillons du dépôt.		»	199	56	»
Recrutement		»	97	»	»
Aumôniers		»	82	»	»
Total général		»	218,971	30,072	360

Cet effectif est celui du pied de paix; en cas de guerre, il peut être porté à 458,061. Le recrutement de l'effectif de paix est, en moyenne annuelle, de 55,000 hommes. L'Angleterre entretient, en outre, des forces coloniales indigènes, dont l'effectif est évalué à 316,216 hommes.

L'armée anglaise se recrute entièrement par la voie des engagements volontaires, et à l'intérieur du Royaume-Uni, à l'exception du 100e régiment qui se recrute dans le Canada et de quelques enfants de troupe qui entrent au service dans les colonies.

On est admis à s'engager de 18 à 25 ans pour la cavalerie et le génie; de 17 à 30 ans pour l'artillerie et l'infanterie; pour l'infanterie destinée à servir dans l'Inde, les engagements ne sont pas reçus au-dessous de 18 ans.

La taille est fixée ainsi qu'il suit : gardes du corps et gardes à cheval, 1m,75 à

1m,80; cavalerie, 1m,65 à 1m,71; cavalerie de l'Inde, 1m61 à 1m,65. — Artillerie: canonniers, 1m,69; soldats du train (*drivers*), 1m,60 à 1m,65. — Infanterie: gardes, 1m,72; ligne, 1m,60.

La prime d'engagement varie, selon les besoins, entre 50 et 250 fr.; il est donné, en outre, un équipement complet. La prime est la même pour toutes les armes.

La durée du service est de 10 ans dans l'infanterie, de 12 ans dans la cavalerie et l'artillerie. Après ce terme, le soldat, s'il est encore apte au service, peut renouveler son engagement; il a droit alors à une nouvelle prime et à un second équipement.

II. Flotte.

a) **Matériel.** — Le matériel de la flotte comprenait au 31 décembre 1859:

Vaisseaux de ligne. — 8 vaisseaux de 1er rang (de 120 à 130 canons et de 500 à 1200 chevaux pour les bâtiments à vapeur), dont 7 à hélice et 1 à voiles; 12 de 2e rang (de 101 canons et de 600 à 800 chevaux), dont 6 à hélice et 6 à voiles; 39 de 3e rang (de 91 canons et de 400 à 800 chevaux), tous à hélice; 25 de 4e rang (de 81 canons et de 400 chevaux), dont 13 à hélice et 12 à voiles; 14 de 5e rang (de 72 à 78 canons), tous à voiles; 9 vaisseaux garde-côtes (de 60 canons et de 200 à 450 chevaux), tous à hélice.

Frégates.—De 1er rang (de 51 canons et de 400 à 1,000 chevaux), 29 à hélice et 19 à voiles; 2e rang (de 25, 44 et 47 canons et de 300 à 800 chevaux), 12 à hélice et 34 à voiles; à aubes (18 canons et de 400 à 800 chevaux), 9.

Corvettes. — (De 21 à 26 canons et de 200 à 400 chevaux), 24 à vapeur et 20 à voiles.

Sloops. — (De 12 à 18 canons), 44 à voiles; (de 11 à 17 canons et de 100 à 400 chevaux), 32 à hélice; (de 4 à 8 canons et de 200 à 400 chevaux), 36 à hélice; (de 6 à 9 canons et de 60 chevaux), 6 à hélice; à aubes (de 6 canons et de 400 à 560 chevaux), 13; (de 6 canons et de 200 à 350 chevaux), 36; (de 4 canons et de 50 à 200 chevaux), 41.

Canonnières. — De 1re classe (2 canons et 95 chevaux), 25 à hélice; de 2e classe (1 canon et 60 chevaux), 122 à hélice.

Vaisseaux blindés. — De 1er rang (36 canons et 1250 chevaux), 2 à hélice; de 2e rang (16 canons et 800 chevaux), 2 à hélice.

Batteries flottantes. — (14 canons et 220 chevaux), 8 à hélice.

Bombardes. — (4 canons et 120 chevaux), 6 à aubes.

C'est un total de 372 bâtiments à hélice, 105 à aubes et 150 à voiles: total: 627.

b) **Personnel.** — Les documents officiels se taisent sur l'effectif personnel de la flotte anglaise; on sait seulement que le budget de 1859-60 avait affecté une somme de 107 millions et demi à l'entretien de 72,400 hommes de mer, et que celui de 1860-61 a élevé la dépense à 122 millions et demi pour un effectif de 85,500.

§ 9. Assistance publique.

a) Angleterre.

Le tableau ci-après fait connaître le mouvement, dans cette partie du Royaume-Uni, de ce que nous appellerons le paupérisme officiel. Il indique, pour chaque année de la période 1849-61, le nombre des indigents qui, au 1er janvier de cette même année, recevaient l'assistance dans les maisons de travail et à domicile.

	NOMBRE DES ASSISTÉS		
	dans les maisons de travail.	à domicile.	TOTAL.
1849.	119,375	815,044	934,419
1850.	118,559	801,984	920,543
1851.	110,565	750,328	860,893
1852.	106,413	728,011	834,424
1853.	104,186	694,636	798,822
1854.	113,676	704,661	818,337
1855.	121,563	729,806	851,369
1856.	125,597	752,170	877,767
1857.	123,382	720,424	843,806
1858.	126,481	781,705	908,186
1859.	123,305	737,165	860,470
1860.	119,026	731,994	851,020
1861.	130,961	759,462	890,423

De 1849 à 1860, le nombre des pauvres recevant l'assistance publique le 1er janvier de chaque année, s'est élevé à 10,360,957; c'est, en moyenne, 863,338 par an. Sur le nombre total des indigents ainsi secourus, 1,412,129 ou un peu plus de 13 p. 100 étaient secourus dans les *workhouses* (maisons de travail); les autres l'étaient à domicile. Pour une population moyenne de 17 millions d'habitants (population des paroisses dans lesquelles le nombre des indigents a été relevé), on a constaté, en moyenne, à la date ci-dessus, un indigent sur 19 habitants. Ce sont surtout les indigents infirmes et sans famille qui sont entretenus dans les maisons de travail. Les adultes valides et mariés reçoivent le plus souvent à domicile des secours de la paroisse. Cependant, environ le sixième est obligé d'entrer dans des maisons de charité.

Mais il importe de remarquer qu'il ne s'agit ici que des indigents recevant l'assistance paroissiale à un jour donné et non du total des indigents secourus pendant l'année entière, total que les documents officiels ne font pas connaître. Il résulte de l'insuffisance de ces documents sur ce point qu'il n'est pas possible de comparer le paupérisme en Angleterre et dans ceux des autres États européens qui publient la statistique de leurs pauvres.

Quand on examine en détail le tableau qui précède, on remarque une diminution sensible et continue des pauvres assistés de 1849 à 1853. Une recrudescence très-marquée se manifeste dans les trois années suivantes, très-probablement par suite de la cherté des subsistances. Après une légère diminution en 1857, un nouveau mouvement ascendant très-caractérisé se produit en 1858 sous l'influence de la stagnation industrielle relative déterminée par la liquidation des opérations désastreuses de 1857. Cette liquidation opérée, le travail reprend son cours en même temps que le prix du blé diminue. Le paupérisme décroit ainsi naturellement, mais pour s'étendre de nouveau dans les derniers mois de 1860, à la suite d'un second ralentissement du mouvement commercial, déterminé par le mouvement sécessionniste aux États-Unis.

Les documents anglais distinguent les indigents assistés en adultes valides et invalides (enfants, vieillards et infirmes). Sur les 10 millions un tiers, assistés de 1849 à 1860, on en a compté environ 1,800,000 de la première catégorie et 8 millions et demi de la seconde.

Les chiffres qui précèdent ne s'appliquent qu'aux indigents et non aux malades admis et soignés dans les hôpitaux.

b) Écosse et Irlande.

Le nombre moyen annuel des pauvres qui recevaient l'assistance paroissiale le 14 mai de chaque année, dans 883 paroisses d'Écosse, pendant une période de 11 ans, a été de 78,595. La population des paroisses qui ont fourni ces renseignements n'étant pas donnée, nous ne pouvons faire connaître ce que nous appellerons l'indigence spécifique de cette partie du Royaume-Uni. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'à une diminution sensible du nombre des assistés, de 1849 à 1852, a succédé un mouvement d'accroissement, dont l'apogée a été atteint en 1856, et qu'une amélioration notable et croissante s'est manifestée dans les quatre dernières années.

A ce dernier point de vue, l'Irlande offre un spectacle intéressant. Après avoir atteint, pendant l'effroyable famine de 1846-47, un chiffre présumé énorme, mais que la statistique officielle n'a pas recueilli, le nombre de ses indigents, sous l'influence d'une émigration immense, a successivement diminué dans les proportions suivantes. Les chiffres qui suivent indiquent le nombre de ceux qui recevaient l'assistance de la paroisse à la fin de la première semaine de janvier de chaque année.

1849	620,747	1855	86,819
1850	307,970	1856	73,083
1851	209,187	1857	56,094
1852	171,418	1858	50,582
1853	141,822	1859	44,866
1854	106,802	1860	44,929

Au 1er janvier 1861, le nombre des indigents assistés s'élevait à 50,683.

Nous avons parlé de l'influence que la diminution du prix du blé pouvait avoir eue sur celle du paupérisme dans le Royaume-Uni. Le tableau ci-après fait connaître les variations de ce prix par hectolitre, de 1845 à 1859.

1845	21f55	1853	22f95
1846	23.45	1854	31.20
1847	30.05	1855	32.17
1848	21.76	1856	29.79
1849	19.07	1857	24.27
1850	17.42	1858	19.03
1851	20.03	1859	18.84
1852	21.00	1860	21.96

En rapprochant, pour l'Angleterre, les prix du froment du nombre des indigents assistés, on ne trouve aucune coïncidence entre les années de cherté et celles qui ont vu secourir le plus de malheureux.

Années.	Prix décroissant du froment.	Nombre des indigents.	Années.	Prix décroissant du froment.	Nombre des indigents.
1855	32f17	851,369	1849	19f07	934,419
1854	31.20	818,337	1858	19.03	908,186
1856	29.79	877,767	1859	18.84	860,470
1857	24.27	843,806	1852	17.50	834,424
1853	22.95	798,822	1850	17.45	920,543
1860	21.96	891,020	1851	16.58	860,893

Le défaut évident de parallélisme entre les hauts prix et le nombre des pauvres s'explique très-probablement par ce fait que, dans les années de cherté, l'effet de cette cherté a pu être conjuré par un accroissement de travail industriel et, conséquemment, par une plus grande quantité de salaires mis à la disposition des classes ouvrières. Mais il importe de remarquer que le rapprochement n'aurait toute sa valeur que si l'on connaissait, pour chaque année, le nombre des assistés, non pas au 1er janvier seulement, mais pendant les douze mois révolus.

§ 10. Caisses d'épargne.

En Angleterre, comme en France, leur actif est versé à l'Échiquier, qui en sert l'intérêt au taux de 3 p. 100, et peut l'appliquer aux besoins de l'État contre une émission correspondante de bons du trésor, remis aux commissaires de la dette publique, chargés de l'administration des caisses. Le tableau ci-après indique par année, de 1846 à 1860, le chiffre des versements, des remboursements et le montant du capital dû aux déposants à la fin de l'exercice (chiffres en millions de francs).

	Versements.	Remboursements.	Capital.		Versements.	Remboursements.	Capital.
1846.	182f5	180f	792.5	1854.	155f	197f5	842f5
1847.	165.0	225.	755.	1855.	180.	190.	857.5
1848.	147.5	215.	702.5	1856.	192.5	200.	872.5
1849.	155.	162.5	712.5	1857.	190.	210.	877.5
1850.	160.	170.	722.5	1858.	197.5	195.	905.
1851.	170.	157.5	757.5	1859.	225.	182.5	975.
1852.	182.5	167.5	792.5	1860.	237.	169.2	1,033.5
1853.	190.	177.5	835.				

L'effet des crises industrielles se manifeste clairement dans ce tableau. Ainsi, on voit s'élever tout à coup, en 1848 et 1849, le montant des retraits et diminuer celui des versements. Si le même fait se reproduit en 1856 et 1857, années de prospérité industrielle, il faut l'attribuer très-probablement aux retraits opérés avec l'intention de prendre part aux nombreux emprunts qui se sont négociés, dans ces deux années, sur les principales places de l'Europe. Malgré les oscillations survenues dans ces deux branches des opérations, on constate, à partir de 1848, un accroissement continu du chiffre du capital des déposants qui, de 702.5 millions de francs, s'élève, en 1860, à 1,033.5 millions de francs, soit un accroissement de 47.11 p. 100.

§ 11. Justice criminelle (crimes soumis au jury).

1° Angleterre et pays de Galles.

Nous diviserons cet aperçu en trois périodes : les deux premières de cinq, la troisième de six années (1855-1860). Cette division est justifiée par ce fait qu'un bill de 1855 a autorisé les juges de paix à statuer sur les faits répressibles qui sont du domaine de la cour d'assises, lorsque les accusés consentent à ce déplacement de compétence. Il en résulte qu'à partir de cette année, les documents ne sont plus exactement comparables entre eux. Voici les faits :

	Nombre moyen annuel des accusés.			Nombre d'habitants pour 1 accusé.	Nombre moyen annuel	
	Hommes.	Femmes.	Total.		des condamnés.	des acquittés (1).
1845-49	21,819	5,462	27,281	628	20,196	7,385
Pour 100	79.9	20.1	»	»	74.0	26.0
1850-54	21,883	5,854	27,737	655	21,444	6,293
Pour 100	78.8	21.2	»	»	77.3	22.7
1855-59	15,586	4,455	20,041	»	15,145	4,896
Pour 100	77.7	22.3	»	»	75.5	24.5
1860	12,168	3,831	15,999	»	12,068	3,907
Pour 100	68.6	31.4	»	»	67.7	32.3

De la première à la seconde période (les seules comparables), on remarque: 1° une diminution notable du rapport des accusés à la population; 2° l'accroissement du rapport des femmes au total des accusés; 3° une plus grande sévérité dans

1. Non compris les individus décédés en prison, ainsi que les accusés reconnus atteints d'aliénation mentale et détenus comme tels.

la répression. Dans la troisième période, la part de la femme à la criminalité générale devient encore plus considérable. C'est le seul fait que cette période ait de commun avec les deux autres. On constate, d'ailleurs, comme on devait s'y attendre, un abaissement sensible, par suite de l'extension de la juridiction criminelle des juges de paix, du nombre des crimes déférés au jury. Par des raisons qui nous sont inconnues, la répression s'est affaiblie dans cette période.

On s'est souvent demandé si la cherté détermine un plus grand nombre de crimes. Voici les faits en ce qui concerne l'Angleterre. En 1846 et 1847, années de hauts prix, le nombre des accusés s'est élevé de 24,303, chiffre de l'année précédente, à 25,107 et 28,833. La cherté ayant continué en 1848, quoique dans une moindre proportion, mais ayant coïncidé avec un ralentissement très-sensible du travail industriel, le nombre des accusés a monté à 30,349. On constate également, en 1854, un accroissement de la criminalité dans le rapport de 27,057, en 1853, à 29,359. Or, nous avons vu que le prix du froment s'est élevé, en 1854, à 31 fr. 20 c. l'hectolitre. Sans le changement introduit dans les compétences par le bill de 1855, on aurait probablement trouvé, cette même année, un chiffre encore plus considérable d'accusés, le prix du blé ayant atteint 32 fr. 17 c. l'hectolitre.

2° Irlande et Écosse.

Le bill de 1855 n'étant applicable qu'à l'Angleterre, on peut comparer exactement, en ce qui concerne les deux autres parties du Royaume-Uni, le mouvement de la criminalité pour les mêmes périodes.

		Écosse.			Irlande.		
		1845-49.	1850-54.	1855-59.	1845-49.	1850-54.	1855-59.
Nombre moyen des accusés.	hommes . .	3,090	2,958	2,604	22,133	14,132	5,149
	femmes . .	1,210	1,090	1,053	7,248	5,992	1,950
Total		4,300	4,048	3,657	29,381	20,124	7,099
Nombre d'habitants pour 1 accusé		674	738	838	»	»	»
Nombre moyen des	condamnés	3,253	3,052	2,754	14,076	11,541	3,851
	acquittés. .	1,047	996	903	15,305	8,583	3,248

Le rapport des accusés aux accusées a été, en Écosse, de 71.86 dans la première période; de 73.07 dans la seconde; de 71.20 dans la troisième. — En Irlande, de 75.33, 70.22 et 72.53.

Le rapport des condamnés aux accusés a été, en Écosse, de 75.65; 75.40 et 75.03. — En Irlande, de 47.91, 57.35 et 54.24.

Le fait saillant de ce rapprochement, c'est la diminution, à la fois absolue et relative, de la criminalité en Écosse et en Irlande. Elle a un caractère tout à fait exceptionnel en Irlande et trouve très-probablement son explication dans les nombreuses émigrations dont ce pays est le point de départ depuis la famine de 1846-1847, ces émigrations portant surtout sur la classe la moins aisée de la société, c'est-à-dire sur celle qui fournit le plus d'accusés. On peut aussi en chercher la cause partielle dans les armements extraordinaires de 1854 à 1856. Ces deux explications s'appliquent également à l'Angleterre. L'accroissement de la part du sexe féminin dans le mouvement de la criminalité ne se manifeste pas, en Écosse et en Irlande, aussi clairement qu'en Angleterre; mais il ne s'y produit pas moins. Il jette d'assez tristes lumières sur la situation économique des femmes dans le Royaume-Uni, c'est-à-dire sur la part de moins en moins grande que l'homme et les machines lui laissent dans le travail national.

Le coefficient de répression est à peu près le même en Angleterre et en Écosse; mais il est déplorable en Irlande, où une foule de crimes restent forcément impunis, la terreur qu'inspire le ribbonisme enlevant aux témoins le courage de témoigner contre les accusés.

§ 12. Instruction primaire en Angleterre (pays de Galles compris).

Les renseignements qui suivent sont extraits du remarquable rapport que vient de soumettre au gouvernement la commission royale chargée, en 1858, de faire une enquête approfondie sur l'état de cette branche de l'instruction publique.

Sociétés d'encouragement. — Elles sont au nombre de neuf. La plus ancienne, la *Société anglaise et étrangère des écoles*, a été fondée en 1808. Elle ne relève d'aucun des cultes établis en Angleterre, et admet dans ses écoles tous les enfants pauvres, sans distinction de croyance religieuse. Elle a consacré, depuis 1850, une somme annuelle de 400,000 francs environ à son œuvre. La *Société nationale*, fondée en 1811 par de purs anglicans, ne reçoit que les enfants dont les parents appartiennent à l'Église établie. En 1859, elle a dépensé pour les écoles à peu près la même somme que sa grande rivale, la précédente. On évalue à 1,812,500 francs le montant de ses allocations à l'instruction primaire depuis sa fondation. Viennent immédiatement après, par ordre d'importance, la *Société métropolitaine et coloniale*, établie en 1836, dont les recettes ont été, en 1859, de 219,400 francs; l'*Union des écoles déguenillées* (*ragged schools*), formée en 1854 et dont les recettes se sont élevées à 128,550 francs en 1859; la *Société des écoles consacrées aux enfants des catholiques indigents* (1847), dont les ressources, en 1859, ont atteint le chiffre de 118,625 francs; la *Société Wesleyenne d'instruction* (1840), qui a reçu de ses membres, en 1859, 111,025 francs de cotisations; la *Société d'instruction de l'Église*, qui, bien que de formation récente (1853), a recueilli, en 1859, une somme de 69,025 francs; enfin, la *Société libre d'instruction* (1848), dont les ressources annuelles ne sont pas connues. Les huit autres ont encaissé, en 1859, une recette de près de 1,500,000 francs.

On compte, en outre, en Angleterre, 24 comités diocésains d'instruction élémentaire en rapport immédiat avec l'Église. Ces comités dirigent 20 écoles normales primaires.

Écoles normales. — Elles sont au nombre de 34 en Angleterre. 30 étaient subventionnées par l'État en 1858 et soumises, à ce titre, à son inspection. A cette date, leurs ressources annuelles s'élevaient à 2,368,350 francs, dont 1,262,950 francs montant de la subvention du gouvernement. De ces 30 écoles, 13 préparent des instituteurs, 13 des institutrices et 4 des maîtres des deux sexes.

Écoles de petits enfants. — Leur nombre et celui des élèves est inconnu. Les commissaires de l'enquête affirment seulement qu'il est très-considérable.

Écoles hebdomadaires de jour pour les enfants (d'un âge plus élevé). — Les commissaires en évaluent le nombre à 58,975, recevant 2,535,462 enfants, dont un huitième peut être considéré comme appartenant aux classes moyennes et élevées de la société.

Écoles du lundi. — En 1833, on en avait recensé 16,828, recevant 1,548,890 élèves; la commission en évalue le nombre, en 1858, à 33,872, donnant l'instruction primaire à 2,411,554 élèves. Ces écoles sont fréquentées par des adultes et des enfants.

Écoles du soir. — L'enquête a permis d'en porter le nombre, en 1858, à 2,036, et celui de leurs élèves à 80,966.

Écoles des maisons de travail pour les indigents. — En mars 1860, 30,654 enfants étaient instruits dans ces écoles.

Écoles des enfants vagabonds (ragged schools), — id. industrielles et préparatoires. — En 1859, 192 *ragged schools* de jour recevaient 20,909 enfants (108.9 par école), dont 10,308 garçons et 10,601 filles. — 14 écoles du soir donnaient asile à 707 enfants, dont 493 garçons et 214 filles. Ces établissements, destinés à recueillir les enfants errants dans les rues et presque abandonnés, sont sous la direction d'une association centrale, dont le siége est à Londres et dont la fondation remonte à 1854. Elle avait réalisé, en 1859, une recette de 128,550 francs.

Les *Écoles industrielles* sont ouvertes aux enfants dont les parents ne peuvent se charger ou qui ne trouveraient que de dangereux exemples au foyer domestique.

On les distingue en *certifiées*, ou établies avec l'autorisation et sous l'inspection du gouvernement, conformément à des lois spéciales, et en *non certifiées* ou libres. En 1859, il en existait 18 de la première catégorie, renfermant 1,193 enfants (dont 171 admis en exécution d'une sentence des juges) et ayant un revenu de 515,000 francs. Les autres, au nombre de 36, contenaient 2,822 enfants, dont 1,647 garçons et 1,175 filles. Elles avaient, en 1859, un budget de 538,525 francs en recettes.

Le nombre des *Écoles réformatrices*, analogues à nos colonies pénitentiaires, était de 47 en mai 1860. Elles ont été fondées en exécution d'actes spéciaux du Parlement. Au 31 décembre 1859, elles réunissaient 2,594 enfants. Leurs dépenses, en 1858, se sont élevées à 1,859,025 francs. Les commissaires de l'enquête s'accordent à faire le plus grand éloge de ces établissements et des résultats qu'ils obtiennent.

Écoles régimentaires. — 11,195 soldats étaient inscrits, en 1859, sur leurs matricules; mais 3,934 seulement les fréquentaient régulièrement. Des écoles sont également ouvertes aux enfants des simples soldats et sous-officiers; 11,062 en suivaient les leçons la même année. Elles ne sont pas entièrement gratuites; mais la rétribution y est très-minime. L'école des garçons de l'arsenal de Woolwich en compte 1,300 de 10 à 18 ans, tous employés dans l'établissement. Une école normale pour les instituteurs militaires, établie à l'hôtel des invalides de Chelsea, fournit annuellement 40 maîtres aux écoles régimentaires. Le même hôpital entretient une école de garçons qui en reçoit environ 500.

Une école est établie à bord de tout navire réunissant un équipage de 300 hommes; mais cette institution n'a pas donné, jusqu'à ce jour, de résultats satisfaisants. L'enquête mentionne en outre des écoles d'apprentis dans les chantiers de l'État, suivies en 1859 par 1,040 enfants; des écoles sur les bâtiments d'instruction des ports; les écoles chargées de préparer des mousses pour la marine militaire; enfin, les écoles de l'hôpital de Greenwich (Invalides de la marine), pour les enfants des marins invalides ou morts au service de l'État.

Les commissaires portent, d'après un nombre considérable d'observations faites sur divers points, le rapport à la population des enfants qui reçoivent l'instruction primaire, en Angleterre, à 1 sur 7.7 habitants.

Tout incomplets qu'ils soient, ces renseignements sont les seuls vraiment dignes de confiance qui aient encore été publiés sur l'instruction primaire en Angleterre.

HUITIÈME ÉTUDE.

NOTE SUR LE DÉNOMBREMENT DE 1861 EN FRANCE.

Ce dénombrement appelle l'attention à plusieurs points de vue d'un haut intérêt. 1° Il révèle un accroissement de population à peu près imprévu; 2° il indique au moins un temps d'arrêt dans les brusques et fortes migrations intérieures, que celui de 1856 avait signalées; 3° il confirme les faits, recueillis antérieurement, sur un mouvement très-caractérisé de dépopulation dans un certain nombre de départements de la région montagneuse de la France; 4° il confirme également les observations antérieures sur l'attraction énergique, soutenue, que d'autres départements, et surtout les départements industriels, exercent sur les départements agricoles.

Dans l'étude qui va suivre, nous rapprocherons les résultats des quatre derniers dénombrements (1846, 1851, 1856, 1861), les seuls qui, par la similitude du mode d'enquête, et les circonstances favorables au milieu desquelles ils ont été opérés, se prêtent à une comparaison satisfaisante.

Nous aurons soin, en outre, de n'étudier que le mouvement de la population *civile*, les fréquentes variations de l'effectif de l'armée, et les changements de garnison, apportant, dans le mouvement des populations locales, un élément de perturbation qu'il importe d'éliminer.

Enfin, nos recherches ne porteront que sur les anciens quatre-vingt-six départements de la France, sauf à consacrer une notice spéciale aux territoires nouvellement annexés.

I.

L'accroissement de la population *civile* des 86 départements avait été de 319,883 de 1846 à 1851, et de 209,135 de 1851 à 1856; il s'est élevé à 670,506 en 1861. Si nous tenons compte de l'armée (distraction faite de la portion afférente aux territoires annexés), nous trouvons que la population de la France, qui était officiellement de 35,400,486 en 1846, de 35,783,170 en 1851, et de 36,039,364 en 1856, s'élevait, au 1er juillet dernier, à 36,755,871. L'accroissement apparent est de 716,507; mais il faut la réduire de toute la portion de l'armée d'Orient que nous croyons avoir été omis en 1856 (100,000 hommes), et par conséquent l'abaisser à 616,507. Ce résultat n'en est pas moins d'autant plus satisfaisant, qu'il était en grande partie imprévu, l'excédant des naissances sur les décès n'ayant été, de 1856 à 1860, que de 495,615 se répartissant ainsi qu'il suit entre les cinq années de la période :

1856	115,034	1859	38,563
1857	81,924	1860	164,000[1]
1858	95,157	Total	495,678

1. Approximation.

L'augmentation de la population civile survenue de 1857 à 1861 porte en réalité sur 60 des 86 départements, les fortes diminutions que présentent le Var et les Landes s'expliquant par des changements de circonscription territoriale. Or, il importe de rappeler à ce sujet que, d'après le *census* précédent, 55 départements avaient perdu de leur population et que cette perte avait atteint le chiffre de près d'un demi-million (458,496). De 1856 à 1861, on n'a constaté que dans 26 un déficit dont le total n'a pas dépassé 101,678. Voici comment se classent ces 26 départements au point de vue de leur perte absolue et relative (pour 100 habitants) :

Puy-de Dôme. . . .	12,188	2.07	Eure.	4,820	1.20	Indre.	875	0.32
Creuse.	10,163	3.63	Ain.	4,649	1.28	Eure-et-Loir. . . .	822	0.28
Lot-et-Garonne. . .	8,223	2.42	Dordogne.	3,536	0.70	Pyrénées (Basses-).	790	0.18
Gers.	7,653	2.50	Tarn-et-Garonne. .	3,474	0.48	Côte-d'Or.	694	0.18
Cantal.	6,943	2.81	Lozère.	3,388	2.41	Pyrénées-Orient. .	410	0.23
Orne.	6,321	1.47	Alpes (Hautes-). .	3,365	2.67	Tarn.	300	0.85
Pyrénées (Hautes-).	6,226	2,55	Alpes (Basses-). .	2,855	1.92	Sarthe.	182	0.04
Manche.	5,869	1.00	Marne (Haute-). . .	2,099	0.82	Vienne.	49	0.02
Corrèze.	4,864	1.54						

La perte moyenne par département est de 3,910.

Dans 24 de ces 26 départements, la population avait déjà décru, de 1851 à 1856, et dans des proportions sensiblement supérieures, comme nous allons le voir:

Côte-d'Or.	15,685	3.95	Puy-de-Dôme. . .	7,179	1.21	Alpes (Basses-). . .	3,291	2.17
Manche.	12,698	2.13	Sarthe.	6,536	1.39	Gers.	2,865	0.93
Marne (Haute-). .	11,886	4.43	Corrèze.	5,882	1.83	Tarn-et-Garonne. .	2,821	0.19
Pyrénées (Basses-)	11,488	2.61	Cantal.	5,732	2.27	Dordogne.	1,395	0.28
Eure.	10,792	2.62	Pyrénées (Hautes)	5,223	2.09	Ain.	1,343	0.37
Orne.	10,517	2.40	Eure-et-Loir. . .	4,078	1.38	Lot-et-Garonne. . .	1,138	0.33
Tarn.	9,839	2.72	Lozère.	2,853	2.67	Indre.	632	0.23
Creuse.	8,368	2.90	Alpes (Hautes-) .	3,450	2,67	Vienne (Haute-). . .	6	0.00

La perte totale est de 146,792, soit en moyenne de 5,283 par département.

Enfin, des mêmes départements, 12 avaient également vu diminuer leur population de 1846 à 1851. Ce sont les suivants :

Eure.	9,296	2.20	Puy-de-Dôme. . .	4,990	0.83	Manche.	2,615	0.44
Gers.	8,704	2.74	Alpes (Basses-). . .	4,563	2.92	Sarthe.	1,528	0.32
Cantal.	7,092	2.73	Tarn-et-Garonne .	4,180	1.73	Alpes (Hautes-) . .	969	0.74
Lot-et-Garonne. . .	5,282	1.53	Orne.	2,649	0.60	Pyrénées (Hautes-).	298	0.12

La perte totale est de 52,216 ou de 4,384 par département.

Ces rapprochements ont un intérêt tout particulier; ils montrent qu'il est, en France, un certain nombre de départements dont la population semble obéir à un mouvement de décroissance régulier. Pour les douze qui précèdent, ce mouvement continue depuis 15 ans; douze autres sont dans la même situation depuis 1851, et deux depuis 1856; ce qui élève à 26 le nombre de ceux où les pertes de population prennent le caractère d'un fait permanent.

Nous ne connaissons que trois causes possibles de ces pertes : 1° un excédant de l'émigration sur l'immigration; 2° un excédant des décès sur les naissances; 3° à la fois un excédant de l'émigration et des décès.

Point de doute pour les départements alpestres, pyrénéens et des autres grandes chaînes de la France; l'émigration est la cause principale de leur dépopulation. Ils présentent, en effet, le plus souvent, un excédant des naissances sur les décès.

Point de doute encore pour la plupart des départements formés de l'ancienne Normandie et pour quelques départements du Midi. Par des circonstances peu connues jusqu'à ce jour, mais où l'on serait tenté de voir l'effet préventif ordinaire d'un

bien-être croissant sur la fécondité, ces départements présentent un excédant régulier des décès sur les naissances, non comme conséquence d'un accroissement de mortalité, puisqu'au contraire la durée de la vie moyenne s'y accroît sans relâche, mais par le fait de la diminution des naissances à nombre égal de mariages.

Voici, au surplus, quels ont été, pour les trois périodes quinquennales correspondantes, les résultats du mouvement de l'état civil dans les départements dont la population, d'après les trois derniers census, paraît obéir à un mouvement continu de diminution:

PREMIÈRE PÉRIODE (1846 - 1851).

	Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.		Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.		Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.
Alpes (Basses-)	»	52	*Report*	1,438	2,328	*Report*	3,566	3,294
Alpes (Hautes-)	663	»	Lot-et-Garonne	»	921	Pyrénées (Hautes-)	804	»
Cantal	775	»	Manche	361	»	Sarthe	1,056	»
Eure	»	1,312	Orne	470	»	Tarn-et-Garonne	»	466
Gers	»	964	Puy-de-Dôme	1,297	»	Total	5,426	3,715
A reporter	1,438	2,328	*A reporter*	3,566	3,294			

DEUXIÈME PÉRIODE (1851 - 1856).

	Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.		Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.		Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.
Ain	2,186	»	*Report*	31,821	10,560	*Report*	48,253	19,783
Alpes (Basses-)	»	1,371	Eure-et-Loir	1,728	»	Puy-de-Dôme	3,079	»
Alpes (Hautes-)	»	169	Gers	1,869	»	Sarthe	3,323	»
Cantal	3,029	»	Indre	9,508	»	Pyrénées (Basses-)	3,097	»
Corrèze	11,553	»	Lot-et-Garonne	»	1,268	Pyrénées (Hautes-)	4,105	»
Côte-d'Or	»	1,024	Lozère	3,327	»	Tarn	788	»
Creuse	5,609	»	Manche	»	112	Tarn-et-Garonne	447	»
Dordogne	9,444	»	Marne (Haute-)	»	6,701	Vienne	4,798	»
Eure	»	7,996	Orne	»	1,142	Total	67,890	19,783
A reporter	31,821	10,560	*A reporter*	48,253	19,783			

TROISIÈME PÉRIODE (1856 - 1860).

	Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.		Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.		Excédant des Naiss.	Excédant des Décès.
Ain	»	943	*Report*	2,575	10,806	*Report*	13,476	22,136
Alpes (Basses-)	»	956	Eure-et-Loir	»	1,029	Orne	»	2,284
Alpes (Hautes-)	»	639	Gers	»	4,248	Puy-de-Dôme	»	2,623
Cantal	1,473	»	Indre	3,176	»	Pyrénées (Basses-)	2,515	»
Corrèze	»	150	Jura	»	301	Pyrénées (Hautes-)	1,098	»
Côte-d'Or	670	»	Lot-et-Garonne	»	5,752	Pyrénées - Oriental	2,939	»
Creuse	»	653	Lozère	3,246	»	Sarthe	585	»
Dordogne	432	»	Manche	789	»	Tarn-et-Garonne	»	2,347
Eure	»	7,465	Marne (Haute-)	3,690	»	Vienne	4,180	»
A reporter	2,575	10,806	*A reporter*	13,476	22,136	Total	24,793	29,390

Première période. — Tandis que le census constatait une perte totale, dans les 12 départements ci-dessus, de 52,216, cinq d'entre eux seulement avaient eu un excédant de décès s'élevant à 3,715 seulement; les sept autres présentaient un excédant de naissances de 5,426. Il est évident que l'émigration a joué ici le plus grand rôle. Son action est surtout évidente dans les Alpes Hautes et Basses, le Cantal, le Puy-de-Dôme et les Hautes-Pyrénées, situés sur les plateaux les plus élevés de la France.

Deuxième période. — Tandis que le census signale une diminution totale de 146,792 dans 24 départements, le relevé de l'état civil leur attribue un accroissement total de 48,107 âmes et n'indique que pour huit seulement un excédant de décès s'élevant à 19,783. Ici encore, sauf dans les Alpes, ravagées par le choléra en 1854 et 1855, les départements montagneux ont un notable excédant de naissances.

Troisième période. — Pour cette période, l'excédant des décès joue, dans la diminution constatée par le census, un rôle plus important que l'émigration, et cet excédant se présente même dans quelques départements montagneux (Puy-de-Dôme, Creuse, Corrèze, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Jura). Toutefois, la diminution totale par le fait de la mortalité n'est que de 4,597 pour les 24 départements réunis, tandis que le census la porte à 101,668. La différence est évidemment due à l'émigration.

Les renseignements qui précèdent ne s'appliquent, comme nous l'avons dit, qu'aux départements qui perdent *habituellement* de leur population; ils ne tiennent pas compte de la totalité de ceux qui, de 1851 à 1856, ont vu diminuer *accidentellement* le nombre de leurs habitants. Il importe cependant, pour reconnaître ce que nous appellerons le caractère *réparateur* de la période subséquente, de dresser la liste de ceux qui ne figurent pas aux tableaux ci-dessus. Nous la donnons ci-après:

	DIMINUTION en 1856.		DIMINUTION en 1856.		DIMINUTION en 1856.
Aisne	5,629	*Report*	80,657	*Report*	182,768
Ardèche	460	Garonne (Haute-)	1,441	Moselle	16,003
Ardennes	6,657	Isère	25,893	Nièvre	1,986
Ariége	16,215	Jura	17,469	Oise	7,020
Aube	4,203	Loire (Haute-)	494	Rhin (Bas-)	23,598
Aude	7,221	Lot	2,714	Saône (Haute-)	36,089
Calvados	11,872	Marne	2,680	Seine-et-Marne	4,735
Charente	4,083	Mayenne	663	Somme	4,005
Côtes-du-Nord	11,601	Meurthe	27,208	Var	498
Doubs	10,023	Meuse	23,049	Vosges	21,908
Drôme	2,693	Morbihan	495	Yonne	13,594
A reporter	80,657	*A reporter*	182,763	Total	311,799

Nous verrons plus loin que, de 1856 à 1861, ces 31 départements ont gagné 140,415 habitants. Si cette période n'a réparé que la moitié environ de leurs pertes de la période précédente, au moins elle a complétement arrêté, pour tous, le déplacement de dépopulation subit et presque violent qui s'était manifesté cinq années auparavant, sous l'influence de la cherté et des facilités de locomotion offertes par l'extension considérable de notre réseau ferré.

Nous avons vu un grand nombre de nos départements montagneux figurer dans la série de ceux dont les habitants diminuent avec une certaine persistance. Nous en trouvons encore un certain nombre dans la série qui précède (Ardèche, Ariége, Isère, Jura, Haute-Loire et Vosges).

C'est surtout depuis dix années que les mobiles qui font descendre dans la plaine les habitants de nos montagnes, ou les décident à aller chercher dans les régions transatlantiques les éléments de fortune rapide qui leur manquent sur le sol natal, se manifestent avec leur plus grande énergie. Les Alpes Hautes et Basses, le Puy-de-Dôme, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, le Gers, le Tarn, la Lozère, les Pyrénées Hautes, Basses et Orientales, la Haute-Vienne, sont devenus, surtout depuis l'ère des chemins de fer, des foyers permanents d'émigration. Il ne faudrait pas s'inquiéter outre mesure du développement de la portion de cette émigration qui ne quitte pas le pays. En mélangeant les fortes et vigoureuses races de nos plateaux les plus élevés avec celles de nos zones chaudes ou tempérées, elle doit avoir pour résultat d'élever le niveau moyen de l'aptitude physique en France.

L'émigration hors de France n'a d'ailleurs qu'une faible importance; elle est, en outre, en voie de diminution marquée depuis 1857:

1856	16,722	1859	9,164
1857	18,809	1860	10,090
1858	13,804	Total	68,580

La diminution de la population par l'affaiblissement de la fécondité serait un plus juste sujet de regret et même d'inquiétude, si ce triste phénomène n'était circonscrit dans un petit nombre de départements, dont il ne paraît pas devoir sortir, au moins de longtemps.

Nous avons dit que l'accroissement de la population civile totale, révélé en 1861, avait lieu de surprendre, l'excédant des naissances sur les décès n'ayant pas été de plus de 495,000. Ajoutons que ce chiffre doit être réduit du montant des émigrations connues (68,589), et par conséquent abaissé à 427,026. La différence avec l'augmentation constatée par le recensement ne peut donc s'expliquer que par des omissions en 1856, réparées en 1861, ou par un fort excédant de l'immigration. Malheureusement, nous ne connaissons pas et nous croyons que l'administration n'a aucun moyen de constater le mouvement de cette immigration. Seulement, nous n'hésitons pas à penser, d'après les relevés faits pour Paris seulement, que le nombre des étrangers qui viennent en France pour y jouir de leur fortune ou y porter leur industrie, n'est pas sans importance.

II.

Ce travail serait incomplet si, après avoir signalé les départements dans lesquels les pertes de population semblent prendre un caractère de continuité, nous ne donnions en quelque sorte la contre-partie de cette triste étude, en indiquant ceux dans lesquels se manifeste l'heureux phénomène opposé.

Soixante départements, avons-nous dit au début de ce mémoire, ont vu s'élever le chiffre de leur population en 1856-1861. Ils se classent dans l'ordre ci-après, au point de vue de l'importance absolue des accroissements :

	ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.		ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.		ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.
Seine	226,241	13.43	Doubs	8,497	3.02	Yonne	2,376	0.65
Nord	89,831	7.51	Morbihan	7,817	1.67	Ardèche	2,370	0.61
Rhône	37,766	6.20	Côtes-du-Nord	7,659	1.23	Lot	2,124	0.73
Bouch.-du-Rhône	35,564	7.64	Saône-et-Loire	7,260	1.27	Calvados	1,956	0.37
Gironde	26,347	4.13	Gard	6,915	1.67	Aube	1,899	0.73
Pas-de-Calais	25,784	3.73	Nièvre	6.706	2.06	Isère	1,559	0.27
Seine-et-Oise	25,569	5.41	Moselle	6,556	1.54	Drôme	1,550	0.48
Loire-Inférieure	23,741	4.29	Meurthe	6,375	1.54	Maine-et-Loire	1,387	0.27
Seine-Inférieure	19,544	2.56	Charente-Infér.	6,375	1.37	Vaucluse	1,358	0.51
Var (ancien)	18,704	5.57	Ardennes	6,297	1.98	Aveyron	1,345	0.34
Rhin (Haut-)	16,512	3.35	Vendée	5,818	1.50	Jura	1,082	0.37
Finistère	12,884	2.15	Somme	5,144	0.91	Meuse	961	0.32
Loire	12,467	2.48	Loiret	5,131	1.49	Ille-et-Vilaine	952	0.17
Rhin (Bas-)	12,290	2.23	Saône (Haute-)	4,744	1.53	Aude	853	0.30
Corse	12,162	5.10	Loire (Haute-)	4,699	1.57	Landes	697[1]	0.23
Hérault	10,816	2.77	Indre-et-Loire	4,373	1.38	Ariège	656	0.26
Seine-et-Marne	10,673	3.19	Allier	4,266	1.21	Deux-Sèvres	634	0.19
Aisne	10,482	1.90	Oise	3,905	0.99	Garonne	619	0.13
Marne	10,059	2.72	Loir-et-Cher	3,644	1.39	Charente (Haute-)	411	0.11
Vosges	9,900	2.44	Cher	3,263	0.89	Mayenne	246	0.07

Le total de l'accroissement pour ces 60 départements a été de 787,765, soit 13,012 en moyenne par an. L'excédant des naissances sur les décès n'y ayant été, dans la même période, que de 494,184, la différence (293,581) est due aux immigrations.

Le census de 1856 n'avait constaté d'accroissement que dans 31 départements seulement, qui sont les suivants :

1. Y compris le territoire qui en a été distrait en 1857.

	ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.		ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.		ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.
Seine	305,354	22.20	Cher	8,064	2.64	Loiret	4,614	1.36
Rhône	51,695	9.28	Landes	7,328	2.43	Pas-de-Calais	4.515	0.66
Nord	49,806	4.35	Rhin (Haut-)	7,171	1.47	Deux-Sèvres	3,901	1.21
Bouch.-du-Rhône.	46,263	11.04	Hérault	6,908	1.80	Vaucluse	2,862	1.09
Loire	33,928	7.23	Ille-et-Vilaine	6,404	1.12	Indre-et-Loire	2,669	0.85
Gironde	26,447	4.32	Seine-et-Oise	6,747	1.45	Charente-Infér.	2,087	0.45
Loire-Inférieure	20,375	3.82	Finistère	6,356	1.07	Loir-et-Cher	1,682	0.65
Allier	15,597	4.65	Vendée	5,803	1.52	Saône-et-Loire	592	0.10
Gard	9,523	2.29	Vienne	4,932	1.56	Pyrénées-Orient.	487	0.27
Seine-Inférieure	8,428	1.11	Corse	4,926	2.11	Aveyron	329	0.08
Maine-et-Loire	8,377	1.63						

Soit un accroissement total de 663,900, ou de 21,537 en moyenne par département. L'excédant des naissances sur les décès n'y ayant pas dépassé 285,068, de 1851 à 1856, la différence, ou 378,832, est due aux immigrations.

D'après le census de 1851, les 65 départements ci-après avaient vu s'élever, de 1846 à 1851, le chiffre de leurs habitants :

	ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.		ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.		ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT p. 100 habitants.
Seine	43,635	3.28	Rhin (Bas-)	6,490	1.14	Meuse	2,798	0.87
Nord	25,904	2.31	Marne	6,460	1.77	Indre-et-Loire	2,776	0.89
Rhône	22,972	4.30	Marne (Haute-)	6,319	1.73	Eure-et-Loir	2,710	0.93
Loire-Inférieure	18,542	3.60	Mayenne	5,913	1.61	Isère	2;592	0.44
Loire	17,193	3.80	Vaucluse	5,174	2.02	Dordogne	2,525	0.50
Cher	12,155	4.15	Nièvre	5,096	1.58	Meurthe	2,525	0.57
Bouches-du-Rhône	11,955	2.94	Aveyron	4,673	1.19	Seine-Inférieure	2,494	0.33
Gironde	11,836	1.97	Landes	4,630	1.56	Rhin (Haut-)	3,306	0.48
Ille-et-Vilaine	11,658	2.08	Loir-et-Cher	4,556	1.78	Aisne	2,174	0.39
Maine-et-Loire	11,141	2.22	Côtes-du-Nord	4,493	0.72	Var	2,107	0.63
Loiret	9,584	2.90	Hérault	3,963	1.04	Lot	1,940	0.66
Saône-et-Loire	8,553	1.52	Morbihan	3,848	0.83	Garonne (Haute-)	1,929	0.41
Moselle	8,040	1.85	Doubs	3,622	1.26	Ardennes	1,543	0.48
Vienne	7,936	2.58	Vienne (Haute-)	3,453	1.10	Ain	1,426	0.26
Vendée	7,622	2.03	Charente	3,422	0.90	Creuze	1,408	0.49
Drôme	6,900	2.18	Corrèze	3,295	1.04	Lozère	1,295	0.90
Ardèche	6,892	1.82	Seine-et-Marne	3,449	1.03	Charente-Infér°	383	0.19
Gard	6,827	1.72	Aube	3,248	1.24	Saône (Haute-)	873	0.25
Yonne	6,794	1.82	Deux-Sèvres	3,164	0.99	Somme	481	0.08
Allier	6,680	2.03	Finistère	3,116	0.53	Aude	474	0.16
Corse	6,657	2.94	Tarn	3,080	0.86	Pyrénées-Oriental.	215	0.12
Indre	6,639	2.52	Côte-d'Or	2,871	0.73			

Le total de l'accroissement est de 407,870, ou de 6,275 par département moyen. L'excédant des naissances sur les décès n'ayant été que de 95,043, la différence, ou 312,827, est due aux immigrations.

Les accroissements de population constatés par les trois derniers dénombrements, et par les excédants des naissances sur les décès dans les mêmes périodes, se résument ainsi qu'il suit :

PÉRIODES.	NOMBRE des départements.	ACCROISSEMENT D'APRÈS le census.	ACCROISSEMENT D'APRÈS l'excédant des naissances.	DIFFÉRENCE due aux immigrations.
1856-1861	60	787,765	494,184	293,581
1851-1856	31	663,900	285,068	378,832
1846-1851	65	407,870	95,043	312,827

L'immigration a donc été, par département moyen, de 4,893, de 1856 à 1861; de 12,220, de 1851 à 1856; de 4,812 seulement de 1846 à 1851.

Un premier examen des tableaux de détail qui précèdent conduit à remarquer que ce sont les mêmes départements qui ont le privilége de s'accroître le plus rapi-

dement, bien moins par l'excédant des naissances sur les décès que par la supériorité de l'immigration sur l'émigration. Ainsi, dans les quinze années de la période 1846-1860, la Seine, le Rhône, le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Loire, la Gironde, Seine-et-Oise, la Loire-Inférieure, la Seine-Inférieure, sont des foyers permanents d'attraction, dont l'action s'est particulièrement fait sentir en 1856. Les deux départements du Rhin viendraient immédiatement après, si leur population n'était incessamment réduite par l'émigration transatlantique.

On observe, dans l'accroissement de la population de certains départements, de brusques variations dont il faut probablement chercher l'explication dans l'entreprise et l'achèvement de grands travaux publics, en ce sens, par exemple, qu'une agglomération d'ouvriers étrangers, attirés par la construction d'un chemin de fer ou d'un canal, et recensés en 1851 ou 1856, aurait cessé d'exister en 1861. C'est ainsi que l'on voit une augmentation de 12,155 individus constatée dans le Cher, en 1851, à l'époque de l'établissement du chemin de fer du Centre, se réduire à 8,064, en 1856, et à 3,263, en 1861, malgré les progrès constatés de l'industrie sidérurgique dans ce département. L'Allier présente un phénomène de même nature, et motivé, nous le croyons, par les mêmes circonstances. Sa population qui, de 1846 à 1851, s'est accrue de 6,680 et de 15,597 dans la période quinquennale suivante, n'augmente plus que de 4,266, de 1856 à 1861, malgré la grande extension des forges de Montluçon et de l'exploitation des houillères de Commentry.

Quelquefois, la découverte de nouveaux gîtes houillers suffit pour déterminer un accroissement de population considérable. Le Pas-de-Calais en offre une preuve. Au lieu d'une diminution de 4,461, en 1851, ce département s'accroît de 4,515 en 1856, et de 25,784 en 1861. Or, on sait combien l'industrie charbonnière s'y est rapidement développée dans ces dernières années.

Il est également probable, pour citer une autre particularité, que l'extension des murs d'octroi de Paris, en 1860, et, bien avant, le renchérissement des locations et des terrains, tant à Paris que dans la nouvelle banlieue, ont décidé un certain nombre de personnes et d'industries à émigrer dans les départements contigus à la Seine. Comment expliquer autrement, en effet, l'énorme et subit accroissement survenu, de 1856 à 1861, dans Seine-et-Oise (25,569 en 1861, au lieu de 6,747 en 1856)?

Dans les départements viticoles, la population n'obéit pas à un mouvement uniforme. Pendant que l'Hérault progresse sans relâche (3,963 en 1851, 6,908 en 1856, 10,816 en 1861), l'Yonne diminue de 1851 à 1856, et ne réalise, de 1856 à 1861, que le faible accroissement de 2,376. C'est que, dans ce département, la culture viticole a atteint depuis longtemps son plus grand développement possible et qu'il en était autrement dans l'Hérault, où le traité de commerce avec l'Angleterre a donné à cette culture une impulsion des plus vives. La Gironde progresse plus rapidement encore que l'Hérault (11,836 en 1851, 26,447 en 1856, 26,347 en 1861). Mais il convient de dire que cette grande prospérité n'est pas due seulement au vaste développement de sa viticulture (l'industrie agricole qui, comme on sait, exige le plus de main-d'œuvre); on peut croire que le mouvement toujours croissant de son port y prend une part notable.

Nous avons vu figurer le plus grand nombre des départements montagneux dans la série des *perdants;* nous trouvons les autres dans celle des *moins gagnants.* En 1851, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, la Lozère, la Creuze et la Haute-Garonne n'ont que des accroissements insignifiants; il en est de même pour l'Aveyron et les

Pyrénées-Orientales en 1856, pour la Haute-Garonne, l'Ariége et le Jura, en 1861.

III.

Le tableau ci-après résume les accroissements successifs, absolus et relatifs, pour chaque période et par année, de la population des 86 départements depuis 1801 :

POPULATION RECENSÉE. (Armée comprise.)		Accroissement absolu.	ACCROISSEMENT pour 100 habitants. Pour la période entière.	Annuel.	Habitants par kilomètre.
1801.	27,349,003	1,758,422	6.43	1.29	51.57
1806.	29,107,425				54.89
		1,354,450	4.65	0.31	
1821.	30,461,875	2,107,348	6.92	0.69	57.44
1831.	32,569,223				61.42
		971,687	2.98	0.60	
1836.	33,540,910	799,268	2.38	0.48	63.25
1841.	34,340,178				64.76
		1,060,308	3.09	0.62	
1846.	35,400,486	382,573	1.08	0.22	66.76
1851.	35,783,059				67.46
		256,305	0.72	0.14	
1856.	36,039,364	716,507	1.99	0.40	67.96
1861.	36,755,871				69.35

L'accroissement total, depuis 1801, est de 9,406,868; c'est 34.40 p. 100 pour la période entière, et 0.57 par année. Si cette proportion (qui d'ailleurs, comme on le voit, a diminué à peu près constamment depuis 1831), se maintenait, la population de la France doublerait en 122 ans.

Dans le même intervalle, l'accroissement par l'excédant des naissances sur les décès, a été de 9,525,869. Ces deux chiffres sont remarquablement semblables; la différence (119,001), répartie sur un intervalle de 61 ans, étant à peine de 1,950 par an. On trouve dans ce fait curieux la preuve, d'une part, de l'exactitude relative de nos recensements; de l'autre, de la balance qui paraît s'établir entre nos émigrations et immigrations.

Au 30 juin 1861, il existait en France 36,836 communes. Ce nombre a varié, à diverses époques, dans les proportions suivantes :

1836.	1841.	1846.	1851.	1856.	1861.
37,140	37,040	36,819	36,835	36,826	36,836

Le nombre des communes, après avoir diminué sans relâche, de 1836 à 1846, par l'enlèvement de l'autonomie municipale à quelques centaines de bourgs de nulle importance, s'accroît à partir de 1851, pour rester à peu près le même dans les dix années suivantes.

Si l'on considère que près de 28,000 communes en France, ou les trois quarts du nombre total, ont une population de moins de 1,000 habitants, et ne réunissent ainsi que très-difficilement le personnel d'une administration éclairée; si l'on songe, en outre, que les communes nouvellement créées sont plus souvent des démembrements d'autres localités déjà sans importance, et ne peuvent faire face à leurs dépenses obligatoires qu'avec des centimes additionnels, on regrettera involontairement ce triste progrès du morcellement administratif du sol.

L'équation sexuelle a oscillé, depuis 1805, ainsi qu'il suit. Le premier nombre désigne le sexe masculin, le second le sexe féminin.

1821.	1831.	1836.	1841.	1846.	1851.	1856.	1861.
—	—	—	—	—	—	—	—
48.75	48.97	49.08	49.38	49.55	49.73	49.59	49.87
51.43	51.03	50.92	50.62	50.45	50.27	50.41	50.13

A partir de 1821, la supériorité numérique des femmes a constamment diminué (sauf une exception apparente en 1856, motivée par l'omission d'une partie de l'armée). Ce fait s'explique par la prédominance des garçons dans les naissances, prédominance dont l'effet, diminué très-sensiblement par les grandes guerres du premier Empire, a repris depuis, sous l'influence d'une paix prolongée, presque toute sa valeur naturelle.

L'état civil a subi les modifications ci-après depuis 1821 :

	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.		
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
	—	—	—	—	—	—
1821.	27.93	18.41	2.23	28.40	18.38	4.65
1831.	28.17	18.58	2.22	27.83	48.59	4.61
1841.	28.26	18.93	2.19	27.04	18.88	4.70
1851.	27.87	19.52	2.34	26.13	19.42	4.72
1861.	27.25	20.13	2.49	25.31	19.01	4.81

Le fait dominant de ce tableau est l'accroissement des mariés des deux sexes, et comme double corrélatif : 1° celui des veufs et veuves; 2° la diminution des enfants et célibataires. On remarque que le nombre des veufs s'est accru dans une plus forte proportion que celui des veuves.

La population domiciliée (c'est-à-dire distraction faite des populations flottantes) des villes chefs-lieux d'arrondissement, s'est accrue, de 1846 à 1861, dans les proportions ci-après :

	1846.	1851.	1856.	1861.
	—	—	—	—
	5,135,062	5,333,107	5,801,195	6,847,277
Accroissement pour 100. .	»	3.85	8.77	18.03

On voit que la proportion d'accroissement des agglomérations urbaines, déjà très-rapide de 1851 à 1856, a plus que doublé de 1856 à 1861. Ce mouvement de concentration de plus en plus rapide des populations est un symptôme sur la gravité duquel il n'est plus permis de se méprendre.

IV.

Tous les renseignements et calculs qui précèdent, s'appliquent, comme nous l'avons dit, aux 86 départements de l'ancienne France. Il nous reste à indiquer l'accroissement de population résultant de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.

Nous avons vu que la population *civile* des 86 départements s'est accrue de 670,506 dans la dernière période quinquennale. Ceci posé, et le nombre des habitants des provinces annexées étant de 660,772, nous arrivons à une augmentation totale de 1,331,278 âmes, soit, pour la France entière nouvelle, une population civile, au 1er juin 1861, de 36,697,245. En y ajoutant l'armée, dont l'effectif à la même date (déduction faite des troupes étrangères ou indigènes d'Afrique), s'élevait, d'après les états fournis par le ministère de la guerre, à 454,505 hommes, on a le total définitif de 37,421,750, se décomposant ainsi qu'il suit :

Population totale (armée comprise) des 86 anciens départements	36,755,871
Population (armée comprise et distraction faite de l'arrondissement de Grasse) des trois nouveaux départements	665,879
Population totale des 89 départements	37,421,750[1]

V.

Nous avons vu que, pour la période 1801-1861, la proportion d'accroissement de notre population est de 0.57 p. 100 par an, et la période de doublement, à ce taux, de 122 ans. On consultera avec fruit le tableau suivant, où l'on trouvera le même renseignement pour les principaux états de l'Europe. Nous y avons pris comme terme de comparaison le premier et le dernier dénombrements connus ou complets.

PAYS.		POPULATION.	ACCROISSEMENT total	ACCROISSEMENT p. 100 par an.	PÉRIODES de doublement.	CLASSEMENT par ordre décroissant de la durée de cette période.	
Angleterre et pays de Galles	1801 1851	9,156,171 20,223,746	11,067,575	2.42	29 ans.	Autriche	198 ans.
Autriche	1830 1857	34,503,824 37,754,856	3,251,032	0.35	198	Belgique	158
Bade (grand-duché)	1819 1855	1,032,276 1,314,837	282,561	0.76	91	Wurtemberg	145
Bavière	1818 1855	3,706,966 4,445,020	738,054	0 54	129	Bavière	129
Belgique	1846 1856	4,337,196 4,529,560	192,364	0.44	158	Hanovre	122
Danemark (sans les duchés)	1801 1860	925,680 1,600,551	674,871	1.24	56	Suisse	98
Écosse	1801 1861	1,608,420 3,061,251	1,452,851	1.50	46	Naples	91
États-Romains	1816 1853	2,354,721 3,124,178	769,457	0.88	79	Bade	91
Hanovre	1848 1861	1,758,847 1,888,070	129,223	0.57	122	Piémont	88
Hollande (sans le Limbourg)	1830 1850	2,427,206 2,851,618	424,412	0.87	80	Hollande	80
Naples (sans la Sicile)	1815 1851	5,095,522 6,484,011	1,388,489	0.76	91	États-Romains	79
Norwége	1769 1805	723,141 1,490,047	766,906	1.23	57	Suède	69
Piémont (sans la Sardaigne)	1819 1858	3,419,538 4,468,738	1,049,200	0.79	88	Norwége	57
Prusse	1816 1858	10,349,031 17,739,913	7,390,882	1.70	41	Danemark	56
Saxe	1849 1858	1,894,431 2,122,148	227,717	1.34	52	Saxe	52
Suède	1775 1855	2,020,847 3,639,332	1,618,485	1.00	69	Écosse	46
Suisse	1837 1860	2,188,009 2,392,740	204,735	0.71	98	Prusse	41
Wurtemberg	1834 1858	1,593,067 1,777,859	184,792	0.48	145	Angleterre	29

A l'exception de la Bavière et du Wurtemberg, que ravage l'émigration, de la Belgique, placée dans les mêmes conditions économiques que la France, et de l'Autriche, dont les dénombrements (sauf le dernier) n'offrent pas toutes les garanties d'exactitude désirables, tous les états de l'Europe voient leur population s'accroître plus rapidement que la nôtre. Pour quelques-uns, la différence est du double et même du triple. Elle serait plus grande encore, si nous avions limité nos comparaisons aux dix dernières années. Dans une prochaine étude sur le mouvement annuel des naissances, mariages et décès en France, nous rechercherons les causes et nous apprécierons les conséquences de cette remarquable infériorité.

1. D'après le *Rapport à l'Empereur*, inséré au *Moniteur* du 13 janvier, la population totale de l'Empire ne serait que de 37,382,225 habitants. La différence (39,525) s'explique par ce fait qu'au chiffre de l'armée, *d'après le recensement*, nous avons substitué l'effectif tel que le donne le document officiel émané du ministère de la guerre, sous le titre de : *Situation de l'effectif général de l'armée* au 1er juin 1861.

NEUVIÈME ÉTUDE.

LES MONTS-DE-PIÉTÉ EN FRANCE.

Un mot d'abord sur leur législation.

Les opérations relatives aux prêts qu'ils consentent sont les suivantes : 1° L'*engagement* ou la mise en gage de l'objet sur lequel le prêt est fait ; l'acte qui constate cette opération et qui est délivré à l'emprunteur s'appelle *reconnaissance;* 2° le *dégagement* ou le retrait du nantissement contre le remboursement de la somme avancée et le paiement des intérêts échus; 3° le *renouvellement* que l'emprunteur, hors d'état de rembourser, effectue à l'expiration du terme, s'il ne veut pas perdre son gage; 4° la *vente*, faite aux enchères, des nantissements abandonnés par leurs propriétaires. L'excédant du prix de vente sur la somme avancée prend le nom de *boni.*

L'institution des monts-de-piété est très-ancienne en France. Deux, ceux d'Avignon et de Beaucaire, remontent aux dernières années du seizième siècle; dix-sept (Lille, Carpentras, Arras, Valenciennes, Cambrai, Douai, Nancy, Bergues, Apt, l'Isle, Tarascon, Brignoles, Angers, Montpellier, Grenoble, Marseille et Arles) ont été créés de 1612 à 1698; trois sont du dix-huitième siècle (Aix, Paris, Metz). — Vingt-deux n'existent que depuis le commencement de ce siècle (Limoges, Bordeaux, Versailles, Lyon, Nantes, Saint-Omer, Toulon, Dijon, Reims, Boulogne, Besançon, Rouen, Strasbourg, Brest, Toulouse, Nîmes, Dieppe, Calais, Saint-Germain, Saint-Quentin, Lunéville, le Havre). — En tout, 44 monts-de-piété, au 1er janvier 1854.

Cinq établissements, ceux d'Aix, de Bergues, de Douai, de Lille et de Montpellier, sont régis, soit par de simples arrêtés préfectoraux, soit par d'anciens statuts; les 39 autres ont été reconnus ou autorisés par le chef de l'État.

Le département du Nord en possède cinq à lui seul. Trois (Bouches-du-Rhône, Pas-de-Calais et Vaucluse) en ont chacun quatre; la Seine-Inférieure en a trois; le Gard, la Meurthe, Seine-et-Oise et le Var en ont chacun deux. Les 16 autres départements n'en ont qu'un seul.

Vingt et un monts-de-piété sont établis dans des chefs-lieux de département, dix-sept dans des chefs-lieux d'arrondissement, et six dans des chefs-lieux de canton.

Jusqu'à ces derniers temps, à part la disposition générale de la loi du 16 pluviose an XII (6 février 1804), les monts-de-piété n'étaient régis que par des règlements particuliers. La loi du 24 juin 1851 a défini leur caractère et determiné leurs bases. En vertu de cette loi, les monts-de-piété sont institués comme établissements d'utilité publique, et avec l'assentiment des conseils municipaux, par le chef de l'État après examen du conseil d'État (art. 1er). Leur administration est confiée à un conseil et à un directeur (art. 2). Le conseil est présidé par le maire de la commune; à Paris, par le préfet de la Seine. Ses membres sont nommés, à Paris, par le ministre de l'intérieur; dans les départements, par les préfets, et sont choisis : un tiers dans le conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers chaque année; les membres

sortants peuvent être réélus. Leurs fonctions sont gratuites. Le directeur est nommé par le ministre de l'intérieur à Paris, par le préfet dans les départements, sur la présentation du conseil qui, en cas de refus motivé du ministre ou du préfet, est tenu de présenter un autre candidat. L'autorité qui le nomme, peut le révoquer. La loi de 1851 assimile, pour les règles de comptabilité, les monts-de-piété aux établissements de bienfaisance (art. 2).

La dotation de chaque mont-de-piété comprend : 1° les biens-meubles et immeubles affectés à sa dotation, ainsi que les produits des dons et legs; 2° les bénéfices et bonis constatés par des inventaires annuels; 3° les subventions de la commune, du département ou de l'État. Il opère : 1° avec les fonds disponibles sur sa dotation; 2° avec ceux qu'il s'est procurés par voie d'emprunt ou qui ont été versés à intérêt dans sa caisse. Les conditions des prêts sont réglées annuellement par l'administration, sous l'approbation du ministre de l'intérieur, à Paris, du préfet dans les départements. Les excédants de recettes sont conservés, en tout ou partie, dans les limites tracées par le décret d'institution, pour former la dotation ou l'accroître. Lorsque la dotation suffit tant à couvrir les frais généraux qu'à abaisser l'intérêt au taux de 5 p. 100, les excédants de recette doivent être attribués aux hospices ou autres établissements de bienfaisance, par arrêté du préfet, sur l'avis du conseil municipal.

Pour ne pas rendre le prêt trop facile, le législateur a interdit la réduction de l'intérêt au-dessous du taux légal. Mais, en même temps, il a exempté des droits de timbre et d'enregistrement les obligations, reconnaissances et tous autres actes relatifs aux opérations.

Des agents intermédiaires, connus sous le nom de *commissionnaires*, sont accrédités auprès d'un certain nombre de monts-de-piété.

Dans le but de réduire le trafic des *reconnaissances*, trop souvent vendues à perte par des emprunteurs imprévoyants, et d'empêcher de graves abus, la loi a permis à tout déposant de requérir, trois mois après l'emprunt, et sans attendre l'époque normale du remboursement, la vente de l'objet déposé, dont le prix, dans ce cas, doit lui être remis sans délai, sous la seule déduction du montant du prêt en principal et accessoires. Elle a interdit néanmoins de vendre les marchandises neuves avant l'expiration d'une année, afin que les monts-de-piété ne fussent pas détournés de leur destination pour devenir des maisons de consignation et de vente.

Ces diverses dispositions ne sont pas applicables aux monts-de-piété établis à titre purement charitable, et qui, au moyen de dons et de fondations spéciales, prêtent gratuitement ou à un intérêt inférieur au taux légal.

Le mont-de-piété de Paris, le plus important de tous, exige une mention spéciale. Il a été reconstitué en dernier lieu par le décret du 24 mars 1852, dont les dispositions diffèrent en quelques points de celles de la loi de 1851. Son administration, placée sous l'autorité du préfet de la Seine et du Ministre de l'intérieur, est confiée à un directeur responsable, sous la surveillance d'un conseil. Ce fonctionnaire est nommé par le Ministre sur une triple liste de candidats présentés par le préfet. Le préfet nomme les employés de tout grade sur une triple liste de candidats présentés par le directeur; ce dernier nomme lui-même les surveillants et gens de service. — Le conseil de surveillance est composé du préfet de la Seine, président, du préfet de police, de trois membres du conseil municipal, de trois membres pris, soit dans le conseil de surveillance de l'assistance publique, soit parmi les administrateurs du bureau de bienfaisance, et de trois personnes domiciliées dans Paris. Ces six der-

niers membres sont nommés par le Ministre, sur la présentation, en triples listes, du préfet de la Seine. Le conseil est appelé à donner son avis : 1° sur le budget et les comptes; 2° sur les projets de travaux neufs, de grosse réparation ou de démolition; 3° sur l'acceptation des dons et legs; 4° sur les actions judiciaires et les transactions; 5° sur la fixation du taux de l'intérêt des prêts et des emprunts; 6° sur les règlements de service; 7° sur les cahiers des charges des adjudications de travaux et fournitures; et, en général, sur tous les actes de propriété et de gestion.

Les prêts sont faits avec les fonds appartenant aux hospices de Paris ou au moyen d'emprunts garantis par une hypothèque générale sur les biens dépendant de la dotation desdits hospices et par une hypothèque spéciale sur les bâtiments du mont-de-piété, enfin avec les capitaux versés dans sa caisse à quelque titre que ce soit.

Le prêt n'est consenti que lorsqu'il ne s'élève aucun doute sur la légitimité de la possession de l'objet offert en nantissement. En cas de doute, il est suspendu et la police informée. Les nantissements sont estimés à leurs risques et périls par des commissaires-priseurs attachés au mont-de-piété. Le prêt ne peut être fait pour plus d'un an. Pour faciliter les remboursements, quelques monts-de-piété reçoivent des à-compte, dont le minimum est de 1 franc. Les emprunteurs peuvent d'ailleurs dégager ou renouveler à toute époque, depuis le jour de prêt jusqu'à l'échéance. Le renouvellement est subordonné au paiement des droits échus et de la différence entre l'estimation primitive et l'estimation nouvelle. Les effets non dégagés ou renouvelés à l'expiration du terme sont vendus et l'excédant du prix de la vente sur le prêt et accessoires est mis à la disposition de l'emprunteur, qui peut le réclamer dans un délai de trois années, à compter du prêt; à l'expiration de ce délai, le montant en est versé à la caisse des hospices.

Nous avons dit que le mont-de-piété de Paris est le plus important de tous; cet établissement a effectué, en 1853, 1,131,548 engagements, soit plus des deux cinquièmes (435.90) de la totalité des opérations de cette nature en France. Il a prêté, sur ces engagements, une somme de 18,341,468fr. L'ensemble de ses prêts, renouvellement compris, s'est élevé à 24,872,922 fr. Il avait été de 28,108,810 fr. en 1847, de 27,047,876 fr. en 1846, années de cherté; de 26,217,381 en 1843; de 25,613,452 en 1844; de 25,270,911 en 1845; de 24,521,157 en 1826, et de 24,439,847 en 1840. Ce sont, depuis la création de cet établissement, les prêts les plus considérables qu'il ait effectués. Les dix autres monts-de-piété qui ont le mouvement d'affaires le plus important, se classent dans l'ordre suivant : Lille, Lyon, Bordeaux, Bergues, Marseille, Le Havre, Strasbourg, Rouen, Metz et Valenciennes. Les quatre cinquièmes des opérations des monts-de-piété sont faits par ces dix établissements et celui de Paris. Un mont-de-piété, celui d'Apt, n'opère, année moyenne, que 65 engagements par an.

De 1842 à 1853 inclusivement (date des derniers documents officiels), les 44 monts-de-piété ont fait 29,600,226 prêts, pour une somme totale de 372,288,917 fr.; c'est une moyenne annuelle de 2,466,685 prêts montant à 31,024,076 fr.

Voici comment se répartissent entre les 12 années, subdivisées en deux périodes de six années chacune, ces 29,600,226 engagements :

ANNÉES.	ARTICLES.	SOMMES prêtées.	ANNÉES.	ARTICLES.	SOMMES prêtées.
1842	2,562,641	32,281,052f	1848	2,209,819	24,938,324f
1843	2,608,026	34,621,344	1849	2,070,697	23,901,924
1844	2,556,247	33,175,766	1850	2,117,169	25,816,266
1845	2,554,518	33,164,946	1851	2,347,372	28,872,308
1846	2,786,274	35,926,823	1852	2,397,757	29,265,565
1847	2,798,813	36,604,093	1853	2,589,893	32,720.506

On est tout d'abord frappé des différences considérables que présentent les deux périodes au double point de vue du nombre des engagements et de l'importance des sommes prêtées. De 1842 à 1847, période de prospérité industrielle et commerciale, les monts-de-piété ont avancé, en moyenne, 34,462,337 fr. par an. En 1848, sous l'influence évidente d'une crise politique et économique très-intense, le montant des prêts tombe tout à coup à moins de 25 millions, et, en 1849, à moins de 24 millions. L'année suivante, caractérisée par une reprise très-marquée du travail, les prêts remontent à 25,816,266 fr. Leur montant s'accroît encore en 1851, 1852 et 1853, c'est-à-dire, chose singulière, en raison directe de la consolidation de l'ordre et de l'essor de la production. Quelle peut être la cause de cette étrange coïncidence?

Et d'abord, il serait possible que, dans les années de stagnation industrielle et commerciale prolongée, les classes laborieuses, pour se procurer des ressources en rapport avec leurs besoins, vendissent, au lieu de les engager, les objets mobiliers à leur disposition. Il y a lieu de croire, en outre, que, pour écarter, dans ces temps difficiles, les gros engagements qui épuiseraient rapidement leurs ressources, au préjudice de l'ouvrier ou de l'artisan, un grand nombre d'établissements abaissent le maximum de leurs prêts. C'est ainsi qu'à Paris, ce maximum a été réduit à 100 fr. en 1848 et 1849. Mais, selon nous, c'est dans un autre ordre de faits qu'il faut chercher la cause principale des phénomènes que nous venons de signaler. Si, comme l'observation le démontre sans réplique, les prêts s'accroissent avec le développement de l'activité industrielle et commerciale, c'est qu'aujourd'hui le petit commerce et la petite industrie tendent à former, il faut bien le dire, la clientèle la plus considérable des monts-de-piété, et qu'en réalité, ces établissements, déviant par degrés du but de leur institution, sont devenus de véritables maisons de crédit à leur usage.

La quotité moyenne des prêts, pour toute la période 1842-1853, a été de 12 fr. 59 c. Calculée pour chacune des deux années, cette moyenne présente les oscillations ci-après:

1842.	12f98c	1848.	11f28c
1843.	13. 27	1849.	11. 54
1844.	12. 97	1850.	12. 19
1845.	12. 98	1851.	12. 29
1846.	12. 89	1852.	12. 25
1847.	13. 07	1853.	12. 63

Ainsi les petits prêts ont été relativement beaucoup plus nombreux dans la seconde que dans la première période. C'est la conséquence de la diminution, de 1848 à 1853, des avances faites au commerce, dont les emprunts, en raison de leur destination, sont plus importants que ceux des autres clients des monts-de-piété.

Le chiffre modeste de leurs prêts ressort plus clairement du tableau ci-après où sont classés, selon 1° la quotité des prêts; 2° l'importance des sommes prêtées, les 2,856,560 engagements ou renouvellements effectués en 1853.

De moins de 5 fr. . . .	1,378,552	ou	48.26	4,237,444f	ou 11.83
De 5 à 10 fr.	775,220	—	27.14	5,323,424	— 14.86
De 10 à 25 fr.	209,243	—	7.33	3,033,728	— 8.46
De 25 à 50 fr.	350,722	—	12.28	8,588,984	— 23.96
De 50 à 100 fr.	102,748	—	3.59	6,572.856	— 18.34
Au-dessus de 100 fr. .	40,075	—	1.40	8,083,155	— 22.55
Total.	2,856,560		100.00	35,839,591	100.—

Le taux de l'intérêt est loin d'être le même dans tous les établissements. Trois d'entre eux, ceux de Grenoble, de Montpellier et de Toulouse, prêtent gratuitement. Un 4e, celui d'Angers, prête également sans intérêt jusqu'à 5 fr. et ne prélève que 1 p. 100 sur les prêts excédant cette somme. Les 40 autres prêtaient, en 1853, au taux ci-après:

Deux (Avignon, Brignoles)	4 p. 100.
Six (Aix, Apt, Beaucaire, Carpentras, Lille, Tarascon)	5 —
Sept (Arras, Marseille, Metz, Nantes, Nîmes, Toulon, Versailles)	6 —
Cinq (Arles, Bergues, Dijon, Reims, Saint-Germain)	8 —
Sept (Bordeaux, Le Havre, Lille, Nancy, Paris, Strasbourg, Valenciennes)	9 —
Deux (Rouen, Saint-Quentin)	10 —
Un (Dieppe)	11 —
Six (Boulogne, Brest, Calais, Cambrai, Douai, Limoges)	12 —

Il résulte de ce tableau que, sur 44 établissements, 32 prêtent au-dessus du taux légal, dont 12 dans la proportion du double de cet intérêt. On sait qu'en outre de l'intérêt il est perçu, dans certains monts-de-piété, un droit proportionnel (le plus souvent ½ p. 100), pour frais de prisée, de reconnaissance ou de magasinage.

D'après leurs règlements, les monts-de-piété, pour assurer contre toute éventualité le remboursement de leurs avances, ne doivent prêter que dans le rapport de la valeur présumée du gage. Pour les matières d'or et d'argent, peu susceptibles d'altérations, presque tous avancent 80 p. 100; sur les autres nantissements, il est avancé, savoir :

Dans 7 établissements	33 p. 100	de l'estimation.
Dans 2 —	50	—
Dans 32 —	66	—
Dans 2 —	75	—
Dans 1 —	80	—

Les renouvellements opérés de 1842 à 1853 s'élèvent, année moyenne, à 11,672,266 fr. Dans ce chiffre ne sont pas compris les monts-de-piété de Grenoble, Montpellier et Toulouse, qui accordent les plus grandes facilités pour le retrait des nantissements. Pour les engagements, cette moyenne a été de 31,024,076 fr. C'est donc plus de 42 millions que les monts-de-piété avancent au public dans le cours d'une année. — Le rapport des renouvellements aux engagements a varié, dans la période qui nous occupe, de 19.77 (minimum en 1843) à 32.22 p. 100 (maximum en 1849). Le plus grand nombre des renouvellements a eu lieu, dans les années de crise et de souffrance 1848, 1849 et 1850. En moyenne, de 1842 à 1854, on a compté 24.90 renouvellements pour 100 engagements.

Les sommes remboursées dans cette période de 13 années, forment un total de 333,119,470 fr., soit en moyenne, 27,759,956 fr. par an. Dans le même intervalle 26,776,210 nantissements ont été dégagés, soit, terme moyen, 2,231,351 dégagements par an. Comme celui des prêts, le montant des remboursements a subi de très-grandes variations d'une année à l'autre. Ainsi, après s'être élevé, en 1847, à 31,150,985 fr., il est tombé subitement, en 1848, à 23,612,461 fr., et, en 1849, à 23,359,119 fr. En 1850, il est remonté à 23,725,243 fr., et, depuis cette époque, il a augmenté régulièrement d'année en année; c'est la conséquence de l'accroissement des prêts. Les dégagements, pour la période entière, ont été de 90.46 pour 100 engagements. Cette proportion évidemment n'indique pas celle des gages qui reviennent entre les mains de leurs propriétaires. On sait, en effet, que beaucoup d'emprunteurs vendent à des spéculateurs leurs reconnaissances, dont la transmission avec ou sans endos donne un titre valable pour le dégagement. De 1842 à 1853, les 44 monts-de-piété ont fait vendre 1,950,232 nantissements, qui ont produit ensemble 28,938,747 fr. Ce serait, en moyenne annuelle, 162,520 nantissements vendus. Le rapport des ventes aux objets engagés a été 6.58 p. 100. En 1849, année de crise, ce rapport s'est élevé à 8.74, et en 1847, année de cherté, à 8.09. — En 1853, les *bonis* (excédants des produits de la vente sur la somme due au mont-de-piété) ont produit, pour les 44 établissements, une somme de 640,059 fr. 82 c., dont

504,271 fr. 71 c. ou 78.78 fr. p. 100 ont été remboursés aux emprunteurs; le reste (21.22 p. 100) a été prescrit au profit des monts-de-piété. Si l'on divise le montant total des bonis par les articles vendus, on trouve une somme de 4.45 par article. Il est évident que, dans un grand nombre de cas, le montant du boni est trop minime pour compenser seulement la perte de temps qu'en entraînerait la réclamation.

En 1853, quatre monts-de-piété (non compris les établissements qui prêtent sans intérêt), ont tout au plus couvert leurs dépenses (Apt, Arles, Cambrai, Versailles). Dans celui de Calais, bien qu'il prête à 12 p. 100, les dépenses ont excédé les recettes. Les bénéfices réalisés par les 36 autres ont été de 528,205 fr. dont 318,159 fr. pour celui de Paris seulement. Pour 44 millions de prêts sous forme d'engagements effectifs ou de renouvellements, c'est 1 fr. 20 pour 100 fr. d'avances. — En 1853, les 44 établissements ont dépensé, en frais d'administration, la somme très-considérable de 1,375,546 fr., dont 940,671 pour le personnel ou 68 p. 100 et 434,876 pour le matériel. C'est une dépense moyenne par engagement de 0 fr. 53 c. — Ne serait-il pas possible de réduire des charges aussi considérables et d'adoucir ainsi les conditions généralement si rigoureuses des prêts? (1)

---

1. L'utilité, la moralité même des monts-de-piété ont plusieurs fois été mises en doute.

Utilité. On s'est demandé d'abord s'ils justifient leur caractère d'établissements charitables, c'est-à-dire, d'une part, s'ils ne viennent réellement en aide qu'à la classe ouvrière, en vue de laquelle ils ont été spécialement fondés; de l'autre, si leur assistance n'a pas lieu dans des conditions trop onéreuses pour les emprunteurs? Ces deux observations sont fondées, nous le reconnaissons. Il est certain, et nous l'avons dit, que leur clientèle est, pour une notable partie, purement commerciale, et à ce point de vue, ils peuvent être considérés comme de véritables établissements de crédit sur dépôt de valeurs. Mais, en résulte-t-il que la classe ouvrière n'y trouve pas l'assistance momentanée qui lui est nécessaire? c'est ce que dément péremptoirement le fait que les petits prêts (de 0 à 10 fr.) forment 75 p. 100 de la totalité de leurs avances. Maintenant, que la classe, également fort respectable, des artisans, des petits marchands, vienne leur demander les ressources dont elle a accidentellement besoin, nous n'y voyons, pour nous, rien moins qu'un inconvénient. Ils comblent même, dans ce sens, une véritable lacune dans l'ensemble de nos institutions de crédit commercial, en offrant aux petits patentables des avantages qu'ils ne trouveraient pas dans les banques publiques ou privées. Celles-ci leur demanderaient en effet des valeurs à deux ou trois signatures, à une échéance de 3 mois au plus en temps ordinaire, et de 1 à 2 mois dans les circonstances difficiles, que bien peu pourraient leur fournir. Le mont-de-piété, au contraire, sur dépôt de valeurs suffisantes, fait des avances à 13 et 14 mois, avances presque indéfiniment renouvelables et remboursables par fractions. En cas de non-payement, le gage est vendu; mais le crédit de l'emprunteur n'en est pas atteint, comme il le serait par un procès et des poursuites. Il donne un nantissement sans doute; mais la marchandise dont il se sépare ainsi momentanément est rarement *de vente* au moment de l'engagement. Le mont-de-piété offre encore cet avantage que sa porte est toujours ouverte, qu'il prête immédiatement et à tout instant, et que l'emprunteur peut ainsi satisfaire à des besoins urgents et imprévus; tandis que les banquiers ne reçoivent des bordereaux qu'à des époques fixes, le milieu ou la fin de chaque mois. L'intérêt que prélève le mont-de-piété est supérieur, il est vrai, au taux du commerce; mais il n'est pas sujet à des variations aussi nombreuses et sensibles.

Moralité. Les monts-de-piété, par les facilités attachées à leurs prêts, sont souvent, dit-on, une incitation à des dépenses inutiles, quelquefois à de fâcheux entraînements. Ils facilitent en outre les atteintes à la propriété, en servant de lieux de recel. — Ces dépenses inutiles, ces entraînements fâcheux ne disparaîtraient pas avec les monts-de-piété; seulement les valeurs destinées à y faire face seraient vendues au lieu d'être engagées, et vendues le plus souvent à vil prix. Quant aux recels, ils sont moins nombreux qu'on le pense, les malfaiteurs sachant bien que la police trouve précisément dans le dépôts au mont-de-piété, un des moyens les plus sûrs de découvrir les objets dont le détournement lui est signalé.

En définitive, si le mont-de-piété était supprimé, le prêt sur gages, qui répond à une véritable nécessité, reparaîtrait sous une autre forme, forme occulte, secrète, et se déroberait, au grand préjudice des emprunteurs que dévorerait l'usure, à la surveillance, au contrôle de l'autorité.

DIXIÈME ÉTUDE.

STATISTIQUE DES PROFESSIONS EN EUROPE.

Il n'y a pas plus de vingt années que quelques gouvernements ont compris les professions dans le programme des dénombrements. Au début, ces grandes enquêtes ne portaient guère que sur le nombre total des habitants sans aucune distinction. Plus tard, les sexes ont été recensés séparément. Ce n'est qu'assez longtemps après que sont venues se joindre successivement à ce premier renseignement, des recherches sur l'état civil, les âges et la nationalité. Les cultes et les moyens d'existence ont été le dernier terme de cette extension successive du programme des enquêtes périodiques sur la population.

Ce n'est pas que les gouvernements aient jamais pu méconnaître la haute utilité d'une constatation exacte des formes multiples sous lesquelles les membres de ces grandes agglomérations qui s'appellent des États, pourvoient à leur subsistance; mais ils ont longtemps douté de la possibilité d'en réunir exactement les éléments. Ce sont surtout les questions de réformes douanières qui ont fait sentir, de nos jours, le besoin de connaître l'importance de chacune des branches du travail national et de déterminer, d'une période à l'autre, les mouvements des diverses sources de la production. Mais d'autres considérations ont également justifié cet élargissement décisif du cadre des anciens dénombrements. C'est ainsi que l'intérêt politique, dans son sens le plus étendu, est lié intimement à un inventaire périodique des forces productives. Il est démontré, en effet, que les migrations des campagnes au profit des villes, en d'autres termes, de l'agriculture au profit de l'industrie, rendent plus difficiles les conditions du gouvernement et imposent au pouvoir des obligations d'une nature nouvelle. Évidemment, une population qui se concentre, éprouve des besoins, reçoit des influences, obéit à des mobiles qu'elle ne connaissait pas, quand elle s'étendait sur une surface considérable. La sécurité publique, l'hygiène, la sauvegarde des mœurs, exigent alors ou des institutions spéciales, ou de profondes modifications des anciennes. Les questions d'assistance prennent en outre, dans ce cas, un caractère de gravité qui appelle les plus vives et les plus constantes sollicitudes, celui qui a volontairement substitué au salaire modeste, mais assuré du travail agricole, le salaire plus élevé du travail industriel, devant nécessairement subir le choc des circonstances variables à l'infini et toujours difficiles à prévoir, qui interrompent ou ralentissent la consommation des produits manufacturés. En dehors de ces préoccupations, les vicissitudes des diverses industries appellent au plus haut degré l'attention des gouvernements. S'ils avaient sous les yeux, par exemple, le spectacle de l'affaiblissement, du dépérissement graduel de certaines fabrications florissantes naguère, ne serait-il pas de leur devoir d'en étudier la cause et d'y apporter les remèdes à leur

disposition (dégrèvement des matières premières, recherches de nouveaux débouchés, ouverture de nouvelles voies de communication, etc., etc.)? S'ils voyaient le nombre des personnes qui exercent certaines professions, s'accroître sans mesure, sans aucune proportion avec les autres branches de l'activité publique, ne devraient-ils pas s'en émouvoir et se demander si ce fait anormal n'est pas dû aux obstacles que rencontre l'entrée dans les autres carrières? Si, pour citer un autre exemple, les dénombrements leur montraient un développement rapide de la catégorie des individus qui se disent sans profession, ou refusent de déclarer celles qu'ils exercent réellement, ou enfin dont on ne peut constater les moyens d'existence, ne seraient-ils pas justifiés à faire un examen approfondi des circonstances au milieu desquelles se produit ce symptôme inquiétant?

Nous pourrions multiplier ces exemples des enseignements, tous graves, se rattachant tous à des intérêts du premier ordre, qui ressortent du recensement des professions. Ceux qui précèdent suffisent pour démontrer combien il importe que, dans cette enquête spéciale, l'autorité supérieure et locale prenne les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude des résultats à recueillir.

§ I.

Les pays sur lesquels va porter cette monographie, sont au nombre de quatorze. A l'exception de la Russie, tous les grands États y figurent. On regrette involontairement de ne pas y trouver l'Espagne, la Suisse et quelques États allemands, tels que le Wurtemberg et le Hanovre. Quant au Portugal, nous ne connaissons aucune publication officielle sur le mouvement de sa population. Nous suivrons l'ordre alphabétique des noms de pays.

Angleterre. — Dès 1801, l'administration eut la pensée de rechercher comment se répartissait la population de cette partie du royaume entre *a*) l'agriculture, *b*) l'industrie et le commerce, *c*) les autres professions prises en masse. Voici les nombres qu'elle recueillit :

AGRICULTURE.	INDUSTRIE et commerce.	AUTRES professions.	TOTAL de ces trois catégories.	PROFESSIONS inconnues.	POPULATION totale (moins l'armée et la marine militaire et marchande).
—	—	—	—	—	—
2,078,805	2,136,726	5,707,017	9,922,548	549,500	10,472,048

Il fut constaté, à l'occasion de ce *census*, que les intentions de l'administration n'avaient pas été comprises, probablement parce qu'elles n'avaient pas été clairement expliquées. Dans beaucoup de cas notamment, le chef de la famille avait compté sa femme, ses enfants et ses domestiques, comme appartenant à sa profession, et dans d'autres, il les avait classés dans la 5e colonne. De là une diversité dans les réponses, qui en altérait sensiblement l'homogénéité.

En 1811, 1821 et 1831, on voulut y remédier en demandant le nombre des *familles* (et non des personnes) que *a*) l'agriculture, *b*) l'industrie et le commerce faisaient vivre exclusivement. On obtint les renseignements ci-après :

		AGRICULTURE.	INDUSTRIE et commerce.	AUTRES professions.
		—	—	—
FAMILLES	1811	895,998	1,129,049	519,168
	1821	978,656	1,350.239	612,488
	1831	961,134	1,434,873	1,018,168
POUR 100	1811	35	44	21
	1821	33	46	21
	1831	28	42	30

La diminution des familles vouées à l'agriculture, en 1831, paraît n'avoir été qu'apparente, un grand nombre d'individus qui ne travaillaient aux champs que trois ou quatre mois de l'année, et employaient le reste de leur temps à la pêche, dans les mines, ou à l'entretien des routes, ayant été classés par l'autorité locale dans la colonne des agriculteurs, pour les soustraire à la défaveur attachée, dans sa pensée, aux professions de la 3e catégorie.

En 1831, on avait eu l'intention de prévenir l'effet de ce préjugé, en étendant le cadre des professions. On avait estimé, en outre, que pour connaître la population véritablement employée à la production, il convenait d'éliminer les individus de moins de 20 ans et de ne rechercher, pour certaines professions, que les hommes qui les exerçaient. Mais, en même temps, on avait maintenu la répartition des *familles* entre les trois classes ci-dessus. L'administration prescrivait donc en réalité, cette année, deux dénombrements, ou si l'on veut, un dénombrement sous deux formes différentes, dont l'une entièrement semblable à celle des deux census précédents. Nous venons d'indiquer les renseignements recueillis sous cette dernière forme; ceux qui lui furent fournis dans le sens du cadre le plus étendu, sont les suivants :

TOTAL des hommes de 20 ans.	AGRICULTURE		Grande industrie. (Patrons, ouvriers et employés.)	Petite industrie et commerce. (Patrons, ouvriers et employés.)	Capitalistes, banquiers et individus exerçant des professions libérales.	Salariés autres que les ouvriers agricoles et industriels	Autres hommes de 20 ans (domestiques non compris)	DOMESTIQUES MALES		Servantes de tout âge.
	Exploitante.	Ouvriers.						de 20 ans et au-dessus.	de moins de 20 ans.	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3,944,511	355,890	887,167	404,317	1,159,867	214,890	608,712	235,499	78,669	34,555	670,491

Nouveaux changements, en 1841, dans la nomenclature officielle. Les familles disparaissent pour faire place au recensement exclusif des personnes. Toutefois le nouveau cadre est rédigé de manière à permettre de distinguer encore une fois la classe agricole, d'abord de la classe industrielle et marchande, puis des autres professions. A la pensée, évidemment défectueuse, de ne recenser, pour certains états, que les hommes de 20 ans et au-dessus, on substitue celle de diviser, pour chaque sexe et pour chaque profession, des âges en deux catégories : au-dessus et au-dessous de 20 ans. Enfin le cadre des professions est notablement étendu; mais surtout le sens de chaque question est déterminé par des instructions plus précises que par le passé. Suit le résumé des renseignements obtenus dans ces nouvelles conditions:

AGRICULTURE.	INDUSTRIE et commerce.	SALARIÉS autres que ceux des professions précédentes.	ARMÉE et marine militaire et marchande.	PROFESSIONS libérales. (1)	INDIVIDUS ayant des moyens d'existence indépendants(2)	DOMESTIQUES.	INDIVIDUS sans profession. (3)
—	—	—	—	—	—	—	—
1,499,278	3,110,376	761,868	350,094	248,254	511,440	1,165,233	209,026

D'après ce tableau, les professions ont été recensées pour 7,846,569 et non recensées pour 10,997,865 personnes, ou 59 p. 100.

En rapprochant les nombres qui précèdent des documents analogues pour les dénombrements antérieurs, on constate que, de 1831 à 1841, le rapport au total des professions est descendu à 22 p. 100 pour l'agriculture et s'est élevé à 46 pour l'industrie et le commerce, à 32 pour l'ensemble des autres branches du travail national.

Des améliorations de la plus grande importance ont été introduites dans le census de 1851, et l'administration anglaise a considéré la nomenclature arrêtée dans cette circonstance comme tellement satisfaisante, qu'elle n'a pas hésité de la proposer à

1. Clergé, profession judiciaire et médicale, beaux-arts, fonctionnaires et employés de l'État et des paroisses.

2. Rentiers, etc.,etc.

3. Pensionnés, mendiants, indigents, aliénés, détenus.

l'adoption du congrès international de statistique, réuni à Londres en 1860. A ce titre elle appelle toute notre attention. En voici d'abord les principes généraux :

1° Les professions, ou, plus exactement, les moyens d'existence de tous les habitants doivent être recensés; 2° les âges doivent être recueillis par sexe, pour chaque profession, afin de pouvoir déterminer, avec la connaissance des décès par âge des individus appartenant à cette profession, son coefficient de mortalité et par conséquent sa salubrité relative; 3° dans la classification des états mécaniques, c'est la matière élaborée et non la destination qui doit être prise surtout pour point de départ; 4° les femmes qui n'ont pas de professions distinctes de celles de leurs maris, doivent, ainsi que les enfants, former une catégorie spéciale; 5° dans le cas où la même personne exerce simultanément plusieurs professions, elle doit être classée à celle qui lui fournit son principal moyen d'existence; toutefois il importe de recueillir des renseignements sur le nombre des individus qui se trouvent dans cette situation; 6° la distinction entre le commerce et l'industrie présentant de grandes difficultés dans la pratique, on peut les confondre pour chaque nature de produit; 7° en recensant les professions agricoles, il convient de rechercher l'importance de chaque exploitation agricole, en se renseignant sur sa superficie et sur le nombre d'ouvriers qu'occupe chaque possesseur du sol; 8° le recensement des enfants chez leurs parents, doit distinguer entre ceux qui reçoivent et ceux qui ne reçoivent pas l'instruction élémentaire.

Arrivons à la nomenclature. Elle comprend les divisions principales et subdivisions ci-après :

I. *Fonctionnaires publics* (1° de l'État, 2° des paroisses). — II. *Force publique* (1° armée, 2° marine). — III. *Professions savantes*, y compris les subordonnés immédiats de ceux que les exercent (1° clergé, 2° légistes, 3° médecins et chirurgiens, 4° employés des églises, 5° greffiers des tribunaux, employés des cours de justice, éditeurs; 6° chimistes et fabricants d'instruments de chirurgie). — IV. *Littérature, beaux-arts et sciences* (1° auteurs, 2° artistes, 3° savants, 4° professeurs). — V. *Veuves, mères de famille, enfants et autres membres de la famille* n'ayant aucune profession et ne figurant dans aucune autre catégorie (1° femmes, 2° veuves, 3° enfants et parents demeurant ensemble, 4° enfants recevant l'instruction primaire). — VI. *Professions relatives au logement, à l'habillement, et domesticité* (1° hôtels garnis, restaurants, cafés et pensions; 2° domestiques, 3° habillement). — VII. *Achat, vente, dépôt, location ou prêt d'argent, de maisons* et *de marchandises*. — VIII. *Transports* (1° sur les chemins de fer, 2° sur les routes ordinaires, 3° sur les canaux, 4° sur les autres cours d'eau et sur mer, 5° dépositaires et entrepositaires, 6° commissionnaires. — IX. *Propriété et exploitation du sol*, production des céréales, fruits, fourrages, animaux de ferme et autres objets (1° terres arables et prairies ou pâtures, 2° bois, 3° jardins). — X. *Professions ayant des animaux pour objet* (éleveurs, marchands et dresseurs de chevaux, jockeys, grooms, palefreniers, maréchaux ferrants, vétérinaires, etc.). — XI. *Art et professions mécaniques* (1° libraires, 2° comédiens, 3° musiciens, peintres et graveurs, 5° sculpteurs, 6° spectacles et jeux, 7° plans et dessins, 8° médailles et monnaies, 9° montres et instruments de précision, 10° armes, 11° machines, 12° voitures, 13° harnais, 14° navires, 15° maisons, 16° ustensiles agricoles, 17° produits chimiques). — XII. *Industries et commerces ayant des matières animales pour objet* (1° viande, 2° graisse, os, cornes, ivoire, savons, intestins, 3° peaux, 4° plumes, 5° cheveux

et fourrures, 6° laine, 7° soie). — XIII. *Industries et commerces ayant des matières végétales pour objet* (1° légumes, 2° boissons et spiritueux, 3° gommes et résines, 4° bois de construction, 5° autres bois, 6° écorce, 7° à 9° objets en bois, 10° objets en jonc, en crin, en paille, 11° objets en chanvre, 12° en lin et coton, 13° en papier). — XIV. *Industries et commerces ayant des matières minérales pour objet* (1° houille, 2° pierre, argile, 3° poteries, 4° verre, 5° sel, 6° eau, 7° pierres précieuses, 8° or et argent, 9° cuivre, 10° étain, 11° zinc, 12° plomb, 13° bronze et autres mélanges, 14° fer et acier). — XV. *Journaliers et autres*, sans définition de profession (1° journaliers, 2° autres individus n'ayant pas d'occupation définie). — XVI. *Personnes ayant des moyens d'existence indépendants et n'exerçant aucune profession* (rentiers, pensionnaires, etc.). — XVII. *Personnes à la charge de la communauté et n'ayant pas de profession spécifiée* (1° indigents, 2° prisonniers sans profession spécifiée, 3° vagabonds). — XVIII. Personnes sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée.

Cette nomenclature donne lieu aux observations suivantes :

Les classes III et IX pourraient sans inconvénient et devaient même, par les lois de l'analogie, être réunies en une seule sous le titre générique de *profession libérale*. — On est surpris de trouver les fabricants d'instruments de chirurgie parmi les professions savantes ; leur place naturelle est à la XIe classe (9e sous-classe). — L'affectation d'une colonne spéciale aux femmes et aux enfants a pu amener des erreurs importantes, en faisant considérer comme sans profession par les agents du census, un nombre considérable de personnes qui concouraient, dans une mesure plus ou moins étendue, à celle de leurs maris ou parents. Ils ont pu d'autant plus facilement se tromper, qu'ils avaient mission de classer les femmes et même les enfants dans la profession des maris et parents, lorsque leur concours à l'exercice de cette profession était *probable ;* c'est ainsi, en effet, que nous voyons figurer à la profession maritale la femme de l'aubergiste, du débitant de bière et liqueur, du cordonnier, du boucher, du boutiquier ; c'est ainsi encore que *toute la famille* du fermier et de l'éleveur est attribuée à sa profession, comme devant très-*probablement* lui prêter un concours actif. Le classement distinct et en bloc des femmes et des enfants a encore cette conséquence fâcheuse, qu'elle supprime le moyen de reconnaître l'importance de chaque profession, au point de vue du nombre des personnes qu'elle fait vivre, l'un des faits, selon nous, les plus intéressants à recueillir dans une statistique de cette nature. — L'industrie de l'habillement ne nous paraît pas logiquement classée à la VIe division ; sa véritable place est aux industries qui élaborent des matières animales ou végétales, et notamment le lin, le chanvre, le coton, la laine, la soie, le crin, les cheveux, les plumes et les peaux. — Les propriétaires de maisons qui les louent ou les habitent, ont-ils une relation d'analogie quelconque avec les banquiers, les courtiers, les commissaires-priseurs, les prêteurs sur gages, les négociants, les boutiquiers, les revendeurs, les colporteurs, les marchands ambulants, etc. ? En d'autres termes, l'habitation et la location d'une maison peuvent-elles être assimilées à un négoce, à un trafic ? — La classe VIII contient une sous-classe, celle des entrepositaires, qui a pu être confondue avec une profession analogue de la classe VII (ceux qui gardent les marchandises de toute sorte). — La classe IX contient non-seulement les exploitants, mais encore les propriétaires du sol. N'a-t-il pu se faire une confusion entre ces propriétaires et les personnes ayant des moyens d'existence indépendants de toute profession (classe XVI) ? Nous

serions d'autant plus disposés à le croire, que le census n'attribue à l'Angleterre (pays de Galles compris) que 19,989 propriétaires ruraux du sexe masculin et 14,638 du sexe féminin, soit (en supposant que ces deux nombres représentent bien des propriétaires distincts) 34,627 possesseurs du sol pour une superficie de plus de 15 millions d'hectares. Une pareille concentration de la propriété est-elle possible, même distraction faite de la portion du sol appartenant à l'État, à la liste civile, aux paroisses et aux établissements publics? D'un autre côté, est-il bien certain qu'il ne s'est opéré aucune confusion entre les propriétaires ruraux et ceux des maisons? ces derniers ont-ils bien tous été recensés? on serait tenté d'en douter, quand on songe que, d'après le census, la propriété des 3 ½ millions de maisons de l'Angleterre, en 1851, se partageait entre 34,202 personnes seulement, soit environ 100 maisons par personne!..... — Les éleveurs de chevaux, déjà compris à l'agriculture, n'ont-ils pu être confondus avec les professions de la classe X (professions relatives aux animaux)? Ne convenait-il pas de faire figurer les cochers, jockeys, palefreniers, etc., dans la catégorie des domestiques, à laquelle ils appartiennent réellement, au lieu de les attacher à la classe X? — Le classement dans une seule et même division (XI) des professions artistiques et des industries mécaniques peut-il se justifier? qu'a de commun notamment un fabricant de machines, d'armes, de montres, d'instruments de précision, de produits chimiques, un constructeur de navires et de *maisons*, avec un libraire, un comédien, un musicien, un peintre, un graveur, un dessinateur? Ces six dernières professions n'ont-elles pas notamment une étroite affinité avec celles de la classe IV (beaux-arts, littérature et sciences)? — La confusion de l'industrie et du commerce dans les classes XII, XIII et XIV, est à nos yeux le plus grand *desideratum* de cette nomenclâture. Nous n'avons pas besoin de signaler, en effet, les différences profondes qui les séparent; elles sont de la plus grande évidence. Remarquons en outre que cette confusion détermine un double emploi avec les commerçants de la classe VII. Ce n'est pas tout; plusieurs des industries de la classe XI (productions mécaniques) ont une ressemblance frappante avec celles des trois classes suivantes. Nous ne voyons pas clairement la raison qui les en a fait distinguer, quand les procédés manufacturiers et la matière sont souvent les mêmes. Citons comme exemples l'horlogerie, les fabriques d'instruments de précision, les fabriques d'armes, de machines, d'ustensiles agricoles, de navires en fer, dont les métaux forment en totalité ou en presque-totalité la matière, et qui figurent à la classe XI, tandis que, selon nous, ces frabrications ont une étroite parenté avec celle des bijoux, des objets en cuivre, en étain, en zinc, en fer, en acier, en bronze (classe XIV). — Ne devait-on pas également trouver les constructeurs de navires en bois dans la série des fabrications dont le bois forme la base (classe XIV); les fabricants de selles et de harnais dans celles des industries qui élaborent des matières animales?

Cette violation fréquente de la loi des analogies, prouve suffisamment, selon nous, que la nomenclature anglaise ne saurait être considérée comme le dernier mot d'une classification logique des professions. Nous lui reprocherons, en outre, de ne donner, pour le commerce et l'industrie, que le nombre des individus appartenant à chaque état et de négliger la distinction des chefs de famille ou patrons et des ouvriers ou auxiliaires, que les statistiques allemandes établissent avec tant de soin, et qui jette de si vives lumières sur la part du capital et du travail dans la production. Enfin, en rompant complétement avec les classifications précédentes, elle a le tort grave de rendre impossibles des comparaisons du plus vif intérêt.

Le tableau ci-après résume les faits recueillis en 1851.

	Au-dessous de 20 ans. SEXE		Au-dessus de 20 ans. SEXE	
	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.
I. Gouvernement central et local	1,486	89	71,191	2,527
II. Armée de terre et de mer	7,773	»	88,714	»
III. Professions savantes	12,451	53	98,279	1,410
IV. Littérature, sciences et beaux-arts	4,692	8,318	41,618	64,336
V. Femmes, enfants, et autres personnes vivant dans la famille sans profession déterminée	3,389,492	3,780,565	21,779	3,227,150
VI. Professions relatives à l'habillement et autres objets nécessaires à l'homme	120,504	458,168	512,209	1,329,292
VII. Achat, vente, location d'argent, de maisons et marchandises diverses	20,372	2,690	130,389	56,010
VIII. Industrie des transports	100,345	5,423	285,686	7,479
IX. Agriculture	385,193	129,600	1,421,354	454,421
X. Éleveurs d'animaux domestiques	12,454	225	86,528	1,055
XI. Arts et professions mécaniques	121,928	5,288	624,503	11,617
XII. Élaboration et vente de matières animales	91,087	84,383	293,531	162,862
XIII. *Idem* *idem* végétales	192,976	185,229	654,859	341,950
XIV. *Idem* *idem* minérales	209,970	24,428	677,476	84,330
XV. Ouvriers et journaliers sans spécification du genre de travail	61,320	2,461	322,788	9,217
XVI. Rentiers, pensionnés et autres personnes ayant des moyens d'existence indépendants	614	1,868	33,681	136,536
XVII. Individus à la charge de la société (prisonniers, indigents, malades, etc.)	17,879	15,667	39,444	84,412
Individus dont la profession n'a pu être constatée	14,207	33,080	54,786	73,780
Totaux	4,764,743	4,737,535	5,458,815	5,998,884

Autriche. — La population n'y a été dénombrée pour la première fois par profession, qu'en 1857. Nous ne connaissons pas les détails de la nomenclature employée dans cette circonstance, les résultats généraux et récapitulatifs ayant seuls été publiés. Les chiffres qui suivent ne comprennent pas la Lombardie, et se rapportent à la population civile seulement.

Ecclésiastiques	57,959	*Report.*	3,437,602	*Report.*	9,571,650
Fonctionnaires et employés	165,070	Propriétaires de maisons et rentiers	715,840	Employés du commerce	96,427
Militaires	140,948	Industriels	672,373	Domestiques	892,855
Savants et artistes	36,646	Marchands	127,150	Journaliers	2,270,309
Profession judiciaire	9,899	Bateliers et pêcheurs	54,628	Autres professions	1,281,700
Idem médicale	27,984	Ouvriers agricoles	3,447,741	Femmes sans professions et enfants de moins de 14 ans	18,850,680
Propriétaires ruraux	2,999,096	Ouvriers industriels	1,115,316		
A reporter.	3,437,602	*A reporter.*	9,571,650	Total	33,962,621

Bavière. — La classification adoptée en 1852 fait connaître, pour chaque profession séparément, les familles et les individus dont elles se composent, c'est-à-dire toutes les personnes (domestiques exceptés) qui en vivent directement ou indirectement, avec la distinction des villes et des campagnes. On regrette qu'elle n'ait pas séparé les sexes. On y trouve, en outre, quelques imperfections de détail. Ainsi les domestiques de l'industrie et du commerce ont été confondus à tort avec les compagnons et les apprentis.

	FAMILLES.	HABITANTS.
I. Agriculture.		
Vivant exclusivement de la culture du sol et de l'exploitation des forêts	347,726	1,448,885
Vivant à la fois de l'agriculture et d'une profession commerciale ou industrielle	115,559	514,641
Journaliers agricoles et en même temps propriétaires	108,021	426,511
Idem non propriétaires	82,958	245,387
Domestiques	2,696	457,382
Totaux	656,960	3,092,606
II. Industrie et commerce.		
Propriétaires de maisons ou de terres	132,976	548,460
Non propriétaires	60,932	202,096
Journaliers des villes	17,677	57,140
Domestiques, compagnons, apprentis	15,196	228,229
Totaux	226,781	1,035,925
III. Professions libérales.		
a) Nobles vivant de leurs rentes	861	2,704
b) Fonctionnaires publics	35,037	110,084
c) Clergé :		
Prêtres cathol. séculiers	»	5,991
Religieux cloîtrés. Hommes	»	995
Religieux cloîtrés. Femmes	»	2,331
Protestants	1,216	5,269
Anciens réformés	6	23
Autres cultes chrétiens	5	22
Cultes non chrétiens	76	361
d) Rentiers, pensionnés, savants, médecins, artistes sans fonctions publiques	36,672	76,717
e) Domestiques de cette classe et des militaires	1,180	46,034
Totaux	75,053	250,531
IV. Professions improductives.		
Armée	35,354	92,758

Au point de vue du rapport des professions entre elles, ce tableau se résume ainsi qu'il suit :

Agriculture	3,092,606	691.9
Industrie et commerce	1,035,925	231.6
Professions libérales	250,531	55.9
Armée	92,758	20.6
	4,471,820	1000.0

Belgique. — Les professions y ont déjà été recensées deux fois, en 1846 et 1856, dates des deux derniers census décennaux de ce pays. Les résultats de la première de ces deux opérations se résument ainsi qu'il suit :

		MAITRES.	OUVRIERS.	TOTAL.	RAPPORT p. 1000.	
Agriculture		987,866	1,232,484	2,220,714		512
Industrie	Nourriture de l'homme	95,837	26,595	122,432	28	324
	Vêtement	90,473	164,180	254,653	59	
	Bâtiment	112,077	154,334	266,411	61	
	Ameublement	27,482	13,924	41,406	10	
	Industrie manufacturière	11,462	448,936	460,398	100	
	Idem métallurgique	45,164	172,678	217,842	50	
	Autres professions	20,355	22,615	42,979	10	
Commerce		289,013	»	289,013		67
Professions libérales (armée, rentiers et pensionnés compris)		262,422	»	262,422		60
Personnes sans professions		»	»	158,935		37
		1,942,171	2,536,090	4,337,196		1000

Cette nomenclature a été assez sensiblement modifiée en 1856, si ce n'est dans sa forme extérieure, au moins dans ses éléments. Ainsi, la distinction des maîtres et des ouvriers, dont l'importance est incontestable, a disparu pour faire place à celle des sexes, dont nous ne contestons pas non plus la valeur. Les diverses industries manufacturières ont été l'objet d'un classement différent, et par conséquent ne sauraient être utilement rapprochées pour les deux années. Réunis aux maîtres, en 1846, les domestiques en ont été distraits, dans le nouveau census, pour former une catégorie distincte. Les professions libérales, confondues, dans le premier, en un seul total, ont été, dans le second, l'objet de spécifications destinées à faire apprécier l'importance de chacune d'elles. A ce point de vue encore, aucune comparaison détaillée n'est possible entre les résultats des deux opérations. Nous nous bornerons donc à donner ceux de l'enquête de 1856.

	1856.		
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Agriculture et sylviculture	709,214	352,901	1,062,115
I. Grande industrie :			
Minérale	62,902	10,390	73,292
Métallurgique	55,164	3,493	58,657
Céramique	5,514	498	6,012
Textile (lin, laine, coton et soie)	116,914	134,141	251,055
Cuirs, peaux, carrosserie, sellerie	29,851	170	30,021
II. Petite industrie :			
De l'alimentation	42,130	3,016	45,146
Des vêtements	68,995	183,522	252,517
De la construction	107,322	1,096	108,418
De l'ameublement et de l'ornement	15,883	284	16,167
III. Industries diverses :			
Produits chimiques	1,634	158	1,792
Imprimerie, papeterie, gravure, photographie	7,391	914	8,305
Autres	15,285	280	15,565
IV. Commerce	106,162	50,641	156,803
V. Professions libérales :			
Administration	15,853	35	15,888
Justice	9,100	»	9,100
Cultes	10,194	12,256	22,450
Instruction publique	6,082	2,923	9,005
Service médical	3,800	1,406	5,206
Lettres, sciences et arts	5,566	296	5,862
VI. Force publique	36,106	»	36,106
VII. Propriétaires, Rentiers, Pensionnés	22,426	27,888	50,314
VIII. Domesticité	19,130	67,844	86,974
IX. Sans profession	799,165	1,403,625	2,202,790
Totaux	2,271,783	2,257,777	4,529,560

Il semble résulter de l'avant-dernière colonne de ce document que les enfants et les femmes mariées n'ayant pas une profession distincte de celle de leurs maris, ont été classés dans la catégorie des *individus sans profession.* Disons en passant que ce classement est admissible et conforme à la vérité des choses pour les enfants au-dessous d'un certain âge, qui ne prennent réellement aucune part à la profession des parents *chez lesquels ils demeurent;* mais il est certain que beaucoup d'enfants au-dessus de cet âge sont, comme apprentis, de véritables auxiliaires de la production. Il en est de même d'un grand nombre de femmes, qui concourent très-activement à l'industrie de leurs maris, soit en tenant les livres, la caisse, la correspondance, soit comme préposées à la vente. Les exclure en masse de la profession maritale est donc la négation d'un fait réel, certain, et d'un intérêt statistique incontestable. A nos yeux, l'exclusion des enfants et des femmes n'est réellement motivée que pour les professions libérales, à l'exercice desquelles il est évident qu'ils sont étrangers.

Le classement des femmes et des enfants dans la catégorie des individus sans profession, a, en outre, cet inconvénient qu'ils sont confondus avec les individus réellement sans profession, ou sans profession avouable, ou dont la profession n'a pu être constatée, double renseignement qui méritait une mention spéciale.

Si l'on rapproche les principales professions ou conditions qu'énumère le tableau ci-dessus, on trouve les rapports ci-après:

	1856.	Pour 1000.
Agriculture	1,062,115	234.5
Grande industrie	419,037	92.5
Petite industrie	447,910	98.9
Commerce	156,803	34.7
Professions libérales	67,511	14.8
Force publique	36,106	08.0
Propriétaires, rentiers, pensionnés	50,314	11.0
Domesticité	86,874	19.2
Sans profession	2,202,790	486.4
	4,529,050	100.00

Danemark (duchés compris). — Malgré des modifications assez notables dans la forme des census de 1845 et 1855, leurs principaux résultats peuvent être rapprochés. Le tableau ci-après contient les éléments de ce rapprochement.

	1855.			1845.	Pour 1000.	
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.		1855.	1845.
Clergé et corps enseignant	18,532	23,188	41,720	42,233	17.0	18.9
Fonctionnaires civils de l'État et des communes	26,242	31,336	57,578	48,933	23.4	21.8
Armée et marine	19,504	7,690	27,194	24,073	11.1	10.8
Rentiers et pensionnés de l'État	33,791	64,860	98,651	87,448	40.1	39.0
Marins	37,029	30,821	67,850	63,294	27.7	28.3
Arts, lettres et sciences (étudiants compris)	7,292	7,486	14,778	12,006	06.0	05.4
Agriculture	483,759	465,905	949,664	878,272	386.2	394.2
Industrie	287,136	265,979	543,115	486,792	220.9	215.4
Commerce	56,483	61,175	117,658	94,764	47.9	42.3
Journaliers et hommes de peine	229,021	237,298	466,319	404,533	189.5	180.6
Professions inconnues	7,462	11,696	19,158	17,572	07.8	07.9
Indigents	20,148	31,820	51,968	75,644	21.2	33.8
Détenus	2,439	621	3,060	3,543	01.2	01.6
Totaux	1,228,838	1,239,875	2,468,713	2,229,077	1000	1000

Voici quel était, en 1855, le rapport entre elles des professions:

	Total.	Pour 1000.
Professions libérales (pensionnés et rentiers compris)	212,727	86.6
Armée et marine	27,194	11.0
Marins du commerce	67,850	27.7
Agriculture	949,664	386.3
Industrie	543,115	220.8
Commerce	117,658	48.0
Journaliers et hommes de peine	466,319	189.5
Professions inconnues ou individus sans profession	74,186	30.1
Total	2,468,713	1000

Les census présentent, en Danemark, certaines particularités dans leur forme qu'il peut être utile de mentionner. Le bulletin de recensement par ménage contient, au moins depuis 1845, quatre distinctions ou catégories : *a*) les chefs de famille; *b*) les assistants ou auxiliaires (ouvriers, apprentis, aides ou commis); *c*) les domestiques; *d*) les femmes et enfants. Le sexe des individus appartenant à chacune de ces catégories n'était pas spécifié en 1845; il l'a été en 1855. Dans cette dernière année, les professions ont été, en outre, recensées séparément dans les villes et les campagnes. L'avantage de cette forme de recensement, qui se rapproche très-sensiblement de celle du census français en 1861, est de donner une idée exacte de l'importance de chaque profession, en faisant connaître le nombre d'individus qu'elle fait vivre directement ou indirectement.

ÉTATS-ROMAINS. — D'après le census de 1853, les professions ci-après y étaient exercées par la population *adulte:*

		NOMBRES absolus.	RAPPORT p. 1000.
Clergé	séculier	16,905	20
	régulier	21,415	
Administration		14,576	12
Armée		9,062	
Agriculture	Propriétaires de terres	206,558	102
	Agriculteurs	963,578	501
	Bergers	37,983	
	Chasseurs	566	
	Pêcheurs	6,649	
	Carriers	369	
Industrie		258,872	129
Commerce		99,571	49
Professions libérales		52,445	26
Domestiques		287,889	143
Indigents, pauvres et mendiants		37,015	18
Totaux		2,013,453	1,000

FRANCE. — C'est en 1851 et à l'occasion du dénombrement de cette année, que, pour la première fois, l'administration, sur la proposition de l'auteur de ces lignes, décida que les habitants seraient recensés d'après leurs moyens d'existence. Le cadre des professions fut arrêté dans la forme ci-après :

I. *Agriculture* (1° propriétaires cultivateurs; 2° fermiers non propriétaires; 3° fermiers étant en même temps propriétaires; 4° fermiers exerçant en outre une autre profession; 5° métayers avec les mêmes distinctions; 6° journaliers agricoles avec les mêmes distinctions; 7° domestiques attachés à la ferme). — II. *Industrie et commerce. a*) **Grande industrie** (1° fabrication des tissus; 2° industrie extractive ou exploitation des mines, carrières et tourbières; 3° industrie métallurgique ou fabrication des métaux; 4° fabrication des produits dont les métaux forment la base; 5° manufactures diverses). *b*) **Petite industrie** (1° industrie du bâtiment; 2° id. de l'habillement; 3° id. de l'alimentation; 4° id. des transports; 5° industries diverses intéressant les lettres, les arts et les sciences; 6° industries de luxe; 7° autres industries). *c*) **Professions commerciales diverses**, y compris les agents de change, banquiers, courtiers, facteurs, etc. — III. *Professions libérales* (1° propriétaires vivant du produit de la location de leurs propriétés et rentiers; 2° pensionnés; 3° fonctionnaires publics (magistrature comprise); 4° fonctionnaires des départements et des communes; 5° armée et marine militaire; 6° corps médical; 7° avocats, officiers ministériels, agents d'affaires, etc.; 8° corps enseignant; 9° artistes; 10° hommes de lettres et savants; 11° clergé régulier et séculier; 12° étudiants des lycées ou colléges, des facultés et des écoles spéciales; 13° autres). — IV. *Domesticité.* — V. *Désignations diverses* (1° mendiants et vagabonds; 2° détenus; 3° infirmes et malades

dans les hôpitaux et hospices; 4° filles publiques; 5° individus sans moyens d'existence connus). — VI. *Individus sans profession* (1° femmes vivant du travail ou du revenu de leurs maris; 2° enfants à la charge de leurs parents).

Pour chacune des professions ci-dessus, les sexes devraient être recensés séparément et, en ce qui concerne particulièrement l'industrie, les instructions recommandaient d'ouvrir une colonne spéciale, *a*) pour les maîtres et patrons, *b*) pour les ouvriers, apprentis, aides et commis, *c*) pour les femmes.

Ce dénombrement mit en lumière les faits ci-après :[1]

Agriculteurs	20,351,628	568.7
Grande industrie	2,094,371	58.5
Petite industrie	7,810,144	218.3
Professions libérales (propriétaires, rentiers et pensionnés compris)	3,991,026	111.5
Domesticité	753,505	21.1
Individus sans profession ou dont les professions n'ont pu être constatées	782,496	21.9
	35,783,170	1,000.0

Cette classification fut et devait être critiquée. On lui reprocha notamment d'avoir distingué la grande de la petite industrie, sans aucune indication sur leurs caractères distinctifs, et d'avoir ainsi exposé les recenseurs à des erreurs presque inévitables. Le classement à part et en bloc des femmes et des enfants ne fut pas moins attaqué par les raisons que nous avons déjà données plus haut et dont nous avons dû reconnaître plus tard la valeur. L'affectation d'une colonne unique au Commerce sembla de beaucoup insuffisante, eu égard à l'importance de son rôle dans l'organisation économique du pays. La spécification des produits fabriqués par la grande industrie parut incomplète. Enfin on regretta qu'à la suite de chaque *genre* et *sous-genre* de professions, une colonne n'eût pas été ouverte, sous le titre *autres*, à celles que le cadre omettait ou ne prévoyait pas.

L'administration tint un compte sérieux de ces critiques, et en 1856, à l'occasion du nouveau census quinquennal, elle prépara une seconde nomenclature qui, sans différer essentiellement de la précédente, l'améliorait sur des points essentiels. Ainsi, 1° elle supprimait la distinction, jugée à peu près impraticable (au moins dans un recensement de la population), entre la grande et la petite industrie; 2° en maintenant les deux grandes divisions de l'Industrie et du Commerce, elle accordait à cette seconde branche de l'activité nationale une place en rapport avec son importance; 3° elle multipliait, sous chaque grande rubrique, la désignation des professions, de manière à ne laisser en dehors de l'enquête aucun renseignement utile 4° elle ouvrait, dans chaque catégorie, une colonne aux moyens d'existence non spécialement indiqués; 5° enfin, elle établissait une statistique du *nombre* des établissements industriels ou commerciaux existants en France. Mais le changement le plus considérable qu'elle apportait au cadre précédent et qui constituait une véritable innovation en matière de recensement professionnel, était le classement dans la profession du maître ou patron, non-seulement de sa femme et de ses enfants, mais encore de ses ouvriers, de ses employés et même de ses domestiques. L'administration se proposait ainsi de connaître le nombre des individus que chaque état faisait vivre directement ou indirectement en France, document de la plus grande portée, mais surtout de la plus grande valeur pratique, au point de vue de l'étude qu'elle faisait, dès cette époque, des réformes à introduire dans son système douanier.

La plupart de ces modifications reçurent l'assentiment des hommes spéciaux;

1. Dans le tableau qui suit, nous avons réuni, pour chaque profession, et dans une proportion égale, les femmes et enfants aux chefs de famille.

ils approuvèrent aussi la pensée de dénombrer les divers éléments du travail national et de rattacher à chacun d'eux la totalité des personnes auxquelles il fournissait ses moyens d'existence. Mais ils estimèrent que l'exécution de cette pensée était restée incomplète, en ce sens que le cadre n'avait fait d'autre distinction que celle des sexes, au lieu d'affecter des colonnes spéciales aux chefs de famille, aux femmes et enfants, aux ouvriers et employés et aux domestiques. A leur avis, on aurait eu, avec une disposition de cette nature, le bénéfice de la spécialité réuni aux avantages du nouveau système, et la comparaison des nouveaux résultats avec ceux de 1851 aurait pu se faire sans difficulté.

L'administration avait prévu cette critique; mais elle avait passé outre, pour éviter une trop grande complication du cadre et par suite des travaux matériels considérables aux autorités locales.

Le census de 1856 donna les résultats ci-après. Il importe de se rappeler que les chiffres qui suivent indiquent le nombre de personnes que chacun des grands groupes de professions ci-après fait vivre, mais non pas de celles qui exercent directement et personnellement ces professions.

	SEXE		TOTAL.	RAPPORT pour 1000.
	masculin.	féminin.		
Agriculture	9,512,092	9,551,979	19,064,071	529.4
Industrie	5,182,036	5,287,925	10,469,961	290.7
Commerce	779,702	852,629	1,632,331	45.3
Professions diverses intéressant les précédentes	52,823	47,276	100,099	2.8
Professions libérales	886,503	475,542	1,362,045	37.8
Clergé de tous les cultes	64,570	78,135	142,705	4.0
Individus sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée	1,379,713	1,861,744	3,241,457	90.0
	17,857,439	18,155,230	36,012,669	1000

Jalouse toutefois d'améliorer sans relâche la forme de ses census quinquennaux, l'administration s'est décidée, en 1861, à faire disparaître cette dernière objection et elle estime que les données numériques du dénombrement de 1861 (dont la publication se prépare en ce moment), donneront, des professions en France, une idée plus complète et plus satisfaisante que par le passé. Voici, au surplus, l'économie du nouveau cadre. Nous n'en reproduisons que les principales divisions, en faisant observer qu'en regard de chaque profession, une série de colonnes verticales est destinée à faire connaître le nombre, d'abord des établissements ou exploitations, puis et par sexe, 1° des chefs de famille (père et mère); 2° des enfants et autres parents vivant avec eux et n'ayant pas d'autres moyens d'existence connus que les leurs; 3° des domestiques; 4° des ouvriers et des membres de leurs familles; 5° des employés à titres divers, avec le même renseignement. Une 6e colonne récapitule le nombre de ceux qui concourent à la même profession ou qui vivent de ses bénéfices.

I. *Agriculture.* — Sous ce titre (dans lequel il comprend les branches accessoires, telles que la sylviculture et l'horticulture), le cadre ne demande que le nombre de ceux qui prennent une part réelle aux travaux des champs, et par conséquent il élimine de cette classe, pour les porter ailleurs, les propriétaires vivant du produit de leurs terres qu'ils ont affermées, lors même qu'ils les habiteraient. Il distingue les divers modes d'exploitation et notamment la culture par le propriétaire, par un maître-valet, par un fermier, par des colons ou métayers. Il fait, en outre, deux catégories des ouvriers agricoles, selon qu'ils travaillent à l'année ou à la journée.

II. *Industrie.* — Le cadre combine, autant que possible, les avantages de la division d'après la *matière première* et d'après la *destination du produit.* Pour les industries

multiples consacrées à la fabrication d'objets ayant les destinations les plus diverses, c'est la matière première qui sert de base à ses distinctions. Pour celles, au contraire, dont les produits ont une affectation très-caractérisée, il recourt à la destination comme élément de classement. Enfin, pour faciliter le travail du recenseur et lui permettre de découvrir rapidement, dans la nomenclature, la profession à laquelle appartient l'habitant recensé, il place, lorsque la nature du produit le permet, la même fabrication à la fois dans les deux catégories, mais avec renvoi à celle où elle doit réellement figurer. Les principales divisions de la nomenclature industrielle sont au surplus les suivantes : 1° *Industrie textile;* 2° *id. extractive;* 3° *id. métallurgique;* 4° *fabrication d'objets en métal;* 5° *industrie du cuir;* 6° *id. du bois;* 7° *id. céramique;* 8° *produits chimiques proprement dits et produits analogues.* Ces industries composent la série des fabrications d'après la matière première ou la nature du produit; les suivantes appartiennent au classement par destination : 1° *industrie du bâtiment;* 2° *de l'éclairage;* 3° *de l'ameublement;* 4° *de l'habillement et de la toilette;* 5° *de l'alimentation;* 6° *des transports;* 7° *industries dont les produits intéressent les sciences, les lettres et les arts;* 8° *industries produisant des objets de luxe et de plaisir;* 9° *industries autres que les précédentes.*[1] .

III. *Commerce.* Ses subdivisions sont à peu près les mêmes que celles de l'*industrie.*

IV. *Professions diverses intéressant à la fois l'agriculture, l'industrie et le commerce.* Elles comprennent : les établissements de crédit, les compagnies d'assurance, les divers intermédiaires légaux du commerce et de l'industrie (agents de change, courtiers, commissionnaires en marchandises, facteurs aux halles et marchés, changeurs, interprètes, conducteurs de navires, etc.), les débitants de papier timbré, etc.) — V. *Autres professions diverses.* Sous cette rubrique sont classées celles qui ne rentrent dans aucune des divisions précédentes. — VI. *Professions libérales.* Les divisions sont les mêmes que dans le cadre de 1856, avec quelques améliorations de détail. — VII. *Cultes.* Une division spéciale a été affectée au clergé des divers cultes reconnus par l'État, son classement parmi les professions libérales, en 1851 et 1856, ayant soulevé certaines susceptibilités. — VIII. La 8e et dernière classe comprend *a)* les individus sans profession, *b)* ceux dont la profession n'a pu être constatée. Dans la 1re catégorie figurent : les propriétaires vivant du produit de la location de leurs immeubles; les rentiers; les pensionnés; les réfugiés à la solde de l'État; les étudiants et les enfants en nourrice n'habitant pas la même commune que leurs parents[2]; les enfants trouvés à la charge des hospices; les infirmes et vieillards vivant dans les hospices et les maisons de refuge; les malades traités dans les hôpitaux, les asiles d'aliénés et les maisons de santé; les détenus; les domestiques sans place; les autres individus momentanément sans emploi; les mendiants, vagabonds et bohémiens; les filles publiques; enfin, les individus ayant déclaré être sans profession ou dont la profession n'a pu être constatée.

Grèce. — La répartition ci-après de la population grecque entre les professions qu'elle exerce, a été constatée par les census de 1853 et 1856 :

1. Les plus importantes doivent, aux termes des instructions, être dénommées sur les tableaux récapitulatifs.

2. Ce sont les seules exceptions au principe du classement des femmes et enfants dans la profession du chef de famille; elles se justifient par le désir d'éviter des correspondances nombreuses entre les maires des communes du domicile de ces étudiants et enfants, et leurs collègues des communes habitées par les parents.

	1853.		1856.	
	NOMBRES absolus.	RAPPORT p. 1000.	NOMBRES absolus.	RAPPORT p. 1000.
Clergé séculier et régulier	5,144	14.0	5,232	14.1
Administration et armée	13,731	37.5	12,549	33.8
Professions libérales	47,941	131.2	47,335	127.8
Agriculteurs	229,259	628.0	243,807	658.5
Commerçants	6,260	17.0	6,925	19.1
Marins	26,302	72.0	20,775	55.9
Industriels	25,546	69.9	22,609	61.0
Indigents	11,149	30.4	11,149	29.8
	365,332	1,000.0	370,381	1,000.0
Femmes, enfants et individus dont la profession n'a pas été constatée	676,765		754,135	
Population totale	1,042,097		1,124,516	

Le résultat le plus saillant de ces deux census est la diminution des marins et des industriels correspondant à un accroissement notable des agriculteurs. L'identité des deux nombres relatifs aux indigents semble indiquer qu'ils n'ont pas été recensés en 1856.

Hollande. — Le census de 1850 a attribué à chaque profession le nombre de personnes ci-après :

		SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	RAPPORT p. 1000.
Agriculture		229,422	95,349	324,771	106.2
Industrie	Alimentation	52,556	6,413	58,969	19.3
	Habillement	62,803	52,803	115,606	37.8
	Bâtiments et construction de navires	69,514	1,060	70,574	23.1
	Ameublement	28,691	484	29,175	9.5
	Manufactures	25,026	13,256	38,282	12.5
	Métallurgie	17,749	272	18,021	5.9
	Arts et métiers	18,539	1,530	20,069	6.6
	Autres professions	208,272	174,188	382,460	125.1
Commerce		107,373	20,239	127,612	41.8
Professions libérales (armée et élèves des facultés compris)		237,056	150,841	387,897	126.9
Individus sans professions ou dont les professions n'ont pas été constatées et enfants des deux sexes		441,810	1,041,633	1,483,443	485.3
Totaux		1,498,811	1,558,068	3,056,879	1,000.0

On remarque que la forme de ce dénombrement est à peu près la même qu'en Belgique. — Un nouveau census a été opéré en 1860; mais les résultats n'en ont point encore été publiés.

Norwège. — Le premier document venu à notre connaissance sur les professions dans ce pays, remonte à 1769. La nomenclature employée à l'occasion de ce census est des plus simples, mais aussi des plus incomplètes. La voici, avec les faits en regard :

Paysans	420,472	Clergé	6,302
Marins	90,300	Domestiques	120,251
Industrie et commerce	34,713	Autres professions	48,074
Fonctionnaires et employés civils	6,849	Indigents	21,180
		Total égal à la population	748,141

Les autres recensements, avec constatation des professions, ont été opérés en 1825, 1835, 1845 et 1855, et n'ont porté (sauf en 1855), que sur les chefs de famille. A chaque enquête nouvelle, la nomenclature s'est étendue avec l'intention de donner une plus juste idée de l'organisation du pays au point de vue des moyens d'existence de sa population. Ce but a-t-il été atteint? Il est peut-être permis d'en douter. Dans tous les cas, nous trouvons, d'un census à l'autre, comme on en jugera par les tableaux ci-après, des différences assez importantes dans la classification adoptée. Ainsi, en 1845, il a été fait pour les paysans *viagers* (qui possédent des terres à titre viager), une exception au principe du recensement du chef de la famille seulement, le mari et la femme ayant été recensés. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'en 1825 et en 1835, les individus exerçant simultanément plusieurs des professions de la nomenclature, ont été inscrits, par un double emploi, à chacune de ces professions. En 1855, on a recensé le chef et les membres de la famille; mais

on ne sait pourquoi, les professions libérales et les indigents ont été omis. Enfin les paysans sans terre et les journaliers ont été confondus jusqu'en 1845 inclusivement, sans distinction entre les villes et les campagnes.

		1825.	1835.	1845.	1855. Chefs de famille.	1855. Familles.
Agriculture.	Propriétaires	59,464	72,624	77,780	91,470	346,832
	Fermiers	30,921	30,568	25,044	21,734	82,659
	Métayers	48,706	55,213	58,049	65,060	206,494
	Autres	»	»	48,605 [1]	38,879	34,810
Grande et petite industrie		16,234	19,617	30,247	29,624	49,057
Commerce		3,076	3,528	5,940	7,099	14,914
Gens de mer (marins du commerce, pêcheurs, etc., etc.).		21,757	28,903	19,843	18,510	33,878
Professions libérales.	Clergé	395	498	6,274	»	»
	Fonctionnaires publics	709	759			
	Armée	803	735	2,015		
	Pensionnés	2,463	2,104	1,394		
	Étudiants	»	»	1,146		
Journaliers et paysans sans terre		47,427	51,177	54,128	63,945	115,085
Domestiques		136,449	139,954	162,957	163,681	»
Sans profession.	Indigents	24,468	30,697	»	»	»
	Détenus	»	»	1,885	»	»
	Enfants chez leurs parents	»	»	564,391	»	»
Total		391,872	437,377	1,059,698	500,002	883,729
Population recensée		1,051,318	1,194,827	1,328,471	1,490,047	

Si l'on prend pour type le census de 1845, on trouve, cette année, les rapports ci-après entre les diverses professions exercées par les chefs de famille :

		Pour 1000.
Agriculture	209,478	197.3
Industrie	30,247	28.3
Commerce	5,940	5.7
Gens de mer	19,843	18.9
Professions libérales	10,829	10.4
Journaliers et paysans sans terres	54,128	51.0
Domestiques	162,957	153.9
Sans profession	566,276	534.5
Total	1,059,698	1000.0

Oldenbourg. — Les résultats ci-après du census des professions dans le grand-duché (3 déc. 1855), nous paraissent donner une assez juste idée des diverses formes du travail dans la plus grande partie de l'Allemagne. La nomenclature qui a servi de base à l'enquête, appelle l'attention en ce sens que l'on a cru devoir recenser, pour chaque profession, les personnes 1° dont elle est le principal moyen d'existence ; 2° pour lesquelles elle n'est qu'nn moyen d'existence accessoire, avec indication de celle qu'elle exerce à la fois accessoirement et simultanément.

I. PROFESSIONS LIBÉRALES.

(Armée comprise.)

	Chefs ou maîtres.	Ouvriers ou compagnons.	Membres de la famille.	Total.
Villes	3,076	161	5,358	8,595
Campagnes	1,854	241	5,146	7,241
Total	4,930	402	10,504	15,836

II. AGRICULTURE.

Villes	1,602	1,023	3,733	6,358
Campagnes	33,347	35,070	96,960	165,377
Total	34,949	36,093	100,693	171,735

III. INDUSTRIE.

Villes	4,917	4,657	14,220	23,794
Campagnes	10,507	7,712	26,110	44,329
Total	15,424	12,369	40,330	68,123

1. 2,016 défricheurs et 48,605 paysans viagers.

IV. COMMERCE.

Villes	1,379	1,051	5,386	7,816
Campagnes	1,886	2,410	7,647	11,943
Total	3,265	3,461	13,033	19,759

V. MANOUVRIERS.

(Autres que ceux de l'agriculture et des autres professions.)

Villes	876	3	1,479	2,358
Campagnes	1,140	16	1,981	3,137
Total	2,016	19	3,460	5,495

VI. SANS PROFESSION.

	CHEFS de famille.	MEMBRES de la famille.	MALADES et infirmes des hôpitaux et hospices, Détenus	TOTAL.
Villes	1,145	1,446	361	2,952
Campagnes	1,740	1,417	106	3,263
Total	2,885	2,863	467	6,215

Le total des professions ramené à 1000, se subdivise ainsi qu'il suit par catégories:

	NOMBRES absolus.	Pour 1000.
Agriculture	171,735	598.8
Industrie	68,123	237.1
Commerce	19,759	68.8
Manouvriers	5,495	19.4
Professions libérales	15,836	55.2
Sans profession	6,215	21.7
Total	287,163	1,000.0

PRUSSE.—Nous trouvons dans l'ouvrage du Dr F. H. Ungewitter, *die Preussische Monarchie* (Berlin, 1859), la répartition ci-après par profession de la *population masculine adulte seulement* (5,430,156) d'après le census de 1852 (la principauté de Hohenzollern non comprise.)

I. PRODUCTEURS.	Propriétaires.	Non-propriétaires.	TOTAL.
1. AGRICULTURE.			
Individus en vivant principalement	902,801	1,003,694	1,906,495
Ouvriers vivant du produit de leur travail	»	860,215	860,215
2. MÉTIERS.	902,801	1,863,909	2,766,710
Ouvriers d'art	552,766	446,035	998,801
Imprimeurs,	2,755	6,809	9,564
3. MANUFACTURES.	555,521	452,844	1,008,365
Filatures mécaniques	2,083	13,186	15,269
Tisserands de toute sorte	105,360	108,340	213,700
Fabrications en rapport avec celle du tissage	2,735	13,688	16,423
Moulins à roues, à vent, à céréales, à huile, à fouler, à couper et autres	37,880	41,190	79,070
Mines, forges, fabriques de métaux et autres en rapport avec l'industrie minière (y compris 110,082 ouvriers des mines, forges et salines).	13,215	212,194	225,409
Fabriques de bières, d'eau-de-vie et distilleries	16,761	30,316	47,077
Autres fabriques	5,437	68,636	74,073
	183,471	487,550	671,821
Premier total	555,521	452,844	1,008,365
4. COMMERCE.	738,992	940,394	1,679,386
Commerces divers	152,839	34,791	187,630
Navigation fluviale et maritime	8,034	33,522	41,556
Transport par terre	8,238	7,862	16,100
Commerce de l'alimentation et musiciens ambulants	83,736	»	83,736
II. NON-PRODUCTEURS IMMÉDIATS.	252,847	76,175	329,022
Militaires	9,339	124,531	133,870
Employés de l'État et des communes	63,518	»	63,518
Professeurs de l'État	652	»	652
Idem des Écoles évangéliques et catholiques	11,897	»	11,897
Professeurs des séminaires et gymnases	34,961	»	34,961
Médecins, chirurgiens, pharmaciens, vétérinaires	8,185	»	8,185
Rentiers, pensionnés	66,048	»	66,048
Domestiques attachés à la personne	»	46,469	46,469
Individus vivant d'aumônes	»	289,438	289,438
	194,600	460,430	655,038
Total général	2,089,240	3,340,916	5,430,156
ou	38.47 p. %.	61.53 p. %.	

Ce tableau peut se résumer ainsi qu'il suit :

	CHIFFRES absolus.	RAPPORT p. 1000.
Agriculteurs	2,766,710	519.5
Arts et métiers	1,008,365	185.7
Industrie	671,021	123.6
Commerce	329,022	60.5
Professions libérales	319,131	58.7
Domestiques attachés à la personne	46,469	0.8
Indigents	289,438	51.2
Totaux	5,430,156	1000.0

Dans un document officiel publié en 1860 par le bureau de statistique de Prusse (*Tabellen*, etc.), et contenant, entre autres renseignements, les résultats du census de 1858, nous trouvons les chiffres ci-après sur les professions. Ils ne comprennent ni l'armée, ni un certain nombre de personnes non spécifiées, mais que nous croyons être des femmes et enfants sans profession, et vivant du produit de celle de leurs maris et parents. La principauté de Hohenzollern y figure.

		Pour 1000.
Agriculture	8,055,758	640.4
Petite industrie	1,053,258	83.7
Grande industrie	764,755	60.8
Commerce	365,056	29.0
Professions libérales	90,502	7.2
Rentiers et pensionnés	72,977	5.8
Journaliers	1,387,264	110.3
Domestiques	390,565	31.0
Indigents	399,607	31.8
Total	12,579,742	1000.0

La population totale de la Prusse en 1858, s'élevant à 17,739,913, c'est un total de 5,160,171 individus dont les professions n'ont pas été recensées ou constatées.

Le nombre total des individus qui 1° tiraient leur principal moyen d'existence de l'agriculture; 2° n'en vivaient qu'accessoirement, était ainsi qu'il suit en 1849, 1852 et 1858 (femmes et enfants compris).

	1849.	1852.	1858.
Première catégorie	6,591,573	6,309,798	5,878,437
Deuxième catégorie	1,776,140	2,239,823	2,177,321

Le nombre des fonctionnaires ou employés de l'État et des communes a oscillé dans la même période ainsi qu'il suit :

		1849.	1852.	1858.
Agents	de l'État	39,186	45,700	»
	des communes	16,109	17,946	»
		55,295	63,646	63,518

D'après le Dr Engel (N° de nov. 1860 du *Journal du bureau de statistique de Prusse*) le nombre total des bras occupés dans les arts et métiers (petite industrie) et dans les manufactures (grande industrie) se serait accru ainsi qu'il suit de 1846 à 1858 :

	I. PETITE INDUSTRIE.			II. GRANDE INDUSTRIE.		
	NOMBRE des bras.	RAPPORT au total des indiv. employés dans les 2 industries.	RAPPORT à la population.	NOMBRE des bras.	RAPPORT au total des indiv. employés dans les 2 industries.	RAPPORT à la population.
1846	3,904,569	87.50	24.23	557,730	12.50	3.46
1849	4,179,000	87.98	25.59	570,826	12.02	3.50
1852	4,099,798	86.91	24.30	617,397	13.09	3.66
1855	4,216,812	86.89	24.60	636,297	13.11	3.71
1859	4,241,233	86.21	24.00	678,670	13.79	3.84

L'importance croissante de la grande industrie se substituant par degré à l'industrie parcellaire est le fait dominant de ce tableau.

Saxe royale. — Plus complet à certains points de vue que la plupart de ceux dont les résultats précèdent, le census des professions en Saxe (1849) a fait connaître à la fois par âge, par état civil et par sexe, le nombre des personnes engagées dans chaque profession, *ayant des moyens d'existence indépendants*. Il a ainsi

exclu les enfants et les femmes n'ayant pas de profession distincte. Nous n'en donnerons ici que le résumé par sexe.

PREMIÈRE CLASSE.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Ouvriers non établis.			
Agriculture et sylviculture . .	71,657	21,499	93,156
Production de mat. premières.	47,929	34	47,963
Alimentation.	14,047	2,249	16,296
Habillement	33,613	61,612	95,225
Bâtiments.	40,041	11	40,052
Fabrication d'objets industriels et autres (petite industrie). .	14,029	447	14,476
Grande industrie.	47,825	35,201	83,026
Manœuvriers, journaliers. . .	27,220	7,652	34,872
Total de la 1re classe .	296,361	128,705	425,066
DEUXIÈME CLASSE.			
Marchands et fabricants.			
Agriculture et sylviculture . .	58,648	6,160	64,808
Production de mat. premières.	101	6	107
Alimentation.	20,141	2,470	22,611
Habillement	42,419	1,747	44,166
Bâtiments	9,785	191	9,976
Fabrication d'objets industriels et autres	18,322	421	18,743
Grande industrie.	49,966	2,336	52,302
Commerces de toute sorte. . .	8,552	1,329	9,881
Total de la 2e classe .	207,934	14,660	222,594
TROISIÈME CLASSE.			
Individus rendant des services personnels			
A la Cour	299	61	360
Chez des particuliers	67,740	128,987	196,727
De toute autre manière	1,997	1,495	3,492
Total de la 3e classe .	70,036	130,543	200,579

QUATRIÈME CLASSE.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Vivant d'un traitement fixe.			
Fonctionnaires de la Cour, de l'État et des communes . . .	5,014	19	5,033
Employés dans des sociétés et chez des particuliers.	5,640	235	5,875
Huissiers, homm. de peine, etc.	6,552	707	7,259
Total de la 4e classe .	17,206	961	18,167
CINQUIÈME CLASSE.			
Sciences et arts.			
Juristes.	1,097	»	1,097
Médecins, sages-femmes, etc.	1,237	1,069	2,306
Clergé	1,569	99	1,668
Instruction publique.	8,924	1,143	10,067
Autres professions scientifiques	298	3	301
Artistes.	2,914	160	3,074
Total de la 5e classe .	16,039	2,474	18,513
SIXIÈME CLASSE.			
Militaires.			
Employés militaires.	291	»	291
Officiers de toutes armes. . . .	279	»	279
Soldats de toutes armes	14,144	»	14,144
Total de la 6e classe .	14,714	»	14,714
SEPTIÈME CLASSE.			
Individus sans profession			
Rentiers	18,060	21,001	39,061
Pensionnés.	1,710	2,332	4,042
Indigents à la charge de la charité publique.	2,461	5,889	8,350
Détenus et individus vivant dans les établissem. hospit.	4,340	2,936	7,276
Individus sans profession . . .	1,485	6,066	7,551
Total de la 7e classe .	28,056	38,224	66,280

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
TOTAL GÉNÉRAL	650,346	315,567	965,913

Ce tableau se résume ainsi qu'il suit :

	CHIFFRES absolus.	RAPPORT p. 1000.
Industrie et commerce (patrons et ouvriers compris)	647,660	670.5
Domestiques, portefaix, commissionnaires et autres individus rendant des services personnels	200,579	207.7
Fonctionnaires, employés, agents et salariés autres que les précédents. .	18,167	18.8
Professions libérales.	18,513	19.2
Armée	14,714	15.2
Individus sans profession ou dont les professions n'ont pas été constatées.	66,280	68.6
	965,913	1,000.0
Femmes et enfants.	928,518	
Total de la population	1,894,431	

Les professions ont été recensées de nouveau en Saxe à l'occasion des census de 1852, 1855 et 1858; mais nous ne croyons pas que les résultats en aient été publiés.

SUÈDE. — En 1855, les professions ont été recensées séparément pour les villes et les campagnes, avec la distinction *a*) du sexe; *b*) de l'état civil (mariés et célibataires); *c*) des chefs de famille, auxiliaires (aides, commis, secrétaires, employés, etc.), et domestiques. Nous résumons ci-après cette enquête.

1° SEXE MASCULIN.	CAMPAGNES. Total.	CAMPAGNES. Mariés.	VILLES. Total.	VILLES. Mariés.
Clergé	5,608	4,171	899	651
Corps enseignant	2,824	1,821	797	319
Corps médical.	137	93	392	226
Fonctionnaires et employés de l'État et des communes	3,704	2,158	6,434	3,822
Armée et flotte	30,777	24,293	9,373	1,980
Marine marchande	9,901	3,551	5,979	2,410
Journaliers et commissionnaires.	11	10	15,757	10,354
Pensionnaires et rentiers.	57,197	37,849	5,230	2,847
Domestiques (non compris ceux de l'agriculture).	3,188	775	9,352	1,457

	CAMPAGNES.				VILLES.			
	Chefs de famille.		Auxiliaires.		Chefs de famille.		Auxiliaires.	
	Total.	Mariés.	Total.	Mariés.	Total.	Mariés.	Total.	Mariés.
	—	—	—	—	—	—	—	—
Propriétaires ruraux (non paysans)	2,088	1,606						
Fermiers (*idem*)	1,095	838	28,954	8,915	256	192	»	»
Aubergistes-propriétaires (*idem*)	2,326	2,121						
Paysans-propriétaires	171,231	155,744						
Paysans-fermiers	37,866	34,769						
Propriétaires de mines et de terres	3,357	3,038	420,306	16,141	72	53	»	»
Planteurs-colons depuis 1850	1,923	1,746						
Petits fermiers payant leur rente en travail.	95,710	88,271						
Domestiques et valets de ferme recevant leurs gages en nature	»	»	18,706	17,144	»	»	»	»
Ouvriers et manœuvres	»	»	100,391	77,939	»	»	»	»
Jardiniers	»	»	»	»	145	125	27	1
Pêcheurs	3,591	3,078	»	»	618	535	98	25
Mineurs	63	53	6,239	4,130	»	»	654	443
Métallurgie et verrerie, céramique	297	218	10,399	5,582	15	9	681	322
Autres industries manufacturières	1,720	1,436	13,338	6,814	1,543	1,103	10,159	3,571
Artisans	15,024	11,923	11,452	2,260	8,504	6,791	23,155	4,639
Artistes	2	2	3	1	209	102	87	7
Marchands en gros	»	»	»	»	506	345	771	91
Courtiers	»	»	»	»	76	51	110	15
Détaillants	1,440	990	431	19	2,934	1,792	3,717	140
Libraires	»	»	»	»	77	41	92	1
Pharmaciens	31	20	38	4	129	86	288	4
Hôteliers et aubergistes non propr. de terres	200	164	»	»	613	488	332	11
2° SEXE FEMININ.								
Propriétaires de terres et cultivant pour leur compte	19,259	»	»	»	96	»	»	»
Propriétaires de fabriques et usines	161	»	»	»	57	»	»	»
Propriétaires de petites industries et de maisons de commerce	318	»	»	»	850	»	»	»
Mariées et exerçant d'autres professions que celles de leurs maris	167	167	»	»	606	606	»	»
Ouvrières des fabriques	»	»	2,677	»	»	»	2,387	»
Ouvrières dans la petite industrie et les maisons de commerce	»	»	»	»	»	»	2,299	»
Autres ouvrières	»	»	49,347	»	»	»	26,341	»
Sage-femmes diplomées (mariées ou non)	960	»	»	»	346	»	»	»
Institutrices primaires (*idem*)	16	»	»	»	54	»	»	»
Gouvernantes ou institutrices chez les particuliers (*idem*)	835	»	»	»	751	»	»	»
Domestiques	»	»	502,744	»	»	»	39,046	»

Malgré sa longueur, nous avons reproduit, presque intégralement, cette nomenclature, parce qu'elle nous a paru donner une idée assez exacte, non-seulement des professions, mais encore des conditions sociales en Suède, particulièrement en ce qui concerne la propriété du sol et la part de la classe des paysans (qui forment, comme on sait, un ordre politique en Suède) dans cette propriété. Elle révèle, en outre, un mode d'exploitation du sol depuis longtemps inconnu dans l'Europe occidentale, c'est-à-dire l'existence de fermiers acquittant en tâches ou corvées la rente du propriétaire. Elle nous apprend également que les domestiques et valets de ferme touchent encore leurs gages en nature, signe d'une bien lente diffusion des capitaux mobiliers dans les campagnes. Enfin, la classification suédoise se distingue de toutes celles qui précèdent, par la séparation absolue des deux sexes au point de vue des professions réellement exercées. Cette distinction permet de reconnaître immédiatement et sûrement le concours des femmes au travail national.

La population totale, recensée en 1855, s'élevant à 3,639,332, dont 1,764,118 du sexe masculin et 1,875,214 du sexe féminin, et les professions n'étant indiquées que pour 1,820,337, on voit que la nomenclature ci-dessus élimine les femmes et enfants qui n'ont pas une profession distincte de celle de leurs maris et parents. Nous avons déjà fait nos réserves sur les conséquences de cette élimination.

Si, pour faciliter la comparaison avec les professions exercées dans d'autres pays, nous réunions en un certain nombre de grands groupes celles du tableau qui précède, nous trouvons les résultats ci-après :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	POUR 1000.
Agriculture (jardiniers et pêcheurs compris)	869,726	19,335	889,061	488.5
Grande industrie	45,108	5,282	50,390	27.4
Petite industrie	58,135	79,928	165,728	91.2
Commerce (marine marchande comprise)	27,665			
Professions libérales (pensionnés et rentiers compris)	83,222	2,962	86,184	47.3
Domestiques (des villes et campagnes)	31,246	541,790	573,036	314.9
Journaliers et manouvriers (*idem*)	15,768	»	15,768	8.8
Force publique	40,150	»	40,150	21.9
	1,171,020	649,317	1,820,317	1000.0

En dehors de l'Europe, nous ne connaissons qu'un seul grand pays où les professions aient été recensées; ce sont les États-Unis. En 1850 (les résultats de 1860 n'ont pas encore vu le jour), la population *mâle libre de plus de 15 ans*, se répartissait ainsi qu'il suit par profession :

	CHIFFRES absolus.	RAPPORT p. 1000.
Commerce, négoce, industrie et mines	1,596,265	297.1
Agriculture	2,400,583	446.7
Travail non agricole[1]	993,620	184.9
Armée	5,370	1.1
Navigation maritime et fluviale	116,341	21.7
Droit, médecine et clergé	94,515	17.7
A reporter	5,206,694	969.2

	CHIFFRES absolus.	RAPPORT p. 1000.
Report	5,206,694	969.2
Autres professions libérales	95,814	17.9
Administration civile	24,966	4.7
Domesticité	22,243	4.1
Autres professions	22,159	4.1
Total	5,371,876	1000.0

§ II.

Les difficultés que rencontre un dénombrement exact de la population, d'après les professions, sont graves et nombreuses. La première consiste à en faire concorder le nombre avec celui des habitants, concordance absolument impossible, puisque beaucoup de personnes exercent simultanément plusieurs états. De là, la nécessité de n'attribuer à chacune d'elles que celui qui lui fournit ses principaux moyens d'existence. Or, cette distinction rencontre dans la pratique des obstacles souvent insurmontables, les agents du recensement ne pouvant pénétrer dans l'intimité des administrés pour obtenir le secret de leurs affaires. Le dénombrement de la population par professions ne saurait donc être l'équivalent d'une enquête spéciale sur les forces productives d'un pays, enquête qui, n'ayant point à s'occuper des personnes, mais des choses, doit conduire nécessairement à des données plus exactes.

Cette observation s'applique particulièrement au commerce, le nombre des objets de nature très-diverse vendus simultanément par les mêmes établissements, étant considérable, surtout dans les petites localités.

Le recensement des professions se heurte à un autre écueil; ce sont les fausses déclarations, le refus de répondre, les renseignements inexacts donnés en l'absence de l'administré, l'incurie des agents du recensement reculant devant les investigations nécessaires pour découvrir les professions qui ne se manifestent pas extérieurement, ou que l'on croit avoir intérêt à cacher. Ces causes d'inexactitude se rencontrent surtout dans les grandes villes, et leur intensité s'accroît par conséquent avec le progrès des agglomérations. Leur action se fait particulièrement sentir en ce qui concerne le sexe féminin. Or, les erreurs ou les incertitudes sur la profession réelle d'un grand nombre d'individus de ce sexe, sont d'autant plus regrettables que, selon nous, l'un des principaux intérêts engagés dans les dénombrements professionels, consiste à connaître, à suivre, dans ses mouvements divers, le concours des femmes au travail national. On sait, en effet, que l'accroissement ou la diminution de ce concours figure parmi les plus redoutables problèmes qui puissent se poser aux sociétés modernes. C'est à ce point de vue, notamment, que

1. Mineurs, carriers, porte-faix, commissionnaires, hommes de peine, etc.

l'on peut dire que les census font aussi bien connaître l'état social que l'état économique des peuples.

Il faut ranger encore parmi les causes des imperfections du recensement des professions, dans l'état actuel de l'organisation du travail, l'extrême morcellement, l'extrême division de la production, et, par suite, la grande difficulté de faire rentrer dans un cadre succinct, les innombrables rameaux qui se détachent de ce tronc colossal. De là, pour le recenseur, des embarras que ne sauraient conjurer les instructions les plus explicites, et des erreurs inévitables de classement. Une partie de ces erreurs pourrait cependant être évitée, si, à la nomenclature officielle, était jointe une liste, par ordre alphabétique, aussi complète que possible, de toutes les professions indiquées et non indiquées dans cette nomenclature, avec renvoi à ses diverses divisions et subdivisions.[1]

Nous avons vu que l'administration anglaise n'a pas cru devoir adopter la séparation de l'industrie et du commerce, la production et la vente étant souvent confondues dans le même établissement. Il est certain que, surtout dans les petites localités, le fabricant vend directement les objets sortis de son atelier, et cela est vrai surtout pour la petite industrie (métiers). Il ne l'est pas moins que, souvent, lorsque le chef de la maison ne fabrique pas, il entreprend la réparation des produits qu'il débite. Un grand nombre d'horlogers et de bijoutiers se trouvent dans ce cas. Mais ici la difficulté est moins grande, car il est évident que, dans ces professions, c'est l'élément commercial qui domine, et doit déterminer le classement. Pour les autres, c'est au contraire, au moins à notre sens, l'élément industriel qui l'emporte; c'est la fabrication qui forme, en effet, la raison d'être de l'établissement, et, par conséquent, c'est à l'industrie qu'il doit figurer.

Le classement des industriels soulève encore un autre problème, qui est celui-ci: Quel est le véritable caractère du travail industriel? A quel signe certain le reconnaître? L'industriel est-il celui qui fabrique un produit en totalité, ou faut-il appeler du même nom celui qui lui fait subir une élaboration quelconque, tendant à le modifier, à le transformer, à l'achever, à le parer? Questions délicates et sur la solution desquelles nous admettons volontiers la controverse.

L'industrie peut encore se confondre avec l'agriculture, et, dans ce cas, mettre en défaut la sagacité du recenseur. Ainsi un cultivateur peut entretenir sur sa ferme une distillerie, une féculerie, une amidonnerie, une magnanerie, un moulin à huile, à céréales, etc., et cette branche de son exploitation peut être considérable. Comment séparer ici l'industriel de l'agriculteur, et dégager l'élément dominant? Que l'on suppose encore (et le cas est fréquent) que la même personne ne vend pas seulement les produits de son exploitation agricole et industrielle, mais encore achète ceux d'autrui et les revend avec une intention de spéculation? Voilà le même individu à la fois cultivateur, fabricant et marchand. Dans laquelle des trois catégories l'inscrire?

La principale source d'embarras pour le classement des entreprises commerciales, c'est la tendance, chaque jour plus visible, à réunir dans le même débit les objets les plus variés, les plus disparates, les plus hétérogènes. Cette tendance,

---

1. L'administration française a donné son approbation, en 1861, à une liste de cette nature (mais très-réduite), rédigée par l'imprimeur Berger-Levrault de Strasbourg et en a recommandé l'usage aux préfets. Elle eût peut-être mieux fait de la préparer elle-même et d'en rendre l'emploi obligatoire.

qui met, en France, à une si rude épreuve les agents chargés de l'assiette de l'impôt des patentes, n'est pas un moindre embarras pour le recenseur.

La nomenclature des professions libérales ne soulève pas de moindres problèmes. Qu'est-ce qu'une profession libérale? où commence-t-elle? où finit-elle? où est en réalité la différence entre l'industriel qui vend un produit matériel qu'il fabrique seul ou avec le concours de ses ouvriers, et l'artiste qui vend son tableau ou sa statue, l'architecte qui vend son plan, l'auteur qui vend son livre, le musicien qui vend son opéra, l'avocat qui vend sa plaidoirie, le médecin qui vend son ordonnance? Est-ce dans le travail manuel ou non manuel qu'il faut chercher la limite entre les professions libérales et celles qui ne le sont pas? S'il en est ainsi, tout ce qui n'est pas cultivateur ou ouvrier leur appartient; les commerçants et les innombrables employés de leurs maisons, ainsi que des usines et manufactures, et des administrations particulières leur appartiennent. Est-ce dans le degré de l'instruction reçue ou présumée reçue? Mais c'est l'élément d'appréciation le plus fugitif, le plus trompeur que nous connaissions. Est-ce dans le degré d'estime, de considération que l'opinion accorde à l'exercice de certains états? Autre base, non moins mouvante, non moins rebelle à tout classement rationnel et logique. Posons quelques exemples: les employés, les agents de l'État, des départements et des communes exercent-ils également une profession libérale? Le garde champêtre et le ministre sont-ils, à ce point de vue, au même rang? Les militaires et les marins exercent-ils une profession libérale, et, dans ce cas, le maréchal de France et le simple soldat, l'amiral et le mousse, doivent-ils figurer dans la même série? Il est vrai que l'on a proposé de supprimer la difficulté en supprimant la division elle-même, et en classant sous une rubrique spéciale, chacune des professions dites libérales. Au fond, c'est peut-être la solution la plus juste; à coup sûr, c'est la plus prudente.

L'exactitude du recensement professionnel souffre encore de cette circonstance, que les termes de la nomenclature ne sont généralement accompagnés d'aucune définition, et que les mêmes expressions, les mêmes qualifications ont souvent, d'une province à l'autre, une acception ou légèrement, ou complétement différente. Cela est vrai même dans les pays qui, comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne (proprement dite) parlent une langue uniforme. L'unité de la langue dans ces pays n'empêche pas, en effet, l'existence de dialectes, de patois; or ces dialectes, ces patois exercent, surtout dans les campagnes et dans les provinces privées de grandes voies de communication, une forte influence sur la langue courante. Il est certain, par exemple, qu'en Angleterre, le pur anglais n'est pas ou n'est que peu compris dans les parties reculées du pays de Galles, où se parle le gaëlique. Il en est de même en France, où la langue nationale n'a pas encore complétement triomphé de certains idiomes tenaces et persistants, comme le basque et le bas-breton, et des divers dialectes provençaux, sans parler de certaines communes rurales de l'Alsace et de la Lorraine, où l'allemand est encore plus familier que le français, et de la Corse, où l'italien est toujours dominant.

Toutefois, le plus grand nombre des difficultés que nous venons d'énumérer, peuvent être surmontées, mais à la condition d'efforts soutenus de la part des gouvernements, et de leur ferme volonté d'obtenir des populations et des autorités locales un concours de plus en plus éclairé et dévoué. Quant aux nomenclatures, il importe qu'elles soient rédigées de manière non-seulement à fournir l'expression

la plus vraie des divers modes d'existence des membres d'une société déterminée, mais encore, si l'on veut étendre le domaine de l'économie sociale comparée, à permettre d'utiles rapprochements avec les autres pays. Dans cette hypothèse, il serait indispensable que les administrateurs ou les savants qui dirigent les bureaux de statistique, après s'être communiqué mutuellement leurs projets, et en avoir fait préalablement une étude approfondie, se réunissent en un congrès spécial pour arrêter définitivement un plan commun.

Ce but atteint, il ne faudrait pas encore se faire une illusion complète et croire que les recensements, désormais opérés d'après une nomenclature uniforme, donneront, pour chaque pays, des résultats exactement comparables. Non, l'indication des professions n'est pas un renseignement suffisant pour donner, de pays à pays, une juste idée des circonstances dans lesquelles se produit le rapport entre elles des diverses branches de l'activité nationale. Il est certain que le mouvement des populations vers l'une ou l'autre de ces branches ne s'opère pas partout sous des influences semblables. La législation peut notamment, par une réglementation plus ou moins justifiée, diriger le mouvement dans une toute autre direction que celle qu'il suivrait s'il était complétement libre. Là où certaines professions constituent des monopoles, ou bien sont subordonnées à des preuves d'aptitude, de capacité difficiles à faire, le nombre des personnes qui les exercent sera évidemment moindre que dans les pays où elles sont ouvertes à tous sans conditions, et la statistique de professions ainsi placées sous des régimes si différents, n'aura pas le même sens, la même valeur. A ce point de vue, les états où prévaut le principe de la liberté du travail, comme la France, la Belgique ou l'Angleterre, n'offriront pas les mêmes faits qu'en Allemagne, par exemple, où cette liberté n'existe encore que partiellement.

Il en est de même en ce qui concerne la profession agricole. Dans les pays de substitution, d'inféodation du sol, de propriétés closes et indivisibles, on ne trouvera certainement pas le même nombre de propriétaires et surtout de propriétaires-cultivateurs qu'en France, en Belgique, sur la rive gauche du Rhin, où la terre, se morçelant sans obstacle, est accessible aux grands comme aux petits capitaux.

Il importerait donc, pour éclairer, pour faciliter la comparaison des divers pays au point de vue professionnel, que la publication des résultats du census fut précédée d'une notice sur la législation et sur l'organisation du travail. Il ne serait pas moins nécessaire qu'aux nomenclatures fussent jointes les instructions et circulaires qui en ont déterminé le sens.

Si, sous le bénéfice des observations qui précèdent, nous rapprochons, pour les divers pays que nous venons d'étudier, le rapport des principales professions au total ramené à 1,000, nous obtenons des résultats qui ne sont pas entièrement dénués d'intérêt.

Pour l'intelligence du tableau qui suit, il importe que nous fassions connaître que, lorsque les femmes et les enfants, ou les enfants seulement ont été, dans les nomenclatures, l'objet d'un classement spécial, nous avons cru devoir les distraire du total de la population. Comme, s'ils avaient été répartis entre les diverses professions, ils l'eussent été dans une proportion égale (nous avons au moins le droit de le supposer), nous laissons intacts, en les éliminant, les rapports de ces professions entre elles.

Des professions libérales nous avons distrait la force publique et, autant que nous l'avons pu, les rentiers et pensionnés. Nous y avons compris le clergé.

PAYS.	ANNÉES.	AGRICULTURE.	INDUSTRIE et commerce.	PROFESSIONS libérales.
Angleterre	1851	236	340	29
Autriche	1857	502 [1]	133	29
Bavière	1852	692	232	45 [6]
Belgique	1846	512	391	44
Danemark	1855	386	299 [4]	46
États-Romains	1853	501	178	52
États-Unis	1850	446	297	36
France	1856	529	339	24
Grèce	1856	658	136	40
Hollande	1850	206 [2]	282	227 [7]
Norwége	1845	273 [3]	150 [5]	7
Oldenbourg	1855	512	406	47
Prusse	1852	519	370	22
Saxe	1849	322	472	24
Suède	1855	488	166 [4]	9

Quoique fondés sur des quantités qui sont loin d'être entièrement homogènes, ces rapports contiennent cependant des indications assez conformes à ce que l'on sait généralement de l'état économique des pays qu'elles concernent. Ainsi, c'est sans surprise que nous trouvons l'Angleterre en tête des pays où l'agriculture occupe le moins de bras, et la Bavière, la France, la Belgique, la Grèce, la Prusse et la Suède, parmi ceux où elle en absorbe le plus. La faiblesse des chiffres relatifs à la Hollande, au Danemark et à la Norwége, se justifie par des conditions climatériques. L'énorme développement industriel de la Saxe dans ces 20 dernières années, explique le rang privilégié que lui assigne notre tableau. Viennent ensuite, au point de vue de l'importance industrielle, la Belgique, la Prusse, l'Angleterre et la France, pays auxquels se joindrait certainement la Suisse, si nous avions la répartition de sa population par profession. — Le classement d'après les professions libérales est moins facile à expliquer. Cependant (distraction faite de la Hollande, dont nous ne comprenons pas le chiffre anormal), on se rend compte du rang assigné aux États romains, en songeant à la prédominance excessive dans ce pays du clergé séculier et régulier. Les nombres afférents à l'Angleterre, à la France, à la Prusse, à l'Autriche, ne diffèrent pas sensiblement. Nous admettons également sans difficulté les chiffres exceptionnellement faibles de la Suède et de la Norwége, les professions libérales n'étant exercées que par un très-petit nombre de personnes, là où la richesse publique est lente à se développer. Le rang élevé qu'occupe le Danemark, nous paraît moins admissible. Quant à la Grèce, on sait combien le nombre des fonctionnaires publics y est considérable.

Nous terminerons en faisant observer que les rapports qui précèdent, lors même qu'ils seraient déduits de valeurs parfaitement semblables, ne devraient être appréciés qu'avec une extrême circonspection, en ce qui concerne leurs conséquences économiques. Un exemple fera comprendre notre pensée. Si l'Angleterre est le pays où l'agriculture occupe le moins de bras, il ne faudrait pas se hâter d'en conclure, comme on l'a fait souvent, qu'il suffit, dans ce pays, de 2.36 hommes pour en nourrir

1. Y compris la moitié des individus classés comme journaliers.

2 Rapport calculé pour les professions réellement exercées et distraction faite, par conséquent, des enfants.

3. Rapport calculé pour les professions réellement exercées et dans la supposition que les ⅔ des journaliers et paysans sans terres appartiennent à l'agriculture.

4. Marine marchande comprise.

5. Rapport calculé pour les professions réellement exercées, avec addition du tiers des journaliers et paysans sans terre et marine marchande comprise.

6. Nous n'avons pu distraire les rentiers et pensionnés.

7. En l'absence des chiffres de détail, nous n'avons pu reconnaître et contrôler les éléments de ce chiffre exceptionnel.

10, tandis qu'en France, où elle occupe encore plus de la moitié de la population, le même résultat ne peut être obtenu que par 5.29. Si, des deux côtés, la production indigène suffisait à l'alimentation publique, cette conclusion serait peut-être exacte, et on devrait voir, dans la faible proportion des forces humaines appliquées à la mise en œuvre du sol, en regard du chiffre considérable de la production, la preuve de la grande supériorité de l'industrie agricole en Angleterre. Mais on sait qu'elle tire de l'étranger le tiers des céréales et une notable partie de la viande qu'elle consomme. Or, en France, la production suffit habituellement aux besoins de la consommation, et fournit même, dans les bonnes années, un excédant pour l'exportation. Au milieu de circonstances aussi dissemblables, la différence dans l'importance numérique de la classe agricole n'a rien de surprenant, et le calcul du nombre d'hommes nécessaires pour alimenter un chiffre égal de consommateurs, n'a rien de fondé. On trouve, selon nous, une mesure plus juste de l'inégal emploi des forces humaines à l'exploitation du sol en France et en Angleterre, dans le rapport ci-après des agriculteurs, non plus à la population totale, mais au sol cultivé.

	FRANCE.	ANGLETERRE.
Superficie cultivée	43,366,107	10,372,502
Population agricole en 1851	21,992,874	2.490,830
Nombre d'hectares pour 1 bras	2.0	4.1

La différence du simple au double entre les deux pays, a son explication naturelle, pour l'Angleterre, et en dehors de l'emploi des machines, dans le fait d'une culture en grande partie fourragère et exigeant, par conséquent, beaucoup moins de main-d'œuvre que la culture céréale, qui domine en France.

ONZIÈME ÉTUDE.

DE QUELQUES STATISTICIENS MODERNES.

G. R. Porter. — Bergsoë. — Fallati. — Bertini. — Franscini. — De Reden. — P. de Sick. — Dieterici. — Marc d'Espine. — Professeur Ackersdyck.

Dans ces dernières années, la mort a fait des vides cruels dans la petite, mais laborieuse et féconde phalange des statisticiens officiels ou privés. De 1852 à 1860, dix d'entre eux, et quelques-uns des plus considérables, ont succombé avant le temps, c'est-à-dire presque tous dans la plénitude de leur force et de leurs facultés. Bien peu ont eu en France les honneurs d'une simple notice, même dans les recueils spéciaux. Un pareil oubli ressemble à de l'ingratitude, quand on songe aux services que la plupart ont rendus à la science, et surtout quand on sait tous les efforts, tous les labeurs qu'exige, toutes les difficultés que rencontre, non-seulement pour les particuliers, mais même pour les gouvernements, la réunion des moindres documents sur les principaux faits économiques et sociaux.

C'est cette omission que nous venons réparer, en payant, à chacun des savants dont nous allons parler, un juste tribut d'estime, et en consacrant particulièrement à ceux qu'il nous a été donné de connaître, un pieux et affectueux souvenir.

G. R. Porter, l'éminent auteur du *Progress of the nation,* et le véritable organisateur de la statistique au *Conseil de commerce* en Angleterre (Board of trade), était né à Londres, en 1792, et avait étudié à l'école des *Marchands tailleurs* (Merchant taylor's school), l'un des établissements d'instruction secondaire de cette ville les plus honorablement connus. Destiné par sa famille à la carrière commerciale, il entra chez un courtier en sucres, y travailla pendant quelques années, et finit par embrasser lui-même cette profession. Une faillite considérable l'obligea à la quitter et à chercher des ressources dans sa plume. Un travail intéressant, publié en 1831 dans le recueil, très-populaire en Angleterre, connu sous le titre de *Companion to the Almanac,* le mit en rapport avec le célèbre éditeur Charles Knight. C'est à M. Knight, longtemps et peut-être encore aujourd'hui le Mécène d'une foule d'hommes de lettres en Angleterre, qu'il dut, peu de temps après, d'être appelé à la direction du bureau de statistique du *Board of trade.* Il ne tarda pas à y montrer une aptitude toute spéciale, et en donna la preuve en introduisant presque immédiatement l'ordre, la clarté et la méthode dans les documents un peu confus que publiait avant lui l'administration anglaise. Nous possédons une collection complète de ces documents. On y constate en quelque sorte, d'année en année, les améliorations dont ils ont été l'objet sous sa direction.

Sa première édition du *Progress of the nation* remonte à 1836. Ce travail, remarquable par l'abondance des renseignements, la netteté des déductions et les excellentes doctrines économiques de l'auteur, appela vivement l'attention. Il a eu

plusieurs éditions, dont la dernière est celle de 1851. Nous en avons fait une analyse très-étendue dans le tome VII du *Journal des Économistes* (p. 172 et 278).

Appelé, en 1841, aux fonctions de secrétaire permanent adjoint du *Board of trade*, il fut chargé, en cette qualité, d'aller négocier un traité de commerce avec la France. Il échoua ; et cet échec, dû principalement à la grande influence du parti prohibitionniste dans les conseils du gouvernement français, lui causa un vif regret. Il quitta Paris, laissant à ceux qui l'y avaient connu une haute idée de l'étendue, de la variété de ses connaissances, de la fermeté de ses principes et de la bienveillance de son caractère.

Il occupait encore ses fonctions officielles, qu'il remplissait avec une exactitude et un zèle scrupuleux, lorsqu'en 1852 il fut enlevé subitement à ses amis, au gouvernement dont il avait toute la confiance, et à la science, qu'il cultivait avec autant d'ardeur que de succès.

Il a été remplacé au Bureau de statistique par M. Fonblanque, l'un des collaborateurs les plus distingués de l'*Examiner*, et auquel on doit, comme à son prédécesseur, des améliorations considérables dans les publications de cet important service.

M. Porter, en outre du grand ouvrage dont nous avons parlé, a lu, devant les sociétés savantes dont il était membre, des mémoires peu connus que l'on consultera avec fruit, et dont la liste suit :

On the accumulation of capital by the different classes of society. Travail dans lequel l'auteur cherche à déterminer l'accroissement et l'avenir des classes moyennes en Angleterre.

Statistical view of the recent progress and present amount of mining industry in France. Mémoire consacré à l'examen des progrès de l'industrie minière en France et en Angleterre.

Suggestions in favour of a systematic collection of the statistics of agriculture. Excellente dissertation sur l'importance d'une statistique régulière de l'agriculture et sur les fâcheuses conséquences de l'absence de tout document de cette nature en Angleterre.

Examination of some facts obtained at the census of 1841 ; ou étude sur l'aliénation mentale, l'émigration, l'accroissement comparé de la population dans les districts agricoles et industriels, leur mortalité respective, le rapport sexuel dans les naissances et la population, le rapport, à diverses époques, des habitants au nombre des maisons, enfin la classification aux mêmes époques des habitants par âge.

Examination of the traffic returns of the various railways for 1853. Réunion des documents les plus utiles à connaître sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer anglais dans cette année.

Sketch of the progress and present extent of savings banks. C'est une analyse exacte de la législation et des faits sur les Caisses d'épargne de l'Angleterre.

The influence of education shown by facts recorded in criminal records. Thèse à l'appui de l'opinion de l'influence préventive de l'instruction sur la criminalité.

Agricultural statistics of Ireland. Bonne étude sur la production agricole en Irlande.

On a comparative statement of prices and wages during 1842-1849. Recherches sur les variations, dans cette période, du prix des objets comestibles, et sur les circonstances qui ont pu les déterminer.

Examination of the recent statistics of the cotton trade in Great Britain. Titre qui explique suffisamment le sujet.

On self imposed taxation of the working classes in the U. K. Sous ce titre piquant

M. Porter examine l'influence sur le sort des classes ouvrières de son pays des énormes consommations de spiritueux auxquelles elles se livrent.

On the productive industry of Paris. C'est une analyse de la belle publication de la chambre de commerce de Paris en 1849.

« Parmi les personnes, a dit (au congrès de Bruxelles) un juge bien compétent, le Dr W. Farr, qui ont le plus contribué en Angleterre à populariser la statistique et les déductions qu'elle comporte au point de vue économique et social, il faut citer en première ligne M. Porter, si remarquable par la clarté de ses écrits. »

Bergsoe (Adolphe-Frédéric), était né, en 1806, à Copenhague, où il fit ses études de droit. En 1836, l'Académie des sciences de cette ville couronna sa biographie de l'homme d'État éminent comte Reventlow. En 1837, il fit, aux frais de l'État, un voyage d'instruction en Allemagne, en France et en Italie, et s'arrêta assez longtemps à Heidelberg, où il étudia l'économie politique. De retour dans son pays, en 1840, il ouvrit un cours de cette science, et huit années après, en 1848, il fut appelé à la professer officiellement à l'Université de Copenhague. Mais déjà, dès 1845, il avait été nommé secrétaire de la commission centrale de statistique, et lorsqu'en 1850 cette commission fut remplacée par un bureau, il en reçut la direction. Bergsoe est mort le 16 janvier 1854, à l'âge de 48 ans. Chose triste à dire, cette mort imprévue, survenue dans toute la force de l'âge et du talent, paraît devoir être attribuée à un suicide.

Bergsoe, comme tous les statisticiens (pour lesquels on a déjà remarqué que l'étude dégénère souvent en passion), travaillait avec une extrême ardeur. Il a laissé un assez volumineux ouvrage sous le titre de :

Den Danske Stats Statistik (Statistique de la monarchie danoise), 1845-1853, 4 forts vol. in-8°.

Comme directeur du bureau de statistique on lui doit les deux publications suivantes :

Danske Tabelværk ny rekke (Statistique du royaume, nouvelle série). Tome I à VIII. 1850-1854.

Meddelhrer fra des Statistik Bureau (Mélanges du bureau de statistique).

Tabeller over Kongeriget Danmarks og hertugdommet Sleswigs (Documents statistiques sur le royaume de Danemark et le duché de Schleswig dans l'année 1851). Copenhague 1852, 1 vol. in-folio.

Bergsoe représentait son gouvernement au congrès de Bruxelles. Il y a pris la parole plusieurs fois, et en très-bon français, dans la remarquable discussion du programme du mouvement annuel et du dénombrement de la population. On a remarqué, en outre, le clair et substantiel exposé qu'il fit à cette assemblée de l'histoire et de l'organisation actuelle de la statistique officielle en Danemark. Il a été remplacé, dans la direction du Bureau de statistique, par M. le conseiller d'État David, qui a donné à ce service une extension considérable, et dont les publications jouissent de l'estime la mieux méritée.

Fallati (Jean), était né à Hambourg, le 15 mars 1809, d'une famille de négociants. Sa mère était Allemande, et son père d'origine italienne. Fallati n'avait que 14 ans lorsque ce dernier mourut. Sa mère étant allée s'établir avec ses enfants à Stuttgart, il fit ses humanités dans cette ville. En 1828, il entra à l'École supérieure de Tubingue. Plus tard, il étudia à l'Université de Heidelberg, et, quelques années après, il se fit recevoir docteur en droit. Fallati s'était distingué de très-bonne

heure par une aptitude remarquable; il avait appris en peu de temps, et avec une facilité extraordinaire, les langues mortes et vivantes; il savait jusqu'au sanscrit. Ses études universitaires terminées, il visita la plus grande partie de l'Allemagne et les trois royaumes scandinaves. Le choix d'une profession l'embarrassa longtemps, et ce ne fut qu'après de longues hésitations qu'il se décida à entrer dans le professorat. A cette époque, une chaire de statistique et d'histoire politique venait d'être créée à la faculté des sciences économiques de Tubingue. Un enseignement aussi important ne pouvait être confié qu'à un homme d'un mérite connu. Fallati ne désespéra pas d'en être chargé. Il se fit d'abord recevoir, en 1837, *Privat Docent* (agrégé) dans les sciences économiques; l'année suivante, il fut nommé professeur libre de faculté pour les mêmes matières, et enfin, professeur titulaire en 1842.

Le mouvement révolutionnaire de 1848 l'enleva à ses paisibles études. Il s'empressa de se rendre à *l'avant-parlement* qui venait de se réunir à Francfort, et obtint, non sans peine, d'être envoyé par un district électoral du Wurtemberg à l'assemblée nationale allemande convoquée dans cette ville. Il s'y plaça au centre gauche. Lorsqu'en août le ministère du régent provisoire de l'empire eut été constitué, Fallati y entra en qualité de sous-secrétaire d'État au département du commerce, et garda cette position, dans laquelle il fit preuve des meilleures intentions, jusqu'à la retraite du cabinet de Gagern. Il ne crut pas devoir suivre à Stuttgard les débris de l'assemblée nationale. Après avoir assisté à la réunion de Gotha, et lorsque la cause de l'unité allemande lui parut définitivement perdue, il reprit possession à Tubingue de sa chaire de professeur. En 1850, il y joignit les fonctions de bibliothécaire en chef de l'université. L'amélioration qui se fit ainsi dans sa situation matérielle lui permit de donner libre carrière à ce vif goût pour les voyages qu'il avait manifesté de bonne heure. On le vit alors en effet visiter à plusieurs reprises l'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Italie et la Hollande. Cette dernière excursion devait lui être fatale; atteint à La Haye d'une indisposition qui bientôt prit le caractère le plus alarmant, il y succomba le 5 octobre 1855, à l'âge de 46 ans.

Fallati n'a laissé aucun travail de longue haleine; nature légèrement rêveuse et poétique, il avait peu de penchants pour les longues incubations intellectuelles. Très-difficile pour lui-même, homme de style autant que de pensée, il travaillait avec un soin également minutieux et le fond et la forme de ses écrits. De là peut-être leur petit nombre, mais aussi leur valeur. Le plus important et le seul d'ailleurs dont nous ayons à nous occuper ici, est celui qui a pour titre *Einleitung in die Wissenschaft der Statistik* (Introduction à la science de la statistique). C'est un opuscule de 223 pages, dans lequel il traite de la théorie et de l'histoire de cette branche des sciences économiques. Toute la partie de ce travail qui est consacrée à la définition et à la délimitation du domaine de la statistique, pèche peut-être par le défaut de clarté, de netteté et de précision. La langue de l'auteur est un peu trop empreinte de cette technologie obscure, aride et pédantesque qui n'abandonne jamais entièrement ceux qui, comme Fallati, ont fait une longue étude de la philosophie allemande. Quant à la partie historique, elle témoigne d'une vaste littérature, d'une érudition aussi saine qu'étendue. Fallati était un des rédacteurs du recueil d'économie politique qui paraît à Tubingue, depuis 1844, sous le titre de *Zeitschrift für Staatswissenschaft*. Il y a publié un certain nombre d'articles qui intéressent la statistique. C'est ainsi que, dans une première série d'études faites avec soin, mais qui n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique, il a décrit l'organisation administrative de

la statistique en Allemagne, en Sicile et dans les pays scandinaves. Peu de temps après le congrès de Bruxelles, où il assistait et aux travaux duquel il s'est associé avec la plus intelligente ardeur, il en inséra, dans le même recueil, un compte rendu aussi exact que bienveillant, et il profita de cette occasion pour compléter, en les étendant aux autres États de l'Europe, ses précédentes recherches sur l'organisation des bureaux de statistique et leurs publications. Dans une seconde série d'articles, il a rappelé les travaux des statisticiens non officiels, ceux des sociétés de statistique, notamment des sociétés anglaises, ainsi que les résultats généraux des congrès scientifiques de Lubeck, de Gênes et de Naples. C'est à cette dernière série d'écrits qu'appartient le compte rendu du congrès de Bruxelles. Enfin il a consacré une troisième série de mémoires à la discussion des meilleurs moyens de recueillir uniformément dans tous les pays (ce but fondamental des congrès de statistique) les documents statistiques.

Fallati avait produit la meilleure impression au congrès de Bruxelles, et ceux qui l'y ont connu ont gardé un bon souvenir de sa figure franche et ouverte, de sa parfaite bienveillance et des qualités vraiment éminentes de son esprit. Il y a fait, comme organe de l'une des sections, un rapport remarquable et écrit en excellent français, sur la statisque de la justice criminelle.

Le Dr Bertini (Bernardin), décédé à la fin de 1856, à l'âge de 65 ans, était membre de l'Académie de médecine et de chirurgie de Turin, l'un des syndics de cette ville pour l'hygiène et la police municipale, membre de la commission centrale de statistique et membre, depuis l'établissement du régime constitutionnel dans les États sardes, de la chambre des députés, que, dans ces dernières années, il présidait, à l'ouverture de chaque session, comme doyen d'âge. Il a représenté son gouvernement aux congrès de Bruxelles et de Paris. Une commission s'étant réunie spontanément au ministère du commerce, avant l'ouverture du congrès de Paris, pour s'entendre sur la préparation d'une nomenclature nosologique des décès, M. Bertini prit une part très-active à la longue et vive discussion dont les projets présentés par MM. les docteurs Farr et Marc d'Épine furent l'objet. Il a lu devant l'Académie de médecine de Turin deux rapports très-étendus sur la partie médicale des travaux des deux congrès de Bruxelles et de Paris. On lui doit en outre les ouvrages suivants :

Idrologia minerale degli Stati sardi, ossie descrizione statistica di tutte le sorgenti d'acque minerali note sinora negli Stati di S. M. il re di Sardinia (Hydrologie minérale des États sardes). Turin, 1854, 1 vol. in-8°. Un appendice à cet ouvrage a été publié dans l'*Annuario italiano storico-statistico del* 1852, publié par Guill. Stefani (Turin, 1852).

Statistica delle quattro prime legislature e della sessione prima della quinta del parlemento sardo (Statistique des quatre première législatures du parlement sarde et de la première session de la cinquième). Turin, 1855, in-folio de 40 tableaux.

Statistica nosologica del venerando spedale maggiore della sacra religione e ordinare militare dei SS. Maurici et Lazare dai 1824 *al* 1847 (Statistique nosologique du grand hôpital des SS. Maurice et Lazare). Turin, in-8°.

Cenni statistici delle operate dell' offizio d'igiene publica, di polizio urbana e rurale, da 1853 *a terzo trimestre* 1855 (Tableaux statistiques des travaux du comité d'hygiène publique et de police urbaine et rurale).

Bertini, avec qui nous entretenions des relations d'étroite amitié, était un des plus nobles cœurs que nous ayons connus ; c'était en outre une intelligence d'élite.

Il avait, pour les recherches statistiques, un zèle, une ardeur extraordinaires. Il a contribué pour une grande part au développement, dans son pays, des études nosologiques. Comme député, il ne négligea jamais une occasion ou de prendre la défense de la statistique, lorsqu'elle était attaquée au sein du parlement (ce qui lui est souvent arrivé en Europe), ou de solliciter l'organisation d'un service administratif chargé de faire, avec le concours de la commission centrale, des publications régulières. Il était un des premiers à regretter amèrement la longue et inexplicable interruption des beaux travaux mis au jour par les soins de cette commission à une date déjà bien éloignée de nous!

Franscini (Etienne), décédé en 1857, à Berne, où il remplissait les fonctions de conseiller fédéral chargé de la direction de l'intérieur (sorte de ministère de l'intérieur du gouvernement fédéral), était né en 1796 à Bodio, village situé au bas de la vallée lévantine dans le canton du Tessin. Son père exerçait en France, comme un assez grand nombre de ses compatriotes, la profession de vitrier ambulant, et revenait par intervalles dans son pays natal, pour y rapporter et y faire fructifier ses économies. Le jeune Étienne ayant perdu sa mère pendant l'une de ces absences, la famille le mit en pension chez un curé de village, où il reçut l'instruction élémentaire. Ses progrès furent si rapides que son père eut l'idée de lui faire suivre la carrière ecclésiastique, « ce vœu suprême, a dit Franscini lui-même, de tous les pères de famille pauvres du Tessin. » Sur la demande du digne curé son premier instituteur, il obtint d'entrer directement au petit séminaire de Poleggio, où il fit sept années d'études, puis au grand séminaire de Milan. Le jeune Franscini ne se sentant aucune vocation pour les ordres, quitta ce dernier établissement et entra dans l'enseignement. Il s'établit d'abord comme instituteur privé, puis accepta un emploi de professeur à l'école normale élémentaire de Milan. Les loisirs que lui laissaient ses fonctions ne furent pas perdus; il les employa en fortes études qui avaient principalement pour objet les sciences politiques. Il a écrit lui-même qu'à cette époque il lisait avidement les livres d'économie politique et de statistique de Melchiorre Gioia (1819-1823). Le désir de revoir son pays et l'espoir d'y trouver des moyens d'existence le décidèrent à donner sa démission, grave imprudence, qu'il a longtemps et amèrement regrettée. Ce ne fut, en effet, qu'en 1826 qu'il put obtenir la direction d'une école d'enseignement mutuel à Lugano. Jusque-là, il dut vivre de privations, privations d'autant plus cruelles, qu'il les partageait avec la jeune femme qu'il avait épousée à Milan peu de temps avant de quitter cette ville. Sa position s'étant ainsi améliorée, il en profita pour reprendre les études dont il avait puisé le goût dans la lecture de Gioia. En 1828, il publia son premier ouvrage: la *Statistica della Suizzera*, et le dédia au professeur Monnard, dont les écrits patriotiques enflammaient alors tous les esprits en Suisse. C'était un travail incomplet, insuffisant, et dans lequel, pour employer ses propres expressions, l'auteur se montrait plutôt chaleureux écrivain que statisticien véritable. Mais il s'y trouvait de très-bonnes parties; il était en outre facile de voir que M. Franscini avait un penchant très-vif pour les matières qu'il traitait, et que, si la statistique officielle de la Suisse venait un jour à s'améliorer, il serait plus en mesure qu'aucun autre de produire une œuvre digne de lui et de son pays. Son livre n'en eut pas moins les honneurs d'une traduction en allemand.

M. Franscini se mêla intimement au mouvement réformiste de 1829. Une brochure de lui, parue sans nom d'auteur, sous le titre *Della reforma della costitu-*

zione ticinese, fit une assez grande sensation. Elle fut suivie de la création de la feuille politique l'*Osservatore del Ceresio* (nom du Lac de Lugano) dont il était l'un des éditeurs et le rédacteur principal. La polémique de cette feuille devint tellement vive, que le gouvernement cantonal en suspendit la publication et poursuivit les trois éditeurs devant les tribunaux (21 avril 1830). En ce moment, l'opinion réformiste prenait un ascendant marqué et il devenait évident qu'on touchait à une crise; en effet, le 23 juin, la réforme constitutionnelle était adoptée par le grand conseil. Nous avons à peine besoin de dire que le procès de Franscini n'eut pas lieu. Nommé député à cette assemblée vers les premiers jours de septembre, il entra dans le nouveau gouvernement en qualité de chancelier. En mai 1837, il fit partie du conseil d'État. En 1844, ayant cessé d'être rééligible, il reprit ses fonctions de chancelier. En 1846-1848 on le voit revenir au conseil d'État. A cette époque, il comptait déjà une carrière politique de dix-huit années, carrière éminemment fructueuse pour la cause populaire dont il avait été l'un des défenseurs les plus énergiques et les plus zélés. On lui doit notamment trois institutions qui ont rendu des services signalés dans le canton, la Société d'Utilité publique, la Caisse d'épargnes et l'École normale primaire (*scuola di metodica*).

Membre de la commission d'enquête fédérale sur le commerce et l'industrie (1844), il y défendit le principe de la liberté des échanges. Après la guerre et la dissolution du *Sonderbund*, il fut envoyé dans le Valais en qualité de représentant fédéral. La journée du 15 mai 1848 ayant fait naître des doutes graves sur la fidélité des troupes suisses au service de Naples, Franscini partit pour cette ville, comme commissaire du Vorort, pour assister à l'enquête ouverte à ce sujet par les deux gouvernements. Vers la fin de 1848, la nouvelle constitution fédérale qui instituait un gouvernement de sept membres ayant été mise en vigueur, M. Franscini fut appelé comme représentant de l'élément italien, à la direction du département de l'intérieur. C'est dans cette nouvelle position qu'il a recueilli, et avec de très-grandes difficultés, comme il l'a écrit lui-même, les éléments les plus essentiels de la statistique suisse. Ils ont été publiés dans la *Nuova statistica della Svizzera* et son supplément (Lugano, 3 vol. in-8°, 1847-1851). Il en a été fait une traduction allemande avec le même nombre de volumes (Bern, 1849-1851).

Déjà en 1836, il avait contribué à la belle publication des éditeurs Huber de Saint Gall (*Gemälde der Schweiz*) par une description et une bonne statistique du canton du Tessin. Ce travail a été réimprimé plus tard, avec des additions considérables, sous ce titre: La *Svizzera italiana* (3 vol. in-12).

On lui doit, en outre, comme directeur du département fédéral de l'intérieur, les publications officielles ci-après:

Tableaux de la population de la Suisse, d'après les résultats du dernier recensement fédéral, 1re partie, Berne, 1851, 1 vol. in-8°.

Tableaux de la population et autres concernant la statistique de la Suisse, 2e partie. Berne, 1 vol. in-8°, 1854.

Tableaux statistiques de la Confédération suisse, 3e partie. Berne, 1 vol. in-8°, 1855.

Tableaux du mouvement de la population de la Confédération suisse. 1 vol. in-8°. Berne, 1857.

« Si je n'étais pas chargé d'une nombreuse famille, nous écrivait Franscini peu de temps avant sa mort, et sans aucune fortune, il est bien probable que j'aurais fini par renoncer tout à fait à la vie publique, pour me consacrer exclusivement aux travaux qu'exige la statistique de la Suisse, que je crois pouvoir me flatter d'avoir créée, mais sans me dissimuler ses imperfections. » Dans ces quelques mots se

révèle le savant honnête, consciencieux, dévoué à son œuvre, et à la recherche constante des moyens de la perfectionner. C'est bien là le type du statisticien tel que nous le comprenons.

« Vous savez, a dit sur la tombe de Franscini, M. Pioda (son successeur au département de l'intérieur), vous savez, Messieurs, l'activité incessante, le zèle ardent de Franscini. Vous savez que les soins assidus qu'il donna à l'instruction publique dans notre canton, et dont il fut véritablement le créateur, ne l'empêchèrent pas de consacrer la plus grande attention à toutes les autres branches du travail confié à son patriotisme et à ses lumières. Proclamons-le avec reconnaissance sur sa tombe: *Il n'est pas un progrès accompli dans le Tessin depuis* 1830 *dont on ne puisse trouver le germe dans ses actes ou dans ses écrits.* »

Reden (Frédéric-Guillaume-Othon-Louis, baron de), mort à Vienne (Autriche), le 12 décembre 1857, était né, le 11 février 1804, à Vendlinghausen, dans la principauté de Lippe-Detmold. Après avoir fait ses premières études à Detmold, puis à Lemgo, il alla étudier le droit à Gœttingue, où il fut reçu docteur. En 1824, il entra dans l'administration hanovrienne. En février 1832, le comité de Hoya l'envoya à la première chambre du parlement hanovrien. Il y prit une part très-active à la rédaction de la constitution libérale du 13 mars 1833. Après un voyage industriel en Allemagne, et dans une partie de la France et de la Suisse, il devint, en 1834, l'un des fondateurs de la Société industrielle de Hanovre, qui l'appela aux fonctions de secrétaire général. Il les résigna après le coup d'État du 5 juillet 1837 et quitta même le poste qu'il occupait dans l'administration. Profitant des loisirs honorables que lui avait faits ce sacrifice à ses convictions politiques, il publia, à de courtes distances, un certain nombre d'ouvrages qui le placèrent immédiatement au premier rang des statisticiens allemands. C'est à cette époque qu'il commença à réunir les éléments de cette magnifique collection de documents statistiques dont nous parlerons plus loin, collection formée et entretenue avec un soin extrême, et à laquelle tous les gouvernements européens se sont fait un plaisir de contribuer, en inscrivant de bonne heure le nom de M. de Reden sur la liste de distribution de leurs publications officielles.

Au mois de mars 1841, il fut nommé directeur du chemin de fer de Berlin à Stettin, et, peu de temps après, le gouvernement prussien lui offrit une chaire de sciences économiques et administratives. En 1843, le ministre des affaires étrangères, M. de Bülau, lui confia, dans son département, la direction des travaux relatifs au commerce, à l'industrie et aux voies de communication. En 1848, il fut élu, par un arrondissement électoral du Hanovre, membre de l'assemblée nationale de Francfort, où il siégea sur les bancs de la gauche. L'année suivante, le même arrondissement l'envoya à l'assemblée nationale de Hanovre. Son attitude politique à Francfort ayant mécontenté le gouvernement prussien, il fut mis en disponibilité des fonctions d'employé supérieur au ministère des affaires étrangères, qu'il avait conservées malgré ses divers mandats politiques. Il se retira à Francfort, où il se consacra entièrement à la mise en ordre des immenses matériaux qu'il avait recueillis et à la préparation de ses nombreuses et intéressantes publications. En 1852, il vint s'établir à Vienne, dans l'espoir d'être appelé par le gouvernement autrichien à la direction de l'une des branches de la statistique administrative créée au ministère du commerce, de l'industrie et des travaux publics. Cet espoir ne devait pas se

réaliser. En 1853, il assista au congrès de Bruxelles, où il fut accueilli avec la distinction due à ses nombreux travaux. Il eut le regret de ne pouvoir assister à celui de Paris. Une lettre par laquelle il expliquait les motifs de son absence et donnait à l'assemblée les marques de la plus vive sympathie, arriva trop tard pour pouvoir être lue en séance publique. En 1857, il fut un des membres les plus exacts du congrès de Vienne et prêta le concours de ses connaissances spéciales à l'élaboration définitive, au sein de la section spéciale, du programme de la statistique financière, préparée avec une si haute intelligence de la matière, par M. le baron de Hock.

M. de Reden est mort à peu près sans fortune, ne laissant guère d'autre patrimoine à sa veuve et à ses enfants que ses grandes collections statistiques. Dans les premiers mois de 1858, le tuteur de ses orphelins, M. de Hock, offrit ces collections aux principaux gouvernements de l'Europe à un prix modéré. Ses propositions n'eurent aucun succès. Elles faillirent cependant réussir en France, et, sans la guerre d'Italie, elles eussent peut-être abouti à un résultat favorable. L'honorable M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui voyait, dans cette acquisition, à la fois une chose utile pour son pays et un moyen de venir en aide à la famille de l'homme éminent qui avait sacrifié son avenir et sa fortune aux intérêts de la science, M. Rouher, disons-nous, en avait, sur notre proposition, favorablement accueilli l'idée. Des négociations s'ouvrirent dans ce sens qui furent interrompues par la rupture entre les deux gouvernements, et n'ont pas été reprises depuis.

Voici la liste exacte (et elle n'a encore été donnée nulle part) des publications de M. de Reden :

Berichte über die Gewerbe-Ausstellungen für das Kœnigreich Hannover, 1835 *und* 1837 (Rapports sur les expositions industrielles de Hanovre en 1835 et 1837).

Ueber den Mehlhandel Deutschlands (Du commerce des farines de l'Allemagne). Hanovre, 1838.

Der Garn- und Leinenhandel Nord-Deutschlands (Le commerce des fils et tissus du nord de l'Allemagne). Hanovre, 1839.

Kultur-Statistik des Kaiserreichs Russlands (Statistique de l'empire de Russie). Berlin, 1843.

Die Eisenbahnen Deutschlands, geschichtlich-statistische Darstellung (Les chemins de fer allemands, exposé historique et statistique). Berlin, 1843-1846, 4 vol. in-8°.

Allgemeine vergleichende Handels- und Gewerbe-Geographie (Géographie générale comparée du commerce et de l'industrie). Berlin, 1843, 1 vol. in-8°.

Geschichte und Statistik der franzœsischen Eisenbahnen (Histoire et statistique des chemins de fer français). Berlin, 1845.

Deutsches Eisenbahn- und Dampfschiffbuch (Le livre des chemins de fer et des lignes des bateaux à vapeur allemands). Berlin, 1845.

Vergleichende Kulturstatistik der Grossmächte Europas (Statistique comparée des grandes puissances de l'Europe). Berlin, 1846.

Denkschrift über die œsterreichische Gewerbe-Ausstellung von 1845, *etc.* (Mémoire sur l'exposition industrielle de Vienne en 1845, etc.). Berlin, 1846.

Erwerbsmangel, Massenverarmung, etc. (Du paupérisme, de ses causes et de ses remèdes). Berlin, 1847.

Zeitschrift des Vereins für deutsche Statistik (Journal de la société de Statistique allemande). Berlin, années 1847 et 1848. Revue mensuelle in-folio qui a cessé de paraître depuis longtemps avec la société dont elle était l'organe.

Allgemeine vergleichende Finanz-Statistik, etc. (Statistique financière générale et comparée, ou exposé comparatif des finances, des impôts et des dettes de l'Allemagne et des

autres pays de l'Europe). Darmstadt, Jonghaus, 1851-1853, 4 vol. in-8° (travail du plus grand intérêt, mais inachevé).

Die Staaten des Stromgebietes von La Plata, etc. (Les États du bassin de La Plata et leur importance pour l'Europe). Darmstadt, 1852, broch. in-8°.

Frankreichs Staatshaushalt und Wehrkraft unter den vier letzten Regierungsformen (Les finances et l'armée en France, sous les quatre derniers gouvernements). Darmstadt, 1852, broch. in-8°.

Russland's Kraft-Elemente und Einfluss-Mittel (Forces et moyens d'influence de la Russie). Francfort-sur-le-Mein, 1854, 1 vol. in-8°.

Die Türkei und Griechenland in ihrer Entwickelungs-Fähigkeit (La Turquie et la Grèce dans leurs moyens de développement). Francfort-sur-le-Mein, 1854, 1 vol. in-8°.

Deutschland und das übrige Europa (L'Allemagne et le reste de l'Europe). Wiesbaden, 1854, 1 très-fort volume in-8°.

Volskwirthschaftliche Briefe über Bayern (Lettres économiques sur la Bavière). Publiées dans le *Correspondent* en 1854.

Vergleichende Studien über Land, Volk und Staat Wurtemberg (Études statistiques comparatives sur le Wurtemberg). Publiées dans le *Mercure de Souabe* en 1855.

Der Boden und seine Benutzung im Kaiserstaate Œsterreich (Statistique du sol en Autriche). 1 vol. in-12. Vienne, 1857.

Si les immenses travaux de M. de Reden lui ont valu les plus vifs témoignages de l'estime générale, les critiques ne lui ont pas manqué non plus. On l'a souvent appelé, en Allemagne, le *Scudéry* de la statistique, sorte de blâme infligé à sa fécondité et à quelques erreurs échappées à la rapidité de ses publications. Ce blâme n'est nullement justifié. Il est facile de comprendre qu'avec des documents préparés longtemps à l'avance avec le plus grand soin, avec un ordre et une méthode des plus remarquables, l'éminent statisticien pouvait, avec l'assistance de secrétaires intelligents et dévoués, produire promptement et dans des conditions d'exactitude très-favorables. On lui a encore reproché de n'avoir pas accompagné ses exposés statistiques de chaque pays d'explications suffisantes sur les institutions auxquelles ces exposés se rapportaient, et de n'avoir pas su conjurer ainsi, dans ses livres, la sécheresse et l'aridité des chiffres. Il est bien difficile d'apprécier le degré de vérité de cette critique; pour nous, non-seulement elle ne nous a jamais frappé, mais nous avons, au contraire, souvent eu l'occasion de rendre hommage à la grande variété et à la solidité des connaissances spéciales dont l'auteur a fait preuve dans ses nombreux écrits. On nous permettra, d'ailleurs, d'exprimer ici une idée de quelque hardiesse en apparence, mais que nous croyons parfaitemant fondée, c'est qu'avec l'extrême brièveté de l'existence humaine, avec les accidents qui peuvent à chaque instant affaiblir ou détruire complétement l'activité intellectuelle de l'écrivain, il vaut mieux que l'homme qui, comme M. de Reden, a réuni, sur certaines matières, des faits considérables et d'un grand intérêt, les livre au public sous une forme imparfaite plutôt que de lui faire courir le risque, par une longue et minutieuse élaboration, de les ignorer toujours.

Le Dr Paul de Sick, mort au mois de mars 1859, à l'âge de 43 ans, était chargé, dans le bureau topographique et statistique de Stuttgard, de la direction du service statistique. Il avait représenté son gouvernement au congrès de Bruxelles comme second délégué, aux congrès de Paris et de Vienne comme délégué unique. C'était un homme doux, modeste, laborieux, d'une aptitude très-marquée pour les travaux qu'il dirigeait, et auquel il n'a manqué, pour jeter un vif éclat, qu'une scène plus

élevée ou un bureau dont la dotation financière permît de plus nombreuses et de plus importantes publications.

Il est personnellement l'auteur des travaux suivants :

Coup d'œil sur la formation du Zoll-Verein, 1 vol. in-8°, Stuttgart, 1843.

Études pour servir à un atlas statistique du royaume de Wurtemberg. 26 cartes coloriées, destinées à faire connaître, par des teintes diverses et des nuances variées pour chaque teinte, la densité de la population, les diverses productions agricoles, le morcellement et les autres principaux faits économiques du royaume.

Du mouvement de la population en Wurtemberg de 1842 *à* 1852, avec 14 tableaux (1852).

Statistique des établissements d'aliénés, d'aveugles et de sourds-muets en Wurtemberg (1855). Excellent mémoire, rédigé avec un ordre et une méthode irréprochables et qui aurait une valeur hors ligne, si les faits qui lui servent de base étaient plus nombreux et par conséquent plus concluants.

Du bétail en Wurtemberg d'après le dénombrement du 1er *janvier* 1856 (1857).

Du mouvement des naissances en Wurtemberg dans la période 1846-1856, avec 11 tableaux (1857). Travail également très-remarquable et qui atteste les progrès rapides que faisait l'auteur dans l'élaboration des documents recueillis par ses soins.

Du morcellement des propriétés rurales en Wurtemberg, avec 4 tableaux (1857).

Des résultats du recrutement en Wurtemberg, de 1824 *à* 1857 (1859). Deux mémoires qui seront consultés avec fruits. M. de Sick a eu, en outre, une part de collaboration considérable (si elles n'émanent pas entièrement de lui) aux deux publications officielles ayant pour titre : *Description du royaume de Wurtemberg* et *Statistique du sol en Wurtemberg*, d'après les résultats du cadastre (1852-1853). Stuttgart.

Dieterici (Charles-Fréderic-Guillaume), décédé à Berlin, le 30 juillet 1859, était né, le 23 août 1790, dans cette ville, d'une famille de bonne bourgeoisie. Il étudia à l'université de Kœnigsberg, où il connut le prince de Prusse, aujourd'hui Guillaume Ier, auquel il eut l'honneur d'enseigner les mathématiques. A la création de l'université de Berlin, il revint étudier dans cette ville. La lecture des ouvrages de F. G. Hoffmann changea la direction de ses études, qui jusque-là avaient eu pour objet la philosophie et les mathématiques. Il suivit avec une grande ardeur le cours d'économie politique de cet éminent professeur, et l'on vit le maître et l'élève s'unir d'une étroite amitié. En 1813, la guerre de l'indépendance les appela tous les deux dans les camps. Le jeune Dieterici entra au corps des ingénieurs-géographes, et fut attaché à la personne du feld-maréchal Blücher. Après les traités de 1814, il revint en Prusse et accepta un emploi dans le gouvernement civil d'Halberstadt, où il travailla sous les ordres de l'ancien ministre de Klewitz. La guerre ayant éclaté de nouveau, Dieterici rentra au service et reprit sa position auprès de Blücher. Entré pour la seconde fois à Paris, il s'y lia avec quelques savants français et notamment avec le géomètre Laplace, dont les immortels travaux lui ont toujours inspiré une profonde admiration.

Après avoir travaillé quelques années dans les bureaux du gouvernement de Potsdam, il fut appelé en 1820 au ministère de l'instruction publique et des cultes, où il dirigea la comptabilité. Ses occupations comme employé supérieur ne l'empêchèrent pas de continuer ses études économiques, et il fit à cette époque diverses publications qui appelèrent sur lui l'attention du gouvernement. A la fin de 1834, le ministre sous les ordres duquel il travaillait le nomma à la chaire d'économie

politique de l'université de Berlin, tout en lui permettant de conserver ses fonctions administratives.

En 1844, il fut appelé à la direction du bureau de statistique, en remplacement de Hoffmann, depuis longtemps gravement malade. Le désir d'étendre le cercle de ses connaissances et de leur donner un caractère pratique le décida à voyager dans les grands États de l'Europe. Il se rendit d'abord en Angleterre, où il étudia avec beaucoup de soin les progrès de l'industrie. En 1845, il vint à Paris, d'où il partit pour aller visiter nos centres industriels. Les publications nouvelles qui suivirent ces voyages, le signalèrent au choix de l'Académie des sciences de Berlin, qui l'appela dans son sein en février 1847. Depuis cette époque jusqu'à l'heure de sa mort, M. Dieterici n'a cessé de produire et de publier, soit en son nom personnel, soit comme directeur du bureau de statistique. La liste qui suit indique que ses travaux officieux et officiels ont été considérables. L'examen critique de chacun d'eux et même des moins importants, exigerait un espace que nous n'avons pas ici. Nous nous bornerons donc à résumer l'impression qui nous est restée de la lecture d'un certain nombre.

En succédant à Hoffmann dans la direction du bureau de statistique, Dieterici avait une tâche difficile à remplir. Hoffmann était en effet un penseur à la fois profond et original, qui excellait à déduire des faits les enseignements les plus intéressants et à les présenter sous leur forme la plus attrayante. Ses écrits sur le mouvement de la population prussienne, dans la mesure des documents que recueillait alors la statistique officielle, sont notamment remplis d'aperçus ingénieux, neufs, imprévus, hardis et dans lesquels l'économiste brille au même degré que le statisticien. Nous croyons qu'à ce point de vue, Dieterici n'a pas fait oublier son prédécesseur. Il n'en a pas le coup d'œil vif et pénétrant; il ne va pas autant que lui au fond des choses, ou, du moins, il ne leur donne pas le même relief, la même empreinte vigoureuse et saisissante. C'est un esprit plus froid, plus calme, moins curieux du sens intime des faits, plus disposé à s'arrêter à leurs conséquences les plus évidentes et les moins contestables. On sent, en le lisant, qu'il craint, dans ses appréciations des résultats numériques qu'il a recueillis, d'engager trop avant sa responsabilité de savant par des conclusions que pourraient infirmer un jour ou de nouvelles observations, ou l'étude plus réfléchie des anciennes.

Dieterici s'est créé, en statistique, une sorte de domaine à part qu'il a cultivé le premier en Prusse, et avec un véritable succès : c'est la statistique comparative, soit qu'elle s'applique, pour le même pays, à de longues périodes, soit qu'elle ait pour objet le rapprochement des mêmes faits dans plusieurs États. Ses travaux de cette nature seront lus avec intérêt, bien qu'on y trouve encore cette réserve extrême, cette circonspection un peu méticuleuse, cette prédilection pour les choses évidentes, qui caractérisent tous ses travaux scientifiques. Nous avons, en outre, constaté avec étonnement qu'il n'avait pas été toujours exactement renseigné sur les publications des autres bureaux de statistique de l'Europe, et qu'il se servait, dans ses études comparatives, de documents anciens et déjà remplacés par des recherches plus récentes et plus complètes. Enfin, nous avons souvent regretté qu'il n'ait pas profité de son influence pour faire améliorer la forme de quelques-unes des statistiques publiées par son bureau. Le tableau du recensement et du mouvement annuel de la population laissent surtout beaucoup à désirer. La part de la critique ainsi faite, nous n'hésitons pas à reconnaître chez Dieterici une vigueur, une activité et une étendue

d'esprit peu communes, des facultés de travail extraordinaires, et une aptitude remarquable à s'approprier les connaissances les plus diverses.

Voici la liste complète de ses écrits :

I. PUBLICATIONS PERSONNELLES.

1° Mémoires lus à l'Académie des sciences de Berlin.

Ueber die Vertheilung der Bevœlkerung nach Geschlecht und Alter im preussischen Staate (De la distribution de la population en Prusse, d'après le sexe et l'âge). Lu le 6 janvier 1848.

2° *Ueber die Vertheilung der Bevœlkerung nach Geschlecht und Alter in verschiedenen Staaten Europa's und in den nordamerikanischen Freistaaten* (De la distribution de la population dans les divers pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord, d'après le sexe et l'âge). Lu le 15 mai 1848.

3° *Ueber die Vermehrung der Bevœlkerung in Europa seit dem Ende des siebenzehnten Jahrhunderts* (De l'accroissement de la population en Europe depuis la fin du XVIIe siècle). Lu le 16 mai 1850.

4° *Ueber die Sterblichkeitsverhœltnisse in Europa* (De la mortalité en Europe). Lu les 19 juin et 24 novembre 1851.

5° *Statistische Beobachtungen über die Todesarten und das Verhœltniss derjenigen welche das höchste Lebensalter erreichen, zu den Culturzustœnden eines Landes* (Observations statistiques sur les causes des décès et sur le rapport entre le nombre des individus qui atteignent un âge élevé et le degré de civilisation d'un pays). Lu le 22 juillet 1852.

Fortschritte der Industrie und Vermehrung des Wohlstandes unter den Völkern (Des progrès de l'industrie et de l'accroissement du bien-être des peuples). 1856.

Die Anzahl der Geburten in den verschiedenen Staaten Europa's (Des naissances dans les divers États de l'Europe). 1855.

Ueber das Verhœltniss der Ehen zu der Anzahl der Lebenden (Du rapport des mariages à la population). 1856.

Die Zunahme der Bevölkerung im preussischen Staat in Bezug auf Stadt und Land (De l'accroissement de la population en Prusse dans les villes et les campagnes). 1857.

Die Bevölkerung der Erde (La population de la terre). 1857.

Ueber den Begriff der mittleren Lebensdauer (De l'idée de la durée de la vie moyenne). 1859.

2° Autres ouvrages ou mémoires.

Die Waldenser und ihre Verhœltnisse zu dem Brandenburg-Preussichen Staat (Les Vaudois et leurs rapports avec la Prusse). 1831.

Geschichtliche und statistische Nachrichten über die Universitäten im preussichen Staat (Histoire et statistique des universités en Prusse). Berlin 1836.

Statistische Uebersicht der wichtigsten Gegenstœnde des Verkehrs und Verbrauchs im preussischen Staat und im deutschen Zollvereine, in dem Zeitraume von 1831 *bis* 1836 (Statistique du mouvement commercial du Zollverein pendant les années 1831 à 1836, d'après les documents officiels).

Le même ouvrage, 1re suite, années 1837 à 1839 (1842)
— 2e — — 1840 1842 (1844)
— 3e — — 1843 1845 (1848)
— 4e — — 1846 1848 (1851)

Statistische Uebersicht der Stadt Berlin mit einem Plan über deren allmählige Erweiterung (Statistique de la ville de Berlin. Extrait de l'almanach historique pour 1844).

Die statistischen Tabellen des preussischen Staats, nach der amtlichen Aufnahme des Jahres 1843 (Tableaux statistiques de la Prusse d'après le recensement de 1843). Berlin, 1845.

Der Volkswohlstand im preussischen Staate in Vergleichung mit den Jahren 1806 und

von 1828 *bis* 1832 *so wie aus der neuesten Zeit* (Les progrès et la situation économique de la Prusse à diverses époques). Berlin, 1846.

Ueber Auswanderung und Einwanderung in Beziehung auf den preussischen Staat, vom statistischen Standpunkte (De l'émigration et de l'immigration en Prusse). Berlin, 1847.

Ueber preussische Zustænde, über Kapital und Arbeit (De l'état de la Prusse, du capital et du travail). Berlin, 1848.

Die Bevölkerung des preussischen Staats nach der amtlichen Aufnahme des Jahres 1846 (La population de la Prusse d'après le recensement de 1846). Berlin, 1848.

Mittheilungen des statistischen Bureau (Communications du bureau de statistique.) Berlin, publication semi-mensuelle ayant paru de 1848 à 1860.

Handbuch der Statistik des preussischen Staates (Manuel de la statistique de la Prusse). 1859-1860.

II. Publications officielles.

Tabellen und amtliche Nachrichten über den preussischen Staat (Tableaux et documents officiels sur la Prusse).

1re partie : *Die statistische Tabelle* (Population, maisons, et bétail d'après le census de 1849). 1851.

2e partie. *Die Bevölkerungsliste* (Naissances, décès, mariages de 1849; culte et instruction publique). 1851.

3e partie : *Beobachtungen, etc.* (Observations de l'institut météorologique pour les années 1849 à 1857) 2 vol. 1851 et 1857.

4e partie : *Verwaltungsstatistik* (Statistique administrative). La meilleure, la plus intéressante des publications officielles de Dieterici. 1853, 1 vol.

5e partie. *Tabellen für das Jahr* 1855 (Tableaux statistiques pour l'année 1855, contenant la statistique de la population, des maisons, du bétail, de l'instruction primaire et de l'industrie.)

Marc d'Espine. — Le Dr Jacob Marc d'Espine est né à Gênes en 1806. Sa famille paternelle était originaire de Savoie, où elle compte encore un certain nombre de membres occupant tous une position honorable. Élevé dans l'excellent pensionnat fondé à Genève par le pasteur Naville, bien connu par ses travaux sur le paupérisme et la charité, il en sortit pour commencer ses humanités, qu'il termina à 20 ans. En 1826, il partit pour Paris avec l'intention de suivre les cours de la faculté de médecine de cette ville. Pendant le cours de ses études, il lut à l'Académie de médecine une notice sur les *causes physiologiques des bruits du cœur*. Les faits intéressants qu'il y avait consignés firent une certaine sensation et amenèrent, entre l'auteur et quelques physiologistes, une polémique assez vive. Après avoir, en 1832, subi avec distinction sa thèse pour le doctorat, il revint à Genève, où il fut reçu, après de brillants examens, agrégé au collége de médecine. Plus dévoué à la science qu'à ses intérêts personnels, Marc d'Espine rechercha peu la clientèle et s'occupa d'abord presque entièrement de la rédaction de nombreux mémoires de médecine et de statistique médicale. En 1836, il fut nommé médecin du dispensaire et on le vit se consacrer, avec ardeur, à cette modeste mais utile institution. Attaché, l'année suivante, avec le même titre, aux prisons de la ville, il sut utiliser cette fonction par des observations scientifiques sur la taille et le poids des détenus. La notoriété déjà attachée à ses travaux et son goût bien connu pour les recherches expérimentales, le firent appeler plus tard à l'institution des sourds-muets. Quelques années après, il acceptait le titre de médecin de l'asile de convalescence fondé par le colonel Tronchin et rendait en cette qualité de nouveaux et importants services. Nommé presqu'en même temps membre du Conseil de santé, son pre-

mier soin fut de signaler à l'attention de ce corps l'intérêt, au point de vue de la science, d'une enquête régulière et permanente sur les causes de la mortalité. Chargé par le Conseil de surveiller, de diriger le service des médecins-vérificateurs des décès du canton de Genève, il s'est acquitté, pendant 18 années, de cette tâche avec un zèle et un dévouement que pouvaient seuls inspirer une profonde conviction des grands avantages de cette statistique spéciale. Dans la pensée que la véritable cause des maladies qui déterminent la mort, ne peut être exactement connue par la simple inspection cadavérique, même aidée des renseignements recueillis auprès des parents ou amis, il fit un appel pressant à ses collègues du corps médical de Genève, les invitant à indiquer, à chaque décès, dans un bulletin spécial, l'affection morbide à laquelle avaient succombé leurs malades. Cet appel fut entendu, et chaque année il put, avec les éléments que lui fournissaient, conformément à une nomenclature nosologique déterminée, les médecins-vérificateurs et les médecins traitants, dresser le tableau complet des décès du canton, distribués selon leurs causes et classés par âge, sexe, habitation et degré d'aisance.

Utilisant les matériaux ainsi recueillis, il publie, en 1847, deux mémoires ayant pour objet, l'un, l'influence de l'aisance et de la misère sur la mortalité, l'autre, les lois de mortalité et de survivance aux divers âges. En 1850, il fait insérer dans la *Bibliothèque universelle de Genève* et dans la *Gazette medicale de Paris*, une substantielle analyse du *Rapport de la commission chargée par le roi de Sardaigne d'étudier le goître et le crétinisme.* En 1853, il résume, dans les *Annales d'hygiène* de Paris, les documents recueillis et publiés par la commission supérieure de statistique du même État. La même année, il assiste au congrès international de statistique de Bruxelles et y défend avec succès, contre de nombreuses et vives attaques, la cause de l'enquête nosologique, au double point de vue de l'étiologie médicale et de l'application des lois de mortalité. Chargé par le congrès de préparer, pour sa plus prochaine session, de concert avec M. le Dr W. Farr de Londres, un projet de classification des causes de mort destiné à servir de base à une enquête uniforme dans tous les États de l'Europe, il a le regret de ne pouvoir s'entendre avec l'éminent statisticien anglais sur les principes mêmes de cette classification. Dans cette situation, les deux délégués du congrès de Bruxelles conviennent de soumettre, chacun séparément, son projet à la session qui doit s'ouvrir en septembre 1855 à Paris. Organe de la section appelée à examiner les deux projets, M. Marc d'Espine propose de trancher la difficulté en ne soumettant au congrès qu'une simple nomenclature des causes de mort, sans classement scientifique. Cette combinaison, adoptée par la section, l'est également par l'assemblée générale. Le savant rapporteur fait en outre agréer par la section et le congrès les vœux ci-après : 1° que chaque État demande aux médecins-praticiens des renseignements sur la cause de la mort des malades qu'ils ont soignés; 2° que chaque État prenne les mesures nécessaires pour que tous les décès soient vérifiés par des médecins; 3° que, dans chaque État, il soit préparé des feuilles de décès, rédigées de manière à guider les médecins appelés à fournir des renseignements sur leurs causes; 4° que le dépouillement des bulletins des causes de décès soit confié à un ou plusieurs médecins.

Fort de la double manifestation des congrès de Bruxelles et de Paris, M. Marc d'Espine se décide à se mettre directement en rapport avec les gouvernements intéressés, pour leur persuader de faire recueillir les causes des décès. Convaincu qu'il

appartient à la France de prendre l'initiative et que son exemple ne tardera pas à être suivi, il adresse au ministre de l'agriculture et du commerce à Paris un mémoire étendu, dans lequel il signale avec beaucoup de force les avantages de la mesure et l'honneur qui reviendrait à notre pays de l'avoir appliquée le premier.

En 1858, la Société helvétique des sciences naturelles de Berne émet, sur sa demande, un vœu favorable à la création d'un bureau de statistique fédéral, et charge une commission d'abord d'élaborer un plan d'organisation de ce bureau, puis de faire, auprès de l'autorité, les démarches nécessaires pour en obtenir l'adoption. Le rapport de cette commission, rédigé par M. Marc d'Espine, est envoyé en octobre au conseil fédéral et publié, en septembre 1859, dans le *Journal de Genève.* Si la Confédération n'a pas cru devoir adopter en entier le projet du savant médecin, trop vaste et trop compliqué peut-être pour être immédiatement appliqué, elle en a cependant accueilli le principe, en créant récemment un bureau de statistique fédéral, dont les attributions, réduites d'abord au dénombrement et au mouvement annuel de la population, paraissent devoir se développer graduellement.

Mis en rapport, à la suite des congrès de Bruxelles et de Paris, avec les chefs des bureaux de statistique de l'Europe, M. Marc d'Espine en profite pour se procurer des documents officiels sur les causes des décès en France, en Angleterre, en Prusse, en Belgique, dans les États sardes, en Hollande, en Bavière, et en fait une étude approfondie. C'est de cette étude qu'est sorti le livre qu'il a publié, en 1858, sous le titre de: *Essai analytique et critique de statistique mortuaire comparée.* Ce livre, qui est son titre scientifique le plus important, est divisé en trois parties. Dans la première, il traite des décès en général, sans distinction d'espèces étiologiques ou de causes. Dans la seconde, il les étudie au point de vue de leurs causes non morbides (mort-nés, vice originel de conformation, vieillesse, accidents extérieurs ou morts violentes). Dans la troisième, il les apprécie dans leurs rapports avec les causes morbides. Cette dernière partie est de beaucoup la plus considérable, puisqu'elle comprend l'examen comparé de 125 formes diverses de maladies mortelles, considérées au point de vue de l'influence de l'âge, des sexes, de l'habitation, de la profession, de l'aisance, etc. Adoptant la classification généralement suivie à Genève, il a réparti les maladies en deux grandes sections : les maladies chroniques et les maladies aiguës, puis subdivisé les premières en aiguës franches et aiguës spécifiques, les secondes en chroniques simples ou sans caractère spécifique et en chroniques reconnaissant un vice particulier, une diathèse, pour élément essentiel. L'*Essai critique,* favorablement accueilli en France, a été, à l'Académie des sciences morales et politiques, l'objet d'un rapport très-bienveillant de MM. Villermé et Amédée Thierry.

Ce travail devait être le dernier de l'auteur. Atteint depuis longtemps d'une maladie grave des intestins, il y succomba dans la soirée du 15 mars 1860, à l'âge de 54 ans.

Ses principaux écrits dans le domaine de la statistique médicale sont, par ordre chronologique, les suivants :

1836. ***Philosophie de la critique des faits et des opinions en médecine*** (Journ. hebd. du prog. des sciences méd.) — 1837. ***Mémoire statistique sur la mortalité de Paris et de Genève*** (Presse médicale). — 1843. ***Tableau général des décès du canton de Genève pour*** 1842. — 1844. a) ***Du mouvement de la population dans les États sardes et dans le canton de Genève;*** b) ***Note sur le poids des prisonniers.*** — 1846. a) ***Annuaire de la mortalité genevoise;*** b) ***Recherches critiques et statistiques sur l'influence de l'aisance et de la misère rela-***

tivement à la mortalité (Annales d'hygiène). — 1848. *Note statistique sur les lois de mortalité, de survivance et de vie moyenne en Suisse.* — 1849. *Du rapport de la commission chargée par le roi de Sardaigne d'étudier le crétinisme.* — 1853. a) *Rapport au conseil de santé et aux sociétés médicales de la Suisse sur le congrès de statistique de Bruxelles;* b) *sur la statistique médicale des États sardes.* — 1855. *Notice statistique sur la première invasion du choléra à Genève.* — 1856. a) *Lettre au Dr Bertillon sur l'enregistrement des causes de mort;* b) *Esquisse géographique des invasions du choléra en Europe.* — 1858. *Essai analytique et critique de statistique mortuaire comparée*, in-8° de 500 pages.

Jean Ackersdyck, décédé à Utrecht, après une très-courte indisposition, était né à Bois-le-Duc, le 22 octobre 1790. Il reçut, sous la direction de son père, G. C. Ackersdyck, connu par d'estimables travaux littéraires, une excellente éducation. A 17 ans, il se rendit à l'Université d'Utrecht, où il étudia, pendant trois années, les littératures anciennes et la jurisprudence. En 1811, il se fit recevoir avocat. Engagé volontaire en 1815, il entra à Paris avec les armées alliées. En 1817, M. Ackersdyck était nommé substitut du procureur du roi près le tribunal d'Utrecht, et, en 1818, secrétaire du collége des Curateurs de l'Université. Pendant les loisirs que lui laissait l'exercice de ces doubles fonctions, le jeune magistrat étudia avec la plus grande ardeur l'économie politique et la statistique. Au décès de Wageman, qui professait à Liége la première de ces deux sciences, M. Ackersdyck, après de vains efforts pour décider J. B. Say à solliciter sa chaire, posa, après quelques hésitations, sa candidature et fut nommé en octobre 1825. Il inaugura son cours par un discours latin sur l'heureuse influence des voyages, particulièrement au point de vue du progrès des études historiques et politiques (*De utilitate quam studia imprimis historica et politica e peregrinationibus capiunt*). L'éminent professeur devait pratiquer largement la thèse, soutenue fort habilement, d'ailleurs, dans ce discours. Peu d'hommes en effet, ont plus voyagé et peu ont su donner plus d'intérêt, plus d'utilité pratique à leur séjour à l'étranger. Observateur patient, attentif, dévoué, étudiant de près et les choses et les hommes, voulant tout voir de ses propres yeux, il revenait de chacune de ses absences avec une véritable moisson de notes et de documents de toute nature, dont il se servait avec un rare succès pour étendre, animer et vivifier son enseignement. C'est ainsi qu'il a visité à plusieurs reprises, y faisant à chaque fois un séjour plus ou moins prolongé, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, son pays de prédilection, la France, l'Italie, la Hongrie, la Silésie, et même la Russie. Il a publié sur son voyage dans ce dernier pays deux volumes qui ont été lus avec intérêt et communiqué à un recueil mensuel, quelques fragments d'un travail resté inédit sur son excursion en Hongrie et Silésie, M. Ackersdyck s'était d'ailleurs préparé à ces divers voyages par l'étude des langues étrangères, qu'il parlait (le français surtout), avec une remarquable facilité.

Les événements de 1830 l'obligèrent à résigner sa chaire à l'Université de Liége. Il partit au milieu des vifs témoignages de regret de ses nombreux auditeurs. Il avait su en effet donner à son cours un attrait tout particulier, en associant l'enseignement de la statistique à celui de l'économie politique, et en professant comme indispensable l'association intime, permanente, indissoluble, des deux sciences.

En quittant la Belgique, devenu État indépendant, M. Ackersdyck visita de nouveau l'Allemagne, et passa l'hiver à Berlin, où il fréquenta les cours de Hegel, Gans, Michelet, Savigny, Raumer et Hoffmann. Nommé, en 1831, professeur suppléant à Utrecht, il succéda, en 1848, à De Bruys, professeur ordinaire à la même Université. Jusqu'en

1839, il fit deux cours : l'un sur l'histoire politique des peuples modernes et sur la statistique; l'autre, en deux années, sur la statistique générale et sur celle des Pays-Bas. A partir de cette année, il limita son enseignement à l'économie politique, et y ajouta, en 1841, un cours spécial sur l'histoire du moyen âge.

M. Ackersdyck a pris une part active à presque tous les congrès d'économie politique et de statistique qui ont eu lieu en Europe dans ces dernières années. Au premier congrès des économistes à Bruxelles, en 1847, il reçut de l'un des hommes d'État les plus éminents de la Belgique, M. Charles de Brouckère, un témoignage flatteur des excellents souvenirs qu'il avait laissés dans ce pays. « Tous les hommes d'État qui sont aux affaires en Belgique, lui dit l'ancien ministre des affaires étrangères, étaient vos élèves quand vous professiez l'économie politique à l'Université de Liége. »

Nous avons connu personnellement M. Ackersdyck au congrès international de statistique de Bruxelles (1853), de Vienne (1857), et de Londres (1860), et nous avons été frappé de la parole facile, élégante, méthodique, toujours claire et concise du savant professeur. Il n'intervenait jamais dans une discussion sans y apporter un remarquable contingent d'idées utiles et pratiques, et plusieurs des décisions de ces assemblées portent la trace de l'influence véritable qu'il a exercée sur leurs délibérations. Nous avons notamment gardé le souvenir de la part importante qu'il a prise, dans la 5e section du congrès de Londres, à la préparation du questionnaire relatif au dénombrement de la population.

Partisan zélé et convaincu de l'institution d'une commission centrale officielle de statistique, il fit les plus grands efforts, après 1830, pour provoquer la reconstitution en Hollande, de celle qui avait fonctionné avec succès, dans l'ancien royaume des Pays-Bas, de 1826 à 1830. Chargé, le 10 mai 1838, de préparer, avec le concours de quelques hommes spéciaux, l'organisation d'une commission de cette nature, ainsi que d'un Bureau de statistique, il soumit au gouvernement un projet qui fut accepté et dont l'exécution suivit de près. Un arrêté du 5 novembre 1838 lui conféra la présidence de la Commission centrale, et il n'a cessé de prendre la part la plus active et la plus efficace à ses travaux, jusqu'au moment où, par suite du refus de la seconde chambre des États généraux de voter le crédit affecté à son existence, elle dut se dissoudre en décembre 1861.

La Hollande doit, en outre, au moins en grande partie, à M. Ackersdyck, l'institution des congrès d'économie rurale qui se réunissent chaque année, et tour à tour, dans chacune des provinces du royaume. Peu de jours avant sa mort, il présidait une des sections de celui de Dordrecht.

M. Ackersdyck a peu publié; son cours l'absorbait presque entièrement. Parmi les brochures ou articles des journaux et revues, qui lui sont dus, nous citerons les suivants :

Réflexions sur la législation céréale (1835). — *Projet d'une banque d'escompte et de virement* (1839). — *Finances des Pays-Bas* (deux brochures, 1843). — *De la monnaie dans les Pays-Bas et de la démonétisation des anciennes monnaies* (1845). — *Des impôts et de l'épargne* (1849). — *De la commission des monnaies* (1850). — *Mouvement des idées économiques; Progrès des réformes; État de la question coloniale et de l'esclavage dans les colonies hollandaises.* (Communications faites à la Société d'économie politique de Paris; 1861.)

DOUZIÈME ÉTUDE.

STATISTIQUE ÉLECTORALE DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE.

En France, sous la monarchie parlementaire et dans les temps les plus calmes de cette monarchie, ce n'était jamais sans une vague inquiétude que ses amis voyaient arriver l'époque d'un nouvel appel au pays. Bien que le privilége électoral fût alors exclusivement entre les mains de la propriété, et que l'on dût ainsi s'attendre à des choix rassurants, au moins au point de vue du maintien des institutions fondamentales, cependant les esprits les plus fermes, les plus confiants dans l'avenir, ne pouvaient se défendre de secrètes appréhensions. On eût dit que, par une mystérieuse intuition, il leur était donné d'apercevoir au fond de l'urne électorale, véritable boîte de Pandore, ce sombre et implacable génie des nations modernes, la *Révolution*.

Si ces appréhensions ont été confirmées par les événements, si les électeurs à 500 fr. ont envoyé la Chambre qui a fait la révolution de 1830; si les électeurs à 200 fr. ont nommé cette minorité ardente et audacieuse qui a fait la république de 1848, on comprend qu'il soit difficile de se défendre d'une certaine anxiété, chaque fois que cet immense mécanisme du suffrage universel doit être mis en mouvement, où cet Œdipe aux 10 1/2 millions de voix doit de nouveau jeter à la face du sphinx le mot de l'énigme qui préoccupe depuis si longtemps notre pays: l'accord définitif de l'ordre et de la liberté!

Vainement se dit-on que, même lorsqu'il fut abandonné sans contre-poids à l'influence des opinions extrêmes, comme en 1848, ce suffrage donna la majorité aux hommes les plus modérés du parti victorieux; que, dans la même année, il appela au trône présidentiel l'homme dont le nom était la plus haute personnification des idées d'ordre; qu'en 1850 il fit une Chambre dont la grande majorité recherchait les combinaisons politiques les plus propres à assurer le triomphe de ces idées; qu'en 1852, enfin, il acclama successivement la monarchie décennale et la monarchie héréditaire. Malgré tous ces souvenirs, l'esprit s'assombrit involontairement à l'idée d'un nouveau et solennel défi aux instincts révolutionnaires qui, depuis bientôt deux tiers de siècle, n'ont pas quitté la France.

Heureux les pays où, par suite d'une longue pratique de la liberté politique, d'un respect séculaire pour les institutions qui ont fait leur force et leur grandeur, d'une législation prévoyante qui remet l'élection aux mains d'hommes depuis longtemps

connus par leur habile modération, leur calme résolu, leur amour sincère mais raisonné, mais pacifique du progrès, l'appel périodique du peuple dans ses comices n'éveille aucune sollicitude pour les intérêts les plus chers du gouvernement et de la société!

Au premier rang de ces pays il faut placer l'Angleterre. Là, les partis peuvent se disputer le scrutin avec ardeur, avec violence, avec acharnement même; mais, quelle que soit la vivacité de cette lutte, on sait d'avance que le suffrage des électeurs se renfermera toujours dans un cercle d'hommes dévoués au principe même du pouvoir, et que le cabinet appelé, à son tour, à sortir du nouveau Parlement, sera choisi, lui aussi, dans cette pléiade de politiques calmes, modérés, qui professent également le respect le plus sincère, le plus éprouvé, nous allions presque dire le plus superstitieux pour la loi constitutionnelle de la vieille Angleterre. Depuis le profond morcellement des partis, amené par la grande défection de sir Robert Peel, en 1846, on peut même dire que la nuance qui sépare les compétiteurs au ministère devient chaque jour moins tranchée et que les modifications de cabinets produisent un effet à peine appréciable, au moins sur la direction des affaires intérieures de l'Angleterre. Des deux côtés, ce sont les mêmes promesses de réformes et d'améliorations; des deux côtés, on est d'accord sur le but, sur les moyens principaux; on ne diffère que sur les détails. Et c'est grâce à cette merveilleuse sérénité de l'horizon politique, à la confiance dont elle anime toutes les classes de la société, à la sécurité dont elle entoure toutes les transactions, que se poursuit sans relâche cette grande prospérité matérielle qui fait l'étonnement et l'admiration de l'Europe.

Après les qualités si éminemment pratiques et positives de l'esprit anglais, développées par un long exercice du droit d'intervention dans les intérêts généraux et locaux du pays, c'est à la loi électorale qu'est due surtout cette jouissance paisible et sans orage de la liberté politique. C'est ce que montrera un examen attentif du mécanisme de cette loi, des conditions dans lesquelles elle s'applique, de ses mérites et peut-être même de ses défauts.

Avant les bills de réforme de 1832, le droit électoral résultait d'une foule de chartes locales, de coutumes, de priviléges reconnus par des lois spéciales et attachés, le plus souvent, non aux personnes, mais à des localités ou à des corporations. Toutefois, à travers les bigarrures sans nombre, l'incohérence, les irrégularités de cette législation, un fait dominant apparaît, qui résume avec une clarté suffisante l'esprit dans lequel elle s'était successivement formée. Ce fait, c'est celui-ci: l'élection était presque entièrement entre les mains de l'aristocratie. Par ses bourgs-pourris, par l'influence irrésistible qu'elle exerçait sur ses tenanciers, par ses richesses, par ses liens de famille, par l'immense patronage que le gouvernement mettait à sa disposition, elle était maîtresse presque absolue du scrutin, et n'en laissait sortir que les noms les plus sympathiques à sa politique, à sa suprématie. Un seul exemple caractérisera cet immense privilége: pendant que des localités obscures de 100 à 200 habitants envoyaient un député au Parlement, des villes de 100, 200 à 300,000 âmes n'y étaient pas représentées. Pendant que l'intérêt foncier trônait à la salle Saint-Étienne, l'intérêt industriel, qui s'était fait, depuis le commencement de ce siècle, une si grande place dans le pays, y était régulièrement opprimé par une législature égoïste, exclusive et tout entière dominée par le désir de donner satisfaction aux exigences du parti qui l'avait nommée.

Sous la pression de l'opinion populaire qui, à aucune époque peut-être, n'avait

pris un caractère aussi menaçant, sous le coup de la révolution de 1830, mais surtout sous la menace d'une création de pairs destinée à vaincre sa résistance, la Chambre des lords, après trois rejets successifs du bill de réforme voté par les Communes, consacra enfin la mesure que des frayeurs exagérées lui faisaient considérer comme l'acte de déchéance du grand parti de l'ordre en Angleterre, comme le préambule d'une série de mesures révolutionnaires destinées à conduire rapidement le pays aux abîmes d'un autre 93.

Voici l'économie de ce bill, dont l'application n'a justifié jusqu'ici aucune de ces sombres préoccupations, et qui assure encore au parti de la terre (*country party*) une large et légitime part dans les résultats du scrutin.

I. De la capacité électorale.

Le droit électoral étant surtout fondé sur la propriété, il importe de jeter d'abord un coup d'œil rapide sur son organisation en Angleterre.

En général, on y divise les immeubles ruraux en deux catégories; les *freeholds* ou biens libres de tout lien féodal, et les *copyholds* ou biens qui, autrefois et encore aujourd'hui dans quelques localités, relèvent d'un manoir et reconnaissent la suzeraineté du maître de ce manoir. On sait que, sous la féodalité, le chef-lieu d'un fief s'appelait, en Angleterre comme en France, le *manoir* (de *manere*, séjourner, demeurer). Des terres annexées au manoir, les unes furent dès l'origine consacrées à l'entretien du maître et de sa famille; elles prirent le nom de *terræ dominicales* ou *domaines* (de *domus*, parce qu'elles touchaient immédiatement à la maison). Ces terres sont encore connues, en Angleterre, sous le nom de *demesne lands*. Le reste fut partagé entre les vassaux et arrière-vassaux; mais ce partage eut lieu dans des conditions différentes. Il y eut les terres dites *boek* ou *book-land*, ainsi appelées parce que celui qui était investi de leur possession les recevait à la charge d'une redevance honorifique que déterminait un contrat écrit et synallagmatique. Il y eut les terres dites *folk-land*, dont la transmission formait l'objet d'un acte, essentiellement révocable, de la volonté du maître du fief, et qui étaient ordinairement distribuées entre les simples cultivateurs. Toutefois, quoique précaire par son titre primitif, cette propriété, par le défaut d'exercice du droit de retrait, prit, avec le temps, quelques-uns des caractères de la propriété incommutable. Si, par exemple, au décès du père, le maître du fief avait habituellement remis la propriété au fils, cette transmission, consacrée par l'usage, finissait, la jurisprudence des tribunaux aidant, par devenir, sous certaines conditions, un droit au profit de ce dernier. Actuellement, chaque ancien fief ou manoir possède une cour ou tribunal manorial. Dans les archives de cette cour, archives essentiellement judiciaires, sont déposés, en originaux ou en copies, les titres de transmission des propriétés *copyholds*, titres qui correspondent à nos anciens *aveux et dénombrements*, et les possesseurs ne peuvent justifier de leurs droits que sous la forme d'un extrait ou d'une *copie* de ces titres. De là leur nom de *copyholders*.

Bien qu'il n'existe plus aujourd'hui qu'un très-petit nombre de *copyholds* soumis à des redevances ou droits manoriaux, la loi en ayant autorisé le rachat en argent à des conditions très-favorables pour le détenteur, cependant quelques-unes de ces propriétés acquittent encore le *heriot*. Là où ce droit existe, l'héritier, au décès du

possesseur, doit au maître du manoir la plus belle tête de son bétail, au choix de ce dernier, quelquefois l'un de ses chevaux, ou de ses ustensiles aratoires, ou la plus belle pièce de son mobilier. On trouve une preuve de la sévérité avec laquelle ce droit est souvent exercé dans le fait suivant, qui s'est produit récemment. Un *copyholder* possédait un tableau d'un grand prix. Le maître du manoir lui en fit offrir 75,000 fr. qui furent refusés. Quelque temps après, le propriétaire du tableau étant venu à mourir, le maître le réclama à titre de *heriot*, et les tribunaux le lui adjugèrent. Il l'eut ainsi pour rien.

Si le *copyholder* veut céder sa propriété, il ne le peut qu'en recourant à la fiction suivante. Il se transporte devant la cour du manoir, fait au maître du fief la remise de l'immeuble, et celui-ci le transmet à l'acheteur, qui en devient ainsi propriétaire, *moyennant l'acquittement d'un droit*, aux mêmes conditions que le précédent possesseur.

La propriété (*freehold* ou *copyhold*) est libre ou grevée de substitution. Si elle est libre, la possession est pleine, entière, sans restrictions aucunes; et l'ayant droit peut en disposer par vente, donation, échange, testament, etc. Dans ce cas, elle porte le nom de *fee-simple*. Ou elle est frappée de substitution, et l'on appelle alors, dans la langue du droit, *fee-tail*, ou *estate in tail*, ou tout simplement *intail*. La substitution peut être générale (*estate in tail general*), et alors l'immeuble passe aux héritiers en ligne directe sans aucune distinction de sexe. Elle peut être spéciale, c'est-à-dire l'immeuble peut être grevé au profit soit des fils, soit des filles seulement (*estate in tail male or tail female*), et, dans ce cas, les hommes ou les femmes seuls héritent. Parmi les autres natures de propriété, il faut encore distinguer celle qui n'a été acquise pour soi et ses héritiers que sous une condition qui grève l'immeuble en toutes mains (*base fee*); celle dont on n'a la jouissance que pendant la durée de la vie d'une personne désignée (*estate for the life of another*); la propriété dont on ne jouit que pendant un certain nombre d'années (*estate for years*) et enfin la propriété, ou plus exactement, la jouissance annuelle (*estate from year to year*). Comme exemple d'un *estate for years*, nous citerons les baux emphytéotiques (généralement de quatre-vingt-dix-neuf ans) des terrains destinés à recevoir des constructions, et qui, à l'expiration du bail, rentrent entre les mains du bailleur avec les constructions qu'ils supportent. Ces baux sont si communs en Angleterre, qu'il y a des villes presque entières qui appartiennent ou appartiendront un jour à un seul et même propriétaire. Il en est ainsi notamment de plusieurs quartiers de Londres.[1]

Dans le cas de substitution, celui au profit duquel l'immeuble est grevé, a un droit que les jurisconsultes anglais classent parmi les droits de propriété; ils donnent à cet immeuble le nom de *estate in remainder*, ou propriété frappée d'inaliénabilité.

Enfin, par une fiction du droit, le créancier hypothécaire (*mortgager*) est encore considéré, au point de vue des conditions de l'électorat, et dans certains cas, comme propriétaire de l'immeuble hypothéqué. Il en est de même de celui auquel un immeuble a été confié pour être remis à un tiers (*trustee*), tant que la remise n'a pas été opérée.

Arrivons maintenant aux conditions de l'électorat.

Il existe en Angleterre deux catégories d'électeurs bien distinctes : les électeurs

1. C'est ce qui explique le défaut de solidité d'un grand nombre de maisons de cette ville.

des comtés (*county electors*) ou des campagnes, qui représentent au Parlement la fortune territoriale; et les électeurs des villes (*cities and burghs electors*), qui représentent la fortune industrielle ou mobilière. Les premiers nomment les cinq treizièmes des membres de la Chambre; les huit autres treizièmes sont élus : 1° par les villes; 2° par les trois universités d'Oxford, de Cambridge et de Dublin[1]; 3° par les *cinque ports*. Les cinque ports sont des villes maritimes des comtés de Sussex et de Kent qui jouissent, aux termes d'une charte très-ancienne, de divers priviléges politiques et judiciaires.

Les bills de réforme de 1832 ont fixé le nombre des membres de la Chambre des communes à 658, dont 500 nommés par l'Angleterre, 53 par l'Écosse et 105 par l'Irlande. Cette répartition a été très-légèrement modifiée depuis, par suite de la suppression du privilége électoral dans deux ou trois petites villes.

Électeurs des villes. — Ces électeurs doivent être majeurs, propriétaires ou locataires, dans le lieu où ils votent, de maisons d'un revenu annuel d'au moins 10 liv. (250 fr.). Il est nécessaire qu'ils soient inscrits comme tels sur la liste électorale, et cette inscription ne peut avoir lieu que si l'ayant droit a occupé les lieux dont il est propriétaire ou locataire au moins un an avant le 31 juillet. Là où il existe une taxe des pauvres, il doit avoir été taxé également pendant une année à la même date, et il est tenu de produire, le 20 juillet au plus tard, la quittance de sa cote pour les douzièmes échus au 5 janvier. Enfin, il est tenu de justifier, en outre, de la possession annale de la maison ou de la location d'un domicile effectif pendant six mois dans la ville, ou au moins *dans un rayon de sept milles* (11 kil. 1/4) de ladite ville. Il n'est pas nécessaire qu'il ait toujours été propriétaire ou locataire de la même maison; il peut en avoir occupé plusieurs successivement, dans les douze mois finissant au 31 juillet; mais cette occupation doit avoir été *immédiate* quoique successive, c'est-à-dire sans solution de continuité.

Lorsque plusieurs personnes occupent conjointement la même maison, chacune d'elles est électeur, si le prix total de la location, divisé par le nombre des locataires, donne au moins 250 fr. pour chacun d'eux.[2]

En dehors des électeurs à 250 fr., la loi accorde le droit de vote, dans les villes, aux personnes qui y jouissent du droit de bourgeoisie, et, en outre, dans la cité de Londres, aux membres des corporations industrielles (*liverymen*). Elle n'impose aux électeurs de cette catégorie d'autre condition que celle de l'inscription sur la liste électorale, et d'une résidence effective de six mois au moins au 31 juillet.

Électeurs des comtés. — Sont électeurs dans les comtés : 1° les personnes qui possèdent par voie d'héritage un *freehold estate* (propriété libre) d'un revenu clair annuel de 40 shillings (50 fr.) au moins; 2° les fermiers de terres produisant, en outre du fermage et des charges diverses, un revenu net annuel de 250 fr., si le bail a une durée de soixante ans au moins, et de 1,250 fr. s'il n'est que de vingt ans au moins;

---

1. Elles nomment en tout six députés.

2. M'Culloch fait remarquer (*British-Empire*, tome II) que c'est une des dispositions de la loi qui permet de créer le plus facilement de faux électeurs. Dix personnes, amies du futur candidat, peuvent se réunir pour acheter en commun une propriété urbaine d'un produit annuel de 2,500 fr, et acquérir ainsi le droit de voter sans avoir résidé effectivement dans le bourg, puisque la loi étend le rayon de la résidence légale à 7 milles de la ville.

3° les cessionnaires de ces baux; 4° les fermiers à l'année[1], payant un fermage ou une rente de 1,250 fr. au moins. Dans le cas où la même terre est affermée à plusieurs fermiers à l'année, ces divers fermiers sont électeurs si le total de la rente, divisé par leur nombre, donne pour chacun d'eux un prix de ferme de 1,250 fr. au moins; 5° ceux qui possèdent, leur vie durant ou pendant la durée de la vie de plusieurs personnes, une terre d'un revenu clair annuel de 250 fr.; 6° ceux qui ont des *freeholds* pour leur vie ou pendant la durée de la vie de plusieurs personnes[2], et qui en jouissent au moment de la préparation des listes électorales et de l'élection. Sont également électeurs, les possesseurs de *freeholds* par voie de mariage ou de nomination à un bénéfice.

Les possesseurs de terres par voie de dépôt (*trustees*) et les propriétaires de biens hypothéqués (*mortgagers*) ne sont électeurs que s'ils touchent le montant du fermage de ces terres. Ne sont électeurs les créanciers hypothécaires (*mortgagers*) et les propriétaires dont les biens sont entre les mains d'un *trustee*, que lorsqu'ils touchent les fermages.

Pour les terres *freehold* ou *copyhold*, la possession doit être semestrielle; pour les terres que l'on occupe à titre de fermier, la possession doit être annale au 31 juillet. Cette condition n'est pas exigée pour les terres que l'on possède par héritage, par mariage, ou par nomination à un bénéfice.

Les conditions relatives à la capacité électorale ne sont point applicables aux électeurs des trois universités. Ces électeurs sont : les *fellows* (lauréats qui reçoivent une pension viagère ou temporaire sur les fonds de l'université); les *scholars* (autres lauréats pensionnés, mais d'un ordre inférieur), et toutes les personnes qui ont reçu les titres académiques que décernent les universités.

Incapacités et exclusions. — Ne peuvent voter, dans les villes comme dans les campagnes, les personnes ci-après : 1° les pairs du royaume, les pairs irlandais exceptés, quand ils ne font pas partie de la Chambre des lords[3]; 2° les mineurs, les aliénés et les idiots; les femmes et les étrangers; les individus condamnés pour faux témoignage, pour subornation de témoins, et pour les crimes compris sous la dénomination générale de *felony*[4]; 3° les personnes auxquelles il a été fait un transport fictif de propriété en vue seulement de leur conférer le droit électoral. Le transport opéré dans de semblables conditions est nul de droit, et les parties, ainsi que les officiers ministériels qui ont prêté leur concours à la rédaction de l'acte, sont passibles d'une amende de 1,000 fr.; 4° les individus secourus par la paroisse sur le fonds des pauvres, dans l'année finissant le 31 juillet.

Ne peuvent voter dans la circonscription où ils exercent leurs fonctions, sous peine d'une amende de 2,500 fr., les magistrats de la police métropolitaine, les

---

1. Le plus grand nombre des baux, en Angleterre, sont des baux à l'année. (M'Culloch, *ibid.*)

2. Exemple : A a légué une terre à B pour que celui-ci en jouisse sa vie durant. Après le décès de B, elle revient à une autre personne désignée par le testament. C'est la substitution la plus ordinaire. Ou bien A a légué à B une terre dont B aura la propriété, ou plus exactement la jouissance (car la substitution n'accorde en réalité qu'un usufruit), pendant la durée de la vie de C et D.

3. On sait que les pairs d'Écosse et d'Irlande ne sont pas, de droit, membres de la Chambre des lords. Vingt-huit seulement des pairs d'Irlande y siégent en vertu d'une élection à vie. L'Écosse y est représentée par seize pairs élus pour chaque session.

4. On comprend, dans la législation pénale anglaise, sous le nom générique de *felony*, les attentats contre les personnes et les propriétés qui donnent lieu à l'application des peines les plus graves.

agents chargés de la perception des droits d'accise, de douane, de timbre et d'enregistrement, des droits sur les fenêtres et maisons, des droits de poste.

Les individus employés ou salariés par un candidat ne peuvent voter dans la circonscription électorale où ce candidat brigue les suffrages des électeurs.

Le propriétaire ou le fermier d'une propriété rurale ne peut voter dans un comté, si cette propriété, aux termes de la loi, lui confère le droit de voter dans une ville.

Conditions d'éligibilité. — Nul ne peut être élu dans un comté s'il ne justifie d'un revenu foncier de 15,000 fr. au moins, comme propriétaire ou possesseur sa vie durant, ou pendant la durée de la vie de plusieurs personnes, d'une terre située dans le Royaume-Uni. Le possesseur viager est tenu de prouver que sa jouissance doit encore durer, au moment de l'élection, au moins treize années.

Nul ne peut être élu dans une ville, s'il ne jouit d'un revenu de 7,500 fr. dans les mêmes conditions.

Tout candidat, avant ou pendant l'élection, doit justifier, s'il en est requis, du revenu exigé par la loi. S'il est élu, il ne peut siéger qu'après avoir déposé sur la table de la Chambre les pièces constatant ce revenu. En cas de fausse déclaration ou justification, il est passible des peines d'un délit ordinaire (*misdemeanour*). Cette justification n'est pas exigée des membres élus par les universités, ni du fils aîné d'un pair du royaume.

Ne peuvent être élus, tant dans les villes que dans les campagnes : 1° les mineurs, les aliénés et idiots, les individus condamnés pour crime et pour fait de menace ou de corruption à l'occasion des élections; 2° les membres de la Chambre des communes déclarés en faillite, qui n'ont pas satisfait leurs créanciers dans un intervalle de douze mois, à partir de la déclaration de faillite, et dont le siége, par suite de ce fait, a été déclaré vacant; 3° les pairs du royaume, sauf les pairs irlandais non élus membres de la Chambre des lords; 4° les juges des cours souveraines; 5° les commissaires et agents de la cour des faillites; 6° les membres du clergé anglican, presbytérien ou catholique seulement[1]; 7° les magistrats de la police métropolitaine; 8° les sheriffs des comtés, les maires et baillis des villes, ces magistrats étant chargés par la loi de présider les élections; 9° les personnes exerçant les emplois et fonctions créés depuis le 25 octobre 1705, ainsi qu'un grand nombre d'autres emplois, dont l'énumération ne saurait trouver place ici; 10° les personnes qui ont passé des marchés avec le gouvernement pour des fournitures diverses, à moins qu'elles ne fassent partie de sociétés commerciales approuvées par le gouvernement (*incorporated*), ou qu'elles continuent, comme héritiers, légataires ou époux, l'exécution d'un marché passé par leurs auteurs ou leur femme; 11° les pensionnaires à vie ou à terme de la Couronne; 12° les membres du Parlement, autres que les officiers de terre ou de mer, qui ont accepté des fonctions publiques, à moins que la création de l'emploi conféré ne remonte à une époque antérieure à 1705.

Les officiers municipaux, étant appelés par la loi à présider les élections, ne peuvent se porter candidats dans les villes où ils sont chargés d'accomplir cette formalité.

Préparation des listes électorales. — Nul ne peut voter s'il n'a été inscrit, avant le 20 juillet, sur les listes électorales annuelles. Les électeurs, une fois inscrits, n'ont

1. Cette incapacité ne s'applique pas aux ministres des autres communions.

plus besoin de faire diligence chaque année pour se faire maintenir sur les listes; ils y sont maintenus d'office.

La préparation de ces listes a lieu à peu près de la même manière dans les comtés et les villes. Dans les comtés, elles sont rédigées par les clercs ou greffiers des juges de paix[1]; dans les villes, par les officiers municipaux chargés de la distribution des secours de la paroisse (*overseers*). Ces listes sont ensuite affichées dans les diverses subdivisions de la circonscription électorale, pour que les électeurs omis puissent réclamer et poursuivre, s'il y a lieu, la radiation des fausses inscriptions. Les électeurs omis ne peuvent réclamer leur inscription que jusqu'au 25 août. C'est également à cette date au plus tard que les réclamations contre les inscriptions indues doivent être signifiées, à la fois à l'officier municipal qui a préparé les listes et à l'électeur dont le titre est contesté.

Tous les ans, des avocats, choisis le plus ordinairement dans les barreaux de Londres, et nommés par le lord chancelier, se rendent, du 15 septembre au 31 octobre, dans les diverses circonscriptions électorales qui leur sont assignées, avec mission de statuer en premier ressort sur les réclamations dont les listes auraient été l'objet, et de les clore définitivement. A son arrivée, l'avocat réviseur (*revising barrister*) fait connaître sa présence aux greffiers des juges de paix, ou aux *overseers*, selon qu'il s'agit d'un comté ou d'une ville, et ces fonctionnaires doivent lui faire parvenir à bref délai les pièces relatives aux réclamations, pour qu'il puisse fixer sans retard le jour et le lieu auxquels les parties auront à comparaître devant lui.

Les audiences du *revising barrister* sont publiques; les parties peuvent s'y faire assister d'un avoué (*attorney*) et d'un agent, mais non d'un avocat. Si les électeurs contestés n'ont pu établir leur droit, ils sont rayés de la liste. L'appel des décisions du barrister est porté devant la cour des *common pleas*[2], à Londres. Il peut condamner aux dépens, jusqu'à concurrence d'une somme de 25 fr., les auteurs des réclamations qui ne lui ont pas paru fondées sur des motifs sérieux.

Une fois arrêtées par l'avocat réviseur, les listes sont transmises, dans les villes, au greffier de la ville, qui les transcrit sur un registre spécial. Ce magistrat est tenu d'en faire ensuite le dépôt entre les mains de l'officier municipal (généralement le maire), qui doit présider les élections. Dans les comtés, elles sont renvoyées au greffier de la justice de paix, qui les transcrit exactement sur un registre. Ce registre est déposé, avant le 31 novembre, entre les mains du sheriff du comté[3] à la garde duquel la loi le confie.

Les listes ainsi préparées sont valables pour une année. — Les honoraires des avocats réviseurs sont acquittés par le trésor public.

---

1. Fonctionnaires gratuits nommés par la reine et choisis dans la plus haute aristocratie. Leurs fonctions sont à la fois judiciaires et administratives. Comme juges, ils connaissent d'un certain nombre de délits contre les personnes, les propriétés et l'ordre public. Comme administrateurs, ils ont mission d'arrêter les dépenses d'intérêt provincial que la loi met à la charge des comtés, notamment en ce qui concerne les asiles d'aliénés, les prisons, les ponts et chaussées. Le *Clerk of Peace* n'est pas un greffier dans le sens que nous attachons à ce mot en France; ses fonctions participent à la fois de celles de greffier et d'organe du ministère public dans les cours de justice tenues tous les trimestres par les juges de paix.

2. L'une des grandes cours du royaume: elle juge souverainement toutes les contestations civiles.

3. Le sheriff est un magistrat nommé par la couronne. Il convoque les électeurs, préside les élections et en transmet le résultat au gouvernement. Ses autres fonctions sont très-diverses. Il est chargé de l'exécution des jugements civils et criminels. Il réunit le jury; il reçoit les cautions judiciaires; il poursuit le recouvrement des amendes. En réalité, le plus grand nombre de ses fonctions, entièrement gratuites d'ailleurs, sont remplies par les sous-sheriffs et les baillis.

Le tableau suivant contient les principaux éléments de la statistique électorale du Royaume-Uni à diverses époques.

1° Grande-Bretagne.		Électeurs des comtés.	Électeurs des villes.	Totaux.
1839	Angleterre	452,651	319,189	771,840
	Pays de Galles	36,833	10,939	47,772
	Écosse	47,002	35,697	82,699
	Total général			902,311
1846	Angleterre	475,036	342,342	817,378
	Pays de Galles	37,340	11,205	48,545
	Écosse	48,953	29,597	78,550
	Total général			944,473
1849	Angleterre	»	»	839,797
	Pays de Galles	»	»	48,019
	Écosse	»	»	90,305
	Total général			978,121
1857	Angleterre	469,868	426,377	896,245
	Pays de Galles	36,120	12,669	48,789
	Écosse	50,403	50,069	100,472
	Total général			1,045,506
2° Irlande.				
1837		»	»	122,070
1844		67,136	50,312	117,448
1847		70,884	55,337	126,221
1848		59,474	49,311	108,785
1857		149,354	29,633	178,987

Le nombre des électeurs, dans le Royaume-Uni, est donc de plus d'un million, et tend sans cesse à s'accroître. Les oscillations en sens divers, qui se manifestent en Irlande, s'expliquent par des oscillations analogues dans le mouvement de l'émigration. — On calcule qu'un quart environ des électeurs ne se rend jamais aux élections.

Les 512,376 électeurs des comtés, en Angleterre et dans le pays de Galles, se divisaient ainsi qu'il suit, par catégories, en 1846:

Freeholders	335,620
Copyholders	25,879
Leasholders (propriétaires en vertu d'un bail emphytéotique)	28,967
Fermiers annuels à 1,250 fr. de bail	108,795
Autres	13,115
Total	512,376

Ce document est intéressant à plus d'un titre; d'une part, il indique le rapport qui existe en Angleterre entre les propriétés entièrement libres (*freeholds*), les propriétés qui sont encore dans le lien féodal (*copyholds*), et celles qui ne sont entre les mains de leurs possesseurs qu'en vertu d'un bail emphytéotique. Mais le renseignement le plus intéressant qu'il met en lumière est le grand nombre de fermiers annuels, autrement appelés *tenants at will*, fermiers à volonté, parce qu'ils n'ont pas de bail et que le propriétaire peut les congédier après un avertissement donné six mois à l'avance. La disposition du bill de 1832, qui a conféré à ces fermiers le droit électoral, appelé en Angleterre clause *Chandos*, du nom du lord Chandos qui la proposa et la fit adopter, a conservé à l'aristocratie la plus grande partie de son ancienne influence sur les élections des comtés. Il est facile de comprendre,

en effet, que ces fermiers, par la précarité de leur titre, sont entièrement sous la main de leurs propriétaires. Aussi cette clause est-elle le point de mire de tous les projets de réforme de la loi électorale qui ont pour but d'assurer l'indépendance des électeurs, et d'achever la défaite du parti de la terre, commencée en 1832.

Le tableau qui précède montre, en outre, que la propriété rurale, en Angleterre, y compris les possesseurs en vertu d'un bail emphytéotique, et non compris les biens du clergé, était divisée, en 1846, entre 392,116 chefs de famille.

Sur les 353,547 électeurs des villes, les électeurs à 250 fr. étaient, la même année, au nombre de 281,526; les électeurs bourgeois et membres des corporations industrielles, de 48,984. L'Écosse comprise, les électeurs à 250 fr. formaient un total de 318,389, se répartissant ainsi qu'il suit d'après la quotité de leur revenu (nous conservons la monnaie anglaise).

De 10 £ à 15 £	99,149
De 15 à 20	48,632
De 20 à 25	31,597
De 25 à 30	24,884
De 30 à 40	32,641
De 40 à 50	21,181
De 50 à 70	23,071
De 70 à 100	15,585
Au-dessus	21,649
Total général	318,389

II. Des élections.

Lorsque le Parlement a été dissous et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections générales, le lord chancelier reçoit de la Couronne, en conseil privé, l'ordre signé de la reine, de préparer les lettres de convocation des électeurs (*writs*), de les adresser aux magistrats chargés de réunir les colléges électoraux et de faire procéder aux élections. S'il ne s'agit que de pourvoir à une vacance survenue pendant la session, le *writ* est préparé et transmis par le président de la Chambre (*speaker*), et sous l'autorité de la Chambre. Mais si la vacance a lieu par suite du décès d'un membre ou de son élévation à la pairie, le président doit adresser son *writ* au greffier de la Couronne (*clerk of the crown*), fonctionnaire éminent, placé sous les ordres du lord chancelier, et qui a son entrée dans les deux Chambres. C'est ce fonctionnaire qui, hors le cas où le *speaker* transmet directement aux magistrats provinciaux l'ordre de convoquer les électeurs, est chargé de cette mission.

Dès qu'il a reçu l'ordre de convocation, le sheriff le transmet dans les trois jours aux magistrats des diverses circonscriptions électorales. Ces magistrats sont, comme nous l'avons dit plus haut, le sheriff lui-même pour les élections de comté; dans les villes qui ont une charte d'incorporation (c'est-à-dire qui forment une commune tenant d'un acte du Parlement le droit de nommer ses officiers municipaux), le maire et autres principaux magistrats municipaux; dans les villes non incorporées, des fonctionnaires spéciaux nommés tous les ans par le sheriff.

L'élection doit avoir lieu huit jours au plus tôt et seize jours au plus tard après la date d'une proclamation spéciale que le sheriff, dans les deux jours de la réception du *writ*, est tenu de faire publier. Au jour indiqué, le sheriff pour les élections de comté, l'officier municipal dans les villes, ouvre en personne les opérations. Il donne lecture du *writ*, prête serment de remplir loyalement ses fonctions, déclare l'élection ouverte, et fait connaître les noms des candidats. Il est d'usage alors que les amis de

ces derniers montent sur les *hustings* et les présentent aux électeurs en les engageant à voter en leur faveur. Le candidat paraît à son tour et fait appel aux sympathies des électeurs par une profession de foi chaleureuse, dans le sens des idées politiques auxquelles il appartient. Si le nombre des candidats est égal à celui des députés que le district électoral est autorisé à nommer, le vote a lieu immédiatement par la simple levée des mains des électeurs (*show of hands*), et le résultat de l'élection est immédiatement proclamé. Mais c'est le cas le plus rare. Le plus souvent, le nombre des candidats est double ou triple de celui des représentants à élire. Dans cette situation, deux hypothèses se présentent : ou le vote par la levée des mains paraît décisif au candidat évincé, et alors l'élection est terminée; ou, ce qui arrive le plus souvent, pour avoir le temps d'agir sur les électeurs, il réclame le *poll*, c'est-à-dire le vote individuel et successif de chaque électeur, au lieu du vote en masse, et alors le président du collége électoral est obligé de prendre les mesures à cet effet. Elles consistent à faire établir dans un certain nombre de localités (quinze au plus pour les élections du comté), de petites constructions légères (*booths*, guérites), où s'installe un *poll clerk* nommé par le sheriff ou le maire, selon la nature de l'élection, avec un registre qui contient les noms des électeurs. Dans les comtés, le *poll* doit commencer le lendemain de la séance du *show of hands*, à neuf heures du matin, et être terminé le jour suivant, à quatre heures de l'après-midi. Chaque électeur se présente successivement devant le *poll clerk* et donne son nom, en indiquant celui du candidat pour lequel il entend voter. A côté du *poll clerk* chaque candidat a un agent qui enregistre les votes, de manière à contrôler les inscriptions du registre officiel. Dans l'intervalle de chacun des deux jours que doit durer le *poll*, le *clerk* remet publiquement au sheriff ou au maire le registre des votes scellé et cacheté, et celui-ci doit le lui rendre le jour suivant dans le même état et en présence des électeurs. Le lendemain de la clôture du *poll*, le président de l'élection en opère le dépouillement et en proclame le résultat. Dans les villes, le *poll* commence le matin à huit heures et finit le soir à quatre heures. Il ne dure donc qu'un seul jour.

L'élection terminée, le sheriff transmet les noms des élus au clerc de la Couronne, avec toutes les pièces à l'appui, listes électorales, registres du *poll*, etc.

III. Ce que coûte une élection en Angleterre.

Le *poll* a lieu aux frais des candidats. Pour prévenir toute exaction, la loi a décidé que la dépense d'un *booth* ne doit pas dépasser 45 liv. (1,125 fr.) pour une élection de comté, et 25 liv. (525 fr.) pour une élection de ville. Les délégués chargés par le sheriff ou le maire de présider dans les diverses subdivisions du district électoral, reçoivent chacun, toujours aux frais du candidat, 2 guinées (50 fr.), et les clercs des *polls* 1 guinée. Ces dépenses, dans les districts électoraux où les candidats sont nombreux et où l'on est obligé de fractionner le vote, atteignent généralement un chiffre assez élevé. Ainsi, aux dernières élections, elles se sont élevées, d'après un document officiel, à Cheltenham, à 981 liv. (23,275 fr.); à Bath, à 1,257 liv. (34,425 fr.); à Liverpool, à 2,627 liv. (65,675 fr.); à Covan, à 2,784 liv. (69,600 fr.); à Cork, à 7,203 liv. (180,075 fr.). Là même où l'élection n'est pas contestée, les frais sont encore considérables et s'élèvent habituellement à environ 10,000 fr.

On voit déjà par ce seul fait que, pour briguer le suffrage de ses concitoyens en Angleterre, il faut non-seulement disposer d'une grande fortune foncière, mais encore s'apprêter à un sacrifice considérable, uniquement pour acquitter les frais

légaux de l'élection. Ces frais ne sont, d'ailleurs, 'que peu de chose auprès de ceux qui ont pour objet de se *concilier les sympathies* des électeurs. Nous voulons parler de la corruption électorale, ce vice radical des élections anglaises, vice profond, immémorial, universel, mais qui est peut-être l'obstacle le plus sûr à l'invasion victorieuse du parti radical dans la Chambre et par suite la sauvegarde la plus efficace de l'élément fondamental de la constitution anglaise, de l'élément aristocratique.[1]

Avant tout, il convient de savoir ce que pensent les Anglais de la moralité du corps électoral en dehors même des manœuvres dont il peut être l'objet. Voici comment s'exprime à ce sujet l'un des plus savants commentateurs de la Constitution anglaise, M. Hamersham Cox (*The British Commonwealth*, 1854) : « Quiconque a étudié nos élections, particulièrement dans les villes, doit avoir remarqué qu'il y a un grand nombre d'électeurs qui non-seulement sont étrangers aux premiers rudiments de la politique, mais qui, en outre, sont incapables de donner un motif légitime à leur vote et qui, par conséquent, sont la proie obligée de la corruption, de l'intimidation ou de la séduction (p. 190). Il n'est que trop certain..... qu'au point de vue de la morale, de l'éducation et de l'instruction, une portion très-considérable de la population de ce pays est au niveau de celles des autres populations du monde civilisé qui laissent le plus à désirer sous ce rapport (p. 185). »

Ceci posé, voici comment, d'après le *Times*, il est trafiqué des suffrages des électeurs. Le journal anglais suppose le cas le plus favorable et le plus rare, celui d'un candidat qui entre pour la première fois dans la carrière politique et ne voudrait devoir son élection qu'au suffrage libre et indépendant de ses commettants. Ce candidat, qui ne peut s'occuper lui-même des détails de son élection, a nécessairement un agent, et cet agent est presque toujours un avoué (*attorney*). C'est à ces officiers ministériels qu'est habituellement dévolu le soin de la négociation, la direction de leur esprit, la nature de leurs occupations, une certaine connaissance spéciale du cœur humain, les mettant plus en mesure qu'aucun autre de mener à bonne fin ces transactions entre la conscience et l'intérêt. Plusieurs se sont acquis, comme courtiers d'élections, une si grande réputation, que les candidats se les disputent au prix des plus grands sacrifices et qu'on n'hésite pas à les faire venir d'une extrémité de l'Angleterre à l'autre. Le moment venu de préparer l'élection, le *Times* nous représente le candidat A et son agent B en grave conférence sur les moyens les moins coûteux d'arriver au résultat désiré, et le colloque suivant, qui est une excellente scène de comédie, s'établit entre eux :

Le Candidat. Mais, mon cher, comment justifiez-vous la demande d'une aussi grosse somme ?

L'Agent. Rien n'est plus facile : nous avons d'abord les frais d'impression, les frais de locaux pour l'installation du comité chargé de soutenir vos intérêts, les frais de personnel, et notamment les honoraires des agents qui devront aller trouver les électeurs et les édifier sur vos titres à leur suffrage, les employés fixes, les coureurs, la musique, les processions, l'illumination, etc..

Le Candidat. Mais tout cela ne saurait coûter 100,000 fr. ?

L'Agent. Sans doute; mais... (*avec quelque embarras*) il faut bien que vous sa-

1. C'est quand on étudie la composition de la Chambre des communes que l'on se rend compte de la prédominance de cet élément. Sur 656 membres, la dernière Chambre compte en ce moment 250 officiers de la milice (exclusivement choisis dans l'aristocratie), 6 marquis, 7 comtes, 63 lords 56 baronnets, 133 frères ou fils de pairs, 85 membres mariés à des filles ou à des sœurs de pairs.

chiez, cher monsieur, que, dans tout district électoral, ici comme ailleurs, il est toujours un certain nombre de votes qu'il faut se procurer par un moyen quelconque. Que voulez-vous, ce n'est pas votre faute ni la mienne, si ces pauvres gens ont été habitués, le jour d'une élection, à trouver les tavernes ouvertes et la nappe mise.... aussi ne voteront-ils jamais que pour un candidat *généreux*...

Le Candidat. J'entends, — un candidat qui leur donnera à boire à discrétion.

L'Agent. Ce n'est pas tout; il y a un certain nombre d'électeurs d'une classe plus élevée, de petits marchands, par exemple (et j'en ai la liste dans ma poche), auxquels l'usage veut qu'on donne une certaine somme pour leur vote. Que voulez-vous? Ces braves gens ont leurs affaires; on ne saurait les déranger pour rien. Cette somme a varié de temps à autre; aujourd'hui, dans les circonstances où nous nous trouvons, avec la concurrence que nous fait notre adversaire, il faut aller jusqu'à 2 liv. (50 fr.). D'un autre côté, le dernier candidat de notre parti, M. J. V..., a laissé ici, à l'occasion des dernières élections, des dettes que l'on s'attend, toujours selon l'usage, à nous voir payer...

Le Candidat (*avec colère*). Mais tout cela, monsieur, c'est de la corruption; c'est la violation manifeste de la loi; jamais je ne consentirai à tremper...

L'Agent. C'est cela, ou pas d'élection; car votre adversaire va faire ou fait peut-être déjà en ce moment exactement ce que j'ai l'honneur de vous proposer; et si vous ne le combattez pas par les mêmes armes, je vous en avertis, vous resterez en honteuse minorité.

Le Candidat (*se radoucissant*). Mais certainement toutes ces choses seront découvertes, et mon élection sera l'objet d'une pétition au Parlement.

L'Agent. Quant à cela, ne vous en préoccupez pas; notre adversaire sera dans la même situation que nous, et il se gardera bien de nous reprocher des faits qu'il aura commis lui-même. Au surplus, vous serez censé ignorer tout ce qui se sera passé, et c'est mon affaire de le faire croire à notre adversaire. Maintenant il est évident que, dans ces sortes de choses, il y a toujours un certain risque à courir; mais il est facile d'y échapper avec un peu de bonne volonté. Ainsi, voilà qui est convenu: vous fermerez les yeux sur tout ce que vous verrez; pas de question indiscrète surtout; en toute occasion, affirmez avec le sentiment de l'indignation la plus vive que vous n'avez pas *bribé* (corrompu); que vous en êtes incapable et que si vous pouviez savoir que l'on bribe en votre nom, vous désavoueriez énergiquement les coupables auteurs de la *bribery*. Vous êtes orateur, cher monsieur, eh bien, lorsque vous paraîtrez sur la plate-forme, amenez habilement dans votre discours un beau mouvement oratoire contre cette infâme *bribery*. Vantez hautement l'indépendance bien connue, le patriotisme et l'incorruptible pureté de vos électeurs...

Le Candidat (*interrompant*). Oh! pour le coup, c'est trop fort; moi, tenir un pareil langage! mais tout le monde, jusqu'aux enfants, me ferait honte de tant d'impudence...

L'Agent. Vous n'avez jamais, cher monsieur, commis plus grande erreur de votre vie. Croyez-moi; plus cette cohue sera profondément corrompue, plus elle vous applaudira quand vous porterez aux nues son indépendance et sa probité.

« Ici, dit le *Times*, finit l'entretien. Quant au résultat, le voici: l'agent obtient carte blanche et tout se passe comme il a été convenu; l'élection a lieu; les électeurs sont achetés; le candidat est admis ou repoussé; mais il paye la somme fixée, sur laquelle l'agent prélève une commission énorme, et le tour est joué. »

En demandant, dans la séance du 9 août 1849, le vote au scrutin secret (le *ballot*),

M. Berkeley, qui, à chaque session, depuis bientôt dix ans, refait exactement le même discours et toujours avec le même insuccès, s'exprimait ainsi : « Vous dites qu'il y a beaucoup d'exagération dans l'idée généralement accréditée de la profonde corruption du corps électoral! Je me bornerai à vous rappeler la mémorable enquête de 1835. Voici le langage qu'y tint notamment l'honorable M. Alex. Edw. Cockburn, aujourd'hui l'un de nos plus éminents collègues. Invité par le comité à faire connaître le résultat de son expérience sur la corruption électorale, il répondit : « Le public « et la législature ne peuvent se faire une idée de l'intensité de cette corruption. » Lorsqu'on lui demanda si, dans son opinion, le mal n'aurait pas sa cause principale dans l'imperfection de la loi sur l'audition des témoins dans les enquêtes en matière de *bribery :* « Je ne conçois pas un seul cas, dit-il, où, si la *bribery* est pratiquée « même avec une habileté vulgaire, il soit possible d'en obtenir la preuve. »

La Chambre a souvent entendu elle-même les aveux les plus édifiants sur ce point. En 1846, M. Rœbuck avait proposé la formation d'un comité parlementaire, chargé de s'enquérir de certains faits de corruption grossière dans plusieurs colléges électoraux. Un autre radical bien connu, M. Duncombe, voulant, dans un intérêt que l'on ignore, faire échouer la proposition, s'avisa de demander que chaque membre, avant d'en faire partie, affirmât, sous le sceau du serment, qu'il n'avait jamais acheté un seul électeur. « Quant à moi, dit l'auteur de la motion, avec un cynisme que l'on comprend difficilement, je dois avouer que si j'étais appelé à faire partie de la commission, je ne pourrais prêter le serment que je propose. Je pourrais peut-être le prêter en ce qui concerne Finsbury ; mais, malheureusement pour moi, j'ai été autrefois candidat pour le très-pur et très-immaculé bourg de Pontefract (éclats de rire). Or, j'ai dépensé 4,000 liv. (100,000 fr.) à Pontefract, et je dois dire que je les ai dépensées en grossières manœuvres de corruption. J'ai été battu cependant. Malheureusement aussi j'ai été candidat pour le bourg de Hertford ; j'y ai été vainqueur trois fois, vaincu deux fois ; mais je dois dire que j'ai laissé sur la place beaucoup plus de 30,000 liv. (750,000 fr.). J'avais à lutter contre des influences aristocratiques, ce qui coûte beaucoup plus cher ; j'avais à lutter contre des locataires à la semaine, dont les votes étaient à la merci de leurs propriétaires. Ainsi, par exemple, lord Salisbury mit une fois à la porte un grand nombre de ses locataires, et, quand ils furent en plein air, j'eus à payer les briques et la chaux et à leur faire bâtir des maisons. J'ai fait bâtir soixante-trois maisons de cette façon. J'ai dépensé la moitié de mon argent en corruption directe, l'autre moitié en traitant mon monde. Après ce que je viens de dire, je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne puis prêter le serment. Je voudrais seulement voir les puritains qui le prêteraient ; ils feraient certainement l'admiration de leur pays ; le peuple accourrait en foule pour les voir entrer dans la salle d'enquête, et les voir revenir avec un rapport contre leurs collègues réputés coupables de ces manœuvres, dont ils seraient eux-mêmes si parfaitement innocents.... »

L'amendement proposé par M. Duncombe fut rejeté ; mais la proposition principale, relative à la formation d'une commission d'enquête, passa, quoique à une faible majorité. Cette enquête resta, d'ailleurs, législativement stérile. Ce n'est pas que M. Rœbuck n'eût pas démontré, jusqu'à l'évidence, l'existence de la corruption sur la plus grande échelle, mais lorsque l'honorable membre vint demander une pénalité sévère contre les actes qu'il avait signalés avec une abondance de preuves vraiment extraordinaire, la Chambre lui répondit par l'adoption de l'ordre du jour. Voici

un échantillon du langage que, dans la prévision de ce résultat, M. Rœbuck lui avait fait entendre comme rapporteur. — « .. ..Si vous voulez corrompre, alors ne faites pas de loi contre la corruption. Pas d'hypocrisie; il y en a déjà assez. Nous faisons des lois pour punir la corruption; nous passons des nuits à les discuter, et l'homme qui aura crié le plus haut s'en ira avec 100,000 fr. dans sa poche acheter le premier siége qui s'offrira à lui. Nous sommes les plus profonds hypocrites du monde. Nous passons des heures à faire des lois que nous savons être inutiles. Nous voulons faire les saints et nous nous abandonnons au vice. Nous avons été, jusqu'à présent, une bande d'hypocrites. Un homme s'en va dans un collége électoral avec 5,000 guinées dans sa poche, et il dit : « Je ne veux pas de corruption, je ne veux pas en entendre « parler. J'ai les yeux très-délicats et très-sensibles; je suis plein d'honneur et de « susceptibilité..... mais nommez-moi. Seulement ne me dites pas comment. Voici « 5,000 guinées; prenez-les, et ne me parlez de rien jusqu'à ce que vous m'ayez « nommé. » A qui persuadera-t-on qu'un honnête homme puisse ignorer à quoi son argent sera employé? Il se promènera dans les rues; il verra les cabarets pleins de ses partisans; mais il détournera la vue, et il dira : « Oh! certainement, je vois bien « que les cabarets sont ouverts, mais je n'y suis pour rien. »

Nous avons vu que M. Duncombe avait dépensé 850,000 fr. en cinq élections. Ce chiffre n'a rien d'énorme comparativement à d'autres faits du même genre. On calcule qu'en moyenne une élection, briguée par trois candidats, coûte au moins 100,000 fr. à chacun; dans les districts très-populeux, il faut compter le double. Le 25 mai 1847, à la veille d'une élection générale, le député de South-Durham écrivait la lettre suivante à ses commettants : « Depuis que j'ai sollicité vos suffrages pour la première fois, en 1832, vous savez que j'ai été élu deux fois dans une élection contestée. L'expérience de ces deux élections m'a appris que, bien qu'il y ait peu d'électeurs aussi peu corrompus que vous, cependant les fêtes et parades (*festivities and parade*) qui accompagnent une élection, doivent coûter au candidat qui se prépare à une lutte vigoureuse, au moins de 14 à 15,000 liv. (de 300 à 375,000 fr.). Comme le renouvellement de cette dépense aux prochaines élections ne s'accorde ni avec mes goûts, ni avec mes convenances, j'ai décidé de ne plus me présenter devant vous. » (*Daily-News*, 27 mai 1847.) Le journal qui reproduit cette lettre, la fait suivre des observations suivantes : « Il est évident que cette énorme dépense obligatoire monopolise les candidatures entre les mains d'un très-petit nombre d'hommes.... Voyons ce qu'ont coûté les élections de South-Durham depuis 1832. Une élection contestée y suppose habituellement trois candidats. Si chacun d'eux dépense 375,000 fr., c'est une somme totale de 1,125,000 fr. S'il y a eu deux de ces élections jusqu'en 1847, cette somme est doublée. En ajoutant à ces frais les dépenses légales, on arrive à un chiffre de bien près de 2 millions et demi de francs depuis 1832. »

Le *Times* évaluait, à l'occasion des dernières élections, les dépenses de *bribery*, dans une élection générale, à 50 millions de francs!...

On est cependant d'accord que, depuis le bill de réforme, une élection se fait à un moindre prix qu'antérieurement. En 1812, l'élection de M. Canning lui coûta plus de 1 million de francs. A cette époque, il est vrai, on pouvait faire venir des électeurs d'un bout du royaume à l'autre; cette faculté a été supprimée par le bill de 1832.

On comprend qu'au milieu de ces formidables enchères, le gouvernement, surtout dans un pays où l'administration locale est très-indépendante, ne puisse que

bien difficilement peser sur les élections. Aussi ne fait-il guère quelques tentatives en ce sens que dans les districts dont les choix exercent une grande influence sur l'opinion, et notamment à Londres. Là, la présence des grandes administrations, des principaux fonctionnaires, lui donne peut-être quelques moyens d'influence, et on l'a maintes fois accusé de s'en être servi.[1]

Ce n'est pas seulement par la corruption que les candidats obtiennent leur élection, c'est encore par l'intimidation. L'intimidation s'emploie surtout vis-à-vis des marchands. M. Berkeley raconte qu'aux élections de 1841, un membre de l'aristocratie, le capitaine Ross, s'étant porté candidat du parti tory à Westminster, les plus nobles dames se rendirent, en magnifique équipage, chez leurs fournisseurs, leur déclarant que, s'ils ne votaient pas pour le capitaine, elles et leurs amies leur retireraient immédiatement leur clientèle. Les marchands promirent, et, comme le vote est public, s'exécutèrent. Un cafetier, chez lequel se réunissait une fois la semaine une société de tailleurs de la cité, et auquel ces dames avaient promis de lui donner ou de lui maintenir, ou enfin de lui retirer, selon son vote, la fourniture de bière de leur maison, eut l'idée d'aller voter de très-bonne heure, dans la pensée que les électeurs défavorables au candidat tory, qui hantaient son café, ne découvriraient pas son nom dans la foule de ceux qui viendraient après. Vain espoir! un tailleur étant allé voter quelques instants après lui, lut son nom et fit immédiatement part de sa découverte aux camarades, qui ne mirent plus le pied dans son café. Toujours d'après M. Berkeley, ce système d'intimidation est poussé si loin en province que, surtout dans les petits colléges électoraux, les marchands, pour se soustraire à la pression de leurs clients, ont renoncé à se faire inscrire sur les listes électorales.

Par suite des difficultés, mais surtout des dépenses énormes qu'entraîne une élection, on conçoit que les siéges électoraux tendent à se monopoliser entre un certain nombre de mains, et on a lieu de s'étonner du nombre relativement considérable de membres nouveaux que chaque élection envoie à la Chambre. Voici ce nombre, d'après le *Times*, de 1832 à 1857 :

1832.	1835.	1837.	1841.	1847.	1852.	1857.
375[2]	139	159	181	211	199	189

Ce n'est pas que la législation soit désarmée contre la corruption et l'intimidation. Loin de là, les textes de loi abondent, seulement ils restent sans exécution par suite de l'extrême difficulté d'avoir la preuve des faits incriminés. D'abord les tribunaux ordinaires sont compétents pour en connaître; en outre, il existe, au sein de la Chambre, un comité spécialement chargé de recevoir et de juger les réclamations dont pourrait être l'objet, de la part du candidat battu ou de tout électeur, une élection obtenue par les moyens que réprouve la loi. L'organisation de ce comité et sa procédure, méritent une mention spéciale, comme l'une des manifestations les plus caractéristiques de l'esprit parlementaire des Anglais. A l'ouverture de chaque session, la Chambre, sur la proposition de son président, nomme un *Comité général des élections*, composé de six membres. Ce comité choisit à son tour, dans la Chambre de six à douze membres, qui seront chargés de présider les divers comités spéciaux d'élection. Ces membres forment ce que l'on appelle familièrement le *panier aux pré-*

1. Si l'action du gouvernement sur les élections est à peu près nulle en Angleterre, en revanche 39 de ses membres entrent au Parlement comme députés. Or, on comprend que, dans beaucoup de cas, un appoint de 39 voix soit de nature à faire pencher la majorité du côté du cabinet.

2. Effet de la suppression des bourgs-pourris.

sidents. Sont dispensés de servir dans les comités spéciaux, les membres du comité général, les membres de la Chambre âgés de plus de soixante ans, et les principaux ministres. Le reste de la Chambre est divisé en six *lots*, et les membres de chaque lot viennent, à tour de rôle, servir dans les comités d'élection.

Toute pétition contre une élection doit émaner ou d'un électeur, ou d'un éligible ou du candidat évincé. Le pétitionnaire est tenu de fournir caution du payement des frais auxquels il peut être condamné, car ces contestations donnent toujours lieu à des frais considérables, et le comité les met à la charge de la partie qui succombe. L'élection ne peut être attaquée que par l'un des deux moyens suivants : 1° emploi de manœuvres interdites par la loi; 2° proclamation du scrutin avant ou après le temps légal ou contrairement, soit aux réquisitions, soit aux indications spéciales du *writ* qui a prescrit l'élection.

Les pétitions sont renvoyées par la Chambre au comité général des élections, qui indique le jour auquel chaque comité sera tiré au sort. Le comité formé, les noms de ses membres, au nombre de cinq, sont communiqués aux pétitionnaires qui peuvent les récuser en totalité. Les cinq membres définitivement choisis prêtent serment devant la Chambre et entrent immédiatement en fonctions.

Les pétitionnaires, assistés de leurs témoins et de leurs avocats, se présentent alors devant le comité, et les débats commencent entre eux et la partie adverse, représentée par le membre dont l'élection est attaquée, ou plutôt par son conseil.

Le comité a le droit de se faire remettre toutes les pièces relatives à l'élection contestée, de citer devant lui et d'entendre tous témoins sous la foi du serment, même le député dont l'élection est attaquée.[1] Les parties entendues, il rend une décision qui est une véritable sentence souveraine, la Chambre s'étant interdit le droit de la réviser et se bornant à en assurer l'exécution. En effet, si l'élection est annulée, elle déclare vacant le siége indûment occupé et le président émet un *writ* pour qu'il soit procédé à une nouvelle convocation du corps électoral. Le député qui a ainsi été convaincu de corruption, ne peut se présenter à la nouvelle élection. Lorsque les élections d'une ville ont été annulées plusieurs fois pour cause de corruption, la Chambre peut lui retirer provisoirement ou définitivement le droit d'être représenté au Parlement. Dans ce cas, elle fait seule et sans le concours de l'autre Chambre, un véritable acte législatif, puisqu'elle modifie les bills de 1832.

Ces condamnations sont, d'ailleurs, extrêmement rares; elles n'interviennent guère que dans le cas d'une évidence palpable ou d'un aveu formel du membre inculpé. On comprend facilement, au surplus, cette indulgence du tribunal, quand on songe qu'il est composé de membres dont aucun ne pourrait prêter le serment demandé par M. Duncombe.

En présence de l'impuissance évidente d'une loi que ses auteurs ont le plus grand intérêt à violer, il convenait de chercher, en dehors des voies battues de la répression pénale, un obstacle matériel à la perpétration du fait de corruption, et cet obstacle, quelques hommes politiques ont cru le trouver dans le vote secret (*ballot*), tel qu'il existe en France. Ils font valoir que les candidats seraient beaucoup moins

1. La légalité de l'audition du député mis en cause a été longtemps douteuse, et jusque dans ces derniers temps, les comités s'en étaient abstenus. Mais ils ont récemment appliqué la loi Brougham de 1853, qui, dans les matières civiles, autorise la comparution des parties et leur audition sous serment.

Les comités d'élection sont, d'ailleurs, les seuls comités de la Chambre qui puissent faire prêter serment aux témoins entendus devant eux.

empressés d'acheter les voix, s'ils ne pouvaient plus avoir la preuve de l'accomplissement *loyal* du marché, s'ils savaient que l'électeur peut recevoir impunément des deux mains. Mais le ballot serait surtout le moyen de faire cesser l'intimidation, d'où qu'elle vînt. Il enlèverait notamment au parti de la terre ces 110,000 *tenants at will*, qui forment son dernier mais puissant boulevard contre l'influence démocratique dans les élections. Sous ce rapport, il aurait une portée immense, incalculable. C'est ce que sentent instinctivement les amis de cette merveilleuse stabilité dans les institutions politiques qui a fait, jusqu'à ce jour, la force et la grandeur de l'Angleterre. Aussi voit-on grand nombre de membres qui, sur les autres questions, votent avec le parti avancé de la Chambre, s'en séparer ouvertement sur celle du ballot. Mais à part leurs craintes instinctives, et qu'ils n'avouent pas, sur les redoutables éventualités qui pourraient en sortir, rien de plus faible que les arguments des adversaires du scrutin secret. C'est toujours et surtout l'injure grave que l'on fait au peuple anglais, en supposant qu'il puisse avoir besoin de cacher l'acte le plus important de sa vie politique. « Vous me parlez sans cesse, disait M. Berkeley en leur répondant, de la *mâle fierté du lion britannique*, qui ne veut rien dissimuler de ses actes ; mais la mâle fierté de ce brave lion s'accommode fort bien, on le reconnaîtra, du vote secret dans les élections locales. Vous-mêmes, Messieurs, vous ne considérez pas votre dignité comme compromise, votre honneur comme terni, lorsque, dans vos clubs, lieu de réunion de la plus grande noblesse du pays, vous rejetez par le ballot les demandes d'admission indiscrètes. »

Les partisans du vote public ont l'habitude de clore cette discussion en faisant remarquer que, si la corruption et l'intimidation ont, en temps ordinaire, une large part dans les résultats du scrutin, elles n'empêchent pas, dans les circonstances graves, la grande et véritable voix du pays de se faire entendre librement, et ils citent à ce sujet le glorieux triomphe du vœu populaire, lorqu'il a successivement demandé l'affranchissement des noirs, l'émancipation des catholiques, le bill de réforme, le rappel des lois des céréales et la liberté des échanges.

IV. Des critiques dirigées contre la loi électorale anglaise.

On a reproché et l'on reproche chaque jour davantage au bill de réforme de n'avoir été qu'une loi d'expédient, de n'avoir posé aucun grand principe, aucun principe uniforme surtout, en matière de représentation nationale. Si, dit-on, il a dépouillé avec raison un grand nombre de localités sans importance du droit de représentation, il l'a maintenu, sans motifs suffisants, à des bourgs qui n'y avaient guère plus de titres. On ajoute que les inégalités les plus choquantes, les plus injustifiables, ont été commises dans la répartition du nombre des députés à élire. La plus évidente est celle qui a donné à la population rurale moitié moins de siéges au Parlement qu'à la population urbaine, quand celle-ci[1] est inférieure à l'autre de plus de moitié. La même inégalité régnait au profit des campagnes avant 1832 ; on ne l'a fait cesser que pour la reproduire au profit des villes. L'arc, trop tendu d'un côté, n'a été redressé que pour être tendu avec excès de l'autre. Ainsi, dans les villes, un député représente en moyenne un peu plus de 1,200 électeurs et de 21,000 per-

1. Nous ne voulons parler, des deux côtés, que de la population des localités qui ont le droit de nommer un ou plusieurs députés.

sonnes; dans les comtés, environ trois fois autant d'électeurs et un peu plus de trois fois autant de personnes. C'est bien autre chose encore en Irlande, où le député d'un comté représente en moyenne de quatre à cinq fois plus d'habitants que le député d'une ville. La disparité du rapport du nombre des députés aux électeurs et aux habitants n'est pas moins grande, qu'il s'agisse des colléges ruraux ou des colléges urbains. Parmi ces derniers on cite deux bourgs élisant chacun deux députés; mais dans l'un chaque député représente 73 électeurs et dans l'autre 12,500 ![1]

Les faits suivants, empruntés à une revue anglaise, nous paraissent résumer clairement, sous ce rapport, les effets généraux de la loi.

Les électeurs inscrits s'élèvent à 1 million en nombres ronds. On peut évaluer au quart ceux qui ne se rendent jamais aux élections. Le corps électoral effectif n'est donc que de 800,000 individus. C'est environ 1 sur 7 individus de la population mâle adulte, qui, en 1841, était de 6,736,697. Il en résulte que 5,724,411 contribuent aux dépenses publiques sans être représentés dans la Chambre qui vote ces dépenses. Mais on arrive à des résultats bien plus remarquables, quand on examine la composition numérique des colléges électoraux. Ainsi, dans la Grande-Bretagne, qui envoie 592 membres au Parlement, les six septièmes de ces colléges ont moins de 500 électeurs, 145 moins de 1,000, et 209 moins de 2,000. On peut donc calculer que près de la moitié des députés des villes de cette partie du Royaume-Uni est nommée par environ 100,000 électeurs. Ce n'est pas tout; dans le Royaume-Uni, 232 membres représentent environ 220,000 électeurs; on est ainsi très-près de la vérité en admettant que, sur les 658 membres de la Chambre, 330 formant la majorité absolue, sont nommés par moins de 300,000 personnes. Les destinées du pays sont donc dans les mains d'un tiers du corps électoral.

Envisageant la question à un autre point de vue, M. Locke-King disait, dans la séance du 4 mai 1853: « Si vous examinez le rapport qui existe entre les villes et les comtés, en ce qui concerne l'importance de la propriété, vous arrivez aux résultats suivants: dans les villes, le revenu annuel net de la propriété soumise à la taxe des pauvres, est de 23,181,580 liv. (579,539,500 fr.); dans les comtés, il est de 44,518,516 liv. (1,112,692,990 fr.), et cependant les villes envoient ici moitié plus de députés que les comtés. »

La loi de 1832 prête le flanc à une autre critique non moins grave; c'est la grande différence dans les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, selon qu'elles s'appliquent aux villes ou aux comtés. Le paiement d'un loyer de 250 fr., base du droit électoral dans les villes, n'est pas moins vivement attaqué, comme n'impliquant aucune garantie de lumières et d'indépendance. Le *Times*, peu favorable aux radicaux comme on sait, mais avocat complaisant des causes déjà gagnées dans l'opinion, s'exprime ainsi qu'il suit sur les électeurs à 250 fr.: « Tous les réformateurs sont d'accord sur ce point que le droit de suffrage doit être basé sur la contribution aux charges de l'État. Il y a entre ces deux idées une corrélation étroite; et cependant notre bill de réforme est bien loin de l'avoir consacré. Il substitue partout l'arbitraire à un principe. Ainsi le locataire à 250 fr. est, dans le plus grand nombre des cas, bien moins aisé, et, dans un plus grand nombre de cas encore, un homme moins intelligent que son propriétaire qui n'est pas électeur. Le locataire à 200 fr. n'est pas électeur; et cependant, dans beaucoup de districts, il paie une taxe des pauvres plus que suffisante pour faire la différence entre son loyer et celui de son

1. *Westminster Review*, Numéro de janvier, 1852.

heureux voisin. Il y a une classe d'individus qui n'occupent pas une maison entière, et qui cependant, en équité, devraient être mis sur le pied du locataire d'une maison d'un loyer annuel de 250 fr.; ce sont ceux qui n'occupent dans une maison qu'une chambre, qu'un magasin, qu'un comptoir, et qui quelquefois paient, en outre de leur loyer, une taxe des pauvres de 5,000 à 10,000 fr. par an! Mais si les locataires à 200 fr., les contribuables à la taxe des pauvres, les contribuables à l'*income-tax*, ont le droit de se plaindre de la loi qui les exclut du privilége électoral, ne l'ont-ils pas, à un plus haut degré encore, les nombreux possesseurs en vertu d'un bail de moins de vingt ans, et les fermiers annuels payant une rente inférieure à 1,250 fr.! Quoi! voilà la classe moyenne d'une ville de comté, la plus paisible, la plus conservatrice, la plus indépendante que l'on puisse se figurer, que la loi écarte du scrutin pour l'ouvrir à deux catégories d'individus dont l'une est trop ignorante pour avoir une volonté, et l'autre trop dépendante pour pouvoir l'exercer! Si l'intention du législateur a été que la propriété, à ses divers degrés et sous ses formes multiples, fût représentée au Parlement, alors il faut reconnaître qu'il a été bien infidèle à son principe, en dépouillant du droit de voter une foule d'honnêtes marchands retirés, de personnes exerçant d'honorables professions, de rentiers et pensionnaires qui, cependant, acquittent tous leur part des charges publiques, et concourent à la sécurité du pays. Si son intention a été que l'intelligence eût également des titres à la représentation, cette intention a été singulièrement trompée par la disposition qui fait électeur le maître d'une propriété libre (*freeholder*) d'un revenu de 50 fr. dans quelque pauvre village de comté, et refuse le même privilége à la personne qui, dans une ville de comté, acquitte un loyer de 500, 750 et 1,000 fr.

« La plus grande partie de ces anomalies et de ces injustices disparaîtrait par les modifications suivantes à la loi de 1832 : 1° Admission à l'électorat, dans les villes aussi bien que dans les comtés, de tous ceux qui paient une somme déterminée d'*income-tax;* 2° extension de la capacité électorale, dans les comtés, à tous les locataires ou fermiers annuels, qui acquittent un loyer ou un fermage inférieur à la quotité légale actuelle; 3° extension de cette capacité, dans les villes, à toutes les personnes qui, ayant un loyer moindre de 250 fr., sont inscrites pour une certaine somme à la taxe des pauvres. Une classe nombreuse de citoyens honnêtes, paisibles, éclairés, dont le vote indépendant et consciencieux serait le plus sûr obstacle aux desseins de quelques démagogues turbulents, ou de quelque vanité ridicule, recevrait enfin une juste part à la représentation nationale. »

Quelques-unes de ces idées du plus influent des journaux anglais ont été soumises à l'épreuve de la discussion dans le Parlement, et y ont échoué. Nous citerons notamment le rejet annuel, par la Chambre des communes, de la motion de M. Locke-King d'étendre aux campagnes la capacité électorale résultant, dans les villes, d'un loyer de 250 fr. Seulement, on avait constaté que la majorité, qui repousse invariablement, chaque année, cette proposition (et sans décourager son infatigable auteur, non moins dévoué à la cause de l'extension de la capacité électorale que M. Berkeley à celle du *ballot*) allait diminuant assez régulièrement, ce qui semblait indiquer que le moment n'était pas éloigné où la Chambre s'y rallierait. Et cependant on connaît l'échec du projet de réforme électorale présenté dans la session de 1860 par lord John Russel. Dans tous les cas, on peut être certain qu'une réforme, quelle qu'elle soit, ne satisfera aucun des partis qui, dans un but et un espoir différents,

l'auront également demandée. On peut croire surtout qu'elle ne touchera que bien faiblement à la grande et légitime influence de la propriété foncière sur les destinées politiques du pays.

V. Du système électoral en France. — Coup d'œil historique.

Les vicissitudes du régime électoral ont été bien plus nombreuses en France qu'en Angleterre. Elles s'expliquent par ce fait que chacun des gouvernements que s'est donnés la France depuis 1789 a cherché et a cru trouver des garanties de durée dans une loi électorale faite à son image.

Un règlement du 24 janvier 1789 admit à élire les députés du tiers état tous *les habitants des villes, bourgs et communautés payant une contribution quelconque.* C'est de ce suffrage universel restreint qu'est sortie la Constituante. Le bailliage fut la circonscription électorale, et l'élection eut lieu à trois degrés.

La Constitution de 1791 modifia profondément les bases de la première organisation représentative. Électorat, éligibilité, circonscriptions électorales, tout fut changé; on ne conserva de l'ancien système que la pluralité des degrés d'élection, en les réduisant à deux. Le premier degré était exercé par tous les habitants payant une contribution de la valeur de trois journées de travail. Ils se réunissaient en assemblée primaire, au chef-lieu de canton, pour choisir les électeurs qui, seuls, nommaient les représentants. Mais on ne pouvait désigner ces électeurs que parmi les contribuables jouissant d'un revenu égal à la valeur de cent, cent cinquante ou deux cents journées de travail. Il est juste de dire que cette dernière innovation souleva les plus vives discussions au sein de la Constituante. « La plupart des citoyens, disait Barnave, ne se soucieront pas d'aller assister à une assemblée primaire dans laquelle ils ne pourront parvenir au rang d'électeur, et où ils ne figureront, en quelque sorte, que pour se nommer des maîtres.... Les électeurs se perpétueront dans une certaine classe, dans un certain nombre de familles; on concentrera la représentation entre quelques citoyens riches et grands propriétaires; on verra une nouvelle noblesse renaître; on aura des patriciens et 20 millions de plébéiens sous leur dépendance, etc., etc., etc. »

L'éligibilité n'était soumise à aucune condition. Les circonscriptions électorales s'étendaient au département tout entier.

L'Assemblée législative sortit des élections opérées sous cette législation. Les changements qu'elle y apporta sont remarquables. Un décret des 11-12 août 1792 appela à l'électorat tous les citoyens âgés de vingt et un ans qui vivaient de leur revenu ou du produit de leur travail, et supprima toute condition d'éligibilité pour les électeurs du second degré.

Les constituants de l'an III revinrent au régime de 1791, dont ils élargirent la base en admettant aux assemblées primaires tous les citoyens âgés de vingt et un ans. Mais ils maintinrent la disposition qui ne permettait de choisir les électeurs que parmi les personnes d'un revenu de 100, 150 ou 200 journées de travail. On sait que cette constitution instituait deux Assemblées législatives : le Conseil des anciens et le Conseil des cinq cents, toutes les deux électives et nommées par les mêmes électeurs. Les conditions de l'éligibilité, à laquelle, d'ailleurs, aucun sens n'était attaché, ne différaient que sur un seul point : les membres du Conseil des anciens devaient avoir quarante ans, être mariés ou veufs.

La Constitution de l'an III disparut sous le coup d'État du 18 brumaire et fut

remplacée par celle de l'an VIII, d'après laquelle les électeurs n'eurent plus que le droit de présenter des candidats dont on dressait des listes dites de confiance, et sur lesquelles étaient choisis les membres du tribunat, du corps législatif et du sénat. Un sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X modifia ce système en créant des colléges d'arrondissement et des colléges de département. Les premiers étaient composés de 200, les seconds de 300 membres élus par les assemblées de canton. Un sénatus-consulte du 18 floréal an XII et un règlement du 13 mai 1806 y introduisirent encore de nouveaux changements. L'acte additionnel du 23 avril 1815 institua une Chambre des représentants, et conféra aux colléges d'arrondissement et de département, institués par le sénatus-consulte de l'an X, le droit d'en élire directement les membres. La charte de 1814 établit un cens électoral de 300 fr. d'impôts directs, et un cens d'éligibilité de 1,000 fr. En même temps, elle fit de l'arrondissement la base de la circonscription électorale. La loi du 29 juin 1820, inspirée par la pensée de concentrer l'élection entre les mains de la grande propriété territoriale, attribua un double vote au quart des électeurs les plus imposés. La loi du 19 avril 1831, sortie de la révolution de juillet, maintint le principe des circonscriptions d'arrondissement; mais elle supprima le double vote, réduisit le cens électoral à 200 fr., le cens d'éligibilité à 500 fr. et fixa à 459 le nombre des députés.

Le tableau suivant fait connaître le nombre des électeurs et des votants depuis 1815 jusqu'à la révolution de Février.

Élections par les colléges formés en vertu du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802), et modifiés en 1815.

	NOMBRE d'électeurs.	NOMBRE de votants.	RAPPORT proportionnel p. 100.
Élections de mai 1815	66,500	32,538	0. 49
Élections d'août 1815	20,711	15,260	0. 74
Élections d'octobre 1816	20,066	14,316	0. 71
Élections faites en vertu de la loi du 5 février 1817, et de celle du 29 juin 1830.			
Élections de février et mars 1824.	99,125	84,259	0. 85
Élections de novembre 1827 . .	88,603	74,655	0. 84
Élections de juin et juillet 1830.	94,598	86,515	0. 91
Élections faites en vertu de la loi du 19 avril 1831.			
Élections de juillet 1831	166,583	125,090	0. 75
Élections de juin 1834	171,015	129,211	0. 76
Élections de novembre 1837 . .	198,836	151,720	0. 77
Élections de mars 1839	201,271	164,862	0. 82
Élections de juillet 1842	220,040	173,694	0. 79
Élections d'août 1846	240,983	199,827	0. 83

On voit que c'est sous la Restauration que le rapport des votants aux inscrits a été le plus considérable. Il est vrai qu'à aucune époque du régime parlementaire en France, la lutte ne fut aussi vive entre les défenseurs et les adversaires ou plutôt les ennemis du gouvernement. Sous la monarchie de juillet, l'indifférence publique, évidente au début, fait place par degrés à une animation qui, sauf une oscillation sensible en 1842, ne cesse de s'accroître, mais sans atteindre, même en 1846, la haute température, si l'on peut ainsi dire, des ardeurs politiques de la période précédente.

Quant au nombre des députés nouveaux, considérable d'abord en 1831,

comme en Angleterre après les bills de 1832, et par les mêmes raisons, il s'affaiblit graduellement ensuite pour ne se relever qu'en 1846. Voici les chiffres officiels :

	DÉPUTÉS réélus.	DÉPUTÉS nouveaux.	PROPORTION des députés nouveaux p. 100.
1831	233	226	0.49
1834	311	158	0.34
1837	314	145	0.31
1839	381	78	0.17
1842	358	101	0.22
1846	348	111	0.31

VI. Régime du suffrage universel.

Ce régime, tel surtout que l'a institué le décret du 2 février 1852, constitue le système électoral le plus large qui ait jamais servi de base à un gouvernement ancien ou moderne. Mais, en même temps, c'est celui qui exige au plus haut degré du pays ainsi appelé à pratiquer la souveraineté populaire dans sa plus grande extension, cet esprit de modération et de conservation qu'on appelle en Angleterre l'esprit politique, et qui n'est autre chose que l'intelligence, ou, si l'on veut, l'instinct des besoins d'une situation donnée. Arme terrible entre les mains des factions, il peut exposer la société aux plus redoutables aventures; mais il peut aussi, dans les moments de crise, la sauver d'un danger suprême et la remettre, par une évolution imprévue, sur la voie de l'ordre, de la paix et de la prospérité. Nul ne connaît le dernier mot du suffrage universel en France; nul ne connaît son avenir; nul ne peut dire ce qu'il prépare au pays. Nous assistons à une épreuve solennelle, la plus grave, la plus périlleuse à laquelle ait été soumise la destinée d'un grand peuple. Seulement en présence de ces masses innombrables marchant au scrutin, en face de cet immense spectacle de la France remuée de fond en comble sous le galvanisme de la passion politique, on ne peut se défendre, nous le répétons, d'un sentiment d'effroi..... Et cependant, qui sait si le salut définitif de cette France, objet de tant de sollicitudes, objet de tant de terreurs pour les uns, d'espérances si illimitées pour les autres, creuset mystérieux où la Providence élabore toutes les idées qui éclairent ou agitent le monde, n'est pas dans cette urne où tombent neuf millions et demi de votes? Qui sait si là n'est pas la dernière étape de la révolution, si là n'est pas la solution sans réplique de l'éternel problème de l'ordre et de la liberté. On ne peut le nier, le suffrage universel a une grandeur imposante. Il séduit par sa merveilleuse simplicité et par ce charme puissant de l'unité qui a toujours eu le don de captiver notre pays. C'est une machine colossale, sans doute, et d'une puissance indéfinissable; mais un enfant en comprend le mécanisme. Rien des complications, des difficultés, des irrégularités, des non-sens du régime anglais; pas de transactions entre des influences contraires, pas de compromis, pas de concessions réciproques; non, rien qu'un principe fixe et invariable, étendant son niveau sur tous, sur les individualités les plus élevées comme les plus obscures, sur les intelligences les plus hautes comme les plus humbles, sur les plus grandes comme sur les plus modestes positions, le principe de l'égalité! Là, pas de corruption, pas d'intimidation; corrompez donc, intimidez donc la France entière! Là, pas de ces liens de dépendance, comme sous les deux dernières monarchies, entre le gouvernement et

les députés, entre les députés et les électeurs; par conséquent, la plus entière liberté d'action à tous les degrés de la sphère politique.

La législation du suffrage universel peut se résumer en quelques mots, et c'est encore l'un des meilleurs témoignages en sa faveur. Chaque département nomme un député à raison de 35,000 électeurs. Il est divisé, par un décret du pouvoir exécutif, en circonscriptions électorales égales en nombre aux députés qu'il doit élire. Ce nombre est révisé tous les cinq ans, à la suite du dénombrement de sa population[1]. Chaque circonscription nomme un député. Le suffrage est direct et universel; le scrutin est secret; les électeurs votent au chef-lieu de leur commune. Sont électeurs, à la seule condition de justifier d'un domicile de six mois dans la commune où ils doivent voter, tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de *leurs droits civils et politiques,* disposition qui exclut tous ceux qui ont encouru des condamnations de nature à les leur faire perdre. A ces causes d'indignité la loi a ajouté un certain nombre de condamnations pour des délits contre la propriété, contre l'ordre public et contre la morale. Les listes électorales sont permanentes; comme en Angleterre, elles doivent être révisées annuellement. Elles sont affichées, pendant un certain temps, à la porte de la mairie. Tout électeur omis peut réclamer son inscription; tout électeur inscrit peut réclamer la radiation d'un individu indûment inscrit; le même droit appartient à l'autorité. Les réclamations sont jugées par le maire et deux membres du conseil municipal désignés par ce conseil; l'appel est porté devant le juge de paix du canton, qui est tenu de statuer dans les dix jours. La décision de ce magistrat est en dernier ressort; mais elle peut être déférée, pour violation de la loi, à la cour de cassation, qui doit juger d'urgence. Toute cette procédure a lieu sans frais; les actes et pièces judiciaires de toute nature sont délivrés sans droit, ni rétribution aucune. Quant aux dépenses matérielles de l'élection, elles sont à la charge de la commune et non du candidat, comme en Angleterre, où nous avons vu qu'elles s'élèvent à des sommes très-considérables.

Sont éligibles *sans condition de domicile,* tous les électeurs âgés de *vingt-cinq ans.* Il était impossible de moins enchaîner le choix du pays. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de député. On a vu qu'en Angleterre cette incompatibilité n'existe pas pour les membres du gouvernement au nombre de trente-neuf.

Nos colléges électoraux sont présidés de droit, comme en Angleterre, par le maire ou ses délégués. Mais les électeurs nomment en outre quatre assesseurs et un secrétaire. Nulle force armée ne peut, sans l'autorisation du président, être placée dans la salle des séances, ni aux abords. Le scrutin reste ouvert pendant deux jours; la conservation et l'intégrité de la boîte du scrutin, jusqu'au moment du dépouillement des votes, sont assurées par les précautions les plus minutieuses. Ce dépouillement a lieu publiquement en présence des électeurs. Le recensement général des votes s'opère au chef-lieu du département, en séance publique, par les soins d'une commission de trois membres du conseil général. Le président de cette commission proclame les députés élus. Les pièces de l'élection sont ensuite transmises au Corps législatif qui, seul, prononce sur la validité des élections.

Le tableau suivant résume les diverses manifestations du suffrage universel depuis 1848 :

---

1. Il l'a été par les décrets impériaux du 29 mai 1857, qui ont élevé le nombre des députés de 261 à 267.

ANNÉES.	OBJETS des réunions électorales.	NOMBRE des électeurs inscrits.	NOMBRE des votants.	RAPPORT proportionnel p. 100.
1848	Élections de la Constituante	9,395,035	7,893,327	84. 3
1848	Élection du président.	9,977,452	7,449,471	75. 6
1849	Élections de l'Assemblée législative.	9,936,004	6,765,091	68. 0
1852	Vote sur le plébiscite.	9,833,576	8,116,773	82. 5
1852	Élections du Corps législatif	9,836,043	6,222,983	63. 2
1852	Proclamation de l'Empire	9,833,576	8,140,660	82. 8
1857	Élections du Corps législatif	9,495,955	6,136,664	64. 6

L'enseignement suivant, intéressant à plus d'un titre, ressort de ce tableau. Lorsque le pays a été appelé à émettre un vote sur un homme, un fait ou une idée, c'est-à-dire à accomplir un acte dont il avait la nette et parfaite intelligence, dont l'immense portée se présentait à son esprit avec une clarté irrésistible, il n'a pas marché, il a couru au scrutin. Il n'en a pas été ainsi, lorsqu'il a eu à procéder à l'élection d'une législature, d'abord parce que l'action possible d'une assemblée sur une situation politique déterminée n'est jamais clairement entrevue; puis, parce que les hommes proposés à son choix lui ont été souvent inconnus. Une exception paraîtrait devoir être faite pour les élections de la Constituante; mais, au fond, elle est plus apparente que réelle, le vote, dans la crise si décisive de 1848, ayant moins porté sur les individus que sur le principe qu'ils prétendaient représenter et dont le pays, par une merveilleuse intuition, devinait l'influence funeste ou salutaire.

TREIZIÈME ÉTUDE.

LE ZOLLVEREIN.

(RÉSUMÉ STATISTIQUE.)

Le *Zollverein* (des deux mots allemands *Zoll*, douane, et *Verein*, association), est le nom donné à l'association douanière qui existe aujourd'hui entre tous les membres de la confédération germanique, moins l'Autriche, les trois villes Anséatiques (Brême, Hambourg et Lübeck), le Mecklembourg, les duchés de Holstein et du Lauenbourg, et la principauté de Lichtenstein. La Prusse y figure même pour ses provinces placées en dehors de la confédération.

Le principe de cette association se trouve dans l'art. 19 du traité qui a fondé la confédération germanique et qui est ainsi conçu : « Ses membres se réservent, à la première réunion de leurs plénipotentiaires à Francfort, de délibérer sur un projet de douanes et de navigation pour toute l'Allemagne. » Mais elle trouvait surtout sa raison d'être dans l'organisation territoriale et politique de l'Allemagne, composée de quarante États presque tous enclavés les uns dans les autres, ayant chacun ses barrières fiscales et son tarif. On a compté que, pour parvenir de la frontière au centre du pays, soit du nord au sud, soit de l'ouest à l'est, sur un espace de 370 à 445 kilomètres, les marchandises n'avaient pas moins de seize lignes de douane à traverser, non compris les lignes intérieures appartenant à l'État, aux communes et même aux particuliers! De là, des frais et des pertes de temps énormes, qui, en les grevant outre mesure, arrêtaient à la fois la production et la consommation.

La Prusse, dont les provinces orientales étaient séparées du reste de la monarchie par le Hanovre, le Brunswick et la Hesse-Cassel, et qui souffrait le plus, peut-être, de ce morcellement de son territoire, prit l'initiative des négociations qui devaient conduire au Zollverein actuel. Ses ouvertures furent d'abord accueillies par le Schwarzbourg-Sondershausen, l'une de ses enclaves; puis, de 1819 à 1828, l'association naissante vit successivement venir à elle les principautés ou duchés de Hesse-Darmstadt, Schwarzbourg-Rudolstadt, Saxe-Weimar, Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Dessau, et Anhalt-Kœthen, soit pour la totalité, soit pour une partie de leur territoire. Un certain nombre d'États du second ordre, ayant à leur tête la Bavière et le Wurtemberg, tentèrent d'enrayer ce mouvement dans lequel ils voyaient un agrandissement indirect de l'influence politique de la Prusse; mais, convaincus de l'inutilité de leurs efforts pour constituer une ligne douanière de quelque importance, ils se réunirent au Zollverein, le 23 mars 1833. La Saxe suivit leur exemple le 30 mars de la même année, et entraîna à sa suite les États de la Thuringe, la branche Ernestine de Saxe, Schwarzbourg et Reuss. Après de longues hésitations, Bade se déclara pour le Zollverein le 12 mai 1835; Nassau, le 10 décembre 1835; Francfort-sur-le-Mein, le 25 janvier 1836; la principauté de Lippe-Detmold, le 18 octobre; le Brunswick, le 19 octobre; la Hesse-Électorale et le comté de Schaumbourg, le 13 novembre; le comté de Waldeck, le 11 décembre 1841; le duché de Luxembourg, le 8 février 1842; enfin, le 1er janvier 1854, les

derniers États restés fidèles à l'association du *Steuerverein*, c'est-à-dire le Hanovre et le duché d'Oldenbourg.

D'après le recensement de décembre 1861, la population de chaque État associé s'élevait aux nombres ci-après :

Prusse	18,867,061	Hanovre	1,908,631	Brunswick	257,624
Luxembourg . . .	197,731	Wurtemberg . . .	1,720,708	Oldenbourg. . . .	238,562
Bavière	4,695,424	Bade	1,365,732	Nassau	454,326
Saxe royale. . . .	2,225,240	Hesse-Cassel . . .	710,680	Francfort	84,506
Thuringe	1,069,821	Hesse-Darmstadt.	874,231	TOTAL	34,670,277

Ces 33½ millions d'habitants occupent une superficie de 502,260 kilomètres carrés.

Le Zollverein n'est pas resté commercialement isolé. Dès sa formation, il s'est efforcé d'agrandir ses débouchés par des traités avec les principaux États de l'ancien et du nouveau monde.

Ces traités de commerce se sont succédé dans l'ordre ci-après : avec la Hollande, les 21 janvier 1839 et 31 décembre 1851; avec la Porte, le 19/22 octobre 1840; avec l'Angleterre, les 2 mars 1841 et 11 novembre 1857; avec la Belgique, les 1er septembre 1844, 2 janvier 1851 et 18 février 1852; avec la Sardaigne, les 23 juin 1845, 20 mai 1851 et 28 octobre 1859; avec l'Autriche, le 19 février 1853 (d'abord avec la Prusse seulement, puis avec le Zollverein et, plus tard, avec les duchés de Parme et de Modène); avec le Mexique, le 30 juillet 1855; avec Brême, le 26 janvier 1856; avec la Sicile, le 10 août 1856; avec le Danemarck, le 14 mars 1857; avec l'Autriche et la principauté de Lichtenstein (convention monétaire), le 24 janvier 1857; avec la Perse, le 25 juin 1857; avec la confédération Argentine, le 19 septembre 1857.

L'influence de ces traités sur le commerce du Zollverein est clairement indiquée par le tableau suivant, qui en fait connaître, de 1834 à 1860, la valeur moyenne annuelle absolue et par tête d'habitant. Pour la période 1834-1846, cette valeur a été *calculée* par M. O. Hübner (*Jahrbuch* pour 1860 et 1861[1]), d'après des prix invariables; pour les autres années, d'après les prix réels. Les sommes sont en millions de francs.

PÉRIODES ET ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TRANSIT.	IMPORTATIONS et exportations réunies.	POPULATION moyenne en millions.	VALEUR par tête.
—	—	—	—	—	—	—
1834-1838.	477.0	591.0	219.0	1,068.0	24.6	43.4
1839-1843.	677.2	662.6	207.4	1,339.9	26.7	50.2
1844-1846.	813.4	655.1	260.6	1,468.5	29.0	50.6
1850-1852.	704.6	670.5	314.6	1,375.1	30.2	45.5
1853.	764.6	942.7	395.6	1,707.3	32.5	52.5
1854.	1,009.1	1,252.9	457.5	2,262.0	32.6	69.2
1855.	1,184.2	1,157.2	626.2	2,341.[illegible]	32.7	71.5
1856.	1,312.9	1,195.5	550.9	2,508.4	33.0	76.0
1857.	1,327.5	1,324.1	541.5	2,651.6	33.2	79.9
1858.	1,205.6	1,315.5	419.2	2,521.1	33.5	75.2

D'après ce tableau, l'histoire commerciale du Zollverein a eu trois phases très-distinctes. La première comprend la période 1834-1846; c'est peut-être la plus brillante. La seconde embrasse les années de crise 1847 à 1852. La troisième, commencée en 1853, se continue en ce moment; 1857 en est le point culminant. Vient ensuite une réaction assez sensible, qui, quoique perdant chaque jour de son intensité, n'a pas encore fait place à une recrudescence bien caractérisée. — Les deux colonnes, *importations* et *exportations*, indiquent la corrélation intime qui existe toujours et partout entre ces deux éléments du commerce. Inférieurs pendant assez longtemps aux premières, les secondes ne tardent pas à les égaler et

1. On sait que les droits de douane du Zollverein sont établis au poids. Les publications officielles ne font donc pas connaître la *valeur* du commerce de l'association.

même à les dépasser dans certaines années. C'est la preuve du rapide développement manufacturier de l'association. Par suite de l'extension graduelle de son réseau de voies ferrées, de l'amélioration de ses voies navigables et de la réduction des droits de transit (aujourd'hui supprimés), son territoire est, en outre, emprunté par une valeur (calculée) sans cesse croissante de marchandises. Ne perdons pas de vue toutefois que la valeur, surtout la valeur *actuelle*, ne saurait donner, particulièrement dans ces dernières années où les prix ont été l'objet d'une hausse si soudaine et si rapide, la mesure exacte du mouvement des échanges et du transit du Zollverein. L'indication des quantités serait un document plus précis; mais elle exigerait des développements qui ne sauraient trouver place ici.

Le tableau ci-après fait connaître la valeur des produits fabriqués que le Zollverein a importés et exportés en 1834, 1844 et 1857. Il n'a d'autre but que d'indiquer ceux de ces produits qui sont le plus habituellement consommés ou fabriqués dans les États de l'union, les quantités ayant dû nécessairement s'élever avec le chiffre de la population. Cependant il fournit ce renseignement important et indépendant du mouvement de la population, que, tandis que les importations ne se sont accrues, de 1834 à 1857, que de 36 p. 100, les exportations ont plus que doublé. C'est, comme nous le disons plus haut, le signe certain des progrès remarquables de l'industrie manufacturière dans l'association.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	IMPORTATIONS.			EXPORTATIONS.		
	1834.	1844.	1857.	1834.	1844.	1857.
	88.9	61.5	78.4	44.2	46.5	100.9
Toiles de fil	34.1	8.6	16.9	88.1	57.0	55.5
Soieries pures	12.4	14.6	33.0	27.4	40.1	85.1
Soieries mélangées	2.6	8.2	7.1	7.9	13.5	18.0
Lainages	4.9	13.1	22.5	67.1	96.0	158.6
Fourrures et pelleteries	0.2	0.1	0.4	0.4	0.7	1.9
Habits d'enfants	0.1	0.3	0.2	0.7	1.5	1.9
Objets en fer	2.2	5.2	10.9	12.7	13.9	18.0
Objets en cuivre et laiton	0.7	2.2	3.0	3.4	3.0	6.7
Objets en plomb	0.04	0.04	0.03	»	»	0.4
Objets en zinc	»	»	0.1	0.04	0.1	6.0
Objets en étain	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.4
Quincaillerie	1.9	3.7	1.4	18.4	45.4	52.5
Objets en pierre, marbre et autres minéraux	0.4	0.4	0.03	0.3	1.1	0.3
Vaisselle et porcelaine	1.5	1.5	0.1	3.7	7.5	20.2
Verre et verreries	2.6	5.6	7.1	6.0	3.7	18.0
Objets en bois	1.1	2.6	4.5	7.9	9.4	22.9
Objets en cuir	0.7	1.5	3.0	3.7	1.9	7.1
Brosserie et boissellerie	0.1	»	0.04	0.04	0.1	0.2
Objets en paille, en écorce, etc.	0.4	0.7	1.9	0.04	0.1	0.3
Papiers, jeux de cartes, papier de tenture, cartons	0.4	0.4	1.1	4.5	1.5	7.5
Produits chimiques	1.9	2.6	6.0	3.4	4.9	16.9
Poudre à tirer	»	»	»	0.1	0.1	0.4
Savons	0.1	0.2	0.1	0.1	0.04	0.2
Bougies et chandelles	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	1.9
Farines et produits farineux	0.1	0.1	4.9	1.5	1.1	13.5
Sucre raffiné	0.3	0.2	0.1	1.1	1.9	7.1
Eau-de-vie	0.3	30.4	2.2	1.1	1.9	35.2
Tabac	1.5	13.1	9.0	5.2	5.6	18.7
Livres	4.9	7.1	8.6	4.5	6.0	16.9
Instruments	0.4	0.4	1.1	1.5	0.7	5.7
VALEUR TOTALE	164.9	185.0	224.4	315.3	365.4	699.0

La signature récente d'un traité de commerce et de navigation avec la Prusse, traité en ce moment soumis à l'examen des autres États de l'association, donne un intérêt particulier au tableau ci-après, relatif aux relations commerciales de la France avec le Zollverein. Il a été dressé d'après les documents français et indique les valeurs actuelles (en millions de fr.). Il se rapporte au commerce spécial.

ANNÉES.	IMPORTATIONS en France.	EXPORTATIONS de France.	ANNÉES.	IMPORTATIONS en France.	EXPORTATIONS de France.
1847	52.7	46.2	1853	69.9	49.0
1848	23.0	29.6	1854	75.7	54.6
1849	32.3	38.0	1855	108.1	65.5
1850	36.2	44.7	1856	110.3	89.7
1851	38.1	44.1	1857	120.7	117.7
1852	48.3	42.3	1858	106.8	147.7

Les importations du Zollverein en France portent principalement sur des matières premières de l'industrie (laines, bestiaux, houille, coke, bois, peaux brutes, poils). Les soieries et les lainages y figurent cependant pour un chiffre assez élevé.

Les exportations de la France pour le Zollverein ont, au contraire, pour objets principaux des produits fabriqués, comme les soieries, les lainages, les vêtements et lingeries, les cotonnades imprimées, les peaux ouvrées, les fils de laine, les outils et instruments, etc. La France expédie en outre dans le Zollverein, quand la récolte est bonne, des quantités assez considérables de vins ordinaires.

S'il fallait juger, d'après le mouvement de la navigation dans les ports prussiens, de l'importance relative du commerce du Zollverein avec les divers États européens, c'est avec l'Angleterre qu'il entretiendrait le mouvement d'affaires le plus considérable. Viendraient ensuite, par ordre décroissant de trafic, les trois royaumes scandinaves, la Hollande, les ports anséatiques, la France, la Russie, etc. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'en ce qui concerne la France, la plus grande partie de son commerce avec le Zollverein se fait par la voie de terre.

Les recettes des douanes du Zollverein ont oscillé ainsi qu'il suit de 1834 à 1859 (nombres en millions de francs).

ANNÉES.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	TRANSIT.	ANNÉES.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	TRANSIT.
1834	52.1	1.5	1.9	1847	100.9	3.0	1.5
1835	59.6	1.9	1.9	1848	85.5	1.5	1.1
1836	65.6	1.9	1.9	1849	88.9	1.5	1.9
1837	63.7	1.5	2.2	1850	86.2	1.1	1.9
1838	72.4	1.9	1.9	1851	87.0	1.1	1.5
1839	73.9	1.9	2.6	1852	91.1	1.1	1.5
1840	76.9	1.9	2.6	1853	82.5	1.1	1.9
1841	80.2	1.5	2.2	1854	86.2	0.7	1.5
1842	85.5	1.5	2.2	1855	97.5	0.7	2.2
1843	92.6	1.5	2.2	1856	98.6	0.7	1.5
1844	96.0	1.9	2.6	1857	99.0	0.7	1.5
1845	101.6	1.5	1.5	1858	106.1	0.7	1.5
1846	99.0	1.9	1.1	1859	88.1	0.7	1.5

Les faibles oscillations du produit des douanes depuis 1844 constituent le trait saillant de ce tableau. Toutefois, cet état à peu près stationnaire des recettes ne saurait être interprété, en présence des documents qui précèdent, comme le signe d'un mouvement d'affaires peu progressif. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que le plus grand nombre des matières premières ont été, en 1851 et depuis, ou complétement affranchies ou considérablement dégrevées. Les droits de transit ont également été l'objet d'importantes réductions jusqu'au moment de leur suppression en 1861.

Les recettes du Zollverein en 1858 et 1859 ont été perçues aux frontières de chacun des États associés dans les proportions ci-après (en francs) :

	IMPORTATION.		TRANSIT.		EXPORTATION.		TOTAL DE LA RECETTE.		POUR 100.
	1858.	1859.	1858.	1859.	1858.	1859.	1858.	1859.	
Prusse	65,715,221	51,787,383	717,600	1,002,663	327,375	413,883	66,760,196	53,203,929	58.82
Luxembourg	372,131	538,623	131	892	5,587	8,313	377,849	547,828	0.61
Bavière	4,745,516	4,553,625	62,745	51,045	52,511	54,007	4,860,802	4,658,677	5.15
Saxe	9,393,198	8,713,608	497,343	327,311	154,080	162,135	10,044,621	9,203,054	10.17
Hanovre	9,552,678	7,954,117	70,166	62,831	48,795	42,566	9,671,639	8,059,514	8.91
Wurtemberg	1,632,453	1,569,221	9,045	15,330	7,638	12,330	1,649,136	1,596,881	1.77
Bade	3,826,875	3,432,783	42,682	37,897	108,326	107,692	3,977,883	3,578,372	3.96
Hesse (Électorale)	1,136,516	1,121,332	135	135	101	281	1,136,752	1,121,748	1.24
Hesse (Grand-duché)	2,262,930	1,729,005	3,873	2,782	7,365	7,863	2,274,168	1,739,650	1.92
États de Thuringe	1,430,100	1,299,521	888	1,027	270	221	1,431,258	1,300,769	1.44
Brunswick	1,093,188	1,024,136	453	378	690	341	1,094,331	1,024,855	1.13
Oldenbourg	1,039,578	884,621	18	11	4,278	10,237	1,043,874	894,869	0.99
Nassau	301,942	308,561	4,968	712	1,211	1,766	308,121	311,039	0.34
Francfort-sur-le-Mein	3,593,891	3,086,407	10,466	5,017	123,116	119,546	3,727,473	3,210,970	3.55
TOTAL	106,096,247	88,002,943	1,420,513	1,508,031	841,343	941,181	108,358,103	90,452,155	100.00

En 1858 et 1859, les recettes à l'importation (seulement), ramenées à 100,000, se sont réparties ainsi qu'il suit entre les États qui précèdent (Francfort-sur-le-Mein non compris) :

	1858.	1859.
Prusse	50.920	51.021
Bavière	13.188	13.022
Hanovre	10.062	10,321
Saxe	5.914	5.980
Wurtemberg	4.843	4.769
Bade	3.808	3.759
Thuringe	2.975	2.941
Hesse (Grand-duché)	2.460	2.431
Hesse (Électorale)	2.058	1.972
Oldenbourg	1.268	1.310
Nassau	1.242	1.228
Brunswick	0.713	0.704
Luxembourg	0.549	0.542
TOTAUX	100.000	100.000

Voici quelle a été la répartition de la recette nette entre les divers États, de 1857 à 1859 (valeurs en millions de francs) :

	1857.	1858.	1859.	RECETTE nette totale par État en 1859.	POUR 100.
Prusse	45,330,221	49,468,492	39,776,546	39,776,546	50.77
Bavière	11,635,260	12,689,373	10,055,831	10,055,831	12.84
Hanovre	9,156,903	9,704,025	7,969,578	7,969,578	10.18
Saxe	5,282,801	5,762,655	4,677,101	4,677,101	5.97
Wurtemberg	4,273,155	4,667,726	3,679,368	3,679,368	4.70
Bade	3,359,430	3,070,278	2,902,875	2,902,875	3.71
États de Thuringe	2,657,085	2,898,435	2,300,415	2,300,415	2.94
Hesse (Grand-duché)	2,147,583	2,370,881	1,877,872	1,827,872	2.40
Hesse (Électorale)	1,815,843	1,983,858	1,522,751	1,522,751	1.94
Oldenbourg	1,154,006	1,223,058	1,011,798	1,011,798	1.29
Nassau	1,096,125	1,197,142	948,247	948,247	1.21
Francfort-sur-le-Mein	717,198	781,402	667,983	667,983	0.85
Brunswick	633,926	691,882	548,051	548,051	0.70
Luxembourg	484,833	529,695	418,218	418,218	0.50
TOTAUX	89,744,369	97,938,902	78,356,640	78,356,634	100.00

La colonne des rapports centésimaux des deux tableaux qui précèdent, appelle tout particulièrement l'attention en indiquant les États qui gagnent ou perdent à l'association. Ainsi, par exemple, la Prusse, qui encaisse 58.82 p. 100 des recettes totales, ne figure que pour 50.77 dans la répartition, tandis que, pour la Bavière, ces rapports sont respectivement de 5.15 à la recette et de 12.84 à la répartition. En résumé, les États gagnants sont les suivants : Bavière, Hanovre, Wurtemberg, les deux Hesses, la Thuringe, Oldenbourg et Nassau. La Prusse, le Luxembourg, la Saxe, Bade, Brunswick et Francfort-sur-le-Mein composent la série des perdants.

Les ports du Zollverein sont ceux de la Prusse, du duché d'Oldenbourg et du Hanovre. Les documents qui suivent indiquent le mouvement de la navigation de ces ports de 1856 à 1859 (grand et petit cabotage non compris).

PORTS PRUSSIENS.

ANNÉES.	BATIMENTS		TONNEAUX [1]		BATIMENTS SUR LEST [2]		TONNEAUX	
	entrés.	sortis.	entrés.	sortis.	entrés.	sortis.	entrés.	sortis.
1859	9,116	9,197	1,471,522	1,414,602	2,668	1,743	452,846	319,458
1858	8,922	9,032	1,401,560	1,469,582	2,599	1,939	433,788	401,614
1857	8,533	8,441	1,584,622	1,564,384	3,052	1,229	561,130	254,432
1856	7,582	7,684	1,337,746	1,374,416	1,994	2,111	381,850	380,310

Dans le duché d'Oldenbourg, la navigation a été, en 1859 : à l'entrée, de 933 navires chargés, jaugeant 78,484 lasts et de 11 sur lest, jaugeant 879 lasts ; à la sortie, de 311 navires chargés, jaugeant 38,295 lasts et de 502 sur lest avec 37,821 lasts.

PORTS HANOVRIENS.

		NAVIRES CHARGÉS.		NAVIRES SUR LEST.	
		Nombre.	Lasts.	Nombre.	Lasts.
1859	Entrée	1,141	36,850	782	21,664
	Sortie	1,092	29,270	899	32,964
1858	Entrée	3,016	112,931	592	21,858
	Sortie	1,194	36,459	2,470	100,281

1. Le tonneau de mer prussien = 968k,80.

2. Compris dans les totaux précédents.

Les avantages purement matériels du Zollverein pour les États intéressés peuvent se résumer ainsi qu'il suit : 1° réduction des frais de perception et d'administration, par suite de la suppression des rayons de douanes entre les États associés; 2° rapide développement industriel, par suite de l'application d'un tarif modéré; 3° élévation du chiffre primitif des recettes de douane, par suite de l'accroissement de consommation résultant de l'application de ce tarif; 4° conclusion de traités de commerce avantageux avec l'étranger, plus disposé à faire des concessions à un État qui lui offre un débouché considérable qu'à des pays sans importance; 5° usage gratuit ou à des conditions très-modérées des grandes voies de communication terrestres, fluviales ou maritimes, qui n'existaient auparavant qu'au profit de l'un ou de quelques-uns d'entre eux; 6° rapide essor de certaines industries indigènes, auxquelles la libre ouverture d'un marché intérieur de 33 millions d'habitants[1], ainsi que l'usage en franchise de matières premières fournies par l'un ou l'autre des États associés et autrefois frappées de droits de douane, permettent de produire plus économiquement; 7° création d'une forte marine marchande.

L'institution du Zollverein a eu des avantages correspondants pour le commerce étranger. Au lieu d'avoir à traverser 40 lignes douanières, défendues par des droits plus ou moins compliqués, plus ou moins élevés, et appliqués par des administrations plus ou moins tracassières, il s'est trouvé en face d'un pays unique, recevant ses produits à des conditions relativement modérées. Au lieu d'avoir à traiter avec des consommateurs peu aisés, restreignant leurs dépenses au plus strict nécessaire, il a profité du développement de la richesse publique dans le Zollverein devenu, après quelques années, un grand pays, non-seulement par le territoire et la population, mais encore par le bien-être croissant de sa population.

Le Zollverein n'est cependant pas, dans son organisation et ses résultats actuels, la formule la plus complète, la plus heureuse du principe de l'association commerciale. Le mode compliqué de ses délibérations[2]; la difficulté, pour ses membres, d'arriver, sur les questions les plus graves, à une solution favorable aux intérêts souvent très-opposés qu'ils représentent; les influences politiques qui s'agitent dans son sein et l'empêchent de discerner toujours clairement la voie à suivre pour tirer de l'union les résultats économiques les plus considérables, telles sont les justes critiques dont il a souvent été l'objet. On peut encore lui reprocher de maintenir, malgré l'exemple de l'Angleterre et de la France, des droits qui, pour certains produits fabriqués, dépassent très-sensiblement, par le fait de la diminution considérable, depuis la formation du Zollverein, du prix des produits grevés, cette moyenne de 10 p. 100 de la valeur, destinée, d'après le programme de l'association à son début, à devenir la base de son tarif. Cette protection exagérée est une double faute, d'abord parce que les consommateurs de l'association, moins aisés que ceux des deux pays que nous venons de citer, sont moins en état de payer des prix élevés; puis, parce que le Zollverein, par les perfectionnements introduits dans ses procédés de fabrication et le bas prix de la main-d'œuvre, est aujourd'hui tout à fait en mesure de lutter efficacement contre la concurrence étrangère.

---

1. D'après le dénombrement de 1861, dont les résultats nous arrivent en ce moment, de 34,705,694 habitants.

2. On sait que toutes les délibérations du Zollverein, pour être valables, doivent être prises à l'unanimité. Ainsi, dans ces délibérations, la Prusse ne pèse pas d'un plus grand poids que Francfort-sur-le-Mein avec ses 80,000 habitants.

QUATORZIÈME ÉTUDE.

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN ANGLETERRE
D'APRÈS LES RECENSEMENTS.

I.

L'un des plus anciens et des plus estimables statisticiens français, Moheau, définissait ainsi qu'il suit l'intérêt qui s'attache à la connaissance exacte du mouvement des populations :

« Les rois et leurs ministres ne sont pas les seuls qui puissent tirer des connaissances d'un tableau de population. On y trouve l'indication des époques, des saisons, des mois climatériques, de la durée de la vie humaine selon les âges, le sexe et les contrées, des causes apparentes de mortalité, de l'influence que peuvent avoir le climat, les aliments, les lois, les mœurs, les professions, les usages sur l'accélération ou le retard du dernier terme; enfin des progrès ou des pertes de la population. De là une foule de vérités dont peuvent profiter la physique, la médecine et toutes les sciences qui ont pour objet la santé, la conservation, la protection ou les secours à porter à l'humanité. » (*Recherches sur la population.* 1778.)

« La population, disait l'illustre géomètre Laplace, est un des plus sûrs moyens de juger de la prospérité d'un empire; et les variations qu'elle éprouve, comparées aux événements qui les précèdent, sont la plus juste mesure de l'influence des causes physiques et morales sur le bonheur ou le malheur de l'espèce humaine. » (*Histoire de l'Académie des sciences.* 1783.)

« Une des premières recherches, dit lord Macaulay (qui a fait, dans l'histoire, une si large place à la statistique), de l'écrivain qui veut se rendre un compte exact de l'état d'une société dans un moment donné, consiste à connaître le nombre d'individus dont elle se composait. »

Bien moins préocupés des grands intérêts scientifiques ou humanitaires auxquels, d'après Moheau et Laplace, satisfait un relevé périodique de la population, que des besoins immédiats de leur administration, tous les gouvernements ont pris ou ont dû prendre, dès la plus haute antiquité, les mesures nécessaires pour obtenir, à des intervalles plus ou moins rapprochés, un document d'une aussi grande valeur. Mais ce n'est guère qu'à partir du commencement de ce siècle qu'ils ont profité de ces vastes opérations que l'on nomme dénombrement ou *census*, pour recueillir, sur l'état économique des sociétés, les renseignements les plus étendus. L'Angleterre est, après les États-Unis, le pays qui a poussé le plus loin ses investigations dans ce sens. Le programme des questions que l'autorité n'hésite pas à poser aux administrés, dans cette circonstance, est un des plus considérables que nous connaissions. Sexe, âge, profession, état civil, culte, origine, nationalité, langue parlée, nombre des familles, degré d'instruction, infirmités visibles et apparentes (cécité, surdi-mutisme, etc.), maladies d'une certaine nature (aliénation mentale,

etc., etc.), maisons habitées et inhabitées, maisons en construction, nombre et étendue des fermes, nombre des ouvriers employés par chaque cultivateur, nombre des écoles et de leurs élèves, tels sont les principaux renseignements demandés par l'administration anglaise, et que les habitants, non-seulement doivent fournir, mais encore sont tenus de fournir exactement, sous peine d'une pénalité sévère. On voit que c'est l'enquête la plus détaillée, la plus minutieuse que l'on puisse ouvrir sur l'état moral, social, matériel d'un grand pays. Et cependant ce n'est pas tout. Chaque année, la même administration, en réunissant les éléments de l'assiette de l'*income-tax*, recueille un document incomparablement plus délicat et plus intime : *le chiffre de la fortune de chacun.*

En Allemagne, le census comprend également, au moins dans le plus grand nombre des États, le sexe, l'âge, l'état civil, les cultes, les professions, les familles, les maisons, et quelques infirmités, notamment la cécité et le surdi-mutisme, quelquefois l'idiotie, le crétinisme et l'aliénation mentale. Les gouvernements allemands profitent, en outre, du census pour faire recenser les animaux de ferme, les véhicules et jusqu'aux ruches d'abeilles.

En France, nous ne sommes entrés que fort tard dans la voie déjà largement frayée par l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, les pays scandinaves et les États-Unis. Ce n'est qu'en 1851 que, pour la première fois, l'administration s'est décidée, après de longues hésitations, à s'enquérir des âges, de l'état civil, des professions, ainsi que du nombre des familles et des maisons. Peu favorablement accueillie, comme il fallait s'y attendre, des populations et des autorités locales chargées du recensement, cette enquête a été maintenue, en 1856 et 1861, par l'énergique volonté du ministre dont relèvent les travaux de la statistique générale de France, et que la haute utilité des résultats obtenus en 1851 avait particulièrement frappé.

II.

Le mécontentement des autorités locales se comprend sans peine, le census leur imposant un surcroît considérable de travail. Quant aux administrés, leur répugnance pour une opération destinée à livrer à l'autorité les renseignements souvent les plus délicats, les plus intimes, ne s'explique pas moins facilement. Et cependant, nous ne connaissons pas d'autre moyen de connaître, à un moment donné, le chiffre réel d'une population, ainsi que son état économique et social. Si les gouvernements croyaient devoir se contenter d'un recensement réduit au nombre des habitants, peut-être serait-il possible d'obtenir ce document avec une approximation suffisante sans être obligé de recourir à la vaste et toujours dispendieuse enquête d'un census périodique. Pour cela, il suffirait que l'autorité supérieure ou la loi imposât à chaque commune l'obligation de tenir un compte annuel très-exact des mouvements de sa population, au point de vue, non pas seulement des naissances et des décès, qu'indique exactement le relevé de l'état civil, mais surtout des entrées et des sorties, ou si l'on veut, des migrations. En effet, à la fin de chaque année, en supposant que l'on partît d'un dénombrement initial rigoureusement exact, et que l'on connût la balance des émigrations et immigrations, la réunion des états des populations des communes donnerait le nombre précis des habitants. La Belgique pratique, depuis quelques années, ce système d'enregistrement du mouvement des populations locales, non pas, il est vrai, avec l'intention de le substituer aux dénombrements.

mais comme élément de contrôle de leurs résultats. Or, si nous sommes bien informé, elle a constaté, entre les relevés communaux annuels et les données du census de 1856, un écart suffisant pour justifier des doutes très-fondés sur la valeur statistique des registres de population.

Les recensements sont donc nécessaires, et, ceci posé, il importe d'examiner dans quelles conditions ils doivent être opérés pour que les faits qu'ils mettent en lumière inspirent toute confiance. Or, on consultera, à ce sujet, avec beaucoup de fruit les divers travaux sur la matière des quatre derniers congrès internationaux de statistique, particulièrement la discussion approfondie dont elle a été l'objet au sein de la 5e section de celui de Londres. (Compte rendu, p. 346.)

Les résolutions les plus importantes adoptées par cette assemblée où, parmi les orateurs, figuraient les directeurs des principaux bureaux de statistique de l'Europe, sont les suivantes:

Le census doit être nominatif.

Il importe qu'il soit opéré à jour fixe et qu'il comprenne tous les individus trouvés présents au moment de l'opération.

Il convient d'y procéder dans les derniers ou les premiers jours de l'année, c'est-à-dire à l'époque où les populations sont généralement sédentaires.

Il y a lieu, autant que possible, d'en charger des agents spéciaux, directement salariés par l'État et ne recevant d'instructions que de l'autorité supérieure.

Des renseignements à recueillir, les uns doivent être considérés comme *obligatoires*, les autres comme purement *facultatifs*. Sont obligatoires, ceux qui ont pour objet: le nombre des maisons habitées, inhabitées et en construction; celui des familles ou ménages; les noms et prénoms, le sexe, l'état civil, l'âge, la nationalité et la profession des habitants. Sont facultatifs, ceux qui concernent le nombre et la dimension des pièces dont se compose chaque maison, le culte professé, la langue parlée, le lieu d'origine, le fait de la simple résidence ou du domicile, le degré d'instruction, les infirmités apparentes ou non, les maladies de l'intelligence, etc.

Le refus, par les administrés, de donner les renseignements obligatoires ou le fait de les avoir donnés sciemment faux, doivent être punis par la loi.

III.

Nous avons dit que l'Angleterre est le pays où l'administration pose aux habitants, à l'occasion du census, le plus grand nombre de questions. Cela se comprend si l'on songe que les institutions administratives y reposent (en grande partie du moins) sur le principe de l'autonomie municipale, et qu'elle ne peut ainsi se procurer que par la voie du dénombrement beaucoup de documents qui, dans les pays où domine le principe de la tutelle administrative, arrivent régulièrement à l'administration centrale, en exécution des lois ou instructions. C'est ainsi, pour citer quelques exemples, qu'en 1851, elle a dû recourir au censns pour connaître, par sexe et par âge, le nombre des pauvres dans les maisons de travail, celui des détenus dans tous les établissements pénitentiaires du royaume, des aliénés soignés dans les asiles spéciaux, des malades traités dans les hôpitaux, documents que nous possédons en France par des envois périodiques d'états très-complets et très-détaillés.

Parmi les statistiques que, seule, si nous ne nous trompons, l'Angleterre recueille en recensant sa population, nous citerons les professions réparties *par âge*,

document volumineux, exigeant des dépouillements considérables, mais très-important en ce sens qu'il permet de déterminer les âges auxquels commence, grandit et finit l'activité industrielle, et qu'il fournit les éléments d'une étude de l'influence des professions sur la mortalité par âge.

L'Angleterre est peut-être le seul pays où le census ne rencontre aucune difficulté de la part des habitants. Il faut en chercher la cause, d'abord et avant tout dans ce fait qu'à la différence de ce qui se passe en France, le chiffre de la population n'y sert de base à aucun impôt; puis dans cette circonstance que le dénombrement est prescrit par une loi, dont la discussion, souvent très-intéressante et toujours reproduite par les journaux, éclaire les administrés sur son véritable but.

Deux systèmes sont en présence en Europe, en ce qui concerne la forme du census. En Angleterre et en Belgique, des bulletins imprimés sont distribués d'avance dans les maisons, pour être remplis par les intéressés, puis recueillis à jour fixe, par les recenseurs. Ces derniers sont ainsi exonérés du soin, quelquefois assez pénible, de se présenter chez les habitants et d'y recueillir de vive voix les éléments de l'enquête. En France, au contraire, et nous croyons partout ailleurs, on pratique le principe du dénombrement personnel et oral. Sans doute, il a l'inconvénient (assez grave dans les pays où les rapports de la population avec l'autorité ne sont pas des plus intimes) de mettre les agents de la commune en contact avec les habitants; mais il le rachète par cet avantage, que les recenseurs peuvent constater, de leurs propres yeux, l'exactitude du plus grand nombre des faits qu'ils ont à recueillir. Toutefois, la supériorité incontestable du census anglais sur le nôtre consiste en ceci, que le premier se fait à jour fixe, que sa date est ainsi précise et certaine, et que nul n'y échappe. En France, l'autorité supérieure a, selon nous, le tort grave de laisser aux maires une grande, une trop grande latitude pour l'achèvement de l'importante opération qui leur est confiée dans cette circonstance. De là, chez ces fonctionnaires, une tendance marquée à ne procéder au dénombrement qu'à leurs heures, et, en définitive, des solutions de continuité dans l'enquête, dont l'exactitude des résultats doit nécessairement souffrir.

On reproche, en outre, à notre census, comme une source d'omissions, la distinction que les instructions prescrivent d'opérer, pour chaque commune, entre les habitants simplement résidents pour affaires ou plaisirs, et les habitants légalement domiciliés, les premiers ne devant figurer que sur les listes de recensement de la localité où ils sont réellement établis. Il est possible que ce reproche soit fondé, et notamment que, par suite de la difficulté d'établir nettement cette distinction, un certain nombre de personnes ne soient recensées nulle part. Mais le système français a ce mérite qu'il permet de reconnaître la population réelle, fixe, permanente de chaque commune, et que le chiffre n'en est pas indûment grossi avec des éléments flottants et éphémères. On peut ainsi déterminer plus exactement qu'en Angleterre, la véritable loi de son accroissement. Un exemple fera comprendre l'abus auquel peut donner et auquel donne réellement lieu le principe contraire. De l'autre côté du détroit, il est arrivé qu'un nombre considérable de touristes européens, débarqués dans une localité, la veille même du census, et appelés à repartir le lendemain, ont été compris dans sa population....

La nécessité d'un census périodique une fois admise, et les renseignements qu'il doit avoir pour but de recueillir une fois déterminés, il restait à fixer l'intervalle de chacune de ces opérations. Mais des considérations particulières ont fait varier

assez sensiblement les termes adoptés dans chaque pays. Ainsi les census sont décennaux en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Norvége, dans les anciens États Sardes, en Suisse et aux États-Unis; quinquennaux en France, en Autriche, en Danemark et en Suède; triennaux en Allemagne.

IV.

On n'a guère que des évaluations sur les progrès de la population de l'Angleterre proprement dite (pays de Galles compris), au XVIIIe siècle. Mais ces évaluations, rapprochées des census du siècle suivant, ne paraissent pas être très-éloignées de la vérité. Nous les donnons dans le tableau ci-après:

1700	5,475,000	1750	6,467,000
1710	5,240,000	1760	6,736,000
1720	5,565,000	1770	7,428,000
1730	5,796,000	1780	7,953,000
1740	6,064,000	1790	8,675,000

Le premier census effectué en Angleterre, remonte, comme en France, à 1801. Six autres lui ont succédé, dont voici les résultats:

Années.	Population.	Accroissement absolu.	Accroissement p. 100.
1801	9,156,171	»	»
1811	10,454,529	1,298,358	14
1821	12,172,664	1,718,135	16
1831	14,051,986	1,879,322	15
1841	16,035,198	1,983,212	14
1851	18,054,170	2,018,972	13
1861	20,223,746	2,169,576	12

Les deux faits saillants de ce tableau sont ceux-ci: 1° la population de l'Angleterre a doublé en un demi-siècle; 2° son accroissement proportionnel n'a pas cessé de faiblir depuis 1821. On a dit, il est vrai, que cet affaiblissement est plus apparent que réel et qu'il doit s'expliquer par l'émigration. Il est certain que, de 1851 à 1860, 2,287,205 personnes ont émigré par les ports du Royaume-Uni et que, sur 1,428,036 dont on a pu déterminer la nationalité, de 1853 à 1860, 454,422 ou un peu plus du tiers, appartenaient à l'Angleterre. Mais, d'une part, il est reconnu que l'émigration anglaise est à peu près balancée par l'immigration irlandaise et écossaise, par la première surtout, qui, considérable en tout temps, s'accroît très-rapidement dans les années de cherté. On en trouve, au besoin, la preuve dans ce double fait que, dans la période décennale 1851-1860, on a relevé un excédant de naissances sur les décès de 2,258,703, et que l'accroissement de population, constaté par le census de 1861, a été de 2,134,116. Or, si les émigrants anglais, que l'on peut évaluer, pour la même période, à 550,000 au moins (à 50,000 par année), n'avaient pas été remplacés par un nombre à peu près égal d'immigrants irlandais ou écossais, on eût trouvé, en 1861, un accroissement de 1,108,000 individus seulement, au lieu de 2,134,116. En réalité, la balance au profit de l'émigration n'a été que de la différence entre 2,268,703 et 2,134,116, c'est-à-dire de 124,587, ce qui ne représente qu'une perte annuelle de 12,458 personnes. Nous ne croyons donc pas que l'affaiblissement graduel de la proportion d'accroissement de la population anglaise puisse être, au moins pour la plus

grande partie, attribuée à l'émigration. Nous estimons qu'il faut encore en chercher la cause dans la diminution de la fécondité de cette population. Voici les documents officiels sur ce point. Le rapport des naissances aux mariages [1], après avoir été de 4.13 de 1838 à 1844, est successivement tombé à 3.96 de 1845 à 1849, et à 3.26 de 1850 à 1854. Il est vrai que, sous l'influence d'une prospérité sans exemple, il s'est relevé à 4.15 de 1855 à 1859.

L'une des particularités remarquables du nouveau census anglais, c'est la forte diminution du sexe masculin. En 1801, on avait compté, sur 100 individus de la population générale, 50.65 femmes; on en a recensé 51,36 en 1861. Cet écart de plus en plus grand entre les deux sexes est dû, pour une part, aux progrès de l'émigration, le contingent de l'homme à l'expatriation étant toujours plus fort que celui de la femme; pour l'autre, à l'immigration irlando-écossaise, dans laquelle l'élément féminin joue un rôle considérable. Une prédominance aussi marquée du sexe féminin n'est pas sans entraîner des conséquences économiques d'une certaine portée, notamment en suscitant, entre les salariés de ce sexe, une concurrence funeste pour leur moralité et leur bien-être. De là, la formation dans ces dernières années, en Angleterre, d'un certain nombre de sociétés charitables ayant pour but l'amélioration de leur situation matérielle.

Depuis 1811, l'administration anglaise fait recenser, à chaque dénombrement, le nombre des maisons, en distinguant entre celles qui sont habitées, inhabitées et en construction. Le nombre des maisons habitées s'est élevé, de 1,575,923 en 1801, à 3,745,463 en 1861; c'est un accroissement de près de 138 p. 100; tandis que, dans le même intervalle, celui de la population n'a été que de 120 p. 100. En supposant que cet accroissement soit réel, et, par conséquent, ne résulte pas, au moins en partie, d'une exactitude de plus en plus grande du recensement, on trouve que, tandis qu'une maison abritait 5.81 individus en 1801, elle n'en recevait plus que 5.40 en 1861. Le progrès n'est pas très-sensible, mais il est réel. Il importe, d'ailleurs, de remarquer qu'en Angleterre, l'habitude pour chaque famille d'avoir, même dans les villes, une maison distincte, quelque modeste qu'elle soit, est un des traits caractéristiques des mœurs nationales. Nulle part, en Europe, l'amour du *home*, c'est-à-dire du foyer calme, paisible, discret, à l'abri de l'œil curieux du voisin ou des servitudes, des obligations du séjour en commun, n'a poussé de plus profondes racines que dans ce pays.

Si la population de l'Angleterre n'a pas continué à grandir dans les proportions exceptionnelles signalées par les trois premiers census de ce siècle, son progrès, comme nous l'avons vu, n'en a pas moins été incessant et considérable; par conséquent, sa densité ou son rapport à la superficie s'est très-sensiblement élevée. Ainsi le nombre de ses habitants, qui n'était que de 60 par kilomètre carré en 1801, est, en ce moment, d'un peu plus de 133.

Cet énorme accroissement s'est-il également réparti sur tous les points du territoire? Bien loin de là; et disons-le immédiatement, le phénomène le plus grave, le plus fécond en conséquences de toute nature que présente le mouvement de la population anglaise, c'est sa tendance accélérée à l'agglomération. Sans doute, cette

1. Nous avons pris le total des naissances au lieu des naissances légitimes; mais, en outre que le nombre des naissances naturelles *déclarées* à l'état civil en Angleterre est très-minime, cette inexactitude relative n'altère en rien le sens des résultats auxquels nous sommes arrivés.

tendance, comme nous aurons plus loin l'occasion de le montrer, est générale en Europe et se rencontre même dans les pays où, par suite des immenses espaces ouverts à la colonisation, on devrait le moins la trouver, les États-Unis et l'Australie; mais nulle part elle n'est aussi manifeste, aussi soutenue qu'en Angleterre. Si déjà depuis longtemps les census y avaient mis en lumière le fait de l'abandon continu des campagnes et du progrès correspondant des villes, celui de 1861 atteste qu'à aucune époque, ce double mouvement n'a eu autant d'intensité que dans la dernière période décennale.

Citons quelques exemples. Tandis que l'ensemble de la population anglaise s'est accru de 12 p. 100, Londres a vu 440,798 personnes se joindre à cette immense fourmilière de 2,362,236 individus recensés en 1851; c'est 18 nouveaux habitants p. 100. Le progrès a été plus rapide encore dans les chefs-lieux des comtés industriels. Les 20 villes de premier ordre, ou ayant plus de 70,000 habitants, qui réunissaient en 1851 une population de 2,372,887 (sensiblement égale à celle de Londres), en ont aujourd'hui 2,963,945; c'est 590,058 ou 25 p. 100 de plus. Les 43 villes de second ordre, c'est-à-dire de 20 à 50,000 habitants, où, en 1851, on en avait dénombré 1,414,093, en comptent, en 1861, 1,653,386; soit une augmentation de 239,293 ou de 14 p. 100. On voit que la proportion d'accroissement diminue avec l'importance des villes. En voici une nouvelle preuve. Les villes de troisième ordre ou de 5 à 20,000 âmes, dont la population totale était de 954,038 en 1851, en ont, en ce moment, 997,389; c'est 43,351 ou seulement 4 p. 100 de plus. Quant aux villes de quatrième classe, c'est-à-dire ayant moins de 5,000 habitants, leur population est restée à peu près stationnaire (52,108 en 1851 et 52,559 en 1861).

C'est exactement le résultat que nous avons constaté en France en 1856, et qui a donné lieu à des interprétations si étranges et si mal fondées.

La population des deux autres parties du Royaume-Uni n'a pas obéi aux mêmes lois d'accroissement. Cependant l'Écosse présente, en commun avec l'Angleterre, cette particularité qu'à partir de 1821, le mouvement progressif de sa population s'affaiblit sensiblement, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

Années.	Population.	Accroissement absolu.	Accroissement p. 100.
1801	1,608,420	»	»
1811	1,805,864	197,444	12
1821	2,091,521	285,557	16
1831	2,364,386	272,865	13
1841	2,620,184	255,798	11
1851	2,888,742	268,558	10
1861	3,061,251	172,509	5.9

La cause du phénomène ne saurait être cherchée ailleurs que dans l'émigration soit pour les pays transatlantiques, soit pour l'Angleterre. Il résulte, en effet, des documents officiels, que sur 1,428,036 émigrants dont on a pu constater la nationalité, de 1853 à 1860, 121,530 appartenaient à l'Écosse. C'est environ 9 p. 100 du total et 4 p. 100 habitants. Cette émigration, sujet d'assez vives préoccupations en Angleterre, est attribuée en grande partie au progrès de l'agglomération des propriétés, ainsi qu'à l'extension des cultures fourragères et des machines. A en juger, d'ailleurs, par le relevé de l'état civil dans ce pays, le mouvement intérieur de sa population y est des plus favorables, puisqu'on y constate en moyenne 5 nais-

gée d'hypothèques et abandonnée par ses possesseurs auxquels elle ne donnait plus de revenus, comptera dans l'histoire de l'Irlande comme une des mesures économiques les plus favorables au développement de sa richesse agricole. Aujourd'hui l'absentéisme a disparu et les grandes exploitations rurales, naguère réparties entre une multitude de colons misérables, sont tombées entre les mains de riches et intelligents capitalistes qui en ont confié la direction aux plus habiles fermiers de l'Écosse et de l'Angleterre. De là une abondance de travail et une rareté relative de main-d'œuvre qui ont fait, sur certains points du pays, presque doubler les salaires. De là aussi la presque disparition de la mendicité vagabonde et du ribbonisme, ces deux plaies de l'Irlande d'autrefois. Dans des circonstances comparativement aussi favorables, l'émigration ne peut guère s'expliquer que par l'une de ces épidémies morales qui envahissent quelquefois des populations entières et les font obéir aveuglément à un mot d'ordre mystérieux dont Dieu seul a le secret!...

En résumé, la population du Royaume-Uni s'est accrue ainsi qu'il suit, depuis le commencement de ce siècle :

	ANGLETERRE.		ÉCOSSE.		IRLANDE.		ILES DU DÉTROIT.			
ANNÉES.	Population.	Accr. p. 100.	Population.	Accr. p. 100.	Population.	Accr. p. 100.	Population.	Accr. p. 100.	TOTAL.	Accr. p. 100.
1801 . . .	9,156,171	»	1,608,420	»	5,937,856[1]	»	82,810	»	16.785,257	»
1861 . . .	20,223.746	121	3.061,251	90	6,532,385	10	143,126	72	29,980,508[2]	78

Comme en France, le recensement anglais comprend les personnes qui ont été trouvées, à jour fixe (8 avril 1861), dans un certain nombre d'établissements publics. Le tableau ci-après, qui peut donner lieu à des rapprochements utiles avec d'autres pays, en tenant compte de la différence des institutions[3], résume les résultats généraux de ce dénombrement spécial pour l'Angleterre et le pays de Galles. Les établissements d'instruction publique (à l'exception des écoles pour les aveugles et sourds-muets et pour les orphelins), les maisons charitables connues sous le nom d'*almshouses* (hospices pour infirmes et vieillards), les cités ouvrières ou maisons-modèles, les musées, les stations de police, n'y figurent pas. Il ne comprend pas non plus les directeurs et agents de ces établissements, ainsi que leur famille.

1. Le premier census de l'Irlande a été fait en 1811.

2. Si l'on réunit à la population du Royaume-Uni celle de ses colonies, on obtient, pour 1861, les chiffres suivants :

Royaume-Uni	29,980,508
Amérique du Nord	3,785,000
Groupe australien	1,275,000
Indes occidentales	870,000
Ceylan	1,754,000
Maurice, Hongkong, etc., etc.	280,000
Possessions en Europe	305,000
Indes anglaises	135,000,000
Total	173,249,508

3. C'est ainsi, par exemple, qu'en comparant le nombre des détenus dans les établissements pénitentiaires de l'Angleterre et d'autres pays, il ne faut pas oublier que l'Angleterre pratique largement, dans un but d'économie, le système des libérations provisoires (*ticket of leave*).

	NOMBRE.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	HABITANTS pour 1 individu de chaque catég.
Maisons de travail (*workhouses*), y compris les écoles pour les enfants pauvres	719	61,831	63,131	124,962	161.8
Hôpitaux (généraux et spéciaux)	180	8,930	4,526	13,456	1,503.0
Asiles d'aliénés	144	11,353	12,854	24,207	835.4
Prisons (écoles de réforme comprises)	180	21,440	4,955	26,395	766.2
Casernes	191	63,840	»	63,840	316.8
Asiles d'orphelins et autres institutions charitables	282	12,145	11,453	25,598	790.0

Nous ne terminerons pas sans dire un mot des conditions dans lesquelles la population de Londres s'est développée.

Comme nous l'avons déjà vu, cette capitale n'a pas grandi dans la même mesure que les autres grandes villes manufacturières de l'Angleterre, par la raison très-probable qu'elle n'est le siége d'aucune grande industrie. Mais elle a marché plus rapidement que le reste de l'Angleterre, puisque, de 1801 à 1861, le nombre de ses habitants s'est élevé de 958,863 à 2,803,034. Les proportions de cet accroissement, qui est de 192 p. 100, ont varié sensiblement d'une période à l'autre. Il a été de 1.41 par an de 1801 à 1811; de 1.64 de 1811 à 1821; de 1.54 de 1821 à 1831; de 1.41 de 1831 à 1841; de 1.25 de 1841 à 1851, et de 1.94 de 1851 à 1861. Très-sensible, comme dans le reste de l'Angleterre, de 1801 à 1831, le mouvement s'était graduellement ralenti jusqu'en 1851, lorsque, de 1851 à 1861, il a repris une nouvelle intensité. Un fait analogue s'est produit pour Paris. Sa population, quoique constamment progressive, avait eu des oscillations diverses de 1801 à 1851, lorsque tout à coup, sous l'influence probable des mêmes faits économiques, elle a pris, de 1851 à 1861, un nouvel et remarquable élan.

Malgré le ralentissement constaté, depuis 1831, dans ce que nous appellerons sa *force d'expansion*, la race anglaise se reproduit encore plus rapidement que toutes les autres. Le double phénomène de *fécondité* et de *durée* qu'elle offre au plus haut degré et qui semble contredire les lois physiologiques les mieux établies, trouve son explication dans des causes très-diverses ; causes économiques, sociales et morales. La durée, c'est-à-dire l'abaissement graduel du chiffre mortuaire, avec une population croissante, s'explique par le progrès accéléré de la fortune publique, dont la conséquence nécessaire est l'allongement de la vie moyenne. Quant à la fécondité, ses causes les plus actives sont, à nos yeux, les suivantes : 1° un sentiment d'imprévoyance marqué dans les classes laborieuses, qui s'en reposent sur la taxe des pauvres et les ressources inépuisables de l'émigration du salut de leurs enfants; 2° le droit d'aînesse, dont la conséquence inévitable est une sorte d'insouciance pour l'avenir des puînés ; 3° dans une certaine mesure, le sentiment religieux encore très-vif dans toutes les classes de la société anglaise; 4° peut-être aussi une qualité de race.

Toutefois, quelle que soit encore aujourd'hui la force de ces influences, l'Angleterre n'échappe pas à la loi commune à tous les pays qui s'enrichissent, à tous les peuples qui s'améliorent intellectuellement et matériellement. Chez elle aussi l'esprit d'ordre et de prévision, l'esprit de conservation du bien-être acquis tend à triompher des faits ou des institutions qui favorisent l'imprévoyance. Les classes ouvrières ne tarderont pas à prendre en main les soins de leur propre bonheur et ne voudront plus s'en remettre, pour l'assurer, aux ressources de la charité publique ou de l'expatriation. De là, un jour, des familles moins nombreuses, mais aussi une plus grande longévité due à une plus grande source de bien-être.

QUINZIÈME ÉTUDE.

RÉGIMES FINANCIERS COMPARÉS DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE.

I.

S'il est une vérité qui ait été plus fréquemment rappelée aux gouvernements, et dont ils aient, pour la plupart, moins tenu compte, c'est assurément celle-ci: *que la véritable force des États consiste dans une bonne situation financière.*

Cette situation, telle que nous la comprenons, n'est pas entièrement celle qui se déduit de l'équilibre des recettes et des dépenses. Elle consiste surtout dans un système d'impôts qui ménage habilement les forces productives du pays, qui permet à la richesse nationale de s'accroître sans obstacle et par suite duquel, en cas de nécessité, il peut être demandé impunément à la nation des sacrifices extraordinaires et prolongés. Elle consiste encore dans un système de dépenses calculées de telle manière, qu'elles puissent contribuer, avec la plus grande efficacité possible, au développement des éléments de la prospérité publique. Sécurité intérieure et extérieure complète; préparation des lois par les hommes les plus compétents: justice prompte, éclairée et à bon marché; perfectionnement incessant des voies et moyens de communications; établissements de prévoyance qui assurent la fructification des épargnes du pauvre, et de charité qui lui viennent en aide en cas de malheur immérité et irréparable; système d'enseignement assez libéral pour que tous puissent en profiter et qu'aucun germe de génie ne puisse périr faute de culture: maintien ferme et résolu de toutes les institutions d'origine divine ou humaine pouvant exercer une influence salutaire sur la moralité des peuples et leur assurer les bienfaits du sentiment religieux; réduction du nombre des fonctionnaires aux plus rigoureuses exigences des services publics, mais avec une rémunération suffisante, d'une part, pour qu'ils soient à l'abri du besoin et de ses funestes suggestions: de l'autre, pour que l'État puisse leur demander un dévouement absolu et exclusif aux intérêts qui leur sont confiés; enfin, protection énergique des intérêts légitimes des nationaux au dehors; — tel est le cercle dans lequel les gouvernements doivent se renfermer étroitement, s'ils veulent faire un juste et patriotique emploi des ressources qui leur sont confiées.

Une bonne situation financière ne consiste pas, avons-nous dit, dans le simple équilibre des recettes et des dépenses. C'est qu'en effet cet équilibre peut n'avoir été obtenu qu'en sacrifiant, sous prétexte d'économie, les besoins les plus urgents de l'État. Le gouvernement, par exemple, qui, par un respect superstitieux pour la balance financière, s'abstiendrait des dépenses qu'exige un système de viabilité perfectionné, ou refuserait de réformer un régime financier qu'a condamné l'expérience, déserterait évidemment son mandat. Le progrès des dépenses en face d'un revenu stationnaire ou croissant lentement, n'est donc pas absolument le signe d'une mauvaise gestion des deniers publics. Il n'aurait ce caractère que

dans le cas où il serait provoqué par des circonstances étrangères aux intérêts réels, évidents, permanents, traditionnels du pays. Le déficit, en effet, n'a une signification grave et alarmante que lorsqu'il prend sa source dans la mise de la fortune publique au service d'ambitions illégitimes et ruineuses, d'entreprises inconsidérées et à long terme, de préoccupations de fausse grandeur. Le gouvernement qui, soit pour soutenir des prétentions dynastiques, soit pour flatter les préjugés nationaux, entraîne son pays dans des guerres injustes, détermine une situation financière véritablement mauvaise. Ses dépenses, en effet, sont essentiellement improductives, et les circonstances qui les ont amenées peuvent faire tarir, au sein du pays, les sources de la richesse publique, indépendamment de toute représaille et de toute perte matérielle en cas de désastre. Et c'est ici le cas de regretter que les formes constitutionnelles elles-mêmes soient impuissantes à conjurer de pareilles éventualités et qu'il suffise souvent d'un ministre ardent, éloquent, habile à exploiter les passions populaires, pour lancer un grand pays, une grande assemblée, dans la voie des plus formidables aventures.

Ainsi, un déficit, même considérable, même prolongé, n'est pas un symptôme fâcheux, lorsque la dépense qui l'a créé est utile et féconde, et que, d'ailleurs, le pays s'enrichit et prospère. Il l'est encore moins, quand on peut prévoir l'époque où un heureux changement dans la situation générale ou locale déterminera d'importantes économies. Tel est le cas où une paix prochaine, où la solution de graves difficultés, de grands embarras extérieurs, permettront de réduire un armement extraordinaire et hors de proportion avec les ressources du pays.

Les gouvernements, même les plus éclairés, même les plus convaincus de l'étroite relation qui existe entre une bonne politique et de bonnes finances, ne sont pas toujours les maîtres de proportionner leurs dépenses à leurs ressources. Cela est vrai surtout pour les grands États, c'est-à-dire pour ceux qui ont une position considérable à maintenir dans le monde, qui exercent sur les événements extérieurs une haute et incontestable action. Ceux-là ont, soit pour le maintien de cette action, soit dans un intérêt d'humanité, des devoirs à remplir auxquels ils ne peuvent satisfaire que par un certain développement de puissance matérielle, toujours onéreux pour le pays. A ce point de vue, les petits États ont une situation incomparablement plus favorable; car elle leur permet de réduire à sa plus simple expression l'élément de la force publique, qui pèse si lourdement sur les finances des grandes nations.

Les gouvernements sont, d'ailleurs, au point de vue de certaines dépenses, dans une sorte de dépendance mutuelle, à laquelle il leur est fort difficile de se soustraire. Par suite de la solidarité croissante des intérêts internationaux, une amélioration, un perfectionnement important dans l'un des services publics d'un pays voisin, doit inévitablement se reproduire dans les États qui l'entourent. Lequel d'entre eux eût songé à conserver l'ancienne voie de terre ou d'eau, quand le chemin de fer avait démontré partout ailleurs son immense supériorité; à maintenir le télégraphe aérien en présence du télégraphe électrique, ou le fusil à silex en présence des carabines d'Enfield et de Vincennes, ou l'ancien canon en présence des canons rayés de tous les systèmes? Même dans l'ordre purement financier, il est des réformes qui, opérées sur un point du globe, doivent nécessairement l'être, dans un temps donné, sur tous les autres. Est-ce que la réforme postale, inaugurée en Angleterre en 1839, n'a pas fait le tour du monde? or cette réforme, dans les pays qui l'ont

pratiquée, a tout d'abord provoqué une forte diminution des recettes antérieures, et nous n'en connaissons pas où elles aient retrouvé leur ancien chiffre.

Les exigences d'une civilisation rapidement progressive deviennent, d'ailleurs, chaque jour plus nombreuses et plus impérieuses. Les contribuables demandent aujourd'hui à l'État, en retour du même sacrifice, une somme d'avantages, d'aisances, de commodités matérielles inconnues autrefois. Les assemblées représentatives elles-mêmes, renversant les rôles, se plaignent chaque jour de l'insuffisance de la dotation de la plupart des services et provoquent des accroissements de dépenses. Puis, précisément dans le même moment où chacun travaille à imposer au budget une charge nouvelle, à alourdir la tâche du Gouvernement, on lui demande à grands cris la modification, principalement dans le sens du dégrèvement, du système contributif actuel; comme si le poids des taxes existantes n'avait pas déjà sensiblement diminué par le seul fait de l'accroissement de la richesse publique, et comme s'il était toujours possible de substituer un impôt à un autre!

Aujourd'hui, le temps des dissipations ruineuses, des folles prodigalités dans un intérêt personnel, est passé. Sur ce point, les gouvernements, même les plus absolus, s'arrêtent devant les sévérités de l'opinion et, ce qui est plus décisif, devant le sentiment de leur propre conservation. Ils n'ont plus à lutter que contre un seul entraînement, qui a bien aussi ses dangers, l'entraînement aux dépenses d'amélioration, aux dépenses utiles. Il y a, dans certains pays et de la part de certains gouvernements, une tendance, fâcheuse pour leurs finances, à mettre à la charge des générations actuelles des travaux dont le soin pourrait, sans inconvénient, être légué à l'avenir. Cet empressement à tout entreprendre, à tout faire, à tout terminer en peu de temps, est sans doute l'indice d'une vive sollicitude pour la grandeur et la prospérité du pays; mais il n'est peut-être pas entièrement désintéressé, en ce sens qu'il témoigne d'un désir trop vif d'attacher son nom à de grandes choses. L'application trop prompte de procédés nouveaux, de perfectionnements récents, d'inventions de fraîche date, quand la science est loin d'avoir dit son dernier mot sur leur objet, peut d'ailleurs coûter cher à un pays, surtout quand elle se fait sur une large échelle, et qu'elle engage fortement ses ressources. Il suffit, en effet, d'une découverte imprévue pour rendre inutiles des sacrifices considérables et en imposer de nouveaux plus sensibles encore. Pour citer un exemple, l'Europe est probablement appelée à payer chèrement un jour le renouvellement complet et précipité de son matériel de guerre, matériel fixe ou flottant.

Les bonnes finances ne peuvent se passer de la paix extérieure et intérieure, et cette observation s'applique surtout à l'état actuel de l'Europe. Nous assistons, de nos jours, au plus triste spectacle: saisis tout à coup du vertige de la peur, les États, grands et petits, s'imposent, dans l'intérêt d'une sécurité extérieure que nul en fait ne menace, des sacrifices énormes, qui finiront, si l'on n'y prend garde, par exaspérer les contribuables et provoquer l'une des épreuves les plus redoutables et les plus prolongées que l'humanité aura eu à traverser. Qui donc interviendra, avec une autorité suffisante, au milieu de cette menaçante réciprocité d'hostilités secrètes ou avouées, de provocations directes ou indirectes, alimentées surtout par l'esprit révolutionnaire, pour dénouer la situation? Et, cependant, que de loyales explications soient échangées, que de funestes mal-entendus se dissipent, que la paix des esprits se fasse en un mot, et toutes les sources de la richesse publique redevenant libres, nous verrons se produire le double et rare phénomène

d'un rapide accroissement des ressources des États et d'une réduction non moins sensible de la plus onéreuse, de la plus improductive, de la plus improfitable de leurs dépenses.

Nous avons parlé de menées révolutionnaires ; ceci nous conduit à une observation par laquelle nous terminerons cette courte introduction à l'étude de la situation financière de l'Angleterre: c'est qu'il n'y a de bonnes finances que là où règne l'esprit d'ordre, de conservation et de stabilité. Des sociétés exposées à des ébranlements périodiques, des sociétés dont l'existence même est mise en question à certains intervalles presque réguliers, ne peuvent que difficilement progresser. Tout au plus leur est-il permis, dans un moment de halte, de réparer les ruines du passé et de reconquérir le terrain perdu; mais elles n'ont ni le calme, ni le sang-froid, ni l'espérance de vie, ni la confiance dans leur durée avec lesquels seuls elles pourraient organiser l'avenir. Puissent les gouvernements que leur a donnés la Providence, dans un instant de répit, ne négliger aucun effort pour faire pénétrer au sein des masses le principe d'ordre et d'autorité! Puissent-ils, à la condition sans doute de donner une entière satisfaction aux besoins moraux et matériels de ces sociétés malades, conjurer, par tous les moyens à leur disposition, les crises lamentables qui les ont visitées jusqu'à ce jour et dont le retour serait le signal d'une décadence définitive et irremédiable....

L'Angleterre est peut-être de tous les pays de l'Europe, celui qui remplit le mieux toutes les conditions du programme politique à l'exécution duquel nous subordonnons l'existence de bonnes finances. A l'abri de toute préoccupation sérieuse d'une invasion ennemie, échappant ainsi, si elle le veut bien, à la nécessité d'armements permanents considérables; animée, jusque dans les dernières couches de sa population, d'un dévouement profond aux institutions qui la régissent, uni cependant à un sentiment non moins vif du progrès sous toutes ses formes, elle ne craint ni l'étranger, ni la révolution. Ainsi maîtresse paisible de sa destinée, elle travaille sans relâche à l'améliorer et, chez elle, la réforme politique ou économique, lentement et mûrement accomplie, est acceptée sans réserve par tous les partis, quand une fois elle a reçu la consécration solennelle de la loi. Là, point de secousses, point de pas rétrogrades, point de mouvemements désordonnés d'une démocratie fantasque, renversant le lendemain ce qu'elle adorait la veille. Le mouvement en avant, ferme et continu, mais toujours calme et mesuré, respecte profondément les droits acquis, se bornant à redresser, à améliorer, sans jamais briser ni détruire. « La cause principale de la grandeur de l'Angleterre, a dit quelque part Macaulay, est dans ce fait, qu'elle construit toujours sur de vieilles assises, quand partout autour d'elle, on édifie sur un sol nouveau et mouvant. »

Mais ici, comme en toutes choses humaines, il y a une ombre au tableau. L'Angleterre, que sa position insulaire et sa flotte rendent inexpugnable, et qui aurait les premières finances du monde, si ses hommes d'État voulaient bien se borner à favoriser le développement paisible de ses immenses ressources, a une autre et regrettable ambition: c'est d'imposer sa volonté au monde entier. A ce titre, elle s'émeut outre mesure des éléments de puissance qui peuvent se développer chez ses voisins et leur assurer un jour une part dans ce haut et suprême gouvernement de la civilisation qu'elle s'est attribuée. De là, des efforts incessants et ruineux pour conserver à tout prix une suprématie qu'elle a, en outre, le tort grave d'exercer avec une âpreté de formes et de langage peu compatible avec le respect dû aux

nationalités étrangères. Cette faute du gouvernement anglais, dont la conséquence est une impopularité générale, et par conséquent, un isolement moral profond, est encore aggravée par les attaques violentes et incessantes dirigées par le parlement et la presse de ce pays, contre les hommes et les choses du dehors. Ces procédés violents et presque barbares, en même temps qu'ils discréditent et compromettent les institutions dont ils paraissent être le fruit, suscitent, contre le pays dont ils émanent, de sourdes inimitiés qu'un ennemi, déjà puissant par lui-même, pourrait habilement exploiter un jour.

Au surplus, il semble que l'Angleterre en ait le pressentiment et s'apprête à les combattre; on ne saurait s'expliquer autrement les formidables apprêts d'attaque ou de défense qu'elle poursuit depuis quelques années et qui pèsent si lourdement sur son échiquier.

II.

Les ressources du Trésor public en Angleterre se divisent en deux grandes catégories: 1° Le *revenu extérieur*, qui n'est autre que le revenu des douanes; 2° le *revenu intérieur* comprenant l'accise, le timbre, la taxe sur le revenu, les taxes somptuaires, la taxe foncière, la poste, les bois, forêts et autres revenus domaniaux fonciers, les revenus divers éventuels ou fixes.

Pour emprunter la technologie financière de la France, les taxes en Angleterre peuvent se diviser en *directes* et *indirectes;* les premières comprenant: *a*) les taxes somptuaires; *b*) l'impôt sur le revenu; *c*) la taxe foncière; *d*) la taxe sur les maisons; les secondes: *a*) les douanes; *b*) l'accise; *c*) le timbre. Sous la rubrique de *produits divers* on peut classer la poste, les bois, forêts et autres revenus fonciers, les recettes diverses, éventuelles ou fixes.

Les dépenses, comme en tous pays, ont pour triple objet le service de la dette consolidée ou flottante, l'administration et les forces militaires.

Des documents officiels récents nous permettent de faire connaître les résultats des seize derniers exercices financiers du Royaume-Uni (1845 à 1860).

1° RECETTES.

Tous les revenus publics se sont accrus, de 1845 à 1860, malgré de nombreuses suppressions ou réductions de taxes, et on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'étendue des ressources que l'Angleterre, par le seul effet du développement régulier et continu de sa richesse publique, met à la disposition de son gouvernement, quand on a sous les yeux le tableau des sacrifices ainsi consentis par l'État depuis le système financier inauguré par sir Robert Peel. Voici l'évaluation, par année, du produit des taxes supprimées ou réduites:

ANNÉES.	LIV. STERL.[1]	ANNÉES.	LIV. STERL.
1845	4,546,306	1853	3,247,474
1846	1,151,790	1854	1,284,107
1847	344,886	1855	312,960
1848	585,968	1856	2,203,475
1849	388,798	1857	10,753,582
1850	1,310,151	1858	2,100,000
1851	2,679,864	1859	981,250
1852	95,928	1860	1,859,681

1. Monnaie de compte: *livre sterling* (= 25 fr. 20 c.), se divisant en 20 *shilling*, de 12 *pence*.

Dans ces seize années, le total des taxes supprimées ou réduites s'est élevé à la somme énorme de 33,845,310 liv. st. ou 846,133,000 fr. Ces suppressions ou réductions ont surtout porté sur les droits de douane et d'accise; mais elles ont eu également pour objet des taxes directes, telles que la contribution des fenêtres (*window-duty*), supprimée en 1851, le timbre, les taxes somptuaires, et l'impôt sur le revenu, réduit, en 1857 et 1858, d'une somme évaluée à 280 millions de francs.

Il est vrai que des taxes nouvelles ont été autorisées, et que la quotité d'un certain nombre de taxes anciennes a été plus ou moins sensiblement élevée. C'est ce qui résulte du tableau ci-après qui porte à environ 26,670,513 liv. sterl. ou 666,762,825 fr. le produit de ces aggravations :

ANNÉES.	LIV. STERL.	ANNÉES.	LIV. STERL.
1845	53,720	1855	5,225,907
1846	2,000	1857	92
1848	84	1858	456,780
1851	600,000	1859	4,340,000
1853	3,356,383	1860	2,680,904
1854	9,954,643		

On voit que c'est sous la pression des besoins créés par la guerre d'Orient que les sacrifices les plus considérables ont dû être demandés aux contribuables. Les aggravations d'impôts ont porté en grande partie sur les taxes *directes*. Nous voyons, en effet, figurer parmi les produits nouveaux du budget, à partir de 1854, la taxe sur les maisons (substituée à l'impôt sur les fenêtres) pour 600,000 liv. st., la taxe sur le revenu pour 13,500,000 liv. st., etc.

Nous avons dit que, malgré les grands sacrifices de l'Échiquier, le montant de presque toutes les branches de la recette n'a cessé de s'accroître ; c'est ce qu'indiquent les chiffres ci-après :

Douane.

Voici, en millions sterling, le chiffre de son produit net de 1846 à 1860:

1846	20.5	1851	20.6	1856	22.3
1847	20.0	1852	20.5	1857	21.2
1848	21.0	1853	20.9	1858	23.0
1849	20.6	1854	20.7	1859	23.7
1850	20.4	1855	20.9	1860	21.9

Ainsi, de 512.5 millions de francs, en moyenne, de 1846 à 1850, il s'est élevé à 632.5 de 1856 à 1860.

Les articles qui, dans la période 1857-1858, ont fourni à la douane son principal revenu (brut) sont les suivants (les sommes sont en millions de francs) :

	1857.	1858.	1859.
Sucre et mélasse	175.5	139.7	149.5
Thé	123.5	134.0	131.8
Café	13.2	11.8	10.6
Céréales et farines	12.1	12.1	14.5
Spiritueux	65.7	57.5	56.9
Vin	50.0	43.3	44.0
Tabac	130.2	131.8	136.6
Bois de construction	14.8	14.5	14.3

Sucre. — La consommation de sucre dans le Royaume-Uni s'est accrue ainsi qu'il suit, de 1801 à 1859, par quintaux de 51 kilogrammes.

PÉRIODES.	CONSOMMATION moyenne annuelle.	MONTANT du droit pour 0/0		PRIX MOYEN à l'entrepôt.		PRIX MOYEN par quintal (droit payé.)		CONSOMMATION moyenne par habitant.	
		sh.	d.	sh.	d.	sh.	d.	liv.	onces.
1801-1804	2,847,519	26	2	48	1	74	3	18	7
1805-1819	2,854,038	29	2	50	3	79	5	16	3
1820-1824	3,385,700	27	4	32	11	60	3	17	12
1825-1829	3,657,745	27	4	33	0	60	4	17	14
1830-1834	3,941,053	24	6	27	1	51	7	18	2
1835-1839	3,903,260	24	1	36	4	60	5	17	1
1840-1844	3,935,712	25	2	38	7	63	9	16	5
1845-1849	5,614,057	14	6	28	5	42	11	22	8
1850-1854	7,154,461	11	6	23	11	35	5	29	1
1855-1859	7,800,000	14	0	31	0	45	0	31	0
1859	8,884,299	14	1	»		»		34	0

Thé. — La consommation du thé s'est accrue dans les proportions ci-après, par livre anglaise (453 grammes), dans la même période :

PÉRIODES.	CONSOMMATION moyenne en livres anglaises.	MONTANT du droit par livre.		PRIX MOYEN à l'entrepôt.		PRIX MOYEN (droit payé.)		CONSOMMATION par tête.	
		sh.	d.	sh.	d.	sh.	d.	liv.	onces.
1801-1804	24,016,255	1	7	3	0	4	7	1	8
1805-1809	23,325,495	3	0 3/4	3	3 1/4	6	4	1	6
1810-1814	24,264,940	3	1 1/2	3	4 1/2	6	6	1	5
1815-1819	24,997,373	3	11 1/4	2	0 1/4	5	10 1/2	1	4
1820-1824	26,956,571	2	9 3/4	2	10	5	7 3/4	1	4
1825-1829	29,402,033	2	5 3/4	2	5 1/2	4	11 1/4	1	5
1830-1834	31,678,328	2	2 1/2	2	2 1/2	4	4 3/4	1	5
1835-1839	36,764,065	2	0 1/2	1	8	3	8 1/2	1	7
1840-1844	37,558,274	2	2 1/2	1	10 1/2	4	0 3/4	1	6
1845-1849	47,200,093	2	2 1/4	1	1	3	3 1/4	1	11
1850-1854	56,124,305	2	0	1	2 1/2	3	2 1/2	2	1
1855-1859	69,000,000	1	6	1	5	2	11	2	8
1859	76,303,161	1	4	»		»		»	

Café.—La consommation du café n'a pas, en Angleterre, la même importance. En 1801, elle n'était guère de plus de 1 once (28 grammes) par tête. De 1810 à 1825, elle s'est élevée à 6 onces; de 1825 à 1845, à 1 livre; de 1845 à 1859, à 1 livre 4 onces.

Au commencement de ce siècle, le droit de douane sur le café différait selon la provenance. Ainsi le café de l'Amérique anglaise payait entre 1 sh. 5 d. et 2 sh. par livre; le café des Indes orientales, 2 sh. 7 d., et le café étranger 7 sh. La consommation totale ne dépassait pas alors 1 million de livres. Un dégrèvement considérable ayant été opéré en 1808, elle s'éleva à 8 millions de livres. En 1825, nouvelle réduction du droit à 6 d. par livre sur le café des possessions anglaises, à 9 d. sur le café de l'Inde, à 1 sh. 3 d. sur le café étranger; la consommation atteint alors le chiffre de 15 millions de livres. Après diverses modifications successives du tarif, mais toujours dans le sens d'une taxe différentielle, le droit est fixé, en 1851, à 3 d. par livre sur tous les cafés sans distinction de provenance; la consommation monte presque immédiatement à 55 millions de livres. Après une aggravation temporaire, due aux exigences financières de la guerre d'Orient (4 d. par livre en 1856), le droit de 3 d. a été rétabli en 1857.

Céréales et farines. — Les importations de céréales et farines (libres de droit depuis 1846), variant selon le degré d'insuffisance de la récolte, et n'obéissant pas, par conséquent, aux mêmes lois de consommation que le sucre, le thé et le café, dont le besoin est permanent et s'accroît en raison combinée de l'accroissement de la population, du développement de la richesse publique et de la quotité du droit, il nous paraît inutile d'en mentionner le mouvement.

Vin. — En 1703, l'Angleterre s'oblige, par le traité de Methuen, à imposer sur les vins français un droit différentiel de 33 ½ p. 100 au profit de ceux de l'Espagne et du Portugal. En 1794, nous trouvons le droit fixé à 4 sh. 6 d. par gallon (4 litres 54 centil.) sur les vins de France, et à 3 sh. sur ceux du Portugal. Pendant la guerre, ces taxes sont respectivement élevées à 19 sh. 8 d. et 8 sh. 3 d. En 1825, elles sont réduites à 7 sh. 2 d. et 4 sh. 10 d. En 1831, le droit différentiel est supprimé, et les vins sont soumis à une taxe uniforme de 5 sh. 6 d., excepté pour le vin du Cap, taxé sur le pied de 2 sh. 10 d. En 1840, le droit est élevé à 5 sh. 9 d. On sait qu'en 1860, à la suite du traité de commerce avec la France, il a été réduit à 3 sh. jusqu'au 1er janvier 1861, et à partir de cette date, à 2 et à 1 sh. par gallon, selon la densité alcoolique.

Par suite de la substitution graduelle des boissons chaudes, de la bière et des spiritueux au vin, trop longtemps frappé de droits prohibitifs, nous ne retrouverons plus, en ce qui concerne les quantités consommées, l'influence ordinaire du dégrèvement de droit. Voici, sur ce point, les chiffres officiels :

ANNÉES.	CONSOMMATION totale.	CONSOMMATION par tête.	ANNÉES.	CONSOMMATION totale.	CONSOMMATION par tête.
	gallons.	gallons.		gallons.	gallons.
1801	7,000,000	0.44	1841	6,200,000	0.25
1811	6,000,000	0.35	1851	6,500,000	0.23
1821	5,000,000	0.26	1858	6,300,000	0.21
1831	5,500,000	0.27	1859	6,700,000	0.24

Spiritueux étrangers. — Le droit sur les spiritueux étrangers a été fréquemment modifié. En 1801, il était, sur l'eau-de-vie et le genièvre, de 16 sh. 1 d. par gallon; plus tard, il a été élevé à 1 l. 2 sh. 6 d. Il est resté à ce taux jusqu'en 1846, époque à laquelle il a été abaissé à 15 sh. Il est actuellement de 8 sh. 3 d. La consommation a oscillé ainsi qu'il suit :

ANNÉES.	CONSOMMATION totale.	CONSOMMATION par tête.	ANNÉES.	CONSOMMATION totale.	CONSOMMATION par tête.
	gallons.	gallons.		gallons.	gallons
1801	5,600,000	0.35	1841	3,500,000	0.12
1811	4,300,000	0.23	1851	4,300,000	0.17
1821	4,300,000	0.15	1858	4,500,000	0.15
1831	4,900,000	0.20	1859	4,900,000	0.15

Ici, également, nous constatons l'absence de toute influence de la réduction du droit sur la consommation.

Tabac. — Le droit est de 3 sh. par livre, et n'a pas varié depuis 1831. La consommation ne s'en est pas moins rapidement accrue depuis 1821 :

ANNÉES.	CONSOMMATION totale.	CONSOMMATION par tête.	ANNÉES.	CONSOMMATION totale.	CONSOMMATION par tête.
	liv.	liv.		liv.	liv.
1801	17,000,000	1.06	1841	22,000,000	0.82
1811	21,000,000	1.18	1851	28,000,000	1.1
1821	15,000,000	0.71	1858	34,000,000	1.17
1831	19,500,000	0.81	1859	35,000,000	1.21

Accise.

L'accise est une taxe sur la fabrication à l'intérieur des spiritueux, de la bière, du papier, du sucre, du savon, etc. Il comprend encore les *licences*, le droit de circulation sur les chemins de fer, etc. Voici quelques détails sur les principaux articles soumis à l'accise :

Spiritueux indigènes. — Le droit sur les spiritueux de fabrication indigène était, en 1801, de 5 sh. 4 ½ d. par gallon en Angleterre, de 64 l. 16 sh. 4 d. en Écosse

dîmes, revenus manoriaux, mines, forges, pêcheries, canaux, railways, usines à gaz, propriétés diverses et profits généraux tirés de propriétés analogues); la cédule B, les revenus des fermiers et autres tenanciers; la cédule C, les revenus produits par les intérêts de la dette consolidée et flottante, par les dividendes des entreprises industrielles et financières; la cédule D, les profits du commerce, de l'industrie et des professions libérales; la cédule E, les traitements, les rentes viagères autres que celles qui sont servies par l'État, les pensions, etc.

De 1843 à 1853, le droit a été de 7 deniers par livre sterl. (2.80 p. 100). Dans cette période, il n'atteignait que les revenus de moins de 150 l. st. (3,750 fr.) et ne s'appliquait pas à l'Irlande.

Mais cette double franchise a cessé à partir de l'année financière 1853-1854, pendant laquelle les revenus de 100 à 150 l. st. (2,500 à 3,750 fr.) ont été taxés, pour le Royame-Uni, dans la proportion de 5 deniers par l. st. (2.00 p. 100). Voici quelles ont été, depuis, les oscillations du droit :

EXERCICES.	REVENUS de 150 liv. et au-dessus.	p. 100.	REVENUS de 100 à 150 liv.	p. 100.
—	— d.	—	— d.	—
1854-1855	14	5. 60	10	4. 00
1855-1856	16	6. 40	11 ½	4. 60
1856-1857	16	6. 40	11 ½	4. 60
1857-1858	7	2. 40	5	2. 00
1858-1859	5	2. 00	5	2. 00
1859-1860	9	3. 60	6 ½	2. 60
1860-1861	10	4. 00	7	2. 80

Le tableau suivant indique, pour chacun des exercices finissant le 5 avril des années ci-après : 1° le produit total du droit; 2° le produit pour 1 denier (10 cent.); 3° celui des revenus compris dans les cédules A et D.

EXERCICES.	PRODUIT total.	PRODUIT pour 1 den.	PRODUIT des revenus de la cédule A.	PRODUIT des revenus de la cédule D.
—	— millions liv.	— millions liv.	— millions liv.	— millions liv.
1843	5. 6	0. 849	1. 7	0. 240
1844	5. 5	0. 833	1. 6	0. 226
1845	5. 4	0. 828	1. 6	0. 225
1846	5. 7	0. 863	1. 7	0. 245
1847	5. 8	0. 873	1. 8	0. 253
1848	5. 8	0. 879	1. 7	0. 251
1849	5. 8	0. 875	1. 6	0. 226
1850	5. 7	0. 865	1. 6	0. 224
1851	5. 7	0. 868	1. 6	0. 229
1852	5. 8	0. 879	1. 7	0. 238
1853	5. 8	0. 882	1. 7	0. 243
1854	7. 1	1. 100	2. 2	0. 331
1855	14. 3	1. 100	4. 5	0. 333
1856	16. 5	1. 100	5. 1	0. 335
1857	16. 9	1. 100	5. 1	0. 335
1858	7. 9	1. 200	2. 4	0. 329
1859	5. 7	1. 200	1. 8	0. 354
1860	10. 5	1. 200	3. 2	0. 371

L'effet de la taxation des revenus de 100 à 150 l. st., et de l'extension de l'impôt à l'Irlande devient très-sensible à partir de 1854.

En comparant entre eux les premier et dernier exercices de la 1re période, pendant laquelle le droit a été le même, on remarque que le produit total et celui des revenus D, ramenés à 100, se sont accrus ainsi qu'il suit :

	PRODUIT total.	PRODUIT des revenus D.
1842-1843	100	100
1852-1853	103	101

On a lieu de s'étonner d'un si faible accroissement du produit total de la taxe et surtout de la taxe sur les revenus de la cédule D, quand on songe, d'une part, à l'énorme accroissement de la valeur de la propriété foncière, motivé, en grande partie, par l'achèvement du réseau des chemins de fer et la hausse des produits agricoles; de l'autre, au développement non moins considérable du commerce de l'Angleterre, et, par conséquent, de son industrie manufacturière. Il faut probablement en chercher la cause dans les dissimulations considérables des contribuables, appelés par la loi, à déclarer, chaque année, leur revenu.

Les commissaires du revenu intérieur (*Inland revenue C^ers^*), faisant allusion, dans leur quatrième rapport, à ces dissimulations, citaient, comme une preuve de leur importance, le fait suivant. L'associé d'une maison de commerce avait déclaré, pendant plusieurs années, 6,500 l. st. de revenu; à la liquidation de la maison, il fut constaté que sa part dans les bénéfices nets avait été en moyenne de 32,000 l. st., par an!

Voici, pour les exercices 1857-1858 et 1859-1860, le montant du revenu pour chaque catégorie imposée :

CÉDULES.	1857-1858.	1859-1860.
	liv.	liv.
A.	127,299,291	128,758,283
B.	33,043,855	32,921,100
C.	29,515,371	29,701,283
D.	84,724,589	89,001,012
E.	18,111,401	19,396,397
	292,694,507	299,778,075

Ces deux totaux se divisent ainsi qu'il suit entre les trois parties du Royaume-Uni:

	1857-1858.	1859-1860.
	liv.	liv.
Angleterre	246,235,294	252,538,331
Écosse	23,903,968	24,427,393
Irlande	22,555,245	22,812,351

Le tableau suivant fait connaître, pour l'année 1859, par quotité de revenus, le nombre des redevables de l'*income tax* appartenant à la catégorie D (revenus du commerce et de l'industrie et des professions savantes); 2° le total des revenus déclarés; 3° l'impôt perçu :

REVENUS.	REDEVABLES.	REVENU total en millions.	IMPÔT perçu.
		liv.	liv.
De moins de 100 liv.	44,895	2.4	49,794
— 100 à 150	107,406	11.8	246,683
— 150 à 200	43,769	6.8	143,041
— 200 à 300	37,989	8.4	175,527
— 300 à 400	16,953	5.4	112,697
— 400 à 500	8,371	3.5	73,352
— 500 à 600	6,131	3.1	65,679
— 600 à 700	3,569	2.2	45,997
— 700 à 800	2,361	1.7	35,688
— 800 à 900	1,964	1.6	33,591
— 900 à 1,000	941	0.9	18,219
— 1,000 à 2,000	5,885	7.6	157,656
— 2,000 à 3,000	1,691	3.9	81,095
— 3,000 à 4,000	824	2.7	56,784
— 4,000 à 5,000	513	2.2	46,902
— 5,000 à 10,000	843	5.6	116,911
— 10,000 à 50,000	512	9.7	201,256
— 50,000 et au-dessus . . .	55	5.1	106,043

Land tax (taxe foncière).

C'est le plus ancien des impôts en Angleterre. Il frappe les maisons et la terre. Sous Guillaume III, il fut fixé à 4 sh. pour 1 liv. sterling de revenu sur toutes les propriétés foncières, sur les traitements et les pensions. Jusqu'en 1798, cette taxe était l'objet d'un vote annuel du parlement. A cette époque, elle reçut de la loi le caractère d'un impôt définitif; mais le redevable eut la faculté de la racheter à un taux déterminé. Ce taux a été sensiblement réduit à diverses époques et notamment en 1853. Grâce aux facilités accordées par ces dégrèvements, de nombreux rachats ont eu lieu et la taxe ne produit guère aujourd'hui au delà de 25 millions de francs. Pourles propriétés qui en sont encore frappées, l'assiette de la taxe remonte à 1692; c'est dire assez combien peu elle est en rapport avec la valeur actuelle du sol. Elle a donné le revenu ci-après dans les 60 dernières années:

	Liv. sterl.		Liv. sterl.
1798	2,037,627	1831	1,167,167
1803	1,506,000	1841	1,218,576
1811	1,333,432	1851	1,147,492
1821	1,281,335	1859	1,131,768

Taxe sur les maisons.

Cette taxe, rétablie en 1851 après une suppression momentanée, est de 6 d. à la livre sterling (2.40 p. 100), sur le revenu de toute maison habitée produisant 500 liv. et plus de revenu, si elle est occupée par un commerçant ou par un détaillant de bière, vins et spiritueux, ou par un fermier; et de 9 deniers (3.60 p. 100) si elle est occupée dans d'autres conditions. Étaient atteints, en 1851, par cette taxe (qui ne s'étend pas à l'Irlande):

128,000 boutiques ou magasins	payant une rente annuelle de	. . . .	6,100,000
48,000 débits de bière	— —	. . . .	2,160,000
22,000 maisons de fermier	— —	. . . .	516,000
307,000 maisons d'habitation	— —	. . . .	15,000,000

Ce nombre de maisons ne représente même pas le 10e du total des maisons habitées, qui s'élevait, en 1851, à 3,648,347 pour la Grande-Bretagne. La cause du faible rapport des maisons taxées au total des maisons, est dans cette circonstance que le plus grand nombre ne produit pas le revenu minimum qui détermine l'application de la taxe.

Assessed taxes (taxes somptuaires).

Elles frappent les domestiques, la poudre à cheveux, les chevaux, les voitures, les chiens, les armoiries et le droit de chasse.

Domestiques. — Le droit actuel est de 1 liv. 1 sh. pour les domestiques mâles de 18 ans et au-dessus, et de 6 sh. 6 d. pour ceux de moins de 18 ans. Les servantes ne sont pas taxées. La taxe s'applique, en moyenne, à 230,000 personnes et produit environ 5 millions de francs.

Poudre à cheveux. — La poudre n'est guère portée aujourd'hui que par les domestiques des pairs titrés. En 1796, la taxe était de 1 liv. 1 sh. par an et produisait 5,250,000 fr. Aujourdhui, elle est de 1 liv. 3 sh. 6 d. et produit à peine 30,000 fr.

Voitures, chevaux et chiens. — Le droit actuel est de 3 liv. 10 sh. pour toute voiture à 4 roues traînée par au moins deux chevaux, et de 2 liv. si elle n'est traînée que par un cheval. Il est moindre pour les autres voitures. Le nombre des voitures passibles de la taxe était de 244,000 en 1858.

La taxe sur les chevaux est de 1 liv. 1 sh. pour les chevaux de selle et de trait:

pour les chevaux des fermiers, des receveurs, des recteurs des paroisses, des prêtres catholiques, des médecins, chirurgiens et pharmaciens, elle n'est que de 10 sh. 6 d. En 1858, le nombre des animaux passibles de la taxe était de 526,000, dont 290,000 appartenaient au commerce. On évalue à 440,000 ceux qu'elle n'atteint pas et qui comprennent les chevaux de l'agriculture, des voitures publiques et des officiers. — La taxe sur les chiens est de 12 sh. par tête. — Celle qui frappe les armoiries produit 1,375,000 livres en moyenne. — Enfin les permis de chasse donnent une recette de 3,625,000 fr.

Les principales taxes somptuaires ont fourni brut au Trésor, dans les trois derniers exercices clos, les ressources ci-après en millions de francs :

	Domestiq.	Chevaux.	Voitures.	Chiens.
1857	18.2	4.7	7.2	5.0
1858	18.8	4.8	7.5	4.9
1859	19.1	4.8	7.6	4.7

Poste.

Les recettes postales ne sont considérées nulle part, pas plus en Angleterre qu'ailleurs, comme le produit d'un impôt. La taxe, modérée surtout comme elle l'est dans ce pays, n'est que la rémunération d'un service rendu. Avant la réforme de 1840, qui l'a réduite au taux uniforme de 10 centimes pour toutes les lettres circulant dans le Royaume-Uni, sans distinction de distance, elle variait entre 40 centimes dans un rayon de 15 milles (24 kilom.) et 1 sh. (1 fr. 24 c.) pour une distance de 230 à 300 milles (de 370 à 483 kilom.) avec un supplément de 10 cent. pour chaque 100 milles (161 kilom.) additionnels.

En 1839, dernière année de l'application de ce système, le nombre des lettres expédiées dans le Royaume-Uni était de 76 millions. Immédiatement après la réforme, c'est-à-dire en 1840, leur nombre s'était déjà élevé à 169 millions, soit un accroissement de 122.5 p. 100 en une seule année. En 1859, la poste en a transmis 545 millions ou 18 par habitant. Elle a également distribué 80 millions de journaux ou de brochures. Grâce aux facilités qu'elle accorde (facilités inconnues en France, où la poste, sous ce rapport, est longtemps restée dans un état voisin de la barbarie), elle a transmis 7 millions de mandats d'une valeur totale de près de 300 millions de francs.

La recette, en 1859, a été, brute, de 3,300,000 liv. et nette de 1,400,000 liv. Mais dans les frais d'administration (1,900,000 liv.) figure une allocation de 1,000,000 liv. affectée par le ministère de la marine au transport des dépêches par diverses compagnies maritimes pour les possessions coloniales les plus lointaines du Royaume-Uni.

Bois et Forêts.

Les bois et forêts et autres propriétés ou redevances domaniales ont produit 11 millions de fr. en 1857, 10.4 en 1858 et 10.5 en 1859.

Recettes ou Produits divers.

Les recettes ou produits divers, comprenant le droit sur les pensions et traitements (supprimé depuis 1858), le produit de la vente de matériaux et d'objets mobiliers, les intérêts non réclamés de la dette publique, etc., ont éprouvé, comme tout produit éventuel, d'assez fortes oscillations de 1845 à 1859. Elles ont rapporté au trésor 27.5 millions de fr. en 1857, 39.9 en 1858 et 53 en 1859.

Le chiffre du revenu net total du Royaume-Uni a présenté les variations ci-après de 1845 à 1859 :

MILLIONS DE FRANCS.

1846.	1,345.0	1851.	1,305.8	1856.	1,700.0
1847.	1,287.5	1852.	1,330.2	1857.	1,650.0
1848.	1,335.0	1853.	1,360.7	1858.	1,545.0
1849.	1,323.7	1854.	1,400.5	1859.	1,541.0
1850.	1,320.2	1855.	1,584.1	1860.	1,686.4

II. Dépenses.

Le budget des dépenses comprend : 1° les frais de perception des impôts (ces frais n'y figurent que depuis 1855) ; 2° la dette publique ; 3° le gouvernement civil ; 4° la justice ; 5° les dépenses diplomatiques et consulaires ; 6° l'armée et la flotte ; 7° les travaux publics ; 8° l'instruction publique ; 9° les colonies ; 10° les dépenses diverses.

Frais de perception des impôts.

Ces frais ont été, à la recette brute, dans le rapport p. 100 ci-après :

1855	1856	1857	1858	1859
6.7	6.5	6.2	6.7	6.8

Voici quelques renseignements détaillés pour chacune des trois années 1855, 1856 et 1857 :

TAXES ET REVENUS.	ANNÉES.	RECETT. BRUTES. liv. st.	FRAIS DE PERCEPTION (pensions et secours non compris).	P. 100 du revenu.
Douanes	1855	21,991,675	1,095,350	4.9
	1856	23,213,797	1,112,158	4.8
	1857	23,458,136	958,835	
Accise	1855	17,042,295	666,175	3.9
	1856	17,632,139	716,449	4.0
	1857	18,294,166	702,455	3.8
Timbre.	1855	7,159,540	171,941	2.4
	1856	7,063,610	181,717	2.5
	1857	7,396,685	167,724	2.2
Impôt sur le revenu, taxes somptuaires et foncier	1855	14,147,388	363,210	2.5
	1856	18,295,535	422,618	2.3
	1857	19,165,115	477,493	2.4
Forêts et autres revenus fonciers domaniaux	1855	383,758	145,173	37.8
	1856	421,715	156,073	37.0
	1857	443,478	196,850	44.4
Postes	1855	2,635,337	1,479,548	56.1
	1856	2,767,201	1,554,799	56.2
	1857	2,909,131	1,610,326	55.3

Dette publique.

La dette anglaise se compose de trois éléments : la dette permanente, la dette viagère, et la dette flottante. L'intérêt de la première s'élevait, à la fin de 1859, au même chiffre qu'à la fin de 1845, c'est-à-dire à 595 millions de francs. On peut en dire autant de la dette viagère, dont le service exigeait, aux deux époques, une somme de près de 100 millions. Quant à la dette flottante, elle a eu des oscillations plus considérables, puisque la somme de ses intérêts a varié entre 25 millions en 1856, année de guerre, et 10.5 millions en 1845. En réunissant les trois dettes, on trouve que le service des intérêts a absorbé une somme de 717.5 millions (maximum) en 1857, et de 688 millions (minimum) en 1855. Quant au capital, après avoir oscillé, de 1845 à 1853, entre 19.8 milliards (maximum) en

1848, et 19 1/4 milliards (minimum) en 1853, il a obéi, à partir de cette dernière année, à un mouvement de progression marqué, dont le maximum tombe en 1856 (20 milliards 1/4), pour n'être plus ensuite que de 20.2 milliards en 1857, de 20.1 milliards en 1858, et de 20 milliards en 1859.

Voici, au surplus, les chiffres officiels en millions sterling :

ANNÉES.	INTÉRÊT DE LA DETTE			TOTAL.	CAPITAL DE LA DETTE		TOTAL.
	permanente.	viagère.	flottante.		permanente.	flottante.	
1845	23.8	3.9	0.4	28.2	766.6	18.4	785.0
1846	23.7	3.9	0.4	28.0	764.6	18.3	782.9
1847	23.8	3.9	0.4	28.1	772.4	17.9	790.3
1848	23.9	3.8	0.7	28.4	774.0	17.8	791.8
1849	23.9	3.7	0.6	28.3	773.1	17.7	790.8
1850	23.9	3.7	0.4	28.0	769.2	17.7	786.9
1851	23.8	3.7	0.5	28.0	765.1	17.7	782.8
1852	23.7	3.8	0.4	27.9	761.6	17.7	779.3
1853	23.6	3.8	0.3	27.8	755.3	16.0	771.3
1854	23.4	3.8	0.4	27.8	752.2	22.8	775.0
1855	22.9	3.8	0.8	27.6	766.7	26.6	793.3
1856	23.6	3.9	1.0	28.6	779.9	28.0	807.9
1857	23.7	3.9	0.9	28.6[1]	779.6	25.6	805.2
1858	23.5	3.9	0.9	28.5	778.5	25.9	804.4
1859	23.8	3.9	0.5	28.3	786.2	16.2	802.4
1860	23.8	2.5	0.4	26.8	785.2	16.1	801.4

On sait que les intérêts de la dette sont payés par la Banque d'Angleterre, qui a reçu jusqu'à ce jour, à titre d'indemnité, une somme de 340 l. st. par million sterl. en capital, jusqu'à concurrence de 600 mill. sterl., et de 300 l. st. par million pour un autre capital de 180,363,529 l. st. De cette indemnité il y a lieu de déduire toutefois 188,078 l. st. que la Banque paie à l'État pour le maintien de son privilége. Ces conditions viennent d'être modifiées par un acte récent du Parlement dans le sens d'une assez forte réduction de l'indemnité accordée à la Banque. (200,000 l. st. pour le service complet de la dette, au lieu de 250,000.)

En 1859, le nombre des rentiers de l'État s'élevait à 266,719. Ce nombre se répartissait ainsi qu'il suit d'après la quotité de la rente qu'ils touchaient :

	QUOTITÉ de la rente. liv. st.	NOMBRE des rentiers.		QUOTITÉ de la rente. liv. st.	NOMBRE des rentiers.
N'excédant pas	5	93,296	N'excédant pas	300	3,627
—	10	44,020	—	500	2,367
—	50	86,312	—	1,000	1,168
—	100	22,663	—	2,000	375
—	200	12,668	Plus de	2,000	223

Gouvernement civil.

Il comprend : — *a*, la liste civile proprement dite, les dotations des divers membres de la famille royale, et les revenus des duchés de Cornwall et de Lancastre (15 millions de francs environ, somme exclusive des frais d'entretien des résidences royales qui sont à la charge de l'État); — *b*, les dépenses des deux Chambres et des administrations publiques, ainsi que des gouvernements civils de l'Irlande et de l'île de Man (35,104,550 fr. en 1859). Cette catégorie de dépenses a suivi une progression très-marquée, qui paraît devoir s'expliquer en partie par la formation de nouveaux services administratifs à Londres, et le développement des anciens, résultat du progrès très-sensible de la centralisation administrative en

1. Non compris une somme de 2 millions st. pour remboursement de bons de l'échiquier.

Angleterre; en partie, par la mise à la charge du budget de l'État de certaines dépenses acquittées antérieurement par les budgets provinciaux; — *c*, les pensions générales, c'est-à-dire celles qui ne sont pas imputées sur les crédits d'un service spécial (9,165,000 fr. en 1859); — *d*, les dépenses imprévues (très-variables, portées pour 1 million 400,000 fr. au compte de 1857); et les dépenses secrètes (1 million 115,000 fr. en 1859).

Justice.

Le budget de la justice comprend: — *a*, les tribunaux de tout degré et de toute nature, ayant coûté 22,577,875 fr. en 1859; — *b*, les frais de police et de justice criminelle (36,992,775 fr. en 1859); — *c*, les établissements pénitentiaires (23,525,000 fr. en 1859).

La justice est rendue en Angleterre par 449 juges, recevant en tout 13,361,675 fr. Le traitement moyen des juges des Cours supérieures est de 112,000 fr.; celui des juges des juridictions inférieures est de 18,500 fr.

Dépenses diplomatiques.

Elles comprennent: — *a*, les traitements du corps diplomatique (3,500,000 fr.). Le corps diplomatique comprend 2 ambassadeurs au traitement de 123,000 fr.; 33 ministres recevant un traitement total de 97,000 fr.; 33 secrétaires de légation, 12,000 fr.; 29 attachés payés, 9,110 fr.; 8 chargés d'affaires et consuls généraux; — *b*, ceux du corps consulaire (4,582,770 fr.); — *c*, les dépenses extraordinaires et frais d'installation (1,525,111 fr.).

Force armée.

Cette dépense, la plus forte du budget anglais, après celle de la dette, s'est accrue ainsi qu'il suit dans la période 1846 à 1860 (en millions de livres sterling):

	Armée.	Marine.		Armée.	Marine		Armée.	Marine
1846.	9.0	7.8	1851.	8.7	5.8	1856.	25.0	16.0
1847.	10.4	8.0	1852.	9.5	6.6	1857.	13.6	10.4
1848.	9.7	7.9	1853.	9.6	6.6	1858.	12.8	10.0
1849.	8.8	6.9	1854.	12.4	12.1	1859.	14.8	11.0
1850.	8.9	6.4	1855.	29.3	19.0	1860.	17.4	13.0

Ainsi, en 1860, année de paix en Europe, le budget de l'armée et de la flotte anglaise a absorbé environ 761 millions!

Voici quelle a été (en milliers pour le personnel, en millions st. pour les crédits) la force moyenne de l'armée de terre et de mer à diverses époques.

ANNÉES.	Intérieur.	Colonies.	Volontaires.	Crédits votés.	Matelots.	Crédits.
1800-1815. .	144	59	320[1]	25.0	121	17.5
1816-1820. .	72	49	66	13.0	26	8.0
1821-1830. .	51	38	56	9.2	30	5.7
1831-1840. .	53	43	27	8.2	30	5.2
1841-1850. .	70	46	16	9.0	41	6.8
1851-1853. .	84	46	14	9.2	42	6.8
1854-1858. .	88	44	15	16.5	64	14.2
1859-1860. .	88	44	15	15.0	»	»
1860-1861. .	100	45	150	14.8	»	»

Le chiffre en milliers des matelots et en millions sterl. du crédit a été de 59 et 12 en 1859; de 84 et 13 en 1860 et de 77 et 13 en 1861.

Travaux publics.

Ils comprennent l'entretien des palais royaux et des parcs, la construction et l'entretien des édifices publics, l'entretien d'un petit nombre de ports de refuge

1. Non compris 69,000 miliciens.

et de ponts. Ces divers travaux ont coûté les sommes ci-après dans les trois derniers exercices clos :

1857.	1858.	1859.
23,281,135f	27,000,000f	23,875,000f

En 1835, les travaux publics ne figuraient au budget anglais que pour 4,551,111 fr.

Instruction publique.

Les encouragements à l'instruction publique ont lieu sous la forme de subventions à l'enseignement primaire, aux universités, à des établissements et à des sociétés scientifiques ou artistiques. Les dépenses de cette nature sont en voie d'accroissement régulier, et nul ne songe à s'en plaindre en Angleterre.

SUBVENTIONS.	1857.	1858.	1859.
A l'instruction primaire	10,923,025f	14,926,150f	16,585,875f
A l'instruction supérieure et spéciale	12,079,000	12,088,700	12,542,475
Total	23,002,025	27,014,850	29,128,350

En 1835, le budget anglais n'affectait qu'une somme de 3,375,111 fr. à l'instruction publique; cette somme a été portée à 32,5 millions pour 1861.

Colonies.

Les dépenses coloniales comprennent : — 1° pour plusieurs des possessions britanniques, les frais du gouvernement civil et militaire, ainsi que le traitement du clergé ; — 2° ceux d'établissement des phares hors du Royaume-Uni. Ces dépenses ont exigé les crédits ci-après en 1857-1859 :

1857.	1858.	1859.
3,966,700f	6,480,925f	5,361,475f

Dépenses diverses.

Elles figurent aux comptes rendus financiers avec les cinq subdivisions ci-après, qui ne donnent pas toujours une juste idée de la nature des dépenses qu'elles comprennent :

	1857.	1858.	1859.
Compensations pour pertes, récompenses de services rendus	7,512,300f	5,869,575f	5,487,950f
Primes pour pêcheries	463,875	405,900	395,550
Établissements de quarantaine et d'entrepôts	3,620,925	»[1]	»
Subventions à des institutions charitables et secours à divers	2,454,775	2,479,325	2,366,575
Autres services permanents et temporaires	8,396,925	9,043,225	8,885,275

Le tableau ci-après résume (en millions de francs) le budget des dépenses pour les années 1855 à 1859 :

	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Frais de perception	108.5	114.2	113.6	114.8	115.3
Dette publique (consolidée, flottante et viagère)	696.6	702.8	717.0	715.6	713.2
Gouvernement civil	62.5	55.5	62.8	61.2	58.7
Justice	60.7	79.8	68.6	77.5	83.1
Corps diplomatique et consulaire	8.1	9.1	9.4	10.3	10.1
Armée et marine	725.5	1,292.5	856.7	624.9	562.7
Travaux publics	21.7	23.7	23.3	25.0	23.8
Instruction publique	16.8	20.4	23.0	27.0	29.1
Colonies	4.3	4.3	3.9	6.5	5.3
Dépenses diverses	34.6	40.9	36.8	18.0	17.3

III. Balance des budgets.

De 1845 à 1860, le budget anglais s'est soldé neuf fois par un excédant de recettes et sept fois par un excédant de dépenses. Les excédants de recettes se sont élevés à

1. Cette dépense figure, à partir de 1858, aux frais de perception des droits de douane.

522 millions, et les excédants de dépenses (1847, 1848, 1851, 1856, 1857, 1859 et 1860) à 1 milliard 21 millions.

D'après le tableau ci-après, que nous empruntons à l'ouvrage de M. Léone Lev (*Taxation* 1861), le montant par tête des taxes (il serait plus exact de dire du revenu de l'État, un certain chiffre de recettes provenant de sources autres que l'impôt) aurait suivi la marche ci-après dans les soixante dernières années :

PÉRIODES.	POPULATION.	MONTANT du revenu.	MONTANT par tête.		
—	—	—	—		
		liv. sterl.	liv.	sh.	d.
1801-1810 . . .	17,000,000	57,000,000	3	7	1
1811-1820 . . .	20,000,000	74,000,000	3	14	0
1821-1830 . . .	22,500,000	58,000,000	2	11	6
1831-1840 . . .	25,500,000	51,000,000	2	0	9
1841-1850 . . .	27,000,000	55,000,000	2	0	8
1851-1858 . . .	28,500,000	60,000,000	2	2	1
1859	29,000,000	66,000,000	2	5	0

Le même auteur, calculant d'après l'accroissement des revenus soumis, à diverses époques, à l'*income tax*, attribue au Royaume-Uni le revenu annuel (brut) suivant (en millions de livres sterling) :

ANNÉES.	POPULATION.	REVENU total.	REVENU par tête.		ACCROISSEMENT p. 100.
—	—	—	—		—
		mill. liv. sterl.	liv.	sh.	
1800.	16,000,000	230	14	7	»
1841.	26,000,000	450	17	6	95
1858.	29,000,000	600	20	15	31

Le montant par tête des taxes ou recettes aurait donc diminué d'environ 70 p. 100 de 1801 à 1858, et la richesse nationale se serait accrue de 160 p. 100 !

IV. Comparaison avec la France.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de comparer les recettes et les dépenses des deux pays et de montrer leurs analogies et leurs différences. Pour rendre ce rapprochement le moins inexact possible, nous remonterons jusqu'à l'année 1853, année que l'on peut considérer comme ordinaire, l'Europe ayant joui à cette époque d'une paix profonde, qui ne paraissait pas devoir être troublée de longtemps.

En 1853, les taxes *indirectes* (douanes, accise et timbre) ont produit net en Angleterre un peu plus de 1 milliard de fr. ou environ 79 0/0 du total des recettes. Cette somme se décompose ainsi qu'il suit en monnaie française :

	MILLIONS.	P. 100.
Douanes	522.5	38.40
Accise	383.4	28.18
Timbre	174.4	12.82

Les taxes *directes*, comprenant les taxes somptuaires, l'impôt sur le revenu et la taxe sur la propriété foncière, ont donné les produits nets suivants :

	MILLIONS.	P. 100.
Taxes somptuaires.	78.8	5.79
Taxes sur la terre et le revenu	139.7	10.27

Les *recettes diverses* dénommées ci-après ont donné, net, les ressources dont le chiffre suit :

Poste	27.6	2.03
Produits domaniaux	10.5	0.77
Recettes éventuelles diverses	23.7	1.74
Totaux	1,360.6	100.00

Ainsi, tandis que, sur une recette totale de 1,361 mill., les taxes indirectes ont rap-

porté plus de 1 milliard ou 79 0/0, le montant des taxes directes n'a pas dépassé 218 mill. 1/2 ou 16 0/0.

En France, les recettes ordinaires, autant que possible de même nature, se classent ainsi qu'il suit, par ordre d'importance, en 1853, déduction faite des droits de perception et d'exploitation :

	MILLIONS.	P. 100.
Contributions indirectes :	—	—
Douanes	124.2	10.00
Revenus indirects proprement dits	311.0	25.05
Timbre et enregistrement	274.6	22.12
	709.8	57.17
Contributions directes[1]	410.3	33.05
Recettes diverses:		
Poste	16.5	1.34
Domaine	46.7	3.77
Produits et revenus divers	58.0	4.67
	531.5	42.83
Totaux	1,241.3	100.00

On voit que ce sont également les contributions indirectes qui fournissent aujourd'hui les ressources les plus considérables au trésor, puisqu'elles produisent 54 0/0 du total des recettes, et les contributions directes seulement 31 0/0. Ce résultat est dû aux progrès de la richesse publique, et, par suite, à l'accroissement rapide des consommations de toute nature. On peut même dire qu'avec le maintien de la paix, la prédominance du rôle des taxes indirectes dans nos recettes, en présence de la presque immobilité de l'impôt foncier, se caractérisera chaque année davantage.[2] Toutefois, pendant que les taxes directes n'ont donné, en Angleterre, que 16 0/0 de la recette totale, elles ont contribué à cette recette, en France, pour 33 0/0. Ce revenu, assis, en France, sur le sol, participe de sa fixité, et n'est pas sujet, comme la taxe sur le revenu, par exemple, à des oscillations déterminées par les circonstances qui élèvent ou abaissent les bénéfices du commerce et de l'industrie. Quant à la taxe foncière, en Angleterre, nous avons vu que son assiette n'a pas été modifiée depuis le milieu du dix-septième siècle.

La comparaison des dépenses des deux pays, en 1853, s'établit ainsi qu'il suit :

En 1853, les dépenses du Royaume-Uni ont été de 1,279,371,000 fr., et se sont réparties entre les divers services dans les proportions ci-après :

	MILLIONS.	P. 100.
Dette consolidée	685.9	54.76
Dette flottante	9.2	
Liste civile, dotations et administration civile	176.1	14.22
Armée	165.1	31.02
Marine	242.0	

Voici les dépenses autant que possible analogues pour la France :

1. Y compris le produit des centimes départementaux et communaux.

2. Voici quel a été le rapport des deux natures de produits en 1830 et 1859. Il s'agit ici des produits bruts.

	TOTAL des recettes ordinaires.	CONTRIBUTIONS directes.	P. 100 du total des recettes.	CONTRIBUTIONS indirectes.	P. 100 du total des recettes.
	millions.	millions.		millions.	
1830. . . .	971.0	330.7	34.06	574.5	59.07
1859. . . .	1,728.1	473.2	27.38	1,101.3	63.70

	MILLIONS.	P. 100.
Dette consolidée (amortissement compris) . .	287.9	31
Intérêts et amortissement de certains emprunts	10.3	
Dette flottante et intérêts des cautionnements	33.7	
Rentes viagères et pensions	46.2	
Dotations et administrations	385.7	31
Armée	323.0	38
Marine	102.8	

D'après les documents qui précèdent, le rapport entre chaque grand groupe de dépenses s'établirait ainsi qu'il suit pour les deux pays :

	DETTE flottante.	DOTATIONS ET DÉPENSES de l'ordre civil.	DÉPENSES militaires.	TOTAL.
Angleterre . . .	54	14	32	100
France	31	31	38	100

Il résulte de ces chiffres que l'administration intérieure coûte sensiblement plus cher en France qu'en Angleterre. Mais il importe de savoir qu'en France le budget de l'État est obligé de satisfaire à des besoins auxquels il reste étranger de l'autre côté du détroit. Ainsi, dans le Royaume-Uni: 1° le clergé est rétribué sur le produit de la dîme (en partie rachetée aujourd'hui) et des biens de l'Église; 2° l'État n'intervient dans les dépenses de l'instruction publique que sous la forme de subventions, et seulement au profit des établissements qui consentent à se laisser inspecter par ses agents; 3° les travaux publics, dont la part est si grande dans nos dépenses publiques, ne figurent que pour une somme très-minime au budget anglais, qui n'a point à pourvoir à l'entretien des routes, canaux et ports de commerce; 4° l'agriculture et le commerce ne sont également l'objet d'aucun encouragement officiel en Angleterre, sauf peut-être une faible prime pour les pêcheries; 5° une grande partie de la justice civile et criminelle est rendue gratuitement par les juges de paix, choisis parmi les propriétaires fonciers les plus considérables des comtés; 6° l'administration provinciale est entre les mains des mêmes magistrats, qui y pourvoient gratuitement, le gouvernement n'étant pas représenté, comme en France, dans les comtés et les paroisses, par des agents de son choix et rétribués, pour la plupart, directement par l'État; 7° enfin, en chargeant les banques d'Angleterre et d'Écosse, moyennant une prime déterminée, de l'encaissement de l'impôt, du service de la dette et du paiement des dépenses publiques, sur mandats délivrés par les ordonnateurs, l'État s'est exonéré, en Angleterre, d'une notable portion des frais qu'entraîne notre système de perception et de payements.

La conclusion à tirer des faits qui précèdent, c'est que les budgets des deux pays diffèrent essentiellement au point de vue de la nature de leurs recettes et de leurs dépenses. Aussi toute comparaison à ce sujet ne saurait-elle conduire à un résultat vraiment utile, vraiment pratique.

On peut en dire autant du système de perception en vigueur dans les deux systèmes financiers. Il est certain qu'en rapprochant (lors même que les documents officiels fourniraient exactement tous les éléments de cette étude) la recette de la dépense qu'elle provoque, en France et en Angleterre, on s'exposerait, faute de connaître le mécanisme de l'assiette et de l'encaissement de l'impôt des deux côtés, à de très-graves erreurs. Voici, au surplus, en ce qui concerne la France, un tableau analogue à celui que nous avons donné pour l'Angleterre. Il se rapporte aux mêmes années et comprend, autant que possible, des recettes de même nature.

TAXES ET REVENUS.	ANNÉES.	RECETTE BRUTE.	FRAIS de perception.	REVENU p. 100.
Contributions directes	1855	433,332,728f	16,559,266f	3.82
	1856	445,356,498	16,710,648	3.75
	1857	451,425,826	17,061,343	3.78
Enregistrement, timbre et domaines	1855	310,400,356	12,433,135	4.00
	1856	325,292,057	12,487,264	3.84
	1857	353,888,725	12,644,000	3.57
Forêts et pêches	1855	26,510,500	6,686,042	25.22
	1856	26,542,500	6,877,938	22.15
	1857	25,942,500	7,049,800	27.18
Douanes et contributions indirectes	1855	542,382,000	107,975,270	19.91
	1856	561,437,000	94,608,553	17.03
	1857	636,198,000	104,328,572	16.40
Postes	1855	56,349,000	35,284,908	62.62
	1856	57,262,000	35,409,613	61.84
	1857	56,259,000	35,379,760	63.06

Les résultats des rapprochements qui précèdent sont les suivants :

1° L'impôt direct est, dans les deux pays, celui dont la perception coûte le moins cher. Cette circonstance, jointe au caractère de fixité de son produit, justifie la préférence dont il paraît être l'objet, depuis quelques années, de la part des hommes d'État de l'Angleterre. Il donne lieu à une recette nette relative plus considérable dans ce dernier pays qu'en France, ce qu'explique, dans une certaine mesure, le nombre plus considérable de nos contribuables (par suite de l'extrême morcellement de la propriété) répartis sur un territoire plus étendu.

2° Dans les deux pays, les frais de perception les plus élevés portent sur la poste et l'administration forestière. Si nous avons l'avantage de l'économie relative pour cette administration, nos voisins l'emportent pour le bon marché (toujours relatif) de leur gestion postale. Mais il serait nécessaire de s'assurer (et les renseignements nous manquent sur ce point), si les subventions aux compagnies de navigation maritime figurent ou non, des deux côtés, au bilan du même département. Il importe, d'ailleurs, de faire remarquer qu'une plus grande étendue de territoire et un chiffre plus élevé de population exigent, en France, un développement plus étendu du service postal.

3° Les documents français confondant les douanes et les autres contributions indirectes au point de vue des frais de perception, on ne peut établir aucune comparaison sur ce point entre les deux pays. Cette comparaison n'est pas possible, même lorsqu'on réunit, pour l'Angleterre, les douanes et l'accise (qui correspondent cependant assez exactement à l'ensemble de nos contributions indirectes), par suite du monopole du tabac en France, qui détermine des achats d'une valeur annuelle de 35 à 45 millions, valeur portée naturellement au compte de la dépense, et qui cependant n'entre pas en réalité dans les frais d'administration. En évaluant à 102 millions en moyenne les frais de perception des douanes et des contributions indirectes en France, et en éliminant de cette somme celle de 40 millions, montant moyen annuel des achats de tabac, il reste, pour l'exploitation proprement dite, 62 millions, qui représentent 10 0/0 de la recette. Nous raisonnons ici dans l'hypothèse que le prix de vente des tabacs serait remplacé par un droit de douane ou d'accise donnant un produit égal.

En ce qui concerne les douanes, il ne faut pas perdre de vue : 1° que la France a un développement de côtes ou de frontières plus étendu que l'Angleterre ; 2° que les frais de surveillance doivent être moins élevés pour une frontière exclusivement maritime que pour une frontière de terre et de mer à la fois ; 3° que si le coût de

la perception paraît si peu élevé en Angleterre, c'est qu'à dépense égale et peut-être même supérieure, la douane anglaise donne un revenu près de quatre fois plus considérable, ce qui abaisse naturellement dans une très-forte proportion le rapport des frais de recouvrement.

On voit, par ces courtes observations, sous quelles réserves, avec quel esprit de circonspection doivent être comparés les deux systèmes financiers, au double point de vue de la recette et de la dépense.

Il nous a paru intéressant et utile de clore cette étude des finances générales de l'Angleterre par une récapitulation des prévisions budgétaires et des faits accomplis pendant la plus longue période possible, et de constater ainsi dans quelle mesure les résultats ont différé des évaluations, sous l'influence des événements politiques ou simplement économiques. C'est la manière la plus sûre de constater le degré de justesse avec laquelle les divers cabinets se rendent compte des véritables ressources et besoins du pays, la franchise avec laquelle ils les exposent au parlement, la libéralité ou la parcimonie avec laquelle le parlement satisfait aux légitimes exigences des services, enfin, les efforts du gouvernement pour rester le plus possible dans la limite des crédits accordés. Ces divers enseignements résultent du tableau ci-après (dans lequel, faute de place, nous avons dû éliminer les trois derniers chiffres de chaque somme):

EXERCICES.	RECETTES ET DÉPENSES. — BUDGETS VOTÉS. Recettes	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépens. (1)	BUDGETS RÉALISÉS. Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépens. (1)	RECETTES. — Différence entre les prévisions et les recett. réelles (2).	DÉPENSES. — Différence entre les prévisions et les dép. réelles (2).
Du 8 mai 1829 au 5 janv. 1830.	1,283,675	1,208,340	+ 75,335	1,269,667	1,226,878	+ 42,789	— 14,008	+ 18,538
— 15 mars 1830 au 5 janv. 1831	1,248,750	1,195,300	+ 53,450	1,251,415	1,178,573	+ 72,842	+ 2,665	— 16,727
— 11 fév. 1831 — 3 oct. 1831 } au 5 janv. 1832	1,181,250	1,168,913	+ 12,337	1,160,611	1,178,082	— 17,471	— 20,639	+ 9,169
— 27 juill. 1832 au 5 avr. 1833.	1,161,750	1,142,409	+ 19,341	1,171,316	1,134,138	+ 37,178	+ 9,566	— 8,271
— 19 avr. 1833 au 5 avr. 1834 .	1,135,953	1,123,055	+ 12,898	1,164,974	1,116,165	+ 48,809	+ 29,021	— 6,890
— 14 févr. 1834 — 25 juill. 1834 } au 5 avr. 1835	1,144,465	1,120,031	+ 24,434	1,152,189	1,129,638	+ 22,551	+ 7,724	+ 9,607
— 14 août 1835 au 5 avril 1836.	1,138,750	1,134,125	+ 4,625	1,159,506	1,125,098	+ 34,408	+ 20,756	— 9,027
— 6 mai 1836 au 5 avril 1837 .	1,165,725	1,157,942	+ 7,783	1,211,327	1,164,756	+ 46,571	+ 45,602	— 93,186
— 30 juin 1837 au 5 avril 1838 .	1,181,000	1,171,383	+ 9,617	1,152,264	1,187,977	— 35,713	— 28,736	+ 16,594
— 18 mai 1838 au 5 avril 1839 .	1,181,795	1,186,975	— 5,180	1,195,828	1,206,586	— 10,758	+ 14,033	+ 19,611
— 5 juill. 1839 au 5 avr. 1840 .	1,203,200	1,226,575	— 23,375	1,196,080	1,232,511	— 36,431	— 7,120	+ 5,936
— 15 mai 1840 au 5 avril 1841 .	1,214,775	1,235,800	— 21,025	1,185,835	1,232,135	— 46,300	— 28,940	— 3,665
— 30 avr. 1841 — 27 sept. 1841 } au 5 avr. 1842	1,207,750	1,268,294	— 60,544	1,204,809	1,258,309	— 53,500	— 2,941	— 9,985
— 11 mars 1842 au 5 avril 1843.	1,286,250	1,270,475	+ 15,775	1,218,636	1,279,181	— 60,544	— 67,614	+ 8,706
— 8 mai 1843 au 5 avril 1844 .	1,253,750	1,234,691	+ 19,059	1,320,878	1,268,492	+ 52,386	+ 67,128	+ 33,801
— 29 avril 1844 au 5 avril 1845.	1,284,750	1,216,079	+ 68,671	1,360,440	1,201,879	+ 158,561	+ 75,690	— 14,200
— 14 fév. 1845 au 5 avril 1846 .	1,259,050	1,242,250	+ 16,800	1,300,233	1,240,718	+ 59,515	+ 41,183	— 1,532
— 29 mai 1846 au 5 avril 1847 .	1,291,250	1,271,825	+ 19,425	1,361,844	1,292,714	+ 69,130	+ 70,594	+ 20,889
— 22 fév. 1847 au 5 avril 1848 .	1,312,875	1,304,575	+ 8,300	1,302,069	1,379,376	— 77,307	— 10,806	+ 74,801
— 18 fév. 1848 — 25 août 1848 } au 5 avr. 1849.	1,303,250	1,354,031	— 50,781	1,325,443	1,332,177	— 6,734	+ 22,193	— 21,854
— 22 juin 1849 au 5 avril 1850 .	1,306,550	1,303,942	+ 2,608	1,322,923	1,259,460	+ 63,462	+ 16,373	— 44,482
— 15 mars 1850 au 5 avril 1851.	1,288,375	1,269,089	+ 19,286	1,326,426	1,247,058	+ 79,368	+ 38,051	— 22,031
— 17 févr. 1851 — 4 avr. 1851 } au 5 avr. 1852.	1,279,300	1,256,175	+ 23,125	1,311,708	1,257,283	+ 54,425	+ 32,408	+ 1,108
— 30 avr. 1852 au 5 avril 1853.	1,279,100	1,290,625	— 11,525	1,331,080	1,269,562	+ 61,518	+ 51,980	— 21,063
— 18 avr. 1853 au 5 avril 1854.	1,302,075	1,314,450	— 12,375	1,369,373	1,281.253	+ 88,120	+ 67,298	— 33,197
— 6 mars 1854 — 8 mai 1854 } au 31 mars 1855	1,416,400 — 1,487,400	1,404,725 — 1,575,975	+ 11,675 — 88,575	1,487,404	1,642,324	— 154,920	(3)	+ 4 + 66,349
— 20 avr. 1855 — 2 août 1855 } au 31 mars 1856	1,678,475	2,175,850	— 497,375	1,642,612	2,210,709	— 568,097	— 35,863	+ 34,859
— 19 mai 1856 au 31 mars 1857.	1,793,500	2,027,825	— 234,325	1,808,351	1,889,717	— 81,366	+ 14,851	— 138,108
— 13 fév. 1857 — 17 juil. 1857 } au 31 mars 1858	1,659,125	1,635,850	+ 23,275	1,697,038	1,703,221	— 6,183	+ 37,913	+ 67,371
— 19 avr. 1858 au 31 mars 1859	1,598,000	1,590,250	+ 7,750	1,636,932	1,616,572	+ 20,360	+ 38,932	+ 26,322
— 18 juil. 1859 au 31 mars 1860	1,736,500	1,730,175	+ 6,325	1,777,242	1,737,557	+ 39,685	+ 40,742	+ 7,382
— 10 fév. 1860 — 16 juil. 1860 } au 31 mars 1861	1,806,200	1,838,350	— 32,150	1,757,092	1,821,052	— 63,960	— 49,108	— 17,296

1. Le signe + (plus) exprime l'excédant des recettes et le signe — (moins) celui des dépenses.

2. Le signe + (plus) exprime que les recettes ou dépenses réalisées ont été supérieures aux prévisions.

3. On a pris pour terme de comparaison, au point de vue de la différence entre les prévisions et les faits accomplis, le budget rectifié du 8 mai 1854.

Dans cette série de 32 années, la recette effective ou réalisée (43,133,548,175 fr.) a été supérieure aux prévisions (42,654,612,925 fr.) de 744,709,675 fr. et inférieure de 265,774,425 fr. Le boni a donc été de 478,935,250 fr. pour la période entière, soit d'un peu moins de 15 millions par an. Ce boni a ceci de remarquable que, depuis 1844 (en tenant compte, bien entendu, du rétablissement de l'*income-tax* en 1844 et de son aggravation accidentelle de 1855 à 1857), les réductions ou suppressions des taxes ont été à peu près constantes. C'est donc surtout par le développement naturel de la richesse publique que le trésor anglais a vu ses ressources s'accroître sans relâche.

L'écart entre les dépenses prévues et réalisées est minime, puisque le total des budgets votés est de 43,241,426,100 fr. et celui des budgets réalisés de 43,201,154,275 fr. Mais ce qui appelle tout particulièrement l'attention, c'est que la différence (40,471,825 fr.) constitue une économie!... Quelle leçon pour la plupart des autres gouvernements!

Il ne faudrait pas, toutefois, perdre de vue qu'en Angleterre le budget est voté au moment même où l'exercice commence, et quelquefois même lorsqu'il est déjà ouvert. Il en résulte deux conséquences : la première, c'est que le gouvernement, connaissant les résultats de l'année financière qui vient d'expirer, peut évaluer avec plus de précision les besoins et les ressources probables de celle qui va suivre; la seconde, c'est que le parlement, restant généralement en session jusqu'à la fin d'août, c'est-à-dire pendant une notable partie de l'exercice dont il a réglé les prévisions, peut, sur la demande du cabinet, le modifier plus ou moins profondément. On comprend alors la concordance si remarquable que nous venons de constater entre les évaluations et la réalité. En France, il faut une révolution politique ou tout au moins financière pour qu'un budget déjà voté soit réglé à nouveau, et ce n'est qu'en vertu d'un acte du pouvoir exécutif qu'il a été, jusqu'à ce jour, modifié en cours d'exécution (crédits supplémentaires, complémentaires et extraordinaires).

Il n'est pas moins remarquable que l'écart entre les recettes et les dépenses réalisées ne s'est élevé qu'à 67,606,100 fr. Le gouvernement anglais n'a donc pas eu d'arriéré à solder avec une dette flottante plus ou moins considérable.

Le tableau qui précède demande à être examiné à d'autres points de vue. Le plus important est sans contredit l'accroissement régulier et considérable des budgets. Si, comme le font habituellement les partisans de la réforme financière en Angleterre, nous prenons pour point de départ et de comparaison celui de 1834 (1,135,953,700 fr.), nous trouvons que l'accroissement, de cette année à 1860 (1,806,200,000 fr.), est de bien près de 60 p. 100.

La période la plus critique des finances anglaises comprend les années 1838 à 1843 inclusivement. En 1844, sir R. Peel arrive aux affaires et rétablit la taxe sur le revenu. On voit alors, malgré des dégrèvements de droits de douane et d'accise dont le produit est évalué à 100 millions de francs, s'ouvrir une série brillante d'excédants de recettes. La crise des subsistances et une commotion politique profonde en Europe ramènent le déficit dans les deux exercices 1847-48 et 1848-49. Il disparaît en 1849-50, pour faire place de nouveau à une situation prospère qui n'est interrompue que par l'expédition de Crimée (1854-57) et par la seconde guerre de la Chine (1860-61).

Les états financiers auxquels nous venons d'emprunter les chiffres qui précèdent, contiennent deux autres renseignements que nous croyons devoir reproduire.

Dans les 32 années qui nous occupent, la dette publique s'est accrue en capital de 1,480,668,500 fr. et a diminué, par le jeu de l'amortissement ou par le fait d'extinctions d'annuités viagères, de 890,635,850 fr. L'accroissement définitif n'a été que de 590,032,650 fr.

On sait qu'en Angleterre le trésor, par l'intermédiaire d'une commission spéciale, avance à des compagnies, à des villes et même à de simples particuliers, pour des travaux d'utilité publique, des sommes considérables que l'état du marché des capitaux ou la nature de l'entreprise ne leur permettrait pas de se procurer par une autre voie. Ce système de prêts, qui offrirait peut-être partout ailleurs de graves inconvénients, n'en a pas de sensibles en Angleterre. Il est arrivé cependant que, dans des moments difficiles, l'échiquier a dû regretter les ressources dont il s'était ainsi volontairement séparé; mais, plusieurs fois aussi, des remboursements prévus ou imprévus lui ont permis de prévenir un déficit imminent.

En fait, de 1829 à 1860, l'État a prêté 407,501,375 fr. et il lui a été remboursé 68,446,675 fr. Il lui reste donc dû 339,054,700 fr.

Le mouvement des recettes et des dépenses, en France, dans la même période, est loin, nous le disons avec regret, d'offrir les mêmes résultats. On en jugera d'après le tableau ci-après :

EXERCICES.	RECETTES ET DÉPENSES. — BUDGETS VOTÉS. Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépenses. (1)	BUDGETS RÉALISÉS. Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes ou des dépenses. (1)	RECETTES. Différences entre les prévisions et les recettes réelles (2).	DÉPENSES. Différences entre les prévisions et les dépenses réelles (2)
1830	993,735	975,045	+ 18,690	1,031,796	1,095,142	— 63,346	+ 38,061	+ 120,097
1831	1,307,087	1,161,399	+ 145,687	1,305,551	1,219,311	+ 86,240	— 1,536	+ 57,912
1832	1,051,417	1,107,972	— 56,555	1,063,100	1,174,350	— 111,250	+ 11,683	+ 66,378
1833	1,143,881	1,129,960	+ 13,921	1,162,353	1,134,073	+ 28,280	+ 18,472	+ 4,113
1834	1,025,274	1,023,528	+ 1,746	1,038,718	1,063,559	— 24,841	+ 13,444	+ 40,031
1835	1,049,193	1,048,562	+ 631	1,068,103	1,047,208	+ 20,895	+ 18,910	— 1,354
1836	1,026,758	1,024,884	+ 1,874	1,072,181	1,065,899	+ 6,282	+ 45,423	+ 41,015
1837	1,040,005	1,044,919	— 4,914	1,087,246	1,078,902	+ 8,344	+ 47,241	+ 33,983
1838	1,069,929	1,054,845	+ 15,084	1,111,656	1,136,189	— 24,533	+ 41,727	+ 81,344
1839	1,157,593	1,084,361	+ 73,232	1,181,117	1,179,046	+ 2,071	+ 23,524	+ 94,685
1840	1,201,734	1,156,897	+ 44,837	1,234,483	1,363,711	— 129,228	+ 32,749	+ 206,814
1841	1,334,216	1,198,654	+ 135,562	1,381,269	1,425,240	— 43,971	+ 47,053	+ 226,586
1842	1,254,009	1,370,078	— 116,069	1,330,994	1,440,974	— 109,980	+ 76,985	+ 70,896
1843	1,324,971	1,363,905	— 38,934	1,378,224	1,445,266	— 67,042	+ 53,253	+ 81,361
1844	1,345,115	1,405,061	— 59,946	1,384,761	1,428,134	— 43,373	+ 39,646	+ 23,073
1845	1,341,868	1,432,033	— 90,165	1,393,287	1,489,432	— 96,145	+ 51,419	+ 57,399
1846	1,361,194	1,494,978	— 133,784	1,399,290	1,566,525	— 167,235	+ 38,096	+ 71,547
1847	1,371,329	1,536,705	— 165,376	1,372,387	1,629,678	— 257,291	+ 1,058	+ 92,973
1848	1,748,396	1,824,687	— 76,291	1,767,956	1,770,961	— 3,005	+ 19,560	— 53,726
1849	1,433,560	1,591,399	— 157,839	1,431,679	1,646,304	— 214,625	— 1,881	+ 54,905
1850	1,358,198	1,460,696	— 102,498	1,431,622	1,472,637	— 41,015	+ 73,424	+ 11,941
1851	1,372,368	1,435,572	— 63,204	1,360,601	1,461,330	— 100,729	— 11,767	+ 25,758
1852	1,450,385	1,504,716	— 54,331	1,487,345	1,513,104	— 25,759	+ 36,960	+ 8,388
1853	1,453,910	1,488,003	— 34,093	1,524,448	1,547,597	— 23,148	+ 70,538	+ 59,594
1854 (3)	1,782,444	1,528,876	+ 253,568	1,802,045	1,988,078	— 186,033	+ 19,601	+ 459,202
1855 (4)	2,711,850	1,573,208	+ 1,138,642	2,793,274	2,399,218	+ 394,056	+ 81,424	+ 826,010
1856 (5)	1,777,709	1,620,066	+ 157,643	1,913,943	2,195,782	— 281,839	+ 136,234	+ 575,716
1857	1,743,455	1,752,485	— 9,030	1,799,226	1,892,526	— 93,300	+ 55,771	+ 140,041
1858	1,781,615	1,761,495	+ 20,120	1,871,382	1,858,494	+ 12,888	+ 89,767	+ 96,999
1859 (6)	2,143,909	1,775,637	+ 368,272	2,178,739	2,207,660	— 28,921	+ 34,830	+ 432,023

En France, dans les 30 années de la période ci-dessus, les recettes effectuées (43,358,780,449 fr.) ont été supérieures aux prévisions (42,157,109,446 fr.) de 1,216,854,518 fr. et inférieures de 15,183,515 fr.; l'écart en plus est donc de

1. Le signe + (plus) exprime l'excédant des recettes et le signe — (moins) celui des dépenses.

2. Le signe + (plus) exprime que les recettes ou dépenses réalisées ont été supérieures aux prévisions.

3. Y compris le montant d'un emprunt de 250,000,000f.

4. Y compris le produit des emprunts de 500 et 750 millions pour 1,134,639,307f.

5. Y compris les reliquats des emprunts pour 154,342,681f.

6. Y compris le produit de l'emprunt de 500 millions (loi du 2 mai 1859) pour 360,133,717f.

1,201,671,003 fr. ou, en moyenne annuelle, de 40,055,703 fr., chiffre supérieur de 25 millions à celui de l'Angleterre.

Les dépenses (44,936,321,966 francs) ont été supérieures aux prévisions (40,930,628,670 fr.) de 4,060,773,698 fr. et inférieures seulement de 55,080,402 fr., soit un excédant total de 4,005,693,296 fr. ou, en moyenne annuelle, de 133,523,109 fr.

Ainsi l'équilibre budgétaire, introduit par les lois de finances, a été bien plus fréquemment et plus profondément troublé en France qu'en Angleterre. Il est vrai que ce dernier pays n'a pas eu à payer les conséquences financières de deux révolutions, qu'il n'a pas fait la guerre d'Italie; enfin, que les travaux publics, qui ont joué, en France, un rôle si considérable dans nos dépenses imprévues, n'imposent au budget anglais qu'une charge insignifiante et toujours facile à évaluer exactement.

Il nous reste à faire connaître les taxes et les dépenses locales des deux pays.

Les taxes locales sont les suivantes en Angleterre:

1° Le *county rate* ou taxe de comté. Son produit est affecté au paiement de la portion des frais de justice et de police qui n'est pas à la charge de l'État, notamment en ce qui concerne les édifices consacrés aux tribunaux, les établissements pénitentiaires, les frais de poursuite, les frais médicaux, les ponts, les asiles d'aliénés, les traitements des fonctionnaires et employés des comtés;

2° Le *borough rate* ou taxe des villes. Cette taxe est équivalente, dans les villes qui ont une charte municipale, au *county rate*, en ce sens, que son produit est affecté au paiement de services de même nature, mais y compris les frais d'administration communale;

3° Le *church rate* ou taxe dont le produit est affecté à l'entretion et aux grosses réparations des édifices religieux de *l'Église établie*, ainsi qu'à la fourniture des objets nécessaires au culte *anglican*;

4° Le *poor rate* ou taxe des pauvres. C'est la plus considérable des taxes locales. Les dépenses imputées sur le produit de cette taxe sont les suivantes: nourriture et entretien des pauvres de la paroisse, soit à domicile, soit dans les maisons de travail; construction, entretien et réparation de ces maisons et de leur mobilier; dépenses du personnel; frais de traitement des pauvres dans les infirmeries, d'éducation des enfants pauvres dans des écoles spéciales; transport des indigents dans les paroisses du domicile de secours; frais d'inhumation; frais d'estimation du revenu des propriétés passibles de la taxe; frais judiciaires en cas de litige sur l'application de la loi sur l'assistance publique.

Sous cette dénomination générique de *taxe des pauvres* sont compris d'autres droits servant à acquitter un grand nombre de dépenses moins importantes, parmi lesquelles il faut citer les frais de vaccine gratuite, ceux de l'état civil laïque, de la préparation des listes électorales et du jury, de l'éclairage, du balayage, de la milice, etc.

L'assiette de la taxe des pauvres sert de base à celle des *county*, *borough* et *church rate*, et, en général, à toutes les taxes communales;

5° Le *highway rate*. Cette taxe est affectée à l'entretien des voies de communication locales, et même des routes à barrière, lorsque les administrations spéciales chargées du service de ces routes (*turnpike trusts*) ne trouvent pas, dans la perception du droit de passage, des ressources suffisantes pour y faire face.

Ces diverses taxes sont perçues sur la propriété foncière, au moins sur la partie

de cette propriété donnant un revenu ostensible (*visible, profitable property*) et sont acquittées par ceux qui en ont la jouissance.

Nous devons encore mentionner comme une taxe locale l'ancienne dîme au profit du clergé anglican, aujourd'hui ou rachetée en grande partie ou convertie en une rente annuelle en argent, dont le taux est déterminé d'après les mercuriales du prix des grains.

Nous rangerons également dans la même catégorie les droits de navigation, de tonnage, d'ancrage, etc. (*petty customs*), perçus dans quelques villes maritimes, au profit, soit de la caisse municipale, soit de compagnies et même de simples particuliers. Déjà plusieurs lois ont aboli ces droits sous le bénéfice d'une indemnité, et avant peu, la même mesure aura été étendue à toutes les localités où ils existent encore.

Le produit des taxes locales est considérable. En 1846, il était évalué à 12 millions sterl. (300 millions de fr.) pour l'Angleterre et le pays de Galles seulement. La dernière estimation officielle remonte à 1859. En voici le résumé :

a) Taxe de comté (*county rate*). Le revenu imposable (*total assessment*) était de 1,659,110,975 fr.; la dette (garantie par la taxe) montait à 61 millions de francs; la recette a été de 50,945,150 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

FONDS disponibles des exercices précédents.	PRODUIT des taxes de comté et de police.	SUBVENTION du trésor (pour frais de police).	AUTRES RECETTES.	TOTAL ÉGAL.
5,438,800f	29,071,950f	5,477,750f	10,956,650f	50,945,150f

La dépense (48,198,675 fr.) a porté sur les objets ci-après :

Police	14,095,650f	Ponts	1,192,825f
Transport des prisonniers	486,775	Traitement des greffiers des justices de paix	1,095,775
Prisons et maisons de correction	8,079,775	Émoluments des coroners (1)	1,210,900
Frais de poursuites	5,127,100	Inspection des poids et mesures	332,650
Entretien des édifices judiciaires et frais de séjour des juges de circuit	514,450	Intérêts et amortissement de la dette	5,064,725
Asiles d'aliénés	3,963,150	Dépenses diverses, remises du receveur du comté comprises	6,246,800
Entretien d'aliénés indigents	768,100		

Nous manquons de renseignements sur les recettes et dépenses de même nature en Écosse.

En Irlande, les dépenses de comté ont été de 26,160,225 fr., en 1859, et de 25,873,175 fr., en 1860.

En voici le détail pour cette dernière année :

Routes, ponts, desséchements, conduites d'eau (travaux neufs)	2,069,800f	Traitements des employés du comté	2,408,900f
Entretien de routes et ponts	12,278,450	Assistance publique	1,779,225
Construction et réparation d'édifices judiciaires	228,925	Remboursement d'avances à l'État	2,916,750
Idem des établissements pénitentiaires	219,125	Dépenses diverses	2,085,700
Autres dépenses relatives à ces établissements	1,896,350	Total	26,298,500
Stations de police et indemnités aux témoins	415,275	A déduire pour causes diverses	425,325
		Reste	25,873,175

b) Taxe des villes (*borough rate*). Son produit ne forme qu'une faible partie de leurs revenus et ne suffirait point, en l'absence d'autres ressources, pour faire face aux dépenses qui ne sont pas exclusivement locales. Ce produit varie entre 7 millions et 7 millions et demi de francs. Un document officiel en a fixé le chiffre, pour 1853, à 6,700,000 fr.; tandis que les autres recettes se sont élevées, la même année, à 32,425,000 fr.

c) Taxe des églises (*church rate*). Son produit était beaucoup plus considérable autrefois que de nos jours, beaucoup de contribuables ayant pu légalement s'y soustraire. Les ressources affectées, en 1853, aux églises et au culte anglican, ont eu l'origine ci-après :

1. Magistrats chargés de faire une enquête sur les cas de mort violente.

	Angleterre.	Écosse.
Produit de la taxe	7,538,500f	328,000f
Autres recettes	4,119,275	135,525
Total	11,657,775	463,525
Dépenses	11,224,175	389,400

L'intérêt et l'amortissement de la dette à la charge des églises s'élevait, la même année, à 7,829,450 fr., en Angleterre, et à 125,525 fr., en Écosse.

d) Taxe des pauvres (*poor rate*). Voici le tableau, pour 1860, des dépenses diverses auxquelles son produit (201,897,600 fr.) a été appliqué :

Assistance publique	186,874,100f	Préparation et révision des listes électorales et du jury	855,650f
Frais judiciaires y relatifs	1,528,475	Évaluation du revenu servant de base à l'assiette de la taxe des pauvres, intérêts et amortissement d'emprunts	417,625
Remboursement du produit des taxes de comté, de ville et de police	48,413,725	Dépenses diverses	10,407,875
Frais de justice	1,052,075	Total	201,897,600
État civil laïque et autres dépenses	1,697,925		
Frais de vaccination	1,150,150		

Le produit des taxes de comté, de ville et de police qui figure sur ce tableau, ne s'y trouve que pour ordre, puisqu'il doit être versé entre les mains des autorités chargées de l'appliquer à ses diverses destinations.

Au total ci-dessus de 201 millions de francs, la seule ville de Londres contribue pour la somme de 38,464,025 fr.

Les ressources applicables à l'assistance publique, en 1860, ont été, en Écosse, de 16,787,925 fr., dont 15,385,250 fr. provenant de la taxe des pauvres proprement dite, et 1,402,675 fr. d'autres recettes. Il a été dépensé 16,581,925 fr. pour les pauvres et 499,325 fr. pour d'autres objets; en tout 17,081,250 fr.

En Irlande, où la taxe des pauvres a été introduite pour la première fois en 1850, elle a produit, en 1860, 12,582,825 fr., tandis que les frais d'assistance publique ont absorbé 13,263,900 fr.

En résumé, la taxe des pauvres, avec ses produits accessoires, a fait entrer dans les caisses locales une somme de 230,208,900 fr., et les dépenses imputables sur cette recette ont atteint le chiffre de 232,242,750 fr.

La quotité de la taxe, dans les divers comtés, diffère naturellement selon l'importance des besoins. En 1850, on a constaté des variations de 10 à 65 et 70 p. 100 du revenu. Dans quelques localités, elle absorbait et dépassait même ce revenu. En 1860, elle s'est élevée à 1 shill. et en Irlande à 10 pence et demi par livre sterl. du revenu (4.8 et 4.2 p. 100).

e) Taxe des routes (*highway rate*). Le total des dépenses à imputer sur le produit de cette taxe a été, en 1857, d'après un document parlementaire, de 48,075,000 fr., dont 24,875,000 fr. pour les routes proprement dites et 23,200,000 fr. pour les rues des villes.

En Écosse, le gouvernement accorde une subvention pour l'ouverture et l'entretien des routes, spécialement applicable aux localités pauvres. — En Irlande, le service des voies de communication figure parmi les dépenses de comté.

Nous mentionnerons ici, comme se rattachant aux taxes locales relatives aux voies de communication, les droits divers de navigation perçus au profit de certaines corporations et dont le produit est affecté à l'entretien des ports, des phares, des balises, bouées, etc. Ce service, qui, dans tous les autres pays, appartient à l'État, est placé, en Angleterre, entre les mains d'une compagnie bien connue sous le nom de *Trinity house*. En Écosse, il relève des Commissaires des phares du Nord, en Irlande, de l'autorité municipale de Dublin.

En 1852, ces diverses administrations étaient chargées d'une dette de 331,697,375 fr.

Elles avaient affecté à la garantie de cette dette le produit des droits de navigation jusqu'à concurrence de 21,928,075 fr., et d'autres recettes pour une somme de 12,809,200 fr. Dans le Royaume-Uni (Londres excepté) les intéressés avaient perçu, la même année, 27,384,900 fr. de droits de navigation, et affecté, sur ce revenu, aux frais du service, 20,502,475 fr., et à des dépenses d'une autre nature, 5,160,625 fr. Leurs recettes d'autre origine avaient monté à 9,913,625 fr.

Enfin, un document officiel a évalué à 112 millions de francs la charge que la dîme faisait peser, en 1841, sur la propriété foncière.

Voici, en résumé, le montant des taxes locales qui affectent cette propriété dans le Royaume-Uni :

Taxes des pauvres (1)	178,800,000f	Taxe des routes (2)	50,000,000f
Taxe de comté en Irlande	25,850,000	Taxes diverses	112,500,000
Taxe des églises (Angleterre et Écosse)	57,850,000	Total	425,000,000

Ce total n'est pas complet. Il est certain qu'il ne comprend pas un assez grand nombre de perceptions locales autorisées par des actes spéciaux du parlement, et qu'on peut, sans exagération, évaluer aujourd'hui à 500 millions au moins les taxes qui grèvent les propriétés immobilières de toute nature, *déduction faite de la dîme.* Rappelons seulement que, dans son projet de budget de 1860-61, le chancelier de l'échiquier, M. Gladstone, en estimait le produit, pour 1859, à 16, et pour 1860-61 à 18 millions sterl. (400 et 450 millions de fr.), toujours la dîme non comprise.

En France, les dépenses locales se divisent en départementales et communales. Elles sont acquittées en très-grande partie sur le produit des centimes additionnels au principal des contributions directes.

Les dépenses départementales se répartissent en ordinaires ou *obligatoires; facultatives; extraordinaires; spéciales; du cadastre; de l'instruction publique.*

Les premières comprennent : les travaux ordinaires des bâtiments du département; les contributions dues par ses propriétés; les loyers et le mobilier des locaux affectés à ses divers services administratifs, quand ils ne lui appartiennent pas; le casernement de la gendarmerie; les locaux occupés par les tribunaux; l'entretien des routes autres que les routes impériales; les frais d'assistance des enfants indigents; les frais de traitement des aliénés indigents; les archives du département; le service de la dette et autres menues dépenses. — Les secondes sont les suivantes : travaux neufs des édifices départementaux; travaux de même nature sur les routes du département; subventions aux communes pour dépenses obligatoires qu'elles ne peuvent acquitter entièrement; encouragements pour divers objets d'intérêt général (agriculture, instruction publique, etc.); secours à divers; culte (subventions à des ecclésiastiques); dettes départementales ordinaires; dépenses diverses. Les dépenses extraordinaires varient avec les besoins de chaque département et ne peuvent, à ce titre, être spécifiées. — Les dépenses spéciales sont affectées aux chemins vicinaux de grande communication et aux subventions aux communes pour le service de la petite vicinalité. — Les dépenses du cadastre comprennent les frais de cette opération, là où les départements en ont entrepris le renouvellement à leur compte. — Enfin, les frais de l'instruction primaire à la charge des départements comprennent des encouragements de diverse nature.

Le tableau ci-après indique, en chiffres ronds, les sommes affectées, en 1860, par ordre décroissant d'importance, aux diverses dépenses départementales :

1. Y compris, pour l'Angleterre et le pays de Galles, les taxes de comté et de ville.
2. Service des égouts compris.

Voies de communication.	Chemins vicinaux	33,855,088	63,175,426	51.84
	Routes départementales	29,320,338		
Bienfaisance publique.	Enfants assistés	6,108,110	16,194,102	13.29
	Aliénés	6,148,168		
	Mendicité (suppression)	1,352,500		
	Vaccination gratuite	174,725		
	Salles d'asile	1,983,112		
	Autres	427,487		
Travaux de bâtiments.	Réparation	3,009,481	13,972,850	11.47
	Travaux neufs	10,963,369		
Service des emprunts.	Remboursement d'emprunts	7,164,019	10,861,925	8.91
	Intérêts d'emprunts	3,697,906		
	Instruction primaire		5,532,144	4.54
Encouragements et secours.	A l'agriculture	2,035,264	3,731,742	3.06
	A l'instruction publ. (non primaire)	1,021,965		
	Autres	674,513		
Cultes			490,614	0.40
Pensions (à d'anciens agents départementaux)			31,696	0.03
Autres dépenses			7,876,520	6.46
	Total		121,867,019	100.00

A la même date, les 86 départements avaient une dette totale de 79,779,974 fr. Les dépenses dont l'énumération précède ont été couvertes par les recettes ci-après :

Recettes ordinaires.	Fonds libres et de report (1)	765,705	36,459,945	26.64
	Centimes additionnels (au nombre de 10 5/10) (2)	21,242,686		
	Fonds commun (3)	14,120,000		
	Autres recettes	331,554		
Recettes facultatives.	Fonds libres et de report	1,696,421	19,834,483	14.52
	Centimes additionnels (4)	15,165,239		
	Autres recettes	2,972,823		
Recettes extraordinaires.	Fonds libres et de report	9,986,071	46,469,105	33.95
	Centimes additionnels (5)	31,571,727		
	Produit d'emprunts (6)	4,911,307		
Recettes spéciales.	Fonds libres et de report (7)	793,899	34,062,503	24.89
	Centimes pour chemins vicinaux (8)	13,448,012		
	Fonds libres sur les contingents communaux	1,046,607		
	Contingents communaux et souscriptions privées	12,765,351		
	Fonds libres sur les centimes alloués à l'instruction primaire	372,224		
	Centimes additionnels (au nombre de 2) alloués à l'instruction primaire	5,471,874		
	Centimes pour le cadastre (9)	164,536		
	Total général		136,826,036	100.00

La dépense n'ayant été que de 121,867,019 fr., la différence (14,959,017 fr.) a dû être reportée à l'exercice 1861.

En réalité, les taxes proprement dites n'ont produit, en 1860, sous forme de centimes additionnels, que la somme de 87,064,074 fr. Ces centimes, à l'exception

1. Les fonds *libres* sont ceux qui n'ont pas été dépensés dans l'exercice auquel ils appartiennent, parce que la dépense projetée à laquelle ils étaient affectés n'a pas eu lieu. Ces fonds sont reportés, avec l'assentiment du Conseil général, sur l'exercice suivant. Les fonds de *report* proprement dits sont ceux qui n'ont pas été employés, parce que la dépense qu'ils étaient destinés à couvrir n'a pas été terminée dans l'exercice. Ils sont inscrits *de droit* au budget de l'exercice suivant.

2. Ces centimes, votés annuellement par la loi de finances, ne portent que sur les contributions foncière et personnelle-mobilière.

3. Les centimes ordinaires représentant des sommes très-variables à raison de la diversité des forces contributives de chaque département, on a eu recours, pour ne pas laisser en souffrance des services essentiels dans les départements les moins favorisés, ou pour prévenir de fâcheuses inégalités entre les charges imposées aux divers départements, à la formation d'un fonds dit *commun* composé de centimes additionnels perçus en nombre égal (7) dans chacun d'eux et dont le produit est réparti par le Gouvernement dans la mesure de leurs besoins.

4. Ces centimes sont, dans presque tous les départements, au nombre de 7 1/2, maximum autorisé par la loi de finances. Dans les autres, il est de 7.

5. Le nombre de ces centimes n'est pas limité. Il variait, en 1860, entre 2, dans la Moselle (minimum), et 24 7/10, dans la Seine (maximum).

6. Il s'agit des portions d'emprunts réalisées dans l'année, quelle qu'ait été la date de ces emprunts.

7. Disponibles sur le produit des centimes alloués aux chemins vicinaux.

8. Ces centimes sont au nombre de 5, sauf dans le département de la Seine où ils ne dépassent pas 2 1/2.

9. Il n'était perçu de ces centimes, en 1860, que dans onze départements. Leur maximum est de 3; ils ne portent que sur la contribution foncière.

de ceux qui sont affectés aux dépenses ordinaires et au cadastre (voir les notes 2 et 9), portent sur les quatre contributions directes (foncière, des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, des patentes).

Les ressources des communes se divisent en deux catégories : les recettes *ordinaires* et les recettes *extraordinaires*.

Les premières comprennent : a) les *revenus de tous les biens dont elles n'ont pas la jouissance en nature;* b) les *cotisations payées par les parties prenantes pour les biens dont la jouissance s'exerce en nature;* c) les *centimes additionnels ordinaires*, au nombre de cinq, votés annuellement par la loi de finances, n'affectant que les contributions foncière, personnelle et mobilière, et auxquels viennent s'ajouter obligatoirement, en cas d'insuffisance de ressources, trois centimes au principal des quatre contributions, pour les dépenses de l'instruction primaire, cinq centimes, également sur les quatre contributions, pour les chemins vicinaux, et des centimes (en nombre non limité, mais nécessairement fort minime), sur la propriété foncière seulement, pour le traitement du garde champêtre; d) la *portion accordée aux communes dans le produit de l'impôt des patentes;* e) le *produit des octrois;* f) le *produit des droits de place dans les halles, foires, marchés et abattoirs;* g) celui des *droits de stationnement et des locations sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics;* h) celui des *péages communaux, des droits de pesage, mesurage et jaugeage, des droits de voirie et autres droits légalement établis;* i) le *prix des concessions dans les cimetières;* j) le *produit des concessions d'eau, de l'enlèvement des boues et immondices* et autres concessions autorisées pour les services communaux; k) le *produit des expéditions d'actes administratifs et des actes de l'état civil;* l) celui *de la taxe municipale sur les chiens;* m) la *portion afférente aux communes dans le produit de la délivrance des permis de chasse* (10 fr. par permis, 15 fr. pour l'État); n) celui des *trois centimes applicables aux frais de perception des impositions communales* (recette d'ordre); o) la *portion accordée par la loi aux communes dans le produit des amendes* prononcées par les tribunaux de simple police, de police correctionnelle et par les conseils de discipline de la garde nationale; p) le *produit des impositions* (sur les quatre contributions directes) *destinées à faire face à l'insuffisance des revenus.*

Le recettes extraordinaires se composent du produit : a) des *impositions extraordinaires;* b) des *emprunts;* c) des *dons et legs;* d) de *l'aliénation des biens communaux;* e) des *taxes additionnelles à l'octroi;* f) des *coupes extraordinaires de bois;* g) des *subventions et secours accordés par l'État ou les administrations publiques, en vue d'une affectation déterminée.*

Le montant des deux natures de recettes n'a été déterminé, jusqu'à ce jour, que pour les années 1836 et 1846. Le tableau ci-après résume les résultats constatés dans ces deux années (chiffres en millions de francs).

I. — RECETTES ORDINAIRES.	1836.	1846.
5 cent. additionnels	9.4	9.7
Attributions sur les patentes	1.9	2.8
Impositions pour insuffisance de revenus ordinaires	9.1	56.1
Produit brut de l'octroi	67.6	84.4
Location de places sur les marchés, pesage, mesurage	13.7	14.7
Fermage des biens communaux	6.7	11.0
Coupes ordinaires de bois	3.3	5.6
Taxes affouagères et de pâturage	9.9	11.2
Rentes sur l'État	2.8	3.1
Idem sur particuliers et intérêts de fonds placés	0.7	0.7
Taxes communales diverses	2.3	6.3
Intérêts de fonds placés au Trésor	1.4	3.3
Recettes diverses	12.4	21.5
	141.2	230.4
II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
Vente d'immeubles	2.3	9.7
Coupes extraordinaires de bois	7.4	12.6
Impositions pour dépenses extraord.	4.7	9.4
Emprunts	2.5	6.3
Dons et legs	0.1	2.7
Recettes éventuelles diverses	7.6	67.3
TOTAL	165.8	338.4

Ainsi, en dix ans, les recettes des communes ont un peu plus que doublé (104 p. 100). Si cette proportion d'accroissement s'était maintenue de 1846 à 1856, comme cela paraît probable, surtout si l'on tient compte des nouvelles mesures financières destinées à accroître les ressources locales (taxe sur les chiens, suppression du dixième de l'octroi au profit de l'État) et du chiffre rapidement croissant des impositions extraordinaires pour travaux d'édilité publique dans toutes les villes de quelque importance, les revenus des communes auraient atteint près de 700 millions en 1856. La part de l'octroi, dans l'ensemble des recettes, de 40 en 1836 et 25 p. 100 en 1846, s'est accrue ainsi qu'il suit (en millions de francs):

	PRODUIT		NOMBRE des communes soumises au droit.
	brut.	net.	
	—	—	—
1851	95.7	70.9	1,433
1852	97.3	82.2	1,433
1853	96.4	87.6	1,435
1854	94.2	82.2	1,436
1855	97.5	85.3	1,447
1856	106.1	93.8	1,454
1857	112.0	99.4	1,457
1858	119.7	106.7	1,456
1859	129.7	115.7	1,461
1860	145.4	129.9	1,460
1861	154.2	138.3	1,500

A la suite d'une diminution en 1853 et 1854, motivée par les mauvaises récoltes de ces années, le produit de l'octroi a repris un mouvement ascendant continu. D'un autre côté, le nombre des communes qui s'imposent sous cette forme n'a presque pas cessé de s'accroître depuis 1853. Cet accroissement a contribué, pour une certaine part, à celui de la recette totale.

Nous avons à peine besoin de faire remarquer que la taxe d'octroi, dont les inconvénients sont si graves et si nombreux, est inconnue en Angleterre, où toutes les villes (sauf la cité de Londres qui perçoit un droit sur le vin et la houille) font face à leurs principales dépenses avec des impôts sur la propriété foncière. Ce mode d'imposition, qui ne paraît pas arrêter les travaux vraiment utiles, a cependant l'avantage de prévenir tous les projets d'édilité qui ne satisferaient pas à des besoins réels et reconnus. En France, on peut considérer la facilité avec laquelle se perçoivent les droits d'octroi, ainsi que l'accroissement régulier de leur produit, comme la première cause de l'imprévoyance d'un grand nombre d'administrations municipales.

Voici quel a été, en 1836 et 1846, le montant des dépenses communales (sommes en millions de francs):

I. — DÉPENSES ORDINAIRES.	1836.	1846.
	—	—
Frais d'administration — Personnel	13.8	21.2
Frais d'administration — Matériel	4.5	4.8
Entretien des immeubles communaux	7.8	46.3
Police et salubrité — Personnel	7.1	10.3
Police et salubrité — Matériel	6.3	11.1
Gestion de l'octroi et 10e du Trésor	12.0	13.7
Assistance publique	14.2	15.6
Garde nationale	3.3	2.1
Instruction publique	15.6	21.2
Cultes — Personnel	3.2	3.8
Cultes — Matériel	1.4	2.2
Intérêts d'emprunts	5.9	3.8
Pensions de retraite et secours	0.4	0.5
Contrib. des propriétés communales, prélèvement pour casernement, etc.	15.4	8.9
Dépenses diverses	10.6	20.3
	121.4	185.8
II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
Travaux publics pour le culte	3.6	11.4
Travaux publics pour l'instruction publique	2.4	9.6
Travaux publics pour divers services	18.5	32.3
Culte	0.6	1.2
Instruction publique	0.8	2.4
Services divers	4.0	10.4
Dépenses diverses	7.9	24.6
	37.8	91.9
TOTAL GÉNÉRAL	159.2	277.7

Tandis que les recettes ont doublé, il semblerait que les dépenses ne se sont accrues que de 74 p. 100; mais il est probable que la plus grande partie de l'excédant des recettes se compose de fonds reportés d'un exercice sur un autre et affectés à des dépenses en cours d'exécution qui doivent les absorber.

Il résulte des documents qui précèdent qu'en France, comme en Angleterre, les administrations locales participent, pour une forte part, à la dépense des services publics, et il serait assez difficile de s'expliquer autrement que par la tradition les causes de cette répartition, entre elles et l'État, de charges le plus souvent de même nature. C'est ainsi qu'à l'exception de l'armée de terre et de mer, de la magistrature, des administrations centrales, du service consulaire et diplomatique, du personnel administratif et financier, de la dette publique, de la liste civile, des dotations et du service postal et télégraphique, qui sont entièrement à la charge de l'État, les départements et les communes contribuent, dans une proportion notable, à satisfaire aux autres besoins généraux de la société, comme les voies de communication (routes départementales, grande et petite vicinalité), l'instruction publique, primaire et spéciale, le culte, la justice (bâtiments affectés aux tribunaux; maisons d'arrêt et de dépôts[1]), l'assistance publique (enfants trouvés, orphelins, abandonnés, aliénés, salles d'asile, secours à divers, dépôts de mendicité, etc.), la police, une partie de la force publique (garde nationale, gendarmerie, gardes champêtres, sergents de ville), l'hygiène publique, les encouragements à l'agriculture, etc.

On a souvent critiqué le système administratif français au point de vue du contrôle exercé par l'État sur la gestion des affaires départementales et communales. On a soutenu que ce contrôle tendait à comprimer l'expansion de la vie publique dans les provinces, en enlevant au système représentatif local toute son efficacité, et comme antithèse à ce régime, on a invoqué l'exemple de l'Angleterre, le pays des libertés locales les plus étendues. Nous croyons qu'ici, comme sur d'autres points de comparaison habituelle entre les deux pays, il existe un malentendu assez grave. Il est complétement inexact, en effet, qu'en Angleterre, les communes s'administrent dans des conditions d'indépendance absolue. Sans doute, elles nomment elles-mêmes leurs officiers municipaux, et leur conseil de ville se réunit sans aucune autorisation de l'autorité supérieure. Sans doute, elles règlent elles-mêmes leur budget pour les recettes et les dépenses ordinaires. Mais si elles veulent entreprendre quelque grand travail d'édilité publique devant entraîner un emprunt ou une aggravation de taxes, elles sont obligées de se pourvoir devant le parlement, où l'affaire s'instruit contradictoirement devant le comité des *bills* d'intérêt privé, en présence des partisans et des adversaires du projet, assistés d'agents spéciaux. Les frais de cette instruction sont toujours très-élevés, et la décision se fait assez longtemps attendre, surtout par suite de l'usage du comité, dans ces dernières années et pour certains projets qui touchent à l'intérêt public (notamment en matière d'hygiène), de prendre l'avis du gouvernement.

On sait qu'en France, sauf les cas d'impositions extraordinaires, d'emprunts et de modifications aux circonscriptions territoriales, sur lesquels statue le corps législatif, tous les intérêts locaux sont réglés, sans frais, après une instruction complète *sur les lieux*, soit par le gouvernement, soit, et surtout depuis les décrets de décentralisation de 1852 et 1861, par ses agents dans les départements. Nous n'oserions affirmer que cette procédure soit très-prompte; mais elle a l'avantage d'être gratuite, et les administrés sont certains d'être jugés par des magistrats qui ont une connaissance approfondie des véritables besoins des localités.

1. Naguère encore, les prisons dites départementales étaient à la charge des départements.

SEIZIÈME ÉTUDE.

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE AU CANADA.

I.

On ne croit pas, à l'étranger et surtout en Allemagne, à notre aptitude comme colons, et peut-être est-il bon que l'on sache, en France, l'opinion la plus généralement accréditée sur ce point au delà du Rhin. « Ceux-là seuls, dit Roscher (*Colonien und Auswanderung*), s'habituent à la vie coloniale, qui, jusque-là, ont joui d'une certaine indépendance locale et n'ont pas vécu sous le régime d'une tutelle administrative absolue[1]. C'est par cette raison que les Français, qui n'ont jamais *fait quelque chose de grand qu'en masse*, qui *ne peuvent être satisfaits qu'en masse* (?), n'ont pas ou n'ont que très-peu l'esprit colonisateur. Leurs propres écrivains le confessent. Qu'on lise notamment l'excellent portrait que J. B. Say a tracé de ses compatriotes dans sa définition du bon colon. » M. Roscher cite ensuite l'extrait ci-après de l'ouvrage français ayant pour titre: *Des Allemands, par un Français*, 1846. « Il faut qu'ils (les Français) s'harmonisent avec le milieu qui les entoure. Vivent-ils au milieu de sauvages et ne réussissent-ils pas à en faire des Français, ils se font sauvages avec eux. » Il termine ainsi: « .... Aux États-Unis, les Français ne vivent que dans les villes. Le père Arndt remarque qu'ils ne réussissent à l'étranger que comme coiffeurs, parfumeurs, maîtres de danse, etc.[2] Il est certain qu'il leur manque une individualité énergique et persistante. Ce n'est que dans les pays où l'activité commerciale a le plus d'analogie avec celle des villes qu'ils retrouvent toute leur force, bien que l'occasion ne leur ait pas manqué de créer des colonies d'une autre nature. On connaît, au surplus, leur histoire comme colons. Ainsi, par exemple, ils étaient établis aux Indes orientales bien avant les Anglais. Dans l'Amérique du Nord, ils possédaient la magnifique vallée du Mississipi et le vaste système fluvial du Canada, que les Anglais n'avaient encore que les côtes stériles qui s'étendent jusqu'aux Alleghanys. On sait ce qu'il en est advenu. En fait, les Français ont eu rarement la patience d'attendre la récolte, après la semence faite. Quand la moisson n'a pas été immédiate, ils ont désespéré de l'avenir. »

Cette critique est vive; mais nous ne la croyons fondée qu'en partie. Nous ne pensons pas notamment que nos pertes en Amérique et en Asie doivent être attribuées à notre impatience fiévreuse d'un prompt succès, mais bien à la profonde impéritie des gouvernements qui ont succédé à Louis XIV, aux désastres maritimes qui en ont été le fruit. Quand elle possède un gouvernement éclairé et résolu, la France sait coloniser. Elle a fait ses preuves au Canada, et, malgré l'insuffisance (justifiée par des difficultés et des périls exceptionnels) des résultats obtenus jusqu'à ce jour, nous pouvons ajouter, en Algérie. Mais il est certain que le Français émigre peu. C'est ce que confirment les documents officiels en faisant connaître que le nombre de nos nationaux qui vont s'établir au dehors, n'a pas dépassé en 1855,

1. Comme si l'Allemagne ne vivait pas, elle aussi, en grande partie sous le régime de la centralisation!
2. Pourquoi pas aussi comme cuisiniers? la caricature serait complète.

année du maximum, 19,957, soit 1 expatriation pour environ 2,000 habitants. Disons en outre qu'une forte partie de ce courant accidentel d'émigration s'est portée, à la voix du gouvernement, sur l'Algérie, c'est-à-dire sur une terre française. D'un autre côté, à la différence des émigrants allemands ou irlandais, les nôtres ne s'éloignent jamais sans esprit de retour. On pourrait presque assurer qu'il n'en est pas un qui ne nourrisse la secrète pensée de revenir en France, dès qu'il se sera créé les moyens d'y vivre indépendant et heureux. Et comment pourrait-il en être autrement! Quel pays offre à ses habitants de plus grands avantages, de plus grands attraits? Un ciel magnifique; le sol peut-être le plus fertile de l'Europe; un admirable réseau de voies de communication de toute nature; un impôt modéré; une aussi grande sécurité que possible pour les personnes et les propriétés; une justice éclairée, impartiale et relativement à bon marché; l'égalité civile et politique la plus complète; les fonctions publiques accessibles à tous; la liberté industrielle la plus étendue; l'assistance publique organisée dans la mesure des véritables besoins, sans être jamais une prime pour la paresse ou l'imprévoyance. Voilà les liens puissants qui retiennent le Français dans son pays.

Aussi les persécutions religieuses ou politiques ont bien pu déterminer, en France, à des époques déjà loin de nous, des émigrations de quelque importance; mais les autres, presque toujours insignifiantes, n'ont eu pour motifs, en dehors de certains entraînements passagers, que des situations compromises ou devenues impossibles dans la mère-patrie. De là peut-être les sévérités de l'opinion, à l'étranger, à l'égard de beaucoup de nos compatriotes obligés de s'y réfugier. Elles ne frappent pas, toutefois, nos ouvriers d'art qui, recherchés partout, embauchés à prix d'or, ne laissent après eux que des traditions d'habileté, d'intelligence, de goût et de dévouement au travail.

La France doit au surplus se féliciter de cette ferme adhérence de sa population au sol natal; car si, à la tendance manifeste de cette population à devenir stationnaire, devait se joindre une forte émigration, elle ne tarderait pas à être atteinte profondément dans un des éléments essentiels de sa puissance. Mais elle n'a pas cette préoccupation. En présence de l'accroissement incessant des salaires, surtout dans les campagnes, et par conséquent de la part de plus en plus large du travail dans les bénéfices de la production, elle ne craint pas que de longtemps l'émigration entame sérieusement ses populations ouvrières. Elle n'a pas besoin, d'ailleurs, pour que son génie se répande au loin et lui amène les plus vives sympathies, que ses enfants la quittent. Chez les nations qui l'entourent, ce sont les hommes; chez elle, ce sont les idées qui émigrent. Cela suffit à sa grandeur et à sa juste influence.

II.

Les établissements transatlantiques de la France n'ont déterminé une émigration de quelque importance qu'à partir du règne de Louis XIV, et à la suite des mesures que Colbert, séduit, on pourrait peut-être dire égaré, par l'exemple de l'Espagne, du Portugal, de l'Angleterre et de la Hollande, crut devoir prendre pour favoriser le développement des colonies que possédait alors notre pays. En 1662, ces colonies, à peu près en pleine décadence, comprenaient, en Amérique, le Canada, l'Arcadie et Terre-Neuve, et, parmi les Antilles, la Martinique, la Grenade, la Guadeloupe, Marie-Galande, Saint-Christophe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Sainte-Croix, la Tortue, ainsi que la côte de Saint-Dominique avec la Guyane. Quelques établissements

au Sénégal et sur le littoral de Madagascar, avec Bourbon et Maurice, Surate et Saint-Thomé, complétaient nos possessions dans les autres parties du monde.

Au point de vue de la population, la plupart de ces établissements étaient sans importance. Le plus considérable, le Canada, ne possédait, d'après des recensements faits avec soin, que 3,418 habitants en 1666; 4,312 en 1667, et 5,870 en 1668. Huit années après, ce dernier nombre ne s'était accru que de 2,542 (7,832). «Vous devez tenir la main, écrivait, le 16 avril 1696, le roi à M. de Fontenac, à ce que mes ordres... de faire un recensement général de tous les habitants... soient ponctuellement exécutés, ne pouvant me persuader qu'il n'y ait que 7,832 personnes.... dans tout le pays, en ayant fait passer un plus grand nombre depuis quinze ou seize ans que j'en prends soin.»

Colbert, de son côté, ne négligeait aucun moyen de peupler le Canada. «L'augmentation de la colonie, disait-il à chaque intendant qu'il y envoyait, étant la règle et la fin de votre conduite, vous devez vous appliquer incessamment à accroître le nombre de ses habitants, soit en en attirant de nouveaux, soit en facilitant les mariages.» Lui-même favorisait, sur la plus grande échelle possible, les émigrations volontaires ou forcées de la mère-patrie. «A chaque instant, dit M. Joubleau (*Études sur Colbert*), il fait vider l'hôpital général de Paris des filles nubiles qui s'y trouvaient pour les verser sur les colonies. C'est à Bourbon qu'il envoie, le 27 février 1673, seize filles de cet hôpital, et soixante au Canada. Enfin, il ne se passe pas une seule année qu'il ne soit fait mention, dans les registres de cet établissement, d'une semblable expédition pour une colonie ou une autre. Quelquefois, il trouve trop faibles les filles de l'hôpital général, et donne commission pour l'envoi de filles normandes, plus vigoureuses que les premières, et les décide à émigrer par l'appât d'un établissement prompt et facile dans les colonies.»

Ces expéditions d'émigrants par les soins du gouvernement avaient acquis une notoriété dont on trouve les traces dans les mémoires du temps. L'auteur anonyme d'un écrit très-curieux, imprimé vers 1696, sous le titre de: *Priviléges de ceux qui ont nombre d'enfants*, termine en ces termes : «... Ce motif des priviléges (accordés aux pères de nombreuses familles), dans l'estat présent des affaires de la France, le roy a plus de raison d'en user qu'un autre prince, à cause du grand commerce qu'il établit sur terre et par mer, et des colonies qu'il envoie dans les pays les plus éloignés; ce qui oblige ce grand monarque à mettre son royaume en estat d'en conquérir et d'en faire subsister plusieurs autres.»

Une publication officielle récente va nous dire ce que sont devenues ces quelques rares familles françaises ainsi envoyées, souvent contre leur gré, à une si grande distance de la mère-patrie, semences un peu jetées au hasard, et d'où devait sortir la forte et robuste population dont nous allons étudier le mouvement. Rappelons, pour l'intelligence des documents qui vont suivre, que c'est dans le Bas-Canada que se trouve le plus grand nombre d'habitants d'origine française.

Le Canada, qui ne comptait en 1663 que 2,500 habitants, en possède aujourd'hui 2,506,755 ; en moins de deux siècles sa population s'est accrue dans la proportion de 1 à 1000. Les différentes phases de ce mouvement sont résumées dans les chiffres qui suivent:

1663. . . .	2,500 âmes.	1827. . . .	640,886 âmes.
1720. . . .	24,434 —	1851. . . .	1,842,265 —
1760. . . .	70,000 —	1861. . . .	2,506,755 —
1825. . . .	581,657 —		

L'accroissement de la population, pendant la dernière période décennale, a été de 664,490 âmes ou de 36 p. 100. Le progrès n'a d'ailleurs pas été uniforme sur toute l'étendue de la province : ainsi le Bas-Canada a vu sa population augmenter d'un quart seulement, tandis que le nombre des habitants du Haut-Canada a presque doublé; les chiffres exacts sont, pour le Bas-Canada, 220,403 âmes ou 24.75 p. 100, pour le Haut-Canada, 440,087 âmes ou 46.33 p. 100.

Actuellement, le Haut-Canada renferme 285,427 habitants de plus que le Bas-Canada; la supériorité de la première de ces deux provinces sur la seconde date d'une quinzaine d'années seulement. En 1760, quand l'Angleterre s'empara de la *Nouvelle-France,* les six septièmes de la population étaient concentrés sur les bords du Saint-Laurent. En 1842, quand le Haut- et le Bas-Canada, qui avaient formé jusqu'alors deux colonies distinctes, furent réunis sous un même gouvernement, l'avantage numérique était encore du côté du Bas-Canada. En négligeant la vallée du Saint-Laurent pour se diriger vers la région des lacs de l'ouest, l'immigration européenne a détruit l'équilibre entre les deux sections de la colonie et mis jusqu'à un certain point en danger leur organisation politique. Cette dernière repose en effet, comme on le sait, sur l'égalité de la représentation du Haut- et du Bas-Canada dans les Chambres provinciales. Il y a vingt ans, c'était une faveur pour le Haut-Canada d'être assimilé au Bas-Canada, plus riche et plus peuplé. Aujourd'hui, les rôles sont intervertis, et le Haut-Canada réclame, comme un droit, la représentation parlementaire basée sur la population. Il obtiendrait ainsi la majorité dans les Chambres et avec elle la direction suprême des affaires du pays. Nous ne saurions donc nous étonner de voir le parti conservateur lutter incessamment contre cette exigence et montrer autant d'énergie à les repousser que l'opposition en apporte à la reproduire.

Un coup d'œil, jeté sur le tableau qui suit, permet du reste d'apprécier les développements progressifs de la population du Haut- et du Bas-Canada.

	1676.	1760.	1831.	1832.	1842.	1844.	1851.	1861.
Bas-Canada. . .	8,415	60,000	511,922	»	»	690,782	890,261	1,110,664
Haut-Canada . .	»	»	»	261,060	486,055	»	952,004	1,396,091

La population du Haut-Canada a quintuplé en moins de 20 ans; celle du Bas-Canada a seulement doublé.

L'étude des éléments dont ces populations se composent offre un certain intérêt. Elle donne les résultats que voici :

	ANNÉES.	BAS-CANADA. P. 100.	HAUT-CANADA. P. 100.	CANADA. P. 100.
Indigènes d'origine française	1851	75.21	2.82	37.73
	1861	76.29	2.38	35.12
Indigènes de toute autre origine	1851	14.10	55.26	35.37
	1861	15.09	62.29	41.38
Originaires d'Irlande	1851	5.78	18.52	12.36
	1861	4.52	13.70	9.63
Originaires d'Angleterre et du pays de Galles. . .	1851	1.26	8.69	5.10
	1861	1.18	8.19	5.08
Originaires d'Écosse.	1851	1.64	7.96	4.91
	1861	1.18	7.08	4.47
Originaires des États-Unis.	1851	1.40	4.59	3.05
	1861	1.23	3.64	2.57
Originaires de tout autre pays.	1851	0.61	2.16	1.43
	1861	0.51	2.72	1.75

Le fait principal qui ressort de ce tableau, c'est l'accroissement de la population indigène, dont la part, comparée à celle de l'élément étranger provenant de l'immigration, est notablement plus forte en 1861 qu'elle ne l'était en 1851. Cette population indigène est essentiellement composée de Franco-Canadiens ou descendants de Français, et de Canadiens d'origine anglaise, écossaise, irlandaise, américaine ou germanique.

Les Franco-Canadiens avaient la prépondérance en 1851 ; on en comptait alors 695,945, ce qui, pour une population indigène de 1,347,618 âmes, représentait une proportion de 51.64 p. 100. Ils sont aujourd'hui au nombre de 880,607, sur un chiffre total de 1,917,777 ; c'est un peu moins de moitié, soit exactement 45.92 p. 100. Les progrès de cette race ont pourtant été fort rapides : si l'on compare, en effet, leur nombre actuel à celui qu'indiquait l'avant-dernier recensement, on trouve une différence de 184,682 ; en d'autres termes, ils se sont accrus d'environ 30 p. 100. Ce résultat est d'autant plus remarquable, qu'il est uniquement dû à l'excédant des naissances sur les décès. Depuis longtemps, en effet, l'émigration française n'est pas venue en aide à la population franco-canadienne, tandis que cette dernière a, dans plus d'une occasion, envoyé des colonies aux États-Unis. On n'estime pas à moins de 100,000 le nombre des jeunes gens d'origine française qui ont quitté le Canada pour aller chercher fortune dans la grande république voisine, où le plus grand nombre a fini par se fixer. Disons encore que les habitants de la campagne, s'expliquant difficilement le but d'un recensement, et n'y voyant en général qu'un moyen indirect de recueillir les informations nécessaires pour l'assiette de quelque impôt nouveau, ont une tendance très-caractérisée à dissimuler leur nombre réel. En vain les curés les exhortent-ils à ne rien cacher aux agents de l'administration ; leurs efforts sont infructueux, et on peut assurer que les atténuations sont considérables. Il ne serait donc pas surprenant, si l'on en tient compte, que la population franco-canadienne n'atteignît en ce moment un million d'habitants ; elle doit au moins balancer le reste de la population indigène.

Sur les 880,607 Franco-Canadiens indiqués par le recensement de 1861, 847,320 résident dans le Bas-Canada et 33,287 dans le Haut-Canada ; les chiffres correspondants, en 1851, étaient respectivement de 669,523 et 26,417.

Dans les quinze comtés du Bas-Canada, dont la colonisation est comparativement récente, et qui ont été pour ce motif subdivisés, au début, en communes ou *townships*, au lieu de l'être en seigneuries, il n'y avait encore, en 1851, que 46,000 Franco-Canadiens ; en 1861, on en comptait plus de 96,000. L'accroissement a donc été de 106 p. 100. Si l'on prenait séparément les huit premiers comtés, qui constituent ce qu'on appelle les *townships de l'Est*, on trouverait que l'augmentation de la population d'origine française, dans les dix dernières années, s'est élevée à 114 p. 100. En 1851, les Franco-Canadiens avaient contre eux, dans les *townships de l'Est*, une majorité de 13,675 individus ; en 1861, ils avaient une supériorité numérique de 4,395 âmes. La population des quinze comtés comprenait, il y a dix ans, 46,764 Franco-Canadiens et 79,703 habitants d'une autre origine. Elle se compose aujourd'hui de 96,727 Franco-Canadiens et 103,778 habitants d'une autre origine. Les Franco-Canadiens sont encore en minorité, mais la différence contre eux est de 7,251 seulement, au lieu de 32,939 en 1851.

Ces chiffres sont importants, parce qu'ils indiquent la tendance de la population franco-canadienne à s'emparer des terres au fur et à mesure qu'elles sont défri-

chées. Non-seulement elle ne se laisse pas déposséder par les colons venus du Royaume-Uni, mais elle les chasse, au contraire, des *townships*, où ils se sont primitivement établis, et les refoule vers l'Ouest. Il y a évidemment, dans cette conquête graduelle du sol par les Franco-Canadiens, un signe de leur force et de leur puissance expansive.

La population d'origine française est d'ailleurs essentiellement agricole. C'est dans les campagnes que la famille franco-canadienne se montre à son avantage, parce qu'elle s'y développe plus régulièrement que dans les villes. Rien, en effet, n'y arrête ou gêne son progrès normal. Aucune loi notamment n'y entrave la libre faculté de tester. La *légitime*, qui s'était introduite au Canada avec la *Coutume de Paris*, est maintenant tombée en désuétude, et le père de famille dispose de ses biens, conformément à la loi anglaise, de la manière la plus absolue. En général, il établit ses fils au fur et à mesure qu'ils grandissent, et laisse la ferme qu'il a défrichée lui-même ou qu'il a reçue en héritage et sur laquelle il a vécu, au plus jeune de ses enfants mâles. La propriété foncière n'est pas divisée, ou ne l'est en tous cas que très-rarement; elle passe dans son intégrité de génération en génération, et reste comme le foyer commun, où les membres de la famille, dispersés sur différents points par les travaux de la colonisation, se retrouvent et se réunissent. La famille est habituellement nombreuse; il n'est pas rare de compter sous un même toit douze ou quinze enfants; dans certains districts, celui de Gaspé, par exemple, le chiffre de dix-huit n'est pas extraordinaire. Le sentiment de la famille y est puissant, mais sans la moindre faiblesse; les mœurs y ont même de la rudesse, peut-être une certaine âpreté. Ce défaut, que compense, au surplus, une haute moralité, n'exclut pas la charité. Elle se manifeste, au contraire, sous les formes les plus pratiques, et notamment par la voie de l'adoption. Ainsi, les enfants auxquels leurs soutiens naturels viennent à manquer, sont à peu près sûrs d'en trouver immédiatement de nouveaux chez des parents, des amis, de simples voisins.

Cette digression n'était pas inutile, en ce sens qu'elle contribue à expliquer l'énorme accroissement de la race française dans le Bas-Canada, d'où elle commence à déborder sur le Haut-Canada. Il y a déjà, dans cette partie de la province, un comté, celui de Russell, sur l'Ottawa, où les Franco-Canadiens sont en majorité, et un autre comté, celui de Prescott, sur le Saint-Laurent, où ils ont presque conquis l'égalité numérique.

La statistique officielle montre cependant que les Canadiens d'origine française, malgré leur fécondité naturelle, semblent perdre du terrain vis-à-vis des autres races, parce qu'ils ne reçoivent pas, comme elles, l'appoint considérable de l'émigration européenne. En 1851, l'élément étranger entrait dans la population du Canada pour un chiffre de 497,647; en 1861, il y figurait pour 588,978 personnes. Sur cet accroissement de 94,331 âmes, la part du Haut-Canada a été de 93,718, et celle du Bas-Canada de 613 seulement.

Voici d'ailleurs comment est composée la population étrangère du Canada :

Irlandais, 241,423; Anglais, 127,429; Écossais, 111,952; Américains des États-Unis, 64,399; Allemands et Hollandais, 23,855; Indiens, 12,717; natifs de la Nouvelle-Ecosse et de l'île, 5,360; du Prince-Edouard, 4,064; Français, 3,061; de Jersey, Guernesey et autres îles anglaises, 1,157; de Terre-Neuve, 719; de la Suisse, 698; des Indes occidentales, 669; de la péninsule scandinave, 590; des Indes orientales, 252; de l'Empire russe, 227; d'Italie et de Grèce, 218 d'Espagne

et de Portugal, 151; personnes de toute autre origine, 669; nées en mer, 384; dont le lieu de naissance n'est pas connu, 1,809.

Les immigrants venus des îles Britanniques ou des colonies anglaises figurent dans cette liste pour les six septièmes environ. Dans la composition du septième restant, les Américains des États-Unis entrent pour près des trois cinquièmes. L'élément germanique occupe le troisième rang. Les représentants des races latines ne viennent qu'en dernier lieu, et seuls parmi eux, les Français jouent un rôle de quelque importance.

Chaque nationalité s'est groupée de préférence autour de certains centres. Les Irlandais ont adopté les comtés de Frontenac, Hastings, Kingston et Simcoe, dans le Haut-Canada, et ceux de Pontiac, Ottawa et Québec, dans le Bas-Canada. Les Écossais se sont particulièrement réunis dans les comtés de Bruce, Grey, Huron, Wellington et Hamilton, qui dépendent du Canada-Ouest, et dans celui de Kantingdon, qui est compris dans le Canada-Est. Les Anglais ont montré une préférence marquée pour Oxford, Middlesex, London, Durham et Ontario, dans une des sections de la province, et pour Saint-John, dans l'autre. Quant aux Américains, c'est dans les villes surtout qu'on les rencontre; on en trouve quelques-uns à Québec, beaucoup à Montréal; mais les quatre cinquièmes résident dans le Haut-Canada. C'est également là que se trouve la presque totalité des Allemands; on en comptait 15,100 en 1861.

Nos nationaux se sont aussi concentrés pour la plupart dans les comtés de l'Ouest. En 1851, il y avait dans le Haut-Canada 1,007 Français, et dans le Bas-Canada, 359. En 1861, ces chiffres étaient respectivement de 2,389 et 672.

Les Français domiciliés dans le Bas-Canada sont distribués pour plus de moitié entre les villes de Québec et de Montréal; on ne les rencontre dans les campagnes que par petits groupes de deux ou trois. Ceux du Haut-Canada résident, au contraire, presque tous dans les communes rurales; il n'y en a que 60 à Toronto; mais l'on en compte 913 dans le comté de Waterloo, 199 de Welland, 197 de Péterborough, 167 de Haldimand, et 78 de Bruce.

En général, ces Français appartiennent à nos départements de l'Est, ce qui explique leur prédilection pour les localités qu'ont choisies les émigrants de race germanique.

Le chiffre de 12,715 individus attribué aux *peaux rouges* est sans aucun doute au-dessous de la vérité. Le recensement des tribus nomades présente, en effet, des difficultés insurmontables. Les seuls Indiens ou *Sauvages*, comme on les appelle au Canada, qu'on ait pu enregistrer, sont vraisemblablement ceux qui ont des établissements fixes. Voici quelle paraît être leur distribution : il en a été trouvé 7,263 dans le Haut- et 3,476 dans le Bas-Canada.

Les résultats du recensement sont également inexacts en ce qui regarde les nègres ou mulâtres. D'après les tableaux officiels, il ne s'en trouverait au Canada que 11,413; savoir : 11,223 dans la section de l'Ouest et 190 dans celle de l'Est. Mais il est notoire que leur nombre est beaucoup plus considérable. Le recensement de 1851 donnait, pour la population de couleur, le chiffre de 3,013 seulement; elle doit être aujourd'hui d'au moins une vingtaine de mille âmes. Les individus qui la composent montrent en général peu d'aptitude et de goût pour le travail. On les tient en suspicion dans les comtés où ils habitent; leurs voisins s'en plaignent et les autorités locales font tous leurs efforts pour les décider à aller s'établir ailleurs. Elles patronent à cet effet un plan d'émigration pour Haïti, que le journal abolitioniste de

New-York, *la Tribune*, encourage également, mais qui n'a été jusqu'à présent couronné que d'un médiocre succès. Les gens de couleur du Canada ne mettent, en effet, aucun empressement à partir pour la république haïtienne; ils ne s'y détermineraient que si on leur offrait certains avantages pécuniaires, ou si on usait à leur égard d'une sorte de contrainte.

Le sexe masculin domine au Canada, comme dans tous les pays peuplés en partie par l'émigration européenne. Sur une population de 2,506,755 âmes, on compte 1,279,261 hommes et 1,227,494 femmes; c'est 51.03 hommes pour 48.97 femmes. La différence en faveur des hommes est de 51,767 : elle est loin d'être aussi marquée dans le Bas- que dans le Haut-Canada, résultat facile à comprendre, puisque cette section de la province doit moins à l'immigration que l'autre. Dans le Bas-Canada, le sexe masculin n'est en excès que de 506, tandis que dans le Haut-Canada, le recensement constate une supériorité numérique de 51,261. Cette supériorité se montre surtout dans les campagnes, particulièrement dans les comtés ouverts depuis peu de temps à la colonisation.

Les femmes l'emportent dans les villes. Il n'y a d'exception que pour London, ville de création nouvelle, où l'on trouve 5,921 hommes contre 5,634 femmes, et pour Ottawa, la future capitale du Canada, où les travaux de construction des édifices publics ont donné à la population masculine une majorité de 15 personnes.

Sur 1,279,261 individus du sexe masculin que possède la province, on en compte 627,174, ou assez près de la moitié, entre 18 et 60 ans, savoir : 279,948 dans le Bas- et 347,226 dans le Haut-Canada. L'effectif des milices appelées à défendre le pays en cas d'invasion pourrait donc être aisément porté à 200,000 hommes.

Après les États-Unis, le Canada, et par les mêmes raisons, est le pays du monde où l'on compte le plus de cultes divers, ou plus exactement, le plus de sectes religieuses.

En voici l'énumération avec le chiffre correspondant de leurs adhérents :

Catholiques romains, 1,200,865, environ la moitié; anglicans, 374,987; méthodistes Wesleyens, 244,246; église libre d'Écosse, 157,813; *id.* établie d'Écosse, 132,649; méthodistes épiscopaux, 79,152; baptistes, 69,310; presbytériens-unis, 56,527; méthodistes de la nouvelle communion, 29,492; luthériens, 25,156; autres méthodistes, 24,204; individus *ne professant aucune religion* (*sic*), 18,850; sectes religieuses non classées, 14,962; congrégationalistes, 14,384; personnes dont on n'a pu connaître le culte, 13,849; memnonistes et tunkers, 8,965; chrétiens de la Bible, 8,085; quakers, 7,504; chrétiens, 5,316; universalistes, 4,523; disciples, 4,152; *id.* du second avénement, 3,355; unitariens, 1,284; juifs, 1,241; mormons, 77. Total : 2,506,755.

Les catholiques sont en majorité dans tous les comtés du Bas-Canada, moins huit. Ils ont l'avantage numérique dans trois comtés et sont presque égaux aux protestants dans trois autres comtés du Haut-Canada.

En 1851, les catholiques du Canada étaient au nombre de 914,561, dont 746,866 dans le Bas- et 167,695 dans le Haut-Canada, et formaient les 49.65 centièmes de la population totale; en 1861, bien qu'ils se soient considérablement accrus, ils n'en représentaient plus que les 47.91 centièmes. Ce résultat peut paraître extraordinaire en présence du progrès continu de l'élément catholique dans chacune des sections de la province : ainsi dans le Haut-Canada, où, en 1851, les catholiques étaient au reste de la population dans le rapport de 17.61 à 100, ils sont aujourd'hui comme 18.49 à 100; dans le Bas-Canada, la proportion des catholiques a monté de 83.89

p. 100 en 1851, à 84.88 en 1861. Si l'on songe toutefois que la population s'est surtout accrue dans le Haut-Canada, où les protestants sont sensiblement plus nombreux, cette apparente anomalie s'explique aisément.

Plus des cinq sixièmes des habitants du Bas-Canada suivent la religion catholique. La proportion est moins forte cependant dans les villes que dans les campagnes. A Québec, sur une population de 51,109 âmes, on compte 41,477 catholiques, et à Montréal, 65,896 sur 90,323. Il y a quelques comtés où le catholicisme est pratiqué, à l'exclusion, pour ainsi dire, de toute autre religion, par exemple, dans le comté de Montmorency, où, sur une population de 11,136 âmes, on n'a recensé que 14 dissidents; dans celui de Bellechasse, 23 sur 16,062; Verchères, 8 sur 15,485; l'Islet, 5 sur 12,300; Kamouraska, 4 sur 21,058; Charlevoix, 3 sur 15,223.

Les seuls comtés du Bas-Canada où les catholiques soient en minorité sont ceux de Stanshead, dans lequel le recensement de 1861 indique 2,137 catholiques sur une population de 12,258 âmes; Brome, 2,540 catholiques sur 12,732 âmes; Compton, 2,386 sur 10,210; Richemond, 3,025 sur 8,884; d'Argenteuil, 4,696 sur 12,897; de Missisquoi, Sherbrooke et Huntingdon.

Dans le Haut-Canada, les catholiques ne forment pas tout à fait le cinquième de la population. Ils sont comparativement plus nombreux dans les villes que dans les campagnes. Il y a trois comtés où les catholiques sont en majorité : Prescott, 9,621 catholiques sur 15,499 habitants; Russell, 3,518 sur 6,824; Glengarry, 10,919 sur 21,187. Les deux premiers sont en partie peuplés de Franco-Canadiens, le troisième a été colonisé par des *Highlanders* écossais.

Au point de vue numérique, les anglicans viennent immédiatement après les catholiques. On en compte 63,332 dans le Bas- et 311,565 dans le Haut-Canada.

Les méthodistes sont presque en nombre égal. Ils se décomposent en méthodistes de Wesley, épiscopaux, de la nouvelle communion, etc. En les réunissant, on en trouve 341,572 dans le Haut- et 30,582 dans le Bas-Canada.

Les presbytériens occupent le quatrième rang; les chiffres fournis par le recensement de 1861 sont 303,384 pour la section de l'Ouest et 43,607 pour celle de l'Est. Les presbytériens se divisent en membres de l'église établie d'Écosse, de l'église libre, presbytériens-unis, réformés, etc.

Les catholiques romains, les membres de l'église d'Angleterre, les méthodistes et les presbytériens formaient, en 1851, les 89.94 centièmes de la population de la province, et, en 1861, les 91.56.

Le tableau qui suit résume le mouvement, pendant les dix dernières années, de ces quatre communions :

	ANNÉES.	BAS-CANADA.	HAUT-CANADA.	CANADA.
Église de Rome	1851	83.89	17.61	49.65
	1861	84.88	18.49	47.91
Église d'Angleterre	1851	5.10	23.44	14.57
	1861	5.70	22.32	14.96
Méthodistes	1851	2.38	21.81	12.42
	1861	2.75	24.47	14.85
Presbytériens	1851	3.77	21.44	12.90
	1861	3.93	21.73	13.84

Quant aux autres sectes protestantes, les principales sont réparties comme suit entre les deux sections de la province :

	ANNÉES.	BAPTISTES.	LUTHÉRIENS.	CONGRÉGATIONALISTES.
Bas-Canada.	1851	4,493	18	3,927
	1861	7,751	857	4,927
Haut-Canada	1851	45,353	12,089	7,747
	1861	61,559	24,299	9,357

On comptait, de plus, en 1861 :

	Quakers.	Chrét. de la Bible	Chrétiens.	Du second avénem.	Protestants.	Disciples.	Memnon. et Tunkers.	Universalistes.	Unitariens.	Juifs.	Mormons
Bas-Canada. . .	121	184	298	2,305	3,584	5	»	2,234	650	572	3
Haut-Canada . .	7,383	8,801	5,018	1,050	7,514	4,147	8,965	2,289	634	614	74

Parmi les personnes désignées comme ne professant aucune religion, 17,373 appartenaient au Haut- et 1,477 au Bas-Canada.

La comparaison du mouvement progressif de la population catholique et la population protestante, pour les vingt dernières années, donne les résultats que voici:

	BAS-CANADA.			HAUT-CANADA.	
	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.		CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.
1844.	572,643	118,139	1842.	78,119	407,936
1851.	746,866	143,395	1851.	167,695	784,309
1861.	942,724	167,940	1861.	258,141	1,137,950

L'accroissement, pendant la dernière période décennale, a été, dans le Bas-Canada, de 26.25 pour les catholiques et de 17 p. 100 pour les protestants; dans le Haut-Canada, de 54 et 45 p. 100; dans la province entière, de 31.25 pour les catholiques et de 40.75 pour les protestants.

Ce dernier résultat confirme notre précédente remarque sur la prédominance graduelle du protestantisme au Canada, par le fait de l'émigration, malgré l'accroissement soutenu de la population catholique indigène.

Les documents qui précèdent sur la distribution des races et des religions au Canada ont une grande importance politique en ce sens qu'ils vont probablement servir de base à de vives discussions au sein des Chambres provinciales au sujet de la représentation proportionnelle à la population. On a pu voir, en outre, par les démonstrations orangistes, qui ont signalé, en 1860, le passage du prince de Galles dans le Haut-Canada, jusqu'où peut aller l'esprit de parti quand il est alimenté par des différences de races et de croyances. Il est, au surplus, une justice que l'on s'accorde à rendre aux catholiques du Canada, c'est qu'ils se montrent sensiblement plus tolérants que les protestants. Leur influence, qui est prépondérante dans le Bas-Canada, ne s'y exerce jamais au détriment des membres des autres communions ou sectes religieuses, avec lesquels ils vivent, au contraire, en fort bonne intelligence. Il n'en est pas ainsi des protestants du Haut-Canada, dont un grand nombre nourrit contre les adhérents de l'Église romaine une animosité violente et toujours prompte à se manifester. Cette attitude hostile du protestantisme n'a pas de but bien déterminé et n'a encore amené aucun résultat; mais elle entretient dans le pays un élément d'antagonisme, qui pourrait, dans certaines circonstances, déterminer des désordres graves.

DIX-SEPTIÈME ÉTUDE.

LA GRÈCE D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS.

1° Renseignements statistiques sur la Grèce (1860). — 2° Population de la Grèce (dénombrement et mouvement) en 1861. (1862.)

En rendant compte, dans un autre recueil, de la première de ces deux publications officielles, nous nous exprimions ainsi (*Journal des Économistes*, octobre 1861):

«Le temps, hélas! est bien loin de nous où la Grèce excitait en Europe, je dirai mieux, dans le monde entier, les plus vifs transports d'enthousiasme, où les nations chrétiennes faisaient, à son profit, une nouvelle croisade contre les infidèles; où, de tous les points du globe, armes, munitions, vivres, argent, affluaient sur ses côtes; où des volontaires sans nombre venaient se ranger sous son héroïque drapeau et partager ses périls. Aujourd'hui que le but est depuis longtemps atteint, que la Grèce est libre (trop libre peut-être), que la Turquie n'inspire plus d'autre inquiétude que celle de son incurable faiblesse, aujourd'hui les ardentes sympathies d'autrefois se sont éteintes, et c'est avec un sentiment d'une tout autre nature que les trois puissances qui ont travaillé à son indépendance, versent, chaque année, entre les mains de ses créanciers, les intérêts de l'emprunt contracté, sous leur garantie, par le nouvel État européen.

«Ce visible changement dans les dispositions des grands États protecteurs à l'égard du royaume hellénique, est-il justifié? Les humiliations que quelques-uns, l'Angleterre notamment, lui ont prodiguées, sont-elles motivées? Est-il vrai que la Grèce n'ait pas su se créer de bonnes finances, une administration régulière et stable, un gouvernement populaire et fort, des institutions politiques en harmonie avec les exigences de l'ordre et de la liberté? Est-il vrai qu'elle aurait été ingrate; qu'elle n'aurait pas suffisamment gardé le souvenir des inappréciables bienfaits de l'Europe, qu'elle aurait manifesté d'imprudentes sympathies ou antipathies; qu'elle aurait dédaigné de salutaires conseils; qu'elle aurait, enfin, par des pensées d'agrandissement prématurées, offensé certaines hautes susceptibilités? Autant de questions que nous n'avons pas mission d'examiner et encore moins de résoudre ici. Il en est une, toutefois, sur laquelle il nous sera permis peut-être de dire, en passant, notre avis; c'est celle de savoir si la Grèce a voulu sérieusement se donner une organisation administrative efficace. Or, l'affirmative ne nous paraît pas douteuse, et nous n'en voudrions, au besoin, d'autre preuve que le recueil statistique dont le titre précède. A nos yeux, en effet, tout pays qui cherche à s'éclairer, qui veut se connaître, qui fait des enquêtes périodiques sur sa situation économique, ce pays a évidemment l'intention de profiter des lumières qu'elle aura ainsi provoquées, et de donner à son administration, à son gouvernement, la direction indiquée par les besoins que ces enquêtes ont fait connaître. Nous dirions donc volontiers avec Monod, l'auteur oublié d'une excellente thèse latine sur la statistique : *Statistica initium regum sapientiæ.*»

Depuis la date de ces lignes (octobre 1861), la Grèce a fait un nouvel usage, le plus grand, le plus redoutable qu'elle pût en faire, de cette liberté dont nous signalions le développement prématuré; elle a chassé le roi qu'elle s'était donné avec l'adhésion des puissances protectrices et s'est mise en révolution. Au nom des intérêts de la science, les seuls qui doivent nous préoccuper ici, nous faisons les vœux les plus sincères pour que cette révolution se dénoue heureusement, et que le *Bureau d'économie publique* puisse reprendre, sans retard, le cours de ses paisibles et fructueux travaux.

En fait, la statistique officielle existe en Grèce depuis 1834. A cette époque, il a été organisé, au ministère de l'intérieur à Athènes, un service chargé de recueillir les éléments de la *statistique de l'État*; et, pour assurer, autant que possible, le succès de cette mission, une loi, empruntée à la Belgique, à l'Angleterre et aux États-Unis, a rendu obligatoire, sous une sanction pénale, la réponse des administrés aux questions posées par l'administration.

La première publication de ce bureau, alors dirigé par M. Spiliotakis, ancien commissaire du gouvernement grec près de l'exposition universelle de 1855, ancien délégué du même gouvernement au congrès international de statistique de Paris, remonte à 1860. Elle comprend le résultat de ses recherches sur le mouvement de la population, sur la criminalité et sur les finances. Bien qu'en ce qui concerne la population, cette publication se rattache étroitement à la seconde, nous l'analyserons séparément, pour avoir une juste idée du progrès réalisé par la statistique officielle de la Grèce de l'une à l'autre époque.

Mesurée par les dénombrements, la population du royaume s'est élevée, de 675,646 en 1821, à 1,062,627 en 1856. C'est un accroissement total de 391,570, soit de 57 p. 100 pour la période entière, et de 1.63 p. 100 par an. Si l'on omet l'Angleterre et la Prusse, c'est la proportion d'accroissement annuel la plus forte que l'on constate en Europe.

En 1856, on comptait, en Grèce, plus de femmes que d'hommes, dans le rapport de 51.40 à 48.60. La proportion est un peu moindre dans les autres États de l'Europe, même en Allemagne où l'émigration masculine est considérable. Il faut faire cependant une exception pour l'Écosse, où le rapport des femmes est de 51.80, et pour la Suède où il s'élève à 51.50 au moins. Nous verrons plus loin qu'en 1861 ce n'est plus le sexe féminin, mais le sexe masculin qui l'emportait en Grèce.

L'âge des habitants de la Grèce en 1856 n'est qu'imparfaitement donné. Nous ne pouvons même expliquer que par quelque besoin administratif, les deux divisions un peu étranges : 1° d'enfants de 0 à 18 ans; 2° de célibataires de 18 à 25 ans, les seuls que contienne le document officiel.

En 1848, un dénombrement spécial a fait constater l'existence de 180,672 familles et 203,064 maisons dont 10,139 inhabitées. C'est un résultat assez extraordinaire, en ce sens qu'il y aurait eu plus de maisons que de familles. Si le fait était exact, et si les édifices publics, les constructions agricoles et industrielles n'avaient pas été, par mégarde, confondus avec les maisons, il faudrait croire qu'il existait en Grèce, en 1845, un plus grand nombre de maisons inhabitées que ne l'indique le document officiel. Quant au rapport des familles à la population, il serait de 5.4 personnes par famille, chiffre peu différent de celui que l'on constate ailleurs.

En 1855, les principales professions étaient exercées par le nombre de familles ci-après :

Agriculture.	Industrie.	Négociants et marins.	Professions libérales.	Fonctionnaires publics.	Clergé.	Indigents.
—	—	—	—	—	—	—
243,807	22,609	27,700	47,835	12,549	5,232	11,159

Il est remarquable que la marine marchande occupe près de trois fois plus d'habitants que le commerce intérieur, 20,775 contre 6,925. Le chiffre de 20,775 serait même très-inférieur à la vérité, puisque M. Spiliotakis assure que la population des îles est à peu près exclusivement maritime (249,093 habitants), et que, dans un moment donné, la Grèce peut, sans peine, embarquer plus de 50,000 marins.

La superficie de la Grèce étant évaluée à 45,429 kilomètres carrés, elle possédait, en 1856, 23.38 habitants par kilomètre; c'est une des plus faibles densités connues en Europe, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après, dressé d'après les *census* les plus récents :

	SUPERFICIE en kilom. carrés.	POPULATION.	POPULATION spécifiq.		SUPERFICIE en kilom. carrés.	POPULATION.	POPULATION spécifiq.
	—	—	—		—	—	—
Allemagne (en général) . . .	642,360	44,174,707	69	Italie (Roy. d') [1861]. .	246,456	21,728,529	88
Autriche (1861 et moins les provinces allemandes). . .	443,718	22,109,039	50	Portugal.	95,600	3,578,677	37
Belgique.	29,435	4,529,560	154	Prusse	92,556	4,161,655	45
Danemark.	46,602	2,010,458	43	Romains (États-) [1861].	11,556	690,000	59
Espagne.	454,250	15,445,514	34	Russie.	5,250,744	66,632,127	13
France (1861)	541,840	37,382,000	69	Suède et Norwége . . .	759,000	5,277,776	7
Grande-Bretagne et Irlande.	301,009	29,031,164	96	Suisse	38,844	2,534,242	65
Hollande.	24,516	3,299,133	134	Turquie	251,378	10,500,000	41

Disons, en passant, que cette comparaison des densités ne saurait conduire à des résultats exacts, parce qu'elle ne porte pas, si nous pouvons ainsi dire, sur des valeurs de même nature. Prenons pour exemple la Belgique d'un côté, la Suède et la Norwége de l'autre, ces deux antipodes des densités européennes. Dans le premier des deux pays, situé sous une zone tempérée, la presque totalité du sol est plus ou moins cultivable. On comprend donc que la population s'y agglomère plus ou moins uniformément. Dans la seconde, au contraire, l'existence de vastes surfaces d'eau, de montagnes rocheuses et incultes, de marais impénétrables, de forêts indéfrichables, puis la rigueur du climat qui frappe de stérilité une notable partie du sol, obligent la population à se concentrer sur une surface restreinte. Les deux pays ne peuvent donc être utilement rapprochés au point de vue du rapport entre le territoire et la population. A nos yeux, une comparaison de ce genre ne pourrait avoir quelque intérêt pratique qu'à superficie cultivable égale.

Les relevés de l'état civil de la Grèce ne méritent pas une confiance absolue; c'est M. Spiliotakis qui nous en avertit. Nous démontrerons plus loin qu'ils n'avaient pas une valeur beaucoup plus grande en 1860. Voici, en attendant, les nombres recueillis de 1849 à 1852 :

	POPULATION.	MARIAGES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	EXCÉDANT des naissances.
	—	—	—	—	—
1849	992,643	5,275	27,950	21,734	6,216
1850	995,866	5,083	26,907	24,073	2,834
1851	998,266	5,165	25,720	23,413	2,307
1852	1,002,112	5,053	25,343	21,375	3,966

En déduisant une moyenne annuelle du chiffre de la période entière, on trouve 1 mariage pour 193 habitants seulement (une des plus faibles proportions constatées jusqu'à ce jour), 1 naissance pour 37.6 (chiffre également trop faible), 1 décès sur 44 (46 en 1852) rapport aussi favorable qu'en France et en Angleterre, et 5.1 naissances par mariage. Enfin, si l'excédant des naissances sur les décès était

exact (moyenne annuelle 3,830), l'accroissement de la population par cette voie, ne serait que de 0.38 par an. L'immigration ferait donc la différence entre ce chiffre et celui de 1.63 par an qu'indiquent les recensements? Mais quels seraient donc les pays qui fourniraient une pareille immigration? Nous ne les connaissons ni ne pouvons les soupçonner.

Toujours d'après l'état civil, la Grèce n'aurait eu, en 1852, que 81 naissances naturelles sur un total de 25,343, soit 1 sur 313 naissances. Voilà une sévérité dans les rapports sexuels, qui témoigne, à un degré vraiment extraordinaire, de l'austérité des mœurs grecques, pour emprunter les expressions de M. Spiliotakis.

Infiniment moins heureux en France, nous comptons 1 naissance illégitime sur 13 naissances totales, et la plupart des pays qui nous entourent (sauf, au moins en apparence, l'Angleterre, où un grand nombre de naissances, tant naturelles que légitimes, échappent à l'état civil), ne sont pas dans une situation beaucoup plus favorable.

En 1852, les registres de l'état civil ont indiqué 11,691 décès masculins et 9,684 féminins. Si nous rapprochons ces nombres de la population par sexe pour 1856 (elle n'est pas donnée pour 1852), nous avons 1 décès masculin sur 44.3 hommes, et 1 décès féminin sur 56.6 femmes. Nous retrouvons bien, dans les autres pays, une différence de mortalité en faveur du sexe féminin, mais nulle part l'écart est aussi considérable. Serait-il dû, par hasard, aux périls qui menacent particulièrement le sexe masculin dans un pays où la population maritime est si considérable?

En résumé, ces résultats, un peu insolites, nous paraissent pouvoir être attribués, pour une forte part, à des omissions dans les déclarations à l'état civil, pour une part, peut-être égale, à des inexactitudes dans le relevé des registres qui les reçoivent.

Le tableau du mouvement de la criminalité qui suit immédiatement, exigerait quelques explications au sujet du chiffre exceptionnel des accusations de 1845. En voici, au surplus, les résultats généraux en ce qui concerne le nombre annuel des crimes *commis*. (Ne serait-ce pas plutôt *poursuivis?*)

1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
164	180	176	222	400(?)	226	273	391	387	480

De 1846 à 1850, la progression a été de plus du double. Cet accroissement ne serait-il qu'apparent? Ne résulterait-il, comme le veut M. Spiliotakis, que d'améliorations continues dans l'administration de la justice criminelle? Nous faisons quelques réserves sur ce point.

Après le mouvement de la criminalité, celui de l'instruction publique. Il existe, en effet, entre ces deux ordres de faits, une étroite relation qui n'a pas échappé à M. Spiliotakis.

A une époque qui n'est pas indiquée, la Grèce possédait 955 établissements de tous les degrés, ayant 1,223 maîtres ou professeurs, fréquentés, en 1853, par 46,327, en 1856, par 64,961 élèves, et recevant une subvention totale de 1,077,522 drachmes (969,769 fr.)

Le tableau des finances de l'État à diverses époques, termine cette première série de monographies statistiques. Nous y trouvons les indications ci-après :

	1833.	1835.	1843.	1851.	1859.
	—	—	—	—	—
	Dr.	Dr.	Dr.	Dr.	Dr.
Recettes	7,721,870	13,635,930	17,846,962	17,923,503	19,793,967
Dépenses	29,698,145	17,019,387	16,723,201	20,451,637	19,451,539

Des chiffres ainsi donnés pour des années isolées et à une grande distance l'une de l'autre, ne sauraient conduire à des inductions sérieuses sur la véritable situation financière d'un État. Tout incomplets qu'ils sont, ils contiennent cependant quelques enseignements utiles. Ainsi, par suite, sans doute, d'une meilleure assiette de l'impôt, les recettes s'accroissent rapidement de 1834 à 1843. Un temps d'arrêt très-marqué signale la période 1843-1851. Une amélioration assez sensible se produit de 1851 à 1859. Le déficit, énorme en 1833, considérable encore en 1835, disparaît en 1843, pour se montrer de nouveau en 1851, et faire place, en 1859, à un léger excédant de recettes.

La seconde publication statistique du *Bureau d'économie publique* appartient à M. A. Soutzo, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, successeur momentané de M. Spiliotakis, aujourd'hui réintégré dans ses fonctions de directeur. Elle comprend deux fascicules relatifs, le premier, aux résultats du dénombrement de 1861, le second, au relevé de l'état civil en 1860.

Quelques mots d'abord sur le dénombrement. Cette opération a été faite conformément au programme des congrès internationaux, c'est-à-dire dans les conditions jugées nécessaires pour arriver à une appréciation aussi exacte que possible de la situation économique des populations. L'enquête a porté, en effet, sur les sexes, l'état civil, les âges, les professions, les cultes, les nationalités, sur le nombre des familles et des maisons. Elle a eu lieu conformément au système français, qui consiste, comme on sait, dans le recensement à domicile par les agents de l'autorité municipale. Le système anglo-belge (dépôt dans les maisons de bulletins imprimés destinés à être remplis par les habitants) n'a été pratiqué que dans les deux villes d'Athènes et du Pirée, où on a supposé que la population pourrait fournir, sous cette forme, les renseignements demandés par l'administration. C'est encore le système français qui a prévalu au point de vue du choix de la simple résidence comme base du dénombrement. Enfin, pour prévenir autant que possible les omissions et les doubles emplois, les instructions ont prescrit que les opérations commenceraient le même jour dans toutes les communes et que leurs résultats seraient transmis à l'autorité supérieure, dans un délai déterminé. Les agents consulaires helléniques ont, en outre, été chargés de faire connaître au gouvernement le nombre de leurs nationaux établis ou résidant à l'étranger.

D'après le recensement opéré dans ces conditions, la population grecque aurait été, en 1861, de 1,096,810 habitants, soit un accroissement de 34,183, par rapport à 1856. C'est 3.22 p. 100 pour la période entière et 0.64 par année. On voit que le progrès constaté de 1821 à 1856 s'est considérablement ralenti, et qu'aujourd'hui la Grèce est rentrée, à ce point de vue, dans des conditions plus régulières et en quelque sorte normales. Maintenant, l'accroissement constaté de 1826 à 1856 résultait-il réellement de recensements effectifs, ou n'avait-il été déterminé que par de simples évaluations? c'est un doute que les publications officielles n'ont pas complétement éclairci pour nous. S'il en était autrement, c'est-à-dire si les habitants avaient été réellement recensés en 1821, 1832, 1842, 1852 et 1856, il y aurait lieu d'être surpris d'un ralentissement aussi marqué dans le mouvement de la population d'un pays qui ne compte encore que 24 habitants par kilomètre carré et où l'émigration est très-probablement insignifiante. Voici, au surplus, la proportion d'accroissement résultant de chacun des six dénombrements (réputés tels) du royaume, de 1821 à 1861 :

	POPULATION.	ACCROISSEMENT absolu.	ACCROISSEMENT P. 100 pour la période.	ACCROISSEMENT P. 100 par année.
	—	—	—	—
1821	675,646	»	»	»
11 (années)		36,962	5.47	0.50
1832	712,608	»	»	»
10 (années)		140,397	19.70	1.97
1842	853.005	»	»	»
10 (années)		149,107	17.86	1.79
1852	1,002,112	»	»	»
4 (années)		60,515	6.04	1.51
1856	1,062,627	»	»	»
5 (années)		34,183	3.22	0.64
1861	1,096,810	»	»	»
40		421,164	62.33	1.56

Ce tableau, si les éléments en sont exacts, est très-instructif. Il montre, en effet, que, pendant la période qui a vu la guerre de l'indépendance, puis les premiers essais d'organisation politique et administrative du jeune État, l'accroissement de sa population a été modéré. De cette période à la suivante, c'est-à-dire sous l'influence du développement des éléments de prospérité que son sol, son industrie, mais son commerce surtout lui assurent, son mouvement ascendant est très-rapide. Il l'est encore, sous la même influence, mais à un moindre degré, de 1842 à 1852. Nouveau ralentissement, dû probablement à quelque perturbation dans l'une des sources de sa richesse (la diminution de sa production viticole par suite de l'oïdium?), de 1852 à 1856. Enfin, le mouvement se modère très-sensiblement de 1856 à 1861, peut-être par suite de la persistance du même phénomène économique.

Calculée de 1821 à 1861 (40 ans), la proportion d'accroissement est de 1.56, ce qui porte à 44 ans 9 mois la période de doublement. Voici, à ce dernier point de vue, la place qu'occupe la Grèce parmi les principaux États de l'Europe.

PAYS.		POPULATION.	ACCROISSEMENT total.	ACCROISSEMENT p. 100 par an.	PÉRIODES de doublement.
—		—	—	—	—
Angleterre et pays de Galles	1801 1851	9,156,171 20,223,746	11,067,575	2.42	29 ans.
Autriche	1830 1857	34,503,824 37,754,856	3,151,032	0.35	198
Bade (grand-duché)	1819 1855	1,032,276 1,314,837	282,561	0.76	91
Bavière	1818 1855	3,706,966 4,445,020	738,054	0.54	129
Belgique	1846 1856	4,337,196 4,529,560	192,364	0.44	158
Danemark (sans les duchés)	1801 1860	925,680 1,600,551	674,871	1.24	56
Écosse	1801 1861	1,608,420 3,061,251	1,452,831	1.50	46
États romains	1816 1853	2,354,721 3,124,178	769,457	0.88	79
France	1801 1861	27,349,003 36,755,871	9,406,868	0.57	122
Grèce	1821 1861	675,646 1,096,810	421,164	1.56	44
Hanovre	1848 1861	1,758,847 1,888,070	129,223	0.57	122
Hollande (sans le Limbourg)	1830 1850	2,427,206 2,851,618	424,412	0.87	80
Naples (sans la Sicile)	1815 1851	5,095,522 6,484,011	1,388,489	0.76	91
Norwége	1769 1805	723,141 1,490,047	766,906	1.23	57
Piémont (sans la Sardaigne)	1819 1858	3,419,538 4,468,738	1,049,200	0.79	88
Prusse	1816 1858	10,349,031 17,739,913	7,390,882	1.70	41
Saxe	1849 1858	1,894,431 2,122,148	227,717	1.34	52
Suède	1775 1855	2,020,847 3,639,332	1,618,485	1.00	69
Suisse	1837 1860	2,188,009 2,510,494	322,485	0.64	108
Wurtemberg	1834 1858	1,593,067 1,777,859	184,792	0.48	145

CLASSEMENT par ordre décroissant de la durée de cette période.	
—	—
Autriche	198 ans.
Belgique	158
Wurtemberg	145
Bavière	129
Hanovre	122
France	122
Suisse	108
Naples	91
Bade	91
Piémont	88
Hollande	80
États romains	79
Suède	69
Norwége	57
Danemark	56
Saxe	52
Écosse	46
Grèce	44
Prusse	41
Angleterre	29

La Grèce est du très-petit nombre d'États européens qui présentent un excédant du sexe masculin sur le sexe féminin. On y a recensé, en effet, pour 100 habitants, 51.725 hommes et 48.275 femmes. Cette prédominance masculine a peut-être sa cause dans le fait du grand nombre de femmes grecques qui, d'après M. Soutzo, vont habituellement chercher à l'étranger des moyens d'existence et n'ont pas figuré sur les listes du recensement, tandis que les marins de la même nation, naviguant sous des pavillons étrangers, y ont été portés.

Le document ci-après indique combien est rare le phénomène de la supériorité numérique des hommes dans les populations européennes :

PAYS.	ANNÉES.	POUR 100 HABIT. Hommes.	Femmes.	PAYS.	ANNÉES.	POUR 100 HABIT. Hommes.	Femmes.
Angleterre et pays de Galles.	1861	48.44	51.56	Irlande	1861	49.53	50.47
Autriche	1851	49.86	50.14	Naples (moins la Sicile)	1851	50.45	49.55
Bade (grand-duché)	1852	48.71	51.29	Norwége	1855	49.19	50.81
Bavière	1852	48.99	51.01	Piémont	1848	50.54	49.46
Belgique	1856	50.16	49.84	Prusse	1858	49.82	50.18
Danemark (duchés compris)	1860	49.79	50.21	Saxe royale	1858	48.90	51.10
Écosse	1861	47.27	52.73	Saxe-Weimar	1852	49.06	50.94
Espagne	1857	49.61	50.39	Suède	1850	48.45	51.55
États romains	1853	51.20	48.80	Suisse	1860	49.51	50.49
France	1861	49.87	50.13	Toscane (grand-duché)	1849	50.85	49.15
Hanovre	1858	49.92	50.08	Wurtemberg	1852	48.36	51.64
Hollande	1849	49.03	50.97				

Ainsi, à l'exception de la Belgique[1], de la Grèce et des divers États italiens, la prédominance féminine est un fait général en Europe. On l'a expliquée par l'effet sur les populations européennes (effet encore sensible dans les âges avancés) des grandes guerres du premier Empire. Pour quelques États (Royaume-Uni et Allemagne) l'émigration, qui porte principalement sur le sexe masculin, est certainement une des principales causes du phénomène. Ailleurs, il a été attribué ou à la plus grande mortalité du sexe masculin, soit congénitale, soit comme conséquence des dangers qui s'attachent aux professions dévolues à ce sexe, ou à des faits de guerre fréquents.

Même dans les pays les plus habitués aux enquêtes de cette nature, et où les mesures sont prises avec le plus d'intelligence pour en assurer l'exactitude, le dénombrement *par âge* rencontre de nombreuses difficultés.

Tantôt, en effet, les individus à recenser sont absents et les intermédiaires ne connaissent pas exactement leur âge; tantôt des raisons diverses, quelquefois les moins sérieuses, décident les habitants à atténuer ou exagérer le nombre de leurs années; souvent, dans la pensée que ce renseignement ne peut offrir aucun intérêt, l'âge des enfants au berceau n'est pas indiqué. Les documents publiés sur cette branche, cependant si importante, de la statistique humaine, ne doivent donc être consultés qu'avec la plus grande réserve, et nous n'hésitons pas à appliquer cette observation au tableau qui suit et s'applique à la Grèce (pour 1,083,988 hab. seulement) :

		Pour 100.			Pour 100.
De 0 à 18 ans (2)	500,824	46.26	De 40 à 50 ans	98,391	9.05
De 18 à 25 ans	132,840	12.28	De 50 à 60 ans	64,801	6.00
De 25 à 30 ans	105,237	9.69	De 60 à 70 ans	36,369	3.32
De 30 à 40 ans	127,371	11.73	Au-dessus	18,155	1.67

La nomenclature des âges employée dans les divers États, différant plus ou moins notablement, il nous est assez difficile de rapprocher exactement les rapports qui précèdent des résultats analogues recueillis dans d'autres pays. Voici cependant quelques éléments de comparaison indirects extraits des documents officiels :

1. En 1846, on avait recensé en Belgique 49.88 hommes et 50.12 femmes.

2. Cette *coupure* de la nomenclature des âges est un peu étrange et aurait besoin d'être justifiée. On ne s'explique pas, en outre, que les séries intermédiaires ne soient pas indiquées.

	France. (1851.)	Gr.-Bret. (1861.)	Belgique. (1846.)	Hollande. (1840.)	Piémont. (1848.)	Sardaigne. (1848.)	Norwége. (1845.)	Suède. (1850.)	Danemark. (1850.)	Saxe. (1849.)
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 0 à 5 ans	9.291	13.059	11.644	13.221	11.878	12.602	12.810	12.569	12.299	12.548
De 5 à 10 ans	9.216	11.683	10.908	10.900	11.377	12.459	10.446	10.663 / 9.659	10.893 / 9.905	20.915
De 10 à 15 ans	8.800	10.715	9.776	10.446	19.785	21.149	20.329	9.770	8.998	9.458
De 15 à 20 ans	8.807	9.879	8.990	9.946						
De 20 à 30 ans	16.346	17.524	16.618	16.445	17.534	15.349	18.012	17.699	16.973	17.696
De 30 à 40 ans	14.743	13.080	13.515	13.174	13.664	13.194	11.567	13.534	13.876	13.772
De 40 à 50 ans	12.465	9.819	11.798	10.549	10.788	11.589	10.979	9.991	11.011	10.863
De 50 à 60 ans	10.172	6.895	7.806	7.437	7.729	8.075	8.198	8.316	7.850	7.608
De 60 à 70 ans	6.455	4.509	5.490	4.917	4.890	4.032	5.108	5.126	5.040	4.929
De 70 à 80 ans	3.013	2.218	2.687	2.380	2.023	1.283	2.530	2.232	2.499	1.900
De 80 à 90 ans	634	572	711	548	398	303	823	440	587	300
De 90 ans et au-dessus.	48	47	57	37	34	65	98	21	39	8
Total	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000

En prenant la série de 0 à 20 ans, qui se rapproche le plus de celle de 0 à 18, on trouve, pour les pays qui font l'objet du tableau ci-dessus, les rapports p. 100 ci-après:

36.114 (2) 45.336 41.318 44.518 42.990 46.210 43.585 42.641 42.095 42.921

En présence de ces faits, il est très-probable que le rapport de 45.75 p. 100, attribué à la Grèce par le *census* de 1861 et pour la série de 0 à 18 ans seulement, est exagéré, à moins que la fécondité des mariages n'y soit exceptionnelle et que les parents n'y aient l'heureux privilége de conserver le plus grand nombre de leurs enfants. Mais M. Soutzo, en faisant remarquer que, dans son pays, la mortalité aux bas âges est très-considérable, croit pouvoir attribuer le rapport qui nous occupe au désir « des chefs de famille de soustraire leurs enfants à l'obligation du recrutement, en leur attribuant un âge inférieur à celui de 18 ans. » Nous avons à peine besoin de faire remarquer qu'une préoccupation de cette nature ne saurait exister dans les pays où le recrutement s'opère d'après la force des classes, c'est-à-dire des jeunes gens qui atteignent, d'après les relevés de l'état civil, l'âge de 20 ans accomplis.

L'effet de ce rapport, plus ou moins erroné, devant se prolonger sur toutes les autres séries d'âge et attribuer, par conséquent à la Grèce, comparativement aux autres pays, un moindre nombre d'adultes, nous ne croyons pas devoir continuer un rapprochement inutile.

Nous avons assez longuement insisté ailleurs (voir notre étude sur les *professions en Europe*) sur l'importance d'un recensement d'après les divers moyens d'existence, au point de vue d'une saine appréciation de l'état économique d'une population. Le tableau suivant, que nous avons formé, pour la Grèce, avec les éléments de ce recensement spécial en 1861, nous paraît donc devoir être lu avec intérêt. Comme il se rapporte à 377,659 individus seulement, nous avons lieu de penser, bien que le texte officiel ne soit pas explicite sur ce point, que ces individus sont des chefs de famille, et que, par conséquent, les femmes et les enfants (autres que les étudiants) en ont été éliminés.

	Propriétaires.	Industriels (3).	Agriculteurs. (4)	Commerçants. (5)	Professions libérales (6).	Domestiques des deux sexes.	Total.
	—	—	—	—	—	—	—
Chiffres absolus. . . .	16,122	52,393	186,460	31,855	70,454	20,375	377,659
Pour 100	4.27	13.87	49.37	8.43	18.66	5.40	100.00

1. Sans les duchés.

2. Cette proportion, qui diffère si sensiblement de celles que l'on constate pour les autres pays et se reproduit, à peu de chose près, en 1856, a sa cause principale dans la faible fécondité des mariages en France; mais elle peut encore être attribuée pour partie à des omissions portant sur les enfants en bas âge.

3. Ouvriers compris, au nombre de 19,592.

4. Bergers compris, au nombre de 38,953.

5. Y compris les négociants en gros pour 793; les petits marchands pour 9,452; les marins de la marine marchande pour 19,303; les voituriers et loueurs de chevaux pour 2,307.

6. Y compris les étudiants (probablement des facultés) pour 51,715.

Si les répartitions que nous avons faites des divers moyens d'existence entre les six professions principales ci-dessus sont exactes, nous trouvons que l'on compte 4.1 familles d'agriculteurs par kilomètre carré, et 3.2 seulement, distraction faite des bergers. Ce fait, et en outre, comme le dit avec raison M. Soutzo, le grand nombre des bergers, indiquent suffisamment que, bien que l'agriculture joue le principal rôle dans les professions de la population hellénique, des surfaces considérables de terres cultivables restent en friche ou sont livrées à la culture pastorale, faute de bras et de capitaux.

En présence d'une pareille situation, il est facile de se rendre compte de l'état, probablement très-défectueux, des voies de communication à l'intérieur, ainsi que de la difficulté de maintenir, dans les campagnes, le respect des personnes et des propriétés. Aussi serions-nous tenté de croire que le plus grand nombre des agriculteurs (moins les bergers) s'est groupé autour des villes pour jouir de la sécurité relative que présente le voisinage des agglomérations urbaines.

Le chiffre des professions libérales (même distraction faite des étudiants) est énorme par rapport au reste de la population. Il semble indiquer, dans les classes élevées et moyennes, un certain dédain des carrières utiles, mais laborieuses, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, qui n'est pas d'un augure favorable pour le développement futur de ces trois branches fondamentales de la richesse publique. Nous craignons bien que les institutions constitutionnelles ne soient pour quelque chose dans ces regrettables dispositions, les vicissitudes ministérielles, si fréquentes en Grèce, ou bien encore la nécessité, dans les divers cabinets, soit de se créer une majorité au sein des chambres, soit de conserver à tout prix celle qu'ils y ont acquise, ouvrant à un grand nombre d'individus, avec une certaine facilité relative, l'accès des fonctions publiques.

La religion catholique grecque est dominante dans la population hellénique, puisque, sur 1,096,810 habitants, on n'en compte que 9,358 appartenant à d'autres cultes chrétiens (dont l'énumération manque, au moins dans le texte français du document officiel[1]) et 522 non-chrétiens.

Même résultat, quoique un peu moins marqué, au point de vue de la nationalité, la population se divisant en 1,076,907 indigènes et 19,992 étrangers (non énumérés dans le texte français), soit environ 1 étranger sur 55 habitants.

En 1861, on a recensé en Grèce 248,949 familles ou ménages; c'est 4.40 individus environ par famille. Voici quel était, dans la plupart des États de l'Europe qui ont fait l'objet du tableau des âges (voir ci-dessus), et aux mêmes dates, le nombre des ménages pour 10,000 habitants.

Sardaigne.	France.	Grèce.	Autriche.	Saxe.	Bavière.	Hollande.	Belgique.	Piémont.	Suisse.	Prusse.
2,378	2,429	2,269	2,251	2,218	2,194	2,078	2,058	2,053	2,027	1,948

Après la Sardaigne et la France, c'est la Grèce où le rapport des ménages à la population est le plus élevé. Il importe de se rappeler, à ce sujet, que, dans la langue technique des recensements modernes, on entend par *ménages* non pas seulement des familles vivant sous le même toit et sous l'autorité d'un chef, mais encore tous les individus habitant seuls un logement séparé.

1. M. Spiliotakis avait fait une édition entièrement française de ses *Renseignements statistiques*. C'est une heureuse idée qui n'a pas peu contribué à les populariser. M. Soutzo a probablement eu de bonnes raisons de procéder autrement; mais, dans ce cas, il aurait dû, comme le font les rédacteurs des documents officiels scandinaves, donner en français et dans la langue nationale les titres de tous les tableaux.

Le nombre des maisons était, en Grèce, de 225,716, soit 1 pour 4.86 habitants. A ce point de vue encore, la Grèce ne diffère pas très-sensiblement du plus grand nombre des autres États européens, comme l'indiquent les chiffres ci-après relatifs au nombre des maisons par 10,000 habitants.

Portugal.	Sardaigne.	Grèce.	France.	Belgique.	Hollande.	Angleterre.	Piémont.	Autriche.	Hanovre.	Prusse.	Saxe.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2,476	2,093	2,058	2,027	1,844	1,650	1,640	1,455	1,451	1,424	1,191	1,179

Nous ne nous arrêterons pas à faire remarquer que c'est moins la quantité des maisons que leur valeur, au point de vue des matériaux et du nombre des étages, qui peut être considérée comme un indice de la situation matérielle plus ou moins satisfaisante des populations. Le rapprochement qui précède n'aurait, d'ailleurs, tout l'intérêt qu'il comporte, que si l'on était certain que le même sens a été donné au mot *maison* dans les divers *census* des États que nous venons de comparer.

La publication de M. Soutzo comprend un travail assez étendu sur le mouvement de la population en Grèce en 1860. Nous avons vu que celui de M. Spiliotakis sur la même matière s'arrête à l'année 1852. Cette lacune importante a probablement sa cause dans la réorganisation de l'état civil en Grèce, sur laquelle M. Soutzo donne les détails ci-après : « .... La rédaction des actes de l'état civil ayant été attribuée par la loi de 1856 (art. 30) aux démarques (maires) et adjoints, et la plupart étant peu versés dans ces matières, il en est résulté que ce travail important n'a pas été exécuté avec la régularité désirable. Cette circonstance a déterminé le Gouvernement à ne pas se départir du système suivi jusqu'alors, qui consistait à puiser les renseignements relatifs à l'état civil dans les registres tenus par les curés; seulement il a été pris des mesures pour qu'ils fussent rédigés uniformément. » Les 8 années omises, de 1852 à 1860, appartiennent sans doute à cette période de transition. Voici, au surplus, les résultats du relevé de 1860, rapprochés de ceux de 1852, avec le rapport à la population (nombre d'habitants pour 1 mariage, naissance et décès).

	MARIAGES.	NAISSANCES.	NAISSANCES légitimes pour 1 mariage.	DÉCÈS.
	—	—	—	—
1852.	5,053	25,348	5.01	21,875
Rapport à la population (1) .	198	39.5	»	46.8
1860.	6,106	30,858	5.05	22,154
Rapport à la population (2) .	178	35.3	»	49.2

Comme il est difficile d'admettre que les trois actes de la vie civile aient pu s'accroître aussi notablement d'une année à l'autre, il y a lieu de penser que les relevés de 1860 sont plus complets que ceux de 1852, et cependant nous n'hésitons pas à penser ou qu'ils contiennent encore des omissions, ou que la population de la Grèce est moins considérable que ne l'indiquent les recensements. Il paraît difficile de croire, en effet, que ce pays soit celui de l'Europe où les mariages et surtout les décès sont le moins nombreux, quand la fécondité des mariages y est exceptionnelle, et doit déterminer une mortalité proportionnelle. Le tableau comparatif ci-après, dû à M. le professeur Vappœus, met en lumière l'irrégularité très-probable des chiffres de la Grèce, en indiquant, pour les États qu'il comprend, le nombre d'habitants afférent à chaque acte de la vie civile. Les morts-nés ne sont compris ni dans les naissances, ni dans les décès, sauf en ce qui concerne le Wurtemberg.

1. Évaluation : 1,002,112.
2. Évaluation : 1,090,000.

PAYS.	PÉRIODES.	HABITANTS POUR 1 naissance.	mariage.	décès.	NOMBRE des enfants par mariage.
Saxe	1847-1856	25.98	121.91	36.34	4.03
Wurtemberg	1843-1852	24.85	»	31.39	»
Prusse	1844-1853	26.50	115.01	35.70	4.40
Autriche	1842-1851	26.18	119.28	30.21	4.39
Sardaigne	1828-1837	27.82	130.72	33.78	4.78
Bavière	1842-1851	29.22	151.59	36.01	4.32
Hollande	1845-1854	30.00	130.27	39.45	4.56
Angleterre	1845-1854	30.06	113.13	43.79	4.18
Norwége	1846-1855	31.64	129.29	55.64	4.38
Danemark	1845-1854	32.28	121.17	48.71	3.90
Hanovre	1846-1855	32.66	124.40	43.13	3.63
Suède	1841-1850	32.39	138.54	48.94	4.38
Belgique	1847-1856	34.35	145.11	42.36	4.13
France	1844-1853	37.16	126.92	43.56	3.30

Ces comparaisons démontrent suffisamment que la tenue de l'état civil laisse encore sensiblement à désirer en Grèce. Il nous paraît surtout contenir des inexactitudes graves en ce qui concerne le nombre des enfants naturels. Il est difficile de croire, en effet, que, sur 30,560 naissances, 298 seulement soient illégitimes, soit 1 : 102.55. Quelle que soit *l'austérité des mœurs grecques*, il y a là un résultat qui s'éloigne tellement des données fournies par les observations les plus sûres et les plus nombreuses, qu'il est permis de soupçonner que l'autorité chargée des registres de l'état civil ne considère et n'inscrit comme enfants naturels que les enfants *abandonnés* et non ceux qui, bien qu'élevés par les parents, sont nés hors du mariage. On retrouve, au surplus, la même anomalie en Italie, où l'état civil est également tenu par le clergé.

Voici pour un certain nombre de pays, le nombre relatif des naissances naturelles :

PAYS.	PÉRIODES.	RAPPORT P. 100 des naiss. natur. au total des naiss. (morts-nés compris).	aux enfants nés vivants.	PAYS.	PÉRIODES.	RAPPORT P. 100 des naiss. natur. au total des naiss. (morts-nés compris).	aux enfants nés vivants.
Bavière	1842-1851	20.62	20.54	Suède	1841-1850	8.83	8.64
Saxe	1847-1856	14.65	»	Belgique	1847-1856	»	8.15
Danemark	1845-1854	11.43	11.32	France	1844-1853	7.42	7.17
Autriche	1842-1851	11.35	11.21	Prusse	1844-1853	7.33	7.21
Hanovre	1846-1855	»	10.77	Angleterre	1845-1854	»	6.67
Holstein	1845-1854	10.05	9.92	Hollande	1845-1854	4.79	»
Norwége	1846-1855	8.95	8.77	Sardaigne	1828-1837	2.09	»

Dans les 30,858 naissances relevées en Grèce, en 1860, les garçons figurent pour 16,158 et les filles pour 14,700; c'est 109.92 garçons pour 100 filles. Ce rapport, s'il n'est pas le résultat d'une année exceptionnelle, est, comme on va le voir, le plus élevé que l'on observe en Europe, lors même, comme il y a lieu de le supposer, que les morts-nés, parmi lesquels la prédominance masculine est très-forte comme on sait, figureraient au total des naissances.

PAYS.	PÉRIODES.	GARÇONS p. 100 filles dans le total des naissances.	parmi les enfants nés vivants.	PAYS.	PÉRIODES.	GARÇONS p. 100 filles dans le total des naissances.	parmi les enfants nés vivants.
Hanovre	1844-1855	107.18	106.25	Mecklembourg-Schwér.	1825-1852	106.00	»
France	1840-1854	106.71	105.53	Prusse	1826-1849	105.88	»
Saxe	1834-1851	106.60	»	Norwége	1836-1855	105.86	104.97
Hollande	1848-1857	106.55	105.48	États sardes	1828-1837	105.22	»
Belgique	1841-1855	106.41	105.28	Naples (terre ferme)	1822-1833	105.70	»
Bavière	1845-1857	106.41	104.67	Toscane	1832-1857	»	105.70
Autriche	1842-1854	106.39	»	Russie	1840-1849	»	105.10
Wurtemberg	1843-1852	106.28	»	Suède	1841-1855	»	104.69
Danemark	1845-1854	106.03	104.83	Angleterre	1850-1856	»	104.46

Le rapport est inverse, et dans des proportions plus remarquables encore, pour les

enfants naturels. Ainsi, sur les 298 naissances illégitimes qui nous occupent, 159 appartiennent au sexe féminin et 139 au sexe masculin. C'est 114.4 filles pour 100 garçons.

Ce rapport, fondé, d'ailleurs, sur de trop petits nombres pour inspirer quelque confiance, ne se retrouve dans aucun des États que nous comparons. Toutefois la prédominance masculine y est moindre dans les naissances naturelles que dans les légitimes.

PAYS.	PÉRIODES.	GARÇONS p. 100 filles		PAYS.	PÉRIODES.	GARÇONS p. 100 filles	
		morts-nés compris.	morts-nés non compris.			morts-nés compris.	morts-nés non compris.
France	1853-1854	105.79	105.09	États sardes	1828-1837	107.48	»
Prusse	1849-1852	104.34	»	Saxe	1847-1849	»	104.71
Autriche	1849-1854	105.78	105.44	Danemark	1845-1854	105.52	»
Bavière	1852-1857	105.13	104.75	Norwége	1846-1855	»	105.93
Belgique	1851-1855	»	102.69	Wurtemberg	1843 1852	104.57	»
Hanovre	1848-1855	»	105.54	Suède	1851-1855	»	104.11
Hollande	1850-1857	»	103.11	Angleterre	1850-1856	»	104.38

La nomenclature des *décès par âge* laisse à désirer, surtout en ce qui concerne la première série (de 0 à 10 ans). Cette période est trop considérable; elle englobe les séries d'âge sur lesquelles sévit la plus forte mortalité, et qu'il importe le plus de connaître. Le document officiel appelle, en outre, l'attention, en signalant l'existence, au sein de la population grecque, de vieillards d'un âge très-avancé, trop avancé peut-être. Ainsi, sur 22,154 décès, 2,170 avaient plus de 70 ans; c'est 98 p. 1,000. Sur ces 2,170 vieillards, 1,182 avaient de 70 à 80; 646 de 80 à 90; 212 de 90 à 100; 96 de 100 à 110; 18 de 110 à 120 et 16 *plus de* 120 *ans!*....

Les décès par âge étant, toutes choses égales d'ailleurs, proportionnels à la population par âge, on devrait trouver, dans le dénombrement par âge de 1861, un nombre de vieillards de 70 ans et au-dessus ayant, avec le reste de la population, un rapport analogue à celui des décès de cet âge au total des décès (98 p. 1,000). Or, le premier des deux rapports n'est que 16.8 p. 1,000. Il y a déjà dans ce rapprochement une infirmation virtuelle des chiffres un peu fantastiques de la table mortuaire, à moins de supposer que 1860 ait été une année particulièrement fatale aux âges avancés, à ce point qu'il ne s'en serait plus trouvé qu'un très-petit nombre l'année suivante.

Sous le bénéfice de cette observation, nous avons construit, avec les décès par âge, les tables de vie moyenne, par sexe, qui suivent :

AGES.	SEXE masculin.		SEXE féminin.		LES DEUX SEXES réunis.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
De 0 à 10 ans	27	1	27	7	27	4
A 10 ans	36	8	36	8	36	8
A 20 ans	32	9	32	9	32	9
A 30 ans	28	4	29	3	28	8
A 40 ans	23	»	24	2	23	7
A 50 ans	18	5	19	7	19	»
A 60 ans	14	9	14	10	14	9
A 70 ans	12	1	11	8	11	10
A 80 ans	10	9	9	6	10	1
A 90 ans	10	6	9	»	9	10
De 100 à 110 ans	8	1	7	»	7	7
De 110 à 120 ans	5	»	5	»	5	»

Ces tables, par suite des vies moyennes énormes que l'on trouve aux âges élevés, ne sont comparables à aucune de celles qui existent ou que l'on pourrait dresser pour le reste de l'Europe. Le rapprochement n'est possible que pour la vie moyenne à la naissance. Le tableau qui suit en contient les éléments; les morts-nés en ont été distraits autant que possible :

PAYS.	PÉRIODES ou années.	SEXE masculin. Ans.	Mois.	féminin. Ans.	Mois.
France.....	1840-1849	34	5	37	6
Angleterre ...	1841-1847	28	8	31	3
Belgique	1841-1850	32	2	33	11
Hollande	1848	31	6	34	10
Prusse.....	1848	26	3	30	2

PAYS.	PÉRIODES ou années.	SEXE masculin. Ans.	Mois.	féminin. Ans.	Mois.
Autriche	1851	26	»	29	9
Bavière	1844-1848	27	»	30	10
Saxe.....	1841-1849	25	6	28	7
Suède	1846-1850	32	10	36	11
Piémont.....	1828-1837	27	8	29	6

Le fait saillant de ce tableau est, en outre de la grande diversité du chiffre de la vie moyenne en Europe (calculée d'après le rapport des décédés au total des années qu'ils ont vécu), la plus grande longévité de la femme dans tous les pays qu'il comprend.

Dans les mêmes pays, la vie moyenne a plus ou moins sensiblement varié d'une époque à l'autre.

En France, elle était, pour les deux sexes, de 32.82 ans, de 1817 à 1831; de 34.96, de 1840 à 1849; de 37.65, en 1853 (année normale) et de 38.2, en 1860; — elle s'élevait en Bavière, d'après les décès de la période 1854-1855 à 1856-1857, à 29.28; — en Prusse, elle a oscillé, de 1816 à 1860, entre 31.61 (maximum en 1829) et 23.67 (minimum en 1859); — en Russie, elle était de 23 ans 6 mois en 1851.

Si l'on réduit à 10,000 le nombre des décès en Grèce, le classement par âge s'opère ainsi qu'il suit :

AGES.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	LES DEUX SEXES réunis.
De 0 à 10 ans.....	4,695	4,586	4,643
De 10 à 20 ans.....	851	863	856
De 20 à 30 ans.....	754	837	794
De 30 à 40 ans.....	614	665	638
De 40 à 50 ans.....	715	673	694
De 50 à 60 ans.....	756	647	704
De 60 à 70 ans.....	699	681	691
De 70 à 80 ans.....	503	566	534
De 80 à 90 ans.....	259	327	291
De 90 à 100 ans.....	89	103	96
De 100 à 110 ans.....	45	41	44
De 110 à 120 ans.....	10	7	8
De 120 ans et plus....	10	4	7
	10,000	10,000	10,000

En supposant un instant la population stationnaire, et, par conséquent, les naissances égales aux décès, on trouve, d'après la table ci-dessus, que, sur 1,000 enfants nés en même temps, 469 sont déjà décédés à 10 ans, et plus de la moitié (5,546) à 20 ans.

En Belgique, d'après la même hypothèse, et en prenant la moyenne de la période 1841-1855, 390 seulement sont décédés à 10 ans et la moitié (521) à 30 ans.

En France, d'après la table mortuaire de 1853 (année normale), 344 n'existent plus à 10 ans et 507 à 35 ans.

En Suède (période 1851-55), 391 sont décédés à 10 ans et un peu moins de la moitié (493) à 30 ans.

En Russie, 582 ont cessé de vivre à 10 ans. C'est la mortalité la plus considérable aux premiers âges de la vie que l'on constate en Europe.

En résumé, et malgré les critiques qui précèdent, cette seconde publication témoigne d'un progrès notable de la statistique officielle en Grèce, au moins en ce qui concerne l'élément fondamental de toute statistique, la population. Ce progrès est d'autant plus remarquable, que les savants qui ont successivement dirigé le

Bureau d'économie publique, ont eu à lutter contre des difficultés exceptionnelles motivées par une organisation administrative encore défectueuse et par l'inexpérience des agents locaux. Un progrès ultérieur est certain; mais à deux conditions : — l'une, générale, c'est que la Grèce saura donner, après la Belgique, la preuve qu'une faible population et un territoire restreint ne sont pas des obstacles à une bonne administration, à un gouvernement stable, et qu'elle se fera ainsi des titres à l'accomplissement des hautes destinées qu'elle rêve; — la seconde, toute spéciale, c'est que les hommes qui ont été chargés d'y organiser la statistique, pourront continuer paisiblement leur œuvre à l'abri des vicissitudes politiques de toute nature, changements ministériels ou révolutions.

Les autres documents publiés par le gouvernement grec concernent l'agriculture et le commerce extérieur.

Agriculture. D'après des données qui lui ont été communiquées officiellement, le consul de Belgique à Athènes estimait, en 1855, la production céréale à 8,262,500 killots, soit (à 35 litres le killot) 2,891,875 hectol. Pour une superficie cultivée, d'après le même agent consulaire, de 3,649,870 stremma (le stremma = 10 ares) ou de 364,987 hectares, c'est un rendement moyen de 7.9 hectol. par hectare, chiffre probablement assez voisin de la vérité. La production annuelle de l'huile est estimée à 1,600,000 ocques (l'ocque = 1k,529) ou 2,446,400 kilog.; celle du vin à 16,200,000 ocques ou 337,500 barils de 48 ocques; celle de la soie à 70,000 ocques ou 107,030kil.; celle de la laine à 2,293,500 kil.; le raisin de Corinthe à 60 millions de litres de Venise (= ?). — La superficie cultivée totale est évaluée à 565,987 hect., soit au 8e environ de la superficie totale.

Commerce extérieur. En voici le mouvement, de 1851 à 1860, en millions de francs.

	1851.	1852.	1853.	1854.	1857.	1858.	1859.	1860.
Importation . .	23.2	22.5	18.2	23.2	33.0	36.4	41.6	54.0
Exportation . .	12.5	9.4	»	12.5	21.9	22.5	22.0	24.2

L'accroissement a été, de 1851 à 1860, de 133 p. 100 à l'importation et de 93 p. 100 à l'exportation. Le mouvement commercial a été effectué, en 1860, à l'arrivée, par 77,958 navires jaugeant 2,298,158 tonneaux; à la sortie, par 78,107 navires jaugeant 2,321,084 tonneaux; ensemble 156,065 navires et 4,619,242 tonneaux. Le pavillon grec figurait dans ce total pour 69,157 navires ou 44 p. 100. — L'effectif de la marine marchande grecque s'élevait, au 31 décembre 1860, à 4,070 bâtiments jaugeant 268,075 tonneaux (dont 2,857 ou 70 p. 100 de plus de 60 tonneaux), montés par 23,842 hommes. En 1854, l'effectif était de 3,645 navires et de 249,759 tonneaux; le personnel de 26,292 hommes. L'accroissement a été de 11 p. 100 pour les navires et de 7 p. 100 pour le tonnage. Quant à la diminution du personnel, elle s'explique probablement par la substitution de la vapeur à la voile. L'armée se composait, en 1861, de 10,911 et la flotte de 1,225 hommes, ensemble : 12,136, soit 1 soldat ou matelot pour 90 habitants.

Enfin, pour ne rien omettre de la situation économique de la Grèce actuelle, le budget de 1862 (le dernier voté sous le gouvernement du roi Othon) se soldait par une dépense présumée de 25 millions de drachmes et par une recette de 22 millions seulement.

DIX-HUITIÈME ÉTUDE.

DE LA PRODUCTION DE L'OR.

Tout le monde connaît les graves questions que soulève, particulièrement au point de vue du monnayage (adoption d'un seul étalon, or ou argent, ou maintien, là où ils existent, des deux étalons) et de la hausse des prix, l'accroissement énorme et imprévu, depuis 1848, de la production de l'or. Notre intention ne saurait être de traiter ces questions, dont la discussion a déjà produit des volumes, mais seulement, nous renfermant dans le domaine des faits, de résumer les renseignements les plus dignes de foi et les plus récents sur les produits des principaux gîtes aurifères.

Il est certain que l'or a été connu dans les temps les plus reculés. Les bijoux et les monnaies de nos musées attestent que, dès la plus haute antiquité, ce métal avait reçu ses deux principales destinations. La Genèse nous offre l'un des plus anciens témoignages de l'idée attachée à sa valeur. On y lit, en effet, dans la description de la terre de Chavila (chap. 2) que «l'or précieux» se trouve dans ce pays enchanté. Ailleurs (chap. 13) il est dit «qu'Abraham était très-riche en bétail, en *argent* et en *or*.»

Afrique.

L'or paraît avoir été produit de temps immémorial en Afrique. Il était abondant chez les Égyptiens. Leurs bijoux, leurs meubles, leurs ustensiles de toute nature, leurs tombeaux en font foi. Hérodote (III, 23) assure que la richesse de l'Éthiopie, au temps de la conquête de l'Égypte par Cambyse, était si grande, que les chaînes des prisonniers étaient en or, et Pline (VI, 29) assure que, dans l'État de Méroë, les métaux précieux étaient travaillés par 400,000 sculpteurs. Ces exagérations, quelque fortes qu'elles soient, prouvent que le sol occupé par l'ancienne Éthiopie produisait de l'or.

Toutefois, les anciens historiens ne donnent aucun renseignement précis sur les lieux où il s'exploitait et encore moins sur les quantités extraites; ce n'est que dans des temps relativement modernes que l'on a pu savoir que la richesse aurifère de l'Afrique n'est pas limitée à la côte orientale, mais s'étend encore à l'intérieur et surtout à la côte occidentale. C'est là que se trouvent la Guinée et la Côte d'Or, avec lesquelles les Portugais, les Hollandais et les Anglais ont entretenu de longues et fructueuses relations commerciales, dont l'exportation de l'or était la base.

L'or se trouve en Afrique, sous toutes les formes, soit dans les montagnes, sous forme de veines ou filons, soit dans les cours d'eau ou les terres d'alluvion. Les gisements de l'intérieur sont encore peu connus, par suite des difficultés qu'oppo-

sent aux voyageurs le climat et l'hostilité des indigènes. On sait seulement, par la quantité considérable de poudre d'or qu'apportent les caravanes, qu'ils doivent être d'une grande richesse et que, régulièrement exploités, ils donneraient probablement des produits aussi abondants que les gisements californiens ou australiens. On consultera avec intérêt, sur ce point, l'ouvrage déjà ancien de Russeger (*Voyages dans l'intérieur de l'Afrique*), notamment en ce qui concerne le pays des Rubanègues, et ceux de Fasoglo et Berta, au sud-ouest de l'Abyssinie. Les voyageurs plus modernes, tels que les deux Barrow, Mungo Park, Lichtenstein, John Campbell, Burchell, Caillié, et de nos jours, le docteur Livingstone et Henri Barth ont également donné d'utiles renseignements sur l'existence des gîtes aurifères dans le centre de l'Afrique; mais ces renseignements n'ont pas l'importance de ceux que l'on doit à Russeger. D'après Barth, l'or forme le principal commerce de Tombouctou, où il est apporté du pays de Bambouc. Dans le Soudan, les anciennes mines d'or de l'Atmour paraissent épuisées; mais on exploite des laveries aurifères de Fazokl, de Tira, de Theiloum, au sud-est de Kordofan. Il en existe d'autres (qui sont moins connues) dans l'Abyssinie et le pays des Gallas. Le mont Aruch-Kof possède un gîte aurifère non exploité. L'or du Soudan se dirige sur Benghasi et le Caire.

Des récits des divers voyageurs, on peut conclure : 1° que les districts aurifères de l'Afrique se trouvent entre les parallèles des 12e et 10e degrés de latitude nord, à la fois à la côte orientale, occidentale, et à la côte sud-orientale, entre les 25e et 15e degrés de latitude sud, en face de l'île de Madagascar; 2° que l'or s'y trouve surtout dans des terrains d'alluvion qui doivent leur origine à des montagnes de granit et de gneiss traversées par des veines de quartz.

Asie.

On ne connaît aucun gisement aurifère en Arabie, et il y a lieu de supposer que les richesses en métaux précieux attribués, par les anciens historiens, aux populations de l'Arabie dite Heureuse, et notamment aux Sabéens, provenaient de la côte orientale d'Afrique avec laquelle ces populations entretenaient d'actives relations commerciales. Les plus anciens documents historiques connus attribuent à l'Inde de riches exploitations aurifères à la fois dans les montagnes et dans les cours d'eau. Ces documents ont été confirmés par les renseignements modernes.

Le Thibet, placé entre les deux puissantes chaînes de l'Himalaya et de Kuenchin, payait autrefois, à la Chine, de lourds tributs en métal d'or.

L'île de Bornéo est très-riche en gisements aurifères, qui sont exploités en grande partie par les Chinois. J. Crawford, dans son *Histoire de l'archipel Indien*, attribue à Bornéo sept districts aurifères, dont un, celui de Montradok, occupe habituellement environ 6,000 ouvriers.

L'or se trouve également en quantités considérables dans la Malaisie, où il est surtout exploité sur les bords des cours d'eau. Il se rencontre encore, dans des proportions que l'on ignore, dans les autres parties de l'archipel Indien, notamment aux Célèbes et à Sumatra, où il se fait remarquer par sa finesse et sa pureté. — Le royaume de Siam renferme des mines d'or, mais dont l'exploitation ne paraît pas être fructueuse. — La Cochinchine, le royaume des Birmans, la péninsule de Dekkan, la grande île de Ceylan, les côtes de Malabar sont riches en métaux précieux. — A l'est de l'Asie, la Chine possède de nombreux gisements aurifères, surtout dans les provinces du nord-ouest et du sud-est; leurs produits paraissent être d'une mé-

diocre abondance, par suite, soit de la pauvreté du minerai, soit des vices de l'exploitation. — Le Japon est riche en métaux précieux ; mais l'extrême difficulté, pour les Européens, de pénétrer dans le pays, n'a pas permis d'en connaître le gisement.

Au nord de l'Asie se trouve la grande chaîne des montagnes de l'Altaï, que Ménandre de Byzance, écrivain du septième siècle, appelait déjà la *montagne d'or*; elle s'étend entre le 50° et le 52.2 degrés de latitude nord, et forme la limite méridionale du grand établissement sibérien, depuis les riches mines d'argent du Schlangenberg et du confluent de l'Uba et de l'Irtysch jusqu'à la mer de Baïkal. La Russie y entretient d'importantes exploitations dont une partie appartient à la couronne, et l'autre à des particuliers ou à des compagnies. Tout l'or recueilli est livré à l'établissement que la couronne possède dans l'Altaï, pour y être *essayé*, puis envoyé à l'hôtel des monnaies de Saint-Pétersbourg. Là, il est essayé de nouveau, puis monnoyé, et sa valeur est remise aux ayants droit en espèces, déduction faite des frais de transport et de frappage. En 1845, on évaluait déjà à 30 millions de roubles-assignats, la part revenant aux particuliers sur le produit de l'exploitation. Les documents officiels évaluent à 25,000 le nombre des ouvriers employés, la même année, dans les laveries de la Sibérie occidentale.

En outre des dépôts aurifères des monts Altaï, la Russie exploite encore, en Asie, ceux bien plus riches de la partie centrale des monts Oural, où l'or se trouve surtout en grains ou pépites. Les districts aurifères où les laveries sont établies, sont au nombre de onze. L'or de l'Oural est presque toujours mêlé à l'argent, le plus souvent dans la proportion de 6 à 8 p. 100; il contient également, mais en très-faible quantité, du fer et du cuivre.

Il faut encore citer parmi les exploitations aurifères de la Russie, celles qu'elle possède dans la vaste contrée de l'Asie centrale située entre la mer Caspienne, les frontières de la Sibérie, la Chine et les khanats de Khiva et de Khokan, qui a reçu le nom de *Kirghizie*. L'or et l'argent s'y trouvent, à la fois, en veines dans les montagnes, et à l'état de sable le long des cours d'eau. Jusqu'à ce jour, les gîtes d'alluvion ont été seuls fouillés, mais dans des conditions très-défectueuses, l'état de barbarie des habitants et l'absence de toute sécurité pour les Européens n'ayant pas permis d'établir des travaux réguliers.

Les premières découvertes de l'or dans le Caucase (Russie transcaucasienne) remontent aux années 1851 et 1852. D'après le rapport de l'ingénieur chargé, dans ces deux années, d'étudier les lieux, « la constitution géologique d'une partie de la chaîne du Caucase (située au delà du mont Caucase sur une étendue de 213 kilom.) et la couche des gîtes aurifères, rappellent, sous tous les rapports, les districts métallifères les plus riches de la Sibérie. » Toutefois, les gîtes exploités jusqu'à ce jour n'ont donné, peut-être, par le fait de l'imperfection des procédés d'extraction, que des produits d'une faible valeur.

Il résulte des données qui précèdent que les possessions russes en Asie (dont l'étendue est en longueur d'environ 8,500 kilom.), sont traversées, dans toutes les directions, par des montagnes ayant des versants innombrables qui contiennent presque tous des gisements d'or et d'argent plus ou moins riches. L'or y a été découvert jusque sur les bords de la mer Glaciale. D'après les fouilles opérées jusqu'à ce jour, ce sont les gîtes aurifères qui y dominent, l'or en filon n'ayant encore été trouvé que sur un petit nombre de points et avec une très-faible épaisseur. Celle des gîtes est très-variable; elle va de quelques centimètres à plusieurs mètres.

La production de l'or dans la Russie asiatique a constamment et fortement augmenté de 1835 à 1847, année dans laquelle elle paraît avoir atteint son maximum (27,800 kilog.). Depuis, elle a diminué, pour rester stationnaire dans ces dix dernières années. On peut l'évaluer actuellement à 23,000 kilog. par an, représentant une valeur de 76 ½ millions de francs.

D'après M. Tarassenko-Otreschkoff (*De l'or et de l'argent*, in-8°, 1856), sa quantité et sa valeur auraient suivi, par périodes, la marche ci-après :

PÉRIODES.	QUANTITÉS en kilogrammes.	VALEUR en francs.	ANNÉE MOYENNE.	
			Kilogrammes.	Francs.
1704-1745 à 1810	25,537	85,194,720	241	803,724
1810 à 1825-1826	16,435	54,830,448	1,027	3,426,903
1825-1826 à 1848	231,543	772,445,780	10,067	33,584,599
1848 à 1851	75,547	252,034,380	25,182	84,011,460
De 1851 à 1855	92,085	307,206,156	23,021	76,801,539

A partir de la dernière période, les documents publiés par le ministère des finances sont incomplets et ne permettent pas de déterminer le mouvement de la production annuelle. En 1854, dernière année pour laquelle ils l'indiquent exactement, elle a été de 25,897 kilog. valant 86 ½ millions de francs.

EUROPE.

Turquie. — Il est certain que les anciens exploitaient des mines d'or dans la Thrace. Sur les frontières de ce pays et de la Macédoine, les monts Pangéiens contenaient de grandes richesses aurifères; le fleuve Hébros roulait, en outre, beaucoup d'or. Il y a lieu de croire que les anciennes exploitations ont été plus ou moins activement continuées, de nos jours, dans la Roumélie (ancienne Thrace); mais on manque de renseignements précis sur ce point, comme, au surplus, sur l'ensemble de la production minérale dans l'empire.

Grèce. — Les dépôts aurifères que peut contenir ce pays sont inconnus; on a su seulement par les journaux qu'en 1859, du sable d'or a été découvert sur la rive gauche de l'Achéloüs, non loin de Missolonghi.

Autriche. — Au nord-est de l'Europe, on rencontre une région aurifère baignée par le Danube, qui comprend les principautés Moldo-Valaques ainsi que les anciennes provinces romaines de la Dace et de la Pannonie (aujourd'hui la Hongrie et la Transylvanie). En 1856, les exploitations de ces deux provinces ont produit 2,630 marcs d'or (1,473 kilog.). En Hongrie, l'or existe sur divers points du cours de la Theiss, depuis sa source jusqu'à son débouché dans la plaine de Tysza-Vjlak. Dans la Bukowine, on le rencontre à Jakobéni, où les paysans et les bohémiens lavent les sables aurifères, peu productifs, de Bistridza. Dans le Banat, on l'a trouvé au sud de Weisskirchen, sur les versants du Loqua; il existe également sur les confins militaires de la Valachie, dans les terrains ternaires situés au nord du village Dolnia-Lupkowa.

Les gisements aurifères de ces divers pays sont au-dessous de la réputation qui leur a été faite. Ils sont loin notamment d'avoir même la richesse de ceux de l'Oural et de l'Altaï, dont l'exploitation est abandonnée. Mais il n'en est pas ainsi des minerais d'or que l'on trouve dans les Carpathes. Dans cette chaîne, qui peut être considérée comme un prolongement des Alpes et renferme la grande région tertiaire transylvano-hongroise, de véritables mines d'or se prolongent à des distances et quelque-

fois à des profondeurs considérables. Ces mines, exploitées dès la plus haute antiquité, le sont encore aujourd'hui avec succès. L'or y est mêlé à des éléments nombreux qui lui enlèvent sa couleur et ne permettent que difficilement de le reconnaître; ce sont le tellure, le plomb, le fer, l'antimoine, l'argent, le cuivre et le soufre. Au point de vue métallurgique, les minerais d'or des Carpathes se divisent en trois catégories bien tranchées :

1° Les minerais aurifères et argentifères (or et argent natifs, tellure d'or et d'argent);

2° Les minerais en pyrites (pyrites de soufre avec une faible quantité d'or);

3° Les minerais de plomb argentifère.

Les puits qui livrent les minerais aurifères les plus importants sont situés dans les localités ci-après :

1° Bösing, en Hongrie, au nord-est de Presbourg; le produit par mois varie entre 90 et 145 grammes; 2° les comitats de Sohler, Gömorer et Zipser : produit par an variant de 392 à 448 hectogrammes d'or; 3° le Banal; dans ce district, il faut citer surtout l'exploitation d'Oravicza. Longtemps abandonnée, elle a été reprise en 1844 et a livré en trois ans 73 kilogrammes d'or pur ; 4° le comitat de Bihar, et particulièrement la mine de Rezbanya, où se rencontrent l'or, l'argent, le plomb et le cuivre; 5° Chemnitz en Hongrie, l'exploitation la plus considérable de toute la monarchie autrichienne et dont on retrouve des traces jusqu'au neuvième siècle. En 1854, elle a produit, pour l'or seulement, un poids de 668 hectog.; 6° Kremnitz, au nord de Chemnitz, placé dans les mêmes conditions géognostiques que cette dernière localité, c'est-à-dire produisant, comme elle, de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, de l'antimoine, etc.; 7° Telkybania; ses filons de trachyte aurifère, abondants autrefois, sont actuellement abandonnés; 8° Nagybania, où l'or se trouve dans le trachyte et le porphyre vert, et spécialement le puits de Kreutzberg, exploité déjà sous la domination romaine.

On ne connaît, en Transylvanie, qu'un seul district minier considérable; il est situé dans les montagnes de Bihar, qui sépare les grands plateaux de la Hongrie des plaines basses transylvaniennes. Il contient, en quantité très-notable, de l'or, de l'argent et des pyrites de fer aurifères. On compte actuellement sur le Bihar 207 puits en exploitation, dont la production annuelle peut être évaluée à 784 kilog.

Les documents officiels portent l'ensemble de la production aurifère en Hongrie et en Transylvanie à une moyenne annuelle de 1,128 kilog.

Dans la Styrie, et notamment dans la région alpestre, quelques gîtes de quartz aurifère donnent une production moyenne annuelle d'un peu moins de 2 kilog.

La Carinthie alpine avait autrefois de nombreuses et riches mines d'or et d'argent; elles sont aujourd'hui à peu près entièrement abandonnées. Les plus importantes se trouvaient et se trouvent encore dans la chaîne centrale des Alpes de Carinthie et de Salzbourg, à des altitudes de 2,000 à 2,850 mètres au-dessus de la mer. Des découvertes récentes permettent d'espérer qu'une exploitation fructueuse pourra s'établir soit sur d'anciens puits, soit sur de nouveaux gîtes.

Dans le Salzbourg, l'or et l'argent sont exploités à Böckstein et à Rauris. La production de l'or a été, en 1851, de 41 kilog.

Mentionnons, dans le Tyrol, la mine de Heinzenberg, où l'or se trouve en lamelles à peine perceptibles à l'œil nu.

Dans la Silésie autrichienne, l'or est exploité dans le district d'Obergrund, au

sud-ouest de Zuckmantel. Les veines métalliques se composent de plomb argentifère et de pyrite de fer, de soufre aurifère et argentifère. Dès le douzième siècle, l'industrie minière y était florissante.

On sait que la Bohême était, au moyen âge, la terre de l'or par excellence. L'exploitation de ce métal n'y a plus, aujourd'hui, qu'une médiocre importance.

La production de l'or a été officiellement évaluée à 1,478 kilog. en 1855, et à 1,647 en 1859, dans l'ensemble de la monarchie autrichienne.

Saxe. — En Saxe aussi, l'industrie minière a eu, au moyen âge, et même au seizième siècle, une ère de grande prospérité. L'or s'y trouvait et s'y trouve encore (quoique en quantités fort réduites) dans des terrains de formation alluviale, dans le sable des cours d'eau ou le long de leurs rives, rarement à l'état quartzeux.

Harz. — Dans la célèbre montagne de ce nom, l'or s'exploite à Tilkerode, en partie en quartz, en partie dans des couches de plomb séléniteux.

Rhin. — Sur l'existence de paillettes d'or dans le lit de ce fleuve, on a des documents qui remontent à l'année 667. Il est probablement l'un des cours d'eau dans lesquels, selon Diodore (livre V), les Gaulois recueillaient de l'or. Il occupe encore aujourd'hui la première place parmi les cours d'eau de l'Europe qui charrient ce métal.

Les deux rives de ce fleuve en contiennent également, notamment dans le voisinage du village de Hehnlingen. C'est à partir de Kehl jusque vers Dachlanden, jusque dans le voisinage de Karlsruhe, que les laveurs d'or ramassent la plus grande quantité de paillettes. Elles sont d'un métal très-pur, puisqu'elles contiennent 934 parties d'or fin et 66 d'argent. Leur poids est si minime, que de 17 à 22 forment à peine un milligramme. On a calculé qu'un mètre cube de sable ou gravier, dans la partie aurifère du Rhin, du poids de 1,800 kilog., contient 0,016 grammes d'or. D'après cette donnée, la superficie aurifère du fleuve, large de 4 kilom., longue de 123 et profonde de 5 mètres, qui s'étend entre le Rhingau et Philippsbourg, contiendrait 35,916 kilog. d'or, dont la valeur (à 3,189 fr. le kilog.) s'élèverait à 114,536,124 fr. et se répartirait ainsi qu'il suit entre les pays intéressés :

Bas-Rhin	13,870 kil.	=	44,233,450 fr.
Grand-duché de Bade . .	17,958 —	=	56,267,062
Bavière	4,088 —	=	13,036,632

La Moselle et ses affluents roulent aussi des paillettes d'or, mais en quantité insignifiante.

Sardaigne. — Dans l'ancien royaume de Sardaigne, on trouve, sur presque tous les versants du mont Rosa, de l'or mêlé à des pyrites sulfureuses et au minerai de fer. Le minerai contient de 4 à $^{12}/_{100,000}$ d'or et de 2 à $^{16}/_{100,000}$ d'argent. La production des vingt exploitations qui existaient, en 1857, dans les provinces de Gallanza, Novara et Aosta, est évaluée en moyenne annuelle à 300 kilog., valant de 6 à 800,000 fr. Cet or est envoyé à la monnaie de Turin. On trouve des gîtes de sable et de quartz aurifères sur plusieurs points. Une compagnie française exploitait, en 1835, des filons assez productifs dans les montagnes qui séparent, au nord, la ville de Gênes des plaines du Piémont.

Lombardie. — On sait que le Tessin roule, dans son sable, dont la finesse est extrême, de l'or argentifère et du fer magnétique en quantités importantes.

France. — Dans la vallée de l'Oisans (Alpes françaises), on trouve la mine d'or de la Gardette, qui fut exploitée, de 1781 à 1787, avec quelques résultats. Une nouvelle tentative d'extraction, en 1837, paraît avoir complétement échoué. Les laveries du Rhin, entre Bâle et Strasbourg, ont une assez grande importance; elles produisent en moyenne annuelle 18,300 grammes d'or. Celles du Rhône acquittent à peine les frais de main-d'œuvre. Avant la découverte de l'Amérique, les laveries de l'Ariége (*Aurigera*) formaient une industrie considérable, dont on trouve la trace jusque dans le moyen âge. Leur produit devait être livré, à un prix déterminé, à la monnaie de Toulouse. Vers la fin du seizième siècle, ce produit n'était plus que de 112 kilog.; de 1750 à 1762, il tomba à 45; il est à peu près nul aujourd'hui. Dans l'Isère, dans le Cantal, l'or a été trouvé, sur plusieurs points, mêlé à des substances diverses; aucun essai d'exploitation n'a encore eu lieu.[1]

Espagne. — Ce pays, qui partageait autrefois, avec la Bohême, le privilége de fournir à l'Europe la plus grande partie de son métal d'or et où les Romains avaient leurs établissements miniers les plus considérables, n'a plus aujourd'hui qu'un petit nombre de laveries occupant, dans la saison d'été, quelques centaines de paysans de la Galice, de la Vieille-Castille et de l'Estramadure. Une compagnie vient toutefois de s'y former pour exploiter des terres aurifères de formation alluviale dans la province de Léon, sur le cours inférieur du Darro. Ses produits, envoyés à l'exposition de Londres de 1862, ont été accueillis avec faveur.

Portugal. — L'or y a été exploité par les Carthaginois, les Romains et les Maures, et l'on y trouve encore des traces de nombreuses laveries dans les vallées et presque dans tous les cours d'eau. Ces laveries sont à peu près entièrement épuisées. Toutefois, celle d'Adica, sur les bords de la mer, entre l'embouchure du Tage et le cap Espichel, donne encore quelques produits. L'or se rencontre en Portugal sur un assez grand nombre de points et notamment dans les provinces d'Estramadure, de Beira, de Minho et de Tras os Montes, mais nulle part en quantité suffisante pour déterminer une exploitation.

Angleterre. — L'or paraît également avoir été extrait, à des époques plus ou moins éloignées, du sol britannique, notamment en Écosse, à la source de la Clyde, dans les mines d'étain du Cornouailles; en Irlande, dans le comté de Wicklow, où des laveries existaient encore à la fin du dernier siècle et donnaient parfois des produits inattendus et d'une certaine richesse. En 1845, sa présence a été constatée dans la Galles du nord (comtés de Merionethshire et de Carnarvon), sur des terrains de formation silurienne; plus tard, en Écosse, sur les domaines du duc d'Athol, et en Irlande dans quelques cours d'eau. Mais ces découvertes sont sans importance.

Pays scandinaves. — L'exploitation de l'or n'y a jamais été régulière et suivie. On cite, en Suède, la mine d'Edelfors, où l'or natif se trouve dans des pyrites sulfureuses. En 1849, on a constaté la présence de l'or dans la paroisse Simmer; mais on n'a aucun renseignement sur le degré de richesse du gisement.

---

1. L'or était exploité dans la Gaule, et en quantités importantes, du temps des Romains. Strabon mentionne l'existence de laveries sur les Cévennes, dans la province *Aquitania*, où l'or se présentait à l'état de pépites presque sans aucun mélange étranger. La province narbonnaise (*Gallia braccata*) était également célèbre pour l'abondance des sables aurifères que charriaient des cours d'eau tombant des Pyrénées. A leur entrée dans les Gaules, les Romains y rencontrèrent des établissements miniers et métallurgiques; des fabriques tissaient des vêtements brochés d'or. Diodore (V, 27) donne d'intéressants détails sur l'élaboration de l'or dans la Gaule et sur les procédés d'extraction.

également beaucoup d'or du sable des bords du Rio Hiaqui à l'est des Missions de Tarahumarca. Un peu plus loin au nord, dans la *Primeria Alta* (31 degrés de latitude), l'or natif se présente sous la forme de grains et pépites du poids de 5 à 10 ½ kilog. — Les mines d'or proprement dites sont situées dans les montagnes de formation primitive. La province de Oaxaka renferme les plus considérables; on cite notamment, comme très-riches, les veines de Rio San-Antonio. Dans presque toutes les mines mexicaines, l'or se trouve ou entièrement pur, ou mélangé d'argent. La production moyenne annuelle des mines et laveries du Mexico peut être évaluée, de nos jours, à 3,920 kilog. pour l'or, et à 1,400,000 kilog. d'argent. Un seul district minier, celui de Guanaxuato, a fourni, de 1766 à 1803, 10,485,181 kil. d'argent et 2,410 kilog. d'or, soit 0.23 p. 100 de l'argent. D'après les comptes rendus des divers hôtels des monnaies du Mexico et d'autres renseignements, et dans l'hypothèse que l'argent et l'or non monnayés s'élevaient autrefois au sixième de la portion monnayée, M. J. Burkard (*Journal des mines, forges et salines*, Berlin, 1858, p. 192), a construit le tableau ci-après, qui indique, en millions de francs, la valeur du monnayage et de la production des métaux précieux au Mexique, par périodes de 25 ans, de 1536 à 1849.

PÉRIODES.	VALEUR de l'or et de l'argent convertis en monnaie.	VALEUR de l'or et de l'argent non convertis.	VALEUR totale de la production de l'or et de l'argent.	PÉRIODES.	VALEUR de l'or et de l'argent convertis en monnaie.	VALEUR de l'or et de l'argent non convertis.	VALEUR totale de la production de l'or et de l'argent.
1536-1549 .	317.52	52.92	370.44	1700-1724 .	906.12	151.20	1,057.32
1550-1574 .	567.00	94.50	661.50	1725-1749 .	1,333.80	221.94	1,555.74
1575-1599 .	567.00	94.50	661.50	1750-1774 .	1,701.54	283.50	1,985.04
1600-1624 .	567.00	94.50	661.50	1775-1799 .	2,771.28	461.70	3,232.98
1625-1649 .	567.00	94.50	661.50	1800-1824 .	2,144.08	357.48	2,501.56
1650-1674 .	567.00	94.50	661.50	1825-1849 .	1,795.50	299.16	2,094.66
1675-1699 .	595.08	99.36	694.44				

Antilles. — Il paraît certain qu'au temps de la découverte de l'Amérique, Haïti et Cuba renfermaient de l'or en quantités notables. Chr. Colomb dit notamment, dans son journal, que « l'île Hispaniola (nom primitif d'Haïti) contient tant d'or et en tant d'endroits, que cela provoque l'admiration. » A cette époque, les montagnes de Cibao recélaient la plus grande quantité de ce métal précieux. M. de Humboldt, qui est affirmatif sur ce point (*Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*), prétend que, de 1492 à 1500, l'Espagne recevait en moyenne, chaque année, des laveries de Cibao, une valeur en or de 250,000 piastres (1,350,000 fr.). A peu près à la même époque, la mine d'or de Saint-Christophe, découverte dans la paroisse de Bany, faisait en Espagne des envois presque aussi considérables. P. M. Anghiera, l'ami de Colomb, évalue la production annuelle de l'or à Cuba, à 2,016 kilog., et ajoute que cette Antille était plus riche en métaux précieux que Saint-Domingue. Mais ce renseignement se rapporte à l'année 1533, date à laquelle les gisements d'Haïti étaient presque entièrement épuisés.

Les anciennes et puissantes laveries de Cibao et de Saint-Christophe sont encore aujourd'hui l'objet de quelques exploitations isolées et sans importance; elles donnent, en moyenne annuelle, une valeur de 4 à 6,000 gourds (de 15,480 à 23,220 fr.). Sur le plus grand nombre des points encore exploités, les travaux n'ont lieu que dans la saison des pluies.

2° **Amérique du Nord.** — « Presqu'au même temps, dit M. de Humboldt dans son travail sur les oscillations de la production aurifère dans le monde entier (*Revue tri-*

mestrielle allemande, 1838, p. 31) où l'Oural commençait à répandre ses trésors, où les mines d'or du Brésil semblaient s'épuiser, des gîtes aurifères pleins de promesses étaient découverts au sud des Alleghanys, en Virginie, dans les deux Carolines, en Géorgie, dans le Tennessée et l'Alabama. »

Avant 1820, la valeur totale de l'or extrait des mines ou laveries (de celles-ci surtout) des États-Unis, et apporté à la monnaie de Philadelphie, la seule qui existât alors, ne dépassait pas 231,552 fr. (*Bruce's mineralogical journal*, vol. 1, p. 125); cet or venait presque entièrement de la Caroline du Nord. En 1827, cet État adressait à la même monnaie, pour une valeur de 583,000 fr. d'or. Mais ce chiffre ne représentait pas sa production totale, une grande partie du métal extrait ayant été soit convertie en bijoux par les joailliers qui en avaient offert un prix supérieur à celui de la monnaie, soit déposée dans les banques. En 1829, la Virginie et la Caroline du Sud commencent à produire de l'or. La monnaie reçoit, en effet, du premier de ces États, pour 13,250, et du second, pour 18,550 fr. de ce métal. La même année, les riches dépôts aurifères du nord de la Géorgie sont découverts, et les quantités extraites deviennent immédiatement si considérables, que cet État fait déposer à la monnaie, en 1830, pour 1,123,600 fr. d'or. A cette époque, la production de l'or est devenue telle, que l'établissement de plusieurs hôtels des monnaies est jugé nécessaire et décrété par le congrès.

Les gisements du comté Louisa, dans la Virginie, avaient attiré, dès 1833, l'attention des capitalistes, et dès 1836, des compagnies anglaises et américaines s'étaient formées pour les exploiter. Mais l'extrême irrégularité du produit devait dissiper bien des illusions, et en 1853, l'extraction avait diminué au point de rendre très-précaire la situation financière de ces entreprises.

Le tableau ci-après, puisé aux sources officielles, et emprunté à l'ouvrage américain, intitulé : *Eighty years Progress* (New-York, 1861, 2 vol. in-8°), fait connaître la valeur totale de la portion de l'or recueilli dans les États-Unis (Californie, New-Mexico, le Kansas et l'Orégon non compris), qui a été transmise aux divers hôtels des monnaies des États-Unis, de 1804 au 30 juin 1859 (en millions de francs).

Virginie.	Caroline du Nord.	Caroline du Sud.	Géorgie.	Tennessée.	Alabama.
8.1	47.4	6.8	36.0	0.4	1.0

C'est un total, en 55 ans, de bien près de 100 millions de francs, soit, en moyenne, de 1,818,000 fr. par an.

Californie. — L'histoire de la découverte des gîtes californiens est trop connue jusque dans ses moindres détails, pour que nous croyions devoir en donner ici même une analyse. Rappelons seulement que la région qui nous occupe court du nord au sud, sur une longueur de 1,280 kilom. et une largeur moyenne de 320. Une grande vallée, entre deux chaînes de montagnes suivant la même direction, la Névada et le Coast-Range, la parcourent du nord au sud. Deux grands fleuves courent au milieu de cette vallée et la sillonnent sur toute sa longueur, le Sacramento et le San-Joachim. Après avoir reçu les rivières torrentielles qui descendent de la Névada, ils confondent leurs eaux au centre de la vallée, et traversant le Coast-Range au défilé du mont Diavolo, ils vont se perdre dans la vallée de San-Francisco. La zone de l'or comprend une bande de terrains qui, prolongée du sud au nord, depuis les sources du San-Joachim jusqu'à celles du Sacramento, couvre une superficie totale de 19,000 kilom. carrés. C'est exclusivement sur les flancs mêmes de la Névada, dans les régions montagneuses de ses contre-forts inférieurs, entre la plaine et les massifs

élevés de la chaîne centrale, que l'or est exploité. D'après M. l'ingénieur des mines Laur (*De la production des métaux précieux en Californie*, 1861), l'or existe en Californie dans quatre sortes de gisements bien distincts : 1° en *dépôts primitifs*, dans des roches encore en place; 2° dans des *alluvions anciennes*, sur les contreforts élevés de la Névada; 3° dans des *alluvions modernes*, postérieures au basalte, sur les chaînons inférieurs de cette montagne; 4° dans des *alluvions de l'époque moderne*. Les alluvions, de très-grande richesse, trouvées d'abord dans le lit et sur le bord des rivières, étaient d'une étendue limitée; elles ont été rapidement épuisées, et si elles sont encore exploitées, elles ne donnent plus que des produits d'une faible importance. Les gisements qui livrent aujourd'hui la presque totalité de l'or californien comprennent, d'après le même ingénieur : 1° certaines couches de schistes pyriteux et aurifères; 2° les roches de quartz en filon; 3° les dépôts d'alluvions anciennes et postérieures au basalte. — Il existe actuellement, sur les roches quartzeuses, environ 180 usines, qui peuvent broyer, par année, 700,000 tonnes de minerai, et produire près de 60 millions de francs d'or.

Voici quelle a été, d'après M. Laur, la valeur de l'or *exportée* de la Californie de 1849 à 1860 (en millions de francs) :

ANNÉES.	VALEUR.	ANNÉES.	VALEUR.
1849.	26.4	1855.	231.1
1850.	148.5	1856.	262.3
1851.	228.5	1857.	260.7
1852.	250.0	1858.	255.1
1853.	307.6	1859.	255.6
1854.	275.4	1860.	227.1

En tout 2,728 millions de francs. — D'après l'ouvrage américain que nous avons déjà cité, la totalité de l'or californien envoyé aux hôtels des monnaies des États-Unis, a été, de 1848 au 30 juin 1859, de 2,394,597,452 fr. Il résulte du rapprochement de ces deux sommes, que la plus grande partie de l'or californien est exportée.

D'après un autre document que nous empruntons à un excellent article de la *Grande Encyclopédie allemande* de Ersch et Gruber (1861), l'exportation de l'or californien, de 1849 à 1859 (11 années), aurait été de 2,568 millions de francs; c'est le même chiffre (distraction faite de 1860) que celui de M. Laur. L'or exporté par la voie de mer (en lingots, poudres et monnaies), s'est réparti ainsi qu'il suit, par pays, en 1858 (valeurs en dollars; le dollar = 5 fr. 30).

Pays de destination.	Valeur.	Pays de destination.	Valeur.
New-York.	35,578,237	Honolulu	72,183
New-Orléans	263,500	Amérique du Sud.	42,000
Panama	298,795	Australie	46,000
Acapulco	3,000	Indes orientales.	35,643
Londres.	9,025,738	Tahiti	15,000
Chine	2,244,895	Total.	47,624,991

En 1857, l'exportation, par la même voie, avait été de 49,156,182 d.; c'est une diminution, en 1858, de 1,531,191 d.

Nous trouvons dans l'*Austria* (1860, 2e sem., p. 507) le document suivant sur la production de l'or dans les deux Amériques en 1859. Il émane de M. Fréd. Kuhne, consul à New-York de plusieurs États allemands (valeurs en millions de francs).

PAYS.	Or.	Argent.	TOTAL.
Californie	376.3	3.7	380.0
Mexique	2.6	159.0	161.6
États-Unis riverains de l'Atlantique	5.3	0.3	5.6
Nouvelle-Grenade	6.6	1.3	7.9
Pérou	2.6	26.5	29.1
Bolivie	1.6	12.2	13.8
Brésil	7.9	0.3	8.2
Chili	4.0	7.9	11.9
Total	406.9	211.2	618.1

Amérique du Nord anglaise. — La découverte de gisements aurifères d'une grande richesse ont récemment appelé l'attention sur les régions riveraines de l'océan Pacifique, appartenant à l'Angleterre, et particulièrement sur celles que baigne le fleuve Fraser. Si l'on tire une ligne à peu près droite du fort Cowille (Colombie) à la frontière nord de l'Orégon, au fort Thompson, et qu'on la prolonge jusqu'au point où le Fraser coule dans l'Orégon anglais, on a déterminé assez exactement la situation et l'étendue des nouveaux districts aurifères. On ne sait rien encore officiellement des quantités d'or recueillies; on peut toutefois juger de leur importance par la double mesure qu'a prise le gouvernement anglais de se réserver la propriété des gisements, et de n'accorder qu'au prix de 10 schell. par mois et par personne, le droit de fouiller le sol. D'après les nouvelles les plus récentes, un mineur, muni des appareils d'extraction les plus simples, peut recueillir de 50 à 250 fr. d'or par jour. L'or a également été trouvé, et, dit-on, en quantité considérable, dans la Nouvelle-Écosse ou Acadie. Déjà une compagnie puissante s'est formée à Londres pour l'exploiter (*Nova Scotia Gold mining company*); mais les renseignements manquent sur la situation précise des nouveaux placers et sur leur richesse.

Océanie.

La région aurifère de l'Australie est immense, et, par cette raison, assez difficile à déterminer. En fait, l'or se trouve d'abord entre Bingara et la chaîne montueuse du cap Otway, soit sur un espace de 9 degrés de latitude. Un peu plus au nord, on le rencontre à Abendanceberg, près de Fritzroydowns; de là, les couches aurifères se dirigent du sud au nord sur un espace de 12 degrés de latitude; — à l'est de l'Australie, l'or a été découvert jusqu'à Hangingrock, au delà du 150e degré de longitude, et, au couchant, jusqu'à Echunga sur les bords de l'Onkaparinga, qui est sous le 139e degré de longitude; de sorte que les gisements s'étendent sur 11 degrés de longitude. L'or australien n'est pas seulement disséminé dans les sables et sur les terres d'alluvion; on le trouve encore dans des veines de quartz. Il est recueilli sous toutes les formes, le plus souvent sous celle de grains et pépites. Aujourd'hui, comme en Californie, l'or d'alluvion marche rapidement à un épuisement complet, et l'avenir des districts miniers est tout entier dans le quartz. C'est à la transition de l'exploitation alluviale à l'exploitation quartzeuse qu'il faut attribuer la diminution de la production aurifère de l'Australie depuis 1857. Voici au surplus, d'après des documents déclarés officiels par l'auteur de la publication où nous les trouvons (*Recueil consulaire belge*, 1862), les quantités produites de 1851 à 1860 (valeurs en millions de francs).

ANNÉES.	QUANTITÉS.	VALEURS.
	Kilogrammes.	Francs.
1851	4,514	14.5
1852	61,422	272.5
1853	77,679	315.0
1854	66,700	239.2
1855	85,573	279.3
1856	92,855	298.6
1857	85,883	276.1
1858	78,627	252.8
1859	70,929	225.6
1860	62,475	200.9
Total. . . .	686,657	2,374.5

Ces documents, extraits d'un rapport du consul belge à Melbourne, nous paraissent rester au-dessous de la vérité. D'après les renseignements fournis au congrès de statistique de Londres en 1860, par les délégués officiels de l'Australie, la Nouvelle-Galles du Sud aurait produit, de 1851 à 1859 (9 années), 1,920,706 onces (59,734 kilog.), valant, au prix payé par la monnaie locale, 184,867,950 fr.; — Victoria, 21,761,403 onces (676,779 kilog.), valant 2,345,255,305 fr.; — l'Australie du Sud, 5,000 onces (155.5 kilog), valant 4 millions de francs; — la Tasmanie, 250 onces (7.7 kilog.), valant 200,000 fr.; — la Nouvelle-Zélande, 35,000 onces (1,088 kilog.), valant 3,500,000 fr. — Total pour les cinq colonies australiennes, 737,764 kilog., valant 2,537,823,255 fr.

Selon les documents les plus dignes de foi, en tenant compte par approximation des quantités restées dans le pays producteur et exportées sans déclaration par les passagers, on peut évaluer ainsi qu'il suit, les quantités d'or extraites en 1800, en 1845, et de 1848 à 1857, dans le monde entier.

	1800.		1845.		De 1848 à 1857 inclusiv.	
	Kilogrammes.	P. 100.	Kilogrammes.	P. 100.	Kilogrammes.	P. 100.
Europe	1,350	6.1	2,200	4.6	17,600	1.0
Russie.	550	2.5	22,800	47.6	237,400	13.9
Asie méridionale et Indes orientales.	3,800	17.1	7,600	15.8	70,000	4.1
Afrique	2,000	9.0	2,300	4.8	15,200	0.9
Californie	»	»	»	»	749,000	43.8
Autres États américains.	14,500	65.3	13,000	27.2	135,300	7.9
Australie	»	»	»	»	483,900	28.4
Total	22,200	100.0	47,900	100.0	1,708,400	100.0

On voit, d'après ce tableau, combien, en un demi-siècle, les rapports de production par pays se sont modifiés. L'Europe, qui, en 1800, contribuait à l'extraction totale pour 6.1 p. 100, voit son contingent réduit, en 1848-1857, à 1 p. 100. La Russie, au contraire, élève le sien de 2.5 à 13.9; celui de l'Asie méridionale et des Indes orientales s'abaisse de 17.1 à 4.1; celui de l'Afrique, de 9.0 à 0.9. La diminution est également très-sensible pour le continent américain (Californie non comprise); de 65.3, la production y tombe à 7.9 p. 100.

Il est une observation générale que nous ne croyons pas devoir omettre en terminant, c'est que, dans la presque totalité des pays sur lesquels ont porté nos recherches, l'or se rencontre en couches diluviales ou alluviales, et très-rarement en filons ou à l'état de mine proprement dit.

DIX-NEUVIÈME ÉTUDE.

DU MONNAYAGE DANS LES PRINCIPAUX ÉTATS DES DEUX MONDES.

Nous n'avons point ici à traiter de la monnaie et de ses fonctions. Nous renvoyons, pour l'étude des faits ou des théories qui s'y rattachent, aux traités spéciaux sur la matière ou aux traités généraux d'économie politique. Nous voulons seulement essayer de déterminer, à l'aide de quelques chiffres peu connus, la part des principaux États du vieux et du nouveau monde dans l'emploi des métaux précieux à la fabrication des monnaies. Nous regrettons que, pour quelques pays, nos documents ne soient pas aussi récents que nous l'eussions désiré, et qu'ainsi nous n'ayons pu apprécier exactement, en ce qui les concerne, l'effet de la découverte des nouveaux gîtes aurifères sur la production monétaire. Mais, pris dans leur ensemble, ces documents donnent lieu à certaines observations, à certains enseignements, qui nous ont paru n'être pas sans intérêt.

Les circonstances qui peuvent déterminer, dans un pays, l'accroissement ou la diminution du monnayage en général, ou du monnayage avec l'un ou l'autre des métaux précieux, sont nombreuses et variables. Sans doute, son importance est déterminée par les besoins; mais ces besoins peuvent se modifier sous l'effet de causes très-diverses. Ainsi, pour citer quelques exemples, par le fait du développement de la circulation fiduciaire, un pays peut, à population égale, à développement industriel ou commercial égal, n'avoir pas besoin de la même quantité de numéraire que le pays voisin, où les institutions de crédit n'ont pas pris la même extension. C'est ce qui arrive notamment en Angleterre, où le billet de banque, le chèque, le warrant, jouent un rôle si considérable dans les échanges, et où les banquiers se payent des soldes de 30 à 40 milliards par an presque sans appoint métallique. — Un pays qui importe plus qu'il n'exporte, étant obligé d'acquitter ses balances en métaux précieux, doit en consommer une quantité plus considérable que celui qui se trouve dans la situation économique opposée. — Le pays qui a un grand mouvement commercial, acquittant la plus grande partie de ses importations avec des traites sur ses nombreux débiteurs, ne recourt au métal que dans une faible proportion. — Là où, par suite de fortes émissions de papier-monnaie, comme en Russie et en Autriche, le numéraire tend sans cesse à disparaître, il devient évidemment nécessaire d'en frapper une plus grande quantité relative que là où la circulation est dans un état normal. — Le pays qui, par suite de l'imperfection de ses procédés pour le traitement des métaux, laisserait dans sa monnaie une plus grande quantité de matière précieuse que le titre ne le comporte, ou diminuerait son alliage, verrait aussi cette monnaie s'exporter rapidement, et serait par conséquent obligé d'en frapper plus fréquemment; c'est ce qui est arrivé en France, pour la monnaie d'argent émise sous la Restauration. — Lorsque, par suite de l'insuf-

fisance des institutions de crédit et de prévoyance, ou d'une défiance plus ou moins générale de ces institutions, l'argent est enfoui et thésaurisé improductivement par une notable partie de la population, comme dans nos campagnes, en France, il est certain que les nécessités de la circulation exigent une plus grande consommation de métaux précieux que s'il était déposé dans les banques ou remis aux caisses d'épargne. — Si la fabrication des monnaies a été défectueuse et qu'il en résulte une usure plus rapide, l'État aura plus souvent à les refondre et à les remplacer. — Enfin le pays qui a des mines de métaux précieux, peut se procurer une circulation métallique à meilleur marché et par suite plus abondante que celui qui n'en a pas et qui ne les obtient que par voie d'échange.

Ces diverses situations se rapportent à des faits généraux et permanents. Il est, en outre, des circonstances purement accidentelles, qui déterminent momentanément un mouvement expansif ou restrictif plus ou moins caractérisé du monnayage. Ainsi, en cas de panique, de crise commerciale, la monnaie fiduciaire se discréditant, la monnaie métallique est vivement recherchée. Elle fait alors une prime qui appelle les métaux précieux et détermine leur conversion en numéraire. — Quelquefois, dans l'espérance de provoquer une plus-value dont elle aura le bénéfice, la spéculation accapare, soit la monnaie, soit le métal, et amène ainsi une rareté qui fait affluer les lingots aux hôtels des monnaies. — Une crise politique, des préoccupations sur la sécurité à l'intérieur, des émigrations considérables, peuvent avoir le même résultat. C'est ainsi qu'en février et mars 1848, nous avons vu la vaisselle d'or et d'argent, et jusqu'aux bijoux, assiéger les portes de la Monnaie de Paris. — Une mauvaise récolte et, par suite, des exportations considérables de métaux précieux pour solder des achats de céréales à l'extérieur, peuvent déterminer une rareté brusque et très-sensible du numéraire, qui ne saurait être sans influence sur le monnayage. Le même résultat peut être produit par la nécessité d'entretenir, au dehors, loin du pays, une forte armée. — Enfin, il peut encore arriver que, par suite d'une convention monétaire avec des États voisins, un pays se soit obligé à refondre certaines monnaies et à les remplacer dans un temps déterminé par d'autres d'un nouveau poids, d'une nouvelle valeur, d'une autre empreinte, d'un module différent. Tel a été, notamment, le résultat de la convention du 19 septembre 1857 entre l'Autriche et un certain nombre d'États allemands.

On voit que, pour pouvoir rendre compte des différences plus ou moins sensibles, accidentelles et permanentes, que présente, de pays à pays, à population égale, par exemple, ou dans le même pays à des époques diverses, la fabrication des monnaies, il faudrait connaître, dans ses moindres détails, l'histoire économique de ces pays.

Les statistiques monétaires publiées par les gouvernements présentent d'ailleurs, pour la plupart, une lacune regrettable, en ce sens qu'elles ne font pas connaître la part du gouvernement et des particuliers dans la fabrication des monnaies. On ne peut ainsi distinguer la spéculation des véritables besoins du pays. Elles oublient également d'indiquer l'origine du métal qui a servi à la fabrication (métaux provenant de la production indigène ou du dehors, vieilles monnaies, objets d'or et d'argent, etc.).

C'est sous les réserves qui précèdent que nous allons analyser les renseignements que nous avons réunis sur le monnayage, en classant par ordre alphabétique les pays qu'ils concernent :

I. Pays d'Europe.

Angleterre (Roy.-Uni). — Le tableau ci-après résume, par périodes, la valeur moyenne annuelle des monnaies fabriquées dans ce pays (en millions de francs).

PÉRIODES.	OR.	ARGENT.	CUIVRE.	TOTAL.
1837-1847 . . .	79.3	7.6	0.2	87.1
1847-1851 . . .	78.4	2.5	0.1	81.0
1852-1856 . . .	199.3	8.4	0.6	208.3
1857-1861 . . .	100.3	9.5	1.7	111.5

L'accroissement de plus du double, dans la troisième période, est évidemment dû aux énormes importations de métaux précieux provenant des gîtes aurifères californiens, australiens ou colombiens, et témoigne des progrès rapides, dans cette période, de leur exploitation. La nécessité de solder en numéraire les forces militaires que l'Angleterre a entretenues pendant près de deux années en Crimée, n'est pas étrangère à l'extension de la fabrication monétaire. On en trouverait, au besoin, la preuve dans la rapide diminution de cette fabrication à partir de la fin de la guerre. On remarque le développement parallèle de l'émission de la monnaie d'argent, émission qui s'accroît alors même que celle de la monnaie d'or faiblit de près de moitié. Ce fait s'explique probablement par les fortes exportations de l'argent dans l'extrême Orient. L'accroissement très-sensible de la fabrication de la monnaie de cuivre dans les deux dernières périodes, est motivé par une refonte partielle des anciens pence et demi-pence. Par suite de cette refonte, il a été mis en circulation, en 1861, pour 6,865,600 fr. de pièces nouvelles.

Les années de la plus et de la moins forte fabrication de l'or, dans chacune des trois périodes, ont été les suivantes (valeurs en millions de francs) :

	ANNÉES DU maximum.		ANNÉES DU minimum.	
Première période. . .	1847 :	128.9	1850 :	37.3
Deuxième période. . .	1853 :	298.8	1854 :	103.8
Troisième période. . .	1861 :	204.7	1858 :	30.7

On voit que, dans la même période quinquennale, les variations d'une année à l'autre sont énormes. Il serait de la plus grande utilité qu'elles trouvassent leur explication dans les documents officiels. Cette explication fournirait de précieux matériaux pour l'histoire économique du pays intéressé.

La proportion p. 100 des trois métaux a varié ainsi qu'il suit dans les trois périodes :

	OR.	ARGENT.	CUIVRE.
Première période . . .	91.0	8.8	0.2
Deuxième période. . .	96.8	3.1	0.1
Troisième période. . .	99.0	7.0	3.0

On sait que l'Angleterre n'a qu'une seule monnaie légale, la monnaie d'or. La monnaie d'argent n'est employée que comme appoint, et nul n'est obligé de la recevoir pour une somme supérieure à 50 schellings (60 fr.) ; c'est ce qui explique la part considérable faite à l'or dans la production monétaire.

Autriche. — L'étude du mouvement du monnayage présente un certain intérêt dans un pays où la circulation se fait presque exclusivement en papier (papier de banque, papier-monnaie) et où la monnaie métallique est ou enfouie ou exportée peu de temps après sa mise en circulation. Suivent les chiffres officiels de 1789 à 1859 (valeurs en millions de francs). Les chiffres afférents aux périodes 1798-1847 et 1821-1847 expriment des années moyennes.

PÉRIODES ET ANNÉES.	OR.	ARGENT.	TOTAL.	RAPPORT P. 100. Or.	Argent.
1798-1847.	9.2	23.3	32.5	28	72
1821-1847.	14.1	13.0	27.1	52	48
1847.	10.9	7.5	18.4	59	41
1848.	11.5	38.5	50.0	22	78
1849.	11.6	45.4	57.0	19	81
1850.	13.7	21.4	35.1	37	63
1851.	19.0	11.9	30.9	64	36
1852.	29.0	13.0	42.0	71	29
1853.	25.6	43.1	68.7	37	63
1858.	14.2	142.4	156.6	9	91
1859.	26.8	157.6	184.4	14	86

L'action de l'affluence du métal d'or en Europe, à partir de 1850, est ici très-manifeste, et il n'est pas douteux que nous en retrouverions l'effet dans les années 1854 à 1857, si nous avions les chiffres afférents à cette période. Toutefois, les efforts de la banque pour reprendre ses paiements en espèces, et l'immense pénurie des pièces d'appoint, déterminent, dès 1853, une recrudescence marquée de l'émission de la monnaie d'argent. Le chiffre exceptionnellement élevé de cette émission, en 1858 et 1859, est le résultat des engagements pris par l'Autriche dans la convention monétaire de 1857. On sait que l'Autriche est un pays producteur de métaux précieux; or, ces métaux sont presque tous convertis en monnaies; une très-faible quantité seulement est envoyée sous forme de lingots à l'étranger, en paiement de soldes commerciaux.

Bade (gr.-d.).— L'étude des émissions métalliques n'est pas moins intéressante dans les petits que dans les grands États, les faits généraux qui en déterminent le mouvement se manifestant également dans les uns et les autres et se dessinant quelquefois avec une plus grande netteté chez les premiers, par suite d'une situation économique moins compliquée. Nous avons donc cru devoir résumer, dans le tableau ci-après, les oscillations de la fabrication monétaire dans le grand-duché de Bade, en déduisant une moyenne annuelle d'un certain nombre de périodes.

	1803-1838.	1838-1850.	1838-1858.	1859.
Cuivre	13,335	23,789	25,286	33,570
Argent.	338,419	1,756,142	1,294,368	1,098,846
Or	16,258	33,037	235,236	»
	368,012	1,812,968	1,554,890	1,132,416

Le rapport entre les trois métaux s'établit, pour chaque période, ainsi qu'il suit:

Cuivre	3.62	1.32	1.62	2.92
Argent.	91.97	97.46	83.26	97.08
Or	4.41	1.22	15.12	»

Le grand-duché de Bade a cessé de frapper de l'or dans ces dernières années, sans démonétiser toutefois les pièces de ce métal en circulation. C'est un terme moyen entre les mesures extrêmes proposées par les partisans d'un étalon unique. Si l'on fait la somme des monnaies frappées de 1803 à 1859, on trouve une valeur totale de 44,061,917 fr., soit, par année moyenne, 786,820 fr. On remarque l'accroissement continu et rapide de l'émission de la monnaie d'or, jusqu'au moment où sa fabrication est suspendue.

Belgique. — Le tableau ci-après, communiqué par la Monnaie de Bruxelles, indique les mouvements divers de la fabrication monétaire dans le royaume, de 1832 à 1861. Nous allons le compléter, en ce qui concerne la monnaie de nickel et d'or. Il a été frappé, en 1861, pour 1,681,712 fr. de petites pièces d'appoint avec le pre-

mier de ces deux métaux. C'est un essai dont le gouvernement belge aura plus tard à apprécier les résultats. La fabrication de la monnaie d'or, longtemps suspendue et d'ailleurs complétement inutile, lorsque la Belgique recevait au pair la monnaie française du même métal, a été reprise en 1848, à la suite de l'afflux de l'or californien, pour s'arrêter en 1850, année de la démonétisation des pièces d'or. Il en a été mis en circulation pour 8,037,425 fr. en 1848, pour 4,121,455 fr. en 1849 et pour 2,487,145 fr. en 1850. Voici maintenant les chiffres afférents aux autres métaux :

ANNÉES.	VALEUR EN FRANCS DE LA MONNAIE DE Cuivre.	VALEUR EN FRANCS DE LA MONNAIE DE Argent.	ANNÉES.	VALEUR EN FRANCS DE LA MONNAIE DE Cuivre.	VALEUR EN FRANCS DE LA MONNAIE DE Argent.
1832.	99,330f 80c	186,760f » c	1847.	190,010f 41c	3,498,005f » c
1833.	706,236 61	5,718,341 »	1848.	145,583 09	13,979,952 50
1834.	191,087 86	3,761,213 50	1849.	194,922 04	39,658,252 »
1835.	579,152 63	3,692,173 75	1850.	165,607 90	27,016,370 50
1836.	584,230 20	»	1851.	167,191 01	18,539,610 »
1837.	601,879 75	»	1852.	111,766 89	23,083,508 »
1838.	»	1,427,170 50	1853.	44,559 25	12,526,000 80
1839.	»	»	1854.	»	»
1840.	»	907,408 »	1855.	19,491 48	»
1841.	169,954 64	»	1856.	448,429 24	»
1842.	333,279 28	»	1857.	216,685 84	»
1843.	»	1,653,000 »	1858.	208,285 32	263,560 40
1844.	54,254 25	4,596,900 »	1859.	220,870 60	»
1845.	249,722 92	»	1860.	87,159 52	»
1846.	244,170 09	»	1861.	75,435 52	»

Si nous examinons, au point de vue du nombre, de la nature et de la valeur des pièces, la monétisation belge de 1832 à 1861, nous arrivons aux résultats ci-après :

Pièces de cuivre :		Pièces d'argent :	
De 1 centime	496,176f 09c	De 20 centimes. . . . . :	626,189f 20c [1]
De 2 centimes	2,659,378 70	De 25 centimes.	616,760 75 [2]
De 5 centimes	2,644,829 05 [1]	De 50 centimes.	2,748,373 50
De 10 centimes	308,913 30 [1]	De 1 franc	4,558,566 »
Total	6,109,297 14	De 2 francs	4,511,114 »
		De 2 francs 50 centimes .	6,803,532 50
		De 5 francs	140,643,690 »
		Total	160,508,225 95
Pièces de nickel :		Pièces d'or :	
De 5 centimes	412,963 20	De 10 francs	1,005,150 » [2]
De 10 centimes.	908,014 50	De 25 francs	13,640,875 » [2]
De 20 centimes.	360,734 »	Total	14,646,025 »
Total	1,681,711 70		

Total général. 182,945,259f 79c

La proportion entre les quatre métaux s'établit ainsi qu'il suit :

Cuivre.	Nickel.	Argent.	Or.	TOTAL.
3.34	0,93	87,75	7.98	100,00

Espagne. — Comme en Angleterre, l'or domine dans la fabrication monétaire de l'Espagne. Ce fait remonte à l'époque où les produits des mines des anciennes colonies de l'Amérique du Sud lui étaient exclusivement expédiés.

Les énormes quantités d'or qu'elle a ainsi reçues pendant plus de deux siècles, les habitudes de thésaurisation longtemps pratiquées par toutes les classes de sa population, enfin, le peu d'importance de son commerce extérieur, par suite de l'exagération de ses tarifs protecteurs, ont déterminé une accumulation de ce métal qui a dû nécessairement se manifester dans la circulation monétaire. Voici, sur ce point, les documents officiels pour un certain nombre de périodes (chiffres en millions de francs) :

1. Pièces à démonétiser.
2. Pièces démonétisées.

Années moyennes déduites des périodes.	Or.	Argent.	TOTAL.
1824-1833	1.1	0.9	2.0
1834-1843	3.8	1.4	5.2
1844-1846	5.4	0.2	5.6
1847-1851	4.8	4.0	8.8
1852-1856	20.6	8.3	28.9
1857-1859	30.1	5.9	36.0

Les deux faits caractéristiques de ce tableau sont : 1° le développement très-rapide du monnayage, à partir de la 4e période; 2° la prédominance de plus en plus forte de l'or sur l'argent dans la fabrication, que nous ne pouvons guère expliquer que par l'exploitation des nouveaux gîtes aurifères transatlantiques, à moins de supposer que la crainte d'une dépréciation de ce métal n'ait fait sortir de leurs retraites et porter aux hôtels des monnaies des lingots depuis longtemps entassés.

C'est dans les années 1854-57 qu'ont eu lieu les plus fortes émissions de pièces d'or; or, ces années correspondent précisément aux plus fortes expéditions de ce métal en Europe.

Le tableau qui précède indique que la fabrication des pièces d'argent s'est également accrue, mais dans une proportion bien moins sensible que celle de la monnaie d'or. Au surplus, le rapport p. 100, des deux métaux, pour les six périodes, s'établit ainsi qu'il suit :

Périodes.	Or.	Argent.
1824-1833	55	45
1834-1843	73	27
1844-1846	96	4
1847-1851	54	46
1852-1856	71	29
1857-1859	84	16

France. — Nous diviserons par périodes politiques l'étude du mouvement du monnayage dans notre pays, les changements de gouvernement ayant eu généralement pour effet de lui donner une forte impulsion, au moins dans les premières années, par suite du désir des nouveaux pouvoirs de populariser leur avénement, en mettant en circulation la plus forte quantité possible de pièces à leur effigie. Le choix de ces périodes n'empêchera pas, d'ailleurs, les phénomènes économiques qui se rattachent aux oscillations de la fabrication monétaire, de se manifester clairement.

ÉPOQUES.	Valeur moyenne annuelle de la monnaie fabriquée.		Proportion pour 100.	
	Or.	Argent.	Or.	Argent.
Première République	»	14.5	»	100
Consulat et premier Empire	35.4	59.6	37	63
Restauration	27.8	78.4	26	74
Gouvernement de Juillet	12.3	99.4	11	89
Deuxième République	112.4	120.8	48	52
Présidence décennale et deuxième Empire	431.9	21.2	95	5

Les faits parlent ici suffisamment haut. Ils constatent avec une irrésistible évidence l'influence des immenses importations en Europe de l'or transatlantique, d'une part, sur l'accroissement des émissions métalliques, de l'autre, sur la forte et rapide diminution de la part de l'argent dans ces émissions.

De 1795 au 31 décembre 1861, il a été fabriqué, en France, pour 5,613,693,940 fr. de monnaie d'or (54.69 p. 100) et pour 4,651,270,394 fr. de monnaie d'argent (45.31 p. 100), soit, en totalité, pour la somme énorme de 10,264,964,334 fr.

Déduction faite des pièces de 10 fr. et de 5 fr., petit module, et des pièces de

25 cent. démonétisées, il est resté dans la circulation, soit en France, soit à l'étranger, une somme totale de 10,186,210,374 fr.; soit, pour une population de 36 millions et demi d'habitants (départements annexés non compris), 279 fr. par tête. Nous n'avons pas besoin de dire qu'une certaine partie de cet énorme capital de plus de 10 milliards de francs a disparu par suite des enfouissements demeurés inconnus, des incendies, des naufrages, des conversions en lingots par la spéculation, etc. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que les métaux précieux monnayés de 1795 à 1860, représentent (au taux de 1 gr. par franc et de 6k,450 par 20,000 fr. d'or) un lingot de 1,810,416 kilog. pour l'or, et de 4,651,290 kilog. pour l'argent.

Hanovre. — On y retrouve le phénomène de la prédominance du métal d'or dans la monnaie déjà constaté en Angleterre et en Espagne. Il s'explique probablement par les liens politiques et administratifs qui ont étroitement uni le Hanovre et l'Angleterre pendant la durée du règne, sur les deux pays, de princes de la même dynastie.

Périodes et années.	Or.	Argent.	Proportion pour 100. Or.	Argent.
1817-1849	4,055,236	501,260	89.00	11.00
1849-1850	6,142,699	2,571,176	70.50	29.50
1851-1852	»	2,056,277	»	»

Le Hanovre est un des pays allemands qui ont cessé de frapper de la monnaie d'or, comme une sorte de transaction entre les deux systèmes de l'étalon unique et des deux étalons. Nous regrettons que des documents plus récents ne nous permettent pas d'apprécier si l'accroissement des émissions métalliques, que le tableau ci-dessus met en lumière, s'est ou non maintenu.

Prusse. — D'après un document que nous empruntons au *Bremer Handelsblatt*, une des feuilles commerciales les plus estimées de l'Allemagne (année 1855, p. 421), la fabrication moyenne annuelle de la monnaie, en Prusse, aurait oscillé ainsi qu'il suit de 1841 à 1854 :

Périodes.	Or.	Argent.	TOTAL.	Proportion p. 100. Or.	Argent.
1841-1847	2,150,298	16,364,148	18,514,446	12	88
1848-1854	2,945,787	6,755,434	9,701,221	31	69

D'après un autre document emprunté au *Journal du Bureau de statistique de Prusse* (1861, n° 9), la fabrication monétaire de la Prusse, depuis l'édit du 29 mars 1764 jusqu'au 31 décembre 1860, aurait atteint les chiffres ci-après (valeurs en millions de francs) :

Périodes.	Valeur.	Rapp. p. 100.
29 mars 1764 au 30 septembre 1821.	1,056.1	79.23
30 septembre 1821 au 4 mai 1857	130.7	9.80
4 mai 1857 au 31 décembre 1860	146.1	10.97
	1,332.9	

Ce total se divise ainsi qu'il suit d'après le métal employé :

	Or.	Argent.	Cuivre.	TOTAL.
Valeur totale.	316. 8	979. 8	36. 3	1,332. 9
Rapport pour 100	23.76	73.51	2.73	100

En exécution de la convention monétaire austro-allemande de 1857, c'est-à-dire, du 2e semestre de 1857 au 31 décembre 1860, il a été frappé, en Prusse, pour 1,995,983 fr. d'or, 142,244,426 fr. d'argent et 1,906,411 fr. de cuivre. Ici, l'or qui, dans la première période, était du tiers de l'argent, est descendu, dans la seconde,

à une proportion insignifiante. C'est le résultat de la convention et non du mouvement naturel et normal de la fabrication.

Russie. — Nous empruntons au *Bremer Handelsblatt* (1855, p. 421) le document ci-après sur le monnayage dans cet empire, de 1848 à 1854 (valeurs en millions de francs) :

Années.	Or.	Argent.	TOTAL.
1848	63.2	14.6	77.8
1849	67.4	12.4	79.8
1850	81.4	14.9	96.3
1851	71.4	16.0	87.4
1852	81.4	16.0	97.4
1853	83.9	14.4	98.3
1854	83.9	15.6	99.5

Le total, pour la période entière, est de 532,616,584 fr. pour l'or ou 84 p. 100, et de 103,942,488 fr. pour l'argent ou 16 p. 100, ensemble, 636,559,072 fr. et par année moyenne, 90,937,010 fr. L'accroissement de la fabrication monétaire, en général, et particulièrement de celle de l'or, est le renseignement saillant de ce tableau. On doit l'attribuer surtout au rendement progressif des mines d'or et d'argent de l'empire, dont le produit est converti presque entièrement en numéraire.

Saxe. — Nous trouvons dans le *Journal du Bureau de statistique* de Saxe un document curieux sur les émissions monétaires de 1763 à 1854. Nous le résumons ci-après en dix périodes, la première de 8, les six suivantes de 10, la huitième de 8, la neuvième de 9 et la dixième de 7 années.

Périodes.	Or.	P. 100.	Argent.	P. 100.	Cuivre.	P. 100.	TOTAL.
1763-1770	65,725f	1	8,080,530f	98	86,568f	1	8,232,823f
1771-1780	429,064	12	3,119,062	87	37,830	1	3,585,956
1781-1790	843,992	21	3,085,644	78	11,617	1	3,941,253
1791-1800	2,474,063	42	3,322,926	57	10,893	1	5,807,882
1801-1810	1,346,227	22	4,636,978	75	242,531	3	6,225,736
1811-1820	1,387,045	29	3,244,605	68	126,022	3	4,757,672
1821-1830	526,814	13	3,392,160	86	4,363	1	3,923,337
1831-1838	125,869	5	2,461,003	94	16,172	1	2,603,044
1839-1847	30,287	1	5,338,052	99	9,244	»	5,377,583
1848-1854	58,275	1	7,200,993	99	22,890	»	7,282,158

On voit ici se produire un fait inverse de celui que nous avons constaté dans le plus grand nombre des autres États, c'est-à-dire, que la fabrication de la monnaie d'or va diminuant sans relâche, depuis 1820, pour tomber à une proportion insignifiante par rapport à l'argent. Nous n'avons pas l'explication de ce phénomène.

II. Pays hors d'Europe.

États-Unis. — Le mouvement constamment progressif des émissions monétaires métalliques est indiqué dans les documents officiels ci-après (en millions de francs).

MOYENNES ANNUELLES déduites des périodes ci-après.	OR.	ARGENT.	CUIVRE.	TOTAL.	PROPORTION POUR 100. Or.	Argent.	Cuivre.
1795-1804	1.3	0.9	0.09	2.3	57	39	4
1805-1814	1.7	3.1	0.04	4.8	35	65	»
1815-1824	1.2	4.1	0.11	5.4	22	76	2
1825-1834	4.2	13.0	0.11	17.3	25	75	»
1833-1846	16.4	12.9	0.17	29.5	56	44	»
1847-1851	136.3	9.8	0.33	146.4	93	7	»
1852-1856	295.1	29.2	0.21	324.5	91	9	»
1858	282.4	44.0	1.24	327.6	86	14	»
1859	162.3	36.5	1.64	200.4	81	18	1

De 1805 à 1834, la fabrication de la monnaie d'argent est sensiblement supérieure à celle de l'or. Le fait contraire se produit de 1835 à 1846, quoique dans des proportions moins considérables. Mais la découverte des gîtes aurifères californiens donne bientôt une impulsion énorme aux émissions de monnaies d'or. Le mouvement se calme en 1858 et 1859, et en même temps l'argent prend une place plus considérable dans la circulation. Quant à l'extension de la fabrication monétaire en général, bien qu'elle ait été déterminée en grande partie par le rendement considérable des nouveaux gîtes aurifères, elle a eu également pour cause le développement très-rapide du commerce intérieur et extérieur des États-Unis. L'on sait que l'Union, comme l'Angleterre, n'a qu'une seule monnaie légale, la monnaie d'or, l'argent n'ayant qu'une valeur d'appoint.

Brésil. — Les documents suivants indiquent, dans les émissions monétaires de ce pays, des oscillations qui ne peuvent guère s'expliquer que par des circonstances économiques locales et spéciales.

ANNÉES.	OR.	ARGENT.	TOTAL.	RAPPORT P. 100. Argent.	Or.
1850.	2.6	0.5	3.1	17.12	82.88
1851.	16.6	1.8	18.4	9.64	90.36
1852.	10.0	2.2	12.2	18.33	81.67
1853.	14.3	1.8	16.1	11.29	88.71
1854.	6.1	1.5	7.6	20.07	79.93
1855.	4.3	2.9	7.2	39.81	60.19
1856.	20.1	2.7	22.8	12.01	87.99

Malgré de fréquentes et brusques variations dans le rapport des deux métaux, l'or conserve toujours, pendant ces sept années, une forte prédominance sur l'argent.

Mexique. — L'état d'anarchie presque continuel de ce pays ne permet guère à ses mobiles gouvernements de recueillir et de publier la statistique des faits économiques qui s'y accomplissent. En ce qui concerne le monnayage, il n'est pas douteux qu'il doit être considérable, la plus grande partie des métaux précieux extraits des mines étant portée à l'hôtel des monnaies. D'après le recueil américain *Merchant Magazine* (1855), la valeur totale de l'or et de l'argent frappés par les diverses monnaies du Mexique, se serait élevée, de 1821 à 1852, à 3,562,205,000 dollars (19 milliards et quart de francs), soit, en moyenne annuelle, 620,513,000 fr. On suppose que, moins 100 millions de dollars, toute cette somme a été exportée. Le rapport des métaux dans la fabrication monétaire, a notablement varié à diverses époques. Voici quelques chiffres sur celle de la monnaie d'argent; ils ne paraissent se rapporter qu'à l'hôtel des monnaies de la ville de Mexico.

Monnaie d'argent. — En 1690, il fut frappé dans cette ville pour 28 millions et demi de francs de monnaie d'argent, et l'année suivante pour 33 millions et demi. De 1691 à 1700, la quantité monnayée de ce métal décroît à ce point que, dans la période entière, il n'en est frappé que pour 18 millions et quart. Une reprise se manifeste à partir de cette époque, qui atteint son apogée en 1809 (133 millions et demi). En 1810, cette valeur se réduit à 96,935,400 fr. En 1811, elle n'est plus que de 48 millions et demi. A partir de cette année, le monnayage de l'argent diminue régulièrement jusqu'en 1827, année de son minimum (2,786,400 fr.). Il se relève de nouveau les années suivantes, quoique dans une faible mesure, jusqu'en 1852, année d'un second maximum (14,958,000 fr.).

Monnaie d'or. — Des oscillations analogues se manifestent dans le monnayage de l'or, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après. (Valeur en millions de francs.)

1733.	1772.	1825.	1826.	1836.	1850.	1852.
0.8	10.0	12.9	1.2	0.1	1.5	0.9

Ces fortes variations s'expliquent probablement par des mouvements analogues dans la production des mines ou dans les demandes de la consommation.

Il est assez difficile d'établir, entre les divers pays, objet de cette étude, une comparaison qui présente un enseignement net et déterminé. Le seul rapport possible et de quelque intérêt, est celui de la valeur totale de la fabrication à la population. On le trouvera dans le tableau ci-après. Nous l'avons calculé autant que possible pour deux époques, l'une antérieure, l'autre postérieure à l'exploitation des nouveaux gîtes aurifères transatlantiques.

PAYS.	ANNÉE MOYENNE déduite des périodes ci-après.	POPULATION.	MONNAYAGE (en millions de francs).	VALEUR en francs par tête d'hab.
I. PAYS D'EUROPE.				
Angleterre	1837-1847	17,000,000	87.1	5.12
	1852-1856	19,045,000	208.3	10.93
Autriche	1821-1847	34,146,000	21.7	0.63
	1852-1859	37,754,856	112.9	2.99
Espagne	1844-1846	14,000,000	5.6	0.40
	1857-1859	15,500,000	36.0	2.32
Prusse	1841-1847	15,500,000	18 5	1.19
	1848-1854	16,950,000	9.7	0.57
France	1839-1847	34,500,000	81.6	2.36
	1848-1859	36,000,000	395.6	10.98
Russie	1848-1854	63,000,000 [1]	90.9	1.44
Saxe	1839-1847	1,800,000	5.4	3.00
	1848-1854	2,039,000	7.3	3.58
II. PAYS HORS D'EUROPE.				
États-Unis	1835-1846	17,063,000	29.5	1.72
	1852-1859	27,500,000	284.2	10.33
Brésil	1850-1856	7,900,000	12.5	6.58

L'Angleterre, la France et les États-Unis, sont en tête des pays où la valeur du monnayage a présenté, dans ces dernières années, le rapport le plus élevé à la population. Ces trois pays sont, en effet, les trois plus grands marchés de métaux précieux du monde entier, et il est facile de comprendre que leur circulation métallique s'en ressente. Ils avaient, d'ailleurs, mais après la Saxe (un des pays les plus industriels de l'Europe), le même rang avant la découverte des gîtes aurifères australo-californiens. La Saxe, du premier rang avant 1848, est descendu au second dans la période suivante. L'Autriche, l'Espagne, la Russie, le Brésil, viennent, de nos jours, immédiatement après les États qui précèdent.

Terminons par une observation d'une certaine importance. Pour que des recherches de la nature de celles qui précèdent eussent toute leur valeur, il serait nécessaire de connaître, pour chacun des pays qui en sont l'objet : 1° le mouvement des métaux précieux par la voie des échanges; 2° la législation douanière qui les régit; 3° l'époque des refontes et des nouvelles émissions de monnaies; 4° enfin et surtout le mouvement des émissions fiduciaires non représentées par une valeur métallique égale en caisse, ces émissions constituant de véritables additions à la circulation métallique.

1. Sans la Pologne.

VINGTIÈME ÉTUDE.

DU MOUVEMENT DE L'ALIÉNATION MENTALE
EN EUROPE ET DANS L'AMÉRIQUE DU NORD.

C'est une opinion généralement accréditée que les affections mentales sont en voie d'accroissement rapide. D'éminents aliénistes affirment qu'elle suit le développement de la civilisation; qu'elle grandit avec la diffusion des lumières: qu'elle coïncide avec les ardeurs de l'activité industrielle et commerciale, avec la fièvre des spéculations et des jeux de bourse, avec cette ardente compétition pour la fortune, la renommée, le pouvoir, les honneurs qui caractérise les générations modernes. Cette opinion est-elle fondée? C'est une question que des recensements périodiques spéciaux faits avec le plus grand soin par des hommes de l'art, non pas seulement dans les asiles consacrés au traitement de la folie, mais encore dans la population tout entière, pourraient résoudre *approximativement*. Une solution complète est à peu près impossible, en effet, d'une part l'aliénation mentale, au moins dans ses prodrômes, dans ses premières manifestations, ne se révélant pas clairement, même à l'œil le plus exercé; de l'autre, beaucoup de familles, sous l'influence de sentiments divers, dissimulant leurs aliénés le plus longtemps qu'elles peuvent aux investigations des médecins ou de l'autorité. D'un autre côté, l'étude de l'aliénation mentale dans les asiles ne saurait conduire à des inductions exactes sur son mouvement dans l'un ou l'autre sens. Sans doute, on y constate un accroissement constant et sensible des admissions annuelles; mais ce triste progrès n'a qu'une valeur relative; il s'explique le plus souvent par la création de nouveaux établissements ou pour la notoriété qu'obtiennent ceux qui existaient déjà; par l'affaiblissement graduel d'absurdes préjugés sur les traitements prétendus barbares dont les malades y sont l'objet; par le chiffre de plus en plus élevé des ressources que la charité publique consacre au traitement des aliénés indigents et par la publicité que reçoit, au sein des familles pauvres des campagnes, le fait de l'assistance gratuite dans les asiles spéciaux de ces aliénés; par la facilité des communications, qui, en permettant aux parents et amis de visiter fréquemment leurs malades dans les asiles, les dissuade de les garder à domicile; enfin, par la sévérité croissante avec laquelle l'autorité municipale, à l'incitation de l'administration supérieure, fait séquestrer, dans l'intérêt de la sécurité publique, les aliénés, idiots ou imbéciles jusque-là laissés en liberté.

Dans l'état actuel des enquêtes statistiques sur la matière, il est donc très-difficile de se rendre exactement compte de la marche que suit la maladie, et de décider notamment si elle progresse dans la même mesure que la population ou dans une proportion supérieure. Mais la connaissance de la *situation actuelle* de l'aliénation mentale en Europe est déjà, par elle-même, un document plein d'intérêt, et nous croyons que les *éléments officiels* n'en ont point encore été réunis. C'est un travail de cette nature que nous allons entreprendre, sans nous dissimuler les diffi-

cultés qu'apportent à l'accomplissement de notre tâche, l'inégalité, les imperfections et souvent l'insuffisance des documents à notre disposition.

Nous procéderons par ordre alphabétique de pays.

I. PAYS D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Bade (grand-duché de). — En 1850, il a été recensé, dans le grand-duché, 3,034 aliénés, idiots et crétins, soit 1 pour 449 habitants. Ce rapport élevé s'expliquerait, aux termes des documents officiels, par ce fait que plusieurs asiles célèbres du grand-duché reçoivent des malades de toutes les parties de l'Allemagne. Des 3,034 malades ou infirmes, 600 étaient dans les asiles (19.78 p. 100) et 2,434 (dont 522 idiots et crétins ou 21.45 p. 100), soit 80.22 p. 100, à domicile.

Bavière. — Un dénombrement des aliénés, idiots et crétins, à l'occasion de celui de la population en 1858, a donné les résultats ci-après :

Il a été recensé 4,899 malades dont 3,537 à domicile ou 72 p. 100, et 1,362 ou 28 p. 100 dans les asiles publics ou privés; 2,576 ou 53 p. 100 appartenaient au sexe masculin, et 2,323 ou 47 p. 100 au sexe féminin. C'est 1 aliéné pour 884 hommes, 1 aliénée pour 1,007 femmes et 1 pour 942 habitants. Les 4,899 malades se répartissaient par âge ainsi qu'il suit :

	De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus de 70 ans.	Age inconnu.	TOTAL.
	12	86	410	927	1,238	1,051	740	309	28	98	4,899
Pour 1000.	2	18	84	188	253	214	151	63	6	21	1,000

3,996 ou 81 p. 100 étaient célibataires, 821 ou 17 p. 100 mariés, veufs ou veuves. L'état civil de 82 ou 2 p. 100 n'a pu être constaté. Au point de vue de la nature de la maladie, ils se classaient de la manière suivante : aliénés proprement dits, 2,631 ou 53.07 p. 100; idiots et crétins, 2,243 ou 45.8 p. 100; nature inconnue, 25 ou 0.5 p. 100. 3,499 appartenaient au culte catholique: 1,281 au culte protestant; 109 au culte israëlite; le culte de 10 n'a pu être connu. En rapprochant ces nombres de ceux des habitants de chacun de ces cultes en 1852, on a les rapports suivants: 1 malade sur 908 catholiques; 1 sur 967 protestants; 1 sur 514 juifs. C'est, en ce qui concerne l'aptitude de la race juive à la folie, le même résultat que nous aurons à constater dans d'autres pays. La maladie était héréditaire pour 3,390 cas ou 69 p. 100; non héréditaire pour 610 ou 13 p. 100; indirecte pour 347 ou 7 p. 100; aucun renseignement n'a pu être obtenu pour 552 ou 11 p. 100.

L'enquête faite sur les 3,537 malades recensés à domicile est beaucoup plus détaillée. On y trouve notamment la confirmation de ce fait que c'est la classe indigente qui fournit le plus d'aliénés, puisque, sur 3,170 dont l'état de fortune a été constaté (fortune personnelle ou des parents), 1,182 ou 37 p. 100 étaient indigents, 881 ou 28 p. 100 dans un état de gêne voisine du besoin; 764 ou 24 p. 100 avaient le nécessaire, et 343 ou 11 p. 100 étaient aisés. Sur 3,364 malades, 1,293 ou 38 p. 100 n'avaient reçu ou n'avaient pu recevoir aucune instruction (les idiots et crétins probablement); 591 ou 18 p. 100 n'avaient reçu qu'une instruction très-incomplète ou presque nulle; 798 ou 24 p. 100 une instruction élémentaire; 607 ou 18 p. 100 une instruction d'un ordre plus élevé; 75 ou 2 p. 100 une instruction supérieure. Ainsi la folie recrute surtout dans les classes les moins élevées de la société; c'est la confirmation de l'influence, déjà soupçonnée par plusieurs

aliénistes, du paupérisme sur l'aptitude aux affections mentales, comme à toutes les autres maladies.

A l'époque du recensement, 313 étaient malades depuis 0 à 5 ans; 458 depuis 5 à 10 ans; 753 depuis 10 à 20; 706 depuis 20 à 30; 1,055 depuis 30 et plus; cas non constatés : 252. Ces chiffres indiquent suffisamment que l'aliéné, quand sa maladie n'a pas un caractère aigu et ne se complique par d'autres affections graves, peut atteindre un âge avancé. Il en est de même de l'idiot et du crétin.

Sur les 3,537 malades, 2,820 ou plus de 79 p. 100 étaient incurables et 572 curables; cas non constatés : 145. 2,852 pouvaient, sans inconvénient pour la sûreté publique, être gardés à domicile; 195 ne le pouvaient pas; 289 étaient plus ou moins complétement abandonnés; cas inconnus : 201.

On comprend que ces divers renseignements auraient un intérêt bien plus scientifique, s'ils avaient pu être donnés séparément pour les idiots ou crétins et pour les aliénés proprement dits.

Hanovre. — On y a recensé, en novembre 1856, 3,084 aliénés, idiots ou crétins, dont 666 ou 21.60 p. 100 dans les asiles. C'est 1 malade pour 590 habitants ou 16.90 p. 10,000. Le rapport à la population, d'après le lieu d'origine, est, dans les villes, de 1 sur 449; et, dans les campagnes, de 1 sur 621, soit un tiers d'aliénés de plus dans les villes. Sur les 3,084 aliénés ou idiots, 1,591 ou 51.99 p. 100 étaient du sexe masculin, et 1,493 ou 48.01 p. 100 du sexe féminin: c'est 106.56 hommes pour 100 femmes. En d'autres termes, on comptait 1 femme malade sur 611 habitants de ce sexe, et 1 malade sur 570. Ici, comme en Belgique et en Bavière, le sexe masculin a plus d'aliénés que le sexe féminin. La répartition, par âge, s'établissait ainsi qu'il suit :

De moins de 20 ans . . .	445	14.43 p. 100
De 20 à 30 ans	563	18.25 —
De 30 à 40 —	704	22.83 —
De 40 à 50 —	551	17.87 —
De 50 à 60 —	459	14.88 —
Au-dessus	318	10.31 —
Age inconnu	44	1.43 —
	3,084	100.00

En rapportant les aliénés par âge à la population du même âge, on trouve 1 aliéné, idiot ou crétin sur 1,796 habitants de moins de 20 ans; sur 392 de l'âge de 20 à 60; sur 405 de plus de 60. Ces rapports nous fournissent une preuve nouvelle que c'est surtout à l'âge mûr que se développent les maladies mentales.

Des 3,084 malades ou infirmes, 2,432 ou 78.86 p. 100 étaient célibataires; 454 ou 14.72 p. 100 mariés et 198 ou 6.42 p. 100 veufs. Comme ces rapports sont, pour la population générale, de 61, 33 et 6 p. 100, il s'ensuit que c'est surtout sur les non-mariés que la maladie sévit avec le plus d'intensité. En d'autres termes, il y a 1 malade non marié sur 457 non-mariés, sur 1,316 mariés et sur 564 veufs ou veuves. Il y a donc presque trois fois plus de malades parmi les célibataires et plus de deux fois parmi les veufs que parmi les mariés.

Des 3,084 malades, 2,500, soit 81.06 p. 100, étaient luthériens; 128 ou 4.48 réformés; 419 ou 13.26 catholiques; 3 ou 0.10 chrétiens d'autres sectes et 34 ou 1.10 israélites. C'est 1 malade sur 599 luthériens, sur 683 réformés, sur 528 catholiques, sur 478 chrétiens des autres sectes, sur 337 israélites. Ce sont donc les

israélites qui ont le plus et les réformés qui ont le moins de malades. Nous avions déjà constaté en Bavière la plus grande aptitude des israélites aux maladies mentales.

La durée de la maladie, au moment du recensement, était de 0 à 2 ans pour 231 ou 7.49 p. 100; de plus de deux ans, pour 1,468 ou 47.60 p. 100; 1,203 (crétins ou idiots) étaient frappés depuis la naissance (39.01); la durée de la maladie était inconnue pour 182 ou 5.90 p. 100. — 354 ou 11.48 p. 100 étaient atteints de mélancolie; 170 ou 5.51 de monomanie (*Tobsucht*); 538 ou 17.45 de manie; 707 ou 22.92 de démence secondaire ou consécutive; 1,203 ou 39.01 d'idiotie congénitale; la forme était indéterminée pour 112 ou 3.63 p. 100. Pour 166 malades ou 5.38 p. 100, la maladie se compliquait de paralysie; pour 251 ou 8.14 d'épilepsie.

La maladie était attribuée à des causes purement physiques pour 845 ou 27.40 p. 100; à des causes morales pour 289 ou 9.37 p. 100; à l'hérédité pour 493 ou 15.99 p. 100.

Oldenbourg (G. D. d'). — Le 3 décembre 1855, il a été recensé dans le grand-duché de ce nom, 954 idiots, dont 446 ou 46.75 p. 100 du sexe masculin et 508 ou 53.25 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 idiot sur 353 habitants du premier sexe, sur 282 habitants du second et sur 301 habitants. C'est le premier exemple que nous rencontrons de la supériorité numérique du sexe féminin dans cette forme de l'aliénation mentale. Des 954 infirmes, 461 ou 48.32 p. 100 (dont 234 hommes ou 50.76 p. 100, et 227 femmes ou 49.24 p. 100) l'étaient de naissance, et 493 ou 51.68 p. 100 (dont 212 hommes ou 43 p. 100, et 281 femmes ou 57 p. 100) l'étaient devenus postérieurement. — 121 seulement ou 12.68 p. 100 étaient soignés dans les asiles. — Ils se répartissaient par âge dans les proportions indiquées ci-après :

	De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus de 70 a.	Age inconnu.	TOTAL.
Infirmes de naissance. . .	11	57	106	99	85	52	35	11	5	»	461
Pour 1000	24	123	230	214	184	113	77	24	11	»	1,000
Devenus tels plus tard . .	»	5	15	75	111	104	91	64	23	5	493
Pour 1000	»	11	31	152	224	210	184	130	47	11	1,000

Les infirmes, devenus tels postérieurement à la naissance, se classaient ainsi qu'il suit : 1° d'après l'âge au moment de la maladie; 2° d'après la durée de la maladie, à l'époque du recensement.

	De moins de 2 ans.	De 2 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus de 70 ans.	Age inconnu.	TOTAL.
Age au commencement de la maladie.	»	14	27	80	128	84	67	33	9	2	49	493
Pour 100 . . .	»	29	55	162	258	170	136	67	19	4	100	1,000
Durée de la maladie à l'époque du recensement	62	65	91	123	60	29	9	3	1	1	49	493
Pour 100 . . .	126	132	184	248	122	59	19	6	2	2	100	1,000

Le petit nombre d'idiots de moins de 0 à 5 ans s'explique par l'extrême difficulté de reconnaître la maladie à un âge aussi tendre. Si ces infirmes se fussent répartis par âge dans les mêmes conditions que la population générale, au lieu de 11 de 0 à 5 ans, on aurait dû en trouver 67.

Les aliénés n'ont pas été compris dans le recensement de 1855.

Prusse. — Il n'y a encore été fait aucun recensement complet des maladies mentales. Une publication, déjà ancienne, du Bureau de statistique, partant de cette supposition, plus ou moins justifiée par l'expérience, qu'il y a cinq fois plus d'aliénés à domicile que dans les asiles, évalue le nombre des aliénés, dans l'ensemble

de la monarchie, à 16,200 en 1852, dont 2,700 dans les établissements spéciaux. Si ce calcul était fondé, on compterait, en Prusse, 1 aliéné ou idiot pour 1,045 habitants. Une autre évaluation, dont les éléments nous sont fournis par les trois dénombrements opérés dans la province de Silésie, dont nous allons parler, réduit à 11,517 ou à 1 sur 1,534 habitants, le nombre des aliénés dans la monchie en 1855.

I. *Recensement de* 1852. — Il a été recensé, à la fin de cette année, en Silésie, tant à domicile que dans les asiles, 2,147 malades, soit, pour une population de 3,146,732 habitants, 1 sur 1,466. Si l'on ne tient compte que des aliénés proprement dits (distraction faite des idiots), leur nombre était de 1,178. — Vingt années auparavant, en 1832, on avait recensé 2,028 aliénés ou idiots. C'était, pour une population de 2,507,710 habitants à cette époque, 1 malade pour 1,236 habitants. Le nombre des aliénés proprement dits s'élevait à 1,166 ou 1 pour 2,154 habitants.— Si l'on pouvait supposer les deux recensements également exacts, le rapport des affections mentales à la population aurait diminué de 1832 à 1852. Mais ce fait qui, par rapport aux observations recueillies dans tous les autres pays, a le caractère d'une anomalie, paraît devoir s'expliquer, dans une certaine mesure, par les différences que l'on observe dans la durée de la maladie des aliénés aux deux époques. On constate, en effet, que le nombre des cas relativement récents, c'est-à-dire pour lesquels la durée de la maladie n'était pas de plus de cinq ans, dépassait de 94, en 1852, le nombre relevé en 1832; tandis que, en 1852, le nombre des malades atteints depuis plus de cinq ans était moindre de 125 qu'en 1832 (340 et 434). Rapprochés de la population, ces deux nombres donnent les rapports 1 sur 7,342 en 1832 et sur 7,250 en 1852. La fréquence de la maladie s'est donc accrue de l'une à l'autre année, ou, ce qui est plus probable, les cas de folie arrivaient plus promptement à la connaissance de l'autorité en 1852 qu'en 1832. De là, en 1852, une diminution des cas incurables par suite de leur ancienneté.

En 1832, on a compté 1,098 aliénés du sexe masculin ou 1 sur 1,107 individus du même sexe, et 930 aliénées ou 1 sur 1,389 filles ou femmes. En 1852, ces nombres et rapports ont été respectivement de 1,122 et 1,025 ou 1 sur 1,356 et 1,586. La plus grande aptitude du sexe masculin aux maladies mentales est clairement démontrée par les deux recensements. Ce fait résulte plus clairement du rapprochement des sexes dans la population et parmi les aliénés, pour 100 individus.

	POPULATION GÉNÉRALE.		ALIÉNÉS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1832	48.58	51.42	54.14	45.86
1852	48.37	51.63	52.26	47.74

La différence entre les deux sexes, au point de vue de l'aliénation mentale, est moindre, toutefois, en 1852 qu'en 1832.

Le recensement de 1852 a mis en évidence les autres faits ci-après : Sur les 2,147 malades, 969 (dont 532 hommes et 437 femmes), soit 45.13 p. 100, étaient des idiots ou crétins; 1,178 (dont 590 hommes et 588 femmes) ou 54.87 p. 100 étaient aliénés. Des 2,148 malades, 467 seulement (dont 445 aliénés) étaient traités dans les asiles publics et privés, ou 21.75 p. 100; 1,645 (dont 774 idiots) ou 76.61 p. 100 étaient notoirement indigents; 649 (dont 226 idiots) ou 30.22 p. 100 étaient originaires des villes et 1,498 (dont 743 idiots) ou 69.78 p. 100 des campagnes; 1,268 (dont 548 idiots) ou 59.06 p. 100 appartenaient au culte évangélique; 837 (dont 410 idiots) ou 38.98 p. 100 au culte catholique, et 42 (dont 11 idiots) ou 1.95 p. 100 au culte israélite. Les aliénés proprement dits (1,178) se répartissaient par

cultes ainsi qu'il suit : évangélistes, 720; catholiques, 427; israélites, 31. Le rapport à la population par culte s'établissait ainsi qu'il suit en 1832 et 1852, mais dans l'arrondissement de Liegnitz seulement (les termes de ce rapprochement manquant pour les autres arrondissements de la province).

		1832.	1852.
1 aliéné sur	évangélistes. .	1,876	2,062
	catholiques . .	1,653	1,684
	israélites . . .	287	810

On voit que les catholiques ont plus d'aliénés que les évangélistes, et les israélites plus du double que les catholiques. On voit, en outre, que, de l'une à l'autre année, le rapport des aliénés à la population diminue sensiblement chez les évangélistes et surtout chez les israélites.

Sur les 2,147 malades, 1,685 (dont 961 idiots) ou 78.48 p. 100 étaient célibataires; 340 (dont 6 idiots) ou 15.84 p. 100 mariés, et 122 (dont 2 idiots) ou 5.68 p. 100 veufs. La maladie se compliquait de délire furieux pour 252 (dont 51 idiots) ou 11.73 p. 100; d'épilepsie pour 201 (dont 130 idiots) ou 9.36 p. 100; de paralysie pour 117 (dont 82 idiots) ou 5.45 p. 100; de mutisme, de surdité ou de surdi-mutité pour 181 (dont 171 idiots) ou 8.43 p. 100; de cécité pour 22 (dont 16 idiots) ou 1.02 p. 100.

Des 1,178 aliénés, 281 ou 23.85 p. 100 étaient atteints de manie; 109 ou 9.25 p. 100 de monomanie; 144 ou 12.22 p. 100 de mélancolie. Sur l'ensemble des malades, 1,585 (dont 969 ou la totalité des idiots) ou 73.82 p. 100 étaient atteints de démence, cette dernière étape de l'aliénation avant la mort.

Au point de vue de la durée de la maladie au moment du recensement, les aliénés se classaient ainsi qu'il suit en 1832 et 1852 :

	De 0 à 1 an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 16 à 20 ans.	De 21 à 25 ans.	De 26 à 30 ans.	De 31 à 35 ans.	De 36 à 40 ans.	Au-dessus.	Durée inconnue.	Total.
1832. . . .	79	68	65	63	65	224	207	123	100	74	43	24	31	»	1,166
Pour 100.	6.78	5.83	5.57	5.40	5.57	19.21	17.75	10.55	8.58	6.35	3.69	2.06	2.66	»	100
1852. . . .	111	108	74	70	71	220	167	113	92	44	35	16	14	43	1,178
Pour 100.	9.42	9.17	6.28	5.94	6.03	18.68	14.18	9.59	7.81	3.74	2.97	1.35	1.19	3.65	100

Nous avons déjà fait remarquer que l'on a recensé en 1852, de plus qu'en 1832, 94 aliénés dont la maladie durait depuis 0 à 5 ans, et de moins qu'en 1832, 125 de la seconde catégorie. La diminution des aliénés de cette catégorie, c'est-à-dire des aliénés incurables, paraît due à l'extension de l'action bienfaisante des asiles, par suite, soit de la moindre répugnance des parents à y envoyer leurs malades, soit d'un plus grand empressement de l'autorité à y faire conduire, dans un intérêt de sécurité publique et d'humanité, les aliénés indigents.

II. *Recensement de* 1856. En décembre 1856, il a été recensé, dans la Silésie prussienne : *a*) 877 idiots de naissance ou devenus tels peu de temps après la naissance, dont 494 du sexe masculin ou 56.33 p. 100, et 383 du sexe féminin ou 43.67 p. 100. C'est 1 idiot sur 3,072 hommes et 1 idiote sur 4,267 femmes.

b) 1,177 aliénés devenus tels au-dessus de 16 ans, dont 554 ou 47.07 p. 100 du sexe masculin, et 623 ou 52.93 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 aliéné sur 1650 hommes de plus de 16 ans et 1 sur 1653 femmes du même âge.

a) *Idiots.* Ils se répartissaient par âge ainsi qu'il suit :

	De 0 à 5 ans.	De 6 à 10 ans.	De 11 à 14 ans.	De 15 à 20 ans.	De 21 à 25 ans.	De 26 à 30 ans.	De 31 à 35 ans.	De 36 à 40 ans.	De 41 à 45 ans.	Au-dessus.	TOTAL.
	1	19	63	99	106	148	113	82	55	191	877
Pour 100 . . .	0.11	2.17	7.18	11.29	12.09	16.88	12.88	9.35	6.27	21.78	100.00

Si l'on rapporte ces chiffres à la population par âge, on constate ce fait très-remarquable (s'il est exact) que, sur 449,961 enfants de 0 à 5 ans, il n'y avait qu'un seul idiot en décembre 1856. On en comptait 82 sur 614,719 enfants de 6 à 14 ans, soit 1 sur 7,496; 603 de l'âge de 15 à 45 ans accomplis, soit 1 sur 2,511, et 191 de plus de 45 ans ou 1 sur 3,051. Si l'on réduit à 100 les idiots par catégories d'âge et la population d'après les mêmes catégories, on obtient les résultats ci-après :

	Population.	Idiots.
De 0 à 14 ans	33. 77	9. 46
De 15 à 45 ans	47. 73	68. 75
Au-dessus.	18. 50	21. 79

En opérant ces rapprochements, l'auteur du mémoire auquel nous les empruntons, M. le docteur Martini, directeur du célèbre asile de Leubus, n'hésite pas à penser que le recensement de 1856 a été inexact en ce qui concerne le nombre des idiots de 0 à 14 ans.

b) Aliénés. On remarque que, de 1832 à 1856, le rapport sexuel des aliénés s'est modifié ainsi qu'il suit dans le sens de l'accroissement numérique des femmes :

	Hommes.	Femmes.
1832.	54. 14	45. 86
1852.	52. 26	47. 74
1856.	47. 06	52. 94

En 1856, on comptait 1 aliéné sur 1,650 habitants mâles et 1 aliénée sur 1,652 filles ou femmes, 1 aliéné sans distinction de sexe sur 1,651 habitants. Le rapport p. 100 des habitants de plus de 16 ans était de 47.07 hommes et 52.93 femmes; parmi les aliénés, il était à peu près le même: 47.53 hommes et 52.47 femmes.

c) Aliénés et idiots. Des 2,054 malades, 430 ou 20.93 p. 100 (dont 34 idiots seulement) étaient soignés dans les asiles. — 582 (dont 170 idiots) étaient originaires des villes, soit 1 sur 800 habitants, et 1,472 des campagnes ou 1 sur 1,824. Ces rapports se modifient sensiblement, si l'on rapproche séparément de la population les idiots et les aliénés. On trouve alors 1 idiot sur 2,738 dans les villes et sur 379 seulement dans les campagnes; 1 aliéné sur 684 habitants de plus de 16 ans dans les villes et sur 2,172 dans les campagnes. Les communes rurales fournissent donc sensiblement plus d'idiots que les villes et celles-ci plus d'aliénés. Nous constaterons le même résultat en Belgique.

Sur les 2,054 aliénés et idiots, 1,501 étaient notoirement indigents ou 73.13 p. 100; 553 ou 26.87 ne l'étaient pas entièrement. Des idiots, 678 ou 77.30 appartenaient à la première catégorie, 199 ou 22.70 à la seconde. Des aliénés, 823 ou 69.83, à la première, et 354 ou 30.17 p. 100 à la seconde.

Au point de vue de l'état de fortune, les idiots et aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit :

	Indigents.	P. 100.	Non entièrement tels.	P. 100.	Habitants pour 1 indigent.	Habitants pour 1 non indigent.
Idiots	678	77.30	199	22.70	4,649	16,341
Aliénés.	823	69.93	354	30.07	2,536	5,879
Idiots et aliénés	1,501	73.13	553	26.87	2,099	5,700

La population indigente de la province n'étant pas connue, il n'est pas possible de déterminer le rapport des malades indigents à cette population et, par suite, le rapport des aliénés non indigents à la population indigente. Nous aurons plus loin l'occasion d'établir ces deux rapports pour d'autres pays.

Les 2,054 malades se répartissaient, d'après l'état civil, ainsi qu'il suit : célibataires, 1,583; mariés, 344; veufs, 127. Des idiots, 866 étaient célibataires, 11 mariés ou veufs. Ces nombres étaient, pour les aliénés, de 817, 353 et 7. Voici le rapport à la population (de plus de 16 ans) des aliénés par sexe : on comptait 1 aliéné marié sur 3,261 mariés et 1 célibataire ou veuf sur 1,016. Il y a donc trois fois plus d'aliénés parmi les célibataires que parmi les mariés et veufs. Parmi les mariés, on remarque relativement plus de femmes aliénées que d'hommes, ce qui peut s'expliquer par les graves éventualités auxquelles les couches et leurs suites exposent les mères.

Des 2,054 malades, 1,213 étaient évangélistes; 797 catholiques et 44 israélites. Le rapport à la population par culte s'établit différemment selon qu'il s'applique : 1° au total des malades; 2° aux idiots; 3° aux aliénés. C'est ce qu'indique le tableau ci-après :

	Habitants pour 1 malade.	Habitants pour 1 idiot.	Habitants de plus de 16 ans pour 1 aliéné.
Évangélistes.	1,314	3,207	1,355
Catholiques	1,928	4,113	1,264
Israélites	819	3,003	644

Ainsi, ce sont les catholiques qui, en 1855, avaient le moins et les israélites qui avaient, et à une grande distance des autres cultes, le plus d'aliénés. En ce qui concerne la différence que nous venons de signaler entre les catholiques et les évangélistes, M. le Dr Martini croit qu'elle peut s'expliquer par ce fait que les seconds vivent en plus grand nombre dans les villes que dans les campagnes, où, comme nous l'avons vu, la tendance à l'aliénation est moins caractérisée que dans les centres de population. Cette explication peut également s'appliquer, mais en partie seulement, à la race juive, qui vit presque exclusivement dans les villes. Toutefois, la raison principale de la situation particulièrement défavorable, ici, des israélites, nous paraît être dans ce fait que le commerce et l'industrie (mais le commerce surtout) forment ses principales professions, et qu'elle est ainsi en butte à l'action violente des perturbations auxquelles ces deux branches de l'activité humaine sont surtout exposées. Il est possible, en outre, qu'elle soit aussi le résultat, dans une certaine mesure, des mariages dans la même famille, si fréquents parmi les juifs et que la loi religieuse interdit chez les chrétiens, que, par suite, l'hérédité joue, chez eux, un rôle considérable parmi les causes de l'aliénation. C'est ce que paraît confirmer l'observation suivante recueillie par le Dr Martini, dans son asile de Leubus, sur la part p. 100 de l'hérédité, d'après les cultes, dans les causes de l'aliénation.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Catholiques	13.51	18.60	15.99
Evangélistes	16.42	25.70	20.86
Israélites.	44.69	49.60	46.87

L'étude, au point de vue des complications, des 2,054 malades recensés en 1854, donne lieu aux observations ci-après :

Épilepsie.	Paralysie.	Surdité, surdi-mutité.	Cécité.	Fureur.
166	116	159	28	248

III. *Recensement de* 1858. Les observations qui précèdent ont été confirmées de tout point par cette nouvelle énumération, dont nous nous bornerons à indiquer très-sommairement les résultats généraux.

Il a été trouvé : 2,197 individus atteints de maladies mentales, dont 910 idiots de

naissance ou devenus tels plus tard, soit 41 p. 100, et 1,287 ou 59 p. 100 aliénés proprement dits. Sur les 910 idiots, 34 seulement, et sur les 1,287 aliénés, 400 seulement ou 31 p. 100 avaient été recueillis dans des asiles. — 662 idiots sur 910 ou 73 p. 100 étaient notoirement indigents; il en était de même de 850 aliénés ou 65 p. 100 du nombre total (1,287). En somme, sur les 2,197 malades, 1,512 ou 69 p. 100 étaient indigents. Les hommes figuraient au total (2,197) pour 1,138 ou 51.13 p. 100 et les femmes pour 1,059 ou 48.87 p. 100. — 585 malades, dont 151 idiots et 434 aliénés, habitaient les villes (33.72 p. 100), et 1,612, dont 759 idiots et 853 aliénés ou 66.28 p. 100 les campagnes. — 1,669, dont 896 idiots et 773 aliénés étaient célibataires; c'est 60.07 p. 100; 396 (29.76 p. 100), dont 13 idiots et 383 aliénés, étaient mariés; enfin, 132 (10.17 p. 100), dont 1 idiot et 131 aliénés, vivaient dans le veuvage. — 160 cas (23 p. 100) se compliquaient d'épilepsie; 92 (13 p. 100) de paralysie; 156 (27 p. 100), dont 132 idiots, de surdité, de mutité ou de surdi-mutité; 21 (3 p. 100) de cécité; 278 cas (ou 39 p. 100), dont 22 d'idiotie, étaient caractérisés par le délire furieux. 137 seulement de ces cas étaient traités dans les asiles.

Les idiots se classaient d'après les âges ainsi qu'il suit : 1 de 1 à 5 ans; 20 de 6 à 10; 47 de 11 à 15; 106 de 16 à 20; 125 de 21 à 25; 126 de 26 à 30; 139 de 31 à 35; 95 de 36 à 40 et 251 au-dessus de 40. Le plus âgé avait 86 ans.

La répartition par âge s'opérait dans les conditions suivantes pour les aliénés : 3 de 14 à 15 ans; 21 de 16 à 20; 78 de 21 à 25; 118 de 26 à 30; 159 de 31 à 35; 198 de 36 à 40; 166 de 41 à 45; 136 de 46 à 50; 144 de 51 à 55; 128 de 56 à 60; 132 de plus de 60; 4 d'âge inconnu.

Le classement d'après la durée de la maladie, au moment du recensement, donnait les résultats ci-après : Sur 1,287 aliénés, 158 étaient malades depuis 0 à 1 an, soit, en moyenne, depuis 6 mois; 105 depuis 1 à 2 ans; 93 depuis 2 à 3; 136 depuis 3 à 5; 288 depuis 6 à 10; 161 depuis 11 à 15; 126 depuis 16 à 20; 73 depuis 21 à 25; 66 depuis 26 à 30; 28 depuis 31 à 35; 18 depuis 36 à 40; 11 depuis plus de 40 ans. La durée était inconnue pour 24.

Si l'on rapproche de la population de la province les principaux faits ci-dessus, on trouve, sur 100,000 hommes de plus de 15 ans, 65.38 malades et 61.82 sur le même nombre de femmes. — Sur le même nombre de personnes de cet âge, 132.44 dans les villes et 50.19 dans les campagnes. Pour la province entière, le rapport est de 63.48.

Le rapport des malades au nombre de leurs coréligionnaires de plus de 15 ans est de 7.42 pour 10,000 évangélistes; 4.68 pour 10,000 catholiques et 15.83 pour 10,000 israélites. L'étude des deux natures de maladie d'après le culte donne les résultats ci-après pour 100 malades :

	Évangélistes.	Catholiques.	Juifs.	Total.
Idiots	525	373	12 [1]	910
Pour 100	57.69	40.99	1.32	»
Aliénés	783	464	40	1,287
Pour 100	60.84	36.05	3.11	»
Total	1,308	837	52	2,197

1. On voit que la part de la race juive dans l'idiotie est très-faible, tandis qu'elle est exceptionnellement forte dans l'aliénation. On trouve une observation de même nature dans un rapport sur le mouvement de l'aliénation mentale à l'asile de Stéphansfeld (Bas-Rhin) en 1854. Cette année, déduction faite des idiots, il y a été traité 1 aliéné sur 471 catholiques, sur 414 protestants et sur 349 israélites.

Enfin, tandis que, sur 100 habitants de plus de 15 ans, on en trouve 44.12 qui sont célibataires ou veufs, on en compte 70.24 sur 100 malades du même âge; pour les mariés, le rapport est de 55.88 pour la population et de 29.76 seulement pour les malades. Nous ne devons pas omettre d'ajouter que, sur 100 aliénés ou idiots, 36.13 seulement étaient en traitement dans les asiles.

Voici les résultats généraux des quatre dénombrements :

	Sexe.	Idiots et crétins.	Aliénés.	Total.	Population.	Nombre d'habitants pour 1 malade en général.	idiot.	aliéné.	Sur 100 malades idiots.	aliénés.
		—	—	—	—	—	—	—	—	—
1832. . .	Masculin.	»	»	1,098						
	Féminin	»	»	930						
	Total.	862	1,166	2,028	2,507,710	1,236	2,919	2,150	42.50	57.50
1852. . .	Masculin.	532	590	1,122						
	Féminin	437	588	1,025						
	Total.	969	1,178	2,147	3,146,732	1,466	3,247	2,671	45.13	54.87
1856. . .	Masculin.	494	554	1,048						
	Féminin	383	623	1,006						
	Total.	877	1,177	2,054	3,151,745	1,534	3,593	2,678	42.70	57.30
1858. . .	Masculin.	509	629	1,138						
	Féminin	401	658	1,059						
	Total.	910	1,287	2,197	3,269,613	1,488	3,592	2,540	41.42	58.57

D'après ces documents, tandis que la population de la province s'est accrue de 30.30 p. 100, de 1832 à 1858, le nombre des aliénés et idiots n'aurait augmenté que de 8.33 p. 100. Nous constaterons, ailleurs et particulièrement en Belgique, un accroissement en sens contraire. Or, on sait avec quels soins minutieux toutes les enquêtes administratives, et notamment celles qui ont la population pour objet, sont faites dans ce dernier pays.

Saxe. — En 1855, on y a recensé 1,518 aliénés, dont 810 ou 53.36 p. 100 du sexe masculin et 708 ou 46.64 p. 100 du sexe féminin. C'est, par rapport à la population, 1 aliéné sur 1,227 hommes, 1 aliénée sur 1,476 femmes et 1 aliéné sur 1,342 habitants. — La même année, le nombre des idiots était de 3,999, dont 1,915 ou 47.89 p. 100 du sexe masculin et 2,084 ou 52.11 p. 100 du sexe féminin. C'était 1 idiot ou crétin sur 519 hommes et sur 501 femmes de la population générale. — En 1846 et 1849, la prédominance du sexe masculin avait été constatée parmi les idiots, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

	Hommes.	Femmes.	Total.	Pour 10,000 habitants du sexe masculin.	féminin.	en général.
1846	1,094	1,019	2,113	122	108	115
1849	1,414	1,339	2,753	153	137	145

Toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire si les recensements de 1846 et 1849 se sont faits dans les mêmes conditions d'exactitude que celui de 1855, le nombre des crétins se serait accru, de la première à la dernière année, de 1,886 ou de 89 p. 100, ce qui paraît peu probable.

En réunissant les deux catégories d'aliénés en 1855, on a un total de 5,517, dont 2,725 ou 49.39 p. 100 du sexe masculin et 2,792 ou 50.61 p. 100 du sexe féminin; soit 1 malade sur 369 habitants.

Les idiots et aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit d'après le lieu d'origine, en 1849 et 1855 :

	Idiots-crétins dans les			Habitants pour 1 crétin dans les			Aliénés.			Habitants pour 1 aliéné dans les		
	villes.	campagnes.	Total.	villes.	campagnes.	Total.	Villes.	Campagnes.	Total.	villes.	campagnes.	Total.
1849	855	1,898	2,753	749	649	688	»	»	»	»	»	»
1855	1,392	2,607	3,999	521	504	510	831	687	1,518	874	1,911	1,343

Ainsi, en 1849 et 1855, il y avait plus d'idiots dans les campagnes que dans les villes et plus d'aliénés dans les villes que dans les campagnes.

En 1858, un nouveau dénombrement a fait constater l'existence de 3,945 idiots, soit 1 pour 538 habitants. Sur ce nombre 1,882 ou 47.70 p. 100 étaient du sexe masculin et 2,063 ou 52.30 p. 100 du sexe féminin. — 592 ou 15 p. 100 étaient soignés dans les asiles. — 354 ou 1 sur 1,932 habitants avaient moins de 14 ans, et 3,591 ou 1 sur 400 habitants avaient plus de cet âge.

1,457 aliénés ont été recensés la même année, soit 1 sur 1,456 habitants. — 777 ou 53.33 p. 100 appartenaient au sexe masculin; c'est 1 sur 1,336 habitants de ce sexe et 630 (46.67 p. 100) au sexe féminin; c'est 1 sur 1,594 habitants. 773 seulement étaient traités dans les asiles ou 53.05 p. 100. — 48 ou 3.30 p. 100 avaient moins et 1,409 ou 96.70 p. 100 plus de 14 ans.

La dernière enquête sur les maladies mentales, en Saxe, remonte à 1861, date du dernier recensement triennal de la population. Cette année, il a été dénombré 4,479 idiots (1 sur 497 habitants), dont 831 ou 18.06 p. 100 dans les asiles; — 2,222 ou 49.61 p. 100 étaient du sexe masculin et 2,257 ou 50.39 p. 100 du sexe féminin; — 380 ou 8.48 p. 100 avaient moins et 4,099 ou 91.52 p. 100 plus de 14 ans. C'est 1 crétin des deux sexes pour 1,900 habitants de moins de 14 ans et pour 367 de plus de 14 ans.

Sur 1,497 aliénés (1 sur 1,487 habitants) recensés la même année, 747 ou 49.9 p. 100 étaient soignés dans les asiles. — 718 appartenaient au sexe masculin (47.96 p. 100) et 779 (52.04 p. 100) au sexe féminin; c'est 1 aliéné du sexe masculin sur 1,517 habitants du même sexe et 1 aliénée du sexe féminin sur 1,458. Le fait contraire, c'est-à-dire la prédominance du sexe masculin dans les aliénés, avait été constaté en 1855.

Des 1,497 aliénés, 37 ou 2.47 p. 100 avaient moins et 1,460 ou 97.53 p. 100 plus de 14 ans.

Les documents qui précèdent sont résumés dans les deux tableaux ci-après :

I. IDIOTS ET CRÉTINS.

	Sexe		Total.	Accroissement et diminution.		Dans les asiles.	Pour 100.	Habitants mâles pour 1 idiot.	Femmes pour 1 idiote.	Habitants pour 1 idiot.
	masculin.	féminin.		Total.	Pour 100.					
1846	1,094	1,019	2,113	»	»	»	»	819	922	869
1849	1,414	1,339	2,753	640	30.29	»	»	653	725	688
1855	1,915	2,084	3,999	1,246	45.25	»	»	519	501	509
1858	1,882	2,063	3,945	— 54	—1.35	592	15.0	551	525	538
1861	2,822	2,257	4,479	534	13.54	831	18.6	490	503	497

II. ALIÉNÉS.

	Sexe					Accroissement et diminution.		Dans les asiles.	P. 100.	Habit. mâles pour 1 aliéné.	Femm. pour 1 aliénée.	Habit. pour 1 aliéné.
	masc.	P. 100.	femin.	P. 100.	Total.	Total.	P. 100.					
1855	810	53.36	708	46.64	1,518	»	»	»	»	1,227	1,476	1,343
1858	777	53.33	680	46.67	1,457	-61	-4.02	773	53.05	1,336	1,594	1,456
1861	718	47.96	779	52.04	1,497	40	2.75	747	49.09	1,517	1,458	1,487

En réunissant les aliénés et les idiots, en 1861, on a un total de 5,976 malades ou infirmes, soit 1 sur 371 habitants.

Wurtemberg. — Un recensement des maladies mentales, en 1853, opéré avec toutes les précautions possibles pour obtenir des données exactes, a conduit aux résultats ci-après :

I. *Aliénés.* De 897, en 1832, leur nombre s'est élevé, en 1853 (1er janvier), à 1,917. En supposant toutes choses égales, l'accroissement dans les 22 années aurait été de 73.3 p. 100, tandis que celui de la population n'a été que de 13.5 p. 100. Une différence aussi considérable ne peut guère s'expliquer que par de fortes omissions en 1832. Réel ou non, l'accroissement a été de 79.6 p. 100 pour les femmes et de 72.7 p. 100 pour les hommes. En 1853, sur 1,917 aliénés, 872 ou 45.48 p. 100 étaient du sexe masculin et 1,045 ou 54.48 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 aliéné sur 1,019 individus du sexe masculin, 1 aliénée sur 880 filles ou femmes, enfin 1 aliéné sur 943 habitants. En 1832, ce dernier rapport était de 1 pour 1,466.

Au point de vue de la nature de la maladie, les aliénés se répartissaient ainsi : mélancolie, 580 ou 30.26 p. 100; manie, 180 ou 9.39; monomanie, 783 ou 40.84; démence, 374 ou 19.51. La répartition par sexe des aliénés, d'après la nature de la maladie, s'établit ainsi qu'il suit : sur 100 aliénés, on a compté 21.33 mélancoliques, 19.78 maniaques, 44.04 monomanes et 23.85 déments. Sur 100 aliénées, 37.20 étaient atteintes de mélancolie, 8.23 de manie, 38.18 de monomanie, 15.89 de démence. On voit que, quel que soit le sexe, ce sont les mêmes formes de la maladie qui prédominent. Cependant la mélancolie sévit plus sensiblement sur la femme que sur l'homme, et elle est moins atteinte par les maladies mentales les plus graves. Pour les deux sexes, c'est la monomanie qui fait le plus de victimes.

Les aliénés se répartissent par âge (selon les sexes) ainsi qu'il suit :

Ages.	Sexe masculin.	Pour 100.	Sexe féminin.	Pour 100.	Total.	Pour 100.
Moins de 6 ans . . .	6	0.69	9	0.86	15	0.78
De 6 à 14 ans . . .	15	1.72	23	2.20	38	1.98
De 14 à 20 ans . . .	141	16.17	127	12.15	268	13.98
De 20 à 30 ans . . .	189	21.67	199	19.05	388	20.24
De 30 à 40 ans . . .	234	26.84	288	27.86	522	27.23
De 40 à 50 ans . . .	158	18.12	206	19.71	364	18.99
De 60 à 70 ans . . .	87	9.98	150	14.35	237	12.36
Au-dessus	42	4.81	43	4.12	85	4.44

En rapprochant les aliénés par âge de la population par âge (à partir de 20 ans), on trouve les résultats ci-après pour 100 habitants et 100 aliénés :

	Habitants.	Aliénés.
De 20 à 40 ans	52.99	38.78
De 40 à 60 ans	33.38	46.07
De 60 à 70 ans	9.35	10.22
Au-dessus	4.25	4.93

Ainsi, c'est après la 40e année que la folie éclate le plus fréquemment.

Si l'on étudie le développement de la folie par âge et par sexe d'après ses quatre principales formes, on constate que, pour le sexe masculin, le plus grand nombre de mélancoliques se trouve entre 50 et 60 ans, et, pour le sexe féminin, de 40 à 50. La manie paraît se déclarer plus tôt; en effet, pour les deux sexes, on trouve le plus de maniaques entre 30 et 40 ans. Le nombre des déments ou imbéciles est le plus élevé de 40 à 50 ans.

Au point de vue de l'état civil, les aliénés se répartissent, par sexe, dans les conditions ci-après :

	Sexe masculin.	Pour 100.	féminin.	Pour 100.	Total.
Célibataires . de moins de 20 ans .	21	2.41	32	3.06	53
Célibataires . de 20 ans et au-dessus	571	65.48	612	58.57	1,183
Mariés	212	24.31	259	24.79	471
Veufs	58	6.65	127	12.15	185
Séparés	10	1.15	15	1.43	25

Si l'on rapproche les aliénés d'après l'état civil des habitants également par état civil, d'après le dénombrement de 1846, on constate ainsi qu'il suit l'influence de l'état de marié et de célibataire sur la tendance à l'aliénation mentale.

	Population générale.	Aliénés.
Célibataires	62.77	64.48
Mariés	31.90	24.57
Veufs	1.90	3.03
Veuves	3.30	6.62
Séparés	0.13	1.30
	100.00	100.00

Ainsi se trouve confirmée l'observation que la folie atteint en plus grand nombre les célibataires, veufs et séparés que les mariés. On voit, en effet, qu'il y a plus d'aliénés célibataires que de célibataires dans la population générale, bien que ces derniers comprennent à la fois les enfants et les adultes, et que les aliénés soient adultes en presque totalité.

Le document officiel que nous analysons nous permet encore de répartir les aliénés d'après le culte qu'ils professaient :

	Hommes.	Pour 100.	Femmes.	Pour 100.	Habitants pour 100 en 1846.
Évangelistes	602	69.04	717	68.61	68.97
Catholiques	262	30.05	317	30.34	30.33
Israélites	8	0.91	11	1.05	0.70

On voit déjà, à la simple inspection de ces rapports, que les israélites ont plus d'aliénés que les chrétiens. Mais cette différence se manifeste plus clairement, si l'on rapproche les aliénés par culte de la population par culte en 1846. On trouve alors 1 aliéné pour 2,006 évangélistes, pour 2,028 catholiques et pour 1,544 israélites. C'est la confirmation d'une observation de même nature déjà faite pour plusieurs autres pays et notamment en Prusse.

II. *Idiots et crétins.* Le dénombrement de l'aliénation mentale du 1er janvier 1853 a porté également sur les idiots et crétins, dont le nombre, à cette date, était de 3,740, soit 1 pour 484 habitants. Un recensement antérieur (1841), opéré par l'ordre du Collége de médecine, en avait porté le nombre à 3,802, dont 1,487 (39.11 p. 100) privés partiellement, 2,171 (57.10 p.100) privés en grande partie et 144 (3.79 p. 100) privés en totalité de leur intelligence. — Des 3,740 idiots recensés en 1853, 1,853 étaient du sexe masculin et 1,887 du sexe féminin, soit 1 idiot pour 479 hommes et 1 idiote pour 488 femmes. Le sexe masculin fournit donc, bien que dans une faible proportion, plus d'idiots que le sexe féminin. Cette observation se déduit encore de la comparaison du rapport sexuel. Ainsi, tandis que, dans la population générale, ce rapport est de 103.5 femmes pour 100 hommes, il est, parmi les idiots, de 101.8 p. 100.

Les idiots se répartissaient par âge pour chaque sexe, en 1853, ainsi qu'il suit :

villes semblent donc fournir plus d'aliénés, à population égale, que les campagnes.

Les 4,514 aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit par âge :

		De 2 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus.	Age inconnu.
Sexe	masculin	3	17	58	122	401	549	542	325	186	111	112
	féminin	»	12	23	77	234	354	471	372	273	139	133
	Total	3	29	81	199	635	903	1,013	697	459	250	245
	Pour 100	0.07	0.64	1.79	4.41	14.07	20.00	22.44	15.44	10.17	5.54	5.43

Si l'on rapporte ces catégories d'âge aux mêmes catégories pour la population générale en 1846 (ramenée à 100,000 habitants), on trouve les nombres suivants, qui indiquent, pour chaque sexe, le nombre d'aliénés que fournit chaque âge :

		De 2 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus.	Age inconnu.
Sexe	masculin	2	7	27	62	111	185	207	209	168	203	744
	féminin	»	5	11	40	65	122	188	204	214	225	729
	Sexes réunis	1	6	19	51	88	154	198	206	194	215	736

On voit que l'aliénation s'accroît en raison directe de l'âge. Elle est nulle dans l'enfance et insignifiante dans l'adolescence. Sauf aux âges extrêmes de la vie où il survit, en général, plus de femmes que d'hommes, le sexe masculin a plus d'aliénés, à tous les âges, que le sexe féminin.

Nous n'avons guère, pour les trois autres recensements, que le nombre des aliénés par sexe. Nous le donnons ci-après avec le rapport à la population totale.

Années.	Hommes.	Femmes.	Total.	Population.	Habitants pour 1 aliéné.
1835	2,744	2,361	5,105	3,929,488	961
1842	2,426	2,088	4,514	4,172,706	924
1853	2,630	2,277	4,907	4,516,361	920
1858	3,476	2,975	6,451	4,623,197	716

D'après ces documents (en les acceptant pour également exacts), le nombre des aliénés se serait accru de 26.36 p. 100 dans la période 1835-1858, et la population de 17.65 seulement. Le rapport sexuel, qui était, en 1835, de 46.24 femmes pour 53.76 hommes, s'élevait à 46.12 en 1858. C'est un changement sans importance.

Sur 6,451 aliénés, en 1858, 4,420 ou 68.52 étaient soignés dans les asiles, et 2,031 vivaient avec leurs familles.

La population des asiles, au 31 décembre, a suivi, de 1853 à 1860, le mouvement ci-après : 4,054 en 1853; 4,094 en 1854; 4,074 en 1855; 4,278 en 1856; 4,431 en 1857; 4,508 en 1858; 4,697 en 1859 et 4,882 en 1860. C'est un accroissement, de la première à la dernière année, de 828 ou 20.42 p. 100.

Espagne.

Nous n'avons point de document officiel sur l'aliénation mentale dans ce pays. D'après une enquête dont l'origine nous est inconnue, mais dont les résultats ont été publiés par le docteur Rubio[1], on aurait compté en Espagne, en 1846-1847, 7,307 aliénés proprement dits, dont 5,651 ou 77.33 p. 100 à domicile et 1,656 ou 22.67 p. 100 dans les asiles ou établissements publics. Pour 14 millions et demi d'habitants environ, c'est 1 aliéné sur 2,000 habitants. Le sexe des aliénés n'est indiqué que pour 6,851; sur ce nombre, 4,060 ou 59.26 p. 100 étaient du sexe masculin et 2,791 ou 40.74 p. 100 du sexe féminin. La supériorité numérique de l'homme nous paraît ici excessive et hors de toute proportion avec

1. Gazette de Madrid du 7 octobre 1848.

les faits le plus généralement constatés. Elle ne saurait s'expliquer, d'ailleurs, par la prédominance du sexe masculin en Espagne, puisque, d'après le recensement de 1857, on comptait 7,670,511 hommes pour 7,793,353 femmes. Cependant, quand on étudie le mouvement de l'aliénation mentale dans les asiles, on y constate également la présence d'un beaucoup plus grand nombre d'hommes que de femmes. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1858, ils réunissaient 2,150 malades, dont 1,330 hommes ou 61.40 p. 100 et 820 femmes seulement ou 38.60 pour 100, et, au 31 décembre 1859, 2,217, dont 1,357 hommes ou 61.21 p. 100 et 860 femmes ou 38.79 p. 100.[1]

FRANCE.

Les individus atteints de maladies mentales y ont été recensés trois fois sous la direction de l'auteur de ces lignes, à l'occasion du dénombrement de la population, c'est-à-dire en 1851, 1856 et 1861.

En 1851, on avait cru devoir, pour faciliter l'opération, réunir en une seule catégorie les idiots ou crétins et les aliénés; ils ont été séparés en 1856 et 1861. En 1851, il a été recensé 44,960 aliénés ou idiots des deux sexes, dont 24,433 dans leurs familles et 20,527 dans les asiles. On comptait donc en France, en 1851, au moins 1 aliéné ou idiot pour 795 habitants ou 12.8 pour 10,000; et plus de la moitié n'était probablement l'objet d'aucun traitement.

En juin 1856 il a été recensé : 1° 35,031 aliénés proprement dits, dont 11,714 à domicile et 23,317 dans les asiles; 2° 25,259 idiots ou crétins, dont 22,290 à domicile et 2,969 dans les asiles. C'est un total de 60,290 malades, soit 1 sur 598 habitants. En supposant les deux recensements faits avec la même exactitude, l'accroissement aurait été, en cinq ans, de 9,772 ou de 34 p. 100, tandis que la population serait restée à peu près stationnaire. Mais il n'est pas douteux que des omissions nombreuses, commises en 1851, ont été réparées en grande partie en 1856.

En 1861, il a été recensé, dans le 86 départements de l'ancienne France[2], 14,853 aliénés proprement dits *à domicile*, soit 3,139 ou près de 20 p. 100 de plus qu'en 1856. Nous n'avons pas le nombre des aliénés dans les asiles à la même date, c'est-à-dire au mois de juin 1861; nous savons seulement qu'au 1er janvier 1860, il était de 28,706. Comme le nombre des traités dans les asiles s'accroît sans relâche, nous n'hésitons pas à le porter à 29,500 en juin 1861. Ce serait ainsi un total de 44,353 aliénés dans les asiles ou à domicile, soit 1 aliéné pour 828 habitants.

Le nombre des idiots et crétins recensés la même année s'élève (toujours déduction faite de la Savoie et du comté de Nice) à 32,986. Les asiles en contenant environ 3,500, c'est, pour la France entière, 36,486 ou 1 idiot ou crétin pour 1,007 habitants. Le rapport sexuel, déterminé pour 35,331 de ces infirmes, est de 133 hommes pour 100 femmes. En réunissant les aliénés, les idiots et crétins, on a un total, en 1861, de 80,839 malades ou infirmes, soit 1 sur 454 habitants.

GRÈCE.

Aux termes de l'exposé des motifs d'un projet de loi ayant pour but la création aux frais de l'État d'un asile public d'aliénés dans l'île d'Ægina, le nombre total des

1. Gazette de Madrid du 25 octobre 1860.

2. En l'absence de documents, en 1861, pour le Gers, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, la Marne (Haute-), le Morbihan, l'Orne et les Pyrénées (Basses-), nous avons emprunté les nombres afférents à ces départements en 1856.

aliénés recensés en Grèce, en 1859, aurait été de 422, dont 295 hommes et 127 femmes, soit 1 aliéné pour 2,600 habitants. La prédominance si sensible du sexe masculin nous permet de croire que ces chiffres ne résultent pas d'un véritable recensement. Nous avons lieu de penser, en outre, que les idiots-crétins ne figurent pas dans le nombre 422.

ITALIE.

Nous ne connaissons pour ce pays aucun dénombrement des aliénés. Seulement il a été fait, en 1845-1846, dans les provinces de terre ferme des anciens États sardes, un recensement spécial des crétins dont nous croyons devoir analyser les principaux résultats.

L'existence de 7,084 crétins a été constatée, dont 2,011 sans goître (1,120 du sexe masculin ou 55.69 p. 100 et 891 du sexe féminin ou 44.31 p. 100) et 3,912 avec goître (1,953 ou 49.92 p. 100 du sexe masculin et 1,959 ou 50.08 p. 100 du sexe féminin). Cette vérification n'a pu être faite pour 1,161. La population (moins la Sardaigne) des États sardes, en 1848, étant de 2,648,359 habitants, c'est 1 crétin pour 374 personnes. Les crétins sardes se classaient ainsi qu'il suit d'après le degré d'oblitération des facultés : 1° Crétins au plus haut degré, 2,165 ou 30.57 p. 100; 2° semi-crétins, 3,818 ou 49.66 p. 100; 3° légèrement crétins, 404 ou 6.13 p. 100; 4° non classés, 697 ou 13.64 p. 100. Sur les 7,084 crétins recensés, 6,430 appartiennent aux pays de montagne et 654 environ aux pays de plaine. C'est 29 crétins pour 10,000 habitants dans les premiers et 3 dans les seconds.

La commission royale à laquelle on doit cette enquête, a fait des recherches de diverse nature sur les parents de 4,899 crétins et obtenu les renseignements ci-après :

	Lieu d'origine				État de santé						Degré d'aisance des familles				
	nés dans une localité infectée.	dans une localité non infectée.	sans renseignements.	Total.	ni goitreux ni crétins.	goitreux.	crétins.	goitreux et crétins.	sans renseignements.	Total.	aisées.	peu aisées.	indigentes.	sans renseignements.	Total.
Pères . .	3,915	62	32	4,009	2,494	962	51	106	396	4,009					
Mères . .	3,881	70	64	4,015	2,262	1,281	43	66	363	4,015					
Total .	7,796	132	96	8,024	4,756	2,243	94	172	759	8,024	866	1,728	1,361	54	4,009
Pour 100.	97.16	1.64	1.20	100	59.27	27.96	1.17	2.14	9.46	100	21.60	43.10	33.95	1.35	100

Ces documents sont intéressants; ils indiquent que le plus grand nombre des parents : 1° étaient nés dans la localité infestée, témoignage de l'endémicité de la maladie; 2° n'étaient ni goitreux ni crétins, résultat facile à prévoir, les crétins ne se mariant que très-rarement et surtout entre eux; 3° que le plus grand nombre des familles de crétins sont peu aisées ou indigentes, indice probant de l'influence de la misère sur le développement du crétinisme.

ROYAUME-UNI.

Angleterre (pays de Galles compris). — En 1851 (les résultats du census de 1861 n'ont point encore été publiés sur ce point), on a recensé, *mais dans les asiles seulement,* 18,803 aliénés, dont 8,999 hommes ou 47.86 p. 100 et 9,804 (52.14 p. 100) femmes. Si l'on pouvait supposer qu'à cette époque, tous les aliénés de ce pays étaient en traitement dans les asiles, ce serait 1 aliéné pour 989 habitants du

sexe masculin; 1 aliénée pour 933 habitants du sexe féminin et sur 959 habitants en général.

D'après le 7e rapport de la commission supérieure de l'aliénation mentale, il existait au 1er janvier 1852, dans les hôpitaux, les asiles privés et publics, prisons, etc., de l'Angleterre, 17,412 aliénés, dont 8,247 ou 47.94 p. 100 du sexe masculin et 9,165 ou 52.06 p. 100 du sexe féminin.

Aux termes du 16e rapport de cette commission, les mêmes établissements renfermaient, au 1er janvier 1861, 24,845 aliénés (1 sur 807 habitants), dont 11,674 ou 47.00 p. 100 du sexe masculin et 13,171 ou 53.00 p. 100 du sexe féminin. Le document officiel divise ces 24,845 aliénés en deux catégories : indigents et non indigents. On comptait 19,723 des premiers, dont 8,843 ou 45.00 p. 100 du sexe masculin et 10,880 ou 55.00 p. 100 du sexe féminin; 5,122 des seconds, dont 2,831 ou 55.27 p. 100 du sexe masculin et 2,291 ou 44.73 p. 100 du sexe féminin. Le nombre des indigents qui, en 1861, ont été constamment à la charge de la charité publique, étant, en nombres ronds, de 900,000, c'est 1 aliéné indigent sur 45.

Si l'on applique à l'Angleterre le rapport (ci-après) à la population en 1851 des aliénés en Écosse en 1855, le premier de ces deux pays aurait compté, la même année, 45,735 aliénés ou idiots, soit 1 sur 412 habitants.

Écosse. — Au 14 mai 1855, on comptait, d'après le rapport de la commission royale chargée de faire une enquête sur l'état de l'aliénation mentale dans ce pays, 7,403 aliénés et idiots, soit dans les asiles, soit à domicile, dont 3,736 ou 50.46 p. 100 du sexe masculin et 3,667 ou 49.54 p. 100 du sexe féminin. C'est 377 hommes pour 1 aliéné ou idiot (population de 1851), 412 filles ou femmes pour 1 aliénée ou idiote, et 394 habitants pour 1 malade. Sur les 7,403 aliénés, 2,603 ou 35.16 p. 100 étaient atteints d'idiotie congénitale et 4,800 ou 64.84 p. 100 étaient des aliénés proprement dits. 3,798 ou 51.30 p. 100 demeuraient chez eux, et les autres vivaient dans des asiles.

On trouve, dans le même rapport, ce curieux renseignement que, sur 79,887 indigents à la charge des paroisses, 4,602 étaient idiots ou aliénés, soit 1 sur 17.

Le 4e rapport (et le plus récent) de la commission permanente de l'aliénation mentale en Écosse, ne fait connaître que le nombre des malades indigents au 1er janvier 1861. Il était de 5,257, dont 2,394 hommes ou 45.54 p. 100 et 2,863 femmes ou 54.46 p. 100. C'est, par rapport à 1855 (3,904), un accroissement absolu de 1,353 ou de 34.65 p. 100.

Irlande. — Au 31 mars 1855, on comptait en Irlande 13,493 individus atteints de maladies mentales (aliénés, idiots et épileptiques), dont 6,263 ou 46.42 p. 100 sous la surveillance de l'autorité, c'est-à-dire dans les asiles, les prisons et les maisons de charité (*work houses*). A la même date en 1856, il s'en trouvait 14,141, dont 6,529 ou 46.17 p. 100 dans les établissements publics et 7,612 en dehors. C'est 1 aliéné, idiot ou éleptique pour 456 habitants, en 1855, et pour 430 en 1856.

Au 31 décembre 1860, les établissements publics d'Irlande (asiles publics et privés, maisons de charité, prisons, etc.) renfermaient 8,055 malades. A la même date, il s'en trouvait 8,991 à domicile. C'est un total de 17,046, soit 1 pour 382 habitants.

Les 8,055 malades de la 1re catégorie se divisaient ainsi qu'il suit, d'après le sexe et la nature de l'affection :

		Aliénés.	Idiots.	Épileptiques.	Total général.
Sexe	masculin	2,765	561	494	3,820
	Pour 100	72.38	14.69	12.93	100
	féminin	2,866	626	743	4,235
	Pour 100	67.67	14.78	17.55	100
Total		5,631	1,187	1,237	8,055
	Pour 100	69.91	14.73	15.36	100

Les accroissements successifs que nous venons de constater, surtout en présence d'un mouvement d'émigration continu et rapide qui a abaissé le chiffre de la population de 6,552,385, en 1851, à 5,764,543, en 1861, sont-ils réels? ou ne résultent-ils que d'énumérations faites avec plus de soin? Nous inclinerions volontiers dans ce dernier sens. Quoi qu'il en soit, l'Irlande est le pays d'Europe qui compte le plus d'aliénés et d'idiots; il est vrai qu'il compte aussi le plus d'indigents.

SCANDINAVIE.

a) Danemark. — D'après une publication, que l'on peut considérer comme officielle, du Dr Hubertz de Copenhague, il a été recensé, en Danemark, le 1er juillet 1847, 3,756 aliénés, idiots et crétins (1 sur 370 hab.), dont 1,865 ou 49.70 p. 100 du sexe masculin, et 1,891 ou 50.30 p. 100 du sexe féminin. 953 ou 25.37 p. 100 étaient originaires des villes, et 2,803 ou 74.63 p. 100 des campagnes. Des premiers, 439 ou 46.07 p. 100 appartenaient au sexe masculin, et 514 ou 53.93 p. 100 à l'autre sexe. Ces rapports étaient, dans les campagnes, de 1,426 hommes ou 50.87 p. 100 et 1,377 femmes ou 49.13 p. 100.

Des 3,756 malades, 1,995 ou 53.12 p. 100 étaient idiots ou crétins et 1,761 ou 46.88 des aliénés proprement dits. C'était 1 idiot ou crétin pour 687 habitants et 1 aliéné pour 790. Des idiots-crétins, 1,066 ou 53.43 p. 100 étaient du sexe masculin et 929 ou 46.57 p. 100 de l'autre sexe. C'était 1 idiot-crétin du sexe masculin sur 646 habitants de ce sexe et 1 sur 758 du sexe féminin. Des aliénés, 799 ou 45.37 p. 100 appartenaient au sexe masculin et 962 ou 54.63 à l'autre sexe; c'était 1 aliéné pour 861 habitants masculins et 1 aliénée sur 732 filles ou femmes. Des idiots-crétins, 295 ou environ 11 p. 100 habitaient les villes et 1,700 ou à peu près 89 p. 100 la campagne. Des aliénés, 658 ou 37 p. 100 vivaient dans les villes et 1,103 ou 63 p. 100 dans les campagnes. C'est (d'après le recensement de 1855, le seul pour lequel nous possédions la distinction des villes et des campagnes) 1 aliéné pour 781 habitants dans les villes et pour 1,772 dans les campagnes.

Au point de vue de l'état civil, les aliénés (seulement) se répartissaient ainsi qu'il suit pour 1,000 habitants.

		Mariés.	Célibataires.	Veufs.
Sexe	masculin	0.59	1.35	3.00
	féminin	0.82	1.41	3.02

Ici, comme partout ailleurs, il y a plus d'aliénés parmi les célibataires et surtout parmi les veufs que parmi les mariés.

Le rapport des aliénés par culte aux habitants par culte montre que, sur 1,000 habitants de chaque culte, on comptait, en 1847, 3.34 catholiques aliénés, 5.85 juifs et 9.16 calvinistes. Le luthéranisme formant la religion dominante en Danemark, et le rapport général des aliénés à 1,000 habitants étant de 2.70, on pourrait être tenté d'en conclure que les luthériens sont moins atteints que les dissidents. Toutefois la statistique des cultes étant (à cette époque) très-imparfaite, M. Hubertz

estime qu'on ne doit avoir qu'une faible confiance dans les rapports qui précèdent. Voici le classement par âge des idiots-crétins d'une part, des aliénés de l'autre :

	De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus.	Ages inconnus.	Total.
Idiots . . .	35	123	499	504	322	259	174	66	12	1	1,995
Aliénés . .	4	23	85	239	343	399	321	239	104	4	1,761

Les aliénés se classaient ainsi qu'il suit d'après la durée de leur maladie, à l'époque du dénombrement.

De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	Au-dessus.	Durée inconnue.
449	320	471	256	95	22	6	2	140

Au moment de la manifestation de la maladie, les aliénés avaient les âges ci-après :

De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	Au-dessus.	Ages inconnus.
80	43	293	432	370	226	109	68	140

Ces derniers nombres, qui résultent de la soustraction de la durée de la maladie, de l'âge de chaque malade et non du recensement, nous paraissent mériter aussi peu de confiance que ceux qui précèdent immédiatement. Ils indiquent, en effet, dans les bas âges de la vie un nombre d'aliénés beaucoup trop élevé, au moins d'après le plus grand nombre des observations faites jusqu'à ce jour.

660 cas de complication ont été étudiés en 1847; mais comme, d'une part, ils s'appliquent indistinctement aux idiots et aliénés, et que, de l'autre, ils ne comprennent qu'une partie de la totalité des cas de cette nature, enfin qu'ils n'indiquent pas le nombre d'aliénés affligés d'une ou de plusieurs de ces aggravations, ils n'ont qu'une faible valeur scientifique. En voici, au surplus, le résumé. Sur 376 cas afférents au sexe masculin, 22 se compliquaient de cécité; 89 de surdi-mutité; 8 de surdité; 136 d'épilepsie; 19 de spasmes; 44 d'impotence; 7 de contraction des membres; 29 de paralysie; 5 d'énurésie; 4 d'hydrocéphalite; 13 d'un état maladif général. Sur 284 cas observés sur des malades du sexe féminin, 11 se compliquaient de cécité; 54 de surdi-mutisme; 9 de surdité; 109 d'épilepsie; 27 de spasme; 32 d'impotence; 10 de contraction des membres; 14 de paralysie; 3 d'énurésie; 2 d'hydrocéphalite; 13 d'un état maladif général. On s'étonnerait de ne pas voir le goître figurer parmi les complications, si l'on ne savait qu'il est inconnu en Danemark.

Norwége. — L'aliénation mentale y a suivi, d'après les recensements, la marche ci-après, d'après les diverses formes de la maladie.

	Sexe.	Manie et mélancolie.	Pour 100.	Démence.	Pour 100.	Idiotie.	Pour 100.	Total.	Pour 100.
1825 . . .	masculin	468	53	168	49	369	54	1,005	42
	féminin	420	47	173	51	311	46	904	48
	Total	888	100	341	100	680	100	1,909	100
	Pour 100.	46		18		36		100	
1835 . . .	masculin	667	49	261	50	885	52	1,813	51
	féminin	691	51	259	50	813	48	1,763	49
	Total	1,358	100	520	100	1,698	100	3,576	100
	Pour 100.	38		15		47		100	
1845 . . .	masculin	488	40	522	43	1,039	50	2,049	46
	féminin	715	60	702	57	1,024	50	2,441	54
	Total	1,203	100	1,224	100	2,063	100	4,490	100
	Pour 100.	26		28		46		100	

En 1855, les résultats du recensement de l'aliénation mentale ont été présentés sous une autre forme par les documents officiels. En voici le résumé :

		Aliénés proprement dits.	Idiots et crétins de naissance.	Idiots et crétins depuis la naissance.	Total général.
Sexe.	masculin . . .	619	1,210	613	2,442
	féminin	740	1,169	750	2,629
	Total.	1,329	2,379	1,363	5,071

Les nombres afférents à 1825 présentant, par rapport à ceux de 1835, des différences trop sensibles pour inspirer une entière confiance, nous les éliminerons du calcul de l'accroissement pour cent d'une période à l'autre. D'un autre côté, il est évident que les déments proprement dits ont été confondus en 1855, et à tort, avec les idiots et crétins, ce qui rend impossible toute comparaison de détail entre cette année et les précédentes. L'accroissement ne peut donc être calculé, de 1835 à 1855, que pour le chiffre total des aliénés, déments, idiots et crétins. Or, il a été de 1,495 ou de 41.80 p. 100. Dans le même intervalle, la population ne s'est accrue que de 24.70 p. 100 (de 1,194,827 en 1835 à 1,490,047 en 1855).

L'accroissement a été, pour les aliénés ou infirmes du sexe masculin, de 34.69 p. 100; pour ceux du sexe féminin, de 49.12. Dans la population générale, le sexe masculin s'est accru de 24.69 et le sexe féminin de 24.72. L'accroissement des malades de ce dernier sexe a donc été plus rapide du double que celui de la population correspondante. Pour le sexe masculin, la différence a été d'un peu moins du tiers. De 1835 à 1845, les aliénés se sont accrus de 549 ou de 29.23 p. 100 et les crétins de 365 ou 21.50. Ainsi l'aliénation a marché d'un pas plus rapide que l'idiotie et le crétinisme.

En 1835, le rapport sexuel était, pour les aliénés, de 102.37 femmes pour 100 hommes, et pour les idiots-crétins, de 108.56 hommes pour 100 femmes. En 1845, ces rapports étaient respectivement, pour les aliénés, de 140.3 femmes, et pour les idiots-crétins, de 101.46 hommes. Une différence aussi considérable dans le rapport sexuel, en dix années seulement, permet de suspecter, sur ce point, l'exactitude des documents officiels.

En 1835, on comptait 1 aliéné du sexe masculin sur 631 habitants masculins, et 1 aliéné du sexe féminin sur 642 habitants féminins. La même année, il y avait 1 idiot-crétin masculin sur 661 habitants du même sexe et 1 idiot-crétin féminin sur 750 habitants de ce sexe.

En 1845, ces rapports se sont modifiés ainsi qu'il suit :

Habitants masculins pour 1 aliéné.	Habitants masculins pour 1 idiot-crétin.	Habitants féminins pour 1 aliénée.	Habitants féminins pour 1 idiote-crétine.
646	628	478	660

Enfin, tandis qu'en 1845, sur 3,576 aliénés ou infirmes on en avait recensé 342 ou 9.56 p. 100 dans les villes et 3.234 ou 90.44 p. 100 dans les campagnes; en 1845, 325 ou 7.58 p. 100 habitaient les villes et 3,965 ou 92.42 p. 100 les campagnes. C'était, en 1835, 1 malade pour 377 habitants dans les villes et pour 340 habitants dans les communes rurales. Ces rapports varient, si l'on distingue les aliénés des idiots-crétins. On trouve alors les nombres absolus et relatifs (nombre d'habitants pour 1 aliéné ou idiot) ci-après :

		1° Nombres absolus.						2° Nombres relatifs.					
		Villes.			Campagnes.			Villes.			Campagnes.		
1835.	Aliénés	127	132	259	801	818	1,619	483	510	498	654	669	661
	Idiots-crétins . .	49	34	83	836	779	1,615	1,254	1,986	1,554	626	696	659
1845.	Aliénés	121	128	249	889	1,089	1,978	644	655	650	646	544	590
	Idiots-crétins . .	42	34	76	997	990	1,987	1,855	2,469	2,129	576	598	587

Ainsi, en 1835, on comptait plus d'aliénés et beaucoup moins d'idiots dans les villes que dans les campagnes; mais en 1845, le nombre relatif et absolu des aliénés était plus élevé dans les campagnes. Il y a là ou une erreur, ou une anomalie dont les documents officiels ne donnent pas l'explication. Erreur ou anomalie cessent en 1855. En effet, cette année on a recensé : *a*) 238 aliénés dans les villes, soit 1 sur 831 habitants, et 1,091 dans les campagnes, soit 1 sur 1,184 habitants; *b*) 232 idiots dans les villes ou 1 sur 853 habitants, et 3,742 dans les campagnes ou 1 sur 345 individus.

Suède. — La première enquête sur l'aliénation mentale paraît remonter à 1840. Cette année, il a été recensé 1,626 malades (aliénés et idiots confondus) du sexe féminin ou 51.73 p. 100, et 1,517 du sexe masculin ou 48.27 p. 100; en tout 3,143. C'est 1 malade sur 998 habitants du sexe féminin, sur 1,000 de l'autre sexe, et sur 999 individus de la population générale. Les 3,143 malades ou infirmes se répartissaient par âge, par sexe et entre les villes et les campagnes dans les conditions ci-après :

	De moins de 15 ans.			De 15 à 60 ans.			Au-dessus.			Total.		
	Sexe			Sexe			Sexe			Sexe		
	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.
Campagnes	97	99	196	1,235	1,238	2,473	150	215	365	1,482	1,552	3,034
Villes	4	7	11	30	59	89	1	8	9	35	74	109
Total	101	106	207	1,265	1,297	2,562	151	223	374	1,517	1,626	3,143
Pour 100	»	»	5.59	»	»	81.51	»	»	11.90	»	»	100

D'après ces chiffres, sur 100 malades, 3.47 habitaient les villes et 96.53 les campagnes. On comptait 1 malade pour 1,864 habitants des villes et pour 935 habitants des campagnes.

En 1845, nous n'avons plus que les aliénés ou infirmes par sexe et par lieu d'origine. On a recensé, cette année, 3,282 malades (139 ou 4.24 p. 100 de plus qu'en 1840), dont 1,555, ou 47.38 p. 100, du sexe masculin, et 1,727, ou 52.62 p. 100, du sexe féminin. C'est 1 malade pour 1,031 habitants des villes, pour 992 habitants des campagnes et pour 1,011 individus de la population générale. 3,135 ou 95.52 p. 100 habitaient les campagnes et 147 ou 4.48 p. 100 les villes. C'est 1 malade pour 955 individus de la population rurale, pour 2,202 individus de la population urbaine et pour 1,011 individus de la population totale.

En 1850, le nombre des aliénés et infirmes (toujours confondus) s'est élevé de 3,282 à 3,489 (207 ou 6.30 p. 100 de plus qu'en 1845), dont 1,683 ou 48.24 p. 100 du sexe masculin et 1,806 ou 51.76 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 malade sur 1,002 habitants du sexe masculin, 994 du sexe féminin et 998 de la population générale. Sur les 3,489 malades, 3,329 ou 95.41 p. 100 habitaient les campagnes, et 160 ou 4.59 p. 100, les villes. C'est 1 malade pour 2,194 citadins et pour 941 campagnards. 1,607 malades du sexe masculin vivaient dans les campagnes, soit 1 pour 949 habitants des mêmes lieux et du même sexe; 1,722 femmes y demeuraient également, soit 1 pour 933 personnes du même sexe. 76 malades-hommes

vivaient dans les villes, soit 1 sur 2,133 habitants de leur sexe, et 84 femmes ou 1 sur 2,250 femmes.

Les 3,489 malades se répartissaient ainsi qu'il suit par âge, par sexe et d'après les lieux :

	De moins de 15 ans. — Sexe			De 15 à 60 ans. — Sexe			Au-dessus. — Sexe			Total. — Sexe		
	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.
Campagnes	94	88	182	1,369	1,416	2,785	144	218	362	1,607	1,722	3,329
Villes	5	9	14	65	67	132	6	8	14	76	84	160
Total	99	97	196	1,434	1,483	2,917	150	226	376	1,683	1,806	3,489
Pour 100	»	»	5.61	»	»	83.65	»	»	10.73	»	»	100

En 1855, le nombre des aliénés et infirmes recensés s'est élevé, de 3,489 en 1850, à 3,893, soit un accroissement de 404 ou 11.58 p. 100. Sur les 3,893 malades, 1,011 ou 25.97 p. 100 seulement étaient soignés dans les asiles. Ils se répartissaient par âge et par sexe ainsi qu'il suit :

	De 0 à 15 ans. — Sexe			De 16 à 60 ans. — Sexe			Au-dessus. — Sexe			Total. — Sexe		
	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.
Aliénés	119	104	223	1,612	1,637	3,249	167	254	421	1,898	1,995	3,893
Pr 100. par catégorie d'âge	53.36	46.64	100	49.61	50.39	100	39.67	60.33	100	48.75	51.25	100
Pr 100. le total des aliénés étant 100	»	»	5.73	»	»	83.46	»	»	10.81	»	»	100

En 1855, le rapport à la population était de 1 malade pour 929 hommes, 940 femmes et 935 habitants.

Le rapport des aliénés par âge à la population du même âge, ramenée à 10,000, s'établit ainsi qu'il suit :

De 0 à 15 ans. — Sexe			De 16 à 60 ans. — Sexe			Au-dessus. — Sexe		
masc.	fém.	Sexes réunis.	masc.	fém.	Sexes réunis.	masc.	fém.	Sexes réunis.
1.96	1.73	1.84	15.57	14.80	15.20	13.76	14.86	14.80

On voit que, de la naissance à 60 ans, il y a plus de garçons que de filles atteints d'aliénation ou d'idiotie. Ce n'est que dans les âges les plus élevés que l'on trouve le plus de femmes aliénées ou infirmes, probablement par suite de la plus grande longévité du sexe féminin.

Des 1,011 aliénés traités dans les asiles (et nous croyons qu'il s'agit ici de véritables aliénés, sauf peut-être quelques idiots) 14 ou 1.38 p. 100 avaient de 0 à 15 ans; 865 ou 85.56 p. 100 de 16 à 60, et 132 ou 13.06 p. 100 plus de 60 ans.

Le mouvement de l'aliénation mentale se résume, en Suède, ainsi qu'il suit, de 1840 à 1860.

	Sexe			Habitants pour 1 aliéné. — Sexe			Accroissement pour 100.
	masc.	fém.	Sexes réunis.	masc.	fém.	Sexes réunis.	
1840	1,517	1,626	3,143	1,000	998	999	»
1845	1,555	1,727	3,282	1,031	992	1,011	4.24
1850	1,607	1,722	3,489	1,002	994	998	6.30
1855	1,898	1,995	3,893	929	940	935	11.58

Ainsi, tandis que, de 1840 à 1855, la population de la Suède a augmenté de 15.94, l'aliénation mentale s'est accrue de 22.12 p. 100. Il est vivement à regretter que, dans le travail qui précède, les aliénés et idiots aient été constamment confondus.

SUISSE.

Nous ne connaissons encore que pour les cantons d'Argovie et de Lucerne le résultat du recensement des aliénés qui a dû être fait, en 1860, pour la Suisse entière. A cette date, il existait, dans le premier, 1,670 individus affectés de maladies mentales, dont : idiots et crétins, 923 ou 55.27 p. 100; déments, 267 ou 15.99 p. 100; monomaniaques, 159 ou 9.52 p. 100; épileptiques, 137 ou 8.20 p. 100; mélancoliques, 135 ou 8.08 p. 100; maniaques, 49 ou 2.94 p. 100. La population, en 1860, étant de 194,208, c'est 1 malade pour 116 habitants, 1 idiot ou crétin pour 210 et 1 aliéné pour 260.

Dans le canton de Lucerne, il a été recensé, en 1860, 1,063 malades, dont 113 aliénés proprement dits ou 10.53 p. 100, et 960 idiots ou crétins ou 89.47 p. 100. La population recensée la même année étant de 130,504 habitants, c'est 1 malade pour 122 habitants, 1 idiot ou crétin pour 136 et 1 aliéné pour 1,155.

Si la moyenne des rapports obtenus pour ces deux cantons pouvait être appliquée à la Suisse entière, dont la population était, en 1860, de 2,510,494 habitants, on aurait, pour ce pays, 3,546 aliénés et 14,511 idiots-crétins.

II. PAYS HORS D'EUROPE.

AMÉRIQUE DU NORD.

Etats-Unis. — En 1840, l'aliénation sous toutes ses formes paraît n'avoir été recensée que pour la population libre, blanche ou de couleur. Dans cette année, l'existence de 14,508 aliénés, crétins ou idiots a été constatée dans la population blanche, dont le chiffre s'élevait à 14,195,695 individus. C'est 1 malade pour 978 habitants. Le même document (officiel) attribue à la population de couleur libre (386,303) 2,296 aliénés, idiots et crétins, soit 1 pour 168 personnes.

En 1850, le recensement a distingué entre les idiots et les crétins et a porté sur les esclaves comme sur les citoyens libres. On a constaté parmi les blancs, 14,972 aliénés et 14,257 idiots; parmi les libres de couleur, 311 et 348; parmi les esclaves, 327 et 1,182. C'est, pour la population blanche, 1 aliéné sur 1,306, 1 idiot sur 1,371, 1 idiot et 1 aliéné réunis pour 672 habitants; pour la population libre de couleur, 1 aliéné sur 1,400, 1 idiot sur 1,220, 1 idiot et aliéné sur 659 habitants; pour la population esclave, 1 aliéné sur 9,799, 1 idiot sur 2,711, 1 idiot et aliéné pour 2,123.

En 1860, la population libre de couleur a disparu (au moins dans les documents récapitulatifs que nous avons sous les yeux (*Preliminary Report on the eight census*, 1862) et nous n'avons plus que le nombre des aliénés et idiots pour les citoyens libres et les esclaves. On a recensé, cette année, 23,593 aliénés dans la population libre ou 1 sur 1,163 habitants et 406 dans la population esclave ou 1 sur 9,738. — 17,286 idiots-crétins ont été recensés parmi les libres ou 1 sur 1,590, et 1,579 parmi les esclaves ou 1 sur 2,503. — En réunissant les idiots-crétins et les aliénés, on a un total, pour la population libre, de 40,879 malades ou 1 sur 672, et pour les esclaves de 1,985 ou 1 sur 2,000 environ. Cette immunité relative des noirs esclaves, qui paraît être réelle, puisqu'elle a été constatée à chaque dénombrement, a souvent été invoquée par leurs propriétaires comme une des conséquences de la vie calme, réglée, méthodique, qui leur est faite sur les plantations et du travail qu'ils accomplissent en plein air. Mais peut-être ne faut-il y voir qu'un effet du faible dé-

veloppement de leur intelligence. Il est possible, en outre, qu'elle constitue un privilége de race.

État de New-York. — Un recensement de la population de l'État de New-York, en 1855, a conduit à constater l'existence de 2,742 aliénés, dont 1,215 ou 44.31 p. 100 du sexe masculin, et 1,527 ou 55.69 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 aliéné sur 1,422 hommes, sur 1,138 femmes et sur 1.264 individus de la population générale. Les 2,742 aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit par âge.

	De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 ans et au-des.	Ages inconnus.	Total.
Hommes	47	233	340	250	172	146	27	1,215
Pour 100	3.87	19.18	27.98	20.57	14.16	12.02	2.22	100
Femmes	60	333	363	322	217	222	10	1,527
Pour 100	3.93	21.81	23.77	21.09	14.21	14.54	0.65	100
Total	107	566	703	572	389	368	37	2,742
Pour 100	3.90	20.64	25.64	20.86	14.19	13.42	1.35	100

D'après le même recensement, l'Etat de New-York renfermait 1,812 idiots, dont 1,002 du sexe masculin ou 55.30 p. 100, et 810 du sexe féminin ou 44.70 p. 100. C'est 1 idiot sur 1,724 hommes, sur 2,146 femmes et sur 1,912 individus de la population générale. Ces 1,812 idiots se répartissaient par âge ainsi qu'il suit :

	De moins de 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 50 à ans.	De 50 à 60 ans.	Au-dessus.	Total.
Hommes	8	65	112	136	277	192	114	63	35	1,002
Femmes	15	56	105	123	185	125	110	57	34	810
Total	23	121	217	259	462	317	224	120	69	1,812
Pour 100	1.27	6.68	11.97	14.29	25.50	17.50	12.36	6.62	3.81	100

En réunissant les aliénés et les idiots en 1855 (4,554), on comptait 1 malade pour 761 habitants.

Le nombre des aliénés et idiots, ainsi que leur rapport à la population, a oscillé ainsi qu'il suit de 1825 à 1855 :

Années.	Nombres absolus.		Habitants pour 1	
	Aliénés.	Idiots.	Aliéné.	Idiot.
1825	1,819	1,421	1,871	1,135
1835	2,051	1,484	2,249	1,464
1845	2,168	1,620	1,201	1,755
1850	2,521	1,665	1,229	1,798
1855	2,742	1,812	1,264	1,972

Deux phases bien distinctes dans le rapport de la maladie à la population, mais qui peuvent s'expliquer par l'inexactitude relative des premiers recensements, se manifestent ici. De 1825 à 1835, ce rapport éprouve une diminution très-caractérisée. Une forte recrudescence, dont la cause est peut-être dans un mouvement analogue de l'immigration (qui, à cette époque, se recrutait à peu près exclusivement dans la classe la moins aisée des populations européennes), se produit en 1845 ; mais elle est suivie d'une nouvelle diminution dans les deux années suivantes. On remarque que le rapport des idiots à la population suit une marche descendante, régulière, et, en outre, beaucoup plus caractérisée que pour l'aliénation.

État de Massachussetts. — D'après un recensement spécial fait en automne 1854, il y avait, dans cet État, 2,632 aliénés, dont 1,259 du sexe masculin ou 47.83 p. 100 et 1,373 femmes ou 52.17 p. 100. C'était 1 aliéné pour 442 hommes, 1 aliénée pour 413 femmes et 1 pour 427 individus de la population générale. Sur les 2,632 aliénés, 1,522 étaient à la charge de la charité publique ou 57.83 p. 100, et 1,110 (42.17 p. 100) vivaient de leurs ressources personnelles ou de celles de leurs parents et amis. Sur une population totale de 1,124,675, 23,125 seulement étaient

indigents, soit 2.006 p. 100. Sur 100 aliénés, au contraire, on comptait 57.86 indigents. Il y a donc 29 fois plus d'indigents parmi les aliénés que dans la population générale. Nous avons constaté le même fait en Irlande, en Écosse et en Angleterre. 435 ou 16.53 p. 100 étaient curables; 2,018 ou 76.67 p. 100 ne l'étaient pas; ce renseignement n'avait pu être fourni pour 179 ou 6.80 p. 100. Chez 1,238 malades ou 47.04 p. 100, la folie était douce et calme; chez 1,067 ou 40.54 p. 100, elle était inquiète et turbulente; chez 263 ou 9.99 p. 100, elle était furieuse. Le caractère de la maladie n'avait pu être constaté pour 64 ou 2.43 p. 100.

La même année, on a recensé, dans l'État de Massachussetts, 1,087 idiots dont 622 ou 57.22 p. 100 du sexe masculin et 465 ou 42.78 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 idiot sur 785 habitants du sexe masculin, sur 1,088 du sexe féminin et sur 1,034 de la population générale. Ici encore on constate la grande prédominance des hommes dans l'idiotie. Des 1,087 idiots, 670 ou 61.63 p. 100 étaient indigents; 254 ou 23.37 p. 100 avaient moins de 16 ans; 799 ou 73.50 p. 100 avaient un âge supérieur; l'âge de 34 ou 3.13 p. 100 n'avait pu être constaté. En réunissant les aliénés et les idiots, on a un total de 3,719 malades ou infirmes, soit 1 pour 302 habitants.

Canada. — En 1851, en a recensé dans le Bas-Canada, 1,733 aliénés et idiots dont 891 hommes ou 51.38 p. 100 et 842 femmes ou 48.62 p. 100. C'est 1 aliéné-idiot pour 505 hommes, 1 aliénée-idiote pour 523 femmes et 1 malade pour 513 habitants. Dans le Haut-Canada, on a compté 1,069 aliénés et idiots, dont 519 du sexe masculin ou 48.55 p. 100, et 550 du sexe féminin ou 51.45 p. 100. C'est 1 malade pour 961 hommes et pour 823 femmes. Pour les deux provinces réunies, le nombre des aliénés et idiots était de 2,802, dont 1,410 hommes et 1,392 femmes; soit 1 malade pour 673 hommes, pour 642 femmes, et pour 657 habitants.

New-Brunswick. — A l'occasion du dénombrement de 1861, 518 aliénés et idiots ont été recensés; c'est 1 pour 486 habitants.

Quand on compare, pour les divers États qui ont été l'objet de cette étude, le rapport de la population séparément aux idiots et aux aliénés d'après le recensement le plus récent, ont est frappé des profondes dissemblances qu'il présente de pays à pays. C'est ce qui résulte du tableau ci-après :

PAYS.		Habitants pour 1 aliéné.	Habitants pour 1 idiot.	Habitants pour 1 aliéné et idiot.
Allemagne	Bade	542	2,610	449
	Bavière	1,754	2,058	942
	Hanovre	967	1,504	590
	Hesse (G. D.)	»	»	918
	Oldenbourg	»	954	»
	Saxe	1,487	497	371
	Wurtemberg	943	484	320
Autriche (Styrie)		»	140[1]	»
Belgique		716	»	»
Espagne		2,000	»	»
France		828	1,007	454
Grèce		2,600	»	»
Piémont		»	374	»
Prusse (Silésie en 1858)		2,540	3,592	1,488
Royaume-Uni	Angleterre	874	1,774	585
	Écosse	1,123	609	377
	Irlande	»	»	382
Scandinavie	Danemark	790	687	370
	Duchés	781	829	402
	Norwége	1,121	398	294
	Islande	1,344	538	384
	Suède	»	»	935
Suisse	Argovie	260	210	116
	Lucerne	1,155	136	122
États-Unis	Libres	1,163	1,590	672
	Esclaves	9,738	2,503	2,000
	New-York	1,264	1,912	761
	Massachusetts	427	1,034	302
Canada		»	»	657
New-Brunswick		»	»	486

1. D'après M. le Dr Martini, directeur de l'asile de Leubus.

En principe, pour pouvoir apprécier les différences dans le coefficient d'insanité que signale ce tableau, il faudrait pouvoir rechercher, pour chaque pays, les influences de la race, du climat, du sol (particulièrement au point de vue de l'orographie), du bien-être, des cultes, de la prédominance de l'élément urbain et rural, de la part de l'industrie ou de l'agriculture dans l'ensemble du travail national, enfin du nombre des asiles. Ces influences sont certaines, en effet, et il n'est pas permis à l'aliéniste d'en négliger l'examen. Mais c'est dire en même temps combien est immense le champ de pareilles investigations et combien peu il nous est permis ici de l'aborder. D'un autre côté, il ne nous paraît pas possible de compter sur l'entière exactitude des faits recueillis dans les divers pays que nous avons comparés, en ce qui concerne, non-seulement les nombres absolus, mais encore et surtout le classement des aliénés entre les deux grandes catégories que comprennent les maladies de l'intelligence. Il n'est nullement démontré, par exemple, que l'idiotie proprement dite n'ait pas été plus ou moins souvent confondue avec la démence qui est le dernier terme de la folie. On est, d'ailleurs, d'autant plus autorisé à douter de la valeur des méthodes qui ont présidé aux divers dénombrements, que nous avons vu, dans plus d'un pays, les faits se modifier complétement d'une période à l'autre, et souvent à une faible distance, à la fois au point de vue du rapport des sexes et, ce qui est plus grave, du caractère de la maladie. Ajoutons que les documents officiels se taisent généralement sur la question de savoir si les aliénés étrangers figurent ou non dans les dénombrements. Il est donc nécessaire, au milieu de tant de causes d'incertitude, de n'interpréter ces documents qu'avec la plus grande circonspection.

En fait, si l'on n'étudie tout d'abord que l'aliénation, et si l'on élimine, comme probablement entachés d'erreurs, les chiffres afférents à l'Espagne, à la Grèce et à la Silésie prussienne, on trouve qu'en Europe, le nombre des habitants pour 1 malade oscille entre 1,754, minimum représenté par la Bavière, et 260, maximum représenté par le canton d'Argovie. Il est difficile de prendre une moyenne entre des écarts aussi considérables, écarts qui se produisent même dans les pays habités par des populations de même origine et placés dans des conditions climatériques et économiques très-peu différentes. C'est ainsi qu'en Wurtemberg, on compte 943 habitants pour 1 aliéné, tandis qu'en Bavière, le rapport s'abaisse à 1,754.

Abstraction faite des chiffres relatifs au Danemark, dont nous suspectons l'exactitude, les pays qui, après l'Irlande, ont le plus grand nombre relatif d'aliénés sont la Belgique, l'Angleterre et la France, les trois premiers États industriels et commerciaux de l'Europe. Rappelons ici que les rapports afférents à l'Angleterre sont au-dessous de la vérité, car ils n'ont été calculés que pour les aliénés indigents, au nombre de 34,271 (sur 946,166 indigents ou 3.62 p. 100!) au 1er janvier 1862. On peut donc croire que l'Angleterre a au moins autant d'aliénés que la Belgique et en compte plus que la France. Mais c'est l'Irlande qui a le triste privilége de compter le plus grand nombre d'aliénés à nombre égal d'habitants. Remarquons, à ce sujet, que, si nous n'avons pas directement, pour ce pays, la répartition de ses malades en aliénés et idiots, nous pouvons la déterminer par le calcul, puisque les aliénés proprement dits figurent (épileptiques compris) pour 85.27 p. 100 parmi les malades ou infirmes placés, au 31 décembre 1860, dans les établissements publics, et que ce rapport peut être appliqué, sans objection sérieuse, aux 8,991 qui se tourvaient à domicile à la même date. On obtient ainsi un total de 15,409 aliénés en

1860, ou 1 sur 460 habitants. Un pareil coefficient donne une sombre idée de l'état économique de ce malheureux pays.

Le rapport de l'aliénation à la population libre dans l'ensemble des anciens États-Unis de l'Amérique du Nord, diffère peu de la moyenne en Europe. Mais le Massachussets, par une exception remarquable, qui s'explique peut-être par l'existence d'asiles recevant en grand nombre les aliénés des États voisins, paraît être, au point de vue des affections mentales, dans une situation pire que l'Irlande. Les États de l'Amérique anglaise sont moins favorisés que l'ensemble de l'ancien État fédéral.

L'idiotie donne lieu à des observations plus caractérisées. Elle semble dominer dans les régions montagneuses et notamment dans les Alpes italiennes, suisses et autrichiennes, en Écosse et dans les États de l'extrême nord de l'Europe, où les soulèvements de nature rocheuse occupent une si grande partie du sol. Elle est peu sensible dans les pays qui ont beaucoup d'aliénés, comme l'Angleterre, l'Irlande, la France et probablement la Belgique. Son action paraît insignifiante aux États-Unis. Comme pour l'aliénation mentale, on trouve, en ce qui concerne l'idiotie, des différences sensibles dans des pays où les conditions de race, de langue, de climat et de civilisation sont à peu près les mêmes. Ainsi on rencontre beaucoup d'idiots dans la Saxe et le Wurtemberg, tandis qu'ils paraissent être en petit nombre dans la Bavière et le Hanovre.

Lorsqu'on réunit les affections mentales des deux catégories, on est frappé du chiffre élevé de leur rapport à la population en Europe. La Suisse paraît occuper le premier rang, triste résultat déterminé probablement par le grand nombre de ses idiots et crétins. Viennent ensuite, par ordre décroissant, l'Écosse, l'Irlande, les pays scandinaves, la Saxe, le Wurtemberg, la France, puis l'Angleterre.

Si, des observations générales déduites du tableau qui précède, nous passons à l'examen de certaines particularités relatives à l'aliénation et à l'idiotie, nous trouvons que les renseignements ci-après résultent des documents officiels.

a) *Rapport sexuel.* Les documents que nous avons recueillis sur ce point, ne décident pas complétement la question de savoir lequel des deux sexes est le plus atteint par l'aliénation mentale proprement dite. Voici les faits :

	Hommes pour 1 aliéné.	Femmes pour 1 aliénée.		Hommes pour 1 aliéné.	Femmes pour 1 aliénée.
Silésie prussienne. . .	1,650	1,652	Danemark	861	732
Saxe	1,227	1,746	Norwége	631	642
Wurtemberg.	1,019	880	État de New-York . . .	1,422	1,138
Belgique	892	1,041	État de Massachusetts .	442	413
Écosse.	377	412			

Ainsi, sur neuf États, le sexe féminin a moins d'aliénés, dans cinq, que le sexe masculin, et la différence n'est vraiment tranchée que dans trois. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que la solution du problème se complique d'un élément important, c'est la plus grande mortalité, soit générale, soit spéciale, de l'homme et, par conséquent, l'extrême difficulté de discerner exactement la part de chaque sexe dans l'aliénation mentale. Nous savons tout ce qui peut être dit sur l'extrême sensibilité de la femme, sur la grande vivacité de ses sensations, sur la fragilité apparente de son organisation physique. Mais, d'une part, nous ne saurions perdre de vue que si ses impressions, ses émotions ont une manifestation extérieure plus prompte, plus soudaine, plus accentuée que chez l'homme, elles ont une moindre

profondeur et une moindre durée. De l'autre, la femme est moins exposée au choc des événements extérieurs. Sa vie, plus calme, plus retirée, plus sédentaire, ne l'expose pas aux nombreuses déceptions que l'homme rencontre nécessairement dans sa toujours pénible et quelquefois orageuse carrière.

S'il peut y avoir doute sur la plus grande aptitude de l'un ou l'autre sexe à l'aliénation mentale, ce doute ne saurait exister en ce qui concerne l'idiotie qui, à coup sûr et malgré l'absence de l'unanimité dans les faits, atteint beaucoup plus fréquemment l'homme que la femme. Rappelons les documents officiels :

	Hommes pour 1 idiot.	Femmes pour 1 idiote.		Hommes pour 1 idiot.	Femmes pour 1 idiote.
Oldenburg	353	282	Danemark	646	758
Silésie	3,072	4,267	Norwége	661	750
Saxe (1861)	490	503	Massachusetts	785	1,088
Wurtemberg	479	488			

Ainsi, à une seule exception près, la femme, ici, a constamment l'avantage sur l'homme, c'est-à-dire qu'elle est beaucoup moins exposée à l'oblitération plus ou moins complète, soit à la naissance, soit postérieurement, des facultés de l'intelligence. Toutefois, il est nécessaire de faire remarquer que leur développement étant plus lent chez le jeune garçon que chez la jeune fille, les recensements ont pu quelquefois se méprendre sur l'état mental réel du premier.

b) *Influence des lieux.* Les observations que nous avons recueillies sur l'aliénation mentale selon les lieux et que nous groupons ci-après, nous paraissent établir sans réplique qu'elle est plus fréquente dans les villes que dans les campagnes. Le fait contraire semblerait se produire en ce qui concerne l'idiotie.

	VILLES. Habitants pour 1		CAMPAGNES. Habitants pour 1	
	aliéné.	idiot.	aliéné.	idiot.
Silésie	684	1,738	2,172	379
Belgique	580	—	1,234	—
Danemark	781	—	1,772	—
Norwége	831	853	1,184	345

Il est facile de comprendre que, par sa vie calme, réglée, monotone, par la nature de ses occupations, par ses habitudes simples et frugales, par les conditions hygiéniques, généralement bonnes, du milieu où il se meut, l'habitant des campagnes soit moins exposé que le citadin à la terrible maladie qui nous occupe. Quant à la plus grande fréquence de l'idiotie dans les populations rurales, elle peut s'expliquer, en outre des influences telluriques, par le défaut presque absolu d'excitation intellectuelle chez les enfants, par l'état fréquent d'isolement et d'abandon où les tiennent les parents, appelés au dehors par les travaux des champs, peut-être par un nombre plus considérable que dans les villes (démontré par les documents officiels) de mariages consanguins, par une nourriture mal appropriée aux organes des nouveau-nés, par l'absence générale des soins hygiéniques que réclame la première enfance, enfin, il faut bien le dire, par le faible développement intellectuel des parents.

c) *Influence de la race.* Elle peut bien être soupçonnée; mais il est difficile de la dégager clairement des éléments nombreux dont se compose le problème. Nous ne pouvons cependant passer sous silence l'immunité relative de la race noire et la remarquable tendance de la race juive à l'aliénation mentale. Elle résulte de tous les renseignements recueillis sur la matière et dont voici le résumé :

	Nombre pour 1 aliéné de		
	catholiques.	protestants.	juifs.
Bavière	908	967	514
Hanovre	528	641	337
Silésie	1,355	1,264	644
Wurtemberg	2,006	2,028	1,544

Faut-il voir, dans cette fréquence de l'aliénation parmi les israélites, une influence de race, ou tout simplement la conséquence de ce fait qu'ils habitent tous les villes et exercent les professions les plus exposées aux crises économiques? Faut-il y voir, comme le docteur Martini, l'influence des mariages entre proches parents, plus nombreux parmi les juifs que parmi les chrétiens? Peut-être doit-on admettre la concurrence de ces trois causes dans la production du phénomène. Il est, d'ailleurs, à regretter que nos documents ne fassent pas connaître si l'aptitude de la race juive se manifeste dans l'idiotie comme dans l'insanité. Les deux seuls renseignements que nous possédions sur ce point ont été recueillis en Silésie et en Wurtemberg. Nous les reproduisons ci-après :

	Nombre pour 1 idiot de		
	protestants.	catholiques.	juifs.
Silésie (1856)	3,207	4,113	3,003
Wurtemberg	458	580	425

Ces chiffres, qui attribuent aux israélites plus d'idiots qu'aux chrétiens, quoique dans une bien moindre proportion qu'en ce qui concerne l'aliénation mentale, sont loin d'être concluants. En fait, ils portent sur un trop petit nombre d'observations pour inspirer une entière confiance. Ils sont ensuite très-affaiblis par le relevé ci-après opéré en Silésie en 1858, qui montre que les juifs ont un moindre coefficient d'idiotie que d'aliénation mentale.

	Évangélistes.	Catholiques.	Juifs.	Total.
Idiots	525	373	12	910
P. 100	57.69	40.99	1.32	100
Aliénés	783	464	40	1.287
P. 100	63.84	36.05	3.11	100

d) *Influence de la misère.* Nous avons vu qu'en Bavière, sur 100 malades recensés à domicile, en 1858, 11 seulement étaient aisés ou appartenaient à une famille dans l'aisance; 24 avaient le strict nécessaire et 65 étaient plus ou moins indigents. — En Silésie, sur 100 aliénés ou idiots, en 1856, 73.13 étaient notoirement indigents et 26.87 plus ou moins dans le besoin. Même proportion en 1858. — Dans le Piémont, l'enquête sur les crétins a démontré que, sur 100 de ces infirmes, 21.60 seulement étaient aisés. — En Angleterre, on comptait, au 1er janvier 1861, dans les établissements publics, 1 aliéné sur 45 indigents à la charge des paroisses, et 1 sur 3,709 non indigents. Au 1er janvier 1862, le premier de ces deux rapports était de 1 sur 28. — En Écosse, sur 7,403 malades, en 1855, 4,602 étaient indigents ou 62.70 p. 100, et 2,732 non indigents ou 37.30 p. 100. Le nombre des indigents à la charge de la charité publique étant, à la même époque, de 79,887, c'est 1 aliéné ou idiot sur 17. Le rapport des malades non indigents à la population non indigente (en 1851) était de 1 sur 1,020. — Dans le Massachussets, on a compté, en 1854, 29 fois plus d'aliénés parmi les indigents que dans la population générale. On peut donc croire que la misère favorise les affections mentales comme toutes les autres maladies. Le problème, toutefois, ne nous paraît

pas complétement résolu par les données qui précèdent. Ce qu'il importerait de savoir, en effet, c'est si, chez l'aliéné indigent, l'indigence a précédé l'aliénation ou n'en a été que la conséquence. Il est facile de comprendre qu'un grand nombre d'ouvriers ou d'artisans, de petits marchands, par exemple, qui, dans l'état de santé, vivaient, avec une certaine indépendance, du produit de leur travail, soient tombés, par le fait de la maladie, à la charge de la charité publique. A ce titre, ils ont dû être classés parmi les aliénés indigents, sans cependant avoir appartenu à la classe nécessiteuse. Dans tous les cas, on peut considérer comme certain que l'aliénation mentale recrute, sinon dans la classe indigente, au moins dans la classe la moins aisée de la société.

e) *Influence de l'état civil.* Les statistiques officielles sont unanimes à signaler l'immunité relative des mariés et le tribut considérable que la population adulte non mariée ou veuve des deux sexes fournit à l'aliénation. Ainsi, en Bavière, on a constaté, en 1858, que, sur 100 aliénés et idiots, 81 étaient célibataires, tandis que, dans la population générale, sur 100 habitants, on n'en compte que 66. Or, il importe de remarquer que, dans ce chiffre de 66, figurent les enfants, tandis qu'il n'y en a peu ou point parmi les aliénés. — En Hanovre, sur 100 aliénés et idiots, 78.86 p. 100 sont célibataires, tandis que les célibataires (enfants compris) ne figurent que pour 61.33 dans la population générale. — Dans la Silésie prussienne, on comptait, en 1856, 1 aliéné marié sur 3,261 mariés de la population générale, et 1 aliéné célibataire ou veuf sur 1,016. — En Wurtemberg, sur 100 aliénés proprement dits, 67.89 étaient célibataires, 24.31 mariés, 6.65 veufs et 1.15 séparés ou divorcés. Dans la population générale, ces rapports étaient respectivement de 62.77 (enfants compris), 31.90, 1.90, 3.30 et 0.13. — En Danemark, on constatait, en 1847, l'existence de 0.59 aliénés seulement du sexe masculin sur 1,000 mariés de ce sexe, de 1.35 aliénés célibataires sur 1,000 célibataires et de 3.00 veufs sur 1,000 veufs. Pour le sexe féminin, ces rapports étaient respectivement de 0.82, 1.41 et 3.02. On voit qu'il y avait notablement plus de folles que de fous à nombre égal de mariés dans la population générale.

f) *Influence de l'âge.* La détermination des âges auxquels commence et se développe le plus sensiblement l'aliénation, est un des éléments essentiels de l'étude des maladies mentales. Il est donc vivement à regretter que, d'une part, pour un certain nombre des documents que nous avons réunis sur cette importante question, les idiots et les aliénés aient été confondus au point de vue de leur classement par âge; de l'autre, que nous ne possédions pas toujours, pour les pays intéressés, le même classement pour la population générale. — En Bavière, sur 1,000 aliénés et idiots confondus, 104 ou un peu plus du dixième ont moins de 20 ans. — Dans la Saxe royale, pays voisin de la Bavière, et où nous supposerons que le classement de la population par âge est identique, sur 1,000 habitants, en 1849, 428 avaient moins de 20 ans. Cette catégorie d'âge fournit donc peu d'aliénés et d'idiots. La différence serait bien plus sensible encore, s'il était possible d'éliminer les idiots dont un grand nombre, comme on sait, se rencontre aux âges de l'enfance. — En Hanovre, où les aliénés et idiots ont également été confondus, on a recensé, en 1856, 1 malade sur 1,796 habitants de moins de 20 ans, sur 392 de 20 à 60, sur 405 de plus de 65. C'est encore la preuve que les maladies mentales, l'aliénation surtout, se développent dans l'âge mûr. — Dans le grand-duché d'Oldenbourg, où les idiots seuls ont été recensés par âge en 1855, on a vérifié que, sur

1,000 de ceux de ces infirmes qui étaient devenus tels postérieurement à la naissance, 246 avaient été frappés de 2 à 20 ans. La difficulté de constater l'idiotie de 0 à 2 ans n'avait pas permis de vérifier s'il existait des malades dans cette catégorie d'âge. L'idiotie non congénitale se manifesterait donc, comme l'aliénation, mais dans une moindre proportion, aux âges adultes. M. le docteur Martini a rapproché les idiots par âge en Silésie (1856) de la population par âge, et il a trouvé les résultats ci-après. Tandis que, pour 100 habitants, 33.77 p. 100 ont de 0 à 14 ans, 47.73 de 15 à 45 et 18.50 plus de 45 ans, les rapports aux mêmes catégories d'âge sont, pour les idiots, de 9.46, 68.75 et 21.79. C'est la confirmation des observations précédentes que les âges adultes fournissent le plus d'idiots.

En Saxe, sur 100 idiots recensés en 1858, 8.97 avaient moins de 14 ans et 91.03 plus de cet âge. Sur 100 aliénés, à la même date, 3.30 seulement avaient moins et 96.70 plus de 14 ans. La différence s'explique par le nombre plus ou moins élevé des idiots venus tels au monde. En Wurtemberg, sur 100 habitants en 1853, 52.99 avaient de 20 à 40 ans; 33.38 de 40 à 60; 9.35 de 60 à 70 et 4.25 un âge supérieur. Pour les aliénés, ces rapports étaient, aux mêmes âges, de 38.78, 46.07, 10.22 et 4.93. C'est donc de 40 à 60 ans que l'on compte le plus d'aliénés. Pour les idiots, leur rapport à 100 était inférieur à celui de la population de 6 à 14 ans, supérieur de 14 à 40, de nouveau inférieur après cette catégorie d'âge, surtout à partir de 60 ans. — En Belgique, en rapprochant les aliénés par âge, en 1842, de la population par âge (en 1846), ramenée à 100,000, on remarque qu'elle fournit, de 2 à 20 ans, 77 aliénés; de 20 à 40, 242; de 40 à 60, 404, et de 60 aux limites de la vie, 409. Ici également, l'aliénation est en raison directe de l'âge. — Même observation en Danemark. — En Suède, sur 100 aliénés et idiots confondus, 5.59 ont moins de 15 ans, 59 de 15 à 60 et 14 plus de 60 ans. Il y a donc plus d'aliénés que d'habitants dans les âges élevés. — Dans l'État de New-York, sur 100 aliénés, 3.90 seulement et, sur 100 idiots, 34.21 ont moins de 20 ans.

Tous ces faits concluent dans ce sens que l'aliénation ne se manifeste guère qu'à partir de 20 ans. Si l'on pouvait éliminer l'idiotie congénitale des chiffres que nous avons produits, peut-être trouverait-on qu'il en est de même, quoique à un moindre degré, pour cette infirmité.

Il importe, d'ailleurs, de remarquer que les documents dont l'analyse précède n'indiquent que l'âge des idiots et aliénés, au moment du dénombrement. Or, pour connaître exactement l'époque de la vie à laquelle les deux maladies se manifestent, il serait nécessaire de savoir, pour chacun d'eux, l'âge auquel ils ont été atteints. Mais il est facile de comprendre que la détermination précise de cet âge rencontre les plus grandes difficultés et que les documents recueillis sur ce point ne peuvent être consultés qu'avec beaucoup de circonspection. Dans le grand-duché d'Oldenbourg, sur 1,000 idiots, devenus tels postérieurement à la naissance, aucun n'avait été malade de 0 à 2 ans; mais 29 l'avaient été de 2 à 5; 55 de 5 à 10; 162 de 10 à 20 et 258 de 20 à 30. C'est, dans ce pays, la période culminante de la maladie; aux âges supérieurs, elle ne frappe plus qu'un très-petit nombre d'individus. Nous n'avons de renseignement analogue, en ce qui concerne l'aliénation mentale, que pour le Danemark; mais il mérite peu de confiance.

La durée de la maladie, au moment du recensement, a été recueillie en Bavière, en Hanovre, dans la Silésie et en Danemark. Le seul enseignement incontestable que l'on puisse déduire des documents obtenus sur ce point, c'est que le malade

ou l'infirme peut atteindre un âge avancé. On trouve, par exemple, en Bavière, que, sur 3,285 aliénés et idiots, 1,055 ou 32 p. 100 étaient malades depuis plus de 30 ans. Cette proportion, comparée à celle que nous trouvons dans d'autres pays, nous paraît, toutefois, excessive.

En Silésie, pour 100 aliénés (idiots non compris), 18.68 étaient malades depuis 5 à 10 ans; 14.18 depuis 10 à 15; 9.59 depuis 16 à 20; 7.81 depuis 21 à 25, et 3.74 seulement depuis 26 à 30 ans. Ce rapprochement entre les deux pays semble indiquer que, chez les aliénés, la maladie a une moindre durée que chez les idiots. En Danemark, d'après le docteur Hubertz, sur 1,621 aliénés (idiots non compris), 471, ou 29 p. 100, étaient malades depuis 20 à 30 ans. Ces divers résultats, assez sensiblement différents, ne prouvent, nous le répétons, qu'une seule chose, c'est que l'aliénation et l'idiotie, quand elles ne se compliquent pas d'autres affections, n'abrégent pas trop sensiblement la vie.

Accroissement comparé de la folie et de la population. La folie est-elle véritablement en voie d'accroissement, et, en cas de solution affirmative, progresse-t-elle plus rapidement que la population? Voici ce que nous apprennent sur ce point les statistiques officielles. En Silésie, les nombres présentent de telles oscillations de 1832 à 1858, qu'ils ne peuvent être comparés avec une confiance suffisante. Tels qu'ils sont, ils indiquent que les aliénés et idiots ne se sont accrus que de 8.33 p. 100 de 1832 à 1858, tandis que le progrès de la population a été de 30.30 p. 100. En Saxe, le nombre des idiots s'est élevé, dans la période 1846-1861, de 2,113 à 4,479, c'est-à-dire a plus que doublé (111 p. 100), tandis que la population ne s'est accrue, dans le même intervalle, que de 21 p. 100. Il en a été autrement des aliénés, qui ont diminué de 2.75 p. 100 de 1858 à 1861. En Belgique, le nombre des aliénés (idiots compris) s'est accru de 26.36, et la population de 17.65 p. 100 seulement de 1835 à 1858. En Irlande, du 31 mars 1855 au 31 décembre 1860, le nombre des aliénés et idiots s'est élevé de 13,493 à 17,046 ou de 26 p. 100, quand la population a décru sans relâche par le fait de l'émigration et peut-être aussi d'un excédant continu des décès sur les naissances. En Norwége, il a été recensé 888 aliénés en 1825 et 1,329 en 1855; c'est un accroissement de près de 50 p. 100; celui de la population, dans la même période, n'a pas dépassé 41.7. Pour l'idiotie et la *démence* réunies, l'accroissement a atteint 266 p. 100 (de 1,021 à 3,742)!... En Suède, l'accroissement a été de 22.12 p. 100 de 1840 à 1855, pour l'aliénation sous ces deux formes, et de 15.94 pour la population; en Wurtemberg, de 73.3, pour l'aliénation, de 1832 à 1853, de 13.5 pour la population.

Si ces divers accroissements reposaient sur des observations entièrement dignes de foi, on pourrait en conclure (mais avec les réserves qu'exige toute déduction tirée d'un petit nombre de faits) : 1° que le mouvement de l'aliénation n'est pas partout supérieur à celui de la population ou ne l'est pas sensiblement; 2° que celui de l'idiotie l'est toujours et dans de fortes proportions. Cette différence n'aurait-elle pas son explication dans le fait notoire que les aliénés sont traités en nombre croissant dans les asiles spéciaux, tandis que les idiots restés, pour la plupart, au sein de leur famille, n'y sont l'objet d'aucun soin, d'aucun traitement? D'où cette conclusion que, si tous les aliénés étaient admis dans des établissements curatifs, et surtout s'ils l'étaient en temps utile, la maladie devrait diminuer rapidement. Or, sauf en Belgique, il n'y a guère encore que la minorité qui jouisse du bénéfice du traitement dans les asiles. Dans le grand-duché de Bade, 19.78 p. 100 seu-

lement y étaient traités en 1850; 28 en Bavière en 1858; 21.60 en Hanovre en 1856; 31 dans la Silésie en 1858; 49.09 en Saxe en 1861; 68.52 en Belgique en 1858; 22.67 en Espagne en 1847; 33.49 en France en 1861; 48.70 en Écosse en 1855; 25.97 en Suède en 1855.

Nous aurions voulu savoir quel est le sexe qui a la part la plus forte dans le mouvement progressif de l'aliénation et de l'idiotie; mais les documents officiels laissent la question sans solution précise. En voici le résumé sur ce point :

Pays.	Périodes.	Idiotie. Accroissement p. 100.		Aliénation. Accroissement p. 100.		Aliénation et idiotie.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Silésie.	1856-1858	3.03	4.70	13.53	5.61	»	»
Saxe.	1846-1861	158	121	[1]	10.03	»	»
Belgique	1835-1858	»	»	»	»	26.67	26.00
Norwége.	1825-1855	53.26	90.00	32.26	76.19	»	»
Suède.	1840-1855	»	»	»	»	25.11	22.70

Ces résultats sont trop discordants pour qu'on puisse en tirer un enseignement quelconque. En effet, si, en Silésie, les idiotes s'accroissent plus rapidement que les idiots, et les fous que les folles, c'est exactement le contraire en Saxe; tandis qu'en Norwége, la part du sexe féminin dans les deux affections est sensiblement plus considérable que celle de l'autre sexe. Enfin, en Belgique et en Suède, le mouvement est plus rapide, idiotie et folie confondues, pour l'homme que pour la femme.

Toute enquête sur l'aliénation mentale n'est véritablement complète que lorsque, aux faits qui précèdent, viennent se joindre des renseignements précis : 1° sur les professions des malades rapportées à celles de la population totale; 2° sur leur degré d'instruction; 3° sur les causes de l'aliénation pour chaque sexe, causes physiques, morales et hérédité; 4° sur les diverses formes de la folie et ses complications; 5° sur la part afférente à l'idiotie proprement dite et au crétinisme, et, en ce qui concerne l'idiotie, sur les infirmes-nés ou devenus tels postérieurement à la naissance. Or, nos documents sont presque tous muets sur ces diverses et si importantes questions. Rappelons, toutefois, les rares indications de cette nature qu'ils fournissent.

Causes. En Bavière, sur 4,899 cas de folie ou d'idiotie recensés en 1858, 3,390 ou 69 p. 100 étaient héréditaires; 610 ou 13 p. 100 ne l'étaient pas; l'hérédité était indirecte ou collatérale pour 347 ou 7 p. 100; aucun renseignement n'avait pu être obtenu pour 552 ou 11 p. 100. En Hanovre, sur 1,627 cas, la folie était attribuée à des causes physiques pour 845 ou 51.93 p. 100; à des causes morales, pour 289 ou 17.76; à l'hérédité, pour 493 ou 30.30 p. 100.

Instruction. Sur 3,364 malades observés en Bavière, au point de vue du degré de l'instruction, 1,293 ou 38 p. 100 n'en avaient reçu ou pu recevoir aucune, et 75 ou 2 p. 100 seulement avaient reçu une instruction supérieure. C'est une nouvelle preuve, ajoutée à celle déduite de l'état d'indigence d'un grand nombre d'aliénés, que, comme toutes les autres maladies, l'insanité semble prédominer dans les classes inférieures de la société.

Curabilité. D'après l'enquête bavaroise, sur 3,392 cas dont l'intensité a pu être constatée, 2,820 ou plus de 83 p. 100 étaient incurables. Il est vrai que la folie et

1. Diminution.

l'idiotie sont confondues dans ces nombres. L'incurabilité de la maladie peut, d'ailleurs, se déduire des documents officiels relatifs à la durée de la maladie. Or, on a pu voir que le nombre des aliénés arrivés à l'âge où elle n'offre plus de chance de guérison forme l'immense majorité. C'est le triste résultat ou de l'incurie ou de la parcimonie, ou d'une tendresse aveugle des parents, négligeant ou refusant de se séparer de leurs malades, et compromettant gravement ainsi leur santé. Dans le Massachusetts, 76.67 sur 100 aliénés étaient incurables.

Caractère de la maladie. Le tableau ci-après résume nos documents sur ce point[1] :

	Mélancoliques.	Maniaques.	Mono-maniaques.	Démens.	Forme indéterminée.	TOTAL.
	—	—	—	—	—	—
Hanovre.	354	538	170	707	112	1,881
P. 100.	18.82	28.61	9.04	37.58	5.95	100.00
Silésie.	144	281	109	616	»	1,150
P. 100.	12.50	24.45	9.48	53.57	»	100.00
Wurtemberg.	580	783	180	374	»	1,917
P. 100.	30.26	46.84	9.39	19.51	»	100.00

On voit que c'est la démence et la manie, ces deux formes les plus graves de l'insanité, qui dominent le plus généralement. C'est ce qu'il était facile de prévoir d'après la longue durée de la maladie pour le plus grand nombre des aliénés.

Complications. En Hanovre, sur 3,084 malades (aliénés et idiots compris), l'insanité se compliquait de paralysie pour 166 ou 5.38, et d'épilepsie pour 251 ou 8.14 p. 100. Mais ces chiffres, se rapportant aux aliénés et idiots confondus, ont peu de valeur. Ceux qui suivent, relatifs seulement aux aliénés recensés en Silésie, en 1852 (1,178), et en 1858 (1,287), en sont davantage.

	Délire furieux.	Épilepsie.	Paralysie.	Mutisme, surdité et surdi-mutité.	Cécité.	TOTAL.
	—	—	—	—	—	—
1852.	201	71	35	10	6	323
P. 100.	62.23	21.98	10.84	3.09	1.85	100.00
1856.	256	76	34	24	9	399
P. 100.	64.16	19.05	8.52	6.02	2.25	100.00

Ainsi, le délire furieux paraît être la complication la plus fréquente. Viennent ensuite l'épilepsie, puis la paralysie.

Idiotie congénitale. Quel est le rapport mutuel des deux idioties, l'idiotie congénitale et celle qui ne l'est pas? Nous n'avons de réponse à cette question que pour l'Oldenbourg et la Norwége, et on va voir que ces réponses sont loin d'être identiques.

Pays.	Dates.	Idiots de naissance.	Idiots devenus tels plus tard.
—	—	—	—
Oldenbourg.	1855	461	493
P. 100.		48.32	51.68
Norwége.	1855	2,379	1,363
P. 100.		62.57	36.43

Il n'en reste pas moins acquis que, formant ou non la majorité, les idiots-nés jouent un rôle très-considérable dans la statistique de cette infirmité.

Les renseignements de toute nature qui précèdent sont le résultat de l'analyse fidèle des documents officiels parus, jusqu'à ce jour, sur le mouvement, en Europe,

1. Les dénominations allemandes des diverses formes de la maladie variant presque dans chaque document, nous ne pouvons affirmer les avoir toujours exactement rendues en français.

de l'aliénation mentale sous ses diverses formes. Mais nous éprouvons encore le besoin, en terminant, de faire remarquer combien ils sont insuffisants, même sur les points essentiels, et combien il importe que les enquêtes déjà faites soient renouvelées dans de meilleures conditions, et surtout conformément à un programme uniforme. Un programme de cette nature avait été adopté par le Congrès international de Paris en 1855. Il est vivement à regretter qu'il n'ait pas été suivi pour les recensements postérieurs. Il importerait surtout que ces opérations si délicates, si difficiles, qui exigent une aptitude toute spéciale, ne fussent confiées qu'aux hommes de l'art, les agents ordinaires des dénombrements de la population, agents de l'État ou des communes, n'ayant pas compétence pour reconnaître les cas si divers de forme et de nature que présente l'insanité.

P.-S. Ces lignes étaient écrites et imprimées, lorsque nous avons reçu du savant et obligeant directeur du Bureau de statistique de Belgique, M. Heuschling, communication des résultats détaillés du dénombrement des aliénés opéré en Belgique en 1858. La confiance que nous inspirent, par suite des soins dont elles sont l'objet, les enquêtes belges sur les faits d'anthropologie et les affinités au point de vue de la langue, de la race, du culte, des mœurs, du climat, qui existent entre la Belgique et une partie de la France, nous décident à reproduire ces résultats avec une certaine étendue.

Nombres absolus et rapport à la population. En 1858, il a été recensé, en Belgique, 6,475 malades (au lieu de 6,451, comme nous l'avions lu dans un autre document également officiel), dont 3,481 hommes ou 69.20 et 2,994 femmes ou 30.80. C'est 1 malade (aliéné ou idiot) pour 507 habitants du sexe masculin, pour 754 du sexe féminin et pour 700 habitants des deux sexes. 4,420 ou 68.26 p. 100 étaient traités dans les asiles et 2,055 ou 31.74 p. 100 vivaient dans leurs familles.

Aliénation et idiotie. Sur les 6,475 malades, 4,201 ou 64.26 p. 100 étaient des aliénés proprement dits et 2,274 ou 35.74 p. 100 des imbéciles et idiots. Sur 100 malades-hommes, 60 environ étaient des aliénés et 40 des idiots; sur 100 malades femmes, 82 étaient aliénées et 18 idiotes. A nombre égal de malades, il y avait donc notablement plus d'idiots parmi les hommes que parmi les femmes. C'est ce que confirme le rapport à la population, d'après lequel on compte 1 aliéné homme sur 1,236, 1 idiot homme sur 1,835 habitants et 1 aliénée sur 1,064, 1 idiote sur 2,586. Il y a donc, en Belgique, relativement à la population générale, plus d'aliénés que d'idiots; mais la différence est surtout sensible pour le sexe féminin.

Ages. Les aliénés, ramenés à 100, se divisaient par âge ainsi qu'il suit :

		De moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Total.
Sexe	masculin.	1	2	4	16	23	21	19	14	100
	féminin.	1	2	3	11	17	20	22	24	100

Il y a donc plus d'aliénés du sexe masculin de 15 à 50 ans; mais le sexe féminin domine aux autres âges, probablement par suite de la plus grande survivance habituelle des femmes aux âges élevés.

Le classement par âge, séparément pour les aliénés et les idiots et sans distinction de sexe, s'opère ainsi qu'il suit:

	De moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Total.
Aliénés	»	»	1	9	19	23	24	24	100
Idiots	2	6	8	24	22	16	13	9	100

Deux enseignements nous paraissent ressortir de ce tableau : le premier, que l'aliénation ne se manifeste qu'aux âges adultes, ce qui est conforme à toutes nos observations précédentes ; le second, que l'on trouve un plus grand nombre d'aliénés que d'idiots aux âges élevés, conséquence probable de ce fait que l'idiotie (même non congénitale), se déclarant beaucoup plus tôt que l'aliénation, est soumise à une plus prompte mortalité.

Le rapprochement des aliénés, puis des idiots par âge, de la population par âge, réduite à 100,000, conduit aux données ci-après (nombre d'aliénés et d'idiots fournis par chaque catégorie d'âge) :

	De moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.
Aliénés	»	1	5	49	127	188	240	250
Idiots	6	30	46	72	79	70	67	48

Ainsi, en général, ce sont les âges les plus élevés qui ont le plus de malades ; mais les bas âges fournissent un bien plus grand nombre d'idiots que d'aliénés.

Les aliénés et les idiots, étudiés au point de vue des âges auxquels la maladie s'est déclarée, se classent ainsi qu'il suit (p. 100) :

	Dès la naissance	à moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Age inconnu.
Aliénés	»	2	1	4	21	24	18	12	7	11
Idiots	58	7	3	4	10	7	4	2	1	4

Ce tableau confirme le précédent. Il confirme également l'observation déjà faite en Norwége que les idiots-nés sont plus nombreux que les autres.

État civil. Sur 100 aliénés et idiots réunis (les documents officiels ne distinguent pas), 3 étaient des enfants de moins de 15 ans et 74 des célibataires de plus de 15 ans ; 15 étaient mariés et 8 veufs. Le rapprochement des malades par état civil de la population par état civil, ramenée à 100, conduit aux résultats suivants :

	Célibataires de moins de 15 ans.	Célibataires de plus de 15 ans.	Mariés.	Veufs.
Population.	15	49	30	6
Aliénés-idiots.	3	74	15	8

On voit déjà, par ce rapprochement, qu'il y a beaucoup plus de célibataires et de veufs, et beaucoup moins de mariés dans les aliénés-idiots que dans la population. Mais la différence se manifeste encore plus clairement, si l'on recherche le nombre des malades pour 100,000 habitants du même état civil ; on trouve alors 28 aliénes-idiots pour 100,000 enfants, 212 sur 100,000 célibataires, 70 seulement sur 100,000 mariés et 202 sur 100,000 veufs. Ainsi, c'est bien la catégorie des mariés et des veufs qui en fournit le plus. Ce résultat confirme toutes nos observations précédentes sur le même sujet.

Instruction. Sur 100 malades, 54 n'avaient reçu aucune instruction ; 37 avaient reçu une instruction élémentaire ; 8 une instruction plus élevée. Les renseignements ont manqué pour 59 ou 1 p. 100. Il est évident que ce document n'aurait eu tout son intérêt que si les aliénés avaient été distingués des idiots.

Professions. Un essai de rapprochement des malades et des habitants classés d'après les professions ne pouvait nous conduire à des données satisfaisantes, par

suite, d'abord des éléments très-hétérogènes qui entrent dans la composition des mêmes catégories, puis des erreurs volontaires dans les déclarations d'un grand nombre d'habitants, enfin de ce double fait que les professions de près de la moitié des habitants et de plus d'un tiers des malades n'ont pu être connues, et que, dans le tableau qui suit, les aliénés et idiots ont été confondus. Ces réserves faites, voici les rapports que nous avons déduits :

	Population.	Aliénés.	Aliénés par 100,000 habitants.
AGRICULTURE.			
Cultivateurs et journaliers	1,062,115	978	92
INDUSTRIE.			
Nourriture	45,146	80	177
Vêtement	252,517	708	280
Logement et ameublement	360,935	211	58
Autres, et sans distinction	208,349	371	178
COMMERCE.			
Négociants et commerçants	156,803	217	138
Domestiques et journaliers	86,974	304	350
Professions libérales	67,511	325	481
Propriétaires et rentiers	50,314	305	606
Sans professions et professions inconnues	2,202,790	2,976	135
	4,493,454	6,475	144

S'il était possible d'admettre ces rapports comme l'expression du coefficient d'insanité de chaque profession, l'*agriculture* aurait le moins de malades. Nous ne sommes disposé à admettre ce résultat qu'en ce qui concerne l'aliénation seulement, les documents officiels que nous avons analysés sur ce point, signalant tous la forte prédominance de l'idiotie dans les campagnes et de l'aliénation dans les villes. Le rapport des malades à la population dans l'*industrie* doit naturellement varier avec les nombreuses subdivisions de cette branche de l'activité nationale, surtout dans les pays où, comme en Belgique, le principe de la division du travail a reçu une application si étendue. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris des différences que présente ce rapport dans le tableau qui nous occupe. La moyenne, pour l'ensemble de l'industrie, est de 174 malades pour 100,000 habitants. Elle paraît n'être que de 138 pour le *commerce*, qui ne compte le plus généralement que des personnes aisées. La classe des *domestiques* et *journaliers* apporte aux maladies mentales un contingent très-considérable, qui, pour nous, ne peut guère avoir pour cause que l'action combinée d'un faible développement intellectuel et de chances nombreuses de misère, surtout aux âges avancés. Celui, bien plus considérable et tout à fait exceptionnel, que paraissent fournir les *professions libérales*, s'expliquerait bien plus difficilement s'il l'on n'était autorisé à penser que, dans l'esprit de la classification officielle de la profession des aliénés, la force publique fait partie de ces professions. S'il en est ainsi, le second terme de comparaison, c'est-à-dire le nombre des habitants appartenant (d'après le dénombrement de 1856) à cette catégorie, s'accroît d'un nombre qui fait descendre à 313 celui des malades pour 100,000 habitants. L'exercice d'une profession dite *libérale* n'est pas, en outre, l'indice certain même d'un bien-être relatif et, pour notre part, nous n'hésitons pas à penser que les luttes contre les exigences de la vie matérielle sont particulièrement douloureuses, surtout de nos jours, dans la classe, si intéressante à ce point de vue, des hommes de lettres et des artistes. Nous estimons donc que

la misère, cette cause dominante de l'aliénation mentale, joue ici son rôle ordinaire. Loin de nous, toutefois, la pensée d'exclure un facteur important; nous voulons parler des nombreux et cruels démentis que la réalité donne aux espérances de succès, aux illusions, si vives, si ardentes des hommes qui vivent par l'intelligence et dont cette intelligence ne reçoit que trop souvent d'irréparables atteintes!

Mais le problème le plus insoluble que pose aux aliénistes la nomenclature que nous étudions est certainement ce fait imprévu que ce sont les *propriétaires*, *rentiers* et *pensionnés* qui comptent le plus de malades, soit 606 pour 100,000! Certes, s'il est une classe de la société qui, par son bien-être, par la régularité dans les habitudes, par l'absence d'incidents graves et fréquents dans la vie, par l'exercice modéré des facultés mentales, semble être le moins exposée à les perdre, c'est bien celle qui nous occupe. Quel est donc le mot de cette énigme? Il est très-probablement, au moins en grande partie, dans l'inexactitude des déclarations des habitants au sujet de leur profession, beaucoup de ceux qui n'en ont pas ou n'en ont pas d'avouables, se disant propriétaires ou rentiers.

Nous avons à peine besoin, d'ailleurs, de faire remarquer que si cette condition semble exclure, en général, l'idée du besoin, de l'indigence, elle n'indique pas non plus absolument l'aisance. Le chiffre que nous discutons nous paraît donc laisser intacte la question de l'influence de la misère sur la folie.

En résumé, des professions que nous venons d'étudier, au point de vue de l'aptitude à la perte ou à l'oblitération de l'intelligence, une seule, par sa désignation claire et précise, par l'absence de toute équivoque dans sa composition, par la sincérité probable des déclarations dont elle est l'objet, nous paraît appeler l'attention par le grand nombre des cas d'aliénation qu'elle fournit, c'est celle de la domesticité.

Nous trouvons dans une autre publication officielle ayant pour titre: *History and statistics of the state of Maryland*, *by Jos. Kennedy* (1852, in-fol.), un document d'une certaine valeur sur le recensement des aliénés et idiots dans cet État en 1850. Voici d'abord les chiffres absolus:

		De moins de 10 ans.		De 10 à 20 ans.		De 20 à 40 ans.		De 40 à 60 ans.		De 60 à 80 ans.		De 80 ans et au-dessus.		Total.	
		aliénés	idiots.	aliénés	idiots.	aliénés	idiots.	aliénés	idiots.	aliénés	idiots.	aliénés	idiots.	aliénés	idiots
Blancs	Hommes.	2	7	15	27	102	66	75	39	29	8	3	»	226	147
	Femmes.	»	9	15	27	98	47	94	27	36	10	8	1	251	121
Libres de couleur	Hommes.	3	5	4	6	7	14	7	9	1	»	1	»	23	32
	Femmes.	1	1	1	7	16	9	10	3	1	1	»	»	29	21
Esclaves	Hommes.	»	6	1	13	3	14	1	7	3	1	1	»	9	41
	Femmes.	»	6	5	11	5	8	4	4	1	1	»	1	15	31

Le rapport des aliénés et des idiots: 1° à la population totale; 2° à la population, ramenée à 100,000, s'établit ainsi qu'il suit:

	Hommes pour 1		Femmes pour 1		Habitants pour 1		Pour 100,000 habitants.					
	aliéné.	idiot.	aliénée.	idiote.	aliéné.	idiot.	aliénés	aliénées.	total.	idiots.	idiotes.	total.
Blancs . . .	934	1,450	824	1,709	876	1,522	121	107	114	70	59	64
De couleur	1,530	1,100	1,363	1,882	1,437	1,410	73	65	70	91	53	71
Esclaves . .	5,183	2,962	3,794	1,138	1,433	1,265	34	19	26	88	70	79

Ainsi, 1° il y a sensiblement plus d'aliénés parmi les blancs que parmi les libres de couleur et surtout que parmi les esclaves. Nous avions déjà constaté le même

fait pour l'ensemble des États-Unis; 2° les femmes sont plus atteintes parmi les blancs et les libres de couleur; c'est le contraire, et dans une forte proportion, pour les esclaves.

En ramenant, pour les trois populations, à 100,000 les habitants de chacune des catégories d'âge ci-après, on détermine ainsi qu'il suit le nombre des aliénés qu'elle fournit.

	De moins de 10 ans.		De 10 à 20 ans.		De 20 à 40 ans.		De 40 à 60 ans.		De 60 à 80 ans.		De 80 ans et au-dessus.	
	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.
Blancs. . . .	2	14	32	58	149	84	288	113	398	110	751	68
De couleur .	19?	28	30	80	105	105	154	91	54	28	159	»
Esclaves. . .	»	42	25	98	33	99	52	114	117	58	178	178

D'après ces données, 1° il y a moins d'idiots dans la population blanche que dans les deux autres; 2° dans les trois catégories de population, le sexe masculin en compte plus que le sexe féminin. Ces observations confirment le plus grand nombre de celles que nous avons faites sur les États européens.[1]

---

1. Voici la liste des publications officielles auxquelles ont été puisés les documents qui précèdent :

ALLEMAGNE. — Bade (grand-duché de), *Beiträge zur Statistik der inneren Verwaltung*, 1859. — Bavière, *Beiträge zur Statistik von Bayern*, 1860. — Hanovre, *Zur Statistik des Königreichs Hannover*, 1857. — Saxe, *Zeitschrift des statistischen Bureau*, 1859. — Oldenbourg (grand-duché d'), *Statistische Nachrichten*, 2e partie, 1858. — Silésie prussienne, *Zustand des Irrenwesens in der Provinz Schlesien in den Jahren* 1852, 1856, 1858, *von* Dr Martini. — Wurtemberg, *Würtembergische Jahrbücher*, 1855, 2e livraison.

BELGIQUE. — 1° *Septième rapport de la commission permanente d'inspection des établissements d'aliénés*, 1862; 2° *Statistique des aliénés en Belgique*, par M. Lentz, directeur des cultes et des établissements de bienfaisance (extrait de la Situation administrative du Royaume de 1851 à 1860), 1863.

ESPAGNE. — (Autorités et sources citées dans le texte.)

FRANCE. — *Statistique générale de France*, 2e série, 1853 et 1859.

GRÈCE. — *Gazette d'Augsbourg* de novembre 1861.

PIÉMONT. — *Rapport de la commission royale du crétinisme*, 1849.

ROYAUME-UNI. — (Sources citées dans le texte.)

SCANDINAVIE. — Danemark, *Mémoire du docteur Hubartz sur l'aliénation mentale, d'après le dénombrement de* 1847 (inséré au journal de la Société de statistique de Londres, 1854). — Norwège, *Statistiske Tabeller for kongeriget Norge*, 1857. — Suède, *Statistika Central-Byrans Underdaniga Berottelse for Aren*, 1851, *med* 1855, 1860.

SUISSE. — *Archiv für schweizerische Statistik*, 1861.

ÉTATS-UNIS. — 1° *Census of* 1850 (1853); 2° *Preliminary report on the eight census* (1862); 3° *Census of the State of New-York* (1855); 4° *Report on the insanity in the State of Massachusetts*, 1855. — Canada, *Census of Canada* (1851). — New-Brunswick, *Census of* 1861.

VINGT-ET-UNIÈME ÉTUDE.

DU MOUVEMENT DE LA CRIMINALITÉ EN EUROPE.

On peut considérer comme un des plus intéressants problèmes de physiologie sociale la question de savoir si la moralité d'un pays s'élève ou s'abaisse. Mais il est très-difficile, si ce n'est complétement impossible, d'en réunir exactement toutes les données. Il est, en effet, en dehors des faits officiellement constatés, un grand nombre d'actes coupables dont la loi pénale n'a pas à s'occuper, parce qu'elle n'a pu les prévoir ou les caractériser, qui ne relèvent par conséquent que de l'opinion ou de la conscience, et qui cependant jouent, en réalité, un rôle considérable dans l'ensemble des manifestations par lesquelles se révèle la moralité d'une société. D'un autre côté, l'étude même des documents officiels ne saurait être séparée de celle des conditions économiques nouvelles dans lesquelles peut se trouver, d'une époque à une autre, le pays que ces documents concernent. Il est certain, par exemple, que la France antérieure à 1789 ne peut être comparée, au point de vue de ces conditions, avec la France de 1860. Il n'est pas douteux notamment que si l'on avait, pour la première, une statistique criminelle semblable à celle que nous possédons pour la seconde, on y trouverait peut-être moins d'infractions à la loi pénale, mais à coup sûr des infractions d'une nature différente. Les crimes ou délits contre les personnes, si fréquents dans les pays peu éclairés, où la passion n'est pas réglée par le calcul, l'intérêt ou la réflexion, où l'espoir de l'impunité est très-grand, parce que les moyens d'échapper à la vindicte publique abondent, ces crimes ou délits, disons-nous, ont été très-probablement plus nombreux dans l'ancienne que dans la nouvelle France. En revanche, toute la série des attentats contre les propriétés qui sont la conséquence d'un état industriel très-avancé, ont dû n'avoir qu'une part relativement minime dans la criminalité du dix-huitième siècle. Ce n'est pas tout; l'exactitude de comparaisons de cette nature serait encore compromise par la différence, aux deux époques, entre les institutions de police judiciaire, c'est-à-dire entre les moyens de découvrir les infractions à la loi. Il importerait, en outre, de s'assurer si la législation pénale ne s'est pas modifiée dans le sens de l'adoucissement ou de l'aggravation des peines, de pareilles modifications affectant sensiblement le nombre des infractions qu'elles concernent. La législation pénale ne devrait pas d'ailleurs être seule étudiée; il importerait encore de rechercher l'influence que la législation purement civile ou les changements survenus dans certaines institutions administratives, pourraient avoir eues sur la perpétration d'actes réprouvés par la morale ou l'humanité. C'est ainsi que quelques personnes n'hésitent pas à attribuer à l'affaiblissement de l'autorité paternelle, au point de vue d'abord des moyens matériels de répression, puis de l'intimidation qu'exerçait la faculté de l'exhérédation, l'arrivée en quelque sorte à maturité de dispositions vicieuses, étouffées autrefois au début, et dont la société aujourd'hui est obligée de punir les funestes conséquences. En matière administrative, de bons esprits n'imputent-ils

pas à la suppression des *tours*, l'accroissement considérable et continu des infanticides, des avortements et des expositions?

Il n'est pas moins nécessaire de s'assurer si, dans l'intervalle des deux périodes que l'on compare, l'ordre des compétences n'a pas été modifié par la loi, c'est-à-dire si, notamment, elle n'a pas confié à des tribunaux inférieurs le jugement d'infractions qui, précédemment, relevaient d'une juridiction plus élevée ou réciproquement.

Des difficultés non moins graves s'élèvent quand on veut comparer la criminalité de deux ou plusieurs États. Et d'abord la loi pénale y est rarement la même, la spécification des attentats contre les personnes, les propriétés ou l'ordre public, y différant plus ou moins essentiellement; quelquefois même des faits qui reçoivent, dans l'un d'eux, la qualification de crimes, délits ou contraventions, n'étant, dans l'autre, l'objet d'aucune poursuite. Les institutions de police judiciaire peuvent également différer très-notablement. Il est évident que, dans le pays où elles auront atteint le plus haut degré d'efficacité, les infractions arriveront plus sûrement à la connaissance de l'autorité que là où elles seront restées stationnaires. En Angleterre, par exemple, où, sauf le cas de flagrant délit et quelques contraventions fiscales, le soin de la poursuite criminelle est abandonné aux particuliers et où la justice pénale est énormément coûteuse, un plus grand nombre de faits répressibles devra rester inconnu ou impuni qu'en France, où l'autorité a mission d'en rechercher les auteurs et de les livrer à la justice.

L'influence du mode de répression sur le nombre des actes délictueux n'est pas moins sensible. Supposons deux pays (A et B), dans l'un desquels (A) tous les condamnés subissent leur peine à l'intérieur et à son expiration rentrent immédiatement dans la société, tandis que, dans l'autre (B), le plus grand nombre des condamnés est déporté et ne revient jamais dans la mère-patrie. Certainement il y aura au sein du pays A un plus grand nombre d'individus corrompus par le séjour des prisons et disposés à commettre de nouveaux crimes, et, en fait, plus de crimes que dans le pays B. Faudra-t-il conclure dans le sens d'une plus grande moralité de B?

Supposons encore que A et B ont le même système de répression; mais que, dans B, les plus grands efforts ont été faits et avec succès pour moraliser le condamné pendant l'emprisonnement, tandis que, dans A, il a été complétement abandonné à lui-même et aux effets de son contact avec ses codétenus. Il est certain que A aura dans sa population un élément plus dangereux que B, que cet élément manifestera sa présence par des désordres plus fréquents et plus graves, sans qu'il soit permis d'en induire que la moralité de A est inférieure à celle de B. Même observation si A soumet ses condamnés, à leur sortie de prison, à une surveillance excessive qui ne leur permet que très-difficilement de se créer des moyens d'existence; tandis que non-seulement B les en exonère complétement, mais encore leur facilite, par l'intermédiaire de sociétés spéciales de bienfaisance, les moyens de s'occuper utilement. Dans le premier cas, ils n'auront que la ressource d'une faute nouvelle pour vivre; dans le second, ils pourront se réhabiliter par le travail. Ainsi les institutions de répression peuvent prévenir ou déterminer une plus grande criminalité, sans que la question du plus ou moins de moralité des pays intéressés soit sérieusement engagée.

Autre cause d'inexactitude à peu près inévitable dans de semblables rapprochements. A et B sont, au point de vue de la répression pénale, dans des conditions identiques; mais A reçoit beaucoup d'étrangers qui s'y établissent sans difficultés; tandis que B leur oppose des règlements de police d'une sévérité rigoureuse. Qu'ar-

rive-t-il? c'est que ces étrangers, qui, pour la plupart, n'ont quitté leur pays que par suite de circonstances plus ou moins avouables, apportent, dans leur nouvelle patrie, des dispositions peu favorables au respect de la loi et prennent une part notable au mouvement de la criminalité. Et cependant si ce fait est ignoré, si la distinction entre les indigènes et les étrangers n'est pas établie dans les relevés officiels, A sera placé, comme moralité, au-dessous de B, où la même cause de désordre n'existe pas.

Que d'autres sources d'erreur, si la criminalité n'est pas seulement appréciée par le nombre des infractions déférées à la justice, mais encore par les résultats de la répression! Et, en effet, ou cette répression appartient exclusivement aux tribunaux ordinaires, et alors le nombre des acquittements est minime, soit par suite d'une tendance trop grande du juge de profession à ne voir que des coupables dans les accusés, soit parce que sa religion est moins exposée à être surprise par les artifices oratoires de la défense. Ou bien elle appartient, en tout ou partie, au jury, et dans ce cas, le chiffre des réputés innocents s'élève dans une forte proportion, soit que le juge improvisé trouvant, dans certains cas, la loi pénale trop sévère, la condamne en absolvant l'accusé; soit qu'il subisse certaines influences étrangères à l'appréciation *intrinsèque* de la moralité de l'acte qui lui est déféré et de l'individu traduit à sa barre.

L'organisation de la justice criminelle n'est pas non plus sans avoir quelque action sur l'efficacité de la répression. Là où le juge est entièrement libre, complétement abandonné à lui-même, où il ne reçoit aucune impulsion du dehors, aucune direction d'en haut, où nul ne peut critiquer sa jurisprudence, gourmander son inertie ou son zèle excessif, appeler son attention sur les conséquences fâcheuses d'une indulgence ou d'une sévérité extrêmes, on peut constater des résultats autres que là, au contraire, où, malgré une indépendance très-grande, il admet, dans une certaine mesure, l'intervention d'un pouvoir dirigeant. L'Angleterre et la France présentent le type, en sens contraire, des deux situations que nous venons d'indiquer. En l'absence, de l'autre côté du détroit, d'un ministère public placé sous la main du gouvernement et recevant ses inspirations pour les communiquer, par voie de persuasion, aux juges du tribunal dont il fait partie, la justice criminelle y jouit d'une liberté d'action absolue et n'accepte d'autre influence que celle, bonne ou mauvaise, de l'opinion publique. De là, des conséquences importantes au point de vue de la répression. Le juge anglais, ne subissant aucun contrôle réel, peut, au gré de ses opinions sur la moralité, sur le danger pour la société de certaines infractions, affaiblir ou exagérer, en ce qui les concerne, l'action de la justice. En France, l'initiative de la répression appartenant à peu près exclusivement, au moins en fait, à l'organe du ministère public, le gouvernement peut, par son intermédiaire, inciter ou modérer, dans un intérêt général dont il est le meilleur juge, la constatation et la poursuite de certains faits délictueux. De là, dans le mouvement de ces faits, des oscillations quelquefois assez brusques qui n'ont pas d'autre explication que cette haute intervention. Elle ne s'exerce pas seulement, d'ailleurs, par des impulsions générales et en quelque sorte doctrinales; elle se manifeste encore lorsque des cas spéciaux viennent à surgir qui sont de nature à émouvoir, à troubler profondément les esprits. Dans ces cas, le gouvernement, au début de la poursuite, se réserve la faculté d'en apprécier la portée, les conséquences possibles, et de rechercher les moyens de concilier les besoins de la vindicte publique avec les exigences d'un autre intérêt général, quelquefois non moins respectable.

Remarquons, en outre, qu'il est investi du droit de provoquer, dans l'intérêt de la loi, l'appréciation par la cour suprême d'actes réputés non criminels par des juridictions inférieures et qu'il répute tels. Or, si la décision de cette cour est affirmative, toute une catégorie de crimes ou délits nouveaux peut venir prendre place dans nos statistiques criminelles.

Le concours plus ou moins actif que la société, en dehors de ses organes légaux, prête à la répression, peut également modifier le chiffre des infractions poursuivies, et, à ce point de vue, les pays que l'on compare peuvent offrir des dissemblances caractérisées qui n'ont aucun rapport avec leur moralité respective. Ici, en effet, une certaine tolérance basée sur la crainte d'un scandale ou d'une vengeance, sur les préoccupations et les pertes de temps qu'entraîne toujours un procès, sur une fausse appréciation des suites de l'impunité, enfin sur une sorte de générosité instinctive (nous faisons ici allusion à la France), conduit à la dissimulation d'un grand nombre d'atteintes aux lois du pays. Là, au contraire, un sentiment plus vif des intérêts de la société, un subordonnement plus énergique à ce sentiment de convenances purement personnelles, peuvent déterminer des dénonciations plus fréquentes.

L'exactitude du rapprochement des criminalités peut encore être altérée par certains usages judiciaires peu connus, parmi lesquels nous citerons l'autorisation donnée, dans quelques pays, aux agents de la répression de transiger sur certains délits (les délits forestiers notamment) ou d'éviter des poursuites onéreuses pour le Trésor et sans profit pour la société (mendicité, vagabondage, etc.), ou enfin de ne mettre en mouvement l'action de la justice que lorsque la question du discernement leur paraît devoir être affirmativement résolue.

Le système des primes attachées à la constatation de délits déterminés doit également favoriser la découverte de ces délits et en accroître, en apparence, le nombre comparativement au pays où il n'existe pas.

Quelquefois, on est surpris de chercher inutilement, dans les statistiques criminelles d'un pays, l'absence de toute une catégorie de délits, et on est tenté de l'expliquer par des différences dans la nomenclature pénale. En réalité, c'est que souvent la matière même du délit manque plus ou moins complétement. Tel est le cas des délits forestiers en Angleterre, où les forêts proprement dites sont en très-petit nombre et ont été généralement remplacées par des parcs étroitement clos de toute part.

Pour pouvoir apprécier, sans de trop grandes chances d'erreur, la moralité des États qui publient des statistiques criminelles, il est encore un élément dont il faut tenir grand compte : c'est l'état plus ou moins aggloméré et par conséquent plus ou moins industriel des populations. S'il est vrai que le nombre des atteintes à la propriété soit en raison des tentations, elles devront être plus considérables dans les villes où, d'une part, la richesse mobilière individuelle est incomparablement plus grande que dans les campagnes, et où, de l'autre, le commerce étale à la vue du malfaiteur des valeurs immenses, souvent sous un faible volume. Les pays industriels sont, d'ailleurs, exposés à des crises fréquentes et à un paupérisme à la fois permanent et accidentel. De là, un plus grand nombre de méfaits de toute nature que dans les pays agricoles, l'expérience ayant démontré la part considérable de la misère dans l'ensemble des causes du mouvement criminel.

Il n'est pas jusqu'au mode d'alimentation des peuples qui n'exerce son influence

sur leur criminalité, et dont il ne soit nécessaire de tenir compte, quand on veut apprécier leur moralité. Nous ne mettons pas en doute, pour notre part, que les populations où la bière et les farineux forment la base de cette alimentation, fournissent moins de crimes ou de délits caractérisés par la violence que celles où les spiritueux et la viande dominent dans le régime diététique. On en trouve, au besoin, la preuve indirecte dans ce fait bien connu qu'en France on constate, lorsque la récolte du vin a été abondante, un accroissement sensible des délits et même des crimes contre les personnes commis à la suite de rixes dans les cabarets.

Enfin, les statistiques judiciaires elles-mêmes, indépendamment des circonstances que nous venons d'énumérer, ne se prêtent que difficilement à une comparaison exacte, d'une part, parce qu'elles ne constatent pas des faits identiques, de l'autre, parce qu'elles sont souvent incomplètes. Il est notamment un élément considérable de la criminalité qu'on cherche vainement dans quelques-unes d'elles : c'est le nombre des crimes et délits dénoncés, mais non poursuivis, soit parce que les auteurs sont restés inconnus, soit par d'autres raisons. La statistique française l'indique avec une courageuse franchise, bien qu'il soit un triste témoignage de l'impuissance de la justice humaine à assurer la punition même des méfaits parvenus à sa connaissance. D'autres l'omettent, soit qu'elles réputent le document inutile, soit qu'elles considèrent comme un danger de publier ce triste enseignement que l'impunité est assurée aux auteurs d'une notable partie des infractions à la loi pénale.

Les considérations qui précèdent sont-elles une raison suffisante pour dissuader de tout rapprochement entre les faits mis en lumière par ces statistiques? Nous ne le pensons pas. Malgré les difficultés qui entourent un travail de cette nature, il a son utilité et son intérêt, ne fût-ce que comme mesure des différences qui caractérisent la législation pénale et l'organisation de la justice criminelle dans les pays comparés. Nous nous empressons, d'ailleurs, d'ajouter que les documents officiels contiennent, au moins pour les grands crimes, des éléments de comparaisons qui peuvent être utilisés sans de trop grandes chances d'erreur. Ne fût-ce qu'à ce point de vue, les renseignements qui suivent seront peut-être accueillis favorablement.

1° France.

Crimes. — Le nombre des accusés de crimes ou d'actes qualifiés comme tels par la législation de l'époque et jugés contradictoirement par le jury, a suivi la marche ci-après :

Périodes et années.	Accusés de crimes contre			Rapport p. 1,000 des crimes contre	
	les personnes.	les propriétés.	Total.	les personnes.	les propriétés.
1826-1830	1,824	5,306	7,130	256	744
1831-1835	2,371	5,095	7,466	318	682
1836-1840	2,153	5,732	7,885	273	727
1841-1845	2,186	4,918	7,104	308	692
1846-1850	2,438	4,992	7,430	328	672
1851-1855	2,353	4,751	7,104	331	669
1856	2,108	4,016	6,124	344	656
1857	1,966	3,807	5,773	341	659
1858	2,280	3,095	5,375	424	576
1859	2,207	2,785	4,992	442	558
1860	1,848	2,803	4,651	397	603

La diminution survenue, de la première à la deuxième période, dans les crimes contre la propriété, doit être attribuée aux réformes introduites dans le Code pénal par la loi du 28 avril 1832, réformes qui ont principalement consisté à réduire les peines dont certaines infractions étaient frappées, et à les distraire ainsi de la juridiction du jury pour les renvoyer à la juridiction correctionnelle. C'est dans la période 1846-1850, signalée par une cherté extrême et une crise politique des plus intenses, que se trouve le maximum des crimes à la fois contre les personnes et les propriétés. Il est probable que ce maximum eût été plus élevé, si les événements politiques n'avaient désarmé la justice ordinaire pendant au moins les deux premiers mois de la révolution de Février. A partir de cette époque, le retour du calme dans les esprits et de l'ordre dans la rue, un accroissement notable de la portion de la force publique consacrée à la répression, et peut-être aussi une plus forte tendance des magistrats chargés de l'instruction à *correctionnaliser*, en cas de circonstances atténuantes, c'est-à-dire à renvoyer devant la juridiction correctionnelle, soit pour soulager le jury, soit pour obtenir une répression plus efficace, les faits qualifiés *crimes* par la loi, ont amené, dans les attentats contre les personnes et les propriétés, une diminution qui ne s'est point arrêtée jusqu'en 1860. Ce fait est d'autant plus remarquable, qu'il coïncide avec un accroissement continu, quoique peu marqué, de la population. Il faut encore tenir compte de l'effet de la loi du 9 juin 1853, qui a soustrait les délits de presse à la juridiction du jury pour les soumettre aux tribunaux correctionnels.

Le tableau qui précède appelle encore l'attention au point de vue des changements survenus dans le rapport des crimes contre les personnes et les propriétés. La part des premiers dans le total des crimes s'est élevée à peu près sans relâche de 1826 à 1850. Ce n'est pas qu'ils se soient accrus, puisqu'au contraire nous avons constaté leur diminution; mais cette diminution n'a pas été proportionnellement aussi rapide que celle des seconds. Peut-être encore les juges d'instruction ont-ils fait plus fréquemment usage, pour les crimes contre la propriété, de la faculté de correctionnaliser.

Mais il y a, selon nous, un moyen certain (en ce sens qu'il est en dehors de l'exercice de cette faculté, au moins pour les crimes contre les personnes, ainsi que des modifications survenues dans la loi criminelle) de connaître exactement le mouvement véritable de la criminalité, c'est de rechercher si les grands attentats contre les personnes et les propriétés ont réellement diminué. Or, voici ce que la statistique nous apprend sur ce point en ce qui concerne les accusations jugées contradictoirement:

MOYENNES ANNUELLES des périodes.	Assassinats.	Meurtres.	Empoisonnements.	Parricides.	Infanticides.	Viols et attentats à la pudeur sur des adultes.	Viols et attentats à la pudeur sur des enfants.	Avortements.	Vols qualifiés.	Incendies.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1826-1830	197	229	29	9	102	137	136	8	3,456	87
1831-1835	263	296	27	15	94	123	152	8	3,077	118
1836-1840	215	278	41	15	135	144	240	13	3,346	126
1841-1845	224	289	33	16	143	174	346	18	2,760	160
1846-1850	241	310	31	17	152	183	420	22	2,463	228
1851-1855	235	234	35	16	176	201	512	34	2,428	245
1856-1859	192	179	32	13	212	208	692	32	1,645	214
1860	168	99	25	10	221	180	650	22	1,353	167

D'après ce tableau, les assassinats et les meurtres ont diminué depuis la quatrième période; les meurtres depuis la cinquième; les empoisonnements depuis la sixième seulement; les parricides depuis la cinquième. — Les infanticides se sont

accrus sans relâche depuis la deuxième; il en a été de même des attentats à la pudeur sur les adultes. L'accroissement énorme des attentats à la pudeur sur des enfants est l'enseignement le plus grave que présentent les chiffres ci-dessus; ils ont presque quintuplé. Il est vrai que ceux de ces attentats qui étaient commis *sans violence* sur des enfants de moins de 11 ans, n'étaient pas punis avant la loi du 28 avril 1832; mais en ne calculant qu'à partir de la troisième période seulement, on trouve une augmentation de près du triple. Cette augmentation vraiment inexplicable, si elle était réelle, ne serait-elle qu'apparente? La publicité donnée aux procès de cette nature et le voisinage des agents de l'autorité (depuis la création des commissaires de police cantonaux) auraient-ils exhorté les parents à dénoncer un crime qu'ils taisaient trop souvent autrefois? — L'accroissement des infanticides coïncide avec celui des avortements et témoigne de l'influence de la même cause, le désir, pour le grand nombre des coupables, de cacher le fruit de leur faiblesse et d'échapper ainsi aux sévérités de l'opinion, infanticides et avortements, étant dus, en majorité, à des filles-mères. L'abaissement du chiffre des vols qualifiés est très-probablement dû, pour une forte partie, à la tendance des magistrats instructeurs à écarter les circonstances aggravantes pour saisir la juridiction correctionnelle; on en trouve au besoin la preuve dans le fait de l'accroissement des vols jugés par cette juridiction et par conséquent comme vols simples. La progression continue et très-sensible des incendies jusqu'en 1855, ne serait-elle pas sans quelques rapports avec le développement considérable, dans ces dernières années, des assurances immobilières?

En résumé, il semble résulter des indications qui précèdent que, dans les 35 années de la période qui nous occupe, l'état moral du pays s'est plutôt amélioré qu'affaibli; c'est ce que confirme, au surplus, l'examen des résultats de la justice correctionnelle. Cette amélioration, si elle est réelle, si elle n'est pas l'effet de l'intimidation produite par une force publique plus considérable et plus habile, ne peut guère avoir que deux causes: les progrès de l'aisance générale et le développement de l'instruction publique.

Les accusés auxquels s'appliquent les observations qui précèdent, sont ceux qui ont été jugés contradictoirement. Le chiffre des jugés par contumace a oscillé ainsi qu'il suit de 1850 à 1859, soit absolument, soit dans son rapport aux accusés jugés contradictoirement.

PÉRIODES.	MOYENNE ANNUELLE des accusés jugés		CONTUMACES pour 1,000 jugés contradictoir.
	p' contumace.	contradictoir.	
1850-1854	497	7,248	65
1855-1859	400	5,749	70
1860	316	4,651	68

Ainsi la tendance de certains coupables à se soustraire à la justice, s'est notablement accrue d'une période à l'autre, et le succès de leurs tentatives dans ce sens paraît avoir été facilité par le développement des voies de communication rapides et à bon marché. Un peu plus du tiers est repris par voie d'extradition et autrement, ou vient purger spontanément sa contumace.

Dans ces dernières années, la répression, mesurée par le rapport des condamnés aux accusés, est restée à peu près la même. Elle s'est toutefois visiblement raffermie depuis 1853, c'est-à-dire depuis le complet rétablissement de l'ordre. Voici, au surplus, quel a été, pour 1,000 accusés jugés contradictoirement, le rapport des acquittés aux condamnés dans la période 1850-1860.

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Acquittés . . .	245	246	225	243	254	250	249	277	311	333	374
Condamnés . .	755	754	775	757	746	750	751	723	689	667	626

La forte diminution proportionnelle des acquittés, à partir de 1854, est évidemment due aux salutaires réformes introduites dans la législation du jury par la loi des 9-10 juin 1853, particulièrement au point de vue de la formation des listes, du mode de votation et des conditions numériques de la majorité.

La répression est toujours plus ferme à l'égard des crimes contre les propriétés que contre les personnes. Ainsi sur 1,000 accusés de cette dernière classe, on compte, en moyenne, 293 acquittés et seulement 233 sur 1,000 de la première.

Le nombre des condamnations à mort et des commutations a oscillé, de 1850 à 1860, dans les limites ci-après :

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Condamnations. .	39	36	38	58	46	61	79	39	58	45	44
Commutations . .	12	21	15	26	28	32	37	27	32	34	10

Pour la période entière, le total des condamnations à la peine suprême, a été de 545, et celui des commutations de 274; c'est un peu plus de 50 commutations sur 100.

Si le nombre des acquittements diminue, le jury recourt, dans une proportion croissante, à l'admission des circonstances atténuantes. C'est ce qui résulte indirectement de la part de plus en plus élevée des condamnations à des peines purement correctionnelles dans l'ensemble des condamnations, indiquée par les chiffres ci-après :

PÉRIODES.	NOMBRE SUR 1,000 ACCUSÉS		
	des acquittés.	des condamnés à des peines	
		afflictives et infamantes.	correctionnelles.
1826-1830.	390	376	240
1831-1835.	420	260	320
1836-1840.	350	250	400
1841-1845	326	281	393
1846-1850.	367	259	374
1851.	333	312	355
1852.	311	341	348
1853.	277	359	364
1854.	249	372	379
1855.	250	386	364
1856.	254	378	368
1857.	243	386	371
1858.	225	403	372
1859.	246	372	382
1860.	245	386	369

Le rapport des sexes, des âges et du degré d'instruction parmi les accusés a peu varié dans ces dernières années. On observe toutefois, pendant la dernière période décennale, un accroissement notable du concours des femmes au mouvement de la criminalité. C'est ce qu'indiquent les documents qui suivent et qui se réfèrent à 1,000 accusés :

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Hommes . . .	820	819	831	821	818	819	815	814	826	839	836
Femmes . . .	180	181	169	179	182	181	185	186	174	161	164

Ainsi, dans la première période quinquennale (1850-1854), on trouve 174, et dans la deuxième, 178 individus du sexe féminin, pour 1,000 accusés. En se repor-

tant à des époques plus éloignées, on constate que la criminalité proportionnelle des femmes s'est accrue sans relâche. Il y a dans ce fait un triste indice de la diminution graduelle de leur part dans le travail national, par suite de la concurrence croissante et victorieuse des hommes ou des machines. En 34 ans (de 1826 à 1859), 242,859 individus ont comparu devant le jury, dont 200,671 hommes et 42,188 femmes. C'est 1 homme sur 2,722 et 1 femme sur 13,427. On remarque l'indulgence relative du jury pour les femmes. Ainsi, dans la période 1850-1860, sur 1,000 accusés de chaque sexe, il a acquitté 353 femmes pour 219 hommes, condamné à des peines afflictives et infamantes 402 hommes pour 315 femmes, et à des peines correctionnelles 379 hommes pour 332 femmes. Enfin, il importe de faire remarquer que l'on compte toujours proportionnellement un peu plus de femmes dans les crimes contre les propriétés que dans les crimes contre les personnes.

Les accusés, ramenés à 1,000, se répartissaient ainsi qu'il suit, d'après leur âge, aux époques ci-après :

	1826-1850.	1850.	1855.	1860.
Agés de moins de 21 ans.	172	163	153	160
— 21 à 40 ans . . .	584	558	550	541
— 40 à 60 ans . . .	210	244	259	247
Au-dessus.	34	35	38	52

Ces résultats numériques semblent indiquer que le rapport au total des accusés de ceux des deux premières catégories d'âge, tend à diminuer. Or, comme il n'existe aucune raison de penser que le rapport des âges dans la population générale a pu se modifier dans le même sens, il y a lieu de penser que le mouvement est réel. On remarque que la répression est graduée d'après l'âge, en ce sens que les peines qui atteignent les coupables sont d'autant moins graves qu'ils sont moins âgés. Par la même raison, les acquittements sont beaucoup plus nombreux dans la catégorie des jeunes accusés que dans les autres. Un fait analogue se produit en ce qui concerne le degré d'instruction des accusés, le jury acquittant de préférence les illettrés ou admettant plus facilement des circonstances atténuantes en leur faveur, et réservant avec raison toutes ses sévérités pour les individus les plus intelligents. Voici quel était l'état de l'instruction des accusés en 1826-1850 (moyenne annuelle réduite à 1,000) et en 1860.

	1826-1850.	1860.
Ne sachant ni lire ni écrire.	554	427
Lisant et écrivant imparfaitement .	309	407
Lisant et écrivant bien	106	104
Ayant une instruction plus avancée.	31	62
	1,000	1,000

La forte diminution, de l'une à l'autre période, des deux premières catégories indique un progrès notable de l'instruction moyenne des accusés. Ce progrès, que rend plus sensible le tableau ci-après des illettrés sur 1,000 accusés à diverses époques, correspond, au surplus, à celui de l'instruction dans l'ensemble de la population.

1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	1851-55.	1860.
612	584	566	522	509	455	436

Délits. — Le nombre des délits et des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels a suivi, dans ces dernières années, la marche ci-après (les chiffres sont en milliers) :

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Affaires .	143	159	171	185	182	180	207	209	197	172	175
Prévenus.	175	196	211	156	225	234	257	261	252	221	228

De 1850 à 1854, le rapport des deux sexes pour 1,000 accusés a été de 821 hommes pour 179 femmes, et, de 1855 à 1860, de 807 pour 193. Ainsi la part des femmes s'est accrue dans les délits comme dans les crimes.

L'âge des prévenus varie peu : on en compte, en moyenne, sur 1,000, 39 de moins de 16 ans; 128 de 16 à 21, et 833 d'un âge plus élevé. Le nombre des délinquants de moins de 16 ans, qui avait été pour 1,000, de 41 en 1851, de 43 en 1852, 45 en 1853 et 53 en 1854, a suivi, à partir de cette année, le mouvement décroissant ci-après : 48 en 1855, 45 en 1856, 40 en 1857, 38 en 1858, 39 en 1859 et 30 en 1860.

Les délits de chasse et de ports d'armes et les délits forestiers occupent une place considérable dans l'ensemble des faits répressibles soumis aux tribunaux correctionnels. Sur 1,837,000 affaires, de 1850 à 1859, ils ont figuré, les premiers pour 230,000, les seconds pour 507,000, ensemble pour 737,000 ou 40 p. 100. Par suite de la faculté donnée à l'administration forestière de transiger avec les délinquants, le nombre des affaires soumises aux tribunaux a sensiblement diminué dans ces dernières années. De 65,000 en 1852, il est tombé à 21,124 en 1860.

Par ordre d'importance numérique, les vols (vols simples) viennent immédiatement après les délits forestiers. On en a compté 343,000 de 1850 à 1860, soit 31,200 en moyenne annuelle. Ces délits, les plus graves de ceux dont les tribunaux correctionnels aient à connaître, après avoir atteint leur maximum dans l'année de cherté 1854, ont assez régulièrement diminué depuis. De 39,484, en effet, en 1854, ils sont tombés à 30,331 en 1860. — En réunissant les vols simples aux vols qualifiés, on trouve, dans la dernière période décennale, un total de 334,036 accusations ou préventions pour vols, soit 34,403 par année. Pour ces 334,036 affaires, 300,720 accusés ou prévenus ont été jugés. La population moyenne étant de 36 ½ millions d'habitants, c'est 1 accusé ou prévenu de vol sur 121 habitants.

On va voir que la répression est sensiblement plus sévère devant les tribunaux correctionnels que devant le jury, cette magistrature improvisée ayant peut-être une moindre aptitude à discerner la vérité que la magistrature professionnelle, ou montrant une plus grande indulgence.

		1851-1855.	1856.	1857.	1858.	1860.
Condamnés.	à la prison.	358	387	380	405	409
	à l'amende.	535	507	525	500	495
Enfants de moins de 16 ans.	envoyés en correction.	10	10	9	8	9
	remis à leurs parents.	7	7	7	7	7
Acquittés		90	89	79	80	80
		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Documents communs aux accusés et prévenus. — a) *Récidives.* A ne consulter que les documents fournis par les états officiels, les récidives seraient en voie d'accroissement très-marquée. En effet, on trouve, pour 1,000 accusés, 309 récidivistes en moyenne annuelle, de 1850 à 1854, et 353 de 1855 à 1860. Pour les prévenus de délits communs, les nombres correspondants sont respectivement 205 et 247. Mais il importe de faire remarquer que l'établissement des casiers judiciaires permet de constater avec une fidélité croissante les antécédents des individus traduits devant la justice.

Les accroissements que nous venons de constater sont donc plus apparents que réels. Il n'en est pas moins certain que nos établissements pénitentiaires fournissent habituellement un grand nombre de récidivistes. De 40 à 45 p. 100 des détenus de nos maisons centrales notamment, sont repris dans les deux premières années de leur libération, témoignage peu favorable du résultat des efforts de l'administration pour moraliser les prisonniers.

Les acquittements de récidivistes sont rares : 12 p. 100 par le jury et 4 p. 100 par la juridiction correctionnelle. Sur 1,000 récidivistes, on compte en moyenne 170 femmes. — b) *Crimes et délits laissés sans poursuite.* C'est un des documents les plus graves et pourtant le moins étudiés de la statistique judiciaire. Quoi de plus important, en effet, que ce fait, qu'en moyenne annuelle 30,000 crimes ou délits restent impunis parce que les auteurs en sont inconnus, et 10,000 environ parce que les charges portées contre les accusés ou prévenus ont été jugées insuffisantes!... En 1859 notamment, sur 101,357 plaintes relatives à des infractions plus ou moins graves à la loi pénale, 48,302 ou 480 p. 1,000 ont été rejetées parce que les faits signalés ne constituaient ni crimes ni délits; 26,153 ou 232 p. 1,000 (34,543 en 1856), parce que les auteurs n'ont pu être découverts; 17,319 ou 145 p. 1,000, parce que les faits étaient sans gravité ou n'intéressaient pas l'ordre public; et 9,583 ou 143 p. 1,000, parce que les charges étaient insuffisantes ou par des *causes diverses.* Cette facilité, pour un si grand nombre de malfaiteurs, d'échapper à la vindicte publique, est d'autant plus surprenante, que la force publique spéciale dont se sert aujourd'hui la justice, est considérable. Elle dispose, en effet, en outre des 2,847 juges de paix et des 37,510 maires, de 1,954 commissaires de police (1,107 en 1851), ayant 7,403 agents sous leurs ordres, de 18,528 gendarmes (17,141 en 1851) répartis entre 3,386 brigades, de 33,904 gardes champêtres, de 30,477 gardes particuliers assermentés, de 9,332 gardes forestiers et de pêche et de 25,925 douaniers.

Contraventions. — Le nombre annuel des jugements de simple police a été, dans la période 1851-1855, de 355,725 comprenant 463,234 inculpés, et de 1855 à 1859 de 405,187 comprenant 535,697 prévenus. Cet accroissement considérable est dû très-probablement à la création des commissaires de police cantonaux. — Les acquittements deviennent de moins en moins nombreux : de 91 p. 1,000, en 1852, ils sont successivement descendus, dans les huit années subséquentes, à 72, 78, 68, 64, 63, 61, 60 et 59 en 1859.

Si l'on réunit les diverses infractions à la loi pénale, jugées ou dénoncées en 1859 (représentant assez exactement la moyenne de la période 1855-60), on trouve les résultats ci-après :

	NOMBRE	
	des infractions.	de leurs auteurs.
Crimes	3,918	4,992
Délits	159,463	196,163
Crimes et délits reconnus tels, mais non poursuivis par des causes diverses	35,736	35,736
Contraventions	401,853	524,968
	600,970	761,859

Pour une population moyenne de 36 millions et demi d'habitants, c'est 1 accusé, prévenu ou délinquant pour 48 habitants.

2° Belgique.

Crimes. — La Belgique présente le même spectacle que la France, c'est-à-dire que le nombre des crimes soumis au jury y a diminué, mais au moins autant par le fait d'une modification de la loi pénale, qui a renvoyé aux tribunaux correctionnels le jugement d'un certain nombre de faits qualifiés précédemment de *crimes*, que par suite d'un mouvement favorable dans la moralité publique. Voici les chiffres officiels :

Périodes.	Moyenne annuelle des crimes jugés contradictoirement contre les personnes.	les propriétés.	Total.
1826-1830.	200	566	766
1831-1839.	184	393	577
1840-1845.	116	329	445
1846-1849.	104	440	544
1850-1855.	87	180	267

Calculé pour la période 1850-1855, le rapport des crimes à la population est de 18,477 personnes pour 1 crime sans distinction d'objet, de 54,638 pour 1 crime contre les personnes, et de 27,891 pour 1 crime contre les propriétés. — Les grands crimes, c'est-à-dire ceux qui ont toujours été soumis au jury et dont le mouvement permet ainsi de juger exactement des progrès de la moralité publique, ont varié ainsi qu'il suit (meurtres, infanticides, assassinats, empoisonnements et parricides) :

	1832-1835.	1836-1839.	1840-1845.	1846-1849.	1850-1855.
Total de ces crimes. . . .	181	224	305	224	303
Moyenne annuelle	45.2	56.0	50.9	56.0	50.5
Habitants pour 1 crime. .	83,572	70,141	80,023	77,450	90,228

On voit que les grands crimes contre les personnes, après des oscillations diverses dans les quatre premières périodes, ont notablement diminué dans la dernière. — Sur 1,471 accusés jugés contradictoirement, de 1850 à 1855, 405 ou 28 p. 100 ont été acquittés et 1,066 ou 72 p. 100 condamnés. La sévérité du jury a grandi sans relâche de 1832-38 à 1852-55. Dans la première de ces deux périodes, on avait compté 40 acquittements sur 100 accusés ; dans la seconde, cette proportion s'est abaissée à 24. Ce redoublement dans la répression est attribué, par la statistique officielle, en partie à la faculté donnée aux magistrats, comme en France, de correctionnaliser les crimes accompagnés de circonstances atténuantes. Il est remarquable que la proportion des acquittements qui, de 1851 à 1855, a été en moyenne de 27 p. 100, s'est élevée à 42 pour les accusés que la loi punit de mort et des travaux forcés perpétuels *sans admettre de circonstances atténuantes.*

En Belgique, comme en France, et plus qu'en France, la clémence royale commue le plus grand nombre des condamnations à mort. Ainsi, sur 613 condamnations, de 1832 à 1855, 47 seulement ou 7.66 p. 100 ont été exécutées.

De 1851 à 1855, les accusés de chaque sexe, ramenés à 100, se sont répartis par âge ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De moins de 21 ans. .	10	8	9
De 21 à 40 ans	61	63	61
De 40 à 60 ans	26	24	27
Au-dessus	3	5	3
	100	100	100

Le même nombre d'accusés se répartissait ainsi qu'il suit d'après le degré d'instruction :

Complétement illettrés.	Lisant et écrivant imparfaitement.	Lisant et écrivant bien.	Ayant une instruction plus élevée.
58	27	11	4

Délits. — Pour l'intelligence des chiffres qui vont suivre, il importe d'analyser les modifications survenues dans la législation pénale. La loi du 1er mai 1838 autorisait le renvoi devant les tribunaux correctionnels des faits passibles de la réclusion. Celle du 15 mai 1849 a étendu cette faculté aux faits punissables des travaux forcés et même aux crimes emportant des peines plus graves, lorsqu'il existe des causes d'excuse légale, ou lorsque le fait a été commis par des enfants âgés de moins de 16 ans. D'autre part, la loi du 1er mai 1849 a attribué aux juges de paix la connaissance de plusieurs délits jugés précédemment par les tribunaux correctionnels. L'art. 4 de la même loi a autorisé, en outre, le renvoi devant les tribunaux de simple police des prévenus de tout délit, lorsque les chambres du conseil et des mises en accusation sont d'avis qu'à raison des circonstances atténuantes, les faits incriminés ne doivent être atteints que de peines de simple police.

Par suite de ces changements de juridiction, les tribunaux correctionnels qui, de 1840 à 1849, avaient été saisis, en moyenne annuelle, de 31,744 crimes correctionnalisés ou délits, n'en ont plus jugé que 24,482 en 1850, 23,910 en 1851, 22,002 en 1852, 22,026 en 1853, 21,961 en 1854, et 25,981 en 1855. — Pour 100 prévenus jugés de 1850 à 1855, on trouve le nombre de femmes et d'enfants de moins de 16 ans ci-après :

Nature des faits.	Femmes.	Enfants.
Crimes.	26	9
Délits communs. . . .	19	6
Délits spéciaux	24	5

Le rapport des hommes aux femmes, sur 100 prévenus, qui était de 83 en 1836, est graduellement descendu à 73, en 1855. On a remarqué que c'est dans les années de crise alimentaire que l'on trouve le nombre le plus élevé de femmes et d'enfants parmi les prévenus; ce qui semblerait indiquer que l'influence démoralisante de la misère se fait surtout sentir sur les membres les plus faibles de la société.

Le rapport des acquittés aux prévenus a constamment diminué de 1831-37 à 1850-55. De 24 p. 100 dans la première période, il est descendu à 15 dans la seconde. De 1840 à 1855, le rapport des acquittements, pour 100 prévenus, a été de 16 pour les prévenus de crimes, de 22 pour les prévenus de délits communs, et de 12 pour les prévenus de délits spéciaux.

Contraventions. — Les 192 tribunaux de simple police, qui avaient jugé 14,910 affaires et 24,018 inculpés en 1840, et 23,439 affaires avec 35,453 inculpés en 1847, ont vu leur compétence notablement étendue par la loi de 1849. Aussi, à partir de 1850, le nombre de leurs jugements s'élève-t-il de 32,403 (49,890 inculpés) à 39,904 (57,548 inculpés) en 1855.

Des 322,918 inculpés de 1850 à 1855, 252,817 ou 78.3 p. 100 ont été condamnés et 36,339 acquittés ou renvoyés pour incompétence.

Si les compétences étaient restées les mêmes depuis 1832, on aurait eu, en Belgique, le nombre moyen annuel de crimes, de délits et de contraventions qui suit, dans les trois périodes ci-après :

	1832-1839.	1840-1849.	1850-1855.	Accroissement pour 100 de la 1re à la 3e période.
Crimes.	557	1,218	2,556	359
Délits	23,564	31,009	34,764	47
Contraventions	18,785	29,480	40,161	113
	42,906	61,707	77,481	80

Ainsi, de la première à la troisième période, l'accroissement du total des infractions à la loi de toute nature s'est élevé de 80 p. 100, c'est-à-dire dans une proportion très-sensiblement supérieure à celle de la population qui n'a pas dépassé 20 p. 100. On remarque surtout l'énorme progression du nombre des crimes.

De 1850 à 1855 (6 années), le nombre total des crimes et délits signalés aux parquets s'est élevé à 134,809; sur ce nombre, 27,764 ou 20.6 p. 100 n'ont été l'objet d'aucune poursuite et 11,612 ou 40 p. 100, *parce que les auteurs sont restés inconnus*. Sur ces 11,612 malfaiteurs qui ont échappé à la vindicte publique, 4,714 ou 40.6 p. 100 s'étaient rendus coupables des plus grands crimes.

3° Hollande.

L'organisation judiciaire y diffère de celle de la Belgique et de la France, en ce sens que les crimes y sont déférés à des cours d'assises dites cours provinciales, jugeant sans l'assistance du jury; les délits sont jugés par des tribunaux d'arrondissement et les simples contraventions par des tribunaux de police ou tribunaux cantonaux.

Crimes. — Leur diminution considérable, à partir de 1854, est due en grande partie à une modification de la loi pénale, qui a eu pour objet d'abaisser les compétences en ce qui concerne plusieurs infractions. En fait, le total des accusations, de 878 en 1854, est tombé à 606, 716, 561, 511 et 470 dans les cinq années suivantes. — Dans la période 1854-1859, on a compté 352 accusations de crimes contre l'ordre public ou 9.40 p. 100; 286 contre les personnes ou 7.64 p. 100; et 3,104 contre les propriétés ou 82.95 p. 100. Le nombre des accusés a suivi naturellement un mouvement analogue à celui des accusations; de 1,239 en 1854, il est descendu à 870, 1,088, 775, 710 et 663 dans les cinq années suivantes. Pendant la même période, on a compté 5,345 accusés pour 3,744 accusations; c'est 142 accusés pour 100 accusations. Les accusés se sont répartis ainsi qu'il suit par nature de crimes : crimes contre l'ordre public, 526 ou 9.80 p. 100; contre les personnes, 350 ou 6.50 p. 100; contre les propriétés, 4,469 ou 83.70 p. 100. — Sur les 5,345 accusés, 4,366 ou 81.68 p. 100 appartenaient au sexe masculin et 979 ou 18.32 p. 100 au sexe féminin. Sur 100 accusés de crimes contre l'ordre public, on a compté 92.20 hommes pour 7.80 femmes; sur 100 accusés de crimes contre les personnes, 85.14 et 14.86; sur 100 accusés de crimes contre les propriétés, 80.17 et 19.83. On voit que c'est aux crimes de cette nature que les femmes participent en plus grand nombre. 4,786 ont été jugés contradictoirement dans la période 1854-1859, dont 479 ou 10 p. 100, ont été acquittés et 4,307 condamnés. — Le nombre moyen annuel des accusés ayant été de 891 et la population moyenne s'élevant à 3,350,000, c'est 1 accusé pour 3,760 habitants.

Délits. — De 1854 à 1859, 66,804 délits ont été soumis aux tribunaux d'arrondissement, dont 30,565 ou 45.76 p. 100 contre l'ordre public, 17,697 ou 26.48 p. 100 contre les personnes et 18,542 ou 27.76 p. 100 contre les propriétés. Le

nombre des délits a diminué comme celui des crimes, mais moins rapidement, et en partie aussi par le fait de l'abaissement des compétences. Ainsi de 12,876 en 1854, il est tombé à 9,827; 11,472, 10,795, 11,087 et 10,747 dans les années suivantes. De 1854 à 1859, le nombre total des prévenus a été de 85,119 (127 prévenus pour 100 préventions), dont 35,744 ou 42.00 p. 100 pour délits contre l'ordre public; 22,875 ou 26.88 p. 100 contre les personnes et 26,500 ou 31.12 p. 100 contre les propriétés. Sur 85,119 prévenus de délits, on a compté 66,046 hommes ou 77.61 p. 100, et 19,073 femmes ou 22.39 p. 100. Sur 100 prévenus de délits contre l'ordre public, les hommes figurent pour 78.50 et les femmes pour 21.50. Ces rapports sont respectivement de 81.61 et 18.39 pour les délits contre les personnes, de 74.84 et 25.16 pour les délits contre la propriété. — Sur 84,989 prévenus jugés contradictoirement, 14,001 ou 16.47 p. 100 ont été acquittés et 70,988 ou 83,53 p. 100 condamnés. Ainsi la proportion des acquittements a été plus considérable pour les délits que pour les crimes. C'est le contraire qui se produit habituellement en France et en Belgique.

Contraventions. — Dans la période qui nous occupe, elles se sont élevées à 187,604, commises par 122,976 hommes ou 82.26 p. 100 et 26,563 femmes ou 17.74 p. 100. Leur nombre, par suite des modifications de compétence, a plus que doublé depuis 1854 (15,490 en 1854, et 32,129 en 1859). Des 114,775 délinquants jugés de 1854 à 1858 (les renseignements manquent pour 1859), 12,631 ou 11 p. 100 ont été acquittés et 102,144 ou 89 p. 100 condamnés. — Sur 100 infractions de toute nature poursuivies dans la période entière, 1.92 ont été déférées aux cours provinciales; 30.60 aux tribunaux d'arrondissement, et 67.48 aux juges de police. Enfin, si l'on rapporte le nombre moyen annuel des accusés, prévenus ou délinquants (46,378) à la population, on trouve 1 individu jugé sur 718 habitants.

4° Angleterre.

En Angleterre, les infractions qualifiées *crimes* (*felonies*) par la loi sont soumises au jury, les infractions de moindre importance aux juges de paix ou aux magistrats de police salariés qui les remplacent à Londres et dans quelques autres grandes villes. C'est depuis 1856 seulement que le gouvernement anglais a songé à réunir les éléments d'une statistique criminelle complète. Avant cette époque, les publications officielles ne comprenaient que les crimes soumis au jury; mais, depuis la mise en vigueur de la loi de 1855 qui a saisi les juges de paix de la connaissance d'un grand nombre d'infractions précédemment jugées par le jury, *lorsque les accusés consentent à ce déplacement de compétence,* il devenait nécessaire que l'administration prît les mesures nécessaires pour connaître désormais la totalité des faits répressibles soumis aux diverses juridictions criminelles du royaume.

Les nouvelles statistiques anglaises comprennent les documents ci-après dont quelques-uns ne se retrouvent pas dans les publications analogues du continent. 1° Recensement de la population criminelle, c'est-à-dire des individus qui, dans chaque localité, vivent notoirement du vol, de la prostitution et du vagabondage; 2° personnel et dépenses de la police dans le royaume; 3° nombre des infractions justiciables du jury parvenues à la connaissance de la police; 4° *id.* des affaires soumises au jury; 5° *id.* des affaires jugées par les juges de paix; 6° mouvement des prisons avec renseignements sur les âges, l'instruction, les récidives, etc.

Nous ne pouvons songer à reproduire de ces documents que ceux qui peuvent

être comparés avec les renseignements analogues pour les autres pays objet de cette étude.

Jury. — Le nombre des infractions découvertes par la police et susceptibles d'être jugées par le jury s'est élevé à 57,868 en 1858, à 52,018 en 1859, à 50,405 en 1860. Sur ces infractions, 17,855 en 1858, 16,674 en 1859 et 15,999 en 1860 lui ont été réellement soumises. Dans les deux années antérieures, il avait connu de 20,269 crimes (1857) et 19,437 (1856). — Sur les 50,528 accusés de la période de 1858-60, 12,652 ou 25.4 p. 100 ont été acquittés; les autres ont été condamnés, ou acquittés comme aliénés ou sont décédés en prison. Les acquittements p. 100, par le jury, ont varié, de 1854 à 1860, ainsi qu'il suit :

1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
21.4	22.9	24.0	24.3	25.5	25.0	24.4

Ces proportions sont à peu près celles que nous avons constatées en France.

Les appels des verdicts des jurys (pour violation de la loi seulement, la loi anglaise, comme la loi française, n'en admet pas d'autres) sont portés devant la cour des appels criminels à Londres. Sur 111 formés, de 1856 à 1859, 74 ont été rejetées et 37 accueillies.

Sur 100,207 accusés comparus devant le jury de 1855 à 1859 (5 années), on a compté 77,932 individus du sexe masculin ou 77.77 p. 100 et 22.275 du sexe féminin ou 22.23 p. 100. Dans les cinq années précédentes, ces rapports avaient été de 78,89 et 21.11. La part des femmes dans la criminalité s'est donc accrue de l'une à l'autre période. Nous avons constaté le même résultat en France et en Belgique.

Voici quelle a été la part p. 100 des femmes dans les principaux crimes en 1839 et 1856 :

	1839.	1856.
Crimes contre les personnes	11.2	18.1
Id. contre les propriétés avec violence	6.2	8.2
Id. sans violence	26.9	30.8
Id. avec malice	10.5	29.8
Autres crimes ou délits	10.6	22.5

Si l'on recherche quel a été, en Angleterre, le mouvement des grands crimes, indépendamment des modifications apportées dans les juridictions, on trouve les résultats ci-après, qui indiquent la moyenne annuelle déduite de chacune des cinq dernières périodes quinquennales.

	1859-1855.	1854-1850.	1849-1845.	1844-1840.	1839-1835.	1834-1830.
Assassinats et tentatives	1,850	1,597	1,538	1,504	1,054	931
Meurtres et tentatives	1,444	1,444	980	1,050	1,024	912
Viols et tentatives	1,239	1,395	1,263	1,221	973	837

D'après ce tableau, le plus grave des crimes contre les personnes aurait doublé en 30 ans; le nombre des meurtres se serait accru d'un peu plus du quart; celui des viols de 48 p. 100. Rappelons que, dans le même intervalle, la population s'est accrue de 40.5 p. 100. La statistique officielle attribue l'accroissement des tentatives d'assassinats à l'abolition, en 1837, de la peine de mort pour un grand nombre de cas de blessures graves avec l'intention de tuer ou blesser; celui des viols et tentatives à la même cause, c'est-à-dire, à l'abolition, en 1841, de la peine de mort dont ils étaient punis.

De 1847 à 1860 (14 ans) il a été prononcé 787 condamnations à mort; 141 seulement ont été exécutées et presque toujours pour des cas d'assassinat.

Justices de paix. — Le nombre des prévenus jugés par les juges de paix ou par les magistrats salariés qui les remplacent dans les grandes villes, a été de 404,034 (dont 85,472 pour cas d'ivresse) en 1858; de 392,810 (dont 89,903 pour cas d'ivresse) en 1859, et de 384,918 (dont 88,361 pour cas d'ivresse) en 1860. — Sur les 1,181,762 individus ainsi jugés, dans ces trois années, les hommes étaient au nombre de 936,031 ou de 78.9 p. 100 et les femmes de 245,731 ou 21.1. Les acquittements ont été au nombre de 407,859 ou de 39 p. 100, chiffre très-considérable et qui s'explique par ce fait qu'il n'existe pas en Angleterre de ministère public, chargé de suivre les plaintes, de les étudier, et investi du droit de laisser sans poursuite celles qui, par une raison quelconque, ne lui paraissent pas de nature à arriver jusqu'au juge.

On sait que l'ivresse proprement dite (c'est-à-dire indépendamment des désordres qu'elle peut entraîner) n'est pas punie par nos lois; il n'y a donc, sur ce point, aucune comparaison à établir entre les infractions soumises aux juges de paix, en Angleterre, et à nos tribunaux correctionnels. D'un autre côté, les délits forestiers, qui occupent une place si considérable dans nos délits, ou n'existent pas en Angleterre, par suite du très-petit nombre des forêts, ou figurent, sans spécification spéciale, parmi les atteintes à la propriété commises sans violence. Le doute que fait naître, à ce sujet, le silence des statistiques anglaises, est une difficulté de plus pour le rapprochement qu'on serait tenté d'établir, entre les deux pays, au point de vue de la répression pénale. Toutefois, si l'on distrait les cas d'ivresse des documents anglais, on trouve, pour les deux pays, les chiffres totaux ci-après en 1859:

		France.	Angleterre.
Accusés jugés.	par le jury.	4,992	16,674
	par les autres tribunaux.	721,131	302,907
	Total.	726,123	319,581
Nombre d'habitants pour 1 infraction . . .		51.6	61.8

L'avantage resterait à la France, quoique dans une faible proportion, si, dans la supposition qu'il n'existe qu'un très-petit nombre de délits forestiers en Angleterre, parce que les forêts y sont rares, on éliminait ces délits de notre statistique criminelle. Mais c'est surtout au point de vue des grands crimes, que la comparaison entre les deux pays peut conduire à des inductions de quelque intérêt. Ainsi, tandis qu'en France on jugeait, dans la période 1855-1859, un nombre moyen annuel de 449 assassinats ou tentatives (y compris, par assimilation avec la loi pénale anglaise, les empoisonnements, parricides et infanticides), le jury statuait, en Angleterre, sur 1,850 cas de même nature. Dans la même période, le jury français avait à connaître annuellement de 179 meurtres ou tentatives, et le jury anglais de 1,444. Le premier jugeait, à la même époque, 1,139 viols ou tentatives et le second 900 seulement. Toutefois, nous ne faisons ces rapprochements que sous toutes réserves, les mêmes dénominations légales n'indiquant pas exactement les mêmes faits dans les deux pays.

5° Espagne.

L'Espagne n'a pas encore appliqué le jury à la répression pénale. Les mêmes tribunaux jugent en même temps au civil et au criminel. Seul, le tribunal de Madrid possède, depuis quelques années, une chambre correctionnelle, qui connaît, pour la province dont cette ville est la capitale, des infractions qualifiées délits par le code pénal. Il existe, en outre, un tribunal suprême chargé de juger les infractions

commises par les hauts agents du gouvernement (gouverneurs civils, magistrats, etc.), ainsi distraits de la juridiction ordinaire. Les crimes et délits commis, dans l'exercice de leurs fonctions, par les agents du Trésor, sont également soumis à des tribunaux spéciaux appelés tribunaux du domaine ou du Trésor (*hacienda*). D'un autre côté, les faits de banqueroute simple et frauduleuse sont du ressort des tribunaux de commerce, et là où ces tribunaux n'existent pas, des tribunaux civils jugeant commercialement. Les gouverneurs civils (préfets) et les alcades (maires), ainsi que leurs suppléants (adjoints), ont aussi, en dehors des tribunaux, un pouvoir de répression pénale, de telle sorte qu'en ce qui concerne ces fonctionnaires, l'administration et la justice sont réunies dans les mêmes mains. Des tribunaux spéciaux, institués par la loi du 13 juillet 1857, statuent, sans l'assistance du jury, sur les crimes et délits de presse. Leurs décisions sont souveraines en fait. Les simples contraventions de presse sont jugées par les gouverneurs civils, qui peuvent appliquer des amendes variant entre 200 et 4,000 réaux.

Crimes et délits. — Le nombre des crimes et délits jugés en 1860 (seule année pour laquelle des documents officiels détaillés aient été publiés) par les tribunaux ordinaires, de 42,317 en 1859, s'est élevé à 45,905 en 1860, dont 36,225 délits; c'est un accroissement de 8.43 p. 100. Les infractions qualifiées de *crimes* ont été, en 1860, de 9,680; mais si on en distrait les morts accidentelles, les blessures et les incendies ayant le même caractère, les suicides et les tentatives (en tout 4,745) qui donnent lieu à des poursuites criminelles, elles ne sont plus que de 4,935. Le nombre total des accusés de crimes et délits a été de 49,157; sur ce nombre, 1,125 ont été acquittés pour défaut de discernement; il a été sursis à statuer sur 12,834; 23,609 ont été condamnés, et 11,589 acquittés ou 30.08 p. 100 du total des jugés (moins la première catégorie). Sur les 23,609 condamnés, on comptait 3,517 récidivistes (14.90 p. 100) dont 213 femmes (6.05 p. 100); 23,133 individus nés dans le mariage et 456 en dehors; enfin, 124 étrangers. Sur les 49,157 accusés, 48,239 (98.13 p. 100) ont été jugés contradictoirement et 918 (1.87 p. 100) par contumace.

Parmi les infractions les plus graves, nous citerons:

	Infractions.	Accusés.		Infractions.	Accusés.
Homicides	1,283	2,085	Viols et attentats à la pudeur avec violence	523	602
Infanticides	183	108	Corruptions de mineurs	10	22
Avortements	34	29	Rapts	53	55
Blessures graves	9,272	12,529	Abandons d'enfants	73	51
Duels	7	10	Vols qualifiés	4,275	3,843
Délits contre les personnes	10,779	14,761	Incendies et dévastations	1,974	545
Adultères	39	61			

Les causes des 36,225 délits jugés en 1860 ont été les suivantes : amour, 49 (0.14 p. 100); jalousie, 83 (0.23); luxure, 337 (0.99); ivresse, 591 (1.63); misère; 2,146 (5.92); cupidité, 11,045 (30.49); mauvaise éducation, 840 (2.32); corruption dans les prisons, 4 (0.01); rixes et disputes, 5,018 (13.85); haine et vengeance, 843 (2.33); dissensions de famille, 127 (0.35); *idem* politiques, 74 (0.20); émeutes, 18 (0.05); inimitiés de village à village, 9 (0.002); fanatisme religieux, 1 (0.0003), autres causes, 15,029 (41.47).

Les condamnés pour crimes et délits (23,609) se sont repartis ainsi qu'il suit par âge: de 9 à 15 ans, 1,178 (4.96 p. 100); — de 16 à 18, 2,090 (8.85); — de 19 à 25, 6,127 (25.95); — de 26 à 30, 3,791 (16.06); — de 31 à 40, 5,477 (24.00); —

de 41 à 50, 2,782 (11.78); — de 51 à 60, 1,215 (5.15); — de 60 et au-dessus, 520 (2.23); — âges inconnus, 229 (0.97).

Au point de vue de l'instruction, ils se classaient dans l'ordre ci-après : Ne sachant ni lire, ni écrire, 16,527 (70 p. 100); — sachant lire, mais non écrire, 127 (0.54); — ne sachant que signer leur nom, 58 (0.25); — sachant lire et écrire imparfaitement, 5,243 (22.21); — *idem* bien, 974 (4.13); — ayant reçu une instruction secondaire, 64 (0.027); — *idem* supérieure, 41 (0.017); — instruction inconnue, 575 (2.43).

Des 23,609 condamnés, 11,954 (50.63 p. 100) étaient célibataires, 10,057 (40.26) mariés et 1,270 veufs (5.37). Sur 7,627 mariés et mariées ayant des enfants, 193 vivaient séparés et 7,434 non séparés. Sur 2,430 mariés sans enfants, 138 vivaient séparés et 2,292 non séparés. Des 1,270 veufs et veuves, 812 avaient et 458 n'avaient pas d'enfants. On comptait, en outre, 10 prêtres. Enfin, l'état civil de 296 n'avait pu être constaté.

Les documents officiels indiquent, en outre, l'état intellectuel des accusés (renseignement que nous n'avons rencontré nulle part ailleurs). C'est ainsi que 15,946 (67.54 p. 100) avaient un jugement sain; 2,400 (10.17) un jugement douteux; 4,445 (18.83) un jugement mauvais; 177 (0.75) un jugement très-mauvais; 641 (2.71) un jugement inconnu.

Si l'on répartit, d'après les mois des poursuites, 43,717 crimes ou délits, on trouve les résultats ci-après : janvier, 2,866 (6.56 p. 100); février, 3,129 (7.16); mars, 3,623 (8.29); avril, 2,754 (6.30); mai, 3,441 (7.87); juin, 4,142 (9.47); juillet, 3,772 (8.63); août, 3,850 (8.81); septembre, 3,773 (8.61); octobre, 4,054 (9.27); novembre, 3,713 (8.49); décembre, 4,600 (10.50).

Contraventions. — Il a été jugé, en 1860, 126,608 délinquants, dont 111,742 hommes (88.25 p. 100) et 14,866 (11.75 p. 100) femmes. En 1859, leur nombre avait été de 141,399; c'est une diminution, de l'une à l'autre année, de 14,791. Sur les 126,608 délinquants de 1860, il en a été jugé *administrativement* (par les alcades) 81,285 (64.20 p. 100), dont 73,628 hommes et 7,657 femmes, et *judiciairement*, 45,323 (35.80 p. 100). De ces derniers, 4,709 (10.39 p. 100) avaient commis des contraventions graves, et 40,614 (89.61) des contraventions légères. Les infractions ainsi punies se répartissaient par nature ainsi qu'il suit : contre les personnes : 21,347 (47.07 p. 100); contre la propriété, 16,421 (36.22); contre la religion, 415 (0.92); contre les bonnes mœurs et la morale publique, 866 (1.91); contre l'ordre public, 1,023 (2.26); contre les règlements de police, 3,814 (8.42); autres, 1,437 (3.20). — Sur les 126,608 délinquants, il en a été acquitté 5,020 ou 3.96 p. 100.

Infractions jugées par les tribunaux de hacienda. — Les tribunaux ont eu à connaître, en 1860 : 1° de 2,901 infractions dites directes [*a*) contrebande; *b*) fraude; *c*) contrebande et fraude], commises par 2,035 individus; 2° de 269 délits ordinaires commis par les agents du Trésor; de 27 délits dits connexes; en tout, 3,197 infractions. Des 2,511 individus poursuivis, 1,849 ont été condamnés.

Amendes infligées par les gouverneurs civils. — Il en a été infligé 10,376 jusqu'à concurrence de 1,185,113 réaux (293,758 fr.); 2,883, montant à 340,546 réaux (68,109 fr.), ont été commuées en journées de prison.

Banqueroutes. — Il a été poursuivi 4 accusés devant les tribunaux de commerce ou devant les tribunaux civils jugeant commercialement. 2 ont été acquittés.

Délits de presse. — De 14 prévenus, 11 ont été condamnés.

Tribunal suprême de justice. — 7 gouverneurs civils et 1 magistrat ont été cités devant elle. Le gouvernement a refusé l'autorisation de poursuivre pour 4; 1 est décédé avant la décision du gouvernement ou du tribunal; 1 a été compris dans une amnistie; les 2 autres ont été acquittés.

En résumé, les accusés ci-après, d'infractions de toute nature, ont été poursuivis en 1860.

Crimes et délits.	Contraventions.	Infractions jugées spécialement.	TOTAL.	Population.	Habitants pour 1 accusé.
49,157	126,608	13,599	189,364	15,500,000	81.8

6° ALLEMAGNE.

Autriche. — Les documents officiels font connaître la statistique criminelle des années 1852, 1853, 1854 et 1856, pour les onze provinces allemandes de la monarchie seulement, puis, en 1856, pour la monarchie tout entière. Le Code d'instruction criminelle autrichien distingue, comme le nôtre, entre les crimes, les délits et les simples contraventions. La moyenne annuelle des accusations de crimes, déduite des années ci-dessus, est, pour les provinces allemandes, de 11,196; celle des accusés de 17,535; celle des acquittés de 1,744. C'est 9.9 acquittés sur 100 accusés. L'extrême sévérité de la répression indique suffisamment, ici, que jusqu'en 1856 le jury ne faisait pas partie des institutions judiciaires de l'Autriche. Si l'on rapproche de la population la criminalité moyenne annuelle ci-dessus, on trouve 1 accusation de crime pour 1,150 habitants, et 1 accusé pour 734. — Les tribunaux ont jugé, dans la même période, une moyenne annuelle de 1,354 délits et de 1,516 prévenus. 196 seulement ou un peu moins de 13 p. 100 ont été acquittés. On a compté 1 affaire pour 9,237 et 1 prévenu pour 8,433 habitants. A la différence des faits constatés dans les autres pays, ici les accusations de crimes sont neuf fois plus nombreuses que les préventions. Il est ainsi évident que la nomenclature des crimes, en Autriche, comprend un grand nombre des infractions qui, dans les autres pays, figurent parmi les délits. Quant aux contraventions, la moyenne des mêmes années est de 239,510 affaires et de 295,972 inculpés, dont 34,171 ou 12.2 p. 100 ont été acquittés. — Si l'on réunit les trois natures d'infractions, on a un total de 252,060 crimes, délits ou contraventions et 315,023 accusés, prévenus ou inculpés. C'est 40.8 habitants pour 1 individu traduit devant les tribunaux de répression..

En 1856, la statistique officielle donne, pour la monarchie tout entière, les résultats ci-après :

	Affaires.	Accusés ou prévenus.	Acquittés.	Acquittés p. 100.
Crimes	24,697	42,232	7,254	17.1
Délits.	1,516	2,331	418	18.0
Contraventions. . .	489,038	416,882	98,448	23.6
	515,251	461,445	106,120	

Cette même année, on a compté 888 habitants pour 1 accusé, 16,087 pour 1 prévenu et 90 pour 1 inculpé.

Bade (g. d. de). — De 1855 à 1859, le jury a jugé 506 accusés de crimes; c'est une moyenne annuelle de 101.2, soit 1 accusé pour 13,227 habitants. Il en a condamné 428 ou 84.5 p. 100. Dans la même période, les tribunaux correctionnels ont jugé 9,596 prévenus ou, en moyenne, 1,919 par an. Ils en ont condamné 9,216

ou 96 p. 100. Les juridictions inférieures ont jugé 16,978 inculpés (3,396 par an) et en ont condamné 15,216 ou 90 p. 100. Si l'on réunit les infractions ci-dessus, on a un total de 5,416 accusés, prévenus ou délinquants, soit 1 pour 246 habitants. Cette proportion serait extrêmement favorable, si elle était exacte; mais la statistique judiciaire du grand-duché ne fait pas connaître les affaires soumises aux bourgmestres pour injures, rixes et blessures. Elle omet également les délits de presse.

Bavière. — La moyenne annuelle des accusés de crimes jugés tant par le jury que par les tribunaux d'arrondissement et de ville, dans la période triennale 1854-1855 à 1856-1857, a été, pour les 7 provinces d'au delà du Rhin (par conséquent Palatinat du Rhin non compris), de 2,274 ou de 1 sur 1,739 habitants. Le nombre moyen annuel des délits s'est élevé à 4,189 ou 1 sur 945 habitants. Dans le Palatinat du Rhin, le nombre moyen annuel des crimes a été de 45 ou de 1 sur 11,502 habitants; celui des délits et contraventions de 3,464 ou de 1 sur 149 habitants. — Sur un nombre moyen annuel de 442 accusés de crimes jugés par le jury seulement (pour les 7 provinces transrhénanes), on comptait 331 hommes ou 74.8 p. 100 et 111 femmes ou 25.2. Le nombre des condamnations a été de 381 ou 86.2 p. 100 accusés.

Si l'on réunit les accusés et prévenus, on a, pour le royaume entier, 9,960 individus jugés par les tribunaux répressifs, soit 1 sur 448 habitants. Les documents que nous avons sous les yeux ne font pas connaître le nombre des contraventions.

Hanovre. — On compte 4 juridictions criminelles en Hanovre : le jury; les cours supérieures (*Obergericht*); les tribunaux d'arrondissement (*Kreisgericht*), équivalant à nos chambres correctionnelles et les tribunaux inférieurs (*Amtsgericht*), analogues à nos tribunaux de simple police. De 1854 à 1858 (5 ans), le jury a eu à statuer sur 1,378 accusations de crimes et 1,950 accusés. C'est, en moyenne, 276 accusations et 370 accusés par an; soit 1 accusé pour 4,660 habitants. Le nombre moyen annuel des condamnés a été de 332 ou de 85.13 p. 100 accusés. — Celui des individus renvoyés devant les cours supérieures s'est élevé à 27,906, soit à 5,561 par an, soit 1 pour 327 habitants. — Les tribunaux d'arrondissement ont eu à juger, dans la même période, 22,663 prévenus ou 4,532 par année, soit 1 pour 401 habitants, et en ont condamné 87.6 p. 100. — Enfin, les tribunaux de simple police ont jugé 720,762 inculpés ou 104,152 en moyenne annuelle, soit 1 pour 17 habitants, et en ont condamné 90.4 p. 100. On voit ici, comme en France et en Belgique, la répression devenir d'autant plus sévère, que la juridiction est moins élevée.

On remarque, en Hanovre, une diminution très-sensible des infractions de toute nature dans la période que nous étudions. Ainsi, le nombre des accusés de crimes descend, par une diminution progressive, de 522, en 1854, à 273, en 1858; celui des individus traduits devant les cours supérieures de 6,237 à 3,722; celui des prévenus de 4,859 à 3,076; enfin, celui des inculpés de 107,311, en 1856, à 104,551, en 1858.

Si l'on réunit les individus jugés par l'ensemble des juridictions, on a un total moyen annuel de 114,615, soit 1 pour 12.8 habitants.

Prusse. — On y trouve la subdivision des infractions à la loi pénale en *crimes* (*Verbrechen*), *délits* (*Vergehen*) et *contraventions* (*Uebertretungen*). Les délits forestiers forment une catégorie spéciale à la suite des contraventions.

Le nombre total des accusations de crime (provinces rhénanes comprises, où

l'organisation judiciaire diffère, au point de vue civil et criminel, de celle des autres parties de la monarchie) a diminué très-sensiblement, à partir de 1857, par suite d'une modification dans les compétences (loi du 14 avril 1856), analogue à celle que nous avons constatée en Belgique et en Hollande. De 14,394, en 1854, 15,047, en 1855, et 16,592, en 1856 (maximum de la période), il descend, dans les cinq années suivantes, à 11,386; 9,619; 10,116; 10,851 et 11,512. La moyenne de cette dernière période est de 10,697, soit 1 accusation pour 1,658 habitants.

Le mouvement des délits a été analogue, et, par la même raison, à celui des crimes, c'est-à-dire qu'ils ont diminué sensiblement à partir de 1856. De 136,199, en 1856, ils sont tombés à 115,037; 107,690; 110,069; 115,719 et 113,277 dans les années suivantes. La moyenne de ces cinq dernières années est de 112,358, soit 1 délit pour 156 habitants.

La diminution n'est pas moins marquée pour les contraventions, qui ont fléchi, de 218,354, en 1857, à 215,960; 203,384; 186,425 et 174,151 dans les cinq années suivantes.

Mais il en a été autrement des délits forestiers qui, malgré des oscillations en sens divers, se sont accrus ainsi qu'il suit de 1854 à 1861 : 349,030; 391,862; 461,565, 415,003; 454,980; 472,266; 464,437 et 436,564. La moyenne annuelle a été, pour les quatre premières années, de 404,365, et pour les quatre autres, de 457,087 ou 1 sur 39 habitants.

Dans la somme des infractions de toute nature, chacune des quatre années de la période 1858-1861 a eu la part ci-après :

	1858.	1859.	1860.	1861.
Crimes	9,619	10,116	10,851	11,512
Délits	107,690	110,069	115,719	113,277
Contraventions	215,960	203,384	186,425	174,151
Id. forestières	454,980	472,266	464,437	436,564
Total	788,249	795,835	777,432	735,504
Habitants pour 1 infraction	22.5	22.3	24.4	24.1
Id. moins les contraventions forestières	53.2	50.2	56.7	59.3

Le nombre des accusés de crimes a été, dans les trois dernières années, de 11,784; 12,854 et 13,670; — moyenne annuelle 12,769, soit 118 accusés pour 100 crimes. La moyenne annuelle des prévenus de délits a été, pour la même période, de 121,868, soit 108 prévenus pour 100 délits. On voit que l'association des malfaiteurs a été plus considérable pour les crimes que pour les délits.

En ne tenant compte que des crimes et délits, on constate qu'il y a eu 1 accusé ou prévenu pour 134,131 et 130 habitants.

Dans les mêmes années, il a été condamné 10,551 accusés de crimes sur 11,784 en 1859, 10,974 sur 12,854 en 1860, et 11,731 sur 13,679 en 1861; c'est une moyenne annuelle de 11,085 condamnations pour 12,772 accusés ou 86.8 p. 100. — Sur une moyenne annuelle (calculée pour les mêmes années) de 121,868 prévenus de délits, on a compté 102,673 condamnations; c'est 85.7 p. 100. Ainsi la répression est sensiblement la même pour les deux natures d'infractions.

La récidive joue un rôle considérable dans la criminalité prussienne. Ainsi, pour les crimes, la part des récidivistes a été de 50.9 p. 100 en 1859, 52.1 en 1860 et 53.2, en 1861. Pour les délits, elle n'a été que de 19.0; 19.5 et 18.6. On comprend, en effet, que les infractions les plus graves soient commises par les anciens condamnés, sur lesquels s'est exercée la funeste influence du séjour des prisons.

En Prusse, toutes les infractions qualifiées *crimes* (*Verbrechen*) ne sont pas soumises au jury; il ne connaît que des plus graves, qui sont à la vérité les plus nombreuses, puisque sur une moyenne de 10,483, en 1858 et 1859, il a été appelé à en juger 6,276 ou environ 60 p. 100. Le rapport p. 100 des condamnés aux acquittés a varié entre 86 (maximum), en 1856, et 82, en 1854, 1858 et 1859. Il paraît devoir se fixer à ce dernier taux. Il en résulte que la répression est un peu moins sévère par le jury que par les tribunaux ordinaires. Le même fait se produit dans presque tous les autres pays où le même rapprochement a pu être opéré. Remarquons, en passant, à l'honneur des provinces rhénanes, les plus industrieuses, les plus éclairées de toute la monarchie, et où, comme on sait, le Code Napoléon est resté en vigueur, qu'elles figurent au premier rang de celles qui ont la moindre criminalité. Ainsi, tandis qu'on compte 1 accusé de crime (de la compétence du jury) sur 1,759 habitants, en Silésie, et 1,876, en Prusse, ce rapport descend à 1 sur 4,294 dans les provinces rhénanes. Il serait encore bien plus favorable, si on éliminait des crimes que leur attribue la statistique ceux qui, dans les autres provinces, ont été renvoyés devant les juridictions inférieures par la loi du 22 mai 1852, applicable seulement à ces dernières.

L'étude de la criminalité, en Prusse, en ce qui concerne les sexes et les âges, conduit aux résultats ci-après : Sur 100 accusés de crimes et délits, de 1854 à 1861, on a compté, dans chacune des années de la période, 77, 75, 75, 77, 80, 80, 79 et 79 hommes. On voit que, sauf en 1860 et 1861, la part des hommes s'est accrue sans relâche. Nous avons constaté le fait contraire en France, en Belgique et en Angleterre. Le rapport sexuel est peu différent parmi les accusés de crimes, puisque, de 1859 à 1861, il a été de 79.8; 79.1 et 79.6. Pour les crimes les plus graves et, par conséquent, soumis au jury, il est plus élevé, la part des hommes, dans les six années de la période 1854-1859, ayant été, en moyenne, de 85.4. On se rend, d'ailleurs, facilement compte de cette différence, l'audace, la perversité profonde et souvent la force physique qu'exige la perpétration des grands méfaits, ne se rencontrant guère que chez l'homme.

Les accusés de crimes et délits, pris en masse, ne sont répartis par les documents prussiens, au point de vue de l'âge, qu'entre deux catégories : les accusés de moins et de plus de 16 ans. Dans les huit années de la période que nous étudions, sur 100 accusés et prévenus, le nombre des premiers varie entre 3 (minimum), en 1860, et 6 (maximum), en 1856 et 1857. Aucun mouvement d'accroissement ou de diminution bien caractérisé de ces proportions ne se manifeste de 1854 à 1861. La division des âges est plus étendue pour les accusés jugés par le jury. Ainsi, en 1859 (année du dernier renseignement publié sur ce point), sur 100 accusés, 0.7 avaient moins de 16 ans; 23 avaient de 16 à 24 ans; 54 de 24 à 40; 20 de 40 à 60 et 2.3 plus de 60 ans. Ces rapports varient peu dans les années précédentes.

Au point de vue de l'état civil, sur 100 accusés du sexe masculin, en 1859, 52 étaient célibataires et 48 mariés. Ces rapports étaient, pour le sexe féminin, de 57 et 43. Le nombre des mariés est donc plus élevé que celui des mariées. Le même fait se produit dans les autres années. On remarque que, pour les hommes, le nombre des accusés mariés est en voie d'accroissement. Il semble, au contraire, diminuer pour les femmes. En 1859, on comptait 1 accusé marié pour 1,246 hommes mariés et 1 accusée mariée pour 8,630 femmes mariées de la population générale.

Les résultats de la criminalité par *culte* sont plus favorables aux israélites qu'aux chrétiens, pour chacune des années qui nous occupent. En 1861, la statistique criminelle attribue aux premiers 1 accusé sur 150 et aux seconds sur 129. La différence la plus forte se présente en 1855 (111 et 172); la plus faible en 1857 (121 et 122).

Nous extrayons de la nomenclature des crimes poursuivis devant le jury, de 1854 à 1861, les faits ci-après, relatifs au mouvement des plus graves de ces infractions.

ACCUSÉS DE :	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Meurtre	87	111	100	107	78	67
Assassinat	37	25	38	54	41	38
Infanticide	54	38	61	70	66	70
Avortement	»	11	24	13	19	14
Empoisonnement	6	9	13	9	5	7
Blessures graves	529	479	308	129	179	135
Attentat à la pudeur avec violence	399	325	414	569	587	580
Incendie	250	271	324	294	254	213
Fausse monnaie	122	56	106	62	39	41
Vol qualifié	3,726	4,774	5,328	3,230	2,359	2,617

Les diminutions qui ont eu lieu à partir de 1857, notamment en ce qui concerne les meurtres, les blessures graves, le faux monnayage et les vols qualifiés, est due pour une très-grande part aux changements introduits dans les compétences par la loi du 14 avril 1856. Pour les autres crimes, on remarque ou un état stationnaire ou un accroissement marqué, notamment en ce qui concerne les assassinats, les infanticides et les attentats à la pudeur avec violence.

Dans les 34 années de la période 1818-1851, les tribunaux criminels ont prononcé 872 condamnations à mort, dont 229 (26.26 p. 100) ont été exécutées. C'est une moyenne annuelle de 25.6 condamnations et 6.73 exécutions; — de 1852 à 1857, 274 ou 44.66 par an, dont 135 (22.5 par an) ont été exécutées; c'est près de 50 exécutions pour 100 condamnations. On voit que la clémence royale est intervenue bien moins souvent dans la seconde période que dans la première. Cette circonstance coïncide, d'ailleurs, avec l'institution du jury et avec le fait bien connu de son indulgence relative. Il en résulte que les accusés qu'il a condamnés ont généralement paru peu dignes d'une commutation de peine. Sur les 988 coupables atteints de la peine capitale, de 1818 à 1854, on a compté 754 hommes ou 76.32 p. 100 et 234 femmes ou 23.68; et sur 286 exécutés, 248 hommes (86.72) et 38 femmes ou 13.28 p. 100. On voit que les commutations de peine ont surtout porté sur les femmes.

Sur les 988 condamnations capitales, de 1818 à 1854, 541 l'ont été pour meurtres et assassinats (54.76 p. 100); 130 pour meurtres suivis de vols (13.16); 124 pour infanticides (12.51); 96 (9.72) pour incendie; 52 (5.26) pour vols sur grands chemins; 32 (3.24) pour fausse monnaie; 12 (1.21) pour haute trahison; et 1 (0.10) pour duel.

Wurtemberg. — Du 12 juillet 1856 au 30 juin 1859 (3 ans environ), le jury et les chambres criminelles des cours supérieures ont eu à connaître de 3,382 accusations de crimes, soit en moyenne 1,127 par an. En supposant (faute de renseignements sur ce point) autant d'accusés que de crimes, c'est 1 accusé pour 1,481 habitants. — 6,592 prévenus en moyenne annuelle, ou 1 sur 270 habitants, ont été jugés par les tribunaux d'arrondissement, et 6,087 ou 94.4 p. 100 ont été condamnés. Nous ne connaissons pas les résultats de la répression du jury. En réunissant

les accusés et prévenus, on a 1 malfaiteur pour 216 habitants. Les contraventions ne sont probablement pas comprises dans les chiffres qui précèdent.

Si nous comparons, au point de vue du rapport à la population de toutes les catégories réunies d'infractions, les divers pays que nous venons d'étudier, nous trouvons les coefficients de criminalité ci-après :

PAYS.	PÉRIODES.	Moyenne annuelle des individus jugés.	Population moyenne.	Habitants p' 1 individu jugé.
France	1856-1860	662,799	36,500,000	55.1
Belgique	1850-1855	77,481	4,500,000	58.1
Hollande	1854-1858	46,378	3,329,000	71.8
Angleterre	1855-1860	411,967	19,746,000	47.9
Espagne	1860	189,364	15,500,000	81.8
Autriche	1856	461,445	37,500,000	81.9
Bade	1855-1859	5,436	1,336,000	245.8
Bavière	1855-1857	9,966	4,820,000	483.6
Hanovre	1854-1858	114,615	1,472,000	12.8
Prusse	1858-1861	771,755	17,740,000	22.9
Wurtemberg	1856-1859	7,719	1,691,000	219.0

Distraction faite du grand-duché de Bade, de la Bavière et du Wurtemberg, pays pour lesquels nous n'avons pas le nombre des contraventions, et en admettant un instant que, dans les autres États, toutes choses sont égales en ce qui concerne la répression, les pays catholiques (Espagne, Autriche, France, Belgique) fourniraient la moindre criminalité. La Hollande toutefois a l'avantage sur ces quatre pays; mais il ne faut pas perdre de vue qu'en 1850, elle comptait 1,220,087 catholiques pour 1,972,788 protestants. L'Angleterre paraît être, au point de vue de la moralité publique, dans une situation sensiblement plus favorable que les deux autres États protestants, le Hanovre et la Prusse. Mais il en serait autrement, si l'on déduisait de la Prusse les délits forestiers qui jouent un si grand rôle dans la statistique criminelle, et n'existent en Angleterre que dans une proportion insignifiante. On n'y trouverait plus alors, en effet, que 548 habitants pour 1 accusé. En ce qui concerne le Hanovre, auquel le tableau ci-dessus attribue un si grand nombre d'infractions, il est probable, si nous avions la nomenclature de ces infractions, que nous constaterions la punition, dans ce pays, de faits qui échappent, dans d'autres, à la vindicte publique. C'est ainsi, pour revenir à l'Angleterre, que l'ivresse y est l'objet d'une répression pénale, tandis qu'elle est impunie au moins sur la plus grande partie du continent.

L'économie, la forme extérieure des statistiques criminelles, doit être, en outre, l'objet d'un sérieux examen. L'Espagne, par exemple, classe dans sa nomenclature des crimes et délits commis en 1860, les faits de suicides, tentés et consommés, les morts accidentelles, les accidents graves, qui ont été, chez elle, l'objet d'une instruction criminelle et ne figurent pas dans les documents officiels analogues des autres pays.

Le tableau qui précède ne saurait donc être consulté utilement, que si l'on se reporte, d'une part, à nos observations générales, de l'autre, aux monographies que nous avons consacrées à chacun des États qu'il comprend.

En ne comparant qu'au point de vue des infractions qualifiées de *crimes* par leur législation respective, les pays qui ont fait l'objet de cette étude, on trouve les résultats ci-après qui indiquent, pour les mêmes périodes que dans le tableau précédent, la moyenne annuelle de ces infractions.

	France.	Belgique.	Hollande.	Angleterre.	Espagne.	Autriche.	Bade.	Bavière.	Hanovre.	Prusse.	Wurtemberg.
Accusés de crimes.	5,383	267	821	16,843	9,680	42,232	101	2,319	370	10,697	1,127
Habit. p. 1 accusé.	6,781	16,854	4,055	1,172	1,601	888	13,228	2,078	3,978	1,658	1,500

Les grandes différences que constate ce tableau dans les coefficients de criminalité, indiquent suffisamment celles qui doivent exister dans le nombre des infractions que la loi pénale de chaque pays considère comme les plus graves. C'est une nouvelle preuve qu'une étude de criminalité comparée doit avoir pour base celle des législations criminelles. Malheureusement, d'une part, ces législations sont peu connues; de l'autre, il est assez difficile de s'en procurer le texte, même pour les pays où elles ont été codifiées; enfin, leur rapprochement utile exige des connaissances spéciales fort étendues.[1]

Nous n'avons pu réunir que pour six pays, le rapport des deux sexes dans le nombre des crimes; il est indiqué dans le tableau ci-après :

	France. 1856-60.	Belgique. 1850-55.	Angleterre. 1855-49.	Espagne. 1860.	Prusse. 1854-60.	Hollande. 1854-58.
Hommes	82.2	82.7	77.8	88.3	77.5	81.7
Femmes	17.8	17.3	22.2	11.7	22.5	18.3
Total.	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

On ne peut qu'énoncer des résultats de cette nature, sans prétendre les expliquer. La presque identité des rapports, d'une part, de la France et de la Belgique, pays catholiques; de l'autre, de l'Angleterre et de la Prusse, pays protestants, appelle l'attention. Le chiffre, tout à fait exceptionnel, de l'Espagne étant déduit d'une seule année d'observation, peut être considéré comme fortuit. Le plus grand nombre des documents qui ont pu être recueillis sur ce point, indique l'accroissement de la part des femmes dans la criminalité. Cette part paraît être, d'ailleurs, plus considérable pour les délits et les contraventions que pour les crimes, les deux premières natures d'infractions exigeant moins d'audace, d'énergie, de perversité que la troisième. Elle est également plus élevée, et dans une forte proportion, pour les atteintes à la propriété que pour les crimes contre les personnes. De ces crimes, il en est dont le nombre s'accroît sans cesse et dans la perpétration desquels la femme joue le principal rôle : tels sont les infanticides, les avortements, les abandons d'enfants dans un lieu désert. Après ces crimes, ceux qui, comme l'empoisonnement, l'incendie de maisons habitées, ne font courir aucun danger à leur auteur, sont commis par les femmes dans une proportion supérieure à la moyenne. Ajoutons que la criminalité véritable de la femme est plus difficile à connaître que celle de l'homme, car c'est particulièrement à son profit que s'exerce le sentiment de pitié ou d'indulgence qui arrête la dénonciation d'un grand nombre de délits et particulièrement des vols domestiques.

Nous n'avons pu recueillir de renseignements sur le degré d'instruction des accusés que pour la France, la Belgique et l'Espagne. En voici le résumé pour 100 accusés :

1. Nous devons citer comme deux bons essais dans ce sens : 1° le travail publié par M. de Baumhauer, directeur du bureau de statistique des Pays-Bas, dans le *Compte rendu du congrès de statistique de Londres en* 1861, sous le titre de : *Aperçu comparatif des législations pénales de la Belgique, de la France, des Pays-Bas et de la Saxe royale;* 2° le travail présenté au congrès de statistique de Vienne en 1857, par M. C. W. Asher, de Hambourg, docteur en droit, sous le titre de : *Abrégé des cadres criminels de l'Autriche, de la Prusse et de la Saxe.*

	1857.	1858.	1859.	1857-59.
Crimes contre la sûreté de l'État	30	59	82	1.02
Crimes de lèse-majesté	12	11	15	0.22
Résistance à l'autorité et autres infractions à la paix publique	607	738	695	12.24
Homicides	201	195	202	3.59
Coups et blessures	174	123	170	2.80
Vols avec violence	707	944	910	15.36
Incendies et autres crimes entraînant un danger public	245	223	225	4.16
Outrages à la religion et crimes analogues	269	239	262	4.62
Calomnies et injures	48	112	135	1.77
Justice personnelle et duel	32	37	29	0.59
Adultère	6	6	2	0.09
Crimes contre la propriété	1,870	1,653	1,749	31.62
Banqueroute, faux et crimes analogues	576	602	665	11.05
Faux monnayage	51	42	40	0.80
Autres préjudices à la propriété d'autrui	239	263	321	4.94
Attentats aux mœurs	100	93	88	1.69
Forfaitures et crimes semblables	151	189	233	3.44
Totaux	5,318	5,529	5,823	100.00

Sur les crimes dénoncés, 1,328 seulement ont été poursuivis en 1857, 1,236 en 1858 et 1,134 en 1859. Le nombre des accusés a été de 1,906, 1,699 et 1,485; celui des acquittés de 162, 153, 149. C'est, pour la période entière, 9.11 acquittés pour 100 accusés, 363 habitants pour 1 crime dénoncé, et 1,636 pour 1 crime poursuivi.

Ce document, un peu concis, est complété, dans une certaine mesure, par une statistique intéressante des établissements pénitentiaires, dont nous croyons devoir donner la substance.

Le nombre total, au 31 décembre de chaque année, des condamnés détenus condamnés (non compris ceux qui ont été déposés provisoirement dans les maisons d'arrêt et de justice) après avoir oscillé, entre 1,093 (minimum) en 1840, et 1,268 (maximum) en 1842, suit, à partir de 1849, un mouvement ascendant continu, dont le maximum (2,315) tombe en 1857. Une diminution très-marquée se manifeste dans les deux années suivantes (2,253 et 2,071).

L'accroissement postérieur à 1849 est attribué au grand nombre des délits politiques qui ont accompagné le mouvement révolutionnaire de cette époque, et celui qui se manifeste à partir de 1855, à des modifications dans la procédure criminelle destinées à accélérer le jugement des infractions à la loi pénale. A ce point de vue, ce second accroissement serait plus apparent que réel. Quelle qu'ait été l'action de ces deux faits sur le mouvement des détenus, il n'en reste pas moins démontré que, même en 1858 et 1859, années très-favorables, le rapport de leur nombre à la population est plus élevé qu'avant 1849. Ce progrès de la criminalité paraît avoir pour cause la densité croissante de la population.

Si, au lieu des existences en fin d'année, on étudie le mouvement des entrées, on voit se reproduire exactement les faits d'accroissement et de diminution que nous avons signalés pour l'effectif au 31 décembre.

Le rapport des deux sexes parmi les détenus varie selon qu'il s'agit des existences en fin d'année ou des entrées pendant l'année. Dans le premier cas, ce rapport qui, de 1855 à 1857, paraissait s'être fixé à 16.50 p. 100, monte à 18.38 en 1858 et à 19.27 en 1859. Pour les entrées, il augmente dès 1855 et progresse sans relâche, quoique dans une très-faible mesure.

Le rapport des entrées à la population s'élève constamment à partir de 1850, pour ne subir une diminution caractérisée qu'en 1859. Jusqu'en 1850, ce rapport a oscillé entre 3.52 pour 10,000 habitants (minimum en 1849), et 5.93 (maximum

en 1843. A partir de 1859, il s'est élevé graduellement jusqu'à 9.67 en 1857, pour s'abaisser à 9.47 en 1858 et à 8.21 en 1859.

Les âges des condamnés (ramenés à 100) se sont modifiés ainsi qu'il suit, de la période 1840-1854 à la période 1855-1859 :

	De moins de 16 ans.	De 16 à 21.	De 21 à 25.	De 25 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	TOTAL.
1840-54. . .	0.10	9.29	16.57	19.58	30.11	15.80	6.35	2.20	100
1855-59. . .	0.19	9.75	14.37	19.13	30.49	16.64	7.22	2.21	100

On remarque que, de l'une à l'autre période, 1° le nombre proportionnel des détenus de moins de 21 ans s'est accru; 2° qu'il en a été de même, mais dans de plus fortes proportions, de celui de tous les détenus de plus de 30 ans; 3° que les détenus des autres catégories d'âge ont diminué.

Le rapport des deux sexes au total des condamnés de chaque âge qui entrent annuellement dans les prisons, éprouve, selon que les âges s'élèvent, des modifications assez sensibles, ainsi que le montre le tableau ci-après, qui indique, pour chaque catégorie d'âge, le nombre d'hommes pour 1 femme, de 1840 à 1854 :

De moins de 16 ans.	De 16 à 21.	De 21 à 25.	De 25 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	TOTAL.
1.0	4.8.	4.3	5.1	5.6	4.6	4.7	4.0	4.9

Ainsi, à moins de 16 ans, les deux sexes sont représentés dans des proportions égales.

L'écart ne commence qu'à la catégorie d'âge suivante, pour atteindre son maximum de 30 à 40 ans. Il diminue ensuite graduellement aux âges supérieurs. La moyenne est de 1 femme pour 4.9 hommes.

Le rapport des deux sexes ne varie pas moins, selon la durée de la peine, et, par conséquent, selon la gravité de l'infraction. Ainsi, le nombre des femmes parmi les délinquants est en raison inverse de cette gravité; il se rapproche donc d'autant plus de celui des hommes, que la peine est plus légère. Mais il faut faire une exception en ce qui concerne la peine de la détention perpétuelle, qui n'est ici appliquée qu'au cas de meurtre et d'incendie volontaire de maisons habitées. Pour cette peine, le rapport des femmes aux hommes est supérieur; cela n'est vrai, toutefois, que de 1840 à 1854, le nombre des femmes qui en ont été frappées diminuant assez sensiblement de 1855 à 1859.

La classification des détenus d'après la nature de la peine donne une idée assez exacte du mouvement des crimes et des délits. Ainsi, le nombre des crimes contre la sûreté de l'État a constamment diminué de 1855 à 1859. Il en a été de même du crime de résistance à main armée contre la force armée et de rassemblement séditieux. Les crimes contre les personnes (abstraction faite de ceux qui ont été punis de mort), se sont progressivement élevés, de 88.8, moyenne de la période 1840-1844, à 131 en 1859; les vols et abus de confiance, de 765.6 à 1,539 en 1857, pour tomber, dans les deux années suivantes, à 1,444 et 1,283; les escroqueries, de 101.5 à 261, en 1859. Les crimes et délits contre les mœurs ont oscillé du simple au double, de 1840-1854 à 1859, sans tendance bien caractérisée dans un sens ou dans l'autre.

Le nombre des récidivistes parmi les détenus a monté, par une progression continue, de 389.3, moyenne de 1840-1854, à 942 en 1859. Le tableau ci-après fait connaître le rapport pour 100 des récidivistes, d'après la fréquence des récidives, en 1840-1854 et en 1859.

	Pour la 1re fois.	Pour la 2e fois.	Pour la 3e fois.	Pour la 4e fois.	Pour la 5e fois.	De 6 à 11 fois.	Nombre de récidives non déterminé.	TOTAL.
1840—54 . .	70.76	14.66	7.38	3.45	2.13	1.62	29. 4	100
1859	54.25	19.96	11.70	5.88	4.51	3.70	45.75	100

Il en résulte : 1° que le nombre relatif des récidivistes pour la première fois a diminué sensiblement; 2° que l'accroissement des autres est en raison du nombre d'infractions qu'ils ont déjà commises. Cet accroissement porte aussi bien sur les femmes que sur les hommes, avec une légère différence toutefois en faveur du sexe féminin. Il est remarquable que le plus grand nombre des récidivistes se trouve parmi les plus jeunes criminels, triste témoignage de l'inefficacité des premières peines à leur égard.

Le chiffre élevé des récidivistes en Saxe, bien qu'apprécié avec un juste sentiment de regret par les documents officiels, leur suggère cette observation que, plus la part des malfaiteurs de profession dans les infractions s'élève, moins est grande celle du reste de la population. C'est, en effet, surtout par le nombre des nouveaux malfaiteurs que la moralité croissante ou décroissante d'un pays peut s'apprécier.

Le tableau suivant fait connaître, par sexe, le degré d'instruction et l'état civil des détenus, d'après un dénombrement spécial effectué le 3 décembre 1858.

	Effectif au 3e déc. 1858.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.
Sexe masculin . . .	1,703	48	188	1,467	872	669	89	73
Sexe féminin . . .	409	3	79	327	236	111	37	25
Total	2,112	51	267	1,794	1,108	780	126	98

On voit que la proportion des lettrés et des illettrés parmi les détenus (et, par conséquent, parmi les habitants) est tout autre qu'en France, en Belgique et en Espagne. C'est la conséquence de la législation qui, dans quelques pays allemands, rend l'instruction primaire obligatoire, tandis qu'elle est libre dans les autres États européens.

Les documents ci-dessus se rapportent aux condamnés placés dans les établissements pénitentiaires proprement dits; quant à ceux qui se trouvent, ou provisoirement en attendant leur transfèrement, ou définitivement (pour des peines légères) dans des maisons de justice et de dépôt (particulièrement destinées à recevoir les accusés et prévenus jusqu'à leur jugement), voici l'analyse des renseignements recueillis, en ce qui les concerne, le 3 décembre 1858, à l'occasion du dénombrement de la population.

		AGES.					Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Célibat.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.
		Jusqu'à 14 ans.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 50.	Au-dessus.							
Sexe masculin .	481	3	64	168	193	53	23	49	409	231	212	26	12
Sexe féminin .	146	—	30	43	64	9	18	22	106	73	51	15	7
Total . . .	627	3	94	211	257	62	41	71	515	304	263	41	19

Si l'on rapporte l'ensemble des détenus condamnés par sexe à la population par sexe, au 3 décembre 1858, on obtient les résultats ci-après :

	Hommes pour 1 condamné.	Femmes pour 1 condamnée.
Villes.	2,255	7,963
Campagnes.	2,747	10,681
Le royaume	2,543	9,512

Ainsi, la criminalité est plus grande dans les villes que dans les campagnes.

Bavière. — Nous trouvons dans la publication officielle anglaise : *Statistical tables relating to foreign countries* (1855), un document déjà un peu ancien, mais intéressant à plus d'un titre; c'est le nombre des condamnés pour crimes en Bavière, d'après la nature des infractions, de 1840-1841 à 1847-1848.

En voici le résumé pour deux sous-périodes de quatre années chacune :

	1840-44.	1844-48.		1840-44.	1844-48.
Meurtres et tentatives. . . .	51	61	Falsification ou suppression d'actes privés.	35	51
Empoisonnements	8	11	Faux témoignage	34	32
Homicides.	125	174	Banqueroute frauduleuse. .	8	21
Infanticides.	29	47	Calomnie	27	35
Suppression de part.	27	15	Outrage au chef de l'État. .	7	16
Avortement.	40	36	Résistance à l'autorité . . .	262	311
Coups et blessures	261	270	Rassemblements séditieux.	2	28
Viols et tentatives.	64	73	Délivrance de prisonniers. .	1	1
Séduction de mineures. . .	16	20	Falsification des documents publics.	12	9
Vols.	2.289	3.731	Fausse monnaie.	11	26
Braconnage.	211	239	Forfaiture.	6	18
Détournements.	69	97	Détournement de deniers publics.	7	1
Vols de nuit avec effraction.	249	311			
Extorsion avec menaces . .	9	23			
Incendies volontaires. . . .	187	310			
Fraude	114	197			

Sauf en ce qui concerne les suppressions de part, les avortements, les faux témoignages, les falsifications d'actes publics et le détournement de deniers publics, l'accroissement a porté sur toutes les infractions qualifiées de crimes par la loi, et dans des proportions souvent très-considérables, notamment pour les vols. L'année de cherté 1846-1847 appelle l'attention au point de vue de l'influence de la misère sur la criminalité. Cette année, presque tous les crimes se sont accrus, mais surtout les crimes contre la propriété, et particulièrement les vols, qui ont monté de 3,826 en 1845-1846 (chiffre déjà très-supérieur à celui des années précédentes) à 4,524, pour retomber, en 1847-1848, année d'abondance, à 3,662. Mais l'effet de la cherté ressort encore plus clairement de la comparaison du nombre total des infractions de toute nature dans cette année rapprochée des sept autres.

1840-41.	1841-42.	1842-43.	1843-44.	1844-45.	1845-46.	1846-47.	1847-48.
4,061	4,028	4,358	4,973	5,212	5,785	7,148	6,274

On trouve un fait analogue en France, en Belgique et en Angleterre. En France, le nombre des accusés de crimes contre les personnes, de 1,878 en 1846, a monté à 2,101 en 1847, soit un accroissement de 11.8 p. 100; celui des accusés de crimes contre les propriétés, de 5,030 à 6,602, ou 31.2 p. 100 de plus. Mêmes résultats en 1816 et 1817 : les accusés de crimes contre les personnes, de 1,589 en 1816, se sont élevés à 1,638 en 1817, et les accusés de crimes contre les propriétés, de 4,713 à 7,086. En 1812, année de cherté, le nombre des accusés de crimes est de 10,195; il n'avait été que de 5,529 en 1811. En Angleterre, le nombre des accusés jugés par le jury, de 24,303 en 1845, monte à 25,107 en 1846, première année de la cherté, et à 28,883 en 1847. En Belgique, le nombre des accusés de crimes contre les personnes, de 111 en 1845, monte à 118 en 1846, et tombe à 79 en 1847; pour les crimes contre les propriétés, les nombres sont successivement de 263, 492 et 469. La démonstration ne saurait être plus complète.

Espagne. — Nous avons dit (p. 412) qu'il n'existe que pour 1860, une statistique criminelle complète de ce pays. Mais, déjà antérieurement, le gouvernement avait publié sur le mouvement des prisons des documents d'un certain intérêt. Comme ils jettent une assez vive lumière sur celui de la criminalité, nous croyons devoir les analyser. D'après la *Revista de Estadistica* (janvier 1863), les condamnés détenus se divisent, au point de vue des établissements pénitentiaires destinés à les recevoir, en condamnés à des peines afflictives et infamantes, entraînant la perte des droits civils, et condamnés à des peines simplement afflictives qui n'ont pas cette grave conséquence. Le nombre des détenus appartenant aux deux catégories a suivi la marche ascendante ci-après :

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	Accroissement de 1857 à 1860. TOTAL.	Accroissement de 1857 à 1860. p. 100.
Première catégorie . .	1,746	1,839	1,928	1,998	1,994	2,021	275	9.89
Deuxième catégorie . .	»	18,247	18,445	19,939	19,940	20,099	1,852	11.01

Deux renseignements ressortent de ce tableau : 1° l'accroissement continu des condamnés des deux catégories ; 2° l'accroissement plus rapide de ceux de la seconde, punis, comme nous l'avons dit, de peines légères.

Les condamnés de la première, ramenés à une moyenne annuelle, se répartissent ainsi qu'il suit d'après la nature des infractions qu'ils ont commises. La deuxième ligne indique le rapport p. 1,000.

Faux.	Crimes et délits contre l'ordre public.	Crimes et délits commis par des fonctionnaires publics.	Crimes et délits commis contre les propriétés.	Crimes et délits commis contre la liberté et la sécurité individuelles.	Crimes et délits commis contre les personnes.	Crimes et délits commis contre les mœurs.	Crimes et délits commis contre l'honneur.	Crimes et délits commis contre l'état civil.	Vagabondage et mendicité.	Jeux de hasard.	Crimes et délits par imprudence.	Crimes et délits militaires.	TOTAL.
66	24	10	1,556	39	172	24	9	7	7	1.2	2	0.8	1,918
34	13	5	811	20	90	12	5	4	4	1	1	»	1,000

On est frappé du petit nombre relatif de crimes et délits contre les personnes, au moins rapproché de celui des atteintes à la propriété.

Les 18,445 détenus en 1858 (dont 15,831 condamnés par les tribunaux civils et 2,614 par les tribunaux militaires), se répartissaient par âge ainsi qu'il suit :

De moins de 20 ans.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	De 60 à 70.	Au-dessus.	TOTAL.
1,402	6,825	6,540	2,384	839	395	60	18,445
76	370	355	129	46	21	3	1,000

Les statistiques officielles ne donnant que les résultats numériques, sans aucun renseignement sur les causes, nous ne pouvons que constater l'accroissement continu dont la criminalité paraît être l'objet en Espagne, sans pouvoir rechercher s'il est réel ou s'il résulte soit d'une meilleure organisation de la police judiciaire, soit de modifications dans la législation pénale qui auraient eu pour but de ranger parmi les crimes et délits des faits jugés antérieurement comme de simples contraventions.

Brésil. — Des pays hors d'Europe, seul le Brésil, si nous ne nous trompons, a publié des documents sur la justice criminelle. Ces documents, dont nous trouvons une analyse succincte dans les *Statistical tables* pour 1859, ne concernent que les crimes jugés par le jury. En voici le résumé :

Le jury a jugé 2,664 personnes en 1854, 2,671 en 1855, 2,487 en 1856 et 2,484 en 1857. Il en a condamné, dans les mêmes années, 1,374, 1,355, 1,307 et 1,299. La moyenne annuelle de ces résultats a été de 2,576 accusés, dont 2,422 hommes et 154 femmes (6 femmes pour 94 hommes). Sur les 2,576 accusés, 1,334 ou 51.8 p. 100 seulement ont été condamnés. Une si faible répression, bien inférieure à tout ce que nous avons constaté en Europe, témoigne ou d'une grande incurie dans l'instruction ou de l'extrême indulgence du jury. La population du Brésil étant évaluée à 7,677,800 habitants en 1856, on comptait, en moyenne, dans la période 1854-1857, 1 accusé de crime pour 2,980. Sur 1,000 accusés déclarés coupables par le jury, 43 ont été condamnés à mort, 107 aux travaux forcés, 184 à la détention avec travail obligatoire, 343 à l'emprisonnement simple, 2 à la dégradation civique, 3 au bannissement (le texte anglais se sert du mot *exil*), 267 à l'amende et 51 à la peine du fouet.

Le code pénal brésilien divise les infractions punissables en trois catégories : 1° les infractions contre l'intérêt public; 2° les infractions contre les intérêts privés; 3° les infractions contre l'ordre civil. Le tableau ci-après donne la moyenne annuelle de chacune de ces infractions déduite de la période 1854-1857.

1re CATÉGORIE.		2e CATÉGORIE.		3e CATÉGORIE.	
Atteinte à la libre jouissance des droits politiques	»	Attentat à la liberté individuelle	19	Outrage à la religion et à la morale	8
Rébellion	»	Homicide	792	Réunions illégales	12
Sédition	1	Infanticide	4	Vagabondage	4
Insurrection	»	Avortement	4	Usage d'armes prohibées	178
Résistance à l'autorité	21	Coups et blessures	994	Fabrication et usage d'objets destinés à la perpétration de vols qualifiés	1
Évasion et délivrance de prisonniers	54	Menaces	59	Total général	2,550
Corruption, extorsion sous menaces	1	Viol de jeunes filles	22		
Faux	25	Rapt	5		
Faux témoignage	15	Calomnie et injures	11		
Détournement de deniers publics	»	Mariage illégal	»		
Faux monnayage	1	Polygamie	3		
		Suppression de part	»		
		Vols simples	153		
		Banqueroute frauduleuse	55		
		Dommages	28		
		Vols qualifiés	120		

Comme dans toutes sociétés encore voisines de leur berceau, ce sont les crimes contre les personnes qui dominent au Brésil, puisque sur 2,550 accusés, jugés annuellement par le jury, 1,786 ou 70 p. 100 l'étaient d'homicide et de coups et blessures.

Erratum. Page 411, ligne 16 (par le bas de la page), au lieu de : *qui indiquent la moyenne annuelle déduite de chacune*, lisez : *qui en indiquent le nombre pour chacune*, etc.

VINGT-DEUXIÈME ÉTUDE.

DU MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ EN FRANCE

ET DANS LES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'EUROPE.

Il est peu de questions d'économie sociale qui aient, à un plus haut degré que celle-ci, le privilége de nous émouvoir en France. Le morcellement est un des champs de bataille sur lesquels se donnent le plus volontiers rendez-vous les champions, non-seulement des écoles économiques, mais encore des partis politiques. Ces derniers, naturellement les plus ardents et les plus hardis dans leurs affirmations, y voient, selon l'opinion qu'ils représentent, ou l'une des plus fructueuses conquêtes ou l'une des plus déplorables conséquences de la grande réforme de 1789. Au point de vue exclusif des intérêts de la production, les sentiments ne sont pas moins tranchés. Pour les uns, il est la ruine prochaine et irrémédiable, pour les autres, le stimulant le plus énergique des progrès incessants de notre agriculture. Plusieurs le signalent comme la cause principale de l'émigration rurale; un plus grand nombre comme l'obstacle le plus efficace à cette émigration. Des écrivains estimables l'ont considéré comme la base la plus large et la plus sûre que puisse avoir le maintien de l'ordre; des publicistes non moins consciencieux ont flétri la *démocratisation* de la propriété comme devant avoir les mêmes conséquences que la *démocratisation* des institutions politiques. C'est par le morcellement que l'on a prétendu expliquer la lenteur de plus en plus caractérisée du progrès de notre population; c'est dans le morcellement que quelques-uns ont signalé le contrepoids le plus sûr à cette force mystérieuse qui semble enrayer la fécondité du pays. En un mot, attaqué avec fureur dans ses effets politiques, économiques, sociaux et moraux, il n'a pas été défendu avec moins de passion.

Pour nous, nous dirons, avec le poète, qu'il ne méritait

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Nous estimons qu'il n'a eu, qu'il n'a, qu'il n'aura aucune des conséquences extrêmes qu'on lui prête. Nous estimons que, comme toute chose humaine, il a nécessairement ses inconvénients. Mais, en somme, nous le trouvons tellement approprié aux mœurs, aux usages, aux traditions, aux goûts, aux sentiments politiques de la majorité du pays, que nous sommes convaincu d'avance de l'impuissance de tout effort pour en arrêter le mouvement. Il est dans la constitution, dans l'*idiosyncrasie* des peuples, certaines tendances, certains courants d'idées dont il serait inutile, dont il pourrait être dangereux de chercher à changer la direction, parce qu'ils correspondent à leurs aptitudes essentielles, à leurs facultés dominantes et supérieures. L'amour de la propriété et la nécessité d'institutions qui secondent ce penchant et en permettent la satisfaction, appartiennent, en France, à ces forces

vives, à ces impulsions irrésistibles. Il faut donc prendre philosophiquement son parti du morcellement et en étudier les développements avec le calme qui doit présider aux recherches, aux expérimentations purement scientifiques.

Nous diviserons cette étude en deux parties consacrées, la première, à la France, la seconde à l'étranger. La partie relative à la France comprendra successivement : 1° les faits; 2° les opinions; 3° la discussion.

1re Partie. — Le morcellement en France : 1° les faits.

Au point de vue historique, la question du morcellement est très-ancienne. Déjà Pline l'Ancien, témoin des abus, en Italie, de la grande propriété, cultivée exclusivement par les esclaves, loin de l'œil du maître, et regrettant les temps où les héros de la république conduisaient eux-mêmes la charrue sur leur étroit domaine, avait dit que « la grande propriété avait tué l'Italie et que le mal envahissait les provinces[1]. » Cette agglomération des domaines, qu'expliquait l'existence d'une aristocratie puissante, était encore favorisée par la législation romaine, qui n'autorisait le partage par portions égales qu'en cas de décès *ab intestat*, et permettait au propriétaire de disposer librement, sans aucune réserve ou légitime, par acte entre-vifs ou testamentaire. Cette faculté devait avoir le même effet que les substitutions (inconnues aux Romains), pour perpétuer, dans les familles patriciennes, les grandes fortunes immobilières.

L'abus dont Pline signalait énergiquement les effets devint si grave, que Rome se vit obligée, sous l'empire, de tirer des approvisionnements de la Sicile et de l'Afrique.

L'invasion des barbares ne modifia pas cet état de choses, les vainqueurs s'étant mis tout simplement à la place des vaincus. L'agglomération dut même s'accroître, les chefs s'étant fait naturellement la part du lion, et ayant soumis à leur autorité immédiate toutes les terres dont la situation ou la fertilité avaient pu les séduire. La vaste étendue de ces domaines agricoles, la nécessité de les mettre en valeur pour nourrir la nouvelle et l'ancienne population, obligèrent d'en partager la culture entre un grand nombre de bras. Ces bras furent fournis par le colonat romain, institution agricole qui avait acquis un certain développement au moment de la conquête. Il est probable qu'à cette époque la grande culture précéda la petite; mais l'impossibilité pour les maîtres d'exercer une surveillance suffisante, fit sentir de bonne heure le besoin de morceler les exploitations. Nous voyons, en effet, sous les Carlovingiens, les fermes se diviser et les propriétaires exiger des cultivateurs (esclaves d'abord, puis serfs, puis colons, puis hommes libres de diverses classes) tantôt une rente en nature, tantôt des services déterminés, services de guerre et de paix. La division avait déjà fait des progrès très-rapides au dixième siècle. On en trouve la preuve dans le nombre considérable de *menses* ou petites tenures entre lesquelles, d'après M. Guérard[2], les biens ecclésiastiques et seigneuriaux étaient alors partagés. Par degrés, les *menses* devinrent héréditaires entre les mains des tenanciers, et plus tard elles se convertirent à leur profit en véritables propriétés, ou entièrement franches, ou soumises à des redevances purement nominales. Ce

1. Livre XVIII, chapitre VI.
2. *Polyptique* de l'abbé Irminon.

mouvement de consolidation des tenures se manifeste clairement à partir du douzième siècle. Dès ce moment, en effet, on voit distinctement se former une classe de petits propriétaires; classe industrieuse, active, qui ne cesse de s'étendre et de grandir jusqu'au moment où, à force de patience, d'économie et de travail, elle parviendra à s'approprier une partie notable du sol.

On commettrait une assez grave erreur, si l'on s'imaginait que la diffusion de la propriété en France est postérieure à la Révolution. Dès avant 1789, les propriétés de roture étaient très-morcelées, et les fermes des terres nobles non moins divisées. Écoutons Arthur Young à ce sujet: « Les paysans ont partout de petites propriétés en France, à un point dont nous n'avons pas d'idée. Le nombre en est si grand, que je croirais qu'il comprend un tiers du royaume. Ces petites propriétés existent même dans les provinces où les autres modes de tenure dominent..... Il se trouve quelques paysans riches; mais en général ils sont pauvres et misérables, ce qui provient de la trop grande division de leurs terres entre leurs enfants... J'ai vu plus d'une fois cette division portée à un tel excès, que dix perches de terre, avec un arbre fruitier au milieu, formaient le siége d'une famille. » La division des fermes attire également l'attention du célèbre voyageur anglais : « Il y a, dit-il, de grandes fermes en Picardie, dans l'Ile-de-France, dans la Beauce, en Artois et en Normandie ; mais cela n'est pas général. La division des fermes, au contraire, et la population sont si grandes, que la misère qui en résulte est, en quelques endroits, extrême.... J'ai vu des fermes d'un demi-quart d'acre (5 ares), avec une famille qui leur était attachée, comme si elles avaient été de cent acres (40 hectares). La population provenant de cette division est grande; mais c'est une multiplication de misère. Les familles se propagent au delà des besoins des villes et des manufactures, et un grand nombre d'individus périssent des maladies occasionnées par le manque de nourriture. Cela est arrivé à un tel point, en France, qu'une loi serait absolument nécessaire pour empêcher toutes les divisions de propriété au-dessous d'un arpent. » Et plus loin : « Nos journaliers, en Angleterre, quand ils ont pu faire quelques économies, recherchent une ferme; en France, ils ne cherchent qu'à acheter de la terre et à un prix fort au-dessus de sa valeur. »

Cet état de la propriété avait déjà pour cause, à cette époque, la législation coutumière qui, dans le plus grand nombre des provinces qu'elle régissait, consacrait l'égalité des partages, sauf en ce qui concernait les biens nobles, ainsi que la situation depuis longtemps obérée de l'aristocratie qui l'avait réduite à la nécessité de vendre aux bourgeois enrichis des villes une notable partie de ses domaines. La Révolution, en confisquant au profit du domaine et en mettant en vente à la fois les biens de mainmorte (biens du clergé et des fondations religieuses et charitables), et ceux des émigrés, en provoquant l'aliénation des communaux, a donné au morcellement la plus vive et la plus active impulsion. Lors de la discussion à la chambre des pairs du projet de loi des substitutions et majorats, en 1826, le ministre des finances évaluait à 666,000 le nombre des acquéreurs des biens du clergé, et des anciennes corporations, à 440,000 le nombre des acquéreurs des biens des émigrés, et à 110,000 le nombre des ventes des biens communaux. L'effet de ces nombreuses aliénations fut encore accéléré par la loi du 6 janvier 1794, qui institua l'égalité *absolue* des partages, privant ainsi le père de famille du droit de tester et le dépouillant indirectement d'une partie de son autorité sur ses enfants. Le principe de l'égalité successorale fut maintenu dans le Code Napoléon, mais avec des modifi-

cations salutaires, ayant pour but de permettre au testateur de disposer d'une portion de son héritage, réglée d'après le nombre de ses enfants.

Sous l'Empire, mais surtout sous la Restauration, on vit de puissantes compagnies financières se former pour spéculer sur les biens-fonds. Leurs opérations consistaient à acquérir de grands domaines qu'elles démembraient par lots et vendaient en détail aux cultivateurs. Si ces compagnies, bien connues sous le nom de la *bande noire*, n'existent plus, la spéculation qu'elles avaient mise en vogue et dans laquelle elles ont réalisé des bénéfices énormes, leur a survécu. Elle doit même être considérée comme une des causes actuelles les plus actives du morcellement. Parmi ces causes, il faut encore ranger l'usage (non moins favorable aux officiers ministériels qu'aux intéressés) d'aliéner par lots les immeubles vendus judiciairement. L'obligation faite par la loi de tirer ces lots au sort lorsque les héritiers sont en tout ou partie mineurs, est encore une source de morcellement, qui neutralise l'effet des sages recommandations de l'art. 832 du Code Napoléon, aux termes duquel, dans la formation et la composition des lots, on doit éviter autant que possible de morceler les héritages et de diviser les exploitations. Enfin, parmi les influences secondaires qui ont pu activer la division du sol, nous citerons le progrès des agglomérations de population, dont la conséquence immédiate est une hausse considérable des terres suburbaines, et leur vente en détail, soit pour des cultures maraîchères, soit pour des constructions industrielles ou d'habitation. L'accroissement considérable de nos voies de communication, particulièrement des chemins vicinaux et des chemins de fer, a également favorisé la division du sol, mais plutôt dans le sens du parcellement que du morcellement. Il faut, d'ailleurs, reconnaître que le morcellement est singulièrement favorisé par ce vif amour de la propriété, déjà signalé par A. Young en 1789, qui caractérise le paysan français, amour tel, que, dans tout partage qui suit, dans nos campagnes, l'ouverture d'une succession, il est rare qu'au lieu de composer les lots de manière à éviter le fractionnement des pièces de terre, en donnant des soultes en argent, les parties ne s'obstinent à exiger leur portion de chaque champ, de chaque pré, de chaque vigne.

Les documents officiels sur le morcellement en France sont rares, et ceux qui existent ne permettent pas, comme on va le voir, une appréciation assez directe et positive de son mouvement. D'après le cadastre (terminé en 1847, sauf dans la Corse, où il est encore en cours d'exécution), la superficie territoriale de la France (avant 1860) est de 53,027,894 hectares (y compris la Corse pour 874,746 hectares), divisés en 126,079,962 parcelles. Le nombre des propriétaires s'élevait, au 1er janvier 1851, à 7,846,000. En évaluant en chiffres ronds la surface *imposable* de la France à 50 millions d'hectares (Corse comprise), on compte 16 parcelles et une superficie de 6 hectares 3 ares par propriétaire. Sur les 7,845,724 propriétaires, recensés en 1851, 3 millions environ n'acquittaient, et le plus grand nombre par suite d'une indigence officiellement constatée, aucune contribution mobilière; on peut donc considérer comme insignifiante la portion du sol qu'ils possédaient. Sur les 4,846,000 autres, 600,000 environ payaient un impôt foncier n'excédant pas en moyenne et en principal *cinq centimes* par an. En portant à 3 fr. par hectare le taux moyen de la contribution foncière (en principal), par hectare imposable, ces 600,000 propriétaires posséderaient à eux tous 10,000 hectares environ. Déduction faite des 3,600,000 possesseurs du sol dont nous venons de parler, et en supposant un instant (ce qui n'est pas) que les 4,200,000 restants soient exclusivement pro-

priétaires de biens ruraux, on trouve (le domaine en culture, d'après le cadastre, distraction faite des superficies bâties et non imposables, étant de 49,285,292 hectares) que la superficie moyenne de chaque exploitation agricole est de 11 hectares 7 ares. Si l'on admet (ce que nous croyons n'être pas loin de la vérité) qu'un quart de ces propriétaires ne possède que des propriétés urbaines, la superficie moyenne s'élève à un peu plus de 15 hectares. Dans ces calculs, nous avons évalué à 20,000 hectares au plus la part du sol possédée par les 3,600,000 possesseurs de la première catégorie.

Quelques écrivains ont argumenté, pour rassurer les esprits sur les excès du morcellement, du faible accroissement du nombre des parcelles de 1821 à 1851. En effet, d'après eux, on aurait constaté, en 1821, 126 millions de parcelles, dont 6,577,000 représentant des propriétés bâties, 16,442,000 formant des dépendances de ces propriétés et 102,981,000 purement rurales. En 1851, d'après les mêmes autorités, on en aurait relevé 127 millions, soit un accroissement d'un million seulement, en trente ans, ou de 33,333 par an. Ces chiffres, adoptés un peu légèrement, demandent à être rectifiés. Le nombre réel des parcelles, en 1821, n'a pas été constaté, et par cette raison sans réplique qu'à cette époque, sur 37,250 communes et 53 millions d'hectares, 11,254 communes et 14 millions et demi d'hectares seulement avaient été cadastrés. Le chiffre de 126 millions de parcelles, en 1821, n'a donc d'autre valeur que celle d'une simple approximation fondée sur les résultats cadastraux déjà obtenus; quant au prétendu chiffre de 127 millions, afférent à 1851, nous ne croyons pas qu'il ait une origine officielle, et d'après des renseignements particuliers, il ne doit reposer que sur une simple évaluation personnelle. En fait, l'administration des finances, si nous sommes exactement informé, ne connaissait, en 1851, que le nombre des parcelles indiqué par le cadastre et que nous avons fait connaître plus haut, soit 126,070,962. Maintenant, à quelle époque précise se rapporte ce nombre? c'est ce qu'il est impossible d'indiquer, le cadastre, commencé en 1808, n'ayant été terminé qu'en 1844. Un certain nombre de cantons ont bien été recadastrés depuis; mais les résultats de cette seconde opération ne sont concluants dans le sens ni de l'accroissement, ni de la diminution des parcelles.

Il est d'autres documents à l'aide desquels on peut rechercher (en ne les consultant toutefois qu'avec certaines précautions) si le morcellement fait ou non des progrès sensibles; nous voulons parler des cotes foncières.

Rappelons d'abord que le nombre des cotes foncières n'est pas l'équivalent du nombre des propriétaires. Toutes les propriétés que possède un particulier *dans une commune* forment une cote unique à son nom. Il peut donc avoir plusieurs cotes dans le même département et même dans plusieurs départements. Le rapport entre le nombre des cotes et celui des propriétaires (de biens de ville et de campagne) n'a été déterminé jusqu'à ce moment qu'une seule fois; c'est en 1851. Au 1er janvier de cette année, on comptait, comme nous l'avons déjà dit, 7,845,724 possesseurs du sol pour 12,393,366 cotes foncières, ou 63 propriétaires pour 100 cotes. En supposant que cette proportion se soit maintenue dans les années suivantes, on aurait compté, au 1er janvier 1859, pour 13,206,711 cotes, 8,360,618 propriétaires, soit un accroissement, en 9 ans, de 514,894 propriétaires ou de 57,210 par an (6.5 p. 100 pour la période entière et 0.73 par an). Voici, au surplus, quel était le nombre des cotes foncières, au 1er janvier de chacune des années qui suivent et dans quelles proportions elles se sont accrues annuellement :

ANNÉES.	COTES.	ANNÉES.	COTES.	PÉRIODES.	ACCROISSEM. par an.
1815	10,083,751	1853	12,653,715	1815 - 1826 . . .	0.19
1826	10,296,693	1854	12,745,350	1826 - 1835 . . .	0.64
1835	10,893,528	1855	12,822,738	1835 - 1842 . . .	0.81
1839	10,998,730	1856	12,945,219	1842 - 1852 . . .	0.90
1842	11,511,846	1857	13,041,243	1852 - 1855 . . .	0.72
1851	12,393,366	1858	13,147,093	1855 - 1859 . . .	0.75
1852	12,549,954	1859	13,206,711		

En tenant compte de ce fait que la confection du cadastre a fait découvrir un certain nombre de propriétaires qui échappaient à l'impôt, on voit que c'est surtout de 1850 à 1852, que le nombre des cotes, et par suite des propriétaires, s'est le plus rapidement élevé. De 1852 à 1859, si leur accroissement absolu est plus considérable, il est relativement moins sensible.

Maintenant, on a déjà compris que les cotes ci-dessus ne s'appliquent pas exclusivement à des propriétés rurales; beaucoup ont des propriétés bâties pour objet. On sait, en effet, que, surtout par suite du progrès des agglomérations urbaines, si rapide dans ces dernières années, un grand nombre de terrains ont été vendus en détail qui supportent aujourd'hui des constructions nouvelles appartenant à des propriétaires différents. Ces constructions ont naturellement augmenté le nombre des cotes.

Le document ci-après indique l'accroissement absolu et proportionnel par an, de 1826 à 1859, des maisons *imposées* seulement et non pas de toutes les maisons, un certain nombre de constructions dans de grandes villes ayant été dispensées de l'impôt pendant quelques années dans un but d'encouragement et, en principe, toute maison récemment édifiée ne payant l'impôt que trois ans après son achèvement.

ANNÉES.	MAISONS.	ANNÉES.	MAISONS.	PÉRIODES.	ACCROISSEM. p. 100 par an.
1826	6,484,176	1854	7,593,423	1826 - 1835	0.55
1835	6,805,402	1855	7,632,317	1835 - 1842	0.71
1842	7,143,968	1856	7,693,815	1842 - 1852	0.53
1851	7,519,310	1857	7,895,594	1852 - 1855	0.38
1852	7,524,050	1858	7,940,432	1855 - 1859	1.23
1853	7,557,647	1859	8,007,784		

Ainsi, de 1826 à 1859, le nombre des maisons s'est accru de 1,523,608 ou de 23 p. 100, et celui des cotes foncières de 2,910,018 ou de 28 p. 100. Si chaque maison nouvellement construite donnait lieu à une cote, si, par conséquent, il y avait une sorte de connexité entre l'accroissement des cotes et celui des maisons, il suffirait, pour connaître la marche des cotes rurales, de distraire le nombre des maisons bâties, de 1826 à 1859, de celui des cotes foncières nouvelles dans la même période. Mais il n'en saurait être ainsi, un grand nombre de maisons, surtout dans les campagnes, étant construites sur un terrain qui appartient au même propriétaire et, par suite, ne donnant pas lieu à l'établissement d'une cote foncière distincte. Les renseignements qui précèdent ne permettent donc pas de déterminer la part exacte des maisons dans le mouvement des cotes, mais seulement de constater que cette part doit être considérable.

Maintenant le nombre des cotes ne s'accroît pas exclusivement par le morcellement rural proprement dit, et par les constructions nouvelles. Il peut encore avoir pour cause, par exemple, des acquisitions de forêts domaniales ou de communaux par des personnes n'ayant encore aucune propriété dans la localité, la mise en cul-

ture et la vente de landes, bruyères, terres incultes, marais, étangs, bois en plaines, opération essentiellement favorable au progrès de la production et qui n'a aucun des inconvénients de la division des héritages; des changements dans les circonscriptions communales, dont l'effet est quelquefois de morceler administrativement des propriétés. Ainsi, deux sections d'une seule et même commune sont érigées en communes distinctes; par suite de cette mesure, une propriété qui s'étendait sur les deux sections et ne formait qu'une cote, en formera deux désormais. Il est vrai que le fait contraire peut se produire par la réunion de deux communes en une seule, et que ce dernier cas est aussi fréquent que le premier.

Si le chiffre des cotes foncières, à diverses époques, est déjà un document intéressant, en ce sens qu'il semble indiquer le progrès continu du morcellement, il laisse sans solution précise une question très-grave, celle de savoir si ce sont les grosses, les moyennes ou les petites cotes qui s'accroissent le plus rapidement. Nous allons l'étudier à l'aide des renseignements ci-après sur le mouvement des cotes par quotité. Les trois premières colonnes horizontales du tableau qui suit, indiquent ce mouvement dans les années 1835, 1842 et 1858; les 4e et 5e désignent la proportion annuelle d'accroissement ou de diminution de chaque catégorie, d'abord de 1835 à 1842, puis de 1842 à 1858; les 5e et 6e, le rapport des cotes de chaque quotité au total des cotes ramené à 100.

	Au-dessous de 5f.	De 5f à 10f.	De 10f à 20f	De 20f à 30f	De 30f à 50f	De 50f à 100f	De 100f à 300f	De 300f à 500f	De 500f à 1000f	De 1000f et au-dessus
1835	5,205,411	1,751,994	1,514,251	739,206	684,165	553,230	341,159	57,555	33,196	13,361
1842	5,440,580	1,818,474	1,614,897	791,711	784,911	607,956	375,865	64,244	36,862	16,346
1858	6,686,948	2,015,373	1,744,436	821,852	758,876	609,562	368,631	59,842	37,333	15,870
1835-1842	0.64	0.54	0.95	1.01	1.27	1.41	1.45	1.66	1.58	3.20
1842-1858	1.43	0.67	0.50	0.24	—0.21	0.02	—0.12	—0.46	0.08	—0.18
1835	47.78	16.08	13.90	6.79	6.28	5.08	3.13	0.53	0.31	0.12
1842	47.26	15.80	14.03	6.88	6.47	5.28	3.26	0.56	0.32	0.14
1858	50.97	15.36	13.30	6.27	5.79	4.65	2.81	0.46	0.27	0.12

Si l'on ne considère d'abord que l'accroissement moyen annuel de 1835 à 1842, on remarque que, sauf pour les cotes des deux premières catégories, l'accroissement a été en raison directe du chiffre élevé des cotes. En d'autres termes, ce sont surtout les grosses cotes qui ont augmenté. Il en résulte qu'en 1842, comparé à 1835, l'ordre des cotes entre elles s'est sensiblement modifié, de telle sorte qu'au point de vue de leur *classement proportionnel*, les petites cotes (de 5 à 10 fr.) ont diminué, tandis que les autres se sont accrues.

Mais cette situation s'est modifiée en sens contraire de 1842 à 1858. Dans cette période de seize années, ce ne sont plus les grosses, mais les petites cotes qui se sont le plus rapidement accrues, et non-seulement la proportion d'accroissement des moyennes et grosses cotes a considérablement diminué; mais encore les catégories de 30 à 50, de 100 à 300, de 300 à 500, de 1000 et au-dessus ont subi une réduction très-notable. Ainsi le temps d'arrêt relatif dans le morcellement de 1835 à 1852, paraît avoir fait place, dans la deuxième période, à un mouvement en avant très-énergiquement accusé. A partir de quelle époque et sous l'influence de quelles circonstances économiques, ce phénomène a-t-il commencé à se produire? c'est ce que la nature des documents qui précèdent ne nous permet pas d'indiquer.

Mais ce qui nous paraît probable, c'est que, dans la période qui nous occupe, le morcellement des grandes exploitations a suivi une marche rapide. Au nombre des causes les plus actives de ce mouvement nous rangerons: 1° les fortes économies de la classe vouée à la culture du sol (paysans), et par suite son aptitude croissante à

acquérir les immeubles mis en détail dans le commerce; 2° les facilités de déplacement offertes par les chemins de fer, et dont un grand nombre de propriétaires ont profité pour vendre et aller s'établir dans les villes; 3° la moins-value *morale* de la propriété foncière, par suite de la suppression, à partir de 1848, du privilége politique que les constitutions antérieures lui avaient attribué; 4° la concurrence victorieuse faite par les valeurs mobilières aux valeurs immobilières, et par suite le délaissement de ces dernières passant ainsi en d'autres mains; 5° les aliénations de l'État (forêts), des communes, des établissements hospitaliers et autres établissements publics; 6° l'extension incessante des circonscriptions urbaines et la vente au détail des terres contiguës déterminée par leur plus-value; 7° enfin le progrès de la population, la division de la propriété, dans un pays où ni les mœurs, ni la loi n'entravent sa libre disposition, devant être nécessairement proportionnelle au nombre des habitants.

Quelle qu'ait été la part d'action de ces diverses circonstances sur le morcellement, nous nous bornons pour le moment à constater son mouvement progressif, qui peut être considéré comme un fait acquis à la discussion.

2° Les opinions.

Les opinions sur la matière des économistes de toutes les écoles, de tous les pays se caractérisent, comme nous allons le voir, par les plus fortes dissidences.

En décrivant, avec une exagération au moins très-probable, les abus de la division des exploitations en France, en 1789, Arthur Young affirmait qu'elle avait pour conséquence inévitable d'appauvrir à la fois et le cultivateur et le sol; puis, s'appuyant sur l'exemple de son pays, il prenait énergiquement le parti de la grande culture contre la petite. Quelques années avant, les physiocrates avaient soutenu la thèse contraire et enseigné, sans toutefois en fournir la preuve, que le produit net était plus élevé pour la première que pour la seconde.

Cette doctrine est également, quoique implicitement, celle d'Adam Smith. Combattant, dans son remarquable chapitre sur l'histoire de l'agriculture, le régime des substitutions et du droit de primogéniture auquel presque toute l'Europe était soumise de son temps, il s'efforce de démontrer, par des considérations, dont, il faut bien le dire, les faits ont depuis affaibli la valeur (au moins en Angleterre et depuis le commencement de ce siècle) que les grands propriétaires ne peuvent accorder à leurs terres l'attention, le zèle, les connaissances spéciales qu'exige une bonne culture: « Un grand propriétaire, dit-il, est rarement un grand faiseur d'améliorations.... Dans le moyen âge, le grand propriétaire n'était occupé que du soin d'étendre son territoire ou de le défendre contre ses voisins; il n'avait pas le loisir de penser à ses terres. Quand le règne de l'ordre et des lois lui donna ce loisir, il n'en eut souvent pas le goût, et presque jamais il ne posséda les qualités qu'exige une telle occupation. La dépense de sa personne ou de sa maison absorbant ou même dépassant son revenu, comme cela arrivait presque toujours, où aurait-il pris un capital pour le destiner à un pareil emploi? S'il était de caractère à faire des économies, il trouvait en général plus profitable de placer ses épargnes annuelles dans de nouvelles acquisitions, que de les employer à améliorer ses anciens domaines. Pour mettre une terre en valeur avec profit, il faut, comme pour toutes les entreprises de commerce, la plus grande attention sur les petits gains et sur les moindres épargnes, ce dont est rarement capable un homme né avec une grande fortune,

fût-il même naturellement économe. La situation d'un homme de cette sorte le dispose plutôt à s'occuper de quelque genre de décoration qui flatte sa fantaisie qu'à spéculer sur des profits dont il a si peu besoin. L'élégance de sa parure, de son logement, de son équipage, de ses ameublements, voilà des objets auxquels, dès son enfance, il a été accoutumé à donner ses soins. La pente que de telles habitudes donnent naturellement à ses idées, le dirige encore, quand il vient à s'occuper d'améliorer ses terres; il embellira peut-être 400 à 500 acres autour de sa maison, avec dix fois plus de dépense que la chose ne vaudra après toutes ces améliorations, et il trouve que, s'il s'avisait de faire sur la totalité de ses propriétés une amélioration de ce genre, il serait en banqueroute avant d'avoir achevé la dixième partie d'une pareille entreprise. Il y a encore aujourd'hui, en Angleterre, de ces grandes terres qui sont restées sans interruption dans la même famille depuis l'anarchie féodale. Il ne faut que comparer l'état actuel de ces domaines avec les possessions des petits propriétaires des environs, pour juger, sans autre argument, combien les propriétés si étendues sont peu favorables au progrès de la culture.» Et ailleurs:.... «En Europe, la loi de primogéniture et les substitutions empêchent la division des grands domaines, et par là s'opposent à ce que les petits propriétaires se multiplient. Cependant un petit propriétaire, qui connaît tous les recoins de son petit domaine, qui les surveille avec cette attention soigneuse qu'inspire la propriété..., est, en général, de tous ceux qui font valoir, celui qui montre le plus d'industrie et d'intelligence, et aussi celui qui réussit le mieux. D'ailleurs, la primogéniture et les substitutions tiennent hors du marché une si grande quantité de terres, qu'il y a toujours plus de capitaux qui les cherchent qu'il n'y a de terre à vendre. Il en résulte que celles qui se vendent, se vendent à un prix de monopole.» (Tome Ier, p. 476 à 478, 513 et 514.)

En 1755, la question fut traitée en France avec une certaine étendue par l'un des adeptes les plus féconds, mais les plus obscurs de Quesnay, l'auteur de l'*Ami des hommes*. Le marquis de Mirabeau s'éleva, dans ce livre, contre les vastes domaines «livrés, disait-il, à des fermiers passagers ou à des agents paresseux chargés de contribuer au luxe de leurs maîtres plongés dans la présomptueuse ignorance des villes. Le territoire d'un canton, ajoutait-il, ne saurait être trop divisé; c'est cette division qui est la source et la richesse d'un État.» Il assurait, d'ailleurs, en avoir fait l'expérience, en divisant un enclos entre plusieurs paysans qui avaient doublé la valeur de son fonds tout en réalisant de beaux bénéfices.

Au moment où les opinions du marquis de Mirabeau obtenaient un grand succès en France, un économiste distingué, Suisse d'origine, Herrenschwand, publiait à Londres, sous le titre de *Discours fondamental sur la population*, une apologie développée des doctrines d'Arthur Young sur la supériorité des grandes fermes, et cette apologie était de nature à faire une impression d'autant plus vive, que l'auteur appartenait à un pays de petite culture.

La révolution de 1789 compliqua la question économique de la question politique. Peut-être même cette complication existait-elle déjà, à leur insu ou non, dans l'esprit des partisans des deux systèmes. Il est certain que la doctrine de la division des héritages et de la mobilisation du sol conduisait à la suppression du droit d'aînesse, des substitutions et des majorats, c'est-à-dire à une modification radicale de la constitution sociale et politique de la France. Quelle que soit la vérité à cet égard, la cause de la petite culture était si généralement gagnée en France en 1789, qu'un

assez grand nombre de cahiers des trois ordres recommandèrent à l'Assemblée nationale de faire des lois prohibitives des grandes fermes. C'était aller d'un excès à l'autre, et vouloir en outre porter une atteinte grave à la propriété et à la liberté. Le comte de Mirabeau (fils du précédent) fut, dans cette assemblée, l'un des défenseurs de la petite propriété. Il avait, en effet, pris parti sur la question dans son livre de *la Monarchie prussienne*, en soutenant que les grandes fermes, bien que rapportant un produit net plus élevé, ne sauraient être aussi favorables que les petites à l'amélioration des cultures. Parmi les autres causes de sa préférence pour les propriétés morcelées, le célèbre tribun faisait surtout valoir cette circonstance qu'elles nourrissent un plus grand nombre de familles.

Plus tard, la discussion fut reprise par Malthus, J. B. Say et Sismondi. Malthus, en examinant la division des propriétés au point de vue de la consommation des produits agricoles et industriels, s'exprime ainsi : « A la vérité, il est physiquement admissible qu'une nation qui n'a qu'un petit nombre de très-riches propriétaires, et une masse considérable de pauvres ouvriers, donne le plus grand développement possible aux produits du sol et des manufactures, dans la limite des ressources du pays et de l'aptitude de ses habitants. Il se peut que, sous l'influence de cet état de la propriété, les facultés de production acquièrent leur plus haut degré d'énergie ; mais pour qu'elles soient mises en activité, il faut supposer, parmi les riches, une passion pour la consommation des objets manufacturés beaucoup plus forte qu'elle ne s'est jamais montrée. C'est pourquoi on n'a jamais connu de pays ayant donné un grand développement à ses ressources naturelles, dans lequel le sol ait appartenu à un petit nombre relatif de petits propriétaires, quelque riches et raffinés qu'ils aient pu être. On a toujours vu, en réalité, que la richesse excessive du petit nombre n'équivaut nullement, quant à la demande des produits, à la richesse plus modique du plus grand nombre.... Nous savons par expérience que la richesse manufacturière est à la fois l'effet d'une meilleure distribution de la propriété et la cause de nouvelles améliorations dans cette distribution, par suite du développement des classes moyennes de la propriété, résultat infaillible de l'accroissement du capital manufacturier et mercantile. Mais s'il est vrai que la division de la propriété foncière et la diffusion du capital mobilier soient, dans certaines limites, de la plus haute importance pour l'accroissement de la richesse, il n'est pas moins certain qu'au delà de ces limites, ces deux causes doivent retarder le progrès de la richesse autant qu'elles ont dû l'accélérer d'abord... Un nombre excessif de petits propriétaires de terre et de capital rendrait impossibles toutes les grandes améliorations dans la culture, toutes grandes entreprises dans le commerce et les manufactures. Les grands résultats, en économie politique, relativement à la richesse, tiennent à des proportions... Il n'y a pas d'exemple plus frappant de l'influence des proportions sur la production des richesses que la division de la propriété foncière, et où il soit d'une telle évidence que cette division, poussée à l'extrême, devient nuisible à l'accroissement des richesses. Il se fait en ce moment en France une expérience dangereuse sur les effets d'une grande subdivision de la propriété. La loi des successions y prescrit le partage égal de toute espèce de propriété entre les enfants, sans reconnaître le droit d'aînesse, sans faire de distinction de sexe, et elle ne permet de disposer que d'une petite portion par testament. Cette loi n'a pas encore été appliquée assez longtemps pour qu'on puisse juger de ses effets sur la richesse et la propriété nationales. Si l'état actuel de la propriété, en France, paraît favorable à l'industrie, on ne saurait

en tirer aucune induction favorable pour l'avenir. » Et plus loin : « Si cette loi continue à régler, dans ce pays, la transmission héréditaire de la propriété, si aucun moyen de l'éluder n'est inventé, si ses effets ne sont pas mitigés par une prudence excessive dans les mariages, il y a tout lieu de croire que le pays, au bout d'un siècle, sera tout aussi remarquable par sa grande pauvreté que par l'égalité extraordinaire des fortunes.»[1]

Dans un chapitre consacré à l'examen comparé de la grande et de la petite culture[2], J. B. Say enseigne que, dans beaucoup de cas, la question est décidée par la nature du terrain et par les circonstances locales. «Dans un pays coupé et montueux, dit-il, de petits cultivateurs seuls peuvent solliciter avantageusement le sol.... Ce n'est guère que dans les pays de plaine et susceptibles d'être exploités par des machines, telles que la charrue, le rouleau, la herse, la machine à battre le grain, etc., etc., que l'on rencontre des entreprises conduites par le propriétaire ou le fermier, et où l'on exploite des terres de 300 à 400 arpents.»

J. B. Say analyse ensuite les principaux arguments invoqués en faveur de la grande ou de la petite propriété, et, sans se prononcer en principe pour celle-ci, il fait remarquer que «la nature même des exploitations agricoles met des bornes nécessaires à la grandeur des entreprises d'agriculture.» Adversaire déclaré des substitutions et des droits de primogéniture, dont il constate les effets déplorables en Italie et en Espagne, sans s'expliquer toutefois formellement sur ceux que ce régime peut avoir eus en Angleterre, il émet l'opinion qu'en France «l'égalité des partages a peut-être conduit à une trop grande subdivision des propriétés; mais il ne paraît pas, ajoute-t-il, que cette subdivision soit accompagnée d'inconvénients aussi graves que le régime contraire[3].» Ailleurs, il reconnaît que «des motifs puissants tendent à conserver les grandes entreprises agricoles, et même à concentrer les propriétés.» Il ajoute en note: «Ce n'est que pour les grandes entreprises agricoles que l'on trouve de solides fermiers; ce n'est que là que l'on peut employer certains procédés expéditifs, élever de grands troupeaux, etc. En morcelant les grandes fermes, on est obligé de multiplier les bâtiments d'exploitation.» On voit, par ces diverses citations, que J. B. Say n'est pas défavorable à la grande propriété.

Sismondi exprime très-clairement, au contraire, ses vives sympathies pour la petite propriété dans le passage suivant de son chapitre de la Richesse territoriale[4]: «Le bonheur rural dont l'histoire nous présente le tableau dans les temps glorieux de l'Italie et de la Grèce, n'est pas inconnu à notre siècle. Partout où l'on retrouve des paysans propriétaires, on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la vertu. Le paysan qui fait, avec tous ses enfants, l'ouvrage de son petit héritage, qui ne paye de fermage à personne au-dessus de lui, ni de salaire à personne au-dessous, qui règle sa production sur sa consommation, qui mange son propre blé, boit son propre vin, se revêt de son chanvre et de ses laines, se soucie peu de connaître les prix du marché; car il a peu à vendre et peu à acheter, et il n'est jamais ruiné par les révolutions du commerce. Loin de craindre pour l'avenir, il le voit s'embellir dans son espérance; car il met à profit, pour ses enfants, pour les siècles

1. *Principes d'Économie politique*, p. 148 à 156.
2. *Cours complet d'Économie politique*, édition Guillaumin, ch. V.
3. Tome Ier, p. 242 à 248.
4. *Études sur les Sciences sociales*, t. II, p. 170 et suiv.

qui viendront, chacun des instants que ne requiert pas de lui le travail de l'année... Son petit patrimoine est une vraie caisse d'épargne toujours prête à recevoir tous ses petits profits; la puissance toujours agissante de la nature les féconde et les lui rend au centuple. Le paysan a vivement le sentiment de ce bonheur attaché à la condition de propriétaire. Aussi est-il toujours empressé d'acheter de la terre à tout prix. Il la paie plus qu'elle ne vaut, plus qu'elle ne lui rendra peut-être; mais combien n'a-t-il pas raison d'estimer à un haut prix l'avantage de placer toujours désormais avantageusement son travail, sans être obligé de l'offrir au rabais!» Et plus loin: «Le paysan propriétaire est de tous les cultivateurs celui qui tire le plus parti du sol, parce que c'est lui qui songe le plus à l'avenir. C'est encore lui qui met le mieux à profit le travail humain, parce que, répartissant ses occupations entre tous les membres de sa famille, il en réserve pour tous les jours de l'année, de manière à ce qu'il n'y ait de chômage pour personne. De tous les cultivateurs, il est le plus heureux, et en même temps, sur un espace donné, la terre ne nourrit bien sans s'épuiser et n'occupe jamais tant d'habitants que quand ils sont propriétaires. Enfin, de tous les cultivateurs, le paysan propriétaire est celui qui donne le plus d'encouragement au commerce et à l'industrie, parce qu'il est le plus riche.» Sismondi n'hésite pas à déclarer, dans une autre partie du même ouvrage[1], que «la tendance aujourd'hui générale aux ventes, aux amodiations parcellaires en France, y sauve la société d'un grand danger.»

Mac Culloch professe des doctrines entièrement opposées. A ses yeux, la loi anglaise des successions, qui reconnaît et consacre (sans les rendre obligatoires toutefois, comme on le croit généralement) les substitutions et le droit de primogéniture, lui paraît être la principale cause de la grande prospérité de son pays, et les considérations qu'il invoque à l'appui de cette opinion (trop étendues pour pouvoir être reproduites ici) doivent être lues avec beaucoup de soin. Elles semblent démontrer que la valeur des institutions civiles et sociales n'a rien d'absolu, et que celles qui amèneraient la prompte décadence d'un pays placé dans certaines conditions de race, de climat, de mœurs et d'usages, peuvent assurer la grandeur d'une nation soumise à d'autres influences. Mac Culloch partage, au surplus, l'opinion de Malthus sur les dangers de la loi française des partages. Après en avoir discuté les conséquences au point de vue de l'affaiblissement de l'autorité paternelle et du relâchement des liens de famille, il en énumère les inconvénients sous le rapport économique et conclut ainsi: «Mais on verra que son effet le plus funeste peut-être consiste dans l'influence qu'elle exerce et qu'elle continuera probablement d'exercer en donnant lieu à une trop grande subdivision de la propriété territoriale. Sous ce rapport, son effet a été jusqu'à ce jour très-nuisible; et si cette loi n'est pas rapportée, si on ne découvre pas quelque moyen de l'éluder, ou si on ne contre-balance pas son effet par un principe quelconque, cela ne tend à rien moins qu'à rendre, à une époque très-prochaine, la condition des agriculteurs français peu différente de celle des agriculteurs irlandais.» Ailleurs, Mac Culloch, après avoir reproduit les arguments des différents auteurs non plus sur le morcellement de la propriété, mais sur la division des fermes, termine en ces termes[2]: «On peut remarquer que l'opinion de la plupart des personnes les plus compétentes à raison de leurs connaissances en

1. Tome II, p. 77.
2. *Principes d'Économie politique*, p. 318.

agriculture, est extrêmement opposée au système des petites fermes[1]. Il est évident que, dans les circonstances ordinaires, le meilleur système d'occupation de la terre doit être celui qui accorde le champ le plus vaste aux améliorations, qui permet de pousser la division du travail à ses dernières limites, et au tenancier de mettre à profit tous les nouveaux perfectionnements.» Ces observations n'empêchent pas l'éminent économiste de reconnaître les résultats brillants et au moins égaux à ceux des grandes fermes anglaises, de la petite propriété en Suisse, dans les Flandres belge et française et dans le Hainaut.

M. Thornton, l'auteur du meilleur livre sur la population qui ait paru depuis celui de Malthus (*Over population and its remedy*, 1847), a répondu ainsi qu'il suit à Mac Culloch : « Heureusement la question n'a pas besoin d'être résolue par un raisonnement purement théorique ou en empruntant aux pays étrangers des exemples contraires aux affirmations du savant économiste. Nous avons en Angleterre même, c'est-à-dire sous nos yeux, des faits favorables à notre thèse. Il y a encore, dans notre pays, des districts où le paysan a toujours été le propriétaire du sol, et d'autres où l'usage de lui accorder des allotements (morceaux de terre donnés en ferme à des journaliers), est depuis longtemps en vigueur. Dans beaucoup de paroisses du Rutland et du Lincolnshire notamment, les cottages n'ont jamais été dépouillés de leurs parcelles de terre. Quelle en a été la conséquence? Ont-elles été divisées à l'infini? La population a-t-elle augmenté démesurément ou bien le paupérisme y a-t-il fait des progrès plus rapides qu'ailleurs? Au contraire, les paysans de ces contrées sont dans une situation économique bien supérieure à celle des journaliers des mêmes pays. Il est difficile de trouver, dans une autre partie du Royaume-Uni, une race plus confortable, plus satisfaite de son sort, plus économe. La quantité de terre cultivée par chaque famille a peu varié depuis plusieurs siècles et lui permet de nourrir une vache ou deux, des cochons et des poules, et quelque fois un petit nombre de moutons. A l'époque à laquelle se rapportent nos renseignements, les pauvres, au lieu d'être extrêmement nombreux, étaient entretenus avec le produit d'une taxe d'environ neuf deniers à la livre; tandis qu'à la même époque, dans quelques comtés du sud, où les journaliers n'avaient d'autre moyen d'existence que leur salaire, la taxe des pauvres absorbait plus de la moitié de la rente. » L'auteur cite de nombreux exemples où, par suite de la suppression des allotements, la taxe des pauvres a doublé, triplé même, et où l'introduction de ce système a seule pu arrêter le progrès du paupérisme. Et plus loin :

« Les effets moraux de la propriété ne sont pas moins importants. Elle donne au paysan le sentiment de l'indépendance et du respect de soi-même; elle est en même temps le stimulant le plus énergique du travail et de l'activité. Elle rend le paysan prudent et frugal et l'incite à élever ses enfants dans les mêmes habitudes, c'est-à-

---

1. Il n'en est pas moins vrai que Arth. Young, dont Mac Culloch invoque surtout le témoignage, a écrit ce qui suit dans son *Voyage en France :* « L'industrie de ces petits propriétaires était si visible et si méritoire, qu'elle est au-dessus de tout éloge. Elle suffirait pour prouver que *la propriété est le plus grand aiguillon du travail*.... Je ne connais pas de moyen plus sûr de porter l'agriculture jusqu'au sommet des montagnes, que de permettre aux habitants des villages voisins de les posséder en propriété. » Quel magnifique éloge donné à la petite propriété par son plus ardent adversaire! Young ajoute : « Bien que je sois pleinement convaincu de la supériorité des grandes fermes, je suis cependant bien éloigné de recommander aucun règlement, aucune loi destinés à rendre obligatoire l'agglomération des terres ; je ne veux autre chose que la liberté. »

dire dans les idées les plus propres à en faire de bons travailleurs. Ainsi, tandis qu'elle élève sa position sociale, elle lui donne les qualités les plus propres à le maintenir dans sa position de propriétaire. Elle le préserve des funestes tentations de la débauche et du crime; elle lui apprend le respect de la propriété; elle l'intéresse au maintien de l'ordre; elle lui permet de voir sans envie ni animosité la fortune de son riche voisin. En un mot, elle contribue plus que toute autre cause à son amélioration physique et morale et en fait, au lieu d'un fardeau pour la société et peut-être d'un ennemi de cette société, l'un de ses membres les plus utiles.

« L'admission de nos journaliers agricoles aux avantages de la propriété du sol, non-seulement n'a aucun des inconvénients que lui attribuent plusieurs de nos économistes, mais encore elle peut seule nous rendre cette noble *yeomanry*, la force et l'honneur de l'Angleterre, cette race forte de paysans, orgueil de leur pays, dont la décadence a été décrite si énergiquement par Asham et Goldsmith, et dont la complète disparition est, de nos jours, le sujet de tant de lamentations. » (*Ibid.*, 350.)

Thornton signale, parmi les nombreux inconvénients de la concentration de la terre en Angleterre, l'abus qu'avaient déjà fait de son temps (1846) et que font encore de nos jours du droit de propriété, au préjudice de la production et souvent dans l'intérêt exclusif de leurs plaisirs, certains membres de l'aristocratie irlandaise et écossaise. Il rappelle qu'on les a vus convertissant leurs vastes domaines en fermes à moutons (*sheep-farms*) ou en parcs d'agrément (*pleasure-grounds*), chasser sans pitié de nombreuses familles de tenanciers séculaires et donner l'odieux scandale de ces évictions sommaires, véritables outrages à l'humanité qui, du jour au lendemain, laissent des centaines de malheureux sans asile, sans foyer et sans pain. Ces faits qui, au moment où Thornton écrivait, s'étaient déjà produits en Irlande, se sont renouvelés depuis et sur une bien autre échelle, non-seulement dans le même pays, mais encore en Écosse. Les journaux anglais ne signalaient-ils pas, il y a quelques mois à peine, à l'indignation publique, cet acte presque insensé de lord X..., qui avait converti la presque totalité d'une terre de 15,000 acres (6,000 hectares environ), située dans les Highlands, en un parc immense peuplé de daims et de perdrix, et leurs correspondants n'attribuaient-ils pas à cet indigne usage de la propriété les progrès rapides de l'émigration dans cette partie de l'Écosse!...

M. Stuart Mill, l'auteur du livre d'économie politique le plus hardi, le plus original, le plus rempli de vues neuves, qui ait été publié en Angleterre, depuis le *Traité des richesses*, se prononce au contraire, après une discussion approfondie des avantages réciproques des grandes et des petites fermes, en faveur des dernières, et va même jusqu'à les venger du reproche d'être défavorables à l'élève du bétail. Il cite à l'appui de ses préférences l'opinion d'un agronome éminent, qui, après avoir étudié l'effet du morcellement dans le nord de l'Irlande, où il a fait les progrès les plus sensibles, déclare que, dans sa conviction, les tenanciers d'une terre de 5, 8 à 10 acres peuvent vivre convenablement et payer une rente relativement aussi élevée qu'un grand fermier. Il termine ainsi: «La milice locale (*yeomanry*), qui était renommée comme la gloire de l'Angleterre et a été si vivement regrettée depuis qu'elle n'existe plus, se composait de petits propriétaires ou de petits fermiers; et son amour pour l'indépendance était caractéristique et digne d'attention. Il existe une partie de l'Angleterre (mais malheureusement une très-petite partie) où l'on rencontre encore fréquemment des paysans propriétaires; c'est dans quelques districts du Cumberland et du Westmoreland. Or, il n'y a qu'une voix parmi ceux qui con-

naissent ce pays, sur les admirables effets de l'exploitation de la terre dans ces districts» (*Principes d'écon. polit., p.* 294).

M. Rossi a traité avec beaucoup d'étendue toutes les questions qui se rattachent au morcellement et a conclu dans le sens de la grande propriété: « C'est une loi économique qu'il faut souvent rappeler: la puissance du travail et du capital ne se développe tout entière que lorsque ces deux instruments sont appliqués sur une grande échelle à de vastes entreprises... Partagez par la pensée une vaste exploitation, une grande manufacture agricole en trente petites entreprises tout à fait indépendantes l'une de l'autre, devant avoir chacune ses bâtiments, ses outils et ses machines, ses voitures et ses chemins de service, une direction et une surveillance particulières, et vous verrez les frais de production et surtout le capital fixe s'accroître d'une manière effrayante. » M. Rossi développe cette idée avec une grande force de logique, et après avoir soutenu que la petite propriété est défavorable aux améliorations, à l'élève du bétail, aux progrès de la science agricole, il termine par ces mots: « En résumé, vous aurez une plus grande consommation de capital et de travail, et quoi qu'il en soit du produit brut, vous n'aurez que fort peu de produit net; l'accroissement de la richesse nationale sera fort inférieur à celui que vous auriez obtenu en laissant intacte une grande manufacture agricole. »[1]

M. H. Passy a également soumis la question à une investigation très-approfondie dans son remarquable traité des *Systèmes de culture*. L'auteur, laissant à ses devanciers les considérations purement théoriques, s'est attaché à rechercher par les faits, 1° quelles sont les causes qui influent sur la diversité des formes de la culture; 2° quelle est la valeur respective de ces diverses formes; 3° s'il en est dont la supériorité réelle et constante soit de nature à mériter l'attention du législateur; 4° si le morcellement fait en France des progrès sensibles. Parmi les causes qui influent sur les divers modes d'exploitation territoriale, M. Passy a examiné séparément comment opèrent à cet égard, dans les différents pays, l'état des civilisations, la condition des populations, la distribution des richesses, les systèmes de législation, la nature des climats, les qualités des terres, les espèces des produits et consommations. Après avoir soutenu, dans une discussion savante, que chaque mode de culture est généralement justifié par les conditions spéciales économiques, sociales, législatives, climatologiques auxquelles chaque pays, chaque localité obéit, il arrive à rechercher si, dans l'état actuel des connaissances et des pratiques rurales, c'est la petite, la moyenne ou la grande propriété qui réalise, à surface et à conditions égales, le produit net le plus considérable. Les considérations auxquelles il se livre à ce sujet, les documents statistiques qu'il invoque à l'appui de son opinion, sans en garantir l'exactitude toutefois, l'amènent à en conclure en faveur de la petite propriété. M. Passy insiste surtout sur cette observation: « Qu'en peuplant davantage les campagnes, c'est elle qui non-seulement ajoute le plus à la force que les États doivent à la densité de la population, mais encore à l'étendue des débouchés assurés aux produits dont la fabrication et l'échange stimulent la prospérité manufacturière. » Dans un intéressant appendice, M. Passy établit, à l'aide des résultats comparés, pour quelque cantons, de l'ancien et du nouveau cadastre en France, que l'accroissement des parcelles y est peu sensible et que celui des cotes foncières s'explique moins par les progrès du morcellement que par l'augmentation très-rapide des constructions de toute nature.

1. *Cours d'Économie politique*, t. II, p. 54 et suiv.

M. Wolowski, dans un très-remarquable mémoire (*Revue des Deux-Mondes*), a pris en main, avec son talent habituel, la cause du morcellement en France, et n'a négligé aucun des arguments qui peuvent en assurer le succès.

L'importance de la question ne pouvait échapper aux deux économistes les plus éminents de l'Allemagne, Roscher et Rau. Voici d'abord l'opinion du premier :

... « L'accroissement de la population, notamment dans les villes, et la transformation des habitudes, qui exigent des produits plus délicats, plus raffinés, favorisent la culture intensive. Du moment où celle-ci commence à prévaloir, il faut, pour qu'elle se perfectionne, que l'étendue du domaine diminue proportionnellement aux capitaux et au travail dont le propriétaire peut disposer.... Tandis que naguère, avec un autre mode d'exploitation, le domaine pouvait facilement devenir trop petit, souvent il paraîtra, au contraire, trop grand. Ainsi, par exemple, dans le Wurtemberg supérieur, les autorités sont unanimes pour se plaindre de l'étendue trop considérable des domaines héréditaires des paysans. L'exploitant est hors d'état d'élever les constructions nécessaires, d'entretenir un bétail suffisant, car il ne peut ni aliéner, ni hypothéquer sa possession. Aussi n'en exploite-t-il qu'une fraction; la majeure partie reste en friche. Dans de pareilles circonstances, la simple division de la propriété peut présenter un grand avantage. Rau raconte qu'un domaine d'une étendue moyenne, situé aux environs de Heidelberg, avait été partagé entre trois frères, et que chacun d'eux récoltait plus sur sa part qu'autrefois le père sur l'ensemble. Déjà Columelle mentionnait le cas du propriétaire d'une vigne qui en avait donné le tiers en dot à sa fille, sans voir diminuer le produit, bien qu'il n'eût conservé que les deux tiers. Une autre fille reçut, plus tard, un nouveau tiers, et celui qui resta au père de famille lui rapporta à peu près autant que la totalité avant la dotation de ses deux filles.... Plus les méthodes agricoles sont compliquées et savantes, plus tout ce qui gêne la libre circulation des biens devient onéreux, aussi bien pour les propriétaires que pour les capitalistes qui recherchent un bon placement. Le maintien des restrictions équivaudrait à l'interdiction d'améliorer l'économie rurale.... Il est vrai que si le morcellement dépasse une certaine limite, la division du travail, la production et la civilisation en éprouvent un fâcheux contre-coup; souvent une portion notable du travail humain se trouve condamnée à l'inactivité, faute d'occupation suffisante. Les choses se passent de même en ce qui concerne le bétail. Qu'un petit domaine entretienne pour l'exploitation et l'engrais quatre chevaux et quatre vaches, sa division en quatre parties maintiendra une proportion analogue; mais, si le morcellement continue, comme on ne saurait entretenir ni la moitié d'un cheval, ni la moitié d'une vache, tout peut aller en dépérissant.... On peut citer des cas nombreux dans lesquels le morcellement poussé trop loin a provoqué des conséquences déplorables. Il suffit de songer à l'Irlande et à certains districts du Wurtemberg. J'ai eu l'occasion de faire des observations analogues aux environs de Gœttingue, contrée qui s'éloigne beaucoup, sous ce rapport, du reste du Hanovre.... Quand la très-petite culture (la culture *naine*) a atteint un certain développement, il suffit d'une famine ou de quelque autre accident pour précipiter la vente en masse des héritages morcelés.... La situation la plus avantageuse, sous les rapports politique et économique, c'est celle dans laquelle on trouve de *grands*, de *moyens* et de *petits* domaines, mais où la propriété moyenne domine. La *production* se développe alors, dans tous les sens, avec la plus grande énergie; la *distribution* s'opère avec la plus grande équité et conformément aux tendances

dominantes de la société; la subsistance du peuple est mieux assurée... S'il n'y avait point de grande propriété, on éviterait difficilement la culture *naine*, parce que beaucoup d'hommes, faute d'être employés comme journaliers, seraient forcés d'acheter ou de louer de petites parcelles. Cette concurrence tend tellement à élever le prix du sol, que la culture moyenne cesse d'être suffisamment productive.... En principe, la diminution de l'étendue du domaine agricole doit passer pour un progrès, aussi longtemps qu'elle donne lieu à l'augmentation du capital et du travail sur une même surface de terrain. Dans le cas contraire, elle constitue un mouvement rétrograde... Tant qu'un peuple sera fort par sa culture intellectuelle et morale, on peut être certain que la population agricole conservera assez de sagesse, de prévoyance et d'empire sur elle-même, pour éviter un morcellement exagéré. Ce que les lois essayent d'obtenir chez les nations peu avancées est bien mieux réalisé ici par la volonté éclairée des individus. (Roscher, *De la politique de l'agriculture*; traduction de M. H. Wolowski, 1857.)

M. Rau s'exprime en ces termes :[1]

« La grandeur des domaines est un fait très-important, autant au point de vue du produit que de la situation personnelle des cultivateurs. Il faut chercher les causes qui influent sur leurs dimensions dans l'histoire de chaque pays, dans sa législation, dans sa situation agricole générale. S'il était démontré que la division des surfaces exploitées s'accroit régulièrement avec la population, il en résulterait infailliblement les conséquences économiques les plus funestes. Il est donc très-utile de rechercher où commence le morcellement excessif et quelle dimension doit avoir une culture pour pouvoir être exploitée le plus avantageusement. Évidemment il ne saurait y avoir aucune mesure fixe à ce sujet, et il faut la chercher dans les conditions agricoles particulières à chaque pays (c'est l'opinion de M. Passy). L'utilité économique d'une superficie donnée se manifeste par la réunion de ces trois faits : 1° que cette superficie donne le plus fort revenu net au propriétaire et à l'entrepreneur; 2° qu'elle occupe et fait vivre le plus grand nombre d'individus possible; 3° qu'elle permet de vendre, pour la consommation des autres classes de la société, la plus grande quantité possible de produits. C'est donc une question de fait, de pratique, d'expérience et non de principe. » Et ailleurs : « En fait, le morcellement des propriétés ne présente aucun danger, car il ne continue dans chaque contrée que jusqu'au point marqué par l'ensemble des circonstances économiques qui y dominent. »

Le célèbre agronome Koppe, dont l'opinion fait autorité dans ces matières en Allemagne, a consacré une brochure très-substantielle à l'examen des idées et des faits qui se rapportent au morcellement sous le titre de : *Sind grosse oder kleine Landgüter zweckmässiger für das allgemeine Beste?* (Les grandes ou les petites propriétés sont-elles favorables à l'intérêt général?)[2] Les principales conclusions sont celles-ci : 1° L'exploitation de trop petites propriétés n'est utile ni pour le propriétaire, ni pour l'État; 2° seules, les propriétés qui peuvent occuper pendant l'été un attelage de 2 animaux, ce qui exige une contenance de 127 ares à 2 hectares au moins, peuvent donner au propriétaire qui les cultive, en outre de son entretien, un produit net suffisant pour couvrir l'intérêt du capital de l'exploitation; 3° l'intérêt de ce capital et la rente s'accroîtront avec la dimension des surfaces cultivées, si le pro-

1. *Grundsætze der Volkswirthschaftslehre*, t. I, p. 469. 5e édition.
2. Berlin, 1847.

priétaire n'élève pas ses dépenses au-dessus de celles d'un simple cultivateur; 4° les grands domaines exigent plus d'intelligence et de capitaux que les petits; 5° un État est plus intéressé à avoir une saine et robuste population de paysans propriétaires qu'un petit nombre de propriétaires opulents; 6° il n'est pas possible de déterminer *à priori* quelle est l'étendue superficielle donnant le plus fort produit net; 7° une législation qui assure la libre transmission des biens, est essentiellement favorable à la prospérité de l'agriculture.

Citons encore Niebuhr qui, visitant la campagne de Rome, écrivait ce qui suit (*Vie et lettres*, t. II, p. 149) : « Je pense que celui qui emploierait une grande fortune à établir dans ce pays de petites propriétés libres, y ferait cesser le brigandage. »

Enfin, on trouve dans les œuvres économiques diverses (non traduites) de List, un petit traité sur la matière, où se révèle la manière ingénieuse et originale du célèbre auteur du *Système national d'économie politique*. Dans ce petit traité, que le défaut d'espace nous interdit d'analyser, List se prononce pour la coexistence, dans une juste mesure, de la grande, de la moyenne et de la petite propriété.[1]

Cette revue terminée, nous allons, serrant la question d'aussi près que possible, préciser, avec tous les détails nécessaires, les objections que soulève la petite propriété, et les réponses qui peuvent y être faites.

3° La discussion.

Il est un fait certain, disent les admirateurs de l'agriculture anglaise, c'est que les avantages relatifs de la grande propriété se présentent plus nettement à l'esprit que ceux de la petite, sous le double rapport de l'intérêt général et de celui des exploitants, qui au fond est le même. Et d'abord, il paraît difficile de contester que l'exploitation d'une grande propriété est plus économique que celle d'une petite, les mêmes frais se répartissant sur une surface plus étendue. Ainsi la culture d'une propriété de 100 hectares n'exige qu'une seule grange, une seule étable ou écurie, une seule cour, une seule maison de maître, les mêmes instruments aratoires, le même bétail, le même matériel de toute nature, tandis que, si l'on suppose avec M. Rossi cette terre morcelée en 20 ou 30 petites fermes, chacune aura ses bâtiments, son bétail, etc. Le produit net, dans le premier cas, sera donc plus considérable que dans le second. Il est une circonstance importante dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de ce produit net : c'est la faculté, pour le grand propriétaire, de garder ses produits dans les temps d'avilissement de prix, et de ne les envoyer sur le marché que lorsque les prix sont suffisamment rémunérateurs; tandis que le petit cultivateur, pressé ou par ses besoins personnels ou par les nécessités de la rente, est généralement obligé de vendre, en quelque sorte au jour le jour, et souvent dans des conditions ruineuses. Cette faculté, pour le premier, de garder ses produits, est précieuse au point de vue de l'intérêt général, ses greniers constituant une sorte de réserve nationale qui, en se déversant sur les marchés au moment de la cherté, a pour résultat d'en diminuer les effets. Ne perdons pas de vue, en outre, qu'il est beaucoup de produits, et des plus importants, que la grande

1. *Die Ackerverfassung, die Zwergwirthschaft und die Auswanderung*, 1842. On peut encore consulter avec fruit sur la question, parmi les auteurs français, un excellent travail publié en 1820 par M. Adrien de Gasparin; un remarquable essai sur les tendances de la propriété, de M. Léon Faucher, dans la Revue des Deux-Mondes de novembre 1836; les lettres de Lullin de Châteauvieux, etc., etc.

propriété seule peut livrer à la consommation, comme le cheval, la viande de boucherie, la laine, le fourrage, l'engrais. La petite propriété est à peu près bornée aux cultures qui exigent beaucoup de main-d'œuvre; la grande embrasse toute l'échelle des productions agricoles. Les améliorations qui exigent une avance de fonds plus ou moins considérable (et quelles sont celles qui n'en exigent pas?) sont interdites au petit propriétaire, qui n'a pas ou n'a que peu d'économies disponibles, et qui, d'ailleurs, ne peut attendre pendant plusieurs années le résultat souvent incertain d'expériences onéreuses.

Aussi demeure-t-il forcément étranger à ces grands travaux, qui, comme le drainage, les irrigations, les amendements puissants, les fumures énergiques, modifient profondément l'état agricole d'un pays; par la même raison, les instruments perfectionnés ne lui sont que difficilement accessibles, et quant aux machines, il n'en a pas l'emploi.

La grande propriété est généralement compacte et agglomérée; elle peut ainsi économiser sur les frais de transport. Elle est en outre facilement gardée; ce double avantage manque le plus souvent à sa rivale. La grande propriété est incomparablement moins mobile; restant ainsi plus longtemps entre les mains du même maître, elle peut recevoir les améliorations qui exigent l'esprit de suite, la continuité des efforts, la persévérance dans les essais. Elle est moins exposée aux sinistres que la petite; ses bâtiments, mieux construits, plus solides, mieux couverts, ne craignent pas autant l'incendie. Elle est d'ailleurs généralement assurée. Elle peut mieux se défendre contre les inondations, les travaux défensifs, toujours très-coûteux, n'étant abordables que pour elle. Elle est moins exposée aux épizooties, ses étables ou écuries, plus vastes, mieux aérées, étant généralement saines, et les soins donnés au bétail, d'ailleurs moins fatigué, étant plus intelligents. Elle répare plus facilement les pertes résultant des cas de force majeure et n'en met pas une partie, comme la petite propriété, à la charge de l'État, sous forme de secours, d'indemnités, de remises ou de modération d'impôts.

Par suite de la disponibilité d'un capital toujours suffisant, et de l'importance de ses achats, le grand propriétaire se procure toute chose à un prix plus modéré que le petit. De là de fortes économies dans les frais d'exploitation et jusque dans les dépenses personnelles. Elle a d'ailleurs plus de crédit, même à étendue superficielle égale, parce que au crédit que l'on peut appeler *matériel*, en ce sens qu'il s'attache à la terre, le riche propriétaire joint le crédit moral qui s'attache à la personne, et il est rare que ce dernier ne manque pas au petit cultivateur.

Au point de vue des intérêts spéciaux de l'État, l'impôt est plus exactement réparti, plus facilement perçu sur la grande propriété; le chiffre des non-valeurs est moins élevé en ce qui la concerne.

Ajoutons qu'elle facilite la confection et surtout l'entretien du cadastre.

Le paysan, achetant la terre à un prix excessif, se consume en efforts pour en obtenir un produit net qui lui permette, s'il ne s'est pas libéré en achetant (ce qui arrive le plus souvent), de servir les intérêts de sa dette et de l'amortir. Dans ce cas il s'impose, il impose à sa famille des privations extrêmes, qui sont une cause inévitable de maladie et de mortalité. Or, la maladie ou la mort du chef de la famille, c'est une perte irrémédiable pour la petite exploitation et seulement un accident pour la grande.

La grande propriété n'est pas ruinée par une mauvaise récolte, quelquefois par

une série de mauvaises récoltes même; la petite, trop souvent chargée de dettes besoigneuse, nécessiteuse, vivant au jour le jour, n'y résiste pas.

Enfin la grande offre cet avantage d'intérêt général que, par des perfectionnements incessants, par l'application des méthodes nouvelles, elle sert de modèle aux cultivateurs qui l'entourent et leur donne une expérience souvent acquise à grands frais et qui ne leur coûte rien.

Examiné plus particulièrement au point de vue de la production, le morcellement soulève les objections suivantes :

Il constitue un obstacle presque invincible au progrès des assolements, et par conséquent de la culture. Si l'on suppose, en effet, un grand nombre de parcelles enchevêtrées et formant plus ou moins enclave, on comprend qu'il soit impossible de modifier ses rotations, non-seulement sans gêner ses voisins, mais encore sans leur porter un préjudice plus ou moins sensible, et par conséquent sans s'exposer à des demandes d'indemnité; or, c'est une chance que le petit cultivateur, déjà si lent à s'approprier les améliorations les plus évidentes, ne consentira jamais à courir.

Le morcellement est fatal à l'élève du bétail, particulièrement de la race ovine, et par suite à la production de la viande de boucherie. Or, il s'accroît précisément à une époque où, par suite du progrès rapide des agglomérations urbaines, le nombre des consommateurs de la viande s'étend rapidement. Par la même raison, le petit propriétaire ne dispose que d'une quantité insuffisante d'engrais, alors que son assolement habituel, biennal ou triennal, le condamne à des cultures épuisantes.

Dans les pays montagneux, le morcellement a les inconvénients les plus graves, en ce que le petit cultivateur, voulant trouver dans la moindre parcelle les produits nécessaires à sa subsistance et à celle de ses animaux, défriche impitoyablement les terres les plus déclives et déboise des terrains dont le sol arable n'était protégé contre les éboulements que par la culture qu'ils supportaient. Il en résulte que les terres délayées par les pluies glissent au fond des vallées et disparaissent dans les cours d'eau qui les charrient jusqu'à la mer.

Le morcellement favorise le maintien de la vaine pâture, si préjudiciable à l'agriculture.

Il apporte des difficultés particulières à la surveillance du propriétaire.

La culture de parcelles éloignées est nécessairement onéreuse, par suite des déplacements fréquents qu'elle exige, ainsi que des pertes de temps, de l'usure rapide du matériel roulant, des fatigues, de l'épuisement prématuré des attelages, qui en sont les conséquences inévitables.

Les nombreuses clôtures (haies, fossés, etc.), les nombreux chemins d'exploitation qu'elle exige, diminuent dans une proportion notable la surface cultivable.

Le morcellement, en multipliant les points de contact entre des propriétaires différents, est une source de procès ruineux.

Le morcellement a encore cet inconvénient que, lorsque les petites propriétés sont vendues judiciairement, les frais en absorbent souvent la valeur. Les comptes rendus de la justice civile en fournissent la preuve sans réplique. Il en résulte, d'une part, que les héritiers mineurs sont ruinés; de l'autre, que les petites propriétés n'ont point de crédit, les capitalistes se refusant naturellement à prêter sur des immeubles dont la vente, en cas d'expropriation forcée, ne couvrirait pas les avances du créancier.

En fait, le morcellement, au point de vue de son aptitude à nourrir la population, a fait ses preuves. Il résulte du relevé des douanes que, de 1816 à 1861, 86 millions d'hectolitres de blé (86,231,240) ont été importés en France, tandis que, pendant la même période, nous n'avons exporté que 45 millions d'hectolitres (45,579,149). Ainsi, depuis quarante-six ans, nos importations ont excédé nos exportations de 40,652,091 hectolitres. C'est un déficit moyen annuel d'environ 880,000 hectolitres. Cette insuffisance de production est d'autant plus remarquable, que de toutes les populations européennes, la nôtre est celle qui progresse le plus lentement. Ce qui est certain, c'est que la production en France, pays de petite culture, ne dépasse pas de 12 à 14 hectolitres par hectare, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à près du double.

En dehors des considérations purement agricoles, le morcellement est également vulnérable à des points de vue d'une extrême importance.

Et d'abord au point de vue politique : « Je ne crains pas la petite propriété sous le rapport économique et agricole, écrivait, en 1843, l'illustre comte de Gasparin; sous le rapport politique, je crains que, tout en étant une garantie d'ordre, elle n'en soit pas une pour les institutions libres. Quand la propriété est répartie dans de petites proportions, elle devient incapable de se défendre. L'atelier de la culture est trop vaste et trop disséminé pour que les efforts des ouvriers puissent se combiner, pour que leurs plaintes soient simultanées et unanimes. Les cultivateurs sont isolés et la tyrannie les prend un à un sans bruit, sans retentissement, soit qu'elle leur demande leurs enfants, soit qu'elle saisisse leur récolte, soit qu'elle s'en prenne à leur conscience. Les grands propriétaires seuls ont la force, l'intelligence, le pouvoir de s'entendre, de se grouper et de former un rempart suffisant pour garantir les droits de tous. En l'absence de grandes fortunes territoriales, les fortunes industrielles qui continuent à se former, parce que l'industrie, au rebours de l'agriculture, se concentre sans cesse, imposeront des lois peu favorables aux cultivateurs qui subiront le joug. Le danger est là, et non dans une prétendue aristocratie de propriétaires, que l'école qui usurpe le nom de libérale voudrait faire passer sous le niveau, comme si une égalité de faiblesse pouvait être un appui pour la liberté. Selon nous, il serait utile, même à la petite propriété, que la grande propriété qui existe encore pût se sauver. Le saura-t-elle? Le voudra-t-elle? Nous l'avons dit, qu'elle applique à chaque hectare du vaste domaine un capital égal à celui qu'emploie la petite propriété sur le même espace, alors la grande propriété deviendra productive à l'égal de la petite, et il n'y aura plus d'intérêt à la briser. » (*Journal d'agriculture politique*, février 1843.)

Quinze années plus tard, M. de Montalembert, dans son livre de l'*Avenir politique de l'Angleterre*, s'élevait avec la plus grande vivacité, également au point de vue de la liberté politique, « contre l'action dissolvante du morcellement des héritages et de l'égalité absolue des partages. »

Au point de vue du progrès de la population, un journal anglais avait affirmé, en 1857, peu de temps après les triomphes en Crimée de l'armée française, la décadence physique et morale de la France et en avait accusé le régime de l'égalité des partages, « cette loi de substitution de la pire espèce, qui transmet aux populations une pauvreté héréditaire, empêche les améliorations agricoles, accroît sans relâche la dette hypothécaire et entraîne comme conséquence nécessaire la stérilité du mariage. » Un membre bien connu du conseil d'État, M. Leplay, appelé à s'expliquer

dans une feuille quotidienne sur cette opinion du publiciste anglais, s'exprimait en ces termes : ..... « Je suis obligé de reconnaître l'exactitude de ce double fait (décadence physique et morale de la France) et d'admettre les deux causes que lui assigne le *Times*.... Ces assertions (influence préventive de l'égalité des partages sur les améliorations agricoles et le mouvement de la population) sont justement admises comme des vérités évidentes en Angleterre et aux États-Unis. Aucun homme lettré ou ignorant, riche ou pauvre, conservateur ou novateur, partisan de l'aristocratie ou de la démocratie, aîné ou cadet de famille, ne concevrait dans ces deux pays qu'on pût perdre du temps à les discuter.... On s'explique très-bien que, pour briser l'ancien régime social, la France ait eu momentanément recours au principe des partages forcés; mais on ne comprend pas que, ce but atteint, elle persévère dans un système qui tarit une des principales sources de la grandeur de l'État (la population)... et qui, là où le régime de la vaine pâture vient l'aggraver,.... a créé l'ordre social le plus stationnaire que présente aujourd'hui la civilisation européenne. »

Nous croyons n'avoir négligé aucun des arguments (au moins les plus importants) dirigés contre le morcellement par ses adversaires.

Ses partisans répondent en substance ce que suit :

Et d'abord la discussion des mérites de la grande et de la petite propriété peut paraître oiseuse dans une société où le morcellement n'est pas l'œuvre exclusive de la législation, mais bien de l'état économique général, des traditions, des penchants, des besoins, des passions même. Et, en effet, à moins de suspendre la liberté des transactions immobilières et de porter ainsi une atteinte irrémédiable au droit de propriété, le morcellement dans une certaine mesure sera, en France, la conséquence inévitable de cette liberté. Il importerait, en outre, pour qu'une discussion de cette nature pût avoir un effet utile, d'indiquer avec précision où commencent, où finissent la grande, la moyenne et la petite propriété, et de déterminer la superficie cultivée qui voit se produire les inconvénients attribués au morcellement. Or, c'est ce que ses adversaires n'ont point encore fait.

En exaltant, au point de vue agricole, les avantages de la grande propriété, ses partisans ont admis comme démontré ce qui, précisément, est en question, à savoir qu'elle est toujours exploitée avec l'intelligence et l'abondance de capitaux qui lui sont indispensables pour produire dans les conditions favorables qu'on lui attribue. Or, à peu d'exceptions près, c'est-à-dire dans le cas très-rare où la culture est dirigée par un riche propriétaire, familier avec toutes les difficultés d'une grande exploitation, ayant à la fois la force physique, l'ardeur, le zèle, la constance qu'elle exige, consentant à s'y consacrer exclusivement, possédant en outre les notions variées nécessaires pour conduire à bonne fin des améliorations toujours coûteuses et d'un résultat assez souvent incertain; à cette exception près, les grandes propriétés en France sont cultivées soit par des régisseurs ou maîtres-valets médiocrement intéressés au succès de l'exploitation, soit par des fermiers besoigneux, routiniers, épuisant la terre, surtout dans les dernières années de leur jouissance, restant d'ailleurs étroitement dans les limites de leur bail, parce qu'ils savent que la plus-value qu'ils donneraient au domaine n'aurait d'autre résultat que de leur attirer, à l'époque du renouvellement, une concurrence ruineuse.

En fait, le fermier aisé et capable n'existe pas en France, d'abord, parce que le nombre des cultivateurs de profession disposant d'un capital d'une certaine importance est extrêmement restreint, puis que l'heureux possesseur de ce capital sera

toujours beaucoup plus disposé à l'affecter à une acquisition immobilière qu'à l'engager dans une entreprise essentiellement aléatoire. Cette situation une fois donnée, on se demande quelle serait la destinée de la grande propriété en France, si on pouvait la supposer un instant constituée sur les mêmes bases qu'en Angleterre? La réponse est facile : il se produirait le même fait qu'en Irlande, c'est-à-dire que le propriétaire, ne trouvant pas de fermier capable et solvable, serait obligé de morceler profondément sa terre pour en répartir les parcelles entre de nombreux métayers. On aurait ainsi tous les inconvénients et aucun des avantages de la petite propriété.

Il en est tout autrement en Angleterre, où s'est créée depuis longtemps une classe de riches fermiers (*gentlemen farmers*), profondément initiés à tous les secrets de la culture, pouvant apporter dans la ferme le capital nécessaire pour une exploitation perfectionnée et hésitant d'autant moins à l'y apporter, qu'ils savent que les améliorations de leur fait seront pour le *landlord* une raison de la leur conserver presque indéfiniment sans augmentation de prix. Ce n'est pas tout : de l'autre côté du détroit, le maître s'associe de ses conseils et souvent de sa bourse au succès d'une œuvre qui devient, en quelque sorte, commune. On sait qu'en Angleterre l'aristocratie ne vit réellement que dans ses châteaux. C'est que là seulement elle jouit de la plénitude de son influence; là seulement elle est grande, honorée, glorieuse. Aussi ne paraît-elle à Londres, où l'appelle l'exercice de ses devoirs politiques, que pour retourner le plus tôt possible au manoir ancestral, berceau et siége vénéré de la famille. De là nécessairement un goût très-vif pour les choses agricoles et les encouragements qu'elle prodigue à ses tenanciers.

En France, la petite propriété n'a besoin ni de fermier, ni de régisseur, ni de maître-valet; c'est la famille qui cultive et avec le zèle, l'ardeur infatigable que suggère le sentiment à la fois d'un intérêt commun et d'une impérieuse nécessité. Aussi que d'efforts, quel travail soutenu, incessant! Quel ordre, quelle économie, quelle fécondité d'expédients pour arriver, en l'absence de capitaux, au résultat désiré! Quelle merveilleuse aptitude à tirer parti de toutes choses, à utiliser les moindres ressources, à tourner, à vaincre les difficultés! On dit que la petite culture n'améliore pas; c'est une erreur; l'œil toujours ouvert sur les essais de ses riches voisins, le petit propriétaire en suit l'effet avec le plus grand soin, mais, il est vrai, pour ne s'en approprier le résultat qu'après succès constaté.

On veut bien reconnaître que la petite culture donne un revenu brut plus considérable que la grande; mais on assure que son revenu net est moins élevé. Il en serait ainsi, en effet, si elle était obligée, comme celle-ci, d'employer une main-d'œuvre salariée. Mais nous venons de dire que c'est la famille qui travaille et avec une *efficacité*, un *effet utile*, qu'on ne saurait attendre du journalier étranger. En fait, c'est ce bon marché exceptionnel de la main-d'œuvre qui permet à la petite propriété de rivaliser heureusement avec la grande, et notamment d'entreprendre avec plus de profit qu'elle les cultures qui exigent un travail considérable. Aussi, pour citer un exemple dans ce sens, la propriété viticole tend-elle à passer entièrement entre ses mains, les exigences du salaire pour cette culture devenant de plus en plus difficiles à satisfaire pour le grand propriétaire.

On peut même généraliser l'observation et assurer que nous marchons rapidement, en France, à la réalisation de la prophétie de M. Dombasle, que la terre doit aller tôt ou tard à celui qui l'exploite. Il est certain qu'avec la concurrence crois-

sante faite à l'agriculture par l'industrie, les travaux publics, les agglomérations urbaines, le prix du travail s'élève sans relâche et précisément au moment où la libre importation des produits agricoles doit avoir pour effet de modérer les prix. Sous cette double influence, il est évident que l'exploitation de la terre ne peut donner un profit suffisant qu'au cultivateur-propriétaire.

Le morcellement n'est pas favorable, a-t-on dit, à l'élève du bétail; cela peut paraître vrai pour la race ovine, les grands espaces libres, landes, pâtis et bruyères, nécessaires à son développement, disparaissant par degrés sous l'effort patient et fécond de la petite culture. Et cependant les statistiques agricoles, en signalant l'accroissement incessant des grands animaux de boucherie, indiquent au moins un état stationnaire des bêtes à laine. C'est que les pertes que fait la dépaissance dans les terres vagues et stériles sont largement compensées par l'accroissement des prairies artificielles et par la place faite aux plantes sarclées dans les nouveaux assolements. Les hauts prix produiront d'ailleurs, ici, leur influence ordinaire, c'est-à-dire que la petite culture saura bien, à la voix de son intérêt, et à l'exemple du fermier anglais après l'abolition des lois céréales, passer, s'il le faut, de la production du pain à celle de la viande.

Si l'émigration rurale n'est pas aussi rapide en France qu'en Angleterre, par exemple, où aujourd'hui un tiers seulement de la population est occupée par l'agriculture, c'est au morcellement que le doit notre pays. C'est lui qui enchaîne au sol cette race vigoureuse de paysans français qui fait la force de nos armées; c'est elle qui retient sous la vivifiante influence de la vie des champs ces saines et robustes populations dont l'accroissement rapide compense autant que possible l'infécondité croissante des mariages dans les villes. On comprend la grande propriété en Angleterre, parce que seule elle peut employer l'outillage puissant destiné à suppléer à la rareté extrême des bras. En France, où le morcellement tempère, modère les immigrations urbaines, la concentration du sol en un petit nombre de mains n'a pas de raison d'être à ce point de vue.

Maintenant, est-il vrai 1° que le morcellement ne peut assurer l'alimentation du pays; 2° qu'il condamne les populations rurales à une misère héréditaire; 3° qu'il est un obstacle au progrès de la population; 4° qu'il est plus ou moins incompatible avec un gouvernement libre?

1. Les progrès en agriculture sont lents en tout pays, parce que les améliorations sont coûteuses et ne peuvent résulter que d'une longue expérimentation; et ils ont dû l'être surtout en France, où, par suite de crises politiques bien connues, la fortune mobilière a été lente à se former et où le crédit agricole n'a jamais existé. Cependant il résulte des informations les plus précises, des documents les plus dignes de foi, que, de la fin du dernier siècle au temps actuel, d'une part, la production céréale a doublé au moins à surface égale, de l'autre, que sur une notable partie du domaine arable, les basses céréales (orge, seigle, sarrasin) ont fait place au froment. Les statistiques officielles annexées à l'*Exposé de la situation de l'Empire* en 1813, attribuent aux départements restés français (en supposant les superficies emblavées égales et une même quantité de semence) un rendement de 8 hectolitres à l'hectare, tandis que l'enquête officielle de 1840 le porte à 12 et celle de 1852 à 14; c'est un accroissement de 75 p. 100 en 41 ans. Or nous n'avons pas besoin de rappeler que, de 1806 à 1851, la population ne s'est officiellement accrue que de 23 p. 100. Il est vrai que cette population, s'étant enrichie, a dû consommer

davantage et surtout consommer une plus grande quantité des produits agricoles les plus chers, pain de pur froment, viande, vin et légumes fins. Toutefois, et c'est, pour nous, l'indice le plus sûr que la production n'est pas restée inférieure à la demande, le prix moyen du pain, calculé pour des périodes d'une assez grande étendue pour comprendre les années de disette et d'abondance, a peu varié dans ces cinquante dernières années. Quant à l'appoint des importations annuelles, avant 1860, il a été insignifiant au point de vue des exigences de la consommation ordinaire. Seul le prix de la viande a haussé sensiblement, et, sous ce rapport, il est certain que la production ne satisfait pas aux besoins dans une assez large mesure. Mais cette hausse, qui ne remonte qu'à quelques années, a pour causes principales l'accroissement rapide, inusité, des agglomérations urbaines, la masse énorme de salaires mis en circulation par un développement inouï des travaux publics, en un mot, un ensemble de phénomènes économiques nouveaux, brusques, imprévus, qui ont subitement changé le rapport normal entre l'offre et la demande. Ce renchérissement s'est, d'ailleurs, produit, sous l'influence d'une partie des mêmes causes, dans les pays voisins à grande culture, en Angleterre et dans la plus notable partie de l'Allemagne. Quant au bétail, non-seulement les existences se sont accrues sans relâche, grâce à la propagation des cultures fourragères, mais encore les races se sont améliorées et d'heureux croisements ont amené un plus rapide engraissement.

Le morcellement une cause de misère pour les classes agricoles! Mais celui qui a pu comparer, à un intervalle d'un tiers de siècle seulement, la situation matérielle de nos populations rurales, nierait l'évidence, s'il contestait les progrès sensibles survenus dans leur bien-être, en ce qui concerne le logement, le vêtement et l'alimentation. Presque partout la pierre, la chaux, la tuile ont pris la place de la terre battue et du chaume dans nos villages français; presque partout la laine et le coton ont remplacé le froid et grossier tissu de fil. Par suite des privations que s'impose volontairement le cultivateur pour pouvoir acquitter les engagements souvent onéreux que lui ont fait contracter ses acquisitions immobilières, le progrès a été moins rapide pour l'alimentation ; mais il ne se manifeste pas moins, à la fois par le mélange du froment dans une forte proportion aux farines inférieures d'autrefois, et par l'usage plus fréquent de la viande et du vin. Mais si cette amélioration ne s'était pas produite, comment expliquer, dans un pays où l'agriculture occupe plus des deux tiers des bras, l'accroissement soutenu de la durée de la vie moyenne dont témoignent les statistiques officielles? Comment s'expliquer surtout cette ardente compétition du cultivateur pour les moindres parcelles de terre livrées au commerce, qui donne aujourd'hui à la propriété foncière une valeur si considérable? Et à ce sujet, ne pourrions-nous pas argumenter de la plus-value énorme de cette propriété, dont le revenu net imposable, évalué à 1,600 millions en 1821, s'élevait à 2,600 millions en 1851, et dépasse aujourd'hui, d'après les nouvelles évaluations officielles, 4 milliards 200 millions. Sans doute, la propriété bâtie a joué ici un rôle considérable; mais celui de la terre a été incontestablement plus grand encore. Il importe, d'ailleurs, de remarquer que cette plus-value n'a pas été déterminée seulement par le morcellement, c'est-à-dire par la concurrence des acquéreurs, mais encore par l'accroissement du revenu net des biens-fonds, c'est-à-dire de la production agricole à la fois et des prix.

Le morcellement est-il un obstacle au progrès de la population? La réponse sera facile et concluante. S'il est vrai (et nul ne peut le contester) qu'il retient les habi-

tants au sol, qu'il modère ainsi cette tendance à la concentration devenue une des lois modernes du mouvement de la population, il doit avoir nécessairement pour effet d'accroître la fécondité générale.

Les documents officiels attestent tous, en effet, que cette fécondité, mais surtout la fécondité légitime, est plus grande dans les campagnes que dans les villes. Le fait est au surplus facile à expliquer, les considérations qui militent dans les villes, pour atténuer le plus possible les charges de la famille, n'existant pas dans les campagnes où l'enfant est employé dès le bas âge à l'exploitation et rend ainsi des services d'autant plus appréciables, que le prix de la main-d'œuvre rurale est en voie de hausse rapide et continue. Au surplus, le morcellement ne saurait être considéré en principe comme un obstacle à la fécondité, puisqu'elle est relativement élevée dans les pays d'Europe, autres que la France, où la propriété est le plus divisée, comme la Belgique, la Bavière et la Prusse rhénane.

Si, chez nous, l'accroissement, quoique incessant, de la population, ne se produit pas dans les mêmes proportions que chez nos voisins, d'une part, ce fait n'est pas l'œuvre de notre époque; de l'autre, il s'explique par l'ensemble de la situation économique du pays. Dès 1778, le statisticien Moheau déplorait la diminution rapide des nombreuses familles dans notre pays, et l'attribuait au *progrès du luxe*. Le mouvement de dépopulation graduelle d'une notable partie de l'ancienne Normandie avait déjà commencé vers la fin du dernier siècle et attirait dès lors vivement l'attention. Les relevés annuels officiels de l'état civil que nous possédons pour la période 1772 à 1782, indiquent clairement en outre un mouvement déjà très-modéré des naissances. Il est même remarquable que leur excédant annuel sur les décès est proportionnellement plus élevé de nos jours qu'à la fin du dernier siècle. Au fond, on peut soutenir hardiment que, dans les pays qui s'enrichissent, où le travail reçoit une part de plus en plus grande des profits de la production, et, par conséquent, où le bien-être tend à se répartir de plus en plus également, la fécondité générale tend à se modérer, parce que l'esprit d'ordre, de prudence, d'économie, de prévision, est inséparable du bien-être. C'est ce qu'atteste sans réplique cette observation déjà ancienne que le nombre des enfants par mariage est moins élevé dans les classes supérieures et moyennes que dans les classes inférieures de la société.

« Toute mesure, a dit Malthus, qui tend à diminuer la mortalité par l'amélioration du sort des hommes, tend par cela même à diminuer les naissances. » Adam Smith et Say ont exprimé la même pensée. Rau, Roscher, Thornton, J. Stuart Mill n'ont pas été moins explicites. « Si, en augmentant les moyens d'existence du pauvre, dit Thornton, vous le retirez de la pauvreté, vous le guérissez, par ce fait, du défaut de l'imprévoyance. Plus il aura à perdre, plus il craindra de perdre. Il est admis aujourd'hui qu'un haut degré de bien-être est réellement l'obstacle le plus efficace aux mariages imprévoyants. » — « Le petit nombre des naissances, dit Stuart Mill, tend directement à prolonger la vie, en maintenant la population dans l'aisance; et il n'y a pas de doute que la même prudence, qui nous fait éviter les causes de maladie, s'exerce à nous garantir de la principale cause de la pauvreté..... Les moyens de subsistance et de travail, en Angleterre, n'ont jamais augmenté plus rapidement que dans les trois dernières années, et cependant chaque dénombrement a fait ressortir un accroissement de population proportionnel, inférieur à celui de la période précédente. » — « L'homme qui possède, dit M. H. Passy (*Des systèmes de culture*, p. 213), qui, à force de travail, est venu à bout d'acquérir un lot de terre, qui

espère l'agrandir à l'aide du temps, s'habitue à calculer avec l'avenir, et il est rare qu'il ne porte pas dans ses actes le degré de raison et de sagacité nécessaire à l'amélioration continue de sa position. Dans tous les pays, c'est le prolétaire qui abandonne sa vie au hasard, et hésite le moins à donner cours à ses appétits et à ses penchants du moment. Le paysan, en France, par cela même qu'il possède ou peut parvenir à posséder sa part du sol, n'est pas seulement laborieux; il est économe et prévoyant. Sur lui opèrent à la fois et la crainte de s'appauvrir, en se donnant une famille trop nombreuse, et le désir de laisser à ses enfants un héritage agrandi. »

En définitive, si, en Europe, la France est le pays qui compte le moins de naissances par rapport au chiffre de ses habitants, c'est également celui où la vie moyenne a atteint la plus longue durée. A ce point de vue, elle peut se consoler des progrès plus rapides des populations qui l'entourent.

Enfin, quelle est la valeur des attaques dirigées, au point de vue politique, contre le morcellement? Dans quel sens la *démocratisation* du sol peut-elle être funeste à la conquête ou au maintien d'un certain nombre de libertés publiques? Nous comprendrions qu'un gouvernement, en accordant des priviléges considérables à une aristocratie limitée par le nombre, en lui réservant les fonctions publiques les plus lucratives, parvînt à se l'inféoder au point de l'identifier complétement à ses intérêts. Mais comment gagner, comment conquérir, autrement que par la valeur des actes, autrement que par un mouvement énergique et soutenu de l'opinion, les 8 millions de personnes entre lesquelles se répartit aujourd'hui la propriété immobilière en France? où sont les moyens de séduction, où sont les possibilités de corruption sur 8 millions de juges? Ah! il serait bien plus naturel de craindre que les mouvements tumultueux, brusques, imprévus, ingouvernables d'une masse aussi considérable d'individus ayant part (directement ou indirectement) au gouvernement en France, n'en rendît, un jour, les conditions tellement difficiles, qu'il fallût désespérer de l'accord des deux principes d'autorité et de liberté.

Mais nous n'avons pas cette préoccupation. Nous savons que la propriété, grande ou petite, n'inspire d'autres sentiments que ceux de l'ordre et de la conservation. Nous savons, aussi, qu'elle est essentiellement moralisatrice, qu'elle éloigne la tentation de s'approprier la chose d'autrui. Les doctrines socialistes ou communistes ont, en outre, peu de prise sur elle, celui qui possède ayant trop apprécié les jouissances attachées à sa possession pour prêter l'oreille à des prédications dont la conclusion suprême est la spoliation. Grâce à la diffusion de la propriété en France, une révolution sociale est aujourd'hui impossible. Celui qui sait qu'avec du travail et de l'économie, il peut avoir sa part du sol, ne saurait être tenté de la demander à des moyens violents, que suivrait une réaction inévitable.

Maintenant, croit-on que ce vif et universel désir, en France, de participer à la propriété, soit uniquement excité par les avantages matériels qu'elle procure? Non, personne ne se fait illusion sur ce point, la terre n'est, au point de vue du revenu, qu'un placement médiocre; mais ce qu'elle donne seule, c'est le sentiment profond de l'indépendance. Elle élève, elle grandit, à ses propres yeux, celui qui la possède; il se sent et plus fort et plus digne; pour la première fois, il n'a plus seulement des devoirs à remplir, mais encore des droits à exercer; il a enfin sa part visible, certaine de la souveraineté. Pour nos paysans français surtout, il est le signe de leur émancipation définitive, de leur rédemption sociale complète et assurée; il est la consécration suprême du grand acte libérateur de la nuit du 4 août. « Le plus mo-

deste des propriétaires en Alsace, lisons-nous dans une enquête agricole récente, due à un député du Haut-Rhin, M. Keller, considère le plus riche des fermiers comme appartenant en quelque sorte à une classe inférieure à la sienne. »

Cet amour passionné de la propriété n'existerait-il qu'en France? La terre n'aurait-elle tout son prestige que chez nous? Les autres peuples la considéreraient-ils avec plus de calme, plus de sang-froid? en verraient-ils plus clairement tous les aspects et, par exemple, ne voudraient-ils l'envisager qu'au point de vue de sa valeur commerciale, c'est-à-dire du revenu net? Non, nous le verrons plus loin, toutes les races qui peuplent l'Europe se disputent le sol avec la même vivacité, et lorsque la loi leur ferme l'accès de la propriété, comme dans les pays de substitution, de majorat, d'inaliénabilité, elles vont la chercher, au prix du plus douloureux des sacrifices, au prix de l'émigration, dans les régions transatlantiques. C'est là le secret de ces grands mouvements extérieurs de population dont nous sommes témoins en Allemagne et en Angleterre, et auxquels la France prend une si faible part, parce qu'elle trouve chez elle ce que l'expatriation seule peut procurer aux autres.

Voilà, résumé le plus succinctement possible, ce que répondent, avec nous, les partisans convaincus du morcellement.

Il reste une dernière et fort importante question à examiner. Le morcellement obéit-il, en France, à une loi d'accroissement indéfini? sommes-nous réellement menacés de cet émiettement du sol que nous annoncent les admirateurs de la propriété anglaise? et s'il en était ainsi, les remèdes manqueraient-ils à une situation aussi grave?

Examinons.

Sans aucun doute, la statistique des cotes foncières, en 1858, indique un mouvement très-marqué dans le sens de la petite propriété. Mais ce mouvement ne pourrait-il avoir des causes étrangères aux intérêts véritablement engagés dans le débat? Ne pourrait-il (abstraction faite de la large part revenant à la propriété bâtie) pas être dû, pour une certaine proportion, comme nous l'avons déjà dit, aux ventes de communaux, de forêts de l'État, de biens appartenant aux hospices, aux établissements religieux? Le morcellement ne pourrait-il avoir porté sur ces superficies connues sous le nom de landes, bruyères, pâtis et ajoncs qui, d'après le cadastre, forment une assez notable partie de notre sol cultivable? L'accroissement des cotes ne pourrait-il pas avoir eu pour origine, dans certaines localités, ou des changements de circonscriptions communales ou des modifications aux arrondissements de perception, mesures administratives qui entraînent toujours des fractionnements de cotes? Disons, à ce sujet, qu'aussi longtemps que l'administration ne fera pas connaître périodiquement le nombre des propriétaires en France, avec la distinction des propriétés rurales et urbaines, nous manquerons de renseignements nets, positifs, concluants, sur le mouvement du morcellement.

Si le morcellement est favorisé, en France, par certaines causes générales toujours actives, telles que l'égalité des successions, l'enrichissement progressif du petit cultivateur qui lui permet de mettre à la terre un prix de plus en plus élevé, l'esprit de spéculation qui, héritier des traditions de la bande noire, continue à dépecer les grands domaines, l'attrait croissant, au milieu d'un renchérissement général, des placements industriels, plus productifs que les placements immobiliers, les facilités de communication qui déterminent un mouvement d'immigration très-caractérisé pour les villes, etc., il en est d'autres qui nous paraissent devoir en modérer le progrès.

D'abord, la diminution progressive du nombre des enfants, par mariage, est de nature à conjurer en grande partie l'action des partages égalitaires. Cet effet s'est même déjà produit, depuis longtemps, dans les grandes familles.

Dans le cas où le démembrement de la propriété patrimoniale en diminuerait sensiblement la valeur, il n'est pas rare de voir les héritiers ou vendre en bloc, ou jouir en commun. Un grand nombre de successions immobilières échoient à des héritiers plus ou moins éloignés du lieu de situation des immeubles et qui font vendre, si leur part ne peut constituer une exploitation agricole suffisante pour être utilement affermée, ou si leur goût, leurs occupations, leur industrie les enchaînent au séjour des villes. Le Code prévient, d'ailleurs, le morcellement dans les successions dévolues à des collatéraux, en disposant que, dans chaque ligne, la succession est dévolue au parent le plus proche, à l'exclusion des autres.

Le régime dotal, qui frappe d'inaliénabilité la fortune immobilière de la femme, est aussi un obstacle au morcellement. D'un autre côté, on a remarqué que les pères de famille, justement inquiets des progrès effrayants de la spéculation en valeurs mobilières, ont une tendance marquée à marier leurs filles sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. C'est presque le droit commun à Paris.

La faculté des substitutions au premier degré est également un obstacle au morcellement. Seulement, nous sommes obligé de reconnaître que le testateur n'en fait que rarement usage. Ainsi, d'après un document relevé, pour la période de 1845-1855, par l'administration des finances, la valeur des immeubles transmis à charge de restitution en ligne directe et collatérale n'a jamais dépassé 3 millions et demi par an, tandis que celle des immeubles transmis librement est souvent supérieure à 1,500 millions.

Le Code a encore réduit indirectement les chances de morcellement par la faculté que l'article 899 accorde au testateur de léguer des usufruits successifs; mais surtout par celle qu'il a donnée au père de famille (art. 1075 et suivants) de partager ses biens de son vivant. Non-seulement celui-ci évite ainsi des contestations, des procès ruineux après sa mort, mais encore il est libre de combiner les parts de manière à morceler le moins possible les héritages. Il peut faire mieux : si les immeubles ne sont pas susceptibles d'être partagés sans préjudice pour l'exploitation, il peut les placer dans un seul lot, avec ou sans soulte, en disposant au besoin du préciput, et composer les autres lots en valeurs mobilières.

Enfin, le législateur a formellement recommandé (art. 832) d'éviter, dans la liquidation des successions immobilières, le morcellement des héritages et la division des exploitations.

Le progrès si rapide, dans ces dernières années, des agglomérations urbaines, est encore un obstacle au morcellement. Lorsque l'ouvrier agricole s'est changé en ouvrier industriel, lorsqu'il s'est habitué, ce qui n'est que trop facile, au séjour des villes, il vend sans hésiter les parcelles qu'il a laissées au pays ou qui peuvent lui échoir en son absence. Dans tous les cas, l'immigration urbaine tend à réduire sans relâche le nombre des compétiteurs aux parcelles vacantes, et à diminuer ainsi l'ardeur des enchères, aliment de la spéculation.

Il faut encore signaler un obstacle au morcellement dans l'accroissement des legs immobiliers aux établissements publics; en d'autres termes, dans l'accroissement des biens de mainmorte. Cette accumulation a certainement des inconvénients au point de vue de l'impôt et de la production, les établissements publics, comme toutes

les *personnes civiles*, n'obtenant pas de leurs propriétés le revenu qu'en tirerait un propriétaire unique; mais il faut reconnaître qu'elle forme une sorte de contre-poids, de peu d'importance encore il est vrai, à la division des héritages. On en jugera par les chiffres qui suivent :

De l'an IX (Consulat) jusqu'à la fin de l'Empire (26 mars 1814), la somme des legs immobiliers aux établissements charitables, seulement autorisés par décret, s'est élevée à 5,076,784 fr.; — du 26 mars 1814 au 31 juillet 1830 (Restauration), à 12,762,065 fr.; — du 1er août 1830 au 1er janvier 1847 (monarchie de Juillet), à 12,864,682 fr.; — du 1er janvier 1847 au 31 décembre 1855, à 6,386,582 fr. Total en 55 ans : 37,090,113 fr. Dans ce chiffre ne figurent pas les legs immobiliers autorisés par les préfets, dont la compétence, sous ce rapport, a été successivement élevée; nous en ignorons le chiffre. Cette somme de 37 millions ne comprend pas non plus les legs immobiliers faits aux établissements religieux (évêchés, cures, fabriques, communautés religieuses), dont la valeur, de 1836 à 1855 (20 ans), a dépassé 4 millions.

Mais l'obstacle le plus considérable au morcellement, c'est précisément la formation des grandes fortunes mobilières qui, tôt ou tard, se convertissent, au moins pour une notable partie, en fortunes immobilières. Le riche capitaliste veut être propriétaire rural; il sait qu'il ajoute ainsi à son influence, à son éclat, à son honorabilité personnelle. A Paris, il peut passer inaperçu, tandis qu'il sera le premier dans sa commune, dans son arrondissement, peut-être même dans son département. Le suffrage politique, d'ailleurs, malgré l'abolition du cens, se porte encore sur la propriété; or, le capitaliste veut arriver aux dignités politiques; c'est le rêve de son ambition, c'est le terme obligé de sa carrière. Aussi verra-t-on très-probablement revenir avant peu, même en dehors des magnifiques immeubles qui s'élèvent comme par enchantement dans nos grandes villes, pour satisfaire aux exigences d'une population croissante, ces grosses cotes dont la statistique de 1842 signalait la formation. Dans la discussion du projet de loi de 1826, tous les orateurs ont été d'accord à signaler la tendance des capitaux à reconstituer les grandes propriétés. Le rapporteur de la commission, tout en concluant à l'adoption du projet de loi, n'a pu s'empêcher de le reconnaître. Les économistes ont constaté le même fait. «... Ces fortunes, dit Rossi, rétabliront nécessairement un grand nombre de vastes propriétés territoriales, tellement sont grands les avantages qu'elles offrent au capitaliste : sécurité, perpétuité, influence locale, distinction aristocratique, nobles loisirs, jouissances d'ostentation par ses réceptions, ses chasses, par sa vie de château et son train de grand seigneur» (t. I, p. 76). M. Molé allait plus loin : «Les propriétés, disait-il, ne se reforment-elles pas avec la même célérité qu'elles se divisent? Les mariages ne rendent-ils pas bientôt aux familles ce que l'égalité des partages vient leur ôter, et pourrait-on en citer une seule dont cette égalité ait anéanti le patrimoine et abaissé le rang? »

On peut ajouter que le moment n'est peut-être pas éloigné où les capitaux se porteront sur la terre, non plus dans un intérêt et pour des jouissances purement aristocratiques, mais dans un but de spéculation. Sans doute, ils trouvent encore, dans les valeurs mobilières, un emploi trop facile, trop fructueux, trop commode, trop à leur portée, trop à l'abri de l'impôt, pour rechercher les placements immobiliers. Il n'en est pas encore en France comme en Angleterre où, dans les temps ordinaires, l'industrie, en quelque sorte saturée de capitaux, rejette son trop plein

contre le vœu de la nature, contre le besoin d'assurer l'union et la concorde dans les familles.

Mais nous n'aurions donné qu'une idée imparfaite du droit successoral en Angleterre, si nous n'avions fait connaître son appendice obligé, le droit de substitution.

Ce droit était une conséquence obligée de l'organisation de la propriété féodale. Les prestations militaires, qui formaient la principale condition du fief, ne pouvaient évidemment être fournies que si la terre était héréditairement possédée par un enfant mâle et par celui qui pouvait succéder le plus promptement aux obligations de son père, le fils aîné. Quand ces obligations eurent disparu ou eurent changé de nature, la nécessité des substitutions perpétuelles fut de moins en moins comprise, et leurs nombreux inconvénients éclatèrent à tous les yeux. On se mit alors en quête des moyens d'éluder la loi, et le génie normand aidant, on inventa bientôt certains stratagèmes de procédure, à l'aide desquels, grâce à la complicité des cours souveraines, organes éclairés des nouveaux besoins de la société anglaise, on parvint à dégrever les immeubles et à les rendre disponibles entre les mains du dernier possesseur. Toutefois, ces semblants d'instance judiciaire, dans lesquels un tiers venait revendiquer, comme lui appartenant, l'immeuble substitué, en obtenait la remise et le vendait ensuite au grevé, étaient, avec les formes solennelles et compliquées de la justice anglaise, des expédients très-lents et très-coûteux. La loi vint enfin, en 1833, c'est-à-dire après cinq siècles, dispenser le grevé de ces ruineuses fictions qui remontaient au quinzième siècle, selon les uns, au douzième, selon d'autres. Aux termes de la loi de 1833, tout Anglais a le droit de disposer, par donation ou testament, d'un immeuble au profit d'une ou de plusieurs personnes vivantes, et même au profit d'un enfant à naître. Lorsque le substitué, né ou à naître, au moment de l'acte de substitution, a atteint l'âge de vingt-un ans, il peut, s'il se trouve en possession de l'immeuble, l'affranchir du fidéicommis. Si le père est encore en jouissance, il n'exerce le même droit qu'avec l'autorisation de son fils, au profit duquel l'immeuble est grevé. L'affranchissement a lieu, comme la substitution, par une simple déclaration à la cour de chancellerie. Jusqu'à la majorité de l'héritier non encore né au moment de la substitution, le possesseur ne peut ni l'aliéner ni l'hypothéquer; il n'a que les droits d'un simple usufruitier. Voici maintenant comment il est habituellement procédé à l'affranchissement de l'immeuble grevé, quand le possesseur a un fils auquel il doit le transmettre en vertu de l'acte de substitution. Dès que ce fils, arrivé à sa majorité, a l'intention de se marier, le père, avec son adhésion, convertit par une déclaration à la cour de chancellerie l'immeuble en propriété libre (*fee simple*); mais en même temps, par une seconde déclaration, il le grève d'une nouvelle substitution au profit de son fils, et, par exemple, de l'aîné des fils à naître de ce dernier, s'en réservant la jouissance pour le reste de sa vie. Le fils perd ainsi son droit à la pleine propriété de l'immeuble, droit transmis au premier héritier mâle qui doit lui naître un jour, et reçoit en échange une simple jouissance à vie, destinée à commencer au décès de son père. Ce décès survenu, il jouit paisiblement de l'immeuble, jusqu'à ce que son premier héritier mâle ait atteint sa majorité; il répète alors l'opération qu'a faite son père, c'est-à-dire qu'il affranchit, avec le consentement de cet héritier, la terre patrimoniale, la rend libre entre ses mains, mais pour la grever immédiatement après d'une substitution au profit de son fils et de son futur petit-fils. De là, un affranchissement et une nouvelle substitution à chaque génération.

Cette transformation du caractère de la propriété se passe entièrement en famille; l'autorité n'y intervient en aucune manière; elle est le résultat d'un simple accord entre le père et le fils. Les écrivains anglais ou allemands[1] que nous avons sous les yeux avouent que, lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de la nouvelle substitution, des difficultés graves s'élèvent quelquefois entre eux, à l'occasion des dettes dont ils cherchent tous les deux à grever l'immeuble substitué. Cependant, dans le plus grand nombre des cas, disent-ils, cette transaction se fait paisiblement, et, de part et d'autre, on fait les plus grands efforts pour ne pas lui imposer une charge trop lourde.

On voit ainsi que, bien qu'en principe la loi autorise les substitutions à l'infini, en réalité, par suite de la faculté d'affranchissement dont nous venons de parler, le fidéicommis ne dure guère, dans le plus grand nombre des cas, au delà de trente à quarante ans, c'est-à-dire d'une génération.

Ajoutons que, lorsque l'immeuble est redevenu libre entre les mains du possesseur, celui-ci peut, en droit rigoureux, l'aliéner en tout ou partie; mais, il est extrêmement rare qu'il en use lorsqu'il a un fils; toutefois, il profite assez habituellement de cette circonstance pour faire un emprunt hypothécaire destiné le plus souvent à des améliorations, réparations ou embellissements.

Ces divers modes de transmission de la propriété n'ont pas eu, malgré certaines affirmations, l'assentiment de tous les économistes anglais. Voici dans quels termes ils sont jugés par le plus illustre de tous, A. Smith : «.... Comme de toutes les institutions, le droit de primogéniture est le plus propre à contenir l'orgueil de la famille, il est vraisemblable qu'il doit durer encore plusieurs siècles. A tout autre point de vue, rien ne peut être plus contraire aux vrais intérêts d'une nombreuse famille qu'un droit qui, pour enrichir un des enfants, réduit tous les autres à la misère.» Et plus loin, parlant des substitutions : «.... Il ne peut rien y avoir de plus absurde que les substitutions. Ces institutions sont fondées sur la plus fausse des suppositions, sur la supposition que chaque génération successive n'a pas un droit de propriété égal à la terre qu'elle possède....; mais que la propriété de la génération actuelle peut être restreinte et réglée d'après la fantaisie de gens morts il y a peut-être cinq cents ans.... (T. I, p. 476, 477 et 478, 513 et 514.)

Stuart Mill s'exprime ainsi : «Le pouvoir de léguer peut s'exercer de telle façon, qu'il lutte contre les intérêts permanents de la race humaine. Tel est l'effet qu'il produit, lorsque, non content de léguer un domaine à A, le testateur prescrit qu'à la mort de A, le domaine passera au fils aîné, de celui-ci à son petit-fils, et ainsi de suite à perpétuité. Sans doute, quelquefois des individus se sont livrés à des efforts plus soutenus pour acquérir leur fortune, dans l'espoir de fonder une famille qui ne périrait jamais; mais les inconvénients qui résultent pour la société de semblables perpétuités, l'emportent sur la valeur d'un pareil motif, et les autres stimulants pour faire fortune sont aussi énergiques que celui-là.... Les restrictions apportées à la faculté de léguer, dans la loi française, ont été adoptées comme un expédient pour abolir la coutume de la primogéniture et contrarier la tendance de la propriété par héritage à se concentrer en masses considérables; je regarde la réalisation de ces idées comme éminemment désirable.» (*Principes d'économie poli-*

1. Mac Culloch, *A treatise on the succession to property vacant by death* (1848); *Quarterly Review*, vol. 83, p. 78; — *Grundsätze der englischen Rechte über Grundbesitz*, par Thomas Solly; Berlin, 1853. M. Thomas Solly est un avocat anglais attaché comme professeur à l'université de Berlin.

tique, t. I, p. 261.) «....La vérité est que toute amélioration générale de la terre, par les propriétaires, n'est guère compatible avec la loi ou la coutume du droit d'aînesse.» (*Ibid.*, p. 266.) Plus loin, Stuart Mill signale, comme une des conséquences du système anglais, les souffrances particulières auxquelles sont exposés, après la mort du chef de famille, les enfants qui n'ont qu'une faible part à la succession. Élevés au milieu des jouissances d'une fortune considérable, ayant, durant la vie de leur père, participé également aux avantages matériels et moraux de cette fortune, ils sont condamnés à des privations d'autant plus sensibles, qu'ils n'y ont pas été préparés, et que la transition est plus soudaine, plus imprévue.

Mac Culloch lui-même, l'économiste de l'aristocratie anglaise, et, à ce titre, partisan aveugle des institutions successorales anti-égalitaires, est obligé de rendre la justice qui leur est due aux brillants résultats, résultats supérieurs à ceux des grandes fermes anglaises, de la petite propriété dans la Suisse, dans les deux Flandres belges et dans le Hainaut; c'est un hommage indirect au régime économique qui les a produits.

L'Anglais Howit, administrateur passionné de son pays, rend cependant une éclatante justice à la petite propriété en Allemagne. (*Vie rurale et domestique de l'Allemagne*, p. 27.)

Joseph Kay, un des plus brillants lauréats de l'Université de Cambridge, a publié, en 1850, un livre auquel toute la presse anglaise a fait le plus favorable accueil, et qui a pour but de démontrer les excellents résultats de la division de la propriété territoriale sur le continent.

Le régime successoral de l'Angleterre a été plus souvent attaqué que défendu en Allemagne. Les savants auteurs du *Staats-Lexicon* en ont fait, dans ce recueil justement populaire, organe de l'Allemagne libérale, l'objet d'une remarquable étude, dans laquelle ils n'hésitent pas à le condamner au nom de l'équité, de l'humanité et de la raison.

Le principe de l'égalité des partages est d'ailleurs aussi populaire en Allemagne qu'en France. Helferich, en cherchant (*Revue d'économie politique de Tubingue*, 1857) à démontrer la prétendue nécessité d'en arrêter les progrès, au moins dans le Wurtemberg, reconnaît, en s'en affligeant, le fait de cette popularité.

En 1851, la Chambre des députés bavaroise rejetait, sous l'influence du même sentiment, un projet de loi destiné à arrêter le morcellement par un système de substitution applicable aux domaines d'une faible contenance.

M. Leplay a cité les États-Unis comme aussi sympathiques que l'Angleterre au principe de la concentration de la propriété. Nous ne savons où l'auteur des *Ouvriers européens* a puisé les éléments de cette opinion. Ce qui est certain, c'est que le régime des substitutions, quoique autorisé par la loi dans quelques États, y est plutôt l'exception que la règle. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que l'égalité des partages, en cas de décès *ab intestat*, forme le droit commun dans le plus grand nombre des États de l'Union. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le mémoire de Helferich, qui cite les autorités américaines les plus respectables :

«....Le droit absolu de tester fut naturellement importé aux États-Unis avec l'émigration anglaise. Toutefois, le droit de l'aîné sur l'immeuble patrimonial, en cas de décès *ab intestat*, ne tarda pas à être supprimé et remplacé par le principe du partage égal. Ce changement dans la législation d'origine anglaise s'était déjà effectué avant la guerre de l'indépendance, notamment en 1683, en Pensylvanie, où l'ordre

de succession mosaïque fut d'abord introduit, puis remplacé, en 1794, par l'égalité des partages. Cette grave modification du droit civil s'accomplit dans les autres États avec ou peu après la Révolution. Dans les pays à l'est de l'Ohio, le principe égalitaire fut consacré par un acte du Congrès du 13 juillet 1787. Ce n'est que dans le Tenessee que l'on retrouve encore le privilége de l'aîné des fils.

« Le régime des substitutions prévalut aux États-Unis jusqu'à la guerre de l'indépendance. Mais, comme en Angleterre, on pouvait s'y soustraire par l'emploi de la revendication simulée (*common recovery*). Dès 1776, elles furent abolies en Virginie, et les propriétés substituées rendues disponibles entre les mains du dernier possesseur. Il en fut successivement de même dans les États de New-York, de la Caroline du Nord, Tenessee, Kentucky, Géorgie, New-Jersey. Dans la Caroline du Sud et dans la Louisiane, les substitutions étaient inconnues. Elles n'ont été conservées dans les autres États que sous une forme très-adoucie. Massachusetts, en 1835, et New-Hampshire, en 1837, ont adopté la loi anglaise de 1833 dans ses dispositions essentielles. »

Parmi les économistes et les politiques français qui ont combattu le système anglais, nous n'avons que l'embarras du choix :

« .... Le droit d'aînesse existe en Angleterre, disait M. le duc de Broglie à la tribune de la Chambre des pairs en 1826, plus odieux assurément que partout ailleurs, et cependant l'aristocratie anglaise honore sa nation et l'humanité; mais qui pourrait dire pour combien la primogéniture entre dans ces résultats, et s'il n'est pas dû, pour la plus grande partie, à d'autres causes? Et, d'ailleurs, quand on devrait le lui attribuer entièrement, en serait-elle plus juste en principe, plus pieuse et plus sage dans ses conséquences, cette loi qui dépouille les uns pour enrichir les autres, et qui force, pour accorder à ceux-ci quelques compensations, de distribuer tous les emplois de l'Église à la faveur et d'encombrer l'administration de nombreuses sinécures accordées à une aveugle protection? »

« Les publicistes anglais, disait M. le comte Daru dans la même discussion, ne vantent pas tous l'extrême agglomération des terres, et l'un des plus profonds d'entre eux, le chancelier Bacon, disait que le produit des subsides décroissait à mesure que le nombre des nobles s'augmentait; que, dans un État où ils se multipliaient à l'excès, les cultivateurs n'étaient plus que des journaliers ou de misérables métayers, et qu'il en était des États comme des taillis où il ne croît plus que des broussailles, lorsqu'on y laisse trop de baliveaux. »

« .... On invoque l'exemple de l'Angleterre, s'écriait M. le comte Roy, mais elle ne suit pas aujourd'hui sa législation; elle subit celle que les siècles barbares lui ont léguée et qu'elle ne pourrait changer que par une révolution. Le comté de Kent, qui a échappé aux changements introduits par les Normands et conservé les anciennes libertés, est la partie la plus florissante de l'Angleterre. L'Angleterre, d'ailleurs, n'est pas une nation agricole; son immense commerce, ses colonies, les bénéfices ecclésiastiques et laïques, atténuent et tempèrent à cet égard le mal de la législation, et quoique le préciput ne s'y applique pas aux valeurs mobilières, le quart (?) de la population, à la charge de la caisse des pauvres, rend indispensable une taxe de près de 200 millions, qui fait payer cher à la propriété l'excès de sa concentration. »

« .... On ne connaît pas de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement; tandis qu'on peut en citer plusieurs où l'agglomération des propriétés a produit tous les genres de ruine : l'Italie, par exemple, à la fin de l'empire romain, l'Espagne, la

Sicile et la campagne de Rome. On peut citer, il est vrai, l'exemple de l'Angleterre, qui prospère malgré l'agglomération progressive des propriétés; mais ses effets n'y sont-ils pas atténués par beaucoup de circonstances, à la tête desquelles se place une longue prospérité commerciale? Et cependant cet ordre des choses n'a-t-il pas entraîné déjà, dans ce pays, des conséquences graves? n'a-t-il pas fait refluer dans les villes la population des campagnes? n'a-t-il pas rendu nécessaire une énorme taxe des pauvres? En Angleterre, l'industrie et l'accroissement des capitaux contribuent autant et peut-être plus que les lois à l'agglomération des propriétés foncières.» (M. Pasquier.)

«....Donner à un testateur la faculté de régler la transmission de ses biens pour plusieurs degrés, c'est dépouiller les successeurs du droit de disposer et de la force que ce droit donne à la puissance paternelle.» (M. Lainé.)

«....Voyons quels résultats produit chez nos voisins cette inamovibilité des grandes propriétés, objet chez nous de tant de regrets. N'est-ce pas à celle qu'il faut imputer en partie cette énorme taxe des pauvres, sous laquelle gémit l'Angleterre? La division des propriétés n'a-t-elle pas, au contraire, puissamment contribué, en France, à ce prodigieux développement de notre industrie, à ce merveilleux accroissement de notre richesse, que n'ont pu arrêter les désordres de la Révolution?» (M. le comte Molé.)

«....Or, cet intérêt (l'intérêt de la société) serait blessé si, près d'un enfant doté d'une riche substitution, ses frères et sœurs pouvaient être réduits à l'indigence. Cette indigence serait d'autant plus dure pour ces enfants de famille, qu'ils auraient été élevés dans le sein d'une richesse trompeuse, dont l'apparence aurait pu égarer le père, le rendre moins économe, lui ôter la prévoyance... Et le résultat serait de mettre à la charge de la société ces êtres indigents, inquiets et souvent ennemis.» (Le rapporteur de la Commission.)

«....La division de la propriété est la base de la société française.... Elle sera, dans un avenir plus ou moins éloigné, la pierre angulaire de l'organisation sociale de l'Europe entière. Dans cent ans, la propriété, divisée et subdivisée, sera presque entièrement entre les mains de la classe laborieuse... La grande propriété est le dernier anneau de la chaîne dont chaque siècle détache et brise un des anneaux.» (Benjamin Constant, cité par Rossi, tome II, page 58.)

Rossi est peut-être l'économiste qui a le plus victorieusement démontré les inconvénients du régime anglais. «...En Angleterre, dit-il, c'est la société qui demeure chargée de l'établissement des enfants déshérités. A eux sont réservés, par une sorte de convention tacite, les carrières lucratives du pays. L'Église, l'armée, les colonies, l'administration, la magistrature, la diplomatie, sont leur apanage. A l'aîné, les biens matériels de la famille; aux autres, son crédit, son influence et la fortune publique. C'est une charge que le testateur impose à la société, un impôt qu'il lève au profit de sa maison.... Les fils de famille, réduits à la pauvreté par le testament paternel, obstruent toutes les avenues de la richesse et du pouvoir.» (Tome II, page 138.)

On a beaucoup vanté, comme la plus haute consécration du droit de propriété, la liberté absolue du droit de tester en Angleterre. Mais on n'a pas fait attention qu'elle est, au fond, purement nominale. Sous la pression de l'opinion, de la tradition, des impitoyables rigueurs du sentiment aristocratique, le père de famille est contraint, étouffant les révoltes de son cœur, de déshériter des enfants qui souvent ont été sa joie, son bonheur, sa consolation, pour laisser sa fortune à un enfant

unique qui, sûr de l'héritage paternel, ne s'est peut-être pas donné la peine de se créer des titres à son affection.

En fait, nous avons vu que cette liberté est le plus souvent enchaînée par les substitutions. S'il est permis au grevé de substitution d'affranchir la terre dont il a la jouissance, il ne le peut qu'avec l'autorisation de son fils, et voilà ce fils exerçant, de par la loi, sur la fortune, sur la volonté de son père, une autorité souveraine! Dans de pareilles conditions, les membres de la famille anglaise peuvent-ils être tous animés du même sentiment pour le chef de la famille? Il est vrai que le respect, la soumission, la déférence sont obligatoires pour les puînés, car, en ce qui les concerne, le droit de tester est véritablement absolu entre les mains de leur père, qui peut ne leur léguer que la misère. Mais, dans ce cas, la piété filiale est-elle fondée sur l'affection ou sur la crainte?

Est-il possible d'ailleurs que, sous ce régime d'arbitraire, de préférence, de privilége, la famille anglaise soit vraiment un modèle d'union et de concorde? L'attachement des autres frères pour ce fils aîné, leur supérieur, appelé seul à soutenir le rang de la famille, à profiter des jouissances matérielles, des droits, des dignités politiques attachées à ce rang, peut-elle avoir cette sincérité que l'égalité seule, selon nous, peut faire naître?

On parle de l'esprit d'ordre et d'économie, de l'activité industrielle qui anime les puînés. Ces enfants, dit-on, qui ne se font aucune illusion sur la succession paternelle, le père qui sait qu'il n'aura qu'une faible part de ses biens à leur donner, travaillent à l'envi, les premiers, pour se faire des moyens d'existence indépendants, le second, pour accroître la portion de sa fortune dont il peut réellement disposer. Mais les mêmes sentiments, le même esprit, ne règnent-ils pas, et à un plus haut degré encore, dans la famille française? Là aussi, les enfants, qui connaissent la faible part qui leur reviendra sur l'héritage paternel, le père, qui sait mieux qu'un autre combien cette part sera réduite, ne travaillent-ils pas à l'envi, ceux-ci à suppléer par leur travail à l'insuffisance du patrimoine, celui-là à l'augmenter sans relâche? M. Leplay, faisant, sans s'en douter, le plus bel éloge de la loi française sur les successions, n'a-t-il pas écrit : «.....Mais la principale préoccupation de ces paysans est de ne point laisser leurs enfants dans une situation de fortune inférieure à celle dans laquelle ils ont vécu.... »

On a affirmé, comme un fait démontré, que le droit testamentaire anglais a exercé la plus heureuse influence sur le mouvement de la population. Et d'abord, la démonstration de cette affirmation est encore à faire, les influences de tout ordre, de toute nature, qui peuvent favoriser ou arrêter la fécondité d'un pays, étant si nombreuses et si mêlées, que la détermination exacte de la part à faire à chacune d'elles est à peu près impossible. En principe, nous pensons que la plus active, la plus efficace de ces influences (en dehors des circonstances de force majeure, guerres, chertés, épidémies, révolutions, etc.), est le degré de bien-être des sociétés, et ce n'est guère que dans la mesure de leur action sur ce bien-être que les institutions civiles et politiques ont un rapport de cause à effet avec le mouvement de la population. Cependant, en examinant avec attention le mécanisme de la société en Angleterre, nous serions tenté de croire que cette conclusion n'est pas entièrement exacte en ce qui concerne ce pays. Il y existe, en effet, deux courants bien distincts dans le sens, l'un du ralentissement, l'autre du progrès de la population. Le premier prend sa source dans les classes riches ou aisées. Il nous paraît impos-

sible que le père de famille, condamné par l'usage, sinon par la loi, à déshériter le plus grand nombre de ses enfants, ne sente pas, dans un intérêt de simple humanité, d'abord, puis dans un intérêt aristocratique, la nécessité de réprimer une fécondité qui ne peut avoir d'autre résultat que d'augmenter le nombre des héritiers incapables de soutenir l'éclat du nom et destinés à tomber plus ou moins directement à la charge de la société. Il nous paraît également impossible que les enfants ainsi chassés par une tradition impitoyable de l'héritage paternel, puissent être prompts à chercher dans le mariage l'aggravation d'une situation déjà bien difficile. Aussi bien, nous trouvons, à ce sujet, un curieux aveu dans une grande revue anglaise[1]. Combattant la théorie de Doubleday relative à l'influence physiologique négative du bien-être sur la fécondité tant chez les hommes que chez les animaux, l'écrivain nous dit: «Si les grandes familles anglaises diminuent rapidement, ce n'est pas parce qu'elles sont moins fécondes, mais parce que *les cadets, ne pouvant soutenir le rang de la famille, se marient rarement.*

Le courant opposé vient du sentiment d'imprévoyance que le paupérisme, cette plaie éternellement saignante aux flancs de l'Angleterre, et surtout le paupérisme avec le *droit au secours*, doit nécessairement y développer. Et ici encore nous enregistrerons un autre aveu également précieux: «Lorsqu'un Anglais, dit Senior[2], hésite à répondre à la voix de son cœur, dans le choix d'une compagne...., on peut être sûr que, parmi les images tristes qu'il voit dans le lointain, celle de sa propre famille, souffrant en réalité de la faim, n'y figure jamais. *Il sait bien que la loi des pauvres est là pour le secourir.*»

Or, la loi des pauvres, ou plutôt le paupérisme dont elle a été le corollaire obligé, est sortie, Thornton l'a démontré jusqu'à l'évidence, et le bon sens le démontre après lui, de l'agglomération des propriétés, c'est-à-dire du droit d'aînesse, du droit qui fait dix indigents pour un riche.

Maintenant, on le sait, dans ces derniers temps, la loi des pauvres était devenue pour l'aristocratie une menace permanente, un nuage toujours sombre à l'horizon, et ses meilleurs hommes d'État ne pouvaient se défendre de sinistres pressentiments sur ses conséquences financières et politiques, lorsque, heureusement pour l'Angleterre, heureusement aussi pour la civilisation dont ce pays est en définitive l'un des plus glorieux représentants, l'abolition de la loi des céréales, puis et surtout l'émigration sur une grande échelle, ont attaché une soupape de sûreté à cette société dans laquelle fermentaient les éléments les plus explosibles; et aujourd'hui elle peut continuer longtemps encore, grâce à ce double allégement, le cours de ses brillantes destinées.

Mais imposez le droit d'aînesse à la France et, comme supplément aux influences dissolvantes qui s'agitent dans son sein, vous aurez la loi des pauvres, moins l'émigration.

Ainsi le régime des successions, en Angleterre, n'est pas la cause nécessaire de la grandeur incontestable de ce pays. On pourrait presque affirmer qu'il y est un obstacle au bien être des classes inférieures de la société, et qu'insoutenable au point de vue du droit pur, de la raison universelle, des droits imprescriptibles de l'humanité, il ne peut se défendre que comme institution politique, comme moyen d'éterniser aux mains de l'aristocratie les honneurs et les profits du pouvoir.

1 La Revue d'Édimbourg, numéro LI.

2. *Outlines of political economy.*

Maintenant, si cette aristocratie a rendu d'éminents services, elle a, d'un autre côté, pesé très-lourdement sur son pays; elle a généralement peuplé l'armée, l'administration, le clergé, d'hommes inférieurs à leur situation et n'apportant, dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur commandement, que la morgue hautaine et tranchante, la fierté sombre, solitaire, insociable, qu'enfante l'esprit de caste. Dans un intérêt de conservation, elle a longtemps négligé ce devoir sacré de tout gouvernement vraiment libéral, l'instruction publique; et aujourd'hui, tous les hommes éminents de l'Angleterre reconnaissent que l'ignorance profonde des masses est le triste revers de la civilisation de leur pays.

Ce n'est pas tout : toujours dans l'intérêt exclusif de sa conservation et de sa perpétuité, elle avait fait des lois tellement protectrices de la production agricole, concentrée entre ses mains, qu'il en était résulté pour son pays, pendant des siècles entiers, des prix de monopole, des prix de famine; et sa persistance dans le maintien de ces lois a été telle, qu'il a fallu l'imminence d'une révolution et l'héroïque volonté d'un homme, un instant l'idole de l'Angleterre, et qui n'était pas sorti de ses rangs, pour en triompher.

Exclusivement guidée par les mêmes instincts égoïstes, elle avait fait une loi électorale qui concentrait l'élection dans les campagnes, c'est-à-dire dans ses mains, et n'accordait à la puissance industrielle, à l'élément urbain, si supérieur par le nombre, qu'une représentation nominale. Ici encore, il a fallu l'imminence d'une révolution et l'irrésistible puissance des idées qui venaient de triompher sur le continent, pour lui forcer la main et lui arracher le sacrifice de ses bourgs pourris.

Enfin, si la concentration de la propriété en Angleterre paraît y avoir favorisé l'agriculture, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas, en principe, le système des grandes fermes qui a produit ce résultat, mais bien plutôt le bénéfice toujours considérable, quelquefois énorme, constamment supérieur aux autres placements, que l'exploitation de la terre a longtemps offert aux capitaux, ainsi que la grande concurrence de ces capitaux. Sans cette concurrence, croit-on que l'absence des baux qui est le caractère distinctif de l'agriculture anglaise, et les difficultés que les substitutions apportent aux améliorations agricoles, n'auraient pas incessamment appauvri la puissance productive du sol?

En France, malgré l'absence de ces mêmes capitaux, c'est M. Leplay lui-même qui le reconnaît, le paysan, partout où son droit de propriété n'est pas diminué par le parcours et la vaine pâture, remédie, à force de travail et d'assiduité, aux inconvénients du morcellement, et arrive à des résultats qui ne le cèdent en rien aux cultures les plus florissantes.

Il nous reste à dire que nos convictions sur les avantages de la petite propriété ne sont pas si absolues qu'elles rejettent absolument l'idée d'une intervention de l'État, dans le cas où, contre nos prévisions, le morcellement prendrait des dimensions véritablement dangereuses pour la production agricole? Sans doute, la liberté du commerce de la terre, comme des objets mobiliers est, à nos yeux, chose excellente; mais, institution d'origine humaine, elle peut, elle doit avoir aussi ses abus et ses excès, et, dans ce cas, il convient de rechercher ce qui pourrait être fait, sans toucher au principe, pour en rectifier les conséquences.

Voyons d'abord ce qui a été tenté, jusqu'à ce jour, dans ce but, en France.

Nous avons dit qu'en 1789, l'opinion que la division des propriétés favorisait les progrès de l'agriculture et formait le plus grand obstacle au paupérisme, était très-

répandue. Nous avons rappelé la thèse soutenue en ce sens par Mirabeau le père, dans l'*Ami des hommes*, et par son illustre fils dans la *Monarchie prussienne*, ainsi que la demande par plusieurs bailliages de lois restrictives de la concentration des biens. A la Constituante, le principe de la division eut de nombreux adhérents, même parmi la noblesse. A la Législative, mais surtout à la Convention, il triompha complétement. Toutefois ici, comme pour d'autres intérêts bien plus graves, le but fut dépassé, et la loi de nivôse an II (6 janvier 1794), en établissant l'égalité absolue des partages, en restreignant outre mesure la quotité disponible, et surtout en ne permettant d'en disposer qu'au profit d'un étranger, commit la faute grave de désarmer complétement le père de famille et de faire violence aux mœurs, aux usages traditionnels du pays. On a dit avec raison que cette loi rencontra une réprobation universelle, et la vérité est qu'elle fut généralement éludée. La loi du 4 germinal an VIII, rendue sous la première année du Consulat, restitua au père de famille la faculté de disposer, dans certaines limites, au profit des successibles. Cette faculté a été notablement étendue par le Code Napoléon.

La Convention, en supprimant implicitement le droit de tester, avait aboli les substitutions. Le même code les rétablit, mais jusqu'au premier degré inclusivement et seulement au profit des successibles.

L'institution des majorats en 1808, c'est-à-dire de substitutions continues et permanentes, destinées à récompenser les grands services rendus à l'État, n'eut pas pour but de favoriser la concentration des propriétés, mais bien de perpétuer de glorieux souvenirs. En effet, d'une part, elle admettait, dans la constitution du majorat, les seules valeurs mobilières connues à cette époque, la rente et les actions de la Banque de France; de l'autre, si le majorat n'était pas créé avec des biens spécialement donnés par l'Empereur avec cette destination, il ne pouvait comprendre qu'une part d'enfant et la quotité disponible, l'héritier restant libre de répéter sur la dotation tout ce qui aurait excédé cette quotité.

Pour indemniser l'État du produit du droit de mutation sur les propriétés ainsi frappées de substitution, le décret du 4 mai 1809 les avait soumises au paiement, à chaque transmission, d'une taxe égale au cinquième du revenu du majorat. Ce n'est pas tout : les biens des majorats créés avec les ressources du domaine extraordinaire devaient, dans certains cas prévus, faire retour à l'État. En un mot, le fondateur, tout en cédant aux considérations politiques qui lui faisaient chercher, dans la création d'une nouvelle noblesse, la consolidation et l'éclat de la monarchie impériale, avait fait les plus grands efforts pour restreindre autant que possible les inconvénients de cette création.

La Restauration conserva les majorats et se réserva le droit d'en créer de nouveaux. L'Empire n'avait accordé des titres héréditaires qu'à la condition qu'ils reposeraient sur la fondation d'un majorat. La Restauration, après avoir, jusqu'en 1824, accordé des titres de cette nature, sans y attacher la même condition, y revint par l'ordonnance du 6 février 1824. Déjà, par celle du 5 mars 1819, elle y avait soumis l'hérédité de la pairie, bien qu'elle l'en eût affranchie d'abord en 1815 (ordonnance du 19 août). Enhardie par l'indifférence qui accueillait ces manifestations si contraires à la constitution démocratique du pays et à la direction particulière des esprits à cette époque, elle voulut aller plus loin, à la fois en restaurant dans le droit commun le droit d'aînesse, et en élargissant le cercle des substitutions. Ici, l'intention était évidente; il s'agissait, non plus, comme sous l'Empire, de créer une

grande situation aux quelques hommes éminents qui auraient porté le plus haut le nom de la France, mais de remanier, de refondre progressivement le régime de la propriété en France, pour la reconstituer un jour sur le modèle de la propriété anglaise. Tel était l'objet réel, bien réel du projet de la loi du 10 février 1826, et le tort du gouvernement de cette époque fut de manquer de franchise et de courage en représentant son projet comme un moyen de défendre le corps électoral contre les progrès du morcellement, et d'assurer ainsi la durée du régime représentatif.

L'économie de ce projet était celle-ci : le Code Napoléon, en autorisant les substitutions, ne les avait permises qu'au profit de tous les petits enfants nés ou à naître ou des neveux du testateur, et au premier degré seulement. Le projet donnait une grande extension à cette faculté, puisqu'il autorisait les substitutions, même au profit d'étrangers, et jusqu'au deuxième degré. Mais la disposition essentielle était celle aux termes de laquelle, en cas de décès *ab intestat*, le premier-né parmi les enfants mâles devait avoir, de droit, la portion dont le père de famille aurait pu disposer à son profit. Cette disposition n'était pas générale et absolue ; elle ne devait s'appliquer qu'aux possesseurs de propriétés acquittant au moins 300 fr. de contributions directes, et ayant ainsi une contenance approximative de 120 hectares.

Après une des plus mémorables discussions qui aient honoré une assemblée législative, le projet de loi fut repoussé par 120 voix contre 94[1]. Tous les orateurs, tous les politiques éminents de la Chambre se firent un devoir de le combattre. Nous citerons notamment MM. Molé, de Broglie, Pasquier, Siméon, Laîné, Roy, Daru, en un mot, toute cette pléiade de conservateurs dévoués, mais éclairés et prudents, qui cherchaient de bonne foi le maintien du nouveau régime dans la consécration définitive des principes de 1789.

La loi du 12 mai 1835 supprima celle du 17 mai 1826, en ce qui concerne l'extension des substitutions. Elle enleva en même temps à la couronne le droit de créer de nouveaux majorats, et réduisit à deux degrés ceux qui avaient été fondés avec des biens particuliers, autorisant, en outre, les fondateurs à les révoquer ou à les modifier sous certaines conditions. Mais elle dut maintenir les majorats constitués avec des biens pris sur l'ancien domaine et soumis d'ailleurs au droit de retour en faveur de l'État.[2]

---

1. Toutefois la disposition relative à l'extension des substitutions jusqu'au deuxième degré fut adoptée, mais à une faible majorité.

2. Au 1er mars 1834, c'est-à-dire à l'époque de la première discussion de la proposition d'initiative parlementaire qui devait devenir la loi du 12 mai 1835, la statistique des majorats s'établissait ainsi qu'il suit :

I. *Majorats constitués sur biens particuliers.*

a) Majorats hors pairie. — On en comptait 529, dont le revenu s'élevait à 3,911,857 fr. en propriétés foncières. Sur ces 529 majorats, 212 avaient été créés sous l'Empire, de 1809 à 1814; c'était en moyenne une création de 36 majorats par an. La Restauration en avait autorisé 242 en quinze ans, soit en moyenne 17 par an.

b) Majorats avec pairie. — La restauration en avait créé 78, produisant un revenu de 926,002 fr.

II. *Majorats constitués sur l'ancien domaine extraordinaire.*

Leur nombre était, au 1er avril 1814, de 5,716, partagés entre 4,970 donataires, et leur revenu s'élevait à 32,467,877 fr. L'abandon fait, par un des articles secrets du traité de Paris, de toutes les réclamations contre les puissances alliées, à titre de donations, de dotations, etc., porta sur 3,081 donataires et sur un revenu de près de 29 millions. 1,889 donataires conservèrent en France un revenu de 3,739,627 fr.

En résumé, au 1er mars 1834, le revenu des majorats fondés avec des biens situés en France s'élevait à 8,577,576 fr. En supposant ces majorats créés exclusivement avec des immeubles, c'était un capital immobilier grevé de substitution perpétuelle de 290 millions environ.

La loi du 11 mai 1849 alla plus loin; elle supprima les majorats fondés avec des biens particuliers, qui avaient été transmis, à cette époque, à deux degrés successifs, et déclara ces biens libres entre les mains du titulaire du deuxième degré. Pour l'avenir, elle statua que la transmission, limitée à deux degrés par la loi du 12 mai 1835, n'aurait lieu qu'en faveur des appelés déjà nés ou conçus au moment de la promulgation de la loi, faute de quoi les biens devenaient immédiatement libres entre les mains du possesseur.

L'insuccès du projet de loi restaurateur du droit d'aînesse, et les diverses mesures restrictives ou abolitives des majorats qui ont suivi les révolutions de 1830 et 1848, témoignent suffisamment de l'antipathie profonde que rencontrerait, en France, toute tentative dans le sens de l'institution, soit du droit absolu de tester, soit d'une réserve obligatoire au profit de l'aîné des fils. Ce n'est donc pas par une réforme plus ou moins radicale que devrait être modifié le régime actuel, si la nécessité d'un changement devait se faire sentir un jour. Tout au plus y aurait-il lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas 1° d'interdire la vente par lots de toute parcelle inférieure à une étendue déterminée et ne pouvant être utilisée comme jardin autour d'une habitation; 2° de favoriser de nouveau, ainsi que l'avait fait la loi du 16 juin 1824 (rapportée par celle du 24 mai 1834), par des exemptions ou des réductions du droit d'enregistrement, mais en prenant des mesures contre la fraude, les échanges dans un intérêt de contiguïté.

Nous terminerons en recherchant si le morcellement, malgré les différences dans les législations agraires, ne s'est pas produit également à l'étranger.

2e Partie. — Du morcellement à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Bavière. — D'après un mémoire lu devant l'Académie des sciences de Munich, en 1857, par M. le conseiller d'État de Hermann, directeur du Bureau de statistique, le sol cultivé (forêts non comprises), appartenant à des particuliers, se répartissait, en 1853, en 947,010 propriétés distinctes ayant une superficie totale de 12,707,419 *tagwerks* (4,320,522.46 hectares), et une superficie moyenne de 13 *tagwerks* (4.42 hectares). Il y a lieu de remarquer que le nombre des propriétés est ici identique à celui des propriétaires. A la même date, le nombre des parcelles s'élevait à 12,868,472, soit 13.5 par propriété. La dimension moyenne d'une parcelle était de 1 *tagwerk* ou 34.07 ares.

Les plus petites exploitations se trouvent dans le Palatinat du Rhin, où la propriété est encore régie par le Code Napoléon; les plus agglomérées dans la Haute et la Basse-Bavière. Voici, au surplus, quelle était, par province, en 1853, la superficie moyenne des propriétés en *tagwerks*, mais forêts comprises.

Haute-Bavière.	Basse-Bavière.	Palatinat du Rhin.	Haut-Palatinat.	Haute-Franconie.	Franconie centrale.	Basse-Franconie.	Souabe.	Le royaume.
32.5	31.4	4.4	25.5	16	14.2	14	18.9	17.2

Brunswick (duché de). — Les auteurs de la *Statistique des États du Zollverein et du Nord de l'Allemagne* (Berlin, 1863) établissent ainsi qu'il suit, à une époque qu'ils n'indiquent pas, la division de la propriété dans le duché (superficie en *morgen*; le *morgen* = 25.01 ares.

De moins de 1 morgen.	De 1 à 5.	De 5 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 60.	De 60 à 100.	De 100 à 200.	De 200 à 300.	De plus de 300.	Biens nobles.	Domaines et biens d'Église.	Total général.
6,591	5,218	5,157	1,842	1,341	1,676	1,590	1,299	180	45	60	43	25,042
264	208	204	72	52	68	64	52	7	2	5	2	1,000

Hanovre. — D'après Tellkampf (*Die Verhältnisse der Bevölkerung und der Lebensdauer in Hannover*, 1846), les 166,372 propriétaires de biens ruraux, en 1832, se répartissaient ainsi qu'il suit d'après l'étendue de leurs possessions (superficie en *morgen;* le *morgen* = 26.19 ares).

Moins de 10 morg.	De 10 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 80.	De 80 à 200.	De 200 à 400.	De plus de 400.	Total.
76,767	28,098	13,569	15,521	14,651	16,608	1,056	103	166,373
462	169	82	93	88	100	6	1	1,000

A cette date, déjà fort ancienne, la petite et la moyenne propriété semblaient dominer en Hanovre, malgré une législation sévèrement restrictive du morcellement. Depuis le rachat des droits féodaux qui grevaient la terre (rachat commencé en 1831), il y a lieu de croire que le paysan devenu propriétaire incommutable et pouvant ainsi disposer de son domaine, grand ou petit, a pu se morceler. Mais on manque de documents sur ce point.

Mecklembourg. — Les deux duchés (Strélitz et Schwérin), étant encore soumis au régime féodal (moins le servage aboli en 1820), peuvent être considérés comme les pays-types, en Europe, de la propriété non morcelée et non morcelable. On constate, toutefois, de 1852 à 1856 (d'après le *Jahrbuch* de M. O. Hübner, vol. V, p. 120), un léger accroissement des domaines appartenant à une des catégories des propriétaires nobles et à la bourgeoisie. Voici les chiffres donnés comme officiels par M. O. Hübner. (*Jahrbuch für* 1857, 2e partie, p. 120.)

	1852. Nombre des propriétaires.	1852. Nombre des domaines.	1856. Nombre des propriétaires.	1856. Nombre des domaines.
Grand-duc	1	67	1	68
Familles princières	2	9	2	9
Idem comtales	29	78	27	73
Idem baroniales et de noblesse ordinaire	256	348	271	357
Idem bourgeoises	315	362	319	367
Établissements religieux	13	86	13	86
Villes	17	42	17	42
Paysans	6	6	6	6
	639	998	656	1,008
dont :				
Non-allodiales (*Lehngüter*)	»	623	»	619
Allodiales (libres)	»	375	»	389

Prusse. — Tous les trois ans, à l'occasion du dénombrement de la population, il y est fait, depuis 1849, un recensement spécial des propriétés rurales (superficies cultivables). Ce recensement n'a pas pour but de faire connaître le nombre total des propriétaires (ce qui ne serait possible qu'à la condition de rapporter à chaque possesseur l'ensemble des propriétés qu'il pourrait avoir dans le royaume), mais celui des exploitations par commune. Nous avons à peine besoin de dire qu'une pareille opération ne peut donner que des approximations, un cadastre fait avec toute l'exactitude désirable et entretenu avec soin, pouvant seul indiquer l'état réel de la division de la propriété, à une époque déterminée. Or, le cadastre n'est pas encore

terminé en Prusse. En 1861, on a substitué au recensement ordinaire les documents que possédait sur la matière la Direction générale des contributions directes et qui ont servi de base à l'assiette de l'impôt foncier. Il y a donc lieu de croire que cette nouvelle approximation est plus rapprochée de la vérité que les précédentes. Voici, au surplus, les résultats sommaires des renseignements recueillis sur ce point, de 1849 à 1861 (superficie en *morgen;* le *morgen* = 25.53 ares).

Ils ne comprennent pas les récentes annexions territoriales de la Prusse, c'est-à-dire le Hohenzollern et le Jagd.

Années.	Nombre des propriétés. De 600 morgen et au-dessus.	De 300 à 600.	De 30 à 300.	De 5 à 30.	De moins de 5.	Total.
1849	14,696	13,486	370,190	520,499	871,998	1,790,870
1852	17,048	14,111	382,785	565,208	990,846	1,969,998
1855	17,584	14,443	386,051	590,918	1,040,547	2,049,543
1858	18,211	15,042	389,912	610,177	1,088,287	2,121,629
1861	18,289	15,076	391,586	617,374	1,099,161	2,141,486

Le premier examen de ce tableau en démontre les imperfections, puisqu'il indique un accroissement de chacune des cinq catégories de propriétés, bien que le territoire soit resté le même. Mais en le supposant un instant exact, et en prenant le rapport de chaque catégorie au total ramené à 100, on obtient les données ci-après, qui permettent d'apprécier les changements survenus dans son classement proportionnel.

Années.	I.	II.	III.	IV.	V.	Superficie moyenne d'une propriété.
1849	0.83	0.75	20.67	29.06	48.69	46.5
1852	0.87	0.72	19.43	28.68	50.30	44.9
1855	0.86	0.70	18.84	28.83	50.77	44.5
1858	0.86	0.71	18.38	28.76	51.29	44.0
1861	0.84	0.70	18.31	28.82	51.33	»

D'après ce document, tandis que le rapport des grandes et moyennes propriétés au total ou a faibli, ou est resté stationnaire, celui des petites a grandi sans relâche. L'enquête de 1861 attribue à chacune des cinq catégories les superficies ci-après:

Quotité des contenances.	Nombre des propriétés.	Superficie totale.	Superficie moyenne par propriété.	Rapport p. 1,000 de la superficie de chaque catégorie à la superficie totale.
De 600 morgen et au-dessus	18,289	40,921,536	2,238	438
De 300 à 600	15,076	6,047,317	401	64
De 30 à 300	391,586	35,914,889	92	384
De 5 à 30	617,374	8,427,479	14	90
De 5 et au-dessous	1,099,161	2,227,981	2	24
Totaux et moyennes	2,141,486	93,539,202	43	1,000

On voit que la grande propriété occupe la superficie la plus considérable en Prusse.

C'est dans les provinces orientales de la monarchie qu'elle domine; le morcellement s'opère surtout dans la direction de l'est à l'ouest. Il est très-caractérisé dans les provinces rhénanes que régit encore le Code Napoléon.

Saxe royale. — Un état du morcellement, déduit non du cadastre ou d'un recensement, mais calculé d'après la quantité de bétail possédé par chaque exploitation, a conduit à constater qu'en 1855, sur 100 propriétaires, 45.37 avaient moins de 3 *acres* (l'*acre* = 55.40 ares); 20.03 de 3 à 10; 33.31 de 10 à 100 et 1.29 seulement plus de 100. Ce document admet l'existence de 28,630 propriétaires (ou 22.05 du

total) ayant de 0 à 1 *acre*. (*Rapport au ministre de l'intérieur par le président de la Société d'agriculture*, mai 1856.)

Wurtemberg. — Recensés spécialement en mai 1857 (*Würtemb. Jahrbuch für* 1860), les propriétaires se classaient, ainsi qu'il suit, d'après l'étendue de leurs exploitations (superficie en *morgen*; le *morgen* = 31.52 ares) :

Ayant moins de 5 morgen.	De 5 à 10.	De 10 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	De 100 à 200.	De plus de 200.	Total.
718	2.895	11,721	16,795	61,098	73,243	283,124	449,594
1	7	27	38	135	162	630	1,000

L'état actuel de la propriété, en Allemagne, au point de vue de la division des exploitations, a inspiré aux auteurs de la *Statistique du Zollverein et de l'Allemagne du Nord* les observations ci-après :

« Si nous résumons les documents qui précèdent, nous trouvons, en Allemagne, au point de vue de la division de la propriété, les plus grandes différences, les plus grands contrastes. Au nord et à l'est, dans les contrées particulièrement habitées par la race saxonne, on trouve des exploitations sensiblement plus considérables qu'en Angleterre. C'est ainsi, par exemple, que, dans la province de Prusse, les grands domaines sont, au total du sol cultivable, dans la proportion de 43.41; dans la province de Brandebourg, de 49.84; dans la province de Silésie, de 51.22; dans la province de Posen, de 57.34; dans la Poméranie, de 62.64 p. 100. Il existe, dans ces provinces, des exploitations de 10,000 morgen, véritables *fabriques* de chevaux et de bêtes à laine destinées à approvisionner non-seulement le pays, mais encore l'étranger. Au sud et à l'ouest, dans les contrées que peuplent les races franques, souabes et thuringiennes, particulièrement dans celles qui produisent les fruits, le vin et le tabac, aux environs des grandes villes et des principales voies de communication, on constate un accroissement des petites propriétés qui rappelle les Flandres belges. Les conditions les plus favorables, au point de vue de la division des héritages, nous paraissent se rencontrer dans le centre de l'Allemagne, et notamment dans la Saxe, dans les États de Thuringe, dans la province de Westphalie, où se trouve encore à la fois un nombre suffisant de grands domaines pour l'exploitation rationnelle du sol et une bonne division du travail agricole, et de petites propriétés destinées à entretenir une saine et robuste population de paysans indépendants.

« On ne saurait le nier, l'esprit du temps est évidemment dans cet ordre d'idées, qui consiste à compléter l'affranchissement social du cultivateur en lui facilitant l'accès de la propriété. Aussi en conséquence des nouvelles lois agraires, le morcellement se manifeste-t-il avec une certaine intensité dans des contrées où il était presque inconnu autrefois. Il n'a pas nui, d'ailleurs, à la grande propriété qui, partout où elle a su utiliser les moyens à sa disposition de pratiquer la culture intensive, a vu s'accroître son revenu brut et net, et se trouve aujourd'hui dans une meilleure situation qu'autrefois. Nous n'hésitons donc pas à considérer l'état actuel de la division de la propriété comme un progrès sensible par rapport au siècle précédent. » (2e vol., p. 574-575.)

Les progrès du morcellement ont été tels dans quelques petits États allemands, et notamment dans la Thuringe et la Bavière rhénane, que le législateur a cru devoir intervenir pour en modérer le mouvement, en autorisant les communes à faire, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, une nouvelle ré-

partition du sol cultivable entre les propriétaires. Cette répartition consiste à donner à chacun d'eux, le plus possible à proximité de sa maison et de ses bâtiments d'exploitation, des parcelles de valeur égale à celles qu'il possède à des distances plus ou moins éloignées. Cette mesure si délicate, d'une exécution si difficile, connue en Allemagne sous le nom de *consolidation* ou réunion de parcelles, a déjà été prise sans trop d'obstacles, et, disent ses partisans, à la satisfaction générale, dans un assez grand nombre de communes, en Prusse, en Saxe, en Bavière, dans les duchés de Nassau, de Hesse, de Brunswick et jusque dans le Hanovre. C'est le célèbre professeur d'agriculture Burger, qui, d'après Royer, aurait été le plus ardent et le plus heureux promoteur de cette importante amélioration. « Au seul aspect du pays, dit un auteur allemand, on reconnaît les villages où l'opération a eu lieu, chaque propriété y aboutissant à un chemin commun, et les diverses exploitations, grâce aux bordures gazonnées qui les séparent latéralement, représentant un immense échiquier dont les cases sont de dimensions inégales sans doute, mais forment un ensemble compact. Les avantages de la mesure sont évidents : le cultivateur n'a plus à transporter son outillage d'un champ à l'autre, à modifier ses cultures d'après la forme, l'étendue, la distance des parcelles. Maître chez lui, ayant toute son exploitation sous sa main, il peut concentrer sa surveillance et diriger efficacement ses opérations. Qu'il s'agisse de labourer, de herser, de transporter et d'épandre les engrais, de ramener les récoltes, il se fait évidemment plus de travail en un jour, dans une commune *consolidée* que dans celle qui ne l'est pas. Les nouvelles délimitations, faites avec le plus grand soin, ont, en outre, l'avantage de rendre les empiétements plus difficiles que par le passé et de prévenir ainsi de nombreux procès. »

Cette transformation de la propriété, au point de vue du morcellement, est obligatoire dans certains cas et dans quelques États allemands. Il y suffit que la majorité des propriétaires demande la réunion, pour que la minorité soit forcée de l'accepter. Il en résulte qu'il ne dépend pas du mauvais vouloir et de la résistance de quelques paysans ignorants et entêtés pour empêcher la partie intelligente de la population de jouir du bienfait d'une mesure qui profite à tous et ne froisse aucun intérêt, puisque des compensations en terre ou en argent permettent de satisfaire à toutes les prétentions jugées légitimes par le syndicat chargé de l'opération.

Dans le duché de Saxe-Weimar, une loi de 1854 a remédié aux difficultés qu'avait fait naître la législation antérieure, en disposant que, désormais, la majorité nécessaire pour décider en principe la consolidation, ne serait plus déterminée d'après le nombre, mais d'après la dimension des parcelles. La décision a ainsi été remise aux grands propriétaires, chez lesquels on a supposé une vue plus élevée, plus impartiale, plus indépendante, de l'utilité générale de la mesure.

AUTRICHE.

La superficie actuelle de l'Autriche est évaluée à 64,757,649 hectares. Cette superficie, d'après les évaluations du cadastre (aujourd'hui terminé dans les deux tiers de la monarchie), se répartissait, en 1860, en 83,750,795 parcelles réparties entre 6,147,932 cotes foncières. Si ces cotes foncières représentaient la totalité des propriétaires de l'empire (ce que les documents placés sous nos yeux n'expliquent pas), chaque propriété se composerait de 13.6 parcelles et aurait une superficie moyenne (sol cultivable ou non compris) de 10.5 hectares. En appliquant le même

calcul à la France, on trouve qu'en 1851, ses 7,846,000 propriétaires possédaient en moyenne chacun 16.07 parcelles et une superficie de 6.7 hectares. Mais une comparaison de cette nature ne pourrait être exacte que si l'on connaissait, pour chaque pays, d'abord l'étendue du sol imposable, puis le nombre des parcelles afférentes à la propriété bâtie et à la propriété rurale. Il n'en demeure pas moins certain que l'Autriche peut être considérée comme un pays de propriété morcelée. C'est ce qu'indique clairement, au surplus, le tableau ci-après du rapport des cotes par quotités au total des cotes ramené à 100, pour les provinces où le cadastre est terminé (valeur en écus de 2 fr. 50 c.).

	De moins de 1 écu.	De 1 à 8.	De 8 à 20.	De 20 à 40.	De 40 à 80.	De 80 à 200.	De 200 à 400.	De 400 à 800.	Au-dessus.
Basse-Autriche	9.0	32.3	19.5	11.8	11.7	11.9	2.9	0.6	0.3
Haute-Autriche	14.3	24.6	14.7	10.3	10.6	17.1	6.8	1.4	0.2
Salzbourg	12.8	24.4	13.6	12.6	14.6	18.0	3.4	0.5	0.1
Styrie	8.6	30.3	20.9	14.5	13.8	10.4	1.2	0.2	0.1
Carinthie	13.5	27.4	15.7	12.0	15.4	13.7	1.8	0.4	0.1
Carniole	14.3	33.6	15.6	12.6	14.8	8.2	0.7	0.1	0.1
Provinces illyriennes	26.2	34.9	17.8	11.0	6.1	2.8	0.7	0.3	0.2
Moravie	22.7	32.2	14.0	7.8	8.4	10.3	3.5	0.7	0.4
Silésie	19.0	26.5	17.4	13.0	9.3	9.5	3.9	0.8	0.6
Dalmatie	46.8	34.9	11.1	4.2	1.7	0.9	0.3	0.1	»

On voit que c'est dans la Dalmatie, puis dans les provinces illyriennes, la Moravie et la Silésie que le morcellement est le plus caractérisé; dans la Styrie et la Basse-Autriche que se trouvent les plus grandes propriétés (*Statistisches Handbüchlein für die Œsterr. Monarchie, von Freiherr von Czœrnig*, 1862.)

BELGIQUE.

D'après le cadastre (terminé en 1844), la superficie totale était de 2,945,593 hectares, et la surface productive de 1,798,160 hectares. Le nombre des cotes foncières et des parcelles a suivi, depuis 1844, la marche ci-après (chiffres réduits des trois dernières unités) :

Années.	Cotes.	Parcelles.	Années.	Cotes.	Parcelles.	Années.	Cotes.	Parcelles.
1845	915	5,721	1850	953	5,872	1855	1,002	5,989
1846	926	5,751	1851	958	5,902	1856	1,010	6,010
1847	935	5,776	1852	970	5,930	1857	1,020	6,029
1848	942	5,807	1853	980	5,954	1858	1,028	6,048
1849	948	5,842	1854	991	5,969	1859	1,040	6,069

Ainsi, de 1845 à 1859 (14 années), le nombre des cotes s'est accru de 13.66 et les parcelles de 6.08 p. 100. La différence s'explique par l'accroissement des constructions.

Tout intéressants qu'ils sont, ces chiffres, en confondant la propriété bâtie et non bâtie, ne donnent pas la véritable mesure du progrès du morcellement, et ne permettent que de le soupçonner. Quant à la dimension moyenne des exploitations rurales, elle est donnée par le tableau ci-après, que nous empruntons à la récapitulation de la *Statistique agricole* de 1846 (p. XIX).

	Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
Étendue productive	135,424	253,671	270,802	218,980	274,402	180,219	128,378	141,448	189,836
Exploitants ou exploitations	85,575	159,439	116,139	163,601	138,636	62,715	56,746	62,959	60,365
Superficie moyenne par exploitation	1,58	1,59	2,33	1,34	1,98	2,87	2,26	2,25	3,14

La superficie productive totale étant de 1,793,160 hectares et le nombre des exploitations de 906,575, c'est environ 2 hectares par exploitation. Nous doutons qu'en France on soit descendu à ce chiffre, et cependant tout a été dit sur la grande supériorité de l'agriculture belge comparée à la nôtre.

ESPAGNE.

Bien que la loi de primogéniture et les substitutions soient encore en vigueur dans ce pays, cependant, par suite de la vente des biens du clergé, une partie notable du sol a passé entre les mains de ceux qui le cultivaient. D'après la *Revista general de Estadistica* (janvier 1863, p. 19), il aurait existé, en 1800, 677,520 exploitations rurales en Espagne, appartenant à 273,760 propriétaires. La superficie cultivable, d'après un document présumé officiel (*Statistical tables relating to foreign countries*, 1858), étant (terres vaines et vagues comprises) de 38,664,741 hectares, la superficie moyenne de chaque exploitation aurait été, à cette époque, de 57.06 hectares. Mais depuis la situation s'est considérablement modifiée, si nous en jugeons d'après le chiffre actuel des propriétaires de biens ruraux et le nombre des cotes foncières. Nous lisons, en effet, dans le même recueil, que l'on comptait 2,559,109 de ces propriétaires en 1860 et 2,592,527 en 1861. Ainsi, dans l'intervalle d'une seule année, leur nombre se serait accru de 53,418 ou 2.1 p. 100.

Ce renseignement est confirmé par le tableau ci-après, qui indique l'accroissement des cotes foncières par quotités (rurales et urbaines), dans le même intervalle.

	De 0 à 10 réaux.	De 10 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	De 100 à 500.	De 500 à 1,000.	De 1,000 à 2,000.	De 2,000 à 4,000.	De 4,000 à 8,000.	De 8,000 et au-dessus
1860.	579,570	871,501	528,205	561,387	758,492	95,190	11,704	16,894	6,065	2,507
1861.	593,601	882,273	528,882	567,966	760,281	94,213	40,660	16,254	6,238	2,535
Accroissement. . .	14,031	10,772	677	6,581	1,789	»	»	»	173	28
Diminution.	»	»	»	»	»	977	1,044	640	»	»
Rapport p. 1,000 en 1861	170	253	152	162	217	27	11	5	2	1

Ce tableau signale d'abord l'existence d'un très-grand nombre de petites cotes en Espagne; il indique en outre que, d'une année à l'autre, l'accroissement a surtout porté sur cette catégorie.

Les grandes propriétés se trouvent principalement dans les parties montagneuses du pays, où par suite, soit du défaut de communication, soit de la nature du terrain, d'immenses superficies, appartenant à des communes ou à des particuliers, sont livrées à la culture pastorale. Les petites propriétés abondent, au contraire, dans les plaines, surtout dans les parties irriguées. Le morcellement est donc, ici surtout, une question de convenances locales.

ROYAUME-UNI.

Angleterre. — Nous arrivons au pays le moins morcelé de l'Europe par suite des circonstances économiques que nous avons fait connaître ailleurs. Les documents qui suivent et se rapportent à l'année 1851, jettent sur la question une lumière assez incertaine, en ne donnant que les dimensions des fermes et non celles des propriétés, de grandes propriétés pouvant être divisées en plusieurs exploitations (superficie en acres; l'acre = 0.404 hect.).

	De moins de 100.	De 100.	De 200.	De 300.	De 400.	De 500.	De 600.	De 1000 et au-dessus.	Total.
Fermes.	142,358	45,752	18,401	8,061	3,585	1,971	2,372	771	223,271
Pour 1,000. . .	634	207	82	36	16	10	11	4	1,000

En ajoutant au total qui précède, 2,047 fermes pour lesquelles les renseignements ont manqué, on trouve que le sol cultivable en Angleterre se partageait, en 1851, entre 225,318 fermes ou exploitations. Or, l'étendue de ce sol étant évaluée à 13,246,061 hectares (pays de Galles compris), c'est, en moyenne, 58.78 hectares par ferme.

La même année, le gouvernement anglais a essayé de déterminer l'importance de chaque exploitation, non-seulement d'après son étendue, mais encore d'après le nombre des ouvriers qu'elle employait. Voici le résultat de cette enquête spéciale, résultat un peu douteux, car on a considéré comme n'ayant aucun ouvrier, c'est-à-dire comme exploitant uniquement avec les membres de leur famille, 91,698 fermiers qui n'ont fourni aucun renseignement sur ce point.

Ouvriers.	Fermiers.	Ouvriers.	Fermiers.	Ouvriers.	Fermiers.	Ouvriers.	Fermiers.
0	91,698	6	6,649	20	2,073	50	132
1	33,564	7	3,849	25	850	55	65
2	27,949	8	3,806	30	721	60 et au-dessus.	170
3	17,348	9	2,423	35	256		
4	14,109	10	8,632	40	276		
5	7,622	15	3,221	45	106		

C'est, en tout, 225,318 fermiers et 665,651 ouvriers. Bien qu'il n'y ait pas lieu ici de juger de l'importance des exploitations exclusivement d'après le nombre des ouvriers, d'une part, les familles rurales étant très-nombreuses en Angleterre, de l'autre, les machines jouant un rôle considérable dans l'agriculture de ce pays, cependant on peut admettre que le plus grand nombre des fermes appartient, sinon à la petite, au moins à la moyenne culture.

Les exploitations les plus considérables sont situées dans les comtés du sud-est et de l'est; les plus petites, dans les comtés du nord.

La concentration des propriétés s'est accrue assez notablement dans ces 30 dernières années, par l'effet des *inclosure bills*, c'est-à-dire du partage des biens communaux ou vacants au profit exclusif des propriétaires riverains. L'échange des parcelles avait, d'ailleurs, été facilité, dès le règne d'Élisabeth, par des dispositions législatives qui n'ont pas cessé d'être en vigueur.

Écosse. — Les fermes de cette partie du Royaume-Uni se répartissaient ainsi qu'il suit, d'après leur étendue, en 1851 (superficie en acres).

	De moins de 100.	De 100.	De 200.	De 300.	De 400.	De 500.	De 600.	De 1,000.	Total.
Fermes.	44,469	7,009	2,166	961	471	272	442	360	56,150
Pour 1,000.	790	124	39	19	9	5	8	6	1,000

La superficie cultivable étant évaluée à 4,538,375 hectares, la dimension moyenne de chaque ferme est de 80.82 hectares, chiffre notablement supérieur à celui de l'Angleterre. Ici, toutefois, ce sont également les moins grandes fermes qui dominent dans une forte proportion.

En 1854, un document soumis au parlement attribuait à l'Écosse 7,273 propriétaires. D'après l'étendue ci-dessus de la superficie cultivable totale, chacun d'eux possédait en moyenne 624 hectares. 594 de ces 7,273 propriétaires figuraient sur les rôles pour un revenu annuel de 12,500 à 25,000 fr.; 387 pour 25 à 50,000 fr.; 274 pour 50,000 à 125,000 fr.; 76 pour 125 à 250,000 et 32 pour plus de 250,000 fr.

Irlande. — Le recensement des fermes dans ce pays, à diverses époques, a été

opéré dans des conditions qui permettent de déterminer plus exactement l'importance des cultures. C'est ce qu'atteste le tableau ci-après :

	De 0 à 1 acre.	De 1 à 5.	De 5 à 15.	De 15 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	De 100 à 200.	De 200 à 500.	De 500 et au-dessus.	TOTAL.
1851	37,728	88,083	191,854	141,311	70,093	49,940	19,753	7,847	1,457	609,066
P. 1,000. .	62	145	316	232	115	82	33	13	2	1,000
1859	37,506	82,647	180,993	139,659	72,333	53,678	21,603	8,409	1,585	598,413
P. 1,000. .	62	139	303	234	120	90	37	13	2	1,000

La superficie cultivable étant évaluée à 6,889,620 hectares, en 1851, la dimension moyenne des fermes y était alors de 11.31 hectares. L'Irlande était donc, à cette époque, comparativement à l'Angleterre et surtout à l'Écosse, un pays de petite culture. Mais, depuis la grande liquidation de la propriété foncière qui s'y est opérée (et s'opère encore) sous le régime de l'*incumbered estates act* (1846), une notable partie de la terre ayant passé en des mains nouvelles, le système des grandes exploitations tend à s'introduire en Irlande. Le nombre des fermes est, en effet, tombé de 796,539, en 1847, à 598,413 en 1859; soit une diminution de 33.1 p. 100.

Le tableau ci-après du nombre des exploitations d'après leur superficie en 1841 et 1861, indique plus clairement encore le mouvement de concentration de la terre en Irlande, surtout au point de vue de l'influence, dans ce sens, du bill relatif à la vente des propriétés grevées d'hypothèques.

	De 1 à 5 acres.	De 5 à 15.	De 15 à 30.	De plus de 30.
1841.	310,436	252,799	79,342	48,625
1861.	85,469	183,931	141,251	157,833
Diminution p. 100. . .	72.5	27.2	»	»
Augmentation p. 100 .	»	»	78.0	224.6

En comparant ce tableau à celui qni précède, on voit que c'est surtout de 1841 à 1851, c'est-à-dire sous le régime du bill de 1846, que la suppression des petites tenures a eu lieu sur la plus forte échelle.

Ces diverses statistiques n'indiquent que le nombre des exploitations et non celui des exploitants ayant une ou plusieurs fermes dans la même paroisse ou dans des paroisses différentes. Ce dernier renseignement a été recueilli pour la première fois en 1861, et en voici le résumé :

Tenanciers de 0 à 1 acre.	De 1 à 2 acres.	De 5 à 15.	De 15 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	100 à 200.	200 à 500.	Plus de 500.	TOTAL.
39,210	75,141	164,006	127,399	65,893	49,654	20,375	9,046	2,437	553,664
71	136	297	230	119	90	37	16	4	1,000

Voici les réflexions qu'inspirait, en 1860, à l'*Economist*, l'organe le plus accrédité, en Angleterre, des saines notions économiques, la concentration de la propriété rurale dans la Grande-Bretagne : «.... Tandis que les besoins croissants d'une population progressive et prospère font désirer que la productivité de notre sol soit poussée à sa dernière limite, nous constatons à regret, dans nos districts ruraux, des occasions d'amélioration complétement négligées, des terres vagues que personne ne réclame, et, particulièrement dans le nord du royaume, de vastes solitudes créées par la main des hommes. Les propriétaires anglais ne se contentent que trop généralement de faire rendre à leurs terres la moitié seulement du produit qu'elles pourraient donner. Mais ceux des Highlands, en Écosse, font mieux encore; comme s'ils avaient pris William Rufus pour modèle, ils convertissent les

maisons des tenanciers en déserts destinés uniquement à la reproduction du gibier. Il y a là un symptôme fâcheux; il y a là la preuve que nos lois agraires ne sont pas conformes aux exigences des sociétés modernes et que notre manière d'utiliser la propriété foncière est essentiellement vicieuse. Aussi bien, nous n'avons pas besoin d'en chercher bien loin la cause; elle est tout entière dans l'agglomération de grandes masses de terres aux mains de propriétaires qui n'ont ni les connaissances, ni le capital, ni la volonté nécessaires pour en tirer le meilleur parti possible. Eh bien, par ce fait que nos lois favorisent cette agrégation, elles demandent une réforme urgente. Il n'est pas douteux, en effet, pour nous que, si les grands domaines de l'Angleterre étaient répartis entre un nombre de propriétaires vingtuple au moins, on verrait leur force productive doubler, tripler même, etc.» (P. 340.)

RUSSIE.

«.... Espaces immenses, abondance de terre, nombreuses propriétés se fractionnant sans cesse par l'effet *du partage égal des successions* et de la libre disposition des acquêts, tel est le spectacle qu'offre aujourd'hui la Russie au point de vue économique et agricole.» (De Porochine, *Régénération sociale de la Russie*, 1860, p. 241.)

Pour la Russie, avant le grand acte de l'émancipation, le morcellement ne s'évaluait pas d'après la dimension des fermes ou des propriétés, mais par le nombre des serfs. Voici, sur ce point, le résultat du recensement de 1859 dans la Russie d'Europe; il indique le nombre des propriétaires d'après la quotité de leurs paysans

	Moins de 21 serfs.		De 21 à 100.		De 101 à 500.		De 501 à 1,000.		De plus de 1,000.		Totaux.	
	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.
	42,959	339,421	36,179	1,697,310	20,162	3,973,945	2,462	1,597,691	1,396	3,074,033	103,158	10,682,400
P. 1,000 propriét.	415		351		196		24		14		1,000	
P. 1,000 serfs . .		32		159		372		150		287		1,000

Ici également, la petite et la moyenne propriété dominaient en 1859. Avant peu, c'est-à-dire lorsque l'affranchissement aura produit tous ses effets, le morcellement aura donné une impulsion énorme à la production et créé une race indépendante de paysans-propriétaires qui seront la force réelle, la force croissante, indestructible de ce vaste empire.

SCANDINAVIE.

Danemark. — D'après A. Baggesen (*Der dänische Staat*, 1845), le morcellement y aurait atteint (à une époque non indiquée) les proportions ci-après (mesure en *hartkorn;* cette mesure, qui indique la superficie capable de produire une quantité déterminée de produits agricoles, varie selon la nature du produit).

Nombre de fermes produisant :	Aux îles.	Pour 1,000.	En Jutland.	Pour 1,000.
De 8 à 10 hartkorn	2,937	33	1,202	12
De 4 à 8	16,622	188	10,912	105
De 2 à 4	5,196	59	14,302	137
De 1 à 2	5,067	56	9,991	95
Au-dessous	58,773	664	67,865	651
Total.	88,595	1,000	104,292	1,000

La petite propriété domine ici dans une proportion énorme.

Nous n'avons pas de renseignement analogue pour la Suède; nous savons seulement que, dans le premier quart de ce siècle, le morcellement y avait fait de tels

progrès, que le législateur crut devoir intervenir pour en modérer le mouvement. En effet, aux termes d'une loi du 19 décembre 1827, toute propriété rurale dut avoir désormais une superficie suffisante pour pouvoir nourrir au moins trois adultes mâles, et, en outre, 1 cheval, 1 paire de bœufs de travail, de 3 à 4 vaches et de 5 à 6 moutons ou chèvres. L'expérience avait prouvé qu'une exploitation de 5 à 7 $^1/_2$ hectares pouvait satisfaire à ces conditions. « Cette mesure était bonne; mais l'ordonnance est restée le plus souvent sans exécution et le morcellement fait chaque jour de nouveaux progrès. » (*Statistik von Schweden*, von C. von Borsell, 1845, p. 103.)

Une loi de 1858 renouvelant, mais en les modifiant, les dispositions de la précédente, a fixé l'étendue inaliénable d'une exploitation au minimum de 3 *tunnland* (4 $^1/_2$ hectares environ) pour les cinq provinces situées le plus au nord, et de 2 *tunnland* (3 hectares) dans les autres. Sera-t-elle mieux observée que celle de 1827? On peut en douter d'après l'expérience du passé.

Ainsi, à peu d'exceptions près, le morcellement de la propriété est une des lois économiques de l'Europe moderne. C'est la conséquence, prévue, d'ailleurs, depuis longtemps, de la liberté civile et politique. L'affranchissement de la terre devait suivre de près l'émancipation du cultivateur.

Résumé et conclusions.

Nous espérons avoir démontré : 1° que le morcellement, en France, n'est pas l'œuvre exclusive de ce siècle; qu'il ne saurait, par conséquent, être uniquement attribué au Code Napoléon; 2° que ses inconvénients, qui doivent être loyalement reconnus, sont plus que balancés par ses avantages; 3° que, sous le régime du morcellement, la production agricole a suffi, à peu de choses près, en France, aux besoins de la consommation; 4° qu'avec la mauvaise exploitation actuelle de la grande propriété, la petite lui est supérieure en force productive; 5° qu'en employant seulement les bras de la famille, celle-ci échappe au renchérissement incessant de la main-d'œuvre, qui atteint particulièrement la première; 6° qu'elle n'est pas exclusive de l'élève du gros bétail, les enquêtes officielles mettant en lumière le fait simultané de l'extension des cultures fourragères et de l'accroissement des grands animaux de ferme; 7° qu'elle tempère le mouvement des immigrations urbaines; 8° qu'elle favorise le progrès de la population; 9° qu'elle est une cause de bien-être pour les classes agricoles; 10° qu'elle est le plus sûr obstacle au progrès des théories socialistes et communistes; 11° qu'elle n'est point incompatible avec des institutions libres; 12° que le morcellement n'obéit pas à une loi de progression indéfinie; 13° qu'il pourrait être remédié à ses abus, s'ils se produisaient, sans toucher au principe de la libre disposition du sol; 14° que, sauf en Angleterre, la propriété en Europe tend au morcellement; 15° que la prospérité de l'Angleterre, et particulièrement de son agriculture, n'est pas due au régime de la concentration des propriétés.

VINGT-TROISIÈME ÉTUDE.

DE LA MORTALITÉ EN FRANCE DE 1800 A 1860.

Le degré de bien-être d'un peuple se mesure au chiffre de sa mortalité. Cette proposition porte en elle-même sa démonstration. Le bien-être est, à son tour, la mesure la plus vraie du degré de civilisation, en ce sens que l'expérience et le raisonnement démontrent que les pays qui ont la plus grande richesse publique sont en même temps les plus éclairés. Il est certain que, toutes choses égales d'ailleurs, c'est l'individu ou le pays qui a la plus grande somme d'intelligence et de lumières, qui peut élever le plus haut sa situation matérielle et morale. Mais le coefficient de mortalité est-il exclusivement le résultat du bien-être et de la civilisation? Une alimentation plus ou moins saine et abondante, l'observation plus ou moins exacte des règles de l'hygiène publique et privée, des institutions sanitaires plus ou moins perfectionnées, une assistance publique plus ou moins largement pratiquée, enfin, des conditions telluriques et climatologiques plus ou moins satisfaisantes, sont-elles les conditions uniques d'une vie moyenne courte ou prolongée? Ne faut-il pas admettre encore un facteur important, celui de la *race?* Nous serions, pour notre part, assez disposé à répondre par l'affirmative, les faits soigneusement examinés semblant indiquer que des peuples d'origine différente, placés dans des milieux identiques, soumis aux mêmes influences physiques et physiologiques, résistent, dans des proportions différentes, aux agents morbides qui les entourent. Toutefois, la démonstration de ce curieux phénomène a laissé, jusqu'à ce jour, beaucoup à désirer par suite de l'extrême variété des éléments qui concourent au résultat définitif, et de la difficulté de faire, dans ce résultat, la part exacte de chacun d'eux.

Mais, quelle que soit l'action de la race sur la mortalité, il est incontestable que cette action doit se modifier avec le temps, d'abord, sous la pression du milieu, puis, par l'effet des croisements. On peut donc affirmer que, dans les pays où la facilité croissante des communications favorise les migrations à l'intérieur, les peuples d'origine diverse qui s'y sont successivement établis subiront, dans un avenir plus ou moins rapproché, une sorte de loi commune au point de vue de la durée moyenne de la vie.

L'observation a d'ailleurs mis en lumière un fait des plus consolants, c'est la diminution progressive de la mortalité dans presque tous les États dont la situation économique s'est améliorée. Et il est remarquable que cette diminution s'est produite malgré le développement considérable du régime manufacturier, du mouvement d'agglomération qu'il détermine toujours, et du double danger résultant, pour la santé et la morale publique, d'abord de cette agglomération, puis, et particulièrement, du travail en commun. L'Angleterre fournit une preuve intéressante de cette innocuité relative du progrès incessant du travail industriel et des émigrations rurales. Il n'est pas un pays, en Europe, où ce double phénomène se produise

dans de pareilles proportions, et cependant il en est peu où le chiffre mortuaire soit moins élevé. Il est vrai que, nulle part aussi, les villes ne sont l'objet d'améliorations sanitaires plus importantes et plus suivies. Nulle part, l'autorité locale se préoccupe plus vivement, sous l'impulsion du gouvernement et des associations spéciales, de donner en abondance aux habitants l'eau, l'air pur et l'espace.

En France aussi, malgré la prédominance croissante de ces deux grands éléments d'insalubrité (industrie manufacturière et agglomérations urbaines), la mortalité proportionnelle tend à décroître visiblement. Cette tendance serait bien plus manifeste encore, si elle n'était contrariée par les crises économiques qui accompagnent toujours les crises politiques, par les guerres, par des chertés longtemps provoquées en grande partie par une mauvaise législation douanière, enfin, par les épidémies que déterminent presque invariablement les souffrances matérielles résultant de ces chertés et de ces grands naufrages de la société qui s'appellent des révolutions.

C'est ce qu'indiquera clairement l'analyse ci-après du relevé officiel des décès en France, de 1800-1860. Nous diviserons cet intervalle de soixante années en deux périodes, l'une, de 1800 à 1850; l'autre, de 1851 à 1860. Cette division nous paraît nécessitée par les renseignements nouveaux recueillis sur la mortalité dans notre pays, de 1851 à 1860. Nous avons à peine besoin de dire que les documents que nous allons reproduire sont loin d'avoir une valeur égale, les registres de l'état civil n'ayant pas toujours été tenus, en France, avec le même soin qu'aujourd'hui. Mais, à l'époque où leur exactitude laissait le plus à désirer, les omissions ayant porté aussi bien sur les naissances que sur les décès, on ne peut rien en conclure contre le fait de la diminution de la mortalité proportionnelle qui résultera des rapprochements ci-après :

1re Période. — De 1800 à 1850.

§ 1er. *Nombre absolu et relatif des décès.*

Pendant cette période, le nombre des décès (moins les morts-nés, que, faute de renseignements sûrs jusqu'en 1850, nous avons dû évaluer d'après leur rapport actuel à la mortalité générale) a été de 39,163,790. La moyenne annuelle est de 778,903; soit 1 décès pour 40.5 habitants.

Calculée par périodes quinquennales, la moyenne annuelle s'établit ainsi qu'il suit :

PÉRIODES.	Nombre total des décès.	Moyenne annuelle des décès dans chaque période.	Rapport des décès annuels au nombre moyen.
1800-1806[1]	4,209,447	798,166	1.02
1806-1810.	3,681,271	736,254	0.94
1811-1815.	3,789,059	757,812	0.97
1816-1820.	3,623,446	724,689	0.93
1821-1825.	3,661,460	732,292	0.94
1826-1830.	3,912,352	782,470	1.00
1831-1835.	4,116,056	823,211	1.06
1836-1840.	3,999,088	799,818	1.03
1841-1845.	3,929,865	785,973	1.01
1846-1850.	4,241,746	848,349	1.09
Total et moyennes.	39,163,790	778,903	1.00

1. Du 1er septembre 1800 au 1er janvier 1806.

Ce tableau indique que le nombre absolu des décès varie assez notablement d'une année à l'autre. Les oscillations les plus fortes se trouvent dans la période 1816-1820, où leur nombre moyen annuel est inférieur à la moyenne générale de 7 p. 100, et dans la période 1846-1850, où il dépasse la même moyenne de 9 p. 100. — Toutefois, et à la seule inspection de ces différences, on peut juger que les accroissements de décès ne marchent pas du même pas que les accroissements de la population; c'est la preuve indirecte d'une diminution graduelle et assez régulière de la mortalité relative. — Mais avant d'établir clairement ce fait important à l'aide du rapport des décès à la population, il n'est pas sans intérêt de faire voir que les nombres absolus de ces décès donnent, par eux-mêmes, des indications assez précises sur les années qui ont été particulièrement éprouvées.

Le premier maximum se produit dans la période 1801 à 1806; le second entre 1811 et 1815; le troisième entre 1831 et 1835; le quatrième enfin dans les cinq dernières années du demi-siècle. Ces maxima s'expliquent facilement par des circonstances spéciales et accidentelles telles que : — dans la première période, la cherté de 1802-1803, la rentrée simultanée, en France, de presque toutes nos armées, et, par suite, le grand nombre de décès survenus dans nos hôpitaux militaires; — dans la seconde, la campagne de France en 1814; — dans la troisième et dernière, les deux grandes épidémies cholériques de 1832 et de 1849. C'est ainsi que, d'une année à l'autre (de 1802 à 1803), les décès se sont accrus de 120,000; en 1814, de 95,000 environ; en 1832, de 135,000, et de 137,000 en 1849. Nous verrons plus loin que, à l'occasion de la troisième invasion du fléau en 1854, l'accroissement de la mortalité a été de plus de 197,000.

Les nombres absolus des décès ne pouvant donner qu'une idée insuffisante de la mortalité aux diverses périodes ci-dessus, il est nécessaire, pour en avoir la notion exacte, de les rapporter à la population qui les a fournies.

PÉRIODES.	MOYENNE ANNUELLE DES DÉCÈS.			RAPPORTS A LA POPULATION. Nombre d'habitants pour 1 décès.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes.
1800-1806 . . .	405,716	392,450	798,166	33.42	36.24	34.81
1806-1810 . . .	378,881	357,373	736,254	37.91	41.64	39.72
1811-1815 . . .	395,332	362,480	757,812	36.73	41.86	39.18
1816-1820 . . .	363,319	361,370	724,689	40.42	42.79	41.60
1821-1825 . . .	366,135	366,157	732,292	40.89	43.17	42.03
1826-1830 . . .	391,503	390,967	782,470	39.71	41.65	40.68
1831-1835 . . .	411,771	411,440	823,211	39.11	40.73	39.92
1836-1840 . . .	400,807	399,011	799,818	41.40	42.99	42.19
1841-1845 . . .	394,815	391,158	785,973	43.29	44.69	43.99
1846-1850 . . .	424,985	423,364	848,349	41.46	42.27	41.83
Moyennes . .	393,326	385,577	778,903	39.42	41.79	40.59

Ces rapports sont significatifs, et en ne tenant compte d'abord que de ceux qui s'appliquent aux deux sexes réunis, on ne peut méconnaître, malgré l'imperfection des premiers dénombrements de ce siècle et des rélevés de l'état civil à la même époque (1800-1815), surtout en ce qui regarde les décès, que ces rapports ont conservé la trace des grandes calamités publiques (guerre, disette, épidémies), qui ont frappé notre population. On voit, en effet, la mortalité relative s'élever dans toutes les périodes où ces causes de perturbation ont sévi. Leurs résultats seraient même bien plus sensibles, si l'on s'attachait seulement aux années de la période qui les ont vus se produire, la *loi des compensations* se manifestant, dès l'année

suivante, par une forte diminution de la mortalité qui a pour effet d'atténuer celle de la période tout entière. C'est ce qu'indiquent les rapprochements suivants:

ANNÉES.	1 sur	ANNÉES.	1 sur	PÉRIODES.	1 sur
1803.	32.45	1804.	35.49	1800-1806 . . .	34.81
1814.	35.48	1815.	40.88	1811-1815 . . .	39.18
1832.	36.21	1833.	42.15	1831-1835 . . .	39.92
1849.	36.56	1850.	46.83	1846-1850 . . .	41.83

Abstraction faite des années exceptionnelles, le tableau que nous étudions permet de conclure que la mortalité relative n'a pas cessé de diminuer en France. Cette diminution, pour la période entière (50 ans), est exprimée par le rapport $\frac{34.81}{41.83}$, soit $\frac{100}{120}$ ou 20 p. 100.

§ 2. *Des décès masculins et féminins.*

Les deux sexes étant étudiés séparément, on vérifie que le sexe féminin, qui a échappé aux effets de la guerre générale, a vu sa mortalité décroître régulièrement sauf les temps d'arrêt dus au choléra de 1832 et de 1849.

La mortalité du sexe masculin, au contraire, a subi, dans une forte proportion, l'influence de la guerre, puisque, après avoir diminué pendant quelque temps, elle augmente tout à coup dans les cinq dernières années de l'empire, pour suivre, à partir de la paix générale, une marche parallèle à celle du sexe féminin.

C'est pour le sexe masculin surtout qu'il est curieux d'examiner l'effet des années particulièrement désastreuses.

A l'examen des rapports qui lui sont afférents, de 1800 à 1815, on pressent qu'une partie notable des décès de l'armée n'a pas figuré sur les registres de l'état civil ou, dans tous les cas, que leur inscription est loin d'avoir été aussi régulière que lorsque les opérations militaires ont eu lieu sur notre territoire, ou bien lorsqu'il y a été établi de grands dépôts de malades ou de blessés. Les décès militaires n'ont cependant pas été l'objet d'omissions aussi considérables qu'on le croit communément, et il suffirait, pour s'en convaincre, de remarquer combien est grand, pour les années qui nous occupent, l'excédant de la mortalité masculine. En 1814, le rapport de ces décès à ceux de l'autre sexe atteint 114 p. 100; s'il faiblit l'année suivante, ou, en d'autres termes, si les décès masculins diminuent rapidement en 1815, c'est qu'on peut supposer que, dans cette année, un grand nombre des décès militaires n'ont pu être inscrits par suite de la désorganisation de tous les services administratifs amenés par la chute du régime impérial, et le remplacement de la plupart des maires. Toutefois cette diminution ayant persisté, il faut y voir l'effet des vides opérés dans le sexe masculin, par les pertes de nos armées de 1792 à 1815 (23 années de guerre avec les plus grandes armées qu'on eût jamais mises sur pied). L'effet de ces vides a été évidemment de diminuer, dans la période de paix qui a suivi, le nombre ordinaire des décès de ce sexe, et par conséquent d'affaiblir leur excédant normal sur ceux du sexe féminin.

En effet, après avoir été, comme nous l'avons vu, de 114 p. 100, le rapport sexuel descend subitement à 105 p. 100 en 1815, à 102 en 1816, et à moins de 100 dans les quatre années suivantes. Mais l'équilibre se rétablissant graduellement entre les deux sexes, le rapport sexuel dans les décès reprend par degré sa valeur habituelle. C'est ce qui semble résulter du tableau ci-après, où cette tendance, quoique contrariée par les deux épidémies de 1832 et de 1849, se manifeste par un

accroissement continu (assez lent, il est vrai), dont la limite ne pourra être atteinte qu'à l'époque où les générations moissonnées par la guerre auront été complétement reproduites par le jeu des lois de la population.

PÉRIODES.	Décès masculins pour 100 féminins.	PÉRIODES.	Décès masculins sur 100 féminins.
1800-1806 . . .	103.38	1831-1835 . . .	100.08
1806-1810 . . .	106.02	1836-1840 . . .	100.45
1811-1815 . . .	109.10	1841-1845 . . .	100.93
1816-1820 . . .	100.54	1846-1850 . . .	100.38
1821-1825 . . .	99.99	Moyenne . . .	102.01
1826-1830 . . .	100.13		

Ces rapports, en confirmant les réflexions qui précèdent, montrent avec quelle lenteur s'accroît l'excédant des décès masculins, depuis le moment où s'est produite l'égalité ou la presque égalité des décès des deux sexes.

Si le mouvement devait continuer, et si la prépondérance masculine dans les naissances, qui a si peu varié en France, se maintenait dans la proportion actuelle, on devrait s'attendre à voir bientôt disparaître la supériorité numérique des femmes constatée jusqu'ici dans les recensements, et cette supériorité faire place à celle de l'autre sexe. Mais alors se produirait le fait grave de la rupture de l'équilibre des deux sexes à l'âge adulte, puisque le sexe masculin conserverait tout ou partie de la supériorité qu'il obtient à la naissance et que l'on peut considérer comme une loi.

§ 3. *Rapport des décès aux naissances.*

D'après ce qui précède, on prévoit que, depuis la paix générale, il doit y avoir, pour 100 naissances, plus de décès du sexe féminin que de l'autre, et c'est ce qui résulte directement du tableau qui suit.

Rapport des décès aux naissances (morts-nés non compris).

(Décès pour 100 naissances.)

PÉRIODES.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes.
1800-1805 . . .	86.04	88.84	87.39
1806-1810 . . .	79.60	79.79	79.69
1811-1815 . . .	82.24	80.55	81.42
1816-1820 . . .	73.73	78.16	75.87
1821-1825 . . .	73.06	77.81	75.35
1826-1830 . . .	77.93	82.45	80.13
1831-1835 . . .	81.88	87.16	84.44
1836-1840 . . .	81.18	85.68	83.36
1841-1845 . . .	78.66	82.51	80.53
1846-1850 . . .	87.26	91.53	89.34
Moyennes . .	80.11	83.44	81.72

Il est évident, d'après ce tableau, qu'à nombre égal de naissances[1], le sexe féminin compte plus de décès que le sexe masculin. Cette règle ne souffre qu'une exception; elle se rencontre dans la période 1811 à 1815, où nous avons constaté plus haut un excédant si considérable de décès masculins. On voit aussi qu'il y a presque égalité de décès, pour le même nombre de naissances, dans la période précédente, où la supériorité des décès masculins a presque atteint celle des naissances mascu-

1. Il importe de ne pas perdre de vue que, pour le même nombre de naissances, il y a en moyenne, en France, 105 garçons pour 100 filles.

lines. Dans toutes les autres périodes, c'est, ainsi que nous l'avions prévu, pour le sexe féminin que la proportion des décès aux naissances atteint le chiffre le plus élevé.

En réunissant les deux sexes, on voit que, pour un nombre donné de naissances le plus grand nombre de décès a lieu aux époques que nous avons déjà signalées, c'est-à-dire de 1801 à 1806, de 1811 à 1815, de 1831 à 1835, et enfin de 1846 à 1850.

Il est remarquable que ce soit précisément dans les années du plus grand nombre de décès, que l'on compte également le plus de naissances; mais cet accroissement des naissances n'a pas été assez grand pour dissimuler celui de la mortalité.

§ 4. *Décès par état civil.*

PÉRIODES.	SUR 100 DÉCÈS DU SEXE MASCULIN.			SUR 100 DÉCÈS DU SEXE FÉMININ.		
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
1825-1830 . . .	56.27	29.09	14.64	51.61	25.47	22.92
1831-1835 . . .	57.24	28.88	13.88	51.71	26.16	22.13
1836-1840 . . .	56.82	28.80	14.38	51.30	25.60	23.10
1841-1845 . . .	57.33	28.54	14.13	51.48	25.52	23.00
1846-1850 . . .	55.26	30.26	14.48	49.83	26.72	23.45

Ce tableau indique simplement la part proportionnelle de chaque élément de l'état civil dans le total des décès de chaque sexe. Elle a éprouvé, comme on le voit, des variations assez faibles; on ne peut méconnaître cependant que, dans la dernière période, les mariés des deux sexes ont payé un plus lourd tribut à la mortalité que dans toutes les autres. Mais ce fait pouvait être prévu, le nombre des mariés ayant augmenté sensiblement en France, ainsi qu'il résulte des divers recensements de la population.

Dans le tableau suivant, nous avons cherché, par état civil, le rapport des décès à la population au moment des cinq derniers dénombrements; nous obtenons ainsi, pour chacun des éléments de l'état civil, le coefficient de mortalité qui lui est propre.

Nombre d'habitants pour 1 décès, selon l'état civil.

DATES des RECENSEMENTS.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.			
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Moyenne.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.	Moyenne.
1831.	40.98	55.85	13.48	41.33	45.38	61.68	17.61	42.35
1836.	44.84	56.81	13.37	43.69	48.70	65.07	18.93	44.86
1841.	40.25	59.09	13.88	41.84	44.68	65.96	16.42	43.05
1846.	41.72	59.08	13.53	42.70	43.71	65.86	17.93	43.12
1851.	45.29	58.02	14.13	44.50	46.35	66.55	17.86	44.70

On remarque que ces rapports (qui n'expriment d'ailleurs que la mortalité absolue des diverses classes de la population) indiquent une plus grande mortalité des veufs et célibataires que des mariés. Cette différence n'est pas autre chose qu'une question d'âge, les veufs et les enfants, qui forment la majorité des célibataires, se trouvant aux deux extrémités de la vie humaine, et étant ainsi soumis aux plus fortes chances de mortalité. Les rapports respectifs des veufs et des veuves confirment d'ailleurs nos précédentes observations sur la plus grande longévité du sexe féminin.

§ 5. *Décès par mois.*

Le nombre des décès, comme celui des naissances, éprouve des variations sensibles, selon les divers mois de l'année. On conçoit toutefois que ces variations puissent être moins régulières pour les décès, certaines épidémies, heureusement de plus en plus rares, pouvant intervertir l'ordre naturel amené par les influences climatériques.

MOIS.	Moyenne annuelle des décès de 1829 à 1851 (incl.). (23 ans.)	Décès réduits à 12,000.	MOIS.	Moyenne annuelle des décès de 1829 à 1851 (incl.). (23 ans.)	Décès réduits à 12,000.
			Report . .	434,097	6,251
Janvier	81,319	1,138	Juillet.	61,787	868
Février	72,202	1,118	Août	69,028	968
Mars	78,713	1,102	Septembre . . .	71,157	1,030
Avril	73,874	1,069	Octobre.	68,628	962
Mai	67,450	946	Novembre . . .	64,693	938
Juin.	60,539	878	Décembre . . .	70,109	983
A reporter . .	434,097	6,251	Total. . . .	839,499	12,000

Ou par saisons :

SAISONS.	Décès réduits.
Hiver	3,239
Printemps. . .	3,117
Été	2,714
Automne . . .	2,930
Total. . .	12,000

En se reportant au premier tableau, on constate que cinq à six mois se trouvent au-dessus de la moyenne des décès; les quatre premiers de l'année sont toujours du nombre; septembre l'a été le plus souvent et il en a été de même de décembre; mai, octobre et novembre sont toujours un peu au-dessous de la moyenne; enfin juin et juillet comptent toujours le moins de décès.

En résumé, la mortalité est forte pendant les mois froids (hiver et commencement du printemps); son minimum se produit pendant la belle saison; mais elle reprend en août et en septembre, c'est-à-dire à la fin des plus fortes chaleurs.

En rapportant les décès aux conceptions, on constate que les mois qui ont le plus de conceptions sont ceux qui ont le moins de décès, et *vice versâ*, que les mois du plus grand nombre des décès sont ceux du minimum des conceptions. Ces deux faits, qui procèdent en raison inverse l'un de l'autre, signalent le rapport intime qui existe entre le maximum des conceptions et l'état favorable de la santé publique.

Ce rapprochement amène à une conclusion qui n'est pas moins remarquable, c'est que, par l'effet de cette loi de compensation que nous avons signalée ailleurs, ce sont précisément les mois où la population fait les pertes les plus considérables, qui voient le plus grand nombre de naissances.

Enfin, si l'on recherche l'influence des saisons sur la mortalité par sexe, on constate que les femmes meurent dans une plus forte proportion que les hommes pendant la mauvaise saison; mais aussi qu'elles paraissent éprouver à un plus haut degré l'influence favorable des beaux mois de l'année.

Les observations qui précèdent mettent hors de doute l'influence des saisons sur les décès. Mais cette influence est-elle la même, ou varie-t-elle aux différentes époques de la vie? C'est ce que nous examinerons dans la deuxième partie de ce travail.

2e Période. — De 1851 à 1860.

§ 1er. *Nombres absolus et proportionnels à la population.*

Voici quelle a été la marche des décès (non compris les morts-nés) de 1851 à 1860 :

ANNÉES.	SEXE MASCULIN. Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	SEXE FÉMININ. Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	TOTAL des deux sexes.
1851 . .	218,536	120,420	59,204	398,160	201,923	104,266	94,788	400,977	799,137
1852 . .	223,059	124,235	58,838	406,132	203,516	107,072	94,017	404,605	810,737
1853 . .	211,334	124,195	61,388	396,917	191,609	107,918	99,163	398,690	795,607
1854 . .	268,914	157,168	72,183	498,265	237,496	140,893	116,125	494,514	992,779
1855 . .	279,574	139,264	67,770	486,608	223,429	120,230	107,675	451,334	937,942
1856 . .	243,171	124,891	57,127	425,189	208,447	110,881	92,565	411,893	837,082
1857 . .	237,138	129,778	61,167	428,083	216,615	116,594	97,493	430,702	858,785
1858 . .	231,907	135,191	64,473	431,571	214,617	123,538	104,460	442,615	874,186
1859 . .	287,999	139,098	65,396	492,493	260,964	125,358	100,518	486,840	979,333
1860 . .	206,908	125,339	61,134	393,381	188,223	109,371	90,660	388,254	781,635

Ces nombres absolus suffisent pour donner des indications assez précises sur les années que la mortalité a particulièrement éprouvées. Ainsi, le choléra et la guerre de Crimée, en 1854 et 1855, la guerre d'Italie, en 1859, et surtout une épidémie meurtrière qui, la même année, a particulièrement sévi sur l'enfance, ont eu pour effet d'élever successivement le chiffre des décès de 25 p. 100 en 1854, et de 12 p. 100 en 1859. En 1860, la mortalité est revenue aux proportions des années les plus favorisées.

En rapportant les décès à la population correspondante, on obtient la mesure précise de la mortalité de la série d'années que nous étudions.

		1 décès sur			1 décès sur
1851		44.78 habit.	1856		43.05 habit.
1852		44.35 —	1857		42.10 —
1853		45.53 —	1858		41.45 —
1854		36.17 —	1859		37.10 —
1855		38.36 —	1860		47.81 —
Moyenne des 5 années.	Sexe masculin.	40.79 —	Moyenne des 5 années.	Sexe masculin.	41.67 —
	Sexe féminin.	42.01 —		Sexe féminin.	42.48 —
	Les deux sexes.	41.48 —		Les deux sexes.	41.86 —

Nous insisterons plus loin sur la marche de la mortalité dans les deux périodes; mais faisons observer dès à présent que, si on compare les sexes, c'est au sexe féminin qu'est toujours affecté le plus faible coefficient de mortalité.

Les rapports qui précèdent expriment le nombre d'habitants correspondant à 1 décès; mais leur signification se dégage peut-être plus clairement, si l'on recherche le nombre des décès afférent à 100 habitants; on obtient alors :

1851 . . .	2.24	décès pour 100 habitants.	1856 . . .	2.61	décès pour 100 habitants.
1852 . . .	2.25	—	1857 . . .	2.32	—
1853 . . .	2.20	—	1858 . . .	2.41	—
1854 . . .	2.76	—	1859 . . .	2.69	—
1855 . . .	2.61	—	1860 . . .	2.14	—
Moyenne.	2.41	—	Moyenne.	2.43	—

En comparant le coefficient de mortalité des dix dernières années à celui de la première moitié du siècle, on trouve que le premier est inférieur au second. Tou-

tefois, les périodes 1821-1825, 1835-1836, et surtout 1841-1845, présentent des conditions beaucoup meilleures. Le plus favorable des rapports annuels appartient à l'année 1860.

Depuis 1853, les décès dont nous venons de donner le tableau pour la France entière, se sont répartis ainsi qu'il suit entre les trois grands groupes de population ci-après :

Décès.

	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Départ. de la Seine.	47,501	58,677	52,585	45,767	51,390	47,879	50,268	47,022
Pour 100 habit.	2.95	3.51	2.99	2.43	2.73	2.73	2.86	2.53
Population urbaine.	227,522	294,252	272,720	240,596	240,125	233,073	252,764	211,704
Pour 100 habit.	2.58	3.40	3.17	2.79	2.80	2.84	3.08	2.50
Population rurale.	559,154	679,628	650,650	591,505	607,175	593,071	676,301	522,909
Pour 100 habit.	2.03	2.52	2.40	2.17	2.17	2.26	2.56	2. »
FRANCE ENTIÈRE.	834,177	1,032,557	975,955	877,868	900,690	874,023	979,333	781,635
	2.20	2.76	2.61	2.61	2.32	2.41	2.69	2.14

On peut voir, par ces rapports, que la mortalité excessive des années 1854 et 1855 a frappé plus particulièrement sur la population urbaine, et celle de 1859 sur la population rurale. On remarquera de plus que, de 1855 à 1859, la mortalité relative du département de la Seine est restée inférieure à celle de l'ensemble des villes de province; mais, à part cette exception, la mortalité est proportionnelle au degré d'agglomération des habitants. — Enfin, le coefficient de mortalité est généralement inférieur au coefficient de fécondité. Il n'y a d'exception que pour les deux années 1854 et 1855, qui seules, dans le siècle, se sont fait remarquer par un excédant considérable de décès.

§ 2. *Rapport des décès aux naissances.*

Les décès des deux dernières périodes quinquennales, rapprochés des naissances correspondantes, donnent lieu aux rapports que voici :

Décès pour 100 naissances.

Périodes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.
1851-1855	90.67	93.98	92.28
1856-1860	87.56	91.62	89.54

Les rapports moyens des cinquante premières années du siècle avaient été respectivement de 80.11 pour le sexe masculin, de 83.44 pour le sexe féminin, et de 81.72 pour les deux sexes. Il en résulte que, pour un nombre donné de naissances, les deux dernières périodes (l'avant-dernière principalement) accusent un notable accroissement de décès. Ce fait explique en partie le faible accroissement de la population de 1851 à 1860; mais il importe de remarquer que c'est moins à l'accroissement des décès qu'au ralentissement des naissances qu'on doit attribuer ce résultat.

La prédominance masculine étant beaucoup plus forte dans les naissances que dans les décès, il est naturel, bien que la mortalité du sexe masculin soit plus grande, que le sexe féminin présente un excédant de décès supérieur pour le même nombre de naissances. C'est ce qui arrive en effet; on ne trouve d'exception à cet égard que dans la période 1811-1815 et dans l'année 1855, marquées par une mortalité masculine extraordinaire résultant de faits de guerre.

Ce résultat, constaté également dans tous les autres pays, permet de croire qu'un excédant au profit du sexe masculin se produirait nécessairement dans toute population, si la paix pouvait être maintenue, et s'il était mis un terme au mouvement des émigrations qui atteignent particulièrement ce sexe.

On va voir que l'agglomération exerce ici son influence habituelle.

Décès pour 100 naissances.

	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Département de la Seine.	94.91	108.94	99.35	77.01	84.58	82.85	83.52	81.01
Population urbaine	89.78	119.45	114.56	95.28	95.13	94.62	97.60	86.68
Population rurale.	82.40	102.96	100.44	86.15	90.59	89.15	96.79	79.18
FRANCE ENTIÈRE . . .	84.91	107.51	103.95	87.92	91.29	90.17	96.21	81.69

Ces rapports établissent que, livrées à elles-mêmes, les populations rurales tendent à s'accroître plus rapidement que les villes. Il faut en excepter toutefois l'agglomération parisienne qui, depuis 1854, l'emporte, sous ce rapport, sur l'ensemble des autres villes, et l'a même emporté sur la population rurale, depuis 1855 jusqu'en 1859.

§ 3. *Décès par état civil.*

Le tableau qui suit indique le rapport des décès par état civil au total des décès de chaque âge.

ANNÉES.	SUR 100 DÉCÈS DU SEXE MASCULIN.			SUR 100 DÉCÈS DU SEXE FÉMININ.		
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
1851.	54.89	30.24	14.87	50.36	26. »	23.64
1852.	54.92	30.59	14.49	50.30	26.46	23.24
1853.	53.24	31.29	15.47	48.05	27.08	24.87
1854.	53.97	31.54	14.49	48.03	28.49	23.48
1855.	57.45	28.62	13.93	49.50	26.64	23.86
1856.	57.19	29.37	13.44	50.61	26.92	22.47
1857.	55.08	30.53	14.39	50.29	27.07	22.64
1858.	53.74	31.32	14.94	48.49	27.91	23.60
1859.	58.48	28.24	13.28	53.60	25.75	20.65
1860.	52.60	31.86	15.54	48.48	28.16	23.36

Les proportions qui précèdent ont éprouvé des variations assez faibles. On doit remarquer toutefois que la part des mariés des deux sexes s'est accrue assez régulièrement tous les ans; il n'y a d'exception à ce fait que pour les années 1855 et 1856, où les décès militaires ont accru notablement la part des célibataires masculins dans les décès, et pour l'année 1859, où la même cause, jointe à l'épidémie que nous avons déjà signalée, a agi dans le même sens sur les enfants et célibataires des deux sexes.

En général, l'élément masculin domine dans l'enfance, le célibat et même dans l'état de mariage. On compte en revanche, dans l'état de veuvage, un nombre supérieur de décès féminins qui suffit pour déterminer la compensation entre les deux sexes, et pour amener même quelquefois un excédant de décès du sexe féminin.

Par nature de population, les décès suivant l'état civil se sont répartis comme il suit de 1853 à 1860 :

POPULATION.	SEXE MASCULIN. Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	SEXE FÉMININ. Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.
Département de la Seine.	121,241	53,044	17,042	191,327	109,575	46,332	33,336	189,243
P. 100. . .	63.27	27.72	8.91	100. »	57.90	24.48	17.62	100. »
Population urbaine.	581,174	266,410	120,141	967,725	510,958	225,311	207,688	943,957
P. 100. . .	60.06	27.58	12.41	100. »	54.13	23.87	22. »	100. »
Population rurale .	1,261,530	755,470	373,455	2,390,455	1,120,867	683,140	567,635	2,371,642
P. 100. . .	52.27	31.61	15.62	100. »	47.26	28.81	23.93	100. »

Il résulte de ces rapports que la part de l'enfance et du célibat dans la mortalité générale est plus forte à Paris que dans les autres villes, et dans les villes que dans la population rurale. L'inverse se produit pour les veufs. Quant à la part des mariés dans les décès, le département de la Seine occupe une position intermédiaire entre la population urbaine et la population rurale.

Pour connaître d'une manière plus précise la mortalité relative des diverses classes de l'état civil, il est nécessaire de rapporter les décès ainsi subdivisés à la population correspondante : c'est ce que nous avons fait d'après les résultats du dénombrement de 1856. Nous reproduisons ici les résultats de cette recherche.

Décès pour 100.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Enfants et célibataires	2.56	2.31
Mariés.	1.84	1.63
Veufs	7.02	5.70
Habitants.	2.49	2.37

La mortalité des veufs ou des célibataires est donc plus grande que celle des personnes mariées, ce qui se comprend *a priori*, les enfants, qui forment la majorité des célibataires, et les veufs, se trouvant, comme nous l'avons déjà dit, aux âges extrêmes de la vie, et étant ainsi soumis aux plus fortes chances de mortalité. — D'après le même tableau, le sexe féminin paraît avoir, dans toutes les classes de l'état civil, une mortalité inférieure à celle du sexe masculin.

Les indications qui précèdent ne suffisent pas pour l'appréciatton de l'influence du célibat, du mariage ou du veuvage sur la quotité des décès. Cette influence ne peut être connue qu'en calculant la mortalité respective des habitants des deux sexes, selon leur état civil, dans les diverses périodes de la vie. Le tome X des publications de la *Statistique générale de la France* contient ce calcul, dont nous croyons devoir donner ici un extrait :

Mortalité proportionnelle pour 100 habitants.

AGES.	SEXE MASCULIN. Célibataires.	Mariés.	Veufs.	SEXE FÉMININ. Célibataires.	Mariées.	Veuves.
15 — 20 ans	0.80	9.01	14.90	0.85	1.34	8.76
20 — 30 ans	1.91	0.78	2.30	0.90	0.92	1.80
30 — 40 ans	1.31	0.73	1.74	1.02	0.95	1.30
40 — 50 ans	1.78	1.02	1.88	1.42	1.07	1.45
50 — 60 ans	2.83	1.85	2.98	2.39	1.66	2.18

Le premier résultat que met en relief le tableau afférent au sexe masculin, c'est la grande mortalité des mariés avant l'âge de 20 ans. Ce n'est toutefois que dans cette courte période que le mariage paraît n'être pas favorable à la longévité; à tous les âges suivants, les mariés donnent un moindre nombre de décès que les célibataires. N'y a-t-il pas dans ce fait un grave argument contre les mariages prématurés?

Le veuvage paraît accroître, pour le sexe masculin, et à tous les âges, les chances de mortalité. La table que nous étudions ne présente sur ce point aucune exception.

On constate des résultats presque semblables pour le sexe féminin. La mortalité des femmes célibataires l'emporte constamment sur celle des mariées, sauf en ce qui regarde les mariages prématurés. Le célibat est même, surtout dans les âges élevés, moins favorable à la longévité des femmes que le veuvage, ce qui n'a pas lieu pour l'autre sexe. En revanche, aux âges de 20 à 50 ans, le mariage paraît, au point de vue des chances de mortalité, offrir plus d'avantages au sexe masculin.

§ 4. *Décès comparés des enfants légitimes et des enfants naturels.*

Les chances défavorables auxquelles les enfants naturels sont soumis même avant de voir le jour, se maintiennent dans le cours de l'existence. L'insuffisance des soins au premier âge, par suite de la misère ou de la négligence des parents, quelquefois des vices de constitution héréditaires, abrégent généralement la vie de ces pauvres êtres, chargés en quelque sorte d'expier, par une mortalité prématurée, la faute de leur naissance.

Voici quels sont, à cet égard, pour chaque catégorie de population, les résultats fournis par les trois années 1858, 1859 et 1860.

En réunissant les données de ces trois années, on obtient, par nature de population, les rapports qui suivent :

	DÉPARTEMENT DE LA SEINE.		POPULATION URBAINE.		POPULATION RURALE.	
	Enfants légitimes. —	Enfants naturels. —	Enfants légitimes. —	Enfants naturels. —	Enfants légitimes. —	Enfants naturels. —
Naissances (morts-nés compris)	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Morts-nés	610	856	494	795	368	641
0 à 7 jours	161	330	206	384	274	553
8 à 15 jours	216	465	157	444	199	563
15 jours à 1 an	215	487	178	453	204	658
1 à 3 ans	248	354	312	507	315	880
3 à 6 ans	235	178	285	356	264	701
6 à 12 ans	436	254	484	397	363	744
0 à 1 an	1,511	2,068	1,622	2,541	1,619	4,099
Mortalité relative des enfants naturels pour 1 enfant légitime	1.37		1.57		2.53	

On voit que c'est dans la population rurale que la mortalité relative des enfants naturels est la plus grande; mais il faut en chercher surtout la cause dans ce fait, que la plupart des enfants trouvés des villes sont mis en nourrice dans les campagnes. Les enfants naturels de ces villes et du département de la Seine n'en présentent pas moins une plus forte proportion de décès que les enfants légitimes.

§ 5. *Décès transcrits en vertu des articles* 80 *et* 84 *du Code Napoléon.*

En cas de décès dans les hôpitaux civils et militaires et autres établissements publics, les supérieurs, directeurs et administrateurs sont tenus d'en donner avis, dans les vingt-quatre heures, à l'officier de l'état civil du lieu. Ce fonctionnaire s'y transporte (en personne ou par intermédiaire) pour s'assurer du décès, en dresse l'acte, puis en envoie une ampliation au maire de la commune du dernier domicile

de la personne décédée, pour y être transcrite sur les registres de l'état civil de cette commune.

Les décès d'individus ainsi morts hors de leur domicile étant l'objet d'un double acte civil (l'inscription dans la commune du décès, et la transcription dans la commune du dernier domicile), il y a eu longtemps en France, au point de vue statistique, des doubles emplois assez importants dans le relevé des décès.

C'est depuis 1854 seulement que l'autorité locale a été invitée à ne porter désormais, sur l'état des décès de chaque commune, que ceux qui y sont survenus effectivement, sauf en ce qui concerne les décès des militaires morts à l'étranger, pour lesquels la double inscription n'a pas lieu. Quant aux *transcriptions*, elles figurent depuis 1855 sur un cadre spécial qui leur est exclusivement affecté.

Il y a lieu de croire que l'exécution de ces instructions a fait disparaître les doubles emplois de la table générale des décès. Mais il est à craindre qu'un certain nombre de transcriptions n'aient été omises, et que, par suite, le tableau ci-après, qui en donne le nombre depuis 1855, ne soit pas encore l'expression exacte des faits.

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
1855	39,307	5,853	45,160
1856	41,026	6,143	47,169
1857	19,530	5,804	25,334
1858	13,521	4,293	17,814
1859	15,693	3,621	19,314
1860	14,014	3,515	17,529

Une communication du ministère de la guerre nous permet de faire suivre les renseignements qui précèdent, du tableau de la mortalité militaire en France, pendant es années 1857, 1858, 1859 et 1860. Il ne comprend que des décès survenus en 'rance, et distraction faite de ceux des officiers, ainsi que des militaires ne figurant as effectivement, par un motif quelconque, sous les drapeaux.

DÉSIGNATION des corps.	1857. Effectif moyen.	1857. Nombre des décès.	1857. Rapport des décès à l'effectif.	1858. Effectif moyen.	1858. Nombre des décès.	1858. Rapport des décès à l'effectif.	1859. Effectif moyen.	1859. Nombre des décès.	1859. Rapport des décès à l'effectif.	1860. Effectif moyen.	1860. Nombre des décès.	1860. Rapport des décès à l'effectif.
fanterie	240,602	5,278	2.19	238,110	2,915	1.23	251,170	4,803	1.62	234,387	3,464	1.47
avalerie	60,678	915	1.50	50,300	610	1.21	56,859	1,017	1.78	57,135	788	1.37
rtillerie et gén.	46,968	840	1.79	35,022	518	1.48	45,715	682	1.49	46,541	577	1.23
rain des équip.	8,574	241	2.81	5,614	106	1.88	7,302	61	0.83	6,204	72	1.16
endarmerie	18,504	110	0.59	20,113	144	0.71	19,256	136	0.70	19,893	109	0.54
TOTAL	375,326	7,384	1.97	349,159	4,293	1.33	380,302	6,699	1.57	364,160	5,010	1.37

On constate en 1859 (campagne d'Italie) une mortalité militaire considérable, dont s résultats pour l'armée tout entière se trouvent consignés dans le tableau ci-après;

	NOMBRE DES MILITAIRES DÉCÉDÉS EN				
	France.	Algérie.	Italie.	Rome.	Total.
orts sur le champ de bataille ou dans les ambulances	32[1]	54	5,782	»	5,868
ns les hôpitaux	5,835	2,361	4,360	84	12,640
icidés	112	24	31	»	167
	5,979	2,439	10,173	84	18,675

Résultats, qui, pour un effectif moyen de 500,000 hommes, accusent une mori ité de 3.73 p. 100.

1. Décédés par suite de blessures.

§ 6. *Décès par mois.*

Le tableau ci-après, dressé d'après le même principe que le tableau analogue pour les naissances, indique d'une manière générale et sans distinction de sexe ou d'âge, la répartition, dans les trois dernières années, des décès entre les divers mois de l'année.

MOIS.	DÉCÈS. (Morts-nés compris.)			DÉCÈS MOYENS. (Calculés pour des mois uniformes de 31 jours.)			Moyenne des trois années.
	1858.	1859.	1860.	1858.	1859.	1860.	
Janvier	100,856	85,881	76,917	1,291	986	1,099	1,121
Février	91,168	76,497	82,508	1,292	972	1,260	1,164+
Mars.	90,765	85,402	89,037	1,162	981	1,271	1,128
Avril	76,097	79,799	79,806	1,007	947	1,178	1,035
Mai	71,390	73,533	72,973	914	844	1,042	926
Juin.	64,922	67,116	62,011	859	796	915	852—
Juillet.	65,138	88,877	59,668	834	1,021	852	909
Août.	70,066	110,896	59,395	897	1,273	848	1,022+
Septembre . . .	68,551	103,225	58,786	907	1,225	867	1,013
Octobre.	70,802	88,865	59,321	907	1,020	847	931—
Novembre. . . .	76,149	81,620	60,000	1,008	969	885	957+
Décembre. . . .	72,034	84,142	65,511	922	966	936	942—
TOTAUX . .	917,938	1,025,853	825,933		12,000		12,000

Bien que la distribution des décès par mois ait offert, pendant les années qui nous occupent, une assez grande irrégularité, on constate, en prenant la moyenne des trois années, que le maximum des décès a eu lieu au mois de février, et le minimum au mois de juin.

Un second maximum, moins prononcé que le premier, se manifeste au mois d'août; il correspond à la fois au minimum de juillet et à un minimum secondaire qui oscille entre le mois d'octobre et celui de décembre.

Les décès ont donc, comme les naissances, une période croissante et décroissante. La première commence en octobre et finit en février (ce sont les mois les plus froids de l'année). La seconde commence en mars et s'arrête en juin; elle comprend le commencement du printemps, époque encore assez critique, et les mois de mai, juin et juillet, qui paraissent être les plus favorables à la santé. Elle est suivie d'une période de recrudescence, dont le maximum est en août et qui s'arrête vers la fin de l'année.

En résumé, la mortalité est plus forte pendant les mois froids et humides (hiver et commencement du printemps) et plus faible pendant la belle saison; mais elle acquiert une intensité notable à l'époque des plus grandes chaleurs.

En rapprochant les décès des conceptions, on reconnaît que les mois d'août, de septembre et d'octobre, ainsi que les mois de janvier, février et mars, qui ont donné lieu au plus petit nombre des conceptions, sont ceux qui offrent le plus de décès, tandis que le plus grand nombre des conceptions correspond aux mois de mai, juin et juillet, où la mortalité est à son plus faible degré. Ainsi se trouve confirmée une fois de plus cette observation, que conceptions et décès sont précisément en raison inverse l'un de l'autre; de sorte que, plus il y a de conceptions, moins il y a de décès et réciproquement. Il faut en conclure que la force qui favorise la reproduction de l'espèce, se manifeste également par une amélioration marquée de la santé générale.

Les faits qu'on vient d'énoncer d'après les résultats moyens des trois années, se reproduisent dans chacune d'elles, avec cette différence que le maximum principal des décès se trouve à la fin de l'hiver, en 1858 et en 1860, tandis qu'on le rencontre, en 1859, au milieu de l'été. On verra plus loin à quelle cause on doit attribuer ce déplacement.

Il existe des rapports très-étroits entre les mois maxima des naissances et ceux des décès. Cette relation est telle, qu'il est permis d'avancer que la mortalité est en raison directe de la fécondité, en d'autres termes, que plus il y a de naissances, plus il y a de décès. En effet, si on rapproche les décès et les naissances par mois, on constate que leur maximum se produit dans le même mois; les mortalités exceptionnelles des mois d'août et de septembre correspondent également à une recrudescence de naissances qu'on remarque en août et en septembre.

L'agglomération a-t-elle une influence quelconque sur la répartition des décès dans les divers mois de l'année? C'est ce qu'on peut vérifier à l'aide du tableau ci-après qui comprend la moyenne des trois années:

MOIS.	DÉCÈS. (Morts-nés compris.)			DÉCÈS PROPORTIONNELS calculés pour des mois uniformes de 31 jours.		
	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.
Janvier	5,142	23,378	59,365	1,150	1,117	1,120
Février	4,589	21,959	56,843	1,124	1,148+	1,173+
Mars	5,331	22,907	60,164	1,193+	1,094	1,135
Avril	5,020	20,507	53,040	1,160	1,012	1,034
Mai	4,664	19,423	48,545	1,044	928	916
Juin.	4,036	17,672	42,974	933—	872—	838—
Juillet.	4,212	20,284	46,732	942+	969	881
Août	4,119	22,247	53,753	922	1,063+	1,014
Septembre . . .	3,708	20,168	52,979	857	995	1,033+
Octobre.	3,537	18,948	50,511	792—	905—	951—
Novembre. . . .	3,897	19,002	49,690	901	938	968
Décembre. . . .	4,390	20,041	49,465	982	959	937
TOTAUX . .	52,645	246,536	624,061		12,000	

D'après ces nombres, le maximum d'hiver est plus marqué dans le département de la Seine que dans le reste de la population, et le plus fort maximum d'été se trouve dans la population urbaine.

Le maximum d'été, qui, dans le département de la Seine, où d'ailleurs il est très-faible, se trouve au mois de juillet, passe au mois d'août, dans les autres villes, et au mois de septembre, dans les campagnes.

L'écart entre le maximum principal et le minimum correspondant est de 260 pour 12,000 décès dans le département de la Seine, de 276 dans la population urbaine et 335 dans la population rurale. On peut en conclure que c'est dans cette dernière population qu'ont lieu les plus grandes perturbations mensuelles des décès.

On vient de voir quelle est l'influence des divers mois de l'année sur la mortalité; il est intéressant de rechercher celle de l'âge des décédés sur ces variations climatériques. Le tableau suivant, établi sur les résultats moyens fournis pendant les trois dernières années, pour l'ensemble de la population urbaine et de la population rurale, c'est-à-dire abstraction faite du département de la Seine, donne à cet égard toutes les indications désirables :

Ages.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	Novemb.	Décemb.
Morts-nés . .	1,162	1,163+	1,114	1,033	972	897	877—	907	930	941	984	1,020
0 — 1 an . . .	992	1,068+	1,040	924	810—	837	1,171	1,372+	1,169	961	829	827—
1 — 5 ans . .	954	1,043	1,057+	985	877	814—	985	1,298+	1,252	1,043	887	805—
5 — 10 ans . .	1,045	1,169	1,196+	1,136	1,012	882	846—	989	1,012+	952	903	858—
10 — 20 ans . .	1,064	1,110+	1,101	1,079	1,002	912	904—	990	1,045+	984	941	868—
20 — 30 ans . .	1,061	1,094	1,122+	1,054	970	950	908—	959	1,024+	989	967	902—
30 — 40 ans . .	1,073	1,142+	1,115	1,084	1,015	911	889—	914	994+	949—	974+	940—
40 — 50 ans . .	1,135	1,174+	1,102	1,076	965	871	852—	925	982+	940—	992+	986—
50 — 60 ans . .	1,184	1,200+	1,122	1,049	940	859	827—	898	954+	943—	1,034+	990—
60 — 70 ans . .	1,206	1,240+	1,182	1,061	942	821	781—	864	925+	900—	1,043+	1,035—
70 — 80 ans . .	1,285	1,301+	1,206	1,069	934	808	752—	811	876+	855—	1,046	1,057—
80 — 90 ans . .	1,361	1,366+	1,237	1,033	911	785	726—	784	833+	823—	1,047	1,094
90 —100 ans et au-dessus .	1,474+	1,391	1,297	1,018	847	764	710	750	750	702	1,089	1,153
Moyenne pour tous les âges. (Morts-nés comp.)	1,120	1,166	1,123	1,028	919	847	906	1,029	1,022	940	960	940

Ainsi qu'on a pu le voir, les maxima et les minima constatés dans l'ensemble des décès se manifestent à toutes les périodes de la vie, mais avec certains déplacements qu'il importe de noter.

Le maximum de la saison d'hiver (décembre, janvier, février) qui, pour la totalité des décès, se manifeste en février, quitte ce mois après la première année d'âge, pour se fixer en mars dans les quatre périodes suivantes, c'est-à-dire depuis 1 jusqu'à 30 ans. A partir de cet âge, il revient se placer au mois de février, et il y reste jusqu'aux dernières limites de la vie, époque à laquelle il occupe le mois de janvier.

Quant à la valeur relative de ce maximum, on peut observer qu'après des alternatives d'accroissement et d'abaissement qui se manifestent jusqu'à 20 ans, elle ne cesse de s'élever régulièrement jusqu'aux âges extrêmes de la vie, où elle atteint son chiffre le plus élevé.

Le minimum principal correspondant se trouve, pour les premières années de la vie, en mai et en juin; mais, à partir de 5 ans et pour tous les âges, il se place en juillet. De plus, sa valeur relative, après s'être accrue jusqu'à 20 ans, diminue successivement pour devenir aussi faible que possible à la fin de la table des âges.

De ce double mouvement il résulte que l'écart entre le mois le plus et le mois le moins chargé de décès est d'autant plus grand qu'on se rapproche davantage de l'enfance et surtout de la vieillesse. Ainsi, par exemple, l'écart relatif à la période de 90 ans et au-dessus est de 764 pour 12,000, et celui qui est afférent à l'âge de 10 à 20 ans de 206 seulement.

Si l'on considère maintenant le maximum qui, pour l'ensemble des décès, se trouve placé au mois d'août, on observe qu'il occupe cette position de la naissance à 1 an et de 1 an à 5 ans, mais qu'à partir de cet âge il se fixe au mois de septembre, jusqu'au delà de 80 ans, époque à laquelle il disparaît. Sa valeur relative diminue d'ailleurs rapidement à mesure qu'on s'éloigne de l'enfance, période de la vie pendant laquelle il est à son plus haut degré d'intensité.

Le minimum correspondant se manifeste en décembre, pour disparaître à 60 ans, et contrairement au fait observé en ce qui concerne le maximum et le minimum principal, l'écart qu'il offre relativement au maximum est beaucoup plus élevé dans l'enfance que dans les âges élevés. Ainsi, dans les décès de la première année, cet écart est de 545, tandis qu'au-dessus de 60 ans, il n'est plus que de 8 pour 12,000 décès.

Ajoutons, pour ne rien omettre, que, dans les trois années qui nous occupent, il s'est formé accidentellement un maximum particulier au mois de novembre, commençant à 30 ans pour disparaître un peu au delà de 60 ans; maximum très-peu prononcé d'ailleurs, et dont la cause nous échappe.

Quoi qu'il en soit, on peut conclure des observations qui précèdent qu'à aucun âge de la vie, l'influence des saisons n'est plus sensible sur la mortalité que dans la vieillesse et l'extrême enfance, et qu'à aucun âge elle ne l'est moins qu'entre 20 et 50 ans, c'est-à-dire lorsque l'homme est arrivé au développement complet de ses forces physiques.

C'est immédiatement après les plus grandes rigueurs de l'hiver qu'à presque tous les âges de la vie sévit la plus forte mortalité; mais c'est pendant ces rigueurs surtout que les vieillards ont le plus à souffrir. Quant aux petits enfants, leur saison critique est la saison des chaleurs, qui convient au contraire aux vieillards d'un âge très-avancé. En somme, ce sont les mois de juin, juillet et août et le mois de décembre qui ont l'influence la plus favorable sur la santé du plus grand nombre; tandis que les plus fortes chances de mortalité correspondent en général au mois de février et de septembre.

§ 7. *Durée de la vie moyenne à diverses époques.*

La durée de la vie moyenne à la naissance (calculée dans l'hypothèse d'une population stationnaire, c'est-à-dire de l'égalité des naissances et des décès) a varié ainsi qu'il suit, en France, par période de cinq ans, depuis le commencement du siècle.

	1806-09.	1810-14.	1815-19.	1820-24.	1825-29.	1830-34.	1835-39.	1840-44.	1845-49.	1850-54.	1855-59.	1860.
Hommes.	30.6	30.7	30.8	30.2	31.5	32.1	33.5	33.5	34.4	35.0	33.8	36.0
Femmes.	32.7	33.3	33.0	32.8	33.11	35.0	36.4	36.7	37.7	38.4	37.2	38.8
Total. .	31.6	31.1	31.1	31.5	32.8	33.6	34.11	35.0	36.0	36.8	35.5	37.4

Ainsi elle s'est accrue, en un demi-siècle, de près de 6 années. Le rapport de la population aux naissances, qui est également l'expression de la durée de la vie moyenne dans une population stationnaire, donne les mêmes résultats. C'est de 1825 à 1829, de 1835 à 1839, de 1845 à 1849, enfin en 1860 (année normale ou sans épidémie), que le progrès s'est particulièrement manifesté.

L'agglomération de la population a une influence marquée sur la longueur de la vie moyenne, ainsi que l'indique le tableau ci-après, calculé pour l'année 1860:

Ages.	Département de la Seine.	Villes.	Campagne.
0	31.5	35.7	38.7
1	38.5	42.3	46.4
5	42.9	46.5	48.1
10	39.4	43.8	46.5
20	31.9	36.9	39.8
50	17.0	19.0	19.7
80	4.5	4.1	4.7

On voit, d'après ces nombres (et les observations relatives aux autres années présentent des faits de même nature), que la durée de la vie moyenne aux divers âges est plus longue dans les campagnes que dans les villes et surtout que dans la Seine. Toutefois, les différences ne sont très-marquées que dans l'enfance; elles s'effacent ensuite, pour faire place presque à l'égalité aux âges extrêmes de la vie.

VINGT-QUATRIÈME ÉTUDE.

LES MARIAGES EN FRANCE DE 1800 A 1860.

1° DES INFLUENCES DIVERSES QUE SUBIT LE NOMBRE DES MARIAGES.

Les circonstances qui peuvent exercer sur le nombre des mariages une influence expansive ou restrictive sont très-diverses. En général, les atteintes au principe de la liberté industrielle, au droit de libre établissement dans une localité quelconque, au libre choix d'une profession, sont des obstacles au mariage. De nombreuses formalités préalables, la nécessité de justifier d'un domicile prolongé dans un lieu déterminé, du consentement des parents absents ou établis à de grandes distances, quelquefois de celui de la commune (comme en Allemagne notamment, en cas d'indigence), les dépenses qu'exigent ces justifications diverses, constituent encore des obstacles au mariage. L'obligation pour la veuve de ne se remarier que dix mois accomplis après le décès du premier époux; la prohibition du mariage entre parents d'un certain degré ou son interdiction avant un certain âge, peuvent être considérées également comme des empêchements au mariage. Une législation qui oblige le séducteur à fournir des secours à l'enfant de la fille-mère, et accorde à celle-ci des dommages-intérêts, ou qui, en l'absence de toute preuve matérielle de la séduction, punit la violation d'une promesse de mariage, est un encouragement au mariage, surtout si elle est en harmonie avec les mœurs, c'est-à-dire si l'opinion est sévère pour l'homme trahissant la foi jurée. Des difficultés apportées par la loi à la reconnaissance ou à la légitimation des enfants naturels, des entraves à l'adoption, en un mot des obstacles légaux à la formation d'une famille en dehors du mariage, opèrent dans le même sens.

Dans les États où la loi du recrutement appelle tous les jeunes gens atteignant un âge déterminé à concourir, par la voie du tirage au sort, au service militaire, où l'armée permanente est nombreuse et la durée du service considérable, le mariage est retardé, d'abord pour tous ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge du recrutement, puis, pour les jeunes soldats, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux. Or, ces obstacles n'existent pas là où, comme en Suisse, en Angleterre, aux États-Unis, le recrutement s'opère par la voie volontaire.

Ces diverses influences peuvent être considérées comme générales et permanentes. Mais il en est d'accidentelles et de temporaires qu'il importe également de mentionner. Ainsi, en temps de cherté, ou de crise industrielle, on voit habituellement les mariages diminuer. Ils s'accroissent, au contraire, dans les années qui suivent les mortalités extraordinaires, d'abord parce que l'ouverture d'un grand nombre de successions permet des établissements qui, dans des circonstances ordinaires, eussent été retardés, de nombreuses orphelines étant obligées de remplacer par un mari le père que la mort leur a enlevé; puis parce qu'un nombre inusité de veuves convole en secondes noces.

A population égale, et toutes autres choses égales d'ailleurs, on doit compter plus de mariages dans les pays qui ont le plus d'adultes. Par la même raison, toutes les circonstances qui ont pour résultat d'accroître la durée de la vie moyenne, favorisent leur accroissement.

Dans quelques pays, la loi encourage directement au mariage, en accordant certains priviléges aux mariés, comme l'exemption de diverses charges en cas de survenance d'un nombre d'enfants déterminé. Ainsi, par exemple, en France, elle dispense de la tutelle les pères de cinq enfants. En cas de mobilisation de la garde nationale, les mariés avec enfants ne sont incorporés qu'après les célibataires, les veufs et les mariés sans enfants. Si le mariage ne dispense pas du service militaire, au moins ce sont de préférence les mariés que l'administration laisse dans leurs foyers comme soutiens de famille.

En France, il a été donné une certaine impulsion aux mariages : 1° par la limitation de la puissance paternelle au point de vue de l'obligation pour les enfants de justifier du consentement des parents, cette obligation cessant pour les jeunes gens qui ont atteint 25 ans et pour les filles de 21 ans; 2° par la suppression de la consécration que la loi civile accordait, avant 1792, aux vœux en religion; 3° par la suppression des jurandes et maîtrises; 4° par la suppression des droits de masculinité, de primogéniture et de substitution; 5° enfin par la loi du 10 décembre 1850, qui a eu pour objet de faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants naturels.

Par suite de ces divers encouragements indirects, les mariages ont toujours été, en France, au moins proportionnels à la population. C'est ce que vont confirmer les documents officiels relatifs : 1° à la période 1800 à 1850; 2° à la période 1851 à 1860.

2° MOUVEMENT DES MARIAGES DE 1800 A 1850.

a) *Nombres absolus et relatifs.* — Le nombre total des mariages s'est élevé, dans cette période, à 12,509,701. C'est une moyenne annuelle de 249,069, soit 1 pour 127 habitants. A quelques rares exceptions près, le nombre absolu des mariages par année n'a pas cessé de s'accroître dans ces 50 années. L'accroissement total peut être évalué à 35 p. 100 du nombre primitif. Les variations de leur rapport à la population, dans le même intervalle, ont été très-faibles. On constate notamment, en comparant les deux périodes quinquennales extrêmes (1800-1805 et 1845-1850), qu'il n'y a pas eu, de l'une à l'autre, un mariage de plus pour 1,000 habitants. On remarque, toutefois, que le nombre relatif des mariages s'est notablement élevé au-dessus de la moyenne à deux époques caractéristiques. La première, qui embrasse les années 1811 à 1815, a été marquée par une guerre continue et deux invasions; pendant la seconde (1841-1845), au contraire, la paix a été profonde. Ainsi, deux causes entièrement opposées ont conduit, ici, à des effets entièrement semblables : de 1811 à 1815, la conscription, à laquelle le mariage seul permettait de se soustraire; en 1840-1845, une prospérité générale très-marquée. En 1813, les exigences de la conscription furent telles, que l'on vit les mariages presque doubler. Le rapport à la population s'éleva, cette année, à 1 sur 77, soit 1 personne se mariant sur 33 habitants de tout sexe et de tout âge, proportion énorme, si l'on songe que le rapport moyen est de 1 sur 63, et qu'il ne s'élève à 1 sur 60 que dans les années les plus favorisées.

Les mariages ont diminué à partir de 1846; mais c'est en 1847 qu'ils sont descendus au chiffre le plus bas de la période (1 sur 142 habitants). Cette diminution s'explique suffisamment par le haut prix des subsistances. — Il est assez remarquable que, malgré la profonde perturbation industrielle qui a suivi la révolution de Février, le rapport des mariages ait atteint, en 1848, un de ses chiffres les plus élevés (1 sur 121 habitants). Deux circonstances favorables paraissent avoir conjuré, à ce point de vue, l'effet de la crise économique: 1° l'abondance exceptionnelle de 1848 succédant à 18 mois de cherté; 2° la mortalité extraordinaire de 1847. Nous avons déjà dit, sur ce dernier point, que les années qui succèdent à des mortalités exceptionnelles sont toujours témoins d'un nombre inusité de mariages. Ainsi, après 1832, année de choléra, leur rapport à la population est monté de 1 sur 136 (en 1832) à 1 sur 125; après 1847, de 1 sur 142 à 1 sur 121; après le choléra de 1849, de 1 sur 128 à 1 sur 120.

b) *Mariages par état civil de 1806 à 1850.* — D'après une moyenne calculée pour la période 1806 à 1850, sur 100 mariages, on en compte 82.81 contractés par des garçons et des filles; 3.95 entre des garçons et des veuves; 9.82 entre des veufs et des filles, et 3.42 entre des veufs et des veuves. Ainsi les mariages contractés en premières noces sont généralement cinq fois plus nombreux que l'ensemble des autres mariages. Voici, par périodes de cinq ans, les proportions exactes:

1806-1810.	3.91	1821-1825.	4.86	1836-1840.	5.02
1811-1815.	4.98	1826-1830.	5.05	1841-1845.	5.20
1816-1820.	4.53	1831-1835.	4.73	1846-1850.	5.07

La moyenne générale est de 4.81. On voit que les mariages en premières noces se sont assez sensiblement accrus pendant la durée de la période. Ce résultat nous paraît devoir être attribué au nombre croissant des jeunes gens arrivés à l'âge du mariage; en d'autres termes, à l'allongement de la durée moyenne de la vie.

Si l'on examine, pour chaque sexe séparément, le nombre des premiers mariages (entre garçons et filles) et des seconds (entre garçons et veuves, filles et veufs, veufs et veuves), on trouve, en ce qui concerne le sexe masculin, que les premiers ont été, de 1806 à 1850, dans le rapport de 86.76, et les seconds, de 13.24 p. 100; pour le sexe féminin, de 92.63 et 7.37. Ainsi, pour 86.76 hommes se mariant pour la première fois, il y en a 13.24 qui se remarient. Ces rapports varient selon les périodes. Par la raison indiquée plus haut, celui des mariages de garçons a atteint son maximum de 1811 à 1815. En ce qui concerne le sexe féminin, on constate que la proportion des mariages nouveaux est beaucoup plus faible. En général, pour 92.63 mariages de filles, on n'en compte que 7.37 qui soient contractés par des veuves; ce qui revient à dire que, pour 92.63 qui se marient, 7.37 seulement se remarient; soit un nouveau mariage pour 12.57. L'observation relative à l'influence des années d'épidémie s'applique également au sexe féminin. La tendance de chaque sexe à se remarier est clairement indiquée par ce fait que, pour 6.55 hommes se mariant, il en est 1 qui convole en secondes noces; pour la femme, la proportion est de 1 pour 12.57. La femme se remarie donc deux fois moins que l'homme; on pourrait même dire quatre fois moins, toute population comptant généralement deux fois plus de veuves que de veufs. Cette différence est d'autant plus remarquable, que, l'homme se mariant plus tard que la femme et ayant une moindre longévité, il y a plus de femmes survivant à leurs maris que de maris à leurs femmes.

c) *Durée moyenne des mariages.* — Lorsque le nombre annuel des mariages varie dans des limites assez faibles pour qu'on puisse le considérer comme à peu près constant pendant une longue période, on pourrait, en multipliant ce nombre par la durée moyenne des mariages, si on la connaissait, obtenir celui des couples mariés qui existent à un moment donné. Réciproquement, cette durée moyenne se déduit de la connaissance du nombre des couples existants, divisé par celui des mariages célébrés dans l'année que l'on considère. En procédant ainsi, on trouve, pour chacune des années où ont eu lieu les dénombrements de la population opérés de 1806 à 1851, l'expression ci-après de la durée moyenne des mariages :

1806.	25.33	1836.	23.34
1821.	23.97	1846.	24.40
1831.	24.26	1851.	24.69

La moyenne est de 24.33 ans. Les variations d'une année à l'autre sont peu sensibles. On constate, toutefois, à partir de 1836, un accroissement assez régulier, et qui semble coïncider avec celui de la durée moyenne de la vie en France.

d) *Répartition des mariages par mois.* — De 1829 à 1851 (seule période pour laquelle nous ayons pu faire cette recherche), les mariages se sont répartis par mois ainsi qu'il suit :

Janvier	32,042	Mai	22,202	Septembre	19,150
Février	37,774	Juin.	25,852	Octobre.	22,202
Mars	11,219	Juillet.	22,271	Novembre.	30,786
Avril	21,204	Août	15,359	Décembre.	12,720

Pour la complète régularité de cette comparaison, il eût peut-être convenu de donner aux douze mois de l'année le même nombre de jours; mais les différences entre le total mensuel des mariages sont suffisantes pour mettre en relief les deux forts minima de décembre et de mars. Ils coïncident avec l'Avent et le Carême, époques où l'Église ne célèbre de mariage que moyennant dispense. Quant aux maxima de janvier et février, ils correspondent à l'époque du carnaval et des réunions d'hiver. Un second minimum assez marqué se manifeste en août; il est probablement déterminé par les grands travaux agricoles de cette époque de l'année (moissons). Ces diverses coïncidences avaient déjà été observées dans le siècle précédent, mais avec cette différence que, sous l'influence d'un sentiment religieux plus prononcé, les minima de l'Avent et de Carême étaient beaucoup plus caractérisés.

e) *Fécondité des mariages.* — La fécondité des mariages a sensiblement diminué en France de 1800 à 1850, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Périodes.	Naissances légitimes.	Mariages.	Enfants par mariage.	Périodes.	Naissances légitimes.	Mariages.	Enfants par mariage.
1800-1805 . . .	205,290	869,880	4.24	1826-1830 . . .	906,198	254,301	3.56
1806-1810 . . .	228,987	873,661	3.82	1831-1835 . . .	903,227	259,894	3.48
1811-1815 . . .	250,509	874,521	3.49	1836-1840 . . .	888,328	272,966	3.26
1816-1820 . . .	218,546	891,941	4.08	1841-1845 . . .	906,261	282,287	3.21
1821-1825 . . .	240,296	902,211	3.76	1846-1850 . . .	881,600	277,617	3.14

La détermination de la fécondité des mariages par le rapport des naissances légitimes d'une année aux unions de la même année, prête évidemment à la critique, le plus grand nombre des naissances d'une année provenant des mariages antérieurs. Toutefois, cette cause d'erreur s'atténue sensiblement quand on procède par périodes entières.

La diminution progressive et continue de la fécondité légitime en France est un fait trop grave pour que nous n'ayons pas cherché à en vérifier l'existence par un

calcul d'une autre nature. Il a consisté à rapprocher, pour chaque dénombrement, le nombre des enfants légitimes nés dans l'année de celui des mariés des deux sexes. Voici les résultats de cette recherche. (Nous avons supprimé, pour les 2e et 3e colonnes, les trois dernières unités.)

Dates des dénombrements.	Naissances légitimes.	Mariés des 2 sexes.	Enfants légitimes pour 100 mariés.	Nombre de couples mariés pour 1 enfant légitime.
—	—	—	—	—
1806	869	10,457	8.31	6.00
1821	897	11,207	8.00	6.25
1831	915	12,105	7.56	6.61
1836	906	12,408	7.30	6.85
1841	906	12,939	7.00	7.15
1846	897	13,664	6.56	7.62
1851	906	13,935	6.50	7.68

La diminution du nombre des enfants par mariage ne pouvant être attribuée à un affaiblissement de la fécondité naturelle, il convient d'en chercher les causes ailleurs. A nos yeux, ces causes sont surtout économiques. Et d'abord, il importe de remarquer que le phénomène qui nous occupe se produit beaucoup plus dans les grandes villes que dans les localités de moindre importance. Les recherches faites en France (nous en indiquons le résultat plus loin) et à l'étranger sont concluantes dans ce sens. Il se manifeste donc de préférence dans un milieu où les besoins (réels ou artificiels, peu importe) de la vie matérielle s'accroissent sans relâche et déterminent le développement, sous toutes ses formes, de l'esprit de prévoyance; or, le progrès des agglomérations urbaines est rapide et considérable en France. Cette tendance, chaque jour plus marquée, à proportionner ses charges à ses ressources, et, par conséquent, à n'accroître la famille que dans la mesure des moyens d'existence, n'est pas, à nos yeux, le résultat d'un calcul égoïste. Elle nous paraît prendre sa source dans un sentiment plus élevé: c'est la sollicitude de plus en plus éclairée et bienfaisante des parents, jaloux d'assurer à leurs enfants la plus grande somme de bien-être possible, d'abord par une éducation plus libérale, mais aussi plus coûteuse que par le passé, puis par une administration sévère de la fortune commune. A leur tour, les enfants, pénétrés de la nécessité de ne former un établissement qu'après avoir organisé les moyens de faire face à ses exigences, et tenant compte, en outre, de cette circonstance que les progrès de la longévité générale ne leur permettent pas de prévoir l'époque probable de l'ouverture de la succession paternelle, ne s'engagent que tardivement dans les liens du mariage. De là, au moment où il s'accomplit, un âge relativement avancé, et, par suite, une moindre fécondité. Aussi constate-t-on en France, au grand profit de l'humanité, la diminution de ces mariages précoces, si communs autrefois, dont les nombreux enfants, nés dans les plus fâcheuses conditions de viabilité, étaient moissonnés par la misère dès leurs plus tendres années.

Le progrès de l'aisance générale n'est pas étranger, d'ailleurs, à ce ralentissement du progrès de la population en France. Une observation aussi ancienne que le monde montre, en effet, que le bien-être engendre en quelque sorte nécessairement l'ordre et l'économie. L'indigence seule est imprévoyante, et les membres les moins laborieux, les moins intelligents des classes ouvrières n'en fournissent que trop la preuve, à la fois par de funestes habitudes d'intempérance et par la déplorable insouciance (fruit de cette intempérance même) avec laquelle ils ajoutent aux charges d'une famille qu'ils seront bientôt impuissants à soutenir.

On a prétendu que ce sont surtout les classes élevées et particulièrement celles dont la fortune est assise sur le sol, qui pratiquent cet affaiblissement volontaire de la fécondité naturelle dans le mariage, pour prévenir le morcellement extrême de l'héritage patrimonial et lutter ainsi contre le principe de l'égalité des partages. On a même critiqué vivement, à ce sujet, comme une cause active de dépopulation, une des dispositions les plus libérales, les plus humaines du Code Napoléon. Ce n'est point ici le lieu de répondre à une imputation qui ne nous paraît pas fondée et dont, au surplus, on n'apporte pas la preuve. D'autres écrivains, négligeant les considérations purement économiques, ont voulu demander aux faits de l'ordre purement moral, l'explication du phénomène. Ils ont cru notamment l'avoir trouvée dans la perte du sentiment religieux, dans les progrès de la prostitution, dans l'abandon croissant du foyer conjugal au profit d'unions illicites, ou encore dans des calculs destinés à déjouer l'œuvre légitime de la nature dans le mariage. Nous ne savons au juste ce que ces griefs peuvent avoir de fondé; mais ce que nous croyons fermement, c'est qu'ils sont dominés, à une hauteur considérable, par les influences dont nous avons signalé l'action.

3° MOUVEMENT DES MARIAGES DE 1851 A 1860.

a) *Nombres absolus et relatifs.* — Le nombre absolu des mariages et leur rapport à la population ont suivi, depuis 1850, la marche ci-après :

Années.	Mariages.	Habitants p. 1 mariage.	Années.	Mariages.	Habitants p. 1 mariage.
1851	286,584	124	1856	284,401	125
1852	281,460	127	1857	295,510	122
1853	280,609	128	1858	307,056	118
1854	270,896	133	1859	298,477	122
1855	283,335	127	1860	288,936	126

La moyenne, pour les dix années, est de 1 mariage pour 126 habitants; or nous avons vu que, de 1800 à 1850, elle avait été de 1 pour 127. Les mariages sont donc en voie d'accroissement en France.

On trouve, d'ailleurs, dans les résultats des recensements par état civil, ramenés à 100, la preuve que le nombre des mariés est en voie continue de progression.

Années.	Sexe masculin.			Sexe féminin.		
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
1806	28.95	17.96	2.26	28.49	17.97	4.37
1821	27.93	18.41	2.23	28.40	18.58	4.45
1831	28.17	18.58	2.22	27.83	18.59	4.61
1841	28.26	18.93	2.19	27.04	18.88	4.70
1851	27.87	19.52	2.34	26.13	19.42	4.72
1861	27.35	20.04	2.48	25.38	19.95	4.80

Il résulte de ces rapports que le nombre des mariés des deux sexes est monté progressivement de 36 à 40 p. 100.

b) *Mouvement des mariages dans les villes et les campagnes.* — Si l'on divise la population de la France en trois groupes, comprenant, le premier le département de la Seine, le second la population urbaine (villes de 2,000 habitants agglomérés et au-dessus), le troisième la population rurale, on constate que les mariages se sont répartis ainsi qu'il suit, en 1860 (année normale), entre les trois groupes :

1853, l'administration recueille des documents annuels sur l'instruction élémentaire des époux, c'est-à-dire sur le nombre de ceux qui : 1° ont signé leur acte de mariage; 2° ont déclaré ne pouvoir le signer. Ces derniers sont considérés comme complétement illettrés (bien que le fait de la signature n'indique pas nécessairement que celui qui l'a donnée sait lire et écrire). Voici, pour 100 mariés, et de 1855 à 1860, le nombre des illettrés :

1855	39.92	1858	38.45
1856	39.08	1859	38.38
1857	38.68	1860	37.56

Si ces rapports indiquent un certain progrès, ils n'en signalent pas moins une situation peu favorable. Le moins grand nombre des illettrés se rencontre dans la Seine; on y compte cependant encore 1 homme ne sachant pas écrire sur 21 et 1 femme sur 7. Dans la population urbaine, ces rapports sont de 1 homme sur 4 et de 1 femme sur 2. Enfin, ils sont exactement d'un tiers pour les hommes et de moitié pour les femmes dans la population rurale.

g) *Renseignements divers sur les mariages.* — Parmi les autres renseignements officiellement recueillis sur les mariages dans ces dernières années, on remarque les suivants : Sur 10,000 mariages, 4,000 environ donnent lieu à la rédaction d'un contrat; 50 à des actes respectueux; 7 à des oppositions. — Le nombre des mariages entre consanguins appelle l'attention : sur 10,000 mariages, de 1 à 2 sont contractés entre neveux et tantes; de 9 à 12 entre oncles et nièces; de 25 à 30 entre beaux-frères et belles-sœurs; 100 environ entre cousins-germains et 130 entre parents à des degrés divers. — Sur 10 mariages, il en est 1 par lequel des enfants naturels sont légitimés. — Depuis 1856, époque à laquelle ces renseignements ont été fournis avec une certaine exactitude, le nombre des mariages précédés de contrats s'est légèrement accru; les actes respectueux ont diminué; le nombre des oppositions n'a pas varié. On constate une légère diminution des mariages entre parents (de 134 à 121 p. 10,000) et une augmentation des mariages *légitimateurs* (de 374 à 406) dans les trois catégories de population.

Les mariages entre parents au degré prohibé sont relativement plus nombreux à Paris que dans les autres villes. Les campagnes occupent sous ce rapport une situation intermédiaire. On compte deux fois plus de mariages légitimateurs dans Paris que dans l'ensemble des autres villes et près de quatre fois plus que dans les campagnes. La proportion des enfants légitimés par ces mariages est également plus forte dans la Seine que dans la population urbaine, et dans celle-ci que dans la population rurale. 100 de ces mariages donnent lieu, en effet, à Paris, à 135 légitimations, à 125 dans les villes, et seulement à 116 environ dans le reste du pays. Enfin, la Seine fournit deux fois plus de mariages sans contrat que le reste de la France.

VINGT-CINQUIÈME ÉTUDE.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES CADASTRES EUROPÉENS.

Le cadastre est le résultat d'une série d'opérations, ayant pour but de faire connaître : 1° l'étendue du territoire d'un pays; 2° le nombre des personnes entre lesquelles se partage la possession du sol; 3° la superficie de chaque propriété; 4° le nombre des parcelles qu'elle comprend; 5° les diverses cultures dont elle se compose; 6° le revenu brut et net de chaque nature de terre, classée d'après sa qualité ou son degré de fertilité; 7° la limite (dans quelques pays) de chaque propriété. Il est facile de comprendre, dès lors, la haute importance du cadastre pour la répartition de l'impôt foncier, l'étude des questions d'agriculture, d'économie rurale, etc. Aussi son utilité, a-t-elle été reconnue partout, et, là où il n'a pas été possible d'établir un cadastre régulier, on a tellement senti le besoin de connaître la répartition du sol d'après les cultures, que tous les moyens ont été employés de la déterminer approximativement. Aussi possédons-nous, pour les principaux États de l'Europe (moins la Turquie et le Portugal), des chiffres qui, lors même qu'ils ne sont que le résultat d'évaluations, ont toujours une certaine valeur, en ce sens qu'ils expriment l'opinion la plus accréditée, dans le pays intéressé, sur la contenance de chacune de ces cultures. Ce sont ces chiffres que nous allons reproduire, en suivant l'ordre alphabétique des noms de pays. Les superficies seront indiquées en hectares et les rapports de chaque culture à la superficie totale donnés en millièmes.

Angleterre. — Le premier et le seul cadastre que l'on connaisse en Angleterre, paraît remonter à la période anglo-saxonne. Il est certain que le recueil célèbre connu sous le nom de *Domesday book*, se réfère constamment à un livre terrier. Quelques statisticiens assurent qu'au dix-septième siècle fut exécuté un relevé topographique, qui démontra que la superficie de l'Angleterre dépassait 29 millions d'acres (11,716,000 hect.). D'autres prétendent que la première opération de cette nature n'aurait eu lieu qu'en 1769-1770, et en indiquent ainsi qu'il suit les résultats :

	Terres labourables.	Prairies et pâturages.	Bois.	Superficie non cultivée.	TOTAL.
Hectares	5,470,619	6,367,962	969,476	141,386	12,949,443
	422.5	491.7	74.9	10.9	1,000

Ce document est extrait d'une enquête parlementaire sur l'agriculture anglaise en 1813. L'évaluation plus détaillée, que nous donnons ci-après, a été faite en 1827, devant une commission parlementaire, par M. Couling, ingénieur géomètre, et elle sert encore aujourd'hui de base aux calculs que l'on établit tous les jours en Angleterre sur les superficies d'après les cultures.

	Hectares.	P. 100.		Hectares.	P. 100.
	—	—		—	—
Terres labourables . .	3,623,400	63.64	*Report*.	4,496,310	78.99
Terres marécageuses .	219,600	3.87	Bruyères.	812,520	14.26
Tourbières et pâturages	400,770	7.04	Sables mouvants. . . .	71,370	1.25
Bois	252,540	4.44	Sup. bâties, routes, chemins, etc	230,580	4.06
A reporter. . . .	4,496,310	78.99	Surfaces d'eau.	82,350	1.44
			Total	5,693,130	100.00

Espagne. — Une loi récente a prescrit l'exécution d'un cadastre général d'après les méthodes les plus perfectionnées. Il s'exécute en ce moment. Les évaluations ci-après ont été communiquées par le gouvernement espagnol au gouvernement anglais, qui les a publiées dans le recueil officiel ayant pour titre : *Statistical tables relating to foreign countries*, 1858.

	Terres labourables.	Vignes.	Oliviers.	Prés et pâtures.	Forêts.	Rochers et montagnes.	Carrières, mines et superficies d'eau	Terres vagues et vaines.	Superficies diverses.	TOTAL.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Irrigués .	866,072	52,067	83,763	157,091	»	»	»	»	»	1,158,993
Non irrigués . .	15,938,441	1,440,858	773,705	8,091,027	10,186,045	3,733,296	35,573	1,075,672	8,269,810	49,544,457
Total .	16,804,513	1,492,925	857,468	8,248,118	10,186,045	3,733,296	35,573	1,075,672	8,269,810	50,703,450
	331.1	29.4	16.9	162.6	200.8	74.3	0.8	21.1	163.0	1,000

États-Romains. — Le cadastre, entrepris en vertu d'une loi du 6 juillet 1816, et réglementé par les ordonnances des 22 juillet 1817 et 11 juillet 1823, a été terminé en 1833. Les résultats sont les suivants :

Terres de labour et jardins.	Prairies.	Vignes.	Forêts.	Superficie non cultivée.	Superficie totale.
—	—	—	—	—	—
1,441,608	127,406	740,433	801,711	18,342	3,129,500
460.7	40.6	236.6	256.2	5.9	1,000

France. — Le cadastre, commencé en 1808, a été terminé en 1846, sauf en Corse, où il est encore en cours d'exécution et rencontre de nombreuses difficultés. Aucune mesure n'ayant été prise jusqu'à ce jour pour sa conservation, ses résultats ne sont plus en rapport avec les faits. On peut en outre lui reprocher d'avoir été entrepris un peu trop exclusivement au point de vue de l'impôt, et par suite de n'avoir peut-être pas déterminé avec une exactitude suffisante les superficies non productives, particulièrement les surfaces d'eau. On regrette également que les résultats généraux du livre terrier, tels qu'ils ont été publiés dans le premier volume de la deuxième série de la *Statistique générale de France*, confondent dans une seule et même colonne les forêts de l'État et domaines non productifs. Il en résulte que l'on ignore, par exemple, l'étendue véritable des bois et forêts d'après le cadastre, lacune fort regrettable en tout temps, mais surtout de nos jours, où l'on a particulièrement besoin de connaître les superficies forestières.

Terres labourables.	Vergers, pépinières, jardins.	Prés.	Bois.	Cultures diverses. [1]	Forêts et domaines non productifs.	Terres vaines, vagues et incultes.	Superficies diverses. [2]	Vignes.	Superficie totale.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25,500,075	627,704	5,159,179	7,688,286	732,721	1,047,685	7,138,285	2,171,169	2,088,048	52,153,152
488.9	12.0	98.9	147.4	20.2	14.0	136.9	41.7	40.0	1,000

En ajoutant à la superficie totale ci-dessus celle de la Corse (874,745), on arrive,

1. Oseraies, aulnaies, saussaies, olivaies, amandiers, mûriers, châtaigneraies, etc.

2. Carrières et mines, surfaces d'eau, rues, places et promenades publiques, routes et chemins, constructions, cimetières.

pour la France avant 1860, à 53,027,895. Nous avons le regret de ne pas connaître la superficie des nouveaux départements.

Hanovre. —.Il y a été fait un cadastre, mais très-incomplet, puisqu'il ne comprend ni l'arpentage détaillé, ni les évaluations du revenu pour chaque nature de propriété. La tenue à jour de ce cadastre, malgré ses imperfections, n'en a pas moins été assurée par des mesures législatives et réglementaires très-sévères. Les résultats primitifs sont les suivants :

Terres labourables.	Jardins et vergers.	Prés et pâturages.	Bois.	Landes, bruyères, marais.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—
1,113,929	68,146	650,011	553,138	1,335,286	142,583	3,853,093
289.4	17.6	168.3	142.1	345.6	37.0	1,000

Hesse (héréditaire). — Le cadastre a été entrepris dès 1680, mais avec les procédés imparfaits du temps. L'arpentage n'a véritablement commencé qu'en 1822, et les travaux de toute nature paraissent n'avoir été terminés qu'en 1849. La conservation et la mise à jour sont confiées aux inspecteurs de l'impôt foncier.

Terres labourables.	Jardins.	Vignes.	Prairies.	Forêts.	Terres incultes et pâtures.	Routes et rivières.	Cours et bâtiments.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
354,592	18,251	109	114,002	383,840	91,013	2,019	4,069	957,895
370.0	19.1	0.2	108.7	400.4	95.2	2.1	4.3	1,000

Hesse (grand-duché). — Le cadastre y a été fait en exécution de la loi du 13 avril 1824, mais au point de vue de l'assiette de l'impôt foncier seulement. En voici le résumé :

Terres labourables et jardins.	Prairies.	Vignes.	Forêts.	Terres incultes et propriétés non imposabl.	Maisons, chemins et surfaces en eau.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—
409,116	108,111	9,569	277,261	21,539	12,984	838,580
487.8	128.9	11.5	330.5	26.0	15.3	1,000

Hollande. — Le cadastre y a été entrepris peu après sa réunion à l'Empire français. Les opérations d'un renouvellement général, commencées en 1826, ont été achevées en 1832, excepté pour la province du Limbourg, qui n'a été réunie à la Hollande que quelques années après, et où le cadastre n'a été terminé qu'en 1842. Les données ci-après ne comprennent pas cette province.

Terres labourables.	Prairies et pâturages.	Bois et forêts.	Jardins, potagers, pépinières.	Bâtiments et cours.	Routes, chemins, rues.	Rivières, lacs, étangs.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
662,364	1,114,589	150,549	38,365	20,666	51,066	136,663	866,190	3,040,452
218	366	49	13	7	17	45	285	1,000

Le document officiel auquel nous empruntons ces chiffres, ajoute l'observation ci-après : « La superficie non cultivée diminue sans relâche, par suite, non-seulement du défrichement des bruyères, mais encore et surtout du desséchement des surfaces couvertes par les eaux. Celui du lac de Harlem, pour citer un exemple, a rendu 18,000 hectares à la culture. »

La conservation du cadastre est assurée en Hollande.

Modène (ancien duché de). — Les documents ci-après sont empruntés à la statistique de M. Roncaglia :

Terres labourables avec ou sans vigne.	Prairies.	Pâturages et pâtures.	Rizières.	Cultures arborescentes, oliviers, châtaigniers.	Bois.	Cours d'eau et marais.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
237,712	53,236	636,046	6,314	279,992	554,994	161,000	978,283	2,907,577
81.9	18.2	218.7	2.1	96.3	191.0	55.4	336.4	1,000

Nassau (duché de). — Une sorte de cadastre administratif existait dans le duché de Nassau dès 1774, et la tenue de livres cadastraux y avait été prescrite par la loi du 12 septembre 1829, par le règlement du 12 février 1830, enfin, par la loi du 15 mai 1851. Un nouveau cadastre a été ordonné par celle de mai 1854; l'instruction du 31 du même mois en a réglé la forme. Le document qui suit n'est qu'une évaluation qui remonte à 1822.

Terres labourables.	Jardins et cours des terres seigneuriales.	Prairies et pâturages.	Vignes.	Bois et forêts.	Terres incultes chemins, routes, cours d'eau.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—
175,501	3,504	75,766	3,886	199,640	16,601	474,898
370.3	7.2	115.0	8.1	421.2	78.2	1,000

Norwége. — On attribue à cet État les superficies cultivées ci-après :

Terres labourables et jardins.	Prairies et pâturages.	Bois et forêts.	Terres incultes et autres superficies.	TOTAL.
—	—	—	—	—
179,236	472,856	21,521,079	10,882,479	33,055,650
5.5	14.2	652.3	328.0	1,000

Parme (ancien duché de). — Les chiffres ci-après sont de simples évaluations :

Terres labourables avec ou sans vignes.	Prairies.	Pâturages.	Rizières.	Bois.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—
357,792	43,116	57,486	1,600	114,397	40,767	615,734
581.1	70.0	93.2	2.6	186.8	66.3	1,000

Portugal. — Le cadastre y est, en ce moment, en voie d'exécution. Aucune évaluation n'a été publiée, ni par le gouvernement, ni par les particuliers.

Prusse. — Les édits de finance des 27 octobre 1810 et 7 septembre 1811 ont prescrit un cadastre parcellaire. Une loi de 1817, un ordre du cabinet du 26 juillet 1820, des instructions pour la conservation du cadastre, et notamment celles des 11 février et 12 mars 1822, 10 mars 1856, qui confient ce soin aux géomètres du cadastre, enfin, la loi sur l'impôt foncier du 21 janvier 1839, forment, dans ce pays, l'ensemble de la législation sur la matière. Les opérations sont en cours d'exécution et paraissent avoir reçu, récemment, une active impulsion[1]. Elles ont longtemps rencontré un obstacle d'une nature particulière : c'est l'exemption de l'impôt foncier, dont jouissent un grand nombre de propriétés seigneuriales, dans les provinces orientales, particulièrement dans la Poméranie, le Brandebourg et la Saxe. Le cadastre est à peu près terminé dans les provinces occidentales.

L'évaluation la plus récente des diverses cultures a été faite en 1861, par les autorités locales chargées du dénombrement périodique de la population. C'est dire assez qu'elle ne saurait être acceptée que comme une simple approximation.

Jardins, vignobles, vergers.	361,884	15.1	*Report*	15,488,115	648.7
Terres labourables.	12,885,641	539.8	Pâturages.	2,078,602	87.1
Prairies.	2,240,590	93.8	Bois des particuliers des communes et de l'État	6,313,841	264.2
A reporter . .	15,488,115	648.7	Total	23,880,558	1,000.0

1. On lit dans une correspondance de Berlin du 5 décembre 1861 : «Les opérations du cadastre se poursuivent activement. En ce moment 723 géomètres, avec 474 aides, y sont employés. Le nombre des géomètres sera augmenté de 100 au printemps prochain. On espère que les bases générales de l'impôt foncier pourront être établies dans les premiers mois de 1865.

Russie. — Il n'existe pas de cadastre dans cet immense pays, et nous reconnaissons que sa confection présenterait, au point de vue de la dépense, des difficultés considérables. Nous n'avons donc que des évaluations sur la répartition de son sol entre les diverses natures de culture. Celle qui suit est extraite d'une publication émanée de la commission centrale de statistique; elle se rapporte à l'année 1856.

GOUVERNEMENTS.	Superficie totale en milles géographiques carrés.
Grande Russie ou Moscovie proprement dite.	69,076.48
Baltique	2,480.80
Pologne	7,654.28
Petite Russie	3,641.72
Nouvelle Russie	4,365.49
Total	87,218.77

L'éminent statisticien et géographe russe Koppen répartit le sol de la Russie d'Europe, en 1860, entre les cultures ci-après (en hectares).

Terres labourables.	Bois.	Prés, prairies et pâturages.	Terres incultes.	TOTAL.
91,214,535	176,709,292	57,060,546	158,463,092	483,447,465
188.6	365.5	118.1	327.8	1,000

Sardaigne. — Dès 1669, des opérations cadastrales avaient été commencées, en Savoie, pour la répartition de l'impôt foncier. Elles furent terminées, pour une partie de la province, en 1714, et pour le reste, en 1730. L'édit du 5 mars 1731, et celui dit peréquation générale de 1738, régularisèrent la perception de l'impôt dans les conditions les plus satisfaisantes pour l'époque. Ce n'est que près d'un siècle après, c'est-à-dire en 1813, que la nécessité d'une rénovation du cadastre se fit sentir. Elle fut ordonnée par une loi du 14 octobre de la même année, qui prescrivit la formation d'une commission chargée de préparer des instructions dans ce sens. Mais cette commission n'a été constituée que par l'ordonnance royale du 28 janvier 1845. Ses travaux, interrompus par les événements politiques, ont continué en 1850. Le 3 juillet 1853, son personnel a été renouvelé. Une loi du 4 juin 1855, fondée sur les études préparatoires qui lui sont dues, a prescrit la reconfection du cadastre; elle s'exécute en ce moment.

M. Despines, dans son rapport à la Chambre des députés de Turin (26 mars 1852), comme organe de la commission du cadastre, a évalué ainsi qu'il suit les superficies affectées aux diverses cultures des États sardes de terre ferme.

	Terres arables avec ou sans vignes.	Prairies.	Rizières.	Oliviers.	Châtaigneraies.	Bois et forêts.	Landes et pâtis.	Marais.	Terres incultes.	TOTAL.
Piémont	1,495,171	384,407	63,768	59,776	168,890	504,314	931,018	141,400	423,126	4,171,865
	358.2	92.2	15.3	14.4	40.5	120.8	223.4	33.7	101.5	1,000

Nous trouvons, dans le rapport d'une commission chargée récemment de faire des recherches sur la valeur imposable des divers pays réunis depuis 1860 aux anciens États sardes, les renseignements ci-après sur le cadastre de l'île de Sardaigne.

	Hectares.	P. 100.
Superficie des constructions	4,061.67	0.16
Terres arables, vignes, olivaies	953,003.02	39.15
Prairies naturelles	870,455.47	35.74
Cultures forestières	306,833.04	12.62
Superficies d'eau productives (lacs, étangs)	14,555.72	0.58
A reporter	2,148,908.92	88.25

	Hectares.	P. 100.
Report	2,148,908.92	88.25
Routes et ponts	13,841.13	0.58
Cours d'eau, torrents	10,606.71	0.45
Lacs, étangs et autres superficies d'eau non productives	2,322.02	0.08
Roches nues et montagnes incultes	258,761.22	10.64
Total	2,434,440.00	100.00

Saxe. — La loi du 11 août 1828 avait prescrit, sur un certain nombre de points, et à titre d'essai, des travaux d'arpentage et d'expertise; mais le cadastre général n'a été commencé qu'en exécution de l'ordonnance du 7 mars 1835. Une instruction du 7 juillet 1836 a indiqué le sens dans lequel devaient être résolues les difficultés qui pourraient s'élever à l'occasion de l'évaluation du revenu. La conservation et la tenue à jour des matières cadastrales ont fait l'objet de la loi du 9 septembre 1843 et du règlement du 26 octobre de la même année.

Terres labourables.	Jardins.	Prairies.	Pâturages et pâtis.	Bois.	Étangs.	Vignes.	Carrières.	Superficies non imposées.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
824,951	46,648	185,027	34,464	507,574	12,501	1,890	1,915	24,837	1,639,807
503.1	28.5	112.8	21.0	309.5	7.6	1.2	1.2	15.1	1,000

Saxe-Cobourg-Gotha. — Les résultats ci-après ne sont que des évaluations.

Terres labourables.	Jardins.	Prairies.	Forêts.	Autres superficies.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—
112,95	3,003	13,954	56,778	13,580	200,220
563.0	16.1	69.6	283.5	67.8	1,000

Saxe-Weimar. — Les documents ci-après sont extraits des matrices cadastrales.

Terres labourables.	Cours et jardins.	Prairies et pâturages.	Bois et forêts.	Surfaces d'eau, routes et chemins.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—
175,809	6,461	28,977	79,916	25,800	316,963
554.6	20.5	91.5	252.1	81.3	1,000

Siciles (ancien royaume des Deux-Siciles). — Le cadastre y a été commencé en 1808 dans les États de terre ferme, sous la direction d'un bureau topographique réorganisé en 1815. Une ordonnance royale du 8 août 1833 en a prescrit la révision. Elle a été suivie de celles des 7 et 17 décembre 1838, 21 novembre 1841, 20 octobre 1842, et 18 août 1843.

Cette dernière ordonnance signale des imperfections nombreuses et considérables dans les opérations, et l'on trouve des observations de même nature dans le programme de la commission de statistique générale instituée en 1853.

Le cadastre de la Sicile est un peu moins ancien. Les premiers travaux remontent à 1810. Leur révision, commencée en 1815, interrompue quelques années après, reprise en 1835, interrompue de nouveau en 1837 et en 1848, n'a été terminée qu'en 1853. Voici les résultats des deux cadastres, d'après Mortillaco et le docteur Pietra Maestri (*Annuario statistico italiano*, 1857-1858).

	Terres labourables avec ou sans vignes.	Prairies.	Pâturages et pâtis.	Rizières.	Champs d'oliviers.	Champs de châtaigniers.	Bois et forêts.	Étangs, marais, mares.	Terres incultes.	TOTAUX.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Naples . . .	5,043,417	76,182	1,433,818	?	217,603	185,043	1,453,124	675,086	1,276,351	8,360,624
	364.0	9.1	171.5	?	26.1	22.1	173.8	80.8	152.6	1,000
Sicile	1,567,072	?	608,771	733	50,709	2,825	146,887	?	67,803	2,444,800

Quant à la superficie totale de l'ancien royaume, les chiffres donnés par les diverses statistiques présentent d'assez notables différences. L'*Almanach de Gotha*, qui puise ordinairement aux sources officielles, en fixe le chiffre à 11,153,500 hectares.

Suède. — Les nombres qui suivent ne sont que des approximations :

Terres labourables.	Prés, pâturages et communaux.	Bois, bruyères, montagnes et terres incultes.	Surfaces d'eau.	Autres surfaces.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—
899,685	1,901,469	35,414,865	5,635,243	77,398	43,928,660
20.5	43.2	806.3	128.2	1.8	1,000

Un autre document, de date plus récente, modifie ainsi qu'il suit les superficies ci-dessus :

Terres labourables.	Prés et prairies.	Forêts et landes.	Surfaces d'eau et autres.	Superficie totale.
905,571	1,927,558	35,662,137	5,657,315	44,152,581

Suisse. — Nous ne connaissons que deux cantons qui possèdent un cadastre, Vaud et Genève. Dans le premier, il a été commencé avant 1826 et paraît avoir été terminé en 1840. Les opérations cadastrales dans le second remontent à 1808, c'est-à-dire à l'époque où il faisait partie de l'Empire français. Il était à peu près terminé en 1815. Une loi du 1er février 1841 en a prescrit le renouvellement, et celle du 11 juin 1845 en a réglé l'application à la répartition de l'impôt foncier.

C'est peut-être d'après les résultats du cadastre des cantons de Vaud et de Genève qu'a été dressé le tableau ci-après des superficies de la Suisse entière, que nous trouvons dans le document officiel ayant pour titre : *Matériaux statistiques de la Suisse* (1855), 3e partie, p. 105.

	Hectares.	P. 100.
Terres arables	581,400	14.6
Prés	636,610	16.0
Vignes	27,720	0.7
Bois et forêts	712,800	17.9
Pâturages	792,000	19.8
Terres incultes, eaux, chemins	1,240,230	31.0
Total	3,990,760	100.0

Toscane (ancien duché de). — Le cadastre y a été prescrit par la loi du 7 novembre 1817, et terminé en 1834. Suivent ses résultats :

Terres labourables.	Prairies.	Pâtures.	Vignes.	Champs d'oliviers.	Champs de châtaigniers.	Bois.	Cultures diverses.	Autres surfaces.	TOTAL.
346,470	29,093	643,887	223,412	167,970	126,252	571,429	27,446	73,556	2,209,515
156.8	13.1	291.4	101.2	76.1	57.1	258.6	12.4	33.3	1,000

Valachie. — D'après les *Annales du bureau de statistique* de Bucharest (1863), le sol valaque comprend les diverses superficies ci-après :

	Hectares.	P. 100.
Terres arables	5,314,718	72.84
Territoire des villes et communes	63,920	0.88
Terres incultes, montagnes, lacs, étangs, rivières	1,917,223	26.28
Total	7,295,861	100.00

Wurtemberg. — Ce pays possède un des meilleurs cadastres de l'Allemagne et probablement de l'Europe entière. Il a été fait en exécution de l'ordonnance royale du 25 mai 1848, et terminé en 1850. Les instructions ministérielles des 30 juillet 1840, 12 octobre 1849, ont réglé tout ce qui concerne sa conservation et sa tenue à jour.

Terres labourables.	Jardins.	Prairies.	Pâturages.	Vignes.	Forêts.	Terres incultes et carrières.	Surfaces d'eau.	Routes et chemins.	TOTAL.
828,385	38,296	227,860	84,130	26,134	604,918	26,620	12,681	41,881	1,890,905
437.9	20.1	120.6	44.4	13.7	319.9	14.3	6.9	22.2	1,000

Les documents qui précèdent donneraient lieu à des rapprochements pleins d'intérêt, d'une part, s'ils étaient tous le résultat d'opérations cadastrales; de l'autre, si ces résultats étaient présentés sous la même forme. Toutefois, ils peuvent être

comparés, sans trop d'inexactitude, en ce qui concerne le rapport des terres labourables (jardins compris), aux autres superficies. Le tableau ci-après donne les éléments de cette comparaison pour une superficie de 1,000 hectares. Les trente et un pays qui y figurent, sont classés par ordre décroissant de surface arable.

Valachie	728.4	Hesse héréditaire	389.1
Danemark	652.2	Nassau	377.5
Bavière	604.6	Autriche	366.7
Parme	581.1	Naples	364.0
Saxe-Cobourg-Gotha	578.0	Piémont	358.2
Saxe-Weimar	575.1	Espagne	331.1
Belgique	552.5	Hanovre	307.0
Prusse	539.8	Royaume-Uni	247.3
Saxe-Royale	531.6	Hollande	231.0
France	500.9	Suisse	146.0
Hesse (grand-duché)	487.8	Russie	188.6
Brunswick (duché)	444.7	Toscane	156.5
Wurtemberg	458.0	Modène	81.9
États Romains	370.0	Suède	20.5
Bade	392.5	Norwége	5.5
Sardaigne (île de)	391.5		

D'après ce tableau, c'est l'Europe centrale et occidentale qui a le plus de terres arables. L'Europe du nord en compte le moins. Le Danemark fait une remarquable exception à cette dernière observation; mais rappelons-nous que le chiffre qui lui est afférent est le résultat d'une simple évaluation dont l'exactitude ne nous est pas démontrée. — Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que les coefficients de terre arable ne doivent pas être pris pour mesure exclusive des facultés de production agricole des pays ci-dessus. Il faudrait encore pouvoir tenir compte de la fécondité naturelle du sol, et des méthodes de culture plus ou moins perfectionnées.

Au point de vue des superficies forestières, les États pour lesquels nous avons pu les déterminer, se classent alphabétiquement ainsi qu'il suit :

Allemagne :		Espagne	200.8
Nassau	421.2	France	147.4
Hesse héréditaire	400.4	Hollande	49.0
Bavière	330.7	Italie :	
Hesse (grand-duché)	330.5	États Romains	256.2
Bade	325.2	Modène	191.0
Wurtemberg	319.9	Parme	186.8
Brunswick (duché)	315.9	Naples	178.8
Saxe	305.5	Piémont	120.8
Saxe-Cobourg-Gotha	283.5	Sardaigne	126.2
Prusse	264.2	Russie	365.5
Saxe-Weimar	252.1	Scandinavie :	
Hanovre	142.1	Suède	?
Angleterre	74.9	Norwége	652.3
Autriche	325.9	Danemark	49.0
Belgique	183.0	Suisse	179.0

Ce tableau montre que ce sont les États scandinaves (le Danemark excepté et la Suède très-probablement comprise) qui ont les plus grandes superficies forestières; viennent ensuite, par ordre décroissant, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Suisse, l'Espagne, la Belgique, la France, et à une grande distance l'Angleterre et la Hollande. Ainsi c'est dans l'extrême nord et au centre de l'Europe que dominent aujourd'hui les cultures forestières, et au midi qu'elles occupent la moindre partie du sol.

La culture de la vigne est nécessairement localisée dans la partie la plus méridionale de l'Europe. Son rapport à la superficie totale (ramenée à 1,000) s'établit ainsi qu'il suit, par ordre décroissant, dans le petit nombre d'États pour lesquels nous avons pu nous procurer ce renseignement : États Romains, 236.6; France, 40.0; Espagne, 29.4; Bade, 14.1; Hesse-Darmstadt, 11.5; Autriche, 11.2; duché de Nassau, 8.1; Saxe, 1.2; Suisse, 0.7; Hesse héréditaire, 0.2. Pour les autres pays viticoles, ou le cadastre n'y est point encore terminé, comme dans le Portugal, ou les résumés officiels des cadastres confondent les vignes avec les surfaces arables.

Les surfaces non productives ne peuvent que difficilement être comparées de pays à pays, les mêmes dénominations ne représentant pas toujours, à ce point de vue, des faits identiques; cependant, en considérant comme non productives celles qui ne sont l'objet d'aucune culture, et notamment les terres vaines et vagues, les landes, les pâtis et pâtures, on peut, à la rigueur, d'après les renseignements qui précèdent, classer dans un ordre quelconque les États qui ont fait l'objet de cette étude. Dans le tableau ci-après (qui fait connaître, pour chacun d'eux, la superficie non productive sur 1,000 hectares), nous nous sommes borné à les disposer dans l'ordre alphabétique.

Angleterre	205.0	Italie :	
Allemagne :		États Romains	5.9[2]
Bade	163.8	Modène	391.8
Bavière	64.7	Parme	66.3
Brunswick (duché)	81.4	Piémont	358.2
Hanovre	382.6	Naples	304.9
Hesse héréditaire	101.6	Sardaigne	124.9
Hesse (grand-duché)	41.3	Toscane	324.7
Nassau	78.2	Russie	327.8
Saxe	44.9	Scandinavie :	
Wurtemberg	87.8	Danemark	225.3
Autriche	155.2[1]	Norwége	328.0
Belgique	147.0	Suède	936.3
Espagne	259.2	Suisse	51.7[3]
France	178.6	Valachie	270.0
Hollande	352.0		

On voit que les superficies non productives se répartissent très-inégalement en Europe. Toutefois on peut remarquer qu'elles dominent au nord et surtout à l'extrême nord de l'Europe. Distraction faite du Hanovre, c'est le centre de l'Europe (Allemagne) qui a le moins de superficies non cultivées; ce privilége s'explique par la nature de son sol où les rochers et les montagnes sont rares. Les États italiens que traversent les Apennins ou les Alpes, ou qui bordent les marais de l'Adriatique, ont une portion considérable de leur sol entièrement inculte. La nature essentiellement montueuse du territoire espagnol explique également le chiffre élevé de ses terres non productives. Pour la Hollande, le même fait a sa raison d'être dans la grande étendue des canaux et autres surfaces d'eau qui existent dans ce pays.

D'après les chiffres qui précèdent, sur 1,000 hectares de superficie totale, on en compterait en Europe (distraction faite des États Romains) 224.2 non productifs, par suite soit de la nature du terrain, soit de son affectation à des usages d'utilité publique (routes, chemins, canaux, promenades, places publiques, constructions, etc.).

1. Chiffre incomplet, les superficies d'eau, bâties et autres de même nature (routes, chemins, promenades) n'étant pas indiquées.

2. Chiffre exceptionnel, et que nous considérons comme le résultat d'une erreur dans le document que nous avons consulté.

3. Même observation.

VINGT-SIXIÈME ÉTUDE.

LES CONGRÈS DE STATISTIQUE

ET PARTICULIÈREMENT

LE CONGRÈS DE STATISTIQUE DE BERLIN.

Pourquoi le taire? la statistique est impopulaire. Les gouvernements ne se sont décidés que sous la pression de l'opinion, représentée, hélas! par un très-petit nombre de savants seulement, à lui faire une place dans les services publics. Et encore les bureaux appelés à la pénible tâche d'en réunir, d'en dépouiller, d'en coordonner, d'en publier les éléments, sont-ils, presque partout, insuffisamment dotés, et leur personnel, recruté au hasard, n'est-il que trop souvent au-dessous de sa mission.

Les autorités locales, invitées à remplir les questionnaires que leur transmet l'administration, le font avec une mauvaise grâce, avec un ennui visibles.

Si la nature de l'enquête exige que ces autorités s'adressent directement à leurs administrés, comme en matière de recensement de la population ou des forces productives du pays, certaines, il faut bien le dire, d'avoir à lutter contre des dispositions généralement peu bienveillantes, elles n'apportent, dans une tâche dont elles s'exagèrent peut-être les difficultés, ni la fermeté, ni la persistance qui, seules, permettraient d'en triompher.

Quant aux particuliers, leur hostilité pour la statistique est chose notoire. Demandez à un cultivateur ce qu'il cultive, ce qu'il récolte, à un industriel ce qu'il fabrique, et dans quelles conditions il fabrique, l'un et l'autre, convaincus qu'ils ont affaire à un agent, ostensible ou secret, du fisc, seront fort tentés de lui faire un mauvais parti. Bienheureux s'il en est quitte pour des injures!

Maintenant supposons qu'en dépit de tous ces mauvais vouloirs, de ces luttes, de ces résistances, l'œuvre est arrivée à son terme, et que ces chiffres, si péniblement recueillis, sont enfin, après une longue et minutieuse élaboration, portés à la connaissance du public; le nouveau document officiel sera-t-il favorablement accueilli? La presse se fera-t-elle un devoir d'en donner connaissance à ses lecteurs? Recevra-t-il cette publicité qui, après tout, est la plus chère récompense de ses obscurs préparateurs? Et, en cas d'affirmative, la critique, en la supposant et bienveillante et éclairée, aura-t-elle toujours cette forme attrayante qui, pour de semblables matières, peut seule appeler l'attention du lecteur? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre affirmativement.

Sans nul doute, ces considérations ont dû être présentes à l'esprit des fondateurs des congrès de statistique. Ils ont dû être dirigés par cette pensée qu'il importait

avant tout d'appeler périodiquement l'attention des gouvernements et du public sur la haute utilité des études statistiques, par des réunions auxquelles seraient conviés tous les amis de la science, et où ses intérêts généraux seraient solennellement discutés.

Ce but a-t-il été atteint? Le retentissement qu'ont eu ces grandes assises, ces *grands jours* de la statistique, a-t-il produit ou produira-t-il un jour le résultat espéré?

Et notamment la dernière session du congrès, récemment réuni à Berlin, aura-t-elle une *efficacité* égale ou supérieure à celle des précédentes? Nous ne savons. Mais, d'abord, il importe de faire connaître l'institution elle-même, son origine, son organisation, ses moyens d'action et ses travaux.

I. BUT DU CONGRÈS.

Des quarante congrès environ qui se réunissent aujourd'hui périodiquement en Europe, le congrès de statistique est le seul auquel les gouvernements se fassent représenter, le seul qui, à ce point de vue, ait en quelque sorte un caractère officiel.

La délégation n'est pas l'unique témoignage de sympathie qu'ils lui accordent. Ils font plus : ils le reçoivent avec une certaine pompe, avec une certaine solennité. Ils lui donnent l'hospitalité d'un de leurs plus beaux palais, le plus souvent du palais occupé par l'une ou l'autre des assemblées législatives. Ils préparent le programme de ses travaux par l'intermédiaire d'une commission composée des savants les plus autorisés. Ils invitent officiellement au congrès les hommes qu'ils jugent le plus capables de lui prêter un utile concours. Ils font présider ses séances par un ministre. Ils publient à leurs frais ses procès-verbaux. Ils lui donnent des fêtes; quelquefois même ils accordent des distinctions honorifiques aux délégués officiels. Enfin, quand le souverain du pays n'honore pas le congrès de sa présence, le congrès, à sa demande, va recevoir de son auguste bouche des encouragements et des félicitations.

Tant d'honneurs ne peuvent être évidemment accordés qu'à une assemblée investie d'une mission considérable, et nous allons voir qu'elle a en effet une tâche importante à remplir.

Il n'est pas un économiste, un administrateur, un homme d'État, qui, en étudiant les statistiques officielles des divers pays sur la même matière, n'ait été frappé de la difficulté de les comparer utilement et, par suite, d'en déduire des enseignements dignes de foi. Cette difficulté se comprend, si l'on songe qu'il est rare que les documents aient été partout recueillis sous la même forme, aux mêmes points de vue et dans des conditions d'observation identiques. De là des différences plus ou moins sensibles dans la valeur et la signification réelle des données numériques; de là d'inévitables chances d'erreur, si l'on veut déduire de ces données des conséquences précises, rigoureuses. Or, c'est précisément pour conjurer ces chances d'erreur, pour donner à la statistique comparative tout son intérêt, toute son utilité scientifique, que le congrès qui nous occupe s'est formé.

Son mode d'action est multiple. D'une part, il signale aux gouvernements les faits sociaux et économiques sur lesquels il estime que doivent porter leurs investigations; de l'autre, il trace (ou du moins il doit tracer) avec la plus grande précision possible, en définissant rigoureusement le sens de chaque mot, le cadre de l'enquête à ouvrir sur ces faits. Enfin il leur indique les conditions dans lesquelles la statistique officielle doit être organisée administrativement pour donner les résultats les plus

satisfaisants, et notamment pour que les documents publiés par les divers départements ministériels du même pays aient entre eux une certaine concordance, une certaine unité de vues, une certaine conformité d'intentions, et concourent tous aux intérêts généraux de la science et de l'administration.

Ainsi le congrès ne se réunit pas pour échanger des discours sur la grande importance, sur la nécessité même des enquêtes statistiques, comme base d'un bon gouvernement des sociétés modernes. Il suppose une conviction générale sur ce point, et, se plaçant immédiatement sur le terrain de l'expérimentation, il détermine les mesures à prendre pour que ces enquêtes conduisent aux observations les plus précises, les plus exactes, et fournissent, de pays à pays, des éléments de comparaison certains. Peut-être même est-il à la veille de s'engager dans une voie plus large encore, en réunissant directement et en publiant les éléments d'une statistique comparative internationale. Il fait en ce moment un essai dans ce sens qui, en cas de succès, le conduirait certainement à des entreprises plus considérables et du plus haut intérêt. Nous voulons parler d'une *Étude sur le mouvement de la population en Europe et aux États-Unis*, étude confiée, en 1860, à l'illustre président de la commission centrale de statistique belge, M. Quetelet, et dont les matériaux ont été fournis par les directeurs des bureaux de statistique des pays intéressés.

II. ORGANISATION DU CONGRÈS.

Lorsqu'en vertu du mandat qu'elle en a reçu du dernier congrès, la commission organisatrice de ce congrès a fait choix du lieu de sa plus prochaine réunion, le gouvernement du pays ainsi désigné, s'il a ratifié ce choix (et il le ratifie toujours), nomme, à son tour, une commission chargée de préparer le programme de la nouvelle session. Ce programme, pour la rédaction duquel il était d'usage (la commission de Berlin a cru devoir y déroger) de consulter les principaux membres des assemblées précédentes, doit être publié au moins un mois avant l'ouverture de la session. A la même date, la commission invite les statisticiens les plus connus des divers pays à s'y rendre, et, sur sa demande, les gouvernements étrangers sont priés, par la voie diplomatique, de s'y faire représenter.

Dans une assemblée préparatoire qui précède de quelques jours la séance d'inauguration, les délégués officiels se réunissent habituellement pour faire connaître leurs vues sur les difficultés que peuvent soulever certains détails de l'organisation du nouveau congrès ou la rédaction du programme, et sur les questions à lui soumettre en dehors de ce programme. Ces *avant-congrès*, formés des hommes les plus compétents et seuls appelés à provoquer l'exécution, dans leur pays, des décisions que prendra plus tard l'assemblée générale, ont un intérêt tout particulier, et il est à regretter que les comptes rendus officiels du congrès n'en aient point fait mention jusqu'à ce jour.

La session est toujours ouverte par un bureau provisoire, composé du ministre sous la présidence duquel a fonctionné la commission organisatrice, et des membres de cette commission. A Londres, elle l'a été par le prince Albert, de si regrettable mémoire; c'est le plus grand honneur qu'ait encore reçu le congrès. A la suite du discours d'inauguration, prononcé par le président, l'assemblée nomme son bureau définitif, et, par une tradition fidèlement observée jusqu'à ce jour, le compose des membres du bureau provisoire, auxquels elle adjoint les délégués officiels à titre de vice-présidents d'honneur. Elle vote ensuite le règlement de sa session; puis,

conformément aux indications du programme, qui a réparti entre un certain nombre de sections l'examen des projets dont elle doit être saisie, elle se retire dans ses sections (en langue politique, dans ses bureaux), chaque membre choisissant celle où doivent être élaborées les matières qui rentrent le plus spécialement dans ses études. La formation du bureau définitif de chaque section est le dernier acte de cette première séance.

Le congrès ne se met réellement à l'œuvre que le lendemain. Ses travaux se partagent alors en deux parties distinctes : travaux au sein des sections, travaux au sein de l'assemblée générale. Les sections, après une étude, que nous supposons consciencieuse, des projets qui leur sont soumis, ou les adoptent dans toutes leurs dispositions, ou les modifient, ou les rejettent, ou les renvoient à une session ultérieure, avec recommandation d'une nouvelle étude dans l'intervalle. C'est le rejet adouci, mitigé. Elles nomment ensuite un rapporteur à l'assemblée générale pour chacune des langues (deux habituellement) dont l'usage a été autorisé par le règlement. Lorsque leur travail a reçu l'approbation de la section, ces rapporteurs vont en donner lecture à l'assemblée et y soutiennent la discussion des résolutions dont ils sont les organes.

L'assemblée générale se réunissant chaque jour, et les sections ne pouvant que très-rarement terminer leur travail en une seule séance, elle courrait le risque d'avoir plus d'une fois son ordre du jour en blanc, si les heures de loisir que lui fait ainsi la force des choses, n'étaient remplies :

1° Par une lecture de chaque délégué officiel sur l'état de la statistique officielle dans son pays depuis la dernière session;

2° Par le dépouillement de la correspondance;

3° Par l'analyse des ouvrages offerts au congrès.

Mais à partir du troisième jour de la session (sa durée est fixée à six), les rapports se succèdent rapidement et ne lui laissent plus ni trêve ni repos. Les discussions dont ils y sont l'objet ne manquent habituellement ni de profondeur, ni de vivacité; mais l'expérience des cinq premières sessions nous autorise à dire qu'elles ont rarement pour résultat de modifier l'œuvre des sections, l'assemblée manquant du temps nécessaire pour faire une nouvelle étude de la matière, et ayant, d'ailleurs, une entière confiance dans les lumières des hommes spéciaux qui ont préparé sa décision.

La dernière séance du congrès est le plus souvent remplie par l'examen des vœux qui lui sont soumis, en dehors du programme, soit par les sections, soit par ses membres isolément, et par l'expression de son vœu sur le choix du lieu de sa plus prochaine session. C'est la partie la plus piquante et la plus *accidentée* de ses travaux.

La session terminée, la commission organisatrice fait imprimer les procès-verbaux de l'assemblée et en adresse un exemplaire, autant que possible, à tous les membres du congrès. De leur côté, les délégués notifient, à leur retour, aux services administratifs compétents de leurs pays, les plans d'enquêtes statistiques élaborés par le congrès.

Cette organisation (dont nous avons négligé les détails) soulève, selon nous, quatre critiques principales : 1° la session du congrès est trop courte, au moins relativement au nombre et à l'importance des projets qui lui sont soumis; 2° les mêmes personnes pouvant apporter à l'examen de l'ensemble de ces projets un

concours d'une grande importance, il est à regretter que, jusqu'à ce jour, les séances de toutes les sections aient eu lieu aux mêmes heures. A notre avis, elles devraient être échelonnées sur la journée entière (bien entendu avec des intervalles pour les repas). Cette combinaison, par suite de laquelle l'assemblée générale ne se réunirait que le soir, permettrait à *tous* les membres du congrès d'assister à *tous* les travaux préparatoires; 3° la faculté implicitement accordée aux orateurs (au mépris du règlement qui, à Vienne, à Londres et à Berlin, n'en a autorisé que deux, celle du pays d'abord, puis le français) de s'exprimer dans leur langue, est un des plus grands obstacles que nous connaissions à l'efficacité du congrès. Si l'on devait définitivement renoncer à l'emploi d'une langue unique, pratiqué avec tant de succès à Bruxelles et à Paris, il conviendrait d'abord de n'en adopter que deux; puis, à défaut de l'orateur lui-même, quelques personnes de bonne volonté, adjointes au bureau dans ce but, seraient chargées, lorsque des discours importants auraient été prononcés dans une des deux langues, de les reproduire immédiatement dans l'autre, au moins en substance et par voie d'analyse. Tous les membres du congrès seraient ainsi mis en mesure de suivre la discussion dans ses parties essentielles. Cette traduction instantanée prendrait sans doute un certain temps; mais nous n'hésitons pas à penser qu'il n'y aurait aucun inconvénient à prolonger de quelques jours la durée du congrès; 4° il est regrettable que, jusqu'à ce jour, les sections n'aient pas eu, au moins régulièrement, un service de sténographie. Le travail utile du congrès n'ayant réellement lieu que dans leur sein, le compte rendu détaillé de leurs débats aurait un tout autre intérêt que celui des discussions, nécessairement moins substantielles, de l'assemblée générale.

Enfin, il est fâcheux que le précédent créé par la commission organisatrice du premier congrès et qui avait consisté à publier le programme de la session au moins un mois avant son ouverture, ait été abandonné. A Paris, cette publication a eu lieu quinze jours avant la session, et c'était déjà un peu tard; à Vienne, à Londres, à Berlin, le programme n'a été remis aux invités qu'à leur arrivée seulement dans ces villes. Avons-nous besoin de dire que les travaux du congrès seraient incomparablement plus fructueux, si ses membres pouvaient étudier mûrement le projet de la commission avant de le discuter?

III. ORIGINE DU CONGRÈS ET TRAVAUX DES QUATRE PREMIÈRES SESSIONS.

La première idée du congrès appartient à M. Quetelet. Elle lui fut suggérée par le spectacle de la grande exposition de Londres en 1861. « Devant ces trésors réunis, a-t-il dit lui-même (discours d'ouverture du congrès de Bruxelles), ce n'était pas seulement la confusion des langues qui faisait obstacle à l'échange des idées, c'était surtout l'impossibilité de comparer tant de choses et de ramener à une seule et même appréciation les forces et les richesses de tant de nations. » Communiquée à quelques amis des sciences politiques, la pensée d'un congrès international de statistique fit une fortune rapide, et deux années après, grâce au concours dévoué du gouvernement belge, il passait de l'état de simple projet dans le domaine des faits accomplis.

Réuni en effet à Bruxelles dans les premiers jours de septembre 1853, il tenait, au milieu d'un concours de personnes considérable, sa première session, une des plus utiles, des plus fécondes qu'il ait eues. Le programme soumis à son examen était vaste; maîtresse absolue de son terrain, la commission organisatrice y avait

fait figurer toutes les branches essentielles de la statistique, ne laissant guère qu'à glaner à celles qui devaient lui succéder. Les travaux des sections et de l'assemblée générale se poursuivirent avec une verve, un entrain, un désir de bien faire qui se ressentaient certainement de la nouveauté de l'institution et de la louable intention de lui donner immédiatement ses grandes lettres de naturalité au milieu des associations scientifiques qui existaient déjà en Europe depuis un quart de siècle. Les résultats furent considérables et il n'est pas un gouvernement ayant eu à ouvrir une des enquêtes statistiques recommandées par le congrès, qui n'ait profité des cadres, des plans préparés par ses soins. Ces plans ont eu pour objet les grandes opérations ci-après : 1° *Recensements généraux périodiques de la population* (données à recueillir, méthode, procédés à employer); 2° *Étude du territoire par le cadastre* (travaux d'art, travaux statistiques, particulièrement en ce qui concerne le morcellement des propriétés); 3° *Émigrations* (origine, nombre, condition des émigrants, indication des lieux d'embarquement et de destination, causes et résultats, modes d'enquête); 4° *Recensement agricole* (données à recueillir, mode d'enquête); 5° *Recensement industriel* (époques et périodicité de ce recensement, renseignements à demander, forme de l'enquête); 6° *Statistique commerciale* (commerce extérieur, navigation maritime, situation de la marine marchande, mouvement du cabotage); 7° *Budget économique des classes laborieuses* (dépenses de première nécessité, dépenses de luxe, manière de rendre les résultats comparables); 8° *Recensement des indigents* (signes et caractères de l'indigence, nombre des indigents, causes et effets de l'indigence, nature et forme des secours, établissements de bienfaisance et de prévoyance); 9° *Statistique de l'instruction publique* (instruction primaire, secondaire ou moyenne, supérieure et spéciale); 10° *Statistique de la justice criminelle* (nature et nombre des infractions à la loi pénale, résultats des poursuites, âge, sexe, profession, nationalité, culte, état civil, instruction des accusés, analyse de la législation criminelle du pays intéressé); 11° *Organisation de la statistique officielle* (utilité d'une commission centrale chargée de donner son avis sur la nature et la forme des documents statistiques à recueillir par les administrations centrales); 12° *Vœux divers d'intérêt général* (demande de l'extension aux relations internationales des réformes postales opérées à l'intérieur des divers États; demande de la suppression graduelle des différences que présentent les diverses législations commerciales).

La tâche de la commission organisatrice du deuxième congrès (réuni à Paris en septembre 1855) n'était pas facile à remplir. Elle n'avait pas, en effet, comme la commission belge, la faculté de se mouvoir, pour la rédaction de son programme, dans une sphère à peu près illimitée. Tous les grands sujets de la statistique officielle ayant été épuisés à Bruxelles, son choix était nécessairement borné aux questions en quelque sorte de second ordre. Elle ne s'en mit pas moins courageusement à l'œuvre, et, sur la proposition de son éminent rapporteur, M. le baron Charles Dupin, elle arrêta les projets ci-après, qui furent adoptés, avec d'assez notables améliorations, par le congrès : 1° *Statistique des accidents sur les voies de communication, sur les chantiers des grands travaux publics et privés, dans les mines et dans les usines industrielles;* 2° *Statistique des épidémies;* 3° *Statistique des causes des décès;* 4° *Statistique de l'aliénation mentale* (dénombrements à domicile, enquêtes dans les asiles); 5° *Statistique des voies et moyens de communication* (voie de terre, de fer et d'eau; étendue, frais de construction, conditions et résul-

tats de l'exploitation; navigation maritime en ce qui concerne seulement le mouvement des ports; phares, télégraphie); 6° *Statistique commerciale* (extension, sur quelques points, de la nomenclature dressée à Bruxelles); 7° *Statistique de l'agriculture* (complément du cadre adopté à Bruxelles en ce qui concerne le mode d'opérer, la périodicité des recensements, les renseignements à recueillir selon que l'enquête est annuelle ou décennale); 8° *Statistique des établissements pénitentiaires*; 9° *Statistique de la justice civile* (et de la justice criminelle sur certains points non soumis à l'examen du congrès de Bruxelles); 10° *Statistique des institutions de prévoyance* (caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, caisses de retraite pour la vieillesse, sociétés d'assurances); 11° *Statistique des grandes villes.*

En dehors du programme qui lui était soumis, le congrès émit, en se séparant, une série de vœux relatifs : *a*) à la formation d'une commission centrale de statistique dans tous les pays où cette institution n'existait pas encore; *b*) à l'adoption par toutes les nations d'un système uniforme de poids, mesures et monnaies; *c*) à l'insertion, dans toutes les statistiques criminelles, d'une définition légale des diverses infractions à la loi pénale, et à l'indication, pour chacune d'elles, du maximum et du minimum de la peine.

Rappelons que le congrès de Paris fut présidé, avec un succès qui ne s'est peut-être pas reproduit depuis, par l'honorable M. Rouher, alors ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Laissée complétement libre de désigner le lieu de réunion du futur congrès, la commission organisatrice de Paris, après s'être assurée de l'assentiment du gouvernement autrichien, fixa son choix sur la ville de Vienne.

Si l'élaboration du programme du deuxième congrès avait exigé un travail préparatoire considérable, la commission de Vienne devait craindre naturellement que le sien ne répondît pas, par la même raison, c'est-à-dire par le fait du resserrement graduel du cercle des enquêtes statistiques nouvelles à proposer au congrès, aux espérances de cette assemblée. Les sujets d'étude qu'elle lui soumit sont les suivants :

« 1° Nouvelle nomenclature des causes des décès; forme des bulletins de la cause des décès et instructions relatives à l'emploi de ces bulletins par les médecins;

« 2° Statistique sanitaire des établissements et associations destinés à secourir les malades, les infirmes, à recevoir les femmes en couches indigentes, à assister les enfants pauvres, à soigner les aliénés; statistique des épidémies; statistique des cas d'hydrophobie; statistique du personnel sanitaire; organisation de ce service;

« 3° Statistique de la propriété foncière, bâtie ou non bâtie;

« 4° Statistique financière de l'État, des provinces et des communes;

« 5° Statistique de l'industrie manufacturière;

« 6° Statistique de l'instruction publique;

« 7° Statistique physique (configuration horizontale et verticale, constitution géologique et hydrographique du territoire; état thermique et magnétique; phénomènes atmosphériques; géographie végétale et animale);

« 8° Statistique ethnographique. »

De ces diverses questions, le plus grand nombre avait déjà appelé l'attention des congrès précédents. Nous citerons notamment la statistique des causes des décès, des épidémies, de l'aliénation mentale, du cadastre, de l'industrie manufacturière, enfin de l'instruction publique. Le congrès de Bruxelles avait même compris la sta-

tistique hospitalière dans le cadastre de l'enquête sur le paupérisme. La statistique physique (qui se rattache beaucoup plus, selon nous, à la géographie et aux sciences naturelles qu'à l'étude de l'homme social), la statistique financière et celle de l'ethnographie constituaient donc la partie véritablement neuve et originale du programme autrichien.

Le troisième congrès, en adoptant les cadres qui lui étaient soumis, y joignit les vœux d'intérêt suivants: *a*) que, dans chaque État, l'indication par le médecin de la cause du décès du malade qu'il a traité, soit rendue obligatoire; *b*) que les décès et leurs causes, dans l'intérêt de la police sanitaire et de l'administration de la justice, soient l'objet d'une vérification régulière; *c*) que les documents nosologiques recueillis dans chaque État soient dépouillés et publiés par des hommes de l'art; *d*) que les gouvernements se communiquent régulièrement les condamnations encourues par leurs nationaux à l'étranger; *e*) qu'à chaque réunion ultérieure du congrès, les délégués officiels lui fassent connaître les mesures prises, dans leurs pays respectifs, pour assurer l'exécution de ses décisions.

Appelé à Londres en juillet 1860, à la suite du choix de cette ville par la commission organisatrice de Vienne, le congrès a eu à délibérer sur les projets ci-après insérés au programme officiel ou dus à l'initiative de ses membres: 1° Statistique des mutations immobilières; 2° Statistique criminelle et civile; 3° Statistique sanitaire (mortalité d'après les causes, le sexe, l'âge et les professions dans les hôpitaux, dans les prisons, ou autres établissements publics et à domicile, avec indication de l'état hygiénique des lieux; publications périodiques de l'état sanitaire de la population, répartie en un certain nombre de districts, des maladies dominantes, etc.); 4° Statistique de l'agriculture, des mines et de l'industrie métallurgique; 5° Statistique des chemins de fer; 6° Statistique des prix et salaires; 7° Statistique des établissements de crédit; 8° Statistique médicale de l'armée de terre et de mer; 9° Recensement de la population; 10° Statistique des forces de terre et de mer et de leur recrutement; 11° Statistique de la littérature (nombre et nature des ouvrages publiés annuellement dans chaque pays).

Il a ensuite émis les vœux d'intérêt général suivants: 1° que le système métrique devienne un jour la base des poids et mesures de tous les pays, et le système décimal, celle de leurs monnaies; 2° qu'il soit publié, dans chaque pays, indépendamment des statistiques spéciales et détaillées, un résumé, pour une série de dix à quinze années, des principaux faits statistiques, notamment en ce qui concerne l'étendue territoriale, la population, la production agricole et industrielle, la situation financière, le commerce extérieur, les opérations des banques, le monnayage, les forces militaires, la justice civile et criminelle, etc.; 3° qu'il soit établi un méridien commun à tous les pays; 4° qu'il soit fait, aux mêmes heures, des observations météorologiques dans les divers observatoires, et que ces observations soient livrées à la publicité; 5° que, dans les publications statistiques, les titres des tableaux au moins soient donnés en français en même temps que dans la langue du pays.

Comme on a pu le voir, le programme de Londres a fait de nombreux emprunts aux programmes précédents, et nous ne pouvons guère considérer comme originaux, sur les dix sujets d'études dont l'énumération précède, que ceux qui ont eu pour objet: la statistique des mutations foncières, des prix et salaires, des établissements de crédit, de l'état sanitaire des armées de terre et de mer, du recrutement, de l'effectif et du budget des forces militaires, enfin de la littérature. Disons,

en outre, que, sur quelques-uns de ces points (et notamment en matière de transferts immobiliers), le congrès de Londres s'est borné à de simples vœux, sans dresser de cadre statistique.

Certes, loin de nous la pensée d'interdire aux diverses commissions organisatrices la faculté de reprendre des questions déjà traitées, pour les soumettre de nouveau au congrès avec des projets de modification ou d'amélioration. Il est certain que les faits sociaux et économiques marchent rapidement de nos jours et se présentent fréquemment sous des aspects nouveaux et imprévus qu'il importe d'étudier. Mais ce que l'on peut raisonnablement demander à ces commissions (ou aux membres du congrès qui prennent l'initiative de propositions non prévues au programme), c'est de ne pas oublier ce qu'il a fait dans ses réunions précédentes, et d'éviter de le saisir, sur les mêmes matières, de plans ou projets d'enquête sensiblement inférieurs à ceux qu'il a précédemment adoptés. Or, c'est ce qui est arrivé à Londres, en ce qui concerne la statistique des chemins de fer, objet d'une excellente étude à Paris.

Les programmes des troisième et quatrième sessions donnent lieu à cette autre observation d'une certaine importance, qu'ils n'ont pas eu suffisamment le caractère international, en ce sens qu'ils portaient trop visiblement l'empreinte des idées, des faits, des institutions propres au pays où ils avaient été préparés. A ce point de vue, ils ne sont susceptibles, dans les autres, que d'une application partielle et restreinte. Les deux premières assemblées n'avaient peut-être pas complétement évité cet écueil; toutefois leurs travaux n'ont pas eu, au même degré, ce cachet de la personnalité nationale auquel les Allemands ont donné le nom de *particularisme*.

On pourrait encore remarquer que, sur plusieurs questions, les congrès de Vienne et de Londres, le dernier surtout, se sont renfermés dans des termes un peu généraux, se bornant à appeler l'attention des gouvernements sur les points principaux des enquêtes qu'ils leur recommandaient, au lieu de formuler des cadres indicateurs de tous les détails de l'opération.

IV. LE CONGRÈS DE BERLIN.

L'heure de l'histoire a-t-elle sonné pour le congrès de Berlin, et surtout nous est-il permis, à nous, délégué de la France, qui venons d'assister officiellement à ses travaux, d'en parler aussi librement que des précédents? Question délicate et que nous sommes fort tenté de résoudre négativement.

Rendons d'abord la justice qui lui est due au rapport préparatoire soumis par le directeur du bureau de statistique de Prusse, M. le docteur Engel, à la commission organisatrice de Berlin, et qui a servi de base à la rédaction du programme. C'est un travail considérable, à larges vues, dans lequel le statisticien et l'économiste ont une part à peu près égale et se complètent l'un par l'autre.

Nous devons également de justes éloges aux rapports dont chacune des propositions du docteur Engel a été l'objet de la part de ceux de ses membres auxquels la commission organisatrice en avait renvoyé l'examen. Ces rapports sont, à des degrés différents sans doute, de remarquables travaux, tous émanés des hommes les plus compétents. Nous appellerons surtout l'attention sur ceux qui ont eu pour objet les diverses branches de la statistique de la propriété foncière et des établissements de prévoyance.

Les projets soumis à l'examen du congrès ont été les suivants : 1° Nouvelle organisation du congrès; 2° amélioration à apporter à l'organisation de la statistique

officielle par la création d'une commission centrale; 3° modification à introduire dans les procédés des recensements périodiques de la population des grandes villes, particulièrement en ce qui concerne le concours direct des habitants aux opérations, en remplacement des agents de l'État ou de la commune; 4° statistique de la propriété foncière, bâtie et non bâtie; 5° prix et salaires; 6° mouvement des marchandises sur les chemins de fer d'après les lieux d'origine et de destination; 7° statistique sanitaire comparée de la population civile et militaire; 8° statistique des institutions de prévoyance; 9° unité internationale des poids et mesures.

A l'exception du projet de réorganisation du congrès, sur lequel nous allons revenir, toutes les questions comprises dans ce programme avaient déjà été soumises aux congrès antérieurs. La commission organisatrice est donc partie de ce principe qu'avant de passer à des études nouvelles, le congrès ne doit pas hésiter à revenir sur ses pas et à retoucher plus ou moins profondément, quand des besoins nouveaux ont surgi, à ses décisions précédentes. Rien de mieux; mais, dans ce cas, il serait nécessaire, lorsqu'un plan statistique, soumis déjà à des débats antérieurs, revient à l'ordre du jour, que l'assemblée qui en est saisie la dernière l'étudiât de nouveau dans toutes ses parties et en donnât ce que nous appellerons une nouvelle et complète édition. En l'absence de cette codification, les statisticiens officiels, obligés de rechercher, par une longue et minutieuse comparaison des textes, la pensée définitive du congrès, courent le risque de s'égarer dans un travail de révision qui n'est pas sans difficultés. Ainsi, par exemple, au lieu de revenir au recensement de la population pour ajouter quelques dispositions de détail aux plans adoptés à Bruxelles et à Londres, nous aurions voulu que la commission de Berlin reprît en main la matière tout entière et proposât au congrès un projet définitif. Même observation pour la statistique de la propriété. Il eût été, selon nous, à désirer que la commission, revisant tous les actes des assemblées précédentes qui ont pu toucher à cette branche de la statistique officielle, et notamment les décisions du congrès de Bruxelles en ce qui concerne le cadastre, celles du congrès de Londres relativement aux mutations, présentât le cadre complet d'une enquête sur la propriété urbaine et rurale.

Nous en dirons autant de la statistique des prix et salaires. Sans doute, le congrès de Londres s'était placé à un point de vue un peu exclusif en ne voyant que le côté historique de la question et en demandant, avant tout, une étude rétrospective du mouvement de ces deux grands faits économiques. Mais cet aspect de la question n'est pas à dédaigner, et il n'y aurait eu, selon nous, aucun inconvénient à ce que la commission de Berlin préparât un programme qui aurait recommandé aux gouvernements et aux particuliers de joindre, comme élément de comparaison, l'étude des documents anciens à celle des nouveaux.

La proposition de limiter aux administrations des chemins de fer la statistique des salaires, nous a paru également se ressentir trop sensiblement de cette tendance du programme à spécialiser, à circonscrire le champ des recherches, à fragmenter, à diviser les questions. Pourquoi ne pas étendre cette enquête aux administrations publiques? Pourquoi, en outre, avoir surtout les *traitements* en vue et leur subordonner les *salaires* proprement dits, les salaires de la grande, de la moyenne et de la petite industrie?

L'examen du cadre de la statistique des marchandises transportées sur les voies de fer conduit à des observations analogues. Sans doute, le sujet ne manque pas d'in-

térêt, en ce sens que les transports de cette nature jettent une certaine lumière sur le mouvement du commerce intérieur; mais, à notre avis, cet intérêt n'était pas suffisant pour justifier une monographie distincte. C'était, au contraire, une excellente occasion de revoir le cadre de la statistique des voies de communication en général, adopté par le congrès de Paris, et de le reproduire avec les modifications que des besoins nouveaux bien constatés auraient rendues nécessaires.

En lisant le préambule de la statistique sanitaire de la population civile et militaire, dans lequel le docteur Engel semble reconnaître la nécessité de résumer en un projet unique les travaux des congrès antérieurs sur la matière, nous nous attendions à trouver une série de cadres destinés à recevoir tous les faits relatifs à la santé des deux populations sous toutes les formes et dans tous les lieux où ils peuvent être constatés. Il n'en est rien; les cadres annexés sont exclusivement relatifs, 1° au recrutement dans ses rapports avec la taille et l'état sanitaire des jeunes gens examinés; 2° aux maladies, infirmités et décès des soldats sous les drapeaux.

Le programme est plus complet en ce qui concerne les institutions et établissements de prévoyance; et encore les auteurs, se plaçant exclusivement au point de vue allemand, ont-ils négligé les Caisses de retraite pour la vieillesse administrées par l'État, dont la Belgique et la France fournissent d'intéressants modèles. Mais, à cette omission près, le projet d'enquête soumis au congrès sur cette branche si intéressante de la statistique sociale, a l'avantage d'embrasser toute la matière, et nous reconnaissons sans difficulté qu'il laisse assez loin derrière lui le plan analogue préparé en 1855 par le congrès de Paris. Il est vrai que, dans ces dernières huit années, les œuvres de la prévoyance non-seulement se sont multipliées, mais encore ont revêtu des formes nouvelles. D'un autre côté, celles que le congrès de Paris n'avait pas cru devoir faire figurer à son questionnaire, parce qu'elles appartenaient encore beaucoup plus au domaine de l'utopie qu'à celui de la réalité, ont reçu depuis la consécration de l'expérience.

Les vœux émis par les congrès antérieurs, relativement à l'unité des poids et mesures, s'appliquaient également aux monnaies. La commission de Berlin n'a proposé au congrès que de voter sur l'introduction du système métrique dans tous les pays. Pourquoi cette élimination des monnaies? Le grand intérêt qui s'attache à l'uniformité des poids et mesures non-seulement pour la statistique, qui ne vient ici qu'à un rang très-inférieur, mais pour toutes les transactions internationales, ne s'étend-il pas au signe représentatif de la valeur, à l'intermédiaire universel des échanges? L'idée de l'unité monétaire serait-elle impopulaire en Allemagne, particulièrement en Prusse, et la commission aurait-elle subi l'influence de ce courant d'opinion? Son rapporteur ne nous a pas éclairés sur ce point.

En résumé, la commission de Berlin, évidemment frappée de l'extrême difficulté de soumettre au congrès de nouveaux sujets d'études, s'est bornée à lui proposer la révision partielle ou totale de ses travaux antérieurs, et, sur certains points, elle l'a fait avec un véritable succès. Mais nous maintenons notre observation sur l'avantage signalé qu'aurait eu un projet de codification complète de chacun des sujets auxquels elle a touché partiellement, et nous la recommandons aux commissions organisatrices des congrès futurs.

Le programme qui lui était présenté a été soumis, par le congrès réuni en sections, à une étude bienveillante comme toujours, mais suffisamment indépendante pour garantir le plus sérieux examen. Et d'abord, ses orateurs ont été unanimes

pour décerner un juste tribut d'éloges et au rapport préparatoire du docteur Engel et au travail de la commission. Mais cette unanimité ne s'est pas reproduite dans les opinions sur la valeur de chacune des parties du programme. L'une d'elles, surtout, a été l'objet d'un très-vif dissentiment dans la section compétente, et ce dissentiment s'étant reproduit au sein de l'assemblée générale, le congrès a dû ajourner son vote à une session ultérieure. Nous voulons parler du projet de réorganisation du congrès lui-même. Le rejet indirect de ce projet à une assez forte majorité ayant été le fait saillant, l'*événement* de la session, il nous paraît indispensable d'en dire quelques mots.

Nous avons fait connaître l'organisation actuelle du congrès. Cette organisation, œuvre de la commission de Bruxelles, et sanctionnée par une expérience de dix années, est certainement, comme toute institution humaine, susceptible d'améliorations; mais enfin il est incontestable que, jusqu'à ce jour, elle a suffi à toutes les exigences légitimes et n'a soulevé aucune difficulté pratique. Elle n'en a pas moins été l'objet de critiques très-vives.

C'est ainsi qu'on lui a reproché de donner au congrès un caractère officiel, de le placer sous la main des gouvernements, de subordonner son existence à un acte de leur volonté, en un mot, de ne pas lui assurer les conditions d'indépendance et de libre action sans lesquelles elle ne saurait, dit-on, remplir utilement sa mission. On a fait remarquer, en outre, que la permanence, cette condition essentielle d'influence et même de durée pour les associations scientifiques, manque au congrès; que, sa session terminée, il ne reste plus de lui qu'un vague et fugitif souvenir, insuffisant pour assurer le succès de ses décisions et maintenir l'autorité morale qui lui appartient. On a également prétendu que le congrès manque d'un dépôt central pour ses archives et pour les ouvrages qui lui sont offerts, livres et archives étant actuellement dispersés dans les diverses capitales où il s'est réuni. Enfin, on a soutenu que les envois de documents statistiques aux membres du congrès rencontrent dans la situation actuelle, des obstacles qui ne peuvent être levés que par la formation d'un bureau central d'échanges et de transmission. Ce bureau, qui aurait en même temps la garde des archives et de la bibliothèque, serait placé sous le contrôle d'une commission exécutive permanente chargée, entre autres attributions, 1° de diriger les travaux du bureau central; 2° de désigner les lieux de réunion du congrès; 3° de présider à la rédaction d'un recueil périodique de statistique internationale; 4° d'administrer les intérêts financiers du congrès, dans lequel on ne pourrait être admis désormais qu'en acquittant une cotisation déterminée par un règlement; 5° de provoquer l'exécution des décisions des dernières assemblées.

Il a été répondu en substance ce qui suit :

1° Les travaux du congrès s'adressant particulièrement aux gouvernements, puisque seuls ils peuvent entreprendre les grandes enquêtes statistiques dont il élabore les programmes, il a, par la force même des choses, un caractère officiel dont il est impossible de le dépouiller; 2° l'existence du congrès n'est nullement à la merci des gouvernements, qui l'accueillent tous avec le plus grand empressement, et sollicitent même, par leurs délégués, l'honneur de le recevoir. La nature exclusivement scientifique de ses travaux et les incontestables services qu'il rend à la statistique officielle, lui assurent, au surplus, une bienvenue générale qui ne pourrait que s'affaiblir le jour où il modifierait sa constitution actuelle dans le sens d'une indépendance complète; 3° ce jour-là, en effet, il serait possible que les gouvernements, désin-

vestis de la mission de préparer le programme de ses travaux, ainsi que du droit de convocation et d'invitation, mission et droit qui lui garantissent qu'aucun élément étranger à la science pure ne peut s'introduire dans le congrès, ce jour-là, disons-nous, il serait possible qu'ils ne se sentissent plus pour lui les mêmes sympathies; 4° mais à coup sûr, si, par l'établissement d'un droit d'admission, le congrès manifestait l'intention de se créer des moyens d'existence indépendants, ils lui retireraient leur appui financier. Or, la question se présente de savoir si le produit de ce droit permettrait au congrès de suffire à ses dépenses, notamment aux frais d'impression et de distribution de ses comptes rendus; 5° l'utilité d'un dépôt central pour les archives et la bibliothèque est plus que douteuse. Les véritables archives du congrès sont les procès-verbaux des travaux des sections et de l'assemblée générale; or, ces procès-verbaux sont régulièrement publiés. La formation d'une bibliothèque centrale, alimentée exclusivement par les dons des membres du congrès, exigerait un temps considérable. Le prêt des livres à de grandes distances soulèverait, d'ailleurs, des difficultés insurmontables; 6° l'échange ou l'envoi des documents statistiques ne rencontre aujourd'hui d'autres obstacles que le chiffre élevé des droits de poste ou les retards et les risques inséparables des autres modes de transmission. Or on se demande comment un bureau central et une commission exécutive pourraient, mieux que les intéressés, surmonter ces obtacles; 7° la désignation des lieux de réunion du congrès a, jusqu'à ce jour, appartenu à la commission organisatrice de sa dernière session, et on ne voit aucune raison de la dépouiller d'une prérogative qui est, dans une grande mesure, la récompense de ses travaux; 8° la publication d'une revue de statistique internationale n'est motivée par aucun besoin, les recueils de cette nature qui existent déjà en Europe suffisant amplement aux intérêts de la science; 9° la commission supérieure n'aurait aucun moyen d'assurer l'application générale des décisions des congrès. Elle ne pourrait en effet que procéder par la voie du conseil et de la persuasion; or, il est difficile de croire qu'elle réussirait là où auraient échoué les délégués officiels, auxquels cette mission appartient tout particulièrement; 10° en fait, par suite des difficultés de déplacement, les membres de la commission supérieure appartenant au pays où elle siégerait et où serait établi le bureau central, auraient seuls, contrairement au principe international, la direction des affaires du congrès; 11° la rétribution du personnel du bureau et le paiement de ses dépenses de toute nature ne seraient nullement assurés; 12° enfin le choix du pays où fonctionneraient et le bureau et la commission serait de nature à blesser les susceptibilités de ceux qui se seraient cru des droits égaux à cet honneur.

Ces arguments (dont, pour notre part, nous nous sommes fait l'interprète très-vif et très-convaincu) ont triomphé. Toutefois, par une juste déférence pour l'auteur du projet, M. le docteur Engel, le congrès a chargé une commission de sept membres de faire une étude approfondie de l'organisation actuelle du congrès, et lui en soumettre le résultat à sa plus prochaine session.

Le reste du programme n'a soulevé que des difficultés de détail qui ont été facilement résolues, et nous n'avons pas souvenir que l'assemblée générale ait rejeté ou modifié sensiblement les propositions des sections.

Deux questions également délicates avaient surgi au sein de l'assemblée des délégués (avant-congrès) qui n'ont pas été portées devant l'assemblée générale. Il s'agissait de savoir, 1° si les délégués seraient invités à faire connaître les mesures prises

dans leur pays respectif, pour appliquer les programmes arrêtés par les congrès antérieurs; 2° si cette sorte d'enquête aurait lieu en assemblée générale ou seulement devant les délégués réunis spécialement à cet effet. A la suite d'une très-vive discussion, la majorité avait paru se prononcer, d'une part, pour le principe même de l'enquête; de l'autre, pour l'enquête en séance générale. Mais la crainte de paraître vouloir peser indirectement sur les gouvernements et le désir de prévenir des débats irritants, ont décidé le bureau de l'assemblée à ne pas la saisir de la difficulté. Appelés, en outre, à décider s'ils continueraient, comme par le passé, à donner lecture à l'assemblée générale de leur exposé de l'état de la statistique officielle de leur pays depuis le dernier congrès, ou s'ils se borneraient à remettre, pour l'impression, leur manuscrit au bureau, les délégués s'étaient prononcés pour la lecture. Toutefois, un petit nombre seulement a pu donner suite à cette résolution, les rapports des sections (qui ont la priorité sur toute autre communication) n'ayant pas tardé à absorber les moments de l'assemblée.

Selon l'usage, le congrès a émis un certain nombre de vœux en dehors du programme. Nous avons remarqué ceux par lesquels il a exprimé le désir : 1° que les gouvernements fassent don de leurs publications aux bibliothèques des universités et de toutes les associations savantes qui leur en feraient la demande; 2° qu'ils réduisent ou mieux encore qu'ils suppriment les droits de poste sur le transport des documents officiels; 3° que les titres des tableaux statistiques insérés dans ces documents soient reproduits en plusieurs langues, et notamment en allemand, en français, en anglais, et que, autant que possible, l'introduction qui les précède habituellement soit reproduite dans l'une ou l'autre de ces trois langues (ce vœu s'adressait particulièrement aux gouvernements russe, scandinave, néerlandais et serbe).

Une innovation s'est produite à Berlin, à laquelle nous applaudissons de tout cœur, parce qu'elle tend à resserrer les liens de confraternité qui unissent les membres du congrès. Elle a consisté dans la mission donnée par le bureau aux orateurs les plus sympathiques à l'assemblée, de rappeler les titres que s'étaient faits à son estime les statisticiens éminents décédés dans l'intervalle de ses deux dernières sessions. Il y a, dans ces courtes *oraisons funèbres* (qui gagneraient peut-être à n'être pas improvisées), un pieux, un juste hommage à la mémoire des morts, et une leçon pour les vivants. Nous aurions voulu seulement que, dans la séance où le congrès inaugurait cette commémoration solennelle, ce témoignage public d'affectueux regret, il l'étendît à tous les savants qu'il a perdus depuis sa fondation, mais en le limitant expressément à ceux qui ont prêté un concours effectif et réel aux travaux de l'association.

A Berlin, comme à Vienne, la réunion a été à peu près exclusivement allemande. C'est la faute des invités des autres pays, si elle tend ainsi de plus en plus à perdre son caractère international. Ici, comme partout ailleurs, les absents sont des vaincus : *Væ absentibus, quia victi*, a dit un moraliste latin. Il est vrai que les distances sont considérables, les déplacements onéreux, et qu'au fond on ne se rend pas trop compte des considérations qui ont ainsi fait donner un caractère *ambulatoire* au congrès, quand il était si facile d'en fixer le siége dans une de ces villes qui, comme Bruxelles par exemple, ont l'avantage d'occuper une position centrale, d'être accessibles à la fois par les voies de terre et de mer, et se montrent particulièrement sympathiques aux études qui sont l'objet de ses travaux. Mais, le principe contraire une fois établi, il fallait savoir faire un sacrifice de temps et d'argent pour soutenir

énergiquement une institution dont les résultats, disons-le en passant, ne sont pas moins *politiques* que scientifiques.

Les congrès de statistique sont, en effet, au plus haut degré, des congrès de la paix. Il est impossible que des hommes éminents, dont quelques-uns ont déjà siégé ou siégeront un jour dans les conseils du gouvernement de leur pays, se rencontrent périodiquement sur le terrain neutre de la science, et de la science qui touche de plus près aux intérêts généraux des sociétés politiques, sans qu'il en résulte des relations d'estime et d'amitié essentiellement propres à dissiper les préjugés nationaux.

En dehors des travaux du congrès, ces visites périodiques à des pays étrangers qui nous les rendront un jour, s'ils n'en ont déjà pris l'initiative, doivent amener d'utiles études, de fructueuses comparaisons. Quelques jours passés au sein de la capitale d'un État, c'est-à-dire de la ville qui est la plus haute expression de ses mœurs, de ses usages, de sa civilisation, suffisent, en effet, à qui sait voir et observer, pour se faire une juste idée de la situation morale et matérielle au moins de ses populations urbaines.

La moindre prédominance des nationaux dans les congrès de statistique aurait un autre avantage qu'il importe de signaler. Nous avons déjà dit que les commissions organisatrices ont une tendance marquée et presque inévitable, en rédigeant les programmes, à s'inspirer exclusivement des faits et des institutions qu'elles ont sous leurs yeux. Eh bien! la représentation, dans une proportion suffisante, de l'élément étranger au sein de l'assemblée, modifierait, tempérerait cette tendance et amènerait, dans la préparation des formulaires statistiques, la hauteur, l'universalité de vues, le *syncrétisme* en un mot, qui peut seul en assurer l'application générale.

En terminant, nous n'hésiterons pas à dire que, des congrès internationaux, le plus important par sa destination et ses résultats est, sans contredit, le congrès de statistique. A la différence des autres associations de même nature, qui se réunissent dans l'unique intention de soutenir des thèses sur des questions d'économie politique et sociale, ou d'échanger des communications sur quelque point obscur des sciences physiques, il poursuit un but nettement arrêté, et chacune de ses sessions est un pas de plus, un pas ferme, résolu, dans la voie qui doit l'y conduire.

L'histoire des congrès scientifiques est, d'ailleurs, de date récente en Europe. Ce n'est guère qu'à partir de 1840, qu'on voit des savants de tous les pays quitter leurs foyers et entreprendre, pour une jouissance purement intellectuelle, un de ces voyages auxquels on ne se résignait guère autrefois que sous l'aiguillon de l'intérêt privé. Quels ont donc pu être les principaux mobiles de ces déplacements? Comment expliquer ce changement dans des habitudes naguère si sédentaires? Comment est venu à la science ce besoin d'expansion, d'irradiation, qui est un des faits les plus remarquables de notre temps? Le phénomène a eu certainement plusieurs causes; mais la plus considérable, à nos yeux, est dans les facilités apportées aux communications par les nouveaux moyens de transport. Il faut encore l'attribuer à un certain progrès dans la sociabilité générale, au désir de plus en plus vif d'apprendre ou d'instruire, à un besoin de plus en plus caractérisé de rayonner autour de soi, de propager des doctrines de prédilection, d'attacher son nom à des actes publics d'une certaine importance, enfin d'appeler sur soi un des rayons, quelque faible qu'il soit, de ce soleil de la publicité qui fait mûrir les plus beaux fruits de l'intelligence.

VINGT-SEPTIÈME ÉTUDE.

ARMÉES EUROPÉENNES.

Lord Palmerston, répondant un jour à une députation de la société des *Amis de la paix*, s'exprimait ainsi : « L'idée d'une paix générale et perpétuelle est tout simplement une chimère, chimère d'honnêtes gens sans doute, d'amis sincères de l'humanité, mais enfin une chimère. Tant que les sociétés humaines dureront, et malgré tous les progrès possibles de l'esprit philosophique ou religieux, il y aura toujours et inévitablement des sujets de conflits entre les gouvernements, parce que les hommes ne seront jamais des anges, et qu'il faudra toujours compter avec leurs passions. »

Nous sommes de l'avis du glorieux doyen des hommes d'État de l'Angleterre, et nous croyons que, malgré les graves et nombreux inconvénients des armées permanentes, elles seront, pour bien longtemps encore, si ce n'est à perpétuité, une de ces nécessités fatales que chacun déplore, mais que chacun admet.

En fait, malgré les charges immenses qu'impose le système de la paix armée, non-seulement nul ne songe, en Europe, à désarmer; mais encore grands et petits États font, à l'envi, les plus grands efforts pour accroître leurs moyens d'attaque ou de défense. Ceux-là même dont la neutralité est garantie par les traités, cèdent à l'entraînement général. C'est ainsi que la Belgique consacre une somme énorme à refaire les fortifications d'Anvers et augmente son armée. C'est ainsi que la Suisse accroît sans relâche ses ressources militaires, pour pouvoir lutter plus efficacement contre les prétendus projets d'invasion d'un puissant voisin.

Quant aux grands États, le désir de maintenir ou d'accroître leur suprématie militaire semble être leur unique préoccupation. En Prusse, le gouvernement se met en lutte ouverte et violente avec la première assemblée politique du pays, pour doubler, par une extension notable de la durée du service sous les drapeaux, l'efficacité, sur le champ de bataille, de sa déjà très-forte et très-nombreuse armée. En France, le contingent annuel est porté de 80 à 100,000 hommes, une réserve solide s'organise, et, par l'effet des primes de rengagement, l'armée se remplit par degré de soldats aguerris. Comme si la nature ne l'avait pas suffisamment défendue contre toute invasion, l'Angleterre, non contente de sa flotte cuirassée, de ses 170,000 volontaires, organise, sur mer, une réserve formidable de vieux marins, et, sur terre, se couvre de fortifications comme une puissance continentale. De toute part, le sombre génie des inventions meurtrières est à l'œuvre, et les arsenaux se remplissent d'engins de guerre dont on attend des effets formidables et imprévus. C'est à croire que la paix n'a été donnée à l'Europe que pour lui laisser le temps de se préparer à quelque nouvelle œuvre de destruction.

81 habitants. — *Hambourg.* — Recrutement en temps ordinaire et conscription en cas de nécessité. Durée du service fixée à 6 ans. Recrues admises à partir de vingt-un ans accomplis. Force armée de 2,163 hommes, coûtant (budget de 1862) 934,280 marcs banco (1,429,448 fr.), soit 660 fr. par soldat et 9 p. 100 du total des dépenses (15,626,260 fr.). Population en 1861, 233,099, soit 1 soldat pour 108 habitants. — *Hanovre.* — Conscription portant sur les jeunes gens de vingt ans accomplis; recrutement (au moins le plus souvent) pour les armes spéciales. Durée du service : 7 ans dans l'infanterie, 10 ans dans la cavalerie. Armée réglementaire de 26,758 hommes, mais effective de 8,000 hommes au plus, coûtant 2,626,500 th. (9,849,375 fr.), d'après le budget de 1861-1862, soit 547 fr. par soldat et 13 p. 100 du total des dépenses (19,858,359 th. = 74,468,846 fr.). 1,888,070 habitants en 1861 ou 1 soldat pour 104 habitants. — *Hesse-Hombourg.* — Conscription avec faculté de remplacement. Durée du service : 6 années, dont 2 dans la réserve. Force armée de 333 hommes, soit, pour une population de 25,746 personnes en 1858, 1 soldat par 77 habitants. Dépenses militaires inconnues. — *Hesse* (grand-duché). — Conscription; durée du service : 6 ans, dont 2 dans la réserve. Remplacement militaire par les soins de l'État. Le contingent du grand-duché, qui forme la 3e division du 8e corps d'armée de la Confédération, est réglementairement de 11,700 hommes; en temps de paix, il ne dépasse pas 8,000 hommes. Dépenses militaires (budget de la période triennale 1860-1862) 1,660,689 fl. (3,553,874 fr. 46 c.), soit, 444 fr. par soldat et 18 p. 100 du total des dépenses (9,066,796 fl. = 19,402,943 fr. 44 c.). Population en 1861, 856,808, soit 1 soldat pour 107 habitants. — *Hesse-Cassel.* — Conscription; tirage au sort; remplacement facultatif; 5 années de service, dont 1 dans la réserve. Force armée réglementaire de 15,209 hommes et réelle de 8,000. Dépenses militaires (budget de 1858-1860), 952,550 th. (3,582,062 fr.), soit 446 fr. par soldat et 20 p. 100 du total des dépenses (4,800,791 th. = 22,803,757 fr.). Population en 1861, 738,404, soit 1 soldat pour 92 habitants. — *Lichtenstein.* — Aucun renseignement. — *Lippe-Detmold.* — Conscription; 4 années sous les drapeaux. Force armée de 1,200 hommes, dont 240 à la réserve. 106,086 habitants en 1858, soit 1 soldat sous le drapeau pour 110 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Lubeck.* — Conscription, avec faculté de remplacement, portant sur les jeunes gens de vingt-deux à vingt-cinq ans; 2 années de service actif et 1 ½ dans la réserve; garde civique comprenant 1 bataillon actif et 2 de réserve; une landwehr de 5 bataillons. Contingent fédéral de 678 hommes; le contingent d'artillerie est fourni par le duché d'Oldenbourg. L'effectif réel entretenu est inconnu. Dépenses militaires en 1862 : 157,069 marcs banco (240,315 fr.) ou 12 p. 100 des dépenses totales (2,002,796 fr.). Population en 1857, 49,492. — *Mecklembourg-Schwérin.* — Conscription avec remplacement facultatif; 6 années sous les drapeaux. Force armée de 5,380 hommes, soit, pour une population de 548,449 habitants en 1861, 1 soldat pour 102 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Mecklembourg-Strélitz.* — Force armée de 1 bataillon, dont l'effectif n'est pas connu. — *Nassau* (duché de). — Conscription avec exonération facultative, dont le prix était de 500 fl. (1,070 fr.) en 1861; 6 années de service sous le drapeau, mais durée effective de 2 ans seulement dans l'infanterie et de 4 dans l'artillerie. Effectif réglementaire de 5,498 et réel de 4,500 hommes, soit, pour une population de 439,444 en 1858, 1 soldat pour 97 habitants. Dépenses militaires (budget de 1862) : 825,624 fl. (1,766,835 fr.), soit 392 fr. par soldat et 14 p. 100 du total des dépenses (5,300,000 fl. = 11,342,000 fr.). — *Oldenbourg* (duché de). —

Conscription avec remplacement facultatif; 6 années de service, dont 2 dans la réserve. En temps de paix, le soldat ne reste que 18 mois sous les drapeaux et le contingent affecté à la réserve seulement 6 mois. En vertu des traités, le duché fournit à la Confédération, en outre de son contingent personnel, qui est de 4,007 hommes, le contingent en artillerie de Brême et Lubeck, se composant de 2 batteries à 12 canons. C'est, en tout, un effectif réglementaire d'environ 4,200 hommes, mais qui ne dépasse pas 3,000 hommes en temps de paix; soit, pour une population de 295,242 en 1861, 1 soldat pour 98 habitants. La force armée coûte, d'après le budget de 1863, 350,000 th. (1,312,500 fr.), soit 437 fr. pour 1 soldat et 15.8 p. 100 de la dépense totale évaluée à 2,216,000 th. (8,310,000 fr.). — *Saxe royale.* — Conscription à partir de vingt et un ans accomplis; 6 années de service actif et 2 dans la réserve; exonération facultative en temps de paix, moyennant le payement à l'État de 300 th. (1,125 fr.); armée réglementaire de 25,396 hommes, non compris la réserve, et de 18,000 environ sous le drapeau, soit, pour une population de 2,225,240 en 1861, 1 soldat pour 123 habitants. L'armée figurait au budget de la période financière 1861-1863, pour 2,175,096 th. (8,156,610 fr.), soit 453 fr. par soldat et 18 p. 100 du total des dépenses, évalué à 12,356,352 th. (46,336,250 fr.). — *Saxe-Weimar-Eisenach.* — Conscription avec remplacement facultatif; 6 années de service dont 2 dans la réserve; effectif réglementaire de 3,350 hommes et de 2,500 environ sous les drapeaux, soit, pour une population de 273,242 habitants en 1861, 1 soldat pour 109 habitants. La force armée figure au budget de la période triennale 1863-1865, pour 203,186 th. (761,947 fr.), soit 304 fr. par soldat et 11 p. 100 de la dépense totale, portée à 1,654,558 th. (6,204,592 fr.). — *Saxe-Meiningen.* — Conscription avec remplacement; 6 années de service, dont 2 dans la réserve; effectif de 1,726 hommes, soit, pour une population de 172,341 habitants en 1861, 1 soldat pour 100 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Saxe-Cobourg-Gotha.* — Conscription sans faculté de remplacement; force armée réglementaire de 1860, effective de 1,488 hommes. En vertu d'un traité conclu en 1861, la Prusse se charge de l'entretien du contingent du duché, moyennant une somme annuelle de 80,000 th. (300,000 fr.), sur le pied de paix (non compris 33,750 fr. pour chaque mobilisation) et de 148,000 th. (555,000 fr.) sur le pied de guerre. Durée du service portée, en vertu du même traité, de 6 à 6 ½ années, et présence sous les drapeaux de 1 ½ année à 2 ans. Le rapport de l'élément militaire à la population (159,387 en 1861), est de 1 soldat pour 107 habitants. — *Saxe-Altenbourg.* — Conscription avec remplacement; effectif réglementaire de 1,473 hommes et réel de 1,200 hommes environ, ou, pour une population de 137,075 habitants en 1860, 1 soldat pour 114 habitants. Dépenses militaires portées au budget de 1862-1864 pour 87,350 th. (327,562 fr.), soit 273 fr. par soldat et 11 p. 100 de la dépense totale, évaluée à 800,343 th. (3,001,287 fr.). — *Reuss-Greitz* et *Reuss-Schleitz.* — Effectif militaire de 869 hommes, coûtant (budget de 1860-1862) 90,350 th. (338,812 fr.) pour les deux principautés réunies, ou 300 fr. par soldat. Population de 121,203 en 1858, soit 139 habitants pour 1 soldat. — *Schauenburg-Lippe.* — Conscription; 4 ½ années de service, dont 1 dans la réserve; force armée de 350 hommes, soit, pour une population de 30,134 en 1858, 1 soldat pour 86 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Schwarzburg-Sondershausen.* — Conscription; 6 années de service dont 2 dans la réserve; effectif de 751 hommes, soit, pour 62,974 habitants en 1858, 1 soldat pour 84 habitants; dépenses militaires incon-

nues. — *Schwarzbourg-Rudolstadt.* — Conscription; 6 années de service, dont 2 dans la réserve; effectif réglementaire de 899 hommes et réel d'environ 600 hommes, soit, pour 70,030 habitants en 1858, 1 soldat pour 116 habitants; dépenses militaires de 71,678 fl. (153,334 fr.), soit 255 fr. par soldat et 9 p. 100 de la dépense totale, évaluée, au budget de 1861-1863, à 819,808 fl. (1,754,389 fr.) — *Wurtemberg.* — Conscription avec remplacement facultatif; 6 années de service dans l'armée active. Le chiffre annuel de la levée est déterminé tous les trois ans par les Chambres. Pour la période 1861-1864, il est de 4,600 hommes. Landwehr destinée à recevoir, jusqu'à l'âge de trente-deux ans, les hommes sortis de la troupe de ligne, et à servir en temps de guerre. Elle est divisée en trois bans. 1,000 hommes de cette landwehr sont appelés, chaque année, à faire l'exercice pendant six semaines. Effectif de l'armée sur le pied de guerre, 26,885 hommes; sur le pied de paix, 10,581; effectif réel probable, 18,000; dépenses militaires inscrites au budget de 1861-1862, 3,586,249 fl. (7,674,573 fr.), soit 426 fr. par soldat (effectif réel), et 23 p. 100 des dépenses totales évaluées à 15,223,731 fl. (32,578,784 fr.). Population en 1861, 1,720,708 habitants, soit 1 soldat pour 92 habitants.

En résumé, le total de l'effectif actuellement entretenu en Allemagne (moins l'Autriche et la Prusse) est, d'après les renseignements ou les évaluations les plus dignes de foi, *au moins* de 178,576 hommes (soit 1 soldat pour 95 habitants), coûtant environ 83 millions, ou 463 fr. par soldat.

Autriche. — Conscription portant sur les jeunes gens de vingt ans accomplis; exonération facultative au prix (en 1861-1862) de 1,200 fl. (3,000 fr.); 8 années sous les drapeaux et 2 dans la réserve. Effectif de 280,061 hommes en temps de paix et de 624,922 sur le pied de guerre. L'effectif du pied de paix, d'après le budget soumis au Reichsrath en 1862, doit être réduit à 269,103 hommes. La réserve qui, depuis 1852, a été substituée à la landwehr, est de 110 à 120,000 hommes. L'effectif moyen entretenu a été, en 1860, de 452,491 hommes. L'armée de mer comprenait, en janvier 1862, 7,929 matelots, un corps d'ouvriers des arsenaux de 2,253 hommes et 4,538 soldats d'infanterie de marine, en tout 14,720. Armée et flotte réunies donnaient un effectif total, en 1860, de 467,211 hommes ayant coûté 134,621,680 fl. (336,554,200 fr.), soit 720 fr. par soldat ou marin et 37 p. 100 des dépenses totales qui se sont élevées à 366,652,265 fl. (916,630,662 fr.). L'effectif total rapporté à la population en 1857 (35,019,058 habitants), donne 1 soldat pour 75 habitants.

Belgique. — Conscription portant sur les jeunes gens de dix-neuf ans accomplis; faculté de remplacement; 8 années de service, dont environ la moitié passée en congé. Effectif réellement entretenu, d'après le budget de 1860, de 40,115 hommes, soit, pour une population (calculée) de 4,671,183 habitants, 1 soldat pour 117 habitants. L'effectif réglementaire du temps de paix est de 80,555 hommes, pouvant être porté, en temps de guerre, avec la réserve, à 100,000 hommes. Les dépenses militaires (marine non comprise) sont inscrites au budget de 1861 pour 32,252,630 fr., soit 804 fr. par soldat et 23 p. 100 du total des dépenses ordinaires, évalué à 141,826,487 fr. Dans les dépenses militaires ne figure pas la portion afférente à l'exercice des crédits extraordinaires accordés pour les fortifications d'Anvers (40 millions de fr.) et pour la transformation de l'artillerie (15 ½ millions).

Espagne. — Conscription; durée du service : 8 ans dans l'infanterie, dont 5 dans

la ligne et 2 dans la milice provinciale; exonération facultative au prix de 2,080 fr. en 1859. L'armée proprement dite (gendarmerie, douaniers non compris) a un effectif normal de 201,846 hommes. La force effective en temps de paix n'est pas évaluée à plus de 100,000 hommes. Le personnel de la marine comprenait, en 1861 (effectif normal), 23,573 hommes, dont 7,980 soldats de marine et 539 gardes des arsenaux. En réunissant l'armée et la flotte, on a un effectif réglementaire de 225,429 hommes, et réel (probable) de 115 à 120,000 hommes. Ce dernier chiffre rapporté à la population (15,500,000 habitants, en 1857) donne 1 soldat ou marin pour 129 habitants. Les dépenses militaires ont été évaluées, par le budget de 1861, à 125,661,871 fr.; c'est 1,046 fr. par soldat ou marin et 25 p. 100 des dépenses totales (502,443,319 fr.). Dans le chiffre des dépenses militaires ne sont pas compris les crédits extraordinaires votés pour le matériel de la guerre (16.6 millions) et pour celui de la marine (26 millions).

États romains. — Recrutement à l'intérieur et au dehors à prix d'argent. Effectif militaire, vers le milieu de 1862, de 8,845 hommes, soit, pour 684,306 habitants (recensement de 1853 pour les possessions actuelles du pape), 1 soldat pour 77 habitants. Les dépenses militaires figurent à un projet de budget pour 1860 (reproduit par l'*Almanach de Gotha*), pour 2,345,485 écus (12,571,800 fr.). Si ce chiffre se rapportait à l'effectif de 15,239 hommes indiqué, pour 1859, par M. Kolb[1], ce serait une dépense de 824 fr. par soldat, et 1 soldat sur 205 habitants (d'après une population de 3,124,668 habitants en 1860). En évaluant à 500 fr. la dépense moyenne actuelle par homme, ce serait une dépense totale de 4,422,500 fr.

France. — Conscription, avec tirage au sort, sur les jeunes gens de vingt ans accomplis. Exonération facultative au prix (en 1862) de 2,500 fr.; 7 années de service se réduisant, avec les congés, à 6 au plus. Contingents annuels de 100,000 hommes. Une partie du contingent est appelée sous les drapeaux; l'autre forme la réserve; cette réserve se réunit tous les ans pour des exercices d'une durée d'un mois environ. L'armée, sur le pied de guerre, est de 757,725 hommes; l'effectif réellement entretenu a été de 474,095 hommes en 1860 (gendarmerie non comprise). Le personnel maritime, en 1860, a été de 39,254 hommes. En réunissant les deux effectifs, on a un total de 503,349 hommes ayant coûté 688,645,395 fr. (soit 1,341 fr. par soldat ou marin), dont 484,242,630 fr. pour l'armée et 204,402,765 fr. pour la marine (distraction faite des dépenses des exercices clos et périmés et de diverses autres dépenses sans rapport avec l'entretien de la flotte et de l'armée). Ces 688 ½ millions forment 33 p. 100 du total des dépenses, qui a été de 2,084,091,354 fr. Pour une population de 37 ½ millions d'habitants, la France a compté, en 1860, 1 soldat ou marin pour 73 habitants.

Grèce. — Conscription; effectif, en avril 1861, de 10,921 soldats, soit, pour 1,096,000 habitants, 1 pour 100 habitants. Dépenses de l'armée, d'après le budget de 1861, 6,038,696 dr. (5,434,826 fr.), soit 498 fr. par soldat. Le personnel de la marine n'est pas connu. Les dépenses de cette partie de la force publique sont inscrites au même budget pour 2,131,958 dr. (1,918,762 fr.). Le budget réuni de la marine et de l'armée est de 8,170,654 dr. (7,353,588 fr.), ou 32 p. 100 du total des dépenses de l'État (25 millions de dr. = 22 ½ millions de fr.).

---

1. *Handbuch der vergleichenden Statistik* (1862).

Hollande. — Recrutement à prix d'argent; admission au service à partir de vingt ans accomplis; 5 années réglementaires de service; passage dans la milice après quelques mois sous les drapeaux; effectif réglementaire de 60,613 hommes; effectif réel, au 1er août 1861, de 50,384 hommes. A cet effectif, il faut joindre une milice ou landwehr divisée en deux bans, comprenant tous les hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans capables de porter les armes. En 1860, cette milice se composait : 1° d'un premier ban de 15 bataillons avec 26,109 hommes (dont 18,373 dans la première classe, formée des non-mariés, des veufs sans enfants, etc.); 2° d'un second ban de 54 bataillons et 9 ½ bataillons, avec 61,262 hommes. Une loi de 1861 a prévu et réglé l'appel de la milice sous les drapeaux. En temps de paix, l'État ne fournit que l'armement à la milice. Les renseignements qui précèdent ne s'appliquent qu'à l'armée européenne et non à l'armée de l'Inde (entretenue aux frais du trésor colonial), dont l'effectif s'élevait, au 31 décembre 1860, à 28,936 hommes. Le personnel de la flotte était, au 1er janvier 1862, de 9,047 hommes, dont 2,141 soldats d'infanterie de marine. En réunissant l'armée et la flotte, on a un effectif total (non compris les forces coloniales) de 59,431 hommes, soit, pour une population de 3,569,456 habitants en 1861, 1 soldat pour 60 habitants. L'armée figure au budget de 1862 pour 12,836,000 fl. (27,469,040 fr.), et la marine pour 9,083,589 florins (19,438,880 fr.); en tout, 21,919,589 fl. (46,907,920 fr.). C'est 791 fr. par soldat ou marin et 25 p. 100 de la dépense totale inscrite au même budget pour 85,807,989 fl. (187,909,096 fr.).

Italie (Royaume d'). — Système piémontais, c'est-à-dire conscription avec faculté de remplacement; classe formée des jeunes gens de vingt ans accomplis. Une partie du contingent (fixé à 70,000 hommes) est appelée sous les drapeaux; l'autre forme la réserve. Cette réserve est réunie en exercice pendant quarante jours chaque année. La garde nationale, qui peut être mobilisée en cas de guerre, comprend tous les hommes non enrôlés de vingt à trente-quatre ans (220 bataillons et 132,000 hommes). D'après le budget de 1863, l'effectif de l'armée sur le pied de paix (vétérans, invalides non compris) ne doit pas dépasser 242,000 hommes; sur le pied de guerre, il peut être porté à 400,000 hommes, sans compter la garde nationale mobilisée. L'effectif à entretenir en 1863 a été fixé à 297,478 hommes. La dépense totale de l'armée sur le pied de paix (242,000 hommes) étant évaluée à 197 millions, soit 814 fr. par homme, l'effectif de 1863 devra coûter à l'État 242,147,092 fr. Le personnel de la flotte, en 1862, était de 10,927 hommes, non compris deux régiments d'infanterie de marine d'un effectif total de 5,880 hommes, en tout 16,807 hommes. En réunissant la flotte et l'armée, on a un total présumé, en 1863, de 314,285 hommes. Pour une population, en 1858, de 21,920,269 habitants, c'est 1 soldat ou marin pour 70 habitants. Le budget de la flotte nous étant inconnu, nous ne pouvons déterminer exactement le rapport des dépenses militaires au total des dépenses. Toutefois, en appliquant à la marine italienne le chiffre moyen de la dépense par homme en France en 1860 (matériel compris bien entendu), c'est-à-dire 5,207 fr., on n'est pas très-éloigné de la vérité en portant le budget de cette marine à 87½ millions de francs. C'est alors une dépense militaire totale de 329,661,141 fr. (1,049 fr. par soldat), soit 33 p. 100 des dépenses totales évaluées à 974 millions de francs en 1862.

Portugal. — Conscription, par la voie du tirage-au-sort, portant sur les jeunes gens de vingt à vingt-deux ans. La durée du service est de 5 ans dans l'armée active

et de 3 ans dans la réserve; rengagements pour des périodes triennales. Au 31 mai 1862, l'effectif de l'armée de terre était de 24,130 hommes. L'armée des possessions d'outre-mer comprenait un total de 8,236 hommes pouvant être porté à 16,807 hommes. Cette armée est entretenue sur le budget colonial. Le personnel actif de la flotte a été évalué, en 1860, à 4,227 hommes, y compris les ouvriers des arsenaux. En réunissant l'effectif des armées de terre et de mer, on a une force totale de 28,357 hommes, soit, pour une population de 3,584,677 habitants en 1858, 1 soldat ou marin pour 126 habitants. Au budget de 1862-1863, les dépenses militaires totales figurent pour 4 milliards 38 millions de reis (22,946,845 fr.), soit 809 fr. par homme et 27 p. 100 du total des dépenses évalué à 15,744 millions de reis (89,457,500 fr.).

Prusse. — Tous les Prussiens doivent le service militaire à partir de vingt ans accomplis, sans pouvoir se faire remplacer. D'après la nouvelle organisation, la durée du service est de 7 années, dont 3 sous le drapeau et 4 dans la réserve. Le soldat prussien, à l'expiration de cette période, passe dans la landwehr, où il sert pendant 9 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa 32e année dans le premier ban et jusqu'à sa 36e dans le second. Il fait ensuite partie du landsturm jusqu'à sa 50e année. La recrue qui s'équipe elle-même, ne passe qu'une année dans l'armée active. L'armée active sur le pied de paix est de 211,778 hommes; sur le pied de guerre, de 647,073 hommes, et de 743,294 hommes avec la landwehr du deuxième ban. Le personnel de la marine comprenait, en 1862, 1,752 marins et ouvriers et 952 soldats de marine, en tout 2,704 hommes. En supposant que l'effectif réellement entretenu ne soit pas supérieur au pied de paix, et en réunissant l'armée et la flotte, on a un total de 214,482 hommes, soit, pour une population de 18,500,446 habitants en 1861, 1 soldat ou marin pour 86 habitants. Les dépenses militaires (ordinaires et extraordinaires) figurent au budget de 1862 pour une somme totale de 41,795,647 th. (156,733,672 fr.); c'est 738 fr. pour 1 soldat ou marin et 30 p. 100 du total des dépenses, évalué à 139,908,411 th. (524,656,541 fr.).

Royaume-Uni. — Recrutement à prix d'argent; admission au service des jeunes gens de dix-sept à vingt-cinq ans; de 9 à 10 années de service dans l'infanterie et 12 dans la cavalerie et l'artillerie. L'effectif, voté pour l'exercice 1862-1863, a été de 228,973 hommes (y compris l'armée européenne de l'Inde pour 83,523 hommes). On peut évaluer la force de la milice à 135,509 hommes et celle des volontaires, aujourd'hui complétement armés et équipés et prenant part régulièrement aux exercices, à 170,000 hommes. L'effectif de la milice à cheval (*yeomanry*) varie entre 8,000 et 9,000 hommes; enfin les vétérans enrôlés et encore propres à un bon service, au moins à l'intérieur, s'élèvent à 12,000 hommes. C'est un total, pour les forces militaires plus ou moins disponibles en cas de guerre, de 555,482 hommes. L'effectif de la marine, voté pour le même exercice, est de 74,850 hommes; c'est un total général, pour les forces de terre et de mer, de 630,332 hommes. En ne tenant compte, pour le calcul du rapport à la population, que de l'armée active et de la flotte (300,823 hommes), il y avait, dans le Royaume-Uni, dont la population était de 29,193,319 habitants en 1861, 1 soldat pour 97 habitants. L'armée active (entretenue aux frais du Trésor) figure, au budget de 1862-1863, pour 15,302,870 l. st. (382,571,750 fr.), et la flotte pour 11,794,305 l. st. (294,857,625 fr.). C'est une dépense totale de 677,429,375 fr., soit 2,231 fr. pour 1 soldat ou marin et 39 p. 100 du total des dépenses, évalué à 1,750 millions de francs.

Russie. — Recrutement par voie de prélèvement, à certaines époques, d'un nombre déterminé de jeunes gens pour 1,000 habitants mâles sans distinction d'âge. Au point de vue du recrutement, l'empire est divisé en deux zones, celle de l'ouest et de l'est. La levée se fait alternativement dans l'une et l'autre. Le remplacement est permis, mais il est rare; l'exonération est facultative au prix de 1,000 roubles-papier (environ 1,000 fr.). La noblesse, les grands négociants et industriels, et quelques autres professions, sont dispensés du service militaire.

L'effectif réel de l'armée russe n'est pas connu. L'*Almanach de Gotha* l'évalue, d'après un rapport du ministère de la guerre dont il ne donne pas la date, à 942,229 hommes, sur le pied de paix, et à 1,600,000 hommes en temps de guerre. La campagne de Crimée a prouvé suffisamment ce que valent de pareils chiffres. En fait, d'après les meilleures autorités, l'effectif réel de l'armée active ne saurait être évalué à plus de 680,000 hommes, y compris 80,000 hommes de troupes irrégulières. En y joignant une réserve de 50,000 hommes, on arrive à un effectif entretenu de 730,000 hommes. — Le personnel de la flotte, en 1860, s'élevait, d'après l'*Almanach de Gotha*, à 58,056 hommes. Si l'on adoptait les chiffres de ce recueil pour l'armée active, la Russie aurait entretenu, en 1859-1860, 1,000,285 hommes, soit, pour une population européenne, en 1858, de 64 millions d'habitants, 1 soldat sur 64 hommes. D'après un budget de l'exercice 1862, l'armée et la flotte devaient coûter, cette année, 131 millions de roubles d'argent en nombre rond (519 millions de francs), dont 82 ½ pour la flotte. Ce serait 529 fr. pour 1 soldat ou marin de l'effectif de l'*Almanach de Gotha*, 711 fr. pour l'effectif, plus probable, de 730,000 hommes, et 42 p. 100 du total de la dépense inscrite pour 310.6 millions de roubles ou 1,242 ½ millions de francs.

Scandinavie. — *Danemark*. Conscription; durée du service (à partir de l'âge de vingt-deux ans) fixée à 8 années, dont 4 (pour l'artillerie 2) dans la réserve. En sortant de la réserve, le soldat passe dans la landwehr du 2e ban, où il sert jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans. L'armée, sur pied de paix, est de 22,900 hommes. Sur le pied de guerre, elle peut s'élever à 50,000 hommes. Pendant la guerre contre les duchés, en 1849, elle avait été portée à 69,000 hommes. Le personnel de la flotte, en 1862, était de 1,826 hommes, y compris les ouvriers embrigadés. La force totale des armées de terre et de mer n'est donc pas de plus de 24,684 hommes en temps de paix; pour une population de 2,605,024 hommes, en 1860, c'est 1 soldat ou marin pour 105 hommes. Mais on peut croire que, par suite des difficultés relatives aux duchés allemands, et de la menace permanente d'une intervention armée de la Confédération, l'effectif réellement entretenu a atteint le pied de guerre.

Au budget de 1860-1861, l'armée figure pour 4,270,206 rigsdalers (12,041,981 fr.), et la marine pour 1,949,162 rigsdalers (5,496,637 fr.), ensemble 6,219,368 rigsdalers (17,538,618 fr.). En supposant, dans cet exercice, l'entretien de l'effectif de guerre (50,000 hommes), c'est 357 fr. par soldat ou marin, et 37 p. 100 de la dépense totale portée à 16,689,166 rigsdalers (47,063,448 fr.).

Suède. — L'armée se recrute de trois manières : 1° par des enrôlements à prix d'argent (*värfvade*) pour 12 années au plus, et 3 au moins; 2° par la formation d'une sorte de garde civique, qui ne reçoit de solde que lorsqu'elle opère en dehors de la commune (*indelta*); 3° par la formation d'une milice spéciale dite de Gothland, qui ne sert que dans l'île de ce nom, bien qu'elle fasse partie de l'armée active; 4° par la conscription. Depuis 1812, tout Suédois, de vingt à vingt-cinq ans, peut

être appelé à servir 5 années. Le chiffre de l'armée active n'est pas connu; les effectifs indiqués par les divers auteurs varient entre 144,010, 124,897 et 118,270, à des époques qui ne sont pas spécifiées. — Le personnel de la flotte se serait élevé, en 1861, à 14,950 hommes. En réunissant l'armée (chiffre le plus faible) et la flotte, on a un total de 133,220 hommes, soit, pour une population de 3,856,888 habitants en 1860, 1 soldat ou marin pour 29 habitants.

Mais un effectif aussi considérable ne peut être considéré que comme l'expression du pied de guerre, et nous pouvons hardiment le réduire de moitié pour avoir l'effectif réellement entretenu. Cette réduction est au surplus confirmée par un rapport du Comité central d'hygiène de 1862, qui abaisse à 60,867 hommes (marine non comprise) l'effectif sous les armes cette même année. En estimant à 7,000 hommes le personnel de la marine, ce serait, pour le pied de paix, 67,867 hommes, soit 1 soldat ou marin pour 56 habitants, rapport encore exceptionnellement élevé, et qui ne peut s'expliquer que par la part considérable de la milice proprement dite dans l'armée.

Au budget de la période triennale 1861-1864, l'armée figure pour 8,727,720 riksdalers (12,393,362 fr.), et la marine pour 3,305,100 riksdalers (4,693,242 fr.); ensemble, 12,032,820 riksdalers (17,086,604 fr.). C'est 252 fr. par soldat ou marin, et 45 p. 100 du total des dépenses ordinaires inscrites pour 26,911,710 riksdalers (38,214,628 fr.).

Norwége. — L'armée se recrute en partie par des engagements volontaires, en partie par la conscription. En principe, tout Norwégien arrivant à l'âge déterminé par la loi est astreint, comme en Suède et en Prusse, au service militaire. La durée légale du service est de 5 ans dans l'infanterie, et de 7 ans dans les autres armes; mais, en fait, les recrues obtenues par la conscription retournent beaucoup plus tôt dans leurs foyers. Les recrues qui n'entrent pas dans la ligne servent dans la landwehr, où elles font l'exercice à certaines époques de l'année. D'après M. Kolb, l'effectif de l'armée de terre était, en 1854, de 23,484 hommes, dont 14,324 de troupes de ligne et 9,160 de landwehr. L'*Almanach de Gotha* attribue à la Norwége, à une époque qu'il n'indique pas, 35,115 hommes, dont 19,511 pour l'armée active et 15,604 pour la landwehr. Cette force représente très-probablement le pied de guerre. La marine comprend ou doit comprendre prochainement, d'après M. Kolb, un personnel de 4,000 hommes, non compris la réserve. D'après l'*Almanach de Gotha*, l'effectif ne serait actuellement que de 600 hommes; mais l'inscription maritime peut en fournir 46,000. Les forces militaires figurent au budget de la période triennale 1860-1863, pour 1,505,830 écus-species (8,447,706 fr.), dont 1,002,381 (5,623,357 fr.) pour l'armée et 503,449 (2,824,349 fr.) pour la marine. En adoptant comme réellement entretenue, dans cette période, la moitié de l'effectif attribué par l'*Almanach de Gotha* à l'armée de terre (17,557 hommes), et le total du personnel maritime (600 hommes), en tout, 18,157 hommes, c'est 465 fr. par soldat ou marin, et 32 p. 100 du total des dépenses qui s'élève (année moyenne de la période) à 4,755,350 écus-species (26,677,513 fr.).

Suisse. — La Suisse n'a pas d'armée permanente, la constitution l'interdisant formellement; mais tout Suisse, arrivé à l'âge du recrutement, est astreint au service militaire. En fait, l'armée fédérale se compose : 1° de l'armée régulière, comprenant les hommes de vingt ans accomplis dans la proportion de 3 p. 100 de la population (82,747 hommes en 1861); 2° de la réserve, formée des hommes ayant

accompli leur temps de service dans l'armée régulière, c'est-à-dire arrivés à l'âge de trente-quatre ans (42,292 hommes); 3° de la landwehr, dont font partie, jusqu'à quarante-quatre ans, les hommes qui ont quitté la réserve. C'est une force totale disponible, en cas de guerre, de 189,926 hommes. En 1861, 130,235 hommes ont pris part, soit à l'instruction militaire dans les écoles fédérales ou cantonales, soit aux exercices. En 1862, l'armée régulière a coûté au budget fédéral 3,254,154 fr. ou 16.4 p. 100 (13.5 de 1852 à 1862) des dépenses totales (19,268,000 fr.). Les dépenses militaires cantonales, que l'on dit être considérables, nous sont inconnues. Il en est de même de celles qui incombent directement aux recrues en ce qui concerne tout ou partie de l'équipement.

Turquie. — Conscription avec tirage au sort et engagements volontaires; 5 années de service dans l'armée active (*nizam*) et sept dans la réserve (*rédif*).

L'effectif réel de l'armée turque n'est pas connu. M. Kolb évalue l'armée active à 148,000 hommes. Il suppose que la réserve n'existe que sur le papier. Il porte les contingents des États placés sous la suzeraineté de la Porte, à 100,000 hommes. Quant aux troupes irrégulières, il ne leur attribue aucune valeur. Dans la campagne de Crimée, l'armée turque, d'après un rapport du ministère de la guerre, aurait eu un effectif réel de 216,893 hommes. Un document officiel anglais (*The armies of the world*, 1860) attribue à la Turquie, en y comprenant les contingents, un effectif de paix de 180,750 hommes et un effectif de guerre de 592,000 hommes. L'*Almanach de Gotha* porte les forces militaires de la Turquie, sans indiquer s'il s'agit du pied de paix ou de guerre, à 395,000 hommes, dont 149,000 pour l'armée active, 120,000 pour les contingents de la Bosnie, de l'Albanie, de la Servie et de l'Égypte, et 126,000 pour la réserve. D'après la même autorité, la flotte était montée, en 1861, par 34,000 marins ou soldats de marine. Ce serait un effectif total, pour l'armée de terre et de mer, de 429,000 hommes. En 1861, aux termes d'un document d'origine anglaise, l'armée de terre et de mer coûtait 150 millions de francs. En adoptant l'évaluation de l'*Almanach de Gotha*, ce serait 380 fr. par soldat. La population de la Turquie (provinces tributaires comprises) étant évaluée à 39 millions d'individus, l'effectif militaire que nous supposons réellement entretenu (429,000 hommes), répondrait à 1 soldat ou marin pour 90 habitants.

Les Principautés-Unies (Moldo-Valachie), placées encore aujourd'hui sous la suzeraineté (nominale il est vrai) de la Turquie, ont, d'après M. Kolb, une armée de 32,144 hommes; d'après l'*Almanach de Gotha*, de 27,897. On est plus près de la vérité en réduisant ce dernier chiffre à 20,000. Si l'on évalue à 4 millions d'hommes la population des deux provinces, c'est 1 soldat pour 200 habitants. Les dépenses militaires figuraient, au budget de 1860, pour 28,913,209 piastres; c'est une somme totale (à 40 centimes la piastre) de 11,565,284 fr., soit 578 fr. par soldat.

Un document inséré dans le recueil : *la Voix de la Roumanie* (1862) et donné comme officiel, confirme notre évaluation; d'après ce document, l'armée roumaine aurait un effectif de 20,000 hommes, se décomposant ainsi qu'il suit : infanterie, 12,000 hommes; cavalerie, 1,600 hommes; artillerie et génie, 1,400 hommes; gendarmerie, 5,000 hommes. Les frais d'entretien de cette armée figureraient au budget de 1863 pour 11,800,000 fr., soit 590 fr. par soldat.

M. Kolb attribue à la Serbie un effectif de 2,500 hommes, ayant coûté, en 1856, 344,000 écus (autrichiens) ou 894,400 fr.; c'est, pour 985,000 habitants en 1854, 1 soldat pour 394 habitants et 357 fr. par soldat.

Le tableau ci-après résume les principaux faits qui précèdent :

PAYS.	ARMÉE. (Effectif approximatif réellement entretenu en 1860-1863.)	Population.	Dépenses totales en millions de francs.	Dépenses militaires réelles ou calculées en 1860-1863.	Dépense par soldat.	Habitants pour 1 soldat.	Rapport pour 100 des dépenses militaires aux dépenses totales.
—	—	—	—	—	—	—	—
Allemagne. . .	178,576	16,960,512	400.0	82,698,687	463	95	20
Autriche. . . .	467,211	35,019,058	916.6	336,554,200	720	75	37
Belgique. . . .	40,115	4,671,183	141.8	32,252,630	804	117	23
Espagne. . . .	120,000	15,500,000	502.4	125,661,871	1,046	129	25
États romains.	8,845	684,306	»	4,422,500	500	77	»
France	513,349	37,500,000	2,084.1	688,645,395	1,341	73	33
Grèce.	10,921	1,096,000	22.5	5,434,826	498	100	25
Hollande . . .	59,431	3,569,456	187.9	46,907,920	789	60	25
Italie	314,285	21,920,269	974.0	329,661,141	1,049	70	34
Portugal. . . .	28,357	3,584,677	89.4	22,946,845	809	126	20
Prusse.	214,482	18,500,446	524.6	156,733,672	736	86	30
Royaume-Uni.	300,823	29,193,319	1,754.0	677,429,375	2,251	97	39
Russie.	1,000,285	64,000,000	1,242.5	529,240,000	529	64	42
Scandinavie :							
Danemark . .	50,000	2,605,024	47.0	17,538,618	351	52	37
Suède	67,867	2,856,888	38.2	17,086,604	252	42	45
Norwége. . .	18,157	1,433,734	26.7	8,447,706	465	79	32
Suisse.	82,747	2,510,494	19.3	3,254,154	39?	30	17
Turquie. . . .	429,000	39,000,000	342.1	150,000,000	350	91	43
Roumanie. . .	20,000	4,000,000	»	11,800,000	590	200	»
Serbie.	2,500	985,000	»	894,400	357	394	»
Totaux et moy.	3,926,951	305,590,366	9,313.1	3,247,610,544	827	77	35

Ainsi, d'après des évaluations, que nous considérons comme plutôt inférieures que supérieures à la réalité, l'Europe entretient en temps de paix un effectif de 3,926,951 hommes, et inscrit à son budget une somme de 3 ¼ milliards ou 35 p. 100 du total de ses dépenses pour subvenir aux frais de cette armée colossale.

Maintenant supposons un instant que, par suite d'une entente entre les puissances intéressées, un désarmement s'opère dans la proportion de moitié. Immédiatement 1,963,475 hommes de 20 à 35 ans, constituant l'élite de la population de cet âge, sont rendus aux travaux de la paix, et une économie de 1,624 millions est réalisée sur l'ensemble des budgets européens. Avec cette somme, l'Europe peut ajouter annuellement à son réseau actuel (à 150,000 fr. en moyenne le prix du kil. à une voie) 10,000 kil. de voies ferrées; elle peut, en une seule année, compléter son réseau de voies de terre de toute catégorie; elle peut doter toutes ses communes et même toutes les sections de ses communes d'une école primaire. Ces grandes améliorations une fois réalisées, elle peut, si elle entend conserver la même somme à son budget, l'appliquer à la réduction progressive de sa dette. L'intérêt annuel de cette dette étant aujourd'hui d'environ 2 ½ milliards, et cet intérêt, capitalisé au taux moyen de 4 p. 100, représentant un capital de 57 ½ milliards, elle pourrait être éteinte (en ne tenant pas compte des intérêts composés) en 36 années environ. Si, au contraire, les pays intéressés entendaient appliquer les 1,600 millions ainsi économisés à la suppression ou à la réduction des impôts qui pèsent le plus sur la production ou la consommation, quel allégement pour les populations! quel essor nouveau donné à toutes les transactions!

Nous avons dit que 1,907,924 hommes à la fleur de l'âge seraient rendus aux arts de la paix. Il y aurait encore dans ce fait heureux une cause efficace de prospérité pour l'Europe. En effet, en ne portant qu'à 2 fr. le salaire moyen quotidien de ces 2 millions de travailleurs, et en supposant que le salaire représente la moitié

de la valeur produite, cette pacifique armée, désormais enrégimentée sous la bannière du travail, créerait une valeur quotidienne de 4 millions et de 1,460 millions par année (de 365 jours, les travaux extraordinaires compensant les jours fériés).

Ce n'est pas tout : une quantité considérable de capitaux, aujourd'hui employés à la fabrication des objets nécessaires à l'équipement et à l'armement de ces 2 millions d'hommes, deviendrait disponible et pourrait être appliquée à d'autres branches, incomparablement plus utiles, de l'industrie nationale.

Le maintien dans leurs foyers de 2 millions de jeunes gens aurait pour effet certain d'amener, au moins temporairement, une baisse notable du prix de la main-d'œuvre, et d'imprimer ainsi un vif élan à la production sous toutes ses formes.

Cette baisse de la main-d'œuvre serait accélérée par la diminution du travail dans les établissements militaires de l'État, c'est-à-dire par la mise en disponibilité, au profit de l'industrie privée, d'un grand nombre d'ouvriers habiles.

Les économies de l'État ne porteraient pas seulement sur le budget militaire proprement dit, mais encore sur cette partie toujours croissante de ses dépenses qui a pour objet les pensions et les secours.

L'État trouverait d'ailleurs une ressource d'une certaine importance dans la vente d'une partie de l'immense matériel entassé dans ses arsenaux, matériel toujours calculé pour les besoins d'une armée trois fois supérieure au pied de guerre.

Au point de vue du mouvement de la population, la réduction de moitié des effectifs militaires aurait les heureux effets ci-après : 1° le nombre des mariages s'accroîtrait; 2° l'âge moyen auquel l'homme se marie actuellement, et qui est surtout déterminé par les exigences du service militaire, devant s'abaisser pour 2 millions de jeunes gens, les unions ne seraient pas seulement plus nombreuses, elles seraient encore plus fécondes; 3° les naissances naturelles, dont le nombre s'accroît en raison directe des effectifs militaires, diminueraient nécessairement; 4° la mortalité dans les campagnes, où ces effectifs sont recrutés pour les trois quarts, étant moindre, aux mêmes âges que sous le drapeau, le chiffre mortuaire du pays serait réduit; 5° le plus grand nombre des libérés du service militaire allant s'établir dans les villes, la réduction de l'effectif retarderait le triste progrès des agglomérations urbaines.

En négligeant un instant les considérations économiques, nous signalerons l'avantage pour le pays d'entretenir dans l'habitude et le goût du travail un nombre considérable d'adultes, que la vie de garnison condamne aujourd'hui à l'oisiveté et à ses funestes conséquences. Nous signalerons encore l'intérêt pour l'ordre, pour la morale publique, de maintenir les liens de la famille que brise plus ou moins complétement l'absence, pendant 6 ou 7 années, de ces 2 millions d'enfants enlevés annuellement par le recrutement au foyer domestique.

Ne perdons pas de vue, en outre, que les grandes armées constituent, au sein de l'État, une force, une influence politique, dont les gouvernements sont toujours obligés de tenir un compte sérieux, et que les prétentions, les exigences croissantes des chefs de ces armées, sont presque toujours pour eux un grave embarras. Elles constituent même souvent un danger pour l'ordre et les libertés publiques, comme on l'a vu en Espagne et en Portugal.

Enfin, les nombreuses armées entretiennent de vifs sentiments de défiance entre les divers peuples, toujours prompts à se prêter mutuellement des projets d'invasion; à ce point de vue, elles enlèvent à la diplomatie ses plus grandes chances de succès.

VINGT-HUITIÈME ÉTUDE.

LA PRÉVOYANCE EN FRANCE.

La société est-elle quitte envers l'indigent quand elle l'a soulagé? Son principal devoir ne consiste-t-il pas à lui fournir les moyens de prévenir précisément l'état de souffrance qui a nécessité l'intervention de la charité légale ou privée? S'il en est ainsi, quels sont les moyens à sa disposition d'obtenir un résultat d'une si grande valeur? Pour répondre convenablement à cette question, il importe de consulter, avant tout, les enquêtes officielles sur le paupérisme, particulièrement en ce qui concerne les causes principales de la misère. Or, quel est l'enseignement dominant qu'elles mettent en lumière? Celui-ci : c'est que l'indigence est déterminée, d'abord et avant tout par l'imprévoyance, puis par les causes indépendantes de la volonté humaine, comme le chômage, la ruine de certaines industries, les maladies et les infirmités. Ainsi, c'est l'oubli du lendemain, c'est l'absence du sentiment de l'ordre et de l'économie, c'est, par exemple, l'accroissement de la famille dans des proportions supérieures aux ressources des parents; c'est, en un mot, cet ensemble de faits indiquant l'absorption complète de l'individu par les jouissances du moment, qui détermine avant tout l'indigence.

Dans cette situation, les gouvernements, comme organes des vœux, des besoins des sociétés dont la direction leur est confiée, ont incontestablement une obligation à remplir, au moins à cette période de la vie des nations où l'initiative individuelle ne constitue pas encore une force suffisante, c'est de favoriser, de tous leurs efforts, l'esprit de prévoyance, cet esprit qui vit plus dans l'avenir que dans le présent, qui se préoccupe surtout des mauvaises chances, des éventualités fâcheuses, et organise, avec une incessante activité, les moyens d'utiliser, au profit de la vieillesse, les années fructueuses de la vie.

Eh bien! ce sera l'une des gloires, et des gloires les plus pures des hommes d'État de notre temps, c'est qu'ils ont surtout songé à inspirer aux masses ces précieux instincts de conservation. Les âges passés ont vu se former presque tous les établissements de bienfaisance que nous possédons; le nôtre revendique, comme son œuvre personnelle, comme son œuvre de prédilection, toute une série de fondations qui, sous le nom de *caisses d'épargne*, de *sociétés de secours mutuels*, de *caisses d'assurance sur la vie*, de *caisses de retraite pour la vieillesse*, tendent précisément à réduire la sphère d'action des institutions charitables.

A d'autres époques, lorsque les moyens de faire fructifier ses épargnes manquaient au salarié, la thésaurisation ou la consommation improductive étaient forcément la règle; bientôt elle sera l'exception. Les conséquences de ce fait nouveau sont immenses; conséquences à la fois économiques, sociales, morales, politiques et sanitaires. Grâce notamment à ce sentiment de prudence, de réserve dans les

actes les plus importants de la vie dont le règne commence, le travail devient plus attrayant, en ce sens que, par la pratique de l'économie productive, il rattache plus intimement qu'autrefois le présent au passé. Jaloux de conserver le bien-être qu'il a laborieusement conquis, et en grande partie avec le concours des institutions qui nous occupent, l'ouvrier, l'artisan, l'employé, évite avec soin tous les changements de situation de nature à le lui enlever. De là notamment la diminution des mariages prématurés, dont on connaît la fatale influence sur le sort des classes laborieuses. Par la même raison, il fuit les excès de toute nature et sauvegarde ainsi en même temps et sa santé et ses épargnes. Plein d'une vive sollicitude pour le pécule qu'il a confié à l'État, il s'attache aux institutions politiques de son pays et concourt de tous ses efforts au maintien de l'ordre à l'intérieur.

Les établissements de prévoyance ont un autre effet, d'une moindre importance sans doute, mais cependant d'une valeur très-réelle. En recevant les modestes contributions de leurs nombreux clients, ils recueillent et mettent à la disposition du gouvernement des sommes considérables, dont il peut faire un utile emploi pour le pays, sans aucun préjudice possible pour les déposants.

En rapprochant, pour les mêmes professions, les ouvriers et les maîtres (ces derniers en qualité de membres honoraires), la mutualité charitable tend à rétablir entre eux, et en respectant leur liberté respective, quelques-uns des liens qu'avaient créés, dans un intérêt de bienveillance réciproque, les anciennes jurandes et maîtrises. Elle fait ainsi cesser l'isolement profond dans lequel la légitime, mais un peu brusque suppression de ces anciennes institutions du travail avait jeté les membres de la grande famille industrielle. Elle tend, en outre, à résoudre le problème du placement prompt et facile des ouvriers sans travail. Enfin, appelés, chaque année, à recevoir le bilan de leur fortune commune, à renouveler les membres de leurs bureaux, à discuter les projets d'amélioration de leurs statuts, les sociétaires trouvent, dans l'exercice calme et mesuré de ces droits et devoirs, une excellente occasion de développer l'esprit d'examen et de contrôle qui leur est nécessaire pour remplir, dans une plus haute sphère, le mandat qu'a pu leur conférer la constitution politique de leur pays.

Mais toutes ces conséquences ne peuvent se produire ou se développer qu'à la condition que les résultats déjà obtenus ne resteront pas enfouis dans des documents officiels peu connus, mais qu'au contraire ils recevront la plus grande publicité possible. C'est avec une intention de cette nature que nous avons réuni, et tout d'abord en ce qui concerne les sociétés de secours mutuels, cette forme si intéressante de la prévoyance, les renseignements variés dont l'analyse va suivre.

1re Partie. — *Les sociétés de secours mutuels.*

La création de ces sociétés est certainement une des applications les plus fécondes du principe de l'association. Leur efficacité est telle, à nos yeux, qu'elles nous paraissent de nature à produire, dans la situation des classes laborieuses, l'amélioration la plus considérable qu'il soit raisonnablement possible d'espérer des conditions actuelles de notre organisation sociale; — à une condition toutefois, c'est qu'elles seront organisées de manière à produire tous les effets utiles qu'on peut en attendre, c'est-à-dire qu'elles sauront se créer des ressources suffisantes pour satisfaire aux exigences légitimes de l'institution, et que la gestion de ces ressources sera conforme aux inspirations de la plus rigoureuse économie.

Un mot d'abord sur leur législation; nous exposerons ensuite les faits constatés par les publications officielles.

§ Ier.

Placées avant 1848, comme toutes les associations, sous l'empire de l'article 291 du Code pénal, elles étaient tenues, à ce titre, de se pourvoir d'une autorisation préalable. La révolution de 1848, en proclamant la liberté absolue de l'association, supprima cette nécessité. Toutefois l'article 14 du décret du 28 juillet 1848 sur les clubs leur prescrivit de faire connaître à l'autorité municipale les noms des fondateurs et administrateurs, et à chaque réunion, le local et l'objet de cette réunion. L'Assemblée constituante, saisie par un de ses comités d'un projet tendant à encourager la formation des sociétés de secours mutuels, se sépara au moment de le discuter. Repris par l'Assemblée législative, ce projet fut adopté le 15 juillet 1850. Le régime qu'il avait consacré était à peine en vigueur, qu'un décret du 25 mars 1852, rendu pendant la durée du pouvoir dictatorial, le modifiait profondément. Aux termes de ce décret, combiné avec la loi du 15 juillet, une société de secours mutuels, dont le président est nommé par le chef de l'État, doit être créée dans chaque commune où l'utilité en a été reconnue par le préfet. Elle se compose de membres honoraires et participants; ces derniers ne peuvent, sans une autorisation spéciale, dépasser le nombre 500. Toute société a pour but d'assurer des secours temporaires à ses membres malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leur inhumation. Elle ne peut promettre de pension que si elle compte un nombre suffisant de membres honoraires. Ses statuts sont soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale et du ministre de l'intérieur pour le département de la Seine. Ils doivent régler les cotisations des sociétaires *d'après des tables de maladie et de mortalité préparées ou approuvées par le gouvernement* (il n'en a point encore été préparé ou approuvé). Lorsque l'encaisse d'une société de plus de cent membres dépasse 3,000 fr., elle est tenue de verser l'excédant à la caisse des dépôts et consignations, qui en sert l'intérêt au taux de 4 ½ p. 100; même disposition lorsque l'encaisse d'une société de moins de cent membres dépasse 1,000 fr. La dissolution d'une société n'est valable qu'après approbation du préfet. Ce magistrat peut, d'ailleurs, suspendre ou dissoudre celle qui viole la loi ou laisse ses statuts sans exécution, ou dont la gestion est défectueuse. En cas de dissolution, le montant des versements est restitué aux sociétaires présents, jusqu'à concurrence des fonds existants et déduction faite des dépenses. Les fonds restés libres sont répartis entre les sociétés analogues ou remis aux établissements de bienfaisance de la commune et, à défaut, du département.

Le décret assure aux sociétés constituées dans les conditions qui précèdent, les avantages suivants. Elles peuvent : 1° prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits; 2° recevoir, avec l'autorisation du préfet, les dons et legs mobiliers dont la valeur ne dépasse pas 5,000 fr. La commune, et, au besoin le département, sont tenus de leur fournir gratuitement un local pour leurs réunions, ainsi que les livrets et registres de comptabilité. Le droit municipal sur les convois, dans la commune où il en existe, est réduit des deux tiers pour ceux dont les sociétés doivent faire les frais. Tous les actes les concernant sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. Le bureau de la société peut délivrer à chaque membre participant un diplôme qui lui sert de passe-

port et de livret. Elle est autorisée à faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis à chacun de ses membres individuellement. Elle peut aussi verser à la Caisse des retraites pour la vieillesse, au nom de ses membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année. Enfin, une commission supérieure permanente est chargée de soumettre au chef de l'État les moyens propres à développer et à perfectionner l'institution.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent spécialement aux sociétés *approuvées*. Mais la loi reconnaît, en outre : 1° celles qui ont été *reconnues comme établissements d'utilité publique*, en vertu de la loi du 15 juillet 1850 (art. 1er), complétée par le décret réglementaire du 14 juin 1851; 2° les sociétés *libres* ou simplement autorisées par les préfets, en vertu des lois relatives aux associations en général. La *reconnaissance* d'une société lui permet de recevoir, par donation ou autrement, sauf l'approbation du gouvernement, des biens mobiliers et immobiliers sans limitation de valeur. Elles sont d'ailleurs appelées à jouir de tous les avantages accordés par le décret de 1852 aux sociétés *approuvées*. *L'autorisation* donnée par le préfet aux sociétés *libres* ou *privées* ne leur confère que le droit de se réunir et de s'administrer. Elle ne leur attribue aucun des avantages dont jouissent celles des deux autres catégories. Les préfets peuvent prononcer la dissolution d'une société libre; mais il ne leur appartient pas de procéder à la répartition de l'actif social. Ils doivent se borner à fixer le délai dans lequel devra s'opérer la liquidation et à prescrire les mesures nécessaires pour assurer la conservation de l'actif.

Une dotation de 10 millions (convertie en rentes par un décret du 24 mars 1860) a été affectée, par le décret du 23 janvier 1852, aux sociétés de secours mutuels *reconnues* et *approuvées*. En 1855, un second décret a décidé qu'une somme de 500,000 fr. serait prélevée sur le revenu de cette dotation, pour constituer des pensions de retraite en faveur de leurs vieillards. Cette somme a été répartie entre les sociétés au *prorata* du nombre des membres participants. Une mesure analogue a été prise par le décret du 26 avril 1856, portant constitution d'un fonds de retraite dans les sociétés de secours mutuels approuvées. Il ordonne qu'une somme de 200,000 fr., prélevée également sur le revenu de la dotation, sera employée à subventionner celles qui se constitueront un fonds de retraite permanent. Ce fonds doit se composer : 1° des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve; 2° de la subvention allouée par l'État et de celles qui peuvent être fournies par le département ou les communes; 3° des dons et legs faits à la société, spécialement en vue d'augmenter son fonds de retraite. Il lui est prescrit de placer le produit de ces diverses ressources à la Caisse des dépôts et consignations, qui en sert l'intérêt à 4 ½ p. 100. La portion de cet intérêt non absorbée par le service des pensions doit être capitalisée tous les ans. En cas de dissolution d'une société, le ministre de l'intérieur détermine l'emploi à faire de son fonds de retraite. La part qui a été fournie par la société peut être placée à la Caisse des retraites pour la vieillesse, à capital aliéné ou réservé. La part accordée par l'État demeure inaliénable. Le capital des pensions devenu libre par le décès des pensionnaires, fait retour au fonds de retraite de la société. Les pensions sont servies par la Caisse des retraites. Elles ne peuvent être inférieures à 30 fr. ni excéder, dans aucun cas, le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts. La société désigne, en assemblée générale, le nombre participant admis à la pension de retraite et en fixe la quotité dans les limites ci-dessus.

§ II..

Quelle a été l'influence de cette législation sur le mouvement des sociétés de ecours mutuels en France? Les documents qui suivent répondent à cette question. ls se rapportent à l'ensemble des sociétés sans distinction de catégories. (Les ommes sont en millions de francs.)

	Nombre des sociétés.	Membres au 31 décembre				Avoir total, y compris le fonds de retraite.	Recettes.	Dépenses.
		honoraires.	participants. Hommes.	participants. Femmes.	Total.			
	—	—	—	—	—	—	—	—
860.	4,327	65,137	419,283	75,400	494,683	25.4	9.2	7.1
859.	4,118	61,378	402,885	69,970	472,855	22.9	8.4	7.1
858.	3,860	56,066	387,194	61,720	448,914	20.7	7.8	6.8
857.	3,609	53,533	359,081	57,800	416,881	18.9	7.3	6.1
856.	3,404	47,281	378,471	47,982	426,453	16.5	6.9	5.2
855.	3,223	41,434	344,926	41,736	386,662	15.0	6.2	4.9
854. . . .	2,940	35,300	314,769	36,332	351,101	13.3	5.7	4.5
853.	2,773	28,810	284,774	33,482	318,256	12.1	5.0	3.7
852.	2,438	21,635	244,896	26,181	271,077	10.7	4.3	3.2

D'après ces documents, de 1852 à 1860, le nombre des sociétés s'est accru de 77.48 p. 100; le total des membres de 106.51; celui des membres honoraires de 201.07, et des membres participants de 82.48. Le rapport des membres honoraires à l'ensemble des membres, de 7.98 en 1852, s'est élevé à 11.63 p. 100 en 1860. Le rapport des deux sexes parmi les membres participants ne s'est pas moins sensiblement modifié. Tandis qu'on comptait 943 hommes pour 100 femmes en 1853, le premier de ces deux nombres s'était abaissé à 556 en 1860. Le préjugé qui, au début, avait fait écarter les femmes des sociétés de secours mutuels, s'est donc sensiblement affaibli dans cet intervalle de neuf années. L'avoir moyen des sociétés n'a cessé de grandir : de 4,395 fr. par société en 1852, il a monté à 5,871 en 1860; c'était 39 fr. 52 c. par membre en 1852 et 51 fr. 35 c. en 1860. Il est remarquable que le rapport de la recette à la dépense est resté exactement le même dans les deux années (1.33). C'est un premier indice d'une situation financière favorable.

Les recettes et les dépenses se sont réparties ainsi qu'il suit en 1854 et 1860 :

	1860.		1854.	
RECETTES.	fr.	p. 100.	fr.	p. 100.
Cotisations des membres participants .	6,223,250	67.57	3,643,185	63.68
— — honoraires. .	758,863	8.25	436,856	7.64
Subventions, dons et legs	481,699	5.24	524,844	9.17
Intérêts des fonds placés.	795,663	8.65	487,198	8.52
Droits d'entrée	297,453	3.23	155,507	2.72
Amendes	189,480	2.06	104,954	1.83
Recettes diverses.	460,344	5.00	368,367	6.44
	9,206,752	100.00	5,720,911	100.00
DÉPENSES.				
Indemnités aux malades	2,794,297	39.55	1,935,868	42.72
Honoraires des médecins.	918,408	12.99	516,781	11.41
Médicaments	973,095	13.77	533,479	11.76
Frais funéraires.	280,958	3.98	186,242	4.10
Secours aux veuves et orphelins. . . .	184,826	2.62	117,577	2.60
Pensions d'infirmités et de vieillesse .	714,375	10.10	451,770	9.98
Frais de gestion	419,845	5.95	257,268	5.67
Dépenses diverses	779,689	11.04	533,320	11.76
	7,065,553	100.00	4,532,305	100.00

En ce qui concerne les recettes, on voit que, de l'une à l'autre année, le rapport à leur total s'est élevé de 3.89 p. 100 pour les cotisations des membres participants; de 0.61 pour celles des membres honoraires; de 0.13 pour les intérêts des fonds placés; de 0.51 pour le produit des droits d'entrée; de 0.23 pour le produit des amendes. Il a diminué de 3.93 pour le montant des subventions et legs, et de 1.44 pour les recettes diverses. Les cotisations des participants deviennent donc, dans une proportion fortement croissante, la principale ressource des sociétés, tandis que la part des subventions, dons et legs dans leurs revenus va diminuant. Il y a lieu de se féliciter de ce double mouvement en sens inverse, qui a pour résultat d'atténuer de plus en plus, jusqu'à ce qu'elle disparaisse entièrement, l'intervention de la charité dans les sociétés de secours mutuels, et de leur restituer le caractère d'institution de prévoyance, c'est-à-dire d'institution indépendante et exclusivement fondée sur le principe de l'association. Remarquons toutefois que les produits en dehors des ressources propres aux sociétés, tels que les cotisations des membres honoraires, les subventions, les dons et les legs, formaient encore, en 1860, 13.49 p. 100 de leurs ressources totales. Il est vrai qu'en 1854 ce rapport était de 16.81. — Le chiffre croissant du produit des droits d'entrée atteste que les sociétés pratiquent de plus en plus largement le salutaire usage de proportionner aux âges, c'est-à-dire aux chances de maladies, le sacrifice à demander à leurs membres. Si l'on réunit, comme il convient de le faire, cette ressource à celle des cotisations, on trouve que le montant annuel des versements opérés par les sociétaires, qui était en 1854 de 66.40 p. 100, s'est élevé en 1860 à 70.80 du total des recettes.

Le rapport p. 100 des divers articles de la dépense s'est modifié ainsi qu'il suit de 1854 à 1860. Il a diminué de 3.17 pour les indemnités aux malades; de 0.12 pour les frais funéraires, et de 0.72 pour les dépenses diverses. Il s'est accru de 1.58 pour les honoraires des médecins; de 2.01 pour les médicaments; de 0.12 pour les pensions d'infirmité et de vieillesse; de 0.28 pour les frais de gestion. Il est resté à peu près le même pour les secours aux veuves et orphelins (2.60 en 1854 et 2.62 en 1860). Ainsi, tandis que les sociétés diminuent ou le montant ou la durée de leurs indemnités aux malades, elles consacrent une somme plus forte au service médical. On ne peut qu'applaudir à cette tendance. L'accroissement de charges que fait peser sur elles le service des pensions, s'explique par celui de l'âge moyen de leurs membres. Quant aux frais de gestion, leur montant doit naturellement s'élever avec l'importance de l'avoir des sociétés. Mais il est permis de critiquer, dans les deux années, comme hors de proportion avec les dépenses ordinaires ou obligatoires, celles que le compte rendu désigne sous le titre de *dépenses diverses* et qui ne peuvent être que des dépenses accessoires, probablement d'une très-faible utilité pour les sociétés. C'est sur ce chapitre de leur budget que doivent porter les plus fortes réductions possibles.

Cette économie, et toute autre qui n'aurait pas pour résultat de compromettre l'exécution de leurs promesses vis-à-vis des associés, sont d'autant plus nécessaires, qu'elles ne sauraient compter sur les cotisations des membres honoraires, sur les subventions, les dons et les legs, comme sur une ressource permanente, et que cependant cette ressource forme, comme nous l'avons déjà dit, 13.49 p. 100 de leurs recettes totales. Abandonnées à leurs seules forces, c'est-à-dire au produit des versements de leurs membres, elles n'eussent réalisé qu'un boni de 223,306 fr. en

1854 et de 900,637 fr. en 1860, épargne de beaucoup insuffisante pour permettre de pourvoir aux charges qui leur incomberont un jour.

Le tableau ci-après résume les résultats du service médical pour les quatre dernières années :

		1860.	1859.	1858.	1857.
Nombre de malades.	Hommes. . .	104,348	109,270	116,086	93,163
	Femmes. . .	23,548	20,444	16,133	15,780
	Total . . .	127,896	129,714	132,219	108,943
Id. sur 100 sociétaires	Hommes. . .	25	28.14	29.30	27.61
	Femmes. . .	32	30.26	28.75	31.65
Nombre de journées de maladie payées.	Hommes. . .	2,060,750	2,251,961	2,017,967	1,873,485
	Femmes. . .	333,912	324,690	305,516	253,315
	Total . . .	2,394,662	2,576,651	2,323,483	2,126,800
Id. en moyenne pour chaque malade . . .	Hommes. . .	19.74	20.60	18.08	18.08
	Femmes. . .	14.18	15.88	15.25	13.96
Id. par sociétaire . .	Hommes. . .	5.03	5.69	5.30	4.90
	Femmes. . .	4.50	4.89	4.53	4.40
Décès	Total	5,869	6,092	5,543	4,977
	pour 100 sociétaires partic.	1.24	1.28	1.23	1.19

Le résultat le plus intéressant de ce document est, sans contredit, celui qui démontre que les femmes, à nombre égal de sociétaires, donnent un plus grand nombre de malades que les hommes, mais que la durée moyenne de leurs maladies est sensiblement moindre. Elles ne devaient donc pas constituer, pour les sociétés, une charge exceptionnelle, comme on l'avait généralement cru *à priori*. Sauf en 1860, la mortalité des sociétaires[1] a été sensiblement moindre que celle de la population générale pour les mêmes années, portée dans les documents officiels à 2.12 en 1860, 2.70 en 1859, 2.40 en 1858 et 2.38 en 1857. Mais la différence s'explique par cette circonstance que les sociétés de secours mutuels se composent encore en majorité d'adultes dans la force de l'âge, dont la mortalité est de beaucoup inférieure à celle de la population générale, où les vieillards, mais surtout les enfants en bas âge, dont les décès sont si nombreux, occupent une place considérable. On remarque, d'ailleurs, dans la mortalité des sociétés, un accroissement qui (en éliminant l'année 1859, signalée par des épidémies nombreuses) pourrait s'expliquer par l'admission trop facile de membres d'un âge avancé.

L'âge des sociétaires n'a été constaté officiellement qu'en 1853 et en 1854, et, dans cette dernière année, pour 246,586 membres seulement. Ces derniers se répartissaient ainsi qu'il suit, par séries d'âges :

De 16 à 35 ans	87,432	354 p. 1,000.
De 36 à 55 ans	127,583	517 —
De 56 à 75 ans	30,365	124 —
De 76 à 95 ans et au-dessus .	1,206	5 —

En 1855, sur 1,000 sociétaires, on en avait compté 381 de 16 à 35 ans; 498 de 36 à 55 ans, et 121 d'un âge supérieur. C'est donc sur la série de 36 à 55 ans que

1. Nous avons calculé la mortalité d'après le nombre *total* des membres participants; il eût été plus exact de la déterminer d'après leur nombre moyen dans chaque année; nous aurions alors trouvé très-probablement un coefficient plus élevé; mais les documents officiels ne donnent pas les éléments de ce dernier calcul.

l'accroissement s'est produit en 1854. Les renseignements qui précèdent auraient un bien plus vif intérêt et porteraient avec eux un bien plus fécond enseignement, s'ils avaient été complétés par l'indication, pour chaque année: 1° de la composition par âge des sociétaires, avec la distinction de chaque sexe, et, autant que possible, de chaque profession; 2° du nombre et de la durée des maladies, d'après l'âge, la profession et le sexe; 3° du nombre des décès avec les mêmes distinctions. On aurait pu déterminer ainsi, d'une part, la mortalité afférente aux classes ouvrières en France; de l'autre, l'influence de l'âge, pour chaque sexe, sur l'accroissement des maladies et de leur intensité, et en déduire des tables de maladie et de décès qui auraient servi de base au calcul du chiffre de la cotisation à exiger de chaque membre, d'après son âge et d'après les chances de mortalité de sa profession.

Dans leur état actuel, c'est-à-dire en se bornant à constater le mouvement des sociétés et leur situation financière d'une année à l'autre, les documents officiels ont perdu tout intérêt scientifique.

Toutefois, nous trouvons dans le rapport relatif à l'année 1854, un essai (qui n'a pas été continué) de détermination du nombre des malades pour chacune des catégories d'âge ci-dessus. En voici le résumé pour l'ensemble des sociétés.

PÉRIODES.	Nombre des			Nombre		
	sociétaires.	malades.	journées de maladie.	de malades p. 100 sociétaires.	des journées payées par sociétaire.	des jours de maladie par malade.
16 à 35 ans. . .	87,432	25,349	427,237	29.0	4.9	17.0
36 à 55 ans. . .	127,583	38,170	786,215	29.9	6.2	20.6
56 à 75 ans. . .	30,365	10,205	279,626	34.0	9.2	27.4
76 à 95 ans. . .	1,206	437	19,040	36.3	15.8	43.6

On voit que l'accroissement du nombre et de l'intensité des maladies est en raison très-manifeste des âges. Rappelons à ce sujet que M. Neison (*Contributions to vital statistics*), dont les belles recherches sur les sociétés de secours mutuels en Angleterre sont bien connues, a calculé qu'à l'âge de 10 ans, la durée moyenne annuelle des maladies est de 0.46 semaine; de 0.83 à 20 ans; de 0.93 de 20 à 40 ans; de près de 2 semaines (1.96) de 40 à 50; de plus de 4 semaines de 50 à 60; de 8 semaines moins 2 jours de 60 à 65. Elle augmente ensuite de 7 semaines par période de 5 ans jusqu'à 80 ans.

Nous avons dit que le décret de 1852 a autorisé les sociétés approuvées à constituer des pensions à leurs membres. Cette faculté, qui aurait pu être vivement critiquée, si elles avaient été abandonnées à leurs seules ressources, peut n'avoir pas les mêmes dangers, quand à ces ressources viennent se joindre, d'une part, de fortes subventions, de l'autre, les cotisations d'un nombre considérable de membres honoraires. Mais, même dans ce cas, il importe que le fonds des pensions soit distinct de celui qui est affecté aux autres charges des sociétés, qu'il soit l'objet d'une comptabilité particulière, qu'il s'alimente de recettes spéciales, enfin que les annuités viagères ne soient données que dans la mesure des ressources disponibles et avec la certitude que, quelle que puisse être un jour la situation de la société, les ayants droit en auront la jouissance paisible et incontestée. Or, nous avons lieu de croire que telles sont les conditions sous lesquelles l'administration a autorisé, a favorisé même l'institution des pensions. Le fonds qui leur est affecté a grandi dans les proportions ci-après :

ANNÉES.	Sociétés ayant un fonds de retraites.	Versements par ces sociétés audit fonds.	Subvention de l'État.	Autres ressources.[1]	Total des recettes.	Avoir au 31 décembre.	Nombre des pensions servies.	Montant de ces pensions.	Capital de ces pensions.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.
1860. . .	1,555	508,954	328,557	171,982	1,009,493	4,237,673	163	8,993	199,365
1859. . .	1,388	353,619	329,628	126,446	809,693	3,274,088	117	5,339	118,368
1858. . .	1,265	481,126	400,000	76,399	957,525	2,473,749	58	2,714	60,148
1857. . .	1,037	390,069	300,000	53,685	743,754	1,432,626	45	2,147	47,577
1856. . .	1,022	244,679	481,494	15,062	741,235	1,357,883	40	1,922	»

§ III.

Les documents qui précèdent se rapportent au total des sociétés, qu'elles soient *reconnues*, *approuvées* ou simplement *autorisées* (privées). Mais il n'est pas sans intérêt de rechercher les différences que peut offrir chacune de ces catégories à quelques-uns des points de vue que nous venons d'examiner. Le tableau ci-après résume les données fournies à ce sujet par les documents officiels de 1854 à 1860. (Les sommes sont en millions de francs.)

	SOCIÉTÉS.	Nombre au 31 déc.	Membres honoraires.	Membres participants. Hommes.	Membres participants. Femmes.	Membres Total.	Recettes.	Dépenses.	Avoir.	Décès.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1854	Approuvées.[2]	787	24,292	90,814	13,219	104,033	2.02	1.40	3.75	»
	Privées . . .	2,153	11,008	188,655	23,113	211,768	3.70	3.14	9.58	»
1855	Approuvées .	1,063	29,798	111,031	17,545	128,576	2.29	1.66	4.76	1,630
	Privées . . .	2,060	11,636	192,361	24,191	216,552	2.87	3.26	10.27	3,378
1856	Approuvées .	1,406	37,431	143,203	24,365	167,568	3.03	2.13	5.80	1,767
	Privées . . .	1,998	9,850	188,227	23,377	211,604	3.92	3.12	10.83	2,913
1857	Approuvées .	1,571	44,160	169,773	32,066	201,839	3.34	2.89	6.54	2,141
	Privées . . .	1,937	9,373	189,308	25,734	215,042	3.95	3.18	10.87	2,836
1858	Approuvées .	1,940	48,580	198,464	37,649	236,113	3.87	3.02	9.64	»
	Privées . . .	1,920	9,486	188,730	24,071	212,801	3.89	3.76	11.11	»
1859	Approuvées .	2,274	52,282	220,234	44,238	264,472	4.53	3.59	11.45	»
	Privées . . .	1,844	9,096	182,651	25,732	208,383	3.89	3.57	11.10	»
1860	Approuvées .	2,514	55,324	250,843	51,165	302,008	»	»	13.59	»
	Privées . . .	1,813	7,813	168,440	24,235	192,675	»	»	11.81	»

Le fait dominant de ce tableau est la diminution rapide des sociétés *privées* et l'accroissement corrélatif des sociétés *approuvées*. Ce double résultat est très-probablement dû, au moins en grande partie, au passage d'un nombre croissant de sociétés de la première dans la deuxième catégorie. Il est certain que les avantages assurés par l'État à celles qui consentent à lui soumettre ses statuts et à accepter un président de sa main, sont tout à fait exceptionnels, comme on a pu le voir par le résumé de la législation qui les régit. Il y a même lieu de remarquer que les concessions qu'il demande en échange de ces avantages constituent une nouvelle faveur pour elles. Il est certain que l'Administration est particulièrement en mesure, par suite de son expérience des conditions de succès de la mutualité en matière de bienfaisance, d'indiquer aux sociétés en voie de formation les dispositions qui doivent servir de base à leurs statuts. Il n'est pas moins certain qu'en surveillant, qu'en guidant leur gestion, qu'en les avertissant, qu'en les redressant en temps utile, elle leur rend un service signalé. Enfin, il est clair qu'elle n'appelle à la présidence que les hommes les plus dignes, les plus honorables, les plus aptes, en outre, à diriger

1. Dons et legs, intérêts de fonds placés, fonds réintégrés par suite du décès des pensionnaires.
2. Y compris six sociétés reconnues en qualité d'établissements d'utilité publique.

utilement leurs opérations. Ajoutons que ces nominations ont pour résultat de prévenir les intrigues qui, dans beaucoup de sociétés libres, en même temps qu'elles n'amènent pas toujours à leur tête les membres les plus capables, ont le grave inconvénient de faire naître des discussions peu favorables au maintien des sentiments d'ordre et de confraternité.

Les sociétés libres ont donc tout intérêt à accepter le bienveillant patronage de l'État, et il n'est pas douteux, nous le répétons, que beaucoup se décident à modifier leur organisation dans ce sens. Mais il est également vrai qu'à la voix du gouvernement et de ses organes locaux, un grand nombre de sociétés nouvelles se sont formées et continueront à se former, au grand profit des classes ouvrières. Sous ce rapport, l'œuvre que poursuit l'Administration avec un zèle si soutenu ne saurait être trop vivement encouragée.

Voici, au surplus, comment se sont modifiées, de 1854 à 1859, les conditions d'existence des sociétés des deux catégories :

	Sociétés.	Nombre moyen par société des membres					Recette moyenne		Dépense moyenne	
		honoraires.	participants. Hommes.	Femmes.	Total.	Total général.	par société.	par membre hon. et part.	par société.	par membre.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1854	Approuvées.	30.9	115	17	132	163	2,566	15.74	1,779	13.50
	Privées . . .	5.1	87	11	98	103	1,719	16.70	1,460	14.90
1859	Approuvées.	23.0	97	19	116	139	1,992	14.33	1,580	13.60
	Privées . . .	4.2	85	12	97	101	1,814	17.96	1,665	17.15

D'après ce tableau, le rapport des membres honoraires au nombre des sociétés aurait faibli assez sensiblement de l'une à l'autre année, pour les deux catégories. Il en aurait été de même du nombre total des membres honoraires et participants. Même observation en ce qui concerne la recette moyenne par société et par membre, mais seulement, chose assez remarquable, en ce qui concerne les sociétés approuvées. La dépense moyenne par société et par membre s'est notablement abaissée pour les premières et non moins notablement accrue pour les secondes. Quant à la mortalité, en la déduisant de la moyenne des années 1856, 1857 et 1858, on trouve qu'elle a été de 1.11 p. 100 dans les sociétés approuvées et de 1.42 dans les autres. Ainsi, en résumé, les sociétés privées n'ont eu l'avantage qu'en ce qui concerne l'accroissement de la recette moyenne. A tous les autres points de vue, il est resté à celles que l'État patronne. Mais il n'en demeure pas moins acquis que, des deux côtés, le nombre relatif des membres honoraires ou participants a faibli. Quant à la supériorité de la recette moyenne des sociétés approuvées, elle s'explique en grande partie par les subventions de l'État, des départements et des communes, dont les autres sont privées, et par le chiffre sextuple de leurs membres honoraires.

L'excédant annuel de la recette sur la dépense a varié ainsi qu'il suit de 1854 à 1858. Il a été, en moyenne, par société approuvée, de 787 fr. en 1854 et de 412 fr. en 1858; par associé, de 8 fr. 38 c. en 1854, et seulement de 1 fr. 85 c. en 1858; — par société libre, de 259 fr. en 1854 et de 149 fr. en 1858; par associé, de 1 fr. 80 c. en 1854 et de 0 fr. 81 c. en 1858. De l'une à l'autre année, pour les sociétés approuvées, la diminution du boni moyen a été de 91 par société, par associé de 353 p. 100; pour les sociétés libres, de 73 par société, de 123 par associé. L'affaiblissement du boni a donc été beaucoup moins sensible pour celles-ci que pour les premières.

Les documents officiels ne donnent que pour 1854 et 1855 le tableau comparé

(incomplet sur certains points) des opérations des deux natures de sociétés, et il est vivement à regretter que ce travail n'ait pas été continué. En voici les résultats. (La lettre A désigne les sociétés approuvées; la lettre L les sociétés libres ou privées.)

		Nombre des malades.	Nombre des malades pour 100 membres.	Moyenne des journées de maladie payées par sociétaire.	Moyenne des journées par maladie.	Frais de gestion, la dépense totale étant 100.
		—	—	—	—	—
1854	A.	24,902	32.0	6.122	19.00	1.06
	L.	49,259	29.0	6.139	21.00	0.73
1855	A.	»	29.9	5.900	19.75	0.92
	L.	»	29.4	6.200	21.12	0.86

Ainsi, le nombre des malades pour 100 membres, légèrement différent en 1854, aurait été à peu près le même en 1855 pour les deux catégories. Les sociétés libres ont eu, dans les deux années, un nombre plus élevé de journées de maladie par malade; mais leur gestion a été plus économique. A en juger par les données du tableau qui précède celui-ci, cette économie ne se serait pas maintenue dans les années subséquentes, puisque, de 1854 à 1859, la dépense moyenne par membre est restée la même (13.50 et 13.60) pour les sociétés approuvées, et s'est assez fortement accrue pour celles de la deuxième catégorie (14.90 et 17.15).

Les relevés opérés pour l'ensemble des sociétés, en 1854, nous ont montré que le nombre des maladies et leur intensité sont en raison de l'âge des associés. Cette observation est confirmée, comme nous allons le voir, par les résultats qu'a fournis séparément chacune des deux catégories pour 1854 et 1855 :

PÉRIODES.			Nombre des sociétaires.	p. 100.	malades p. 100.	jours de maladie par société.	jours de maladie par malade.
—			—	—	—	—	—
16 à 35	A.	1854. . .	27,807	36.11	31.0	5.03	16.00
		1855. . .	»	»	28.4	6.20	16.50
	L.	1854. . .	59,624	35.14	28.0	4.80	17.30
		1855. . .	»	»	28.0	5.00	17.16
36 à 55	A.	1854. . .	41,315	53.64	33.0	6.39	19.00
		1855. . .	»	»	30.6	6.20	20.30
	L.	1854. . .	86,268	50.89	28.0	6.00	21.00
		1855. . .	»	»	29.0	6.00	20.60
56 à 75	A.	1854. . .	7,702	10.00	33.3	8.38	25.00
		1855. . .	»	»	31.4	8.50	27.10
	L.	1854. . .	22,663	13.36	34.0	9.40	28.00
		1855. . .	»	»	34.0	10.30	30.20
76 à 95	A.	1854. . .	189	0.25	40.2	11.00	27.30
		1855. . .	»	»	32.2	10.50	32.70
	L.	1854. . .	1,017	0.61	35.5	17.00	47.00
		1855. . .	»	»	37.9	17.70	46.70

D'après les faits ci-dessus, qui ne sont fournis que par une observation de deux années et ne portent que sur un certain nombre de sociétaires (beaucoup de sociétés n'ayant pu fournir de renseignements sur l'âge de leurs membres), 1° le rapport des malades aux sociétaires a été moins élevé dans les sociétés libres à l'âge de seize à trente-cinq ans, mais la durée moyenne des maladies plus longue; 2° le même résultat s'est produit de trente-six à cinquante-cinq ans, aú moins quant au nombre relatif des malades; 3° de cinquante-six à soixante-quinze, les mêmes sociétés ont eu à la fois un plus grand nombre de malades et de journées de maladie par malade; 4° il en a été de même de soixante-seize à quatre-vingt-quinze (sauf une exception en 1854, au préjudice des sociétés autorisées), particulièrement en

ce qui concerne la durée des maladies. Le même tableau contient cet autre renseignement, qui n'est pas sans intérêt, que les sociétés libres (plus anciennes, pour la plupart, que les sociétés approuvées) comptent un plus grand nombre de membres âgés de cinquante-six ans et au-dessus (14.07 dans les premières et seulement 10.15 dans les secondes).

Les premiers rapports de la commission supérieure contenaient une statistique intéressante, qui n'a pas été continuée, comme beaucoup d'autres relevés de même nature; c'est la répartition des sociétés d'après la quotité de leurs membres. On s'accorde généralement à penser que, dans les sociétés peu nombreuses et dont les membres habitent une circonscription restreinte, la gestion des intérêts communs est plus facile et, par conséquent, plus efficace, les sociétaires pouvant plus aisément surveiller et prévenir les indispositions simulées, un des plus graves abus, dit-on, de l'institution. Mais, d'un autre côté, dans ces sociétés, les éventualités, les imprévus jouent un rôle trop considérable pour qu'on puisse leur appliquer les calculs de probabilité déduits de grands nombres. A ces divers points de vue, les sociétés d'importance moyenne paraissent réunir la plus grande somme d'avantages, et il eût été à désirer que l'Administration fît connaître, sinon chaque année, au moins à des intervalles rapprochés, le résultat de ses efforts pour en favoriser la formation.

Voici quelle était, en 1853, 1854 et 1855, la composition des sociétés d'après le nombre de leurs membres :

		Sociétés approuvées.	Sociétés libres.	Total.	Pour 100 du total des sociétés.
		—	—	—	—
De 100 membres et au-dessous. .	1855. . .	621	1,436	2,057	68.0
	1854. . .	455	1,499	1,954	69.0
	1853. . .	»	»	1,706	67.6
De 101 à 300. . .	1855. . .	308	493	801	26.5
	1854. . .	240	501	741	26.1
	1853. . .	»	»	698	27.7
Plus de 300 . . .	1855. . .	72	96	168	5.5
	1854. . .	60	80	140	4.9
	1853. . .	»	»	119	4.7

Ces documents indiquent une diminution assez marquée, de 1853 à 1855, du nombre des sociétés de 100 à 300 membres et un accroissement correspondant de celles de plus de 300 personnes. Il est à regretter que le tableau ci-dessus ne donne que des chiffres absolus pour les sociétés libres et autorisées, et qu'ainsi il ne soit pas possible de constater les différences que chaque catégorie peut présenter quant à sa composition numérique. Toutefois les auteurs du *Rapport* pour l'année 1854 assurent que, « dans la catégorie des sociétés *approuvées*, on compte comparativement moins de petites sociétés que dans les autres et que la moyenne générale du nombre des sociétaires par société est plus élevée dans les premières que dans les secondes. » (Page 24.)

§ IV.

Nous avons épuisé l'analyse des renseignements fournis par les documents officiels sur la situation des sociétés de secours mutuels en France. Ils indiquent que l'ensemble de cette situation est satisfaisant. Quelques-unes, sans doute, font une pénible exception à cette prospérité générale et ne se soutiennent guère qu'avec les ressources extraordinaires de la subvention ou des cotisations des membres hono-

raires; mais l'immense majorité paraît être en mesure de faire face aux engagements du présent et de l'avenir. Il ne faudrait pas, toutefois, que celles-là même qui semblent avoir le mieux assuré cet avenir, s'endormissent dans une sécurité trompeuse. Un succès, même de plusieurs années, n'est pas ici une garantie certaine de durée. En fait, ce n'est pas au début que l'application de la mutualité à la prévoyance rencontre les plus grandes difficultés. Loin de là, à l'origine, tout paraît aisé, tout sourit à la jeune société. Ses membres, généralement à la fleur de l'âge et vigoureux, étant peu malades, les dépenses sont minimes. D'un autre côté, dans le premier élan, dans la première ferveur de leur zèle, presque tous, tant participants qu'honoraires, acquittent exactement leur cotisation; les recettes sont donc abondantes. Or, c'est presque toujours ici que commencent les imprudences. Séduite par des apparences aussi favorables, elle croira tout d'abord pouvoir accroître impunément ses frais d'administration et le taux de ses secours. Peut-être même (on ne l'a vu que trop souvent) ira-t-elle jusqu'à faire entre ses membres des répartitions de bénéfices ou à réduire le chiffre de la cotisation. Mais encore quelques années, et ses membres auront vieilli, et leurs maladies seront devenues plus fréquentes et plus graves, et le nombre des membres honoraires aura diminué, et la perception des cotisations sera devenue plus difficile; en un mot, les ressources auront faibli quand les charges se seront accrues. Si un suprême effort n'est pas tenté, dans ce moment critique, pour combattre des chances de ruine imminentes, la situation ne tardera pas à s'aggraver, et bientôt une liquidation désastreuse dénouera une situation compromise souvent dès le début. C'est l'histoire, histoire à la fois ancienne et récente, d'un assez grand nombre de sociétés secourables tant en France qu'à l'étranger.

De bons esprits se sont émus de l'intervention de l'État, en France, dans l'organisation et l'administration des sociétés de secours mutuels, particulièrement au point de vue de la subvention. Ils ont critiqué cette intervention comme contraire à l'un des principes le mieux établis de la science économique, celui qui condamne l'immixtion des gouvernements dans la gestion des intérêts privés. Il serait facile de répondre que l'intérêt est ici essentiellement public et général, puisqu'il s'agit de l'amélioration la plus considérable qui puisse se produire, de notre temps, dans la situation des classes laborieuses. Nous pourrions ajouter que la dotation n'est pas prélevée sur les deniers de l'État. Mais nous aimons mieux répondre à un principe par un autre; c'est qu'il ne peut être satisfait aux vœux, aux tendances, aux besoins d'un pays, conformément à des règles invariables et absolues. Pour nous, il importe de distinguer entre deux économies politiques: l'une, pure, abstraite, idéale, inflexible, ne faisant acception ni des temps ni des lieux, vers l'application de laquelle toutes les sociétés, nous le reconnaissons, doivent tendre, si elles veulent arriver à l'extrême limite du progrès; — l'autre, réelle, pratique, transitoire, tenant compte des exigences locales et accidentelles, se conformant, pour les améliorer par degrés, au tempérament, aux usages, aux traditions du pays, et ne procédant aux réformes indiquées par la science qu'avec la mesure qui en fait la valeur et la durée.

L'intervention de l'État n'est critiquable, en général, que parce que, il faut bien le dire, elle ne se recommande pas toujours par une intelligence suffisante des intérêts qu'elle veut sauvegarder, et surtout parce qu'elle n'arrive pas au but par les voies les plus courtes, les plus économiques et les plus sûres. Elle a, en outre, le grave inconvénient de faire peser sur les gouvernements une responsabilité sévère

et trop souvent dangereuse. Mais, il faut bien le reconnaître, il n'en est point ainsi dans le cas qui nous occupe. En provoquant, en accélérant l'œuvre, si efficace, si fructueuse, de l'assistance par l'association, l'État ne se substitue à aucune action individuelle; il n'est en concurrence avec aucune activité privée. Il fait, en réalité, ce que nul ne pourrait faire à sa place, et les résultats de dix années accomplies témoignent qu'il le fait avec un incontestable succès.

Au surplus, ce n'est pas seulement en France qu'il prête son concours à la mutualité bienfaisante. Deux des pays de l'Europe où les attributions du pouvoir sont le mieux comprises et le plus sainement appliquées, la Belgique et l'Angleterre, se sont approprié, à la dotation près, la plus grande partie de notre législation sur la matière.

Mais ce n'est pas seulement l'intervention législative ou pécuniaire de l'État dans l'organisation et la gestion des sociétés de secours mutuels qui a été censurée, c'est l'institution elle-même qui a rencontré des adversaires. Les critiques dont elle a été l'objet de leur part peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1° Ces sociétés favorisent l'imprévoyance, comme toute assurance en général. L'homme dont la maison est assurée, par exemple, prend beaucoup moins de précautions contre l'incendie que celui qui court le risque de tout perdre en cas de sinistre. Il doit en être de même, dans une certaine mesure, pour celui qui est assuré de soins médicaux et d'un secours en argent en cas de maladie; il compromet plus facilement sa santé.

2° Mais c'est surtout au point de vue de l'ardeur au travail que l'assurance en matière d'assistance produit ses plus fâcheux effets. L'ouvrier non assuré se rendra à l'atelier, quoique légèrement indisposé; il triomphera facilement des suggestions de la paresse. Il en sera tout autrement s'il est membre d'une société. Le stimulant du besoin n'existant pas, il gardera volontiers la chambre à la plus légère atteinte d'un mal le plus souvent sans gravité.

3° Les abus les plus graves compromettent souvent jusqu'à l'existence même des sociétés, en mettant en péril leur situation financière. Le plus fréquent et le plus dangereux est l'usage, pour un certain nombre d'ouvriers, de se faire recevoir dans plusieurs sociétés à la fois, au mépris de la disposition insérée généralement dans les statuts de chacune d'elles, qui interdit les affiliations multiples. Or, ces ouvriers, pour la plupart rebut de leur profession, spéculent sur ces admissions, en simulant des indispositions et en retirant ainsi des diverses sociétés dont ils sont membres, sous forme de secours en argent, des sommes de beaucoup supérieures au montant de leurs cotisations, qu'ils n'acquittent d'ailleurs que très-irrégulièrement. Vainement dirait-on que ces simulations ne peuvent être de longue durée, le médecin de la société ne devant pas tarder à les découvrir. En fait, rien n'est plus difficile pour l'homme de l'art que de constater l'existence de certaines indispositions, et précisément de celles qu'allèguent toujours les ouvriers qui pratiquent de pareilles spéculations.

4° Les réunions plus ou moins fréquentes qu'entraîne l'existence d'une société, amènent des relations, des intimités, qui ne sont pas toujours favorables à la morale et font trop souvent préférer, par exemple, le cabaret à la famille et au foyer domestique.

5° Les expériences faites jusqu'à ce jour (au moins en France) ne permettant pas de déterminer le montant de la cotisation que chaque membre doit acquitter,

selon l'âge, le sexe, la profession, pour que les sociétés aient la certitude de faire face en tout temps à leurs obligations, la durée d'aucune d'elles n'est garantie, et on peut affirmer que la plupart ne pourront tenir leurs engagements.

6° Ces engagements sont, d'ailleurs, le plus souvent, extrêmement onéreux et demanderaient, pour pouvoir être tenus, des ressources extraordinaires (en dehors des cotisations), sur lesquelles elles ne peuvent compter.

7° Les sociétés de secours mutuels, dans certains moments donnés et sous certaines influences, peuvent devenir des sociétés politiques plus ou moins secrètes.

8° Elles ne peuvent conjurer, pour l'ouvrier, la plus grave et la plus fréquente des éventualités qui éprouvent sa laborieuse carrière, les chômages.

Nous croyons n'avoir dissimulé aucune des objections qui ont été dirigées contre l'institution et n'en avoir point atténué la force. On peut répondre ce qui suit :

Et d'abord, pour juger de l'efficacité d'une institution, il convient de faire la somme de ses avantages, puis celle de ses inconvénients et de conclure affirmativement ou négativement, selon que la première l'emporte sur la seconde et réciproquement. Vouloir, en effet, la condamner, parce qu'elle présente d'inévitables imperfections, en d'autres termes, parce qu'elle est marquée au coin de notre humanité, vouloir, surtout, conclure de la constatation de *quelques* abus dans *quelques* sociétés, que ces abus existent dans toutes, c'est pécher par la logique et presque par la raison.

Au fond, la mutualité en matière d'assistance est-elle un bien, est-elle un mal? Si elle était un mal, si elle ne satisfaisait pas à un besoin reconnu, réel, considérable, on ne comprendrait pas pourquoi tous les gouvernements (au moins en Europe) seraient d'accord pour en féconder, pour en développer le principe. Au surplus, la question se pose en ces termes : Que vaut-il mieux, pour l'ouvrier atteint dans ses moyens d'existence par les accidents, les maladies, les infirmités précoces, la vieillesse, ou de l'*aumône* proprement dite, ou du secours prélevé sur un fonds que ses économies ont contribué à former ? Eh bien, la réponse ne saurait être douteuse. La charité, publique ou privée, de quelques précautions qu'elle s'entoure pour ménager de légitimes susceptibilités, place celui qui la reçoit dans une situation inférieure à celui qui la fait. A ce point de vue, elle le blesse dans le sentiment de sa dignité, de son indépendance. Or, ce sentiment ne reçoit pas la moindre atteinte, quand l'assistance est la conséquence d'un droit acquis par des sacrifices plus ou moins prolongés. Dans ce cas, l'assisté n'est le débiteur de personne; il recueille tout simplement le fruit de sa prévoyance et de son économie. Il y a lieu de remarquer, en outre, que, dans ce parallèle entre l'assistance fondée sur la charité ou sur la mutualité, on suppose que les ressources de la première sont toujours prêtes, toujours disponibles, toujours à la hauteur des besoins. Or, il est à peine besoin de dire qu'il n'en est ainsi nulle part, pas même dans les pays où, comme en Angleterre, l'assistance est *due* à tout indigent. Dans beaucoup de cas, la question pour l'ouvrier est donc d'être complétement abandonné à lui-même, lorsque des cas de force majeure lui enlèvent ses moyens d'existence, ou d'être secouru par une société dont ses épargnes ont formé les ressources. Sans doute, mieux vaut pour l'ouvrier la caisse d'épargne que la caisse de la société de secours, et on doit former le vœu que le moment vienne où une amélioration considérable de la situation matérielle de la classe ouvrière la dispense de recourir à l'association charitable. Mais comme une amélioration de cette nature est fort problématique, qu'en

tous cas elle ne peut être que l'œuvre des siècles, et qu'en outre elle ne saurait jamais être assez complète, assez générale, pour qu'il n'y ait pas, de toute éternité, de nombreuses misères, de nombreuses infortunes, il est bon, puisque l'assistance par l'État et par la charité privée a, depuis longtemps, fait preuve d'insuffisance, que la classe des salariés cherche, dans l'association, une assurance contre les risques d'indigence que les cas de force majeure lui font courir.

On a parlé d'abus; il est très-vrai qu'il en existe, et nous avons signalé nous-même le plus grave de tous, celui qui résulte d'une gestion prodigue et imprévoyante. On a parlé de simulations de maladie. Ces simulations ne peuvent évidemment se produire que dans les cas de chômage, l'indemnité pécuniaire allouée à l'ouvrier malade étant toujours inférieure à son salaire, et par conséquent son intérêt l'excitant à se rendre à l'atelier et à conserver, par son zèle et son assiduité, la bienveillance de son patron. Au surplus, le mal n'est pas sans remède, et nous croyons fermement à la possibilité d'une inspection mutuelle sérieuse et efficace. On a cité des ouvriers paresseux et débauchés se faisant inscrire dans plusieurs sociétés à la fois et prélevant, par des indispositions simulées, de lourds tributs sur leurs caisses. Et d'abord ce fait ne peut se produire que dans les localités populeuses, c'est-à-dire là où les moyens de surveillance sont difficiles. Mais il y aurait un moyen fort simple de prévenir ces affiliations multiples; il consisterait, pour les sociétés de ces centres de population, à se communiquer mutuellement la liste de leurs membres.

L'argument qui consiste à soutenir que l'individu assuré contre les frais de maladie prend un moindre soin de sa santé que celui qui ne l'est pas, est peu sérieux. On ne peut douter, en effet, que l'instinct de la conservation ne domine toute autre considération.

Mais celui par lequel on invoque l'insuffisance des observations faites jusqu'à ce jour, pour pouvoir déterminer le taux normal de la cotisation selon le sexe, l'âge et la profession, a une tout autre valeur. Il est certain qu'au moins en ce qui concerne la France, les recherches faites en ce sens sont en petit nombre et peu concluantes, le plus grand nombre des sociétés ayant une existence trop récente encore pour qu'on ait pu étudier leur situation financière pendant un grand nombre d'années. Mais celles qui ont eu lieu en Angleterre, où plusieurs sociétés ont une existence séculaire, contiennent presque tous les éléments de la solution du problème. Or, ces travaux pourraient être facilement utilisés en France. (Voir notamment ceux de MM. Ansell, Neison et Finlaison, et du Dr Heym pour l'Allemagne.)

On a considéré comme excessifs les engagements pris, en France, par les sociétés de secours mutuels, notamment en ce qui concerne les pensions aux invalides du travail. Mais les promesses de pension n'ont été autorisées (pour les sociétés approuvées) que parce qu'elles disposaient de ressources extraordinaires (subvention de l'État, cotisations des membres honoraires), qui leur permettaient de faire face à des engagements de cette nature.

Il est certain que la mutualité charitable n'a pas été appliquée, jusqu'à ce jour, aux cas de chômage, et nous doutons qu'elle s'y applique jamais, parce que les faits relatifs à la suspension plus ou moins prolongée du travail industriel, ne peuvent être prévus et soumis au calcul, comme les cas de maladie. De là l'impossibilité de déterminer la cotisation dans des conditions telles que l'association puisse couvrir toutes les charges. Mais de ce que le principe de la mutualité ne saurait

s'étendre aux chômages, faut-il l'exclure de la sphère si considérable déjà des risques pour causes d'accident et de maladie?

Les sociétés peuvent, dit-on, prendre un jour un caractère politique, surtout les sociétés simplement autorisées, c'est-à-dire qui ne sont pas placées sous le contrôle du Gouvernement. Nous répondrons d'abord que ce sont précisément celles qu'il surveille le plus étroitement, puis que la loi lui a donné tous les moyens nécessaires d'arrêter le mal à son début, d'abord par la dissolution, puis, et au besoin, par des poursuites judiciaires. Les mêmes mesures seraient certainement appliquées au cas où elles voudraient prendre le caractère de ces associations bien connues en Angleterre, qui, sous le nom de *trade's unions,* ont une sorte de haute main sur la classe ouvrière, et s'arrogent le droit de fixer les salaires, les conditions de l'apprentissage, la durée du travail, ordonnant, en cas de résistance des patrons, ces grèves plus ou moins générales qui sont le fléau de l'industrie anglaise.

P. S. Aux termes d'un nouveau *Rapport à l'Empereur* sur la situation des sociétés de secours mutuels, on en comptait, au 31 décembre 1862, 4,582 de toute catégorie (approuvées ou autorisées), ayant 639,044 membres, dont 73,881 honoraires et 565,163 participants (478,855 hommes et 86,308 femmes). L'avoir de ces 4,582 sociétés, y compris le fonds de retraites, était de 30,766,244 fr. Les recettes de l'année s'étaient élevées à 10,388,803 fr., les dépenses à 8,253,473, soit un excédant de recettes de 2,135,330 fr.

Les recettes et les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

a) RECETTES.	Francs.	P. 100.
Souscription des membres honoraires. . .	840,729	8.09
Souscriptions, dons et legs	578,637	5.57
Intérêt des fonds placés	908,480	8.74
Cotisations des membres participants . .	6,975,566	67.15
Droits d'entrée	304,607	2.93
Amendes	210,958	2.03
Recettes diverses . . .	569,826	5.49
Totaux	10,388,803	100.00

b) DÉPENSES.	Francs.	P. 100.
Indemnité aux malades.	3,219,225	39.00
Honor. des médecins .	1,078,428	13.07
Médicaments.	1,193,656	14.46
Frais funéraires. . . .	323,717	3.92
Secours aux veuves et orphelins	200,811	2.43
Pensions d'infirmités ou de vieillesse. . .	818,033	9.91
Frais de gestion. . . .	465,233	5.64
Dépenses de mobilier, frais de fête, etc. .	470,110	5.70
Dépenses extraordin. .	484,260	5.87
Totaux	8,253,473	100.00

Ces résultats ne présentent pas, avec ceux de l'année 1860, que nous avons analysés plus haut, de différences caractéristiques.

Le nombre des malades a été, en 1862, de 142,628, dont 119,899 hommes et 22,729 femmes, soit 25.77 malades pour 100 sociétaires participants. La proportion est de 25.52 pour les hommes et de 27.15 pour les femmes.

Il a été payé 2,877,992 journées de maladie, savoir : 2,466,689 pour les hommes et 411,303 pour les femmes. C'est en moyenne 20.57 journées de maladie pour les hommes et 18.04 pour les femmes. La durée moyenne de la maladie a été, pour chaque malade, de 5.20 (5.25 pour les hommes et 4.91 pour les femmes).

On a compté 6,383 décès. La proportion pour 100 participants a été de 1.10 pour les sociétés *approuvées*, de 1.22 pour les sociétés *privées* et de 1.15 pour les deux catégories.

Dans le courant de l'année, les sociétés ont versé 537,415 fr. au fonds de re-

traites; la dotation y a ajouté 370,505 fr. En joignant à ces deux sommes les intérêts capitalisés, les dons et legs et les fonds réintégrés par suite de décès de pensionnaires, on arrive à une recette totale, pour le fonds de retraite, de 1,173,582 fr. Au 31 décembre 1862, ce fonds était de 5,983,436 fr. (appartenant à 1,779 sociétés *approuvées*). A la même date, ces sociétés servaient 396 pensions, montant, en rentes, à 22,540 fr., en capital, à 478,593 fr.

Le tableau ci-après, en mettant en regard la situation des sociétés en 1852 et en 1862, donne la mesure de leurs progrès dans cette période de onze années:

	Nombre des sociétés.	Membres honoraires.		Membres participants.				Avoir total. (Fonds de retraite compris.)		Recettes.		Dépenses.	
		Total.	Par société.	Hommes	Femmes	Total.	Total par société.	Total en millions de fr.	Par société. fr.	Totales en millions de fr.	Par société. fr.	Totales en millions de fr.	Par société.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1862. . .	4,582	73,881	16	478,855	86,308	565,163	123	30.8	6,504	10.4	2,270	8.2	1,790
1852. . .	2,438	21,635	9	244,896	26,181	271,077	111	10.7	4,388	4.3	1,764	3.2	1,313

Le seul résultat défavorable de ce rapprochement est celui-ci: les dépenses par société se sont accrues plus rapidement (36.33 p. 100) que les recettes (28.68). Ce fait appelle toute leur attention.

Quelques mots, en terminant, sur les sociétés de secours mutuels à l'étranger:

Angleterre. — On n'a que des évaluations sur le nombre total des sociétés mutuelles dans ce pays. Dans la séance de la Chambre des communes du 8 mars 1864, M. Baines le portait à 30,000 au moins, sans distinction entre celles qui ont soumis (*registered societies*) ou non leurs statuts à l'approbation du gouvernement. Il leur attribuait 3 millions de membres et un avoir de 11½ millions sterl. (277 millions de fr.). En adoptant ces évaluations de M. Baines, M. Gladstone estimait (même séance) à 20,000 le nombre des sociétés enregistrées. Depuis le premier acte de la législation anglaise sur la matière (janvier 1793), jusqu'en 1864, l'éminent ministre a affirmé que 9,000 au moins ont dû se liquider faute de pouvoir tenir leurs engagements. D'après le fonctionnaire préposé à l'enregistrement des sociétés de secours mutuels (*Rapport* pour 1858), les sociétés de toute l'Angleterre auraient payé, cette même année, 25 millions de fr. pour indemnités de maladie; il ne porte leur avoir, à cette date, qu'à 225 millions de fr. Au 20 novembre 1863, 12,148 sociétés avaient à leur crédit, dans les caisses d'épargne, une somme de 50 millions, et les 670 sociétés qui ont le privilége de verser directement leurs fonds à l'administration de la dette publique, possédaient, dans les caisses de cette administration, un capital de 51 millions de fr.

Belgique. — Au 31 janvier 1860, on y comptait 36 sociétés mutuelles reconnues et 40 non reconnues. Les premières avaient 726 membres honoraires et 5,567 participants, dont 5,403 hommes et 164 femmes; les secondes, 379 honoraires et 10,989 participants, dont 9,308 hommes et 1,681 femmes; en tout 16,556 membres, dont 1,105 honoraires. Les premières avaient reçu, en 1860, une somme de 80,097 fr. et dépensé 58,412 fr.; leur actif, au 31 décembre, était de 147,679 fr. Pour les secondes, la recette s'était élevée à 202,075 fr., la dépense à 159,536 fr., et l'avoir montait à 81,448 fr.

Aucun document complet n'a été publié pour les autres pays.

VINGT-NEUVIÈME ÉTUDE.

DE LA PRÉTENDUE DÉGÉNÉRESCENCE PHYSIQUE
DE LA POPULATION FRANÇAISE
COMPARÉE AUX AUTRES POPULATIONS EUROPÉENNES.

La période 1854-1859 a été une période critique pour la population de notre pays. Sous l'influence combinée d'une nouvelle invasion, plus meurtrière que les deux précédentes, de l'épidémie cholérique, d'une série inusitée de récoltes insuffisantes et de deux grandes guerres, les lois qui présidaient à son développement ont suspendu leur action et une crise s'est produite qui n'a fini qu'en 1860. A l'époque où cette crise avait atteint sa plus grande intensité, c'est-à-dire en 1854-1855, des voix s'élevèrent qui, prenant un fait accidentel pour un résultat définitif, s'empressèrent d'affirmer la dégénérescence physique de notre race. Cette opinion, d'origine française, eut un immense retentissement à l'étranger, où, comme de juste, elle ne rencontra que des adhérents et d'ardents approbateurs. Depuis, malgré des protestations isolées, fondées plutôt sur les instincts du patriotisme que sur l'étude des faits, elle a pris racine dans une foule d'esprits, et tout récemment encore, des écrivains politiques, auxquels on ne saurait reprocher de ne pas professer le culte du pays, n'hésitaient pas à le considérer comme l'expression d'une vérité admise, incontestée, acquise en quelque sorte à la discussion.

Ces écrivains ont allégué notamment que, d'après les meilleures autorités, d'après les renseignements les plus sûrs, on devait admettre comme démontrés :

1° Un accroissement de la mortalité en France;

2° Une diminution de la vie moyenne;

3° Une diminution de l'aptitude militaire.

Ce sont ces trois assertions que nous voulons examiner à l'aide des documents officiels. Ces documents, préparés à des époques diverses, sous les régimes politiques les plus différents, sont des témoignages d'autant plus sûrs, d'autant plus dignes de foi, qu'ils mettent en lumière, avec une égale franchise, avec la même impartialité, et les résultats favorables et ceux qui ne le sont pas. Ce sont eux notamment qui ont révélé naguère l'existence de la crise de 1854-1859, la plus grave, à coup sûr, qu'ait subie notre population depuis le commencement de ce siècle.

I. Accroissement de la mortalité.

Les statistiques officielles sur le mouvement de la population en France divisent en deux périodes les recherches de l'administration, l'une comprenant les 50 premières années de ce siècle, l'autre les 10 années suivantes. Cette distinction est uniquement fondée sur les différences, ou plus exactement, sur les améliorations survenues dans la forme des documents recueillis depuis 1850.

Première période (du 22 septembre 1800 au 31 décembre 1850).—Calculée pour dix sous-périodes de 5 ans, la moyenne des décès s'établit ainsi qu'il suit, dans cette première moitié du siècle (chiffres en milliers) :

1800-06.	1807-10.	1811-15.	1816-20.	1821-25.	1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	Moyenne annuelle.
798.2	736.2	757.8	724.7	732.3	782.5	823.2	799.8	786.0	848.3	778.9

La moyenne annuelle des premières 25 années est de 749,800, celle des 25 autres de 807,900. Il importe, avant toute autre observation, de faire remarquer que dans la seconde période : 1° les décès ont été enregistrés avec beaucoup plus d'exactitude que dans la première; 2° que la seconde a été éprouvée par deux invasions du choléra (1832 et 1849) et une cherté exceptionnelle (1846-1847).

Les chiffres absolus ne pouvant donner qu'une idée imparfaite du mouvement des décès, il est nécessaire, pour déterminer le véritable coefficient mortuaire de chaque époque, de rapporter ces chiffres à la population. On obtient alors, par période, le nombre d'habitants ci-après pour 1 décès :

1800-06.	1807-10.	1811-15.	1816-20.	1821-25.	1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	Moyenne.
34.81	39.72	39.18	41.60	42.03	40.68	39.92	42.19	43.99	41.83	40.59

La moyenne, pour les 25 premières années, est de 39.47, et pour les 25 suivantes, de 41.72 seulement, malgré les mortalités extraordinaires de 1832, 1846-1847 et 1849. Il est vrai que la période 1800-1825 contient, avec des omissions probablement assez nombreuses, des décès militaires, qui ne se reproduisent pas (au moins sur la même échelle), de 1826 à 1850.

Deuxième période (de 1851 à 1860).—Rappelons tout d'abord que cette période a été particulièrement éprouvée par la cherté de 1853 à 1857, par le choléra, en 1854 et 1855, par la guerre de Crimée, de 1854 à 1856, par la guerre d'Italie, en 1859; enfin, la même année, par une épidémie meurtrière, qui a sévi surtout sur l'enfance.

Si l'on divise ces 10 années en deux sous-périodes d'égale durée, on trouve, pour la première, une moyenne de 41.84 habitants pour 1 décès, et de 42.30 pour la seconde.

Ainsi, depuis le commencement de ce siècle, malgré de fréquentes épreuves, malgré les épidémies, les chertés, la guerre, les crises politiques, toujours suivies d'une suspension prolongée du travail industriel, la mortalité n'a cessé de diminuer en France.

Cette diminution de la mortalité ne se reproduit pas, comme on pourrait le croire, dans tous les États de l'Europe, malgré la vivifiante influence de la paix générale et de l'accroissement incontestable de l'aisance publique. Les renseignements qui suivent sur ce point, et qui n'avaient point encore été recueillis dans leur ensemble, appellent un examen tout particulier. Ils sont puisés aux sources officielles.

Nous procéderons par ordre alphabétique des noms de pays.

Allemagne. — a) *Prusse.* — La Prusse est l'État européen qui présente au plus haut degré le phénomène d'une mortalité presque stationnaire dans ces dernières années. La moyenne des années 1748, 1752, 1778, 1790, 1811, avait été de 30.16 habitants pour 1 décès; sensiblement plus favorable, celle de la période 1816-1828 s'élève à 35.51. Mais cet abaissement considérable du chiffre mortuaire est suivi, de 1831 à 1858, d'une recrudescence dont voici l'expression numérique :

PÉRIODES.	Moyennes annuelles.
1831-1843.	32.53
1846-1858.	32.50

b) *Bavière.* — La mortalité est également stationnaire dans ce pays. Son coefficient mortuaire a été, en effet, de 33.9 de 1835-1836 à 1839-1840; de 34.1 de 1840-1841 à 1844-1845; de 35.1 de 1845-1846 à 1849-1850; de 34.3 de 1850-1851 à 1854-1855; de 34.9 de 1855-1856 à 1859-1860. Enfin, en 1860-1861, il n'a pas dépassé 34.2.

c) *Saxe.* — Même phénomène dans ce pays. Si nous divisons les années 1827 à 1857 en six périodes de 5 ans, nous trouvons les résultats ci-après : De 1827 à 1831, 33.13 habitants pour 1 décès; de 1832 à 1836, 33.35; de 1837 à 1841, 33.11; de 1842 à 1846, 33.09; de 1847 à 1851, 33.68; de 1852 à 1856, 34.55. On constate toutefois une amélioration dans les 5 dernières années.

d) *Wurtemberg.*—Cet État présente une situation plus favorable. De 1844 à 1847, on avait constaté 1 décès pour 31.56 habitants. Cette proportion s'est modifiée ainsi qu'il suit dans les années suivantes: 1848-1852, 32.19; 1853-1857, 33.27.

e) *Hanovre.* — De 1 sur 45.08 habitants en 1850-1854, le coefficient mortuaire y est monté à 1 sur 42.81 de 1851 à 1859. L'accroissement de mortalité est considérable; mais il peut n'être qu'accidentel.

f) *Bade* (grand-duché). — Les documents officiels attribuent à ce pays une mortalité de 1 décès sur 39.9 de 1821 à 1825; de 1 sur 39.25 de 1826 à 1830, et de 1 sur 36.53 de 1852 à 1858. C'est une augmentation sensible.

Angleterre.—Le coefficient mortuaire de ce pays a subi, dans ces 20 dernières années, des oscillations considérables. De 1841 à 1845, on y a constaté 1 décès sur 46.8 habitants; de 1846 à 1850, 1 sur 42.9; de 1851 à 1855, 1 sur 42.1 ; de 1856 à 1860, 1 sur 46.9, coefficient de la première période.

Autriche. — Les publications officielles sur le mouvement complet de la population dans cette monarchie en font remonter le relevé à une date trop récente pour qu'il soit possible de constater si la mortalité y suit une marche ascendante ou décroissante. Si l'on divise la période 1851-1858 en deux sous-périodes de 4 années chacune, on trouve, pour la première, 32.02 habitants pour 1 décès et 31.62 pour la seconde. Ces chiffres n'ont qu'un faible intérêt en ce qu'ils s'appliquent à des nationalités très-diverses, dont la mortalité doit varier sensiblement. Mais le calcul de la part de chacune d'elles dans le coefficient général exigerait des développements qui ne sauraient trouver place dans ce résumé.

Belgique. — L'état sanitaire de cet heureux pays s'est amélioré presque sans relâche de 1840 à 1860. Voici les chiffres mortuaires relevés par périodes de 5 ans de 1841-1845 à 1846-1860. En 1841-1845, 41.4 habitants pour 1 décès; en 1846-1850, 38.05; en 1851-1855, 44.8; en 1856-1860, 45.2.

Écosse.—Le relevé de l'état civil ne remonte, dans cette partie du Royaume-Uni, qu'à l'année 1855. De 1855 à 1861, on a compté en moyenne 48.9 habitants pour 1 décès. Les chiffres mortuaires ont, d'ailleurs, varié ainsi qu'il suit: 48.3 en 1855; 51.9 en 1856; 49.5 en 1857; 48.7 en 1858; 50.6 en 1859; 44.7 en 1860, et 49.2 en 1861.[1]

1. Les déclarations des décès à l'état civil n'étant pas plus obligatoires en Écosse qu'en Angleterre on peut croire qu'un certain nombre n'y arrive pas à la connaissance de l'autorité.

Espagne. — Les publications officielles sur l'état civil ne comprennent que les années 1858-1861. La moyenne déduite de ces 4 années est de 1 décès pour 36.20 habitants.

Hollande. — Le nombre des habitants pour 1 décès y a été de 37.2 de 1830 à 1839; de 35.6 de 1840 à 1849; de 37.11 de 1850 à 1859. C'est une mortalité à peu près stationnaire.

Italie. — a) *États sardes* (anciens). — Le gouvernement n'ayant publié aucun document sur le mouvement de la population au delà de la période 1828-1837, nous sommes réduit à citer les chiffres de cette époque. Or, on a compté en moyenne, dans ces 10 années, 1 décès sur 34.29 habitants. D'après un document officiel inséré dans un annuaire, le nombre des décès aurait été de 116,709 en 1853, c'est-à-dire à peu près le même que la moyenne déduite de 1828-1837. En tenant compte de l'accroissement de la population, ce serait 1 décès pour 38.5 habitants.

b) *Naples* (ancien royaume de). — Nous n'avons également, pour ce pays (terre ferme), que des documents d'une date ancienne, les relevés de l'état civil n'ayant point été publiés depuis 1833. De 1818 à 1822, le nombre moyen d'habitants pour 1 décès a été de 33.6; de 1823 à 1827, de 35.6; de 1828 à 1832, de 32.2 seulement. D'après une communication émanée du bureau de statistique de Palerme, on aurait compté en Sicile, de 1833 à 1835 (3 années), 28.7 habitants pour 1 décès; de 1843 à 1847, 31.23; de 1848 à 1852, 29.82; de 1853 à 1856, 26.34.

c) *Toscane* (ancien duché). — Le rapport de la population à la mortalité a varié ainsi qu'il suit dans les 4 périodes décennales ci-après: de 1814 à 1823, 31.40 habitants pour 1 décès; de 1824 à 1833, 37.74; de 1834 à 1843, 36.00; de 1844 à 1853, 37.75. La diminution progressive de la mortalité est ici très-remarquable.

Portugal. — Les documents officiels sur l'état civil sont rares et d'une exactitude douteuse, surtout ceux qui se rapportent aux années antérieures à 1849; la moyenne, pour les 3 années 1849-1851, du nombre d'habitants pour 1 décès est de 41.84.

Russie. — a) *Russie.* — Les documents officiels sur la population de cet empire sont considérés par les statisticiens officiels eux-mêmes comme les moins exacts que l'on recueille en Europe. Nous ne donnons que sous le bénéfice de cette observation le chiffre mortuaire moyen ci-après attribué à la Russie par M. Buschen, un des membres du bureau central de statistique. D'après ce savant (*Russland's Bevölkerung — 1863*), la mortalité moyenne de la Russie européenne (Pologne et Finlande non comprises) serait de 3.43 p. 100 ou de 29.15 habitants pour 1 décès. Il est à regretter que M. Buschen ait omis d'indiquer les années dont cette moyenne a été déduite. Pour nous, nous avons quelques raisons de croire qu'il ne s'agit point ici d'une moyenne, mais des chiffres afférents à 1856 seulement, année d'une mortalité peut-être relativement favorable.

b) *Pologne.* — De 1840 à 1849, d'après les documents officiels russes, on a compté en Pologne, 29.4 habitants pour 1 décès et 25.02 de 1850 à 1857.

c) *Finlande.* — Les documents de même origine assignent à ce pays 1 décès pour 30.7 habitants dans l'année 1856. Nous manquons de renseignements pour les années antérieures et postérieures.

Suisse. — Le mouvement de la population n'est officiellement connu pour les 25 cantons qu'en ce qui concerne les années 1850, 1851 et 1852. La moyenne affé-

rente à la Suisse entière est de 43 habitants pour 1 décès. Cette moyenne varie entre 39 (minimum) dans les cantons d'Argovie, Zurich et Zug et 53 (maximum) dans les Grisons. S'il fallait juger de la Suisse entière d'après les relevés de l'état civil du canton de Glaris, la mortalité y serait à peu près stationnaire depuis le commencement du siècle. Nous trouvons en effet, pour ce pays, le nombre moyen ci-après de décès pour 100 habitants à diverses époques: de 1803 à 1825, 2.76; de 1826 à 1850, 2.78.

SCANDINAVIE. — a) *Danemark* (sans les duchés). — Le chiffre mortuaire, de 1 sur 39.59 habitants de 1801 à 1810, est tombé, après des oscillations diverses, à 1 sur 44.42 de 1850 à 1859.

b) *Suède.* — C'est un des pays de l'Europe qui ont vu diminuer le plus rapidement leur mortalité. Elle a décru, du milieu du dix-huitième siècle au milieu du dix-neuvième, dans les proportions ci-après: Le nombre moyen annuel des décès pour 100 habitants, de 2.80 dans la période 1751-1755 (25 ans), est descendu à 2.61 en 1776-1800; à 2.56 de 1801 à 1830; à 2.16 de 1831 à 1855. C'est, dans cette dernière période, 1 décès pour 46.3 habitants. On trouve exactement la même proportion dans les cinq dernières années de 1851 à 1855.

c) *Norwége.* — Si les documents officiels sont dignes de foi, c'est-à-dire si le nombre des décès est exactement recueilli dans ce pays ou la population fidèlement recensée, son chiffre mortuaire est le plus faible que l'on constate en Europe et probablement dans le monde entier. De 1836 à 1845 (10 années), on n'y avait compté que 52.93 habitants pour 1 décès; en 1846-1855, ce rapport est encore tombé à 1 sur 55.57.

Le tableau suivant résume par pays et pour la période la plus récente, les coefficients de mortalité qui précèdent. Nous l'avons établi par ordre décroissant de mortalité. Mais nous croyons nécessaire de faire remarquer que cet ordre n'est pas rigoureusement exact, les mort-nés ayant été distraits de la mortalité générale, lorsque les documents officiels l'ont permis, et ne l'ayant pas été dans le cas contraire. Or, selon que les mort-nés sont ou non réunis au total des décès, ce total s'accroît dans un rapport qui peut varier entre 3 et 6 p. 100.

Nous ne pouvons que regretter, en outre, que les statistiques officielles ne nous aient pas permis de comparer, pour les mêmes années et pour le même nombre d'années, les pays dont l'énumération suit.

PAYS.	Périodes ou années.	Habitants par décès.	PAYS.	Périodes ou années.	Habitants par décès.
Norwége	1846-1855	55.6	Bade	1852-1858	36.5
Écosse	1855-1861	48.9	Espagne	1848-1851	36.2
Angleterre	1856-1860	46.9	Bavière	1856-1860	34.9
Suède	1851-1855	46.3	Saxe	1852-1856	34.5
Belgique	1856-1860	45.2	Wurtemberg	1855-1857	33.2
Danemark	1850-1859	44.4	Prusse	1846-1855	32.5
Suisse	1850-1852	43.0	Naples	1828-1832	32.2
Hanovre	1855-1859	42.8	Autriche	1855-1858	31.6
France	1851-1860	41.8	Finlande	1856	30.7
Portugal	1849-1851	41.8	Russie		29.1
États sardes	1853	38.5	Sicile	1853-1856	26.3
Toscane	1844-1853	37.7	Pologne	1850-1857	25.0
Hollande	1850-1859	37.1			

D'après ce tableau, la moindre mortalité se rencontrerait au nord (Belgique, Grande-Bretagne, Hanovre), mais surtout à l'extrême nord de l'Europe (Scandi-

navie). L'exception que présentent la Russie et la Pologne semble indiquer que les différences entre les mortalités européennes touchent à la fois à des questions de race, de climat et de civilisation.

La période afférente à la France (1851-1860) comprend les années calamiteuses 1854, 1855 et 1859. Distraction faite de ces années exceptionnelles, qui ne se retrouvent dans aucun des pays avec lesquels nous l'avons comparée, son chiffre mortuaire descend à 1 décès sur 44.15 habitants, et elle prend alors rang immédiatement après la Belgique. — Nous avons, d'ailleurs, des doutes graves sur l'exactitude du coefficient vraiment extraordinaire et inexplicable attribué à la Norwége. Celui de l'Écosse ne nous inspire pas une confiance plus grande.

II. Diminution de la vie moyenne.

L'accroissement de la mortalité détermine presque nécessairement la diminution de la vie moyenne. Cependant on peut, à la rigueur, se représenter par la pensée une situation dans laquelle cette conséquence ne se produirait pas. Tel serait le cas, par exemple, où une réduction des décès du jeune âge aurait été plus que compensée par une élévation du coefficient mortuaire fourni jusque-là par les âges adultes. Dans cette hypothèse, le nombre total des décès, à population égale, se serait accru; mais la durée de la vie moyenne, ou plus exactement l'âge moyen des décédés, aurait grandi. Et réciproquement, on pourrait admettre une hypothèse d'après laquelle la mortalité générale aurait diminué, en même temps que la vie moyenne aurait faibli, circonstance qui se produirait nécessairement si la mortalité, quoique réduite, s'était déplacée, pour atteindre plus particulièrement le jeune âge.

Nous allons voir que ces deux hypothèses ne se sont pas réalisées en France, la diminution des décès s'y étant produite à tous les âges, quoique, il faut le reconnaître, dans des proportions très-différentes.

Si l'on étudie les tables de vie moyenne insérées au onzième volume de la nouvelle série de la *Statistique générale de France*, tables calculées pour les 54 ans de la période 1806-1859 (les nombreuses irrégularités des relevés de l'état civil antérieurs à 1806 n'ayant pas permis d'en faire usage); et si l'on élimine la période exceptionnelle 1855-1859, on trouve que la mortalité, pour 100 vivants des âges ci-après, s'est modifiée ainsi qu'il suit de 1806-1809 à 1850-1854.[1]

Ages.	1806-1809.	1850-1854.
De 0 à 1 an	22.72	18.29
De 5 à 10 ans . . .	1.57	1.13
De 10 à 15 ans. . .	0.72	0.67
De 20 à 25 ans. . .	1.34	1.24
De 60 à 65 ans. . .	4.21	3.45

Ainsi la diminution de l'une à l'autre période a été de 4.43 p. 100 pour le premier âge. De 5 à 10, elle n'est plus que de 0.44; de 10 à 15, de 0.5 seulement; de 20 à 25, de 0.10 et de 60 à 65, de 0.76 p. 100. Les âges adultes n'ont donc que très-faiblement gagné. Mais en définitive, on constate ce fait considérable que la mortalité s'est abaissée à toutes les périodes de la vie, contrairement à certaines opinions basées sur un petit nombre de faits observés dans de grandes

1. 1850-54 est également une période exceptionnelle, puisqu'elle renferme l'année 1854 qui, pour la première fois en France, depuis que les résultats de l'état civil y sont officiellement relevés, c'est-à-dire depuis 1772, a présenté un excédant considérable des décès sur les naissances.

villes, d'après lesquelles il n'y aurait eu, en France, qu'un simple déplacement de mortalité, les âges moyens et élevés ayant perdu tout ce que l'enfance aurait gagné.

Si l'on examine séparément, pour chaque sexe, le mouvement de la mortalité de 1806-1809 à 1850-1854, on constate les différences ci-après :

AGES.	Diminution de la mortalité masculine.	Diminution de la mortalité féminine.
De 0 à 1 an	3.95	4.81
De 5 à 10 ans . . .	0.41	0.47
De 10 à 15 ans. . .	0.08	0.03
De 20 à 25 ans. . .	0.24	0.12
De 60 à 65 ans. . .	0.92	0.60

Ce rapprochement conduit à une observation assez curieuse, c'est que la diminution de mortalité n'a été plus sensible au profit du sexe féminin que dans l'enfance; aux âges supérieurs, l'avantage appartient au sexe masculin.

Quand on étudie la marche de la vie moyenne aux divers âges, dans le même intervalle, on constate, malgré quelques oscillations, un progrès constant de la naissance jusqu'à 60 ans et un état à peu près stationnaire à partir de cet âge.

Voici d'abord les faits pour les deux sexes réunis. De 31.7 à la naissance en 1806-1809, la vie moyenne s'est élevée à 36.8 en 1850-1854; de 44.3, à 5 ans, à 47.1 ; de 35.11, à 20 ans, à 37.11 ; de 23.9, à 40 ans, à 25.10 ; de 12.5, à 60 ans, à 13.2. Ainsi l'accroissement a été, à la naissance, de 5 ans 2 mois; à 5 ans, de 2 ans 3 mois; à 20 ans, de 2 ans; à 40 ans, de 2 ans 1 mois; enfin à 60 ans, de 11 mois.

Voici, pour chaque sexe séparément, la mesure de cet accroissement :

AGES.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
A 5 ans.	4.6	5.9
A 20 ans	2.8	2.11
A 40 ans	1.7	5.5
A 60 ans	1.9	2.3

On voit qu'il a été bien plus considérable pour le sexe féminin à tous les âges, mais surtout aux âges adultes.

Le progrès de la vie moyenne ou de l'âge moyen des décédés, tel qu'on le déduit des tables mortuaires, est peu différent de celui qu'on obtient du rapport, aux mêmes époques, de la population aux naissances, rapport qui, comme on sait, est l'expression très-exacte de la véritable vie moyenne dans les populations complétement stationnaires et s'en rapproche beaucoup dans les pays où, comme en France, le nombre des naissances est à peu près le même chaque année. Il est donc certain que la vitalité s'est notablement accrue dans notre pays, depuis le commencement de ce siècle. Les causes en sont nombreuses; mais on peut considérer comme les plus efficaces : la vaccine, des soins plus intelligents donnés à l'enfance, le développement rapide de l'aisance publique, des améliorations sensibles dans l'hygiène publique et privée, une organisation plus efficace de l'assistance publique, particulièrement au point de vue des services hospitaliers, enfin d'incontestables progrès dans l'art de guérir.

Les comptes rendus du recrutement de l'armée nous offrent un autre moyen de vérifier le progrès de la vie moyenne, en indiquant le nombre de jeunes gens nés dans une année déterminée, qui arrivent à l'âge de 20 ans accomplis. Si on additionne les *classes* de 1820 à 1859 inclusivement, on arrive à un total, pour ces

40 années, de 11,919,254 inscrits. Ce nombre indique les survivants sur un total de 19,586,031 garçons nés 20 années auparavant. C'est 60.85 survivants, à 20 ans accomplis (20 ½ ans en moyenne), sur 100 naissances masculines. Ce rapport a oscillé assez notablement dans les huit sous-périodes de cinq années chacune dont se compose la période que nous étudions. Mais, en résumé, de 58.22 en 1820-1824, il a monté à 61.59 en 1855-1859. Il importe, à ce sujet, de savoir que les classes, telles qu'elles sont arrêtées annuellement, ne représentent pas la totalité des jeunes gens arrivés à 20 ans, les listes du recrutement contenant, chaque année, un certain nombre d'omissions, par suite, soit des efforts des jeunes gens pour se soustraire au tirage, soit de la négligence des magistrats municipaux chargés du recensement. Mais il est tenu compte, chaque année, des omis des années précédentes et ils concourent au tirage de cette même année. Comme les documents officiels indiquent exactement la classe à laquelle ils appartiennent, il est possible de rectifier les listes annuelles. En opérant cette rectification, on trouve que, pour avoir le nombre exact des jeunes gens qui arrivent à 20 ans accomplis en France, il faut élever de 5 p. 1,000 environ le rapport déduit des classes non rectifiées. Il n'est pas moins nécessaire de faire remarquer que les fils d'étrangers dont les naissances figurent au total des naissances masculines, ne figurent pas sur les listes (définitives) du recrutement.

III. Aptitude militaire.

Cette aptitude se constate par le mouvement, dans un sens quelconque, des exemptés du service: 1° pour insuffisance de taille; 2° pour maladies, infirmités ou faiblesse de constitution.

a. Le nombre des exemptés pour insuffisance de taille est-il en voie d'augmentation ou de diminution? Examinons.

Mais d'abord il est nécessaire de rappeler que jusqu'en 1830, le minimum légal de la taille avait été de $1^m,570$[1]. En 1830, ce minimum fut accidentellement abaissé à $1^m,540$, probablement avec l'intention de faciliter l'admission dans l'armée des nombreux volontaires qui se présentèrent à la suite de la révolution de Juillet. Mais à partir de 1831 il a été relevé à $1^m,560$ et n'a pas été modifié depuis.

En rapportant le nombre des exemptés pour défaut de taille à 10,000 *examinés*[2], de 1831 à 1860, on obtient, par période quinquennale, les rapports ci-après:

1831-1835	875	1846-1850	705
1836-1840	775	1851-1855	630
1841-1845	705	1856-1860	613

1. Il était de 5 pieds ou $1^m,625$ sous l'ancienne monarchie. Des Pomettes fait remarquer, à ce sujet (*Tableau de la population de toutes les provinces de France*, 1789), que, bien que le recrutement ne portât annuellement que sur 60,000 hommes pris sur toutes les classes de 16 à 40 ans, *un quart* était habituellement exempté pour insuffisance de taille. « Il y a même des provinces, dit-il, comme la Bretagne, par exemple, où, sur 2 hommes inscrits pour la milice, il y en a 1 de renvoyé pour défaut de taille. »

2. Nous faisons toute réserve sur le sens précis de ce mot tel qu'il est employé dans le *Compte rendu du recrutement*. En fait, le document officiel range dans cette catégorie un assez grand nombre de jeunes gens qui n'ont pas comparu devant les conseils de révision et, par conséquent, n'ont été l'objet d'aucun examen médical. Le rapport réel des exemptés aux *examinés véritablement* ne peut donc être déterminé, puisque le second terme est inconnu. Mais quand on compare, au point de vue de ce rapport, un certain nombre d'années entre elles, *toute chose restant égale d'année en année*, les coefficients obtenus donnent une idée satisfaisante des changements dont il a pu être l'objet.

La diminution, comme on voit, a été régulièrement progressive. Elle est, d'ailleurs, très-sensible de la première à la cinquième période : 262 ou 427 p. 1,000.

Il ne faudrait pas se méprendre sur la portée de cette observation et en conclure que la taille s'est accrue en France. Un résultat de cette nature ne peut se produire qu'à une époque encore fort éloignée de nous, c'est-à-dire lorsque la paix et les progrès de l'aisance générale auront ramené (si un pareil résultat est physiologiquement possible) les hautes tailles moissonnées par les guerres de la République et du premier Empire. En fait, il ne faut pas se le dissimuler, si un nombre de plus en plus grand de recrues ont une stature égale ou légèrement supérieure au minimum légal, les hautes tailles ont diminué dans la période que nous étudions. C'est ainsi que la *taille moyenne de l'armée*, de 1^m,6563, dans la période 1830-1834, est descendue, par une décroissance à peu près continue, à 1^m,6534. Ce résultat, au surplus, était inévitable à la suite des pertes déterminées par vingt-quatre années de guerre, et de guerres soutenues avec les plus grands effectifs militaires qu'on eût encore mis sur pied.

Mais si les grandes tailles (de 1^m,679 à 1^m,761 et au-dessus) ont diminué, la taille moyenne (de 1^m,679 à 1^m,705) ou taille réglementaire des chasseurs, des hussards et des soldats du génie, s'est assez notablement accrue. Sa part, sur 100 recrues mesurées, qui n'était que de 14.91 dans la période quinquennale 1835-1839, s'élève, par une progression continue, à 15.47 en 1850-1854, pour se maintenir à 15.43 en 1855-1859.

Maintenant la question s'élève de savoir si, en principe, une haute taille est la condition nécessaire d'une constitution robuste, cet élément fondamental de l'aptitude militaire. S'il en est ainsi, les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution auront dû s'accroître dans la mesure de la diminution des grandes tailles.

b. Le nombre de ces exemptions est-il en voie d'accroissement ou de diminution ?

Si nous partageons, comme pour nos recherches relatives à la taille, la période 1831-1860 en six sous-périodes de cinq ans, nous trouvons, pour chacun d'elles, le nombre ci-après d'exemptés pour 10,000 examinés :

1831-1835	2,767	1846-1850	2,939
1836-1840	3,055	1851-1855	2,621
1841-1845	3,180	1856-1860	2,677

Ainsi, on constate, à partir de 1841-1845, une diminution sensible dans le nombre des exemptés, diminution dont le maximum se produit dans l'avant-dernière période. L'accroissement constaté en 1856-1860 est d'ailleurs insignifiant.

Ici, les chiffres abandonnés à eux-mêmes n'ont pas une valeur suffisante ; il faudrait pouvoir les éclairer par l'analyse des mesures administratives qui ont eu pour but et pour résultat de rendre de plus en plus sévères les conditions de l'examen médical des recrues. Mais elle exigerait des développements qui ne sauraient trouver leur place dans une étude de cette nature. Nous nous bornerons à dire que l'administration a pris, par une série de dispositions successives, les précautions les plus minutieuses pour ne laisser entrer dans l'armée que des hommes d'une santé et d'une constitution irréprochables. L'efficacité de ces dispositions est d'ailleurs démontrée par les documents officiels, qui signalent une diminution sensible des réformes prononcées pour maladies ou infirmités contractées avant l'admission au service. Or, malgré cette rigueur croissante apportée par les conseils de révision

dans l'exercice de leurs fonctions, nous venons de constater un affaiblissement notable, à partir de la troisième période, du rapport des exemptés aux examinés.

La diminution des décès sous les drapeaux devait être également la conséquence d'une sévérité croissante dans l'examen de l'aptitude physique. Or, si nous sommes exactement informé, un document officiel fera bientôt connaître que, contrairement à une opinion généralement acceptée, la mortalité de l'armée à l'intérieur n'est pas plus élevée de nos jours, au moins dans une année normale, c'est-à-dire exempte d'épidémies, que celle de la population civile aux mêmes âges. Ce renseignement, rapproché des résultats d'un travail de M. Benoiston de Chateauneuf, en 1829, sur la mortalité de notre infanterie, des documents apportés à la tribune, à diverses époques, par les généraux Paixhans et Lamoricière, indique un heureux changement dans la santé de nos soldats[1]. Toutefois il serait injuste d'en faire exclusivement honneur soit à une vitalité croissante de la population générale, soit à un examen médical plus rigoureux des recrues. Elle est encore due, pour une certaine part, aux améliorations introduites dans l'hygiène de l'armée, au point de vue du casernement, de la nourriture, du vêtement et du service hospitalier. Un résultat semblable a, d'ailleurs, été récemment constaté dans l'armée anglaise à la suite de mesures de même nature.

Nous croyons avoir démontré que l'aptitude militaire de notre race, loin d'avoir faibli, a suivi, dans la première moitié de ce siècle, un mouvement ascendant très-caractérisé. Des recherches analogues pour les autres races européennes auraient un vif intérêt; malheureusement les documents officiels sur la matière sont rares et leur forme diffère quelquefois assez notablement de celle des comptes rendus français. Voici, toutefois, quelques renseignements comparatifs, puisés aux sources officielles.

Belgique. — Tous les jeunes gens y sont soumis au recrutement à l'âge de 19 ans accomplis (20 ans en France). La loi reconnaît deux catégories de dispenses pour défaut d'aptitude militaire : l'une définitive, l'autre provisoire et pour une année seulement[2]. De 1842 à 1850, les conseils de révision ont examiné 450,833 miliciens (recrues). Sur ce nombre, 4,244 ont été exemptés définitivement pour insuffisance de taille et 23,836 pour infirmités; 56,347 l'ont été provisoirement pour le premier motif et 25,658 pour le second. Le total des exemptions (définitives et provisoires) a été de 110,085, dont 60,591 pour défaut de taille et 49,494 pour infirmités. C'est

1. Le 2 avril 1846, le général Paixhans affirmait à la tribune que la mortalité militaire était : 1° de 19 p. 1,000 à l'intérieur et seulement de 13 pour la population civile de 20 à 28 ans; 2° de 64 p. 1,000 dans les corps envoyés de France en Algérie, et 3° en réunissant l'Algérie et l'intérieur, de 20 p. 1,000.

En 1862, année caractérisée, il est vrai, par l'absence de toute épidémie, la mortalité a été :

A l'intérieur, de 9.42 p. 1,000;

En Algérie, de 12.21 p. 1,000;

En Italie, de 17.69 p. 1,000.

Le total des décès a été de 3,774 pour un effectif moyen de 372,166 hommes sous les drapeaux. C'est 10.14 p. 1,000 au lieu de 28, en 1846.

2. On ne comprend pas que cette distinction entre les causes définitives et provisoires d'exemption, que l'on trouve également dans la législation sarde et dans celle de la plupart des États allemands, n'ait pas été introduite dans la nôtre. Il est certain qu'un très-grand nombre de recrues qui, dans l'année du tirage, n'ont pas la taille réglementaire ou sont atteintes d'une maladie qui les dispense du service, pourraient, l'année suivante, avoir toute l'aptitude nécessaire pour être incorporées. On formerait ainsi bien plus facilement les contingents, surtout les contingents de guerre, et sans peser aussi lourdement sur la population recrutable.

sur 10,000 examinés, 1,344 exemptés pour défaut de taille et 1,098 pour infirmités et enfin 2,442 pour les deux causes réunies. En France, nous avons vu que, dans la même période, le rapport des exemptés aux examinés a été, pour la taille, de 705 pour 10,000, et pour les infirmités de 3,000 en moyenne. La Belgique (en supposant que les conseils de révision y opèrent avec la même sévérité que les nôtres, ce qui est douteux, quand on songe qu'il s'agit du recrutement d'une armée qui ne doit faire qu'un service de garnison à l'intérieur), la Belgique, disons-nous, a un avantage marqué sur nous au point de vue des exemptions pour infirmités. S'il en est autrement en ce qui concerne la taille, il ne faudrait pas perdre de vue que son minimum légal est, dans ce pays, de $1^m,57$, c'est-à-dire supérieur de 1 centimètre au nôtre.

Dans les onze années écoulées depuis, c'est-à-dire de 1851 à 1861, la situation s'est rapidement améliorée en Belgique, comme chez nous, en ce sens que le rapport des exemptions aux examinés est devenu sensiblement plus favorable. En effet, sur 460,155 examinés, 44,722 ou 928 sur 10,000 ont été exemptés provisoirement ou définitivement pour défaut de taille, et 48,358 ou 1,050 sur 10,000 pour infirmités, soit, pour les deux causes d'exemption réunies, un total de 1,978. Pendant cette dernière période, le progrès a été tellement sensible qu'il s'est presque manifesté d'une année à l'autre. C'est ainsi que le total des exemptions pour défaut d'aptitude physique pour 10,000 examinés, de 2,069 en 1851, est tombé à 2,059 en 1852, à 2,038 en 1853, à 2,030 en 1854, à 1,983 en 1858, à 1,862 en 1859, à 1,753 en 1860, enfin à 1,635 en 1861. Cette diminution est même si régulière et si considérable, qu'elle nous paraîtrait exiger une explication en dehors du fait, d'ailleurs facile à comprendre en Belgique comme en France, d'une amélioration progressive de l'état sanitaire des générations, à mesure qu'on s'éloigne de l'époque où le plus grand nombre des mariages était contracté par les hommes dispensés du service militaire pour défaut de taille, infirmités et faiblesse de constitution.

Espagne. — Le minimum légal de la taille y est, comme en France, de $1^m,56$. Le recrutement comprend les jeunes gens de 20 à 24 ans accomplis. Le rapport des exemptés pour défaut de taille aux examinés a varié ainsi qu'il suit dans les cinq dernières années: 1857, 31.13 p. 100; 1858, 19.59; 1859, 10.91 (?); 1860, 20.07; 1861, 20.69. Si l'on distrait les rapports exceptionnels et inexplicables afférents aux années 1857 et 1859, on trouve que la moyenne annuelle des exemptions pour cette cause est de 20.11 p. 100 ou de 2,011 p. 10,000 (635 en France dans la période 1855-1859). Nous n'avons que pour 1861 seulement un renseignement analogue en ce qui concerne les exemptions par suite d'infirmités ou de faiblesse de constitution. Cette année, sur 88,121 examinés, 15,131 ou 1,717 pour 10,000 ont été exemptés par cette double cause.

États sardes. — Le minimum légal de la taille y est de $1^m,54$, soit 2 centimètres de moins qu'en France. De 1828 à 1837 (il n'a rien été publié pour les années antérieures), sur 255,169 examinés, 10,755 ou 421 seulement pour 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille, et 1,477 pour infirmités et faiblesse de constitution, ensemble 1,898. Les jeunes gens de 20 ans qui ont une taille inférieure à $1^m,54$, sont examinés de nouveau dans les trois années subséquentes. L'admission ou le rejet définitif ne sont prononcés qu'à la suite du nouvel examen.

Allemagne. — *Bavière.* — Nous reproduisons, d'après les documents officiels (*Beiträge zur Statistik von Bayern*), les résultats du recrutement de 1822 à 1857,

au point de vue des exemptions. En divisant les 36 années de cette période en six sous-périodes, dont trois de 8 et deux de 6 années, on constate les faits ci-après :

PÉRIODES.	Exemptés sur 10,000 examinés pour défaut de taille.	pour infirmités et faiblesse de constitution.
1822-1829.	129	2,304
1830-1837.	163	2,510
1838-1845.	189	2,244
1846-1851.	202	2,098
1852-1857.	416	2,533

La Bavière nous offre le premier exemple, en Europe, d'un accroissement continu des exemptions pour défaut de taille et d'un nombre d'exemptions pour infirmités supérieur, dans la période la plus récente, à celui de la période la plus ancienne. Mais ici encore, se présente la question de savoir si ce dernier fait est réel ou s'il est le résultat d'une sévérité de plus en plus grande dans les conditions d'admission.

Saxe. — Nous trouvons dans le *Journal du bureau de statistique de Saxe* (année 1856, p. 58 et suiv.), les renseignements ci-après sur les exemptions pour défaut d'aptitude physique de 1826 à 1854. En divisant cette période de 28 ans en six sous-périodes, dont cinq de 5 ans et la dernière de 3 ans, nous arrivons aux proportions numériques ci-après :

PÉRIODES.	Exemptés sur 10,000 examinés pour défaut de taille.	pour infirmités.	Total.
1826-1830.	»	»	6,945
1831-1836.	1,572	3,366	4,938
1837-1841.	2,231	3,909	6,140
1842-1846.	2,494	4,182	6,676
1847-1851.	1,722	4,330	6,052
1852-1854.	1,473	5,253	6,726

En présence de ces fortes et brusques alternatives d'accroissement et de diminution, il peut être permis de suspecter la parfaite exactitude du document que nous analysons. En le supposant exact, il suggère les trois observations suivantes : 1° la diminution survenue de la première à la deuxième période est trop considérable pour qu'on puisse l'attribuer à une amélioration survenue dans l'aptitude physique des générations qui ont suivi les cinq précédentes. Elle a probablement son explication dans quelque mesure administrative que les documents officiels ne font pas connaître; 2° à partir de la deuxième période, un accroissement très-rapide se manifeste qui, après une interruption marquée de 1847 à 1851, atteint son apogée en 1852-1854; 3° cet accroissement porte exclusivement, à partir de la quatrième période, sur les cas d'exemption pour infirmités. En résumé, de 1852 à 1854, le total des exemptés s'est élevé à 6,726 pour 10,000, tandis qu'en France, il n'a pas dépassé, dans les mêmes années, 3,204.

Les documents officiels font, en ce qui concerne les admissions, une distinction qui n'est pas sans importance, en ce sens qu'elle prouve que l'armée saxonne ne se recrute pas exclusivement avec des hommes de choix. En effet, la loi reconnaît deux catégories de recrues : les uns ayant l'aptitude militaire complète (*tüchtigen Mannschaften*); les autres, ne l'ayant pas au même degré (*mindertüchtigen Mannschaften*), et destinés probablement à un service moins actif que les premiers. Or il

est probable que tout ou partie des hommes de cette seconde catégorie n'aurait pas été admis en France.

En Saxe, le recrutement ne comprend que les jeunes gens de 20 ans accomplis. Le minimum de la taille est le même qu'en Prusse (1^m,621).

Prusse. — En Prusse, le recrutement annuel porte d'abord sur les jeunes gens de 20 ans accomplis, puis sur les recrutables de 21, 22, 23 et 24 ans, sur lesquels il n'a pas été statué définitivement dans les années précédentes. Il résulte de la réunion de ces deux catégories, des *classes* numériquement très-fortes. C'est ainsi que celle de l'année la plus récente pour laquelle nous ayons des documents officiels (1854), s'est élevée à 441,236. Les exemptions sont, comme en Belgique et dans les anciens États sardes, définitives et provisoires. Ces dernières sont accordées à ceux que des maladies, une constitution débile ou une insuffisance de taille ne permettent pas d'admettre immédiatement au service, mais qui peuvent acquérir, dans les quatre années suivantes, l'aptitude nécessaire. Il en résulte, par exemple, que les exemptions pour insuffisance de taille ne sont prononcées qu'à l'expiration de la 24e année accomplie, la loi supposant que cette insuffisance peut disparaître de 20 à 24 ans.

Si aux deux catégories d'exemptions (qui, en France, se confondent en une seule), on réunit les hommes jugés bons seulement pour un service de garnison à l'intérieur, et qui seraient exemptés en France, on trouve, pour 10,000 examinés (déduction faite des absents)[1], le nombre d'exemptés ci-après dans les années qui suivent :

	1831.	1837.	1840.	1843.	1846.	1849.	1852.	1853.	1854.
Infirmités	4,393	4,013	4,375	4,313	4,433	4,122	4,608	4,679	4,655
Défaut de taille . .	2,055	2,945	2,989	2,956	2,746	2,766	2,604	2,762	2,861
Total. . .	6,448	6,958	7,364	7,269	7,179	6,888	7,212	7,441	7,516

Ce tableau indique : 1° qu'après des oscillations, le nombre des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution s'est accru à partir de 1849; 2° qu'une légère diminution s'est produite dans les exemptions pour défaut de taille dans les cinq dernières années, par rapport aux trois précédentes.

Il n'aura pas échappé, d'ailleurs, que le rapport ci-dessus des exemptions aux examinés est le plus élevé que nous ayons encore constaté.

Wurtemberg. — Les documents officiels (*Jahrbücher des königl. statist. Bureau*) font connaître : 1° le nombre des jeunes gens parvenus à leur 20e année de 1834 à 1857; 2° les résultats du recrutement, pour la même période, en ce qui concerne le nombre des admissions et celui des exemptions pour défaut de taille et pour infirmités.

a) *Jeunes gens parvenus à leur 20e année.* — Nous avons vu qu'en France, sur 100 garçons nés vingt ans auparavant, le nombre des survivants à l'âge du recrutement (20 années accomplies), de 58.22 dans la période 1820-1824, s'est élevé,

1. Le nombre des individus qui, en Prusse, échappent au recrutement par l'émigration est très-considérable. En 1854, il s'est élevé à 84,406, c'est-à-dire au 5e environ de la classe entière. En France le nombre des absents oscille entre 1,500 et 2,000 et ne forme ainsi en moyenne que la 102e partie des examinés. Aussi, dans le calcul du rapport des exemptés aux examinés, en Prusse, avons-nous cru devoir éliminer les absents pour plus d'exactitude dans les éléments de la comparaison entre les deux pays.

après des oscillations diverses, à 61.59 de 1855 à 1859 (classes non rectifiées). Nous trouvons un résultat opposé en Wurtemberg. Voici, en effet, par périodes quinquennales (moins la dernière qui n'est que de 4 ans), le nombre des jeunes gens arrivés, dans ce pays, à l'âge du recrutement (20 années accomplies comme en France).

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853.	1854-1857.
48.39	53.08	51.04	48.07	40.74

Ainsi, toutes les générations qui se sont succédé à partir de la période 1839-1843, quoique conçues après la paix générale, c'est-à-dire dans des conditions en apparence plus favorables que les précédentes, n'ont pas eu la même vitalité. Toutefois, on ne constate pas un résultat analogue en ce qui concerne l'aptitude militaire, déterminée d'après le nombre des exemptions pour insuffisance de taille et infirmités.

b) Au point de vue des exemptions pour défaut de taille, les documents officiels distinguent entre deux périodes, l'une s'étendant de 1834 à 1843, l'autre, marquée par l'abaissement du minimum réglementaire de la taille, de 1844 à 1857. Si l'on divise la première en deux sous-périodes de 5 années, on trouve que, sur 10,000 examinés, 1,752 en moyenne ont été exemptés de 1834 à 1838, et 1,791 de 1839 à 1843. A la suite de l'abaissement du minimum légal, on voit les exemptions de cette nature diminuer de plus de moitié. En effet, leur moyenne tombe à 748 de 1844 à 1850, et à 544 de 1850 à 1857.

En ce qui concerne les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution, on constate, pour 10,000 examinés, les résultats ci-après par période quinquennale :

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853.	1854-1857.
4,067	4,209	4,440	3,610	4,270

Ainsi, les exemptions pour infirmités, après s'être accrues sans relâche pendant quinze années, diminuent sensiblement dans les cinq années suivantes, mais pour se relever non moins sensiblement dans la suivante.

Ces oscillations, si elles n'ont pas pour cause des mesures administratives qui auraient eu pour résultat, tantôt de tempérer, tantôt de stimuler le zèle des conseils de révision, semblent indiquer, dans les générations provenant des conceptions d'un certain nombre d'années, caractérisées peut-être, soit par des chertés, soit par des crises industrielles, ou, au contraire, par une certaine prospérité, des conditions sanitaires notablement différentes. Ce serait, au surplus, une étude pleine d'intérêt que celle de l'influence d'une situation économique plus ou moins favorable, dans l'année des conceptions, sur la vitalité et la bonne conformation, à 20 ans, des générations qui en sont issues.

Autriche. — D'après M. le professeur Vappæus (*Allgemeine Bevölkerung's Statistik*, t. II, p. 139), qui omet d'indiquer ses sources, le recrutement des années 1857 et 1858 aurait porté sur 2,251,555 inscrits (y compris probablement les jeunes gens renvoyés, comme en Prusse, pour examen ultérieur, de la 20e à la 24e année). En déduisant de ce nombre 153,559 absents avec ou sans permission et 113,216 émigrés ou décédés, il restait à examiner 1,984,780 jeunes gens. De ce nombre, 278,305 ou 1,402 p. 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille et 718,409 ou 3,620 p. 10,000 pour infirmités et faiblesse de constitution. En réunissant à ce

dernier nombre 21,822 malades soignés à l'hôpital et soumis à la surveillance de l'autorité militaire, qui, en France, auraient été exemptés, on a un total de 740,231 individus impropres au service militaire ou 3,729 p. 10,000; c'est, en réunissant les deux causes d'inaptitude, 5,131 exemptés pour 10,000 examinés.

La monarchie autrichienne comprenant des nationalités ou races très-diverses, ces résultats généraux ou d'ensemble n'ont qu'un faible intérêt. Mais nous trouvons dans le *Statistisches Handbüchlein für die œsterr. Monarchie* de M. le baron de Czœrnig, ouvrage que l'on peut considérer comme officiel, des renseignements sur les résultats du recrutement dans chaque gouvernement pendant les quatre années de la période 1856-1859. Ces renseignements s'appliquent aux recrues de 20 ans accomplis ou de la première classe d'âge.

En prenant une moyenne annuelle déduite des quatre années de la période, on arrive, pour les principales nationalités, aux résultats ci-après:

Dans les provinces où domine l'élément allemand (Autriche de l'Ems inférieur et supérieur, Salzbourg, Styrie, Carinthie et Silésie), il a été examiné médicalement, en moyenne, 79.6 recrues sur 100 inscrits. Sur ce nombre 20.4 seulement ou 25.6 p. 100 ont été déclarés bons pour le service.

Dans les provinces où domine l'élément slave (Carniole, Bohême, Moravie, Dalmatie, Croatie et Slavie, Görtz, Gradisca et Istrie), de 70.1 individus examinés sur 100 inscrits, 20.31 ou 28.9 p. 100 ont été admis.

Dans la province polonaise de la Gallicie, 81.9 pour 100 recrues ont été examinées, et 11.1 ou 13.8 p. 100 admises.

Dans les provinces italiennes (royaume lombardo-vénitien), sur 69.5 examinés, 23.9 ou 34.4 p. 100 ont été admis.

Dans les provinces où domine l'élément magyare (Hongrie, Transylvanie, Waywodie serbe et Banat de Temeswar), sur 71.6 examinés, 18.9 ou 26.4 p. 100 ont été admis.

En résumé, dans les provinces ci-après, le nombre de recrues qui suit a été déclaré apte au service sur 100 examinés.

Allemandes.	Slaves.	Polonaises.	Ruthéniennes.	Italiennes.	Magyares.	Moyenne générale.
25.6	28.9	13.8	18.4	34.4	26.4	24.6

Ainsi, ce sont les provinces italiennes qui, à nombre égal d'examinés, fournissent le plus, et la Gallicie le moins de recrues aptes au service. Il peut être utile de faire remarquer, à ce sujet, qu'en prenant pour élément d'appréciation le produit de l'impôt, l'Italie autrichienne est au sommet et la Pologne autrichienne aux degrés inférieurs de l'échelle de la richesse publique. N'oublions pas que la proportion de 2,460 admis ou de 7,540 rejetés sur 10,000 est déduite des examinés médicalement et non de l'ensemble des examinés comme dans les autres États ci-dessus. Il est donc naturel que le coefficient d'aptitude au service militaire paraisse sensiblement moins favorable en Autriche.

Scandinavie. — *Danemark.* — D'après un document officiel cité par M. le professeur Vappæus (*opere citato*), sur 56,512 examinés de 1852 à 1856 inclusivement, il en aurait été exempté 8,509 pour défaut de taille ou 1,860 p. 10,000, et 18,457 ou 3,288 p. 10,000 pour infirmités et faiblesse de constitution, en tout 5,148.

Si l'on rapproche (sous le bénéfice des observations dont nous les avons accom-

pagnés) les renseignements qui précèdent sur l'aptitude militaire comparée des divers pays, objet de cette étude, on trouve les résultats ci-après :

PAYS.	Périodes ou années.	Impropres au service pour 10,000 examinés. Pour défaut de taille.	Pour infirmité et faiblesse de constitution.	Total.
France	1856-1860. . .	613	2,677	3,290
Belgique	1851-1861. . .	928	1,050	1,978
Espagne.	1857-1861. . .	2,287	1,717	4,004
États sardes. . .	1828-1837. . .	421	1,477	1,898
Bavière.	1852-1857. . .	416	2,533	2,949
Saxe	1852-1854. . .	1,473	5,250	6,723
Prusse	1854.	2,861	4,655	7,516
Autriche	1856-1858[1] . .	1,402	3,729	5,131
Danemark. . . .	1852-1856. . .	1,860	3,288	5,148

S'il était possible d'affirmer (et nous avons des doutes sur ce point) que le nombre des examinés, dans les divers pays ci-dessus, se compose exactement des mêmes catégories d'individus, et que, par conséquent, le rapport des exemptés aux examinés exprime des valeurs entièrement semblables, la France ne viendrait qu'au troisième rang en ce qui concerne le total des exemptions. Mais la comparaison qui précède, au point de vue des exemptions pour défaut de taille, n'aurait d'intérêt que si le minimum réglementaire était le même partout. A défaut de cette identité, c'est sur la seconde catégorie des exemptions, dont les causes ne peuvent varier, que l'attention doit surtout se porter. Or, à ce point de vue, la France ne paraît occuper que le cinquième rang. La Prusse et la Saxe sont au dernier.

Nous avons à peine besoin de rappeler, comme une autre cause d'erreur dans les comparaisons qui précèdent, les différences qui doivent certainement exister dans l'appréciation de l'aptitude militaire par les divers conseils de révision de l'Europe, différences dont la constatation statistique est impossible. Qu'il nous suffise de dire qu'à ce point de vue, la France a atteint la limite de la sévérité possible, puisque l'admission dans l'armée d'un homme impropre au service expose à une responsabilité pécuniaire l'officier de santé auquel cette admission est due.

IV. Des mort-nés en France et en Europe.

Il est un dernier fait par lequel les partisans de la dégénérescence physique de notre population entendent justifier leur opinion ; c'est l'accroissement des mort-nés, c'est-à-dire des enfants décédés avant, pendant ou peu après l'accouchement.

Voyons encore ce que nous enseignent sur ce point les documents officiels.

Et d'abord, cette question des mort-nés est essentiellement moderne. Elle n'a guère été soulevée que depuis un petit nombre d'années; jusque-là, les mort-nés avaient été, dans le plus grand nombre des pays, ou complétement éliminés des naissances et des décès (comme en Angleterre par exemple), ou confondus soit parmi les naissances, soit parmi les décès. Il en résulte que les documents sur la matière sont relativement récents.

Nous allons, toutefois, les analyser pour en préciser ensuite la signification et la portée.

En France, les mort-nés n'ont été recueillis avec quelque exactitude qu'à partir

1. Document Vappæus.

de 1853, et il n'est guère possible d'avoir une entière confiance dans les résultats publiés officiellement qu'à partir de 1855. Cette observation était nécessaire pour l'appréciation des données numériques qui suivent :

PÉRIODES.	Mort-nés p. 100 naissances (mort-nés compr.).
1851-1855.	3.91
1856-1860.	4.30

L'accroissement est-il réel ? N'est-il qu'apparent ? Ne faut-il l'attribuer qu'à une exécution de plus en plus fidèle des instructions de l'administration supérieure et des précautions de plus en plus grandes qu'elle a prises, dans ces dernières années, pour assurer la constatation exacte de cette catégorie de décès ? Le doute au moins est permis. Au fond, il est assez difficile d'admettre, alors que l'art des accouchements a fait des progrès sensibles, que les sages-femmes diplômées ont remplacé à peu près partout les *matrones* d'autrefois, qu'il y ait un plus grand nombre de décès d'enfants avant ou peu après la délivrance.

On répond, il est vrai, que les mort-nés sont plus nombreux dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes et que les premières s'accroissent sans relâche. Mais la première partie de cette allégation est seule vraie, le rapport des naissances naturelles au total des naissances n'ayant que très-peu varié dans la dernière période décennale, puisqu'il s'élevait à 7.19 sur 100 en 1851 et à 7.24 en 1860, après avoir été de 7.24 en 1852 et de 7.11 en 1855. Toutefois la réponse la plus décisive à l'objection est dans ce fait que l'accroissement des mort-nés a porté surtout sur les naissances légitimes.

Maintenant, cet accroissement (que nous voulons un instant considérer comme réel), s'est-il ou non produit dans d'autres pays ?

En Belgique, sur 100 naissances totales (mort-nés compris), on a compté, de 1851 à 1855, 4.44 mort-nés et de 1856 à 1860, 4.59. Constatons ici deux faits : 1° l'accroissement de cette catégorie de décès, accroissement moins considérable qu'en France, il est vrai, mais très-probablement par cette raison que le relevé exact des mort-nés remonte, en Belgique, à une époque déjà ancienne ; 2° un nombre proportionnel plus considérable (et sans doute par la même raison) de mort-nés en Belgique. Et cependant on n'y considère comme mort-nés et on n'y enregistre comme tels que les enfants réellement venus morts au monde, tandis qu'en France, on confond en une seule et même catégorie et ces enfants et ceux qui ont survécu trois jours à l'accouchement.

En Hollande, sur 100 naissances totales, on a compté 4.97 mort-nés de 1850 à 1854 et 5.15 de 1855 à 1859. L'accroissement est ici aussi rapide que dans notre pays et le rapport aux naissances plus élevé. Cependant la Hollande, comme la Belgique, n'enregistre que les mort-nés proprement dits.

En Prusse, le rapport de 3.71, en 1849, s'élève, par une progression presque continue, et pour les mort-nés proprement dits, à 4.27 en 1859.

En Bavière, il monte, par un accroissement régulier, de 2.92 dans la période 1835-1836 à 1839-1840, à 3.44 en 1860-1861 (enfants venus *morts* au monde).

En Suède, de 2.49 de 1816 à 1820, à 3.25 de 1851 à 1855 (même observation).

En Danemark (sans les duchés), de 3.62 de 1811 à 1820, il atteint 3.93 de 1821 à 1830 et 4.50 de 1850 à 1854.

En Norwége, il est de 3.84 de 1836 à 1846, et de 4.08 de 1846 à 1855.

En Suisse, il est, dans le canton de Zurich, de 3.77 de 1827 à 1830 et de 4.19 de 1856 à 1858; dans le canton de Saint-Gall, de 3.2 de 1816 à 1820 et de 4.6 de 1851 à 1854; dans le canton de Thurgovie, de 4.1 de 1811 à 1820 et de 4.8 de 1851 à 1858.

On ne trouve d'exception que pour la Saxe où il n'a varié que d'une fraction insignifiante : de 1847-1851 (4.53) à 1852-1856 (4.48).

Ainsi on peut considérer comme très-probable, si ce n'est comme absolument certain, le fait d'un accroissement général de ces décès en Europe.

Ceci posé, quelle peut être la cause du phénomène? En France des explications diverses ont été proposées par des médecins, des administrateurs, des moralistes et des physiologistes. D'après les premiers, il faudrait l'attribuer à l'emploi de plus en plus général, dans les accouchements, du seigle ergoté, substance dangereuse et dont l'abus provoque les plus graves accidents. Les administrateurs ont pensé que le fait était dû à cette circonstance que, depuis quelques années, pour sauvegarder leur responsabilité vis-à-vis de la justice, les accoucheurs et sages-femmes déclarent à l'état civil, non plus seulement, comme autrefois, les mort-nés venus à terme, mais encore les simples fœtus. Ils sont encore d'avis que, par suite d'une sollicitude croissante pour les nouveau-nés, les parents ont une tendance marquée à laisser sans exécution la disposition de la loi qui prescrit la déclaration dans les trois jours de la naissance. Il en résulte, disent-ils, qu'un assez grand nombre d'enfants qui eussent été déclarés vivants à l'état civil, si la loi avait été obéie, sont présentés morts et inscrits aux mort-nés.

A entendre les moralistes, le fait qui nous occupe devrait être attribué à des avortements nombreux, fruit de coupables manœuvres dans le but de se soustraire ou aux sévérités de l'opinion, s'il s'agit de conceptions naturelles, ou aux charges de la famille, en cas de conceptions légitimes. Ces avortements, dans l'opinion de plusieurs d'entre eux, se seraient surtout accrus depuis la fermeture des tours, qui ne permet plus aux filles-mères de dérober à tous les yeux le secret de leur faiblesse.

Enfin, les physiologistes, ou partisans de la décadence physique de la race, veulent y voir la preuve d'une sorte d'inaptitude croissante de la femme à conduire jusqu'à son entier et complet développement le germe des générations futures.

Nous accepterions tout ou partie de ces explications, si le phénomène qui nous occupe était limité à notre pays. Mais nous venons de démontrer qu'il a un caractère de généralité qui ne permet pas d'en chercher la cause dans des circonstances locales. Pour nous, dans l'état actuel de la question, alors que les observations recueillies jusqu'à ce jour peuvent être considérées comme insuffisantes, il nous paraît prudent d'ajourner tout jugement jusqu'à ce que l'enquête ouverte depuis peu d'années (sauf dans quelques pays) ait donné des résultats plus complets et plus concluants.

V. Résumé et conclusions.

Nous voici au terme de cette étude. Si nous ne nous faisons illusion, nous croyons avoir démontré :

1° Que la mortalité relative est en voie régulière de diminution en France;

2° Que le chiffre de cette mortalité est une des plus faibles en Europe;

3° Que la durée de la vie moyenne, mesurée par l'âge moyen des décédés et par le rapport de la population aux naissances, s'est constamment accrue en France,

sauf une courte intermittence motivée par la coïncidence de plusieurs fléaux réunis, de 1854 à 1859;

4° Que l'accroissement de l'aptitude militaire de notre pays est démontré par la diminution des exemptions pour défaut de taille et, ce qui est plus caractéristique, des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution;

5° Que, dans la supposition (très-contestable) de la parfaite exactitude des termes de comparaison que nous avons pris entre les divers pays qui font connaître les résultats de leur recrutement, la race qui peuple notre sol n'a pas à rougir de la place qu'elle occupe en Europe au point de vue de l'aptitude physique;

6° Que, si le rapport des mort-nés au total des naissances paraît s'accroître en France, d'une part, ce fait n'est pas encore suffisamment démontré; de l'autre, on le rencontre dans le reste de l'Europe. A ce point de vue, il paraît devoir s'expliquer par des circonstances qui n'ont rien de commun avec la décadence physique de la race.

P. S. En cherchant à démontrer que l'aptitude physique de notre population s'est plutôt accrue qu'affaiblie, nous avons été loin, bien loin de penser que la race ou les races diverses qui peuplent notre sol aient atteint la dernière limite du progrès possible au point de vue de la durée de la vie moyenne. Nous sommes convaincu, au contraire, que la santé publique, en France, peut être l'objet de très-notables améliorations. Il n'est que trop certain, en effet, que les causes de mortalité qui sévissent en France, et disparaîtront en partie un jour avec les progrès de l'hygiène publique et privée, sont nombreuses. Quelques indications sur ce point ne seront peut-être pas inutiles.

D'après les statistiques officielles, il existait encore en 1860 sur notre sol 400,000 hectares de marais, source d'infection pour les localités voisines. Dans cette superficie n'est pas comprise celle : 1° des étangs mal entretenus, insuffisamment alimentés, et qui prennent, en été, le caractère de véritables marais; 2° des innombrables *mares* que les habitants des campagnes entretiennent dans les cours ou dans l'extrême voisinage de leurs habitations, et qui sont, pendant la saison chaude, un foyer d'émanations fétides.

On peut évaluer à plusieurs millions d'hectares la quantité de terres imperméables non drainées, où règnent, à peu près en toute saison, les fièvres intermittentes, et où les épidémies de toute nature sévissent avec plus d'intensité que partout ailleurs. Les rapports adressés annuellement, de tous les points de la France, à la commission des épidémies de l'Académie de médecine, signalent sans relâche l'influence pernicieuse de ces terres.

Nous signalerons encore, dans les campagnes, l'ignorance absolue des notions d'hygiène les plus élémentaires et notamment : la mauvaise construction des maisons, particulièrement en ce qui concerne les moyens de ventilation; l'entassement des membres de la famille dans des pièces étroites, souvent humides, et qui, quelquefois, abritent également des animaux; l'absence des soins de propreté les plus indispensables; dépôt des fumiers et des débris de toute nature sous les murs mêmes de l'habitation; l'insuffisance de l'alimentation, résultant, dans un grand nombre de cas, non de la nécessité, mais d'économies sordides; la mauvaise qualité des eaux; les imprudences commises dans le régime habituel.

Notons encore l'appel toujours tardif au médecin en cas de maladie, de coupables lésineries dans l'achat des médicaments, les fautes commises dans l'administration de ces médicaments, l'oubli (très-souvent sous l'inspiration d'une tendresse

aveugle) des prescriptions de l'homme de l'art relativement aux soins que réclame le malade.

Signalons aussi l'absence presque générale, dans nos campagnes, d'un service médical gratuit à domicile, ainsi que l'insuffisance de l'assistance hospitalière, la circonscription du plus grand nombre de nos hôpitaux, soit par la volonté des fondateurs, soit par défaut de ressources, ne comprenant généralement qu'un très-petit nombre de communes.

Enfin, il importe de mentionner les travaux excessifs du paysan combinés avec sa mauvaise alimentation, ainsi que la part de plus en plus considérable des femmes à ces travaux, auxquels répugne leur délicate organisation.

On sait, d'ailleurs, combien sont tardives et limitées les ressources de la charité publique ou privée dans les campagnes, en temps de disette ou d'épidémie.

Si les règles de l'hygiène ne sont guère mieux observées dans nos villes, leur violation y entraîne des conséquences bien autrement graves qu'au sein des populations rurales qui ont, pour elles, le bénéfice du travail en plein air. Toutes les études faites sur les épidémies indiquent, en effet, d'une part, qu'elles sévissent surtout sur les agglomérations urbaines, de l'autre, qu'elles frappent de préférence les quartiers malsains, c'est-à-dire sans eau, sans air et sans lumière. Sans doute, la misère joue un rôle considérable dans la *morbilité* de ces quartiers, mais l'insalubrité en est le principal agent.

D'autres causes spéciales de mortalité sévissent encore dans les villes. Ce sont notamment : les abus de toute nature du travail en commun; les excès commis, à certains jours, par les populations ouvrières, et les privations excessives auxquelles ces excès les condamnent plus tard; l'abus des spiritueux; les dangers de la prostitution, même surveillée; les désordres sensuels, les unions illégitimes et les tentatives d'avortement ou dissimulations de grossesse qui en résultent, la falsification des denrées alimentaires et médicinales, etc.

Une des causes les plus actives de la mortalité du jeune âge, en France, est certainement la triste habitude (si éloquemment combattue autrefois, mais seulement au point de vue des affections de famille, par J. J. Rousseau) de confier à des nourrices étrangères l'allaitement de près des deux tiers des nouveau-nés. Les recherches les plus précises attribuent, en effet, aux enfants ainsi élevés une mortalité au moins double de celle des enfants nourris du lait maternel. Il est, d'ailleurs, facile de s'en rendre compte, quand on songe que la plupart des femmes auxquelles sont ainsi déléguées les fonctions de mères, en sont le plus souvent indignes, et que l'enfant, mal nourri, privé des soins les plus indispensables, ne peut résister aux influences anti-hygiéniques qui l'entourent, que par la vigueur exceptionnelle de son organisation.

La mortalité des 20,000 enfants, en moyenne, que leurs parents abandonnent chaque année à la charité publique, est plus grande encore, surtout depuis que la concurrence que leur font les familles, ne permet plus aux administrations hospitalières de procurer à leurs pupilles le sein d'une nourrice et les oblige à y suppléer par l'allaitement artificiel.

Nous n'hésitons pas à ranger l'entretien de nombreuses armées parmi les causes de mortalité qui pèsent sur notre population. Si, dans quelques années exceptionnelles, les décès militaires peuvent n'être pas plus élevés que ceux de la population civile, nous inclinons fortement à croire qu'il en est autrement en temps ordinaire.

La nostalgie, la fréquence des affections vénériennes, les fatigues souvent excessives du service de nuit, l'entassement dans de vastes casernes, souvent mal ventilées, de régiments entiers, ainsi exposés à la prompte invasion des épidémies régnantes, suffiraient, au besoin, pour expliquer cette infériorité relative de la situation sanitaire des armées en France comme dans le reste de l'Europe.

Maintenant, nous le répétons, un grand nombre de ces agents morbides doit disparaître devant les progrès de l'hygiène publique et privée.

Et, par exemple, nos villes ne pourront-elles se procurer un jour un air plus pur, de l'eau meilleure et en plus grande abondance? Avant de s'embellir, ne songeront-elles pas à se désinfecter? Nos administrations municipales ne comprendront-elles pas bientôt la nécessité de pratiquer cet ensemble d'opérations que les Anglais désignent sous le nom, si heureusement trouvé, de *drainage*, et qui a pour résultat de porter au loin le plus promptement possible, tous les débris, toutes les déjections, tous les détritus qui s'accumulent chaque jour au sein des agglomérations urbaines. Lord Brougham racontait, il y a quelques jours, devant la section sanitaire du Congrès de la science sociale, à Édimbourg, que feu son ami, l'illustre chirurgien et médecin Benjamin Brodie, craignait tellement, quand il voyageait en France, de passer la nuit dans l'air empesté de nos villes, qu'il préférait coucher dans quelque misérable auberge de campagne. En admettant un peu d'exagération dans cette critique, ne serait-elle pas en très-grande partie vraie?

Si les tristes exigences du maintien de la suprématie politique de la France ne permettent pas de réduire son grand effectif militaire, l'administration n'a-t-elle rien négligé pour que le soldat trouve dans ses casernes l'air et l'espace dont il a besoin? A-t-elle toujours présent à l'esprit ce fait grave que *la population de la France est, de toutes les populations européennes, celle qui s'accroît le plus lentement*, et que, par suite, la vie de ses soldats est particulièrement précieuse? Sur le champ de bataille, nos généraux n'ont-ils pas la traditionnelle habitude d'attaquer de front, au prix de sacrifices considérables, des positions qu'ils auraient pu emporter avec une moindre effusion de sang, en les tournant?

Nos administrations hospitalières ont-elles épuisé les moyens d'assurer à leurs malades le cube d'air pur qui leur est nécessaire? Ne serait-il pas possible, dans ce but, de retirer un jour nos hôpitaux du centre des villes, pour les mettre à l'abri des effluves de la rue et protéger en même temps les habitants contre les contagions dont ces asiles de la souffrance sont les foyers.

La science a-t-elle bien fait tous ses efforts pour améliorer les procédés industriels et neutraliser, pour l'ouvrier, les émanations délétères de certaines matières premières?

Les gouvernements ont la sage habitude de n'autoriser l'ouverture d'un chemin de fer que lorsque ses agents se sont assurés qu'il est construit dans les conditions de solidité voulues pour que son exploitation ne mette pas en péril la vie des voyageurs. Pourquoi l'ouverture d'une usine ne serait-elle pas précédée de la même inspection, non pas seulement au point de vue de la solidité et de la bonne installation des machines, mais encore de tous les autres faits de construction qui peuvent intéresser la santé de l'ouvrier? D'un autre côté, l'administration a-t-elle dit son dernier mot dans celles de ses instructions qui sont destinées à prévenir les accidents sur les voies de communication de toute nature, dans les mines, sur les chantiers des grands travaux publics?

Pour ne rien omettre des grands intérêts sanitaires du pays, la loi a-t-elle pris les mesures les plus propres à prévenir la sophistication des denrées alimentaires et médicinales?

Loin de nous, toutefois, la pensée de contester l'heureuse et féconde initiative qu'ont prise, dans l'intérêt de la santé publique, tous les gouvernements qui se sont succédé, en France, depuis le commencement de ce siècle. Loin de nous également la pensée de nier les progrès déjà réalisés, et de fermer les yeux sur les difficultés de toute nature, financières et autres, que rencontrerait la réalisation des bonnes intentions que nous n'hésitons pas à prêter à l'administration supérieure et locale. Mais enfin ces progrès sont insuffisants, et il importe que les grands travaux d'utilité publique soient toujours inspirés par une pensée d'amélioration de la santé générale. Quel triomphe pour le souverain qui, sur la fin de sa carrière (et en supposant que les partis lui eussent laissé le temps d'achever son œuvre), pourrait se dire : « Lorsque les destinées de ce pays m'ont été confiées, la durée de la vie moyenne n'y dépassait pas un certain nombre d'années (30 par exemple) ; aujourd'hui elle est de 35 ans. » Quelle éloquence dans ce simple chiffre ! que d'enfants conservés à leurs parents ! que de parents conservés à leurs enfants ! que de veuves de moins ! quel accroissement de la richesse publique par suite de l'arrivée à l'âge adulte d'un grand nombre de pauvres êtres que la mort moissonnait avant dans leurs plus tendres années !

Nous avons parlé des améliorations hygiéniques comme d'une des causes principales de la diminution de la mortalité. Mais les gouvernements ont d'autres devoirs d'une importance supérieure à remplir pour amener cet heureux résultat. Ils sont tenus, en effet, de se préoccuper, avant tout, des moyens d'assurer à la classe la plus nombreuse et la plus intéressante de la société, à celle qui vit du salaire, des moyens réguliers d'existence. Or, de ces moyens, les deux plus efficaces nous paraissent être à leur disposition. Le premier consiste à prendre toutes les dispositions qui peuvent assurer la complète liberté du travail à l'intérieur ; le second à organiser la solidarité commerciale des divers pays par un ensemble de conventions fondées sur le principe du dégrèvement successif des tarifs douaniers. La solidarité commerciale conduit en effet à la solidarité politique, c'est-à-dire à la plus sûre de toutes les garanties d'une paix solide et durable. Lors même qu'ils ne pourraient obtenir de leurs voisins des concessions douanières en retour des leurs, ils ne doivent pas hésiter à ouvrir, dans toute sa largeur, la porte de leurs frontières, d'abord aux produits alimentaires de première nécessité, puis aux matières premières du travail industriel. Ils sont également obligés de veiller, dans un intérêt d'humanité, à ce que la grande et saine politique de la liberté commerciale ne soit pas méconnue à l'intérieur et que des douanes locales (octrois) n'y viennent pas neutraliser, au grand préjudice des populations nécessiteuses, les heureux effets de cette politique à l'extérieur.

Ces améliorations réalisées, les gouvernements auront la conscience d'avoir bien mérité du pays. Justice pourra leur être refusée de leur vivant, même par ces classes déshéritées de la société dont ils auront été les bienfaiteurs ; mais l'histoire dégagera leur œuvre des clameurs des partis et lui consacrera une page immortelle.

TRENTIÈME ÉTUDE.

COMMERCE DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

Dans une étude précédente, en examinant les circonstances qui exercent une influence quelconque sur le mouvement du monnayage, nous signalions les entrées et sorties des métaux précieux par la voie des échanges, en exprimant le regret que cet élément d'appréciation nous fît défaut à cette époque. Nous avons fait depuis des recherches pour ceux des États de l'ancien et du nouveau monde dont les documents commerciaux distinguent entre les marchandises proprement dites et l'or et l'argent, soit en barre, soit en numéraire, et nous venons en résumer très-succinctement le résultat.

Rappelons d'abord que les entrées et sorties de métaux précieux ne sont pas toujours le résultat d'opérations commerciales, c'est-à-dire le solde d'un compte créditeur et débiteur. Un pays peut en recevoir ou en envoyer par des causes plus ou moins étrangères aux opérations de cette nature. Ainsi l'acquisition de valeurs mobilières ou immobilières, le paiement de dettes non commerciales, des prêts en numéraire, soit à des particuliers, soit à des établissements financiers, des prises d'actions ou d'obligations dans de grandes entreprises industrielles, des souscriptions à des emprunts publics, l'envoi de la solde d'un corps militaire opérant en dehors du pays, l'expédition de métaux précieux pour être monnayés, puis renvoyés au lieu de départ, les envois de numéraires ou lingots en dépôt de la part des pays, où, par des causes accidentelles, la propriété ne trouve pas une sécurité suffisante; la création, à l'étranger, d'usines, de chemins de fer, d'exploitations minérales, de lignes de navigation sur les cours d'eau, et d'autres circonstances analogues, peuvent déterminer des courants de métaux précieux complétement étrangers au mouvement des échanges. Aussi serait-il téméraire d'affirmer qu'un pays qui reçoit plus de ces métaux qu'il n'en exporte, vend plus à l'étranger qu'il ne lui achète. On sait, d'ailleurs, qu'ils ne sont pas tous destinés à être convertis en monnaie; ils sont encore utilisés comme matière première d'un grand nombre de produits industriels et notamment de la bijouterie et de l'orfévrerie. Ils entrent, à titre d'accessoires ou d'ornements, dans la fabrication d'une foule d'objets d'art. Il pourrait donc arriver qu'un pays qui serait le siége d'industries considérables ayant les métaux précieux pour base, en importât des quantités considérables, sans qu'il fût permis d'en conclure que ses échanges avec l'étranger se soldent par des différences à son profit.

Il ne faut pas perdre de vue non plus, qu'à mouvement commercial égal, tous les pays ne font pas le même usage des métaux précieux pour solder leurs *balances*. Il est évident que celui dont les transactions avec l'étranger sont considérables, et qui compte, par conséquent, de nombreux débiteurs au dehors, enverra plus souvent des traites que du numéraire. Que l'Angleterre, par exemple, achète pour cent

millions de céréales à la Turquie, à la Russie ou aux États-Unis, elle n'en soldera qu'une faible partie en espèces; le reste sera payé en papier, soit sur ces pays eux-mêmes, soit sur d'autres. A ce point de vue, le courant métallique d'un pays à un autre n'est pas toujours en rapport avec le mouvement de ses échanges.

Enfin, nous avons à peine besoin d'indiquer que les états de douane n'indiquent pas intégralement les entrées et sorties, les apports des voyageurs pouvant s'élever à des sommes considérables.

Les documents officiels sur les mouvements extérieurs de l'or et de l'argent laissent encore beaucoup à désirer. Tantôt ils sont complétement muets sur cette branche de l'activité commerciale, tantôt ils confondent les lingots et le numéraire; le plus souvent ils n'indiquent pas les lieux d'expédition et de destination. Ils ne se prêtent ainsi que très-difficilement à des aperçus généraux ou d'ensemble. On peut, toutefois, constater, dès à présent, qu'il existe en quelque sorte des centres d'attraction pour les métaux précieux. Ainsi l'Angleterre en est le principal marché. C'est là qu'ils vont directement pour être répartis ensuite entre les autres États de l'Europe dans la mesure de leurs besoins. Cette préférence est déterminée d'abord par la certitude pour les expéditeurs que leurs envois recevront un débouché immédiat, la Banque et les autres établissements de crédit, puis la Monnaie, achetant, à un prix rémunérateur, tout ce qui se présente sur le marché, et l'industrie en absorbant des quantités considérables; puis, parce que la plupart des mines d'or ou d'argent du monde entier sont entre les mains de compagnies anglaises qui ont leurs correspondants à Londres; enfin, parce que la navigation anglaise, en même temps qu'elle est une des moins chères de l'Europe, inspire, au point de vue de la sécurité des transports, une très-grande confiance, et que l'assurance maritime se fait sur une plus grande échelle et plus libéralement en Angleterre que partout ailleurs.

Voici maintenant les faits (par ordre alphabétique de noms de pays) :

I. Pays d'Europe.

Angleterre. — L'importation des métaux précieux n'y est mentionnée par les documents officiels que depuis 1858. Mais ils font remonter à 1847 les renseignements relatifs à leur exportation. Le tableau ci-après résume ces derniers (valeurs en millions de francs).

Années.	Or.	Argent.	Total.	Années.	Or.	Argent.	Total.
1847	119.6	95.5	215.1	1855	296.2	174.5	470.7
1848	38.9	176.0	214.9	1856	300.9	320.3	621.2
1849	29.8	193.0	222.8	1857	376.5	462.3	838.8
1850	64.4	109.1	173.5	1858	314.2	176.5	490.7
1851	99.4	127.1	226.5	1859	452.0	440.2	892.2
1852	108.1	149.2	257.3	1860	391.0	247.3	638.3
1853	318.8	153.9	472.7	1861	280.9	239.3	520.2
1854	413.8	150.8	564.6				

Bien que ces chiffres indiquent une exportation croissante et en rapport avec le développement du commerce de l'Angleterre, ils signalent des oscillations très-caractérisées d'une année à l'autre. Le fort accroissement qui se produit presque subitement de 1852 à 1853, et se continue, en général, dans les années suivantes, est dû très-probablement au rendement considérable, à partir de cette époque, des exploitations aurifères australo-californiennes. La diminution constatée en 1858 peut s'expliquer par le ralentissement des affaires qui a suivi la crise commer-

ciale de 1857; celle de 1861, par l'affaiblissement très-sensible des échanges avec les États-Unis, par de moindres envois de numéraire dans l'Inde, et un moindre produit des gîtes aurifères. Bien que l'or soit le seul étalon monétaire de l'Angleterre, ce pays reçoit des quantités d'argent presque aussi considérables. En effet, sur une valeur totale de 6,820,294,350 fr. de métaux précieux exportés de 1847 à 1861, l'or figure pour 3,604,649,800 fr. et l'argent pour 3,215,644,550.

L'importation n'a guère été plus considérable que l'exportation, au moins pendant les quatre années pour lesquelles la première nous est connue :

ANNÉES.	Or.	Argent.	Total.
1858	569.8	167.5	737.3
1859	557.4	369.3	926.7
1860	314.6	259.8	574.4
1861	304.1	164.6	468.7

Le total, pour cette période, est de 2,707,214,675 fr., tandis que celui des exportations s'est élevé à 2,541,602,375 fr. Ainsi, dans ces quatre années, l'Angleterre n'a gardé, pour sa consommation, qu'une somme de 245,612,300 fr., soit en moyenne, 61 ¼ millions par an.

Si elle a exporté un peu plus d'or que d'argent, dans la même période (1,437,203,225 fr. contre 1,103,399,150 fr.), elle a importé une quantité sensiblement supérieure du premier des deux métaux (1,745,986,125 fr. contre 961,228,550 fr.). C'est donc l'or surtout qu'elle conserve de préférence, ce qui s'explique d'abord par la nature de sa monnaie, puis par le moindre poids de l'or à valeur égale; enfin, et surtout, par les demandes considérables du métal argent dans les États du continent où il constitue l'étalon monétaire.

D'après les *Archives du commerce prussien* (1863, p. 496), les pays de destination et d'expédition du commerce des métaux précieux en Angleterre auraient été les suivants en 1862 (valeurs en livres sterling) :

PAYS.	Importation.	Exportation.	PAYS.	Importation.	Exportation.
Russie	764,554	1,855,401	Malte	12,734	389
Villes anséatiq .	1,895,538	243,996	Turquie	2,935	2,029,121
Hollande	163,879	425,040	Égypte	5,914	12,629,380
Belgique	1,077,900	334,420	Afrique occid. .	105,847	54,372
France	2,294,952	7,205,663	Afrique anglaise	13,526	»
Portugal	97,021	970,267	Australie. . . .	6,705,036	»
Espagne	22,692	1,398,078	Autres pays. . .	18,467,269	2,074,144
Gibraltar	26,679	105,470			

D'après ces nombres, la valeur aurait été, en 1862, de 791,411,900 fr. pour l'importation, et de 733,154,775 fr. pour l'exportation. Les deux opérations se balancent par une différence de 58 ¼ millions au profit de l'importation. Si 1862 pouvait être considérée comme une année normale, les États d'Europe avec lesquels l'Angleterre entretiendrait le plus fort commerce de métaux précieux, seraient la France, la Russie, les villes anséatiques, l'Espagne et la Belgique. Quant à la Turquie, les envois considérables à sa destination, en 1862, ne sont pas le résultat d'un commerce régulier, mais bien de circonstances accidentelles (culture du coton aux environs de Smyrne, établissement d'un réseau télégraphique, etc.).

Nous avons sous les yeux, pour les années 1859 et 1860, un document plus détaillé, en ce sens qu'il fait connaître, séparément pour l'or et l'argent, les pays d'importation et d'exportation. Nous nous bornerons à l'analyser. C'est l'Australie et la Californie qui envoient, dans les deux années, les plus fortes quantités d'or,

l'Amérique du Sud et les Indes orientales la somme la plus considérable en argent. L'Australie n'expédie que de l'or; l'Amérique envoie à la fois de l'or et de l'argent. En Europe, la France a envoyé en Angleterre sept fois plus d'argent que d'or en 1859, et un peu plus de dix fois en 1860. Il en est à peu près de même des autres États du continent; Malte, la Turquie et l'Égypte, l'Inde et la Chine, l'Afrique, Maurice, le Brésil, n'ont exporté, pour la même destination, que des quantités insignifiantes.

A l'exportation (envois de l'Angleterre), ces données se modifient sensiblement. L'Australie et les deux Amériques (sauf les États-Unis, qui importent 43 ½ millions en or en 1860) ne reçoivent rien d'Angleterre. En Europe, la France qui, comme nous l'avons dit, a expédié de fortes quantités de métal argent, en reçoit de beaucoup plus considérables en or (375 millions de francs en or contre 10 ½ millions en argent en 1859 et 260 contre 23 en 1860). L'argent ainsi échangé contre de l'or avec le continent, est expédié dans l'Inde et la Chine jusqu'à concurrence de 400 millions en 1859 et de 203 en 1860.

Anséatiques (villes). — a. *Brême.* La *Feuille commerciale de Brême* (28 mars 1863) attribue à cette ville le mouvement de métaux précieux ci-après en 1861 et 1862 (valeurs en francs).

	1862.	1861.
Importation. . .	889,291f	801,975f
Exportation. . .	317,204	387,980

Ces valeurs sont sans importance et la période d'observation est trop courte pour qu'on puisse en déduire un enseignement quelconque.

b. *Hambourg.* — On sait que les documents officiels de ce pays n'indiquent que l'importation; celle des métaux précieux a oscillé ainsi qu'il suit de 1857 à 1861 (valeurs en millions de francs).

1857.	1858.	1859.	1860.	1861.
248.7	176.8	189.6	124.0	157.1

Nous rappellerons que le commerce extérieur de Hambourg n'est pas autre chose que celui de la plus grande partie de l'Allemagne, le reste se partageant entre Brême et Lubeck. Quant à la part de Hambourg dans les produits que transporte son pavillon, il est sans importance.

c. *Lubeck.* — Les documents officiels attribuent à cette ville l'importation de métaux précieux ci-après (valeurs en millions de francs). L'exportation n'est pas indiquée.

1856.	1857.	1858.	1859.
71.6	33.5	26.2	7.0

La diminution est considérable et régulière. Elle correspond à un mouvement analogue, quoique moins caractérisé, de l'ensemble des échanges.

Autriche. — M. O. Hübner (*Annuaire statistique*, 1861) donne, ainsi qu'il suit, d'après les états officiels, la valeur du commerce des métaux précieux de cet empire, de 1855 à 1859 (valeur en millions de francs).

	Importation.	Exportation.
1859.	167.6	179.7
1858.	133.0	116.1
1857.	89.8	19.9
1856.	88.3	9.3
1855.	25.9	9.3

Le mouvement, comme on voit, est rapidement ascendant à l'importation comme à l'exportation, mais à l'exportation surtout. Les entrées, sauf en 1859, ont toujours été supérieures aux sorties. Mais il importe de savoir que, dans ces dernières années, d'une part, la Banque a fait (depuis 1857, date d'une convention monétaire austro-allemande) les plus grands efforts, et on pourrait dire les plus grands sacrifices pour se créer une encaisse métallique qui lui permît de reprendre ses paiements en espèces; de l'autre, que l'État a mis en vente une forte partie de ses propriétés domaniales et notamment de ses chemins de fer. De là un afflux exceptionnel de métaux précieux, qui n'a rien eu de commun avec le mouvement ordinaire des échanges. M. Hübner, en donnant les chiffres que nous venons de reproduire, se croit en mesure d'affirmer qu'en Autriche une notable partie de l'exportation des métaux précieux échappe à la douane.

Belgique. — Les états de douane de ce pays distinguent, en ce qui concerne chaque métal, selon qu'il est importé, 1° brut; 2° battu, étiré et laminé; 3° monnayé; ils indiquent, en outre, son poids, sous chacune de ses formes.

Voici, pour les quatre dernières années et au commerce spécial, la valeur, avec ces trois subdivisions, des entrées et sorties (commerce spécial).

		1861.		1860.		1859.		1858.	
		Importation	Exportation.	Importation.	Exportation.	Importation	Exportation.	Importation	Exportation
Brut.	Or . . .	1,592,344	4,212,533	329,563	32,630	652,600	212,095	21,640,216	5,423,106
	Argent.	20,574,540	27,672,822	21,058,218	32,897,322	48,428,664	23,302,044	15,897,444	43,149,210
Battu, étiré et laminé.	Or . . .	221,760	220,824	66,069	»	313,216	166,396	41,476	243,968
	Argent.	143,822	»	118,300	5,200	125,000	20,200	118,553	14,100
Monnayé . .	Or . . .	4,725,157	60,617,084	63,668,493	131,041,744	4,032,656	207,752,747	1,722,688	2,515,516
	Argent.	27,383,200	14,914,000	32,470,800	42,492,600	33,864,600	61,562,000	18,319,600	29,356,200
Totaux		54,640,823	107,637,263	117,711,443	206,469,496	87,416,736	293,015,482	57,739,977	80,702,100

Ce document est intéressant en ce sens qu'il spécifie la part du métal en lingot, ouvré et monnayé dans le mouvement des entrées et des sorties. Le rôle le plus considérable appartient au numéraire, et surtout au numéraire or à partir de 1859. Il montre en outre, 1° que la Belgique exporte sensiblement plus de métaux monnayés qu'elle n'en importe; 2° qu'il en est de même pour les métaux bruts, sauf une exception en 1859; 3° que, par suite, ses exportations de métaux précieux en général sont sensiblement supérieures à ses importations. Cette balance à *son préjudice*, pour parler le langage des anciens économistes en matière de commerce, n'empêche pas un mouvement toujours croissant de ses échanges et le développement continu de la richesse du pays. Enfin il indique que le mouvement des métaux précieux oscille, d'une année à l'autre, dans des proportions très-considérables, ce qui atteste suffisamment que la loi qui régit l'ensemble des transactions commerciales du pays, ne s'applique point à cette marchandise d'une nature toute spéciale.

France. — Voici, en millions de francs, la valeur, au commerce spécial, du mouvement des métaux précieux de 1847 à 1861 :

ANNÉES.	Importation.		Exportation.		ANNÉES.	Importation.		Exportation.	
	Or.	Argent.	Or.	Argent.		Or.	Argent.	Or.	Argent.
1847.	21.0	138.3	33.7	84.7	1855.	380.9	120.9	162.5	318.1
1848.	43.8	233.3	5.9	19.4	1856.	465.0	109.9	89.8	393.5
1849.	11.9	291.4	5.6	46.9	1857.	568.7	98.3	122.9	458.1
1850.	61.0	154.9	44.0	82.3	1858.	553.6	160.6	66.5	175.6
1851.	115.8	178.6	31.2	100.7	1859.	726.8	208.5	187.5	382.0
1852.	59.2	179.8	42.3	182.6	1860.	470.5	130.6	158.8	287.8
1853.	318.8	112.6	29.7	229.5	1861.	244.0	172.2	267.8	234.0
1854.	480.7	99.8	64.5	263.6	1862.	282.8	103.9	195.3	101.6

Ce tableau suggère les observations ci-après : 1° la France a toujours plus reçu qu'exporté de métaux précieux; 2° jusqu'en 1852, elle avait importé plus d'argent que d'or; mais depuis, probablement par suite de la découverte des grands gîtes aurifères du nouveau monde, elle a reçu des quantités énormes d'or; 3° l'importation de l'or a suivi un mouvement assez régulièrement progressif jusqu'en 1859, année de son apogée; une diminution très-marquée s'est manifestée pendant les trois années suivantes (la dernière surtout), probablement, comme en Angleterre, par le fait du ralentissement survenu dans le produit des exploitations aurifères australo-californiennes et dans les échanges avec les États-Unis. En somme, dans la période 1847-1862, elle a importé pour 4,805 millions d'or et pour 2,494 d'argent seulement; la différence est de près du double; 4° un courant en sens contraire s'est produit à l'exportation, c'est-à-dire que la sortie de l'argent a suivi, à partir de 1850, un mouvement presque régulièrement croissant, qui a atteint son apogée en 1857, année de crise commerciale, pour diminuer ensuite assez sensiblement, dans les années suivantes, sauf une recrudescence en 1859. Ainsi, en même temps que la France importait des quantités exceptionnelles d'or, elle perdait la plus grande partie de son approvisionnement d'argent, que l'Angleterre lui *soutirait* pour l'envoyer dans l'Inde. On se rappelle, à ce sujet, que la rareté du métal argent était devenue telle en France, il y a quelques années, que la question avait été sérieusement agitée, dans les conseils du gouvernement, de savoir si la France ne devait pas adopter l'or comme étalon monétaire, et abaisser la valeur intrinsèque de sa monnaie d'argent, pour en empêcher l'exportation. Peut-être la double mesure eût-elle été prématurée et convenait-il d'attendre que les faits prissent une signification plus énergique. Ce qui est certain, c'est que le mouvement a continué depuis, mais dans de moindres proportions. Le gouvernement n'en a pas moins été obligé de remplacer la monnaie d'argent, devenue d'une rareté extrême, par des pièces d'or de même valeur du plus petit module. Mais elle ne le pouvait pour les appoints inférieurs à 5 fr., et la rareté des pièces d'argent représentant ces appoints, est encore, en ce moment, un assez grand embarras pour le commerce de détail. Disons, en passant, que si la France n'avait eu l'avantage des deux étalons, elle n'aurait pû traverser la crise sans avoir recours à des mesures extrêmes, dont un grand trouble dans les relations commerciales eût été la conséquence inévitable. La Belgique, moins réservée, s'était empressée de supprimer l'or comme monnaie légale, en 1850; elle a été obligée de le rétablir, en 1862, au moins en ce qui concerne l'or français.

Si l'on fait la somme des deux métaux, on trouve que le mouvement constaté par la douane a oscillé ainsi qu'il suit de 1847 à 1862.

ANNÉES.	Importation.	Exportation.	ANNÉES.	Importation.	Exportation.
1847.	159.3	118.4	1855.	501.8	480.6
1848.	277.1	25.3	1856.	574.9	483.3
1849.	303.3	52.5	1857.	667.0	581.0
1850.	215.9	126.3	1858.	714.2	242.1
1851. . . .	294.4	131.9	1859.	935.3	569.5
1852.	239.0	224.9	1860.	601.1	446.6
1853.	431.4	259.2	1861.	416.2	501.8
1854.	580.5	328.1	1862.	386.7	296.9

Il résulte de ces chiffres: 1° que le mouvement, à la fois à l'entrée et à la sortie, a atteint son apogée en 1859; 2° que l'importation a été constamment supérieure

à l'exportation; 3° que la plus grande différence a porté sur l'année 1858 et le moindre écart sur 1852; 4° que le total, pour la période entière, a été de 7,298.1 millions pour l'importation et de 4,868.4 pour l'exportation.

Hollande. — Le tableau ci-après (en millions de francs) indique, pour la période 1854-1859, les entrées et sorties de métaux précieux.

ANNÉES.	Importation.	Exportation.	ANNÉES.	Importation.	Exportation.
1854.	38.4	39.3	1857.	34.1	45.2
1855.	7.3	41.8	1858.	71.8	15.5
1856.	19.9	29.0	1859.	30.1	32.2

D'après ces données, l'exportation a été supérieure à l'importation, sauf accidentellement en 1858. C'est la seule observation précise et caractérisée à laquelle elles donnent lieu, les oscillations, d'une année à l'autre, étant très-considérables et semblant indiquer que le commerce des métaux précieux, en Hollande, n'a rien de commun avec l'ensemble des échanges.

Russie. — Nous puisons à la même source (*Statistical tables*, 1861) le document ci-après, relatif au courant officiel des métaux précieux en Russie. Il importe de ne pas oublier, pour apprécier les résultats qui suivent, que la Russie produit des quantités notables de ces métaux.

ANNÉES.	Importation.		Total.	Exportation.		Total.
	Or.	Argent.		Or.	Argent.	
1853	88.5	16.5	105.0	28.1	»	28.1
1854	19.5	5.9	25.4	48.2	0.3	48.5
1855	2.4	5.3	7.7	24.5	0.3	24.8
1856	17.4	48.1	65.5	23.1	0.3	23.4
1857	15.5	20.0	35.5	89.5	6.1	95.6
1858	4.5	22.1	26.6	118.2	6.2	124.4
1859	5.5	6.0	11.5	114.1	1.7	115.8

Les faits dominants de ce tableau sont ceux-ci : 1° à partir de 1854, la Russie a importé plus d'argent que d'or, précisément au moment où le phénomène contraire se produisait dans la plupart des autres États européens; 2° elle a constamment, et dans des proportions considérables, exporté plus d'or que d'argent. La possession du métal argent est, en effet, beaucoup plus utile dans un pays où il forme l'étalon monétaire et où l'or est à peu près inconnu dans les classes moyennes et inférieures de la société, que ce dernier; 3° pendant que l'importation, après avoir notablement diminué en 1854 et 1855, années de la guerre de Crimée, oscille, sans mouvement bien marqué, dans le reste de la période, l'exportation s'élève très-sensiblement de 1857 à 1859. C'est l'indice de fortes importations de marchandises après la guerre.

En 1859, le mouvement s'est réparti ainsi qu'il suit d'après la nature des frontières.

Importation par les frontières .	d'Europe. . . .	11.2
	d'Asie	0.3
Exportation par les frontières .	d'Europe. . . .	96.2
	d'Asie	19.6

Suède. — Le commerce des métaux précieux s'est liquidé, de 1853 à 1859, par les sommes ci-après :

ANNÉES.	Importation.	Exportation.	Total.
1853	11.0	3.6	14.6
1854	25.7	4.3	30.0
1855	9.8	0.05	9.8
1856	0.5	16.8	17.3
1857	0.2	16.3	16.5
1858	2.9	1.3	4.2
1859	0.4	5.8	6.2

Ce document ne donne lieu à aucune observation. Il est évident qu'en Suède, le mouvement des métaux précieux ne se rattache pas à celui du commerce, et qu'il subit des influences purement accidentelles.

II. Pays hors d'Europe.

États-Unis. — D'après le *Merchant's Magazine* de juin 1863, le mouvement extérieur des métaux précieux se serait liquidé ainsi qu'il suit dans les deux périodes 1821-1849 et 1849-1862 (valeurs en francs.).

	1821-1849.	1849-1862.
Importation	1,336,878,186	717,225,192
Exportation	956,399,315	2,846,020,431

Ainsi l'importation, sensiblement supérieure à l'exportation dans la première période, lui devient énormément inférieure dans la seconde. Ce phénomène a son explication dans l'exploitation des gîtes californiens, dont les produits ont été, en grande partie, expédiés en Europe et en Asie. On en trouve la preuve dans le tableau ci-après des exportations de l'or de 1848 à 1862 (valeurs en millions de fr.).

1848	83.7	1856	242.2
1849	28.6	1857	366.2
1850	39.7	1858	278.8
1851	156.3	1859	338.7
1852	226.3	1860	352.5
1853	145.7	1861	157.9
1854	219.4	1862	195.0
1855	297.9		

Inde anglaise. — Le document ci-après confirme ce que nous avons dit, dans le cours de cette étude, de l'influence de cette vaste possession coloniale de l'Angleterre, comme foyer d'attraction des métaux précieux de l'Europe, mais surtout de l'argent (valeurs en millions de francs).

		Importation.	Exportation.
Moyenne annuelle déduite des périodes	1834-1835 à 1836-1839 . .	56.4	6.0
	1839-1840 à 1841-1844 . .	66.5	11.1
	1844-1845 à 1846-1849 . .	73.9	31.8
	1849-1850 à 1851-1854 . .	107.6	15.5
Années . . .	1854-1855	48.8	23.3
	1855-1856	271.7	13.9
	1856-1857	346.5	29.9
	1857-1858	377.6	19.7
	1858-1859	305.6	15.4
	Total	1,654.6	166.6

Ainsi l'importation a été dix fois supérieure à l'exportation. C'est un fait probablement unique dans l'histoire du commerce en général et surtout du commerce des métaux précieux.

Nous n'avons pas la part afférente séparément à l'or et à l'argent dans ce grand mouvement de métaux précieux, nous savons seulement que l'argent y domine dans une très-forte proportion. Nous en trouvons au besoin la preuve dans le document ci-après, que nous empruntons à M. le docteur Sœtbeer (*Revue trimestrielle d'économie politique*, de Julius Faucher; 1863). Il fait connaître la valeur du métal argent (numéraire) transmis d'Europe aux Indes orientales, par la voie de l'Égypte, de 1851 à 1862 (en millions de francs).

		Exportation.		
		De Southampton.	Des ports de la Méditerranée.	Total.
1851-1856. .	Total	721.1	149.5	870.6
	Année moyenne .	120.2	24.9	145.1
1857-1862. .	Total	1,612.5	339.2	1,951.7
	Année moyenne .	268.7	56.5	325.2
1851-1862. .	Total	2,333.6	488.7	2,822.3
	Année moyenne .	233.3	48.8	282.1

Tandis que l'Europe expédiait ainsi dans l'Inde des masses énormes de métal argent, elle en recevait les quantités suivantes (par la voie de l'Angleterre) de Mexico et de l'Amérique du Sud (en millions de francs).

1851-1856 . .	Total	593.5
	Année moyenne. . .	98.9
1857-1862 . .	Total	654.1
	Année moyenne. . .	109.0
1851-1862 . .	Total	1,247.6
	Année moyenne. . .	124.7

Ainsi, pendant la même période, l'Europe envoyait dans l'extrême Orient 2,822.3 millions d'argent, et en recevait des pays producteurs pour 1,247 seulement.

De là cette conséquence que le prix moyen de l'argent a été notablement plus élevé, de 1851 à 1862, que dans les deux périodes décennales antérieures. Même résultat pour le rapport de l'or à l'argent. C'est ce qu'indiquent les documents ci-après, que nous empruntons au même auteur.

Périodes décennales.	Prix de l'argent à Londres en pence sterl. p. 1 once d'arg.	Rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent.
1831-1840 . . .	59.90	1 : 15.75
1841-1850 . . .	59.60	1 : 15.83
1851-1862 . . .	61.20	1 : 15.37

Voici les réflexions qu'inspire au *Times* (15 février 1864) cette immense et continuelle absorption du métal argent par l'Inde : « L'argent du monde entier prend le chemin de Bombay et de Calcutta. En fait, l'Inde reçoit, en une année, plus d'argent que toutes les mines en exploitation n'en produisent. Avec notre or australien, nous avons acheté la plus grande partie de l'argent qui circulait en France, pour l'envoyer dans l'Inde à pleins navires, jusqu'à ce que ce pays en ait été littéralement gorgé. Et cependant le commerce de notre grande colonie asiatique se trouve, en ce moment, dans la plus grande détresse, faute de numéraire-argent. Les produits y abondent sous toutes les formes, mais ne peuvent être utilisés par suite d'une pénurie extrême du signe représentatif de la valeur. Il est plus facile d'expliquer le mal que d'y remédier. Une très-grande partie de l'argent envoyé dans l'Inde est

destinée aux cultivateurs du sol, qui ont l'habitude ou de l'enfouir ou de le convertir en bijoux et joyaux à leur usage personnel. Des quantités immenses et sans cesse croissantes de numéraire sont ainsi littéralement perdues pour la circulation. Cet usage, sans doute, est immémorial dans l'Inde; mais à aucune époque il n'a produit des conséquences aussi graves, parce qu'à aucune époque le commerce de l'Inde n'avait pris d'aussi vastes proportions et exigé une circulation métallique aussi considérable.

« Un des remèdes à cette situation consisterait à introduire dans l'Inde la monnaie d'or; mais il serait difficile de triompher, à bref délai, des habitudes de la population, qui ne connaît que l'argent comme intermédiaire des échanges..... »

Nous trouvons dans le même journal le renseignement ci-après sur le mouvement des métaux précieux dans l'Inde anglaise :

« Un document récemment soumis au Parlement sur le commerce de l'or et de l'argent dans chacune des présidences, évalue à 484 millions de fr. l'excédant de l'importation sur l'exportation pour 1863 seulement. Dans les huit dernières années, cet excédant a atteint le chiffre énorme de 2,741,325,000 fr. On calcule que la monnaie d'argent, frappée dans l'Inde depuis le commencement de ce siècle, est de beaucoup supérieure à 5 milliards de fr. La plus grande partie de cette somme colossale peut être considérée comme ayant été enfouie. »

On pourrait croire à l'utilité d'un rapprochement, pour chacun des pays ci-dessus, entre le commerce des métaux précieux et le commerce total; mais nos premières recherches dans ce sens nous ont amené à reconnaître l'absence d'un rapport direct, immédiat, entre les deux mouvements. Il est, au surplus, facile de s'en rendre compte, quand on songe que l'entrée et la sortie de ces métaux n'ont pas toujours pour objet des opérations commerciales. On peut dire toutefois qu'à peu d'exceptions près, leur mouvement général est déterminé, pour chaque pays, par l'importance de ses échanges.

TRENTE-UNIÈME ÉTUDE.

INDUSTRIE MINÉRALE EN EUROPE.

Quatre circonstances principales ont contribué à donner, dans ces dernières années, une rapide impulsion à l'industrie minérale : 1° Le développement considérable de l'industrie manufacturière, sous l'influence du progrès de la richesse publique; 2° l'application des métaux à des usages nouveaux, et particulièrement celle du fer à la fabrication des rails, aux constructions navales et civiles; 3° la diminution du prix de revient au lieu de destination, par suite de l'établissement des chemins de fer et des tarifs modérés qu'ils ont généralement appliqués aux transports des houilles, minerais et métaux; 4° l'amélioration, ou plus exactement l'accroissement de puissance des procédés d'extraction. Parmi les causes secondaires de la prospérité minière, il faut citer : la réduction, dans certains pays, des redevances au profit de l'État, ou de plus grandes facilités pour leur acquittement; la cession, par quelques États, des mines domaniales à l'industrie privée et, par suite, leur exploitation à meilleur marché et dans des conditions de rendement plus fructueuses.

Les documents qui suivent et qui n'avaient point encore été réunis, ont pour but de déterminer, autant que possible, la richesse minérale des pays producteurs en Europe. Nous classerons ces pays par ordre alphabétique.

Angleterre. — Les mines y appartiennent à l'industrie privée et le gouvernement n'intervient dans leur exploitation que pour assurer l'exécution des actes du parlement qui ont réglementé cette exploitation. Les dispositions les plus importantes de ces actes sont celles qui, 1° interdisent le travail, à l'intérieur des mines, des femmes et des jeunes garçons de moins de dix ans; 2° soumettent les exploitants à l'obligation de prendre, sous l'approbation du ministre compétent, les précautions destinées à prévenir les accidents et à sauvegarder la santé des mineurs; 3° défendent aux maîtres de payer le salaire de leurs ouvriers soit en nature, soit au cabaret. Des inspecteurs spéciaux sont chargés de constater et de poursuivre judiciairement les contraventions à ces actes. En Angleterre, la propriété de la surface emportant la propriété du dessous, le droit d'exploiter les mines appartient au maître du sol.

Un simple particulier, M. Robert Hunt, garde des archives des mines, recueille, tous les ans, les éléments de la statistique minérale du royaume. Ils sont fournis par les exploitants eux-mêmes qui, soumis à l'*income tax*, ont un intérêt évident à atténuer plutôt qu'à exagérer leur production. Nous les résumons ci-après.

1° Industrie minière.

Houille. — Le produit des houillères a suivi une marche assez régulière. De 657 millions de quintaux métriques, valant 404 millions de francs, ou 0 fr. 61 c. par

quintal métrique sur le carreau de la mine, en 1854, il s'est élevé, en 1861, à près de 851 millions, valant 523 millions ou 0 fr. 61 c. par quintal métrique. Ce dernier chiffre ne comprend pas une quantité d'environ 2 ½ millions de tonnes anglaises, qui est brûlée ou détruite sur les puits. Le nombre des exploitations s'est accru ainsi qu'il suit : 2,905 en 1857, 2,941 en 1858, 2,949 en 1859 et 3,052 en 1861. La part de l'Angleterre et du pays de Galles était, pour les mêmes années, de 2,410, 2,450, 2,463 et 2,555 ; celle de l'Écosse, de 425,417, 413 et 424 ; enfin celle de l'Irlande, de 70, 74, 73 et 73. Les documents officiels portaient à 219,995 en 1857 le nombre des personnes employées, à des titres divers, dans l'exploitation des houillères du royaume.

Les autres mines du Royaume-Uni ont donné, en 1861, les quantités de minerais ci-après (en quintaux métriques pour le poids, en francs pour la valeur).

MINERAIS.	Quantités.	Valeur.
		Fr.
Étain	118,262	18,139,000
Cuivre	2,351,908	35,680,375
Plomb	921,471	28,406,225
Argent	294	36,775
Zinc	160,223	777,825
Pyrites	1,271,372	1,992,875
Arsenic	14,732	271,875
Nickel	918kil.	600
Wolfram	61	725
Antimoine	152	1,125
Manganèse	9,398	73,125
Divers	30,642	75,400
Fer	73,309,663	57,559,275
Charbons	849,733,774	522,720,075
Autres	22,581,636	22,002,850
Valeur totale		687,738,125

2° Industrie métallurgique.

Fer. — C'est le fer qui occupe la place la plus considérable dans l'industrie métallurgique du Royaume-Uni. — La production de la fonte, de 31,189,554 q. m., valant 307 millions de francs ou 9 fr. 86 c. par quintal métrique en 1854, s'est élevée, en 1859, à 37,713,105 q. m., valant à l'usine 278 ½ millions de francs, ou 7 fr. 38 c. seulement par quintal métrique. En 1861, elle a été de 37,717,882, valant 232,024,375 fr. ou 6 fr. 15 c. le quintal métrique. En 1860 on comptait, dans le Royaume-Uni, 268 usines élaborant la fonte, contre 265 en 1859. Le nombre des hauts-fourneaux s'élevait à 862, dont 607 en activité, en 1859, et à 872 en 1860, dont 582 seulement en activité. La même année, le fer était fabriqué par 211 usines ayant 3,518 forges à puddler et 355 laminoirs. En 1861, 569 hauts-fourneaux seulement étaient en activité dans le Royaume-Uni, dont 303 en Angleterre, 142 dans le pays de Galles et 124 en Écosse.

Plomb. — La production du plomb n'a pas suivi une marche aussi régulière. Elle a oscillé ainsi qu'il suit : 650,281 q. m. en 1854, 665,775 en 1855, 742,991 en 1856, 684,713 en 1857, 693,967 en 1858, 642,477 en 1859 et 666,933 en 1861.

La valeur à l'usine du métal extrait du minerai a été (en millions de francs) de 37.4 en 1854, 37.9 en 1855, 43.9 en 1856, 31.1 en 1857, 37.2 en 1858, 35.2 en 1859, 35.4 en 1860 et 36.1 en 1861. D'après ces valeurs, le prix du plomb, par quintal métrique, de 57 fr. 51 c. en 1854, serait tombé à 54 fr. 13 c. en 1861.

Cuivre. — La production de ce métal, après un accroissement continu de 1854 à 1857, a oscillé sensiblement dans les années suivantes. Les chiffres afférents aux années de la période 1854-1859 sont les suivants : 202,074 q. m., 216,347, 246,451, 176,530, 146,875, 160,223. En 1861, la production n'a été que de 155,763. Les valeurs à l'usine ont été ainsi qu'il suit (en millions de francs) dans les mêmes années : 62.2, 76.1, 74.6, 53.8, 39.1, 43.4 et 39.3. Le prix du quintal métrique, de 307 fr. 81 c. en 1854, est tombé, après des mouvements en sens divers, à 270 fr. 87 c. en 1859 et 252 fr. 31 c. en 1861.

Étain. — Les quantités produites et les valeurs ont varié ainsi qu'il suit dans les mêmes années : 60,696 q. m., valant 17,250,000 fr. en 1854, 60,960 et 18,050,000 fr. en 1855, 62,785 et 20,538,525 fr. en 1856, 64,821 et 21,700,000 fr. en 1857, 70,307 et 20,587,000 fr. en 1858, 66,009 et 21,261,300 fr. en 1859, 75,692 et 22,769,150 fr. en 1861. Le prix moyen par quintal métrique a varié entre 284 fr. 20 c. en 1854, 322 fr. 10 c. en 1859 et 300 fr. 81 c. en 1861.

Ces métaux forment le principal aliment de l'industrie métallurgique anglaise.

Les autres n'y sont produits qu'en quantités minimes. Il faut toutefois faire une exception pour le zinc, dont on a fabriqué 70,104 q. m. en 1858, ayant à l'usine une valeur de 4,355,629 fr. ou 62 fr. 13 c. par quintal métrique, et 44,856 q. m. en 1861, valant 1,977,525 fr. ou 44 fr. 08 c. Quant à l'argent extrait des mines de plomb du Royaume-Uni (mines de plomb argentifère), la quantité fabriquée a varié entre 151 q. m. en 1857 (minimum), valant 3 $^1/_2$ millions de francs ou 22,073 fr. le quintal métrique, et 190 en 1858, valant 3,856,750 fr. ou 20,298 fr. 70 c. le quintal métrique. La production a été de 176.5 q. m. en 1861, valant 3,604,025 fr. ou 20,419 fr. le quintal métrique. La production de l'or (avec des minerais anglais) a été, en 1861, de 86^k,304, valant 270,401 fr. ou 3 fr. 13 c. le gramme.

La valeur totale de l'industrie métallurgique dans le Royaume-Uni, a été évaluée officiellement à 388,452,150 fr. en 1859 pour les produits fabriqués avec les minerais dont nous avons donné la nomenclature, et à 336,088,750 fr. en 1861. En joignant à ce dernier chiffre, 1° une somme de 6,262,500 fr. pour la valeur de la production des autres métaux non compris dans l'énumération ci-dessus; 2° celle de 522,720,095 fr., représentant celle des charbons livrés au commerce, on a, pour 1861, une valeur totale de 865,071,345 fr. Ce chiffre ne comprend pas le sel, dont les documents officiels ne font pas connaître la production pour 1861. On sait seulement qu'il en a été exporté, cette année, 7,141,169 q. m., valant 9,254,200 fr. ou environ 1 fr. 30 c. le quintal métrique. La production, évaluée à 965,000 tonnes anglaises (de 1,016 kil.) en 1854, s'est élevée à 1,462,000 en 1856 et à 1,570,972 en 1860.

Allemagne (moins la Prusse et l'Autriche). — *Bade* (grand-duché de). — Le grand-duché ne possède que trois mines de fer, qui sont exploitées par l'État. Elles ont produit, dans les deux années 1860 et 1861, 501,854 q. m. de minerai, valant 523,194 fr. C'est, par année moyenne, 250,927 q. m., valant 261,597 fr. Le fer est fabriqué dans des forges appartenant à l'État. Ces forges ont produit, dans les deux mêmes années, 104,731 q. m. de fer, valant 3,143,844 fr. C'est, par année moyenne, 52,365 q. m. de métal, valant 1,571,922 fr. (O. Hübner, *Jahrbücher.*)

Bavière. — L'industrie minérale n'y est pas sans importance. Les mines, toutes exploitées par l'État, étaient, en 1859-1860, au nombre de 863. Elles ont donné,

cette même année, un produit de 12 ½ millions de francs. Les quantités extraites des mines les plus importantes ont été les suivantes (quantités en grammes pour l'or, en quintaux métriques pour les autres métaux ou minéraux).

MÉTAUX ET MINÉRAUX.	Nombre des mines.	Production.	Valeurs.	Ouvriers.
Or	17	283	835	15
Fer	351	143,506	523,853	1,070
Plomb	9	7,133	19,658	156
Mercure	6	36	22,062	35
Antimoine	1	138	3,906	10
Houille	204	2,590,318	2,394,418	2,879
Graphite	53	5,409	37,800	35
Gypse	35	60,042	66,752	60
Sel	8	5,004,849	9,143,163	2,520

Les chiffres ci-après caractérisent les progrès de l'industrie minière en Bavière. En 1848-1849 on y comptait 419 exploitations, produisant une valeur de 9,387,647 fr. et occupant 6,793 ouvriers; en 1859-1860 le nombre des mines s'élevait à 863, celui des ouvriers à 7,141, la valeur produite à 12,364,115 fr.

Cette dernière année, les produits élaborés dans les forges et autres établissements de l'État, ont atteint une valeur de près de 19 millions de francs. En voici le détail (quantités en quintaux métriques).

	Fer brut et massiaux.	Fabrication de fer et de fonte.	Fer forgé.	Tôle.	Fil de fer.	Acier.	Plomb.	Alun.	Vitriol.
Quantités	317,495	830,029	344,173	15,562	6,093	347	302	37	5,094
Valeurs	3,619,161	2,592,158	11,401,354	617,654	255,360	90,804	11,476	876	84,845

En réunissant aux 7,141 ouvriers occupés aux mines, les 4,038 qu'employaient les usines, on trouve une population ouvrière totale, employée à l'extraction et à l'élaboration des métaux, de 11,179 personnes.

La production saline n'est pas comprise dans les chiffres qui précèdent. 8 salines, occupant 2,529 ouvriers, ont donné, en 1859-1860, 571,031 q. m. de sel, valant 9,143,163 fr. (O. Hübner.)

Hanovre. — Les mines de ce pays sont situées en très-grande partie dans la fameuse montagne du Harz, un des districts miniers les plus considérables de l'Allemagne. Elles y sont exploitées en commun (*Communionharz*) avec le duché de Brunswick, dans la proportion de quatre septièmes pour le Hanovre et de trois septièmes pour le duché. 199 puits y étaient en exploitation en 1860. Les chiffres qui suivent sont empruntés à MM. les docteurs Klein et Henri Lange, auteurs du texte d'un *Atlas géographique de l'industrie et du commerce*, récemment publié à Leipzig (1864). Selon ces auteurs, la production minérale en Hanovre comprendrait 3,344,250 q. m. de houille et de lignite, 154,350 q. m. de fer, 1,800 q. m. de cuivre, 103 d'argent, 40,131 de plomb, 8,282 de litharge et 371,469 de sel, fournis par 17 salines. Le Hanovre produirait encore, d'après les mêmes autorités, des quantités notables de zinc, de calamine et d'arsenic. Mais elles ne font pas connaître si les produits énumérés ci-dessus sont de simples minerais ou des métaux.

Hesse (principauté de). — Le tableau ci-après résume les résultats de l'industrie extractive de ce petit pays en 1848 et 1857, en ce qui concerne les combustibles, les minerais de fer, de cuivre et de cobalt.

Années.	Houille, anthracite et lignite.	Minerais de fer.	Minerais de cuivre.	Minerais de cobalt.
	q. m.	q. m.	q. m.	q. m.
1848	1,791,466	128,375	26,124	463
1857	2,544,359	146,781	30,789	262

En 1857, la valeur totale des produits de l'extraction était estimée à 2,961,877 fr., dont 2,599,106 fr. pour les combustibles minéraux; 142,380 fr. pour le minerai de fer, 63,270 fr. pour le minerai de cuivre, 77,655 fr. pour le cobalt, etc.

La valeur totale a été ainsi qu'il suit, en 1848 et 1857, séparément pour les mines de l'État et celles des particuliers.

Années.	Mines de l'État.	Mines des particuliers.	Total.
1848.	1,518,199	406,346	1,924,545
1857.	2,436,281	525,596	2,961,877

Le nombre des ouvriers employés aux travaux des mines était de 3,241 en 1857. Comme on a pu en juger par les chiffres qui précèdent, le plus grand nombre des mines appartient à l'État qui les exploite; il surveille l'exploitation de celles qu'il a concédées aux particuliers.

Nous donnons ci-après la production métallurgique pour les principaux métaux, en 1848 et 1857 (quantités en quintaux métriques, valeurs en francs).

		Fonte.	Fer brut.	Fer forgé.	Acier.	Cuivre.
1848	Quantités. . . .	16,191	40,005	18,184	1,256	748
	Valeurs.	605,880	525,176	744,292	72,176	178,193
1857	Quantités. . . .	11,756	59,484	19,935	1,629	679
	Valeurs.	978,866	396,497	864,367	95,580	203,190

D'après ces nombres, la valeur de la production métallurgique a été de 2,125,717 fr. en 1848 et de 2,538,500 fr. en 1857. L'accroissement tient en partie à la hausse des prix, les quantités produites ayant diminué pour la fonte et le cuivre.

L'industrie métallurgique occupait 2,360 ouvriers en 1848 et 2,321 en 1857. C'est, pour cette dernière année, un total de 5,562 ouvriers employés aux travaux de l'extraction et de la fabrication des métaux. (O. Hübner.)

Saxe (royaume de). — Les documents officiels distinguent, en ce qui concerne l'industrie minérale de ce royaume, entre les mines soumises au droit régalien (*Regal-Bergbau*), c'est-à-dire placées sous la surveillance et le contrôle immédiat des agents de l'État et les mines librement exploitées. Les premières comprennent tous les gîtes métallifères; les secondes, les gîtes minéraux (combustibles). Des mines de la première catégorie, l'État exploite directement celles qui produisent l'argent, le plomb et le cuivre, et en fait fondre le minerai dans ses propres forges. Il se borne à surveiller l'exploitation des autres. En 1858, les mines du droit régalien étaient au nombre de 526. Elles employaient 12,815 individus, tant à la surface qu'à l'intérieur. La même année elles ont produit les quantités ci-après de minerais. Ces quantités témoignent de la variété, si ce n'est de la richesse des gîtes métallifères de ce petit pays, un des plus industriels de l'Allemagne.

MINERAIS.	Quint. métr.	MINERAIS.	Quint. métr.
Argentifère.	601,715	Plomb natif (alquifoux). .	6
Cobalt et nickel.	1,977	Zinc.	15
Fer	546,360	Manganèse	1,744
Arsénite.	100,000	Urane.	1
Pyrite magnétique	2,310	Fluor	3,314
Pyrite vitriolique	»	Sulfate de baryte	855
Sulfate de cuivre	100	Quartz	504
Fer sulfaté	5,583		

La valeur totale des produits des mines métalliques a été de 6,646,121 fr. en 1856, de 7,032,574 en 1857 et de 6,827,220 en 1858. C'est le minerai d'argent qui entre pour la plus forte somme dans ces totaux, savoir : 5,349,679 fr. en 1856, 5,676,431 en 1857 et 5,438,445 fr. en 1858. La valeur du minerai de fer est estimée, pour les mêmes années, à 360,405 fr., 438,934 et 476,842 fr. En 1858, les gîtes de combustibles minéraux (houille, lignite, anthracite) ont produit 17,320,296 boisseaux du poids de 75 kil. ou 12,990,222 q. m., valant 13,630,256 fr. La valeur totale de l'industrie minière a donc été, en 1858, de 20,297,476 fr. La même année, les mines de combustibles occupaient 12,022 ouvriers, recevant, en salaires, une somme de 6,903,049 fr.

Les usines de la Saxe ont produit, en 1858 (en 1855 pour l'acier brut et la tôle), les quantités ci-après de métaux (en kilogrammes pour l'or et l'argent, en quintaux métriques pour les autres métaux).

	Fonte de 1re et 2e fusion.	Fer brut.	Fer forgé.	Tôle.	Cuivre.	Plomb.	Litharge.	Or.	Argent.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Quantités	202,865	350,898	5,373	3,841	904	27,006	10,502	541	29,333
Valeurs	2,476,507	4,306,860	271,472	177,154	93,660	1,276,932	382,710	15,150	6,765,112

La valeur totale de l'industrie métallurgique, en 1858, est évaluée, par les documents officiels, à 17,950,165 fr.[1]

En 1858, l'industrie métallurgique occupait 3,873 ouvriers, qui, réunis aux 12,815 de l'industrie minière, donnent un total de 16,688. (O. Hübner.)

Wurtemberg. — Les chiffres ci-après expriment l'importance de l'industrie minière de cet État en 1847-1848 et 1856-1857 (quantités en quintaux métriques).

	Production.				Valeur totale.
	Minerai de fer.	Schiste vitriolifère.	Argile salifère.	Sel gemme.	
	—	—	—	—	—
1847-1848.	196,713	1,346	26,182	126,578	673,777
1856-1857.	369,993	»	37,396	209,031	1,078,192

A cette production il convient de joindre celle des salines dans les mêmes années :

	Produit en quint. métr.	Valeur.
	—	—
1847-1848.	265,956	328,745
1856-1857.	208,637	220,009

Ainsi, en 1856-1857, la valeur totale de la production minière (sels compris), en Wurtemberg, a été de 1,298,201 fr. Le nombre des ouvriers employés dans les mines et salines était, la même année, de 4,344.

La production métallurgique en Wurtemberg comprend la fonte, le fer et l'acier. Voici les quantités (en quintaux métriques) et les valeurs pour les mêmes années; on verra que, d'une période à l'autre, tous les produits, le fer surtout, ont très-sensiblement augmenté.

	Fonte.			Fer.					Acier.				
	Fonte brute.	Fabricats de fonte.	Valeur totale.	Fer.	Tôle.	Fil de fer.	Fabricats.	Valeur totale.	Acier brut.	Acier fondu.	Acier affiné.	Fabricats (pièces).	Valeur totale.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1847-1848 . .	79,780	46,264	1,932,019	44,559	573	1,265	473	1,956,881	1,998	»	2,821	250,969	654,379
1856-1857 . .	113,306	71,854	3,239,897	71,242	305	11,481	635	4,136,439	3,748	170	4,833	510,436	1,167,684

1. Nous ne pouvons garantir l'exactitude de ces chiffres, les documents allemands que nous avons sous les yeux laissant beaucoup à désirer au point de vue de l'ordre et de la clarté.

La valeur de la production métallurgique a été, d'après le tableau ci-dessus, de 8,544,220 fr. en 1856-1857. Elle a été produite par 5,084 ouvriers. (O. Hübner.)

Autriche. — Les richesses minérales de ce pays sont considérables; elles comprennent presque tous les métaux et minéraux connus, depuis les plus précieux jusqu'aux plus communs. L'État et les particuliers se partagent la propriété des mines dans des proportions que nous faisons connaître ci-après. De graves embarras financiers ont obligé récemment le gouvernement à céder une partie de ses mines, et peut-être est-il à désirer, dans l'intérêt de ses finances, d'une part, et d'une bonne et fructueuse exploitation, de l'autre, qu'il s'en dessaisisse entièrement au profit de l'industrie privée.

Le tableau ci-après indique (en kilom. carrés), pour chacune des années de la période 1856-1860, les superficies occupées par les divers gîtes métalliques et minéraux.

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
a) Exploitations souterraines :	—	—	—	—	—
Or et argent.	58.3	58.8	53.1	52.7	51.9
Fer	104.3	103.5	103.6	109.2	111.1
Combust. minéraux . .	291.9	298.7	314.5	330.4	350.3
Autres.	55.2	56.6	58.5	61.3	61.9
b) Exploitations à ciel ouvert.	3.5	6.3	13.9	16.7	21.9
Total général. . .	513.2	523.9	543.6	570.3	597.1

Aux mêmes dates, ces superficies se répartissaient ainsi qu'il suit entre l'État et les particuliers :

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
État	109.2	109.9	101.8	102.5	103.0
Particuliers	404.0	414.0	441.8	467.8	494.1

Il résulte de ces deux tableaux : 1° que les exploitations privées se sont fortement accrues, tandis que celles de l'État, après une notable diminution en 1858, sont à peu près restées stationnaires dans les deux années suivantes; 2° que la superficie occupée par l'extraction des métaux précieux a diminué, tandis qu'elle s'est étendue pour les autres gîtes minéraux; 3° que, notamment, on constate une augmentation sensible pour les combustibles minéraux, qui formaient, en 1860, 59 p. 100 de la superficie totale exploitée.

Voici quelques renseignements sur la production, à diverses époques, des principaux métaux et minéraux.

1° *Métaux précieux.* De 1823 à 1827, date des premiers renseignements officiels, jusqu'en 1860, les quantités extraites ont éprouvé de fortes oscillations. Pour l'or, l'accroissement, continu jusqu'en 1843-1847 (de 1,140 kil., moyenne annuelle de la période 1823-1827, à 2,023 kil. de 1843 à 1847), a fait place, à partir de cette dernière période, à une diminution, dont le maximum tombe en 1858 (1,388 kil.). Une légère reprise s'est manifestée dans les deux années suivantes (1,649 kil. en 1859 et 1,597 en 1860).

On constate, pour l'argent, des oscillations analogues; seulement le maximum de la production se produit, non en 1843-1847, mais en 1853-1856. On voit, en effet, la moyenne annuelle des quantités extraites s'élever, de 216,015 kil. en 1823-1827, à 340,535 kil. en 1853-1856. On constate une diminution sensible en 1857,

et surtout en 1858 (291,445 kil.), puis une très-forte augmentation en 1859 (344,709 kil.) et en 1860 (341,367 kil.). Mêmes mouvements dans la valeur des deux métaux réunis. De 8,359,758 fr., moyenne annuelle de la période 1823-1827, et minimum, elle monte à 14,224,278 fr. en 1843-1847, premier maximum. Elle tombe ensuite à 11,734,172 fr. en 1858, pour se relever à 13,803,400 fr. en 1859 et à 13,577,600 fr. en 1860. La valeur moyenne annuelle de la période 1855-1860 est de 10,385,377 fr.

2° *Combustibles minéraux.* A la différence de la production des métaux précieux, celle des combustibles a suivi une marche ascendante continue. De 1,586,402 q. m., moyenne annuelle de la période 1823-1827, elle s'est élevée à 35,038,964 en 1860, et la valeur, de 1,020,075 fr. (0.64 par q. m.) à 24,935,200 fr. (0.70 par q. m.). La moyenne annuelle de la valeur, déduite de la période 1855-1860, a été de 21,681,488 fr., et celle de l'extraction, pour la période 1857-1860, de 32,629,362 q. m.

3° *Fer.* Comme celle des combustibles minéraux, la production du fer s'est accrue à peu près sans relâche. Elle avait été de 771,049 q. m., valant 11,033,001 fr. ou 14 fr. 31 c. par quintal métrique, de 1823 à 1827; nous la trouvons, en 1860, à 3,125,549 q. m., valant 56,667,645 fr. ou 18 fr. 13 c. par quintal métrique. En 1858, année du maximum, elle avait été de 3,334,753 q. m., valant 61,637,560 fr. ou 18 fr. 49 c. On voit que les prix ne sont pas proportionnels à l'extraction, mais bien à la demande. La production moyenne annuelle, de 1857 à 1860, s'est élevée à 3,202,936 q. m., valant 57,139,966 fr. ou environ 18 fr. par quintal métrique.

4° *Autres métaux.* La valeur des autres métaux s'est sensiblement, quoique très-inégalement, accrue jusqu'en 1860. Son minimum tombe en 1823-1827 (9,810,967 fr.); son maximum en 1860 (20,640,919 fr.).

La valeur totale moyenne de l'industrie minérale de l'Autriche, déduite des six années de la période 1855-1860, est de 107,735,449 fr. Cette valeur (qui comprend l'industrie minière et métallurgique), ramenée à 100, se répartit ainsi entre les divers produits minéraux :

Métaux précieux.	Fer.	Combustibles.	Autres minéraux ou métaux.	Total.
—	—	—	—	—
12.2	51.2	20.1	16.5	100

Voici quelle a été, pour chacune des trois années 1847, 1853 et 1860, la quantité produite (en quintaux métriques) des métaux et minéraux autres que les métaux précieux, les combustibles et le fer. Les minerais destinés à être exportés sont marqués d'un astérisque.

	1847.	1853.	1860.
	—	—	—
	q.	q.	q.
Cuivre	33,701	25,348	26,332
Plomb	37,473	52,286	70,011
Litharge	16,773	12,135	12,671
Minerai de plomb*	9,420	6,393	16,242
Mercure	2,039	1,892	2,349
Nickel et cobalt	»	67	51.52[b]
— en minerai*	1,743	3,787	2,856
Zinc	3,585	10,535	13,014
— en minerai*.	1,105	24,142	65,522
Antimoine regulus	»	39.76[b]	1,708
— crudum	2,446	1,238	1,080
— en minerai*	»	»	1,595
Arsenic	837	807	620
Auripigment	»	»	19.60[b]
Soufre	14,309	17,959	17,845
— en minerai*	»	?	560
— en pyrites	?	?	80,167
Vitriol de fer	25,146	30,591	37,357
— de cuivre	3,658	3,753	638

	1847.	1853.	1860.
	—	—	—
	q.	q.	q.
Alun	16,303	22,259	18,965
Alun et vitriol sulfatés	?	?	672,358
Graphite	17,602	34,369	99,035
Manganèse	»	538	5,389
Minerai de chrome	?	?	9,487
Étain	547	348	653
— en minerai*.	?	?	2,688
Bismuth	»	»	0.50[b]
Minerai de Wolfram*	»	»	56
— d'urane*.	»	?	56
Urane jaune	»	»	15.12[b]
Minerai de fer*.	?	?	793,496
Pierre d'asphalte	?	?	3,351
Pétroléine	?	?	618
Couleurs minéral.	?	?	25.70[b]
Sel gemme	1,455,335	1,796,317	1,730,657
Autres sels	1,175,512	1,298,163	1,445,418

Belgique. — La Belgique a gardé la législation française de 1810, mais en la modifiant dans l'intérêt des propriétaires de la surface, par une loi du 2 mai 1837. D'après cette loi, l'indemnité que leur attribue celle de 1810 est déterminée au moyen d'une redevance fixe et d'une redevance proportionnelle au produit de la mine. La redevance fixe, réglée par l'acte de concession, n'est jamais moindre de 25 cent. par hectare de superficie. La redevance proportionnelle varie entre 1 et 3 p. 100 du produit net de la mine, arbitré annuellement par un comité d'évaluation, soit sur les renseignements fournis par les exploitants, soit par forme d'imposition ou d'abonnement.

1° Industrie minière.

La houille et le fer composent la principale richesse minérale de la Belgique. Viennent ensuite, mais à une grande distance comme importance, la blende, la calamine, la galène de plomb et la pyrite.

Le nombre des houillères, de 254 concédées et 55 tolérées à titre provisoire, réunissant ensemble une superficie de 130,569 hect. en 1850, s'élevait, au 31 décembre 1860, à 266 concédées et 24 seulement tolérées, ayant un périmètre total de 127,956 hect. Sur ces 290 houillères, 192 ayant une superficie de 93,944 hect., étaient en exploitation. Elles occupaient 78,232 ouvriers à l'intérieur et 18,154 à la surface. Le salaire moyen de ces ouvriers (hommes, femmes et enfants compris) a subi, de 1841 à 1859, de fréquentes oscillations. Son minimum (1 fr. 14 c.) tombe en 1844; son maximum (2 fr. 47 c.) en 1859. Le total des salaires était de 21,756,342 fr. en 1845 et de 56,715,884 fr. en 1860. La production des houillères, de 4,027,767 tonnes métriques en 1841, s'est élevée à 9,610,895 en 1860, et la valeur de 42,511,300 fr. ou 10 fr. 55 c. à 107,128,282 fr. ou 11 fr. 15 c. par tonne. En 1841, on comptait environ 107 tonnes et, en 1859, 129 pour 1 ouvrier. Ce résultat est dû au perfectionnement des appareils d'extraction. La même année, la production était d'environ 3.05 tonnes par hectare.

Les houilles belges consistent principalement en charbons maigres à courte flamme, en houille grasse maréchale et surtout en houille grasse à longue flamme.

La production houillère belge trouve un débouché considérable à l'étranger, mais surtout en France. L'exportation a grandi ainsi qu'il suit :

1836	773,612
1845	1,543,472
1850	1,987,184
1860	3,450,306

Les exportations de 1860 ont eu lieu presque exclusivement pour la France.

Au 31 décembre 1860, il avait été concédé 82 mines métalliques, occupant une surface de 45,740 hectares. Sur ces 82 concessions, on en comptait 20 pour le minerai de fer, 20 pour le zinc, le plomb et la pyrite réunis, 13 pour le plomb seul, 11 pour la calamine, le zinc et le plomb associés, 4 pour le plomb et la pyrite, 4 pour la pyrite seule, 4 pour le schiste alumineux, 1 pour le fer associé à d'autres minerais, 1 pour la calamine seule, 1 pour la galène et la baryte plombifère, 1 pour le manganèse, 1 pour le manganèse et la pyrite, et enfin 1 pour le cuivre.

Le nombre des siéges d'exploitation, de 783 (dont 65 à ciel ouvert et 718 souterrains), s'est élevé, en 1860, à 1,256 (dont 121 à ciel ouvert et 1,135 souter-

rains); celui des ouvriers, de 6,361 à 11,141; le nombre des tonnes extraites, de 550,322 à 927,810, valant 13,566,192 fr.

Ces deux derniers chiffres se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers métaux extraits :

	Blende.	Calamine.	Galène.	Pyrite.	Fer.
Produits	17,284	48,857	9,980	42,513	809,176
Valeurs.	834,263	2,123,969	1,606,228	1,253,109	7,748,633

En 1860, on comptait en Belgique 1,412 carrières. Le nombre des siéges d'exploitation était de 1,605, dont 1,230 à ciel ouvert et 375 souterrains. Ils occupaient 17,105 ouvriers et avaient donné des produits d'une valeur totale de 17,393,574 fr.

2° Industrie métallurgique.

Au 31 décembre 1860, on comptait, en Belgique, 478 établissements minéralurgiques, pour le traitement et la préparation des produits ci-après :

Fer.	Acier.	Plomb.	Cuivre.	Zinc.	Alun.	Verre.
374	4	20	11	23	1	45

a) *Usines à fer.* — Ces usines occupaient, en 1860, 14,596 ouvriers. Les hauts-fourneaux ont produit 319,943 tonnes de fonte, valant 26,289,374 fr.; les fonderies 53,372 t. (10,478,303 fr.); les fabriques de fer proprement dites, 200,596 t. (37,859,885 fr.); enfin les usines à ouvrer le fer, 17,722 t. (6,446,605 fr.). La production totale a été ainsi, cette même année, de 591,633 t. de fonte et de fer, d'une valeur totale de 81,073,867 fr.

b) *Usines pour le traitement et la préparation de l'acier, du plomb, du cuivre et du zinc.* — Les usines à acier, occupant 1,275 ouvriers, ont produit, en 1860, 3,172 tonnes, valant 849,000 fr.; 20 usines à plomb, occupant 218 ouvriers, ont produit 4,153 t., valant 1,801,987 fr. Les 20 usines à cuivre ont donné 1,004 t., valant 2,694,380 fr. Les usines à zinc (concentrées aujourd'hui dans la province de Liége) ont livré au commerce 45,457 t., valant 24,534,673 fr.

En résumé, ces usines ont produit, en 1860, 53,786 tonnes, d'une valeur totale de 29,880,040 fr. et occupé 3,718 ouvriers. L'usine unique où se traite l'alun, a donné, en 1860, 1,172 t., valant 233,206 fr. C'est le chiffre le plus élevé atteint jusque-là. Enfin, 45 usines à verre, occupant 6,194 ouvriers, ont donné une valeur de 18,512,000 fr.

La valeur totale des produits métallurgiques a oscillé ainsi qu'il suit en Belgique, de 1851 à 1860 :

Années.	Valeurs.	Ouvriers.	Années.	Valeurs.	Ouvriers.
1851.	55,070,469	»	1856.	140,424,456	18,955
1852.	57,472,786	»	1857.	133,356,688	22,345
1853.	85,382,416	»	1858.	126,857,890	23,671
1854.	103,901,143	»	1859.	121,207,878	23,534
1855.	113,451,891	»	1860.	129,699,113	24,593

Espagne. — D'après la statistique minérale publiée, en 1861, par le ministre du Fomento, on comptait, en Espagne, au 31 décembre 1859, 1,988 mines en exploi-

tation, réparties entre 3,294 propriétaires (compagnies ou particuliers) occupant une superficie de 220 kil. carrés et employant 28,554 ouvriers et 39 machines à vapeur. La production en minerai a été ainsi qu'il suit en 1860 :

Métaux.	Quantités.	Métaux.	Quantités.
	q. m.		q. m.
Fer	1,755,029	Manganèse	228,628
Plomb	3,168,189	Sel commun	638
Argent	42,300	Soude	175,573
Cuivre	1,460,034	Soufre	230,450
Étain	68	Houille	3,217,731
Zinc	1,088,022	Lignite	175,309
Mercure	80,412	Asphalte	628
Cobalt	35	Tourbe	1,300
Antimoine	600		

Les documents que nous avons sous les yeux n'indiquent pas la valeur de cette production. La même année, les mines qu'exploite directement l'État et qui comprennent le cinabre d'Almaden, les pyrites de cuivre de Riotinto et les galènes de plomb de Linares, occupaient 3,944 ouvriers. Le soufre de Hellin et les salines ont donné les produits et les valeurs ci-après. Dans ces valeurs sont confondues (nous le croyons du moins) celles du minerai et du métal fabriqué.

	Quantités.	Valeur.
	q. m.	fr.
Mercure	7,380	3,389,984
Cuivre	9,045	1,782,093
Plomb	22,265	816,204
Soufre	1,924	8,658
Sel	3,916,919	27,812,390

L'industrie métallurgique privée comptait, en 1860, 600 usines dont 345 en activité, occupant 8,171 ouvriers et employant 476 machines dont 372 hydrauliques et 104 à vapeur. Leur production est indiquée dans le tableau ci-après (quantités en kilogrammes pour l'argent, en quintaux métriques pour les autres métaux) :

Métaux.	Quantités.	Métaux.	Quantités.
Fer	411,378	Antimoine	34
Plomb	824,984	Sel commun	72,253
Argent	1,420,174	Soude	33,163
Cuivre	27,047	Alun	13,803
Étain	38	Soufre	37,101
Zinc	18,530	Asphalte	2,000
Mercure	404		

La valeur totale des produits de l'industrie minière et métallurgique, y compris les exploitations de l'État et des particuliers, est évaluée à 89 millions.

L'Espagne a emprunté à la France, en ce qui concerne les mines concédées, sa législation et son organisation administrative.

France. — 1° *Industrie minière.* — En 1859, le nombre des mines concédées était de 490 pour les houillères, de 202 pour les mines de fer et de 247 pour les autres substances.

Houillères. — Les mines de combustibles minéraux avaient une étendue superficielle totale de 5,226 kil. carrés et se répartissaient entre 46 départements. Leur production a été ainsi qu'il suit de 1853 à 1859 (en millions de quintaux métriques) :

	Mines exploitées.	Production.	Valeur sur place en millions de fr.	Ouvriers.
1853	277	59.4	59.6	40,958
1854	281	68.3	74.8	46,760
1855	290	74.5	90.7	54,322
1856	303	79.2	102.0	58,821
1857	306	79.0	99.6	59,467
1858	292	73.5	91.6	59,025
1859	»	74.8	95.0	»

La diminution constatée depuis 1857 est due à la crise commerciale et aussi à l'accroissement assez rapide de l'importation des houilles étrangères.[1]

Tourbières. — Elles jouent un rôle assez considérable dans la consommation des combustibles en France. Leur production, de 4,900,000 quint. mét., valant 4,700,000 fr. en 1855, est descendue progressivement à 4 millions, valant 3,400,000 fr. en 1859.

Mines et minières de fer. — Ces mines occupent, par leur nombre et leur étendue, le second rang dans l'industrie extractive du pays. Le tableau suivant en indique la production et la valeur de 1853 à 1859 (quantités en millions de quintaux métriques; prix et salaires en millions de francs) :

Années.	Mines et minières.	Ouvriers.	Salaire total.	Production.	Valeur.
1853	1,098	15,684	5.6	33.2	10.8
1854	1,264	18,603	7.0	38.5	13.6
1855	1,375	17,728	7.2	38.8	14.0
1856	2,370	20,534	9.1	46.1	16.4
1857	1,411	19,977	8.8	44.9	16.5
1858	1,455	17,934	7.9	39.3	14.2
1859	»	»	»	35.3	12.1

Mines métalliques autres que le fer. — La France possède, en outre des minerais de fer, de nombreux gîtes métallifères; mais la plupart ne sont pas exploités. 50 l'étaient en 1859, dont 24 de galène argentifère, 9 d'antimoine, 8 de manganèse, 4 de cuivre, 4 de zinc et 1 d'étain. La production totale de ces gîtes a varié ainsi qu'il suit de 1853 à 1859 (valeur et salaires en millions de francs) :

Années.	Mines exploitées.	Valeur des produits.	Ouvriers.	Salaire total.
1853	27	1.1	1,771	0.6
1854	41	1.4	2,316	0.8
1855	35	2.2	2,656	1.1
1856	42	2.2	2,651	1.4
1857	46	2.4	2,520	1.3
1858	37	2.7	3,439	1.3
1859	50	3.6	4,228	1.8

Sel. — Le sel est fourni, en France, par les marais salins, les laveries de sable, les mines de sel gemme et les sources salées. La production des laveries est insignifiante; elle ne dépasse pas en moyenne 5,000 quint. mét. par an. Celle des marais, mines et sources est indiquée ainsi qu'il suit par les documents officiels (quantités en milliers de kilogrammes, valeur en millions de francs) :

1. L'*Exposé de la situation de l'Empire* (novembre 1863) évalue la production à 94 millions de quintaux métriques en 1862, et à 100 millions pour 1863.

Années.	Quantités.	Valeur totale.	Valeur par quintal métr.
1853	327.9	6.5	1.98
1854	519.8	9.4	1.80
1855	477.1	8.0	1.67
1856	456.7	9.5	2.08
1857	537.8	10.6	1.96
1858	460.6	9.2	1.97
1859	582.2	10.4	1.79

D'après les communications du Bureau des sels (ministère des finances), la production du sel aurait été plus considérable que ne l'indique le *Compte rendu des mines*. Voici les chiffres de ce bureau pour la période décennale 1853-1862 (en milliers de tonnes métriques) :

	Marais salants		Salines.	Total.
	du midi.	de l'ouest.		
1853	250	217	77	544
1854	272	217	90	579
1855	282	222	84	588
1856	238	180	89	507
1857	229	190	99	518
1858	255	244	110	609
1859	341	232	115	688
1860	320	172	122	614
1861	295	192	143	630
1862	310	146	175	631

Mines de graphite et de bitume. — La seule mine de graphite que possède la France donne un produit variant entre 30 et 60 quint. mét. du prix moyen de 4 fr. le quintal métrique. — Les mines de bitume ont une certaine importance. Leur rendement est évalué officiellement aux quantités ci-après (en millions de quintaux métriques) :

Années.	Quantités.	Valeur totale en millions de francs.	Prix moyen par quintal métr.
1853	461.1	259.9	0.56
1854	607.5	333.8	0.55
1855	469.1	247.0	0.53
1856	537.5	241.3	0.45
1857	609.2	419.8	0.69
1858	437.5	280.3	0.64
1859	533.5	371.5	0.67

La valeur moyenne de l'industrie extractive en France, déduite des sept années qui précèdent, s'établit ainsi qu'il suit (en millions de francs) pour les produits ci-après :

Houille.	Tourbières.	Fer.	Autres métaux.	Sel.	Graphite.	Bitume.	Total.
87.6	4.2	39.4	2.2	9.0	»	0.3	142.7

A cette valeur, il faut ajouter celle des minerais d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de litharge, de manganèse, de zinc et d'antimoine fournis par les mines françaises et que les documents officiels ne font pas connaître.

2° *Industrie métallurgique.* — *Fonte.* — Sa production, qui n'était que de 1,125,000 quint. mét. en 1819, s'est élevée à 2,271,249 en 1829, à 3 ½ millions en 1839, à 5,915,902 en 1847, et à 9,923,325 en 1857. Dans cette dernière année,

la valeur de la fabrication s'est élevée à 158 ½ millions de francs. Les quantités produites sont tombées, depuis, à 8,700,000 quint. mét. (124.7 millions de francs) en 1858, et à 8,600,000 (116.6) en 1859[1]. — *Fers.* — Les quantités fabriquées de 4,509,900 quint. mét., valant 149 millions environ en 1853, se sont élevées à 5,687,000 fr. (maximum de la période 1853-1859) en 1856; elles n'ont plus été ensuite que de 5,599,600 en 1857 (193.8 millions de francs), 5,301,000 (167.1) en 1858, et 5,201,000 (157.6) en 1859[2]. — *Aciers.* — La fabrication de l'*acier de forge* s'est constamment accrue de 1853 à 1859 (42,201 quint. mét. valant 3 millions en 1853 et 132,436 quint. mét. valant 8 ⅓ millions en 1859). Celle de l'*acier cémenté* est, au contraire, tombée, de 116,831 quint. mét., valant 3.4 millions en 1853, à 58,105 quint. mét., valant 4 millions en 1859. Même résultat pour l'*acier fondu*, dont le commerce a reçu 66,943 quint. mét., valant 9.2 millions en 1853, et seulement 39,155, valant 4.1 millions en 1859.

Métaux autres que le fer. — Ces métaux sont :

L'or, l'argent, le cuivre, le plomb, la litharge, le manganèse et le zinc.

La production de l'*or* apparaît, pour la première fois, en 1852, sur les états officiels. Elle y figure pour un poids de 18,312 gr. En 1853, elle s'élève à 120,200 gr., valant 411,944 fr. Elle atteint son maximum en 1855 (240,284 gr., valant 823,045 fr.). Dans les quatre années suivantes, elle tombe à 72,633; 75,680; 95,660 et 76,600.

La production de l'*argent* suit un mouvement rapide à partir de 1855; de 9,061 kil., valant 1,981,522 fr., elle s'élève, en 1859, à 48,591 valant 10,959,013 fr. Le minerai qui a servi à la fabrication de ces deux métaux est extrait en grande partie des mines françaises; il n'en est pas entièrement de même pour ceux dont nous allons parler.

Le *cuivre* est fabriqué en France en quantités de plus en plus notables. Le commerce n'en avait reçu que 8,821 quint. mét., valant 2,195,875 fr. en 1850; en 1859, il en a été livré à la consommation 88,289 quint. mét., valant 23,832,250 fr.

Nos usines, qui n'avaient produit que 30,331 quint. mét. de *plomb* marchand, du prix de 1,548,300 fr. en 1853, en ont élaboré 405,127, valant 25,189,727 fr. en 1859.

De 5,903 quint. mét., valant 286,584 fr. en 1853, la fabrication de la *litharge* est descendue à 5,031 et 273,845 fr. en 1859.

De 7,023 quint. mét. et 47,387 fr. en 1849, celle du *manganèse* a monté à 67,226 quint. mét. et 405,795 fr. en 1859.

La préparation du *zinc*, mentionnée pour la première fois en 1856, année pendant laquelle elle s'élève à 4,445 quint. mét., valant 146,700 fr., tombe en 1859 à 1,689 quint. mét., valant 84,450 fr.

En 1859, la valeur totale des principaux métaux autres que le fer, produits par nos usines, s'est élevée à 60,923,270 fr., et sa valeur moyenne annuelle, déduite de la période septennale 1853-1859, à 40,741,496 fr.

En résumé, l'industrie minérale, en France, a produit, en 1859, les valeurs ci-après (en millions de francs) :

---

1. D'après l'*Exposé de la situation de l'Empire* de novembre 1863, la fabrication de la fonte aurait été, en 1862, de 10,530,000 q. m. valant 135,130,000 fr., et pouvait être évaluée, pour 1863, à 11,800,000 q. m. d'une valeur totale de 143,800,000 fr.

2. Le même document officiel porte la quantité de fer fabriquée en 1862 à 7,005,000 q. m. valant 183,680,000 fr., et l'évalue, pour 1863, à 7,055,000 q. m. d'une valeur de 192,318,000 fr.

Industrie extractive ou minérale.		Industrie métallurgique.	
Houillères	95.0	Fonte	116.6
Tourbières	3.4	Fer	157.6
Mines et minières de fer	12.1	Acier de forge	8.3
Mines métallurgiques autres que le fer	3.6	Acier cémenté	4.0
Graphite et bitume	0.4	Acier fondu	4.1
Sel	10.4	Métaux autres que le fer	60.9
Total	124.9	Total	351.5

Les deux industries occupaient, en 1858, le nombre d'ouvriers ci-après :[1]

Industrie extractive et métallurgique.	Ouvriers.	Salaires.
Industrie extractive :		
Combustibles minéraux	56,035[2]	39,067,796[3]
Tourbières	30,300	1,917,465[4]
Mines et minerais de fer	17,934	7,902,493
Mines métalliques	3,439	1,358,774
Marais salants	32,098	»
Mines de sel et sources salées	813	»
Total	140,619	»
Industrie métallurgique :		
Production du fer	»	»
Métaux autres que le fer	1,972	1,874,219

Les documents relatifs aux salaires n'auraient toute leur valeur que si le nombre des journées de travail était indiqué comme dans les statistiques belges, pour chaque catégorie d'ouvriers (hommes, femmes, enfants).

Prusse. — 1° *Production minérale.* — La valeur totale de la production minérale s'est accrue à peu près sans relâche dans ce pays. De 1837 à 1861, elle n'a faibli que dans 5 années seulement : 1843, 1848, 1859, 1860 et 1861. Le minimum tombe en 1837 (20,843,305 fr.), et le maximum en 1858 (134,426,250 fr.). De l'une à l'autre année, la valeur, comme on voit, a plus que sextuplé. L'accroissement a eu pour cause bien moins un plus grand nombre d'exploitations, qu'une plus grande *productivité* des exploitations existantes, par suite de l'amélioration progressive des procédés d'extraction et de la diminution des frais généraux. En effet, tandis que le produit sextuplait, comme nous l'avons dit, de 1837 à 1858, le nombre des puits ne doublait pas entièrement (1,587 et 2,939). En 1837, l'industrie extractive occupait 33,161 ouvriers, soit 20.9 par puits; en 1858, 117,531 ou 40 par puits. En 1837, la production a été, par puits, de 13,133 fr.; par ouvrier, de 628 fr.; en 1858, de 45,738 fr., et 1,143 fr. Ainsi c'est surtout l'importance des exploitations qui s'est accrue. En 1861, dernière année à laquelle se réfère le document officiel que nous avons sous les yeux (*Zusammenstellung der statistischen Ergebnisse des Bergwerks-Hütten- und Salinen-Betriebes in dem preussischen Staate, von* 1852 *bis* 1861. — *Berlin*, 1863), le nombre des puits en activité était de 2,304 (635 de moins qu'en 1858), celui des ouvriers de 115,341, et cette même année le produit s'est élevé à 117,131,125 fr. La crise qui a commencé à sévir en 1859, a

1. Les documents officiels n'ont pas permis de combler les lacunes que présente le tableau ci-après.

2. Dont 40,447 à l'intérieur et 15,588 à l'extérieur.

3. Pour 15,348,178 journées de travail.

4. Pour 1,212,683 journées de travail.

diminué dans les deux années suivantes, pour faire place à un nouveau mouvement ascendant très-caractérisé.

a) *Combustibles.* — La production moyenne annuelle de la houille a été de 3,846,814 tonnes métriques de 1847 à 1851; de 6,786,207 t., de 1852 à 1856; de 11,175,160 t., de 1857 à 1861. La valeur moyenne, sur le carreau de la mine, a été, pour la première période : de 25,157,719 fr. ou 6.54 par tonne; pour la seconde, de 55,448,756 fr. ou 8.17 par tonne; pour la troisième, de 85,411,822 fr. ou 7.64 par tonne; le nombre des exploitations de 389, 413 et 478; celui des ouvriers de 29,681, 49,031 et 66,409.

La production moyenne de la lignite a été, pour chaque période, de 1,327,225 t.; 2,032,426 et 3,121,248; la valeur de 3,849,975 fr.; 6,610,474 et 10,878,060; le nombre des exploitations de 409, 398 et 434; celui des ouvriers de 6,091, 8,482 et 10,480.

Le tableau ci-après indique les accroissements absolus et relatifs de production des deux combustibles dans les trois dernières périodes décennales.

Années.	Houille.	Accroissements absolus.	Accroissements p. 100.	Lignite.	Accroissements absolus.	Accroissements p. 100.
—	—	—	—	—	—	—
	t.			t.		
1831	1,354,302	»	»	323,384	»	»
1841	2,719,435	1,365,133	100.80	574,747	251,363	77.73
1851	4,432,487	1,713,052	63.00	1,550,166	975,419	169.72
1861	11,514,219	7,081,732	159.77	3,416,870	1,866,704	120.42

La valeur des deux combustibles réunis, de 22,102,721 fr. en 1841, s'est élevée à 35,832,097 fr. en 1851, et 93,177,461 fr. en 1861. C'est un accroissement de 13,729,376 fr. de la première à la seconde année, et de 57,345,364 fr. de la seconde à la troisième.

b) *Minerai de fer.* — La moyenne annuelle des quantités extraites a été de 203,021 tonnes métriques de 1847 à 1851, de 318,972 de 1852 à 1856, et de 427,709 de 1857 à 1861; la valeur de 2,993,392 fr., 5,363,336 fr. et 7,371,333 fr.; le nombre des exploitations de 1,040, 1,221 et 1,476; celui des ouvriers de 8,744, 12,215 et 14,411.

c) *Zinc, plomb et cuivre.* — Il a été extrait, en moyenne annuelle, 139,897 t. m. de minerai de zinc, de 1847 à 1851; 198,240 de 1852 à 1856, et 276,030 de 1857 à 1861. La valeur a été de 2,657,659 fr., 6,715,395 fr. et 7,275,442 fr.; c'est par tonne, 19 fr., 33 fr. 88 c., 26 fr. 36 c.

La quantité moyenne de plomb extraite annuellement a été, pour les mêmes périodes, de 22,697, 21,596 et 39,750 tonnes, valant 4,715,572 fr., 4,398,690 fr. et 7,654,466 fr.: soit, par tonne, 207 fr. 76 c., 203 fr. 69 c., 192 fr. 57 c.

Les mines de cuivre ont produit 41,129, 66,394 et 76,824 tonnes, valant 1,261,710, 2,423,209 et 2,955,157 fr., soit, par tonne, 30 fr. 68 c., 36 fr. 50 c., 38 fr. 47 c.

Le nombre moyen des exploitations pour ces trois métaux réunis (le document officiel ne les distingue pas à ce point de vue) a été de 249, 316 et 284.

d) *Autres minerais.* — Les autres métaux ou minéraux n'ont qu'une très-faible importance en Prusse. Ce sont : le cobalt, le nickel, l'arsenic, l'antimoine, le manganèse, le vitriol, l'alun, le graphite et le fluor. La valeur moyenne annuelle de l'extraction de ces métaux et minéraux réunis a été de 231,037 fr. de 1852 à 1856, et de 459,821 fr. de 1857 à 1861. Leur exploitation occupait, en moyenne, 561 ouvriers dans la première période et 776 dans la seconde.

e) *Salines.* — La production moyenne annuelle des diverses natures de sel a été, pour la période 1853-1856, de 120,029 tonnes, valant 5,538,911 fr. ou 46 fr. 14 c. par tonne; et, pour la période 1857-1861, de 133,767 tonnes, valant 5,728,815 fr. ou 42 fr. 90 c. par tonne. C'est le sel marin qui joue le rôle le plus considérable dans la production, les quantités recueillies ayant été, en moyenne annuelle, de 110,036 tonnes, valant 5,274,761 fr. de 1847 à 1851, de 119,546 (5,533,140 fr.) de 1852 à 1856, et de 117,088 (5,518,642 fr.) de 1857 à 1861.

La part du sel gemme dans la production totale s'est très-rapidement accrue dans ces dernières années. Les quantités extraites, de 2,914 tonnes valant 35,899 fr. en 1856, ont monté à 45,504 valant 550,665 fr. en 1861. De l'une à l'autre année, le nombre des ouvriers s'est élevé, de 157 à 357, et la production moyenne par ouvrier de 18 tonnes 558 kil., à 127 t. 442 kil. Ces chiffres témoignent également des perfectionnements introduits dans les procédés d'extraction.

2° *Production métallurgique.* — a) *Fonte, fer et acier.* — La fabrication de ces trois produits réunis a été, en moyenne annuelle, ainsi qu'il suit de 1847 à 1861 :

Périodes.	Production totale en tonnes métr.	Valeur en francs.	Valeur en fr. par tonne.
1847-1851 . . .	204,946	70,782,022	345
1852-1856 . . .	380,621	140,682,082	369
1857-1861 . . .	479,862	160,130,857	333

L'accroissement, de la première à la seconde période, a été de 176,675 ou 86 p. 100; de la seconde à la troisième, de 99,241 ou 26 p. 100.

Le tableau ci-après fait connaître la fabrication moyenne annuelle de la fonte, du fer et de l'acier, ainsi que la valeur de cette fabrication, pour les deux périodes quinquennales 1847-1851 et 1857-1861 (en tonnes métriques) :

I. FABRICATION.

	Fer brut ou en massiaux.	Fonte de minerai.	Fonte de fer.	Produits obtenus avec le fer brut. Fer en barre.	Fer blanc.	Fil de fer.	Acier brut.	Acier fondu.	Total. (Moins le fer brut.)
1847-1851. .	114,738	18,402	28,886	132,285	11,421	7,820	5,573	557	204,944
1857-1861. .	381,675	28,842	89,045	281,151	38,652	21,376	13,876	6,920	479,862
II. VALEUR (en millions de francs).									
1847-1851. .	14.4	4.4	10.9	41.5	6.0	4.2	2.6	1.2	70.8
Par tonne .	125f	239f	378f	313f	526f	537f	466f	2,154f	345f
1857-1861. .	47.0	7.0	26.6	85.6	17.9	9.5	5.6	7.8	160.0
Par tonne .	123f	243f	299f	305f	463f	444f	403f	1,127	333f

b) *Zinc* (brut). — La production moyenne annuelle de ce métal a été de 26,794 tonnes, valant 8,076,064 fr. (301 fr. la tonne) de 1847 à 1851; de 38,720, valant 17,300,000 fr. (447 fr. la tonne) de 1852 à 1856; de 53,683, valant 24,390,712 fr. (454 fr. la tonne) de 1857 à 1861.

Plomb et litharge, cuivre, argent. — Les usines prussiennes ont livré au commerce les quantités moyennes annuelles ci-après (en tonnes métriques) de ces trois métaux :

		Plomb et litharge.	Cuivre.	Argent.
1847-1851 .	Quantités . . .	4,667	1,245	6,801kil.
	Valeur	1,717,736	2,641,354	1,596,435
1852-1856 .	Quantités . . .	10,118	1,735	10,753kil.
	Valeur	5,094,446	4,339,005	2,536,845
1857-1861 .	Quantités . . .	16,507	1,898	15,116kil
	Valeur	7,475,171	4,806,210	3,597,135

Nous récapitulons ci-après la valeur de la production minérale et métallurgique de la Prusse d'après la moyenne annuelle déduite de la dernière période quinquennale.

I. PRODUCTION MINÉRALE.		II. PRODUCTION MÉTALLURGIQUE.	
Houille	85,411,822[1]	Fonte, fer et acier	160,130,857[1]
Lignite	10,878,060	Zinc	24,390,712
Minerai de fer	7,371,333	Plomb	7,475,171
Zinc	7,275,442	Cuivre	4,806,210
Plomb	7,654,466	Argent	3,597,135
Cuivre	2,955,157		
Autres minerais	459,821		
Salines	5,728,815		
Total	127,734,916	Total	200,400,085

Dans la même période, l'industrie extractive et métallurgique occupait le nombre d'ouvriers qui suit :

Combustibles.	Minerai de fer.	Zinc, plomb et cuivre.	Autres minerais.	Salines.	Métallurgie.	Total.
76,889	14,411	20,763	776	2,153	57,645	172,637

Russie. — Le calendrier (officiel) russe de 1855 et 1862 évalue ainsi qu'il suit, au point de vue des quantités seulement, les produits métallurgiques de l'empire en 1853 et 1859, en distinguant entre les usines du gouvernement et celles des particuliers, mais sans aucun renseignement sur l'industrie extractive, c'est-à-dire sur les minerais. Dans le tableau qui suit, le poids est en kilogrammes pour l'or, le platine et l'argent, en quintaux métriques pour les autres substances.

	Usines de la couronne.		Usines des particuliers.	
	1853.	1859.	1853.	1859.
Or	5,450	3,410[1]	22,908	23,323
Platine	3	»	1,004	852
Argent	16,171	20,327	»	102
Cuivre	9,390	10,656	55,237	40,439
Plomb	6,552	8,734	»	1,165
Fonte	152,358	165,267	2,225,612	2,042,864
Fer	130,062	124,904	1,850,622	1,750,256
Acier	2,758	7,129	6,083	26,215
Autres	18,476	79,621	353,140	376,317
Vitriol et salpêtre	»	646	»	6,306
Sel	3,172,597	2,119,021[2]	941,775	1,083,644
Houille	»	594,779	»	211,695

En ce qui concerne les usines de la couronne, il y a eu, d'une année à l'autre, accroissement de la production pour l'argent, le cuivre, le plomb, la fonte, l'acier et les métaux divers; diminution pour le fer et le sel. Dans les usines des particuliers, la production s'est accrue pour l'acier, les métaux divers et le sel; elle a diminué pour tout le reste. Ces usines ont, d'ailleurs, une importance bien supérieure à celle des établissements impériaux, sauf toutefois en ce qui concerne l'argent, le plomb, le sel et la houille.

Nous avons dit que les documents officiels d'où nous avons extrait les chiffres qui précèdent, n'indiquent pas la valeur des produits métallurgiques. M. de Tegoborski,

1. Document incomplet; il ne comprend pas le produit des mines ou laveries d'Alagir.
2. Document incomplet; il ne comprend pas le produit des salines trauscaucasiennes.

dans son livre sur les *forces productives de la Russie*, les évalue à 135 millions de francs (dont 55 p. 100 pour l'or) en 1853.

On est frappé de la faible production relative du fer et de la houille en Russie, surtout quand on sait que les gîtes de combustibles et les mines de fer reconnus y sont nombreux et d'une grande richesse. Il est certain notamment que les montagnes de l'Oural et de la Sibérie renferment des minerais abondants et d'une qualité supérieure. Il y a donc lieu de croire que les distances, l'absence de routes et l'insuffisance de capitaux ne permettent pas de les exploiter. En fait, la Russie tire de la Suède les trois quarts de la fonte et de l'acier qu'elle met en œuvre.

Des produits métallurgiques de la Russie, l'or est celui dont la quantité s'est accrue le plus rapidement. De 588 kil., en 1823, dans les mines ou laveries impériales, elle s'était déjà élevée, en 1854 (année des derniers documents complets sur la matière), à 5,017 kil., c'est-à-dire qu'elle avait presque décuplé. Dans les mines ou laveries particulières, le progrès a été plus rapide encore : de 117, en 1823, l'extraction avait monté à 21,033 en 1854. Nous avons vu qu'elle a été de 21,323 en 1859. C'est une nouvelle preuve à joindre à tant d'autres de la supériorité de l'exploitation par l'industrie privée sur celle de l'État. D'après le journal anglais le *Sun* (21 juillet 1861), qui doit avoir puisé aux sources officielles, les permis d'exploiter les gîtes aurifères, accordés en 1860, auraient été de 39, dont 15 délivrés à des nobles et le reste à des commerçants. Dans la même année, 32 nouvelles compagnies d'exploitation se seraient formées et l'existence de 167 nouveaux placers aurait été déclarée. D'après la même autorité, on compterait dans les mines et laveries d'or de la Russie 28,809 ouvriers et 700 femmes seulement; les transports seraient effectués par près de 10,000 chevaux. Les montagnes de l'Oural produisent, en outre, des métaux précieux, des diamants dont quelques-uns d'un poids considérable. Le calendrier de 1862 se borne à faire connaître qu'en 1859 il en a été trouvé, dans les mines privées, 8 du poids de 4 ½ carats.

Suède et Norwége. — Les mines suédoises produisent du fer en quantité considérable et d'excellente qualité, du cuivre, un peu d'argent et de la houille. Les minéraux n'y sont représentés que par l'ocre rouge, le marbre et l'alun. Le tableau ci-après indique, pour les années 1857, 1858 et 1859, les résultats de l'industrie minérale et métallurgique dans ce pays (poids en hectogrammes pour l'argent, en hectolitres pour l'ocre rouge, en quintaux métriques pour le reste).

Métaux et minéraux.	1857.	1858.	1859.
Minerais de fer	3,726,824	3,302,764	3,721,227
Fonte en gueuse	1,116,555	1,308,728	1,364,144
Fer en barre	1,267,181	1,174,089	1,212,788
Fabricats de fer et d'acier	211,561	168,543	204,764
Cuivre	19,009	18,785	30,267
Argent	11,499	11,518	10,128
Alun	18,919	19,946	18,668
Ocre rouge	12,892	19,749	23,899
Houille	44,378	38,858	40,165

La statistique officielle à laquelle nous empruntons les chiffres de produits ci-dessus, n'en indique pas la valeur.

Nous ne connaissons, pour la Norwége, que la valeur de la production des mines d'argent exploitées par l'État à Kongberg. Cette valeur a très-sensiblement oscillé d'une année à l'autre dans la période 1834-1858 (25 ans). Son maximum tombe en

1834 (2,225,000 fr.), son minimum en 1842 (750,000 fr.). La moyenne annuelle est, pour la période entière, de 1,377,750 fr.; celle des frais d'exploitation de 275,000 fr., le bénéfice net de 1,102,750 fr. L'Américain Withney, dans une publication statistique sur la production minérale dans le monde entier en 1854, attribue à la Norwége, sans citer ses autorités, une production de 5,287 hectogrammes d'argent, 516 tonnes métriques de cuivre et 5,016 tonnes de fer.

ZOLLVEREIN. — Cette étude était terminée et livrée à l'impression, lorsqu'un document inséré au recueil allemand intitulé : *Preussisches Handelsarchiv* de 1863 (2e sem., p. 492) nous a fait connaître les résultats officiels, pour 1861, de l'industrie minérale et métallurgique de chacun des États du Zollverein, c'est-à-dire des plus importants des États allemands. Nous en donnons ci-après un rapide résumé (Prusse non comprise), en suivant l'ordre dans lequel les publications officielles classent habituellement les membres de cette association douanière.

I. INDUSTRIE MINÉRALE.

(Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des exploitations.)

Anhalt-Dessau. — 1,877,728 quint. mét. de lignite (8) et 18,524 de sel gemme (1).

Anhalt-Bernbourg. — 1,162,273 q. m. de lignite et anthracite (5); 10,116 de minerai de fer; 200 de minerai de cuivre; 2,438 de vitriol (1); 6,013 de fluor (1).

Lippe. — 12,274 q. m. de sel (1).

Waldeck et *Pyrmont.* — 10,300 q. m. de minerai de fer (7); 100 de plomb (1), 50 de cuivre (1); 2,940 de sel (6).

Luxembourg (Duché de). — 2,563,000 q. m. de minerai de fer.

Bavière. — 2,195,224 q. m. de houille (125); 454,889 de lignite (56); 573,858 de minerai de fer (326); 7 kil. d'or et d'argent (22); 39 q. m. de mercure (6); 2,500 de plomb (10); 1,464 de cuivre (9); 185 d'antimoine (1); 25,444 de vitriol (8); 3,864 de graphite (53); 17,083 de fluor (4); 494,023 de sel (8).

Saxe. — 16,875,408 q. m. de houille (81); 3,346,614 de lignite (157); 433,768 de minerai de fer (179); 280,637 de minerai d'or et d'argent (206); 86 de plomb; 4,690 de zinc; 3,561 d'étain (51); 2,073 de cobalt; 12,812 d'arsenic; 3,756 de manganèse; 9,238 de vitriol; 4,875 de fluor.

Hanovre. — 3,382,557 q. m. de houille (35); 71,466 de lignite (3); 1,094,683 de minerai de fer (92); 67;631 de minerai d'or et d'argent (5); 884,530 de plomb (16); 11,334 de cuivre (2); 10,800 de zinc; 5,286 de manganèse (2); 16,000 d'asphalte (2); 375,780 de sel (16).

Hanovre-Brunswick (exploitation minérale en commun des mines du Harz). — 25,500 q. m. de minerai de fer (28); 96,479 de plomb (1); 42,693 de cuivre; 4,982 de vitriol.

Wurtemberg. — 290,482 q. m. de minerai de fer (21); 500 de vitriol (1); 1,250 de fluor (2); 447,681 (9).

Bade (Grand-duché). — 84,078 q. m. de houille (3); 157,532 de minerai de fer (101); 1,091 de plomb (1); 19,635 de zinc (2); 429 de manganèse (3); 211 de fluor (1); 193,958 de sel (2).

Hesse électorale. — 965,697 q. m. de houille (1); 1,392,844 de lignite (27); 142,163 de minerai de fer (22); 30,316 de cuivre (1); 414 de cobalt (2); 740 de manganèse (11); 9,877 de vitriol (1); 975 de fluor (1); 106,449 de sel (3).

Hesse (Grand-duché de). — 343,347 q. m. de lignite (8); 298,873 de minerai de fer (35); 584 de plomb (2); 17,500 de cuivre (3); 15,544 de manganèse (4); 800 de graphite (1); 127,582 de sel (3).

Thuringe (États de). — 232,502 q. m. de houille (6); 2,636,788 de lignite (95); 55,100 de fer (57); 393 de cuivre (8); 877 d'antimoine (1); 22,039 de manganèse (151); 400 de vitriol (1); 1,113 de fluor (3); 130,505 de sel (27).

Brunswick. — 1,212,339 q. m. de lignite (3); 158,118 de fer (7); 150 de plomb (1); 60 de cuivre (1).

Oldenbourg. — 20 q. m. de houille (1); 37,962 de fer (2); 60,314 de sel (1).

Nassau. — 514,094 q. m. de lignite (29); 2,244,236 de fer (457); 46,972 de plomb (18); 3,190 de cuivre (13); 16,928 de zinc; 7,244 de cobalt (2); 63,530 de manganèse (52).

II. INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

(Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des usines.)

Anhalt-Bernbourg. — 14,419 q. m. de fonte et fer (8); 4 d'acier (1); 462 kil. d'argent (1); 2,840 q. m. de plombs de toute qualité; 179 de vitriol (1).

Waldeck et *Pyrmont.* — 6,960 q. m. de fonte et fer; 1 usine à cuivre (production non indiquée).

Luxembourg. — 75,050 q. m. de fonte et fer.

Bavière. — 692,262 q. m. de fonte et fer (142); 311 d'acier (1); 124 de plomb; 1 usine d'antimoine (production non indiquée); 31 q. m. d'alun (2); 3,536 de vitriol (1).

Saxe. — 368,813 q. m. de fonte et fer (8); 715 d'acier; 20k,53 d'or; 27,343 kil. d'argent (2); 43,486 q. m. de plomb (1); 3,667 de cuivre (1); 54 de zinc (1); 1,664 d'étain (4); 3,785 de bleu de teinture (2); 512 de nickel; 1,290 d'arsenic; 1,416 de vitriol.

Hanovre. — 372,024 q. m. de fer et fonte (62); 388 d'acier (1); 10,500 kil. d'argent (4); 45,313 q. m. de plomb; 659 de cuivre; 3,300 de bleu de teinture (3); 150 d'alun (1); 790 de vitriol.

Hanovre et *Brunswick* (exploitation commune). — 6,119 q. m. de fonte et fer (1); 3k,82 d'or (1); 812k,58 d'argent; 5,539 q. m. de plomb (4); 1,516 de cuivre (2); 319 de laiton (1); 54 de zinc; 78 d'alun (1); 7,737 de vitriol (3); 417 de soufre (1).

Wurtemberg. — 208,120 q. m. de fonte et fer (31); 4,349 d'acier (4); 25 d'alun (1); 150 de vitriol (1).

Bade. — 123,351 q. m. de fonte et fer (52); 223k,40 d'argent (1); 575 q. m. de plomb (1).

Hesse électorale. — 81,828 q. m. de fonte et fer; 2,974 d'acier (8); 1,693 de cuivre (2); 437 de laiton (1); 1,874 de bleu de teinture (1); 40 de nickel.

Hesse (Grand-duché). — 108,842 q. m. de fonte et fer (24); 100 de cuivre (1).

Thuringe. — 58,689 q. m. de fonte et fer (37); 398 d'acier (1); 50 de cuivre (1); 119 d'antimoine (1); 66 de vitriol (2).

Brunswick. — 62,899 q. m. de fonte et fer (7); 23 d'acier.

Oldenbourg. — 71,995 q. m. de fonte et fer (5).

Nassau. — 219,855 q. m. de fonte et fer (32); 3,213k,50 d'argent (3); 24,340 q. m. de plomb; 312 de cuivre (1); 819 de nickel (1).

Si l'on additionne les produits de l'industrie minérale et métallurgique pour le

Zollverein (moins la Prusse), on trouve les résultats ci-après (en kilogrammes pour l'or et l'argent, en quintaux métriques pour les autres métaux) :

I. INDUSTRIE MINÉRALE.

Métaux et minéraux.	Quantités extraites.	Nombre des exploitations.	Métaux et minéraux.	Quantités extraites.	Nombre des exploitations.
Houille	23,735,486	252	Arsenic	12,812	1
Lignite	16,517,382	391	Antimoine	1,012	2
Fer	8,098,190	1,334	Manganèse	111,324	223
Or et argent	357,656k	236	Alun	»	»
Mercure	39	6	Vitriol	53,877	12
Plomb	1,032,491	50	Graphite	4,664	54
Cuivre	107,199	39	Asphalte	16,000	2
Zinc	102,053	2	Fluor	21,520	15
Étain	3,561	51	Salines	1,970,029	77
Cobalt	9,738	4			

II. INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

Fonte et fer	2,486,226	468	Étain	1,663	7
Acier	9,162	18	Bleu	8,959	6
Or	25k	2	Nickel	1,341	2
Argent	42,554	11	Arsenic	1,289	»
Plomb	122,218	6	Antimoine	119	2
Cuivre	5,037	9	Alun	284	5
Laiton	1,255	2	Vitriol	8,884	8
Zinc	108	1	Soufre	417	1

Le tableau ci-après récapitule la production métallurgique (en quintaux métriques) des plus importants des pays qui ont fait l'objet de cette étude. Nous les classons dans l'ordre alphabétique de leurs noms. (Or et argent en kil.)

PAYS.	Années.	Houille.	Fonte et fer.	Plomb et litharge.	Cuivre.	Étain.	Zinc.	Or.	Argent.
Angleterre[1]	1861	851,000,000	37,717,882	666,933	155,763	75.692	44,856	86[2]	176,50[2]
Autriche	1860	35,038,964	3,125,549	82,682	26,332	652	13,014	1,597	341,367[2]
Belgique	1860	96,108,950	5,916,330	41,530	10,040	»	454,570	»	»
Espagne	1860	3,217,731	411,378	824,984	27,047	38	18,530	»	1,420,174
France	1859	74,800,000	13,801,000	410,158	88,289	»	1,689	77	48,591
Prusse	1861	115,142,190	4,798,620	165,070	18,980	»	536,830[3]	»	15,116
Russie	1859	806,474	4,083,291	9,899	51,095	»	»	28,358[3]	20,429
Suède	1859	40,165	2,781,696	»	30.267	»	»	»	1,012
Zollverein	1861	23,735,486	2,486,226	122,208	5,037	1,663	108	25	42,554

Remarquons avant tout que la différence dans la date des faits constitue d'assez fortes inégalités au profit ou au préjudice de certains pays. Ainsi l'année 1859 (la dernière à laquelle se réfèrent les documents officiels) a été une année de crise pour l'industrie minérale en France. On voit, en effet, d'après les *Exposés de la situation de l'Empire*, la production de la houille s'élever à 80,391,684 q. m. en 1860, à 84,000,000 en 1861 et à 94,000,000 en 1862. Ils constatent un progrès analogue pour la production de la fonte et du fer qui monte à 14,396,713 q. m. en 1860, à 14,607,000 en 1861 et à 17,535,000 en 1862. Toutefois, ces accroissements ne changent pas le rang qu'occupe ici notre pays, en ce sens que l'Angleterre, la Prusse et la Belgique lui sont supérieures pour l'extraction des combustibles minéraux, tandis que son industrie sidérurgique ne le cède qu'à celle de l'Angleterre. Mais si l'on tient compte de l'étendue des territoires et du chiffre des populations, la Belgique est certainement en tête des États qui produisent ces deux principes de vie de la grande industrie, la houille et le fer.

1. Royaume-Uni.
2. Moyenne de la période 1857-1861.
3. En 1853.

En négligeant l'Italie[1], le Portugal et la Turquie, pays pour lesquels nous manquons de documents, mais où la métallurgie nous paraît avoir peu de valeur, on peut évaluer, ainsi qu'il suit, l'importance, en Europe, de la production actuelle des métaux et minéraux (or et argent en kil., les autres métaux en q. m.).

Houille.	Fonte et fer.	Plomb et litharge.	Cuivre.	Étain.	Zinc.	Or.	Argent.
1,200,289,960	75,121,972	2,323,474	412,850	78,045	1,069,597	30,143	2,065,743

On voit que l'Europe produit surtout en abondance les métaux que nous appellerons *industriels*, et en très-minime quantité, les métaux précieux. Or, on sait que les premiers ont sur les seconds cet immense avantage, qu'ils enrichissent toujours les pays qui les possèdent. Convertis en objets manufacturés de première nécessité, ils deviennent, en effet, immédiatement un des plus précieux éléments de la force productive de ces pays. Il n'en est pas ainsi des métaux précieux, dont une grande partie est exportée, tandis que, le plus souvent, l'autre est consommée improductivement sur place. L'histoire des anciennes colonies espagnoles de l'Amérique du Sud atteste suffisamment cette impuissance des gîtes métallifères les plus précieux à féconder, à vivifier, à grandir matériellement et moralement les populations qui les exploitent. C'est que, composées presque toujours des plus hardis, des plus entreprenants, mais aussi des moins scrupuleux des aventuriers des deux mondes, elles se fixent peu au sol, et, dans tous les cas, elles n'y apportent pas cette homogénéité de race, cette communauté d'idées, de sentiments, de passions même qui forment les nationalités. Cette leçon de l'histoire reçoit néanmoins, de notre temps, deux contradictions remarquables, l'une en Californie, l'autre en Australie. Dans ces deux pays, dans le dernier surtout, les mines d'or ont eu le privilége d'attirer une émigration laborieuse, résolue à se créer une nouvelle patrie et à développer ses ressources agricoles et industrielles de toute nature. Il est vrai que cette émigration s'est recrutée en grande partie dans la même race et précisément dans celle qui réunit au plus haut degré ces deux qualités si nécessaires à la colonisation, la maturité dans la conception, l'ardeur et la patience dans l'exécution, la race anglo-saxonne.

Des États du nouveau monde, les États-Unis sont au premier rang de ceux qui exploitent les métaux ou minéraux industriels. Voici, d'après le compte rendu officiel du 8e recensement (1860), les quantités (en tonnes de 1,016 kil.) et les valeurs (en francs) produites dans l'année finissant le 1er juin 1860.

	Combustibles fossiles.		Fer.	Minerais de			
	Houille.	Anthracite.		nickel.	zinc.	plomb.	cuivre.
Quantités....	5,775,077	9,398,332	1,290,772	2,348	11,800	?	14,432
Valeur.....	39,703,312	42,935,242	221,203,906	149,333	384,780	5,179,589	17,577,535

L'auteur de la publication officielle que nous analysons fait remarquer que, pour le fer en gueuse, l'accroissement de la production a été, de 1850 à 1860, de 44.4 p. 100; pour le fer en barre, de 39.5; pour les combustibles, de 169.9.

On voit que, dans ce pays naguère si heureux, si privilégié, l'industrie minière progressait dans des proportions presque inconnues en Europe, lorsque la guerre civile est venue tarir (et probablement pour longtemps) la source de tant de prospérités.

1. En 1844, d'après l'*Annuario italiano* de Guillaume Stefani (Turin, 1852), les anciens États sardes ont produit approximativement 80,000 q. m. de fer, 2,750 kil. de plomb; de 4,000 à 5,000 kil. de cuivre et 600 kil. d'argent. Les combustibles fossiles exploités à cette époque étaient l'anthracite, la lignite et la tourbe.

périodiques de la population. Mais la majorité, et c'est un signe heureux des temps, n'a pas hésité à l'y admettre. Les documents que nous allons reproduire sont officiels, avons-nous dit, et, à ce titre, ils sont l'expression très-approximative de la vérité. Mais ils n'ont pas le caractère d'une exactitude rigoureuse. Il importe de savoir, en effet, que les populations s'émeuvent facilement de toute enquête sur les matières religieuses et ont une disposition naturelle à s'inquiéter de l'usage qui peut être fait des renseignements qui leur sont demandés. Elle existe surtout chez les dissidents, et particulièrement chez ceux d'entre eux qui souffrent encore ou ont longtemps souffert pour leur foi. De là, de leur part, des refus fréquents de répondre aux agents de l'autorité, là où le refus n'est pas placé sous le coup d'une sanction pénale, et, dans tous les cas, une tendance marquée à dissimuler leur véritable situation religieuse.

Si, comme on va le voir, plusieurs pays présentent le spectacle de variations assez notables, d'une période à l'autre, dans le rapport numérique des cultes, il serait téméraire de les expliquer par des abjurations. Elles n'ont guère d'autres causes qu'une plus ou moins grande exactitude dans les nouveaux recensements comparativement aux anciens, qu'une différence dans la fécondité et par suite dans la proportion d'accroissement des populations des divers cultes, enfin des excédants d'émigration ou d'immigration. C'est, en effet, une justice à rendre aux diverses communautés religieuses de l'Europe, qu'elles n'abjurent pas. L'abjuration suppose ou une grande conviction, ou une forte passion, ou un puissant intérêt; or, ces trois mobiles ne se produisent que très-rarement, surtout avec la condition d'énergie nécessaire pour dominer la juste crainte de l'opinion. L'abjuration est donc un fait exceptionnel en Europe. Elle n'a guère lieu, d'ailleurs, qu'entre les cultes chrétiens, les cultes non chrétiens, professés par des races étrangères, restant toujours, malgré les progrès de la confraternité générale, plus ou moins profondément isolés au sein des sociétés où ils se sont établis.

Mais arrivons aux faits.

Allemagne. — *Bade* (grand-duché). — Le recensement des cultes y a été opéré en 1821, 1836, 1846, 1852, 1855 et 1861. Si nous prenons la première et la dernière de ces enquêtes, nous trouvons qu'en 1821, on a recensé, pour une population réduite à 1,000 habitants, 312 évangélistes, 671 catholiques, 16 israélites et 1 individu appartenant à des cultes divers. En 1861, ces rapports proportionnels se sont modifiés ainsi qu'il suit : évangélistes, 325.4; catholiques, 654.8; israélites, 17.6; autres cultes, 2.2. Ainsi, au point de vue du rapport à la population totale, les catholiques ont été dépassés par les évangélistes et les israélites.

L'accroissement proportionnel de chaque culte, étudié séparément, présente des oscillations assez marquées d'un recensement à l'autre. De 1821 à 1836, les israélites ont eu le plus fort accroissement (242.78 p. 1,000); il en a été de même de 1836 à 1846. L'avantage, après eux, a appartenu aux évangélistes, puis aux catholiques. Les cultes divers, après une diminution très-sensible de 1821 à 1826, ont eu une augmentation notable de 1836 à 1846, puisqu'elle n'a pas été moindre de 398.59 p. 1,000. De 1846 à 1852, la population du duché est descendue, sous l'influence des émigrations, de 1,367,486 à 1,357,208. La diminution a particulièrement atteint les catholiques (10 p. 1,000), et a été notablement moindre pour les évangélistes (2.81) et surtout pour les israélites (1.60). Seuls les cultes divers se sont accrus (6.55). Nouvelle diminution de la population, et sous la même influence, de 1852 à

1855. Comme dans la période précédente, elle porte surtout sur les catholiques, puis sur les évangélistes, et enfin, mais plus sensiblement que de 1846 à 1852, sur les israélites. Seuls les cultes divers continuent à gagner, et, cette fois, dans la proportion de 67.03 p. 1,000. En résumé, dans la période d'accroissement de la population du grand-duché, c'est-à-dire de 1821 à 1846, cet accroissement a été moindre pour le culte catholique que pour les autres. Dans la période de diminution, c'est-à-dire de 1846 à 1855, ce sont les catholiques qui ont le plus perdu, d'où il est permis de conclure que ce sont eux qui ont émigré dans la plus forte proportion.

Bavière. — Les cultes y ont été recensés en 1818, 1840, 1852, 1858 et 1861; mais nous ne connaissons que pour les trois premières années le résultat de cette enquête. Leurs rapports à la population totale se sont modifiés ainsi qu'il suit de 1818 à 1852. Dans la première année, sur 1,000 habitants, 721 étaient catholiques, 258 luthériens, 5 réformés, 15 israélites et 1 appartenait aux cultes divers. En 1852, le nombre des catholiques était descendu à 710, celui des israélites à 13, tandis que les protestants avaient monté à 276. Un mouvement dans le même sens s'était produit en 1840. Si nous examinons, non plus le rapport des cultes à la population en 1818 et 1852, mais la proportion dans laquelle chacun d'eux s'est développé successivement, nous trouvons que, de 1818 à 1840, les cultes divers (mennonites et autres sectes protestantes) se sont accrus de 394, les luthériens de 252, les catholiques de 160 et les israélites de 114 p. 1,000. On remarque la diminution considérable des luthériens; elle n'a pas été moindre de 870 p. 1,000 (de 20,903 à 2,231). De 1840 à 1852, le progrès continue, d'abord au profit des cultes divers (149.71 p. 1,000), puis des luthériens (37.84), et des catholiques (37.84). Quant aux réformés, ils ont encore perdu dans le rapport de 179 p. 1,000, et, pour la première fois, on constate une diminution des israélites (55 p. 1,000). En résumé, en Bavière, l'accroissement s'est fait surtout au profit des cultes divers et des luthériens, et c'est sur les réformés que l'émigration paraît avoir porté de préférence.

Birkenfeld (principauté de). — Les cultes y ont été recensés en 1843, 1849 et 1853. En 1843, on avait compté, pour 1,000 habitants, 769 évangélistes (luthériens), 208 catholiques et 23 israélites; en 1853, les évangélistes étaient au nombre de 770, les catholiques de 207, les israélites de 23. Il y a donc eu, en ce qui concerne le rapport à la population, augmentation des premiers et diminution des seconds, quoique dans une très-faible proportion. Ces faits sont confirmés par le mouvement proportionnel de chaque culte de 1843 à 1849 et de 1849 à 1853. Ainsi, dans la première période, les évangélistes se sont accrus de 56.92, les catholiques de 21.18 et les israélites de 96.49 p. 1,000; dans la seconde, les évangélistes de 29.64 et les catholiques de 58.8; quant aux israélites, ils ont diminué de près de 15 p. 1,000. En résumé, ici également, les évangélistes se sont accrus plus rapidement que les catholiques.

Brunswick (duché de). — Nous ne connaissons que pour 1858 la répartition des habitants entre les divers cultes; en voici le résultat. Sur 1,000 habitants, 982.70 étaient luthériens; 4.05 réformés; 8.99 catholiques; 3.94 israélites; les autres sectes étaient, au total, dans le rapport de 0.32.

Gotha (duché de *Saxe-Cobourg-*). — En 1858 (d'après M. Ad. Frantz, *Hand-*

buch der Statistik, 1863), on y a recensé, sur 1,000 habitants, 998.3 évangélistes et 0.16 catholique. Les israélites n'auraient été qu'au nombre (absolu) de 15.

Hanovre. — Les cinq plus récents dénombrements des cultes, dans cet État, se rapportent aux années 1833, 1848, 1852, 1855 et 1861. Nous prendrons les deux années extrêmes comme termes de comparaison. En 1833, on a compté sur 1,000 habitants, 814 luthériens, 50 réformés, 129 catholiques et 7 israélites. En 1861, ces rapports s'étaient ainsi modifiés : 823.8 luthériens, 51.4 réformés, 117.4 catholiques, 1.0 individu appartenant à d'autres sectes chrétiennes, et 6.4 israélites. Ici également le progrès s'est fait au profit des divers cultes protestants. C'est ce qui résulte en outre de la proportion d'accroissement de chaque culte de 1833 à 1848, de 1848 à 1852 et de 1852 à 1855. Ainsi, dans la première de ces périodes, tandis que les luthériens augmentaient de 67.09 p. 1,000, les réformés de 65.41 et les israélites de 16.08, les catholiques perdaient dans le rapport de 0.98. Dans la seconde, les faits se sont modifiés sensiblement: les réformés ont gagné du terrain (69.11 p. 1,000), les protestants des divers cultes se sont accrus de 96.87, les luthériens de 34.66, les israélites de 34.26, et les catholiques, reprenant un mouvement progressif assez marqué, de 15.34. De 1852 à 1855, tous ces rapports changent; les réformés, les catholiques, les israélites diminuent, tandis que les luthériens n'augmentent que dans la proportion insignifiante de 1.61 p. 1,000. Mais les autres sectes chrétiennes grandissent dans le rapport de 338.93. Ces changements s'expliquent très-probablement par des mouvements extérieurs de population, c'est-à-dire que, tandis que catholiques, réformés et israélites ont émigré, ils ont été remplacés, dans une certaine mesure, par des immigrants appartenant aux sectes protestantes diverses. En résumé, de 1833 à 1861, le rapport des catholiques aux autres cultes a faibli; c'est le résultat dominant des rapprochements qui précèdent.

Hesse (principauté de). — En 1852, on y a recensé (toujours pour 1,000 habitants) 514 réformés en 1852 et 507 en 1855; 186 et 182 luthériens, 130 et 140 dissidents (protestants), 145 et 146 catholiques, 25 et 25 israélites. Ici, pour la première fois, nous trouvons un accroissement proportionnel des catholiques et une diminution assez notable des réformés et luthériens. Comme dans presque tous les pays qui précèdent, les sectes protestantes diverses sont en progrès sensible. Ce dernier résultat est surtout confirmé par le tableau, non plus du classement proportionnel des cultes entre eux, mais de leur mouvement respectif de 1852 à 1855. La population totale de la principauté ayant diminué, de l'une à l'autre année, sous l'influence de l'émigration, de 1.37 p. 1,000, on trouve qu'à l'exception des sectes protestantes qui se sont accrues de 304.68, les habitants de tous les autres cultes ont diminué dans les proportions ci-après : Réformés, 38.87 ; luthériens, 47.40; catholiques, 15.53; israélites, 27.17.

Lubeck (principauté de). — Dans cette principauté, le rapport des divers cultes au total des habitants ramené à 1,000, n'a pas varié de 1838 à 1850. Dans les deux années, les luthériens ont formé la presque totalité de la population (998). Mais il en a été autrement du mouvement respectif de chaque culte. De l'une à l'autre année, en effet, les luthériens se sont accrus de 103.42 p. 1,000, tandis que les catholiques ont diminué de 129.03, et les réformés et autres sectes protestantes de 333.33. Les israélites, de 11 (nombres absolus) en 1838, s'élevaient à 13 en 1850.

Mecklembourg-Schwérin. — En 1856, les luthériens formaient 993, les israélites 6 et les autres cultes réunis 1 p. 1,000 habitants.

Mecklembourg-Strélitz. — Dans ce duché, on a recensé, en 1851, 991.67 évangélistes, 0.31 réformé, 1.23 catholiques et 6.79 israélites pour 1,000 habitants.

Oldenbourg (duché d'). — En 1858, sur 1,000 habitants, 662 étaient luthériens, 8 réformés, 248 catholiques, 5 israélites et 77 appartenaient à diverses sectes protestantes.

Prusse. — La répartition des habitants entre les principaux cultes a été constatée en 1840, 1849, 1852, 1858 et 1861. Il est remarquable que les rapports entre eux de ces cultes ne se sont qu'insensiblement modifiés de 1840 à 1861, c'est-à-dire en 21 ans. Ainsi, on comptait 610 évangélistes (pour 1,000 habitants) en 1840, et 611 en 1861; 376 et 374 catholiques, 13 et 14 israélites, 1 et 1 mennonite ou protestant d'autres sectes. Mais si le classement proportionnel est resté à peu près le même, l'accroissement p. 1,000 a différé assez notablement. Pour les évangélistes, il a été de 100.60 de 1840 à 1849; de 34.26 de 1849 à 1852; de 16.87 de 1852 à 1855; de 72.4 de 1855 à 1861; pour les catholiques, de 109.04, 211,77, 13.50 et 78.62; pour les mennonites, de 2.67, 18.67 dans les deux premières périodes; mais avec une diminution de 43.36 de 1852 à 1855 et de 29.91 de 1855 à 1861, pour les israélites, de 125.61, 35.93, 32.53 et 87.67. Ces accroissements et diminutions ne présentent aucune particularité saillante, les divers cultes ayant gardé en définitive leur situation respective dans la première et la dernière période.

Saxe.— Nous avons sous les yeux les résultats détaillés des recensements d'après les cultes en 1834, 1849, 1855 et 1858. Le rapport de chaque culte à la population totale ramenée à 1,000 habitants, était, en 1834 et 1858, comme il suit : luthériens, 980.88 et 978 01 ; réformés, 1.02 et 1.97; catholiques, 17.57 et 19.20; israélites, 0.53 et 0.67. Ainsi la part des luthériens dans la population a diminué, tandis que celle de tous les autres cultes s'est accrue. On voit paraître, en 1855, une catégorie de sectes diverses qui forme 0.07 de la population totale (1,000), et 0.15 en 1858. Les luthériens se sont accrus de 185.32 p. 1,000 de 1834 à 1849, de 75.81 de 1849 à 1855, et de 39.88 de 1855 à 1858; les réformés de 593.20, 340.17 et 205.55; les catholiques de 207.13, 84.71 et 58.14; les israélites, de 202.35, 174.16 et 182.50.

Nous trouvons, dans le recueil publié par le bureau de statistique de Saxe (*Zeitschrift*, 1862, n° 3), un tableau curieux du rapport des populations protestantes et catholiques à la population totale ramenée à 100, de 1834 à 1861 ; en voici le résumé :

	Rapport p. 100 à la population		Proportion p. 100 d'accroissement des	
	protestante.	catholique.	protestants.	catholiques.
1834	98.09	1.75	»	»
1837	98.08	1.76	3.53	3.80
1840	98.07	1.76	3.27	3.82
1843	98.10	1.73	3.05	0.90
1846	97.97	1.77	4.33	7.14
1849	97.93	1.78	3.12	3.63
1852	»	»	»	»
1855	97.88	1.80	»	»
1858	97.80	1.82	4.02	5.81
1861	97.76	1.86	4.77	6.84

Ainsi, en Saxe, les catholiques s'accroissent plus rapidement que les protestants, et comme ce fait se produit dans les localités dont la population est sédentaire, il ne saurait être attribué à l'émigration ou à l'immigration. Les israélites s'accroissent à peu près dans la même proportion que la population générale. La suppression de la mesure qui les obligeait à résider à Leipsick et à Dresde, et leur interdisait toute acquisition immobilière, ne paraît pas avoir favorisé jusqu'à ce jour leur accroissement.

Saxe-Weimar. — Nous ne connaissons, pour ce pays, qu'un seul recensement à l'occasion duquel les cultes aient été relevés, c'est celui de 1843. Cette année, sur 1,000 habitants, 924 étaient luthériens, 26 réformés, 40 catholiques et 3 israélites; 7 appartenaient à des cultes divers. D'après M. Ad. Frantz (*opere citato*), ces proportions se seraient modifiées ainsi qu'il suit en 1858 : 953.5 protestants (luthériens et réformés), 41.2 catholiques et 5.3 israélites.

Wurtemberg. — On y comptait 689 évangélistes en 1846 et 685 en 1858; 304 et 307 catholiques, 7 et 7 israélites. Les autres cultes ou sectes figuraient, en 1858, pour 1 au total (1,000). Si, au point de vue du classement proportionnel, les catholiques se sont accrus et les évangélistes ont diminué, ces derniers ont, en fait, augmenté plus rapidement de 1846 à 1858. Nous voyons, en effet, que la proportion d'accroissement des évangélistes a été, dans cette période, de 41.70 et celle des catholiques de 21.87; pour les israélites, elle s'est élevée à 137.52, et pour les cultes ou sectes divers, à 2,752.96 p. 1,000.

En résumé, si, dans une partie de l'Allemagne, le catholicisme semble perdre du terrain, il se maintient dans d'autres, et s'accroît même sur quelques points. Mais ces divers mouvements perdent de leur intérêt quand on songe qu'ils ont subi, à un très-haut degré, l'influence de l'émigration qui, dans ces vingt dernières années, a sensiblement modifié les lois de l'accroissement normal de la population en Allemagne. Quant aux israélites, ils s'accroissent à peu près sans relâche, malgré les difficultés qu'apporte encore à leur développement une législation d'exception et de restriction.

Autriche. — La répartition des habitants d'après les cultes professés s'établissait, d'après le dernier recensement (1857), pour l'*Autriche actuelle*, ainsi qu'il suit:

Sur 1,000 habitants, on comptait 689.9 catholiques romains, 102.0 catholiques grecs (grecs-unis), 84.3 grecs-non-unis, 35.2 luthériens, 56.6 calvinistes (réformés), 1.4 unitairiens, 0.3 arménien, 30.2 israélites et 1 individu appartenant à divers cultes ou sectes.

En Autriche, les religions ont un rapport étroit avec les nationalités. Ainsi les Allemands professent généralement le catholicisme là où ils forment la majorité des habitants, et le protestantisme, quand ils se sont établis comme colons dans le pays. Les Tschèques et Moraviens sont presque tous catholiques. Les Slovaques, dans le voisinage de la Moravie et de la Pologne, le sont aussi; mais là où ils confinent aux Magyares, ils sont en partie protestants, et là où ils touchent aux Ruthéniens, en partie grecs-unis. Les Polonais (Gallicie), les Slovènes et les Croates sont catholiques; les Ruthéniens grecs-unis, et quelques-uns (en très-petit nombre), notamment dans la Bukowine et sur la frontière de Hongrie, grecs-non-unis. Les Roumans de l'ouest sont tous catholiques. Les Roumans de l'est (Moldavie et Valachie), dans la Waïwodie, la Hongrie et la Bukowine, en grande partie grecs-non-unis; tandis que, dans la Transylvanie, le plus grand nombre est grec-uni. Les Serbes appar-

tiennent presque tous à l'Eglise grecque-non-unie. Un petit nombre de Secklers et un plus petit nombre encore de Magyares et de Valaques sont unitairiens. D'après des recherches faites, depuis 1831, sur les changements de religion en Autriche, on peut considérer comme certain qu'ils sont insignifiants. Cependant on a constaté, chez les catholiques, une tendance à la diminution, tendance très-faible sans doute, mais qui emprunte quelque importance du fait de sa régularité. Chez les israélites et les grecs-unis, la tendance à l'accroissement est également très-caractérisée.

Belgique. — Le recensement des cultes n'y a été opéré qu'une seule fois; c'est en 1846. En 1856, par des considérations qui nous sont inconnues, la statistique religieuse n'a pas figuré dans le dénombrement de la population. Sur 1,000 habitants, en 1846, 997.6 étaient catholiques, 1.7 protestants, 0.3 israélite et 0.4 appartenaient à des cultes divers. Il est très-probable que ces rapports sont encore les mêmes aujourd'hui.

France. — Le rapport des cultes pour 1,000 habitants était, pour les catholiques, de 976.2, en 1851, et de 975.3, en 1861; pour les réformés, de 135 et 143; pour les luthériens, de 75 et 78; pour les israélites, de 20 et 22; pour les autres cultes, de 7 et 1. Le rapport des cultes non constatés est monté de 1 à 3. Il s'est donc fait un léger mouvement au profit du culte protestant. Mais nous ne devons pas omettre de dire que le recensement de 1851, opéré au milieu des plus grandes difficultés, ne présente pas toutes les garanties d'exactitude désirables.

Hollande. — Sur 1,000 habitants, on comptait 635 protestants en 1830, et 597 en 1850; 345 et 383 catholiques; 19 et 19 israélites; 1 et 1 individu appartenant à des cultes non constatés. On voit que le classement proportionnel ne s'est modifié, de 1830 à 1850, que pour les protestants et les catholiques, le rapport de ces derniers, au total, s'étant assez notablement accru. Quant à la proportion d'accroissement, pour chaque culte, de l'une à l'autre année, elle a été de 707.54 p. 1,000 pour les protestants; de 64.78 pour les catholiques; de 117.85 pour les israélites. Les individus appartenant à des cultes non constatés ont diminué de plus de moitié (528.25).

Italie. — *États romains.* — En 1853, on y a recensé 997 catholiques et 3 protestants sur 1,000 habitants. Les protestants étaient au nombre de 263 sur une population totale de 3,124,668.

Piémont. — Nous ne connaissons encore que les résultats du recensement, par culte, de 1838, ceux de la même enquête, en 1861, n'ayant point été publiés jusqu'à ce jour. Sur 1,000 habitants, en 1838, 993 étaient catholiques, 5 protestants et 2 israélites.

Toscane. — L'enquête de 1854 a fait constater l'existence de 995 catholiques, 1 protestant et 4 israélites. Ces rapports sont exactement les mêmes en 1860.

Royaume-Uni. — *Angleterre.* — Il a été fait, en 1851, un recensement, non pas des habitants répartis d'après les cultes qu'ils professaient, mais des édifices consacrés à chaque culte avec l'indication du nombre de personnes qu'ils pouvaient recevoir dans la journée, c'est-à-dire pendant la durée des divers services religieux. Voici le résultat de ce dénombrement indirect des cultes. L'Église établie comptait 14,077 édifices pouvant recevoir 5,317,915 personnes; les presbytériens de l'Église écossaise 18 et 13,989; l'Église presbytérienne-unie écos-

saise 66 et 31,351; l'Église presbytérienne d'Angleterre 76 et 41,552; les Indépendants 3,224 et 1,067,760; les Baptistes de toutes les dénominations 3,789 et 752,253; la Société des Amis (quakers) 331 et 91,599; les Unitairiens 229 et 68,554; les Moraves 32 et 9,305; les Méthodistes wesleyens de la connexion primitive 6,596 et 1,447,580; les Méthodistes wesleyens de la nouvelle connexion 297 et 96,964; les Méthodistes primitifs 2,871 et 414,030; les Méthodistes indépendants 20 et 2,263; les Chrétiens de la Bible 482 et 66,834; les Luthériens 6 et 2,606; les Catholiques romains 570 et 186,111; l'Église grecque 3 et 291; les Israélites 53 et 8,438; les Saints des derniers jours 222 et 30,783.

Cette statistique, ayant donné lieu à des discussions très-irritantes, à la fois au sein du Parlement et dans la presse, n'a pas été renouvelée à l'occasion du dernier *census* (1861). Elle n'a, d'ailleurs, jamais été faite en Écosse, dans la crainte d'alarmer les consciences.

Irlande. — Tandis que le Parlement éliminait l'enquête religieuse du programme du dénombrement en Angleterre, il l'y laissait, en ce qui concerne l'Irlande, dans la pensée, a-t-on dit, qu'elle conduirait à y constater un accroissement sensible des membres de l'Église établie et une diminution considérable de l'élément catholique. Cet espoir n'a été réalisé que dans une certaine mesure. Sur 1,000 habitants, en 1861, 777 (809 en 1834) étaient catholiques, 221 appartenaient au culte protestant, et 2 aux autres cultes. Ainsi la majorité appartient encore, et dans une grande proportion, aux catholiques, malgré le mouvement considérable d'émigration qui s'est produit de 1846 à 1861, et auquel ils ont apporté le plus fort contingent. En fait, la population irlandaise a diminué de 2,190,217 habitants de 1834 à 1861, et sur ce nombre, les catholiques ont perdu 1,945,477 personnes, les protestants 241,047. C'est une perte relative, pour les premiers, de 43, et pour les seconds, de 11 p. 100.

Bien que les catholiques soient partout en majorité, même dans la province d'Ulster, où l'élément protestant est le plus développé, l'Irlande est partagée en deux archevêchés et dix évêchés protestants, et le revenu annuel du clergé anglican y est évalué officiellement à 15 millions de francs environ, non compris un fonds spécial de 1,100,000 fr. affecté à l'entretien des temples existants ou à la construction des nouveaux. Quant au culte catholique, on sait comment il subvient à ses besoins en Irlande. A l'exception d'une subvention annuelle de 750,000 fr. au séminaire de Maynoth, les frais du culte sont entièrement à la charge des fidèles.

Russie. — Sur 1,000 habitants, en 1858, 49 étaient catholiques; 35 protestants; 25 israélites; et 891 grecs-orthodoxes.

Scandinavie. — *Danemark.* — Nous ne connaissons de dénombrement complet par culte, pour ce pays, que celui de 1855. A cette date, sur 1,000 habitants, 992.70 étaient luthériens; 1.03 réformés; 0.11 anglican; 0.01 presbytérien; 1.19 catholiques-romains; 0.01 catholique-grec; 0.67 anabaptiste; 3.23 israélites; 0.80 mormon; 0.08 mennonite; 0.16 frère morave; le rapport des individus n'ayant pas de culte connu était de 0.01. Nous n'avons que pour un très-petit nombre de cultes la proportion de leur accroissement de 1845 à 1855. Ainsi, dans cet intervalle, les réformés se sont accrus de 399.79 p. 1,000; les catholiques-romains de 491.15; les anabaptistes de 11.069 (de 143 à 1,726); les israélites de 77.73.

Suède. — En 1850 (date du seul dénombrement spécial que nous connaissions),

les luthériens y étaient au nombre de 999 p. 1,000, et les autres cultes réunis faisaient la différence.

Suisse. — En 1850, on y a recensé, sur 1,000 habitants, 406 catholiques, 593 protestants et 1 israélite. En 1860, l'enquête religieuse a été plus développée; en voici les résultats : 407.5 catholiques; 588.5 protestants; sectes chrétiennes diverses, 2.3; israélites et autres cultes non chrétiens, 1.7.

Turquie. — Nous trouvons dans un recueil allemand (le *Fortschritt*, 1854, p. 135) le document ci-après sur la répartition des cultes dans la Turquie d'Europe, sans indication d'origine ni de date. Sur 1,000 habitants, 45.1 étaient catholiques-romains; 666.3 catholiques-grecs; 0.8 protestant; 16.3 juifs; et 271.3 mahométans.

Nous terminerons ce travail par un tableau synoptique des chiffres absolus pour les pays dont l'énumération précède.

Pays.	Dates des recensements.	Catholiques.	Protestants. Luthériens.	Réformés.	Autres sectes.	Total.	Israélites.	Cultes divers ou inconnus.	Total.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Allemagne :									
Bade	1855	866,604	»	»	»	422,852	23,248	2,133	1,314,837
Bavière	1852	3,176,533	1,231,463	2,231	5,560	1,239,254	56,033	»	4,471,820
Birkenfeld	1853	6,635	»	»	»	24,660	739	»	32,034
Brunswick	1855	2,458	268,663	1,107	88	269,858	1,078	»	273,394
Cobourg-Gotha	1845	2,504	143,080	»	»	143,080	1,611	»	147,195
Hanovre	1855	216,144	1,496,443	94,304	1,434	1,592,181	11,452	»	1,819,777
Hesse (principauté)	1855	107,695	133,800	373,599	102,486	609,885	18,117	693	736,390
Lubeck (princip.)	1850	27	22,102	4	»	22,106	13	»	22,146
Mecklemb.-Schw.	1856	794	537,965	179	»	538,144	3,126	»	542,064
Mecklemb.-Strél.	1851	123	98,798	31	»	98,829	676	»	99,628
Oldenbourg	1858	72,939	194,978	2,179	22,703	219,860	1,497	»	294,296
Prusse	1861	6,924,423	11,298,294	»	13,718	11,312,012	254,785	»	18,491,220
Saxe	1858	40,750	2,075,495	4,170	314	2,079,979	1,419	»	2,122,148
Saxe-Weimar	1843	10,202	233,601	6,729	»	240,330	1,458	1,813	253,803
Wurtemberg	1858	519,942	1,157,650	»	2,318	1,159,868	11,088	»	1,690,898
Autriche	1857	30,316,628	1,218,831	1,963,785	68,075	3,246,736	1,048,147	3,955	34,615,466
Belgique	1846	4,326,873	»	»	»	7,368	1,336	1,619	4,337,196
France	1861	36,490,891	480,436	281,642	40,261	802,339	79,964	13,119	37,386,313
Hollande	1850	1,171,924	»	»	»	1,824,860	58,626	1,469	3,056,879[1]
Italie :									
États romains	1853	3,115,168	»	»	»	263	9,237	»	3,124,668
Toscane	1854	1,802,948	»	»	»	2,155	7,588	»	1,812,691
Piémont	1838	4,097,576	»	»	»	21,360	6,799	»	4,125,735
Royaume-Uni :									
Irlande	1861	4,490,583	»	»	»	1,286,067	322	»	5,776,972
Russie	1858	2,800,228[2]	»	»	»	1,952,117	1,425,784	50,603,075[3]	56,781,204[4]
Scandinavie :									
Danemark	1855	3,060	2,540,050	2,633	2,640	2,545,323	8,263	2,067	2,558,713
Suède	1850	»	3,485,710	»	»	3,485,710	956	875	3,487,541
Suisse	1860	1,023,430	»	»	»	1,482,848	4,216[5]	»	2,510,494
Turquie (d'Europe)	?	11,318,000[6]	»	»	»	12,000	260,000	4,320,000[7]	15,910,000
Totaux		112,905,082	26,617,359	2,732,593	259,597	36,642,044	3,297,578	54,950,818	207,795,522

D'après ces chiffres, sur 1,000 habitants, pour l'ensemble des 28 États dont la liste précède, 543 seraient catholiques; 177 protestants; 16 israélites; et 264 appartiendraient à des cultes divers. Ce dernier rapport, qui est déterminé par les 50 millions de grecs-orthodoxes appartenant à la Russie, ne saurait s'appliquer exactement à l'ensemble de l'Europe. Il importe de remarquer, en effet, que l'Angleterre et l'Écosse, c'est-à-dire bien près de 24 millions de protestants, ne figurent pas sur notre tableau. Il en est de même de l'Espagne, du Portugal,

1. Moins le Luxembourg.
2. Catholiques-romains et arméniens.
3. Dont 49,809,891 grecs-orthodoxes ou de la religion nationale, 759,880 anciens croyants (sectes) et 33,304 arméniens-grégoriens.
4. Non compris la Pologne.
5. Et autres cultes non chrétiens.
6. Dont 10,600,000 catholiques-grecs.
7. Mahométans.

d'une notable partie de l'Italie et de la Grèce, représentant environ 33 millions de catholiques. En tenant compte de ces omissions et en balançant les chiffres approximatifs destinés à les remplir, la part du catholicisme s'élèverait à 550 p. 1,000 au moins.

Un des enseignements les plus remarquables du même tableau est sans contredit le fait de l'existence de la race juive sur tous les points de l'Europe. Voici, par ordre décroissant, l'énumération des pays où elle occupe le rapport le plus élevé à la population totale ramenée à 1,000.

Russie	25.1	Toscane	4.0
Hesse	25.0	Brunswick	3.9
Birkenfeld	23.0	Danemark	3.2
Hollande	19.0	États romains	3.0
Bade	18.0	Saxe-Weimar	3.0
Turquie	16.3	France	2.2
Prusse	14.0	Piémont	2.0
Bavière	13.0	Suisse	1.7
Cobourg-Gotha	11.0	Saxe	0.7
Wurtemberg	7.0	Suède	0.5
Mecklembourg-Strélitz	6.7	Belgique	0.3
Mecklembourg-Schwérin	6.0	Irlande	»
Hanovre	6.0	Lubeck	»
Oldenbourg	5.0		

On voit que c'est dans les pays catholiques que les israélites se trouvent en moins grand nombre. Ce serait une étude pleine d'intérêt, mais qui ne saurait trouver sa place ici, que celle de l'influence sur leur développement, dans les divers États de l'Europe, des législations plus ou moins hostiles dont ils y ont été et y sont encore (quoique dans une mesure rapidement décroissante) l'objet.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

NOTE INTRODUCTIVE. — ORIGINE ET BUT DE CES ÉTUDES . . . . . Pages V à XV

1re ÉTUDE. — Des chertés en France et de leur influence sur le mouvement de la population.

Causes générales et permanentes, causes locales et accidentelles de la cherté. — Recherches historiques sur les famines, disettes ou chertés du cinquième au dix-neuvième siècle. — Mesures extraordinaires du gouvernement et de l'autorité locale pour en tempérer l'effet, mais surtout pour assurer l'approvisionnement des villes et particulièrement de Paris. — Effet de ces mesures. — Rapport entre le prix du blé et la mortalité au dix-huitième siècle. — Étude détaillée sur le même rapport au dix-neuvième siècle, d'après les documents officiels. — Récapitulation des chertés du cinquième au dix-neuvième siècle. — Modifications survenues dans leur intensité et causes de ces modifications . . . . . Pages 1 à 26

2e ÉTUDE. — Du mouvement de la population en France d'après les dénombrements.

Haute utilité des études sur le mouvement de la population. — Des lois qui semblent régir ce mouvement et de l'influence de la volonté humaine sur ces lois. — Examen critique des dénombrements de la population française avant le dix-neuvième siècle et des diverses évaluations dont le chiffre de cette population a été l'objet jusqu'au recensement de 1801. — Étude détaillée des recensements de 1801, 1806, 1821, 1826, 1831, 1836, 1841, 1846, 1851 et 1856. — Changements successifs introduits dans la forme de ces opérations pour en assurer l'exactitude et leurs effets. — Accroissement successif des renseignements recueillis à l'occasion de ces grandes enquêtes. — Rapport entre les accroissements de population indiqués par les recensements et l'excédant des naissances sur les décès. — Étude spéciale des recensements de 1851 et 1856, en ce qui concerne le sexe, l'âge, l'état civil, la nationalité, les cultes, les professions, les infirmités visibles, la population urbaine et rurale, le nombre des communes d'après la quotité de leurs habitants, le nombre, les dimensions, le mode de couverture des maisons, le nombre des ménages. — Des causes d'erreur des recensements en France . . . . . Pages 27 à 59

3e ÉTUDE. — De l'assistance publique en France.

Généralités historiques sur les diverses formes de cette assistance dans les temps anciens et modernes. — Origine et développements des institutions charitables en France. — Leur état actuel. — Caractère de l'assistance publique en France. — Elle n'est obligatoire que pour les aliénés et les enfants abandonnés. — Ressources et charges des divers établissements charitables (bureaux de bienfaisance, hôpitaux, hospices, etc.). — Concurrence faite, au point de vue des libéralités entre-vifs ou testamentaires, par les établissements religieux aux établissements charitables. — Du rapport entre le mouvement de la population et l'accroissement des indigents secourus. — Mortalité des hôpitaux à diverses époques. — De l'assistance des enfants abandonnés. — Récapitulation des sacrifices de l'État, des départements et des communes dans un but d'assistance directe ou indirecte. — Des causes d'accroissement et de diminution du paupérisme en France . . . . . Pages 60 à 80

4e ÉTUDE. — Les chemins de fer de l'Angleterre et du continent.

Caractère général du réseau anglais au point de vue commercial et stratégique. — De l'intervention du parlement dans la construction de ce réseau. — De l'intervention du gouvernement dans l'examen des projets et de son droit de surveillance sur l'exploitation. — Vicissitudes de la législation sur ces deux points. — Du produit moyen net des chemins anglais. — Causes de la faiblesse de ce produit (énormité des frais de construction et des dépenses dites parlementaires, abus de gestion, variations dans la jurisprudence parlementaire, etc.). — Résultats généraux de la construction et de l'exploitation du réseau, à diverses époques, en Angleterre, en Irlande et en Écosse. — Accidents. — Comparaisons avec le continent au point de vue de la législation, de la

construction et de l'exploitation. — Les compagnies et l'État. — Tarifs comparés des principaux chemins de l'Europe. — Conditions et résultats du trafic en Autriche, en Prusse, dans les autres États allemands, dans le Royaume-Uni, en France et en Belgique. — Aperçus sur les chemins de fer, considérés comme instrument de civilisation (conséquences économiques, sociales, etc.) . . . . . Pages 81 à 106

5e Étude. — De la folie en France.

Questions que soulève une étude de cette nature. — Histoire de la folie dans les temps anciens et modernes, principalement au point de vue thérapeutique. — Réforme radicale dans le mode de traitement au commencement de ce siècle. — Auteurs de cette réforme en France et en Angleterre. — Immense mouvement d'idées et de recherches, depuis quelques années, dans le domaine des maladies mentales. — Des diverses définitions de la folie. — Des formes variées de la folie. — Insanité proprement dite, idiotie et crétinisme. — Du nombre des aliénés en France, d'après les recensements de 1851 et 1856. — Statistique des aliénés traités dans les asiles français de 1842 à 1853. — Accroissement continu des admissions et ses causes. — Rapport des sexes dans les admissions et résultats du traitement. — Âges auxquels la folie se manifeste de préférence. — De ses causes (causes prédisposantes, physiques et morales). — Du rapport entre elles. — Des diverses formes de l'aliénation traitée dans nos asiles. — Aliénés d'après leur origine (villes et campagnes), leurs professions et le degré de leur instruction. — Influence des saisons sur les admissions. — Décès et guérisons. — Durée moyenne de la maladie. — Nécessité d'encourager officiellement l'étude de la folie . . . . . Pages 107 à 130

6e Étude. — Notice historique et statistique sur les communautés religieuses en France.

Historique de ces communautés et modifications survenues dans la législation civile et canonique en ce qui les concerne jusqu'en 1789. — Lutte entre l'autorité laïque et religieuse au point de vue du droit d'autorisation et de surveillance. — État numérique des communautés vers la fin du dernier siècle. — Leur influence sur l'état moral et économique de la société jusqu'à cette époque. — Les congrégations depuis 1789. — Elles sont rétablies par le premier Empire. — Se développent rapidement sous la Restauration. — Temps d'arrêt sous le gouvernement de 1830. — Nouveau mouvement progressif sous le second Empire. — Analyse de la législation depuis 1789 jusqu'au décret du 31 janvier 1852. — État actuel des congrégations d'après leurs destinations (enseignantes, hospitalières, contemplatives, etc.). — Documents sur leur fortune immobilière. — Tableau des communautés religieuses en Belgique . . . . . Pages 131 à 148

7e Étude. — Situation économique de l'Angleterre en 1860.

Analyse des divers documents officiels qui ont fourni les éléments de cette étude. — Territoire (superficies cultivées et non cultivées) et voies de communication (routes et canaux). — Mouvement de la population (mariages, naissances et décès). — Agriculture (production agricole et bétail). — Industrie minérale (houille, fer, plomb, cuivre, étain, zinc, métaux précieux; accidents dans les mines). — Industrie (spécialement en ce qui concerne les tissus); accidents dans les usines). — Commerce (mouvement des importations et des exportations d'après les lieux d'origine et de destination et la nature des principales marchandises). — Transit. — Navigation (état à diverses époques de la marine à voile et à vapeur et de la force des équipages). — Chemins de fer (résultats les plus récents de l'exploitation; accidents). — Correspondance postale et télégraphique (mouvement à diverses époques; influence de la réforme postale). — Établissements de crédit (opérations de la Banque d'Angleterre de 1846 à 1860; nombre des banques particulières et par actions; leurs émissions). — Finances (renvoi à une *Étude* spéciale sur la matière). — Force publique (armée et marine, effectif et matériel). — Assistance publique (indigents assistés, à diverses époques, dans les trois royaumes). — Caisse d'épargne (opérations de 1846 à 1860). — Justice criminelle (mouvement de la criminalité de 1845 à 1860). — Instruction primaire (écoles primaires de toute nature et nombre des élèves) . . . . . Pages 149 à 172

8e Étude. — Note sur le dénombrement de 1861 en France.

Résultats caractéristiques de cette opération par rapport aux recensements antérieurs depuis 1846. — Départements dont la population s'est régulièrement accrue ou a diminué de 1846 à 1861. — Influence de l'émigration à l'intérieur et au dehors. — Causes de certains déplacements

de population. — Accroissement comparé de la population française (absolue et relative) de 1801 à 1861, d'après les recensements et l'excédant des naissances sur les décès. — Nombre des communes à diverses époques. — Rapport sexuel. — État civil des habitants. — Progrès des agglomérations urbaines. — Tableau synoptique des populations européennes, de leur accroissement et de la période de leur doublement . . . . . Pages 173 à 182

9e Étude. — **Les monts-de-piété en France.**

Législation. — Organisation. — Nature des opérations. — Montant de ces opérations à diverses époques. — De l'influence des crises économiques sur la somme de leurs prêts. — Quotité moyenne de ces prêts. — Taux d'intérêt. — Rapport entre les avances et la valeur du gage. — Opérations du mont-de-piété de Paris. — Avantages et inconvénients des monts-de-piété. Pages 183 à 188

10e Étude. — **Les professions en Europe.**

Importance d'un recensement périodique des professions comme moyen de reconnaître les changements qui s'opèrent dans la situation économique des sociétés. — Les professions en Angleterre de 1801 à 1851. — En Autriche en 1857. — En Belgique en 1847 et 1856. — En Danemark en 1845 et 1855. — Dans les États romains en 1853. — En France en 1851 et 1856. — En Grèce en 1853 et 1856. — En Hollande en 1850. — En Norwége en 1825, 1835, 1845 et 1855. — Dans le duché d'Oldenbourg en 1855. — En Prusse en 1852 et 1858. — Dans la Saxe royale en 1849. — En Suède en 1855. — Aux États-Unis en 1850. — Difficultés d'un recensement unitaire et comparable des professions dans les divers pays de l'Europe. — Moyens de les conjurer. — Conclusions à tirer d'un recensement unitaire des professions en Europe. — Causes qui agissent, dans chaque pays, sur le rapport des professions entre elles. — Tableau récapitulatif, pour les états ci-dessus, des professions réduites à quatre groupes. — Enseignements généraux déduits de ce tableau . . . . . Pages 189 à 213

11e Étude. — **A la mémoire de quelques statisticiens modernes.**

Notices biographiques et bibliographiques sur G. R. Porter (Angleterre), Bertini (Italie), Franscini et Marc d'Espine (Suisse), Fallati, Dieterici, de Reden, P. de Sick (Allemagne), Ackersdyck (Hollande) . . . . . Pages 214 à 232

12e Étude. — **Statistique électorale de l'Angleterre et de la France.**

Législation électorale de l'Angleterre avant 1832. — Analyse du bill de réforme de 1832, en ce qui concerne le cens électoral dans les villes et les campagnes, les incapacités et exclusions, et les conditions d'éligibilité. — Statistique des électeurs du Royaume-Uni à diverses époques. — Des formes de l'élection. — Ce que coûte une élection en Angleterre. — Lois contre la corruption électorale. — Validation des élections par le parlement. — Critique de l'ensemble de la législation électorale anglaise.

Du système électoral en France. — Historique de la législation jusqu'à la loi du 19 avril 1831 inclusivement. — Statistique des électeurs et des élections de 1815 à 1846. — Régime du suffrage universel. — Statistique des électeurs et des votants de 1848 à 1857 . . . Pages 233 à 256

13e Étude. — **Le Zollverein.**

Historique de cette association. — Population des États associés en 1861. — Traités de commerce du Zollverein avec les principaux pays du monde. — Valeur (absolue et par tête d'habitant); de son commerce de 1834 à 1858. — Principaux produits importés et exportés en 1834, 1844 et 1857. — Commerce du Zollverein avec la France de 1847 à 1858. — Recettes de douanes du Zollverein de 1834 à 1859. — Recettes en 1858 et 1859 classées d'après les États de l'union aux frontières desquels elles ont été faites. — Partage de la recette entre les divers États associés, de 1857 à 1859. — Navigation. — Avantages du Zollverein pour les États associés et pour les pays qui trafiquent avec eux. — Réformes demandées dans son régime douanier et dans son organisation . . . . . Pages 257 à 262

14e Étude. — **Étude du mouvement de la population en Angleterre d'après les recensements.**

Nouvelles considérations sur l'importance des recherches relatives au mouvement des populations. — Extension considérable, dans ces dernières années, du cadre statistique des recense-

22e Étude. — Du morcellement de la propriété en France et dans les principaux États de l'Europe.

Observations générales. — Importance de la question. — Polémiques qu'elle provoque chaque jour.

Étude des documents officiels. 1° Morcellement en France. — Historique de la législation sur la propriété. — De l'état de division de la propriété à diverses époques. — Nombre des parcelles d'après le cadastre. — Nombre des propriétaires en 1851. — Id. des cotes foncières de 1815 à 1859. — Id. des maisons dans la même période. — Mouvement des cotes par quotité à diverses époques. — Résumé des opinions sur la matière des principaux économistes anciens et modernes, français et étrangers. — Discussion de ces opinions. — Avantages et inconvénients de la grande, de la moyenne et de la petite propriété. — Étude spéciale des critiques dirigées contre le morcellement en France au point de vue moral, social, économique et politique. — Examen du droit successoral en France et en Angleterre. — Impossibilité d'introduire ce dernier droit en France. — Inanité des efforts tentés, à plusieurs époques, en France, pour modifier le principe de l'égalité des partages. — 2° Morcellement, d'après les documents officiels, *a*) en Allemagne (Bavière, Hanovre, Mecklembourg, duché de Brunswick, Prusse, Saxe royale, Wurtemberg); *b*) en Autriche; *c*) en Belgique; *d*) en Espagne; *e*) dans le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Irlande); *f*) en Russie); *g*) en Scandinavie (Danemark et Suède) . . . . . Pages 430 à 482

23e Étude. — De la mortalité en France de 1809 à 1860.

Observations générales. — La mortalité est la vraie mesure du degré de civilisation d'un pays. Mais il faut également tenir compte de l'influence de la *race*. — La mortalité a diminué dans tous les pays dont la situation économique s'est améliorée. — La France en est un exemple.

Analyse des documents officiels. — 1re Période. — Nombres absolu et relatif des décès par sexe pour chacune des dix périodes quinquennales de 1800 à 1850. — Étude des différences que présentent ces périodes au point de vue de la mortalité générale, puis de la mortalité par sexe. — Rapport des décès aux naissances pour les mêmes périodes. — Décès par état civil pour chaque sexe. — Décès par mois et saison.

2e Période. — Mortalité de 1851 à 1860 par sexe, par état civil et relativement à la population. — Mortalité *a*) dans les villes; *b*) dans les campagnes; *c*) dans le département de la Seine. — Rapport des décès aux naissances avec les mêmes subdivisions. — Influence de l'état civil, c'est-à-dire du célibat, du veuvage et du mariage sur la mortalité dans les trois catégories de population. — Mortalité comparée des enfants légitimes et naturels. — Doubles emplois résultant des décès transcrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon et mesures prises pour les faire cesser. — Mortalité militaire de 1857 à 1860. — Influence des saisons sur la mortalité. — Rapport entre les naissances et les décès par mois dans la Seine, les villes (moins Paris) et les campagnes. — Influence des saisons sur les décès par âge. — Mouvement de la durée de la vie moyenne de 1806 à 1860. — La vie moyenne en 1860 pour les trois catégories de population . . . . . Pages 483 à 499

24e Étude. — Les mariages en France de 1800 à 1860.

Observations générales. — Causes d'accroissement et de diminution des mariages.

Analyse des documents officiels. — 1re Période. — Nombres absolu et relatif des mariages de 1800 à 1850. — Recherche des causes qui, dans cette période, en ont ralenti ou accéléré le mouvement. — Mariages d'après l'état civil des conjoints dans la même période. — Durée moyenne des mariages à diverses époques. — Répartition des mariages par mois et causes des inégalités que présente cette répartition. — Fécondité des mariages de 1800 à 1850. — Sa diminution graduelle. — Causes probables du phénomène.

2e Période. — Nombres absolu et relatif des mariages de 1851 à 1860. — Leur accroissement démontré 1° par leur rapport à la population à diverses époques; 2° par le rapport des mariés aux non mariés, d'après les recensements de la population. — Mouvement des mariages *a*) dans les villes; *b*) dans les campagnes; *c*) dans le département de la Seine. — Nouvelle diminution de leur fécondité de 1851 à 1860. — Mariages d'après l'état civil dans les populations urbaine et rurale. — Age moyen des époux au moment du mariage dans les mêmes populations. — Instruction des époux dans les villes et les campagnes. — Nombre des mariages *a*) ayant donné lieu à des actes respectueux et à des oppositions; *b*) contractés entre consanguins; *c*) par lesquels des enfants naturels ont été légitimés; — *d*) ayant ou non été précédés de contrats. Pages 500 à 508

25e Étude. — **Résultats généraux des cadastres européens.**

Définition du cadastre. — Il est la base de l'assiette de l'impôt foncier et de toute statistique agricole.

Analyse des documents officiels. — Allemagne (résultats du cadastre ou des évaluations le plus généralement admises en Bavière, dans les deux Hesses, dans le Hanovre, dans le duché de Brunswick et de Nassau, en Saxe et en Wurtemberg). — Angleterre (point de cadastre; évaluation, d'après les meilleures autorités, des superficies affectées à chaque grand groupe de culture, en Angleterre, en Écosse et en Irlande.) — Autriche (le cadastre y est en voie d'exécution; évaluation des superficies affectées aux principales cultures d'après les résultats constatés dans un certain nombre de provinces). — Belgique (résumé des opérations cadastrales). — Espagne (évaluations d'après les premiers résultats du cadastre en cours d'exécution). — France (résumé du cadastre: imperfections de cette opération; elle n'est plus, depuis longtemps, l'expression des faits actuels). — Hollande (résumé du cadastre). — Italie (résultats du cadastre [imparfait] dans les anciens États sardes, dans les anciens duchés de Parme, de Modène, de Toscane, dans l'ancien royaume des Deux-Siciles et dans les anciens États romains). — Portugal (cadastre en cours d'exécution; résultats inconnus). — Prusse (cadastre en cours d'exécution; évaluations). — Russie (évaluations). — Scandinavie (évaluations pour le Danemark, la Norwége et la Suède). — Suisse (évaluations d'après les résultats du cadastre dans les cantons de Vaud et de Genève). — Valachie (évaluations officielles).

Récapitulation générale. — Comparaison des superficies affectées aux principales cultures dans les pays ci-dessus . . . . . Pages 508 à 520

26e Étude. — **Les congrès de statistique et spécialement le congrès de Berlin.**

Observations générales. — Impopularité de la statistique. — Utilité des congrès pour en démontrer les avantages. — Origine des congrès. — But des fondateurs. — Organisation des congrès. — Travaux des quatre premières sessions. — Congrès de Berlin. — Examen critique du programme dressé par la commission préparatoire. — Discussion de ce programme par le congrès. — De quelques améliorations à introduire dans les travaux de cette assemblée. Pages 521 à 534

27e Étude. — **Armées européennes.**

Observations générales. — De la tendance en Europe à exagérer les armements militaires. — Nécessité des armées permanentes malgré leurs graves inconvénients. — Difficulté de connaître exactement les effectifs moyens réellement entretenus dans chaque État et les dépenses afférentes à ces effectifs. — Renseignements sur l'organisation militaire, le mode de recrutement, la durée du service dans les diverses armes, l'effectif réellement entretenu, le rapport de cet effectif à la population, la dépense totale et la dépense moyenne par soldat, le rapport des dépenses militaires aux dépenses totales, dans les pays ci-après : Allemagne (moins l'Autriche et la Prusse), Autriche, Belgique, Espagne, États romains, France, Grèce, Italie (royaume d'), Portugal, Prusse, Royaume-Uni, Russie, Scandinavie (Danemark, Suède et Norwége), Suisse, Turquie (et Principautés-Unies). . . . . Pages 535 à 546

28e Étude. — **Les sociétés de secours mutuels.**

Observations générales. — Tendance de notre siècle à prévenir le paupérisme par l'organisation des institutions de prévoyance. — Conséquences de ces institutions au point de vue du bien-être, de la moralisation des classes ouvrières et de la paix intérieure.

Les sociétés de secours mutuels en France. — Législation. — Développement de l'institution de 1852 à 1860, ou accroissement du nombre des sociétés, de celui de leurs membres (honoraires et participants) par sexe, de leur avoir, de leurs recettes et leurs dépenses. — Examen détaillé de leur situation financière en 1854 et 1860. — Age des membres participants en 1853 et 1854. — Nombre des malades pour chaque sexe; id. des journées de maladie payées et des décès de 1857 à 1860. — Malades par âge en 1854. — Fonds de retraite de 1856 à 1860. — Comparaison des sociétés *approuvées* et simplement *autorisées*, aux divers points de vue qui précèdent. — Des conditions de succès des sociétés en France. — Réponses aux critiques relatives à l'intervention de l'État dans leur organisation, et au principe même de l'institution. — Les sociétés de secours mutuels en Angleterre et en Belgique . . . . . Pages 547 à 566

[illegible] physique de la population [illegible] populations européennes.

[illegible] — Examen successif de [illegible]

[illegible] — [illegible] documents officiels sur la matière [illegible] des décès. — Recherches de [illegible] pour l'Angleterre, l'Autriche, [illegible] la Prusse, la Russie [illegible] — Tableau synoptique récapitulatif [illegible]

[illegible] — Analyse des documents officiels sur la [illegible] pour les deux sexes. — Ac[illegible] d'après les tableaux du recrutement [illegible] une diminution des exemptes [illegible] — Comparaison, à ce point de vue, [illegible]

[illegible] — [illegible] en France; mais il se produit [illegible] à ce sujet.

[illegible] qui disparaîtront un jour, en France, [illegible] . . . . . Pages 567 à [illegible]

[illegible] — Du rôle des métaux précieux dans l'ensemble des échanges en Europe et aux États-Unis.

[illegible] — [illegible] et sorties de ces métaux ne sont pas toujours le [illegible] — [illegible] principal marché des métaux précieux en Europe.

[illegible] officiels sur l'importation et l'exportation des métaux précieux [illegible] dans les villes anséatiques à diverses époques; *c*) en Autriche [illegible] en Belgique de 1838 à 1864; *e*) en France de 1847 à 1862; *f*) en Hollande [illegible] en Russie de 1852 à 1859; *h*) en Suède de 1853 à 1859; *i*) aux États-Unis de [illegible] Inde anglaise de 1834 à 1859. — De l'agglomération du métal argent dans [illegible] . . . . . Pages 589 à [illegible]

31e Étude. — Industrie minérale en Europe.

[illegible] générales sur les causes principales de la rapide impulsion qu'elle a [illegible]

Analyse des documents officiels sur l'industrie minière et métallurgique: *a*) en Angleterre; *b*) en Allemagne (Saxe, Bavière, Hanovre, Hesse, Saxe, Wurtemberg); *c*) en Autriche; *d*) en Belgique; *e*) en Espagne; *f*) en France; *g*) en Prusse; *h*) en Russie; *i*) en Suède et Norvège; *j*) aux États-Unis. — Tableau récapitulatif synoptique. — Prédominance de certains métaux [illegible] la production de l'Europe . . . . . Pages [illegible]

32e Étude. — De la répartition numérique des cultes en Europe.

Considérations générales. — Du progrès de la tolérance en Europe, combiné avec un [illegible] chement profond pour le culte national. — Influence [illegible]

Analyse des documents officiels sur la répartition des cultes à diverses époques: *a*) en Allemagne (Prusse comprise); *b*) en Autriche; *c*) en Belgique; *d*) en France; *e*) en Irlande; *f*) en Italie; *g*) en Angleterre et en Irlande; *h*) en Russie; *i*) en Scandinavie (Danemark et Suède); *j*) en Suisse; *k*) en Turquie (évaluation).

Tableau récapitulatif synoptique. — Rapport [illegible] en Europe, du culte catholique [illegible] cultes protestants et autres cultes chrétiens, et du culte israélite. — [illegible] en Europe . . . . . Pages [illegible] à [illegible]